


BIBLIOTECA NAZIONALE DI TORINO


TROPHEES
SACRÉS ET PROPHANES
DU DUCHE
DE
BRABANT
Par
F. CRISTOPHRE
BUTKENS
Prieur à S. Sauveur
ordre de Cisteaux en Anvers
À LA HAYE
Chez CHRÉTIEN VAN LOM
Marchand libraire.
A° 1724.



TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROFANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,

CONTENANT

L'Origine, Succeſſion & Deſcendence des Ducs & Princes de cette Maiſon, avec leurs actions les plus ſignalées.

Enſemble les Genealogies de pluſieurs Ducs, Princes, Comtes, Barons, Seigneurs, & Nobles leurs Vaſſaux & Sujets.

La Deſcription des Villes, Franchiſes & Barónnies de Brabant, avec la Succeſſion Genealogique des Seigneurs qui les ont poſſedé.

La Suite des Ducs de Limbourg & Luxembourg, Comtes de Dalhem, & Sires de Fauquemont.

Avec un Recueil de pluſieurs terres de remarque, ſituées hors la Duché de Brabant, toutefois mouvantes d'icelle.

L'INSTITUTION DU CONSEIL SOUVERAIN DE BRABANT, ET AUTRES COURS RESIDENTES A BRUXELLES.

Les Magistrats des quatre villes Capitales, ſçavoir Louvain, Bruxelles, Anvers & Bois-le-duc.

Le Catalogue des principales Egliſes, Abbayes, Monaſteres & autres Fondations religieuſes dans le Brabant.

Avec les preuves Servant à l'entiere Verification.

PAR

F. CHRISTOPHRE BUTKENS,

Prieur du Monaſtere de S. Sauveur Ordre de Ciſteaux en Anvers,

Enrichis d'un grand nombre de Figures gravées en taille-douce.

TOM. I.





A LA HAYE,

Chez CHRETIEN VAN LOM.

MDCCXXIV.





Abraham a Diepenbeke delin. — I. Meyssens sculp.

REVERENDO ADMODVM AC NOBILI DOMINO

D. CHRISTOPHORO BUTKENS

Monasterij Sancti Salvatoris ord. Cist. apud Antverpienses Prælato dignissimo.

Hanc propriam effigiem dicat consecratq; obsequij gratia

Nath. Berchem

Adspicis hic faciem, venerandos adspicis artus
Et decus officij, quidquid et arte datur
CHRISTOPHORUM *cœlo iam terræ hic adspicis ortum.*
Non tamen e cœlo quæ data dona vides.

Nam mores Pietas, facundæ gratia linguæ
Et Virtus ubi sunt? sculpier anne valent?
Scilicet hæc facie viuâ pinguntur, et illâ
Effigie, hec cuius cernitur effigies.





EXTRAIT
DE
L'AVIS AU LECTEUR,

Qui se trouve à la tête du premier Tome de la premiere Edition faite à Anvers en l'an 1641.

TOUT cest œuvre doit être divisé en deux Tomes, desquels cestui-ci est le premier. Après les Eloges des Ducs l'on trouvera les noms de quantité de Noblesse du Brabant, selon que l'Auteur les a sceu tirer de diverses Chartes & Lettrages, n'ayant été possible d'y joindre plusieurs autres personnes dignes, desquels on n'a eu cognoissance, faute des Documents requis; car pour amasser ce petit nombre il a coûté assez de peines: & quant à l'ordre & disposition, il faut croire qu'on les a rangés presque en même forme comme le plus souvent on les trouve cités & nommés aux Chartes.

L'on a joint quelques Consanguinitez des Princesses alliées aux Ducs & Princes de Brabant, afin que le Curieux aie quelque notice de leurs extractions & Excellente Noblesse, laquelle donne un grand lustre à ces Trophées; mais quoi que la plus grande partie ont été dressées sur des Documents & bonnes preuves, cela n'a pas peu se faire avec égale infallibilité à l'égard des familles étrangeres, n'aiant l'Auteur sceu avoir la cognoissance si parfaite des familles étrangeres, comme de ceux des Païs-Bas & Provinces voisines.

Sur la fin de chaque Livre on continuë avec assez de probabilité la succession des Princesses du Sang de Brabant, qui sont alliées aux Princes étrangers; mais pour la posterité de celles qui sont alliées pardeça, peut-être ne seront elles si exactes. Et l'Auteur a eu un soin tout particulier pour redresser les fautes qui jusques à present ont été commises aux Genealogies des Comtes & Ducs de Gueldres, Juliers, Cleves & Los, comme étant voisines du Duché de Brabant; & par ainsi l'Auteur a peu avoir plus d'éclaircissement par quantité de Lettrages & Documents qu'il a decouverts avec un grand travail.

Les Branches Collaterales de la Maison de Brabant étoient jusques à present envelopées dans l'obscurité & sans ordre de Succession; même la Genealogie des Ducs de Brabant étoit traitée assez confusement, avec obmission de plusieurs Princes & Princesses de ce très-haut Sang, & l'obli de leurs Alliances & autres choses dignes de memoire, lesquelles l'Auteur a reduit en bon ordre sur des preuves authentiques & irrefragables, lesquelles servent beaucoup pour illustrer l'Histoire.

Pour les Armoiries des Princes tant de Brabant qu'autres, comme aussi des Barons ou Nobles les plus relevées, l'Auteur a d'ordinaire suivi le Blason de leurs Séels, & où ceux-là manquent, il leur a donné le Blason le plus apparent, selon les anciens Catalogues des Armories.

Les Bâtards sont aussi joints, du moins ceux qu'on a sceu tirer des tenebres de l'obli, & sur la fin du IX. Livre l'on a encor continué, tant qu'il a été possible, la posterité de quelques-uns d'iceux.

* La

EXTRAIT DE L'AVIS AU LECTEUR.

La description des Villes du Brabant, par où commence le Livre X. (qui fait le Tome second) n'a pas été faite avec toutes les particularitez comme on le pouvoit desirer, d'autant plus que plusieurs Villes sont illustrées par des Ecrits qui ont déja été imprimez, & que l'on sçait que plusieurs plumes se preparent pour celebrer les choses remarquables des autres.

Quant aux Genealogies des Seigneurs plus relevées, qu'on nomme Barons, on les a voulu joindre pour le plus grand lustre de la Patrie ; aiant l'Auteur, par un labeur de grande fatigue, dresse leur descendence sur bonnes preuves, sans avoir voulu s'élargir ou arrêter à des vaines conjectures ou origines fabuleux.

La Genealogie des Ducs de Limbourg, comme Païs joint au Brabant, sembloit necessaire pour éclaircir l'Histoire, & quoi que quelques Ecrivains s'en sont mêlés ci-devant, toutefois l'Auteur la donne avec plus de certitude & particularitez, aiant encor adjouté plusieurs branches jusques a present incognuës, en quoi il n'a pas épargné le travail.

Les Terres mouvantes du Brabant, situées hors les limites de ce Païs, servent pour demonstrer la puissance des Ducs de Brabant, recognus pour leurs Souverains par la pluspart des Princes & Seigneurs Principaux leurs Voisins.

Les Chancelliers, Conseils Souverains de Brabant, & les Magistrats des quatre Villes Capitales ont été recueillies avec assez de difficulté; toutefois avec la plus grande sincerité qu'il a été possible.

Pour la Collection des Preuves, sur lesquelles tout cet Ouvrage est bâti, l'Auteur s'est servi de plusieurs Chartes & Lettrages, qu'il a tiré de diverses Archives, avec une peine si excessivement grande, qu'elle surpasse de beaucoup la peine qu'il a mis à dresser toute l'Histoire; car ceux qui ont la garde des Tresors des Chartes, sont si jaloux & ombrageux, qu'il est presque impossible d'en pouvoir tirer quelque chose, en quoi principalement il a trouvé difficiles plusieurs Ecclesiastiques, lesquels pour cela pardonneront à l'Auteur s'il n'a pas parlé avec plus de particularité de leurs Maisons, Abbayes & Eglises. Sur tout doit l'Auteur beaucoup au Sr. Charles de Rietwyck Escuyer Personnage curieux, qui liberalement a contribué plusieurs belles Pieces, avec un Recueil des Seaux & autres curieuses remarques sur les Genealogies. Le Sr. Gilles Vocht, Chanoine Regulier à Everbode, a aussi communiqué quelques bonnes Chartes & Extraits, comme aussi le Sr. Henry Vander Borch Escuyer fils au Seigneur de Moerfecke, auxquels on ne sçauroit rendre assez de recognoissance.

Pour les Historiens, l'Auteur a choisi les plus assurées & classiques, selon qu'on le poura voir au Catalogue sur la fin des Tables de Matieres, n'aiant fait aucun cas de plusieurs modernes, & particulierement d'une Piece manuscrite de la bataille de Grimberge, qu'il a rejetté aux fables, comme indubitablement feront tous ceux qui ont quelque cognoissance de l'Histoire.

L'Auteur a trouvé bon d'ajouster les Genealogies de plusieurs Familles Illustres, pour servir d'éclaircissement à l'Histoire; car pour entendre parfaitement les succés raportés par les Historiens, il est très-necessaire d'avoir cognoissance des personnes & lieux dont ils parlent, ce qui ne se peut faire sans la Genealogie & Geographie.

AVIS

AVIS AU LECTEUR,

Touchant cette nouvelle Edition.



HRISTOPHLE BUTKENS, Gentilhomme originaire du Païs de Gueldres, nous a donné la Généalogie de sa Famille à la page 371. des *Annales de la Maison de Lynden* in folio, imprimées chez Knobbaert à Anvers l'an 1626. lorsqu'il y étoit Sous-Prieur du Monastère de St. Sauveur. Son mérite l'éleva depuis à la Prélature du même Monastére, qui lui fut conférée le 28. Octobre 1631. Il fit imprimer à ses dépens en 1641. les neuf premiers Livres des *Trophées de Brabant*, chez Jeger à Anvers, & il mourut l'an 1650. avant d'avoir fait imprimer le dixième, qui fait le second Volume, & dont le Manuscrit est resté entre les mains des Héritiers de son frere jusqu'en 1698. que Mr. *de Diest*, Baron de Hamb, Seigneur de Doorn, Tieslinga, &c. Grand Prévôt & Archidiacre de l'Eglise d'Vtrecht, alors Conseiller d'Etat privé, Vice-Chancelier & Directeur de la Régence de Cleves & de la Mark, pour Son Altesse Electorale de Brandebourg, depuis Roi de Prusse, & son Envoyé Extraordinaire, tant auprès des Gouverneurs Généraux, des Païs-Bas Catholiques, qu'auprès des Etats Généraux des Provinces Vnies, se trouvant alors à Bruxelles, l'acheta desdits Héritiers avec plusieurs autres Manuscrits de la main de BUTKENS. Ce Seigneur l'a bien voulu communiquer pour en tirer copie, gardant les Originaux & les Preuves autentiques dans sa Bibliothéque. Mr. *Pierre de Goos*, Chanoine de l'Eglise de Notre Dame d'Anvers, qui avoit le premier Volume de la première Edition, corrigé & augmenté en plus de cent endroits de la main de BUTKENS même, a eu la bonté de le prêter pour cette seconde Edition. Ainsi c'est une vérité qui ne peut être contestée que tout est de la propre main de BUTKENS, sans qu'on ait même pris la liberté d'y rien changer ni au stile ni a l'ortographe.

On trouve dans la huitième Lettre de *Pierre Scriverius*, écrite d'Amsterdam à *Iean-Isaac Pontanus* le 1. d'Août 1631. & imprimée à la page 558. du Recueil d'*Antoine Mathieu*, intitulé *Analecta veteris ævi*, in oct. Lugd. Barav. 1698., que ce Savant a voulu décrier BUTKENS, & le faire passer pour un imposteur, qui auroit forgé de faux Actes pour apuïer ses mensonges. C'est ici qu'on peut dire que l'Envie, cette sombre rivale du Mérite, ne cherche qu'à le rabaisser quand elle ne peut pas s'élever jusqu'à lui. *Scriverius* vouloit ternir la Réputation que l'Erudition de BUTKENS lui avoit aquise dans la République des Lettres. Il faut faire voir combien cet Envieux avoit tort, & convaincre le Public (qui, par je ne sçai quelle inclination vers la médisance, est toujours plus porté à croire le mal que le bien) que la sincérité de BUTKENS étoit au dessus de toutes ces foibles ataques d'un esprit impétueux & emporté sans raison.

Jac. Wil. Imhof dans son *Notitia S.R.I. Procerum*, raporte cette fausse accusation dans le Chap. 8. du Livre 9. où il dit que l'on a imputé a notre Auteur d'avoir recueilli plusieurs faux titres pour justifier que la Maison de *Lynden* descend decelle d'*Aspremont*. Cependant BUTKENS, persuadé que les premier Titres de

la plûpart des Maisons ne sont pas à couvert du soupçon de fausseté, ainsi que le soutient le Pere *Germon* dans sa seconde Dissertation sur les anciennes Chartres, contre le Pere *Dom Mabillon*, avoit pris, toutes les mesures possibles pour se garantir contre toute surprise. *J'ai curieusement recherché, visité, & examiné*, dit-il à la page 30. de ses Annales, *les Titres de la Famille, dont les Originaux reposent aux Châteaux de Hemmen & de Rechem: & pour rendre la chose plus solide & plus assurée, & pour oter toute matiere de cavillation & soupçon aux Rongers, qui condamnent, legerement, & jugent apocriphe ce que leur ignorance ne trouve aux cayers de leurs Réveries, lesdits Titres ont été vidimez, confrontez & comme ingenuus aprouvez par l'auguste Sénat de la Ville d'Anvers, & par dix-neuf personnes, Prelats, Chevaliers, Seigneurs & Gentilhomme connus de nom & d'honneur, ensemble le Roi d'Armes de sa Majesté en ces Païs-Bas, comme le portent leurs attestations que j'ai fait inserer à la fin de cet Oeuvre.*

Ceci ne prouve-t-il pas bien clairement que ce savant & prudent Historien étoit plûtôt d'humeur à prendre des précautions inutiles qu'à négliger les nécessaires; car, après tout, puisque ces Titres lui avoient été fournis par le Seigneur *Ernest* Comte de *Rechem*, Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Imperiale, à la réquisition & aux depens duquel les Annales de sa Maison furent composées & imprimées, il se trouve que ce Seigneur est bien plus ataqué que l'Annaliste par cette injuste accusation, dont la calomnie est d'autant plus visible, que l'origine de la Famille de *Lynden* a été atribuée à celle d'*Aspremont*, avant & après notre Auteur par *Imhof* plus judicieux que *Scriverius*, & par tous ceux qui se piquent d'être connoisseurs en ces sortes de matieres.

Pour faire connoitre toute la pétulance d'esprit de *Scriverius*, il ne faut que faire l'analyse de sa Lettre, qui se reduit à deux chefs; par le premier il s'inscrit en faux contre deux Actes, l'un donné le jour des Ames de l'an 1376. & l'autre le jour de l'Epiphanie de l'an 1377. inserez au dernier Livre des Annales, qui contient les preuves de la Généalogie de la Maison de *Lynden* page 37. & 38. Il établit la fausseté de ces deux Actes sur ce qu'ils ont été publiez au nom de *Johan van Castilion Hertoge van Gelre, Greve van Blois ende van Zutphen, qui vulgò in serie Ducum Gelriæ omitti solet.* Si cette Logique étoit admise, tous les mandemens lettres & decrets donné l'an 1582. au nom & sous le Sçel de François de France Duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Gelre, d'Anjou, d'Alençon, &c. (pour ne pas sortir de ce Païs-ci,) & sur lesquels on a toujours fait fonds, ne devroient plus être régardées à présent que comme des fables & des visions, *cum in Serie Ducum Brabantiæ & Gelriæ omitti soleat.* Secondement notre billieux Critique s'inscrit en faux contre la Concession faite par *Conrad* III. du nom, Roi des Romains, en faveur de l'Eglise Cathédrale d'Utrecht, & confirmée par le Pape *Eugene* III. l'an 1145. inserée dans les Oeuvres Diplomatiques de *Le Mire* page 532. & 533. de la nouvelle Edition. Il est vrai que cette Concession ne se trouve pas dans les Annales de la Maison de *Lynden*, & qu'elle n'y a aucun raport; mais il n'importe. il sufit à *Scriverius* pour la rejeter, qu'elle passe dans son imagination pour une Pièce, *cui aliquid subest ex mangonio Butkeniano:* c'est comme il s'exprime.

La fausseté de cette Concession Roïale saute aux yeux de ce judicieux Critique, en ce qu'il la trouve souscrite par deux *Henris*, l'un Comte de *Zutphen*, & l'autre Comte de Gueldres, contre le sentiment commun des Ecrivains Gueldrois, dit-il, qui assurent que ces deux Comtez ont été unis & possédez par un seul Prince longtems avant la date de cette Concession. Tout enflé de ces deux belles découvertes, il s'adresse à son ami *Pontanus*, en ces termes: *Quid de his sentias scire in primis aveo. Responde sodes, excussis diligenter Archivorum pluteis.* Et il finit cette judicieuse

Let-

Lettre pat de pompeuses invectives contre son Adversaire qu'il croit avoir terrassé: *quem bipedum* NEQUISSIMUM *vivis suis coloribus depictum, statui aliquando in medium producere, ac deridendum omnibus propinare: hæc volebam nesciùs ne esses. Vale.*

Voilà certes un *nequissimum bipedum* bien apliqué, & qui donne une haute idée de la modération & du bon sens de *Scriverius*, qui aparemment avoit apris a parler dans ses disputes le langage des halles: mais pour ne point tomber dans son défaut, en le condamnant, contentons-nous d'examiner ses deux chefs d'accusation, & de faire voir combien ils sont mal fondez.

Il n'étoit pas nécessaire qu'il demandât, à *Iean-Isaac Pontanus* des éclaircissemens sur le premier; *Ponthus Heuterus*, Prévôt d'Arnhem en Gueldres, mort dès l'an 1602. s'étoit explique au sixiéme livre de son histoire de Bourgogne sur le doute proposé par *Scriverius*. S'il s'étoit donné la peine de le lire, il y auroit trouvé une Généalogie des Comtes & Ducs de Gueldres & de Zutphen, dans laquelle il est fait mention de *Jean Comte de Blois*, mari de la sœur aînée de *Renaud* & d'*Edouard*, Ducs de Gueldres, laquelle, après la mort de ses deux freres, fut proclamée Duchesse, & son mari Duc de Gueldres, par ceux de Hecker, qui prirent les armes pour soutenir ses Droits contre ceux de Bronchorst, adhérans de Marie, sa sœur cadette. Ce fait historique est confirmé par le savant Doyen de la Cathedrale d'Anvers, AUBERT LE MIRE *Lib. I. Donat. Belg. cap.* 142. *pag.* 451. de la nouvelle Edition, où il s'exprime en ces termes; *Liquet Joannem Chastillionium, Mechtildis Gelriæ maritum, inter Duces Gelriæ post Rainaldum ejusque fratrem, Eduardum sine liberis defunctos, collocandum esse: qui tamen inferte dictorum Ducem vulgo omitti solet.* Ceci seul devroit sufire pour faire connoitre combien le Critique *Scriverius* est digne de mépris; car dès qu'on s'érige en Censeur, on se met dans la nécessité d'avoir evidemment raison, autrement il n'est pas permis d'insulter un Homme d'honneur, non pas même sur une faute tant soit peu douteuse. Mais comme, en lisant la Lettre de *Scriverius* on s'aperçoit assez, qu'il n'auroit par voulu s'en tenir à la décision de *Le Mire*, voyons quel est le jugement de son ami *Pontanus*, auprès duquel il s'érige, dans cette Lettre, en accusateur ou délateur de BUTKENS. Ce Médecin fit imprimer son Histoire de Gueldre en 1638. & l'on y trouve à la page 296. une déduction de la Maison de *Chastillon* sous ce Titre, *Genealogia Principum Blosii, quorum* JOANNES BLOSII COMES *anno* 1372, *ductâ Mechtildâ Gelricâ, Ducem se Gelriæ scripsit.* Ce qui se fit, poursuit-il à la page 299. *adnuentibus etiam Guilielmo Duce Montensi, Engelberto Markensi, Adolpho Cliviensi, Comitibus; Arnoldo Hornano Trajectensium Præsule, Reinero Domino Bredenrodio & Gennepensi; itemque Valerio Voorstano, aliisque ex Gelricâ Nobilitate perpluribus, quorum inter cœteros memorantur Arnhemii, & alii de Doesensweerda, unà cum oppido Arenacensi; qui omnes; facto sacramento, obsequium et ac fidem polliciti sunt.* Il produit à la page 306. l'Acte d'Inauguration de *Mechtilde*, faite à Zutphen l'an 1375. & à la page 308. le Traité de Pacification conclu le jour des Ames de l'an 1376. Enfin pages 310. 311. & 312., le Traité entier de Confédération, signé par tous les Chevaliers & la plûpart des Nobles du Duché le jour de l'Epiphanie de l'année 1377. BUTKENS n'avoit donné que des Extraits de ces deux Pièces, reconnuës auténtiques par celui même à qui elles ont été dénoncées, & qui condamne ainsi tacitement son ami *Scriverius* d'une infame supercherie.

Quant au second Article, il est évident qu'*Othon*, nommé Comte de Gueldres dans deux Chartres de l'an 1064. & 1105. raportées par *Pontanus*, pag. 91. & 96., eut trois fils & une fille, savoir 1. *Gerard*, à qui la premiere Chartre donne aussi le Titre de Comte de Gueldres: 2. *Henri*, qui signa avec son frere *Gerard* Comte de Gueldres, un Acte de Donation faite à l'Abbaïe d'Affligem, l'an 1096. inféré dans

Le Mire page 77. 3. *Thiery* Evêque, & *Ermergarde* qualifiée Héritiére de Zutphen, & mentionnée dans un Acte de Donation faite à l'Eglise de Zutphen du vivant d'*André* Evêque d'Utrecht, vers l'an 1130. & nomément dans un autre Acte de l'an 1134. où l'on fait aussi mention du susdit *Henri*, & d'un autre *Henri*, petit-fils d'*Othon*. *Pontanus* raporte ces deux Actes page 101. & 104. Et voilà les *deux Henris* qui ont broüillé *Scriverius* avec le bon sens; l'Oncle, intitulé *Comte de Zutphen* par Lettres de l'Empereur *Henri* V. de l'an 1108., dont *Pontanus* fait mention page 97. & par Chartre de 1138. inserée dans *Le Mire* pag. 526., & le Neveu, intitulé *Comte de Gueldres*, par Acte de l'an 1145. aussi inseré dans *Le Mire* pag. 531.; & encore par d'autres de l'an 1146. & 1157. inserez dans le même, pag. 182. & 185. Ceci n'interesse BUTKENS que fort indirectement, & sert à développer l'embaras où étoit *Scriverius* par raport à la Concession faite par *Conrad* Roi des Romains à la Cathedrale d'Utrecht, & signée en 1145. par *deux Henris*, inconnus aparemment à ce pretendu Antiquaire; mais très connus de son ami *Pontanus*, qui a reconnu l'autenticité de ces Signatures page 106. d'autant que l'Acte en question se trouve dans une exellente Chronique de Hollande, composée par *Guillaume Heda* Prévôt d'*Arnhem*, mort l'an 1525. *qui res Episcoporum Trajectensium summâ curâ collegit*, comme le remarque *Pontanus* page 95. Ainsi l'on est en droit de conclure avec *Le Mire* dans sa Note sur cette Concession *Duos istos Comitatus Zutphamensem & Gelrensem, anno 1145. non fuisse unitos, ut rerum Gelrensium Scriptores volunt*; &, par une autre conséquence, que la hüitiéme Lettre de *Scriverius* est un vrai Libelle diffamatoire.

On ignore ce qui a pu porter *Scriverius* à décrier les Ecrits de BUTKENS, à moins que ce ne fut qu'il suffisoit d'être Religieux & ami des Jesuites, pour être en but a toute l'animosité de *Scriverius*; ce qui fait que ceux qui jugent sainement des choses trouvent que le Pére *le Long*, Prêtre de l'Oratoire de Paris n'est pas éxcusable de s'être livré aveuglement a un aussi mauvais Guide, dans sa *Bibliothéque Historique de la France*, surtout puisqu'il est certain que ceux qui portoient envie à la Litterature de BUTKENS, ont cessé de l'attaquer après que les Trophées de Brabant furent mis au jour. Ce Livre, qui passe pour un chef d'œuvre dans son genre, lui attira une foule de Panégiristes, entre lesquels se compte *Charles de Visch;* Biblioth. Cisterc., *Valére André*, Biblioth. Belg., *Le Mire* de Script. Sæc. XVII & *Moreri* dans son Dictionnaire Historique, Edition de Paris, sous l'article de Hornes, où on qualifie notre Auteur d'*Historien sûr & renommé*. On trouve encore son Eloge dans la Table Alphabétique des Livres accompagnée de quelques Remarques, mise au commencement du premier Tome du *Grand Receuil des Traitez de Paix*, 4. vol. in folio, *dans la collection des Actes de St. Rombaut* par le Pére *Sollerius*, sur-tout a la page 106. enfin dans le *Chorographia Sacra Brabantiæ* de Sanderus, *in Cœnobiographia Abbatiæ Sti. Salvatoris*, pag. 42. & 43. où il raporte son Epitaphe composée par son frere le Capitaine *Alexandre Butkens*, Chevalier Seigneur d'Anoy, &c. dans les termes qui suivent.

D. O. M.

D. O. M.

SISTE VIATOR,

LEGE, LAUDA, ET LUGE;

Jacet in tenebroso hoc Sarcophago mortuus,

E Nobilissimâ Familiâ BUTKENS

CHRISTOPHORUS,

Qui millenas, & mille millenas familias de Republicâ benè meritas,
nec non Sanctitate insignes

E MORTIS TENEBRIS TULIT AD LUCEM;

PRÆLATUS S. SALVATORIS,

Non habens per Europam in Scientiâ Nobilitatis facilè sibi parem,

IN BELGIO PRIMUS,

Eheu! Carne exutus: sed Animâ salvus;
Sed scriptis immortalis;
In æternum cum S. SALVATORE *regnet in Cœlis;*
Qui in terris per annos viginti præfuit laudabiliter
Monasterio

SANCTI SALVATORIS.

Obiit trigesimâ Septembris, Ætatis suæ anno sexagesimo,
Jubilæi sæculo 1650. *ad supremum Jubilum migrans.*
Piis Fratris manibus
Lubens, & lugens Frater posuit.

LES EMAUX

Ou Marques des Metaux & Couleurs, observés dans la gravure des Armoiries.

OR.



ARGENT.



AZUR, *ou Bleu.*



GUEULES, *ou Rouge.*



SINOPLE, *ou Verd.*



SABLE, *ou Noir.*



POURPRE.



HERMINES.



Fourrure.

VAIRS.



Fourrure.

G. Coreus Pinxit. *D. Coster Sculp.*

A SON EXCELLENCE
MONSEIGNEUR
FRANÇOIS-PHILIPPE, PRINCE DE RUBEMPRÉ ET D'EVERBERGHE,

CHEVALIER DE LA TOISON D'OR, GRAND VENEUR AU DUCHÉ DE BRABANT, DU CONSEIL D'ESTAT DE L'EMPEREUR POUR LE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS &c. &c.



ONSEIGNEUR,

LORSQUE *je formai le dessein de faire paroitre dans un nou-*

nouveau lustre les Trophées du Duché de Brabant, *je crus ne pouvoir mieux l'executer que sous les auspices de* VOTRE EXCELLENCE. *Car si cet Ouvrage n'a été fait que pour perpetuer la memoire des actions glorieuses des Seigneurs de cette Province, & pour servir de monument à l'origine & à l'acroissement des principales familles qui s'y trouvent, rien n'étoit plus convenable que de mettre à la tête le* PRINCE DE RUBEMPRE', *dont le Nom seul m'est garant pour n'être contredit de personne. Sans remonter jusqu'à ce vaillant* ALEXANDRE-SANS-TERRE, *de qui est venu ce Nom illustre, & sans parler de* BELA *son fils Roi de Hongrie, ni de tous ces autres Heros qui en sont descendus; il suffit,* MONSEIGNEUR, *de sçavoir que vous en soutenez & que vous en relevez l'éclat par des qualités non communes, qui vous acquierrent à juste titre l'estime, l'amour & la veneration de tout le monde. Une pieté solide, aisée & sans faste; une droiture incorruptible; une fermeté à toute épreuve; un zéle égal à defendre la gloire du Souverain & l'avantage de ses sujets, malgré les contradictions & les lâches complaisances des flatteurs; une douceur & une affabilité qui rassure les plus timides: C'est là,* MONSEIGNEUR, *une legere ébauche d'un portrait que je laisse à finir par de plus habiles peintres que moi: mais les simples traits que j'en viens de marquer, sont trop ressemblans pour être desavoüés; & l'on s'apercevra facilement que je ne suis en cela que le copiste & l'echo de tout Bruxelles.*

Une autre raison, MONSEIGNEUR, *qui m'a fait préferer* VOTRE EXCELLENCE *à tout autre, pour lui dedier l'Ouvrage de* Butkens, *c'est cette passion qu'on remarque en Elle pour les sciences & les beaux arts, & cet acceuil*

cueil gracieux pour tous ceux qui les cultivent: Passion loüable, qui devroit être un peu plus secondée par l'émulation; afin que le nombre des Mecenes s'augmentant, l'ignorance pût se dissiper peu à peu dans un Pays, qui a produit autrefois de si grands hommes. Je souhaiterois ardemment de les voir renaitre, & de pouvoir en publiant leurs productions, reïterer les témoignages sinceres du profond respect avec lequel je suis,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EXCELLENCE,

Le très-humble & très-obéïssant Serviteur

CHRETIEN VAN LOM.

TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT.
LIVRE PREMIER
CONTENANT

La Deſcription du Duché de Lothier, & du Brabant ancien & moderne.

Avec la ſucceſſion des Ducs de Lothier ou Lorraine inferieure & ſuperieure.



LA DUCHE' DE LOTHIER OU LORRAINE.

Chapitre I.

LA Monarchie Romaine ſous la conduite de ce brave & Valeureux Ceſar, ayant fait paſſer ſon Empire par deça les Alpes, ſubiugua par la proſperité de ſes armes toutes les Gaules & Belges, depuis les pais des Suiſſes ou le Rhin prend ſa naiſſance, juſques à la Batavie ou ladite Riviere ſe degorge dans la mer occidentale, plantant le ſceptre de ſa domination dans ce grand étendu de pais, & faiſant plier ſous ſon bras victorieux tant de nations belliqueuſes: mais comme les ſucces de ce monde ſon ſujets au changement, & qu'il ni a choſe ici bas auquelles les revolutions n'operent des Varietés admirables, auſſi par ſucceſſion de temps les Romains vindrent peu à peu à perdre, ce qu' avec pluſieurs travaux & peines ils avoient conquis & maintenu longues années, dequoy la cauſe ſe peut referer à la cruauté barbare & perſecutions inhumaines qu'ils firent à l'Egliſe de Dieu, ſoüillants leurs mains ſacrilegés du ſang de tant de ſaints perſonnages auquels par un rigoureux ſupplice ils donnerent le palme de martire, à quoy j'adiouſte les diſſentions, méfiances, diſcords, ambitions & jalouſies ſources des guerres & commotions inteſtines, qu'à la fin renverſerent ceſte fleuriſante monarchie, de laquelle les depoüilles furent comme diſtribuées à diverſes nations, Dieu leur ayant ſuſcité des adverſaires forts pour executer les punitions condignes à leur tirrannie. Ceux qui en nos quartiers premieтement arreſterent le cours des armes Romaines & firent paroiſtre la valeur de leurs courages furent les Germains qui demeuroient par de la le Rhin depuis la ville de Cologne enbas, car ceux ci quoi qu'ils fuſſent ſouvente-fois vaincus ne furent touresfois jamais ſubjugées, d'autant que ceſte nation robuſte eſtimoit plus la liberté que les delices & treſors qu'on leur eût ſceu promettre, & croioient l'avoir à bon marché quand bien ils l'achetoient au pris de leur ſang & vie; ils ſe nommoient à ceſte cauſe francs & libres comme ceux qui retraictoient de ſe ſoumettre à la domination des Romains & de contribuer aux impoſitions & daces dont ils chargeoient leurs ſujets: & quoy qu'ils veneroient la franchiſe & liberté comme choſe divine, ils n'eſtimoient pas toutesfois qu'elle fut interreſſée par la ſubiection qu'ils devoient à leurs propres Princes & Rois legitimes jugeants prudemment qu'un corps ſans chef eſt un monſtre plain de confuſion, & par ainſi ce peuple guerrier par la prudence de ceux qui les conduiſoient & la bonne correſpondence, unanimité & concorde qu'il y avoit entr'eux, vindrent à la fin point ſeulement à ſe defaire du joug des Romains dans leurs pais, mais auſſi firent des avantageux progres ſur eux avançant leurs armes bien avant dans la Gaule Belgique, & les levant le pied en divers endroits retrancherent petit à petit ceſte puiſſante Monarchie & la rechaſſerent dans les bornes de l'Italie, ſe rendants par pluſieurs victoires le Maiſtre de toute la Gaule; auquel pais ils donnerent le nom de France ou Franchiſe, & le diviſerent en AUSTRASIE & Weſtraſie ou en France Orientale & Occidentale, & conſtituerent en chaque Province des Roys particuliers, & encor apres firent des autres ſubdiviſions & ſeparations de Royaumes qui peu ou rien peuvent faire à noſtre intention laquelle n'eſt pour le preſent autre que de dire quelque peu de l'Auſtraſie: ceſte Province ou Royaume avoit un étendu bien ample, comprennant tout ce qu'eſt entre le Rhin, la Moſelle, la Meuſe &

Auſtraſie.

& l'Escaut, & par ainsi toute la Gaule Belgique & ce qu'aujourdhuy est de l'Elsace, Treves, Mets, Straesbourg, Lorraine, Lutsenbourg, Bar, Toul, Verdun, Reims, Champagne, Tirasche, Cambray, Liege, Haynaut, Limbourg, les Ardennes, Namur, Brabant, Anvers, Los, Hasbaing, Condrois, Gueldres, Cleves, Juliers, l'Eyfle, Cologne, Hollande, Utrecht, Frise, &c. Le Premier Roy qui possedа particulierement ceste Province & en porta le titre fut Theodoric fils aîne de Clovis le grand premier Roy Chrétien de toute la Monarchie Françoise, Theodebert son fils luy succeda envers l'an D. XXXV. qui laissa ledit Royaume à son fils unique Theobaud, mais celuy la étant trépassé sans hoirs, l'Austrasie retourna à son grand oncle Clotaire, qui semblablement étoit fils du grand Roy Clovis, de qui les fils diviserent derechef les Royaumes que leur pere avoit possedé, & tomba l'Austrasie à Sigisbert, apres lequel divers Roys du même lignage en eurent la Principauté, jusques à ce que pepin fils de ce grand foudre de guerre Charles dit Martel, fut pour ses rares & éminentes vertus élevé au trône Royal & domination de toute la Monarchie dés Francs; ce que selon les bons auteurs se fit en l'an DCC. LI. à Pepin succeda Charles dit le grand son fils vulgairement nommé CHARLEMAGNE, qui comme son pere tient le sceptre tant de l'Austrasie que de Westrasie, & par sa prudence & valeureux courage fut digne de porter la couronne Imperiale en occident, ayant étendu sa domination par l'Italie & l'Allemagne; son fils l'Empereur Louis dit le debonnaire fut heritier de touts ses grands états qui trépassa en l'an DCCC.XL. laissant apres sa mort trois fils qui diviserent entr'eux ceste grande Monarchie; l'Austrasie demeura à Lothaire fils ainé qui avec le titre Imperial eût aussi l'Italië & la Provence, celui-ci laissa trois fils qui partagerent ses états apres son trépas advenu en l'an DCCC. LV. le premier Louis retient l'Empire avec l'Italie, le troisiéme Charles eût les Royaumes de Provence & Bourgogne, & le second Lothaire eût le Royaume d'Austrasie que l'on commença à nommer le Royaume de Lothaire, LOTHIER, LOTHIERAINE ET LORRAINE en Thiois LOTHARIS-RIICK & par abréviation LOTHRIICK, de sorte que de la en avant le nom d'Austrasie fut comme supprimé & changé, nonobstant que ce fut presque la même Province, compris dans les mêmes Bornes & limites: le Roy Lothaire trépassa en l'an DCCC. LXX. sans laisser enfants legitimes, & quoy que selon l'equité & droit de la nature l'Empereur Louis son frere luy devoit avoir succedé, toutesfois les oncles paternels Louis Roy de la Germainie ou Allemagne & Charles dit le Chauve Roy de la France Occidentale partagerent ledit Royaume de Lothier entr'eux, étants à cest effét assemblés encor en la même année DCCC. LXX. en certain lieu sur la Meuse entre Herstal & Macrsen, & par ainsi demeura le Royaume de Lothier comme divisé en deux Provinces, mais le Roy Louis sur-nommé le beggue fils & heriter du Roy Charles le Chauve étant trépassé en l'an DCCC. LXXIX. Louis Roy d'Allemagne fils du Roy Louis de la Germanie mentionné ci-dessus aveuglé d'un ambition insatiable, entreprit la conqueste des Royaumes de ses neveux, qui étoient demeurés en bas âge, & pour les deposseder tant de la France Occidentale que de la partie de la Lothieraine que leur pere avoit tenu il dressa une forte armée, mais ayant esté par bonnes remonstrances detourné d'un dessein si inique & scandaleux il ni eût toutesfois moien de l'appaiser sans qu'on luy cédat le Royaume de Lothieraine entierement, qu'en suite de cela il possеda toute sa vie, & apres lui son frere Charles dit le gros le suivit, qui en outre regna en Italie & Allemagne avec titre d'Empereur des Francs, mais il trépassa sans laisser enfans en l'an DCCC. XC.

Rois d'Austrasie.

Rois de Lothier ou Lorraine.

par

par ou les Lorrains & Allemans se trouvents destitués de chef, de commune main declarerent Roy Arnon Comte de Carinthe fils illigitime de Carloman Roy d'Italie & de Baviere frere ainé de l'Empereur Charles le gros; Arnou porta aussi qualité d'Empereur, & pour affection particuliere qu'il avoit à un sien fils Bastard nommé Swendepold, il sollicita tant les Princes & Seigneurs du Royaume de Lothieraine qu'à la fin ils le receurent pour leur Roy envers l'an DCCC. XCVI. mais le nouveau Roy étoit d'un naturel si brusque & insupportable, que les Lorrains ne pouvants ulterieurement dissimuler le mauvais traitement qu'il continuoit de leur faire se rangerent sous l'obeissance de l'Empereur Louis son frere fils legitime & successeur de l'Empereur Arnou; son regne toutesfois ne fut de longue durée, car il trépassa au fleur de son eage en l'an DCCCC. XII. sans laisser aucune posterité, par ou les Princes d'Allemagne voiants la race de l'Empereur Charlemagne finie en leur pais, éleurent unanimement Conrard Duc de Franconie pour Roy & successeur dudit Louis, & encor apres la mort dudit Conrard arrivé en l'an DCCCC. XIX. ils transporterent le sceptre Roial à Henry Duc de Saxe, qui regna l'espace de dix & sept ans. Cependant tant de changements & successions si diverses causerent dans le Royaume de Lothieraine plusieurs divisions & partialités, car comme ce pais est situé entre les Royaumes de France & Allemagne les Princes d'iceluy facilement s'atachoient tantost à l'une ou l'autre partie, par ou tout l'estat se mettoit en bransle & confusion, ce qu'étant meurement consideré par l'Empereur Henry, il deliberà sagement de gagner & attirer à sa devotion ceux qu'il cognoissoit les plus puissants entr'eux, & particulierement le Prince. GISLEBERT fils de RAGINIER Duc & Comte de Brabant, de Hasbaing & de Haynaut, à qui pour rendre son amitie plus asseurée lui donna sa fille Gerbergue en mariage, & le constitua Duc, Gouverneur & Capitaine General de tout le Royaume de Lothieraine, pour en son nom administrer la supreme Iustice & conserver & deffendre ceste Province contre toute invasion hostile. Ce fut dont le Prince Gislebert qui premierement fut institué Duc au Royaume de Lothier ou Lorraine, & par ainsi commenca ce pais à se soumettre à l'autorite des Ducs qu'auparavant avoit esté regi par des grands & puissants Rois.

DUCS DE LOTHIER OU LORRAINE.

Chapitre II.

Comme les moindres Rivieres viennent à perdre leur nom dans les grandes, tout ainsi le Royaume de Lothier ou Lorraine étant conjoint & in corporé à l'Empire vint à perdre beaucoup de son splendeur. avec le sceptre & titre Royal, toutesfois la memoire d'une Province si celebre, & ample ne laissa pas d'étre conservée sous titre Ducal, lequel état combien que du commencement il n'étoit hereditaire, mais plutôt un office que l'Empereur conferoit selon son bon plaisir, toutesfois ne fut il jamais pourveu qu'en des personnes qui en lustre de naissance alloient à l'égal avec les mêmes Empereurs, comme étants d'ordinaire de leur sang, famille & maison, comme nous ferons suffissament paroître par la succession d'iceux Ducs.

Gislebert. GISLEBERT doncques fils de RAGINIER Duc & Comte de Brabant, de Hasbaing & de Haynaut fut le premier qui comme dit est sous l'Empereur Henry le premier obtint le titre Ducal par tout le Royaume de LOTHIER ou LORRAINE envers l'an DCCCC. XXVII. & avec ce *Preuves pag. 8. Witichind.*

lui donna ledit Empereur sa fille Gerbergue en mariage comme plus amplement sera traité en son lieu.

Henry 1. Etant ledit Gislebert, trépassé en l'an DCCCC. XXXIX. la Duché de Lothier fut donnée en benefice par l'Empereur Otton le premier à son frere HENRY, mais il fut regardé des Lothierains comme étranger, par ou ledit Empereur pour éviter nouvelles commotions, constitua en son lieu le fils du Duc Gislebert nomme aussi Henry, qui d'ailleurs étoit son neveu comme né de sa propre sœur. *Preuves pag. 8. Le Continuateur de Reginon.*

Henry 2. HENRY fut par ainsi le III. Duc de Lothier, mais comme il étoit encor en bas eage & incapable à l'administration de cest état, l'Empereur luy donna pour curateur le Comte Otton fils de Ricuin, mais le jeune Duc trépassa peu apres.

Otton. OTTON susdit ayant gouverné la Lorraine quelque temps en qualité de curateur, fut encor par le même Empereur designé Duc en chef, & possedà cet état jusques à son trepas advenu envers l'an DCCCC. XLIV. *Preuves pag. 8.*

Conrard. CONRARD fils du Comte Wernier & neveu de l'Empereur Conrard I. fut en la même année constitué Duc de Lothier encor par le même Empereur Otton I. de qui il avoit épousé la fille nommée Lutgarde & par autres Iutte; mais ni ceste affinité, ni un benefice si considerable ne le seeurent detourner qu'il ne prit les armes contre son beau-pere, qui pour sa rebellion le declara descheu de son état vers l'an DCCCC. LIII. toutesfois ledit Duc Conrard s'accommoda depuis avec le dit Empereur & mourut combatant pour luy contre les Hongrois deux ans apres. *Preuves pag. 8. Flodard.*

Brunon. Apres que l'Empereur Otton I. eust chassé le Duc Conrard son genre, il institua Duc de Lothier ou Lorraine BRUNON Archevesque de Cologne son frere Germain, mais soit que les Lorrains l'estimoient étranger ou bien qu'il les traitat trop rudement, l'on vit aussi tost tout le pais agité de troubles & commotions; Brunon imputant la cause du desordre à RAGINIER COMTE DE BRABANT neveu du feu Duc Gislebert, s'attacqua à luy & l'ayant rendu son prisonnier l'envoya exiler hors du pais, mais pour tout cela ne cesserent les mecontentements & divisions, car quelque peu apres les Lorrains sous la conduite du Comte Emon prindrent les armes contre leur Duc, qui comme Prince prevoiant & sage s'accommoda avec eux & leur donna quelque sorte d'appaisement, & afin d'ôter toute matiere de dissention & diviser les forces d'un si puissant corps il partaga la Lorraine en deux Provinces, & constitua en chascune d'icelles en l'an DCCCC. LIX. des Ducs ou Gouverneurs particuliers, reservant à soy la surintendence ou dignité Archi-ducale, d'ou est procedé que de la en avant il y eût deux Ducs de Lothier ou Lorraine, l'un vers les Rivages de la Meuse, Rhin & Escaut qu'on nomme la Lorraine inferieure, & l'autre vers la Moselle qu'on appelle la Lorraine superieure, & par ainsi il sera necessaire pour distinguer l'une succession de l'autre & eviter confusion de parler distinctement des Ducs de l'une & l'autre Province. *Preuves pag. 8.*

Dues

DUCS DE LOTHIER OU LORRAINE SUPERIEURE OU MOSELLANIQUE.

Chapitre III.

CEste Province comprennoit tout ce qu'est eu le Rhin & la Moselle & bonne partie de ce qu'est entre ladite Moselle & la Meuse, à sçavoir l'Elsace, Basle, Mets, Straesborg, Besancon, Treves, Toul, Verdun, Bar, Luxembourg, Ponta-Mouson, avec partie de l'Ardenne, de laquelle le siege Imperial ou la cour de la souveraine Justice semble avoir été la Ville de Mets.

Fredric. Le Premier Duc de ce pais fut FREDRIC Comte de Bar frere d'Alberon Evesque de Mets lesquels par plusieurs sont nommés enfants du Duc Otton fils de Ricuin mentionné cy dessus, quoy qu'il en soit Gerbert qui depuis fut Pape nommé Silvestre II. en l'Epitaphe de ce Duc Fredric dit qu'il étoit procrée des Ducs issus de sang Roial, il avoit à femme Beatrice fille de Hugue le grand Comte de Paris & sœur de Hugue Capet Roy de France, laquelle de par sa mere étoit niece de l'Empereur Otton & de l'Archiduc Brunon, & de ceste Princesse procrea le Duc Fredric trois fils & quelques filles à sçavoir Theoderic Duc, Fredric Comte & un autre Adelberon Evesque de Mets. *Preuves pag. 8. Alberic.*

Theoderic. THEODERIC succeda à son pere tant en la Duché de Lorraine superieure qu'en la Comté de Bar, qu'il possedа jusques eu l'an M. XXIV. sur la fin duquel il trépassa, laissant Fredric qui fut Duc apres luy, Adelberon designé Evesque de Mets, & Adele femme de Walleran Comte d'Arlon. *Preuves pag. 8. Alberic.*

Fredric 2. FREDRIC Duc de la haute Lorraine apres son pere se maria à Mathilde sœur de Gisle femme de l'Empereur Conrard II. toutes deux filles de Herman Duc de Sueve, de laquelle il ne laissa aucun enfant maslé mais deux filles Beatrice & Sophie. *Preuves pag. 8. La vie de l'Empereur Conrard 2. par Wippon.*

Gothelon. Etant le Duc Fredric II. trépassé en l'an M. XXVII. l'Empereur Conrard II. donna la Lorraine Superieure à GOTHELON qui déja auparavant tenoit aussi la Lorraine Inferieure.

Godefroy. GODEFROY fils aisné du Duc Gothelon fut encor du vivant de son pere associé au gouvernement de la haute Lorraine, mais voiant que l'Empereur Henry III. avoit donné la basse Lorraine à son frere maîné Gothelon, il en receut un mécontentement si sensible qu'il levà les armes par diverses fois contre ledit Empereur. *Preuves pag. 9.*

Albert. l'Empereur Henry par la rebellion du Duc Godefroy institua en l'an M. XLVII. Duc de la haute Lorraine ALBERT Comte en Elsace son cousin germain fils du Comte Gerard & d'Adele sœur de Gisle mere dudit Empereur, mais Godefroy ayant eu advertence que le nouveau Duc preparoit des armes pour luy lever le pied, le surprit & defit en bataille en l'an M. XLVIII. *Preuves pag. 9.*

Gerard. GERARD frere vraisemblablement du Duc Albert fut encor par l'Empereur Henry investi de la haute Lorraine, & resista valcureusement aux efforts du Duc Godefroy son adversaire. Son mariage fut traité avec Hadwige fille d'Albert Comte de Namur & d'Ermengarde de France fille de Charles Duc de la basse Lorraine fils frere & oncle de Roys de France, de laquelle le Duc Gerard procrea Theoderic aussi Duc, Gerard Comte de Vaudemont & quelques filles, & trépassa le Duc Gerard en l'an M. LXX. *Preuves pag. 9. H. contract. Alberic. Baud. d'Avennes.*

Theoderic 2. Son fils THEODERIC lui ſucceda, il prit à femme Gertrude fille de Robert dit le Friſon Comte de Flandres veufve de Henry Comte de Lovain, laquelle luy donna Simon Duc de Lorraine, Thiery dit d'Elſace Comte de Flandre de par ſa mere, Gerard Comte, Henry Evêque de Toul, & autres *Simon.* enfants. Le Duc SIMON ainé des fils épouſa Adeley de ſœur de l'Empereur *Mathieu.* Lothaire, & procrea entr'autres enfants MATHIEU Duc de Lorraine Superieure, de qui les Ducs ſubſequents ſont décendus en droite ligne maſculine, laquelle il ne ſera beſoin de pourſuivre icy, veu que la genealogie de ceſte tres-haute & tres-illuſtre maiſon a été décripte, & mis au jour par divers auteurs, deſquels toutesfois pluſieurs ſe ſont mépris en ce qu'ils la deduiſent des Comtes de Boulogne ou d'allieurs ſans prendre égard que par ce moyen ils ont à tort obſcurci une ſource ſi notable & relevée dont leſdicts Ducs prennent leur extraction.

Ducs de Lothier ou Lorraine Inferieure.

Chapitre IV.

CEſte Duché comprennoit dans ſes limites partie des Ardennes ou elle ſe diviſoit de la Lorraine Superieure, Limbourg, Juliers, l'Eyfle, Liege, Namur, Los, Hasbaing, Gueldres, Cologne, Cleves, Brabant, Anvers, Hollande, Utrecht, Friſe, Haynaut, Valencienes, Cambray, Tournay, &c. avec tout ce qu'étoit entre la Meuſe & l'Eſcaut & entre la Meuſe & le Rhin tirant vers la mer, de quelle Province le Siege Imperial étoit en la ville d'Aix.

Godefroy 1 GODEFROY Prince valeureux fut le premier Duc de ce pais inſtitué environt l'an DCCCC. LIX. mais il ne joüiſt pas long tems de cet état car étant en l'an DCCCC. LXIV. à la ſuite de l'Empereur Otton paſſé en Italie, il y mourut au retour avec pluſieurs autres de peſtilence, laiſſant quatre fils & une fille: Godefroy l'aine des fils luy ſucceda en la Duché le ſecond fut proave de l'Empereur Henry III. le troiſiéme & quatriéme fils furent progeniteurs de la principale nobleſſe de Franconie, & la fille Gerberge fut donnée en mariage à Megengor Comte vers le Rhin, qui d'elle procrea le Comte Godefroy tué en guerres contre les Saxons combatant pour l'Empereur Otton III. & quatre filles laînée Ermentrude fut ave maternelle de Henry Duc de Baviere, de Fredric Duc de la baſſe Lorraine, d'Adelberon Eveſque de Mets, de Giſlebert Comte de Luxembourg, de Thiery Comte, d'Otgive Comteſſe de Flandres & de Jutte Comteſſe d'Altorf freres & ſœurs; la ſeconde Alberade laiſſa ſemblablement tres-belle poſterité, quoy qu'elle n'eſt autrement cognue, la troiſiéme Bertrade fut Abbeſſe au Monaſtere de noſtre Dame à Cologne, & la quatriéme Adele fut Abbeſſe à Villicken ſur le Rhin pres la Ville de Bonne, de laquelle la ſainte vie à été écripte peu apres l'an M. LVI. par Bertrade ſœur de S. Wolphelme Abbé de Bruwiller. *Preuves pag. 9.*

Godefroy 2 GODEFROY II. tint la Duché de la baſſe Lorraine apres le deces de ſon pere & ſans avoir prins alliance de mariage trépaſſa vers l'an DCCCC. LXXVI.

Charles 2. Peu apres la mort du Duc Godefroy II. l'Empereur Otton II. donna la Lorraine Inferieure à CHARLES frere de Lothaire Roy de France, qui de par ſa mere étoit couſin germain audit Empereur: le Duc Charles pouvoit alors avoir *Preuves pag. 8. 10.*

avoir l'eage de trente & trois ans ou environ, Prince de qui la grandeur en naissance avoit destiné au trosne Roial, mais la Fortune laquelle monstre aussi bien le dos aux grands qu'aux petits en lieu de l'eslever à la Couronne de France que par loy de nature & vraye succession luy estoit deüe, elle le fit perir miserablement dans les prisons de celuy qu'avoit usurpe sur luy le Royaume, laissant un exemple memorable de la providence Divine, laquelle dispose des sceptres selon son bon plaisir: il avoit procrée de sa femme un fils Otton & deux filles Gerberge mariée à Lambert II. Comte de Lovain & de Brabant, & Ermengarde femme d'Albert Comte de Namur.

Otton. OTTON fils de Charles susdict succeda en la Duché de Lothier ou Lorraine Inferieure, mais il trespassa en l'an M. V. sans laisser aucune posterité, & comme il estoit le dernier hoir masle de ceste Saincte & Imperiale lignée de Charlemagne, tout le droict, succession, heritage & pre-eminence de ceste tresgrande famille passerent aux Comtesses de Lovain & de Namur ses sœurs. *Preuves pag. 8. 10.*

Estant le Duc Otton trespassé l'Empereur Henry II. institua Duc en la basse Lorraine GODEFROY fils de Godefroy Comte en Ardenne & de Verdun, mais il trespassa semblablement sans laisser enfant en l'an M. XXIII. *Godefroy 3* *Preuves pag. 8. 10.*

Gothelon 1 GOTHELON frere du Duc Godefroy susdict fut encor par ledict Empereur Henry II. investi de la Lorraine, ayant aussi peu devant receu en benefice le Marquisat d'Anvers: il estoit Prince sage & de grande conduicte & fort relevé en authorite à la cour de l'Empereur Conrard II. qui par ainsi apres la mort du Duc Fredric luy donna aussi la Duché de la haute Lorraine, à raison de quoy il est communement appellé le grand, comme possedant la Lorraine entierement: il laissa belle posterité & entr'autres trois fils & deux filles, à sçavoir Godefroy Duc de Lorraine Superieure, Gothelon Duc de Lorraine Inferieure, Fredric qui fut Pape nommé Estienne IX. Ode femme de Lambert III. Comte de Lovain & de Brabant, & Regelinde mariée à Albert II. Comte de Namur; le Duc Gothelon pere de ces enfants mourut depuis en l'an M. XLIV. & receut sepulture en l'Eglise de nostre Dame à Verdun. *Preuves pag. 9.*

Gothelon 2 GOTHELON fils second au Duc susdict succedà en la basse Lorraine & au Marquisat d'Anvers par benefice de l'Empereur Henry III. ce que toutesfois offença tellement son frere aisné Godefroy Duc de Lorraine Mosellanique qu'il revolta contre ledict Empereur, & s'estant confederé avec autres Princes de sa ligue print les armes & fist plusieurs outrages dans l'Empire, comme nous dirons plus particulierement en son lieu, mais tout cela ne luy profita guerres, car combien que Gothelon fut de petite capacité, toutesfois fut il maintenu par l'Empereur en son estat jusques à sa mort advenuë en l'an M. XLVI. *Preuves pag. 9.*

Estant Gothelon dict l'ignave ou faict-neant trespassé, l'Empereur Henry III. donna la Lorraine Inferieure avec le Marquisat d'Anvers à FREDRIC fils de Fredric Comte de Luxembourg, duquel desia at esté faict mention, il avoit à femme Gerberge fille d'Eustache Comte de Boulogne & de Mathilde fille de Lambert II. Comte de Lovain & de Brabant, de laquelle il laissa une seule fille nommée Iutte mariée à Henry Comte de Limbourg: le trespas du Duc Fredric est marqué sur l'an M. LXV. & fut son corps inhumé en l'Abbaye de Stavelo. Alberic nomme sa vefve Raelinde & dict qu'elle fut depuis mariée à Albert Comte de Namur qui d'elle auroit procrée le Comte Godefroy en quoy il semble avoir de l'abus, car il y at apparence que ceste Raelinde ou Ragelinde estoit la fille de Gothelon dict le grand Duc des deux Lorraines, laquelle comme avons dict aiant esté premierement alliée à Albert II. *Fredric.* *Preuves pag. 9. 10. II. contract.* *Alberic sur l'an 1005.*

Comte de Namur & mere du Comte Albert III. pouroit bien avoit esté seconde femme de nostre Duc Fredric.

Godefroy 4 l'Empereur Henry IV. estant nouvellement succedé à l'Empire, print en grace GODEFROY fils aisné du Duc Gothelon le grand, qui avoit par diverses fois revolté contre l'Empereur son pere, & comme la Duché de la basse Lorraine tomba vacante par la mort du Duc Fredric susdict, le jeune Empereur la confera audict Godefroy avec le Marquisat d'Anvers en lieu de la haute Lorraine dont il avoit esté depossedé pour ses rebellions; il avoit espousé pour premiere femme une Noble Dame de laquelle il procrea Gothelon qui mourut jeune en ostage de l'Empereur l'an M. XLV. Godefroy dict le bossu qui luy succeda, Ide mariée à Eustace II. Comte de Boulogne, & Adele femme de certain Comte en Allemagne: apres le tresspas de sa premiere femme le Duc Godefroy s'allia à Beatrice fille de Fredric II. Duc de la haute Lorraine lors vefve de Boniface Marquis en Lombardie, mais il n'eust d'elle aucun enfant & trespassa en l'an M. L X X. & fut enterré lez le Duc son pere. *Preuves pag. 9. Berthold. Constan. Le continuateur de H. contract.*

Godefroy 5 GODEFROY dict le bossu fut apres son pere investi Duc de l'Inferieure Lorraine & Marquis d'Anvers par l'Empereur Henry IV. il s'allia par mariage à Mathilde Comtesse de Brie & Marquise en Italie, fille du Marquis Boniface & de la Princesse Beatrix sa marastre, & combien qu'il fut quelque peu difforme de corps, il fit tontes fois bien paroistre en diverses occasions la valeur de son courage & particulierement à la defence de l'Eglise d'Utrecht, laquelle avoit esté oppressée plusieurs années par Florent Comte de Frise & Hollande, qui à ceste cause eust grande guerre avec nostre Duc mais estant le Comte trespassé Robert dict le Frison Comte de Flandre tuteur & beau pere de Thiery jeune Comte d'Hollande pour se de faire d'un adversaire si puissant trouva à la fin moyen de le faire tuer à l'impourveue en la ville d'Anvers l'an M. L X X V I. ce que luy avoit esté pronostique par S. Annon Archevesque de Cologne. il ne laissa aucun enfant, & sa vefve la Princesse Mathilde s'allia en secondes nopces à Welf Duc de Baviere, mais elle ne luy donna aussi aucune posterité. *Preuves pag. 9. 10. La Vie de S. Annon.*

Conrard. Apres la mort du Duc Godefroy le bossu, l'Empereur Henry IV. confera ladicte Duché à son fils aisné CONRARD, & pour le Marquisat d'Anvers il le donna à Godefroy Comte de Bouillon fils d'Eustache Comte de Boulogne & nepveu du susdict Duc Godefroy le bossu.

Godefroy 6 Estant depuis le Duc Conrard institué par l'Empereur son pere Roy en Italie, ledict GODEFROY Marquis d'Anvers succeda encor en la Duché de Lorraine Inferieure, & pour sa valeur, prudence & vertueuse vie fut à la fin par les Princes Crestiens esleu & constitué Roy de Ierusalem, ou il trespassa en l'an MC. Plusieurs escrivains ont lourdement failly en ce qu'ils ont faict le Roy Godefroy Duc de la Lorraine Mossellanique, car les bons autheurs nous enseignent ouvertement qu'il fut Duc de la Lorraine Inferieure, à quoy la fondation de l'Eglise Collegiale en Anvers qu'il dota avant son partement vers la terre saincte sert de confirmation. *Preuves pag. 10.*

Henry. Les nouvelles venues du trespas du Roy & Duc Godefroy dict de Bouillon, l'Empereur Henry IV. donna en l'an MC. I. ladicte Duché avec le Marquisat à Henry Comte de Limbourg fils de Iutte fille de Fredric de Luxembourg aussi Duc de Lorraine Inferieure mentionné cy dessus. *Preuves pag. 10.*

Godefroy 7 Cependant entre l'Empereur Henry IV. & son fils nommé aussi Henry s'esmeurent grandes & deplorables dissentions, car le fils oubliant les loix de nature osa bien poursuivre son pere & Seigneur par les armes. Henry Duc de Lorraine en ces troubles tint fermement pour l'Empereur & l'asista de son pouvoir, ce que *Preuves pag. 30.*

que fut cause qu'estant l'Empereur trespassé en l'an MÇ. VI. & ledit Ieune Henry V. succedé à l'Empire, il poursuivist rigoureusement le Duc Henry & donna la Duché de Lorraine avec le Marquisat d'Anvers à GODEFROY Comte de Lovain & de Brabant, qui aussi posseda cest état tout le temps du regne de l'Empereur Henry V. susdit, mais comme à son trespas advenu en l'an MC. XXV. il ne laissa aucun fils, il y eust grandes divisions & partialités entre les Princes sur l'election que l'on devoit faire d'un nouveau Empereur, les principaux de ceux que l'on proposoit à ceste dignité estoient Lothaire Duc de Saxe & Conrard Duc de Sueve de qui nostre Duc Godefroy tenoit opiniastrement le party, par ou estant Lothaire venu au dessus de ses affaires, il osta la Duché de Lorraine à nostre Comte de Lovain, & la donna à Walleran Comte de Limbourg fils du Duc Henry mentionné cydevant, mais estant apres ledit Empereur Lothaire aussi trespassé & Conrard son competiteur establi en l'Empire, il restitua la Lorraine au Duc GODEFROY: Walleran toutesfois ne quitta le titre Ducal, mais se nommà d'ordinaire Duc de Limbourg, ce qu'aussi sa posterité à continué de faire; & puis que les successeurs de nostre Duc Godefroy possederent depuis ladite Duché de l'Inferieure Lorraine avec le Marquisat d'Anvers heritablement sans interruption, & que nostre principal dessein est de parler consecutivement des Princes issus dudit Duc Godefroi Comte de Lovain il ne sera besoin de repeter icy les Ducs subsequents: j'adiousteray seulement icy qu'à bonne raison les Dncs de Brabant ont tousiours preferé en leurs titre jusques à present la qualite de Duc de Lothier ou Lorraine puis que par le discours qu'en avons fait il appert assés combien ceste dignité est eminente & considerable.

LE BRABANT ANCIEN.

Chapitre V.

LE Pais de Brabant, Brachbant ou Bratusbant est partie de l'ancien Royaume d'Austrasie & Lorraine, il avoit cidevant une exstension assés ample comprennant tout ce qu'est entre les Rivieres l'Escaut & la Thile vers le ponent & orient, & les Rivieres la Rupelle & le Haisne vers le septentrion & midi, de sorte que dans ses bornes estoient compris Lovain, Bruxelles, Nivelle, tout le pais d'Alost, jusques mêmes dans les villes de Gand, Audenaerde & Tournay, partie du pais de Tenremonde, & tout ce que maintenant est du pais de Haynaut pardeca le Haisne, laquelle partie est encor appellée la Comté de Brabant par corruption Burbant: l'Escaut le separoit de la Flandre, la Thile de l'Hasbaing, la Rupelle du Marquisat d'Anvers & pais de Ryen, & le Haisne le divisoit de l'Haynaut. Il y avoit en ce pays ci-devant quatre Comtés comme l'on remarque en la repartition faite du Royaume de Lothier ou Lortaine en l'an DCCC. LXX. entre Charles dict le Chauve Roy de France & Louis Roy d'Allemagne son frere, par laquelle division le pais de Brabant & ses quatre Comtés demeurerent au Roy Charles, qui le posseda en souverain; car il est certain que nos Princes de Brabant doit lors & encor auparavant le tenoient en benefice & en avoient la joüissance, comme nous ferons paroistre plus à plain à la poursuite de nostre matiere, ou nous dirons aussi comme ledit pais a esté depuis partagé & reduit en l'estre comme nous le voyons à present; reste seulement de dire icy quelque peu du pais d'Alost qui a este comme desmembré du Brabant car l'Empereur Otton I. ayant fait bastir une fortresse pres la ville de Gand sur les dernieres limites de l'Empire il y constitua

Preuves pag. 7.

Pais d'Alost.

stitua comme Gardien le Comte Wichman & luy donna tout le pais d'Alost, la terre de Waes & les quatre mestiers, à sçavoir Hulst, Axele, Bouchout & Assenede, & afin de distinguer mieux les limites de l'Empire vers ce quartier il fit ouvrir un fossé large depuis la porte de S. Iacques à Gand jusques dans le bras gauche de l'Escaut vulgairement appellé la Honte, & la fit nommer de son nom la fosse Ottoniene; mais il est fort vraysemblable que ceste separation & donnation faite au Comte Wichman se fit de l'adveu & consentement de nos Princes de Brabant qui infailliblement y retenoient la souverainité & l'hommage car les Comtes de Flandres qui depuis succederent à ladite terre d'Alost par don des Empereurs en ont fait le relief à nos Princes comme nous ferons voir en son lieu. Preuves pag. 11. Preuves pag. 61.

LE BRABANT MODERNE.

Chapitre VI.

LA Duché de Brabant comme on la prend maintenant est composé de diverses pieces car elle comprent partie de l'ancien Brabant comme il est expliqué cy dessus, partie de l'Hasbaing, presque toute la Taxandrie, ou sont comprinses les anciennes Comtés de Brugeron, Darnau, & Mansuarie, avec bonne partie de celle de Stryen voir même le Marquisat d'Anvers ou du S. Empire est reputé pour Brabant; & parainsi pour parler distinctement du Brabant moderne il sera convenable de discourir de chaque membre en particulier.

Comté de Lovain & Bruxelles.

Lovain, Bruxelles. LOvain & Bruxelles sont pieces de l'ancien Brabant & chef-villes de ce pais; & parainsi nos Princes se qualifioient d'ordinaire Comtes de Lovain & aucunefois de Bruxelles comme places principales & lieux de leur demeure & residence ordinaire, ceste Comté comprennoit tout ce qu'est de la Mayerie de Lovain outre la Thile vers Cortemberge, l'Ammannie & district de Bruxelles, les Mayeries, de Vilvorden, Merchtene, Campenhout & Cappelle, les pais de Grimberge, Gaesbeck, le Romain Brabant & autres terres de moindre consideration, le pais est bon & fertil & consecutivement fort peuplé & abondant en toutes sortes de biens & richesses.

La Taxandrie.

Taxandria. C'Est un terroir bien ample ayant pour limites la Meuse vers l'orient, vers le midy, l'Escaut, l'anciene Riviere Striene vers le ponent, & le Marquisat d'Anvers avec le Demere vers le septentrion, comprennant bonne partie de la Comté de Los, les pais de Hornes, Cuyck, Kessele & Ravesteyn la Comté d'Orten avec les mayeries de Kempenlant, Peelant, Maeslant & Oosterwijck, & autres terres de consideration; & combien que quelques de ces pieces sont retranchés du domaine de nos Princes de Brabant comme partie de la Comté de Los dont la terre de Hornes est monvante, la Comté de Kessele, le pais de Ravensteyn & autres, toutesfois nos Princes y ont tousiours eu le domaine direct, absolu & souverain comme il apparoistra à la suite de nostre Histoire. Cestoit cy-devant nn pais aspre rude & peu cultivé principalement vers le millieu ou il

est plus

est plus esloigné des Rivieres, mais à present par l'industrie & continuel travail des habitans, l'on voit dans une terre de son naturel steril toutes sortes de grains, fruicts & choses necessaires pour l'entretien de la vie humaine en si grande abondance qu'ils en fournissent plantureusement à leurs voisins. La Taxandrie avec le Brabant tomba aussi en partage au Roy Charles le Chauve par la repartition qu'il fit du Roiaume de Lothier avec son frere le Roys Louis d'Allemagne en l'an DCCC. LXX. dont avons parlé cy dessus, mais il est à croire que ce n'estoit que la souverainité car il y at grande apparence que nos Princes possederent doist lors une grande partie de ce pais, auquel aussi les Evesques d'Utrecht & de Liege avoient grand Domaine, lequel par succession de temps nos Princes ont acquis en benefice, achapt, ou eschange. La Comté d'Orten comprennant les quatre Mayeries de Bois-leduc at eu doibs long remps des Seigneurs particuliers, car l'on voit qu'envers l'an M. LXXX. la Comtesse Adelheyd fille du Comte Everard resigna en mains de Conrard Evesque d'Utrecht sa terre d'Orten & la receut de luy en fief mais ceste Comté parvint aussi depuis à nos Princes de Brabant par alliance de mariage ou autrement. l'On ne remarque point qu'ancienement en toute la Taxandrie il y eust quelque ville de consideration, jusques à ce que Godefroy III. Duc de Brabant y fit construire & bastir celle de Bois-leduc, laquelle depuis a esté une des capitales villes du Duché de Brabant; toutesfois à present il y a en ce districť quantité de bonnes villes, & des Bourgages si amples opulents & peuplés qu'ils se peuvent esgaller avec des bonnes villes.

Preuves pag. 7.

Comté d'Orten.

Chartes de l'Eglise d'Utrecht.

Comté de Brugeron.

Brugeron.

CEste Comté estoit située dans l'Hasbaing entre les Rivieres Thile & Geete, ses limites sont descriptes par certain autheur ancien qui dict qu'elle commencoit à Poillemort passant entre les deux Hercines, Iausane, Setrud ou Sittert, Mallein, Brugeron & la roche qu'on nomme Stalfoüarge de la vat au puys de Longue-Ville, comprennant toute la vallée de Hachewade jusques au Chesne de S. Bavon pres Chamont, & de Chamont suivant le cours de la Riviere jusques à S. Quintin tont ainsi que la Thile court, & de la au gué-Robert tout en costoiant ladicte Riviere jusques à Corbeck, & de là à Louveiel ou Lovenioul, a Kifecbim, à Betechim, à Glabbecbe & au gué-Pepin jusques au passage de Grimene, & de la au pont d'Aldevoirt, d'ou derechef l'on rencontre le premier terme de Poillemort susdict. Il semble que la Chef-Ville de ceste Comté est la ville de Thillemont car les bornes susmentionnés vont tont au tour de ladicte ville, & combien que l'Eglise de Liege semble avoir eu anciennement quelque droict souverain en ceste Comté, toutesfois depuis nos Princes en ayant acquis la possession par achapt, l'Ont rejoinct au Brabant moderne duquel à present elle fait une bonne partie.

Egidius Aureæ-Vallis in Vita Otberti Episcopi Leod. cap. 14.

Comté de Darnau.

Darnau.

CE districť est aussi compris dans l'ancien Hasbaing, & at sa situation entre le Brabant, le Namurois & la Sambre, aux environs de Gemblours, Walhain, Conroy, Courtil, Villers, Sombreffe, Tilly, &c. l'Abbaye de Gemblours fut fondée en ce districť par S. Wibert envers l'an DCCCC. XXII. & en ce mesme pais fut encor depuis fondée la celebre Abbaye de nostre Dame à Viller. Cest de l'ancien patrimoine des Princes de Brabant, & maintenant est rejoinct au Brabant Moderne.

Notitia Ecclesiarum A. Mirei cap 65.

Comté de Manſuarie.

Manſuarie. CE païs eſt cognu aſſés avant dans l'antiquité, car doibs l'an DCC. XLVI. Un Comte Robert fils de Lambert donna à l'Abbaye de S. Tron & à ſon Abbé Grimon certain lieu nommé Donge ſitué en l'Haſbaing avec l'Egliſe illec, conſtruicte en l'honneur de noſtre Dame, S. Pierre, S. Iean, S. Servais & S. Lambert, avec les Villages de Haelen, Scaffen, Felepe, & Meerholt giſſants partie en l'Haſbaing partie au diſtrict de Manſuarie; de ſorte qu'il ſemble que ceſte Comté faiſoit partie de la Taxandrie, & eſtoit ſituée entre la Comté de Los & le pais de Ryen envers le Demmere, ou les villages de Scaffen & Meerhout ſe trouvent. l'Abbaye d'Everbode ſemble eſtre fondée en ce diſtrict, qui ſemblablement eſt de l'ancien patrimoine de nos Princes & maintenant eſt auſſi incorporé au Brabant. *Notitia A. Miræi cap. 16.*

Comté de Stryen.

Stryen. STryen eſtoit cy-devant place de conſideration & chef-lieu de toute ceſte Comté, elle eſtoit ſituée ſur une Riviere du meſme nom de Stryen, laquelle alloit meſler les eaux de l'Eſcaut avec celles de la Meuſe à Stryne-monde; le diſtrict de ce pais eſtoit aſſés ample, comprennant tout ce qu'aujourdhuy eſt de la terre de Stryen, la Baronnie de Breda, le Marquiſat de Berges ſur Soom, Gertrudenberge, Sevenberge & tout ce qu'eſtoit entre le Marquiſat d'Anvers & le cours de la vieille Meuſe. Il appartenoit jadis avec bonne partie du Comté de Teyſterbant à Hilſonde femme d'Ansfride Comte de Lovain, ſoit de ſon propre heritage ou bien par doüaire luy aſſigné par ſondict mary; quoy qu'il en ſoit il eſt aſſeuré que les Comtes de Lovain & Princes de Brabant en ont ſucceſſivement eu le ſouverain Domaine, comme auſſi de tout ce qu'eſtoit pardeca ladicte Meuſe, car combien qu'il ſoit ainſi que les Seigneurs de Stryen, Sevenberge & quelques autres relevoient leurs terres immediatement des Comtes d'Hollande toutesfois leſdicts Comtes tenoient ulterieurement leſdites terres & toutes autres qu'ils poſſedoient de-ca la Meuſe en fief & à hommage de nos Princes de Brabant, comme à la ſuite de noſtre Hiſtoire ſera monſtré plus à plain. Les inondations & particulierement celle de l'an MCCCC. XXI. ont tellement deſguiſé & changé l'eſtat de grande partie de ce païs, qu'à preſent il ni ai preſque marque ou veſtige de la Riviere Stryene ni de pluſieurs autres places de ceſte Comté, car entre les villes de Dordrecht & Gertrudenberge il ni avoit que belles campagnes, parmi leſquelles paſſoit la Meuſe contenue en ſes digues, ou à preſent nous voyons floter la mer & les ondes. *Preuves pag. 17.* *Preuves pag. 53. 54.*

Outre les Pais & Comtés mentionnées cy deſſus, le Brabant moderne comprent encor divers autres diſtricts de moindre ſorte, comme la Comté de Naſtenac ou Naſſogne, en laquelle ſe trouvent les villages de Wavere, Corbais, Ayencourt & autres, les Comtés de Dongleberge, de Gres & d'Aerſchot, les terres de Dieſt, Siehene & pluſieurs autres ſituées en l'Haſbaing & Manſuarie, leſquels ſont toutes reioinctes au Brabant & maintenant par enſemble ſont un eſtat & Province.

LE

LE MARQUISAT DU S. EMPIRE.

Chapitre VII.

Anvers. E pais est separé de l'ancien Brabant par les Rivieres la Rupelle & la Thile, de la Flandre par l'Escaut; ayant vers le Septentrion la Comté de Stryen, & vers l'orient la Comté de Mansuarie, il comprent un tresbon terroir avec les villes de Liere, Herentals & Anvers qui est la capitale du Marquisat, à raison dequoy ce districɫ est en diverses Chartes nommé la Comté d'Anvers. Ioinct à ceste ville sur le rive de l'Escaut il y avoit parcidevant un Bourg ou Chasteau bien celebre (duquel encor à present l'on voit les principales ruines) que l'opinion vulgaire tient avoir esté en reputation dois le temps de Iule Cesar & plus avant à quoy aussi les vestiges de l'Idole Priape & autres marques du paganisme donnent quelque credit; tant y à que ceste place est cognuë bien avant dans l'antiquité car l'on trouve que sous le regne du Roy Clotaire II. & de son fils le Roy Dagobert quelque peu apres l'an sixcent de nostre salut S. Eloy Evesque par ses predications & vertueuse vie advanca grandement le progres de la foy Crestienne en la ville d'Anvers & aux environs comme semblablement fist S. Amand Evesque de Tongres qui presque au même temps fist bastir dans ledict Bourg d'Anvers une Eglise qu'il consacra & dedia aux Apostres S. Pierre & S. Paul & la donna à l'Abbaye de Quotcoldore; mais depuis Rohinge Prince ou Chastelain d'Anvers ayant acquis ladicte Eglise de l'Abbé Firmin, & luy donné en eschange la terre de Turnie ou Duerne il la transporta de l'adveu de sa femme Bebeline à S. Willebrord Evesque d'Uttrecht avec le tiers du droict du tollieu audict Bourg ou Chasteau, comme l'on aprend par les lettres que sur ce furent donnés envers l'an sept cents vingt & six le sixiesme du regne de Theodric Roy de France & d'Austrasie; mais ceste liberalité de Rohinge fut bien recompensée par le Sainct Evesque, car il extirpa de ce lieu & autres à l'entour plusieurs erreurs que le paganisme y avoit laissé, de sorte qu'avec S. Materne, S. Remy, S. Eloy & S. Amand il merite avoir rang entre les Apostres de nostre Belge. Quels furent les Princes, Comtes, ou Chastelains d'Anvers successivement apres ledict Rohingen'est remarqué par les bons autheurs, mais bien qu'en l'an huit cents trente & cinq la Ville d'Anvers fut saccagée & bruslée par les Nortmans, durent le regne de l'Empereur Louis le debonnaire, comme semblablement au même temps furent par lesdicts Nortmans ravagés les villes de Dorstade & Wiltham: il y a toutesfois grande apparence que ceste fortresse ou Bourg d'Anvers a esté comis d'ordinaire à la garde des Ducs de Lothier ou Lorraine comme place frontiere, & apres que ledit Royaume fut divisé en deux Provinces, il est vray semblable que les Ducs de la Lorraine Inferieure l'ont possedé, point toutesfois conjointement & comme une même piece ni à même titre, mais en qualite de Marquis du S. Empire qu'estoit lors & encor à present est dignité distincte de celle de Duc de Lothier ou Lorraine, ce que nous remarquons d'autant qu'en l'an M. VIII. Gothelon frere de Godefroy Duc de la basse Lorraine posseda ledict Marquisat ou Comté d'Anvers particulierement, jusques en l'an M. XXIII. auquel il succeda aussi à sondict frere en la Duché de la basse Lorraine, selon ce que cy-devant en at esté dict; à Gothelon succedà au Marquisat son second fils aussi nommé Gothelon qui aussi eust la Lorraine Inferieure & aussi successivement les Ducs Fredric, Godefroy IV. & Godefroy V. dict le bossu tindrent ledict Marquisat en benefice de l'Empire,

Vitæ S. Eligii & S. Amandi.

Notitia Eccl. cap. 15.

Annales de Fulden.

Preuves pag. 22.

mais estant ledict Godefroy V. trespassé en l'an M. LXXVI. l'Empereur Henry IV. donna la Lorraine à son fils Conrard, & nostre Marquisat d'Anvers à Godefroy sur nommé de Boüillon, qui encor apres obtint la Duché de Lorraine Inferieure, & le Royaume de Ierusalem, & apres luy derechef les Ducs de la basse Lorraine subsequents possederent ledit Marquisat jusqnes à present. Le Bourg ou Chasteau d'Anvers estoit le lieu de residence ordinaire des Marquis, comme l'on remarque par ce que Fredric Duc de la basse Lorraine & Marquis du S. Empire y fut par deux diverses fois assiegé aux années M. XLVII. & M. LIV. & Godefroy dit le Bossu y fut tué par assassinat selon les meilleurs auteurs: & combien que par ce qu'avons rapporté il est assés notoire que le Marquisat d'Anvers ou du S. Empire est une dignité distincte de celle de Duc de Lothier & de Brabant, toutesfois d'autant que nos Princes l'ont possedé longues années conjointement avec les autres parties du Brabant moderne mentionnées cy dessus, le tout par ensemble est reputé pour un pais, & principalement en ce qne concerne le gouvernement politicq, car entre les quatre Villes capitales du Brabant celle d'Anvers est comptée une, & à l'assemblée des Estats de Brabant, les deputé de la ville d'Anvers avec ceux de Lovain, Bruxelles &c. assistent avec les Ecclesiastique & Nobles dudict pais, aussi le Marquisat a son dernier resort en la Chancelerie ou conseil de Brabant, combien que les loix & coustumes de droict qui s'observent en la Villes d'Anvers soient bien diverses à celles des autres quartiers du Brabant, mais tout ce nonobstant entre les dix & sept Provinces que l'on nomme le pais bas, le Marquisat d'Anvers est à bon droict reputé & compté pour une Province particuliere. Et afin que le curieux aye plus particuliere cognoissance de ce qu'a esté dict cy-devant du Brabant ancien & moderne, j'ay bien voulu joindre icy une carte Geographique par laquelle, & les annotations y joinctes, l'on poura à veüe d'œil comprendre plus distinctement les limites & bornes de ce pais. Et pour ce qu'est de la description plus particuliere du Duché de Brabant, à sçavoir des villes & autres places de consideration y comprinses, nous le reservons pour le livre dixiéme de cest œuvre, ou succintement nous en dirons quelque chose.

Preuves pag. 10.

DELINEATION GEOGRAPHIQUE.

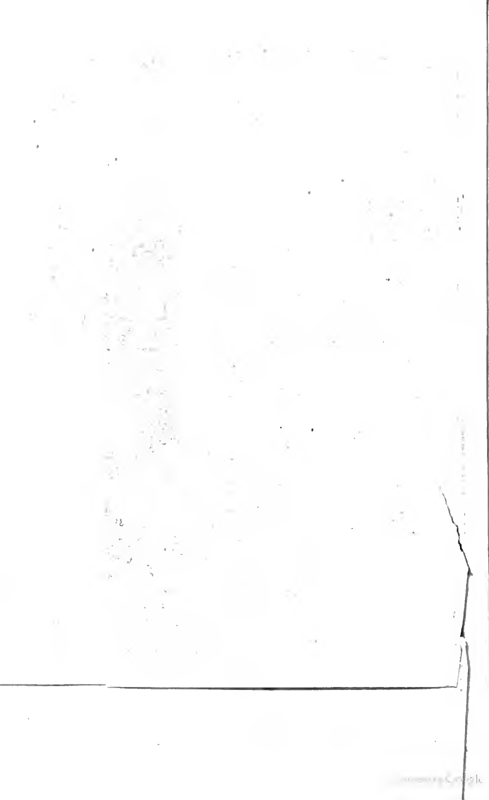
Tant de l'ancien que Du moderne.

BRABANT

avecq les parties y comprinses selon qu'elles estoient Devant les inondations des terre vers la Hollande advenües en l'an 1421.



Voern
Putte
Strien.
Strien
43.
Klundtert.
Dubbelmonde
Almonde
HOLLAN=
DE.
S. Gertrudenberg.
Strien
43.
Oosterhout
Altena
Dungen
A N
Waelwyck
Loon
E.
Tilborg
Bommel.
Oisterwyck
Nedel
Teisterbant Comté.
Orten
Bois le duc
Comte D'Orten.
Thielt.
Oirschot
Boestel
Heeswyck
Eindouen.
Rode S. Ode
Megen
Ravesteine
Cleve
Emmerick.
Goch
Peel
E.
Kessel Comté.
Comté de Cleves.
Griet
Kessel
Venlo.
Gueldre
Rhin
Rees.
Mase



Annotations sur la Table Geographique.

1. TOURNAY in pago Bracbatensi juxta Tornacum, multitudines columborum altrinsecus congregatæ prodigioso prælio inter se concurrunt, &c. *Sigebert sur l'an* 1059.

In pago Bracbatensi IX. Kal. May circa Tornacum nix tanta cecidit, ut & silvas fregerit *Anselme Abbé de Gemblours sur l'an* 1113.

2. CONDE *en certaine lettre de Wauthier d'Avesnes & Rogier Sires de Condé. Donnée envers l'an* 1200. *est dict* tota pascua infra Allodium Condati territorio Brabantiæ contermina, concorditer & benignè assensu nostro in perpetuum contulimus, &c. *aux Notices d'Aubert le Mire chap.* 182.

Au testament de Jean de Chastillon Comte de Blois Sire d'Avesnes, Landrechies, Condé, Leuse, &c. faict en l'an 1268. *est rapporté ce que s'ensuit.* Apres à la maladerie de Condé en Brabant vint souz de rente, à prendre en mes Bourgeoisies de celui l'ou, en la maniere devant dite, &c. Apres je les & doing au Chanoines de Condé en Brebant vint sous de rente, à prendre en ma taille ou en mes Bourgeoisies de icelle ville, &c. *ledict testament est inserré aux long aux Preuves de l'Histoire de la maison de Chastillon publié: par Andre du Chesne pag.* 58.

3. LEUSE *est avec autres terres nommée en Brebant au testament susdict, comme aussi aux escripts de Jaques de Guise eu divers endroicts.*

Item lettres de Jean de Chastillon Comte de Blois & Seigneur d'Avesnes & d'Alix sa femme par lesquelles il donne à Gui de Chastillon son frere, les terres de Burbant qu'il tieut du Comte de Haynaut, à sçavoir Leuse, Condé, Eschanasse, &c. faict l'an 1276.

4. PERWEYS *pres Condé est aussi dict en Brabant à distinction de Perweys situé eu Hasbaing & autre Perwes situé en Condrois.*

5. VILLE *en certaine lettre de l'an* 854. *par laquelle le Roy Charles le Chauve confirme les possions de l'Eglise de Tournay est rapporté.* Item in pago Bragbatensi in loco qui dicitur Villa quiquid Hrotfindis, &c. Notitia D. Mirei Chap. 35.

6. LENS *en l'Eglise de l'Abbaye de Cambron Ordre de Cisteaux l'on voit une sepulture relevée de terre, contenant cest Epitaphe.* Chi Gist Iean Sire de Lens en Breybant qui trespassa en l'an MCCCC. X. le jour de S. Gregorie, &c.

7. EENHAM *es lettres données par Liesbert Evesque de Cambray sur l'immunité de l'Eglise d'Eenham eu l'au* 1064. *est contenu ceste clausule.* Est in territorio Bracbatensi locus quem dicunt Eiham qui jam pridem satis floruerat *Notitia D. Mirei chap.* 92. *Et aux Croniques de Sigebert sur l'an* 1005. Erat autem Eiham Oppidum & Castrum munitissimum & sedes principalis Regni Lotharici, &c. Hezcelo Comes post mortem Ducis Castrum Eiham cum Provincia Bracbatensi suscepit & diu tenuit &c.

8. FELSEKA exstat hic sepultura Hermanni & Berthildis Hezcelonis Comitis supranominati filii Sigeb.

9. BADEGEM, MERE, MORTSELE, MASMINES, GRAINHEM *sont nommés eu Brabant en certaine lettre d'Othelbold Abbé de S. Bavon escripte envers l'an* 1030. *à Otigive Comtesse de Flandre. aux Donations Belgiques D. Mirei chap.* 19.

10. GAND *tout ce qu'en icelle ville est du costé droict de l'Escaut estoit jadis du Brabant. En certain diplome de Louis le debonnaire. Emperenr donné en l'an* 819. Vir venerabilis Einhardus Abbas ex Monasterio quod dicitur Ganda quod situm est in pago Brachbatensi, constructum in honorẽ S. Petri Principis Apostolorum, ubi etiam S. Bavo Confessor Christi corpore requiescit, &c. *au Code des Donnatious de Monsieur le Mire chap.* 14. *Et eu nos Preuves pag.* 61. *est rapporté. Ce que s'ensuit.* Ipse vero Dux de tota terra Alost & de ejus appenditijs omnibus & justitijs qui protendunt à ponte Gandavi qui dicitur pons Brabantinus usque ad pontem de Aldenarde me legitime feudavit, &c. *voiés aussi nos Preuves pag.* 11. *Et aux Donnations D. Mirei chap.* 94. *il y a une lettre donnée l'an* 1223. *ou l'on void ceste clausule* Animalibus & universis rebus Pontem apud Gandavum qui Brabantbrugge dicitur transeuntibus & redeuntibus omne jus & exactionem remisi, &c.

11. HOUTEM, BAVINGEM, FLITERSELE, &c. *Diplome d'Otton II. Emperenr donné l'an* 976. *pour l'Eglise de S. Bavon à Gand est dict.* In pago Brabatensi villam Warminiam cum Ecclesijs duabus & omnibus adjacentijs, & villam Flithersele cum Ecclesia & omnibus appendentijs, & Lapingehem, & Bavingehem cum Ecclesia, &

Gifingafele cum Ecclesia, &c. Dantibus eis pro hoc mutuâ vicissitudine sui juris & hæreditatis villam in Holtem in pago Bragbatensi sitam, &c. *Donations Belgiques D. Mirei, chap.* 14.

12. LIESSINES, OUDEGEM *Gerard II. Evesque de Cambray donne à son Eglise* Allodium de Lietscinis & de Wilrehem, cum moneta, teloneo, maceria & districto, cum molendino, terris cultis & incultis, silvis, pratis cum servis etiam & ancillis, allodium quoque apud Oudengem quòd ibi habeo, libera ab omni Advocatione & cætera quæ mihi in Bracbant hæreditario jure succedunt. *ce sont les mots de la lettre Donnée en l'an* 1089. aux Notices D. Mirei chap. 111.

13. AFFLEGEM Henricus divinâ propitiante clementiâ Bracbatensis Patriæ Comes & Advocatus, &c. & in Comitatu meo loco ab antiquis Hafflingem vocato, &c. *nos Preuves pag.* 28. 29.

14. HERINES *est dict en Brabant en la vie de S. Waudrud.*

15. GOYCKE, LINNICK, WAMBECK, TOBECK, ITTRE, ROSBECK, HANVIERES, Villam Gaugiaco in Comitatu Brachbantinensi, Liniacum in eodem Comitatu & Wambacem, Tobacem, Itturnam, Rosbacem, Hannuariam, &c. *Extraict de certain Diplome de Charles le Chauve Empereur donné pour l'Eglise de Nivelle en l'an* 877. *aux Notices D. Mirei chap.* 41.

16. HALLE OU HAU, BRAINE-CHASTEAU *nommés en Brabant en la vie de S. Waudrud.*

17. SAINTES *est nommé en Brabant en la vie de S. Reynilde.*

18. DORPE ego in Dei nomine Fulquinus, &c. quoddam juris mei prædium in pago Braivibant in loco qui dicitur Dorp cum dimidia Ecclesia, &c. *Extraict de certaine charte donnée pour l'Eglise de Gemblours en l'an* 950. *aux Diplomes d'Aubert le Mire chap.* 18.

19. NIVELLE Henricus Divinâ favente clementiâ Rex, est Ecclesia quædam in pago Bracbantensi sita vulgo Nivella dicta, in hâc, requiescit virgo Gertrides, &c. *nos Preuves pag.* 24.

20. HAM in Brabanto apud Ham quod S. Maria ibi prius habebat, &c. *Extraict d'une lettre de l'Empereur Conrard donnée pour l'Abbaye de S. André en Cambresis en l'an* 1033. *Codex Donationum chap.* 47.

21. FILFORDE *est nommé* in pago Bragbando & Brachantense *es lettres des Empereurs Charlemagne en l'an* 779. & *Lothaire en l'an* 884. *aux Notices chap.* 23. & 33.

22. MELIN in Comitatu scilicet Breibant in loco Melin Ecclesiam, mansum indominicatum &c. *Extraict de certaine charte de l'Abbaye de Gemblours donnée par l'Empereur Otton I. en l'an* 948. *Diplomes Belgiques d'Aubert le Mire chap.* 17.

23. NERISSCHA in Bracbanto villâ Nerisca alia mulier enixa est quatuor masculos uno partu. *Anselme Abbé de Gemblours sur l'an* 1125.

24. LOVAIN Henricus Imperator Godefridum Ducem cum exercitu in fines Bratuspantium mittit ad obsidendum Castrum Lovanium, &c. *Sigebert sur l'an* 1012.

25. DONCK, HAELEN, VELEPE, tradidi ergo in pago Hasbacensi locum quendam qui dicitur Dungo, &c. Haelen, Scafnis, Felepa & Marholt, ista loca supradicta sunt in pago Hasbaniensi & Mansuariensi, &c. *Extraict de certaine lettre pour l'Eglise de S. Tron donnée envers l'an* 746. *aux Notices d'Aubert le Mire chap.* 6.

26. WAESMONT Medietatemque Waesemont in pago Hasbain. *tiré d'une Charté de l'Empereur Otton I. pour l'Eglise de Gemblours donné en l'an* 984. *aux Diplomes D. Mirei chap.* 17.

27. CORBAIS, AINCOURT in Comitatu Nastenaco Villas scilicet Nassai & Corbeis & Auncourt & Courcelles, &c. *aux mesmes Diplomes chap.* 17.

28. GEMBLOURS, WALHAIN, CURTILS, VILLER. In Comitatu Lomacensi atque Darnuensi villam scilicet Gemelaus, &c. In Comitatu Darnuensi medietatem villæ Curtilij dictæ medietatemque villæ Wallehain dictæ, &c. *du mesme Diplome chap.* 17.

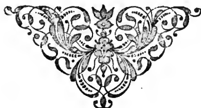
29. FRIXHE. In pago Laumensi Fraxino. *Tiré des lettres de l'Empereur Lothaire données en l'an* 844. *pour l'Eglise de nostre Dame à Aix. aux Donations D. Mirei chap.* 6.

30. HERMALE in pago Hasbaniæ Harimalla, &c. *Tiré des lettres de l'Empereur Lothaire susmentionnées chap.* 6.

31. DIEST Hoc est quod dono rem proprietatis meæ. in loco nuncupato Hasnoch super fluvio Merbate. in pago Hasbaniensi sive Diestensi, &c. *Extraict de certaine lettre de l'an* 838. *pour l'Eglise de S. Tron aux Donations de Monsieur le Mire chap.* 10. *livre* 2.

32. AN-

32. ANVERS Ecclesiam quæ constructa est infra Castrum Antwerpis super fluvium Scalde, &c. *des lettres de Robinge données envers l'an 726. aux Notices chap. 15.*
Nortmanni Antwerpiam civitatem incendunt, &c. *aux Annales de Fulden sur l'an 835.*
33. BOUCHOUT, WILRICKE & in Rien Bocholt, &c. & in Rien Frunethe cum Ecclesia & appenditijs & nemus Sommigerotha, & in Wilrika Ecclesiam cum appenditijs. *Extraict des lettres de l'Empereur Henry II. pour l'Abbaye de S. Bavon données en l'an* 1003. *aux donations D. Mirei chap.* 17.
In pago quoque Rien Bouchout, &c. *au Code du mesme en l'an 974. chap. 39.*
Et in Comitatu Antverpiensi villam Boucholt, &c. *aux Donations susdicts chap.* 19.
34 MALINES congregatio Malisnensis Ecclesiæ quæ est in Bracbanto, &c. *Anselme Abbé de Gemblours sur l'an* 1134.
35. WAVERWALT, HEYSTE, MACLINES super eorum proprias silvas quæ sunt inter illa duo flumina quæ ambo Nithe vocantur, & tertium quod Thila nominatur sita, quæ pertinent ad illas villas Heyste & Heysten ac Badfride nec non Maclines nominatas, quod tamen totum Waverwald appellatur in Comitatu vero Gozilonis Comitis qui Antwerf dicitur situm. *nos Preuves pag.* 22.
36. KEERBERGEN & Chierberge cum integra Ecclesia in Comitatu Anvers. *Charte de l'an* 1036. *aux Notices chap.* 85.
37. WESTERLO, OLVE, MIERBEKE, &c. infra Comitatum Rien nuncupatum, quorum hæc sunt nomina Westerlo, Odlobolo, Mierbeke, Hoybeke, Burente, &c. *nos Preuves pag.* 18.
38. NORDERWYCK In pago Tassandriæ Nodrewyck cum Ecclesia & omnibus appenditijs. *Charte de l'an 974. aux Notices chap. 66.*
39. VORST Villulam Foresti in Taxandro, &c. *Charte de l'an 877. aux Notices chap.* 41.
40. SCAFFEN, MERHOLT, Halen, Scafnis, Felepa & Merholt. Ista loca supradicta sunt in pago Hasbaniensi & Mansuariensi. *Charte de l'an 746. ou environ au Notices chap. 16.*
41. ALPHEN. Engelbertus mihi condonabat vel tradebat villam quæ vocatur Alpheim in pago Taxandrio. *Ex testamento S. Willebrordi ex Codice Donationum A Mirei chap.*8.
42. DIESEN. Villam quæ vocatur Diesna in pago Taxandrio super fluvio Digena. *Ex eodem testamento.*
43. BERGES, STRYEN, GERTRUDENBERGE. Hæreditas Sanctæ Gertrudis sita in pago Tassandria super fluvio Striena in villa quæ dicitur Bergom. cum integritate illic aspiciente. *lettre de l'an 966. pour l'Eglise de Nivelle. aux Notices chap. 62. nos Preuves pag.* 17.
44. BOMMEL Omne districtum super villam Bomele & super cuncta quæ ad eandem villam pertinent, &c. in Comitatu Hinirongi Comitis in pago Testerbantia situm, &c. *lettres de l'an 999. aux Notices chap. 77.*
45. LOVERVA, WAULDRET in prædicto pago Haynionense Lovervua, Waldriaco, &c. *Tiré d'une lettre de l'Empereur Lothaire de l'an 944. aux Notices chap.* 33.



TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT.
LIVRE DEUXIÊME
CONTENANT

L'Origine & Extraction des Comtes & Ducs de Brabant avec la suite des Comtes de Haynaut Issus du même tige.

ORIGINE ET EXTRACTION
DES COMTES ET DUCS
DE BRABANT.

Chapitre I.

ENtre les prerogatives & excellences dont le peuple de quelque Province ſe peut glorifier, ce n'eſt pas la moindre que d'avoir eſté regi & gouverné par des Princes deſquels l'extraction, nobleſſe, luſtre & ſucceſſion point interrompuë, ſurpaſſe toutte memoire & tout ce qu'on peut trouver dans l'antiquité; c'eſt d'ici que les paiens donnoient à leurs Rois part en la Deite, produiſants leur origine du Ciel, afin d'amplifier par ce moien leur gloire, rendre leur authorité plus venerable, & leur pouvoir plus redouté, comme meſlé & participant de ceſte celeſte & ſouveraine puiſſance. Certes ſi nous voulons conſiderer de pres & prendre en bon ſens ceſte Philoſophie paienne, nous la trouverons bien plus commode à la raiſon que les ſonges de quelques autheurs Chrétiens, qui ont voulu deduire leurs Princes de quelque monſtre, fée, ou animal incognu, pour rendre leur extraction admirable aux rudes, car qui eſt celui qui ne voit pas que toutes les creatures ſi on les veut conſiderer en leur commencement, doivent eſtre rapportées à quelque premiere cauſe ou createur de qui elles dependent, & particulierement l'homme qui a une prééminence par deſſus toutes les autres creatures corporelles, pour avoir eſté crée ſelon l'image de la Deite, comme les Sacres lettres nous enſeignent en divers endroits; voir meſmes les Philoſophes par la ſeule lumiere de la nature ont eu cognoiſſance de ceſte infallibilité, car Tremigiſte appelle l'homme un image divin, & Empirique dict que l'homme eſt un pourtrait de Dieu en un petit image, de ſorte qu'en philoſophant de ceſte facon, nous trouverons qu'en la nature Humaine, il y a aſſeurement quelque eſtincelle de la divine eſſence; d'autant que l'image en qualité d'image doit avoir quelque reſemblance ou rapport à ſon prototype, & l'effect immortel ſemble devoir participer en quelque degré les qualités de la cauſe immortelle: c'eſt d'ici que le grand Roy Alexandre eſtant par certain adulateur qualifié fils de Jupin, repliqua, Jupiter eſtoit le commun pere de nous touts, voulant par ceſte digne ſentence declarer, la dependence eſſencielle que l'homme at de Dieu, tant en ſon eſtre que conſervation, mais combien que ceſte convenance ſoit commune, & que nous la participons ſi eſgallement que le plus relevé ne differe en ce rang au plus abject, toutesfois eſt il tres-evident, que plus particulierement nons voions reluire ceſte reſemblance en la maieſté des Roys & Princes ſouverains, car comme Dieu par ſa providence gouverne ceſte machine tant celeſte que terreſtre, avec une dependence continuelle de ſes divines influences, ainſi proportionnellement un Royaume ſe gouverne ſelon la diſpoſition du Prince, avec une dependence continuelle de ſon authorité; ceſt de ce chef que les Roys & Princes ſont tres-venerables, portants l'image de Dieu eſcripte ſur leurs fronts, comme ſes Vicaires pour l'adminiſtration de la Juſtice tant commutative que diſtributive, par laquelle comme ſouverains Juges, ils attribuent ſelon l'equité à un chaſcun le ſien, protegent les bons & innocents, chaſtient les mauvais, & tiennent par leur authorité chaſcun en ſon devoir. Ceſt en ce ſens que le Roial

Prophete parlant des Princes chante ainsi, j'ai dict que vous estes des Dieux & enfants du tres-haut, & l'Apostre les appelle ministres de Dieu. Mais combien que ceste majeste Roiale & pouvoir absolut descend de Dieu de qui procede toute puissance en ciel & en terre, toutesfois n'escoule t'il si immediatement de la haut qu'il n'aie quelque subordination aux loix de la nature, lesquelles sans entredeux procedent de l'autheur d'icelle; de sorte qu'un Roy ou Prince pour establir son authorité hors des limites d'usurpation & tirannie, le doit reduire à une des vrayes sources desquelles selon les loix de la nature toute puissance legitime doit provenir, asscavoir à l'election juste faicte par le peuple de sa personne, à la conqueste de ses justes armes à l'acqueste faicte par legitime achapt ou acquisition, ou à la succession ligitime selon les loix & usage de la patrie, laquelle derniere semble estre la plus solide & ferme pour establir la monarchie, & la plus commode pour le bien publicq; c'est celle ci qu'à esté practiquée en nostre Duché de BRABANT ou les Comtes & Ducs ont successivement tenu leur estat de pere en fils jusques à present comme nous ferons paroistre à la poursuite de cest œuvre. Or comme entre les grandes Rivieres celles la sont plus celebres, qui arrousant plus de regions, viennent en leur desgorgement avoir plus grande distance de leur source, tout ainsi la succession point interrompue est plus estimée, si elle par plus de degrés vat montant dans l'antiquite, de sorte que ceste succession est jugée la plus illustre & Noble, ceste Noblesse la plus éclatante, laquelle plus avant vat prendre son commencement de quelque personnage digne de gloire. Certes entre tant de grandes maisons celle de nos Ducs de Brabant a ceste excellence, & leurs vassals ceste gloire, que par bonnes Preuves on peut justifier leur origine & extraction des plus grands Princes de la Chrestienté voir de l'univers, & continuer leur succession en plus haut degré que nulle autre famille tant soit elle grande. Je ne me veus ici arrester aux opinions vulgaires qui font descendre les Ducs de Brabant des anciens Roys de Troyes, ni à celle d'Alberic, Hugue de Toul, Jacques de Guise, Nicolas Gilles, Jacques le Maire & autres, rapportées & suivies par Richard de Wassebourg en son Histoire de la Gaule Belgique, qui par une longue suite deduisent la race de nos Ducs de Salvie Brabon Romain, & Charles Inach, doibs le temps de Jules Cesar; car il me semble que je ne le sceurois autrement verifier que par l'authorité de leur dire, de laquelle chascun peut juger selon les raisons qu'il aura de les croire ou rejetter; mais mon intention est de suivre & me conformer aux anciens & bons autheurs, qui deduisent les Ducs de Brabant de Ceste tres-Auguste & tres-saincte famille de l'Empereur Charlemagne, par le mariage contracté entre Lambert Comte de Brabant & de Lovain & Gerbergue fille aisnée de Charles Duc de Lorraine fils, frere & oncle des derniers Roys de France de ceste lignée, desquels directement & par droite succession nos Ducs de Brabant sont descendus, comme plus particulierement nous dirons ci apres, & selon que le tout se peut voir par les tables genealogiques qui suivent, & d'ici il est evident que touts les droits, prééminences, Noblesse, splendeur & gloire de ceste tres-puissante, tres-Auguste & tres-sainte maison des Pepins & Charlemagne, sont fondues & devolües par vraye succession à nos Ducs de Brabant, qui en sont les vrais heritiers & successeurs jusques au Roy Philippe IV. nostre Sire & Duc à present regnant, & aux autres Princes de ceste tres-Auguste maison d'Anstrice, qui singulierement & à vray titre ont ceste gloire, d'estre procrées de tant de saints & glorieux personnages, desquels les faits heroiques sont celebres en ciel & en terre. Mais combien que selon ceste maxime & suivant le cours ordinaire de nos Historiens, il faudroit commencer cet œuvre par les predecesseurs de ladicte Princesse Gerberge, toutesfois n'ai je jugé à propos

pos

pos de repeter ici ce qu'assés heureusement a esté escript par plusieurs autres, ains plustot donnerons commencement à ceste Histoire par les predecesseurs du Comte Lambert mary de laditte Princesse Gerbergüe, à quoy de tant plus je me suis porté, parce qu'il semble chose necessaire pour dresser parfaictement une genealogie, de commencer par quelque Prince de qui l'on peut continuer la succession masculine, car comme celui commettroit une faute notable, qui voulant décrire la genealogie de la maison d'Austriche moderne, la voudroit commencer par les Princes & anciens Ducs d'Austriche, sans faire mention des Illustres Comtes de Habsbourg, & comme celui qui voudroit texer la suite & succession des modernes Rois de France, obmettant les ancestres du Roy Hugue Capet, commettroit une negligence ouverte, tout ainsi il me semble que je me rendrois coupable, si je ne tirois des tenebres de l'oubli, les faits memorables de plusieurs Princes genereux, desquels nos Ducs de Brabant sont descendus en ligne masculine, puis qu'en ce qu'est d'antiquité, Noblesse & pouvoir, ils ne s'esgalent tant seulement, mais aussi surpassent, touts ceux desquels les plus grands Rois & Princes peuvent tirer leur origine, comme l'on poura facilement juger par ce que nous dirons à la suite de nostre matiere.

Aubert le Mire. Scevole & Louis de S. Marthe.





TABLES GENEALOGIQUES

DES COMTES ET DUCS

DE BRABANT.

Ansbert dict le Senateur esp. Blithilde fille de Clotaire 1. Roy de France.

Charles le Hasbainois.

S. Fereole.

S. Moderic.

Tartille Vierge.

Boggis dict Arnoald Comte du Palais Royal

Carlomã Comte en Hesbain.

S. Arnou Maire du Palais d'Austrasie, puis Evesque de Mets. avoit esp. Dode

Pepin dict de Landen mari de S. Itte il mourut 21. Fevr. 646.

Amelberge esp. le Cõte Walbert

Fille mariée au Cõte de Verdun.

Clodulphe Evesque de Mets & Archevesque de Treves.

Walgise Comte.

Anchise Duc & Comte Palatin tué en l'an 679. par Godewin gil à Andenne sur Meuse il esp. Beggue.

Beggue femme d'Anchise susdict & apres Religieuse à Andenne.

S Gertrude premiere Abbesse & fondatrice de l'Eglise de Nivelle mourut 659 17. de Mars

Grimoald Maire du Palais d'Austrasie.

Walbert Comte esp. Bertille.

Amelberge esp. Witger Comte.

S. Gode fondateur de l'Abbaye de Oye au diocese de Troies.

S Wandregesille.

Pepin dict de Herstal ou le gros Maire des Palais de France & Austrasie Prince des Frãçois esp. Plectrude fille de Grimoald Duc de Baviere & elle vivante il esp. Alpaide il mourut à Liege 714. 16. Decembre.

Childebert dopté au Royaume d'Austrasie.

S. Wautrud fondatrice de l'Eglise de Mons femme de S. Vincent Comte de Sognies. ——

S. Aldegonde fondatrice de l'Eglise de Mabeuge morte en l'an 664. 30. de Ianvier.

S. Emebert Evesque de Cambray.

S. Raynilde.

S. Parahilde.

S. Gudele.

S. Ermliude.

De Plectrude.

Drogon Cõte & Duc esp. Austrude fille de Waraton Maire du Palais d'Austrasie mort 708.

Grimoald Maire du Palais de Westrasie esp. Theodesinde fille de Radebot Duc en Frise. Il fut tué dans l'Eglise de S. Lambert 714. par les menées de Radebot son beaupere.

d'Alpaide.

Charles Martel Prince des François & autant que Roy esp. 1. Geltrude 2. esp. Suanilde fille d'Odillon Duc en Baviere il mourut le 21. d'Octobre 741.

Childebrand Comte.

S. Landric Evesque.

S. Dentlin.

S. Adeltrude Abbesse.

S. Madelberte Abbesse.

Arnou Duc en Bourgogne.

Hugue premicier de l'Eglise de Mets.

Luitfrid Duc en Saxe.

Pepin Duc

Caroloman Duc & Prince des François puis moine mourut 754.

Pepin dict le brief Roy de France, Austrasie, Neustrie, &c. esp. Berta. Il mourut 768. 24. de Septẽbre. Elle 783. en Juillet.

Griphon Duc entre Seine & Loire.

Remy Evesq̃ue de Roüen.

Bernard Duc espousa.

Hiltrude femme d'Odillon Duc de Baviere

Landrade fẽme de Sigrum le Hasoanois.

Hierosme Comte esp.

Nebelune qui a escript une Cronique de son temps.

Charles le grand Roy de France & Empereur esp. Hermengarde de Lombardie repudiée 2. esp. Hildegarde fille de Hildebrãd. Duc 3. esp. Fastrade fille de Raoul Comte 4. Lutgarde fille de Fredric il mourut 814. le 28. Janvier

Carolomã Roy en Allemagne esp. Berthe de Lombardie. Il mourut 771. 4. de Decẽbre laissant deux fils.

Pepin né 758. & mort 759.

Gislain Abbé.

Rothaide.

Adeleyde.

Gisle Abbesse.

Adelard Abbé de Corbie.

Walac Comte & puis Abbé de Corbie.

Bernier.

Gondrade Religieuse à S. Croix de Potiers.

Theodrade Abbesse a nostre Dame de Soissons.

Fulrard Abbé & fondateur de l'Abbaye de S. Quintin.

Du 2. lict.

Charles Roy d'Allemagne mort 811.

Pepin Roy d'Italie n'eust enfants legitimes & mourut 8. de Juillet 810.

Louis le debonaire Empereur & Roy de Frãce esp. 1. Ermẽgarde fille d'Enguerran Comte 2. esp. Iudith fille de Welf Cõte d'Altorf il mourut 840. le 20. de Juing. A

Lothaire frere gemeau avec Louis né 778.

Rotrude.

Gisle.

Hildegarde.

Adelaide.

Gertrude.

Berthe fẽme au Comte Aingilbert.

Du 3. lict.

Thedrade Abbesse d'Argenteuil.

Hiltrude appellée Royne.

Outre ce eust l'Empereur Charles plusieurs enfants bastards de diverses femmes.

A

- *Du 1. lict.* Lothaire Empereur & Roy d'Italie & d'Austrasie esp. Ermengarde fille du Comte Hugue. Il mourut 855. le 29. de Septembre.
  - Louis 2. Empereur Roy d'Italie & Provence esp. Ingelberge. Il mourut au mois d'Aoust 875.
    - Louis.
    - Charles.
    - Ermengarde esp. Boson Cõte en Ardenne qui mourut 887.
  - Lothaire Roy d'Anstrasie on de Lothieraine esp. Thietberge fille de Boson Comte sœur de Huibert Duc. Il mourut 8:0. sans enfants legitimes.
  - Charles Roy de Provence & Bourgogne. mort 862.
  - Ermengarde ravie & puis espoutée en l'an 846. par Gislebert Comte de Brabant, Mansuarie & de Darnau.
    - Raginier Duc & Comte de Brabãt, en Hasbain & Haynaut esp. Albrade.
      - Gislebert Duc de Lothier ou Lorraine esp. Gerbergue fille de l'Empereur Henry 1 Il mourut 939
        - Henry Duc de Lorraine mort jeune.
        - Gerbergue esp. Berthold Duc de Baviere.
      - Lambert Cõte de Brabant & Hasbaing.
        - Ansfride Cõte de Lovain, de Brabant & de Hasbaing esp. Hilsonde Cõtesse de Stryen.
          - Benoiste Religieuse & Abbesse au Cloistre de Thore fondé par son Pere & Mere.
      - Raginier 2. Comte de Haynaut esp. la sœur de Raoul Roy de France.
        - Raginier 3. Cõte de Mons & Haynaut esp. Adele.
          - Raginier 4. Cõte de Mons, de Haynant & Brabant esp. Hadwige fille de Hugue. Capet Roy de France.
          - Lambert Comte de Lovain, de Brabant & en Hasbaing esp. Gerbergue de France, fille de Charles Duc de Lorraine.
        - Liethard.
        - Rudolphe Comte en Hasbaing.
      - Balderic.
      - Fille esp. Berẽgaire Comte de Namur.
- Pepin Roy d'Aquitaine esp. Engeltrude fille de Thietbert Comte à Mets. Il mourut 838.
  - Pepin 2. Roy d'Aquitaine mort au Cloistre de S. Medard de Soissons.
  - Charles Archevesque de Mayence, puis moine à Corbie.
  - Mehaud femme de Gerard Comte.
  - Berthe femme de Rathier Comte.
- Louis Roy d'Allemagne, Baviere, Hongrie &c. esp. Emme Espagnolle. Il mourut le 28. d'Aoust 876.
  - Caroloman Roy d'Italie & de Baviere Empereur esp. Hildegonde. Il mourut le 20. de Mars 880.
    - Arnou bastard Roy d'Allemagne & Bourgogne, puis Empereur esp. 1. Itte 2. Agnes 3. Lutgarde. Il mourut 999. le 29. de Novẽb.
      - *Du 1. lict.* Louis 4. Empereur, Roy d'Allemagne & Lorraine Il mourut 9?2 le 21. de Ianvier.
      - Lutgarde.
      - Suendebold bastard Roy de Lorraine.
    - Gisle bastarde femme de Suẽdipold Duc en Moravie.
  - Louis Roy d'Allemagne & de Lorraine en partie esp. Lutgarde sœur d'Otton Duc de Saxe. Il mourut 882. le 19. de Novembre.
    - Louis mort en jeunesse 880.
    - Hildegarde Religieuse.
  - Charles dict le Gras Roy d'Allemagne, Italie & France, Empereur esp. Richarde Il mourut 890.
  - Hildegarde Abbesse.
- Gisle femme de S. Everard Comte.
- Hildegarde.
- Alpaide.
- *Du 2. lict.* Charles dict le Chauve Roy de France, Italie, Bourgogne, & en partie de Lorraine, Empereur esp. Ermentrude fille de Vodon Comte 2. esp. Richilde sœur de Boson Roy de Provence. Il mourut 877.
  - *Du 1. lict.* Louis dict le Begue 3. Empereur, Roy de France & en partie de Lorraine esp. 1. Ansgarde 2. esp. Aleyde. Il mourut 879. 11. d'Avril.
    - *Du 1. lict.* Louis Roy de France mort en Aoust 882.
    - Charleman Roy de France mort en Decembre 884.
    - *Du 2. lict.* Charles dict le Simple Roy de France espousa 1. Frederune 2. esp. Otgive sœur d'Eduard Roy d'Angleterre. Il mourut 929. le 7. d'Octobre.
      - *Du 1. lict.* Gisle femme de Rollon Duc de Normandie.
      - Autres Enfants.
      - *Du 2. lict.* Louis dict d'Outremer 4. du nom Roy de France esp. 939. Gerbergue de Saxe fille de l'Empereur Henry 1. veufve de Gislebert Duc de Lorraine. Il mourut le 15. d'Octob. 954.
        - Lothaire Roy de France né 940. esp. Emme fille de Lothaire Roy d'Italie. Il mourut 986. le 2. de Mars.
          - Louis 5. du nom Roy de France. mourut en l'an 987. sans enfants.
        - Carleman.
        - Louis.
        - Charles Duc de Lorraine Inferieure esp. Bonne d'Ardẽne 2. Agnes de Vermãdois. Il mourut 9,1.
          - *Du 1. lict.* Otton Duc de la basse Lorraine. mort 1005. sans enfans.
          - Gerbergue femme ce Lambert Comte de Brabant & Lovain. tué en bataille 1015.
          - Ermengarde esp. Albert Comte de Namur.
          - *Du 2. lict.* Charles mort sans enfants.
          - Louis mort sans enfants.
        - Henry.
        - Mehaut femme de Conrard Roy de Bourgogne.
        - Ermentrude.
        - Alberade femme de Reynaud Comte de Reims.
        - Hildiarde.
  - Lothaire Abbé.
  - Charles.
  - Carleman aveuglé.
  - Iudith esp. Etelulphe Roy d'Angleterre 2. Baudewin Comte de Flandres.
  - Rothilde femme de certain Comte.
  - *Du 2. lict.*
  - Louis.
  - Charles.

- GISLEBERT Comte de Brabant, Man ƒharie & de Darnau eſp. 846. Ermégarde fille de l'Empereur Lothaire.
  - RAGINIER Duc de Brabant, Hasbaing & Haynaut eſp. Alberade.
    - GISLEBERT Duc de Lorraine eſp. 929. Gerbergue fille de l'Empereur Henry 1. Il mourut 939.
      - Héry Duc de Lorraine.
      - Gerbergue eſp. Berthold Duc de Baviere.
    - 3. RAGINIER 2. Comte de Haynaut eſp. la ſœur de Raoul Roy de France.
      - RAGINIER 3. Comte de Mons & Haynaut eſp. Adele.
        - Raginier 4. Comte de Mons, Haynaut & en Brabant eſp Hadwige fille de Hugue Capet Roy de France.
          - Raginier 5. Comte de Mons & en Brabant eſp. Matilde fille de Herman Comte.
            - Richilde Comteſſe de Mons, Haynaut, & Brabant eſp. 1. Hermã Comte 2. eſp. Baudewin Comte de Flandre 3. Guillaume Comte de Herfort & Effex. Elle mourut 1084.
            - Otton mort 1038.
            - Adelaide.
            - Cunigonde.
            - Adele.
          - Beatrix eſp. Ebles Comte de Roucy.
        - LAMBERT Comte de Lovain, en Brabant, & Hasbaing eſp. Gerberge fille de Charles de France Duc de Lorraine.
          - Henry Comte de Lovain tué 1038
          - LAMBERT dict Balderic Comte de Lovain & en Brabant, Hasbaing, &c eſp. Ode fille de Gothelon Duc de Lorraine.
            - HENRY Comte de Brabant & Lovain eſp. Adele.
              - Henry Comte de Brabant & Lovain eſp. Gertrude fille du Comte de Flandres tué en Tournoy 1095.
              - GODEFROY Comte de Brabant, Duc de Lothier, Marquis eſp. Ide de Namur. Il mourut 1140. 25. Ianvier.
                - GODEFROY 2. Duc de Lothier, Marquis, Comte de Lovain & Brabant eſp. Lutgarde fille d'Albert Comte de Moha & Dasborg. Il mourut 1143. A
                - Henry Côte puis moine à Afflegem.
                - Aleyde eſp. 1. Hēry Roy d'Angleterre qui mourut 1136. 2. eſp. Willaume d'Aubigny Comte d'Arõdel & Suffex qui mourut 1157.
                - Clarice.
                - Ide eſp. Arnou Comte de Cleves.
              - Adelberó Eveſque de Liege, mort 1128 1. de Ianv.
              - Ide eſp. Baudewin Comte de Haynaut laquelle veſcut veuve 1139.
            - Raginier Comte tué en guerre 1077.
          - Raginier.
          - Mehaut eſp Euſtace Comte de Bologne.
      - Liechard.
      - Rudolphe Comte en Hasbaing.
    - 2. Lambert Comte de Brabant, de Hasbaing & de Lovain.
      - Ansfride Comte de Lovain & Brabant eſp. Hilſonde Comteſſe de Stryen.
        - Benoiſte Religieuſe & Abbeſſe au Monaſtere de Thore.
    - Balderic 1. Eveſque de Liege mort envers l'an 959.
    - Fille eſp. Berengaire Comte de Lomme & Namur.

Godefroy 3. Duc de Lothier & Marquis, Comte de Brabant esp. 1. en l'an 1155 Margarete de Limborch 2. esp. Ymaine de Los. Il mourut 1190.

Fille mariée à Thiery Côte de Hostade & d Daelhem.

Hugue.

Albert Comte de Dasborg, Moha & Mets esp. Gertrude de Los

Du 1. lict. Henry 1. Duc de Lothier, & Brabãt esp. 1. en l'an 1179. Mehaut Comtesse de Boulogne 2. esp. en l'an 1213. Marie fille du Roy de France. Il mourut 1235.

S. Albert Evesque de Liege mort pour la deten e de l'Eglise 1193.

Du 2. lict Guillaume Sire de Perweys, Russchebroec, &c. espousa.

Godefroy frere au Duc 1220. avec son fils aussi Godefroy

Henry. Willaume. Gertrude Comtesse de Dasborg, Moha, Mets, &c. esp. 1. Thibaud Duc de Lorraine 2. Thibaud Côte de Châpagne 3 le Comte de Leyningen.

Du 1. lict. Henry 2. Duc de Lothier & de Brabant, Marquis, &c. esp. 1. Marie fille de l'Empereur Philippe 2. Sophie fille de Louis Lantgrave de Thuringe. Il trespassa 1247.

Marie esp. Otton 4. Empereur. Elle mourut 1260.

Aleyde esp. 1. Louis Comte de Los 2. Willaume Comte d'Auvergne 3. Arnou Sire de Wesemale.

Margarete esp. Gerard Comte de Gueldres. Elle trespassa 1231.

Mehaut esp. Florent Comte d'Hollande.

Cinquiéme fille.

Godefroy de Lovain Sire de Leeuwe esp. Marie d'Audenarde heritiere de Baucignies Il mourut 1253.

Du 2. lict. Isabeau esp. 1. Thieri de Cleves Sire de Dinslakẽ 2. Gerard Sire de Wassenberge, Spremont, &c.

Marie.

Godefroy Sire de de Perweys esp. Alix Dame de Grimbergue. Il mourut 1257.

Engueran de Perweys 2. fils, Sire de Donglebert esp. Agnes de Grimberges.

Du 1. lict. Henry 3. Duc de Lothier & Brabant, Marquis, &c. esp. Aleyde fille au Duc de Bourgogne. Il mourut 1260.

Philippe.

Mehaut espousa 1. Robert Comte d'Arthois 2. Gul de Chastillon Comte de S. Pol. Elle mourut 1288.

Beatrix esp. 1. Herman Lantgrave de Thuringe 2. Guillaume de Dampierre Comte de Flandres.

Marie esp. Louis Duc de Baviere. Elle mourut 1256.

Margarete Religieuse, Abbesse à s'Hertogendaele.

Du 2. lict. Henry de Brabant Lantgrave de Hesse.

Isabeau esp. Albert Duc de Brunswik.

Henry de Lovain Sire de Gaesbeck, Herstal, Baucignies, &c. esp. Isabeau de Beverne. Il trespassa 1285. Elle 1308.

Arnou de Lovain Sire de Bruhames esp. Isabeau Dame de Breda.

Gerard de Lovain Prevost de Nivelle.

Godefroy Clerq.

Ienne femme de Thiery Sire de Heynsberge qui mourut 1300.

Gerard de Perweys.

Willaume dict Gerard Sire de Grimbergue, Ninhove, mort 1259.

Godefroy Sire de Perweys, Grimbergue, &c. esp. la fille de Iean Sire d'Audenarde separés 2. esp Felicitas de Traynel. Il mourut 1164.

Marie Dame de Perweys, Grimbergue, &c. espousa Philippe Comte de Viande.

Alix Dame de Perweys esp. Gerard de Marbais.

Mehaut Dame de Donglebert esp. Wauthier Sire d'Engien.

Henry moine à S. Estienne de Dijon.

Iean 1. Duc de Lothier, Brabant & Limborch, &c. Marquis esp. 1. Margarete de France 2. Margarete de Flandres. Il mourut 1294.

Marie mariée à Philippe Roy de France.

Godefroy de Brabant Comte & Sire d'Aerschot, Sichene S. Achtenrode, &c. esp. Iẽne Dame de Vierson, Mesieres, &c. tué en la bataille de Courtray 1302.

Voyez au Livre Sixieme.

Henry de Lovain.

Iean de Lovain Sire de Gaesbeck, Leeuwe, Herstal, &c. esp. Felecitas de Lutsenbourg sœur de l'Empereur Hẽry 7. Il mourut 1309.

Ienne Dame de Baucignies esp. Gerard Sire de Hornes, Altena. &c.

Du 2. lict. Henry de Perweys Sire de Hoboke, Eckerne, Hingene, &c.

Alix Dame de Hoboke, Eckerne, &c.

Du 2. lict. Iean 2. Duc de Lothier. Brabant & Limborch, Marquis, &c. esp. Margarete d'Angleterre il trespassa l'an 1312.

Godefroy.

Margarete esp. Henry Comte de Luxembourg. Empereur 7. du nom.

Marie esp. Amé Comte de Savoie.

Iean de Brabant Sire de Mesieres esp. Marie Dame de Mortagne, &c.

Marie Dame d'Aerscot & de Viersõ esp. 1. Willaume Comte de Iuliers 2. Gilles Sire de Malines 3. Robert Sire de Poence.

Elisabeth Dame de Sichene, Rode, Vierson, &c. esp. Gerard Côte de Iuliers.

Alix Dame de Mesieres & Aerschot esp. Iean Sire de Harcourt.

Blanche esp Iean Vicomte de Thouars.

Margarite Religieuse.

Ienne Religieuse.

Henry de Lovain Sire de Gaesbeck, &c. esp. Isabeau Dame d'Antoing, Sottegem, &c. Chastelaine de Gand,

Iean Sire de Moncornet, Gaesbeck, &c. Mourut en l'an 1324.

Beatrix Dame de Gaesbeck, Herstal, Moncornet, &c. mourut 1339.

Iean 3. Duc de Lothier, Brabant, Limborg, Marquis, &c. esp. Marie d'Evreux. Il mourut 1355.

Jean Duc de Limborg esp. 1. Marie de France 2. Isabeau de Haynaut.

Henry Duc de Limborg Sire de Malines esp. Jenne de France. Il mourut 1248.

Godefroy Duc de Limborg esp. Bonne de Bourbon. Il mourut 1350.

Jenne Duchesse de Lothier, Brabant & Limborg, Marquise &c. esp. 1. Willaume Comte de Haynaut 2. Wencelyn Duc de Luxemborg. Elle trespassa 1406.

Margarete esp. Louis Comte de Flandres. Elle mourut 1367.

Marie esp. Raynaud Comte de Gueldres. Elle mourut. 1398.

1. GISLEBERT COMTE DE BRABANT, DE MANSUARIE, DE DARNAU, &c. Gisle-bert I.

Chapitre II.



Ithard autheur contemporain déscrivant les troubles & guerres survenues entre les fils de l'Empereur Louis le Debonnaire, faict en divers endroicts assés loüable mention de nostre Prince GISLEBERT
Mansuarie & l'appelle expressément Comte de Mansuarie. Il semble que du commencement il suivit le parti de l'Empereur Lothaire contre ses freres Louis Roy d'Allemagne & Charles Roy de France dict le Chauve, mais depuis il se rangea du costé dudict Roy Charles, & fut un des Princes qui en credit & authorité s'égaloit aux plus grands de sa court. Il avoit cependant traicté grande amitie & amoureuse cognoissance avec ERMENGARDE fille de l'Empe-
846. reur Lothaire, car un bon autheur rapporte qu'en l'an DCCC. XLVI. il Preuves pag 12.
emmena ladicte Princesse, & s'estants parensemble retirés en Aquitaine, il l'espousa illec solennellement, ce qui causa assés du mescontentement depuis, car l'Empereur qui prenoit ce faict pour rapt, imputoit la cause du desordre au Roy Charles son frere, & disposa de lui faire la guerre à ceste occasion, & combien que le Roy Charles comme aussi le Roy Louis d'Allemagne, pour l'appaiser aucunement, firent une declaration publique, que tout cest affaire s'estoit mené sans leur sceu ou adveu, toutesfois comme il remarquoit que le Prince GISLEBERT estoit soustenu & favorisé dudict Roy Charles, il demeura assés long temps en querelle & mauvaise intelligence avec lui, mais finalement par l'entremise du Roy Louis il s'accorderent, ayant ledict Roy Louis envoyé devers l'Empereur une solennelle ambassade à Thionville, en faveur du Prince GISLEBERT, qui par ce moyen fut reconcilié avec son beaupere, & restitué aux honneurs biens & dignités desquels il avoit esté rejecté, ce que se fist
848. envers l'an DCCC. XLVIII. Preuves pag. 12.
Darnau. Il posseda aussi entr'autres terres la Comté de Darnau, car l'on voit qu'en
862. l'an DCCC. LXII. certain Ansfride Comte Palatin dudict Roy Louis, donna au Monastere de S. Nasare à Lauresheim, tout ce qu'il avoit à Sodoye sur la Riviere Geldoin, au districť & en la Comté de Darnau, ou estoit Comte GISLEBERT, à sçavoir une cense & autres biens specifiés en la lettre sur ce donnée, ayants lesdicts biens pour Limites vers l'orient & septentrion, les terres de certain Seigneur nomme Luitbert, vers le midy la Riviere Sambre, & vers l'occident, les terres de l'Eglise de S. Lambert à Liege.

L'on ne trouve autre chose du Prince GISLEBERT dans les bons autheurs, n'estant par ceux remarqué le temps de son trespas, n'y aussi quels enfanrs il laissa de la Princesse Ermengarde; il y a toutesfois grande apparence que le Duc Raginier de qui nous parlerons tout à l'heure, auroit esté procrée de leur mariage, car les Comtés de Mansuarie & de Darnau que le Prince Gislebert possedoit, sont demeuré tousjours en la posterité dudict Duc Raginer; & le nom de Gislebert imposé au fils aisné du Duc Raginier, ensemble aussi donner quelque preuve. Richard de Wassebourg dict que la Princesse Ermengarde, fille de l'Empereur Lothaire, auroit esté femme du Duc Raginier, & la faict mere du Duc Gislebert son fils aisné, mais, il est à croire que s'aurat plustot esté sa mere grande, pour les

Gisle-bert I. raisons ja alleguées & à alleguer ci-apres, estant d'ailleurs certain, que la mere du Duc Gislebert, femme du Duc Raginier, estoit nommée Alberade, laquelle aucuns font fille de nostre Prince Gislebert; mais nous laisserons ces coniectures au jugement du curieux, jusques à ce que le temps nous en descouvre une verité plus infallible & asseurée.

Nous avons donné à nostre Prince Gislebert la qualité de Comte de Brabant, d'autant que l'on remarque que ce pais à esté possedé par les Princes de sa posterité, avec les pais de Mansuarie & Darnau, desquels il est expressement qualifié Comte & Seigneur.

---

2. Ragi-nier I. RAGINIER DUC ET COMTE DE BRABANT, DE HASBAIN ET D'HAYNAUT, DICT AU LONG-COL.

Chapitre III.

DUdon Doyen de l'Eglise de S. Quintin & Willaume de Gemieges, en leurs Histoires des Normans, donnent à nostre Prince Raginier la qualité de Duc de Hasbain & d'Haynaut & le surnom de Long-col, & rapportent, qu'estants en l'an DCCC. LXXXVI. les Nortmans soubs la conduicte de leur Capitaine Rollo, desembarqués en l'isle de Walchre, les habitants du lieu appellerent à leur secours nostre Prince Raginier & Radebot Prince de Frise, comme ceux qui plus estoient à la main, pour s'opposer aux invasions de ceste nation Barbare, mais estants venu au combat, le Nortman les deffit entierement, & ravagea toute ladicte Isle, & de ce point content, se jecta sur les Frisons, lesquels apres diverses victoires par lui obtenuës, il le reduisit à telle extremité, qu'ils furent contraincts en signe de recognoissance de son pouvoir, lui payer quelque tribut; & de la se voulant venger de nostre Prince Raginier qui s'estoit aussi opposé à ses desseins, il monta avec ses navieres la Riviere de l'Escaut, ruinant tout son pais jusques à Condé lors place forte, à laquelle Rollo mit le siege, le Prince Raginier s'estoit mis en campagne avec les forces qu'il avoit sceu joindre, pour resister à une invasion si inopinée, mais en certain rencontre il se trouva assailly d'une multitude si excessive, qu'il demeura prisonnier entre les mains de ses ennemis, le mesme jour les nostres d'un autre costé, eurent meilleur succes, car aiant eu le dessus en un aspre combat, ils firent prisonniers, douse des Capitaines plus relevés de l'armée Normande; mais Rollo qui avoit en ses mains nostre Prince, pouvoit à son plaisir donner la loy à ses ennemis, & par ainsi il fist avec assés d'arrogance denoncer à la Princesse Albrada femme de Raginier, que si elle ne lui envoiat promptement les Capitaines qu'elle tenoit, & avec ce tout l'or, argent, joyaux & richesses qu'elle pouvoit ramasser, que sans dilay il feroit couper la teste à son mary, tant estoit desreglée l'avarice insatiable de ceste nation payenne: la bonne Princesse estimant plus la vie de son cher espoux que tours les tresors du monde, mist aussi tost parensemble tout ce qu'elle avoit de richesses, & les envoya à Rollo, qui de ce point content la fit encor declarer par serment, qu'elle n'avoit retenu chose qui fut de valeur ou consideration. Ce qu'estant ainsi accompli, il fit mener le Prince Ragi-

Preuves pag. 12.

12. Alberic.

886.

Walchre occupé par les Nortmans.

Condé Assiegé.

Prison de Raginier.

NIER

NIER en sa presence, & lui tint ce discours, ou semblable en substance: *Di-* RAGINIER I.
Harangue de Rollo. *ctes moy* RAGINIER *Prince & tresbrave Capitaine, issu du sang genereux des Roys, Ducs & Comtes, qu'est ce que je vous avois ci-devant mesfaict, quand vous estes venu combatre contre moy avec les Walgriens & Frisons, regardés, vous estes maintenant en mon pouvoir, & je vous ay rendu la peine condigne à vostre temerité, vostre femme & les Princes & Seigneurs vos vassals m'ont envoyé toutes leurs richesses, or & argent pour vostre delivrance, & je vous rends la moictie de tout ce qu'ils m'ont presenté, soyes d'ores en-avant plus prevoiant, & que nul discord ou dissention soit entre vous & moy, mais une vraye paix & amitie perdurable:* apres Rollo lui fit plusieurs dons & presents, estimant grandement d'avoir acquis l'amitie d'un Prince dont il avoit redoubte la valeur & courage. Alberic rapporte ce succes sur l'an DCCC. XCVI. mais il y at apparence que l'autheur Guido, qu'il à suivi, s'est mescompté de dix ans ou environ, comme le curieux pourat facilement remarquer par les escripts de Dudon susdict.

l'Empereur Arnou qui avoit grandement à cœur la promotion de son fils bastard Snendebold, traicta en une diete tenuë à Worms, de le constituer *Reginon. Sigebert. Alberic.* Roy de Lothier ou Lorraine, mais cela ne lui succeda pour ceste-fois, l'Empereur neantmoins trouva moien depuis, de conduire cest affaire en sorte qu'en
Suendebold Roy. l'an DCCC. XCVI. il fut receu & admis pour Roy: entre ceux qui advancerent les pretensions de Suendebold, fut un des premiers, le Prince RAGINIER, à qui le nouveau Roy donna pour le gratifier l'Eglise ou Abbaye de
S. Servais à Mastricht. S. Servais à Mastricht, laquelle toutesfois peu devant, avoit esté donnée à Ratbode Archevesque de Treves & à son Eglise, ce que par apres fut le seminaire de grands debats, car ayant le Roy Suendebold, convoqué en l'an *Not. chap. 44.*
898. DCCC. XCVIII. Une Diete & assemblée generale en la Ville d'Aix, l'Archevesque Ratbode y proposa des doleances, sur ce que contre toute raison & droict, on lui avoit despoüillé de ladicte Eglise de S. Servais, soubs pretext fausement inventé, qu'à ce il auroit porté son adveu & consentement; ensuite de quoy le Roy Suendebold (soit pour crainte qu'il eust, de desobliger l'Empereur son pere, ou que l'estime qu'il avoit faict du Prince RAGINIER fut diminuée) ordonna par ses lettres que ladicte Eglise seroit restituée à l'Archevesque, *Preuves pag. 13.* ce que toutesfois nostre Prince refusa de faire, mainteuant par les armes le droict qu'il s'imaginoit y avoir, de quoy Suendebold receut un mescontentement si sensible, qu'encor en la mesme année il reiecta ouvertement de son amitie RA- *Preuves pag. 14.*
Raginier en disgrace. GINIER, qui peu devant avoit esté son fidel & unique conseiller, & que pis est, lui priva de tout biens & benefices qu'il possedoit en son Royaume, lui commandant expressement de se retirer hors d'icelui dans l'espace de quatorse jours: le Prince Raginier se voyant traicté si ontrageusement, arresta une confederation ferme avec le Comte Odacre & autres de la Lorraine, qu'il sçavoit estre en mauvais mesnage avec le Roy Suendebold, & par ensemble avec leurs femmes, enfants & richesses se retirerent en un lieu fort, situé envers le
Durfos. desgorgement de la Meuse, nommé Durfos, duquel l'assiette sembloit inaccessible, à cause des inondations que la marée faisoit en cest endroict; Suendebold en eust aussi tost l'advertence & parainsi il assembla en diligence ses gens d'armes, & marcha celle part cuidant bien les surprendre, mais il trouva la place si forte, & defenduë avec tant de valeur, qu'apres quelques escarmouches opiniastrement demeslées, il fut contrainct de se retirer avec perte notable des siens; cependant Charles dict le Simple Roy de France solicité par nostre Prince RAGINIER & autres ses confederés, jugea le temps propre pour pescher en eau trouble, à quel effect, il conduisit lui mesme une armée sur Zuendipold & penetra jusques à Aix & Nimmege, mais le François ne sceut mesnager sa fortune, ains se

 retira

Ragi-nier I. retira sans faire autre chose, toutesfois les Lorrains ne pouvants plus dissimu- *Regino.*
ler le mauvais traictement & oppressions que Zuendipold continuoit de leur
Louis 4. Empereur Roy de Lorraine. faire, à la fin se rangerent soubs l'Empereur Louis IV. soubs pretext qu'il estoit
vray heritier & legitime successeur de l'Empereur Arnou son pere, & que Zuen-
dipold avoit esté introduict au regne contre droict & raison, & en prejudice
dudict Empereur Louis, qui ne manqua de les envoyer une bonne armée, soubs la
conduicte du Comte Gerard le Lorrain, accompagné des Comtes Estienne &
Matfride, ausquels s'estant joinct les forces du Prince Raginier, Zuen-
dipold se trouva assailly de touts costés, & à la fin fut contrainct de se resoudre
900. *Zuendipold defaict & tué.* à battaille, laquelle se donna le XIII. jour d'Aoust de l'an DCCCC. pres *Sigebert sur l'an*
la Meuse, ou Zuendipold perdit le Royaume avec la vie, & fut son corps en- *903. Item Otto, Alberic.*
terré au Monastere de Susteren. Il estoit Prince assés addonné à la pieté & Iu-
stice, mais peu prevoiant, se laissant facilement transporter par ses passions &
mauvais conseil, par ou il tractoit mal ceux ausquelles il se trouvoit obligé,
ce qu'esloigna de lui l'affection de ses principaux vassals, car il ni at d'ordinaire
chose plus sensible, que de se voir poursuivi de celui à qui on at mis les armes en
la main.

l'Empereur Louis IV. se trouvant par ceste victoire pacifique possesseur du *Not. chap. 47.*
908. *l'Eglise de Liege.* Royaume de Lorraine, confirma en l'an DCCCC. VIII. à Estienne Eves-
que de Liege l'Abbaye de Lobbes, située en la Comté de Haynaut, soubs le Com-
te Sigehard, le fisque nommé Tectis & autres diverses donations, faictes à son
Eglise par l'Empereur Arnou son pere, par le Roy Zuendipold son frere & au-
tres, & ce à l'intercession de nostre Prince Raginier, de Herman
Archevesque de Cologne & du Comte Repehard, tellement qu'il semble que
Raginier n'eust moindre credit & authorité envers l'Empereur Louis, qu'il
n'avoit eu au commencement du regne de Zuendipold son predecesseur.

912. *Mort de l'Empereur Louis 4.* Mais Louis ne jouïst pas long temps de ceste conqueste, car la mort lui coupa *Sigebert. Alberic.*
le fil de sa vie au fleur de son eage en l'an DCCCC. XII. il fut le dernier
qui possedа l'Empire de la lignée de Charlemagne, & bien que ce
lignage fleurissoit encor, tenant le sceptre de la monarchie Francoise, toutes-
fois à cause que desia quelque temps auparavant entre les Allemans & Fran-
cois plusieurs emulations, haines, & mesfiances s'estoient glicés, l'on negli-
gea les vrais heritiers, & fut Conrard Duc de Franconie pour ses rares vertus
& dignes qualités, eslevé à l'Empire par les Allemans, mais les Lorrains n'eurent
aggreable ceste election, & ne voulurent recognoistre le Roy Conrard, ains
s'attacherent aux Princes de la race de leurs premiers Roys, & donnerent
l'obeissance à Charles Roy de France, comme au plus proche & capable à la suc-
cession, en quoy nostre Duc Raginier comme Prince du sang Royal travail-
la grandement, attirant par ce moien sur ses espaules une furieuse guerre; car
Conrard I Empereur Conrard s'efforca autant qu'il sceut pour retenir soubs son Empire un Royaume
si considerable, & tascha de se maintenir par les armes, mais Charles qui avoit la
volonté des Princes Lorrains, obtint facilement la pacifique possession, laquelle
toutesfois depuis il conserva fort mal.

l'Eglise de Liege. Pendant le regne du Roy Charles en Lorraine, il confirma aussi à l'Eglise de *Not. chap. 49.*
S. Lambert à Liege, la ville Tectis, avec la forest y joincte, située en la Comté du
Comte Sichard, sur la Riviere Vesa, quelque peu plus bas que le lieu ou main-
tenant est le Chasteau de Limborch (laquelle le Roy Zuendipold avoit appliqué
au fisque Royal) & ce à l'instance d'Estienne Evesque de Tongres son cousin,
de Dudon Evesque de Verdun, de nostre Prince Raginier qu'il nomme
Marquis Valeureux & de Robert son singulier conseiller, les let-
tres en furent données au Monastere de S. Arnou à Mets les huictiesmes Ka-
len-

lendes de Septembre, indiction III. l'an XXIII. du regne de Charles en France qu'estoit l'an de nostre redemption DCCCC. XV. RAGINIER I.

Quelque peu de temps apres mourut nostre Prince RAGINIER à sçavoir envers l'an DCCCC. XVI. comme rapporte certain ancien autheur tiré des escrips de Conrard Abbé, qui lui donne la qualité de *Prince Noble & tresfidel defenseur de la partie du Roy Charles*, & adjouste que ledit Roy assista personellement aux pompes & solemnités faites à ses funeralles, & qu'en presence des Princes qui à ceste occasion y estoient assemblés, il donna à GISLEBERT son fils lors en eage touts les honneurs dignités & benefices que RAGINIER avoit tenu, voulant par la monstrer l'estime & estat qu'il avoit fait de sa personne, mais le lieu ou ces obseques furent celebrées n'est autrement exprimé par l'autheur. (916. *Mort du Prince Raginier.* — *Preuves pag. 15.*)

La femme de nostre Prince est nommée ALBERADE, (de laquelle la naissance ou qualité n'est autrement cognuë) pour l'ame de laquelle & de RAGINIER son mari la Princesse Gerberge veufve de Gislebert Duc de Lorraine leur fils donna à l'Eglise de S. Remi à Reims par la main du Comte Arnou certain sien Alleu consacré en l'honneur de S. Pierre nommé Maersen, situé lez Fauquemont, avec ses dependences Clume, Littoy, Hertram & Angledure; le tout de l'adveu & consentement de l'Empereur Orton I. frere de Gerberge, en presence de Gerard Evesque de Toul, & des Comtes Emmon, *Ansfride de Lovain* & autres. Les lettres sont datées de l'an DCCCC. LXVIII. le X. du mois de Fevrier. (*Son mariage.* — *Preuves pag. 14.*)

Il est fort apparent que nostre Prince RAGINIER possedа le pais de Brabant, comme aussi partie de l'Hasbaing & Haynaut avec la Taxandrie, toutesfois Sichard Comte gouvernoit aussi en la Comté de Haynaut envers la Sambre, comme aussi en la Comté de Liwes, dont une bonne partie est present comprinse dans le pais de Liege, comme l'on voit par la lettre de l'Empereur Louis IV. mentionnée ci-dessus.

ENFANTS DU PRINCE RAGINIER ET DE LA PRINCESSE ALBERADE SA FEMME.

3. GISLEBERT Duc de Lorraine aurat son eloge tout suivant.

3. RAGINAIRE II. du nom Comte de Mons, Haynaut & en Brabant duquel ferat parlé apres ses freres Gislebert & Lambert.

3. LAMBERT Comte de Lovain & Brabant, Taxandrie & Hasbaing ferat mentionné particulierement au Chapitre cincquiéme.

3. BALDERIC semble avoir esté fils du Prince Raginier I. d'autant que Siegebert sur l'an DCCCC. LVI. rapporte qu'estant Rathier Evesque de Liege deporté de son estat, BALDERIC lui fut donné pour successeur, ayant esté promeu à ceste dignité par la faveur de son oncle Raginier Comte de Mons. Le mesme nous dit Gilles moine d'Orval, mais il y a ici necessairement de l'abus, car il est plus apparent que l'Evesque BALDERIC aura esté oncle du Comte Raginier III. qui procura sa promotion, que bien son nepveu, d'autant que Rothger contemporain qui at d'escript la vie de S. Brunon Archevesque de Cologne, dict que ledict Brunon à l'eage de quatr'ans fut donné au mesme Balderic pour estre instruit en pieté & bonne lettres: & puis (*Sigebert.* — *Preuves pag. 19.* — *Egidius de Aurea-Valle.* — *Rothgerus Monachus.*)

RAGINIER I. que nous trouvons que l'Archevesque Brunon trespassa en l'an DCCCC. LXV. l'onsiesme d'Octobre eagé de quarante ans, il s'ensuit que environ l'an DCCCC. XXXIII. nostre Prince Balderic auroit esté en eage competent pour estre Curateur & instructeur à l'usage d'alors d'un fils d'Empereur, ce que ne peut selon la vraye supputation du temps aucunement convenir au nepveu de Raginier III. Comte de Mons, n'y mesme au nepveu du Comte Raginier deuxiesme. C'est pour quoi nous avons jugé plus à propos de le colloquer ici. Le mesme Rothger en la vie dudict Saint parlant de la promotion de nostre Prince Balderic dict, qu'il estoit né du lignage des plus grands Princes du Pais. Mais il ne jouïst quetrois ans du siege Episcopal & trespassa selon Gilles d'Orval susdict deux ans apres sa consecration.

FILLE mariée à Berengaire Comte de Lomme ou Namur, qui en l'an DCCCC. XXIV. fist prisonnier le Duc Gislebert son beau frere comme nous rapporterons ci-apres. Il estoit parent & fort familier à S. Gerard Abbé & fondateur du Monastere de Brogue comme on lict en la vie dudict Sainct, & aux lettres confirmatoires que donna en l'an DCCCC. XXXIII. l'Empereur Henry sur ladicte fondation, est nommé entr'autres nostre Comte Berengaire; qui est encor mentionné auparavant es lettres de l'Empereur Louis IV. données à Aix les V. Kalendes de Fevrier de l'an DCCCC. VIII. par lesquelles il confirme à Estienne Evesque de Liege l'Abbaye de Lobbe, Tectis, & l'Abbaye de Fosse située en la Comté de nostre Berengaire.

Not. chap. 52.

Not. chap. 47.



GISLE-

3. GISLEBERT DUC DE LOTHIER OU LORRAINE, COMTE EN BRABANT, HASBAING, &c. Gisle-bert Duc.

Chapitre IV.

LE Prince Raginier son pere estant trespassé, il lui succeda en la plus-part des benefices & honneurs qu'il avoit tenu, & entr'autres en l'Abbaye ou Eglise de S. Servais à Mastricht; ce que causa peu apres des querelles entre lui & Rutger Archevesque de Treves, qui reclama ladicte Eglise incontinent apres la mort de Raginier, de qui lui & Ratbode son predecesseur avoient aucunnement redouté la puissance, les plainctes furent données à Charles Roy de France dict le Simple qui pour lors tenoit aussi le Royaume de Lorraine, & fut l'affaire remis aux Comtes & Eschevins du Palais Royal & autres du conseil, qui en l'an DCCCC. XIX. jugerent que ladicte Eglise competoit de droict à l'Evesque de Treves, ce que le Roy Charles confirma par ses lettres données en son Palais à Herstal le sixiesme jour de Iuing en l'an sudict, soubs la signature des Evesques Witfrid, Dudo, Raimbert, Abbo & Estienne, des Comtes Matfride, Sighard, Otto, Fulbert, Christien, Erkenger, Isembard, Hunger, Ermenfride, Wauthier, & plusieurs autres Eschevins & Conseilliers; & pour plus grande force & asseurance de cest arrest ledict Roy Charles le ratifia encor par autres siennes lettres données à Thionville le IX. de Iuillet en la mesme année. Ceci toutesfois depleut merveilleusement au Prince GISLEBERT, qui jugeoit que son pere avoit tant merité au service du Roy Charles qu'il ne devoit estre traicté de la facon, & par ainsi il semble que depuis ce temps la il commenca à machiner choses nouvelles, sur le changement de l'Estat, & comme il estoit Prince puissant & valeureux le Comte Ricuin & autres des premiers de la Lorraine s'attacherent à son parti, & abandonnants celui du Roy Charles l'esléverent pour leur Prince comme rapporte certain autheur sur l'an DCCCC. XX.

[Margin: Preuves pag. 15. — l'Eglise de S. Servais à Mastricht. — 919. — Preuves pag. 15. — Mesfiances entre le Roy Charles & Gislebert. — Preuves pag. 15. — Flodoard.]

920. En ce mesme année mourut Estienne Evesque de Liege au mois de May, par ou le Roy Charles donna l'Evesché à Hilduin, lequel estant accusé de ce qu'il estoit de la conspiration du Prince GISLEBERT; fut aussi tost rejecté par ledict Roy, qui derechef confera l'Evesché à Richaire Abbé de Prume & de Stavelo, dont grandes dissentions s'esmeurent, car Hilduin supporté par le Prince GISLEBERT qui avoit la pluspart des Lorrains à sa devotion fut consacré Evesque par Herman Archevesque de Cologne; d'autre part Richaite acusant son competiteur de Simonie, & que son election par ainsi n'estoit legitimé, obtint l'Evesché du Pape Iean X. qui le consecra à Rome en l'année en suivante, ce que fut cause que Hilduin se retira semblablement devers le Pape pour se purger du crime qu'on lui avoit imposé & defendre sa cause, ce qu'il fit en sorte que depuis il merita d'estre advancé à l'Evesché de Milan.

[Margin: Evesché de Liege. — Flodoard. Sigebert. Alberic. Gillet d'Orval.]

L'Empereur Conrard estant trespassé sans laisser enfant le XXIII. de Decembre en l'an DCCCC. XIX. les Allemans decommun accord transporterent le sceptre Imperial à Henry Duc de Saxe, celui-ci comme personne de haut courage jetta aussi tost l'oeil sur le Royaume de Lorraine qu'il voioit retranché

[Margin: Henry I. Empereur. — Sigebert. continuateur de Reginon. Alberic.]

 de l'Em-

Gislebert Duc. de l'Empire, & s'advisa à des moiens pour reduire à son obeissance un si ample pais, duquel d'ailleurs il se promettoit plus facilement la conqueste par les dissentions qu'il y avoit entre le Roy Charles & le Prince Gislebert. Il amassa doncques en diligence une bonne armée pour executer son dessein, mais le Roy Charles ne se trouvant avec esgales forces, & redoutant que Gislebert avec ses adherents s'eussent joinct au Saxon, fit si bien traicter avec l'Empereur, que l'affaire fut remis à une entreveuë des deux Roys, laquelle se fit en l'an DCCCC. XXI. le VII. de Novembre pres la ville de Bonne en un batteau qu'a cest effect estoit ancré au milieu du Rhin, ou y eust diverses propositions faictes par les Roys & ceux de leur conseil, mais l'Empereur Henry ne voulut onques desister de son entreprinse, ne fut que le Roy Charles jurat que de la en avant il ne s'entremesleroit du Royanme de Lorraine, ainsi qu'icelui demeureroit conjoinct à son Empire, ce que le Roy Charles accorda point pour volonté qu'il eust de tenir sa promesse, mais pour gagner temps, comme bientost il fit paroistre, car en l'année ensuivante DCCCC. XXII. il mena dans la Lorraine une forte armée & fit dure guerre au Prince Gislebert, & au Comte Otton fils de Ricuin, qu'il sçavoit estre les principales causes de ce que l'Empereur Henry avoit entreprins sur ledict pais, & ne pouvant forcer les places d'importance il ravagea & brusla tout les pais du Prince Gislebert durant tout l'hiver & quaresme, croiant par ceste rigeur les reduire à son obeissance, mais ce fut en vain, car son gouvernement estoit odieux point seulement aux Lorrains, mais encor aux Francois à cause de son favorit le Comte Haganon, lequel d'estat mediocre il avoit eslevé par dessus touts les Princes de son conseil, qui de cela estoient assés mal satisfaicts, & en avoient conceu une aigreur bien poignante, laquelle ayant esté couvée bonne espace, à la fin comme un feu caché commenca à s'allumer & jetter par tout des flammes d'impatience, l'occasion toutesfois fut assés maigre combien que sensible, c'estoit que le Roy Charles avoit osté envers ce temps l'Abbaye de Celles à une sienne propre tante Rothilde qui la tenoit en commande, pour la donner au Comte Haganon susdict; Hugue Comte de Paris qui avoit espousé la fille de la Princesse Rothilde ne pouvant avaller l'outrage faict à sa belle mere, commenca à découvrir le mescontentement qu'il avoit du mauvais gouvernement du Roy, & comme il estoit Prince de grand credit & authorité en France, il se vit aussi tost suivi des plus grands du Royaume, de sorte que le Roy Charles se voiant abandonné de la principale Noblesse, fut contrainct de se retirer avec son favorit à petite compagnie, & passer la Meuse, Hugue le poursuivit jusques au bord de ladicte Riviere ou le Prince Gislebert qui sçavoit toutes ces menées se vint joindre à lui, & de la parensemble estants retournés vers le Duc Robert pere de Hugue qui se tenoit sur la Riviere Aisne avec quelques troupes, l'on y commenca à traicter de constituer Roy ledict Robert, mais cependant le Roy Charles repassa la Meuse, & avec quelques Lorrains de parti & autres qui de France estoient venus à son service, il commenca à ravager les terres de ceux qu'il sçavoit ses adversaires, le Duc Robert d'autre coste approcha l'armée du Roy envers la Marne, & de là les deux armées quelque temps se monstrerent la teste l'une à l'autre, mais à la fin les troupes du Duc Robert croissants journellement & celles du Roy Charles diminuants peu à peu, Robert s'advanca en intention d'attaquer le Roy, qui en ayant eu advertence se retira secretement & repassa derechef la Meuse, donnant temps & occasion à Robert de se faire mettre la couronne sur teste, ce que le fit en la ville de Rheims au mois de Iuillet encor en ladicte année DCCCC. XXII. du consentement & adveu de la plus part des Prelats & Princes du Royanme de France, tant estoit grande la haine & mal-

Marginalia (left): 921. *Charles cede le Royaume de Lorraine.* — 922. — *Cause du desastre du Roy Charles.* — *Robert couronné Roy de France.*

Marginalia (right): *Flodoard. Sigebert. Otton & Alberic, sur l'an 923. Nor. chap. 51.* — *Flodoard.* — *Flodoard.*

&maltalent qu'à caufe de Haganon ils portoient au Roy Charles, qui combien que d'ailleurs fut Prince doüe de bonnes qualités, n'avoit pas bien remarqué qu'un Roy ne doibt partager fes faveurs fi inegalement; aufquelles touts bons vaffals pretendent avoir part felon leurs merites. *Gisle-bert Duc.*

Chievremont affiegé. Le Roy Charles pendant que le Prince Gislebert estoit empefché en France pour braffer ces nonvautés, alla avec les forces qu'il fceut joindre affieger le Chafteau de Chevremont pres Liege, une des plus fortes places qne Gislebert tenoit, mais il accourut au fecours avec telle diligence & forces que le Roy fut contrainct de lever le fiege fans attendre la venuë de fon adverfaire qui menoit en fa compagnie le Comte Hugue. *Flodoard.*

923. En l'année en fuivante DCCCC. XXIII. le Roy Charles ayant tiré quelque fecours des Lorrains & autres, prefque fans estre appercen entra en la France, & ayant fceu que Robert fon adverfaire fe tenoit à petite compagnie pres la ville de Soiffons il paffa fecretement la Riviere Aifné, & fur l'heure du difner fe vint ruer fur les Francois avec telle impetuofité qu'il en tua une grande partie, & entr'autres le Roy Robert y laiffa la vie, ayant efté tué par la main mefme du Roy Charles; par ou nous apprennons qu'injuftes armes n'ont jamais bonne fin, car combien que le Roy Charles faifoit peu fagement d'inquieter fon regne le nouriffant de partialités & troubles pour l'amour d'un favorit, la caufe toutes fois n'estoit aucunement fuffifante pour le depoffeder d'un Royaume qui lui estoit legitimement deu par droict de fucceffion & heritage. *Flodoard. Sigebert, fur l'an 922. le Continuateur de Reginon.* *Le Roy Robert tué par Charles.*

Et bien que le Roy Charles en ce rencontre euft du commencement le deffus, toutes fois Hugue Comte de Paris & Herbert Comte de Vermandois s'eftant mis en armes, l'affaillirent fi vivement qu'il fut contraint de fe fauver à la fuite, & fans les troubles canfés par la mort du Roy Robert, vraifemblablement il euft tombé en mains de fes adverfaires. Ce nonobftant il fembloit à Charles que la mort de Robert lui donnoit plus de lauriers que la victoire de la bataille ne portoit de gloire à Hugue, jugeant qne par la mort de fon ennemy le Royaume lui feroit comme reconqnis, & par ainfi il envoya en diligence fes legats devers les principaux du Royaume, les requerrant de fe rejoindre à lui, mais fes adverfaires eftants affemblés à Soiffons, violants les loix fondamentales de l'eftat, conftituerent Roy le Duc Raoul de Bonrgogne gendre du Roy Robert defunct: cefte election toutes fois depleut au Prince Gislebert, comme auffi à Rotger Evefque de Treves & autres Lorrains pen affectionnés au Bourguinon. *Flodoard. Odoran.* *Raoul Roy de France.*

La caufe du mefcontentement femble avoir procedé de ce que peu devant Bofon frere du Roy Raoul avoit furpris en fon lict & tné le Comte Ricuin, qne plufieurs avec bonne apparence tienent avoir efté oncle de noftre Prince Gislebert; quoy qu'il en foit Gislebert embraffa le parti d'Otton fils dudict Ricuin contre Bofon, qni d'autre cofté s'eftoit grandement fortifié d'amis, mais le Roy Raoul fceut fi bien conduire fes affaires que la plufpart des Lorrains fe vindrent ranger foubs fon obeiffance, ce qne de nouveau donna occafion à l'Empereur Henry de dreffer un'atmée, avec laqnelle (par le fnpport du Prince Gislebert) eftant paffé le Rhin en l'an DCCCC. XXIV. il ravagea tout ce qn'eft entre la Mofelle & le Rhin, brûlant les terres de ceux qu'il cognoiffoit s'eftre attachés au parti du Roy Raoul fon adverfaire, cependant les partialités entre Bofon frere du Roy Raoul d'une part, & Otton fils de Ricuin d'autre augmentoient de jour en jour, dont auffi vint à naiftre diffention entre le Prince Gislebert & fon frere le Comte Raginier lequel avec Berengaire Comte de Lomme on Namur fon beaufrere avoient embraffé le parti de Bofon, & paffa l'affaire fi avant, qne ledict Comte Berengaire encor en la mefme année fit prifonnier au Prince Gisle- *Frodoard.* *Frodoard.* *Frodoard. Preuves pag. 18.*

924. l'Empereur Henry en Lorraine. *Diffention entre Gislebert & fon frere Raginier. Giflebert prifonnier.*

 bert

GISLEBERT DUC. BERT qui pour rachapter la liberté fut contrainct de lui donner en ostage ses nepveux enfants du Comte Raginier qu'il avoit detenu quelque temps en seuré garde: mais Gislebert offencé de cest outrage, se jetta dans les terres de son frere & celles du Comte Berengaire & d'Isaac Comte de Cambray, & ruina tout ce qu'il rencontroit, & pour avoir plus d'appui (voiant que l'Empereur Henry estoit empesché en Allemagne, & le Roy Charles detenu en prison depuis l'année precedente par Herbert Comte de Vermandois) il envoya ses legats devers le Roy Rudolphe lui presentant son amitie, mais le Roy refusa de l'admettre, soubçonnant qu'il n'avoit le cœur ni volonté pour lui, mais ils'en repentit bien tost, considerant que si les Lorrains lors divisés en factions se vinssent à rejoindre, qu'ils pouroient par les menées de GISLEBERT facilement embrasser le parti du Roy Charles, & parainsi ayant prins meilleur conseil il fit traicter par le Comte Herbert de Vermandois avec le Prince GISLEBERT à fin de le mener à son parti, ce que le Comte executa avec telle dexterité, que GISLEBERT & Otton fils de Ricuin se rangerent avec autres de leur confederation du costé dudict Roy Rudolphe en l'an DCCCC. XXV.

Le Roy Charles prisonnier.

925. l'Empereur Henry voyant que le Prince GISLEBERT s'estoit rendu du parti des François, & soi persuadant d'estre par la frustré de l'espoir qu'il avoit de reduire le Royaume de Lorraine quelque jour à son entiere obeissance,il en fut grandement offencé & passa lui mesme en la mesme année le Rhin, assiegea & print la ville de Tulpi appertenante à GISLEBERT & ravagea grande partie de ses terres, tellement qu'il fallut lui donner quelques esperances, & pour asseurance d'icelles des ostagiers, parmi quoy il se retira en l'Empire, point sans avoir attiré à son amitie plusieurs des Princes Lorrains: de sorte qu'encor en la mesme année la meilleure partie d'iceux se declarerent ouvertement pour l'Empereur, qui en l'année ensuivante envoya en Lorraine certain Comte Everard pour accommoder quelqnes dissentions qu'il y avoit entr'eux, ce qu'aussi il executa heureusement; mais les querelles qni couroient desia passé quelques années entre les Comtes Boson & RAGINTER d'une part, & le Prince GISLEBERT & le Comte Otto d'autre, ne sceurent estre terminées que sur l'an DCCCC. XXVIII. auquel l'Empereur en personne vint derechef à cest effect en la Lorraine. *Frodoard.*

928. *Accord entre Gislebert & Raginier freres.*

Tandis que ledict Royanme estoit (comme est dict) convoicté par trois grands Princes dont chascun avoit ses partisans, Dieu appella de ce monde l'un d'iceux, à sçavoir le Roy Charles, qui trespassa en l'an DCCCC. XXIX. le VII. jour d'Octobre apres avoir servi de joüet à la fortune, & souffert de ses propres vassals prison & antres outrages indignes à un Prince de si haute naissance, sa mort augmenta à l'Empereur Henry l'espoir qni le nourissoit de reduire toute la Lorraine soubs son Empire, estimant que pour parvenir à ce dessein rien ne lui manqnoit que de voir entre ses mains nostre GISLEBERT, qui comme Prince remuant & d'un humeur belliqueux mettoit à chasque moment le tout en bransle, & parainsi l'Empereur traicta secretement avec certain Comte nommé Chrestien de qni GISLEBERT n'avoit aucune doute; cestui-ci se faignant malade le pria de le venir voir en son Chasteau; ou aussitost il se trouva saisi & fut envoye avec bonnes gardes audict Empereur, lequel cognoissant sa dexterité, puissance & valeur, au lieu de le mal traicter lni donna en mariage sa fille Gerberge & derechef le restablist en son nom Duc & Gouverneur de tout le Royanme de Lorraine. *Frodoard, Sigebert, & Aberic, sur l'an 926. Dison Odoran.*

929. *Mort du Roy Charles.*

Si la mort du Roy Charles causa des nouveautés en la Lorraine, elle ne causa de moindre changement en la France, car Hugue Comte de Paris & Herbert Comte *Frodoard.*

Comte de Vermandois son beaufrere qui avoient le plus d'autorité en ce Royaume ne pouvants s'accorder au partage de la proie commencerent entr'eux à nourir des dissentions & mesfiances, chascun voulant avoir le plus haut degré au gouvernement de l'estat, & à cest effet chascun attiroit à son parti les Princes & Seigneurs dont ils pensoient se pouvoir servir: Le Comte Heribert s'allia à Arnou Comte de Flandre & au Comte Boson, ce que fut cause que le Prince GISLEBERT partisan de Hugues entra dans la Flandre avec une armée de Lorrains & prit la ville de Douay en l'an DCCCC. XXX. & en l'année ensuivante prit encor sur le Comte Boson le Chastean de Dursosse: cependant Heribert Prince astut sons quelques promesses fit cesser le progres de ses armes, mais GISLEBERT ayant apperceu que Heribert ne faisoit compte de tenir promesse quand le danger estoit passé, s'arma derechef en l'an DCCCC. XXXII. & vint assieger la ville de Perone; ce ne fut toutesfois avec le succes qu'il s'estoit promis, car il fut contraint apres un long siege se retirer avec notable perte des siens. *Gislebert Duc.*

930. Gislebert prent Douay. *931. Gislebert prent Dursos.* *932. Gislebert assiege Perone.*

934. En l'an DCCCC. XXXIV. l'Empereur Henry envoya son bean fils le Duc GISLEBERT accompagné du Comte Everard pour traiter avec le Roy Rudolphe & Hugue Comte de Paris quelques conditions en faveur du Comte Heribert, ce qu'il sceu si bien conduire, que parmi la restitution que Heribert fit de Thiery-Chasteau sur Marne on lui rendit Hamme & Perone pour les tenir tout le tems que les Treves entre eux traités devoient durer lesquelles estants finies au mois d'Octobre de la mesme année GISLEBERT se vint presenter au secours de Heribert pour complaire l'Empereur son beaupere, mais l'on prolonga les tréves jusques au mois de May de l'an *Flodoard.*
935. DCCCC. XXXV. auquel terme derechef le Prince GISLEBERT avec une armée de Lorrains & Saxons entra en France & prit à force la ville de S. Quintin, que Hugue avoit occupé quelque peu devant, en la defence de laquelle fut tué le Comte Boson frere du Roy Rudolphe, mais quelque tems apres l'on trouva moien d'accommoder parmi certain traité les dissentions qu'il y avoit entre les Comtes Hugues & Heribert, qui combien qu'ils fussent beaux-freres ne laisserent de faire la guerre l'un à l'autre bonne espace de tems. *Gislebert prent S. Quintin.*

936 La mort de Rudolphe Roy de France advennë en l'an DCCCC. XXXVI. disposa derechef le Royaume de France à des nouvelles commotions, ne fut que les Comtes Hugue & Heribert s'estants accordés y eussent porté promptement remede, ayants convoqué pour le bien de l'estat une assemblée des Princes & Prelats du Royanme en laquelle fut trouvé bon de rappeller Louis fils du Roy Charles le simple, qui durant touts ces troubles s'estoit avec sa mere Otgive refugé outre-mer chez Adelstan Roy d'Angleterre son oncle maternel, lequel aussi tost envoya son nepveu en bon equipage dans la France, ou il fut receu avec grande joie & receut la conronne le XX. jour de Iuin audict an dans la ville de Laon; du commencement de son regne il ne laissa pas de témoigner le resentiment qu'il avoit du soing que les Princes Hugue & Heribert avoient eu à le faire rappeller, mais ceste bonne intelligence ne fut entretenue avec la constance necessaire au jeune Roy, car aiant conceu quelques ombrages de ce que ces deux Princes s'estoient de nouveaux liés par une estroite confederation, ou peut estre par ce que Hugues s'estoit allié par mariage à Hadwige sœur de l'Empereur Otton I. (qui en ceste mesme année estoit succedé à l'Empereur Henry son pere) il aliena entierement de son amitie lesdits Comtes Hugue & Heribert, & de fait par manvais conseil il commenca ouvertement à les ponsuivre & entreprendre sur leurs terres & fortresses, ce que derechef donna occasion au Prince GISLEBERT de mener en l'an DCCCC. XXXVII. une *Flodoard. Odoran.* *Flodoard.*

Mort du Roy Rudolphe. *Louis dict d'Outremer Roy de France.* *Otton I. Empereur succeda à son Pere Henry.* 938.

Gislebert Duc. une bonne armée en France en faveur du Comté Hugues son beaufrere & tout à l'abbord il prit à force le Chasteau de Pierrepont & quelques autres places, de sorte que le Roy Louis pour empescher le progres de ses armes par l'entremise de quelques Prelats demanda une tresve laquelle toutesfois ne fut tenuë.

Troubles en l'Empire. Vers le mesme tems l'Empereur Otton entra en different avec le Comte Everard frere de l'Empereur Conrard premier sur un subject de petite consideration, duquel toutesfois depuis suivirent plusieurs malheurs, car ledit Comte embroüilla entierrement les affaires d'Allemagne, & persuada à Henry propre frere de l'Empereur que l'Empire lui competoit, par ce qu'Otton avoit esté né avant que leur pere avoit esté eslevé à l'Empire & que Henry estoit vrai fils & successeur de l'Empereur comme ayant esté né du tems qu'il tenoit le sceptre; ces foibles raisons sceurent faire telle operation en un'ame ambitieuse, que Henry *Sigebert, le con. in. de Reginon, Alberic.*
939. se banda en l'an DCCCC. XXXIX. contre son frere & s'allia avec le Duc GISLEBERT avec les Comtes Otton, Thiery & Isaac & avec autres Seigneurs de Lorraine, qui desia en l'année precedente avoient quitté l'Empereur, sans qu'autrement l'on en sache l'occasion, & s'estoient rangés sous le Roy Louis de France & lui avoient faict hommage & serment de fidelité; l'Empereur Otton voyant tout son estat en trouble se mit en armes en toute haste, & ajant passé le Rhin entra en la Lorraine, mit le siege au Chasteau de Chevremont pres Liege, & ravagea les terres des confederés, mais ajant eu nouvelles que le Roy Louis de France estoit entré dans l'Elsace; il laissa le siege pour aller trouver son adversaire, d'autre costé le Prince GISLEBERT fist semblablement forte guerres aux environs du Rhin, mais le Comte Udo ajant avec Conrard frere de Herman Duc de Sueve joint une bonne armée, ils rencontrerent les Lorrains pres Andernach & les defirent en bataille ou le Comte Everard fut tué, & le Prince GISLEBERT y laissa aussi la vie accablé dans les ondes du Rhin; son corps ne fut onques retrouvé, combien qu'il soit vraisemblable que quelques pescheurs l'aiant trouvé & spolié de ses richesses l'auront mis secretement en terre. Frodoard rapporte ce pitoiable accident sur l'an DCCCC. XXXIX. comme aussi le continuateur de Reginon, Sigebert toutesfois & Alberic le mettent sur l'an DCCCC. XLIII. Voila la fin pitoyable d'un Prince si remuant & d'un esprit si guerriere, que presque tout le jours de sa vie il se trouva en armes, mais ceste gloire est aucunement ofusquée par son inconstance, combien que peut estre il lui fut necessaire de s'accommoder aux occurences du tems. La Princesse Gerbergue veufve du Prince GISLEBERT fut aussi tost remariée à Louis Roy de France de qui elle laissa aussi plusieurs enfants.

Frodoard. *Mort du Prince Gislebert.* *Frodoard, Sigebert, Alberic, Glaber.* *Gerberge sa veufve mariée au Roy Louis de France.*

En la vie de S. Gerard Abbé de Brogne au Namurois est dict que; S. Gislain apparut à nostre Prince GISLEBERT & lui commanda qu'il eust à reformer l'Abbaye de Celles consacré en son nom, & que GISLEBERT manda à cest effect ledict Abbé de Brogne, qui par l'entremise & autorité de l'Evesque de Cambray colloqua en ladite Abbaye de S. Gislain de ses Religieux avec une facon de vivre fort religieuse.

EN-

ENFANTS DE GISLEBERT DUC DE LORRAINE ET DE GERBERGUE, DE SAXE SA FEMME.

GISLEBERT DUC.

4. HEnry fils unique receut ce nom en memoire de ſon grand-pere l'Empereur Henry le premier, il demeura en la tutele de Gerbergue ſa mere & d'Otton Comte fils de Ricuin, & quelque pen apres la mort de ſon pere, l'Empereur Otton I. ſon oncle lui donna la Duché ou gouvernement de Lorraine, laiſſant l'adminiſtration de ceſt eſtat à ſondiſt, tuteur, mais le jeune Henry treſpaſſa bien peu apres. *Naucler.*

4. Gerberge fut mariée à Berthulphe Duc de Baviere frere du Duc Arnou diſt le mauvais, mais il ſemble que de ceſte couple ne demeura aucune ſucceſſion voir meſme l'on peut à bonne raiſon douter ſi leur mariage auroit eſté conſommé pour le jeune eage de la Princeſſe & la mort du Duc Bertulphe advenuë en l'an DCCCC. XLVII. *Sigebert.* *Contract.*



LAMBERT I.

LAMBERT COMTE DE BRABANT, DE LOVAIN, MANSUARIE, ET DARNAU ADVOUE' DES EGLISES DE NIVELLE ET DE GEMBLOURS, &c.

Chapitre V.

IL estoit fils de RAGINIER le premier, Duc & Comte de Brabant & frere de GISLEBERT Duc de Lorraine de qui nous avons parlé maintenant, & combien qu'il ne soit recogneu expressement pour tel par quelqu'autheur ancien, toutesfois la Comté de Lovain qu'il posseda avec grandes terres en l'Hasbain & Brabant, le nom de Lambert si commun entre les Princes de ceste lignée, avec la convenance du temps le persuadent entierement, ce que d'ailleurs est aussi confirmé par ce que GISLEBERT son grand pere posseda la Comté de Darnau en laquelle fut instituée l'Abbaye de Gemblours qu'en l'an DCCCC. XLVIII. l'Empereur Otton commit à l'Advouerie & protection de nostre Comte Lambert de Lovain, & aux lettres sur ce depeschées il lui donne la qualité de fort & belliqueux, d'on je viens à croire que le Comte Lambert possedoit aussi en chef ladicte Comté de Darnau qui deja doibs allors elle estoit incorporée en celle de Lovain. Il est aussi fort vraisemblable que lui & son frere Raginier diviserent les terres que leur pere & frere avoient tenu, & qu'a nostre Prince Lambert eschent pour sa part une bonne partie de l'ancien Brabant, & de l'Hasbaing avec la Taxandrie & qu'il fut nommé Comte de Lovain à cause que ceste ville estoit la capitale de ce pais & le lieu ordinaire de sa residence.

948. *Lambert Advoué de Gemblours.* — *Preuves pag. 16.*

Aussi ne doit on trouver estrange que nostre Prince est intitulé Comte d'une ville, car le mesme se remarque en la pluspart des Comtes du temps d'allors comme ceux de Limborg, Luxembourg, Cleves, Gueldres, Iuliers, Zutphen, Mons en Haynaut, Troyes, Boulogne, Chalon, Los, Duras, S. Pol & plusieurs autres, la cause de ceci semble avoir esté que comme les Comtes commencerent envers ce temps se faire possesseurs Hereditaires de leurs estats qui ne comprennoient pas precisement une Province entiere ainsi partie d'icelle tout du mesme nostre Comte qui ne possedoit tout le Brabant ni tout l'Hasbaing porta titre de Comte de Lovain soubs laquelle estoit compris partie de l'une & l'autre Province.

Quand au temps du trespas, alliance, ou autres actions dn Prince Lambert elles sont entierement ensevelies dans les tenebres de l'oubli, par faute de bons Histôriens de ce temps, & pour cela n'en dirons autre chose. Il y at toutesfois quelque apparence que sa femme lui apporta la Comté de Huy.

4.

FILS DE LAMBERT COMTE DE BRABANT ET LOVAIN.

ANsfride Comte duquel serat parlé en l'eloge subsequent.

ANS-

ANSFRIDE COMTE DE BRABANT, DE LOVAIN, DE HUY, DE MANSUARIE ET DE D'ARNAU, ADVOUE' DES EGLISES DE NIVELLE ET DE GEMBLOURS, &c.

ANSFRIDE.

Chapitre VI.

CE Prince est indubitablement fils de LAMBERT Comte de Lovain. Car il lui succeda en toutes ses terres & dignités, & que plus est au Catalogue des Abbés du Monastere de Gemblours est expressément dict, que certain Seigneur nommé Lambert donna à Erlvin premier Abbé de ce lieu en presence de l'Advoüe ANSFRIDE FILS DE LAMBERT l'Eglise de Wiettienne au pais de Mosau, ce que d'ailleurs se monstre avec plus d'evidence par la charte fut ce donnée en l'an DCCCC. LVI. conservée entre les Archives de ladicte Eglise de Gemblours, aussi Witichind nomme expressement nostre ANSFRIDE nepveu de GISLEBERT Duc de Lorraine. Sigebert lui donne le titre de Comte de Brabant & Gilles moine d'Orval le nomme expressement Comte de Lovain. Il signa en l'an DCCCC. LXVIII. les lettres par lesquelles GERBERGE veufve de Louis, dict d'outremer Roy de France donne à l'Abbaye de S. Remi à Reims l'alleu de Maersen & ses appendences pour le salut de l'ame du Duc GISLEBERT son premier mari oncle de ce Prince & pour le salut de RAGINIER & ALBERADE pere & mere dudict Gislebert.

Catalogue des Abbés de Gemblours.

956. *l'Eglise de Gemblours.*

Chartes de Gemblours. Wittichind, Sigebert, Alberic, Gill. moine d'Orval.

,68. *l'Eglise de S. Remy à Reims.*

Preuves pag. 14.

Ledict Comte voulant faire parade de sa pieuse liberalité donna à Notger Evesque de Liege tout ce qui lui appertenoit en la Comté de Hny, ce que depuis l'Empereur Otton III. confirma par ses lettres données en l'an DCCCC. LXXXV. par lesquelles encor ledict Empereur transsporta à l'Evesque Notger & à son Eglise toute la souverainité que lui competoit en ceste Comté permettant audict Evesque & à ses successeurs de la pouvoir ulterieurement donner en benefice ou en fief à tel Prince on Seigneur que bon leur sembleroit sans autre dependence de l'Empire que la reverence que generalement on doit à sa dignité, & avec ce confirma encor audict Notger le droict de Monnoie, tollieux & autres droicts, que desja ci-devant ses predecesseurs avoient conferé à son Eglise.

985. *Ansfride cede la Comté de Huy à l'Eglise de Liege.*

Preuves pag. 16.

Sa femme fut une Noble & saincte Princesse HILSONDE Comtesse de Stryen, avec laquelle ayant vecu longue espace, ils delibererent unanimement de laisser le monde & s'addonner enrierement au service de Dieu & de son Eglise, à quelle fin Hilsonde du conseil de son mari, fonda le Monastere de nostre Dame en son alleu de Thore pres Maeseyck, & le dotta de plusieurs biens à sçavoir de l'Eglise Striene les terres de Gertrudenberge, Gilselo, Baerle avec l'autel qu'elle y avoit fondé en l'honneur de S. Remi, le Chasteau de Sprundelheym comme il estoit situé sur le Moerwaeter, son bois assis entre les deux Rivieres nommées Marcke pour la nouriture des porcs, & tout cela avec les

La femme d'Ansfride.

Abbaye de Thore.

warant-

Ansfride. warantschappes, tollieux, moulins, censes & revenuës, en prés, en bois, en terres, wastines, moeres, &c. & en la mesme forme comme elle & ses predecesseurs avoient possedé, lesdictes terres, d'ou l'on peut presumer que la Comté de Stryen competoit à la Comtesse Hilsonde de son propre chef, les lettres, sur cela furent données audict Thore le dernier jour du mois de May de l'an
992. DCCCC. XCII. par lesquelles elle dict expressement que personne ne sera Advoüe de ladicte Eglise que l'Empereur, & conjure à ses heritiers Seigneurs de Striene qu'ils ne s'opposent en temps advenir à ceste sienne donation. *Preuves pag. 17.*

Cela faict HILSONDE & sa fille BENOITE se rendirent Religieuses illecq, & le Prince ANSFRIDE aussi si retira entre les freres ou moines de ce lieu, mais il fut presque au mesme temps esleu & consacré Evesque d'Utrecht, & en ceste qualité il donna à l'Eglise de nostre Dame & de S. Martin illecq les villages de Westerloo, Oelve, Bole, Merbeke, Honbeke & Durente, situées en la Comté de Rien qu'auparavant il avoit possedé en proprieté, il fonda aussi un Monastere pour des Religieux de l'Ordre de S. Benoist au mont-sainct pres Amersfort envers l'an M. VI. ou il se retira en ses derniers jours, & y mourut & receut sepulture envers l'an M.IX. toutesfois depuis ledict Monastere fut transporté en la ville d'Utrecht & nommé l'Abbaye de S. Paul.

Ansfride constitué Evesque d'Utrecht. *Preuves pag. 18.* 1006. *Le Monast. de S. Paul.* *Preuves pag. 16.* 1009. *Mort d'Ansfride.*

Les Croniques d'Hollande rapportent, que l'occasion de ceste conversion fut, que la Comtesse HILSONDE avoit costume de sortir les nuicts de son Chasteau situé envers la Meuse, & en solitude prier Dieu en la bassecourt ou il y avoit quelque autel & chappelle, ce qu'ayant esté rémarqué par quelqu'un des domestiques, il en conceut mauvaise opinion & en fit senestre rapport à son maistre le Comte ANSFRIDE, qui une nuict qu'elle sortoit à l'ordinaire la suivit secretement, & vit que pendant qu'elle estoit en ses prieres certaine lumiere celeste l'environnoit de ses raions, ce qu'esmeut tellement le Comte qu'il s'addonna entierement à la pieté & à toute vertu, & de la en avant plus que jamais eust en estime la S. Femme, & comme il voulut chastier le serviteur qui lui avoit faict le faux rapport; elle lui remonstra que le vallet avoit plustot merité quelque recompense, pour le soin qu'il avoit porté pour l'honneur de son maistre.

Croniques d'Hollande & des Evesques d'Utrecht. *Pieté de la Comtesse Hilsonde.*

FILLE D'ANSFRIDE COMTE DE BRABANT ET LOVAIN, ET DE HILSONDE COMTESSE DE STRYEN SA FEMME.

BENOISTE fut premiere Abbesse à Thore, ou elle vesqust sainctement avec sa mere, & toutes deux y ont receu sepulture.

RAGI-

RAGINIER II. DU NOM COMTE DE MONS, HAYNAUT, &c.

RAGINIER 2.

Chapitre VII.

IL estoit un des fils de Raginier premier du nom Duc & Comte de Brabant, & eust pour partage la Comté d'Haynaut; & parceque la Ville & Chasteau de Mons estoit la court & residence ordinaire de nostre Prince il fut communement qualifié Comte de Mons, tout ainsi comme son frere Lambert fut appellé Comte de Lovain à mesme raison.

Eglise de Nivelle. Sa pieuse liberalité reluit en cequ'il donna à l'Eglise de S. Gertrude à Nivelle douse manses ou censes avec une Eglise situées au pais d'Ardenne & Comté de Waudret sur la Riviere Haisne au village de Viller, laquelle donnation fut depuis ratifiée par l'Empereur Otton premier du nom, par ses lettres données en l'an DCCCC. LXVI. *Not. chap. 62.*

923. *Le Comte Ricuin tué.* Frodoard sur l'an DCCCC. XXIII. rapporte que le Comte Boson fils de Richard Duc de Bourgogne surprint & massacra cruellement le Comte Ricuin dans le lict, qu'il tenoit à cause de maladie, ce que depuis fut le seminaire de grandes divisions & partialités, car le Comte Otton fils de Ricuin selon l'opinion de plusieurs estoit cousin germain de Gislebert Duc de Lorraine & de ses freres les Princes Lambert & Raginier, & d'ailleurs avoit grand support en la Lorraine, d'antre part le Comte Boson avoit pour freres Raoul qui en vers ce temps fut esleu Roy de France, & Hugue le noir Duc de la haute Bourgogne, & avec cela estoit apuié de plusieurs Princes & entr'autres de nostre Comte RAGINIER, que non-obstant qu'il fut nepveu du Comte Ricuin, ne laissa tontesfois s'attacher opiniastrement au parti de Boson, voir contre son propre frere le Duc Gislebert, & tira encor à sa corde son beaufrere Berengaire Comte de Lomme & Namur; & comme les hostilités s'executoient ouvertement, le Duc Gislebert trouva moien de se saisir de ses nepveux enfants de nostre Prince RAGINIER, mais quelque temps apres le Comte de Namur ayant esté adverti que Gislebert à petite compagnie s'estoit mis en campagne il le vint rencontrer à l'impourveu avec quelques gens d'armes & le fist son prisonnier *Frodoard.* *Dissentions entre freres.* *Preuves pag. 18.*

924. en l'an DCCCC. XXIV. de sorte que Gislebert pour rachapter la liberté fut contrainct de rendre les enfants de son frere & passer par telles conditions qne lui furent proposées, & combien qu'on traicta lors quelque forme d'accord entr'eux, ce ne fut qu'en apparence; car aussi tost que Gislebert se vit libre il ne songea à autre chose qu'à la revenge qu'il disposa d'en prendre, à quel effect aiant joinct bonne armée il ravagea les terres de son frere le Comte RAGINIER, du Comte de Namur son beaufrere & du Comte Isaac de Cambray, qui semblablement estoit de ce parti; enfin ceste guerre dura jusques en l'an

928. *Mariage de Raginier.* DCCCC. XXVIII. auquel par l'entremise de l'Empereur on trouva moien de reconcilier l'amitie des deux freres, la paix toutesfois ne sceut estre arrestée entr'eux sans que le Comte Boson y fut comprins; d'ou il semble fort apparent qne nostre Prince auroit eu à femme la sœur dudict Boson, ce que d'allieurs est aucunement confirmé par le nom de Rudolphe ou Raoul imposé à un de leurs fils en memoire de Rudolphe Roy de France & Duc de Bourgogne frere de Boson. *Preuves pag. 18.*

RAGINIER 2. *Eglise de S. Gislain.* En l'Eglise de S. Gislain y avoit pour lors des Chanoines ou clercs de commune vie, mais leur conversation point accompagné de la pieté & religion requise à leur estat, donna occasion à nostre Prince & à Gislebert son frere de traicter avec S. Gerard Abbé de Broigne personnage de tres-saincte vie, sur la reformation de ladicte Eglise, en suite de quoi les moines de l'ordre de S. Benoist *Vie de S. Gerard.*
930. y furent introduicts envers l'an DCCCC. XXX.

ENFANTS DE RAGINIER II. COMTE DE MONS, &c.

4. RAGINIER III. Comte de Mons qui succeda à son pere, & aura son Eloge tout en suivant.

4. LIECHARD est expressément nommé fils du Comte RAGINIER en lettres de l'Empereur Otton le premier, par lesquelles en l'an DCCCC. LXVI. il confirme certaines donnations faites à l'Eglise de Nivelle, entre lesquelles est mentionnée celle que ce Prince y avoit fait, à sçavoir de neuf manses ou censes, un moulin & une brasserie, le tout situé en la Comté de Hasbain au village de Guingelenhaim avec trente & cinq personnes de condition servile. *Not. chap. 62.*

4. RODULPHE qualifié frere du Comte Raginier III. par Frodoard sur l'an DCCCC. XLIV. qui rapporte qne Herman Duc de Sueve estant envoyé avec bonne armée par l'Empereur Otton I. pour s'emparer des fortresses des Comtes Raginier & Rodulphe freres fidels & partisans de Louis Roy de France, & ne se trouvants lesdits freres en equipage pour resister à l'Armée Imperiale, qu'ils se rangerent du costé de l'Empereur, qui les receut en grace. *Preuves pag. 18.*

Il semble avoir eu en partage quelque partie de la Taxandrie & de l'Hasbain, car en lettres de l'Empereur Otton I. datées de l'an DCCCC. XLIX. est dict, qu'il donne à Farabert Evesque de Liege l'Eglise d'Eycke proche de Maes-Eyck sur la Meuse située en la Comté du Comte Rodulphe, par qui vraisemblablement il designe nostre Prince: l'on peut aussi presumer que le nom de Rodulphe lui fut imposé par son oncle maternel Rodulphe Roy de France, & si on donne credit aux escripts d'un personnage curieux, les Comtes de Hasbain & de Los sont descendus de ce Prince, car il lui donne pour enfants Arnou Comte de Hasbain, Balderic Evesque de Liege II. du nom, Gislebert Comte de Los & Harman Archidiacre de Liege, & combien que ceci ne se preuve autrement par quelque Charte ou escript d'autheur ancien, toutes-fois est il assés vraisemblable, par ce que l'Hasbain & la Taxandrie ou les Comtes de Los ont eu leurs principales terres estoient de la possession du Prince Raginier I. & de ses enfants. *Not. chap. 55.* *l'Eglise d'Eyck.* *Comtes de Los.*

RAGI-

RAGINIER III. COMTE DE MONS HAYNAUT, &c.

RAGINIER 3.

Chapitre VIII.

IL est du tout vraisemblable que ce Prince fut un des enfants du Comte Raginier II. que le Duc Gislebert leur oncle en l'an DCCCC. XXIV. donna en ostage à Berengaire Comte de Namur pour rachapter sa liberté & se desfaire des prisons ou il se trouvoit, comme ci-dessus à esté dict. *Frodoard. Preuves pag. 18.*

924.

Le Royaume de Lorraine situé sur les limites de l'Empire & de la France servoit de flambeau pour allumer la guerre entre les Allemans & Francois, car il estois convoité de l'une & l'autre nation, comme l'on a peu voir par ce que des-ja en avons dict soubs le regne de l'Empereur Henry & des Roys de France Charles & Rudolphe: en sorte que les successeurs de l'un & l'autre furent aussi bien heritiers des dissentions & querelles que des estats. Il est bien vrai que l'Empereur Otton I. apres son pere l'Empereur Henry se trouvoit en possession de la Lorraine & y avoit son Gouverneur ou Duc, mais Louis d'outremer Roy de France ne laissa pas d'y avoir des partisans qui le favorisoient à toute occasion, entre iceux estoient des premiers nostre Prince RAGINIER & son frere RUDOLPHE, lesquels estants devenus plus animés par le trespas du Duc Otton commencerent à se declarer ouvertement pour le Francois, & ayants quité entierement le masque prindrent les armes contre ceux qu'ils cognoissoient estre du parti contraire; l'Empereur voulant obvier à un inconvenient de si grande consequence, envoia en diligence en l'an DCCCC. XLIV. Herman Duc de Sueve accompagné de grande armée pour reprimer les desordres & reduire à leur devoir les Princes RAGINIER & RUDOLPHE, lesquels ne se trouvants lors avec forces suffisantes pour faire teste à une puissance si grande, abbaiserent les voiles de leur animosité, & par dons & amis traicterent si bien que l'Empereur dissimula tout le passé: mais les amitiés acquises par force sont fragiles comme le verre, & par ainsi nos Princes pour tout cela ne laissoient de porter soubs main le parti du Roy Louis, d'où à la fin vint à naistre du mauvais entendu entre Conrard Duc de Lorraine & le Comte RAGINIER, & comme ils estoient touts deux assés remuants, ils prindrent facilement les armes, car l'on remarqué que le Duc Conrard en l'an DCCCC. LI. entra dans les pais de nostre Comte, & emporta par siege & autrement quelques places fortes & le contraignit d'accepter des conditions peu favorables & de choisir de deux maux le moindre.

Troubles en Lorraine.

944. *Frodoard. Preuves pag. 18.*

Conrard Duc de Lorraine.

951. *Frodoard. Preuves pag. 18.*

Mais quelque temps apres nostre Prince eust occasion de se venger du Duc Conrard, car icelui s'estant allié à Ludolphe fils aisné de l'Empereur Otton I. & autres de ceste conspiration osa bien ouvertement s'armer contre ledict Empereur; la cause en semble avoir esté que Ludolphe estoit jaloux & craintif de ce que son pere pouroit preferer à l'Empire Otton son second fils, qu'il avoit procrée d'une seconde femme, & par ainsi pretendoit que son pere l'eust à declarer Roy & son successeur, comme il avoit des-ja proposé auparavant, mais l'Empereur prestoit l'oreille à l'Imperatrice laquelle mouvoit le verd & le sec pour promouvoir son fils Otton, ce qu'à la fin en l'an DCCCC. LIII.

953.

fit

Raginier 3. fit resoudre Ludolphe & ses alliés à une rebellion manifeste. Cependant le Prince RAGINIER qui veilloit pour attraper le Duc Conrard son ennemi alla mettre le siege à certaine sienne fortresse située envers la Meuse, Conrard en fut aussi-tost adverti & marcha en haste pour secourir la place, mais RAGINIER lui alla rencontrer & lui presenta la Bataille, laquelle donna la victoire à RAGINIER, & Conrard se trouva si rudement chargé, que force lui fut de prendre la fuite, & se sauver en la ville de Mayence, attendant le secours de ses confederés; mais l'Empereur Otton aiant eu les nouvelles de sa desroute, le vint assieger en ladicte ville, & apres y avoir arresté l'espace de deux mois, Conrard se voyant reduit à l'extremité se vint rendre en mains de l'Empereur son beau-pere, qui parmi quelques ostages qu'il donna le receut à merci, mais Conrard s'oublia bien-tost de son devoir, car il fit saccager les villes de Mets & Mayence pour satisfaire au paiement de ses soldats, de quoi l'Empereur fut si offencé qu'il lui priva de touts ses estats & dignités, & particulierement de la Duché de Lorraine qu'il donna à son frere Brunon Archevesque de Cologne, cuidant bien que par son authorité les emulations & partialités qu'il y avoit en ceste province seroient aucunement moderées. Conrard irrité de se voir jetté hors de ses estats & pays, & se voulant venger de RAGINIER, à qui il attribuoit la cause de son desastre, entra en traicté avec les Hongrois & conduisit grandes troupes en la Lorraine envers l'an DCCCC. LIV. ravagea les terres du Comte RAGINIER & de ses alliés, brusla l'Abbaye de Lobbe & l'Eglise de S. Gerry aux Faubourgs de Cambray, & apres avoir faict un grand degast il passa par le Vermandois, Laon, Rheims, & Chalon jusques en Bourgogne, laissant par tout des marques de sa cruauté; mais les maladies, famine & autres incommodités accablerent ceste troupe de mauvais garnement, Dieu leur rendant le salaire condigne à leur meschanceté. Louis dict d'outremer Roy de France alla de vie à trespas en la susdicte année DCCCC. LIV. le XV. d'Octobre, laissant de sa femme Gerbergue sœur de l'Empereur Otton I. & veusve de Gislebert Duc de Lorraine belle compagnie d'enfants, desquels l'aisné Lothaire lors agé d'environ treise ans succeda au Royaume & receut la couronne à Rheims.

Preuves pag. 19. Alberic.

Raginier Victorieux.

Brunon Duc de Lorraine.

Hongrois ravagent les terres de Raginier.

954.

Balderi-cus lib. 1. cap. 74. Sigebert. Alberic.

Sigebert, Alberic.

Cependant les affaires du Prince RAGINIER se portants au mieux furent mis en trouble par un succes deplorable. l'On dict communement que celui qui veut tout avoir perd bien souvent le tout, or ceste verité n'estant pas bien considerée par le Comte RAGINIER lui fit tomber en grande ruine & desolation. Le Duc Gislebert avoit laissé à sa veufve la Royne Gerbergue la Comté de Valenciennes & autres terres pour douaire, sur lesquelles RAGINIER commenca à empieter, s'estant rendu plus audacieux par la mort du Roy Louis, mais Gerbergue en forma ses plainctes tant à son frere l'Archevesque Brunon, qu'à son fils le Roy Lothaire, lequel ayant sceu que les fils de RAGINIER estoient en certain Chasteau situé sur la Riviere Chier (qu'il avoit prins sur certain Seigneur nommé Ursion) il vint en personne assieger la place en l'an DCCCC. LVI. & s'en estant rendu le maistre il retint lesdicts fils en sa garde, jusques à ce que RAGINIER lui eut promis de rendre & restituer tout ce qu'il pouvoir avoir usurpé sur la Royne Gerbergue; mais comme les Princes quittent difficilement ce que leur semble pouvoir estre defendu par leurs armes, aussi RAGINIER en lieu de satisfaire à sa promesse pretexa des raisons pour s'en excuser, & comme il sceavoit que sa partie estoit forte, il tira à sa corde quelques Princes & Seigneurs ses voisins, mais l'Archevesque Brunon voiant par ce moien resuscités les anciennes divisions en la Lorraine, à fin de suffoquer le desordre en sa naissance, fit assembler en haste tout ce qu'il sceut de forces

Dissention entre Raginier & sa belle tante la Royne Gerbergue

Preuves pag. 19. Alberic.

956.

Frodoard sur l'an 957. Sigebert sur l'an 952.

957.

de forces, & passant le Cambresis vint jusques à Valencienes, ou la Royne Gerbergue sa sœur & le Roy Lothaire lui vindrent trouver; RAGINIER n'aiant à la main des troupes pour monstrer teste à des ennemis si puissants, trouva bon de se presenter sous quelque sauf-conduict à Valencienes, mais comme il refusoit de passer par les conditions qu'on lui proposoit, & ne vouloit donner les ostages qu'on lui demandoit, il se trouva aussi tost arresté & toutes ses terres appliquées au fisque Imperial; & par ce que les armes estoient à la main facilement ses fortresses furent saisies & occupées; en sorte que pour s'estre trop fié & opiniastré il se trouva sans terres, sans amis & sans liberté. Ceci toutesfois ne plaisoit au Roy Lothaire ni à son conseil, qui par voyes secretes aspiroient au Royaume de Lorraine, à quoi ils se promettoient un jour quelque ouverture par le moien du Prince Raginier, comme celui qui avoit les pais & terres voisines à la France, d'ailleurs avoit puissance & courage pour leur faire bon service, & par ainsi Lothaire procura que Brunon l'envoya en exil pardelà le Rhin, d'ou il esperoit qu'il pouroit de nouveau remuer quelque chose se voyant traicté avec tant de rigueur, mais il semble que nostre Prince ne survescust longtems apres ce malheureux succes, lequel est rapporté par Frodoard sur l'an DCCCC. LVII. le Continuateur de Reginon le met sur l'an DCCCC. LVIII. & Sigebert sur l'an DCCCC. LIX.

Raginier prisonnier. — RAGINIER 3.

En la Vie de S. Hubert est rapporté qu'en l'an DCCCC. LVI. le Prince RAGINIER se trouva present avec l'Archevesque Brunon, Balderic Evesque de Liege & Gislebert Comte de Los quand le Comte Estienne fit donnation à l'Eglise de S. Hubert en Ardenne, & à Albert Abbé d'icelle de tout son alleu de Calvency.

Vie de S. Hubert.

Quelle fut la femme du Comte RAGINIER ne se trouve dans les anciens autheurs: F. Iacques de Guise toutesfois la nomme Adele sans autrement exprimer sa qualité ou naissance.

ENFANTS DE RAGINIER III. COMTE DE MONS, HAYNAUT, &c.

5. RAGINIER IV. du nom succeda à son pere & continua les Comtes de Mons.

5. LAMBERT Comte de Lovain & de Brabant de qui & de sa posterité sera traicté au Livre troisiême de ceste Histoire.

Ragi-nier 4.

RAGINIER IV. COMTE DE MONS, HAYNAUT, ET BRABANT.

Chapitre IX.

CE Prince avec le Comte Lambert son frere se trouvants depossedée de toutes leurs terres & biens patrimoniels, passerent sans doute les calamités & miseres ausquelles sont subjects ceux qui n'ont dequoi tirer quelque appui ou soulas, car l'Empereur Otton leur voulant oster tout espoir d'estre quelque jour restablis en leurs estat, donna les pais de leur pere au Comte Richier & encor apres la mort de celui-la il les repartist à Warnier qu'on dict Comté de Valenciennes & à Reynaud Comte de Rheims. *Preuves pag. 19.*

965. *Mort de Brunon & de son frere l'Empereur Otton I.* 973. Cependant l'Archevesque Brunon trespassa en l'an DCCCC. LXV. & encor apres en l'an DCCCC. LXXIII. l'Empereur Otton I. son frere, ce que rehaussa grandement le cœur à nos Princes lesquels voiant l'occasion belle, s'addresserent à Lothaire Roy de France & lui demanderent secours pour ponvoir retirer leur patrimoine occupé par des estrangers, le Roy fut aisément porté à cela, car il regrettoit assés de voir la Lorraine entre les mains des Allemans & esperoit que par l'adres de nos Princes il pouroit retirer ceste Province soubs son Domaine, mais parce qu'il ne vouloit rompre tout à coup avec le jeune Empereur Otton II. son cousin germain, il jugea à propos de les favoriser desoubs main, il contribua donques secretement à nos Princes des moiens pour faire levée de quelques troupes avec lesquelles en l'an DCCCC.LXXIII. 973. ils passerent bien avant dans l'Haynaut, & vindrent sur la Riviere Haisne pour se joindre au secours qu'Ansfride Comte de Brabant, Ratbode Comte de Namur & autres Princes de la Lorraine leur avoient envoyé, mais les Comtes Warnier & Reynaud avec leurs forces se mirent aussi-tost en campagne, & rencontrerent nos Princes en un village nommé Perone pres de Binch ou la bataille fut aussi-tost commencée & dura bonne espacé, mais finalement les jeunes Princes obtindrent la Victoire, laquelle fut bien plus signalée par la mort des Comtes Warnier & Raynaud: toutes-fois elle ne laissa de leur couster cher, car l'armée de nos Princes fut tellement affoulée, qu'ils ne sceurent cueillir le fruict de leurs lauriers, ni se servir de l'advantage à la prise de quelque place forte, & par ainsi ils delibererent de se fortifier à Boussoit sur ladicte Riviere Haisne, attendant nouveau secours; mais l'Empereur leur envoya sur les bras une puissante armée soubs la conduite de Godefroy Comte en Ardenne & de Verdun, à qui il avoit donné le Chasteau de Mons avec l'Haynaut; cestui donques vint en diligence mettre le siege à Boussoit en l'an DCCCC. LXXIV. & avant qu'on y sceut porter remede il l'emporta par force & le ruina de fond en comble.

Preuves pag. 20. — *Bataille donnée à Perone.* — *Boussoit fortifié.* — *Preuves pag. 20.* — 974. *Boussoit ruiné.*

976. *ou 977. stile Rom.* Nos Princes cependant firent grands dévoirs, & pratiquerent si bien qu'en l'an DCCCC. LXXVI. ils ammenerent pour la seconde fois une tresbelle armée dans l'Haynaut, accompagnés de Charles frere au Roy Lothaire, de Hugue Capet Duc de France, d'Otton fils du Comte de Vermandois & autres Princes du Royaume de France, entre lesquels fut arresté d'attaquer par siege le Chasteau & ville de Mons premiere fortresse du pais. Cependant le Comte Gode-

Godefroy d'Ardenne assisté d'Arnou Comte de Valenciennes n'avoient esté endormis, ainsi comme Princes bien advisés avoient faict toutes preparations possibles pour la defence du pais, & avoient eu particulier soing à bien prouveoir le Chasteau de Mons, mais ce nonobstant animés de leur courage & fortifiés par un notable secours que l'Empereur leur avoit envoyé; ils resoudrent de se mettre en campagne & attendre l'heureuse issuë que leur prometoit une si fleurissante armée, les avant gardes s'estans donques approchées l'on commenca les escarmouches qui furent suivies d'une bataille si furieuse & opiniastrement desmeslée qu'elle dura depuis le midi XIX. du mois d'Avril mercredy en la Semaine Saincte jusques envers le soir; le Comte Godefroy y fut si mal blessé d'un coup de lance qu'onques apres il n'en fut regueri, & le Comte Arnou se sauva à la fuite selon que rapporte le continuateur de Frodoard à quoi se conforme W. de Nangis: Sigebert toutes fois & Balderic attribuent la victoire combien que douteuse aux Comtes Godefroy & Arnou, quoi qu'il en soit il semble que l'armée de nos Princes demeura tellement affoiblie qu'on ne trouva à propos d'assaillir le Chasteau de Mons lequel parainsi demeura encor au Comte Godefroy.

Ragi-nier 4. *Bataille de Mons.* *Preuves pag 20. 21. Balderic lib. 1. cap. 95. Alberic.*

l'Empereur Otton considerant que la principale cause de ceste guerre estoit la Lorraine convoitée incessamment par les Francois, s'advisa d'un expedient pour s'eximer de ceste incommodité. La basse Lorraine estoit lors sans Duc & comme vaquante par le trespas du Duc Godefroy I I. & parainsi l'Empereur y establit en l'an DCCCC. LXXVII. Charles frere de Lothaire Roy de France & receut de lui l'hommage accoustumé, & comme il scavoit qu'entre ledict Charles & le Roy son frere il y avoit du mescontentement caché, il s'attendoit que Charles aiant pais & forces il pouroit facilement susciter quelque guerre civile en la France, laquelle detourneroit le Francois de ses entreprises sur la Lorraine; mais Lothaire qui voioit bien que c'estoit un coup d'estat inventé pour causer des divisions en son Royaume s'offenca de ce que son frere s'estoit rangé de ce parti, & resolut de s'en resentir; & comme il estoit adverti que l'Empereur estoit en la ville d'Aix à petite compagnie il assembla quelques troupes à la legere, & en l'an DCCCC. LXXVIII. tira droict vers Aix le plus secretement que possible lui fut; l'Empereur n'en avoit esté adverti que le jour de devant, tellement qu'avec l'Imperatrice & toute la court il eust assés du mal pour se sauver vers Cologne: ceste bravade depleut assés à l'Empereur qui disposa d'en prendre sa revenge, à quel effect aiant dressé une forte armée lui mesme la conduisit dans la France sur le commencement du mois d'Octobre encor en la mesme année, d'abord il ravagea tout le pais d'autour de Rheims, Laon, Soissons, &c. & mesme passa à la veuë de Paris n'espargnant en rien le plat pais qui estoit comme abbandonné de toute defence; mais au retour le Roy Lothaire lui suivit avec ses troupes aux tallons pour espier quelque occasion advantageuse, laquelle s'offrist pres de Soissons ou l'Empereur aiant passé la Rivier' Aisne avec le gros de son armée, les Francois chargerent furieusement en la queue, & deffirent presque toute l'arrieregarde par faute de bon ordre; & parainsi apprint l'Empereur qu'il faut bien plus de conduite à retirer une armée, qu'a l'entrée d'un pais ouvert.

977. Charles Duc de Lorraine Inferieure. *Preuves pag. 19. Balderic, Nangis, Alberic, Aymon, Glaber, Oderic.* *978. l'Empereur & le Roy de France en guerre.*

Le Roy Lothaire avoit à femme une bien vertueuse Princesse Emme fille de Lothaire Roy d'Italie, ceste-ci traicta si bien par lettres & Ambassades avec Aleyde sa mere laquelle estoit aussi mere de l'Empereur Otton I I. qu'à la fin l'on trouva moien d'accorder ces deux grands Princes, lesquels d'ailleurs estoient cousins germains: la paix donques fut arrestée l'an DCCCC. LXXX. en certain lieu sur la Riviere Chier, par laquelle Lothaire renonca par ferment

Sigebert. Alberic. *980. Paix arrestée.*

RAGINIER 4. ment à tout droict & pretension de souverainité qu'il avoit reclamé au Royaume de Lothier ou Lorraine.

983. Mort de l'Empereur Otton. Mais Otton II. estant trespassé au mois de Deceb. de l'an DCCCC. LXXXIII. Lothaire jugea l'occasion belle pour redresser la faute qu'il avoit commise, quitant le droict qu'il s'imaginoit avoir à un Royaume de tant de consideration, & parainsi il dressa promtement une bonne armée & en l'an DCCCC. LXXXIV. assiega & prit la ville de Verdun, faisant prisonnier le Comte Godefroy d'Ardenné; de la il passa la Meuse, emporta le Chasteau de Luxembourg, & captiva Sigefroy Comte de ceste place oncle parternel du Comte Godefroy susdict, & alla mettre le siege au Chasteau de Chevremont pres Liege: mais ces advantageux succes n'eurent l'issuë si favorable comme Lothaire s'estoit promis, car l'Imperatrice Theophaine aiant par sa prudence moderé les dissentions & debats en son Estat, fit assembler de touts costés les forces de l'Empire, & en l'an DCCCC. LXXXV. marcha droict contre son adversaire, qui en aiant eu nouvelles soit qu'il ne se fiast en ses armes, ou qu'il eust crainte de quelque embusche, envoia par ses Ambassadeurs offrir à l'Imperatrice la paix, aux mesme conditions qu'elle avoit esté concluë avec le feu Empereur Otton cinc ans auparavant, & ensuite d'icelle restitua la ville de Verdun avec le Chasteau de Luxembourg, donnant liberté au Comte Sigefroy; le Comte Godefroy toutesfois ne peut estre relaxé que parmi la restitution du Chasteau de Mons & l'Haynaut qu'il fit en faveur de nostre Prince Raginier & de son frere Lambert, qui par ce moien à la fin obtindrent apres plusieurs travaux & peines l'ancien patrimoine de leurs ancestres dont ils avoient esté proscripts. *Sigebert, Glaber, Nangis, Alberic.*

984. Verdun & Luxembourg prins.

985 Nouvelle paix.

Nos Princes restitués. Alberic dict que le Chasteau de Mons fut reprins en l'an 998. par le Prince Raginier.

Epistres de Gerbert puis Pape Silvestre 2 Preuves pag. 21.

Le Roy Lothaire vesquist pas long-temps apres ce traicté de paix, car son trespas est marqué sur l'an DCCCC. LXXXVI. au mois de Iuing, & lui succeda en la couronne de France son fils unique Louis, qui ne regna qu'un an. *Sigebert, Alberic.*

986. Mort du Roy Lothaire. La femme de nostre Prince RAGINIER fut Hadwige fille de Hugue Duc sur nommé Capet, qui envers l'an DCCCC. LXXXVIII. se fit couronner Roy de France, & sœur du Roy Robert premier de ce nom. *Sigebert, Alberic, S. Marthe.*

Femme du P. Raginier. Quelques Autheurs modernes rapportent le trespas du Prince RAGINIER sur l'an M. II. Alberic toutesfois differe sa mort jusques environ l'an M. XIII. car il dict qu'en ceste année le jeune Comte Raginier lui succeda, mais les autres actions de nostre Prince ne sont autrement remarquées par les anciens Ecrivains.

ENFANTS DE RAGINIER IV. COMTE DE MONS ET DE HADWIGE DE FRANCE SA FEMME.

6. RAGINIER V. du nom Comte de Haynaut qui continua ceste Branche.

6. BEATRICE de Haynaut fut donnée en mariage à Ebles Comte de Roucy, qui d'elle procrea deux filles, l'aisnée nommée Alide eust la Comté de Roucy & fut mariée à Hilduin Sire de Rameru & d'Arcies desquels proceda belle quantité d'enfants à sçavoir deux fils & sept filles, Ebles l'aisné succeda en la Comté de Roucy & fut propagateur des Comte de ce mesme lieu, André l'autre fils fut Sire de Rameru & pere de Hugue Sire de Rameru, d'Olivier, d'Ebles Evesque *Alberic sur l'an 1031. & 1063. Histoire de Laon par Herman Moine.*

Evesque de Chalon & de deux filles l'ainée desquelles fut conjoincte en mariage à Erard Comte de Brienne dont les Comtes de Brienne, les Sires de Rameru, de Broyes, Ioinville & autre grande Noblesse sont descendus, la m'aisnée fut commune mere des Sires de Plaieres, Montmirail, Montroial & d'Archies; la premiere fille d'Alide Comtesse de Roucy fut Felice femme de Sanche Ramire Roy d'Arragon & Empereur d'Espagne de qui les Roys d'Arragon sont descendus, la seconde fille Beatrix fut mariée à Rotrou Comte de Perche, la troisiesme fille Margarete espousa Hugue Comte de Clermont en Beauvoisis, la quatriesme Ermentrude femme de Thibaut Comté de Risnel, la cincquiesme Alise femme de Fulcon de Vir & de Ferrate en Bourgogne, la sixiesme Ade fut marié premierement à Godefroy Sire de Guise, de qui elle eust Gui Sire de Guise mari d'Adelvie de Montmorency, apres elle espousa en second lict Wanthier Chastelain d'Ath, de qui elle procrea deux filles, à sçavoir Beatrix femme d'Arnou Sire du Reux frere germain de Baudewin troisiesme Comte d'Haynaut, & Ide mariée à Gui Sire de Chievres, & en troisiesme lict Ade fut alliée à Thiery Sire d'Avesnes restaurateur de l'Abbaye de Liessies; Alberic adjouste que de ceste Ade sont aussi descendus ceux d'Audenaerde, la septiesme & derniere fille Adele fut femme d'Arnou Comte de Chisny & Warrem premier fondateur de l'Eglise d'Orval, & pere d'Otton Comte de Chisny qui espousa Aleyde fille au Comte de Namur: l'autre fille de la Princesse Beatrix de Haynaut ne fut moins feconde & heureuse en generation de grande Noblesse, car elle donna à son mari Godefroy Sire de Rumignies & de Florines trois fils & trois filles, à sçavoir Godefroy qui succeda à son pere, Arnou & Eubles, Ade femme de Hugue Chastelain de Cambray Sire d'Oisy, dont furent procrées Hugue successeur à son pere qui avec sa femme Hildiarde sœur d'Isaac Chastelain de Mons fonda l'Abbaye de Vaucelles, & la Dame de Marchion, la seconde fille Helwide fut mariée à Hescelin Comte de Grandpré, & la troisiesme Petronille fut conjoincte à Raoul Sire de Sart & Goselies fondateur de l'Eglise de S. Michiel en Sart de qui les Seigneurs de Marbais, Fontaines, Chastellin, Bierbais, Hauterie, Leefdaele & autres en grand nombre sont descendus; & combien que j'eusse bien sceu faire une plus ample specification de la descendence de nostre Princesse Beatrix, je n'ai toutesfois trouvé à propos de le faire ici, reservant cette curiosité à autre occasion. La dicte Beatrix de Haynaut eust pour second mari selon le raport d'Alberic sur l'an 1031. & 1070. un Manasses de Calva Asina ou chauve Anesse frere de Willaume Comte de Soissons & de Hilduin Sire de Rameru & d'Arcies mentionné ci-devant.

RAGINIER 4.

RAGINIER V. COMTE DE HAYNAUT, MONS, BRABANT ET VALENCIENES.

Chapitre X.

IL succeda à son pere en la Comté de Haynaut, de laquelle la ville Capitale & chef-lieu est la ville & Chasteau de Mons, & avec ce eust une bonne partie du Brabant envers les villes de Condé, Ath, Leuse, Chievre, Ligne, Soignies, Braine, Engien, Hal, &c.

Lambert Comte de Lovain estant en discord avec Godefroy Duc de Lorraine, comme ci apres sera largement deduict, aux guerres qu'entre eux s'esmeurent nostre Prince suivit le parti de son oncle, ce que fut cause que le Duc en l'an M. XV. avec bonne armée entra dans son pais, gastant tout ce qu'il trouvoit aux champs: mais nostre Prince avec le Comte de Lovain aiants joinct leurs forces, le poursuivirent jusques à Florennes; ou une bataille fut donnée entre les parties de laquelle le Duc Godefroy emporta la victoire, comme ci-apres sera rapporté plus à plain. *Balderic chap. 9. & 11. liv. 3.* *1015. Raginier en guerre avec Godefroy Duc de Lorraine.*

Quelque temps apres le Prince RAGINIER s'allia par mariage à Mehaut niepce du Duc Godefroy susdict, fille de son frere Herman Comte de Eenham, & combien qu'entre les parties se trouvoit consanguinité en proche degré, toutesfois Gerard Evesque de Cambray aiant sur ce en l'advis d'autres Evesques, consentist à leur mariage, de tant plus que par ceste alliance fut reconsiliée l'amitie entre deux grandes maisons, aussi donna ce mariage occasion à nostre Prince de se rendre plus affectionné au parti de l'Empereur Henry qui favorisoit grandement le Duc Godefroy & ses freres. *Mariage de Raginier.* *Balderic liv. 3. chap. 10.*

Ensuite de quoi nous voyons qu'en l'an M. XVIII. ledict Empereur à la requeste de nostre Prince print en sa protection l'Eglise de S. Gislain & confirma de son authorité Imperiale les biens qu'icelle possedoit; toutesfois point long temps apres à cause de ladicte Eglise grande dissention s'esmeut entre RAGINIER & Gerard Evesque de Cambray susmentionné. Le cas fut que l'Evesque avoit promeu à l'estat Abbatial illec certain Wenric; ce qu'aussi l'Empereur avoit ratifié, sans toutesfois aucune intervention de nostre Prince qui de cela ne se tenoit satisfaict, & comme d'ordinaire les delicts se commettent licentieusement, ou l'on est asseuré de l'impunité, il advint aussi que certain Seigneur Alde voisin à ladicte Abbaye sachant le mescontement qu'il y avoit entre le Comte Raginier & l'Abbé Winric, usurpa sur ceste confiance tout ce que bon lui sembloit; l'Evesque & l'Abbé en firent leurs plaintes par diverses fois au Comte RAGINIER, lui demandant raison & justice; mais c'estoit chanter la fable au sourd: quelque peu apres, l'Abbé Winric estant trespassé nostre Prince de son authorité jusques à deux fois de suite constitua en ladicte Eglise des nouveaux Abbes, auquels toutesfois l'Evesque Gerard ne voulut admettre, ni donner la confirmation, ce qu'augmenta grandement le rancune au Comte RAGINIER, & parainsi sachant que l'Evesque & son Chastelain estoient en difference, il ne laissa point de supporter ledict Chastelain, qui sur cest appui s'advanca de poursuivre l'Evesque rigoureusement, de sorte que nostre Prince *1018. l'Eglise de S. Gislain.* *Not. chap. 80.* *Balderic liv. 3. ch. 20. 21.*

est par

est par l'Historien de Cambray taxé comme cause des maux & iujures que l'Evesque souffrit depuis. *Raginier 5.*

1024. Mort de l'Empereur Henry 2. Conrard lui succede. l'Empereur Henry II. trespassa le XIII. de Iuillet de l'an M. XXIV. par ou les Allemans estants assemblés en la ville de Mayence constituerent pour successeur en l'Empire Conrard fils de Henry Duc de Franconie & d'Aleyde sœur de Gerard & Albert Comtes en Elsace, mais les Lorrains du commencement ne se conformerent à ceste election, & conjurerent par ensemble de n'admettre ni recepvoir le nouveau Empereur à quoi Robert Roy de France fils du Roy Hugue Capet leur asseura tout support, cuidant par ce moien retirer la Lorraine ou partie d'icelle soubs sa conrone, les chefs principaux de ceste ligue sont nommés par l'Historien de Cambray l'Archevesque de Cologne, les Evesques de Verdun, d'Utrecht & Liege, Gothelon Duc de la basse Lorraine, Thiery Duc de la Superieure Lorraine & nostre Prince RAGINIER Comte d'Haynant; toutesfois Conrard par sa bonne conduicte rompit toutes ces machinations, & attira à sa devotion premierement les Evesques qui pour ce sont coulpes d'inconstance, depuis estant en l'an M. XXVI. venu à Aix il trouva aussi moien pour se reconcilier avec les Princes seculiers de la Lorraine, en quoi l'on remarque assés sa prudence, car il est à presumer que s'il eust allé de force & par armes que le Roy Robert eust bien sceu faire son profit. *Sigebert, Anselme Chanoine. Suffride, Balderic, Alberic.* *1026. Conrard recogneu en Lorraine.*

Aucuns rapportent que l'Empereur Conrard donna à nostre Prince RAGINIER la Comté de Valenciennes, laquelle il avoit osté au Comte Baudewin de Flandre qui de ce estant fasché au possible destruit en l'an M. XXXIII. le Casteau d'Eenham qu'appartenoit à RAGINIER du chef de sa femme. *Continuateur de Sigebert.*

Pieté de Raginier. Il fist aussi transporter les Reliques de S. Verone de Lembeck à Mons pour les rendre plus asseurées des invasions & hostilités de guerre, & fit escrire les miracles advenus en ladicte translation par Olbert Abbé de Gemblours. *Catalogue des Abbés de Gemblours.*

Discours sur son mariage. La femme de nostre Prince comme dict est fut Mehaut fille du Comte Herman laquelle il semble avoir espousé peu apres l'an M. XV. toutesfois l'Historien de Toul. Donne pour femme à nostre Prince la fille de Hugue Comte de Eguesheim en Elsace, sœur de Brunon Evesque de Toul, depuis Pape soubs le nom de Leon IX. lequel il dict avoir esté oncle de la Princesse Richilde. Mais ce nom d'oncle estoit au temps d'alors fort frequent & prins avec plus d'estenduë, car ainsi estoient appellés tout ceux qui en degré de consanguinité estoient plus anciens; & partant autres sont d'advis que nostre Prince n'eust qu'une femme sçavoir la Princesse Mehaut susmentionnée, laquelle ils disent avoir esté fille de la tante du Pape Leon IX. qui par ainsi estoit à l'usage d'allors oncle de la Princesse Richilde: mais nous laisserons ceci à l'examination ulterieure du curieux. *Jacques de Guise. Balderic chap. 10. liv. 3. Laurent de Liege.*

Le trespas du Comte RAGINIER n'est aussi precisement remarqué par les anciens autheurs, Wassebourg remect sa mort sur l'an M. XXIX. ce que toutes fois n'est admis par d'autres, qui le disent avoir encor vescu en l'an M. XXXIII. & apres, ce qu'est bien plus vraisemblable.

Alberic est d'advis que la mere de nostre RAGINIER n'auroit point esté la Princesse Hadwide fille du Roy Hugue Capet, comme at esté dict ci-devant, & que nostre Comte RAGINIER & sa sœur Beatrice Comtesse de Roucy auroient esté procrées de diverses meres, à sçavoir la Comtesse de Roucy de la Princesse Hadwide susdicte, & nostre Prince d'une autre femme, laquelle toutes fois il ne specifie autrement. La raison qui l'at esmeu à faire ceste distinction est, (comme il dict) qu'autrement la Princesse Richilde fille de nostre Comte, n'auroit esté conjoincte en mariage à Baudewin Comte de Flandre, qui à ce compte auroit esté son cousin en troisiesme degre, mais c'est d'ici *Alberic sur l'an 1031.*

 mesme

RAGINIER 5.

mesme que l'on peut prouver que la mere de nostre Prince à esté la Princesse Hadwide, veu qu'à cause de la consanguinité qu'il y avoit entre le Comte de Flandre & Richilde susdicts, Lietbert Evesque de Cambray s'opposa à leur mariage, comme nous dirons plus particulierement en son lieu : aussi touts les autheurs qui traictent ceste matiere unanimement font la Princesse Hadwide de France mere de nostre Comte Raginier, de sorte qu'Alberic at esté seduict par une consideration mal pesée.

A. le Mire. S. Marthe. A. du Chesne. Geneal. de S. Arnon. B. d'Avennes.

FILLE DE RAGINIER V. COMTE DE HAYNAUT, &c.

RICHILDE Comtesse de Haynaut, Mons, &c. de laquelle serat faict plus ample mention ci-apres.



RICHIL-

7. RICHILDE COMTESSE DE HAYNAUT, BRABANT, MONS ET VALENCIENES. Richilde.

Chapitre XI.

Premier mariage de Richilde. Elle comme fille Vnique succeda en touts les estats que son pere avoit tenu, fut premierement donnée en mariage à certain Comte Herman qui à cause de ceste alliance se qualifia Comte de Haynaut, mais la correspondence & affection conjugale, que ce lien devoit avoir causé, fut bientost troublée par la peu de conduicte que le Comte usoit au gouvernement de ses estats, aussi la Comtesse RICHILDE pretendoit avoir le plus haut bord au maniement des affaires, comme l'on voit advenir d'ordinaire ou quelqu'un est Monsieur pat Madame. l'On rapporte la premiere cause du mescontentement à ce que le Comte Herman sans considerer les maux que lui en pouvoient survenir, s'estoit advancé de traicter avec Baudewin Comte de Flandre une estroicte alliance ou conspiration contre l'Empereur Henry, qui estoit assés proche parent à RICHILDE, laquelle comme femme hautaine & courageuse se senrit de ce tellement offencée, qu'oubliant tout respect & devoir elle delibera de se saisir de la personne de son mari, pour le livrer en mains de *Anselme Chanoine.*
1045. l'Empereur, & de faict elle en traicta envers l'an M. XLVI. avec Wason Evesque de Liege, qui estoit grand ami & fauteur dudict Empereur, & proposa le moien pour la faire, qui fut qu'il envoyeroit secretement quelque troupe de gensdarmes envers Mons pour surprendre le Comte Herman qu'elle meneroit au champs; mais Wason fut si bien conseillé qu'il ne voulut mettre la main entre le bois & l'escorce, jugeant que la colere des femmes est un feu de paille, qui s'esteint au moindre appaisement qu'on leur donne. *Division entre Richilde & son mari.*

Quelque temps apres le Pape Leon IX. qui estoit oncle ou du moins proche pareut de RICHILDE estant venu pardeça les Alpes en l'an M.XLIX.
1049. accommoda les differences qu'il y avoit entre le Comte de Flandres & ses alliés d'une part, & l'Empereur d'autre, & apres vint aussi voir nostre Princesse en la ville de Mons pour mettre la paix entre elle & son mari, ce qu'il effectua de si bonne façon, que de la en avant ils demeurerent en bon accord, mais le Comte Herman mourut environ deux ans apres. *Laurent de Liege. I. de Guise.* *Mort du Comte Herman.*

Le Comte de Flandres jetta aussi-tost l'œil sur nostre Princesse veufve, & proposa un mariage entre elle & son fils aisné Baudewin, mais RICHILDE je ne sçai à quelle cause refusa ceste alliance, d'ou le Comte print occasion *Jacques de Guise.*
1051. de lui annoncer la guerre, & de faict en l'an M. LI. il vint à main armée dans l'Haynaut & y fit des grands ravages, voir mesme fist marcher son armée jusques devant la ville de Mons: RICHILDE se trouvant destituée d'assistence, & sachant que l'Empereur estoit empesché ailleurs à des grands affaires, changea d'advis & consentist au mariage proposé par le conseil de ses Barons, qui estoient assés affectionnés au Comte Baudewin, mais Lietbert Evesque de Cambray s'opposa à ceste alliance pour la consanguinité qu'il y avoit entre les contractants; car Hugue Caper Roy de France laissa le Roy Robert & Hadewide, ledict Roy Robert procrea Alix mere du Prince Baudewin, & Had- *Sigebert.* *Second mariage de Richilde.* *B. d'Avennes. Guise. Oudegerst.*

RICHILDE. wide fut mere du Comte Raginier de Haynaut pere de la Princeesse RICHILDE: de sorte qu'ils se tonchoient au troisiesme degré de consanguinité, mais nonobstant les defences de l'Evesque, les nouveaux maries se tindrent parensemble & ne voulurent admettre quelque divorce ou separation, ce que fut cause que l'Evesque les excommunia, toutesfois peu apres le Pape Leon dispensa sur cest empeschement comme les bons autheurs rapportent.

l'Empereur Henry peu satisfaict. Mais ceste alliance despleut assés à l'Empereur, car il redoubtoit le Comte Flamen, de qui les forces estoient redoublees par ce moien, les guerres dont ques se renouvellerent aussi-tost entre l'Empereur & le Comte Baudewin, qui cuidant destourner les forces de son ennemi, avoit mené son armée sur le pais de Liege ou il surprint la ville de Huy & fit grands degasts aux environs, mais il paia cherement ces exploicts, car pendant qui s'amusoit à nuire ses voisins l'Empereur avec son armée ravagea tout l'Haynaut jusques à Tournay laquelle ville, il surprint aussi comme plus à plain sera rapporté ci-apres.

Trespas de l'Empereur. 1056. Peu apres ceste entreprinse trespassa l'Empereur Henry le V. jour du mois d'Octobre de l'an M. LVI. & lui succeda son fils Henry IV. du nom qui pour lors pouvoit avoir l'eage de sept ans, de sorte que les principaux de l'Empire jugeants que les troubles ne pouvoient apporter que confusion, & qu'à nouveau Prince paix convient; traicterent de sorte entr'eux que toutes les dissentions & noises dont l'Empire estoit agité seroient remis à une diette generale, laquelle fut proclamée & tenuë à Cologne ou aussi assista en personne le Pape Victor II. qui par son authorité & prudence accomoda plusieurs debats, & *Herman contract. Schafnaburg. Sigebert. Alberic.*

Accord en l'Empire. particulierement celui du Comte Baudewin à des conditions fort favorables, car l'Empereur lui donna & confirma la Comté de Valenciennes, le Chasteau de Gand, avec toute la terre gisante entre la Honte & l'Escaut, depuis la fosse Ottonienne jusques à Anvers, la Comté d'Alost, & les terres y apertenantes situées en l'ancien Brabant entre l'Escaut & le Dendere: & tout ce print ledict Comte en fief de l'Empereur le mesme jour de son couronnement en l'an 1057. M. LVII.

Le Pape Victor aiant procuré la paix & tranquilité à l'Empire retourna à Rome ou peu apres il mourut encor en la mesme année au mois de Iuillet & eust pour successeur Frederic frere de Godefroy Duc de Lorraine qui fut nommé Estienne IX. cestui-ci donna tout le droict que l'Eglise avoit en la Comté *Sigebert. Alberic. Oudegerst.*

Tournay joinct à la Flandre. 1059. ou jurisdiction temporelle de Tournay, avec tout ce qu'en depend au Prince Baudewin de Flandre sur nommé de Mons, à quoi aussi l'Empereur porta son consentement lui cédant semblablement tout le droict que l'Empire y souloit avoir; ensuite de quoi en l'an M. LIX. il fit son entrée en ladicte ville à grande magnificence & compagnie, & de la tira avec son pere le Comte de Flandre vers Cambray pour se trouver aux nopces illec celebrées entre Eustace Comte de Boulogne & Ide fille de Godefroy Duc de Lorraine, laquelle feste fut celebrée en grande solennité & pompe, avec l'assistence de plusieurs Princes, Seigneurs, & Noblesse.

1067. *Mort de Baudewin Comte de Flandres.* Le Comte Baudewin de Flandre trespassa depuis en l'an M. LXVII. laissant à son fils aisné Baudewin la principale partie de ses estats, & à Robert son second fils la Comté d'Alost, les quatre mestiers, le pais de Waes & les isles de Zelande, selon la repartition qu'il en avoit faict durant sa vie: en sorte que les Comtés de Flandres & Haynaut furent conjoinctes soubs le domaine d'un Comte, qui aussi les gouverna avec grande Prudence, Iustice & douceur tout le temps qu'il les tint, par ou il acquist le renom d'estre un des mieux & sages Princes de son siecle & pour l'estime & reputation qu'il avoit en tours pais il fut autant redoubté des Princes ses voisins, que cheri & aimé de ses subjects & vassals. *Meyer. Oudegerst.*

Mais

Mais le Comte Baudewin ne jouïst pas long-temps de ses terres, ni ses vassals du gouvernement d'un si bon Prince, car la mort le ravit environ trois ans apres, a sçavoir le XXI. du mois de Iuillet de l'an M. LXX. & fut son corps enterré en l'Abbaye de Hasnon, de laquelle il avoit esté avec la Princesse RICHILDE sa femme vrai restaurateur.

Richilde. Sigebert. Alberic. Cron. S. Bertini.

1070.

Aussi-tost que le Comte Baudewin fut trespassé son frere Robert (qu'on nommoit le Frison à cause qu'il avoit espousé Gertrude de Saxe veufve du Comte d'Hollande) pretendoit le gouvernement de la Flandre durant la minorité de ses nepveux, mais la Comtesse RICHILDE fut si bien advisée qu'elle lui coupa le fil de ce dessein, & se maintint comme souveraine tutrice du pais.

Nus. chap. 103.

1071. *Mirewaert.* En l'an M. LXXI. Albert Comte de Namur estant en discord avec Godefroy Duc de Lorraine, delibera de fortifier le Chasteau de Mirewaert, mais Henri Evesque de Liege allié du Duc aiant eu les nouvelles traicta dessoubs main & acquit ledict Chasteau & terre de Mirewaert par achapt de la Princesse RICHILDE. *Alberic.*

Desordres a Cambray. Hugue Chastelain de Cambray & Sire d'Oysi s'oubliant du respect & obeissance qu'il devoit à Lietbert Evesque de Cambray son Seigneur, fut si outré cuidant de mettre la main à sa personne, le constituant prisonnier en son Chasteau d'Oysi, ce qu'aiant esté entendu par la Princesse RICHILDE, elle jugea estre de son faict de porter remede à une action si vilaine, & à une violence si desreglée; elle se transsporta dont en toute diligence vers ce quartier accompagnée de son fils aisné le Comte Arnou, & par admonitions & menaces restitua l'Evesque en pleine liberté. *Balderic lib. 3. chap. 76.*

Richilde odieuse aux Flamens. La Princesse RICHILDE avoit bonne espace gouverné la Flandre avec assés de discretion & prudence, mais quelques conseilliers estrangers (entre lesquels sont taxés les Seigneurs de Coucy & Mailly) plus affectionnés à leur propre bien qu'au publicq, commencerent à charger le peuple d'exactions nouvelles, par ou ils rendirent la Comtesse si odieuse aux Flamens, qu'elle perdit entierement la reputation de bonne & vertueuse Princesse, & comme les conseils violents produisent des effects admirables & dangereux, le mal passa si avant qu'elle acquist le titre de cruelle & trop rigoureuse Dame, car comme quelques deputés des bonnes villes fussent venu lui remonstrer les insupportables extorsions dont ils se trouvoient chargés, en lieu de les donner quelque espece d'appaisement, elle les fit despescher par l'espée, ce que depuis causa des grandes alterations par toute la Flandre; mais les conseilliers estrangers firent peu de cas de tout cela, dont depuis mal en print à RICHILDE & à ses fils, car les Flamens envoierent secretement vers le Comte Robert le Frison, qui s'estoit retiré chez son beaupere le Duc de Saxe, & lui presenterent tout support & assistence s'il voulut entreprendre le gouvernement de la Flandre lui remonstrant le trop rude & insupportable traictement qu'ils souffroient de la Comtesse RICHILDE, de qui les conseilliers ne frappoient à autre but qu'à s'enrichir de despouilles des pauvres Flamens, aussi ils la chargeoient de ce qu'elle sans conseil de ses bons subjects s'estoit nouvellement alliée à certain gentilhomme Nortman Guillaume Comte de Herfort & Seigneur de Breteuil à qui elle faisoit aussi porter titre de Comte de Flandre. Il faut croire que le Comte Robert receut cette Ambassade avec plein contentement, voiant le chemin ouvert pour incorporer bonne partie de la Flandre, & parainsi il donna grandes esperances & consolations aux Flamens, promettant que dans peu il viendroit pour les tirer le la tirannie des estrangers; ensuite dequoi peu apres il entra en la Flandre, sans qu'on s'en estoit appereu, & aussi-tost fut receu en la ville de Gand d'ou il commenca à traicter avec les autres villes, bref il fut admis & re-

Meyer. Oudegerst. Cron. S. Bertin. G. d'Orval.

RICHILDE.

Le Roy de France au secours de Richilde.

cogneu à Ipre, Bruges, Lisle, Cassel, & presque par tout la Flandre Flamende. Ceste tant subite esmotion donna telle frayeur à la Comtesse RICHILDE, qu'elle se sauva avec ses deux fils à Amiens, d'ou elle traicta avec le Roy de France si bien à son advantage, que le Roy en personne mena à son secours une belle armée, à laquelle se joignerent les troupes que RICHILDE avoit des-ja tirées de la Comté d'Haynaut & des villes d'Arras, Tournay, Douay, S. Omer, Boulogne, Bethune, Ardres, S. Pol & autres, qui tenoient encor pour elle; le Roy en compagnie de la Princesse & de ses deux fils, du Comte de Herfort, (qui aussi avoit tiré quelque secours d'Angleterre) & de plusieurs autres Princes & Seigneurs, marcha avec ceste puissance droict vers Cassel, en intention de rendre au Comte Robert le loyer de sa temerité de plus ils s'asseuroient la victoire par ce que Robert n'avoit la quatriesme partie de forces, & entre iceux beaucoup du menu peuple & gens sans experience de combatre, ce nonobstant le Frison comme Prince magnanime print resolution d'essayer la fortune de ses armes, s'imaginant que sa cause estoit bonne, comme estant requis & appellé pour la defence & protection d'un peuple affligé, ce qu'avec assés d'elegance il remonstra aux siens par une harangue qu'il leur fit, par laquelle tours animés delibererent de mourir avec leur Capitaine, estimants d'avoir la liberté à bon marché à quel prix que ce fut. Les escarmouchés donques donnerent entrée à la bataille, le XIX. jour du mois de Fevrier de l'an M. LXXI. laquelle fut des plus furieusement combatuës de quoi l'on sache à parler, de sorte que l'une partie se foura si avant dans l'autre, que le Comté Robert s'estant trop avancé tomba prisonniet en mains d'Eustace Comte de Boulogne, mais à la fin les Flamens par un long combat mirent en desroute ceste grande puissance, & poursuivirent leurs ennemis avec tel courage, qu'ils recouvrerent leur Comte Robert & firent prisonnier ledict Comte de Boulogne: en ceste fameuse bataille perdirent la vie le Comte de Herfort mari de RICHILDE, avec le Comte Arnou son fils, & grand nombre de personnages de consideration, & demeura la victoire au Comte Robert, qui avec petite troupe desit une belle armée, ce que donna tel bruict à sa renommée qu'aussi-tost il fut sans contradiction admis & recogneu pour Comte de Flandres aussi des villes qu'anparavant avoient tenu bon pour RICHILDE. La bataille estant finie il fit enterrer au Monastere de S. Bertin le Comte Arnou son nepueu, & le Comte de Herfort avec assés de magnificence, & donna liberté à la Comtesse RICHILDE, laquelle estoit tombée en ses mains, & la traicta fort courtoisement, monstrant qu'il estoit Prince genereux, à qui ce doibt estre chose indigne de voir les femmes en ses prisons; il relaxa aussi sans aucune rançon le Comte de Boulogne aiant esgard à ce que Godefroy Evesque de Paris son frere estoit le premier conseiller du Roy de France, & qui gouvernoit touts les affaires de ce Royaume, dequoi depuis bien lui en print, & outre ce il pardonna à touts cenx qui à la suite de RICHILDE avoient porté les armes contre lui, sans aucunement les taxer, & que plus est donna liberté à touts les prisonniers Flamens acquirant par ce procedé tant magnanime la bien-veuilance de ceux mesmes qu'auparavant l'avoient voulu du mal, & parainsi establist ses nouvelles conquestes, car la douceur & affabilité d'un Prince rend les vassals affectionnés à son service.

1070. 1701 stil Rom. Bataille de Cassel.

La Princesse RICHILDE impatiente de se voir depossedée de l'heritage de ses enfants, alla trouver aussi-tost le Roy de France accompagnée de son fils Baudewin, & fist grandes instances pour avoir de nouveau secours, ce que le Roy accorda de tanr plus facilement, parce qu'il estimoit que l'usurpation de la Flandre faicte par le Comte Robert, tendoit directement contre son authorité & respect, & comme il estoit Prince hautain, jeune d'eage & boüillant il resolut entiere-

Cron. de S. Bertin. Oudegerst, Meyer.

Nouvelle armée contre les Flamans. entierement de prendre vengeance des Flamans & de leur nouveau Comte, & par ainsi avec toute diligence possible il fit dresser une armée en laquelle la plus-part des forces de son Royaume se mirent ensemble, comme aussi du pais d'Haynaut & autres affectionnés à RICHILDE; & marcha le Roy en personne sur la ville de S. Omer, laquelle aussi il print & y executa toute sorte de rigeur & cruauté sur les Flamans, menaçant de faire le semblable aux autres ville qui s'opposeroient à sa puissance, mais Godefroy Evesque de Paris aiant souvenance du bon & courtois traictement que le Comte Robert avoit faict à son frere le Comte de Boulogne, mena les affaires par autre chemin, & traicta en sorte avec le Roy que le mariage entre lui & Berthe d'Hollande fille de la femme du Comte Robert fut arresté, duquel des-ja auparavant l'on avoit faict quelque ouverture, aussi avoit le Comte Robert envoié devers le Roy lui presentant toute sorte de soubmission & recognoissance, de sorte que les affaires du Flaman changerent subitement, car le Roy avec assés d'inconstance laissant ceste entreprinse, retourna sans effectuer autre chose, & que plus est receut le Comte Robert à hommage. Le Comte Baudewin fils de nostre Princesse demeura avec quelques troupes pres Sainct Omer, esperant qu'il seroit requis ou favorisé de quelques villes, mais son oncle se servant de l'occasion le vint trouver avec son armée & le força à donner bataille, laquelle fut aspre & bien combatuë, & combien que Baudewin estoit inferieur en puissance, toutesfois il monstra assés la valeur de son courage, mais à la fin il fut mis en desroute, & le Comte Robert pour-suivant sa victoire entra dans le Pays d'Haynaut & y fit des grands degast & dommages.

Richilde.

S. Omer prins.

Robert reconcilié avec le Roi de France.

Bataille de S. Omer perduë par Baudewin.

Pour tout cela ne laissa la Comtesse RICHILDE de mouvoir le verd & le sec pour restablir son fils, estant ja desesperée de tirer ulterieur secours de France, s'addressa à Theodouin Evesque de Liege & traicta en sorte avec lui qu'elle receut de son Eglise une grosse somme d'or & d'argent pour laquelle elle & son fils le Comte Baudewin obligerent les principales terres du Comté de Haynaut qu'ils possedoient en libre & franc alleu, & les transporterent en main de l'Evesque de qui & de son Eglise ils les receurent en fief, & semblablement receurent à hommage les parties de leur Comté mouvants de l'Empire, comme l'Advouerie de l'Eglise de S. Waudrud à Mons & la Prevosté illec, l'Eglise de S. Aldegonde à Mabeuge, avec la Prevosté, les Abbayes de S. Gislain & de Haumont, les Prevostés de S. Vincent à Sognies, de S. Sauve, de nostre Dame à Condé, & S. Pierre à Leuse, de S. Landelin & de S. Iean, le Marquisat ou Comté de Valenciennes, les hommages des Chastelains de Mons, Valenciennes & Beaumont, avec toute la hauteur & souverain droict en tollieux, monnoie & Advouerie & tout ce qu'elle & son fils tenoient de l'Empereur Henry, qui se trouva present à tout ce que dessus en la ville de Liege, & par ses lettres données l'onsiesme de May de l'an susdict M.LXXI. il ratifia & confirma ledict traicté, soubs le tesmoignage d'Annon Archevesque de Cologne, des Evesques Willaume d'Vtrecht, Thiery de Verdun, Herman de Babenberge, Lietbert de Cambray, Gregoire de Vercelles, Erenftide de Sedun, & des Princes Godefroy Duc de Lorraine, Raoul Duc d'Allemagne ou Sueve, Welf Duc de Baviere & autres, & outre ce promirent la Comtesse avec son fils de servir l'Evesque & l'Eglise de Liege contre touts excepté l'Empire, aux despens toutes fois de l'Evesque; d'autre costé l'Evesque s'obligea avec son Eglise de patrociner & deffendre le Comte de Haynaut comme un Seigneur est tenu de faire à son feudataire, & ce aussi à ses propres despens avec cinq cents chevaux troisfois en l'année quand le Comte en auroit besoing, Baudewin d'Aveunes adjouste, que l'Evesque estoit tenu de presenter au Comte de Haynaut touts les ans au Noël trois

L. Scafnab. B. d'Aveunes.

La Comté de Haynaut engagée à l'Eglise de Liege.

B. d'Avennes. Gilles d'Orval. Meyer.

1071.

Richilde.

paires de robes, chascune de la valeur de six marcs, & à chascun des Chastelains de Mons, Valenciennes & Beaumont une paire de robes de semblable valeur; & tout ce devoit estre maintenu par les parties jusques à ce que l'Eglise de Liege seroit remboursée des sommes que la Princesse RICHILDE & son fils receurent de l'Evesque; elle retint aussi libres les allenx de S. Waudrud pres Mons, avec Quarignon, Gamapes, Frameries, Kievi, Braiue, Hal, Castres, Herines, Cuemes, Nimi, Ville sur Haisne & autres terres: ceci estant ainsi arrest., la Comtesse RICHILDE mit sur pied une bonne armée, en laquelle se trouverent toutes les forces de l'Eglise de Liege avec Godefroy Duc de Lorraine, Albert Comte de Namur, Henry Comte de Lovain, Louis Comte de Chiny Conon Comte de Montagu & plusieurs autres Princes & Seigneurs ses amis & alliés, qui touts soubs la conduicte du jeune Comte Baudewin marcherent vers la Flandre, mais le Comte Robert aiant sceu leur dessein, avec quelque assistence qu'il avoit tiré de France, les vint recontrer à Broqueroye une bonne lieue pres de Mons, ou pour la troisiesme fois le Comte Baudewin fut defaict en bataille.

Nouvelles forces pour la conqueste de Flandres.

Troisiesme defaicte des forces de Richilde.

Apres tant de devoirs faicts en vain, nostre Princesse voiant qu'il ni avoit ni aucun espoir de pouvoir retablir son fils en la Comté de Flandre, commenca à prester l'oreille aux amis qui lui parloient d'accord & paix, laquelle finalement fut arrestée aux conditions ensuivantes, sçavoir est que le Comte Robert retiendroit pour lui & ses successeurs la Comté de Flandres parmi certaine somme qu'il devoit payer à son nepveu le Comte de Haynaut, que les Comtés d'Ostrevant & Valenciennes avec ce qu'en depend demeureroient au Comte de Haynaut & à ses successeurs, qu'ils assisteroient l'un à l'autre contre un chascun, & tiendroient bonne paix & amour entr'eux. Voila comment la Princesse RICHILDE pour s'estre trop opiniatrée au conseil d'estrangers se trouva avec son fils depossedée d'un pays si important, qui lui estoit deu de droict & nature, se trouvant avec ce chargée de debtes & engagée à l'extremité.

De la RICHILDE se convertant à la pieté fonda avec son fils le Com-
1081. te Baudewin en l'an M. LXXXI. l'Abbaye de S. Denis audict lieu de Bro-
queroye; en memoire de la bataille y donnée, & pour le salut des ames de ceux
qui y avoient laissé la vie, & encor peu apres ils fonderent l'Eglise de nostre *Notice chap. 108.*
Dame à Valenciennes, laquelle apres en l'an M. LXXXVI. le Comte Bau-
dewin donna à l'Abbaye de Hasnon, elle fit aussi clore de murailles & tours la *Notice chap. 108.*
ville de Beaumont, & y fonda une Eglise en l'honneur de S. Venant; & apres *Jacques de*
1086. avoir gouvernée longue espace ses pais, elle trespassa ja en bon eage le XV. de *Guise.*
Mars de l'an M. LXXXVI. & receut sepulture en ladicte Abbaye de Hasnon,
pres le Comte Baudewin son second mari. Son troisiesme mari comme dict est
fut Guillaume Comte de Herfort & Sire de Breteüil, qui estoit fils d'Osberne
le Crespu Seneschal de Normandie & d'Albrade fille de Raoul Comte d'Ivry,
son grand pere fut Herfaste le Danois frere de Gonore femme de Richard
Duc de Normandie, & estoit ledict Comte de Herfort veuf d'Adelice fille de
Rogier Sire de Toëny en Normandie, de laquelle il avoit auparavant procrée
Guillaume Comte de Breteüil, Richard Comte de Herford, Raoul moine, Emme femme de Raoul Sire de Guader, & une autre fille mere de Raynald de
Crecy; ce que j'ai bien voulu annoter ici afin que la qualité dudict Comte soit
plus cognuë.

l'Abbaye de S. Denis à Broqueroye.
l'Eglise de nostre Dame à Valenciennes.
Mort de la Comtesse Richilde.
Son troisiesme mariage.

EN-

ENFANTS DE RICHILDE COMTESSE DE HAYNAUT ET DU COMTE HERMAN SON PREMIER MARI.

RICHILDE.

8. ROGIER estoit boiteux, & dict on que sa mere le fit renoncer au droict de succession qu'il avoit à la Comté de Haynaut en faveur des Enfants de son second mariage, il fut d'Eglise & devint Evesque de Chalon, en laquelle ville il fonda l'Eglise Collegiale de S. Nicolas.

8. GERTRUDE fut Religieuse.

ENFANTS DE RICHILDE ET DE BAUDEWIN COMTE DE FLANDRE SON SECOND MARI.

8. ARNOU Comte de Flandres & Haynaut tué à la bataille de Cassel en l'an M. LXXI.

8. BAUDEWIN Comte de Haynaut, Valenciennes & Ostrevant eust à femme Ide fille de Henry Comte de Lovain de laquelle serat encor parlé ci-apres, il laissa cinq fils & trois filles, sçavoir est Baudewin qui lui succeda en la Comté de Haynaut, & espousa Iolenté fille de Gerard Sire de Wassemberge & d'Irmengarde Comtesse de Gueldres, Arnou qui fut Sire du Reux, & eust à femme Beatrice fille de Wauthier Chastelain d'Ath, Louis, Simon Chanoine à Liege & Henry, l'aisnée des filles Ide fut donnée en mariage à Thomas Sire de Marle & de Coucy, qui d'elle procrea une fille aussi nommée Ide, laquelle fut premierement mariée à Alard Sire de Chimay, & apres à Bernard Sire d'Orbais, la secoude fille Richilde fut femme d'Armaury Comte de Montfort, & depuis devint Religieuse à Mabeuge, & la troisiesme fille Alix print alliance avec Hugue Sire de Rumignies & de Florines, & d'eux sortit grande Noblesse car ils laisserent un fils & six filles hautement mariées; quand à nostre Comte Baudewin il fut malheuresement tué par les infidels en la terre Saincte en l'an M. XCVIII. l'on remaqué qu'en diverses lettres il prend diverses qualités, car en une de l'an M. LXXXVI. il se dict simplement Comte de Mons, en autre de l'an M. LXXXVII. il s'intitule Comte de Valenciennes, & en Charte de l'an M. LXXXIX. il se dict Comte de Haynaut, de Valenciennes, de Douay & Ostrevant.

Fin du deuxiesme livre.

TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT.
LIVRE TROISIÊME
CONTENANT
Les Comtes de Brabant, de Lovain, &c.

5. LAMBERT DICT BALDERIC II. DU NOM COMTE DE BRABANT, DE LOVAIN, EN TAXANDRIE ET EN HASBAING, ADVOUE' DES EGLISES DE NIVELLE ET GEMBLOURS.

Chapitre I.

CI-devant parlant du Comte Raginier IV. frere de ce Prince nous avons rapporté les inconvenients que parensemble ils passerent, & les travaux que d'une commune main ils soubstindrent pour le recouvrement de la Comté de Mons & autres terres de leur
985. *Nostre Prince & sont frere restablis en leurs estats.* ancien patrimoine, & comme à la fin en l'an DCCCC. LXXXV. ils furent derechef restitués en leurs terres, la justice & bon droict de leurs armes leur donnant ouverture à une conqueste si difficile & defenduë par de si puissants adversaires.

990. *Il succede en la Comté de Lovain.* Aussi avons dict ci-dessus qu'envers l'an DCCCC. XC. Ansfridc Comte de Lovain esmen de l'esprit divin, quita toute pompe mondaine, & en compagnie de sa femme Hilsonde & de sa fille unique Beniste se dedia entierement au service de Dieu, laissant ses estats à nostre Prince Lambert son cousin & heritier, qui par ce moien remit en mains de son frere Raginier tout ce que lui estoit escheu en partage en la Comté de Haynaut & en Brabant, se contentant de la succession que lui estoit tombée de son dict oncle le Comte Ansfride, se qualifiant de la en avant Comte de Lovain ville capitale des pays qu'il possedoit, & ordinaire demeure & residence de sa court, de sorte que des-ja en l'an *Preuves pag. 22.*
1003. *Eglise de Nivelle.* M. III. certaine Gisle native de la ville de Gand s'estant avec ses enfants & posterité consacrée au service de S. Gertrude à Nivelle à certaines conditions & cens, elle constitua ladicte donnation soubs la protection du Comte LAMBERT de Lovain comme Advoüé superieur de ladicte Eglise de Nivelle.

1008. *Forest de Wavre.* En l'an M. VIII. le XIII. de Septembre l'Empereur Henry II. estant en la ville de Treves par ses lettres octoya à nostre Prince Balderic, & à Balderic Evesque de Liege le ban ou droict superieur de la chasse en leurs propres bois, gissants entre les deux Rivieres Nethe, & entre celle nommée Thile, appartenants aux villes de Heyste, Badfride & Malines qu'on appelle vulgairement forest de Wavre, située en la Comté du Comte Gothelon nommée Anvers. *Preuves pag. 22.*

Le P. Lambert en querelle avec l'Empereur. Toutesfois peu apres nostre Prince tomba en disgrace dudict Empereur dont la cause n'est precisement cognuë, mais il est fort vraisemblable, que la promotion de Godefroy Comte d'Ardenne au gouvernement ou Duché de la basse Lorraine aurat servi d'occasion, & donné du mescontentement point seulement au Prince LAMBERT, ains aussi à Gerard Comte en Elsace, Thiery Comte de Hollande & autres qu'au mesme temps nous trouvons en *Preuves pag. 23.*
1012. armes contre l'Empereur; tant y at qu'en l'an M. XII. l'Empereur envoya *Sigebert.*

LAMBERT 2. une bonne armée soubs la conduicte du Duc Godefroy dans le Brabant pour ravager ledict pais, LAMBERT qui n'avoit à la main des forces pour rencontrer son adversaire, se retira dans son Chasteau de Lovain, ou le Duc vint mettre le siege, pensant bien l'avoir attrappé dans ses filez, mais nostre Prince avec les siens se defendirent si valeureusement, que le Duc Godefroy se trouvant frustré du succes qu'il s'estoit promis, retourna sans rien avoir effectué, aiant apprins que celui qui trop s'advance recule avec confusion.

Lovain assiegé.

1013. En l'année ensuivante M. XIII. de nouveau s'esleva question & debat entre le Prince LAMBERT & Balderic Evesque de Liege son cousin, la cause fut parce que l'Evesque faisoit bastir une fortresse à Hugarde pres Tillemont pour la deffence comme il disoit des terres que son Eglise possedoit aux environs, LAMBERT jugeant que cela pouvoit servir de bride à ses desseins, envoya ses deputés devers l'Evesque pour lui remonstrer en bon terme que ceste fortresse estoit trop voisine à ses terres, requerant parainsi que l'on laissat le tout en estat comme il avoit esté jusques lors, mais l'Evesque fit peu de cas de tout cela, & fit poursuivre avec toute diligence l'ouvrage commencé; pourquoi LAMBERT delibera d'empescher par force ce que par courtoisié & amour il n'avoit sceu obtenir, & à cest effect fit quelques apprests: l'Evesque d'autre costé convoqua ses alliés & vassals pour se defendre, & entretant declara nostre Prince excommunié, estimant que par ceste voye plusieurs laisseroient de suivre son parti, toutesfois Lambert ne s'estonna de ce foudre, ains aiant joinct à ses armes celles de son nepveu Rotbode Comte de Namur il vint attaquer l'Evesque audict Hugaerde le X. jour du mois d'Octobre de l'an susdict: le combat fut aspre, & du commencement les Liegeois donnerent si vivemenr sur les troupes du Comte LAMBERT, qu'ils les firent reculer bien avant, mais d'autre costé le Comte de Namur les assaillist si rudement, qu'il donna occasion au Comte de Lovain de faire arrester les siens, qui reprennants courage enfoncerent avec telle impetuosité sur leurs ennemis, qu'ils les contrainirent de se mettre en desordre & choisir la fuite, laissants des leurs plus de trois cents tuës avec grand nombre de prisonniers entre lesquels estoit Herman Comte de Verdun & Eenham frere de Godefroy Duc de Lorraine susmentionné, lequel apres s'avoir honorablement comporté en la bataille s'estoit sauvé en l'Eglise de S. Gorgone audict Hugaerde, ou le Comte de Namur le fist son prisonnier de guerre, mais la mere du jeune Comte usant de bon conseil donna liberté au Comte Herman accommodant par ce moien les differences que son fils avo it avec l'Empereur, qui estant à Conflance à la requisition de Gerard Evesque de Cambray & mesme de l'Evesque Balderic fit grandes faveurs & caresses au Comte Radbode le retirant par ceste voie arriere du parti du Prince LAMBERT son oncle.

Dissention entre Lambert & l'Evesque de Liege.

Sigebert. Balderic. chap. 5. Gilles d'Orval. Lambert le Petit. Alberic.

Combat à Hugaerden.

Le Comte d'Eenham prins.

Cependant l'Evesque de Liege sentoit grandement la perte qu'il avoit souffert à Hugarde & comme Prelat qui aimoit la pieté, se contristoit de ce qu'il avoit donné occasion à la perte de tant de gens de bien, aussi certain sien familier vertueux personnage nommé l'Evesque Iean le reprennoit de ce qu'il s'estoit trouvé chef d'une armée, lui remonstrant combien il estoit mal-seant à un Evesque de porter les armes, & se trouver es actions militaires, à la façon des Princes seculiers, de sorte que l'Evesque Balderic touché d'un remors de conscience pour expiation du crime qu'en ce il pouvoit avoir commis delibera de fonder & doter dans la ville de Liege un Monastere en l'honneur de S. Jacques

1014. le Mineur ce qu'aussi il executa en l'an M. X IV. le donnant à des Moines de l'Ordre de S. Benoist, qu'il fit venir de l'Abbaye de Gemblours.

Gil d'Orval. Lambert le Petit.

l'Eglise de S. Jacques à Liege.

En l'an susdict M. XIV. trespassa de ce monde Arnou Comte en Hasbaing,

Gilles d'Orval.

baing, frere de l'Evesque Balderic & comme le Comte n'avoit aucun enfant de sa femme Lutgarde il institua ledict Evesque son principal heritier lui laissant & à son Eglise tout ce que lui competoit en la Comté de Hasbaing, en laquelle le Comte de Flandres pretendoient quelque droict. Nostre Prince LAMBERT, soit qu'il pretendoit quelque part en ladicte succession, ou qu'il voulut trouver moien de s'accommoder avec l'Evesque Balderic, aiant esté adverti que la Comtesse Lutgarde veufve dudict Comte Arnou s'acheminoit vers la ville de Liege, il la fit saisir sur le chemin & mener en son Chasteau à Lovain, on lui mesme la recueillit avec toute affabilité & courtoisie, & la traicta en sorte, qu'elle entreprint de mojenner la paix entre l'Evesque son beaufrere & le Comte Lambert, à qui en outre elle donna son alleu de Harent que depuis nostre Comte ceda audict Evesque en augmentation de la fondation de l'Abbaye de S. Iacques, voulant par ce moien estre participant à un oeuvre si pieux. La Comtesse Lutgarde donna aussi à l'Evesque Balderic son alleu de Fleru & si bien mena les affaires que l'on arresta entre des parens si proches une ferme paix, parmi laquelle l'Evesque conceda en fief au Prince LAMBERT la Comté de Brugeron, laquelle avoit esté de l'heritage du Comte Arnou de Hasbaing sudict & ce moiennant la somme de mil & deux cents marcs que LAMBERT paya promptement à l'Evesque.

LAMBERT I.

La Comté de Hasbaing.

La Comté de Brunengeruz ou Brugeron.

Iean Desprets dict d'Outremeuse.

l'Un mal n'estoit pas si-tost accommodé ou un nouveau vint troubler le repos de nostre Prince, car Godefroy Duc de l'inferieure Lorraine heritier des inimitiés que le Comte Godefroy d'Ardenne son pere avoit eu avec nos Princes Raginier & LAMBERT, espioit l'occasion pour se venger d'eux, & partant si aiant sceu le discord qu'il y avoit entre le Prince LAMBERT & l'Evesque Balderic, jugea le temps propre pour lui faire la guerre & l'assaillir par les armes, à quel effect aiant joinct les forces qu'il sceut de ses freres & allies il entra dans l'Haynaut ruinant les terres du jeune Comte Raginier qui aussi ne fut negligent, ains aiant amassé belles troupes alla rencontrer le Duc vers la Sambre, ou LAMBERT son oncle le vint trouver avec tresbelle compagnie, de sorte que Godefroy ne se confiant en ses forces trouva bon de repasser ladicte Riviere Sambre, nos Princes plein de courage le poursuivirent vivement jusques pres de Florines, ou le Duc se voyant des-ja attaqué au dos, delibera de tourner teste & de perdre plustost la vie en combatant, que de recevoir l'ignominie d'estre defaict en fuiant; l'on commença doncques venir aux mains le XII. jour du mois de Septembre de l'an M. XV. & comme le danger encourage aussi les timides, ceux du parti du Duc Godefroy s'estant rangés en bon ordre soustindrent le choc des nostres à pied ferme, monstrants assés qu'ils ne s'estoient arrestés pour derechef tourner les espaules, les nostres approchoient avec petite ordonnance & pensoient des-ja avoir la victoire qu'ils s'estoient fermement promis; mais autrement advint, car le Duc Godefroy se servant du desordre qu'estoit entre ses adversaires, obtint le dessus, point toutesfois sans notable perte des siens; entre les morts fut trouvé nostre Prince Lambert qui s'estoit mal souvenu qu'à l'ennemi fuiant sans defaicte, il convient faire pont d'or & que les desesperés ne donnent ains vendent leurs peaux assés cher; mais il apprint ces leçons à ses despens. Balderic en sa Cronique des Evesques de Cambray rapporte du Prince LAMBERT que passant à Nivelle au secours de son nepveu comme dict est certaine Religieuse avec laquelle il lui dict avoir eu familiarité assés suspecté, lui auroit cousu en sa chemise ou habits quelques Sainctes Reliques, afin d'estre par iceux preservé de mort & blessure, & qu'estant venu à la bataille, il combatit longtemps sans qu'on le sceut navrer, mais qu'à la fin par la volonté divine lesdictes Reliques s'escoulerent de lui miraculeuse-

Sigebert. Balderic. Alberic. Preuves pag. 23.

Le Duc Godefroy ravage le Haynaut.

1015.

Bataille de Florines.

Mort du P. Lambert.

Balderic.

Accident merveilleux.

Lambert 2.

ment, laiſſants le Comte deſtitué de toute force, qui par ainſi fut vaincu & tué; & adjouſte qu'eſtant depuis leſdictes Reliques trouvées par certain ſoldat & cachées dans ſes bottes il trouva auſſi-toſt ſa jambe ſi fort affolée qu'il fut contraint de deſcouvrir ce qu'advenu lui eſtoit, en ſuite de quoi leſdictes Reliques furent preſentées au Comte Herman d'Eenham frere du Duc Godefroy qui depuis les preſenta à l'Empereur Henry. Mais l'on voit par les eſcripts de ceſt autheur qu'il parle par tout ſi fort au deſavantage du Prince LAMBERT & des ſiens, qu'à bonne raiſon l'on peut juger qu'il n'at pas eſté trop neutre & ſans paſſion, & quand bien quelque choſe en auroit eſté, je ne ſcaurois toutesfois croire tout ce qu'il en dict, & particulierement l'inceſte ou pluſtot ſacrilége dont il accuſe ledict Lambert, n'eſtant aucunement vraiſemblable qu'un Prince Chreſtien s'acheminant vers une occaſion ou il lui alloit evidentement de la vie s'oublieroit ſi avant, eſtant d'ailleurs d'un tel eage qu'on le peut bonnement ſoubçonner avoir eſté libre de la vehemence de telle paſſion. Auſſi Sigebert autheur bien proche du temps ne faict aucune mention du ſacrilege, combien qu'il rapporte tout le reſidu de ceſt accident. *Sigebert.*

Egliſe de S Pierre à Lovain. Egliſe de Gery à Bruxelles. S Gudele.

Combien que noſtre Prince eſtoit d'un humeur guerrier & entierement addonné à l'inquietude, il ne laiſſa pour cela de donner des marques de ſa pieté, cat il fiſt baſtir l'Egliſe de S. Pierre à Lovain & y fonda ſept prebendes, il fiſt auſſi rebaſtir celle de S. Gery à Bruxelles en laquelle ſon beaupere le Duc Charles avoit colloqué les Reliques de la S. Vierge Gudule les aiant à ceſt effect faict tranſporter du village de Mortſele pres la ville d'Aloſt ou ladicte Saincte avoit en ſa demeure & ſepulture. *Not. chap. 141. La vie de S. Gudule.*

La femme du Comte Lambert.

La femme du Comte LAMBERT fut Gerbergue fille de Charles Duc de la baſſe Lorraine, frere de Lothaire Roy de France, touts deux enfants du Roy Louis dict d'Outremer & de Gerbergue ſœur de l'Empereur Otton le premier, pluſieurs autheurs diſent qu'elle porta à ſon mari la Comté de Lovain avec le droict à la Duché de Lorraine, mais la contraire appert aſſés par ce qu'en avons dict ci-devant, toutesfois eſt il tres certain qu'elle avec ſa ſœur Ermengarde Comteſſe de Namur ont eſté les vrayes heritieres ſelon droict & nature de la couronne de France, & de tout ce qu'eſtoit deu par vraye & legitime ſucceſſion au Duc Charles leur pere heritier unicq de Louis Roy de France ſon nepveu, ſur qui Hugue Capet uſurpa la couronne, & par ainſi noſtre Princeſſe porta à ſon mari le Comte LAMBERT toutes les prœminences, dignités, luſtre & hauteur de ceſte treſſaincte & treſauguſte maiſon des Pepins & de l'Empereur Charlemagne, & certes il eſt tres aſſeuré que le Comte LAMBERT avoit aſſés de valeur & courage pour pourſuivre le droict de ſa femme & enfants, ſi la fortune l'euſt eſté plus favorable, mais comme nous avons veu il ſe trouva tout le temps de ſon regne en continuelle guerre & diſſention avec l'Empereur Henry, & autres Princes ſes voiſins; tant y at que la Princeſſe Gerbergue ſemble avoir ſurveſcue ſon mari le Comte LAMBERT avec qui elle receut ſepulture en Egliſe de S. Gertrude à Nivelle, ſi l'on donne credit à nos Hiſtoriens. La conſanguinité paternelle de la Princeſſe Gerbergue at eſté deſcripte en la table Genealogique ſur le commencement du livre deuxieſme & pour ſon extraction maternelle ſervira la table ci-ſuivante. *Preuves pag. 4.5.6. 20. 21. 33. Alberic. S. Marthe & autres.*

EN-

ENFANTS DE LAMBERT COMTE DE BRABANT ET LOVAIN, ET DE GERBERGUE DE FRANCE SA FEMME. LAMBERT 2.

6. HENRY I. Comte de Brabant & de Lovain, de qui nous donnerons l'éloge maintenant.

6. LAMBERT III. du nom ſucceda en la Comté de Brabant & Lovain, & de lui ſerat parlé apres à la pourſuitte de ceſte Hiſtoire.

6. RAGINIER Comte mentionné par divers autheurs de qui toutesfois on ne trouve aucune memoire dans les Chartes du temps.

6. MEHAUT fut donnée en mariage à Euſtace Comte de Boulogne, deſquels la poſterité ſerat rapportée ſur la fin de ce troiſieſme livre.



- Henry Duc de Saxe Empereur esp. Mathilde fille au Comte Theodoric. Il mourut le 2. de Iuillet 936. gist à Quedlinburg.
  - Otton 1. du nom Empereur esp. 1. Etgide fille d'Emond Roy d'Angleterre 2. espou. Aleyde fille de Raoul Roy de Bourgogne & veufve de Lothaire Roy d'Italie. Il trespassa 973.
    - *d'Etgide.*
    - Ludolf Duc de Sueve esp. Itte fille de Herman Duc de Sueve. Il mourut avant son pere 957.
      - Otton Duc de Sueve & de Baviere esp. Iutte. Il trespassa 982.
        - Henry Duc de Franconie espou. Aleyde sœur d'Albert & Gerard Comtes en Elsace & d'ici est procrée Conrard 2. Empereur.
        - Brunon Pape nommée Gregoire 5.
        - Conrard Duc de Cariothe esp. Mehaut fille de Herman Duc de Sueve.
        - Willaome Evesque de Strasbourg.
        - Ehard mort 1004.
      - S. Gereon Archevesque de Cologne.
      - Mehaut nee 949.
    - Willaome Archevesque de Mayence. Trespassa 968.
    - Lutgarde ou Iutte femme de Conrard Duc de Lorraine.
    - *d'Aleyde.*
    - Otton 2. Empereur esp. Theophaine fille de l'Empereur de Constantinople. Il mourut à Rome l'an 983. 11. Decemb.
      - Otton 3. Empereur esp. Marie. Il mourut 23. Ianvier 1002 sans enfants.
      - Aleyde Abbesse à Quedlinbourg.
      - Sophie Abbesse à Gandersheym.
    - Mehaut Abbesse à Quedlinburg.
  - Gerbergue esp. 1. Gislebert Comte de Brabant Duc de Lorraine. mort 939 2. esp. Louis d'Outremer Roy de France. Qui mourut 953.
    - *Du 1. Mary.* Henry Duc de Lorraine.
    - Gerbergue esp. Berthold Duc de Baviere.
    - *Du 2. Mary.* Lothaire Roy de France esp. Emme fille de Lothaire Roy d'Italie. Il mourut 986.
      - Louis Roy de France mourut 987. & Hugue Capet usurpa la couronne.
    - Charles.
    - Louis.
    - Charles Duc de Lorraine Inferieure esp. 1. Bonoe 2. Agnes de Vermandois. Mort en prison 991.
      - Otton Duc de Lorraine dernier hoir masle de la race de Charlemagne.
      - GERBERGUE *femme de Lambert Comte de Brabant, Lovain, &c.*
        - Henry Comte de Brabant tué 1038.
        - Lambert Comte de Brabant, Lovain, &c. esp. Ode de Lorraine.
        - Raginier.
        - Mehaut femme d'Eustace Comte de Boulogne.
      - Ermengarde mariée à Albert Comte de Namur.
    - Henry.
    - Mehaut femme de Conrard Roy de Bourgogne. Qui mourut 934.
    - Alberade esp. Renaud Comte de Rheims & de Roucy.
  - S. Brunon Archevesque de Cologne & Archi-Duc de Lorraine. Mourut 11. d'Octob. 965.
  - Henry Duc de Baviere esp. Iutte fille d'Arnou le mauvais Duc de Baviere. Mourut 955.
    - Henry Duc de Baviere esp. Gisle sœur de Conrard Roy de Bourgogne. Il mourut 5. d'Octob. 995.
      - S. Henry 2. Empereur apres Otton 3. esp. Cunigonde fille de Sigisfride Comte de Lutzenbourg Comte Palatin. Il mourut 13. Iuillet 1024.
      - Bron Evesque d'Augsbourg.
      - Arnou Evesque de Raveune.
      - Gisle esp. 1. Estienne Roy d'Hongrie 2. Bernard Duc de Saxe.
      - Gerbergue nommée Brigide.
    - Brun Comte Palatin en Saxe.
  - Hadwide esp. Hugue Comte de Paris qui mourut 956.
    - Hugue surnommé Capet se fist couronner Roy de France esp. Aleyde & mourut 996.
      - S. Robert Roy de France esp. Constance de Provence. Il mourut 1030.
      - Hadwide esp. Raginier 4. Comte de Haynaut.
      - Alix esp. Renaud Comte de Nevers.
      - Gisle esp. Hugue Comte.
    - Otton Duc de Bourgogne.
    - Emme esp. Richard Duc de Normandie.
    - Odon Duc.
    - Beatrix espoo. Fredric Duc de Lorraine.

HEN-

6. HENRY COMTE DE BRABANT, DE LOVAIN, DE TAXANDRIE ET EN HASBAING, ADVOUE' DES EGLISES DE NIVELLE ET GEMBLOURS.

Henry I.

Chapitre II.

APres que le Comte Lambert avoit esté defaict & tué en la bataille de Florines en l'an M. XV. nostre Prince Henry son fils (qui apparement s'estoit trouvé en icelle) continua avec son cousin Raginier Comte de Mons de faire la guerre au Duc Godefroy & à ses freres & alliés, desorte qu'il tomba comme son pere en l'indignation de l'Empereur Henry II. mais Gerard Evesque de Cambray, Adelbold Evesque d'Vtrecht & Haymon Evesque de Verdun, considerants les inconvenients que ces dessentions causoient à la patrie, travaillerent en sorte qu'une paix fut arrestée entr'eux, laquelle de tant plus fut affermie par l'alliance que le Comte de Mons contracta avec Mehaut fille de Herman Comte de Verdun & d'Eenham frere au Duc Godefroy susdict.

Preuves pag. 13.

Paix arrestée.

Raoul Sire d'Aincourt n'aiant aucun enfant de sa femme Gisle, fist en l'an M. XXXVI. edifier audict, Aincourt une Eglise & y fonda douse prebendes, à l'exhortation de Reynard lors Evesque de Liege constituant ladicte Eglise & fondation soubs l'Advoüerie de nostre Comte Henry. Ce College fut depuis envers l'an MCCCC. LVI. transporté en la ville de Lovain en la Cappelle de S. Iacques que l'on nomme opde Biest ou il reside jusques à present.

Preuves pag. 23.

1036. l'Eglise d'Aincourt maintenant de S. Jacques à Lovain.

Rudolphe Roy de Bourgogne se trouvant aussi destitué d'enfants & chargé d'un grand eage, delibera de transferer son Royaume à l'Empereur Conrard II. mari de Gisle sa niepce, ce que toutesfois contenta assés mal à Eudes Comte de Champagne nepveu dudict Roy, jugeant qu'il estoit plus capable à la succession de son oncle que l'Empereur, qui ne lui appartenoit que par affinité d'alliance, & parainsi voiant que l'Empereur s'alloit mettre en possession il lui fit remonstrer tout au large le tort qu'on lui faisoit & presenta de prendre de lui en fief ledict Royaume en cas que l'Empereur lui en voulut laisser la possession, mais c'estoit chanter la fable au sourd par ou Eudes deja desesperé de ses pretensions, print resolution d'esprouver la fortune de ses armes sachant bien qu'elles seroient favorisées par la Royne Constance, de son fils Henry Roy de France, & de la pluspart des Princes de ce Royaume: Il dressa donques une belle armée de Francois, Bourguinons & Champinois, avec laquelle encor en l'an M. XXXVI. il entra dans les limites de l'Empire & d'abbord brusla le Chasteau & l'Eglise de Commercy, & passant la Meuse mit le siege à ville de Toul, ravageant tout les pais d'alentour, & en l'année ensuivante de nouveau passa dans l'Empire, & print le Chasteau de Bar-le Duc, cependant l'Empereur avoit amassé toutes les forces du Royaume de Lorraine, & soubs la conduicte du Duc Gothelon envoia une puissante armée pour reprimer les insolences du

Dissention pour le Royaume de Bourgogne.

Herman Contract. Sigebert. Alberic. Gilles d'Orval. Glaber. Rudolph. Naucler. Iacque de Guise. Wassenbourg.

Toul assiegé. 1037. Chasteau de Bar prins.

HENRY I. Comte Eudes, qui le Duc rencontra pres le Chasteau de Bar susdict, & s'estanrs les armées approchées l'on vint à une bataille tres-furieuse, en laquelle Eudes perdit la vie, laissant pour exemple qu'à la chasse le chasseur est bien souvent prins: la victoire toutesfois cousta bien chere aux Lorrains, car ils perdirent grand nombre de persones signalés, entre lesquels fut Albert Comte de Namur cousin germain de nostre Comte Henry, qui se trouva aussi en ce rencontre & y fit prisonnier de guerre certain Seigneur nommé Herman qu'il detint long temps en la ville de Lovain sans pouvoir convenir sur sa rançon & delivrance, ce qu'à la fin fit resoudre à Herman d'attenter sur la vie de nostre Prince & aiant prins quelque couleur de querelle il excuta ce malheureux dessein sans que les autheurs nous en donnent plus d'esclairsissement: ceste mort si inopinée causa à touts ses bons vassals un regret fort sensible. Certes il lui eust esté mieux de relaxer son prisonnier sans aucune rançon que de la paier lui mesme si chere, mais les arrests des Princes sont souvent trop arrestés. Ce pitoyable accident arriva en l'an M. XXXVIII. selon Sigebert & Alberic, mais le jour ou Mois ne sont remarqués precisement, il est toutesfois certain que ce fut apres le V. d'Aoust car en certaine Charte de la mesme date par laquelle Baudewin Marquis & Comte de Flandres faict donnation à l'Abbaye de S. Pierre à Gand de la disme de toutes sortes de poissons en la ville de Bourbourg; est nommé tesmoing HENRY Comte de Lovain, Lambert son frere & plusieurs autres. *Preuves pag. 24.* *1038. Mort du Comte Henry.* *Preuves pag. 23. 24*

Combien qu'il ne soit asseuré ou le Comte Henry aie prins alliance de mariage, si est il qu'il laissa quelques enfants. Son corps fut enterré en l'Eglise de Nivelle pres ses ancestres selon que les Croniques le rapportent.

ENFANTS DE HENRY COMTE DE BRABANT ET LOVAIN ET DE SA FEMME.

7. OTTON qui succeda à son pere es Comtés de Brabant & Lovain, mais il mourut encor en la mesme année M. XXXVIII. Sigebert, Alberic & Gilles Abbé de S. Tron en ses vers font mention de lui. *Preuves pag. 6. & 4.*

7. ADELAIDE.

7. CUNIGONDE.

7. ADELE ces trois filles sont expressement nommées enfants du Comte HENRY de Lovain en la genealogie de S. Arnou Evesque de Mets laquelle at esté escripte envers l'an MCC. LXI. mais l'on ne trouve autre chose d'elles, par ou il est fort apparent qu'ils trespasserent sans avoir prins alliance de mariage. *Preuves pag. 24.*

LAM-

6. LAMBERT DICT BALDERIC III. DU NOM COMTE DE BRABANT, DE LOVAIN, DE BRUXELLES, EN HASBAING, TAXANDRIE, &c. ADVOUE' DES EGLISES DE NIVELLE ET GEMBLOURS.

Lambert 3.

Chapitre III.

1038. Eglise de Nivelle. ESTant Otton son nepveu trespassé il succeda en touts les estats & terres que le Comte Lambert II. son pere avoit possedé & aussi-tost commença ses actions par la pieté, car il restitua à l'Eglise de Nivelle située en Brabant tout ce que ces antecesseurs pouvoient avoir usurpé Preuves pag. 24. sur les biens d'icelle, ce que s'apprend par certaine Charte donnée à Aix le III.
1041. de Iuing de l'an M. XLI. par laquelle l'Empereur Henry III. confirma à ladicte Eglise le bourg & ville de Nivelle & autres possessions & juridictions y appertenantes, à la requisition de Ghothelon Duc des deux Lorraines & du Duc Godefroy son fils, le tout de l'aveu & consentement de nostre Prince LAMBERT Advoüé, soubs le tesmoignage de Herman Archevesque de Cologne, Nithard Evesque de Liege, Poppon Archevesque de Treves, & autres dix & huict Evesques.

1047. Translation de S. Gudule. Il fit depuis en l'an M. XLVII. le XVI. jour de Novembre avec grande solennité transporter par Gerard Evesque de Cambray les Reliques de la S. Vierge Gudule de l'Eglise de S. Gery en la ville de Bruxelles, & colloquer en la nouvelle Eglise qu'il avoit faict bastir en ladicte Ville sur le mont, laquelle fut aussi consacrée le mesme jour par ledict Evesque, en l'honneur de l'Archange S. Michiel, tenant le S. Siege le Pape Damase II. & l'Empire Henry III. Preuves pag. 24.

l'Eglise de Bruxelles. Encor en la mesme année le Prince LAMBERT avec sa femme ODE par l'exhortation de Gerard Evesque de Cambrai susdict fonda en la nouvelle Eglise de S. Michiel & S. Gudule douse prebendes, tenant le S. Siege le Pape
1047. 1048. stil Rom. Leon IX. & l'Empire Henry III. Ce qu'est digne d'estre remarqué contre ceux qui commencent le Pontificat de Leon sur l'an M. XLIX. car l'on voit par ici qu'en l'an M. XLVII. on selon le stil Romain sur le commencement de l'an M. XLVIII. Leon avoit des-ja prins possession du S. Siege. Preuves pag. 24.

Commotions en l'Empire. Entretant s'esmeurent grandes dissentions en l'Empire, car estant Gothelon Duc des deux Lorraines trespassé en l'an M. XLIV. son fils aisné Godefroy Prince ambitieux ne se contentant de la haute Lorraine que ja du vivant de son pere il avoit obtenu, print les armes contre son frere Gothelon auquel l'Empereur avoit investi de la Lorraine Inferieure cuidant bien lui lever le pied, mais l'Empereur aiant en l'an M. XLV. mené son armée sur Godefroy, il le contraignit de se rendre à merci en ses mains, en suite de quoi l'Empereur le fit constituer prisonnier à Gibekensteyn, mais Godefroy sceut si bien negotier, que peu apres, l'Empereur celebrant la Pentecoste à Aix lui donna liberté, aiant prins pour asseurance en ostage son fils qui mourut bien tost apres. Cependant Gothelon qui tenoit la basse Lorraine vint aussi à trespasser en l'an M. XLVI. Sigebert. Alberic. H. Contract. L. Scaf. nab. Nauclere. Aventin. Meyer. Cron. d'Hollande.

LAMBERT 3. *Fredric Duc de la basse Lorraine.*

& lui succeda par Don de l'Empereur, Fredric Comre de Luxembourg, ce qne derechef donna occasion au Duc Godefroy de s'esmouvoir, il traicta donques confederation avec Baudewin Comte de Flandre & Herman Comte de Mons marié de la Comtesse Richilde, ausqnels aussi s'ejoignist Thiery Marquis de Vladertingen & Comte de Hollande qui des-ja estoit en mauvais mesnage avec l'Empereur à cause des oppressions & outrages que suivant les traces du Comte Thiery son pere il continuoit de faire à l'Eglise d'Vtrecht, usurpant & retenant par force plusieurs biens & jurisdictions d'icelle; de sorte que ces quatre Princes de commune main delibererent de faire la guerre à l'Empereur & à ses subjects, & lui tailler de la besogne de touts costés; & de faict en l'an

1057. M. XLVII. les Comtes de Flandres & Hollande prindrent la ville de Nimmegen, brusserent le Palais Imperial illec, & firent tout ce qu'ils sceurent de mal envers ces quartiers. Le Duc Godefroy d'autre costé surprint la ville de Verdun de laqnelle il se reclamoit Comte, & y mit le feu qni consomma aussi l'Eglise Cathedrale, & avec ce execura toute sorte de rigeur & cruauté sur ceux qu'il scavoit estre fidels de l'Empereur lequel voiant la temeraire audace du Duc Godefroy le deporta de son estat & encor en la mesme année M. XLVII.

Le Palais Imperial à Nimmege & Verdun bruslés.

Albert Duc de la haute Lorraine.

constitua en sa place Duc de la haute Lorraine Albert Comte en Elsace, cestui-ci dressa une bonne armée pour le mainrien & defence de sa nouvelle charge, mais le Duc Godefroy qui des-ja estoit en armes, le vint surprendre assés

1057. à l'impourveuë en l'an M. XLVIII. & lui donna bataille, en laquelle Albert laissa la vie avec sa nouvelle dignité, laquelle aussi-tost l'Empereur donna à Gerard frere dudict Duc Albert qui ne faillit de joindre des forces pour resister aux insolences de Godefroy: mais le Pape Leon IX. estant venu en Allemagne en l'an M. XLIX. traicta un paix entre l'Empereur & le Duc Godefroy & le Comte de Mons qui furent receus en grace en la ville d'Aix; toutesfois Baudewin Comte de Flandres ne voulant accepter les conditions traictées, refusa d'abbord de restituer la Ville de Cambray qu'il avoit prins sur l'Empire durant ces troubles, mais aiant sceu que l'Empereur faisoit des grandes preparations de guerre & des-ja avoit faict marcher quelques trouppes sur ses pais, il fut conseillé de s'accommoder aux occurences. Il ne restoit donques que le Comte d'Hollande qui continuoit la guerre, & pour la confiance qu'il avoit en la situation inaccessible de son pais, ne voulut se soubmettre à aucune raison, ni entendre à la restitution des biens que lui & son pere retenoient de l'Eglise d'Vtrecht, pourquoi l'Evesque Bernulphe aiant appellé à son secours le Prince LAMBERT & autres hommes de ladicte Eglise, ausquels aussi se joignerent Theodouin Evesque de Liege & Adelberon Evesque de Mets, forma

Gerard Duc lui succede.

1049.

Paix traictée.

1050. une belle armée avec laquelle sur le commencent de l'an M. L. il passa par dessus les glaces & entra dans la Hollande le Comte Thiery les vint rencontrer, mais n'aiant les forces esgales il fut defaict & demeura entre les morts.

Thiery Comte d'Hollande.

Il semble que nostre Prince LAMBERT machina envers ce temps quelque chose au desadvantage de l'Empereur, car Herman Contract rapporte sur l'an M. LI. que l'Empereur le pressa si fort par les armes, qu'il fut contrainct de se remettre à son parti. *Preuves pag. 25.*

Nouvelles guerre.

Cependant la reconciliation du Duc Godefroy & du Comte Baudewin ne fut de longue durée, car aiant le Comte Flamen en l'an susdict M. LI. prins

1051. les armes, il fit resoudre la Princesse Richilde Comtesse de Haynaut au mariage qu'elle contracta avec Baudewin son fils aisné, comme ci-devant at esté

1052. dict; d'ailleurs le Duc Godefroy s'estant aussi en l'an M. LII. allié par mariage à la Princesse Beatrice fille de Fredric jadis Duc de la hante Lorraine, & veufve de Boniface Marquis de Lombardie & Toscane pretendoit comme mambour

mambour des enfants de sadicte femme avoir l'administration de leurs terres & biens, mais l'Empereur le cognoissant propre pour lui mouvoir nouvelles fascheries & troubles en Italie empeschases desseins, & donna le gouvernement desdicts enfants & leurs Estats à d'autres Princes de leur parentage, ce qu'offença grandement le Duc Godefroy, tellement que de nouveau il s'allia en estroicte confederation avec le Comte de Flandres, qui ouvrit derechef le chemin à la guerre, car en l'an M. LIII. il mena belle armée contre Thedouin Evesque de Liege partisan de l'Empereur, & d'abbord print la ville de Huy & la fit consommer par les flames, & detroussa & pilla tout le pays aux environs. LAMBERT 3.

1053. Huy bruslé. — *Sigebert. Alberic sur l'an 1052.*

1054. L'Empereur offençé par les insolences du Comte Baudewin dressa une puissante armée, & en l'an M. LIV. entra en la Comté de Haynaut & passa l'Escaut au village de Mayn situé pres de Valenciennes, & par le conseil & conduicte de Iean de Bethune Advoüé d'Arras (mari d'Ermentrude vefve de Wauthier Chastelain de Cambray) ennemi juré du Comte de Flandres il passa l'Escluse lors place forte pres de Douay avec toute l'armée, laquelle de la marcha droict vers la ville de Lisle: le Comte de Flandres avoit commis pour la garde de ce quartier Lambert Comte de Lens frere d'Eustace Comte de Boulogne; cestui-ci vint rencontrer l'Empereur avec ses troupes, mais n'aiant les forces pour resister à une puissançe si grande, il se trouva assailli avec tant de chaleur que le desordre lui causa une entiere defaicte en laquelle lui mesme perdit la vie. l'Empereur passa de là à Tournay ou il planta le siege, & en peu de temps l'emporta à petites conditions, & parainsi retourna victorieux & chargé de butin, grandes richesses, & prisonniers. La pluspart de nos Historiens rapportent & sont d'accord qu'en ceste guerre nostre Prince LAMBERT auroit esté tué, en quoi toutesfois ils se mesprenuent lourdement, car combien que Sigebert & Alberic parlant de ceste defaicte disent que le Comte Lambert y fut tué, ils ne designent pas toutesfois par là nostre Prince, ains le Comte Lambert de Lens, car ils le nomment expressement vassal du Comte de Flandre, ce que ne peut estre entendu du Comte de Lovain, ains bien du Comte de Lens qui estoit homme lige au Comte de Flandre, puis que tout ce qu'est aujourd'hui de la Comté d'Arthois estoit pour lors comprins en la Flandre. Balderic autheur contemporain en sa Cronique de Cambray nous rend de tout ce infallible tesmoignage, disant expressement que Lambert Comte de Lens fut tué en ceste guerre, sans faire mention d'aucun autre: aussi peut on remarquer parfaictement par ce que nous dirons tout en suivant l'evidençe de ceste verité.

Preuves pag. 26. Alberic. — *Lambert Comte de Lens defaict & tué.* — *Erreur refuté.* — *Sigebert. Alberic.*

Le Comte de Flandres avoit la volonté prompte pour pouvoir bailler la revenge à son adversaire, & parainsi en l'année ensuivante M. LV. s'estant joinct au Duc Godefroy, ils vindrent par ensemble mettre le siege au Bourg d'Anvers, mais Fredric Duc de la Lorraine Inferieure (qui mesme estoit oncle maternel du Comte Flamen) le defendit avec tant de valeur, que les Princes Lorrains voisins eurent loisir assés pour mener le secours, lequel estant apparceu, le siege fut bien bien tost levé.

1055. Anvers assiegé. — *Sigebert. Alberic.*

1056. En l'an M. LVI. le V. jour d'Octobre trespassa de ce siecle l'Empereur Henry III. aiant durant son regne desmeslé grandes affaires, il laissa de sa femme Agnes fille au Comte de Poictou plusieurs filles & un fils Henry son successeur, qui n'avoit pour lors l'eage que d'environ sept ans, ce que donna occasion à l'Imperatrice sa mere & aux Princes de l'Empire de se resondre à la paix, à quoy le Pape Victor II. qui se trouvoit pardeça travailla grandement, & à la fin toutes les dissentions furent appaisées, selon qu'at esté rapporté cidevant en l'Eloge de Richilde Comtesse d'Haynaut.

Mort de l'Emp. Henry 3. — *Sigebert. Alberic.* — *Paix generale.*

LAMBERT 2. Eglise d'Vtrecht oppressée. Il ni avoit que Florent Comte d'Hollande qui refusoit de s'accommoder avec Willaume Evesque d'Vtrecht, usurpant ce que bon lui sembloit sur son Eglise, & faisant le sourd à tout ce qu'on lui sceut remonstrer pour le detourner de ce mauvais dessein, ce qu'esmeut l'Evesque de requerir l'assistence des Princes ses voisins & fidels de son Eglise, entre lesquels sont nommés les principaux nostre Comte LAMBERT, les Comtes de Zutphen, de Cleves, de Gueldres & de Cnyck, avec l'Archevesque de Cologne & l'Evesque de Liege, ceux ci, aiant joinct leurs forçes entrerent dans l'Hollande vers Dordrecht Ioan Beka. Cron. d'Hollande. Meyer.
1058. en l'an M. LVIII. mais le Comte Florent aiant faict fouïr des Puis legerement couverts de verdure par toute la campagne ou il attendoit ses ennemis, obtint par ce stratagéme une insigne victoire sur iceux, entre les prisonniers fut nostre Comte Lambert, qui ne sceut estre relaxé sans paier grande rançon. Ceste victoire est rapportée en la vieille Cronique d'Hollande, & par autres avec grandes particularités, mais le grand nombre des tués & autres circonstances y mentionnées sont bien subjects à caution, voir la mort de l'Evesque de Liege & du Comte de Haynaut sont ouvertement fabuleux, car Theodouin qui pour lors tenoit le siege Episcopal à Liege trespassa tant seulement en l'an M.LXXV. & Baudewin Comte de Flandre qui estoit par sa femme Richilde Comte de Haynaut vivoit jusques en l'an M. LXX. comme l'on peut asseurement colliger des bons Autheurs & par les Chartes du temps.

Le Comte de Lovain prisonnier.

1061. l'On renouvella la guerre en l'an M. LXI. auquel nostre Comte LAMBERT delibera en compagnie de Herman Comte de Cuyck d'attaquer de vive forçe le Comte d'Hollande, qui n'avoit esté endormi, ains aiant en diligence joinct ses forces, se vint ruer sur le Comte de Cuyck à l'impourveu & mit en desroute ses troupes, cependant l'armée de nostre Comte LAMBERT arriva presque au mesme temps, ce qu'anima le Comte de Cuyck à rejoindre les siens & poursuivre son ennemi, qui sans arriere pensée s'estoit arresté envers la Meuse pont rafreschir ses gens, lesquels à cause de la grande chaleur s'estoient pour la pluspart desarmés, mais se trouvants assaillis à l'inopinée ils se mirent en defence avec assés de valeur, toutesfois comme l'armée du Comte de Cuyck s'augmentoit tousjours par des troupes nouvelles qui des nostres survenoient, ils furent contraints à la fin de se recognoistre vaincus. Ceste victoire obtint le Comte de Cuyck le jour de S. Martin en Eté en la susdicte année, laquelle fut de tant plus celebre qu'en icelle le Comte Florent laissa la vie, faisant une fin si malheureuse comme le Comte Thiery son frere avoit faict environ onse ans auparavant. Les mesmes Autheurs. Preuves pag. 26.

Le Comte de Hollande tué.

Nostre Prince LAMBERT qualifié Comte de Bruxelles avec ses fils (desquels les noms ne sont exprimés) se trouva present au bois de Ketele & signa certaine Charte de l'Empereur Henry, par laquelle il confirme la donnation faicte à l'Eglise de S. Servais à Mastricht par Otton Marquis de Thuringe & sa femme Adele, de tout ce que leur appertenoit es villes de Werte & Thile & ses appendences, en presence d'Annon Archevesque de Cologne, de Fredric Duc de la basse Lorraine, de Godefroy d'Ardenne par sa femme Marquis en Italie, de LAMBERT Comte de Bruxelles & ses fils, de Winric de Wesehel & autres, comme recitent les lettres données au bois de Ketele en l'an M. LXII. les XI. Kal. d'Octobre Indiction XV. la huictiesme année de l'ordination de l'Empereur Henry IV. & la cinquiesme de son Regne. Preuves pag. 26.

l'Eglise de S. Servais à Mastricht.

La femme du Prince LAMBERT estoit Ode fille de Gothelon le grand Duc des deux Lorraines & Marquis d'Anvers, & sœur des Ducs Godefroy & Gothelon, & de Fredric qui fut Pape nommé Estienne IX. son Extraction se peut voir plus particulierement en la table suivante. Preuves pag. 5. 24.

Femme du P. Lambert.

Le

Le temps de son trépas n'est precisement remarqué par les bons autheurs, il est vrai que nos Croniqueurs modernes referent sa mort sur l'an M. LIV. disants qu'il auroit esté tué pres Tournay, mais nous avons ci-devant rejeƈté ceste erreur suffisament. Il y at apparence que son corps aurat esté inhumé avec ses ancestres en l'Eglise de Nivelle selon le rapport de nos Historiens. HENRY 2.

ENFANTS DE LAMBERT COMTE DE BRABANT ET LOVAIN, ET D'ODE DE LORRAINE SA FEMME.

7. HENRY II. du nom Comte de Brabant, continua la posterité & de lui serat parlé plus avant.

7. RAGINIER Comte signa en l'an M. LXXIII. la Charte de Lietbert Evesque de Cambray par laquelle à la requisition de Henry Comte de Brabant son frere il donna liberté à l'Eglise de Bruxelles, en laquelle le Comte Lambert leur pere avoit institué des Chanoines comme dict at esté ci-devant; mais en l'an M. LXXVII. il fut tué en certain rencontre au pais de Hasbaing, & selon le rapport de Baudewin d'Avennes il ne laissa aucune postetité. *Preuves pag. 27.* *B. d'Avennes.*



- Godefroy Comte en l'Ardenne selon plusieurs, fils du Comte Ricuin, & frere d'Otton Duc de Lothier ou Lorraine.
  - Godefroy Comte en Ardenoe & de Verdun.
    - Godefroy Comte en Ardenoe de Verdun & de Mons esp. Mathilde fille de Conrard Roy de Bourgogne veufve au Comte de Flandres, elle mourut 1009.
      - Godefroy Duc de la basse Lorraine mourut 1023.
      - Gothelon dict le Grand Duc des deux Lorraines. Mourut 1044.
        - Godefroy Duc de Lorraine esp. 1. N. 2. esp. Beatrice fille de Fredric Duc de Lorraine Superieure. Il trespassa 1070.
          - Gothelon mort en Ostage.
          - Godefroy le bosso Duc de Lorraine Inf. espou. Mathilde Marquise de Toscane tué 1076.
          - Ide esp. Eustace Comte de Boulogne.
        - Gothelon Duc de la basse Lorraine. Mort 1046.
        - Fredric Pape nommé Estienne 9.
          - Adele mariée en Allemagne.
        - ODA FEMME DE LAMBERT COMTE DE BRABANT.
          - Henry Comte de Brabant.
          - Raginier Comte tué en l'an 1077.
        - Regelinde femme 1. d'Albert Comte de Namur 2. de Fredric Duc de Lorraine.
          - Albert Comte de Namur.
          - Henry Comte de Durbuy.
      - Adelberon Evesque de Verdun. Mort 992.
      - Fredric Comte puis Moine à S. Venne.
      - Herman dict Hescelin Comte d'Eeoham esp. la fille d'Albert Comte de Mets & de Daesbourg. Il mourut 1028.
        - Herman.
        - Greorge Archidiacre à Liege.
        - Berthilde.
        - Mathilde femme de Ragnier 5. Comte de Haynaut.
          - Richilde Comtesse de Mons & Haynaut troisfois mariée.
      - Ermengarde.
    - Adelberon. Archevesque de Rheims.
    - Henry Comte.
  - Gislebert Comte.
  - Sigefride Comte Palatin acquist le Chasteau de Luxébourg en l'an 963. espousa Hadwige.
    - Henry dict Hencelin Duc de Baviere.
      - Henry Duc de Baviere mort 1047.
      - Fredric Duc de la basse Lorraine espou. 1. Gerbergue fille d'Eustace Comte de Boulogne 2. esp. Regelinde de Lorraine.
        - Iutte Comtesse en Ardenne esp. Henry Comte de Limbourg.
          - Henry Comte de Limbourg Duc de la basse Lorraine 1101.
    - Sigefride Comte Palatin.
    - Fredric Comte de Luxembourg espou. la petite fille de Megengor Comte devers le Rhin.
      - Adelberon Evesque de Mets. Mourut 1072.
      - Gislebert Comte de Luxembourg esp. -
        - Conrard Comte de Luxembourg esp. Clemence de Longuie. Il mourut 1086.
          - Willaume Comte de Luxembourg.
          - Henry.
          - Adelberon.
          - Conrard.
          - Raoul.
          - Ermensiode esp. 1. Albert Comte de Daesborch & de Moha 2. Godefroy Comte de Namur.
          - Mehaut esp. Godefroy Comte de Castel.
        - Henry Comte.
        - Fille mariée au Comte de Chiny.
        - Herman Comte de Salme en Ardenne, esleu Empereur 1082. mort 1088.
          - Herman Comte de Salme.
          - Otton Comte Palatin de Reynecc.
      - Thiery Comte.
      - Otgive femme de Baudewin Comte de Flandres.
        - Baudewin Comte de Flandres esp. Ade fille de Robert Roy de France.
          - Baodewin Comte de Flandres esp. Richilde Comtesse de Mons.
          - Robert Comte de Flandres.
          - Vdo.
          - Henry.
          - Aroou.
          - Mehaut Duchesse de Normandie.
          - Iudith Duchesse de Baviere.
          - Ide Marquise.
      - Gisle.
      - Iotte ou Irmgard esp. Welf Comte d'Altorf.
        - Welf Duc de Baviere 1047.
        - Cunigonde esp. Azon Marquis d'Este.
          - Welf Duc de Baviere & Carinthe espou. Iudith de Flandres.
    - Thiery Evesque de Mets, mort 1047.
    - Gislebert tué à Pavie 1005.
    - Adelberon Prevost de S. Paul à Treves.
    - S. Cunegonde femme de l'Empereur Henry 2. Il mourut 1024. elle 1033.
    - Fille mariée à Gerard Comte en Elsace.

7. HENRY II. DU NOM COMTE DE BRABANT, LOVAIN, &c. ADVOUE' DES EGLISES DE NIVELLE ET GEMBLOURS.

Henry 2.

Chapitre IV.

CE Prince vraisemblablement & son frere Raginier sont ceux qui se trouverent avec leur pere le Comte Lambert au bois de Ketele en l'an M. LXII. lors qu'Otton Marquis de Thuringe & sa femme Adele firent donnation de certaines terres à l'Eglise de S. Servais à Mastricht, comme ci-devant at esté remarqué. *Preuves pag. 27.*

1062.

1072. En l'an M. LXXII. nostre Comte Henry assista avec ses forces à sa cousine Richilde Comtesse de Haynaut, contre Robert Comte de Flandres dict le Frison, mais ce ne fut avec le succes que Richilde s'estoit imaginée. *G. d'Orval. Preuves pag. 27.*

l'Egl. de Nivelle. Godsalc Prevost de l'Eglise de S. Gertrude à Nivelle donna en l'année en suivante ou environ à ladicte Eglise certains biens & possessions, par ses lettres données durant le regne de l'Empereur Henry, estant Godefroy le Bossu Duc de Lorraine, Henry Comte de Lovain fils du Comte Lambert, Rikese Abbesse de Nivelle, Mehaut Prevoste, & Rusele Doyenne, ce sont les termes propres de la Charte. *Preuves pag. 27.*

l'Egl. de Bruxelles. Nous avons dict que le Comte Lambert pere de nostre Prince Henry avoit faict bastir l'Eglise de S. Michiel à Bruxelles, & colloqué en icelle les Reliques de la S. Vierge Gudule; & institué douse prebendes pour accomplir le divin service, mais comme ladicte Eglise estoit encor subjecte à la Cathedrale de Cambray, nostre Comte fit tant envers Liebert Evesque dudict lieu, qu'en
1073. l'an M. LXXIII. Indiction XI. il donna pleine liberté à ladicte Eglise de Bruxelles, reservant tant seulement une recognoissance de deux sols monuoye de Bruxelles à payer annuellement à la feste de S. Luc qu'est le jour de la dedication de ladicte Eglise de Cambray, & aux lettres que ledict Evesque sur ce donna est dict expressement, que cela se fit à la requisition du Comte Henry fils du Comte Lambert qui avoit institué les Chanoinies en ladicte Eglise de Bruxelles, par ou l'on peut colliger seurement que le pere de nostre Prince avoit deux noms & tantost estoit nommé Lambert & tantost Balderic ce qu'on remarqué tant par ceste Charte ou il est appellé Lambert que par les lettres de la fondation des prebendes susdictes ou il se nomme Balderic, & le mesme s'observe du Comte Lambert II. pere grand de nostre Prince. Le trespas du Comte Henry est par nos Croniqueurs remis sur l'an M. LXVIII. mais par ce que ci-dessus est dict il appert assés qu'ils n'ont pas bien examiné l'affaire, & à leur ordinaire frappent un coup d'aveugle. *Preuves pag. 27.* *Preuves pag. 25.* *Mort du Comte Henry 2.*

Sa femme. Sa femme estoit Adele ainsi nommée expressement en Charte, par laquelle Godefroy II. Duc de Lothier son petit fils, confirme les donnations faictes à l'Eglise de S. Pierre à Lovain ou mesme l'aniversaire de ceste Princesse est fondé par le Duc Godefroy son fils; Aux Croniques d'Afflegem elle est aussi nommée Adele, comme encor en celles de Sigebert & Alberic; mais sa qualité n'est autrement exprimée: les Croniques de Brabant la font *Preuves pag. 34.* *Sigebert. Alberic sur l'an 1056.*

HENRY 2. fille du Lantgrave de Thuringe, ce qu'estant il y at apparence qu'elle aurat esté fille d'Otton Lantgrave de Thuringe qui en l'an M. LXII. avec sa femme Adele fit donnation à l'Eglise de S. Servais à Mastricht soubs le tesmoignage de Lambert Comte de Bruxelles & de ses fils selon que ci-devant at esté appoincté. *Preuves pag. 27.*

ENFANTS DE HENRY II. COMTE DE BRABANT ET D'ADELE SA FEMME.

8. HENRY III. du nom Comte de Brabant & Lovain, avec l'Eloge de qui nous donnerons fin à ce troisiesme livre.

8. GODEFROY qui succeda à son frere en la Comté de Brabant, & apres obtint la Duché de la basse Lorraine, & par cestui-ci nous donnerons commencement au livre quatriesme de cest oeuvre.

8. ADELBERON fut premierement Primicier de l'Eglise de S. Estienne à Mets, & apres estant trespassé S. Frederic de Namur Evesque de Liege le XXX. jour de Iuing de l'an MC. XXI. il fut eslevé à ceste dignité en l'an MC. XXIII. & ne fut point seulement successeur audict Sainct en son estat mais aussi l'imita en toutes sortes de vertus & pieté. l'Eglise de S. Gilles à Liege fut par lui liberalement dotée, on il colloqua des Chanoines Reguliers. Dans le Chasteau de Cornille-mont il fonda un Monastere de l'Ordre de Premonstré, & fist bastir dans le cimitiere de S. Dionis l'Eglise de S. Aldegonde Vierge, & dans le cloistre on ambit illec, il erigea encor l'Eglise de S. Clément & de S. Trudon, & outre ce fit grands biens aux Monasteres & lieux pieux, faisant reluire non moins sa liberalité, que l'amour qu'il avoit à l'augmentation du service divin. Il avoit pour Coustume de visiter de nuict les Eglises, & faire ses prieres devant icelles au temps que tout estoit en silence, il advint une nuict estant occupé en ce vertueux exercice, que passant devant la maison d'une pauvre veufve il entendit les plaintes qu'elle faisoit sur la perte de son mari, & sur tout s'escrioit miserablement de ce qu'on lui avoit osté son lict au profict de l'Evesque, selon le droict de main morte, par lequel en recognoissance de servitude, le Seigneur prend le meilleur catel ou piece meuble quand un pere de famille vient à mourir; l'Evesque esmeu à pitie, usa de sa clemence point seulement envers ceste veufve, mais generalement remit, annulla & renonça à tel droict au regard de ses vassals, par ou il acquit grande reputation envers un chascun. Il trespassa le jour de la Circoncision de l'an MC. XXVIII. & fut enterré en l'Eglise de S. Gilles qu'il avoit fondé, laissant apres soi une fragrance de vertueuse vie & opinion de sainctété, & à ses subjects, parents & amis un regret indicible. Il eust pour successeur Alexandre Archidiacre de S. Lambert.

Preuves pag. 28. Cron. Belg. Ioan Presbiter. Brustbemius. Robert du Mont.

S. Gilles à Liege. Cornille-mont. S. Aldegonde. Droict de main morte remis aux Liegeois. 1128. 1129. stil Rom. Mort d'Adelberon.

IDE de Lovain fut donnée en mariage à Baudewin Comte de Haynaut, fils de Baudewin Comte de Flandre & de Richilde Comtesse de Haynaut; les nopces furent celebrées en l'an M. LXXXIV. comme remarquent Sigebert & Alberic qui la dict expressément fille de Henry Comte de Lovain, ce qu'encor *Preuves pag. 28.*

qu'encor at esté remarqué ci-devant ou j'ai aussi faict mention de leurs enfants qui encor seront rapportés sur la fin de ce III. livre. HENRY 2.

La Comté de Flandres lui appartenoit de droict & vraie succession, mais son oncle Robert le Frison lui en priva par usurpation, comme aussi avons dict au large en l'Eloge de la Comtesse Richilde sa mere.

Le Comte Baudewin aiant volonté de faire ce celebre voyage vers la terre S. de l'an M. XCVI. avec plusieurs autres Princes Chrestiens, pour fournir aux fraix & despens qu'il lui convint de faire, vendit & transporta encor en ladicte année à Otbert Evesque de Liege son Chasteau de Couin avec ses appartenances; parmi la somme de cinquante marcs de fin or, qu'il recut dudict Evesque, le tout de l'adveu de nostre Princesse IDE sa femme, & de ses fils Baudewin, Arnou Louis & Henry; cela faict ledict Comte Baudewin s'equipa somtueusement & fit ledict voyage accompagné de grand nombre de Chevaliers & Nobles de ses pais, & se comporta valeureusement aux conquestes que les nostres firent en ces quartiers. *Chappeville Tom. 2. chap. 19.*

Il fut depuis envers l'an M. XCVIII. designé avec Hugue Comte de Vermandois frere du Roy Philippe de France pour Ambassadeur vers l'Empereur de Constantinople affin de tirer de lui le secours qu'il avoit promis & ces deux Princes prindrent chemins divers, à fin que plus seurement l'un ou l'autre pouroit passer en la Grece, pour satisfaire à leur legation; mais le malheur voulut qu'estant le Comte Baudewin en ce voyage rencontré d'une grande troupe de Sarasins, il fut contrainct leur donner bataille, en laquelle l'on ne sçait s'il laissa la vie, ou s'il fut faict prisonnier & transporté bien loing, tant y at que jamais depuis il n'est comparu. Baudewin d'Avennes dict qu'aussi-tost que nostre Princesse Ide eust les nouvelles du desastre survenu à son mari, qu'elle se transporta à Rome pour s'enquester de l'estat du Comte Baudewin, & en avoir quelque nouvelle asseuré, mais n'aiant sceu apprendre autre chose que sa defaicte, qu'elle retourna toute desolée, & que passant par les Ardennes Arnou Comte de Chiny sur quelque pretension eust dessein de l'arresté, mais que la Comtesse en aiant esté advertie, se retira & se sauva en l'Abbaye de S. Hubert, ou elle fut bien recué, en recompense de quoi elle donna à ladicte Abbaye bonnes terres allodiales, qu'elle possedoit aux environs, par telle condition que l'Abbé est Chappelain du Comte de Haynaut doit venir chanter troisfois en l'an la Messe, à la requisition du Comte. *Guill. Evesque de Tyr. Alberic sur l'an 1098.* *B. d'Avennes.*

En certaine Charte de l'an MC. VII. par laquelle Emisse nommée Comtesse, (fille d'Isaac & de Mehant,) veufve de Rogier Sire de Wavrin, & femme de Fastre de Fosseux, faict donnation à l'Abbaye de S. Iean à Valenciennes, est expressement dict, que ladicte donnation se fit de l'adveu de Baudewin Comte de Mons & de la Comtesse Iolente sa femme, de qui les biens donnés estoient mouvants, à quoi aussi porterent consentement tout les freres & soeurs dudict Comte & leur mere la Comtesse IDE. Ceste Emisse appellée Comtesse se maria encor pour la troisiesme fois à Godefroy d'Arescot, avec qui elle dotta l'Abbaye de Liessies en l'an MC. XXXIX. comme l'on apprend par autre Charte, ce que j'ai voulu annoter pour le curieux. *Chartulaire de l'Abbaye de S. Iean à Valenciennes.* *S. Iean de Valenciennes.* *l'Egl. de Liessies.*

8. HENRY III. DU NOM COMTE DE BRABANT ET DE LOVAIN, ADVOUE' DES EGLISES DE NIVELLE ET GEMBLOURS.

Chapitre V.

LE temps auquel il commença à regner est aussi incertain que celui du trespas de son pere, il est toutesfois asseuré qu'envers l'an M.LXXXIII. *Croniques d'Afflegem.*
1083. par la predication de Wederic personnage fort illustre en pieté, six Chevaliers nommés Gerard, Geldulphe, Thibaut, Emelin, Hargier & Vlbode, aiants quitté la milice seculiere, embrasserent celle de IESUS CHRIST, & choisirent pour retraicte certain lieu desert nommé Hafflegem, ou ils esleverent quelques cabanes ou petit edifice, qui fut appellé le nouveau Monastere; Gerard II. Evesque de Cambray en l'an M. LXXXVI. les venant vesiter consacra l'Eglise, qu'ils avoient basti en l'honneur des Apostres S. Pierre & S. Paul, à quelle solennité se voulurent trouver presents nostre Comte, Godefroy son frere, & la Comtesse Adele leur mere; & pour d'avantage promouvoir la pieté desdicts Chevaliers le Prince HENRY soubs le titre de COMTE ET ADVOUE DU PAYS DE BRABANT, donna audict nouveau Monastere, de ses Alleus situés en la ville d'Asche vingt censes, & avec ce pour l'honneur de Dieu, l'amour desdicts Chevaliers, & les bons services qu'il avoit receu d'eux en diverses occurences, il adjousta encor une sienne Chappelle située au bas Wavre, avec les tollieux, vignobles, moulins, & censes qu'à lui appertenoient audict lieu, avec encor la disme de la superieure Eglise illec, à quoi aussi le Comte Godefroy son frere porta son consentement, comme participant à ceste liberalité, le tout soubs le tesmoignage de Steppon de Bruxelles & Wauthier son frere, Baudewin d'Alost, Gerard de Cumbersake, Adelbert Snakaert, Thiery de Budengehem, Anselme d'Erpe, Sigier son frere, Heribrand de Hordingoschen, Folcard & Godschalck ses fils, Ingelbert Kalverstert, Siger d'Anderlecht, Onulfe de Milverschem, Gisllebert de Lake, Arnulf & Otbert de Ordengehem, Henry Chanoine à Cambray, Alard Chanoine, & Godeson & Meiner Clercs de Lovain, Iean Chanoine à Petingehem, Gerard de Leneke, Godefroy de Lathem, Franco Amand, Hugue de Brussele, Amaury de Bekensele, Sigier d'Alost, Wanthier d'Assche & Wauthier de Hamme. Ensuite de quoi Fulgence (que l'on presume moine de l'Abbaye de S. Pierre au Mont Blandin lez Gand) fut en l'année ensuivante institué premier Abbé dudict Monastere d'Afflegem.

Le Monastere d'Afflegem. 1086.

Preuves pag. 28.

1087. *Croniques d'Afflegem.*

Titre de Comte de Brabant. Cest le premier de nos Princes que je trouve par Charte avoir prins la qualité de Comte de Brabant, combien que sans faute ses predecesseurs avoient possedé la meilleure partie de ce pays, comme ci-devant at esté remarqué en divers endroicts, mais il est à croire qu'ils laisserent de porter ce titre, à cause qu'ils ne possedoient tout ce qu'ancienement l'on disoit le Brabant, comme il at esté par nous descript, car les Comtes de Haynaut en possedoient une bonne partie, comme aussi les Comtes de Flandres, & paraiusi s'estoient d'ordinaire intitulés Comtes de Lovain, & aucunefois de Bruxelles chef-villes de la partie

partie du Brabant qu'estoit soubs leur domaine, mesme au séel opposé à la Charte de fondation du Monastere d'Affligem sus-mentionnée, nostre Prince ne prent autre qualité que de HENRY COMTE DE LOVAIN, combien qu'en la Charte ils se dit COMTE ET ADVOUE DU PAYS DE BRABANT. HENRY 3.

1094. Affligem. Le Comte HENRY continuant à favoriser & bien faire à la nouvelle plantation d'Affligem, donna encor en l'an M. XCIV. audict Monastere, tout ce que lui competoit en la terre de Genappe & aux environs, qu'il tenoit en benefice d'Ide de Lorraine Comtesse de Bologne, laquelle comme Dame souveraine & directe de ce lieu, confirma ladicte donnation par ses lettres données en l'an M. XCVI. soubs son séel & celui de son fils Godefroy Duc de Lorraine Inferieure, & le tesmoignage de ses Chappelains Lambert & Robert, de Girard Comte de Geldre & de son frere Henry, de Godscalc de Iauche, de Henry de Cuyc, d'Arnou de Rode S. Ode, de Conon de Montegu, de Thiery de Bemel, de Henry de Bierbais, de Baudewin d'Osterwic, de Wauthier de Grimberge & de Renier Advoüé de Liege. Et par ladicte Charte ladicte Princesse Ide en signe d'amour qu'elle portoit aux Religieuses personnes du mesme Cloistre, & pour avoir parr en leurs prieres, leur donna pour les ames de son pere Godefroy jadis Duc de Lorraine, & de son mari le Comte Eustache de Boulogne, l'Eglise & toutes les dismes de son Alleu de Genappe susdict, à quoy consentirent ses fils Godefroy, Eustace & Baudewin. En outre son dict fils le Duc Godefroy adjousta cinc manses de terre situés audict Genappe, libres de toute charge, cens & tribut: & tout ceci se fit à Mastricht en l'Eglise de S. Servais, en presence des Reliques dudict Sainct & de la S. Vierge Gertrude, lesquelles avoient esté apportées de Nivelle à cest effect; en quoy l'on peut contempler la veneration & estime que nos ancestres faisoient des Reliques des Saincts personnages, à la confusion de ceux, qui maintenant si impudement les mal-traictent & condamnent. Not. chap. 119.

La Court de Lothier à Genappe. Puis que l'occasion c'est offerte de parler de la ville de Genappe, il ne ferat hors de propos de dire ici quelque chose de la Court feodale de Lothier qu'illec se tient, car plusieurs se mesprennents grandement, se sont imaginés, que c'estoit la souveraine Court du Duché de Lothier, estimants qu'icelle Duché auroit eu la situation aux environs de ce qu'on appelle maintenant le pays de Lothier, mais nous avons suffisamment declaré ce qu'est de ceste Duché, & discouru au large de la dignité & préeminence d'icelle, par ou l'on pourat facilement confuter cest erreur populaire. Pour donques entendre precisement d'ou ceste Court at prins le nom de Lothier, il convient sçavoir, que la ville de Genappe & ce qu'en depend, estoit ci-devant vrai Alleu appartenant & possedé par les Comtes d'Ardenne, qui en mesme façon tenoient l'alleu d'Eenham, & autres dans le Brabant, & comme depuis lesdicts Comtes parvindrent à la Duché de Lothier, l'on commença a nommer ledict Alleu de Genappe, la terre de Lothier, comme appartenante aux Ducs de Lothier; & comme dudict Alleu estoient mouvants divers fiefs, la Court ou ces reliefs se faisoient, fut semblablement nommée la Court de Lothier, tout ainsi que nous voyons la Court de Iuliers en la terre d'Arschot, laquelle est ainsi nommée pour avoir ci-devant appartenue aux Comtes & Ducs de Iuliers, & à mesme raison se nomme la Court de Walcourt en la terre de Gaesbeck, & plusieurs autres, que j'obmects pour n'estre trop prolixe en ceci. Cest Alleu de Genappe estoit du Patrimoine de la Comtesse Ide de Boulogne mentionnée ci dessus, & lui estoit succedé avec les alleus de Boüillon & autres de par ses ancestres Ducs de Lothier; & il y at grande apparence que ceste Princesse se plaisoit fort en ce lieu, & que bien souvent elle y tenoit sa re-

 sidence;

HENRY 3. fidence; & si l'on donne credit aux escrits de quelques autheurs, Godefroy Duc de Lorraine Inferieure & Roy de Ierusalem dict de Boüillon & ses freres, enfants de ladicte Comtesse Ide, sont nés & nouris audict Alleu de Genappe au village de Basy.

En l'an M. XCV. Everard Chastelain de Tournay, convoqua en ladicte ville de Tournay un fort celebre tournoy à l'usage d'alors, nostre Comte HENRY fut un des principaux Princes & Seigneurs qui s'y trouverent, & comme il estoit fort magnanime & de courage invincible, il provoqua à particuliere jouste certain Chevalier nommé Gosuin, qui pour sa dexterité & forces, estoit reputé le plus roide de la compagnie, mais le malheur voulut en courant l'un sur l'autre, que nostre Comte fut attainct si rudement, que de la blessure il mourut peu apres Son corps fut transporté par les siens avec larmes & sanglots à Nivelle, ou en l'Eglise de S. Gertrude il receut sepulture avec ses ancestres. Il y at grande apparence que le Chevalier qui courut en jouste contre nostre Duc, aurat esté Gosuin Chastelain de Mons, mentionné par Baudewin d'Avennes & en diverses Chartes de ce temps. *Preuves pag. 34. Sigebert. Alberic.* *Mort du Comte Henry.*

Sa femme. Il s'estoit allié par mariage à Gertrude fille de Robert dict le Frison, Comte de Flandres & de Gertrude fille de Bernard Duc de Saxe, elle avoit pour frere Robert le jeune Comte de Flandres, & pour sœur Adele Royne de Danemarc & puis Duchesse de Calabre & de Poüille, mais nostre Prince n'eust d'elle aucun Enfant, & elle se remaria apres sa mort à Thiery Duc de Lorraine Superieure, fils de Gerard d'Elsace aussi Duc & de Hadwide fille d'Albert Comte de Namur, & d'elle procrea le Duc Thiery, Simon, qui apres lui fut Duc de Lorraine, Thiery dict d'Elsace qui de par sa mere succeda en la Comté de Flandres, Gerard Comte, & Henry Evesque de Toul. *Alberic. B. d'Avennes.* *Preuves pag. 9.*



FRAG-

FRAGMENT DE LA POSTERITE' DE MEHAUT COMTESSE DE BOULOGNE.

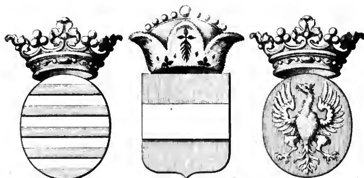
- Mehaut fille de Lãbert 2. Comte de Brabant esp. Eustace Comte de Boulogne.
  - Enstace Comte de Boulogne esp. Ide fille de Godefroy Duc de Lorraine.
    - Godefroy Duc de Lorraine, Roy de Ierusalem, mort 1100. sans enfants.
    - Eustace Comte de Boulogne esp. Marie fille de Malcolme Roy d'Escosse.
      - Rudolf.
      - Mehaut Comtesse de Boulogne esp. Estiene de Blois Comte de Mortaing, Roy d'Engleterre. Il mourut 1154. Elle 1151.
        - Eustace Comte de Boulogne esp. Constance de France.
        - Willaume Comte de Mortaing espousa la Comtesse de Surrey. Il mourut 1160.
        - Mehaut Abbesse mariée en l'an 1159. à Mathieu fils de Thiery, d'Elsace, Comte de Flandres. Il mourut 1173. Elle 1183.
          - Ide Comtesse de Boulogne espousa I. Mathieu Comte de Toul 2. Gerard Comte de Gelre 3. Berthold Duc de Seringe 4. Renaud Comte de Dammartin. Elle mourut 1216.
          - Mehaut esp. Henry Duc de Lothier & de Brabant 1. du nom.
        - Fille mariée au Comte Herve.
    - Baudewin Roy de Ierusalem esp. Godeschil. de fille de Raoul Sire de Toeny 2. esp. la veufve de Rogier Duc de Sicile. Il mourut 1118. sans enfant.
    - Agnes femme de l'Empereur Henry 4.
    - Ide mariée à Conon Comte de Montagu & de Clermont, qui mourut 1105.
      - Gothelon mort en terre S. l'an 1097.
      - Lãbert Comte de Montagu & de Clermont en Ardẽne esp. Gertrude fille de Thiery, d'Elsace Comte de Flandres Il mourut 1147.
      - Fille heritiere esp. Gislebert Côte de Duras.
        - Otton Côte de Duras, Montagu, Clermont &c. Sire de Rochefort esp. Berthe fille de Godefroy Sire de Ribemont, Bouchain, &c. & de Iolente de Wassemberge.
          - Gilles Comte de Duras, &c. esp. Alix de Los.
          - Pierre.
          - Conon.
          - Berthe espou. Werry Sire de Walcourt.
          - Inliene esp. Baudewin Chastelain de Bourbourg.
        - Conon Sire de Repe, Diepenbeke & Scans.
  - Godefroy Evesque de Paris.
  - Baudewin Cõte de Guines esp. Adele.
  - Lambert Comte de Lens esp. Mehaut Comtesse d'Aumale
    - Iudith femme de Waltheof Côte de Huntington decapité en l'an 1075.
      - Mehaut Comtesse de Huntington esp. 1. Simõ de Sainlis Comte de Nortampton 2. David Roy d'Escosse, qui mourut 1153.
        - *Du 1. Mari.* Simon de Sainlis Comte de Huntingtou & Nortampton esp. Isabeau de Beaumont fille au Comte de Leicester. Il mourut 1152.
          - Simon Comte de Huntington & Nortampton esp. Alix de Gand fille au Comte de Licolne. Il mourut 1184.
          - Anne.
          - Hadwige.
        - Waltheof Abbé de Melrose en Escosse.
        - Mehaut femme de Robert Sire de Woodhamwater & Dunmon.
        - *Du 2. Mari.* Henry Prince d'Escosse Cõte de Northumberlant esp. Ade fille au Comte de Surrey. Il mourut 1152.
          - Malcolme Roy d'Escosse.
          - Willaume Roy d'Escosse esp. Ermengarde de Beaumont. Il mourut 1214.
          - David Comte de Huntington, Careſt, Cambridge, esp. Mehaut fille au Comte de Chester. Il mourut 1219.
          - Mathilde.
          - Ade femme de Florent Comte de Hollande. Il mourut 1150. Elle 1208.
          - Marie esp. Conon le Petit Comte de Bretagne.
        - Clarice.
        - Hodierne.
      - Iudith esp. Robert frere au Comte de Clare.
      - Adelise espou. Raoul Sire de Toeny & de Conches.
        - Raoul Sire de Conches.
        - Rogier Sire de Toeny esp. Iolente fille de Bandewin Comte de Flandres.
          - Raoul Sire de Toeny.
          - Rogier.
          - Baudewin mort 1170. Gist à S. Iean à Valenciennes.
          - Godefroy Clerc gist avec son frere Bandewin.
        - Hugue.
        - Quelques filles.
  - Gerbergue femme de Fredric de Luxẽb. Duc de Lorraine Inf. Mort 1065.
    - Iutte Comtesse en Ardenne femme de Henry Comte de Limbourg.
  - Fillemere de Godefroy Evesque.

FRAGMENT DE LA POSTERITE' D'IDE DE LOVAIN COMTESSE DE HAYNAUT.

- Ide fille de Hëry Comte de Lovain 2 dunő esp. Baudewin Comte de Haynaut.
  - Baudewin Comte de Haynaut esp. Iolète de Wastemberge fille au Comte de Gueldres. Il mourut 1120.
    - Baudewin 4. Comte de Haynaut esp. Ermengarde de Namur. Il mourut 1171.
      - Baudewin.
      - Godefroy Comte d'Ostrevant esp. Leonore de Vermandois. Il mourut avant son pere.
      - Baudewin 5. Comte de Haynaut Marquis de Namur esp. Margarete Comtesse de Flandres. Il mourut 1195.
        - Baudewin Comte de Flandres & Haynaut Empereur de Constantinople espou. Marie de Champagne. Il mourut 1204.
          - Ienne Comtesse de Flandre & Haynaut espou. 1. Ferdinand Prince de Portugal 2. espousa Thomas Comte de Savoye. Elle mourut 1244.
          - Margarete Comtesse de Flandres & Haynaut esp. 1. Bouchard d'Avesnes 2. Willaume de Bourbon Sire de Dampierre. Elle mourut 1279.
        - Philippe Comte de Namur esp Marie de France. Il mourut 1212.
        - Hëry Empereur de Constantinople esp. Agnes fille de Boniface Roy de Thessalie. Il mourut 1216.
        - Eustace esp. la fille de Michiel l'Ange Prince d'Atolie.
        - Isabeau espou. Philippe Roy de France.
        - Iolente Comtesse de Namur esp. Pierre de Courtenay Comte d'Auxere.
          - Philippe Comte de Namur.
          - Robert Empereur de Constantinople.
          - Baudewin Emp. de Constantinople esp. Martha de Brienne fille au Roy de Ierusalem.
          - Pierre. fut d'Eglise.
          - Iolente espou, André Roy de Hongrie.
          - Margarete esp. 1. Raoul Sire d'Isodun 2. esp. Henry Comte de Vianden.
          - Isabeau esp. 1. Gauchier Comte de Bar sur Seine 2. esp. Odon de Bourgogne Sire de Montagu.
          - Agnes esp. Godefroy de Villehardouin Prince d'Achaye.
          - Marie esp. Theodorie Lascare Emp. de Constant.
        - Sibille esp. Guichard Sire de Beaujeu.
      - Iolente esp. 1. Ivon Comte de Soissons 2. esp. Hugue Comte de S. Pol.
      - Lorrete esp. 1. Thiery Comte d'Alost 2. esp. Buchard Sire de Montmorency.
      - Agnes espousa Raoul Sire de Coucy.
      - Henry Sire de Sebourg & Angre esp. la sœur de Iean Sire de Cysoin.
        - Baudewin.
        - Philippe Sire de Sebourg & Angre esp. la fille d'Alard Sire d'Estrepy.
          - Baudewin.
          - Philippe.
          - Isabeau heritiere esp 1. Baudewin de Henin Sire de Fontaines 2. espousa Arnou Sire d'Audenarde.
          - Jenne Religieuse au Quesnoy.
          - Alix espousa Wautier Sire de Bousies.
          - Quatriesme fille.
      - Eustace.
      - Willaume Sire de Chasteau-Thiery espou. Hadwide.
        - Guillaume Sire de Chasteau-Thiery esp. Elkine Dame de Longueville.
          - Iacques Sire de Longueville & Werchin 1251.
        - Gerard.
        - Alleman Chanoine à S. Aubin à Namur.
          - Gerard Chanoine à Mons. Mort 1274.
        - Hadwide esp. 1. Gilles Sire de Barlamont 2. Baudewin d'Avesnes Sire de la Flamengerie.
        - Marie esp. Philippe Sire de Maldegem.
    - Gerard Sire de Dorenweert & Dale en Gueldres.
    - Richilde esp. Thiery d'Avesnes Chastelain de Tournay Sire de Mortagne.
    - Iolente espou. Rogier Sire de Toeny en Normandie.
  - Arnou Sire du Reux esp. Beatrix fille de Wauthier, d'Ath.
  - Louis.
  - Henry.
  - Simon Chanoine à Liege.
  - Ide esp. Thomas Sire de Marle & Coucy.
  - Richilde esp. Amaury Comte de Montfort.
  - Alix esp. Hugue Sire de Rumignies & de Florines.

TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT.
LIVRE QUATRIÈME
CONTENANT

Les Ducs de Lothier ou Lorraine Inferieure & de Brabant, Comtes de Lovain, & Marquis du S. Empire.



8. GODEFROY DICT A LA BARBE ET LE GRAND DUC DE LOTHIER OU LORRAINE INFERIEURE, MARQUIS DU S. EMPIRE, COMTE DE BRABANT, LOVAIN, &c.

Chapitre I.

1095. l'Egl. de Coudenberg à Bruxel.

Chartes de l'Egl. de S. Iacques.

Pres la mort du Comte Henry son frere advenuë en l'an M. XCV. Il succeda en touts ses pays & terres tant en Brabant, Taxandrie & Hasbaing, qu'autres desquels le Brabant Moderne est composé & comme il est cy-devant descript; & encor en ladicte année à sa requisition Wauthier Evesque de Cambray donna pleine liberté & exima de toute jurisdiction ordinaire & Episcopale l'Eglise de S. Iacques sur le Coudenberg à Bruxelles, par ses lettres données soubs le tesmoignage d'Arnou & Wauthier Advoüés de ladicte l'Eglise, de Wauthier leur nepveu, de Lambert de Crainhem, & de Franco Chastelain de Bruxelles.

G. d'Orval Cron. Gemblac. cy devant pag. 13.

1096. Comté de Brugeron ou Bruengeruz.

Cy-devant sur l'an M. XIV. at esté remarqué, que Balderic lors Evesque de Liege donna à Lambert II. Comte de Brabant la Comté de Brugeron, *par forme d'engagement pour la somme de mil & deux cents marcs; sur quoy en l'an M. XCVI. question s'esmeut entre nostre Prince GODEFROY & Otbert Evesque de Liege, qui presentoit le remboursement de ladicte somme, desirant de retirer ladicte Comté, ce que toutesfois ne plaisoit au Prince GODEFROY, qui eust bien voulu la retenir comme joincte à sa Comté de Lovain; ne voulant toutesfois commencer son regne par les armes, il condescendist à ce que le different seroit remis à l'arbitrage de six personnes de chasque coste, lesquels prononcerent la sentence en faveur de l'Evesque: ensuite de quoy nostre Prince renonça en presence mesme de l'Empereur, à tout ce qu'il

GODEFROY I. Duc. 1099. avoit pretendu en ladicte Comté de Brugeron, au profict de l'Evesque Otbert, qui apres en l'an M. XCIX. la donna en fief à Albert Comte de Namur son Cousin, mais estant le Comte Albert trespassé, ladicte Comté retourna à notre Prince qui la posseda avec sa posterité conjointement avec le Brabant.

Entre l'Empereur Henry & son fils aisné Conrard Roi d'Italie y avoit grandes differences, le fils s'advançant à prendre les armes contre son pere, en quoy il estoit supporté particulierement par Henry Comte de Limbourg, mais estant Conrard trespassé en l'an MC. I. aussi-tost l'Empereur vint avec grande puissance sur ledict Comte, & mist le siege à son Chasteau de Limbourg, qu'à la fin il emporta & print avec autres places dudict Comte, qui toutesfois sceut mener tellement ses affaires, & entra si avant en la grace & bien veillance de l'Empereur, soit par dons ou autrement, qu'encor en ceste mesme année il luy confera la Duché de Lorraine inferieure lors vacante par la mort de Godefroy dict de Bouillon Roy de Jerusalem. *Alberic Sigebert.* *1101. Limbourg prins.* *II. Comté de Limbourg Duc de Lothier.*

Pendant que l'Empereur tenoit encor le siege au Chasteau de Limbourg, il confirma à l'Abbaye de Lobbe touts droicts, privileges & possessions appartenantes à ladicte Eglise, & ce à la requisition d'Otbert Evesque de Liege & a l'intervention de Fredric Archevesque de Cologne, des Evesques Buchard de Munster, Conon de Worms, Adelberon de Mets, & Wauthier de Cambray, de Fredric Duc de Sueve, des Marquis Buchard & Herman, de Sigefride Comte Palatin, d'Albert Comre de Namur & de son fils Godefroy, de nostre Prince GODEFROY COMTE DE LOVAIN, d'Arnou Comte de Los, & de Gerard Comte de Wassemberge, qui tonts avec autres Princes & Seigneurs se trouverent audict siege de Limbourg à la suite de l'Empereur, comme l'on voit par la Charte donnée le XVI. de May audict an MC. I. *Notice chap. 122.* *l'Egl. de Loobe.*

1103. En l'an MC. III. nostre Prince se trouva present, quand Otbert Evesque de Liege esleva de terre le corps de S. Odé, & l'exposa à la veneration des fideles en l'Eglise de Rode en la Campine, que de son nom l'on appelle S. Oden-Rode, & ce à la requisition d'Arnou Sire dudict lieu un fort notable Chevalier. & quelque temps apres Hilduwaire Dame de Rode & de Beke fonda & dotta ladicte Eglise, & encor celle de Beke, qu'en sa memoire on appelle Hilduaren-Beke. *l'Egl. de S. Oden-Rode.* *Vie de S. Ode. G. d'Orval.* *l'Eglise d'Hilduairen-Beke.*

1106. l'Empereur Henry IV. mourut le VIII. jour d'Aoust de l'an MC. VI. en la ville de Liege, & luy succeda son fils Henry, qui avoit deja depossedé son pere, & privé de toute autorité, & contre les plus Sainctes loix de nature l'avoit poursuivi inhumainement par les armes: Henry Comte de Limbourg & Duc de Lothier qui avoit opiniastrement defendu le pere contre le fils, redoubtant la fureur du nouveau Empereur, trouva bon de se presenter en ses mains, esperant qu'il seroit receu en grace, mais autrement luy advint, car l'Empereur luy constitua prisonnier, & se saisist de son Chasteau de Limbourg, & aussi luy osta la Duché de Lothier qu'il donna au mesme temps à nostre Prince GODEFROY, avec le Marquisat d'Anvers. *Mort de l'Emp. Henry 4.* *Preuves pag. 30. L. Scafnab Alberic.* *Nostre Pr. institué Duc de Lothier.*

Le Comte de Limbourg toutesfois ayant trouvé moyen pour se sauver du prison de l'Empereur, occupa en l'an MC. VII. à main armée la ville d'Aix siege Imperial de ladicte Duché de Lothier, voulant empescher au nouveau Duc l'entrée de ladite ville, mais GODEFROY assembla promptement ses forces & accompagné de Gislebert Comte de Duras, marcha droict sur la ville de S. Tron, & la print par force, la faissant spolier, par ce qu'elle tenoit pour le Comte de Limbourg qui d'ailleurs estoit Superieur Advoué d'Icelle: de la il passa la Meuse & tira droict vers Aix ou il mit le siege & força la place avec *Sigebert. Dodechin. Alberic.* 1107. *Il prent S. Tron & Aix.*

telle

telle valeur & celerité, que le Comte de Limbourge eust du mal assés à s'eschapper avec ses fils, laissant sa femme & autres Comtes & Seigneurs à l'abbandon: mais nostre Duc comme Prince genereux renvoia la Comtesse chargée de plusieurs benefices & dons & traicta si courtoisement les autres Seigneurs, que la pluspart d'iceux se rangerent à son obeissance. *Godefroy I. Duc.*

Eglise d'Affligem. En l'an mesme M C. VII. Indiction X V. Rudolf de Dongelberge se voulant ranger entre les Religieux, resigna en mains de nostre Duc tout ce qu'il possedoit à Selleke, en terres, eaux, prets, bois, &c. au profict du Monastere d'Affligem, & ce de l'adveu de Henry & Willaume ses fils, & soubs le tesmoignagne d'Arnou Comte de Los, de *Wauthier Sire de Grimberge*, de Wauthier Rodestoc, de Henry de Bierbais, d'Anthoine fils de Steppon de Bruxelles, de Ricald de Wankets, de Gerard de Landin, de Franco Chastelain de Bruxelles, d'Arnon Seneschal, de Reinre de Tildunch, de Franco de l'Escluse, de Willaume & Franco de Grimme, de Wanthier de Geist, & de Franco & Reuier de Lair freres. *Preuves pag. 30.*

l'Egl. de Vorst. Gislebert fils de Baudewin Sire d'Alost avoit doibs l'an M. XCVI. faict bastir un Cloistre en certain Allen à Rassegem, qu'à ceste fin il avoit acquis en l'an M. LXXXVIII. de Lotbert Abbé de Hasnon, & ce pour la retraicte de sa mere Ode, & de sa sœur Lutgarde, mais comme depuis Fulgence Abbé d'Affligem pere spirituel du nouveau Cloistre ne trouva ladicte place propre pour la demeure des Religieuses, il les transporta encor en la mesme année MC. VII. en certain lieu appellé Vorst pres la ville de Bruxelles, de l'adven de nostre Duc GODEFROY, qui voulant participer à un œuvre si sainct, *Not. chap. 110.*
1110. donna audict Cloistre en l'an MC. X. du consentement de ses fils Godefroy & Henry une partie de ses bois, avec les disines depuis l'Eglise du moine Herman, jusques au ruisseau nommé Glatbeke, adjoustant ses Alleus de Millebeke & Berge, & ce pour le salut de son ame, & de celle, de sa fille, & celles de ses parents & enfants, ce sont les mots de la Charte, le tout soubs le tesmoignage de Lambert de Crainhem, Wauthier de Redeschot, Franco Chastelain de Bruxelles, Amaury de Bygaerden, Franco de Loco, Wautier Vlenbruc, Wautier d'Anselier, & autres. *Preuves pag. 31. Not. chap. 169.*

Encor en la mesme année MC. X. nostre Duc se trouva present au Monastere de Gemblours ou Otbert esleva le corps de S. Wibert fondateur de ce lieu, ce que se fit avec grande solennité le XXIII. jour du mois de Septembre. *S. Wibert.* *Sigebert. Alberic.*

Quelque temps apres grand debat s'esmeut en Flandre, car estant le Comte Baudewin sur-nommé Hapkin trespassé sans hoirs eagé tant seulement de XXVI. ans le XVIII. jour de May en l'an MC. XVII. d'une petite blessure au front qu'il s'estoit faict lui mesme avec son escu, l'on disputa sa succession: Le Comte avoit institué & declaré son heritier Charles fils de Kanut Roy de Danemarque & d'une sienne tante Adele, à qui il portoit particuliere affection, & lui avoit donné la Comté d'Amiens avec le Chasteau de Ierne en advancement du mariage qu'il avoit contracté avec Margarete fille de Renand Comte de Clermont, sans prendre esgard au tort qu'en ce faisoit à son propre lignage - d'ailleurs la Comtesse Clemence mere du Comte Baudewin, avec son second mari nostre Duc GODEFROY se portoient entierement pour Willaume dict d'Ipre, qui avoit à femme une niepce de ladicte Comtesse & estoit fils de Philippe de Flandre oncle dudict Comte Baudewin, à qui semblablement favorisoient Baudewin Comte de Haynaut, Hugue Comte de S. Pol, Gaucher Comte de Hesdin, Thomas Sire de Concy, & beaucoup d'autres par ce qu'il estoit du sang des Comtes de Flandres du costé de l'espée: Mais Charles *Preuves pag. 31.* *1117. Commotion en Flandre.*

GODEFROY I. DUC. par l'affiftence des Principales villes, & le fupport de la plus-part des nobles du pais, defit premierement en bataille le Comte de S. Pol, & dechaffa le Comte Hefdin; de la il fit auffi retirer les troupes que le Comte de Haynant & le Sire de Coucy menoient contre lui: en forte qu'en peu de temps Charles fe trouva en paifible poffeffion de la Flandre, & fut noftre Ducheffe Clemence contrainčte pour obtenir la paix, de doufe villes qu'elle poffedoit en doüaire lui refigner les quatre, fcavoir eft Dixmude, Brague ou Bargue, Air & S. Venant.

l'Eglife de S. Michiel en Anvers. Le Duc GODEFROY continuant es œuvres de pieté, donna à l'Eglife Collegiale de S. Michiel en Anvers, toutes les difmes depuis Santfliet jufques Olmeremuthen, dont il affigna la quatriefme partie à Hilduwin Prévoft de ladičte Eglife & à fes fucceffeurs, ce que l'Empereur Henry V. confirma par fes lettres données à Trecht le XXI. de Novembre en l'an MC. XIX. en préfence de l'Imperatrice Mathilde, & foubs le tefmoignage des Evefques Conrard d'Ofnabrugge, Bouchard de Cambray & Gerard de Mersburg, d'Arnon Comte de Los, des Comtes Thiery, Gerard, Payen, & Guillaume, d'Otton de Marres, d'Herman de Pifte & d'autres. *Not. chap. 130.* 1119.

1120. 1121. *ftil Rom. Diffention pour l'Evefché de Liege.* Otbert Evefque de Liege trefpaffa en l'an MC. XX. le dernier jour de Ianvier, & donna l'Empereur Henry l'Evefché à Alexandre Chanoine & Trésorier de l'Eglife de S. Lambert & Prevoft de deux autres Eglifes fecondaires à Liege, perfonnage tresdigne & par aucuns qualifié fils au Comte de Juliers, mais comme l'Empereur eftoit excommunié, Fredric Archevefque de Cologne refufa fa confecration, & ne voulut admettre, faifant defence à ceux de Liege de le recevoir, mais ce nonobftant grande partie des Liegeois affečtionnés à l'Empereur le recogneurent, & particulierement les deux Eglifes dont il eftoit Prevoft, l'Archevefque afin d'ofter le fcandale, & porter remede à un mal de confequence, fit citer Alexandre & les Chapitres de Liege à certain jour pour prendre quelque bon pied en ceft affaire, mais Alexandre ni voulut comparoiftre, par ou l'Archevefque proceda à nouvelle elečtion, laquelle efcheut fur Fredric frere de Godefroy Comte de Namur, à qui le Pape Calixte II. donna auffi-toft fa confirmation, & le confecra de fa propre main en la ville de Reims: l'Empereur ce nonobftant maintenoit Alexandre, ce que caufa grandes diffentions entre les amis de l'une & l'autre partie: pour Alexandre tenoient noftre Duc GODEFROY (nonobftant qu'il avoit eu à femme la fœur de Fredric) Giflebert Comte de Duras, Lambert Comte de Moutagu, Renier Guidon de la milice de Liege, & prefque toute la Nobleffe du pays; pour Fredric fe declarerent Godefroy Comte de Namur fon frere, Walleran Comte de Limbourg, Gofuin Sire de Fauqnemont & Heinsberge, touts les Abbés, & la plufpart du commun peuple de Liege; tellement qu'Alexandre ne fe trouvant affeuré à Liege fe retira au Chafteau de Huy, ou le Comte de Namur vint mettre le fiege, cependant noftre Duc approcha avec bonne armée au fecours d'Alexandre, mais le Comte de Namur en aiant eu advertence fit abbatre le pont fur la Meufe, empefchant par ce moien le paffage de ladičte Riviere, d'autrepart Lambert Comte de Montagu voulant mener quelque fecours par les pied-fentes de la roche, fut furprins & faičt prifonnier par les gens du Comte de Namur, de forte qu'Alexandre fe trouvant aux extremités & hors d'efpoir d'eftre fecoure, rendit le Cafteau de Huy, & refigna en mains de l'Evefque Fredric tout le droičt & pretenfion qu'aucunement il pouvoit avoir eu andičt Evefché: mais noftre Duc ne fe contenta de cela, ains fe trouvant fruftré de fon deffein, ravagea & Brufla plufieurs terres dans la Comté de Namur & au pais de Liege, ce *Anfelmus Gemb. G. d'Orval. Ren. de S. Laurent. Ioan Presbiter.*

que

Godefroy I. Duc.

que fut cause que le Pape l'excommunia l'accusant d'avoir empesché directement la liberté Ecclesiastique.

Mort de Fredric Evesque de Liege. 1121. — *G. d'Orval. Brusthemius.*

Mais l'Evesque Fredric ne tint long-temps l'estat qu'il s'estoit acqnis avec tant de travail, ains passa à la vie immortelle le XXVII. jour du mois de May de l'année suivante MC. XXI. ce que renovvella les troubles passés, car nostre Duc qui portoit extremement le parti d'Alexandre estant venu en diligence à Liege, disposa l'affaire enforte, qu'estant le Chappitre assemblé, Alexandre fut derechef esleu à l'estat Episcopal; mais André de Cuyck lors Prevost de S. Lambert, & puis Evesque d'Vtrecht, avec quelques autres principaux officiers, ne se voulurent trouver à ceste convocation, ce que derechef causa grand scisme & discord; l'Archevesque de Cologne voulant comme metropolitain pourvoir au desordre, se transporta à Liege, & aiant particulierement examiné tout ce qu'estoit passé, declara ladicte election nulle, & avec ce excommunia tout ceux qui s'estoient entremis à icelle, & ce à cause qu'ils avoient admis en leur Chapitre nostre Duc, qui n'avoit encor esté absous de l'excommuniement prononcé contre lui; de sorte qu'encor pour ceste fois Alexandre ne sceut parvenir à l'Evesché, ains demeura l'Eglise de Liege en trouble & sans Pasteur jusques en l'an MC. XXIII. auquel de commun accord fut esleu Adelberon frere de nostre Duc, comme particulierement at esté rapporté ci-devant.

Nouvelles brigues pour l'Evesché de Liege.

Adelberon Evesq. de Liege.

1122. — *Anselme. Ab. Gemb. Alberic. Rym-Cronique.*

l'Egl. de S. Servais.

Estant l'Empereur venu à Liege en l'an MC. XXII. il y convoqua la plus-part des Princes de Lothier ou Lorraine, en presence desquels ceux du Chapitre de S. Servais à Mastricht formerent grandes plaintes à la charge de Gosuin Sire de Fauquemont & Heinsberge, sur diverses oppressions & outrages qu'il continuoit de faire à leur Eglise, sur quoi l'Empereur fit citer ledict Sire de Fauquemont, pour estre oüi en sa defence, mais ne se fiant assés es justifications qu'il eust sceu produire, il refusa de comparoitre, par ou l'Empereur donna charge à nostre Duc comme à son Vicaire en ceste Province, de contraindre ledict Seigneur à son devoir par les armes, & à la restauration des griefs par lui faicts à ladicte Eglise; ensuite dequoi le Duc alla mettre le siege au Chasteau de Fauquemont, & combien que ce fut place forte & bien pourveuë, il y fit des si furieux assauts, qu'apres six sepmaines il l'emporta à vive force, & le fist consommer par les flames & destruire de fond en comble.

Fauquemont destruict.

Mont-S. Wibert. — *Nov. chap. 134.*

Anselme Abbé de Gemblours avoit de nouveau reédifié l'Eglise du Mont-S. Wibert, & y mis quelques Religieux, à l'occasion dequoi la place se commença fort à peupler, nostre Duc voulant seconder un si bon commencement, en faveur de ladicte Abbaye ordonna, que les habitants dudict Mont-S. Wibert joüiroient des mesmes droicts & privileges que la ville de Gemblours, & aux lettres que sur ce il octroya en l'an MC. XXIII. Indiction I. il dict, que nonobstant qu'il soit institué comme ses antecesseurs Advoüé de l'Eglise de Gemblours par la main de l'Empereur, qu'il at neantmoins voulu adjouster à ceste sienne ordonnançe la confirmation de l'Evesque de Liege, à fin qu'elle fut plus ferme & stable.

1123. l'Egl. de Gemblours.

l'Eglise d'Anvers.

Godefroy dict de Boüillon Duc de Lorraine Inferieure avant son partement vers la terre S. avoit fondé en l'Eglise de S. Michiel en Anvers douse prebendes avec une Prevosté, les dotant de certains biens & dismes aux environs, & donnant aux Chanoines ladicte Eglise lors seulement Paroissiale, avec ses appendences, sçavoir est la Chappelle de S. Walbourg au mesme Bourg, les Chappeles de Lillo, Berendrecht & Ortheren, & toute ce qu'estoit dependant de ladicte Paroiçe, mais estant ledict Duc & Roy de Ierusalem trepassé, Henry Comte de Limbourg son successeur en la Duché de Lothier & Marquisat

 d'Anvers

GODEFROY I. Duc. d'Anvers, sans avoir esgard à la pieté de son predecesseur, appliqua les dismes de ladicte Eglise à son domaine, & les retint tout le temps de son gouvernement; estant depuis encor succedé nostre Duc GODEFROY. & les trouvant ainsi appliquées, sans autre information il les donna en benefice à quelque vassals, pour les tenir de lui, mais aiant apres entendu les justes complainctes du Prevost & Chanoines de ladicte Eglise, comme Prince amateur de l'equité, il restitua aussi-tost ce que par son predecesseur avoit esté usurpé, donnant autres recompenses à ceux qui en avoient eu la possession; comme l'on voit par ses lettres sur ce escriptes à B. Escoutette & autres de ladicte ville d'Anvers sans date, mais l'on peut presumer qu'elles furent données envers ce temps ou peu devant. *Not. chap. 135.*

Tanchelin Heretique. Tanchelin homme pervers & populaire, avoit peu à peu par ses scelestes persuasions & propositions heretiques tellement infecté la ville d'Anvers & quartiers voisins, qu'à bonne raison l'on pouvoit craindre l'eversion de plusieurs articles de la foy orthodoxe par tout ce districť, ce qu'estant meurement ponderé par Hildulphe Prevost & ceux du Chapitre de l'Eglise d'Anvers, ils firent tant envers S. Norbert personnage Illustre en pieté & doctrine, qu'il les vint secourir en ceste affliction, & par l'esprit divin qu'il portoit en l'ame, il confonda en peu de temps toutes les heresies de Tanchelin, & reduict au droict chemin ceux qui avoient estés seduicts par ses detestables doctrines; ce que fut cause que ledict Prevost & Chapitre, voulans eviter le blasme d'ingratitude, furent tellement conseillés, qu'ils cederent audict Sainct & à ses confreres en l'an MC. XXIV. leurdicte Eglise de S. Michiel, les Chappelles fondées au cimitiere, les Courts y joinctes, avec quatre de leurs prebendes, pour la fondation d'un Cloistre selon l'institution de celui de Premonstré, que ledict Sainct avoit quelques années auparavant erigé au Royaume de France, & reduirent lesdicts Chanoines leur nombre de douse en huict, & se retirerent en la Chappelle de nostre Dame, laquelle par ce moien devint Eglise Paroissiale & Collegiale; comme le tout se voit par les lettres dudict Prevost Hildnin, & la confirmation sur ce donnée par Buchard Evesque de Cambray, qui aussi donna pleine & entiere liberté tant à l'une qu'à l'autre Eglise, parmi la recognoissance annuelle d'une piece d'or monnoie à paier audict Evesque & à ses successeurs. *Vie de S. Norbert.* *S. Norbert.* 1124. *l'Abbaye de S. Michiel.* *l'Egl. de nostre Dame en Anvers.* *Not. chap. 135.*

1125. *Mort de l'Emp. Henry.* l'Empereur Henry V. trespassa en la ville d'Vtrecht en l'an MC. XXV. jeudy apres la Pentecoste sans laisser enfant, par ou les Princes de l'Empire avec Everard & Romain legats du S. Siege convindrent à Mayence, ou furent proposés cinc Princes pour la succession à l'Empire, sçavoir est Lothaire Duc de Saxe, Fredric Duc de Sueve & son frere Conrard fils d'Agnes sœur de l'Empereur defunct, Leopold Marquis d'Austrice mari de ladicte Agnes, & Charles Comte de Flandres, mais Lothaire obtint sur les autres, & fut consacré & beni en la ville d'Aix par Fredric Archevesque de Cologne le XIII. de Septembre par un Dimanche audict an, avec applaudissement des Princes tant Ecclesiastiques que seculiers: mais ceste bonne correspondence fut bientost altérée, car Lothaire doibs qu'il fut parvenu à l'Empire ne cessoit de poursuivre ceux qui estoient du lignage & sang de son predecesseur, entre lesquels estoient des premier Fredric Duc de Sueve & Conrard son frere, qui s'oposerent à Lothaire & tirerent à leur corde nostre Duc GODEFROY, & la plus-part des Princes de Lothier ou Lorraine, ce que causa grandes divisions en l'Empire; *Ansel. Ab. Gemb. Otto Frising. Alberic.* *Lothaire Emp.*

Walleran de Limb. Walleran Comte de Limbourg durant ces troubles se rangea du costé de l'Empereur Lothaire, & receut de lui l'investiture de la Lorraine & du Marquisat du S. Empire en prejudice de nostre Duc, qui se soucia bien peu de cela, aiant des

des forces pour se maintenir en la possession de son estat, Walleran toutesfois print le titre Ducal, ce qu'aussi continuerent de faire ses successeurs se qualifiants Ducs de Limbourg.

Eglise d'Affligem. — *Not. chap. 136.*

Arnou Comte d'Aerscot aiant constitué son fils Iean moine au Monastere d'Affligem, donna à icelle Eglise tout ce qu'il possedoit à Buggenhout en terres, bois, eaux, prets, dismes & autres revenus, de l'adveu de ses fils Godefroy & Arnou, transportant le tout à cest effect es mains de nostre Duc, qui sur ce donna ses lettres en l'an susdict MC. XXV. Indiction III. Epacte XIV. du regne de l'Empereur Lothaire, tesmoins *Arnou Sire de Grimberges & Gerard son frere*, Godefroy & Arnou fils d'Arnou Comte d'Aerscot, Goswin de Heverle & Renier son fils, Siger de Wavere, Henry de Bierbais, Henry de Loppoüin, Henry d'Assche, Eustace de Tiesch, Arnou Seneschal, Arnou de Fitorch, Franco Chastelain de Bruxelles, Franco de l'Escluse, & Alard de Balterzem; & puis que l'occasion se presente de parler d'Arnou d'Aerscot, je diray ici qu'estant icelui à Aix avec Otbert Evesque de Liege en l'an M C. X V. attendant l'Empereur Henry V. qui devoit illec celebrer la feste de Pasques, il arriva qu'en frottant ses mains le sang s'escoula des bouts de ses doigts en abondance, sans aucune blessure, ce qu'est rapporté par Anselme Abbé de Gemblours pour un présage du sang humain qui par les dissentions qu'il y avoit entre les Princes le devoit espandre.

Aerschot. *Prodige.* — *Anselme. Alberic.*

l'Abb. de Fliderbeck. — *Not. chap. 136.*

En la mesme année MC. XXV. nostre Duc donna à ladicte Eglise d'Affligem, certain lieu situé pres Lovain nommé Fliderbec, pour y construire une Chappelle & demeure pour quelques Religieux, qui nuict & jour prieroient pour son salut, & celui de ses predecesseurs, reservant l'Advouerie dudict lieu pour lui & ses successeurs Comtes de Lovain, & le donnant libre de tout tollieu & semblable exaction par toutes ses terres; les lettres sont données à Lovain tesmoins Menson Doyen, Richeson Escolastre, & Everard, Iean & Henry de Mierbeke, Henry de Landen, Willaume de Bechevoort, & Arnou d'Oppendorp. Ce Prieuré fut depuis separé & eclipsé de ladicte Eglise d'Affligem, & obtint Abbe particulier independent.

1126. 1127 stil Rom. Charles Com. de Fland. meurdri. — *Vie du Comte Charles. Anselm. Abbé de Gemblours Suger. Elinandus. Alberic.*

Charles Comte de Flandres fut malheureusement meurdri, faisant ses prieres en l'Eglise de S. Donas à Bruges le premier jour de Mars de l'an MC. XXVI. par l'inique conspiration de Bertulphe de Strate Prevost de ladicte Eglise & ses complices, desquels les principaux chefs sont notés ledict Prevost, Guelric son frere, Bouchard leur nepveu, fils de Lambert aussi leur frere, Robert aussi leur nepveu, & fils de Robert aussi leur frere, Engueran d'Eyne, Guillaume de Werui & Isaac de Formiselle, qui touts moururent par supplice ou de mort malheureuse, & comme ledict Comte ne laissa aucun enfant, grand debat s'esmeut pour la succession, Guillaume d'Ipre fils de Philippe de Flandre frere de Robert dict de Ierusalem Comte de Flandre sembloit le plus proche & capable, pour estre de l'estoc & lignage masculin des Comtes de Flandres, mais Louis Roy de France favorisoit Willaume Duc de Normandie, qui avoit espousé la sœur de la Royne, nonobstant qu'il fut un degré plus esloigné, car sa mere grande Mehaut de Flandre avoit esté fille de Baudewin de Lisle Comte de Flandre, & tante de Philippe de Flandre pere de Guillaume susdict; mais la Royne mena cest affaire en forte, que le Roy Louis vint lui mesme avec le Duc de Normandie en Flandres, & fit tant qu'il fut reçeu dans les meilleurs villes, & avec ce print la ville d'Ipre & Guillaume son competiteur & plusieurs de ses adherents; tout cela ne plaisoit à Henry Roy d'Angleterre beaufils de nostre Duc, & oncle paternel du Duc Norman, redoutant l'augmentation du pouvoir de son nepveu pour les pretensions qu'il avoit sur l'Anglettere

Debats pour la succession.

GODEFROY I. DUC. car le Duc Robert pere de Willaume avoit esté fils aisné du Roy Guillaume le conquerant; & par ainsi le Roy Henry pour empescher le progres des affaires de son dict nepveu, envoia devers nostre Duc, & devers Estienne Comte de Mortaing & de Boulogne, pour par leur faveur attirer quelque partie de la Flandre à sa devotion, mais s'estant appercеu que les Flamens recusoient la domination d'un Roy, & que ja les affaires de Guillaume d'Ipre estoient au desespoir, il trouva à propos d'opposer au Norman le Comte Arnou nepveu du Comte Charles defunct, à qui nostre Duc avoit peu auparavant fiancé une sienne fille: mais le Duc Willaume favorisé par le Roy de France & receu & admis par toute la Flandre, vint avec peu de difficulté dessus de touts ses competiteurs, ce fut neantmoins pour peu de temps, car l'honneur lui aiant changé l'humeur, en lieu de caresser ceux de sa nouvelle acqueste, il les commença à charger de tailles & impositions, & les traicta assés rudement, n'aiant esgard que sa domination estoit peu establie, & que le principal fondament d'icelle consistoit en la volonté du peuple, auquil il desobligoit par ceste façon de faire, en sorte que s'estants esmeus plusieurs troubles par tous le pays, l'affaire passa si avant, que les Flamens desavouerent leur nouveau Comte, s'estants rangés soubs deux chefs ou Capitaines principaux, sçavoir est Iwain Sire d'Alost, & Daniel Sire de Tenremonde, ils appellerent secretement Thiery dict d'Elsace fils second de Thiery Duc de Lorraine Superieure & de Gertrude sœur de Robert de Ierusalem Comte de Flandre, & tante maternelle au Comte Charles defunct, qui veritablement avoit plus de droict à la Flandre que point le Norman: Thiery fut bien accueilli par les Flamens & leurs Capitaines; toutesfois le Duc Willaume ne plia si-tost le gantelet, mais aiant amassé grandes forces tant en Normandie qu'en France, & encor suivi du Chastelain de Bourbourg & d'autres Flamens, il delibera de maintenir par les armes ce qu'il jugeoit lui appartenir de droict, & s'estant rencontré avec son adversaires Thiery & les Flamens, il les attaqua avec tel courage & valeur, qu'il les rompit & mit entierement en desroute; de sorte que Thiery fut contrainct se sauver dans la ville d'Alost, ou aussi le Norman poursuivant sa victoire vint mettre le siege; Nostre Duc faché de ce que les Sires d'Alost & de Tenremonde avoient contre foi & serment abbandonnés le parti du Comte Arnou son beaufils, à qui le Duc Norman avoit promis de faire bon parti, se presenta à son secours & le vint trouver avec belle compagnie audict siege, mais un jour que le Duc Willaume combatoit à l'assaut à sa costume, il fut attainct d'un coup de lance au bras, de laquelle blessure combien que petite il mourut quelques jours apres en l'an MC. XXVIII. laissant la Comté de Flandre à son competiteur Thiery dict d'Elsace, qui trouva moien de s'accommoder avec nostre Duc à certaines conditions, sçavoir est que ledict Comte prendroit en fief du Duc l'hommage d'Alost, & quand aux autres debats qu'il y avoit entr'eux, le Roy d'Angleterre en seroit Arbitre & amiable compositeur, aussi s'accorda Thiery avec le Roy de France qui d'ailleurs estoit son cousin germain comme enfants de deux sœurs uterines. C'est chose digne d'estre ici remarquée que le mesme jour & an que le Comte Charles & en lieu semblable sçavoir est en l'Eglise fut iniqnement massacré Willaume Comte de Bourgogne par la conspiration de quelques uns de ses subjects.

Willaume Comte de Flandres.

1128. *Thiery Comte de Fland.*

Ansel. Ab. Gemb.

Alberon Evesque de Liege & frere de nostre Duc estant trespassé en l'an mesme MC. XXVIII. eust pour successeur Alexandre, qui deux fois auparavant avoit esté esleu à ceste dignité, cestui-ci entra aussi-tost en difference avec Gisslebert Comte de Duras: la contention estoit principalement fondée sur la querelle qu'il y avoit entre les maisons de Brabant & de Limbourg, car

Le Comte de Duras poursuivi.

Alberic. G. d'Orval. Brusthemius. Cron. Mag. Belg.

car le Duc de Limbourg par ce que le Comte de Duras estoit partisan de nostre Duc, conjura ensemble avec les Evesques de Liege & de Mets sa ruine, le pretext fut l'Advoüerie de S. Tron: ceste ville appartenoit à l'Eglise de Mets, & avoit l'Evesque son Advoüé le Duc de Limbourg qui ulterieurement avoit pour soubs-Advoüé le Comte de Duras qui avoit quelques droicts & cens en ladict ville à cause de sadicte soubs-Advoüerie, lesquels le Duc de Limbourg lui osta, avec tout ce que lui competoit aux environs de S. Tron, & de l'adveu d'Estienne de Bar Evesque de Mets, lui priva aussi de ladicte soubs-Advoüerie, sur ce que passé vingt & deux ans il avoit en compagnie de nostre Duc spolié & bruslé ladicte ville de S. Tron: l'Evesque de Liege d'ailleurs querella la Comté de Duras, disant que c'estoit un fief mouvant de son Eglise qu'il avoit forfaict par ses rebellions, & ensuite de ce mit le siege au Chasteau de Duras aiant en sa compagnie Walleran Duc de Limbourg: Nostre Duc voiant son allié en danger, ne laissa pas de le secourir avec toute diligence, menant en sa compagnie Thiery Comte de Flandre & bonne armée, l'Evesque aiant eu le bruict de la venuë du Duc se mit en compagnie, & alla rencontrer son ennemi, les armées s'estants donques approchées le combat se donna le XX. jour du mois de Iuillet en l'an MC. XXIX. avec perte notable d'un costé & d'autre, & combien qu'il semble que les nostres eurent le pire, toutes-fois les forces des Liegeois furent tellement rompuës, qu'ils laisserent le siege & se retirerent, aussi le temps de la moisson estoit à la main: nostre Duc prepara nouvelle armée & se mit en campagne en toute diligence, cuidant bien avoir sa revenge, il marcha donques devant la ville de Liege & fit par un heraut presenter bataille à ses ennemis, laquelle fut acceptée par le Duc de Limbourg au nom de l'Evesque comme l'on dict, le lieu fut assigné au village de Wilre apres le Chasteau de Duras ou à certain jour les parties comparurent; l'Evesque menoit en sa compagnie le Duc de Limbourg, Arnou Comte de Los, avec belles troupes; nostre Duc avoit aussi bonne armée, & par un mercredi VII. jour du mois d'Aoust de l'an susdict MC. XXIX. la bataille se donna; au commencement les nostres chargerent si vivement les Liegois, qu'ils les firent reculer bien loin, mais l'Esquadron du Comte de Los avec ceux de Huy tindrent bon, & s'estants opposés à nos troupes, donnerent loisir à leurs compagnons de reprendre courage, la victoire demeura bonne espace ambigüe, mais à la fin les Liegois l'obtindrent, & furent les nostres desfaicts avec perte notable: Anselme rapporté le nombre des gens de pied qui y furent tués des deux costés jusques à DCCC. XXIV. Gilles d'Orval dict DCCCC. XXIV. & Brustheme veut qu'en tout il y auroit eu des morts jusques à DCCCC. XLII. l'Estandart de nostre Duc y fut aussi prins, qui estoit tres-richement bordé d'or & de soye, & lui avoit esté presenté par sa fille la Roine d'Engleterre; l'Evesque le fit mettre en l'Eglise de S. Lambert en signe de triomphe, & le souloit on porter par les rues aux processions qui se font aux rogations, voir Brustheme dict, que la campagne ou ceste bataille se donna s'appelloit encor de son temps le Standar, tant estoit celebre ceste victoire. Nostre Duc considerant que mal sur mal at besoin double cure, comme Prince bien advisé assembla avec extreme diligence nouvelles forces, & se mit aux champs avec plus de puissance qu'auparavant, rompant par ce moien le dessein de ses ennemis, qui avoient l'oeil à faire quelque conqueste en ses pais, mais sa vigilance le rendit si redoubté que mesmes ils lui firent requerir la paix, laquelle finablement fut arrestée à quelques conditions.

En l'an MC. XXX. fut par malheur bruslée l'Eglise de S. Pierre à Lovain avec toute la ville mais elle fut de nouveau mieux bastie qu'auparavant.

Godefroy I. Duc. — *Duras assiegé.* — 1129. *Bataille de Duras.* — *Paix arresté.* — *l'Egl. de Lovain bruslée.* 1130. — *Anselm. Gemb.*

Presque

GODEFROY I. DUC. *l'Abbaye du Parc.* Presque au mesme temps nostre Duc changea son Parcq pres Lovain ou l'on nourissoit plusieurs bestes sauvages, en une Abbaye de l'Ordre de Premonstré consacrée en l'honneur de nostre Dame vulgairement appellée l'Abbaye du Parcq, laquelle place le Duc de l'adveu de ses fils Godefroy & Henry consigna en mains de Gualbert Abbé de S. Martin aux fanbourgs de Laon du mesme ordre: aussi l'Evesque de Liege donna pleine liberté à ladicte Eglise comme l'on voit par les lettres données en l'an MC. XXXI ausquels il dict, que çeci se fit en presence de ceux qui estoient convenus pour reformer la paix entre lui & nostre Duc. Outre le Parcq susdict le Duc adjousta encor à ladicte fondation, les habitants à Vinckenbosch des deux costés du rive jusques au moulin dict Bruke, avec Langdale, ni reservant rien que la haute Iustice, il donna aussi partie de son bois de Soigné située entre Voshein & Furen, & leur conceda dans le bois de Loo pres Lovain, & aux pasturages ou leurs courts sont situées libre passage avec leur bestiail, & leur declara libres & francs de tout tollieu & Winage par toutes ses terres. *Not. chap. 136.* 1131. *Chartulaire du lieu.*

l'Abb. de Gemblours. Estant nostre Duc avec son fils le Ieune Duc Godefroy venu visiter l'Abbaye de S. Pierre à Gemblours en l'an mesme M C. X X X I. ils ne voulurent partir de la sans laisser quelque marque de leur liberalité, & par ainsi ils donnerent à ladicte Eglise certaine court nommée Dudinsart, située dans la paroice de Braine, avec la Seigneurie, en presence de plusieurs de ceux qui se trouverent à leur suite, sçavoir est, Godefroy Comte de Namur & Henry son fils, Henry fils maisné du Duc, Willaume Advoüé de Namur & son frere Anselme, Erfelon de Chaumont, Gerard de Wange & Henry son fils, Henry de Bierbais, Sohier de Wavere, Gothuin de Lovain, Franco Chastelain de Bruxelles & autres. *Preuves pag. 31.*

l'Abb. de Grimberge. Wauthier Berthout Sire de Grimberges & Advoüé de Malines avoit passé plusieurs années fondé en l'Eglise de son alleu audict Grimberge quelques prebendes, & y avoit colloqué des Chanoines vivants selon la regle de S. Augustin, & avoit Odo lors Evesque de Cambray consacrée ladicte Eglise en l'honneur de nostre Dame & de l'Apostre S. Pierre, & donné liberté à icelle, mais comme ces Chanoines faisoient peu de fruict en ce quartier, ledict Sire de Grimberges de l'adveu dudict Evesque Odo, donna ladicte Eglise à des moines de l'Ordre de S. Benoist, lesquels ne pouvants encor passer les difficultés qui d'ordinaire se rencontrent aux fondations nouvelles, laisserent ladicte Eglise & se retirerent ailleurs; mais ARNOU ET GERARD FILS DUDICT WAUTHIER aiants esgard à ce qu'en icelle Eglise reposoient les corps de leur pere mere & ancestres, ils la doterent amplement, & la donnerent à S. Norbert, qui y mit un Abbé & quelques Religieux de son Ordre de Premonstré; & Liethard Evesque de Cambray donna à ladicte Eglise pleine exemption de toute authorité & exaction Episcopale ou autre, par les lettres données à Cambray en l'an MC. XXXII. Indiction X. *Not. chap. 141.* 1132.

l'Abb. de Tongerlo. 1133. Ledict Evesque Liethard donna encor en l'année ensuivante MC. XXXIII. à la requisition de Walrman Abbé de S. Michiel en Anvers & de S. Bernard Abbé de Clervaux, pleine liberté & exemption à l'Abbaye de nostre Dame à Tongerlo dudict Ordre de Premonstré, laquelle quelques années auparavant avoit esté fondée par certain Chevalier nommé Gislebert de Tongerlo. Engelbert de Casterle son heritier & autres augmenterent depuis le dot de ladicte Abbaye. *Not. chap. 144.*

Le Monastere de Bygaerden. Le Duc GODEFROY continuant es actions vertueuses, fonda en ceste mesme année MC. XXXIII. un nouveau Monastere en son alleu de Bygaerden pres Bruxelles, & le donna à deux Sainctes & devotes Vierges Wivine *Not. chap. 144.*

& Ain-

& Ainwaite, & commit la direction spirituelle à l'Abbé d'Affligem, reservant *Gode-*
à luy l'Advouerie du lieu, comme la Charte tesmoigne, donnée en presence de *froy I.*
Steppon de Bruxelles, de Wauthier de Redeschot son frere, de Lambert de *Duc.*
Craynhem, de Siger d'Anderlecht, d'Arnou d'Assche, de Franco Chastelain de
Bruxelles, d'Amaury de Bygaerden, de Franco d'Issche, & de ses freres Godefroy & Amaury, & de Wautier d'Anselier Amman de Bruxelles.

Pres la ville de Thilemont fut encor en l'an susdict MC. XXXIII. fon-
l'Ab. de Helesem. dée l'Abbaye de Helesem de l'Ordre de Premonstré, par la pieuse liberalité
d'un Chevalier nommé Raginier de Helesem. Le dot fut depuis amplifié par
les benefices de nos Ducs & autres Seigneurs voisins.

Nostre Duc avoit fondé pres la ville de Bruxelles une Eglise ou Chappelle en *Not. chap*
l'honneur du S. Sepulchre de nostre Redempteur, laquelle il donna de l'adveu de *145.*
ses fils Godefroy & Henry avec toutes ses dependences à Parwin Abbé du
S. Sepulchre à Cambray & à son Eglise, par ses lettres donné à Issche en l'an
1134. MC. XXXIV. Indiction XII. le XX. de Decembre, du regne de l'Em-
Prevosté de la Chappelle. pereur Lothaire le IX. an, & le IV. de l'Evesque Liethard, soubs le tesmoignage de Henry de Bierbais & de Willaume son frere, de Henry de Dongleberg, de Siger de Wavre, de Raoul Chanoine à Liege, de Franco Chastelain
& Seneschal de Bruxelles, de Franco Seneschal d'Issche, d'Arnou Seneschal de
Lovain, de Goswin Eschançon & d'Alard son frere, d'Amaury Chevalier, de
Franco Officier de Bruxelles, & de Raoul son frere, de Goswin Officier, de
Henry monnoyeur, de Wautier Rodestoc & ses fils, de Wanthier d'Angleterre, d'Estienne de Dure, & de Hugue Rampaert. Ladicte Chappelle est maintenant comprinse dans la ville de Bruxelles & est une Prevosté dependente de ladicte Abbaye du S. Sepulchre, & avec ce Eglise Paroissiale.

l'Ab. d'Everbode. l'Abbaye d'Everbode de l'Ordre de Premonstré située sur les limites du Bra- *Not. chap.*
bant & de la Comté de Los eust aussi son commencement en l'an MC. XXXV. *146.*
1135. par la liberalité d'Arnou Comte de Los & de son fils Louis, qui la fonderent en
l'honneur de nostre Dame & de S. Iean Baptiste. Arnou Comte d'Aerschot, Arnou Sire de Diest, Conon de Repe & Raoul Abbé de S. Tron, qui avoient part
audict Alleu d'Everbode doivent à bonne raison estre reputés entre les bien faicteurs de ladicte Eglise, comme aussi nos Princes de Brabant qui la doterent de
diverses bonnes pieces.

Gemblours bruslé. Envers ce temps guerre s'emeust entre nostre Duc & Godefroy Comte de *Continuator Chron. Gemblac.*
Namur son beaufrere, dont la cause semble avoir esté le discord & dissention
qu'il y avoit pour l'election d'un nouveau Abbé à Gemblours: tant y at, qu'en *Alberic.*
1136. l'an MC. XXXVI. le Comte de Namur fit une course dans le Brabant & brusla la ville de Gemblours avec l'Eglise Paroissiale, mais l'Abbaye fut preservée
merveilleusement au milieu des flames. C'est tout ce que je trouve de ceste
guerre d'on il est à presumer qu'elle ne fut de longue durée.

L'Empereur Lothaire au retour d'Italie mourut à Trente le III. de Decem- *Otto. Episcop. Fresing.*
1137. bre de l'an MC. XXXVII. le troisiesme an de son regne, & en sa place fut
Conrard 3 Emp. designé en l'année ensuivante MC. XXXVIII. Conrard Duc de Sueve Empe- *Continuator Gemb.*
1138. reur III. du nom, qui estoit grandement affectionné aux affaires de nostre
Duc, & luy confirma la Duché de Lothier & Marquisat d'Anvers pour luy & *Alberic.*
son fils le Ieune Duc Godefroy & ses successeurs; aussi nostre Duc à sa requi- *Dodechinus.*
sition & en sa presence, testitua à l'Abbé de S. Remy à Reims, certain alleu *Not. chap. 141.*
Prevosté de Maersen. nommé Littoy qu'estoit des appertenances de la Prevosté de Maersen pres Fau- *Preuves*
quemont, dependante de ladicte Abbaye, & cy-devant fondée par Gerbergue *pag. 14.*
femme de Louis dict d'outremer Roy de France, & veufve de Gislebert Duc de
Lothier, comme cy-devant at esté remarqué.

Godefroy I. Duc. l'Ab. d'Afflighem. 1138.

Il ratifia & confirma aussi au Monastere d'Affligem touts les biens, terres & revenu, que luy son frere le Comte Henry ou autres avoient donné à ladicte Eglise, à quoy aussi ses fils Godefroy & Henry porterent leur consentement, & de ce donna ses lettres en l'an MC. XXXVIII. soubs le tesmoignage de Wauthier de Craynhem, Henry d'Assche, Hugue Rampaert, Wauthier de Meerbeke, Arnou d'Oppentorp, Goswin Swalm, Wauthier de Wemblene, Nicolas d'Oskerke, Arnou de Bygaerde, Arnou de Rode, Lambert de Saventhem, Gislein de Hunsegem, Anselme de Cappelle, Goswin Dublinc, Renier de Haverle & autres, & dict le Duc expressement qu'apres luy serat Aduoüé de ladicte Eglise celuy qui tiendrat la Comté & terre de Brabant. *Chartulaire du lieu.*

Mort du Duc Godefroy. 1139. 1140. stil. Rom.

Enfin le Duc Godefroy estant parvenu à un grand eage, plein de gloire & orné de plusieurs rares vertus, passa de ceste vie à une meilleure le XV. de Janvier jour de la conversion de S. Paul en l'an MC. XXXIX. au grand regret de ses vassals, car il estoit Prince doux & debonnaire: & son corps receut Sepulture eu l'Eglise d'Affligem comme il avoit ordonné: Il fut le premier Duc hereditaire de Lothier ou Lorraine Inferieure, par ou il est à bonne raison qualifié le grand & par d'autres à la Barbe, à cause de la longue Barbe qu'il portoit, aiant voüé (comme nos Croniqueurs veuillent) de ne la point faire couper jusques à ce qu'il auroit recouvert le Duche de Lothiet qui luy competoit du chef de son Ajeule Gerbergue, fille de Charles Duc de Lothier, mais quiconque voudra prendre esgard à ce qu'avons dict sur ce particulier au premier Livre de cest œuvre Chapitres II. III. IV. & au Livre troisiesme Chapitre I. pourat facilement juger combien que ceste raison est foible; & parainsi s'il y at quelque chose du veu ou serment que nostre Duc auroit faict de ne point couper la Barbe, je voudrois plustot croire qu'il auroit faict ce veu au respect de ceux de Limbourg, qui disputoient ledict Duché selon que dict at esté. *Preuves pag. 32.*

Coudenberge. Cortenberge. Hospital à Bruxel.

Oultre les lieux pieux par nous rapportés, nostre Duc dota & fit du bien à plusieurs autres Cloistres & places devotes, comme à la Prevosté de S. Jacques à Bruxelles, l'Abbaye de Cortenberge de Religieuses de l'Ordre de S. Benoist entre Lovain & Bruxelles, aux Hospitaux de S. Jean, de nostre Dame & des douse Apostres à Bruxelles, & à beaucoup d'autres, que j'obmets par faute de plus particuliere information.

Premiere femme de nostre Duc.

La premiere femme de nostre Duc selon nos Croniques fut Sophie fille, autres disent sœur de l'Empereur Henry V. mais il l'ont songé sans fondement, car en Charte de l'an MC. XL. donnée pour l'Eglise de Lovain, la femme de nostre Duc est expressement nommée Ide, de laquelle l'aniversaire devoit estre celebré en ladicte Eglise, elle estoit fille d'Albert Comte de Namur & d'Ide fille de Bernard Duc de Saxe, ce que l'on peut colliger des escripts du Chanoine Nicolas contemporain, qui at escript le Triomphe de S. Lambert à Boüillon, anquel at suivi Gilles d'Orval: ceux cy parlant d'Alberon II. du nom Evesque de Liege disent, qu'il fut esleu à ceste dignité parce qu'il estoit du lignage de Namur, & que Godefroy II. Duc de Lovain estoit fils de sa sœur & du Duc Godefroy le I. lesquels deux Princes, sçavoir est pere & fils, en ce qu'est de Noblesse, possessions & puissance, passoient les autres Princes voisins, & gouvernoient toute la region, & que par eux les guerres pouvoient estre mis bas, la paix establie, les larcins restitués, & chascun ponvoit estre par eux conservé en son droict. Alberic sur l'an MC. LXVII. parlant du mesme Evesque Alberon II. dict, qu'on trouve qu'il estoit frere de la Comtesse de Lovain mere de Godefroy deuxiesme Comte de Lovain, & qu'ils estoient du lignage de Namur, ce qu'est d'ailleurs confirmé par certaine note marginale *Preuves pag. 34.* *Preuves pag. 34.*

rapportée

rapportée par I. de Chappeauville, laquelle dict, qu'en l'an MC. XLII. guerre s'esmeut entre Alberon Evesque de Liege & Henry Comte de Namur son nepveu, lequel Henry estoit fils de Godefroy Comte de Namur aussi frere de nostre Duchesse Ide; Aussi ni at il aucun bon autheur qui entre les Enfants ou sœurs de l'Empereur Henry V. face mention de ceste Sophie Duchesse de Lothier, que ces autheurs ont inventé avec assés peu de circonspection. *Godefroy I. Duc.*

Seconde femme de nostre Duc. La seconde femme du Duc Godefroy fut Clemence fille de Willaume surnommé teste-hardie Comte de Bourgogne, veufve de Robert dict de Ierusalem Comte de Flandre, laquelle il semble avoir espousé avant l'an MC. XVII. elle avoit pour freres Estienne & Renaud Comtes en Bourgogne, Gni qui fut Pape nomme Calixte II. Raymond pere d'Alfons Roy de Castille, ses sœurs furent Willemette femme au Marquis de Monferrat, & puis au Comte de Maurienne ou Savoye, Ermentrude Comtesse de Monbeliard & Bar, & Mathilde Comtesse Daufine de Viennois. Mais de ceste Princesse ne donna à nostre Duc aucun enfant qui demeura en vie, & elle trespassa en l'an MC. XXXI. & receut Sepulture au Monastere des Religieuses à Bourbourg qu'elle avoit fondé en son vivant. *Preuves pag. 31.*

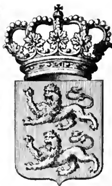
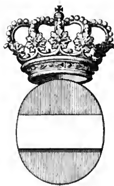
Nous avons au chef de cest Eloge donné à nostre Duc les armes de Lovain, combien que dans son séel l'on ne trouve de ce aucune marque, mais cela c'est faict selon quelque raison apparente, & pour suivre le commun sentiment & le mesme se peut dire touchant les blasons de ses femmes.

ENFANTS DE GODEFROY DUC DE LOTHIER ET COMTE DE BRABANT ET D'IDE DE NAMUR SA PREMIERE FEMME.

9. GODEFROY II. Duc de Lothier ou Lorraine constinua la succession de nos Ducs.

9. HENRY Comte signa diverses Chartes & lettrages avec son pere & frere, mais atteinct d'une inspiration divine, il laissa les vanités mondaines & se retira au Monastere d'Affligem, ou il se rendit moine soubs l'Abbé Pierre, donnant audict Cloistre les alleus qu'il possedoit à Sichene, Rode & Werde, en commun avec son frere le Duc Godefroy, & ce pour les ames de son pere & mere, & sa sœur Clarice, & pour le salut de soy mesme, du Duc son frere, & pour ses sœurs Aleyde Royne d'Angleterre, & d'Ide Comtesse; mais peu apres sa conversion il alla recevoir le guerdon de sa vertueuse vie, & fut son corps inhumé en ladicte Eglise, ou son obit est marqué sur les cinquiesme Kalendes d'Octobre. *Preuves pag. 32.* *Continuat Gembl.*

9. CLARICE nommée cy-dessus par son frere Henry, peut estre celle pour qui le Duc Godefroy son pere fit donnation au Cloistre de Vorst en l'an MC. X. B. d'Avennes dict qu'elle demeura Vierge. *Preuves pag. 31. 34.*


9 GODEFROY I. DUC.

ALEYDE fut envers l'an MC. XVIII. donnée en mariage à Henry I. du nom Roy d'Angleterre, fils de Willaume qui conquist ledict Royaume, & de Mathilde fille de Baudewin Comte de Flandre sur-nommé de l'Isle, & estoit ledict Roy veuf de Mathilde fille de Malcolme Roy d'Escosse; de laquelle il avoit procreé un fils Willaume qui se noya par malheur, & une fille Mathilde laquelle fut premierement alliée à l'Empereur Henry V. sans enfans, & apres en secondes nopces fut conjoincte à Godefroy dict Plantagenette Comte d'Anjou, dont les subsequents Roys d'Angleterre sont issus, mais de nostre Princesse n'eust le Roy aucun enfant, la laissant veufve à sa mort advenuë en l'an MC. XXXVI. elle fut dotée du Chasteau & Comté d'Arundel & se maria en second lict à Willaume d'Aubigni Comte de Sussex, avec qui elle fonda le Prieuré de Bockenham, mais le Comte de Sussex mourut encor devant elle en l'an MC. LVII. & fut enterré pres son pere au Prieuré de Wymondham, laissant de nostre Royne deux fils & une fille, sçavoir est Willaume d'Aubigny Comte d'Arondel & Sussex, de qui nous poursuiverons la posterité sur la fin de ce quatriesme Livre, Godefroy d'Aubigny, & Alice mariée à Jean Comte d'Augie. La Royne Aleyde donna à l'Abbaye d'Affligem des fort belles terres situées au Royaume d'Angleterre, comme l'on remarqué par la bulle confirmatoire des biens dudict Monastere, donnée par le Pape Eugene III. en l'an MC. XLVIII. & estant passée pardeça la mer elle trespassa les IX. Kalendes de May, & fut inhumée en ladicte Eglise d'Affligem l'an toutes-fois de son trespas n'est remarqué en l'obituaire ni ailleurs que je sache.

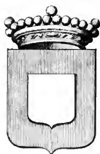
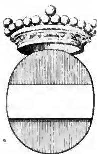
Preuves pag. 32.

Ex rotulis Chartarum anni quinti Eduardi 3 Regis in confirm. pro Ricardo Comite de Arundel.

Not. chap. 156.

Obitu. Affligemiense.

IDE

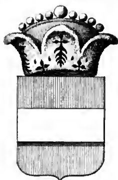
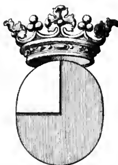



9. IDE Comtesse est mentionnée avec ses freres & sœurs en la Charte de son frere Henry, & semble estre la mesme que le Duc Godefroy son pere envers l'an MC. XXVIII. donna en mariage au Comte Arnou, nepveu de Charles de Danemarque Comte de Flandre, de qui nous avons parlé ci-devant, l'on peut avec bonne raison presumer que cest Arnou aie esté Comte de Cleves, car les bons autheurs disent que nostre Princesse fut mariée à un Comte de Cleves, & par diverses Chartes & lettrages l'on remarque, qu'es années MC XXXIV. MC. XXXVI. MC. XXXVIII. & MC. XLV. vivoit Arnou Comte de Cleves, qui pouroit bien avoit esté nepveu de par sa mere audict Comte de Flandres; la descendence de nostre Princesse ferat aussi deduicté sur la fin de ce IV. Livre. GODEFROY I. DUC. Preuves pag. 32. Preuves pag. 33.

9. JOSCELIN DICT DE LOVAIN *est qualifié par Guillaume Camdene frere d'Aleyde Royne d'Angletterre, avec qui il seroit passé audict Royaume, & adjouste ledict autheur, qu'il y auroit prins allianec de mariage avec Agnes fille heritiere de Willaume Percy mais il y at apparence (si Camdene ne se mesprend) que Ioscelin aurat esté fils Bastard du Duc Godefroy, puis qu'il n'est recognu par aucunes lettrages ou Chartes du temps.* G. Camdene.

CONSANGUINITE D'IDE DUCHESSE DE LOTHIER COMTESSE DE BRABANT.

- Albert Comte de Namur fils de Ratbode, petit fils de Berengaire Côte de Lomme, esp. Ermengarde fille de Charles de France Duc de Lorraine & sœur de Gerberge Comtesse de Brabant.
  - Ratbode Comte de Namur.
  - Albert 2. Comte de Namur, esp. Regelinde sœur de Godefroy Duc de Lorraine, & sœur d'Ode Comtesse de Brabant, il fut tué 1037. en combattant avec le Duc Godefroy contre Odon Comte de Châpagne.
    - Albert 3. Comte de Namur esp. Ide fille de Bernard Duc de Saxe, sœur de Gertrude Comtesse d'Hollande & de Flandres.
      - Godefroy Comte de Namur esp. 1. 1087. Sibille fille de Rogier Comte de Porcean, 2. esp. Ermensinde Comtesse de Lutsembourg veufve d'Albert Comte de Moha il mourut 1139.
        - *Du 1. lict.*
        - Elisabet esp. 1. Gervais Comte de Rhetel, 2. esp. Clerembaut Sire de Rosoy en Tirasche.
        - Flandrine espou. Hugue Sire d'Antoing.
        - *Du 2. lict.*
        - Albert.
        - Henry Comte de Namur, de Lutsembourg, Durbuy, &c. esp. 1. Lorette fille de Thiery Comte de Flandres. 2. espou. Agnes fille au Comte de Gueldres.
        - Clemence esp. Conrard Duc de Seriugen, elle mourut 1159.
        - Beatrix esp. Guithier Comte de Rhetel.
        - Ermesinde & Alix esp. Baudewin Comte de Haynaut.
      - S. Fredric Evesque de Liege mort 1121.
      - IDE ESPOU. GODEFROY DUC DE LOTHIER COMTE DE BRABANT.
        - Godefroy 2. Duc de Lothier Comte de Brabant, esp. Lutgarde Comtesse de Moha.
        - Henry Moine.
        - Clarice.
        - Aleyde Royne d'Angleterre & Comtesse d'Arondel & de Sussex.
        - Ide Comtesse de Cleves.
      - Henry Comte de la Roche esp.
        - Fredric Archevesque de Tyr.
        - Bartholomé.
        - Mehaut esp. 1. Thiery Sire de Walcourt 2. esp. Nicolas Sire d'Avesnes, Leuse, Condé, Landrechies.
      - Albert esp. Mamille de Roucy.
      - Alix espou. Otton Comte de Chiny, mourut 1126.
        - Albert Comte de Chiny esp. Agnes de Bar. il mourut 1163.
      - Alberon 2. Evesque de Liege, trespassa 1155.
    - Henry Comte de Durbuy.
  - Emme ou Lutgarde femme de Gislebert Comte de Los.
    - Emmon Comte de Los nommé avec son frere 1146.
    - Otton Comte de Duras.
  - Hadwige esp. Gerard Duc de Lorraine Superieure, Comte en Elsace, qui trespassa 1070
    - Thiery Duc de Lorraine Superieure esp. Gertrude fille au Comte de Flandre, il mourut 1115.
    - Gerard Comte de Vaudemont espousa Helwide de Dasbourg niepce du Pape Leon 9.
  - Ode fut mariée à . . .
  - Ermengarde.
    - Meinsinde esp. Fulbert d'Audenaerde Sire de Petegem, Thidegem, &c.
      - S. Arnou Evesque de Soissons & ses freres & sœurs.

9. GODEFROY II. DICT LE IEUNE DUC DE LOTHIER, COMTE DE BRABANT ET DE LOVAIN MARQUIS DU S. EMPIRE.

Chapitre II.


'Est chose asseurée que nostre Duc GODEFROY II. à la mort de son pere estoit ja en eage viril, car nous avons remarqué que doibs
1110. l'an M C. X. luy & son fere Henry porterent leur consentement à cer- *Preuves*
taine donnation, que le Duc Godefroy leur pere fit à l'Abbaye de *pag. 31.*
Vorst, d'ou l'on peut tirer qu'allors il devoit pour le moins avoir l'eage de dix ou douse ans, & par consequent quand il succeda à sondict pere il devoit ja estre d'environ quarante & deux ans.

Aussi-tost que nostre Duc avoit prins possession de ses estats, Henry Duc *Continuator Gembl.* de Limbourg monstra le regret qu'il avoit de voir la Duché de Lothier que *Preuves pag. 34.* Walleran son pere & Henry son Ave avoient pretendu en mains des Comtes *Le Duc prent S. Tron.* de Brabant, car aiant mis des gens d'armes en la ville de S. Tron, de laquelle il estoit Superieur Advoüé, il fit diverses courses sur les amis & vassals de nostre Duc, qui n'estoit pas endormi, ains s'armoit pour reprimer les insolences de
1140. son adversaire, & sur le commencement de l'esté de l'an MC. XL. il alla mettre le siege à la ville de S. Tron, laquelle en peu, de temps il reduict à sa volonté, de la il passa la Meuse avec grande puissance, & tira droict à Aix, ou par *Le siege Imp. à Aix.* deux jours il administra la supreme Justice, prennant par cest acte possession du Duché de Lothier ou Lorraine Inferieure, & par son authorité & prudente conduicte moienna tout ce que le Duc de Limbourg avoit sceu mettre en trouble & desordre, recepvant des bourgeois de la cité d'Aix le serment & fidelité accoustumée.

Godefroy I. Duc. *l'Egl. de Lovain*

Il confirma encor en la mesme année MC. XL. la fondation & autres dons faicts par ses predecesseurs à l'Eglise de S. Pierre à Lovain, comme l'on void par les lettres tirées de l'archive de ladicte Eglise, données soubs le tesmoignage des hommes & vassals de nostre Duc, sçavoir Wauthier Berthout Advoüé de Malines, Willaume de Bierbeke, Retso de Tieldonck, Renier de Heverle, Arnou Seneschal, &c. par lesquelles lettres l'on remarqué encor deux choses, la premiere que la mere de nostre Duc est nommée Ide, & sa mere grande Aleyde, comme ci-devant j'ai appoincté, & secondement void on que Lovain & son districte est expressement nommé Alleu, qui s'oppose directement au fief, n'estant l'Alleu subject à aulcun relief ou service comme le fief, d'ordinaire depend d'autrui & se doit prendre à hommage. *Preuves pag. 34. 35.* *Remarques dignes.*

l'Egl. de Stavelo. Encor en la mesme année MC. XL. nostre Duc se trouva à Worms à la suite de l'Empereur Conrard son beaufrere, & est nommé aux lettres par lesquelles ledict Empereur en ladicte ville le V. de Fevrier confirma les libertés & privileges de l'Abbaye de Stavelo en Ardenne, presents Albert Archevesque de Mayence, Alberon Archevesque de Treves legat du S. Siege, Alberon Evesque de Liege, Estienne Evesque de Mets, Sigefride Evesque de Spier, Bucco Evesque de Worms, Embriçon Evesque de Wercebourg, Bernard Evesque de Paderborne, Udon Evesque d'Osnabruge, Fredric Duc de Sueve & d'Elsace, Adelbert Duc de Saxe, Godefroy Duc de Lovain, Willaume Comte de Palatin, Herman Marquis, Theobald Marquis de Norborg, Geverard Comte de Sulsebach, & Henry Comte de Namur. *Not. chap. 151.* *Le Duc à Worms avec l'Emp.*

Mort de nostre Duc. Mais la mort qui ne pardonne à personne, empescha que nostre Duc ne parvint à la gloire de plusieurs braves actions, que sans doute il eust mis en execution, si la vie l'eust durée d'avantage, car il estoit doüé de grandes qualités. Son trespas advint sur la fin de l'an MC. XLII. d'un mal de foie qu'il avoit porté quelque temps; son corps receut Sepulture en l'Eglise de S. Pierre à Lovain au chœur du costé meridional, mais à present l'on ni voit aucune marque ou memoire. *Continuator Gemb. Preuves pag. 35.* *1142. 1143. stil. Rom.*

Sa femme. Sa femme fut Lutgarde Comtesse de Mouha & de Dasbourg fille & puis heretiere du Comte Albert & d'Ermensinde Comtesse de Lutsembourg, elle avoit pour frere Hugue Comte de Dasbourg, & pour sœurs Gertrude femme de l'Empereur Conrard III. & Berthe mariée à Emanuel Empereur de Constantinople; ce que l'on apprend de certain autheur contemporain qui at escript la vie de Louis VII. Roy de France, mis au jour par le Docte Pierre Pithou, car il rapporté, que l'Empereur Conrard s'acheminant vers la terre Saincte passa l'hiver à Constantinople avec l'empereur Emanuel, & que lesdicts Empereurs avoient à femmes deux sœurs, filles de la vieille Ermesinde Comtesse de Lutsembourg; laquelle par abus il nomme Berengaire. Or ceste Comtesse de Lutsembourg avoit eu pour premier mari Albert Comte de Mouha & Dasbourg, & apres s'allia à Godefroy Comte de Namur, comme at fort bien remarqué André du Chesne en son Histoire de la maison de Lutsembourg: & puis que le Continuateur de la Cronique de Gemblours, Alberic, Baudewin d'Avennes, la Rym-Cronique, Edmond de Dintre & autres bons autheurs son d'accord que nostre Duc auroit eu à femme Lutgarde sœur de la femme de l'Empereur Conrard III. il est du tout vraisemblable, qu'elle aurat estée de mesme comme l'Imperatrice fille de la Comtesse de Lutsembourg & de son premier mari Albert Comte de Moha & Dasbourg; & ce que rend ceste opinion plus asseurée, est, que nous voions que les Comtés de Mouha & Dasbourg passerent à un des fils de nostre Duc, à qui le nom d'Albert fut aussi imposé, car les sœurs de nostre Princesse moururent sans posterité. Je sçai que plusieurs modernes disent la femme de l'Em- *Preuves pag. 35.* *A. du Chesne chap. 7.*

l'Empereur Conrard fille du Comte de Salsembach ou Sulsebach, mais il n'apportent aucun garand de leur dire, & parainsi ne les doit on croire qu'avec assés de circonspection. *Godefroy II. Duc.*

l'Ab. de Dilegem. Durant le regne de nostre Duc fut fondé en l'an MC. XL. le Monastere de Jette maintenant nommé Dilegem pres Bruxelles, par la liberalité d'Onulphe Sire de Wolverthem, qui y colloqua des Chanoines Reguliers, mais peu apres en l'an MC. XLVII. Waltman Prieur dudict Cloistre embrassa l'observance de l'Ordre de Premonstré. Entre les bien faicteurs de ce lieu sont celebres Olivier de Sottengem, Goswin de Saventhem, Guillaume fils de Nicolas de Dilegem, & autres personnes Nobles.

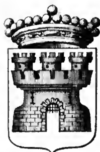
Prieure à Bierbeck. Encor en l'an MC. XLIII. Arnou Chevalier de Gest donna tout ce qu'il possedoit à Bierbeck pour la fondation d'un Prieuré illec, qu'il donna à l'Abbé de S. Nicaise à Reims de l'Ordre de S. Benoist.

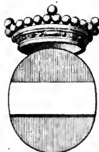
ENFANTS DE GODEFROY II. DUC DE LOTHIER COMTE DE BRABANT, &c. ET DE LUTGARDE COMTESSE DE MOHA SA FEMME.

10. GODEFROY III. du nom Duc de Lothier; de qui à la suite de nostre Histoire sera parlé.

10. ALBERT Comte de Moha, de Dasbourg & de Mets de qui & de ses enfants ferat traicté au LIVRE IX. de cest œuvre.

10. HUGUE est par Alberic qualifié frere d'Albert Comte de Dasbourg mais il se trompe en ce qu'il dict qu'ils estoient procrées d'Ermengarde seconde femme du Duc Godefroy car il est tres-certain que la veufve dudict Duc aie esté Lutgarde laquelle estoit mere de Godefroy III. Duc comme nous ferons suffisamment paroistre & consequemment aussi d'Albert & Hugue ses freres maisnés, Alberic adjouste que ce Prince est enterré à Wanse & que lui & son frere Albert pour leur Noblesse furent vulgairement appellés les faucons de Dasbourg. Godefroy de S. Pantaleon dict qu'en l'an M. LXXII. trespassa Hugue Comte de Dasbourg & de Mouhan qui pouroit bien avoir esté le nostre ou bien son oncle frere de sa mere la Duchesse Lutgarde. C'est tout ce que j'ay trouvé de nostre Hugue qui vraisemblablement est trespasse sans laisser enfant ou posterité. *Alberic sur l'an 1211.*



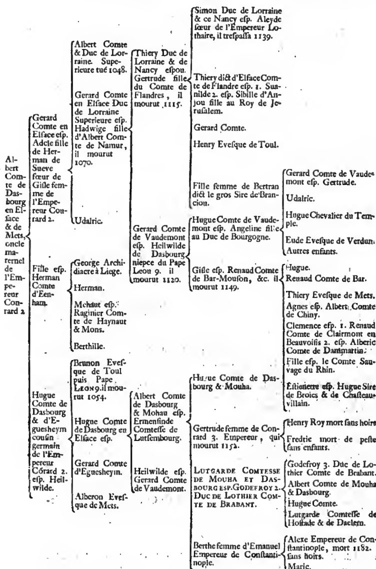


10 GODEFROY I. DUC. LUTGARDE femme de Thiery Comte de Hoſtade & de Daelem ſelon les eſcripts de Jacques de Hemericourt qui toutes-fois ne lui donne pas de nom mais la dict expreſſement ſœur d'Albert Comte de Mouhau & de Dasbourg qui donna ſes terres à l'Egliſe de Liege: & puis qu'au LIVRE X. il nous faudrat encor parler des Comtes de Daelem & de Hoſtade nous paſſerons ici ſans en dire autre choſe. l'On at donné ici au Comte de Hoſtade les armes de Daelhem combien que je ne ſuis aſſeuré quel blaſon il aie porté. Preuves pag. 35.

Il y at grande apparence qu'il y at eu autres filles du Duc Godefroy II. mais le laps du temps & nonchalance des eſcrivains les ont enſevelis dans les tenebres de l'oubli.

CON-

CONSANGUINITE DE LUTGARDE DUCHESSE DE LOTHIER COMTESSE DE BRABANT.

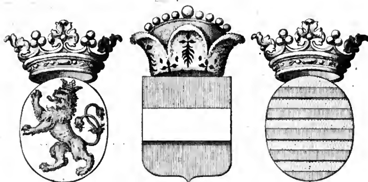


Princes, Barons, Seigneurs & Nobles que l'on trouve soubs le Regne des Ducs Godefroy I. & Godefroy II. mentionnés aux Chartes.

Henry frere du Duc Godfroy II.	Arnou Comte de Los.	Godefroy Comte de Namur & Henry son fils.	Gislebert de Los Comte de Duras.
Arnou Comte d'Aerscot, Godefroy, Arnou & Jean ses fils.	Henry Sire de Cuyck.	Wauthier Berthout Sire de Grimberge & Advoüé de Malines, Arnou, Gerard, & Alberic ses fils.	Baudewin Sire d'Alost & Gislebert son frere.
Arnou Sire de Breda & Engelbert de Scoten son frere.	Arnou Sire de Diest.	Godscalc & Hildewin de Jauche.	Leon Sire d'Aa & de Pollaer.
Bernard Sire d'Orbais.	Herman Sire de Heusdene.	Frãco le Viel Chastelain & Seneschal de Bruxelles.	Henry Sire de Bierbais & Willaume son frere.
Arnou Seneschal de Lovain.	Arnou Sire de Rode dict S. Odenrode.	Henry Arnou & Wauthier d'Assche.	Goswin & Alard de Heverle freres.
Alard de Baltresem.	Gerard de Wange & Henry son fils.	Lambert de Crainhem.	Lambert de Saventhem.
Steppõ de Bruxelles & Anthoine son fils.	Wauthier de Rodestoc ou Redeschot frere de Steppon de Bruxelles.	Conon de Repe.	Amaury & Arnou de Bygaerden.
Gerard de Hildeberge.	Gisbert de Tongerlo.	Siger de Wavere.	Franco Seneschal d'Issche Godefroy & Amaury ses freres.
Rudolf de Dongleberge Henry & Willaume ses fils.	Siger d'Anderlecht.	Erselot de Chaumont.	Raginier de Helesem.
Onulphe de Wolverthem.	Arnou, Wauthier & Olivier de Gest.	Engelbert de Casterle.	Franco de l'Escluse.

Arnou

Arnou & Wauthier Advoüés de S. Iacques à Bruxelles & Wauthier leur nepveu.	Rothard de Weſenbeke.	Meynart de Bruxelles.	Iean de Laerbeke Giſekin ſon frere.
Siger de Roſemale.	Everwin de Scarenbeke.	Herard de Hidengem.	Gerard de Landines.
Arnou de Fitorch.	Gerard Willaume & Arnou fils de Berthe d'Anderlecht.	Franco de Lair & Renier ſon frere.	Henry de Louppoüin.
Goſwin de Lovain.	Ingelbert Hebe.	Herſo Chambellain.	Goſwin Dubbinc.
Retſo de Tieldonc.	Euſtace de Tieſch.	Rincald de Wanketz.	Franco le Loup.
Wauthier Anſelier.	Gerard de Cumberſake.	Adelbert Snakaert	Thiery de Budengehem.
Anſelme d'Erpe & Siger ſon frere.	Heribert de Hordingoſchen, Folcard & Godſcalc ſes fils.	Ingelbert Kalverſtert.	Giſlebert de Lake.
Onulfe de Milverſchem.	Arnou & Otbert de Ordengehem.	Gerard de Leneke.	Godefroy de Lathem.
Hugue de Bruſſele.	Amaury de Benkenſele.	Franco Amand.	Wauthier de Hamme.
Siger d'Aloſt.	Baudewin d'Oſterwyck.	Wauthier Vlenbruc.	Willaume & Franco Grimme.
Henry & Wauthier de Mierbeke.	Henry de Landen.	Willaume de Bechevort.	Arnou d'Oppentorp.
Hugue Rampart.	Eſtienne de Dure.	Goſuin Swalm.	Wouthier de Wēblene.
Nicolas d'Oskerke.	Olivier de Sottengem.	Goſuin Clutinc.	Anſelme de Cappelle.
Giſlain de Hunſegem.	Wouthier d'Angleterre.	B. Eſcoutette d'Anvers.	Henry le Monnoyeur.



GODEFROY III. DICT LE COURAGEUX DUC DE LOTHIER, COMTE DE BRABANT MARQUIS DU S. EMPIRE.

Chapitre III.

Invention fabuleuse.

LEs Historiens modernes nous vendent pour une verité tres-asseurée, que nostre Duc à la mort de son pere n'auroit eu l'eage que d'un an; car ils disent, que le Seigneur de Grimberge aiant refusé de recognoistre la souverainité au Duc Godefroy I. donna entrée à une guerre bien aspre & sanglante, laquelle auroit durée tout le temps que ledict Duc auroit regné, & encor apres auroit esté continuée avec le Duc Godefroy II. jusques a son trespas, advenu sur le commencement de l'an MC. XLIII. stil Rom. & que lors Arnou Sire de Grimberge avec ses fils Wauthier & Gerard animés de leur courage, & voiants le Brabant destitué de chef pour le jeune eage de nostre Duc, auroient prins les armes avec plus de chaleur, estimants qu'aiant à faire à un enfant, ils pouroient point seulement s'eximer de son hommage & souverainité pretenduë, mais aussi faire des notables conquestes & progres sur ses terres & pais, à quelle fin ils auroient convoqué & joinct touts leurs amis & alliés de France, Haynaut, Gueldres, Hollande & autres Contrées, & que par ensemble se seroient mis en campagne avec une armée tres puissante, menaçant le jeune Duc d'une totale ruine & desolation; pour à quoy obvier, & resister aux desseins des ennemis, les Brabançons soubs la conduicte des tuteurs du Duc enfant, auroient esté contraincts de requerir l'assistence du Comte de Flandre, avec telle soubmission, que pour l'obtenir ils s'auroient obligés que nostre Duc, estant parvenu à eage competent, entreroit en l'hommage du Comte Flamen, & recevroir de lui le pais de Brabant, soubs laquelle promesse & condition ils auroient mené un secours bien considerable, avec lequel ils seroient

roient venus rencontrer leurs adversaires pres Grimberge; & pour rendre le courage des Brabançons plus invincible, qu'on auroit trouvé bon, de faire tirer le jeune Duc du tetin de sa nourice, & le mener en l'armée, ou estant pendu avec le berceau à un arbre, par ses pleurs & larmes il auroit animé les siens, tout ainsi que les bons Capitaines souloient encourager leurs soldats par une harangue bien agencée, & que finalement l'on seroit venu aux mains par un combat si furieusement demeslé, que les Grimbergeois ne sceurent estre vaincus que par une bataille continuée trois-jours de route, avec telle opiniastreté & fureur, que la victoire cousta bien cher aux Brabançons vainqueurs, qui auroient perdu en ce conflict les principaux Barons & Seigneurs de l'armée, sçavoir est les Sires de Diest, de Rotselaer, de Wesemale, de Bierbeke, de Marbais, de Leefdaele, de Hornes, de Reves, de Heusden, de Trasignies, de Dongleberge, de Wavere, de Huldeberge, de Ballaer, de Wespelaere, & autres en grand nombre; d'autre costé Arnou Sire de Grimberge auroit esté tellement navré, que dans peu de jours il en seroit mort, Wauthier Berthout son fils aisné seroit demeuré prisonnier, & Gerard son second fils mort, avec les Sires de Keppele, d'Iselsteyne, de Vierson, de Brouehorst, d'Arcle, de Coucy, de Chastillon, de Scoudenbroec, de Barbelgem, d'Oyenbrugge & autres; & pour conclusion, que la paix ne peût estre arrestée, que par l'entremise de l'Empereur Fredric, à telle condition, que le Chasteau de Grimberge seroit demoli, & que les Seigneurs de Grimberge entreroient en l'hommage & fidelité du Duc; & par ce que Wauthier Berthout estoit sorti des prisons aiant laissé en ostage un sien jeune frere qui y estoit mort, le Duc auroit ordonné entre les enfants dudict Wauthier Berthout, que l'aisné nommé aussi Wauthier prendroit ses terres en fief de Gerard son frere maisné, ce qu'aussi auroit esté observé depuis en leur succession & posterité. Qui est celuy qui n'admire point un prodige si rare, que de voir un enfant au berceau assister au combat, & le voir couronné des lauriers d'une victoire si signalée estant encor au tetin: mais Halte je vous prie, & croiés que tout ce beau discours est forgé du cerveau d'un autheur Roman, qui sans fondament ni authorité at descrit ceste guerre en plus que douse mile vers en langue Thioise avec tant de circonstances & particularités, que quand bien il auroit esté tesmoing oculaire de quelque bataille, il n'en auroit sceu rapporter la quatriesme partie de ce qu'il en dict, car son intention n'at pas esté de frapper au but de la verité, ains d'ostenter son esprit poëtique plus propre à feindre qu'à vray dire. Toutesfois ce narré ou plustot fable est admis par nos Historiens avec une convenance si universelle, que l'un suivant l'autre, touts sont tombés en mesme erreur, aiants esté seduicts par faute d'avoir examiné l'affaire de pres, & de n'avoir prins esgard aux Chartes & lettrages du temps, qui sont les nerfs de l'Histoire, de laquelle la verité doit estre l'ame: de sorte que pour redresser un erreur si commun, il serat necessaire de refuter particulierement cest Autheur poëte, qui at faict tresbucher à tant de gens de bien mais c'est l'ordinaire du peuple, qu'estant une fois attaché à quelque fable, que difficilement on le peut arracher & l'en tirer arriere, & par ainsi je crains, que les raisons que je doibs alleguer pour renverser ce vain escript, ne seront admis, que par ceux qui ont du nez assez pour discerner le vray du fabuleux.

GODEFROY 3. DUC.

Preuves pag. 36. 37.

Erreur commun redressé.

Premiere raison.

Premierement doncques tout ce narré n'est garanti par l'authorité de quelque bon autheur du temps, car je vous prie, d'ou est-ce qu'il at tiré que la Duché de Lothier auroit esté donnée par l'Empereur Henry au Duc Godefroy le I. en l'an MC. XXX. puis que par les escripts des meilleurs Historiens nous avons monstré qu'il luy fut attribué dois l'an MC. VI. & veritablement en l'an

GODEFROY 3. DUC. en l'an MC. XXX. l'Empire n'estoit pas tenu par Henry, mais bien par Lothaire comme cy-devant at esté suffissament rapporté. Il appelle la femme dudict Godefroy I. Lutgarde, laquelle at esté espousé du Duc Godefroy II. son fils. Qui est-ce qui luy at dict, qu'Arnou Sire de Grimberge n'auroit voulu recognoistre la souverainité de nos Ducs par hommage, ains que pour maintenir sa liberté & n'entrer en vassellage, il auroit soubstenu une guerre de si longue durée; car Sigebert moine à Gemblours autheur contemporain & patriot, qui at produict ses Croniques jusques à son trespas advenu le V. d'Octobre de l'an MC. XII. ni l'Abbé Anselme qui at continué ses escripts jusques en l'an MC. XXXVI. anquel aussi il mourut, ne parlent un seul mot de guerre ou dissention qu'il y auroit eu entre le Duc Godefroy I. & le Seigneur de Grimberge: voir par bons enseignemens & Chartes asseurées nous avons monstré cy-devant sur l'an MC. VII. (qu'estoit le premier apres que le Duc Godefroy I. fut investi du Duché de Lothier) que Wauthier Sire de Grimberge avec autres vassals est cité tesmoing en certaines lettres dudict Duc despeschées pour l'Abbaye d'Affligem, & par autres lettres du Duc susdict données pour ladicte Abbaye en l'an MC. XXV. l'on remarque qu'Arnou Sire de Grimberges & Gerard son frere enfants de Wauther susdict, sont nommés tesmoins avec autres vassals de Brabant, le mesme Arnou & Gerard de Grimberge pour honnorer la Sepulture de leur pere Wauthier & autres leurs ancestres, augmenterent le dot & revenu de l'Abbaye de Grimberge, laquelle ils transporterent aussi en mains de S. Norbert & obtindrent pour icelle en l'an MC. XXXII. plaine liberte & exemption de Lietbert Evesque de Cambray, comme cy-dessus il at esté dict; mesme encor apres la mort dudict Duc Godefroy I. son fils Godefroy II. confirma en l'an MC. XL. les biens que ses ancestres avoient donné à l'Eglise de S. Pierre à Lovain, & en la Charte sur ce donnée Wauthier Berthout est mentionné le premier entre les hommes ou vassals dudict Duc, comment doncques veut on si mal à propos taxer les Sires de Grimberge, de ce que contre leur devoir ils auroient refusé de recognoistre nos Ducs leurs souverains Seignenrs, & d'avoir esté en continuelle guerre avec eux si longue espace, puis que de pere en fils successivement nous les voions à la suite de nos Ducs & avec autres leurs vassals presents comme tesmoins à divers lettrages. Il dict que les chefs de ceste bataille auroient esté Arnou Sire de Grimberge avec ses fils Wauthier & Gerard, & qu'Arnou & son second fils y auroient esté tués; quelle apparence, nous trouvons par bonne preuve que Gerard vivoit encor avec Wauthier Berthout son frere en l'an MC. XLIX. comme l'on voit en certaine Charte de la mesme année, par laquelle Wauthier de Weldenbroec donne à l'Eglise de Grimberge un sien Alleu situé à Heimbeck, ce qu'est confirmé par Wauthier Berthout, & son frere Gerard Sire de Grimberge Advoüé de ladicte Eglise; voir encor bien plus-tard sçavoir est en l'an MC. LXVII. Gerard Sire de Grimberge avec sa femme Mathilde Dame de Ninhove & leurs fils Gerard & Arnou, confirment à l'Eglise de S. Cornille audict Ninhove, les Donnations faictes par Gerard Sire de Ninhove pere de Mathilde & autres. Ou at il leu que Wauthier Berthout qu'il dict avoir esté prins à ladicte bataille, auroit laissé pour fils Wauthier Berthout & Gerard, qui auroient partagé les grands bien de leur pere, & que Gerard le maisné auroit eu la terre de Grimberge, & Wauthier laisné auroit esté contrainct par ordonnance du Duc de prendre ses terres en fief de son frere Cadet. C'est confondre tout l'ordre de succession, & aller ouvertement contre la verité cognuë par tant de bonnes Chartes & Preuves, qui nous enseignent que Wauthier Berthout & Gerard son frere, ne furent enfants de Wauthier Berthout, ains bien d'Arnou Sire

Preuves pag. 30.

Notice chap. 136.

Not. chap. 143.

pag. 34. 35.

Seconde raison.

Not. chap. 163.

Sire de Grimberges, de qui ils partagerent les biens selon toute apparence devant l'an MC. XL. & par ledict partage Wauthier Berthout le fils aisné eust l'Advoüerie de la ville de Malines & son districte avec la Seigneurie, & encor les terres situées de ça la Rupelle vers le Marquisat qn'on nomme le pais de Malines ou d'Arckel, avec les village de Duffele, Waelhem, Barlaer, Gele & autres devers la Campine; & Gerard le second fils eust la terre de Grimberge entierement & en fut Seigneur le premier du nom; à Wauthier succeda en l'an MC. LXXIX. son fils aussi nommé Wauthier Berthout, & Gerard comme dict est de Mathilde Dame de Ninhove laissa Gerard II. & Arnou qui lui succederent envers l'an MC. LXXXVI. & diviserent la terre de Grimberge, retenants esgale jurisdiction en la ville mesme de Grimberge, de sorte qn'elle fut separée comme en deux Seigneuries, par ou ces deux freres sont qualifiés tant l'un qne l'autre Sires & Princes de Grimberges comme l'on peut voir per diverses Chartes conservées en l'Abbaye audict Grimberge. Gerard II. du nom Sire de Grimberge laissa deux fils, sçavoir est Wauthier qui depuis fut appellé Gerard III. du nom, & Willaume de Grimberge de qui les Seigneurs d'Assche sont descendus, & de Gerard III. Sire de Grimberge sont procrées par une longue succession les Comtes de Nassou, qui encor maintenant possedent la terre & baronnie de Grimberge en partie; Arnou frere maisné de Gerard II. laissa un fils & une fille, sçavoir est Arnou Sire de Grimberge qui mourut sans enfants, & la fille Ode conjoincte en mariage avec Wauthier Sire d'Aa & de Pollaer, desquels en droicte lignée descendent les Comtes & Sires de Grimberge jusques à present: & tout ceci se peut verifier par bons lettrages, & presque entierement se prouve par certaine lettre de compromis mentionnée ci-apres sur l'an MCC. XXIII. & rapporté en nos Preuves. l'On ne trouverat aussi jamais qne Wauthier Berthout Advoüé de Malines auroit oncques relevé ses terres de son frere Gerard I. Sire de Grimberges, mais l'un & l'autre sont esté immediats vassals & hommes des Dncs, comme aussi leurs successeurs, & tout de mesme Gerard II. & Arnou son frere Sires & Princes de Grimberge furent aussi immediatement vassals du Duc, & receurent de lui en fief ce qu'ils avoient audict Grimberge, comme firent ansli leurs fils & posterité sans aucune dependence l'un de l'autre. Il est toutesfois certain qu'en toute la succession dudict Gerard II. Sire de Grimberge les aisnés sont esté preferés aux fiefs, ou au contraire en la descendence d'Arnou son frere aussi Sire de Grimberge les maisnés ont succedé aux fiefs à l'exclusion des aisnés contre le commun ordre & droict feodal de Brabant, ce qu'aussi c'est practiquées es arrierefiefs mouvants de leur court de qnoi toutes-fois la canse ou raison ne m'est apparuë jusqnes à maintenant. Mais passons nn peu aux autres personnes que cest authent produict sur le theatre de sa comedie, & nous verrons qu'il nous vend de flutes autant qu'il nous donne de vers, je ne les toucherai touts, car ce seroit un long ouvrage, mais j'en rapporterai nne bonne partie. Il dict que les Brabançons envoierent demander secours à Baudewin Comte de Flandre, & il est tres-asseuré que la Comté de Flandre fut possedée doibs l'an MC. XXVII. jusques l'an MC. LXVIII. par Thiery dict d'Elsace. Godefroy Sire de Gaesbeck & Henry son frere comparent avec leur banniere armoyée de sable au lion d'argent couronné d'or, qui at oncques oüi parler en ce temps la de la Baronnie de Gaesbeek, car il est asseuré que les Seigneurs ou Barons de ce lieu ont prins commencement de Godefroy de Lovain fils de Henry I. Dnc de Brabant. Le Comte de Namur meine le septiesme esquadron pour les Brabançons, & sa baniere est blasonnée d'or au lion de sable au baston de gueles

Godefroy 3 Duc.

Preuves pag. 70.

Troisiesme raison.

GODE-FROY 3. DUC. les peri en bande, quelle absurdité: car les Comtes de Namur de la maison de Flandres ont commencé à porter telles armoiries bien cent & cinquante ans apres. Iacques de Chastillon & Willaume frere au Comte de S. Pol portent leurs bannieres armoyées de Chastillon sur Marne de guelles à trois pals de vair au chef d'or, le premier portant pour brisure une merlette de sable au chef, l'autre au mesme chef un fleur de lis de sable, ce qu'est un erreur ouvert, car la Comté de S. Pol tomba en la maison de Chastillon bien cinquante ans apres ceste bataille forgée. Enfin il adjuste si precisement les rencontres des Chevaliers & les combats, & designe si puntuellement les blasons des escus & bannieres, qui quiconque prendrat la peine de le lire remarquerat assés qu'il ni at chose que consiste avec la verité: certes il nous seroit bien difficile de trouver quelles armoiries les Princes mesmes portoient en ce temps la, puis que dans leurs seaux l'on ne trouve aucune marque ou blason & veritablement le port des armes n'est si ancien, ni les armoiries si hereditaires comme on les imagine maintenant, & à ce qu'on peut juger des seaux le blason en nos quartiers n'at esté en usage que peu devant l'an MC. LX. d'ou l'on peut voir combien *Quatriesme raison.* de credit merite ceste fable ornée avec tant de bannieres & escusons armoyés de blasons si particuliers. Venons maintenant aux actions mesmes de nostre Duc Godefroy, par lesquelles on descouvrerat assés notoirement, qu'à la mort de son pere il n'at pas esté si jeune comme on nous l'at depeint, voir il apparoistrat assés clairement qu'au temps de ceste bataille il estoit ja capable à faire des donnations, porter sentences & jugements, & assister aux courts & assemblées des Princes.

Nous voions doncques par bonne Charte, que peu apres la mort de son pe-
1143. re, sçavoir est en l'an MC. XLIII. Indiction VI. soubs le titre de Duc & Marquis de Lothier & Comte de Lovain il transporte avec sa mere Lutgarde au Monastere de nostre Dame à Bygaerden XXXII. bonnieres d'alleu, si- *Preuves pag. 38.* *l'Ab. de Bygaerden.* tuées entre Wolvessem & Bygaerden, lesquels Dame Berthe d'Anderlecht avoit à cest effect mis en ses mains, à quoi porterent leur consentement Gerard, Guillaume & Arnou fils de ladicte Berthe, Wauthier de Crainhem, & Olivier de Gest maris de deux siennes filles, Gerard de Hidingem mari d'une sœur de Berthe; & sont les lettres données soubs le tesmoignage de Baudewin Doien de Bruxelles, Henry Chanoine de S. Gudule, Wauthier Escolastre, Onulphe prestre de Caldenberg, les fils & beaux fils de Berthe susdicts, Herard de Hidingem, Rochard de Wensenbec, Siger de Rosmale, Franco le Loup, Iean de Laerbeke & Gisekin son frere, Meinard de Bruxelles, Everwin de Scarembeke, Ingelbert Hebe, Franco Eschansçon, Gosuin Dubbinc & Herso Cambrier; & pour oster toute occasion de calomnie & affermir de plus ceste donnation, Leo Sire d'Aa & ses fils, Bernier de Morcele & ses fils, & Gerard de Sottengem & ses fils, renoncerent en mains du Duc tout le droict qu'ils pouvoient avoir ou pretendre audict alleu, & à ladicte lettre l'on voit le seel de nostre Duc assés endommagé, mais à ce qu'y reste entier l'on peut tres-bien recognoistre que c'est le mesme duquel il se servit depuis en l'an MC. LI. contenant un homme à Cheval tenant en la dextre une lance & bannerolle poinctuë, & en la fenestre un escusson vuide & sans armes ou marque, comme on le peut voir en nos *Preuves pag. 40.* Preuves.

1145. Par autres lettres données en l'an MC. XLV. Indiction VIII. est rapporté, que nostre Duc venant avec sa mere Lutgarde, accompagné de grand *Preuves pag. 39.* *l'Ab. de Vorst.* nombre de ses hommes devant l'autel de nostre Dame en l'Eglise de Vorst, en presence des freres & sœurs dudict Monastere, il confirma toutes les libertés, immu-

immunités & franchises, que feu son pere & Aue y avoient octroiés, & avec ce donna liberalement la terre de Nicolas de Hotekerche situé pres la court de Waterlos, acquise par ledict Monastere partie par achapt, & partie en la reception de la fille dudict Nicolas, à quoi furent present Iwain Sire d'Alost, Arnon Sire d'Audenaerde, Leon & ses fils Anthoine & Leon, Arnond'Assche, Wauthier & Rathode de Crainhem, Wauthier de Campenhalt & son frere Gislebert Splentre, Arnou Seneschal & Godefroy son frere, Reinso de Tildonck, Gerard de Hildeberge, Lambert de Saventhem, Goswin de Holthem, Gosuin Clutinc, Gosuin Clibinc, & Henry Pedagoge. *Godefroy 3. Duc.*

S. Bernard Premier Abbé de Clervaux vrai soleil de son siecle commença envers ce temps à frequenter plus souvent les Monastere de Gemblours, *l'Abbaye de Villers.* Afflegem & autres en nos quartiers, faisant aussi paroistre l'esclat de sa saincte conversation en nostre pais de Brabant par ses divines predications & miracles, *Cron. de Villers.* par lesquelles, aiant attiré à sa devotion nostre Duc & plusieurs de ses vassals, il fut requis de vouloir planter son ordre entre les limites dudict pais, ce que le Sainct ne voulant refuser, envoia Laurent Abbé avec douse Religieux & cinq Convers, qui comme amateurs de la solitude & pauvreté, chercherent leur demeure au desert & vindrent a s'arrester au Wallon Brabant en un lieu nommé Boverie pres d'une fontaine, ou aiant receu en don quelques terres il y commencerent sur la fin de l'an MC. XLVI. à bastir une Eglise & quelques Cabanes pour leur demeure; mais quelque temps apres estant S. Bernard vénu visiter sa nouvelle plantation, il jugea ce lieu peu propre pour leur demeure, & parainsi fit transporter ledict Cloistre au Val de Villers sur la Riviere Thile (laquelle quelque peu plus haut prent sa source) ou aiant par la liberalité de nostre Duc & autres acquis quelques heritages il y fit de nouveau bastir Eglise & demeure pour ses Religieux, qu'ils dedierent à la S. Vierge mere, au mesme lieu ou l'Abbaye de Villers se voit maintenant; de laquelle depuis par succession de temps sont sortis tant de personnages Illustres en saincteté, doctrine & toutes sortes de vertu, que pour en dire quelque chose il faudroict un volume particulier.

Ce fut encor envers ce temps, que l'Empereur Conrard par ses lettres con- *Preuves pag. 39.* *Le Duc Advoüé General des Eglises.* stitua nostre Duc GODEFROY & ses successeurs Advoüés & defenseurs Superieurs de toutes les Eglises & personnes Ecclesiastiques, de leurs biens, terres & revenus, situées dans le districk & Duché de Lorraine, pour en son nom les proteger & defendre contre toute invasion, hostilité & injure. Et specialement par autres ledict Empereur commist à la garde & protection de no- *l'Ab. de Tongerlo.* stre Duc l'Abbaye de nostre Dame à Tongerlo, & ledict Duc declara qu'en conformité, de cé, il avoit print à sa charge l'Advoüerie dudict Cloistre, à la requisition de l'Abbé Henry & ses Religieux; de quoi il leur donna ses lettres, presents Louis Comte de Los, Arnou Comte d'Aerschot, Henry Comte de *Preuves pag. 39.* Gueldres, Otton Comte de Duras, Leon de Bruxelles, Willanme de Bietbeck, Reniet de Tieldonc, Gerard de Hildeberge, Henry Snepaerth, Renier de Heverle, Goscelin de Holthem, Arnou Seneschal & Godefroy son frere. Aussi le Pape Eugene III. commanda audict Abbé, de ne recognoistre autre Advoüé que nostre Duc & ses successeurs.

Eglise de Gemblours. Ensuite de ce ledict Duc print aussi en sa protection l'Abbaye de Gemblours, *Preuves pag. 40.* comme Advoüé d'icelle, & à la requisition de l'Abbé Iean; il ratifia & confirma le foire ou marché que l'Abbé Arnou avoit auparavant obtenu tant du Duc que de l'Empereur Conrard pour le Mont-S. Wibert, & avec ce octroya le Duc aux Bourgeois dudict lieu, franchise & liberté du droict de main-morte, de quoi il donna ses lettres, soubs le tesmoignage d'Enguetan d'Orbais, de

Gode-froy 3. Duc. Henry de Lane, de Gerard de Turines, de Riczo Clerc, de Henry de Havrel, de Franco Officier à Gemblours, & Wouthier son frere, de Guillaume de Bredini & autres.

1151. *Affligem. Coudenberg.* Il aggrea aussi peu apres en la MC. LI. Indiction XIV. certain eschange, faict de sa volonté & par son jugement entre Godscalc Abbé d'Affligem & Onulphe prestre de l'Eglise de S. Iacque sur le Coudenberg à Bruxelles, au nom de leurs Eglises, de certains biens que ses predecesseurs avoient donné à l'une & l'autre Eglise, presents la Duchesse Lutgarde sa mere, Husebold Chappelain, Gerard de Hildeberg, Franc de l'Escluse, Franc de Atrio, Albert Scoiaert, Hugue Boller & Henry Pedagogue. *Preuves pag. 40. Not. chap. 158.*

Monastere de Vorst. Encor envers ce mesme temps il approuva la donnation de certain alleu situé pres Oldregem, que jadis Franco le viel Chastelain de Bruxelles avoit receu du Duc Godefroy I. son ave, & que ledict Franco avoit possedé plus que trente ans, & l'avoit laissé à ses fils Franco le jeune Chastelain & Henry, lesquels aiants partagé parensemble, ledict alleu estoit demeuré audict Henry & apres lui à sa fille Ide, laquelle avec sa mere Lutgarde peu devant ce temps l'avoient consigné au Monastere de Vorst, selon ce qu'avoit esté convenu entre le Duc Godefroy II. son pere, & ledict Franco le jeune Chastelain, le tout soubs le tesmoignage d'Arnou Oncle maternel de ladicte Ide, d'Arnou Seneschal d'Oppentorp, de Reinson Tieldunc, de Henry Snepaert, de Gerard de Hildeberge, de Henry Pedagogue & de Goswin d'Eversberge. *Not. chap. 231.*

1152. 1153 *stil Rom. Mort de l'Emp. Conrard.* l'Empereur Conrard III. trespassa de ce siecle en l'an MC. LII. le XV. jour du mois de Fevrier vendredi apres le jour des cendres, apres avoir regné quatorse ans & en sa place fut designé son nepveu Fredric fils de Fredric Duc de Sueve, & de Iudith sœur de Henry dict le Superbe Duc de Saxe & de Baviere, qui receut la couronne Imperiale en la ville d'Aix, le IX. jour du mois de Mars audict an, le Dimanche Letare en mi-quaresme, & deux jours apres à la requisition de Hugue Abbé du Monastere de S. Remi à Reims, il confirma & receut en sa particuliere protection la Prevosté de Maersen avec ses dependences Herck, Clume, Litte, Angledure, Stine, Beke, & autres biens que ladicte Abbaye possedoit dans l'Empire, & aux lettres sur ce données est faict particuliere mention de la restitution qu'avoit faict ci-devant à ladicte Eglise le Duc Godefroy I. & ses fils, de l'Alleu de Litte, & furent signées par plusieurs Prelats & Princes qui se trouverent audict couronnement, sçavoir est Arnou Archevesque de Cologne, Hellin Archevesque de Treves, les Evesques Henry de Liege, Fredric de Munster, Otton de Frissingen, Ordlene de Basle, & Henry de Constants, Albert Marquis de Brandenborg, Henry Duc de Saxe, Mathieu Duc de Lorraine, GODEFROY DUC DE LOVAIN, Henry Comte de Namur, Henry Comte de Limbourg, Gerard son frere, Conrard de Daelheym. *Otton Frising.* *Prevosté de Maersen.* *Edmond Dinterus. A. du Chesne. Limb.*

1153. *Eglise de Cambray.* Nostre Duc se trouva encor à la suite dudict Empereur en l'année ensuivante MC. LIII. le XXIX. du mois de Decembre en la ville de Treves, ou d'authorité Imperiale il print en sa defence l'Eglise de nostre Dame à Cambray, & confirma à Nicolas Evesque d'icelle tous les biens, privileges & immunités octroyées par les Empereurs ses predecesseurs à ladicte Eglise, sçavoir est la Ville de Cambray & son district, avec la Iustice, la monnoie, les moulins, eaux, Eglises, Villages & autres appartenances, l'Abbaye de S. Gery le droict comital par toute la Comté de Cambray, avec la Chastelainie & les hommages, le nouveau Chastel en Cambresis, & toute la terre y appertenante, à quoi se trouverent presents Arnou Archevesque de Cologne, Hellin Archevesque de Treves, Estienne Evesque de Mets, Conrard Evesque de Worms, Henry Evesque *Not. chap. 155.*

de

de Liege, Philippe Evesque d'Ossenbrugge, Wibold Abbé de Stavelo, Henry Duc de Saxe, Mathieu Duc de Lorraine, GODEFROY DUC DE LOVAIN, Welf Duc de Spolete Marquis de Toscane & Regent de Sardaigne, Otton Palatin de Wittelspach, Herman Comte Palatin du Rhin, le Palatin Fredric de Sonnenborg, Thiery Comte de Flandre & Henry Comte de Namur. GODEFROY 3. Duc.

Les inimitiés & mal-vueillance des maisons de Brabant & Limbourg estoient si fermement enracinés aux cœurs des Princes de l'une & l'autre famille, qu'il sembloit impossible les pouvour reconcilier parensemble ne fut par quelqne contract de mariage, ce qu'estant meurement ponderé par les parties des deux costés, l'on trouva bon de traicter l'alliance de nostre Duc GODEFROY avec Margarete fille de Henry Duc de Limbourg, laquelle à la fin fut arrestée en l'an MC. LV. & donna ledict Duc de Limbourg en faveur de ce traicté le Chasteau & terre de Rode vulgairement appellé Rode le Duc, l'Advouerie Superieure de S. Tron, & ordonna qu'apres son trespas nostre Duc lui succederoit en la moictie de touts les Alleux qu'il possedoit entre le Rhin, la Moselle & la Meuse, & par ce moien furent assopies les dissentions que de long temps il y avoit entre lesdicts Princes, lesquelles toutes fois depuis vindrent encor à renaistre au temps du Duc Iean I. à cause de la Duché de Limbourg comme en son lieu serat largement rapporté.

Mariage de nostre Duc. — 1155. — *Preuves pag. 41. Cron. d'Affligem.*

En l'an MC. LVII. nostre Duc par ses lettres patentes confirma à l'Abbé & Religieux d'Everbode plusieurs immunités & concessions par eux obtenus, avec la possession des biens qu'ils tenoient en ses pais: & continuant à favoriser les Eglises, il ratifia encor en l'année ensuivante MC. LVIII. Indictiou VI. au Monastere de Vorst, la possession de certain Alleu situé à Anderlecht, que Gosuin d'Erpe avoit donné audict Monastere, avec encor XXV. bonnieres de terre qu'Arnou d'Assche avoit transporté audict lieu, & cincq bonnieres que Goswin d'Assche y avoit aussi donné, & outre ce il conceda à ladicte Eglise pleine liberté & aux hommes qui en dependent, les declarant francs de touts tollieux par toutes ses terres,

1157. *Egl. d'Everbode.* — 1158. *Vorst.* — *Diutre lib. 4. cap. 8.* — *Archives du lieu.*

Envers ce temps quelque difference & debat s'esmeut entre nostre Duc d'une part, & Wauthier Berthout Advoüé de Malines & Gerard Sire Grimberges freres d'autre, dont la cause ne peut precisement adjuster, tant y at que l'affaire passa si avant que lesdicts Seigneurs qui estoient puissants, riches & grandement appuiés d'amis en Flandre & ailleurs, renoncerent à l'hommage qu'ils devoient au Duc & prindrent les armes en leur defence; le Duc jugeant que c'estoit un point de mauvaise consequence de voir le vassal armé contre son souverain, de tant plus qne nonobstant la renonciation faicte de l'hommage, contre droict & loy ils demeuroient en la possession des terres feodales mouvantes de sa court, resolut de les reduire à la raison par la force de ses armes, à quel effect il alla mettre le siege au Chasteau de Grimberge place forte & bien munie, située à deux lieuës de Bruxelles, & le fit batre & assaillir si vivement, qu'il en devint le maistre en peu de temps, & le fit renverser entierement & consommer par les flames. Le continuateur de Sigebert au Monastere d'Affligem rapporte ceste desolation sur l'an MC. LIX. mais combien que le temps soit assés conforme à la supputation, toutes-fois y at il bonne raison de presumer, que ses escripts sont esté corrompus en ce qu'il dict, que ceste guerre auroit esté continuée, vingt ans, que nostre Duc auroit esté au berceau, & autres circonstances y rapportées, ce que le curieux pourat assés remarquer, s'il prent la peine d'xaminer de pres & conferer tout ce qu'illec est confusement deduict avec ce que par nous at esté jusques ici escript des actions de

Difference avec ceux de Grimberge. — *Cron. d'Affligem.* — *Ruine du Chasteau de Grimberge.* — 1159.

GODEFROY 3. DUC. nostre Duc GODEFROY. Et à fin que la fiction dn Duc combatant au berceau puisse estre demonstrée, & plus seurement reduicte au rang des fables, j'adjousteray ici l'authorité de certaine Charte sans date, par laquelle nostre Duc aggrée & confirme l'acqueste d'aucunes terres, faicte par le Monastere de Vorst de Gedulphe & Gislard freres & de leurs tante Iotte; sur la fin de laquelle Charte le Duc dict expressement quelle fut donnée en la mesme année qu'il avoit prins & bruslé le Chasteau de Grimberge, ce que je tiens fermement convenir à ce temps ici: & il est fort vraisemblable, voir mesme asseuré, que l'autheur de la poesie mentionné & refuté ci-dessus, aurat prins d'ici occasion de forger sa fabuleuse bataille de Grimberge, aiant à la façon des Romans d'une coline fabriqué une montagne, & d'une mouche eslevé un Elephant, car c'est chose tres-certaine que ceste dissention ou mal entendu entre nostre Duc & les Sires de Malines & de Grimberges, n'at esté de longue durée, puis que devant ni apres ce temps aucune mention en est faicte par les bons autheurs. *Preuves pag. 41.* *l'Abb. de Vorst.*

Prevosté de Maersen. Ci-devant sur l'an MC. XXXVIII. nous avons dict que Godefroy I. Duc de Lothier restitua à l'Abbaye de S. Remy certain Alleu nommé Littoy, appartenant à la Prevosté de Maersen dependante de ladicte Abbaye, lequel alleu par mauvais conseil avoit esté derechef occnpé par les Officiers de nostre Duc, de quoi ceux de ladicte Abbaye formerent leurs plainctes à l'Empereur Fredric, qui sur ce envoya ses lettres à Reynaud Archevesque de Cologne & Henry Evesque de Liege, à fin qu'ils eussent à remonstrer au Duc le droict de ladicte Eglise & l'induire à la restitution; & mesmes ledict Empereur en escri-

1160. vit au Duc, qui ensuite de ce par ses lettres données en l'an MC. LX. Indiction VIII. declara en presence de ses Barons, que son intention estoit que ledict Alleu seroit restitué à ladicte Eglise, pour en jouïr si librement comme ci-devant il leur avoit esté donné par Gerberge Royne de France, adjoustant pour tesmoins de la part de l'Eglise Philippe Abbé de Parque, Simon Prevost de Lovain, Ricso Chanoine illec, Lambert Chanoine à S. Pierre à Liege, Thiery Prevost de Maersen, Willaume Chanoine à Bruxelles, Leon Prieur de l'Abbaye de S. Remy, Willaume Prevost, Willanme Prieur à S. Thomas, & Warnier moine, & de la part du Duc hommes libres Leon de Pollaer, Renier Sire de Iauche, Anthoine & Gauthier de Mesbruke, Gillebert de Wesenbeke, Anselme, &c. & de la famille Gerard de Huldeberge, Henry Magethoke, Henry de Stalle, Arnou de Rode & Arnou son fils, Engelbert de Meuesélve & Walleran de Leuvel. *Not. chap. 161.*

1160. 1161 stil Rom *l'Eglise de Villers. Scoten.* Sur la fin de l'an MC. LX. susdict, Indiction IX. nostre Duc confirma la donnation qu'Engelbert de Scoten avoit faict à l'Abbaye de nostre Dame à Villers de tout son Alleu qu'il possedoit à Scoten, en eaux, terres, bois, prets & pasturages, & tout ce qu'estoit de sa famille parmi le Lothier, reservé seulement trois filles qu'il avoit donné à l'Eglise de Scoten; aiant tout ce à l'effect susdict transporté en mains dudict Duc, qui print ledict Alleu en sa protection & garde, promettant de le defendre & garantir contre un chacun en cas de besoing, de qnoi il donna ses lettres, soubs le tesmoignage de Godefroy Sire de Breda & Henry son frere nepveux dudict Engelbert, de Willaume de Donglebert & Gerard son frere, de Gerard Sire de Marbais & Baudewin son frere, de Payen de Marbais. de Gosuin Sire de Havrech, de Henry Magthoc & Gerard Tacon. *Preuves pag. 41.*

Guerre entre Flandre & Hollande. En l'an MC. LXV. guerre s'esmeut entre Thiery Comte de Flandre & Florent Comte de Hollande pour les Isles de Zelande, situées entre Hedinse & l'Escaut, lesquelles chacune des parties pretendoit estre de son Domaine: Philippe Comte de Vermandois & Mathieu Comte de Boulogne fils du Comte de Flandre entreprindrent à demesler ceste qnerelle. & à cest effect dresserent une *Meyer. Oudegerst.*

belle

belle armée navale, à laquelle nostre Duc joignist aussi ses forces: Le Comte d'Hollande s'avoit aussi tres-bien pourveu de ce qu'estoit requis pour sa deffence, & s'estants les armées approchées, la bataille fut donnée, de laquelle les Flamans emporterent le triomphe; qui fut de tant plus signalé, par ce que le Comte d'Hollande se trouvant environné de touts costés avoit esté contrainct de se rendre prisonnier en mains de son adversaire, qui le tint assés longtemps en la ville de Bruges, d'autant qu'ils ne sceurent vuider les debats qu'il y avoit entr'eux: mais à la fin nostre Duc s'estant mis entre deux, trouva moien d'accommoder le different aux conditions suivantes, sçavoir est que les Ostagiers donnés par les Hollandois demeureroient avec ceux de Flandres dans la ville de Bruges aussi long-temps qu'il plairoit au Comte Flamand, qu'entre lesdicts Ostagiers aucun camp ne se feroit que dans ladicte ville de Bruges, que le revenu & profict desdictes Isles de Zelande seroit esgalement reparti entre lesdicts Comtes, & que cependant nul d'eux pouroit faire bastir ou dresser aucune fortresse dans lesdictes Isles: si le Comte d'Hollande contrevint en aucune maniere à ce traicté. Il forferoit toute la terre qu'il tenoit du Comte de Flandres à hommage, & n'en pouroit joüir jusques à ce qu'il auroit satisfaict au Flamen. Et de tout ce furent depeschées lettres en la Prevosté de S. Donas à Bruges le mardi apres Reminiscere de l'an MC. LXVII. — *Godefroy 3. Duc.* — *Accord.*

1166. Hugue Sire d'Engien avec ses fils Gosuin, Engelbert, Siger, Boniface & Otton, envers l'an MC. LXVI. entrerent en debat avec Baudewin Comte de Haynaut, qui pretendoit qu'ils estoient de son hommage, ensuite de quoi il requeroit d'eux service & Vassellage, à quoi le Sire d'Engien s'opposa; maintenant qu'il possedoit son Chastel librement & en Franc-Alleu, mais redoutant la force du Comte Hannuier il s'addressa à nostre Duc, & lui fit hommage de sondict Chastel & de tout ce qu'en dependoit; ce que depuis donna occasion de guerre, comme à la poursuite de nostre Histoire serat rapporté. — *Engien fief in Brabant.* — *I. de Guise. Meyer. Preuves pag. 94.*

Peur estre à cause du mescontentement que nous venons de dire, ou à autre raison, Henry Comte de Namur & Luxembourg (non obstant qu'il fut oncle maternel de nostre Duc) print les armes avec Baudewin Comte de Haynaut son beaufrere contre nostre Duc, qui vint rencontrer ses ennemis à Carnieres pres Trasignies ou apres un aspre & furieux combat les nostres furent defaicts avec perte notable envers l'an MC. LXX. — *I. de Guise.* — *Bataille de Carniers.*
1170.

l'Empereur Fredric estant venu à Aix y convoqua la plus-part de Princes de la Lorraine; & illec en solennelle assemblée nostre Duc donna par forme d'Engagement à Rodulphe de Seringe Evesque de Liege tout le benefice qu'à cause de son Duché il possedoit à Herstal, pour la somme de trois cents marcs; & ce faict ledict Evesque resigna ledict bien en mains de l'Empereur, qui le transporta ulterieurement à Henry Prevost de Liege, Gilles Comte de Duras, Otton de Malberg & Alexandre de Numage, pour & au profict de l'Eglise de Liege, & pour augmenter les distributions des Chanoines illec, de quoi ledict — *Not. chap. 163.* — *Herstal.* — *l'Egl. de Liege.*
1171. Empereur donna ses lettres à Liege en l'an MC. LXXI. Indictions IV. les troisiesmes Kalendes d'Octobre, presents Cristien Archevesque de Mayence, Arnou Archevesque de Treves, Godefroy Evesque d'Vtrecht, Thiery Comte de Cleves, Albert Comte de Moha, Henry de Cuyck, Conrard de Bochesberg, Robert de Durne, Wernier de Boulant, Henry grand Prevost de Liege, Simon Doyen, Amaury, Baudewin & Raoul Archi-diacres, Robert Chantre, Gilles Comte de Duras, Otton de Malberg, Alexandre de Numage, Eustace frere de l'Advoüé de Hasbaing, Thiery de Prets, Fastre de Dommartin, Thomas de Hemericourt, Godin de Hosemont & Bodon son frere, & autres.

GODEFROY 3. DUC. Envers ce temps nostre Duc associa au gouvernement de ses Estats son fils aisné Henry, car en certaine lettre de l'an MC. LXXII. (par laquelle Lambert Chanoine donne à l'Eglise d'Anderlecht certain Alleu pour son Aniversaire) est expressement dict, que ladicte donnation se fit du regne de l'Empereur Fredric, estants Ducs Godefroy & son fils l'Illustre Henry, Alard tenant le Siege Cathedral à Cambray: d'ou l'on peut aussi convaincre l'absurdité de ceux qui nous ont vendu la fable du Duc Godefroy au Berceau, comme le curieux pourat asses facilement remarquer. *Not. chap. 202.*

1172. Henry associé au gouvernement.

1173. Nostre Duc aggrea en l'année ensuivante MC. LXXIII. à l'Eglise de Vorst certain Alleu à Anderlecht que Laurette fille du Comte Thiery avoit achapté de Gosuin d'Erpe, & l'avoit donné à ladicte Eglise y prennant l'habit de religion, à quoi furent presents Leon de Bruxelles, Wauthier & Gerard fils dudict Gosuin d'Erpe. Et par autre Charte dudict an, il ratifie encor l'acqueste que ceux dudict Cloistre avoient faicte de la cense de Quedincourt, tout ainsi qu'il leur avoit esté vendu par Rabode de Crainhem, de l'adveu de ses nepveux Daniel Wauthier & Willaume enfants de son frere Wauthier, soubs le tesmoignage de Wauthier Sire d'Aa, Arnou Sire de Diest, Henry de Bierbeke, Henry d'Assche & Leon son frere, Gislebert le Grand & son frere Lambert, Arnou Seneschal, Gosuin de Heverle, Arnou de Bygaerde, Gosuin de Saventhem, Henry de Stalle, Henry de Ietterbeke & Siger de Bornhem, que je tiens avoir esté Chastelain de Gand. *Not. chap. 234.*

Menastere de Vorst.

1173. 1174. *Stil Rom.* Le iour des cendres de l'an susdict MC. LXXIII. le Duc GODEFROY estant à Liege, quitta à l'Eglise de S. Iean en l'Isle illec quaranre sols qu'il souloit lever à Nethene, & declara qu'il n'avoit audict village autre droict d'Advouerie, que ce que ses hommes tenoient de lui, & ce que ses veneurs y souloient prendre selon le dite des Eschevins du lieu, & ce fit il en faveur & à la requisition, de Maistre Benoist Doyen de ladicte Eglise & de Rixon de Tillemont: tesmoins Henry de Iauche Prevost & Archidiacre de S. Lambert, Rixon de Hulcein, des hommes libres Henry Vlieme & Henry de Adorp, des Ministeriels Wauthier Rixon, Arnou fils du Seneschal, Willaume Verimes; & sur la fin de la lettre il dict, qu'elle fut donnée quand l'Empereur Fredric tenoit le siege à la nouvelle cité d'Alexandrie en Italie: pour l'Intelligence de quoi Alberic rapporte sur l'an mesme MC. LXXIII. que l'Empereur Fredric fit Changer la ville de Lande en Lombardie & fit de nouveau bastit une nouvelle ville, que le Pape Alexandre fit nommer Alexandrie de la Paille, à quoi ledict Empereur s'opposa la voulant nommer Cesarée ce que j'estime aurat donné occasion audict siege. *Not. chap. 165.* *Alberic.*

l'Egl. de S. Iean à Liege.

l'Egl. de S. Servais à Mastricht. Entre l'Eglise de S. Servais à Mastricht d'une, & Gerard Comte de Los d'autre y avoit dissention sur quelques droict que ledict Comte pretendoit à charge de ladicte Eglise, pour à quoi mettre ordre, l'Empereur estant audict Mastricht fit debatre le different pardevant plusieurs Princes de l'Empire, & en conformité de leur sentence, ordonna par ses lettres données en l'an MC. LXXIV. Indiction VII. les troisiesmes Ides d'Avril, que les hommes de Rosiner apparrenants à ladicte Eglise & leurs biens doivent estre libres de toutes gistes, logements, demandes, exactions & services, que ledict Comte de Los y pretendoit, & qu'ils doivent demeurer au mesme droict que les homme de Slusen & Hese; tesmoins Arnou Archevesque de Treves, Rudolf Evesque de Liege, Rudolf Archidiacre de Liege, GODEFROY DUC DE LOVAIN, Henry Duc de Limbourg, Gerard Comte de Los & Hugue son frere, Henry Comte de Dichse, Warnier de Boulant, Wernier de Merode, Rieholt juge à Aix, & autres. *Preuves pag. 43.*

1174.

l'Eglise

l'Eglise d'Affligem avoit du temps du Duc Godefroy le I. acquis la disme de leur court ou grange de Culreth, & l'avoient paisiblement possedé plus que cinquante ans, depuis Henry Sire d'Assche par mauvaise suggestion avoit usurpé ladicte disme, & l'avoit retenu quelque temps, mais aiant eu meilleure information, il restitua ladicte disme, la transportant à cest effect en mains de nostre Duc, qui sur ce donna ses lettres en l'an MC. LXXV. Indiction VIII. presents Amaury, Gosuin & Raynier Prestres, Wauthier Sire d'Aa, Gerard de Sottegem, Daniel Sinnard, Iwain de Morcelle, Siger Chastelain d'Alost, Hanuel de Ledeberge, Franc Ratir, Siger Forestier de Lombeke, Wetry de Cothem, Wauthier de Lede, Wauthier Runge, Thomas Barkenere, & autres: & au séel du Duc apposé à ladicte lettre, l'on remarque qu'il est autre & different à celui dont il s'estoit servi es années MC. XLIII. & MC. LI.

l'Egl. d'Affligem — *1175.* — *Godefroy 3. Duc. Preuves pag. 41. 42.*

Envers le mesmes temps il ratifia aux hommes de l'Eglise de S. Gommar à Liere, toutes les franchises & libertés que ci-devant il avoient obtenu de ses predecesseurs en presence de Franc Prevost, Lambert Engueran, Godefroy & Rummold Chanoines de ladicte Eglise, de Lambert Doyen, Ricso de Tillemont, Gislebert & Raynier Chanoines à Lovain, d'Arnou le Seneschal & son fils Arnou, de Gosuin de Heverle, de Gauthier de Holthem & de Willaume de Berchem.

l'Egl. de S. Gommar à Liere. — *Not. chap. 165.*

Arnou de Bygaerden avoit avant son partement vers la terre Saincte donné & en partie vendu au Monastere de Bygaerden certaines terres, dismes & bois, ce que nostre Duc confirma par ses lettres données en l'an MC. LXXVIII. presents Leon de Pollaer, Reynier de Russchebus, Gosuin de Saventhem, Wauthier de Bavenchem & Alard Rape.

l'Ab. de Bygaerde. — *1178.* — *Chartes du lieu.*

Estant Godefroy de Rhenen Evesque d'Vtrecht trespassé envers l'an susdict MC. LXXVIII. le siege Cathedral fut donné à Baudewin frere de Florent Comte d'Hollande: cestui-ci fit aussi-tost demander à Gerard Comte de Gueldres l'hommage qu'il disoit lui estre deu à cause de la Comté de la Veluwe mouvante de son Eglise; le Comte de Gueldres au contraire disoit n'estre tenu à autre hommage qu'à celui qu'il avoit faict à nostre Duc. Enfin des disputes l'on vint aux mains, & alla l'Evesque accompagné de ses freres les Comtes d'Hollande & de Benthem, du Comte de Cleves & autres sur la Veluwe ravageant tout ce qu'il trouvoit lui estre contraire, d'autre costé le Comte de Gueldres ayant tiré quelque secours de nostre Duc & du Comte des Monts & d'autres ses alliés mit le siege à la ville de Deventer, & la pressa d'assés pres: mais l'Empereur moienna quelques treves entre les parties, & promit, qu'à certain terme il vuideroit la difference qu'il y avoit entr'eux, ce que toutes-fois il ne fit si-tost.

Debat pour la Veluwe. — *Croniques d'Hollande, d'Vtrecht, Gueldres, &c.*

Cependant nostre Duc delibera de prendre femme pour son fils aisné le Prince Henry, & jetta l'oeil sur une niepce de Philippe Comte de Flandre, sçavoir est Mathilde fille maisnée de Mathieu de Flandre Comte de Boulogne, entre lesquels finalement le mariage fut arresté en la ville d'Anvers, & encor depuis ratifié en la ville de Bruxelles en l'an MC. LXXIX. le Duc pour doter l'espouse donna à son fils Bruxelles avec le Chastel, hommages & appartenances; Vilvorde avec les hommages & appartenances; Uccle & Ruschebroec avec les hommages & ce qu'en depend; & tout ce qu'il possedoit entre la Riviere Senne & la Flandre: à telles conditions toutes-fois, que s'il advint que le Prince Henry alla de vie au trespas avant Mathilde, elle en retiendroit l'usufruict toute sa vie durante, soit qu'il y eust enfant ou point: & si Mathilde vint à mourir avant ledict Henry sans laisser enfant, le Comte de Flandres tiendroit

Preuves pag. 43. — *1179. Mariage du Prince Henry.*

GODEFROY 3. DUC.

Bruxelles jusques à ce qu'il seroit remboursé de mil & cinq cents livres de Flandres, qu'il avoit donné au Duc: si le Prince Henry survivoit au Duc son pere, il lui devoit succeder comme son heritier en la Duché & autres sei-terres & possessions, horsmis le districté d'Orten & la Comté d'Aerschot: & si le Prince Henry vint à mourir avant le Duc son pere, l'heritier dudict Henry procrée de la Princesse Mathilde succederoit tout de mesme au Duc son aue en la Duché & autres terres, reservé Orten & Aerschot: & les lettres sur ce données furent séellées par le Duc, soubs le tesmoignage de ses hommes en bas nommés, qui à son commandement donnerent leur foy & serment, que toutes ces convenances seroient inviolablement observées, & en cas que le Duc allat encontre, qu'ils seroient en l'aide du Comte de Flandres, les principaux des hommes furent Arnou Seneschal Sire de Roselaer, Arnou Sire de Velepe, Ingeran Sire d'Orbais, Renier Sire de Iauche, Willaume Sire de Bierbeke, le Chastellain de Bruxelles, Wautier Sire d'Aa, Arnou Sire de Bygaerde, Gerard Sire de Grimberge, Wanthier Berthout Advoüé de Malines, Daniel Sire de Crainhem & ses freres Renier Sire de Ruschebusch & Willaume, Henry Sire d'Assche, Goswin Sire d'Engien & Engelbert son frere, Oste Sire de Trasignies, Wauthier Sire de Holthem, Gosuin de Leeuwe Pollaert, Alard Rape, Gosuin de Saventhem, Hawel de Hobusch, Henry de Scoten & autres.

1180. *Saxe & Baviere confisqués.*

Le Duc GODEFROY se trouva en l'année ensuivante MC. LXXX. en l'assemblée Imperiale tenuë à Geylenhusen, ou par sentence des Princes Henry Duc de Saxe & de Baviere fut mis au ban de l'Empire & ses Estats & terres depubliés au fisque, pour diverses conspirations & rebellions dont il fut accusé, ou comme autres vueillent, par ce que l'Empereur redoubtoit sa puissance, estant d'ailleurs si entreprennant qu'il eust bien osé donner la loy à son maistre, quoi qu'il en soit, l'Empereur de faict donna la Baviere en partie à Otton Comte Palatin de Scheyrn & Wittelspach, & en partie à Lupold Duc d'Austriche, il divisa semblablement la Saxe en deux Provinces, & donna la Superieure partie vers l'Elve à Bernard fils d'Albert Marquis de Brandenbourg, & l'Inferieure partie sçavoir Angre & Westphale à Philippe de Heinsberge Archevesque de Cologne & à son Eglise; de sorte que le miserable Duc Henry se trouva assailli de tout costés à vives forces, & combien que quelque temps il se defendit assés bien, & mesme obtint quelques victoires sur ses ennemis, toutes-fois à la fin se trouvant destitué d'amis & support, il fut contrainct se retirer chez le Roy d'Angleterre de qui il avoit espousé la fille, laissant à la posterité un exemple de l'inconstance de la fortune, qui tourne le dos aussi bien aux plus grands qu'au moindres des petits. *Croniques de Cologne.*

1182. *Debat pour le Vermandois.*

Philippe Comte de Flandre aiant perdu son espouse Isabeau Comtesse de Vermandois & Valois envers MC. LXXXII. pretendoit tenir en ses mains lesdictes Comtés combien qu'il n'eust enfants d'elle, se fondant sur certaine donnation à lui faicte par Louis VII. Roy de France: Mais le Roy Philippe voiant par ce moien accroistre grandement la puissance du Flamen, s'opposa à ce dessein en faveur de Leonore sœur de la Comtesse defuncte, & mena une bonne armée jusques à Amiens; d'ailleurs le Comte de Flandres se presenta avec grande puissance aiant en sa compagnie le Prince Henry de Brabant son nepveu, mais nostre Duc, Robert Comte de Dreux oncle du Roy, & Baudewin Comte de Haynaut son beaupere trouverent moien de faire cesser les armes entre des Princes si proches de sang, parmi certain accord arresté à quelques conditions, qui toutes-fois depuis furent mal entretenuës. *Croniques d'Anchin. Meyer. Oudegerst.*

Entre nostre Duc & Baudewin Comte d'Haynaut c'estoit nouri depuis quelques années une inimitié si amere, qu'elle ne sceut estre dissimulée à la moindre *I. de Guise.*

Debat pour la terre de Lembeck. moindre occasion: Or avoit ledict Comte peu devant l'an MC. LXXXII· acquis de Gosuin Sire d'Engien quelque droict en la terre de Lembeck, place situé sur les limites des terres de l'un & de l'autre Prince, & y faisoit le Comte de Haynaut bastir une fortresse, soubs couleur qu'elle devoit servir pour la defence de ses pais: le Duc ne se contentoit de cela, & maintenoit que la terre de Lembeck estoit de son domaine, & que l'Eglise de Nivelle y avoit grande jurisdiction, laquelle estoit encor de son Advoüerie; & que parainsi ladicte acqueste c'estoit faicte indeuëment sans son adveu; au contraire le Comte de Haynaut allegoit que Gosuin Sire d'Engien n'avoit tenu ce qu'il avoit à Lembeck du Duc ni de l'Eglise de Nivelle, ains de Wauthier Sire de Lens qui estoit son Vassal: enfin il falloit peu pour remuer mesnage entre ceux qui d'ailleurs se vouloient peu de bien, d'ou sans faute ils fussent venus aux armes, sans que le Comte de Flandre s'eust mis entre deux, traictant si bien d'un costé & d'autre qu'une treve fut accordée, laquelle devoit durer jusques au retour du Duc, qui s'estoit croisé pour passer la mer avec autres Princes, pour restablir les conquestes de la terre saincte: mais ce vertueux dessein fut empesché par une maladie tres-dangereuse qui lui print & reduict à telle extremité, qu'onques depuis il ne sceut recouvrer entiere santé, ce que fut cause qu'il y envoia son fils le Prince Henry en accomplissement de son veu, comme en son lieu serat dict. *Godefroy 3. Duc.*

Pendant sa maladie & encor auparavant le Duc se plaisoit grandement à Orten, ou il avoit faict bastir tres-belle commodité pour sa retraicte au milieu des bois, ce que fut cause que peu à peu plusieurs personnes y prindrent residence, & s'augmenta le peuple tellement, que le Duc trouva à propos de faire clore de murailles une grande partie de ce qu'estoit peuplé, & nomma la ville Bois-le-Duc, comme enseigne cest ancien Chronographe GODEFRIDVS DVX È SILVA FECIT OPPIDVM, rapportant l'an MC. LXXXIV. mais cest chose digne d'estre remarqué, qu'en ce lieu ou lors il ni avoit que bois, l'on ne voit maintenant aucun vestige de forest, ains belles prairies & amples bruieres, & le mesme peut on dire des terres envers Breda, Gertrudenberge & Stryen, ou semblablement tout estoit rempli de forests, & maintenant l'on ni voit que campagnes libres, prets & bruieres: de sorte que tout ce districT at du tout prins autre visage. *Dinter.*

Bois-le-Duc basti. *1184.*

Le Duc se retire d'affaires. Le Prince Henry estant de retour de la terre Saincte, trouva le Duc son pere fort dibilité & chargé de maladies, tellement qu'il lui estoit fort penible de satis-faire aux fonctions publiques, par ou il delibera de s'addonner entierement au repos, remettant le gouvernement principal de ses estats en mains de sondict fils envers l'an MC. LXXXV. ce qu'est cause que nos Historiens remettent le trespas de nostre Duc Godefroy sur l'an MC. LXXXIII. & autres quelques trois ans plus tard, par ce qu'ils trouvent le Prince Henry doibs lors qualifié Duc de Lothier.

1185.

l'Egl. d'Everbode. Gerard Comte de Los beaufrere de nostre Duc avoit donné à l'Abbaye d'Everbode, que son ave avoit fondé, quelques biens situés en la paroice de Tessenderlo, laquelle donnation nostre Duc à la requisition de la Duchesse Imaine confirma & approuva pour lui & ses enfants, en faveur de ladicte Eglise, par ses lettres données en l'an MC. LXXXVIII. Indiction VI. Epacte XX. *Preuves pag. 44.*

1188.

Prevosté à Bierbeck. L'on trouve encor que le Duc Godefroy avec ladicte Duchesse Imaine donna à l'Abbé, du S. Sepulchre à Cambray une court avec certains biens situés en la terre de Bierbeck, pour la fondation d'une Prevosté, (sans que precisement l'an soit exprimée) mais depuis pour diverses incommodités, Conrard Prevost de Tenkendorp par l'authorité de ses Superieurs transporta en l'an MCC. IV. ladicte court & biens à l'Abbaye de Villers.

l'Egl. de Villers.

GODEFROY 3. DUC. *Mort de nostre Duc.* 1190. Enfin le Duc Godefroy accablé d'une longue infirmité alla prendre au ciel le loier de ses vertus & patience le X. d'Aoust de l'an MC. XC. comme tres-bien at remarqué Godefroy de S. Pantaleon qui vivoit allors, & apres lui Baudewin d'Avennes, qui est mal cité par A. du Chesne es Preuves de l'Histoire de la Maison de Limbourg page LXI. ou il remect la mort de nostre Duc sur l'an MC. XCI. car l'original dict expressément MC. XC. Il avoit gouverné ses pais & vassals avec une singuliere prudence l'espace de quarante & sept ans & quelques mois, aiant attaincť l'eage d'environ soixante & quatre ans, & fut solennellement enterré pres sa premiere femme dans le choeur de l'Eglise de S. Pierre à Lovain du Costé Septentrional, mais comme l'Eglise at esté rebastie l'on ne voit à present aucune memoire de sa Sepulture. *G. de S. Pantaleon. B. d'Avennes. I. de Guise.*

Ses femmes. Son premier mariage fut doibs l'an MC. LV. arresté avec Margarete fille de Henry Duc de Limbourg comme ci-devant at esté dict, mais elle trespassa devant son mari sans que l'on sache precisément le temps, & nostre Duc s'allia pour la seconde fois à Imaine fille de Louis Comte de Los & d'Ermengarde Comtesse de Rynecke, laquelle estant demeurée veufve se retira au Monastere de Munsterbilsen, ou depuis elle devint aussi Abbesse, & en ceste qualité elle donna en l'an MCC. III. à l'Abbaye d'Everbode le personat de l'Eglise de Nere, de l'adveu de Louis Comte de Los son nepveu comme Advoüé desdictes Abbayes de Munsterbilsen & Everbode: ce qu'aussi fut confirmé en la mesme année par Hugue Evesque de Liege: L'on remarque son trespas en l'obituaire dudict Monastere d'Everbode sur le Iour devant les Nones de Iuing, qu'est le quatriesme jour dudict mois, sans que l'an y soit exprimé, mais elle y est expressément qualifiée Imaine jadis Duchesse de Brabant & Abbesse de Bilsen. l'Extraction de la premiere femme de nostre Duc se trouvera dans le Tome second qui est le Livre X. de cest oeuvre ou nous traicterons des Ducs de Limbourg, & celle de la seconde femme se peut voir par les tables qui suivent. *Preuves pag. 41.* *Preuves pag. 41.* *Preuves pag. 44.*

Postele. Durant le regne de nostre Duc l'Hospital de Postele maintenant Abbaye de l'Ordre de Premonstré print son commencement envers l'an MC. LXXIII. par la liberalité de Fastré d'Vtwijk; Arnou dict Brabant & ses fils Berniere de Rysbergen, Otton & Arnou, & sa fille Ieutte augmenterent le dot, comme aussi firent Berthe de Blarthem avec sa fille Bille & les enfants d'icelle sçavoir est Alard Comte de Megene, Thiery de Megene & Rogier Scademulle; Diedradis de Riexstel & ses fils Henry & Bandewin & sa fille Sibille furent aussi des premiers bien-faicteurs. Depuis Herman Abbé de Floresse, de qui ledict Hospital estoit dependant, acquist de Thiery Sire de Herlaer l'Alleu d'Elmeth, presents Wauthier Berthout, Henry Advoüé de Molle, Henry de Breda, Thiery d'Altena, Gerard de Bucstel & Willaume son frere, Arnou de Heusden, Herbert de Hese & autres; estant Vdehild mere dudict Thiery de Herlaer trespassée, à fin que toute matiere de debat que touchant ledict Alleu pouroit survenir audict Abbé & audict lieu de Postele seroit ostée, il donna à sa soeur femme de Florent Sire de Voerne l'alleu de Gerdingen situé au village de Bastwilre, en recompense de la part qu'elle eust sceu pretendre audict bien qu'il avoit vendu. *Not. chap. 165.*

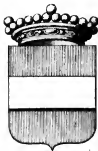
l'Ab. du Vau S. Lambert. l'Abbaye du Vau S. Lambert de l'Ordre de Cisteaux fut aussi fondée par Gilles Comte de Duras & Clermont, qui à cest effect donna à Iean Abbé de Signy dudict ordre l'Isle de Rosiers, le Sart d'Estrival & autres terres de l'adveu de Henry Duc de Limbourg de qui lesdicts biens estoient mouvants, à quoi porterent aussi consentement Wederic Sire de Walcourt son beaufrere & Thiery de Walcourt son fils, ce que fut confirmé par Lothaire de Hostede soi disant Evesque de Liege par lettres de l'an MC. XCII. Et fut ladicte fondation depuis amplifiée par Henry Duc de Limbourg susdict, avec aggreation de ses fils *Chartres de ladicte Abbaye.*

fils Henry, Walleran, Fredrie & Gerard, comme l'on voit par ses lettres données à Mourmaul en l'an MC. XCVI. GODEFROY 3. DUC.

l'Ab. de S. Remy. Encor fut presque au mesme temps fondée l'Abbaye de S. Remy aussi de l'Ordre de Cisteaux pres Rochefort, par la pieté de Gilles Comte de Duras & Sire de Rochefort susdict, ce que j'ai bien voulu joindre ici (combien que ces deux Abbayes n'appartienent au Brabant) à fin que le curieux aie cognoissance de l'origine de ces deux Eglises.

ENFANTS DE GODEFROY III. DUC DE LOTHIER ET COMTE DE BRABANT ET DE MARGARETE DE LIMBOURG SA PREMIERE FEMME.

II. HENRY I. du nom Duc de Lothier & de Brabant, de qui nous poursuivrons sa succession.



II. ALBERT de Lovain receut ce nom en memoire d'Albert Comte de Mouha & de Dasbourg son oncle paternel. Il fut premierement Archi-diacre & puis Evesque de l'Eglise de Liege apres la mort de Rudolf de Seringen advenuë en l'an MC. XCI. son election se fit audict an jour de la Nativité de nostre Dame, à laquelle s'opposa Baudewin Comte de Haynaut qui desiroit l'advancement d'un autre Albert aussi Archi-diacre & Prevost de ladicte Eglise, fils de Guithier Comte de Rhetel & de Beatrice de Namur: mais apres avoir consideré l'uniformité des voix, & que touts de commun accord reclamoient pour Evesque nostre Prince ALBERT, il ne trouva à propos de pousser l'affaire plus avant, mais envoya son cousin Albert de Rhetel devers l'Empereur Henry VI. qui estoit nouvellement succedé à l'Empereur Fredrie son pere, & lui donna bonne compagnie & richesses pour gaigner ceux qu'il jugeroit lui pouvoir servir en sa poursuite, laquelle il tenoit de tant plus asseurée par ce que l'Imperatrice estoit sa niepce, fille heritiere de Rogier Roy de Sicile & de

Dissention en l'Evesché de Liege. — *Vie de S. Albert. G. d'Orval.*

GODEFROY 3. DUC.

Beatrice de Rhetel sa sœur : nostre Prince envoia semblablement ses deputés devers l'Empereur qui estoit en chemin au retour d'Italie, & parainsi aiant sommairement oüi l'une & l'autre partie, il differa la resolution, leur donnant jour sur le commencement du mois de Fevrier prochain pour entendre leurs raisons : cependant Thiery Comte de Hostade qui se trouvoit à la suite de l'Empereur & estoit un de ses premiers conseilliers, parla pour advancer son frere Lothaire de Hostade Prevost de Bonne, remonstrant combien le pouvoir du Duc de Brabant seroit accru si nostre Prince Albert se voioit en cest estat, & comme il cognoissoit l'humeur hautain de l'Empereur, il lui reduict à la memoire le refus que ledict Duc Henry avoit faict de passer en Italie à son service, & avec ce promit grosse somme d'argent dont son frere le Prevost estoit bien pourveu. Certes il falloit peu pour resusciter la haine que l'Empereur avoit dois long temps au Duc & à sa maison, dont la cause se rapporte, qu'estant l'Empereur encor Roy des Romains en solennelle assemblée dans la ville de Liege, le Duc Henry y seroit comparu accompagné de trois cents Chevaliers & Nobles, avec grande magnificence & ostentation, & en la presence dudict Roy auroit eu de propos au Comte d'Haynaut fort arrogants tendants au mespris mesme dudict Roy : Enfin le Comte de Hostade mena cest affaire si bien que parmi la somme de trois mile marcs l'Empereur institua le Prevost de Bonne son Archi-Chancelier pardeça les Alpes en solennelle assemblée, ou l'on debatoit l'election de nostre Prince & d'Albert de Rhetel qui voiant la sinistre practique qu'on usoit en cest affaire, quitta toute sa pretension, requerant en personne à l'Empereur que son plaisir fut de donner l'investiture à nostre Prince Albert qui avoit esté esleu par quarante & cinq Chanoines & les principaux Officiers de l'Eglise; mais l'Empereur respondit qu'il avoit apprins de l'Empereur son pere que lors qu'il y avoit dissention entre les parties elevés à quelque Evesché, que c'estoit à lui d'eslire telle personne que bon lui sembleroit, & en conformité de ce declara pour Evesque de l'Eglise de Liege Lothaire de Hostade son Archi-Chancellier, lui donnant l'investiture & Royalité : nostre Prince qui se trouva present protesta du tort qu'on faisoit à la liberté Ecclesiastique & à son droict, appellant au S. Siege ou il pretendoit de poursuivre Justice, mais Lothaire par le support de l'Empereur s'empara des villes & Chasteaux du pais, & se mit en possession; ce que de tant plus facilement il sceut faire, autant que le Duc Henry frere de nostre Prince estoit occupé aux guerres de Flaudre, comme en son lieu serat dict; de sorte que ceste violente intrusion eust lieu, & fut renduë infructueuse la legitime election du Prince Albert, qui en toute diligence print le chemin de Rome, ou il fut honnorablement receu du Pape Celestin III. car il estoit des-ja bien informé de tout ce que ç'estoit passé, & parainsi confirma l'election faicte de sa personne & l'associa an College des Cardinaux, lui donnant de sa propre main l'Ordre de Diacre, & à son retour l'accompagna de ses lettres, par lesquelles il ordonna à Brunon Archevesque de Cologne & à Willaume Archevesque de Rheims, que l'un ou l'autre l'auroient à consacrer & installer solennellement, ensuire de quoi l'Archevesque de Rheims ordonna prestre nostre Prince ALBERT aux quatre-temps de Septembre de l'an M C. XCII. & le lendemain Dimanche le consecra Evesque de Liege, en presence de son Oncle Henry Duc de Limbourg & ses fils, de Gerard Chastelain de Bouillon & plusieurs autres Nobles & Ecclesiastiques de son Diocese, qui tonts lui firent les hommages, duës & lui jurerent fidelité; mais l'Empereur & Lothaire de Hostade aiants malheureusement conspirés en sa mort, envoierent à Rheims quelques Allemans leurs adherents, qui soubs couleur qu'ils estoient disgraciés de l'Empereur à cause de certain homicide, entrerent

Lothaire de Hostade.

Nostre Prince Evesque de Liege.

rent en assés familiere amitie de nostre Evesque, & aiants espié occasion pour le meurtrir, determinerent d'executer leur detestable dessein le jour de la S. Vierge Cecile, estant l'Evesque ce jour requis pour celebrer la messe au Monastere des Religieuses de S. Pierre lez Rheims; mais le grand concours du peuble qui par devotion se trouverent à la solennité empescha pour ceste-fois leur intention sanguinaire; ce fut toutes-fois pour peu de temps, car deux jours apres le XXIV. du mois de Novembre l'air estant serein, nostre Evesque delibera d'aller promener hors des porte de Rheims, accompagné tant seulement de Sohier Chanoine à S. Lambert, d'Olivier Chevalier & quelques pages, & estant ja à cheval lesdicts Allemans se presenterent pour lui servir de compagnie, ce qu'il leur accorda aussi-tost, combien que des-ja plusieurs de ses domestiques avoient fort suspecté la conversation de ces galands, mais nostre Evesque qui avoit l'ame pure ne pouvoit estre induict de soubçonner mal de ceux qu'il n'avoit desobligé, ains au contraire les avoit chargé de bienfaicts: Eufin estants esloingnés de la ville environ cincq cents pas, ces perfides perpetrerent leur scelerte assassinat, laissant l'Evesque roide par terre avec treise blessures; son corps fut avec larmes & lamentations porté en terre au milieu de l'Eglise Metropolitaine de Rheims, devant l'autel soubs le Crucifix, aiant sur sa teste la pierre sur laquelle le S. Martir Nicaise avoit esté decapité, & à ses pieds la Sepulture d'un Archevesque de ladicte Eglise: Dieu voulant aussi tesmoigner combien la colombine sincerité & saincte vie de nostre Evesque lui estoit aggreable, honora son sepulchre de plusieurs miracles; comme au long on les trouve en la legende de sa bienheureuse conversation, escripte par un sien domestique familier, & inserrée dans les Croniques de F. Gilles Religieux à Orval de l'Ordre de Chisteaux.

Meurtre de nostre Prince.

Sa saincteté & miracles.

Pendant qu'on guettoit à la mort de nostre Evesque, Thiery Comte de Hostade (nonobstant qu'il eust à femme sa tante) estoit aux escoutes en la ville de Mabeuge, ou il receut les nouvelles de ce qu'estoit passé, & aussi-tost les porta à son frere, qui s'asseuroit par ceste mort estre establi en paisible possession de sa dignité, mais bien le contraire advint, car au mesme instant que le bruict vint à Liege, tout le clergé & peuple se mit en deuil, & detesterent ouvertement une action si vilainement cruelle, dont ils maudirent les autheurs, contre lesquels ils murmuroient avec tant de licence, que Lothaire & son frere avec assés de perplexité se retirerent au Chasteau de Huy, ou le Comte Baudewin d'Haynaut leur fauteur accourut avec quelque secours pour les proteger, mais voiant tout le pais en trouble, & considerant que sans prejudice de son honneur il ne pouvoit entreprendre la defence d'une cause si inique, il retourna vistement, & conseilla à Lothaire & aux siens de se retirer devers l'Empereur. Entre-tant le Duc Henry frere de nostre Evesque, son oncle le Duc de Limbourg, Brunon Archevesque de Cologne, les Comtes de Juliers & de Gueldres avec autres amis & parents, estants assemblés pres la ville de Cologne conjurerent de prendre vengeance des autheurs de ceste innocente & deplorable mort, & de faict ravagerent toute la Comté de Hostade, & prindrent le Chasteau situé entre Castre & Grevenbroeck, & de la poursuivirent vivement touts ceux qu'ils cognoissoient coulpables d'une action si execrable, laquelle fut aussi detestée de touts Princes tant en l'Empire qu'estrangers; aussi le Pape Celestin excommunia touts ceux qui avoient part au crime, desorte que l'Empereur voiant tant de troubles & maledictions s'eslever contre lui, & se trouvant avec un remors de conscience, & chargé d'une infamie irreparable, commença bien tard a recognoistre sa faute, & pour aucunement la reparer il convoqua en l'an

Vengeance.

 MC. XCIII.

Godefroy 3. Duc. Satisfaction. MC. XCIII. une diete en la ville de Constance, ou il donna grandes satisfactions & excuses au Duc Henry, au Duc de Limbourg & autres Princes parents & alliés de nostre Evesque, & leur fit des dons & presents de consideration, & pour aucune amende du delict, il fonda & dotta deux autels en l'Eglise de S. Lambert à Liege, & chassa de sa court & presence touts ceux qu'il sçavoit estre coulpables de la mort du S. Evesque, qui touts en peu de temps finirent leur vie par mort violente ou malheureuse: Lothaire aussi autheur de toute ceste Tragedie n'entra oncques apres en Liege, & trespassa peu apres en l'an MC. XCIV. avec assés de repentance, d'avoir poursuivi & meurdri son Seigneur & Evesque.

Sa Translation. Les Reliques de nostre S. Evesque furent de nostre temps en l'an MDC. XII. le II. de Novembre eslevées de terre par le commandement de Louis de Lorraine Archevesque de Rheims, & apres à la requisition & demande du Tresbon Prince l'Archiduc Albert & de la tres-vertueuse Infante Isabelle Princes des Belges furent transportées l'onsiesme de Decembre audict an en grande solennite & magnificence en la ville de Bruxelles, & colloquées en l'Eglise des Religieuses Carmelites dechaussées, que lesdicts Prince & Princesse avoient fondée quelque peu devant. Le Pape Paul V. octroia depuis en l'an MDC. XIII. que l'on celebreroit la feste de nostre sainct Evesque annuellement le XXI. de Novembre en l'Eglise Metropolitaine de Rheims, & en Bruxelles en toutes les Eglises collegiale, paroiciales, regulieres & autres, & encor le jour de la translation dudict Sainct en l'Eglise ou ses Reliques se conservent.

Il est vray-semblable que le Duc Godefroy III. laissa de sa premiere femme encor quelques filles, mais l'antiquité nous en at osté la cognoissance.

ENFANTS DE GODEFROY III. DUC DE LOTHIER ET COMTE DE BRABANT ET D'IMAINE DE LOS SA SECONDE FEMME.

II. WILLAUME de Lovain Sire de Perweys & Ruschebrouc, de qui & de sa posterité serat parlé plus amplement au Livre VIII. de cest œuvre.

II. GODEFROY de Lovain est expressement qualifié frere de Henry I. Duc de Lothier & de Brabant en Charte de l'an MCC. XX. par laquelle ledict Duc avec son fils le Prince Henry ratifie & confirma la donnation de quarante & deux bonnieres de terre qu'Olivier de Sottegem avec Petronelle fille au Chastelain de Bruxelles avoit faict à l'Abbaye de Vorst; sur la fin de laquelle lettre sont nommés tesmoins Godefroy frere du Duc Henry, & son fils Godefroy, Engueran de Perweys, Henry de Sterrebeke & Henry son fils, Gregoire de Vilvorde, Arnou de Walehein, Wauthier de Huldeberge, Willaume de Tubeke, *Not. chap. 134.*

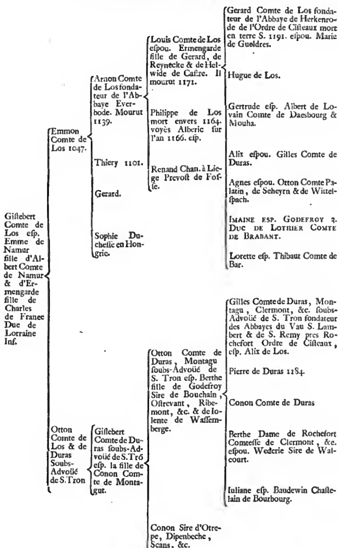
Tubeke, Alard de Iſſche, Ringot de Boſſut & Wauthier de Niel, ce que d'ailleurs eſt confirmé, par ce que le Duc Godefroy III. approuvant en l'an MC. LXXXVIII. certaine donnation faicte par Gerard Comte de Los à l'Egliſe d'Everbode, il dict qu'il faict ladicte ratification en qualité de mari d'Imaine de Los ſa femme, & comme tuteur de leurs enfants, deſignant par le nombre plural qu'il y avoit pluſieurs enfants, deſquels ce Godefroy pouroit bien avoir eſté l'un, mais il ne m'eſt apparu ſi de lui ou de ſon fils Godefroy eſt demeurée aucune poſterité, ni auſſi quelles terres ou Seigneuries ils peuvent avoir poſſedé, eſtant choſe deplorable que la petite curioſité de nos anceſtres nous at laiſſé en ce labirinthe.

GODEFROY 3. DUC.

Preuves pag. 44.



CONSANGUINITE' PATERNELLE D'IMAINE DUCHESSE DE BRABANT.



- Gislebert Comte de Los esp. Emme de Namur fille d'Albert Comte de Namur & d'Ermengarde fille de Charles de France Duc de Lorraine Inf.
  - Emmon Comte de Los 1047.
    - Arnon Comte de Los fondateur de l'Abbaye Everbode. Mourut 1139.
      - Louis Comte de Los espou. Ermengarde fille de Gerard, de Reynecke & de Helwide de Castre. Il mourut 1171.
        - Gerard Comte de Los fondateur de l'Abbaye de Herkenrode de l'Ordre de Cisteaux mort en terre S. 1191. espou. Marie de Gueldres.
        - Hugue de Los.
        - Gertrude esp. Aibert de Lovain Comte de Daesbourg & Mouha.
        - Alix espou. Gilles Comte de Duras.
        - Agnes espou. Otton Comte Palatin, de Scheyrn & de Wittelspach.
        - IMAINE ESP. GODEFROY 3. DUC DE LOTHIER COMTE DE BRABANT.
        - Lorette esp. Thibaut Comte de Bar.
      - Philippe de Los mort envers 1164. voyès Alberic sur l'an 1166. esp.
      - Renand Chan. à Liege Prevost de Fosse.
    - Thiery 1101.
    - Gerard.
    - Sophie Duchesse en Hongrie.
  - Otton Comte de Los & de Duras Soubs-Advoüé de S. Tron
    - Gislebert Comte de Duras soubs-Advoüé de S. Trô esp. la fille de Conon Comte de Montagut.
      - Otton Comte de Duras, Montagu soubs-Advoüé de S. Tron esp. Berthe fille de Godefroy Sire de Bouchain, Ostrevant, Ribemont, &c. & de Iolente de Wassemberge.
        - Gilles Comte de Duras, Montagu, Clermont, &c. soubs-Advoüé de S. Tron fondateur des Abbayes du Vau S. Lambert & de S. Remy pres Rochefort Ordre de Cisteaux, esp. Alix de Los.
        - Pierre de Duras 1184.
        - Conon Comte de Duras
        - Berthe Dame de Rochefort Comtesse de Clermont, &c. espou. Wederic Sire de Walcourt.
        - Iuliane esp. Baudewin Chastelain de Bourbourg.
      - Conon Sire d'Otrepe, Dipenbeche, Scans, &c.

CONSANGUINITE' MATERNELLE D'IMAINE DUCHESSE DE BRABANT.

- Conrard Comte de Luxembourg esp. Ermesinde Comtesse de Longuic.
  - Guillaume Comte de Luxembourg.
    - Conrard Comte de Luxembourg, mort sans enfans.
  - Henry.
  - Ermensinde Comtesse de Luxembourg esp. 1. Albert Comte de Daesbourg, Mouha, &c. 2. espou. Godefroy Comte de Namur.
    - *Du 1. Mary.*
    - Hugo Comte de Daesbourg & Mouha.
    - Gertrude femme de l'Empereur Conrard. 3.
    - Lutgarde espon. Godefroy 2. Duc de Lothier Comte de Brabant.
    - Berthe esp. Emanuel Empereur de Constantinople.
    - *Du 2. Mary.*
    - Albert.
    - Henry Comte de Namur & Luxembourg.
    - Clemence Duchesse de Zeringen.
    - Ermengarde Comtesse de Haynaut.
    - Beatrix Comtesse de Rhetel.
  - Adelberon Premicier & Archidiacre de Mets, mort au siege d'Antiochie 1109.
  - Rudolf Administrateur de l'Abbaye de Munster.
  - Conrard.
  - Mehaut Comtesse de Longuic, espousa Godefroy Comte de Castel.
    - Folmar Comte de Castel & Longuie esp. Clemence fille de Folmar Comte de Mets & Homberg.
      - Folmar Comte de Castel, Homberg & Longuie.
        - Henry Comte de Castel, Homberg & Longuie espou. la sœur du Comte de Seyne.
      - Henry Archidiacre de Mets Evesque de Verdun.
      - Hugue Comte de Lignevile.
        - Folmar Comte de Ligneville.
        - Conrard Sire de Riste.
        - Hugue.
    - Gregoire Abbé de Prume.
      - Conrard Premicier de l'Egl. de Mets.
    - Hadwige esp. Gerard Sire de Ryneeke pres Wirtsbourg,
      - Ermensinde Dame de Rynecke esp. Louis Comte de Los, elle mouret 1175. gist au Beginage à Los.
        - IMAINE DE LOS ESP. GODEFROY 3. DUC DE LOTHIER COMTE DE BRABANT ET PUIS ABBESSE DE MUNSTERBILSEN.
    - Fille esp. en Brunswick.

Princes, Barons, Seigneurs & Nobles de Brabant mentionnés aux Charte du Duc Godefroy III.

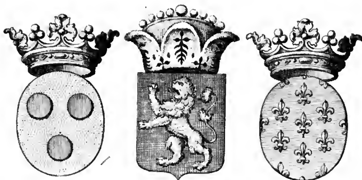
Albert Comte de Mouha, Daesbourg & Mets frere au Duc.	Hugue frere du Comte de Mouha.	Henry Comte de Gueldres, de Zutphen & de la Veluwe, & le Comte Gerard ſon fils aiſné.	Otton Comte de Duras, Clairmont & Montagu Sire de Judoigne.
Thiery Comte de Hoſtade & de Daelhem.	Herman Comte de Cuyck.	Wauthier Berthout Advoüé de Malines.	Gerard Sire de Grimberge frere de Wauthier Berthout.
Iwain Sire d'Aloſt.	Arnou Sire d'Audenarde.	Hugue Sire d'Engien.	Goſuin, Engelbert, Siger & Otton fils du Sire d'Engien.
Godefroy Sire de Breda & Scoten, & Hēry ſon frere.	Arnou Sire de Dieſt.	Thiery Sire d'Altena.	Alard Comte de Megene.
Renier Sire de Iauche.	Gerard Sire de Marbais & Baudewin ſon frere.	Arnou Sire de Heuſdene.	Siger Sire de Bornhem Chaſtelain de Gand.
Engueran d'Orbais.	Wautier Sire d'Aa & Leon Chaſtelain de Bruxelles, ſon frere.	Franco le Jeune Chaſtelain de Bruxelles, & Henry ſon frere.	Oſte Sire de Traſignies.
Rogier Sire de Levedale.	Arnou Sire de Rotſelaer, Seneſchal & Arnou ſon fils.	Arnou Berthout Sire de Ranſt.	Raoul de Lovain Sire de Hougarde.
Henry, Gerard & Michiel de Bierbais freres.	Henry Sire de Bauterſem, Alard, Siger, Willaume & Franco ſes freres.	Arnou Sire de Wallehain.	Gerard de Sottegem.
Conrard & Emile de Dieſt freres.	Godefroy frere au Seneſchal de Rotſelaer.	Gerard Sire de Bucxſtel & Willaume ſon frere.	Goſuin de Havrech.

Berner

Berner de Morcele & Iwain ſon fils.	Renier & Goſuin de Heverle.	Henry Sire d'Aſſche & Leon ſon frere.	Arnou & Goſuin d'Aſſche.
Wauthier & Rabode de Crainhē.	Wanthier & Henry de Stalle.	Henry d'Iſſche.	Goſuin & Godefroy de Saventhē.
Arnou de Bygaerden.	Thiery Sire de Herlaer.	Henry Advoüé de Molle.	Willaume de Liere.
Arnou Brabant & Bernier de Rynsbergen, Otto & Arnou ſes fils.	Willaume de Dōglebert & Gerard ſon frere.	Arnou, Seneſchal d'Oppendorp.	Herman & Udon d'Alpheym.
Arnou de Rode & Arnou ſon fils.	Goſuin d'Erpe, Wauthier & Gerard ſes fils.	Paien de Marbais.	Siger Chaſtelain d'Aloſt.
Gerard de Hildeberge.	Sigebert de Geſtele.	Gisbert de Weſebeke.	Siger de Roſemale.
Goſuin d'Eversberge.	Wauthier de Cāpenholt.	Giſlebert Splentre.	Nicolas de Hoſekirche.
Henry de Jetterbeke.	Arnou de Velpe.	Faſtre d'Utwyck.	Willaume de Berchem.
Herbern de Heſe.	Wauthier de Bavenchem.	Wauthier de Weldebroec.	Goſuin de Dunck.
Goſcelin & Wauthier de Holthem.	Anthoine & Wauthier de Mesbruke.	Wederic de Diepenbeck.	Henry de Sterbeke.
Eugene de Haeren.	Henry de Havrel.	Wauthier de Lede.	Siger Foreſtier de Lumbeke.
Baudewin de Maesfort.	Daniel de Sinnard.	Goſcelin Majeur de Lovain.	Engelbert de Meneſelve.
Daniel de Orden.	Hawel de Hobuſch.	Heyſo Chambrier.	Goſuin de Leuve.
Thiery & Rogier Scademulle.	Gerard de Hedinge.	Ingelbert Hebe.	Willaume de Uctene.
Walleran de Leuvel.	Henry & Baudewin fils de Diedrade de Ricxſtel.	Henry Magetoch.	Gerard Tacon.

Gerard de Turrines.	Alard Rape.	Gislebert & Lambert de Groote.	Godefroy Van Daele.
Henry de Lane.	Wauthier Runge.	Henry Pedagoge.	Wieric de Cothem.
Thomas Barkenere.	Hanuel de Ledeberge.	Franc Ratir.	Henry Snepaerth.

HEN-



HENRY I. DU NOM DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT, MARQUIS DU S. EMPIRE, COMTE DE LOVAIN, &c.

Chapitre IV.

1172. *Le Pr. Henry associé au gouvernement.* LE Duc Godefroy son pere l'associa au gouvernement de ses Estats
environ l'an MC. LXXII. & quelques années apres il traicta
son mariage avec Mathilde fille du Comte de Boulogne, lequel fut
finalement arresté en l'an MCC. LXXIX. comme le tout at esté *Preuves*
deduict au large ci-devant, & aussi-tost il commença à prendre le tiltre de Duc *pag. 43.*
1179. *Prend qualité de Duc.* de Lothier encor du vivant de son pere, comme l'on voit par divers lettrages,
& particulierement en une Charte de l'an MC. LXXX. par laquelle, en *Not. chap.*
ceste qualité, il declare qu'Arnou Seneschal & Sire de Rotselaer en memoire de *172.*
1180. *l'Egl. de S. Gommaer.* feu son fils Arnou, avoit donné aux Chanoines de l'Eglise de S. Gommaer
à Liere vingt sols de rente, & encor six sols pour la lumiere en la feste de touts
Saincts, lesquels XXVI. sols le Duc Godefroy son pere avoit à la requisition
dudict Seneschal (qui les tenoit de lui en fief) conferé librement de sa propre
main sur l'autel dudict S. Gommaer, au profict de ladicte Eglise: presents Franco Prevost, Lambert Doien, Godefroy, Rommond & Henry Clercs, Benoist,
Henry d'Issche, Willaume de Liere, Baudewin de Maesfort, & Goscelin de
Dunck.

1181. *Il vat au secours du C. de Flandre.* En l'année ensuivante MC. LXXXI. il alla accompagné de grande
Noblesse au secours de son bel-oncle Philippe Comte de Flandre, contre Philippe Roy de France, mais ceste guerre fut pour lors terminée par certain accord
traicté entre les parties, comme il at esté appoincte ci-devant.

Il passe à la terre S. Peu apres le Duc son pere aiant deliberé de passer la mer au secours des conquestes en la terrè saincte, il fut attainct d'une tres-griefve maladie, qui l'em-

HENRY I. DUC. 1183. pescha ce dessein, par ou en accomplissement du veu qu'il en avoit faict, il envoia nostre Prince Henry en tres-belle compagnie, qui y arriva en l'an MC.LXXXIII. mais il trouva, que les discords nouris par ambition, jalousie & simulation entre les Princes Chrestiens, avoient tellement troublé les affaires de cet estat, que des-ja le Saladin avoit faict grand progres sur eux, & de nouveau s'estoit mis en campagne avec grosse armée, en espoir de faire des grandes conquestes: la venuë de nostre Prince fut justement en ceste occasion, & anima grandement le courage des nostres, qui pour resister à un ennemy si puissant, arresterent de l'aller rencontrer avec le plus de forces & deligence qu'il feroit possible: les Principaux de l'armée Chrestienne furent Gui de Lusignan Comte de Joppe beaufrere de Baudewin Roy de Ierusalem, Boemond Prince d'Antiochie, Ramond Comte de Tripoli, & Renaud de Chastillon, qui menerent belles troupes, ausquelles nostre Prince se joignist; & certes ne fut esté les secretes divisions & envies qu'il y avoit entre eux, ils eussent reduict le Saladin aux extremités, & obtenu une victoire de grande consequence; mais ou l'ambition regne il né peut avoir que confusion, & tout Royaume divisé en partialités est en hasard d'estre tost renversé, comme quelque temps apres il arriva à cest estat d'outremer. *Wil. Eves-que de Tir lib. 22.*

Reçoit de gouvernement des pais. Nostre Prince retourna avec un regret assés sensible de voir le miserable point auquel estoient les conquestes de la terre saincte, si importantes pour toute la Chrestienete; & à son arrivée pardeça trouva le Duc son pere fort diminuë & grandement chargé de maladie, & combien que le jugement lui demeura tousjours fort entier, toutes-fois ne pouvoit il avec le soing qu'il estoit accoustume vaquer aux affaires publics de son pais; & parainsi il remit tout le gouvernement d'icelui en mains de son fils nostre Prince HENRY, s'addonant de la en avant entierement à la pieté, & ce qne pouvoit concerner au salut de son ame.

1184. *l'Egl. de Villers.* En l'an MC. LXXXIV. nostre Prince qualifié Duc de Lothier print en sa protection l'Eglise de nostre Dame à Villers avec toutes ses possessions, sçavoir est leur Alleu de Villers, & leurs granges de Gemiontrau, Bernisart, Boverie, Stoysi, Emelemont, Chessart & Lompret, & tout ce qu'ils possedoient en leur Alleu de Seoten, comme aussi leurs Alleus de Thorembais, Rehorsart, Ramelies, Hardorp & Opperbais; & tous ce il affranchist de toute exaction & service, avec tout ce qu'ils pouroient encor acquerir en ses pais; de quoi il donna ses lettres à Judogne le XIV. d'Avril audict an, soubs le tesmoignage de plusieurs personnes tant Eclesiastiques que Nobles, à sçavoir des clercs Albert son frere, Richon de Tillemont, Arnou son Notaire, Gerard de Nethen & maistre Daniel; des Nobles, Gilles Comte de Duras & Pierre son frere, Willaume de Bierbais & ses freres Godefroy & Wauthier, & Renier de Russebuscb; de la famille du Duc, Arnou de Bygaerden, Arnon de Wallehain, Alard Rape conseilliers du Duc & autres. *Diploma-ta Mirei lib. 1. cap. 53.*

l'Ab. de S. Michiel en Anvers. Il confirma encor en l'an susdict MC. LXXXIV. & donna libres, à la requisition de Richard Abbé de S. Michiel en Anvers certains biens & pasturages nommés Hemethe & Berenschot appartenants à ladicte Abbaye, à quoi se trouverent presents Steppon Abbé d'Everbode, Arnou de Ranst & Arnou son fils, Goscelin de Leuwe, Goscelin Clutinc, Alard Rape. Goscelin Mayeur à Lovain, Wauthier de Busengem, Wauthier de Berchem, avec les Eschevins de la dicte Ville d'Anvers. *Chart. du lieu.*

Guerre avec le Comte de Haynaut. Nous avons touché ci-dessus le debat qu'en l'an MC. LXXXII. c'estoit esmeu entre le Duc Godefroy III. & Baudewin Comte de Haynaut, & comme il avoit esté assoupi par une treve traictée par le Comte de Flandre, qui fit plu-

plusieurs devoirs pour la continuer, desirant bien se servir des force de l'un & l'autre contre le Roy de France, avec qu'il estoit derechef tombé en guerre; mais ce fut en vain, car le Comte de Haynaut ne se voulant remettre à la raison, entra à main armée en nostre Duché jusques à Tubise, ou de la part du Comte de Flandres lui vint encor trouver Iacques Sire d'Avesnes, lui faisant plusieurs offres advantageux pour le detourner de son entreprinse, mais il ne voulut prester l'oreille à tout ce qu'on lui sceut remonstrer, ce que fut cause que le Comte Flamen envoia Hellin Sire de Wavrin son Seneschal avec trois cents chevaux au secours de nostre Prince, qui n'avoit esté endormi, ainsestoit venu rencontrer son adversaire avec bonne armée à Lembeck, on une bien aspre bataille fut donné, laquelle des deux costés fut furieusement demeslée, mais le Comte de Haynaut se trouvant chargé vivement des nostres, fut contrainct sonner la retraicte, & avec perte notable quitter la campagne, laissant la victoire à nostre Prince Henry, qui fit brusler & mettre bas tout ce que l'Hannuyer avoit basti & fortifié audict Lembeck. Le Comte Baudewin considerant que pour s'estre trop opiniastrement advancé la retirade lui avoit esté peu glorieuse, machina des nouvelles embusches pour se revenger tant de nostre Prince que du Comte de Flandre son beau-frere, à quel effect il entra en estroicte confederation avec le Roy de France son beaufils ennemi du Comte Flamen, qui de ce indigné au possible, traicta avec le Sire d'Avesnes en sorte, qu'il lui donna libre entrée & sortie des places qu'il tenoit en l'Haynaut & ancien Brabant, comme Avesnes, Landrechies, Condé, Leuse & autres, & par ce moien ravagea la plus grande partie de ses pais, Encor au Mois de Novembre dudict an: Philippe de Heinsberge Archevesque de Cologne entra aussi en l'Haynaut à grosse armée, & nostre Prince Henry courut toutes les frontieres bruslant tout ce qu'il rencontroit; de sorte que le Comte Baudewin voiant son pais en miserable estat & se trouvant assailli de touts costés, fut mené par force à ce qu'il avoit refusé de faire par raison: il envoia doncques devers le Comte de Flandre Eustace Sire du Reux un notable Baron, du sang mesme de Haynaut & cousin issu-germain du Comte, qui mena les affaires par si bon chemin, qu'une tresve fut moiennée pour quelques mois, aussi estoit ce au milieu de l'hiver, & n'eut on sceu faire grand profict ni conquestes.

HENRY I. DUC. Cron. d'Achin. Rym-Cronique. Meyer. I. de Guise mais passioné.

Bataille à Lembeck.

Treves.

1185. *Nouvelle guerre.* Les tresves finies envers la S. Iean de l'an ensuivant MC. LXXXV. le Comte de Haynaut s'alla joindre au Roy de France, qui mena son armée devers Amiens, & le Comte de Flandre accompagné de nostre Prince marcha avec grande puissance aux environs de Bapaumes, & estoient des deux costés bien deliberés pour se battre, mais des amis s'estants mis entre deux, trouverent moien d'accorder le Comte de Flandre avec le Roy & le Comte de Haynaut, auquel traicté fut aussi compris nostre Prince HENRY & les Brabançons, mais ce nonobstant le Comte de Haynaut, pretexant quelque nouvelle cause, sur le commencement de l'année ensuivante MC. LXXXVI. en compagnie de son oncle Henry Comte de Namur & de Luxembourg entra à l'impourveuë dans le Walon Brabant, & brusla la ville de Gemblours & le Mont-S. Wibert avec l'Eglise. Mais ces deux Princes qui estoient convenus pour endommager nostre pais, tomberent peu apres en debats de longue durée & grande consequence, dequoi il ne serat hors de propos de brievement referer la cause, à fin que le curieux en aie quelque information. *Les mesmes Autheurs.*

1186.

Gemblours bruslé.

Dissention entre Haynaut & Namur. Le Comte Henry de Namur & de Luxembourg n'aiant eu enfant de sa femme Laurence sœur non germaine de Philippe Comte de Flandre, & se trouvant chargé d'eage & aveugle, avoit disposé de la Comté de Namur en faveur du Comte de Haynaut son nepveu, ce qu'aussi l'Empereur Fredric avoit confir- *Alberic Guise.*

 mé:

Henry I. Duc.

mé: mais depuis ledict Comte Henry print une seconde alliance avec Agnes fille au Comte de Gueldres, laquelle apres longues années de sterilité, ou selon autres apres avoir esté repudiée quinse ans, finalement accoucha ceste année MC.LXXXVI. d'une fille, que le Comte Henry en memoire de sa mere fit nommer Ermeson, & estant encor au tetin l'accorda en mariage à Henry II. Comte de Champagne & de Brie, promettant lui bailler en dot la Comté de Namur, ce que fascha grandement le Comte de Haynaut, car il avoit mis grandes peines pour la Comté de Namur, & faict grandes despences au mesme effect tant à la court de l'Empereur qu'ailleurs; & parainsi sachant que le Comte de Champagne estoit occupé en France, & que le Comte de Namur estoit au lict malade, il assembla promptement en l'an MC. LXXXVIII. quelques troupes & aiant corrompu les gardes il surprint les Chasteaux de Namur & Bovines, & en peu de temps occupa les terres de la Comté de Namur, retenant le Comte Henry en sa garde.

1187. Veluwe. — *God. de S. Pantaleon. Croniq. d'Hollande.*

Cependant en l'an MC. LXXXVII. se renouvellerent les guerres pour la Comté de la Veluwe, entre Baudewin d'Hollande Evesque d'Vtrecht, & Otton Comte de Gueldres & leurs alliés; nostre Prince HENRY alla secourir le Comte de Gueldres son vassal avec belle armée, mais l'Empereur Fredric interposa son authorité, & encor pour ceste fois ordonna quelques tresves entre les parties, promettant qu'il prononceroit son arbitrage touchant leur debat, ce qu'il avoit differé de faire à cause des grandes occupations que lui estoient survenus.

Croniq. d'Anchin. I. de Vitri. Alberic. — *Ierusalem prins par Saladin.*

Ce fut encor en ceste mesme année MC. LXXXVII. que Saladin Roy d'Egipte & de Babilone obtint ceste tres-funeste victoire sur Gui de Lusignan Roy de Ierusalem & autres Princes Chrestiens, par laquelle les principales conquestes d'Outremer, avec la ville Capitale Ierusalem, le sepulchre de nostre redempteur, la S. Croix en laquelle il avoit souffert passion & mort pour nostre salut tomberent avec le Roy Gui le Patriarche & autres Princes en mains des Infidels, à la tres-grande confusion de toute la Chrestienneté, laquelle fut si troublée par ces tristes nouvelles, que touts les Roys, Princes & Seigneurs delibererent unanimement de passer la mer, pour remettre les affaires de par de la en meilleur estat, pendant que les nostres y avoient encor quelques places, à quel effect plusieurs se signerent de la Croix, entre lesquels furent des premiers Philippe Roy de France, Henry Roy d'Angleterre, Richard Duc d'Aquitaine son fils & plusieurs Princes de l'un & l'autre Royaume, & au mesme

1188. Bil Rom. Nouvelles aprest pour le vedres de la terre S.

temps en solennelle assemblée tenuë à Mayence Dimanche en mi-quaresme de l'an susdict, l'Empereur Fredric se croisa avec plus de soixante & huict Princes & Seigneurs de remarque, entre lesquels sont rapportés Fredric Duc de Sueve, Conrard Duc de Franconie, Otton Comte de Bourgogne, & Philippe touts quatre fils de l'Empereur, Philippe de Heinsberge Archevesque de Cologne, Raoul de Seringen Evesque de Liege, Philippe Comte de Flandre, Walleran fils au Duc de Limbourg & ses freres, Engelbert Comte des Monts & Erard Comte d'Altena son frere, Otton Comte de Gueldres, Thiery Comte de Cleves, Florent Comte de Hollande, Gerard Comte de Los, Thiery Comte de Hostade, Godefroy Sire de Heynsberge & quantité d'autres, qui touts passerent à la restauration de la terre saincte; comme aussi firent Iacques Sire d'Avesnes, Hugue Sire de Florines, Hellin Sire de Wavrin & son frere Rogier Evesque de Cambray, Robert Advoüé d'Arras Sire de Bethune, Willaume Chastelain de S. Omer, Oste Sire de Trasignies, Wauthier Sire de Warigny, Baudewin le Cornu, Mathieu Sire de Walincourt, Wauthier, Gui & Fulco de Fontaines, avec grande Noblesse de nostre Belge; avec ceux-ci allerent à ce voyage

Thiery

Thiery de Montfaucon dict de Monbeliard Archevesque de Besançon, Philippe de Dreux Evesque de Beauvais & Robert Comte de Dreux son frere, Hugue Duc de Bourgogne, Conrard Marquis de Montferrat, Henry Comte de Champagne & ses oncles Thibaut Comte de Chartres & Estienne Comte de Sancerre, Rudolf Comte de Clermont, Louis Comte de Chiny, Conon de Duras, Gui Comte de Montfort, Erard Comte de Brienne & André son frere Sire de Rameru, Henry Comte de Bar-le-Duc, Rotrou Comte de Perche, Godefroy Comte d'Aumale, Godefroy d'Eu, Raoul Sire de Marle & de Coucy, Dreux de Mello, Willaume de Barres, Erard de Chacenay, Willaume Comte de Chalon, Godefroy Sire de Ioinville dict Vaslet, Gui Sire de Dampierre, Anseric de Montreal, Manasses de Garlande, Gui de Chastillon & Gaucher son frere, Bartholome de Vignory & plusieurs autres tant d'Italie, Allemagne, Danemarque & autres quartiers, lesquels pour la plus-part se joignerent parensemble au siege de la forte Ville d'Acre autrement nommée Ptolomaide, auquel l'on dict qu'il y eust parensemble des Chrestiens plus que trois cent mil hommes, entre lesquels y avoit onse Roys, vingt & huict Archevesque, cinquante & quatre Comtes & Evesques, trente Mil Barons & Chevaliers; mais toute ceste belle & puissante armée fut presque entierement consommée par disette, chaleurs, froidures & autres miseres audict siege, qui dura jusques an XII. du mois de Iuillet de l'an M C. XCI. auquel les nostres receurent ladicte Ville à certaines conditions. Quiconque voudrat estre plus particulierement informé des succes des armes Chrestiennes en ces quartiers, pourat avoir recours aux escripts de Iacques de Vitri, d'Alberic, du Croniqueur d'Anchin & d'autres Ie dirai seulement ici, que l'Empereur Fredric devant ledict siege s'estant allé baigner en la Riviere Farfar pres Antiochie, fut emporté par le cours de l'eau & presque noyé, en sorte qu'il en mourut le troisiesme jour X. de de Iuing de l'an M C. XC. laissant l'Empire à Henry son fils aisné.

Henry I. Duc.

Alberic.

Mort de l'Emp. Fredric. 1190.

Nostre Prince n'assista personnellement en ce tres-celebre Voyage de la terre S. car il en estoit retourné peu devant, aiant fort bien preveu le desastre qui depuis survint par la dissenrion, ambition & avarice insatiable des Princes Chrestiens en ces quartiers; aussi la maladie du Duc son pere & sa mort suivie apres l'en detournerent entierement: Il ne laissa toutes-fois de monstrer sa pieté & bonne volonté qu'il portoit à un œuvre si important, y envoiant bon nombre de Chevaliers & Nobles de ses pais.

Peu de temps devant ce voyage nostre Prince estoit entré en debat avec Gerard Comte de Los, à cause de l'Advoüerie de S. Tron, que Henry Duc de Limbourg avoit donnée en fief audict Comte, & à quoi nostre Prince s'estoit opposé, reclamant ladicte Advoüerie estre de son heritage, comme aiant esté donnée en mariage à sa mere avec autres biens; & estoit l'affaire passé si avant, qu'on avoit prins les armes des deux costés: mais Philippe de Heynsberge Archevesque de Cologne qui desiroit mener audict voyage le Comte de Los, traicta avec telle prudence entre les parties, que la paix fut arrestée aux conditions suivantes, sçavoir est que le Comte de Los donneroit au Prince Henry la somme de huict cents marcs, & parmi ce ne pouroit ledict Prince mouvoir guerre ni question audict Comte, sa femme ni heritiers à cause de ladicte Advoüerie, jusques à ce qu'il auroit restitué ladicte somme, ains demeureroit ledict Comte, sa femme & heritiers en paisible possession de ladicte Advoüerie & ses appendences: & quand bien le Prince restituat ladicte somme, il ne pouroit encor mouvoir guerre ni inquieter ladicte possession, qu'apres le terme de douse sepmaines. Et s'il advint que le Comte de Los à cause d'aucune querelle, ou pour assister à quelque ami mouva guerre à nostre Prince, ou s'il faillist au paiement desdicts

I. de Guise.

l'Advouerie de S. Tron.

Paix avec le Comte de Los.

Preuves pag. 44. 45.

HENRY I. DUC.

desdicts huict cents marcs, le Prince en tel cas feroit libre & qnite de toute obligation & promesse envers ledict Comte. Et à fin que le traicté demeura ferme & inviolable, ledict Archevesque, Philippe Comte de Flandre, Godefroy Duc de Lothier pere de nostre Prince, & ses vassals soubs-nommés furent pleiges & respondants envers le Comte de Los en ceste maniere; l'Archevesque promit que si nostre Prince ne tint cest accord, qu'il assisteroit au Comre de Los & lui restitueroit ladicte somme d'argent; le Comte de Flandres promit qu'en cas que nostre Prince manquat aux conditions susdictes, que lui ni les siens n'assisteroient ledict Prince contre le Comte de Los, & au sur plus se remettroict au conseil & volonté dudict Archevesque; le Duc Godefroy promit, que si son fils ne se conformoit à ce traicté, qu'en personne il entreroit en la ville de Los, & n'en sortiroir jusques à la pleine satisfaction du Comte de Los; les Vassals du Duc & du Prince sçavoir est Gerard Sire de Grimberge, Arnou Sire de Diest & Arnou son fils, Wauthier Sire d'Aa, Richald Sire de Reve, Godefroy Sire de Calmont, Iean Sire de Woluwe, Arnou Sire de Wesemale, Renier Sire de Heverle, Arnou Sire de Walhain & son frere Willaume, Arnou Sire de Bygaerden & Arnou son fils, Gerard Sire de Hildeberge & Arnou son frere, Alard Rape, Leon de Huderechem & Arnou son frere, Ricso de Diest, Willaume de Berges, Rubin Renier de Lymale & Henry de Hugaerden, promirent que si nostre Prince demeurat en faute, qu'ils entreroient en la ville de Mastricht, & n'en sortiroient jusques à ce que le Comte de Los auroit appaisement des points ci-dessus mentionnés; & de tout ce donna ledict Archevesque ses lettres données en l'an susdict M C. X C.

Mais ceste paix ne fut bien entretenuë, par des nouveaux accidens qui la troublerent. Nostre Prince avoit acquis de Conon Comte de Duras tout le droict qn'il avoit en ladicte Comté de Duras ponr la somme de septs cents marcs, à quoi s'opposa Hugue frere au Comte de Los, qui pretendoit que ladicte Comté, comme partage eclipsé de la Comté de Los, ne pouvoit estre alienée, ains devoit retourner à ceux de la Maison de Los; & de faict il occupa le Chasteau de Duras, ou nostre Prince vint aussi-tost mettre le siege, & apres quelques assauts le print & fit consommer par le feu; & comme par ici on avoit donné entrée à la guerre, il passa outre & ravagea toute la Comté de Los, & alla assieger la ville de S. Tron; mais Baudewin Comte de Haynant & les Liegeois estants venus au secours de Hugue, empescherent que les armes du Prince Henry n'eurent le progres qu'il s'estoit promis: cependant Henry Duc de Limbourg moienna quelque accord entre les parties, par lequel fut dict, que le traicté ordonné par l'Archevesque de Cologne entre nostre Prince & le Comte de Los demeureroit en son entier quant à touts ses points, que le Comte de Los prendroit en fief de nostre Prince la Comté de Duras, mais le Chasteau de nouveau rebasti & fortifié par nostre Prince, demeureroit en ses mains jusques à ce que le different sur l'Advouërié de S. Tron seroit vuidé entierement.

F. Iacques de Guise. Preuves pag. 45.

Nouvelle guerre pour la Comté de Duras.

Paix,

Conrard Archevesque de Mayence en recognoissance de confederation, donnoit annuellement au Duc Godefroy cinquante charettes de Vin du Rhin, qu'on tenoit en fief de son Eglise, & comme ladicte rente n'estoit assignée en certain lieu, ledict Archevesque ordonna à ses Officiers, qu'on l'auroit à satisfaire de ses vins à Haute-ville; & commanda qn'on auroit à continuer à nostre Prince Henry ledict paiement, apres la mort du Duc son pere.

Preuves pag. 44.

50. Charettes de Vin.

Le trespas dudict Godefroy arriva peu apres en l'an mesme M C. X C. le X. jour d'Aoust, par ou nostre Prince lui succeda en toutes ses estats & pais, combien que des-ja quelques années auparavant il les avoit gouverné, & commedict est avoit porté le titre de Duc & Marquis, nonobstant que nous l'avons

Ci-devant.

vons jusques ici qualifié Prince pour plus precisément distinguer le temps, auquel il parvint à la vraie & entiere possession. *Henry I. Duc.*

Traicté avec le Duc de Limbourg. *1191.* *Arlon & Rode fiefs de Brabant.*

Ensuite de l'accord traicté par nostre Duc Henry avec Hugue frere au Comte de Los, il arresta aussi une ferme paix avec Henry Duc de Limbourg son oncle, qui par lettres de l'an MC. XCI. resigna en ses mains tout son Alleu d'Arlon & Rode, & tout l'Alleu qu'il possedoit heritablement entre la Meuse, Rhin & Moselle: & tout ce rendit nostre Duc à sondict oncle pour le tenir de lui en fief & à hommage, adjoustant encor à cela tout ce que lui touchoit de l'heritage de sa mere Margarete de Limbourg, & parmi ce ledict Duc de Limbourg conceda à nostre Duc, qu'il pouroit recouvrer & rachapter tout ce qu'il avoit vendu ou aliené des Alleus qu'ils avoient possedé conjoinctement & par indivis. lesquels Alleus ainsi rachaptés, nostre Duc devoit aussi donner en fief audict Duc de Limbourg, qui recognut en outre d'avoir receu en fief de nostre dict Duc toute la Comté & terre qu'il avoit obtenu par division & composition faicte avec Thiery Comte de Hostaden, & parmi ce promit nostre Duc à sondict oncle le Duc de Limbourg, qu'en augmentation de son fief il lui donneroit la premiere terre que lui viendroit à vaquer & eschoir en son Duché de Brabant, jusques à la valeur de deux cents marcs, & si ladicte terre excedoit ladicte valeur, il seroit libre & en la volonté du Duc de Limbourg de satisfaire le surplus du pris, & retenir ladicte terre comme dict est à hommage, ou la laisser; & pour conservation de la paix fut ordonné, que le Duc de Limbourg seroit tenu de faire jurer les hommes tant ministeriels que beneficiés appartenants aux fiefs susdicts, qu'ils assisteront nostre Duc contre lui, encas qu'il contrevint à ce traicté: outre ce recognut le Duc de Limbourg, que l'Advoüerie de S. Tron, avoit esté donnée en marige à Godefroy Duc de Lothier pere de nostre Duc Henry avec sa femme Margarete de Limbourg, & qu'ensuite de ce par sentence de la court Episcopale de Mets (d'ou ladicte Advoüerie estoit mouvante) avoit esté jugé, qu'elle ne pouvoit estre alienée aucunement sans special consentement du Duc de Lothier; & qu'en ceste conformité ledict Duc de Limbourg avoit resigné ladicte Advoüerie tout ainsi qu'il la tenoit en mains de l'Evesque de Mets, de qui nostre Duc l'avoit receuë en fief, & apres l'avoit plus avant donnée en arrierefief à sondict oncle le Duc de Limbourg, à telle condition toutes-fois, que de la en avant il ne la pouroit ulterieurement donner en fief à quelque autre, sans l'adveu expres de nostre Duc. Et de tout ce fit le Duc de Limbourg Hommage à nostre Duc Henry son nepveu, & lui promit service contre un chascun, sauf ve la fidelité à l'Empereur & l'Empire, ce qu'aussi seroient tenu de faire ses successeurs; & d'autre costé nostre Duc s'obligea d'assister deuëment au Duc de Limbourg comme à son fidel vassal & oncle, & à ses successeurs: Et furent les lettres sur ce données séellées des séels de l'un & l'autre Duc.

Preuves pag. 45. 46.

l'Advoüerie de S. Tron.

Herpen fief de Brabant.

Henry Comte & Sire de Cuyck de l'adveu de Sophie sa femme & d'Albert leur fils resigna encor en ceste année MC. XCI. en mains de nostre Duc tout son Alleu de Herpen, & ledict Duc le rendit audict Sire de Cuyck & a son fils pour estre tenu de lui en fief, & en recompense de ce donna le Duc an Sire de Cuyck quarante marcs de Cologne, avec la disme à Hese que semblablement ils receurent à hommage, à telle condition, que si ledict Sire de Cuyck decedat sans laisser fils, en tel cas sa fille succederoit en tout ce que dessus, & s'il ne laissat aucun enfant, lesdicts biens viendroient à celui a qui avant sa mort il en auroit faict assignation ou legat, & s'il trespassa sans en avoir disposé, lors son plus prochain heritier lui succederoit esdicts biens, sauf en tout ce l'usufruict à sadicte femme sa vie durante: & à ce furent presents de la famille *Donationes A. Miraei lib. 2. cap. 69.*

 du Duc

HENRY I. DUC. du Duc Arnou Sire de Grimberge, Renier Sire de Heverle, Arnou Sire de Wesemale, Willaume du Bus, Gerard de Huldeberge, Willaume de Walhain, Wauthier de Remmene & le Mayeur de Lovain; & de la famille du Sire de Cuyck si trouverent Thiery de Batenbourg, Robert de Litte, Eugene de Haeren, Hubert de Busechem, Weruier de Trevene, Albert de Langele, Godefroy de Herpen, Herman de Loen & autres des deux parties.

Philippe de Heinsberge Archevesque de Cologne estaut trespassé en l'an mesme MC. XCI. au siege de Naples ou il se trouvoit à la suite de l'Empereur Henry, l'Evesché fut donué à Brunon Prevost de ladicte Eglise (fils d'Adolf Comte des Mouts & d'Altena & de la fille d'Ingelbert Marquis de Forjonl) proche parent à nostre Duc, qui parainsi voulut assister à sa consecration, à quel effect s'estant transporté à Cologne avec son frere Albert esleu de Liege, ou lui donna nouvelles asseurées que Philippe Comte de Flandre estoit trespassé au siege d'Acre, ce que fut cause qu'eu toute haste il s'achemina vers la Flandre pour en prendre la possession, car la Duchesse Mehaut sa femme sembloit la plus proche & apparente heritere, comme representante sou pere Mathieu Comte de Boulogne frere Germain dudict Comte Philippe: mais Baudewin Comte de Haynaut de par sa femme sœur dudict Comte Philippe & tante de nostre Duchesse, avoit ja occupé les meilleures villes, & estoit admis des Flamens par les menées de Thiery Prevost de S. Douaes à Bruges frere Bastard de ladicte Comtesse de Haynaut, qui eutre le peuple avoit credit & pouvoir; nostre Duc d'autre part fit plusieurs devoirs & instances pour attirer à son parti quelquels villes & Seigneurs avec peu d'effect, il occupa aussi la ville d'Alost & quelques antres places de moindre consideration: mais le Comte de Haynaut faisoit peu de cas de cela, & ne soigna qu'à conserver la bien vueillance des Flamens, en quoi consistoit le chef de cest affaire; & pour s'asseurer entierement de son nouvel estat, il traicta en sorte avec Philippe Roy de France, qui d'ailleurs estoit son beaufils, que parmi un don de cincq mil marcs d'argent, & lui cedant outre ce les Villes d'Arras, S. Omer, Air & Bapaumes, les Comtées de Lens & Heldin, avec les hommages des Comtés de Boulogne, S. Pol & Guines, avec celui de Bethuue, il fut receu & admis à l'hommage, à l'exclusion de nostre Duc, qui par ce moien fut frustré d'une succession si notable, de laquelle le Roy de France, pour avoir favorisé son beaufils le Comte de Haynaut en prejudice de nostre Duc, retint tout ce qu'an jourd'hui nous disons la Comté d'Arthois.

Pretension à la Comté de Flandre.

G. d'Orval. Alberic. Rym-Cronique. Meyer. Oudegerst.

1192. *Vilvorde.* En l'au MC. XCII. le Duc octroia à cenx de son Alleu de Vilvorde, que touts les bourgeois d'icelui ne seront traictés par Iustice qu'en leur ville & pardevant leurs Eschevins, ne fut que le cas excedat la jurisdiction du Duc. Aussi-tost que les bourgeois auront faict le serment de fidelité, eux & leur biens seront en la protection du Duc, un bourgeois apres avoir demeuré an & jour en ladicte ville pourat sans contrediction transferer sa personne & biens & les vendre comme il lui plairat, & ne serat tenu d'en avoir aucune licence. Item le Duc remet & quite ausdicts bourgeois, toutes expeditions que faire se devront pardela la Meuse, pardela le Deure, pardela Anvers, & pardela de Nivelle. Item il leur remet & rend libres de toute exaction, ne soit quand son fils serat faict Chevalier, ou quand il marierat fils ou fille, & quand il faudra aller en expedition en faveur de l'Empire pardela les Alpes; & encor eu tels cas, ils seront traictés mediocrement par les Eschevins: s'il advint que le Duc fut faict prisonnier, il seront en tel cas aussi tenus de secourir raisonnablement. Avec ce il leur remet & quite touts ouvrages servils en son service, sauf seulement le collection de son foin. Item il leur quite toute debte, excepté l'ancienne debte des terres,

Preuves pag. 46.

terres, qu'on paie à la feste des Roys, & sans la nouvelle debte de liberté qu'on paie des courts & censes. Item nulle marchandise combien qu'elle fut calomnieuse ne pourat estre sequestrée, ni le marchand qui l'auroit apporté ou ammené estre traicté que par les Eschevins. Un debiteur qui s'aurat retiré dans la franchise de ladicte ville, ne pourat estre traicté que pardevant lesdicts Eschevins. Item le Duc donne aux manans & bourgeois de sondict Alleu de Vilvorde, tout les marescages & pres qui s'enstendent depuis l'Alleu de Godefroy Sire de Breda & Scoten situé à Parke, jusques aux terres labourables soit en Meltbroeck ou en Machle, desquels ils pouront faire leur meilleur profict; & declare que ceux qui demeurent hors dudict Alleu de Vilvorde, ne doivent avoir autre droict dans lesdicts marescages qne le pasturage de leurs bestes, ce qu'aussi se doit faire au moindre dommage desdicts bourgeois: & pour les tourbes l'Officier du Duc les doit donner ausdicts bourgeois gratiensement & sans aucune recompense. Et de tout ce donna le Duc ses lettres soubs le tesmoignage d'Albert Comte de Dagesberge son oncle, d'Arnou Sire de Diest, de Gerard & Arnou Sires de Grimberge freres, de Daniel Sire de Crainhem & ses freres Renier de Ruysbroch & Willaume, du Chastelain de Bruxelles, d'Arnou de Wesemale, d'Alard Rape, de Gosuin de Saventhem & de Henry Officier de Sterbeke. I'ai bien voulu ici inserer au long ce notable privilége, à fin qn'on puisse remarquer le soing que nos Ducs ont tousjours eu de favoriser leurs vassals, jusques aux habitans des moindres villes. HENRY I. Duc.

La Pais d'Alost. La terre d'Alost avec le Pais de Waes, les quatre mestiers on districts de Hulst, Axele, Bonchout & Assenede, avoient esté possedés par des Seigneurs particuliers, lesquels prennoient leurs dictes terres immediatement en fief des Comtes de Flandre, & pour ce qui est de la terre d'Alost portion de l'ancien Brabant, ledict Comte de Flandre le relevoit ulterieurement des Comtes & Ducs de Brabant. Or envers ce temps s'esmeut querelle sur ladicte terre d'Alost, pour l'intelligence de laquelle & satisfaction dn curieux, il ne ferat hors de propos de prendre le discours quelque peu plus hant: Il fant donques reduire à la memoire ce qu'avons dict au Livre I. Chap. VII. de cest œuvre, que l'Empereur Otton I. donna le chastel qu'il avoit basti pres la ville de Gand sur les limites de l'Empire à certain Comte nommé Wichman, adjoustant à son domaine la terre d'Alost, le Pais de Waes & les quatre mestiers; cc Wichman laissa entre autre enfants son fils aisné Thiery qui lui succeda en toutes ses terres; cestui-ci procrea Arnou Comte du Chastean de Gand & Thiery Sire d'Alost: desquels nous dirons consecutivement quelque chose: Arnou donqnes l'aisné surnommé expressement de Gand, par sa mere, femme ou autrement, semble avoir eu quelque droict en Frise & Hollande, car il fut occis combattant contre les Frisons, & il est certain qne son fils Theodric fut Comte en Frise, & de ce que maintenant on dict Hollande, comme seurement l'on remarque des escripts de Sigebert sur l'an M.XVIII. & ailleurs, Balderic de Cambray Livre III. Chap XIX. Gilles d'Orval en la vie de Wolbodon Evesque de Liege, Herman Contract & autres Auteurs anciens; Theodoric fils d'Arnou de Gand laissa deux fils Thiery nommé par H. Contract Marqnis de Vladertingen, qui fut occis sur le commencement de l'an M. L. stil Rom. comme nous avons remarqué ci-devant, & Florent de qni les Comtes d'Hollande subsequents sont descendus: Et quant à Thiery second fils du Comte Wichman, il laissa Roul Sire d'Alost, de Waes & des quatte mestiers, pere de trois fils Baudewin, Gislebert à qni Gilllaume le conqnerant Roy d'Angleterre donna la terre de Folkingam dont belle posterité est issuë audict Royaume, & Robert qualifié Chambrier de Flandre. Baudewin l'aisné des fils fut Sire d'Alost, &c. *Sigebert. Balderic.* *A. du Chesne en l'Histoire de Guines.*

 & laissa

Henry I. Duc. & laissa de sa femme Ode quatre fils & deux filles, sçavoir est Baudewin dict le Cras, Gisllebert fondateur de l'Abbaye de Vorst, Engelbert Sire de Petegem & de Cisoing apparement par sa femme, & Wanthier de Gand, l'une des filles Gertrude fut mariée à Arnou le Viel Sire d'Ardres, & Lutgarde la seconde fut Religieuse à Vorst. Baudewin dict le Cras Sire d'Alost, de Waes & des quatre mestiers avoit à femme Mehaut autrement nommée Renewide, de laquelle il laissa Baudewin & Iwain, une fille Ade mariée à Thiery Sire de Beverne & Dixmude. Baudewin l'aisné dict le Louche succeda à son pere & de sa femme Lutgarde de Grimberge procrea une fille Beatrice mariée à Henry Chastelain de Bourbourg, mais estant Baudewin le Louche trespassé en l'an MC. XXVIII. Iwain son frere occupa l'heritage à l'exclusion de sadicte niepce estant favorisé de Thiery Comte de Flandre de qui il avoit espousé la fille Laurette. Iwain fonda l'Abbaye de Drongene, & de sadicte femme laissa un seul fils nommé Thiery Sire d'Alost, du Pais de Waes & quatre mestiers, qui de sa femme aussi nommée Laurette ou Laurence fille de Baudewin IV. Comte d'Haynant, ne laissa aucun enfant & à sa mort advenue en l'an MC. LXV. il institua heritier Philippe Comte de Flandre son cousin germain, qui ensuite de ce occupa tout l'heritage sans contrediction, estant son pouvoir redouté par ceux qui y pretendoient droict; mais estant ledict Comte de Flandre trespassé en l'an MC. XCI. Thiery Sire de Beverne fils de la susdicte Ade d'Alost, reclama ledict heritage comme plus proche heritier contre Baudewin Comte de Haynaut, qui nouvellement estoit succedé en la Comté de Flandre & aux autres terres que le Comte Philippe avoit tenu, & comme le Sire de Beverne n'estoit assés puissant pour debatre son droict par les armes, il trouva à propos de s'addresser à nostre Duc qui estoit ennemi capital dudict Baudewin Comte de Haynaut, & d'ailleurs estoit Seigneur direct & souverain de la terre d'Alost. *Meyer. Oudegerst.*

Guerre avec Haynaut. Estant donques appuié d'un si bon patron, il commença la guerre, print le Chasteau à Rupelmonde, & autres places en ces quartiers. Nostre Duc aussi en sa faveur entra en l'Haynaut, ravageant tout ce qu'il rencontroit; mais le Comte Baudewin s'en revenga fort bien, car peu apres aiant amassé ses forces il vint
1193. en la quaresme de l'an MC. XCIII. & brusla quelque villages pres Nivel- *Cronicq. d'Aubin.*
1194. *stil Rom.* le, & de la alla mettre le siege au Chasteau d'Engien qu'il ruina entierement, *I. de Guise.*
d'autant qu'Engelbert Sire d'Engien avoit aussi endommagé ses terres, & combien que l'Empereur Henry qui lors estoit à Liege fit grand devoir pour accorder les dissentions entre nostre Duc & le Comte Baudewin, toutes-fois
Treves. à grande peine sceut il moienner une treve laquelle devoit durer jusques au mi-Aoust de l'an MC. XCIV.

Confederation avec l'Egl. de Cologne. Peu devant, nostre Duc voulant affermir ses estats par bonnes alliances & confederations avoit traicté une bien estroicte ligue avec Brun d'Altena Archevesque de Cologne son parent, & son Eglise, par laquelle reciproquement ils s'obligerent d'assister l'un à l'autre contre un chascun qui leur voudroit porter dommage, de quoi furent depeschées deux lettres en l'an MC. XCIII. dont l'une se devoit conserver en l'Eglise de Cologne & l'autre en celle de S. Pierre à Lovain. *Not. chap. 184.*

Nouvelle guerre. Les treves finies chascun se preparoit qui mieux pour recommencer la guerre: nostre Duc aiant en sa compagnie son oncle maternel le Duc de Limbourg avec ses fils Henry, Walleran & Gerard, Thiery Comte d'Hollande, Gerard Comte de Iuliers, Albert Comte de Daesbourg son oncle paternel, Fredric Comte de Vianden & plusieurs autres, entra avec grand appareil en la Comté de Namur, en intention de restablir le Comte Henry que le Comte de Haynaut avoit dechassé, mais ledict Comte de Haynant informé du dessein de nostre *I. de Guise. Meyer. Oudegerst. Rym Croniqur.*

nostre Duc lui vint recontrer avec tres-belle armée, aiant tiré grand secours de France, Bourgogne & autres ses alliés, & avec ce Baudewin son fils Comte de Flandre avec Robert de Wavrin son Seneschal lui avoit mené un grand renfort de Flandre, de sorte que des deux costés il y avoit grande puissance: quelques amis travaillerent pour moienner le debat & eviter l'effusion apparente de tant de sang, mais ce fut en vain; car le Comte Baudewin se trouvant le plus fort ne voulut escouter à tout ce qu'on lui sceut alleguer, d'autre costé nostre Duc se nourissoit de l'esperance que son courage lui promettoit. Enfin les armées s'estants approchées guere loing de la Riviere Mehaingne, la bataille se donna sur le commencement du mois de Septembre de l'an MC.XCIV. laquelle fut demeslée avec assés de valeur d'un costé & d'autre, mais la victoire demeura au Comte de Haynaut, qui fit prisonnier le Duc de Limbourg & ses fils Henry & Walleran, & autres en tres-grand nombre, & poursuivant le cours de ses armes, courut toute la terre de Mouba, & brusla quelques villages envers Hannut, Nostre Duc monstrant au danger sa prudence, dressa en toute deligence nouvelles forces pour la defence de ses subjects & pais, & marcha vers Mouha pour trouver son ennemi; mais l'Empereur envoia ses deputés à l'une & l'autre partie, qui firent si bien que l'on accorda une journée en la ville de Hau, ou à la fin encor ou mois d'Octobre dudict an fut arrestée la paix à certaines conditions, sçavoir est que Henry Comte de Namur seroit restabli en sadicte Comté sa vie durante, mais que le Comte de Haynaut tiendroit le Chasteau de Namur en sa garde jusques à ce que l'Empereur comme arbitre à ce esleu prononceroit sa sentence sur les debats qu'il y avoit entre eux. Le Duc de Limbourg & ses fils seroient franchement relaxés de la prison. Nostre Duc recevroit à hommage pour la terre d'Alost le Comte de Haynaut, ou tel de ses fils qu'à ce il presenteroit, sauf le droict d'un chacun: Le Sire de Beverne seroit comprins en cest accord pendant qu'il retiendroit Rupelmonde & demeureroit hors l'hommage du Comte de Haynaut ou du Comte de Flandre son fils. Nostre Duc & le Comte de Haynaut assisteroient reciproquement l'un à l'autre en tout besoing: & parmi ce toutes querelles demeuroient assopies.

Henry I. Duc.

Bataille pres la Mehaigne. 1194.

Paix.

Richard Roy d'Angleterre fut encor en ladicte année MC. XCIV. receu honorablement par nostre Duc, qui le fit en bon equipage accompagner de quelques navieres doibs le havre d'Anvers jusques en son Royaume: or avoit ledict Roy esté detenu prisonnier quelque temps par Leopold Duc d'Austrice tout ainsi comme il passoit au retour de la terre saincte par ses pais, sur ce que ledict Roy avoit outragé ledict Duc Leopold estants par ensemble outremer.

Le Roy d'Angleterre receu par nostreDuc. — *Cron. d'Anchin. Rym-Cronique.*

En l'année ensuivante MC. XCV. le Duc Henry accorda que tout ceux qui se retireroient en l'Hospital du S. Esprit à Bruxelles sans leurs enfants, & estants d'un tel eage ou condition qu'ils fussent pas propres pour en procréer, seroient libres de toute exaction & expedition: soubs le temoignage d'Arnou, Henry & maistre Franc Clercs, d'Arnou de Bygaerden, de Goscelin d'Isscbe & Henry son frere, du Chastelain de Bruxelles & autres; à la Charte sur ce donnée l'on voit le séel du Duc à cheval aiant en son escu la marque d'un Lion rampant.

1195. l'Hospital de S. Jean à Bruxelles. — *Preuves pag. 47.*

Ensuite de la paix traictée à Hau nostre Duc entra en estroicte confederation avec Baudewin Comte de Flandre fils du Comte de Haynaut, & promirent les parties d'assister l'un à l'autre en tout cas & contre un chascun excepté de la part du Comte Flamen le Roy de France & le Comté d'Haynaut son pere, & de la part du Duc, l'Empereur & ledict Comte de Haynaut Les lettres furent sur ce donnés à Rupelmonde en l'an susdict MC. XCV. tesmoins qui jurerent pour le Comte de Flandres G. Prevost de Bruges, Willaume Advoüé de Be-

Confederation entre Brabant & Flandre. — *Preuves pag. 48.*

HENRY I. DUC. de Bethune, Iean Sire de Cisoing, Iean Chastelain de Bruges, Siger Chastelain de Gand, Baudewin Chambellain, Arnou Sire d'Audenaerde, Wauthier Sire de Sottegem, Rogier Chastelain de Courtray, Baudewin Sire de Praet, Michiel Conestable de Flandres, Gerard Sire d'Audenbourg, Willaume frere au Comte de Haynaut, Hugue de S. Aubert, & Gerard de Sottegem Sire de Raffegem.

Veluwe. La Comté de la Veluwe avoit des-ja servi quelque temps de matiere pour nourir la guerre entre les Comtes de Gueldres & Evesques d'Vtrecht, comme ci-devant at esté touché. Enfin l'Empereur Henry voulant oster toute occasion de debat declara par ses lettres données à Gulenhusen le VI. de Mars de l'an MC. XCV. Indiction XIV. sur le different esmeu entre Baudewin Evesque d'Vtrecht d'une, & nostre Duc HENRY d'autre, touchant ladicte Comté de Veluwe (laquelle ledict Evesque pretendoit estre mouvante de son Eglise, au contraire ledict Duc maintenoit qu'il la devoit teoir immediatement de l'Empire) qu'aiant eu diverses conferences, nostre Duc auroit recognu qu'il avoit esté mal informé de son droict, & que parainsi il auroit rapporté ladicte Comté en mains dudict Empereur, qui apres l'auroit donnée à l'Evesque Baudewin son parent, & ledict Evesque l'aiant ainsi receu l'anroit consigné ulterieurement à nostre Duc à telle condition qu'en icelle lui devoit succeder fils ou fille, & à ce furent presents Ludolf Archevesque de Magdenborg, Hardwyc Archevesque de Bremen, Herman Lantgrave de Thuringe, Otton Comte de Benthem, Lambert Comte d'Erford, Wernier Borgrave de Magdenborg, Albert Comte de Winingenrode, Robert de Durne, Anno de Minsenberge, Machard Seneschal, Dechard de Distemberge, Henry Chambrier de Goir, Henry Eschançon de Lutte, Gerard Sire de Grimberge & Arnou de Wesemale. *Not. chap. 179.* *1195. 1196. stil Rom.*

l'Ab. de Berne. Albert de Dintre aiant prios l'babit de Religion en l'Abbaye de Berne de l'Ordre de Premonstré, donna à icelle Eglise sa terre de Bernhese & autres biens à Heeswyck qu'il tenoit en fief de Henry Sire de Cuyck qui ulterieurement les relevoit de nostre Duc, & parainsi ledict Sire de Cuyck aiant receu lesdicts terre & biens dudict Albert de Dintre, les rapporta en mains de nostre Duc, qui derechef les rendit au Sire de Cuyck au profict de ladicte Eglise estant à Oorschot jour de S. Servais XIII. de May de l'an MC. XCVI. ou furent presents Albert fils du Sire de Cuyck, Thiery Sire de Herlaer, Hubert Sire de Heeswyck, Willaume Comte de Megene, Anselme de Welde, Wauthier Back & Henry Escoutette. Et quelques jours apres ledict Sire de Cuyck & son fils Albert estants à Herpen donnerent lesdicts biens à Everard Abbé de Berne, en presence de Henry Sire de Batenborg cousin germain du Sire de Cuyck, Wauthier Alf, Marcille de Loen, Willaume Appelgrau, Engene de Haeren & Robert son fils, Henry Spiegel & autres. Et combien que l'Abbaye de Berne soit située sur les limites de nostre Duché, & des Comtés d'Hollande & Testerbant, toutes-fois nos Ducs en ont esté tousjours les principaux Advoûés, comme l'on peut remarquer par les lettres de Gerard Abbé dudict lieu données en l'an MCCC. VI. Vendredi apres les octaves des Pasques. *Not. chap. 179.* *1196.* *Preuves pag. 48.*

Bois-le-Duc. Le Duc desirant favoriser ceux de la nouvelle ville de Bois-le-Duc, impetra de l'Empereur Henry son cousin liberté & francbise de tonts tollieux situés sur le Rhin pour les habitants de ladicte ville, de quoi ledict Empereur donna ses lettres à Boparden en l'an MC. XCVI. Indiction IV. le premier de Iuing: tesmoins Herman Evesque de Munster, Conrard Duc de Sueve, Philippe Duc de Toscane, Poppon Comte de Wertbeim, Robert de Durne, Aooo de Mintsenberge & autres: ce que depuis fut confirmé par l'Empereur Charles IV. à la requisition du Duc Ieau III. par lettres du XXV. de Iuillet MCCC. XLIX. *Not. chap. 179.*

Envers

Breda. HENRY I. DUC.

Envers ce temps Godefroy Sire de Scoten recognut avoir librement resigné en mains de nostre Duc & de la Duchesse Mathilde pour eux & leurs heritiers son Chasteau de Breda, avec tout l'Alleu qu'il tient à Hage, les Vennes jusques à la Striene, avec le tollieu de Breda: & le Duc donna tout ce en fief & à hommage audict Sire de Scoten, tout ainsi que ses predecesseurs l'avoient tenu des Ducs de Lothier, & ontre ce lui donna les hommes de ses Advoûeries gisfantes audict lieu, avec tout ce qu'il y possedoit, hors-mis ses hommes ministeriels & leurs fiefs; & de tout ce fit ledict Godefroy fidelité au Duc, qui reciproquement lui promit assistence contre un chascun, aussi avant qu'il se sonbmettroit au jugement de ses pairs: & s'il advint que le Sire de Scoten decedat sans enfants, sa femme aurat desdicts biens l'usufruict sa vie durante; dequoi ledict Godefroy donna ses lettrers, soubs le tesmoignage de Wanthier Berthout, de Henry Sire de Cuch, de Gerard Sire de Grimberge & Arnon son frere, d'Arnou Sire de Diest, de Willanme de Bierbais, de Henry de Hese, d'Arnou de Wesemale, d'Alard Rape, de Gosuin d'Issche, & Gerard & Renier Notaires, du Duc; qui sur ce aussi donna ses lettres tesmoins Henry Sire de Cuch, Arnon de Wesemale, Wauthier Alph, Alard Rape, Wauthier Bach & Willaume d'Eckerne.

Preuves pag. 48. *La date de ces lettres doivent estre de date anterieure & devant l'an 1190. car en ceste année estoit trespassé Willaume de Bierbais ici nommé entre les tesmoins.* Ex Litteris Villariens.

La terre S. Le Pape Celestin voiant que les affaires de la terre Saincte alloient de mal en pire, anima l'Empereur, Roys & Princes par les predications de plusieurs personnages vertueux, à fin qu'ils eussent à embrasser la restauration des conquestes d'outremer, ensuite de quoi plusieurs prindrent la Saincte Croix ponr marque de leur veu & entreprinse, les principaux en l'Empire furent l'Empereur Henry, l'Archevesque de Mayence, Conrard Evesque de Hildesem, nostre Duc HENRY, Bernard Duc de Saxe, Henry le jeune Duc de Saxe, Walleran fils au Duc de Limbourg, Leopold Duc d'Austrice, Henry Lantgrave de Thuringe & plusieurs autres: & estant nostre Duc ja sur le point de partir il restitua à l'Abbaye des Dames à Vorst le bois de Fronenrode, à fin qu'il seroit participant de leurs prieres en son voiage, de quoi il donna ses lettres de l'an MC. XCVII. tesmoins Godefroy Chastelain de Bruxelles, Arnou Sire de Wesemale, Goselin Maieur de Lovain, Bodenoy de Sone, Henry Maieur de Stertbeke, Godefroy de Halle, Alscain de Gerolst, Renier Siger d'Uccle & autres.

l'Ab. de Vorst. *1197.* *Preuves pag. 49.*

Traicté avec le Comte de Los. Mouha. *Preuves pag. 49.*

Encor avant son partement nostre Duc traicta certain accord avec Louis Comte de Los sur la terre de Monha & ses appartenances, sçavoir est que s'il advint qu'Albert Comte de Daesbourg & Mouha decedat sans laisser enfans, ladicte terre succederoit esgalement à eux deux, & à leurs heritiers, en telle maniere, que le Duc comme legitime heritier auroit l'une moictie, & le Comte de Los prendroit l'antre moictie en fief du Duc, & si quelqu'un d'eux fit quelques despences pour obtenir ladicte terre, selon le commun conseil de leurs hommes le Duc portera la plus grande partie desdicts despens, & le Comte la moindre: & si quelqu'un leur mouva guerre ou querellat ladicte terre, tours deux d'une commune main feront leur extreme devoir pour maintenir leur droict. Surquoi furent despechées lettres, soubs leurs séels & le tesmoignage de la Duchesse Mehaut, de Godefroy Chastelain de Bruxelles, d'Arnon Sire de Wesemale, d'Alard Rape, d'Oston de Borne, de Rasse de Curen, de Thiery frere au Comte de Los & Wanthier de Milne: & sur la fin desdictes lettres est dict qu'elles furent données en l'an MC. XCVII. estant le Duc sur le point pour faire le voiage vers Ierusalem.

Le Duc faict le 2. voyage en la terre S.

Nostre Duc partit doncques avec Henry le jeune Duc de Saxe en tres-belle compagnie encor l'an mesme MC. XCVII. & monstra sa valeur à la prinse

Henry I. Duc.

G. de S. Pantaleon. G. d'Orval. Cron. d'Anchin.

des villes de Barut, Ioppen & autres; mais l'Empereur n'alla en personne en ce voiage, aiant plus a coeur d'estendre les limites de son Royaume en Italie, ou il avoit proposé de faire des notables conquestes: mais l'homme propose & Dieu dispose; la mort doncques lui coupa le fil de ce dessein, l'arrachant de ce monde le XXVIII. jour du mois de Septembre en l'an susdict.

Mort de l'Emp. Henry 6.

Les mesmes Autheurs l'Abbé d'Vrsberg. Trithemius Gelenius.

Dissentions en l'Empire.

Philippe couronné. 1198.

La subite mort de l'Empereur causa bien des troubles en l'Empire, car son fils Fredric n'estoit eagé qu'environ un an & demi, par ou grande partie des Prelats & Princes esleurent à l'Empire Berthold Duc de Seringe, autres choisirent Philippe Duc de Sueve frere de l'Empereur defunct, & encor d'autres l'advancerent à Otton Comte de Brunswick & Poicton, fils de Henry le Lion Duc de Saxe & de Mehant d'Angleterre sa femme; de sorte que tout l'Empire estoit en dissention, mais Berthold soit qu'il ne se trouva assés appuyé, ou qu'il n'eust les forces pour se maintenir, ceda son election en faveur du Duc de Sueve, par ou son parti fut tellement accru, que jugeant ses affaires hors de danger il print la couronne Imperiale à Mayence, par la main de l'Archevesque de Tarentaise jour de Pasques close de l'an MC. XCVIII. Cependant nostre Duc estant retourné du voiage d'Outremer, s'attacha au parti d'Otton avec la pluspart des Lorrains & Saxons, qui de commune main envoierent devers lui en Angleterre Albert Comte de Daesbourg & Mouha & Emicon Comte de Leyningen, à fin de le faire passer pardeça au plus-tost. Walleran fils au Duc de Limborg partisan de Philippe s'avoit entretant rendu maistre de la Ville d'Aix, & refusoit l'entrée à ceux du parti d'Otton, par ou nostre Duc y alla mettre le siege, & le continua l'espace de six sepmaines avec plusieurs genereux exploicts, au bout desquelles il ouvrirent les portes à Otton, qui y fut introduict assés magnifiquement le IV. jour du mois de Iuillet audict an, & y receut la couronne au siege Imperial par la main d'Adolf d'Altena Archevesque de Cologne, presents Thiery Evesque d'Vtrecht, Berard Evesque de Paderborne, Dietmaer Evesque de Minden, Witkind Abbé de Corbie, Gerard Abbé de Thnits, Heribert Abbé de Werde, nostre Duc Henry, Henry Duc de Limbourg son oncle, Baudewin Comte de Flandre & Haynaut, Otton Comte de Gueldres, Arnou Comte de Cleves, Thiery Comte d'Hollande, Willaume Comte de Iuliers, Henry Comte de Cuyck, Gerard Comte de Are, Henry Comte de Seyne, Simon Comte de Teclenborg, Adolf Comte de Monts, Arnou Comte de Altena & Fredric Comte de la Marck son frere, Albert Comte d'Everstein, Henry Comte de Kessele, Henry Comte de Hukeswagen, Gosuin Sire de Fauquemont, Gerard Sire de Wassemberge fils au Duc de Limbourg, Thiery Sire de Heinsberge, Herman Sire de Waldeck, Henry de Swalenberg, Henry & Gerard freres de Wolmundsteyn, Herman Advoüé de Cologne, Herman Escoutette de Soest & Herman son fils, Otton Chambellan, Henry Seneschal, Henry Mareschal, Adam Eschanson de Cologne, & plusieurs autres Prelats Princes & Seigneurs, entre lesquels fut aussi Walleran fils au Duc de Limbourg, qui se rangea aussi du costé d'Otton, & en signé de reconciliation receut de lui à hommage le Chasteau de Bernsteyn, que peu devant Philippe lui avoit donne. Nostre Duchesse Mehaut se trouva aussi à ceste solennité avec Marie sa fille aisnée, laquelle fut fiancée à Otton le mesme jour de son couronnement. Et à fin d'affermir entierement le parti d'Otton nostre Duc trouve bon de requerir en diligence sa confirmation du Pape Innocent, qui nouvellement estoit succedé à Celestin, & à cest effect l'on y envoia deputés & lettres, par lesquelles on lui advisoit tout ce qu'estoit passé en l'election & couronnement d'Otton, aves remonstrance des bons services faicts au S. Siege par les Ducs Henry son pere & Ave, eu conformité dequoi le Pape confirma l'election faicte d'Otton,

Otton couronné.

Not. chap. 181.

d'Otton, & fit excommunier par le Cardinal Guido Philippe & touts ses adherents & fauteurs; ce qne merveilleusement affoiblit ses affaires, car plusieurs Princes & Prelats quiterent son parti à ceste cause. HENRY I. DUC.

Debat avec l'Evesque de Liege. Pendant que nostre Duc estoit empesché pour establir Otton en l'Empire un accident de petit poix troubla le repos de nostre Duché, la Duchesse Mehaut fit prendre un Officier d'Albert de Cuyck Evesque de Liege, pour avoir executé quelque acte de la jurisdiction Episcopale en son pais, & encor sur le mesme subject avoit on mal traicté le Curé de Bavenchem & autres, & comme sur ce il y eut debat, elle voulant maintenir la sienne, fit clore les granges & greniers de quelques Ecclesiastiques qui contredisoient à son faict, l'Evesque sur ce mit en Interdict tout ce que de nostre Duché estoit de son Diocese, & excommunia touts ceux qui contre-viendroient à son ordonnance. Gilles d'Orval & autres Historiens Liegeois parlent assés indignement de nostre Duchesse, la nommant perverse Iesabel, & l'accusant de ce qu'elle vouloit mettre à neant la jurisdiction de la court Episcopale en ses pais, & deffendre aux Curés la denontiation des sentences & excommunications; mais certes ces autheurs en cest endroict & ailleurs parlent avec plus de passion qne de respect, principalement au regard de ceste Dame. Il est vrai que bien souvent les Princes se servent du nom des femmes ou de quelque Vassal ou Officier, quand ils veullent introduire quelque nouveauté, pour en attendant l'issuë conserver leur authorité entiere, & apres selon le succes l'advouer ou desadvouer sans interest de leur reputation; mais il est à croire que le mal ne venoit de la, ains plustot de ce que l'Evesque portoit opiniastrement le parti de Philippe Duc de Sueve contre Otton, de qui nostre Duc & Duchesse estoient particuliers fauteurs, de sorte qn'il falloit peu pour les voir brouillié. Quoi qu'il en soit l'interdict ne dura trop long temps, car Berrran Evesque de Mets s'estant mis entredeux moienna quelque accord entre les parties. *G. d'Orval. Io. Presbiter. Brustheme.*

l'Egl. de Liere. Le Personat de l'Eglise de Liere estant tombé vacant, nostre Duc en donna la collation, qu'à lui appartenoit, aux Chanoines illec en pure aumosne par ses lettres données en l'an MC. XCIX. tesmoins Henry Prevost de Lovain, Arnou, Gerard, Lambert & Simon Chanoines, Gerard Sire de Grimberge, Arnou Sire de Wesemale, Arnou Sire Waelhein, Willaume & Baudewin de Liere & autres. *Not. chap. 181.*

1199.

Debat pour l'Evesché d'Utrecht. Estant Baudewin Evesque d'Utrecht trespassé, l'election tomba sur Thiery d'Hollande son frere, & sur Arnou d'Ilenborg avec egalité de voix, ce que fut cause qu'ils allerent, touts deux à Rome, pour devant le Pape debatre leur cause; mais ils moururent l'un apres l'autre en Italie, aiant Arnou & apres Thiery obtenu la confirmation du S. Siege. Thiery Comte d'Holland, Guillaume Comte d'Oost-Frise son frere & Otton Comte de Gueldres firent grands debvoirs pour promouvoir aucun de leur lignage, mais les Eglises d'Utrecht esleurent Thiery frere de Gerard Comte d'Are, personnage digne & qui avoit du courage assés pour restablir les droicts de son Eglise, & s'opposer à ceux qui les vouloient diminuer, ce que contenta bien mal le Comte d'Hollande & son frere, comme aussi le Comte de Gueldres & autres ses voisins, qui parensemble firent une ligue contre ledict Evesque, pour tant mieux maintenir les usurpations qu'ils avoient faict sur les biens de son Eglise. Nostre Duc partisan de l'Evesque fit sçavoir au Comte de Gueldres qu'il eust à desister de son entreprinse, le menaçant en cas de refus, qu'il assisteroit l'Evesqne contre lui; mais le Gueldrois se foucia peu de paroles aiant les armes en la main, par ou nostre Duc le fit citer à fin qu'il vint lui mesme à son service pour la defence de l'Evesque, comme il estoit obligé a cause des terres qu'il tenoit de lui, & comme le *Croniq. d'Hollande & de Gueldres. Rym-Cronique.*

Le Duc en difference avec le Comte de Gueldres.

HENRY I. DUC. Comte demeuroit en defaut, le Duc se prepara pour lui faire la guerre; mais Louis Comte de Los & Willaume Comte de Iuliers moiennerent le different à certaines conditions arrestées à Orten, par lesquelles fut dict, que le Comte de Gueldres à fin que le Duc eust de lui pleine confiance asseureroit par serment, que d'ore en-avant de faict & de conseil il assisterat le Duc en tout & contre touts horsmis l'Empire, de quoi furent pleiges lesdicts Comtes de Los & de Iuliers, & encor de ses hommes tant libres que ministeriels le Comte de Kessele, le Comte de Daelem, Ludolf Sire de Steinvorde, Henry Sire de Burkelo, Willaume Sire de Brunchorst, Engelbert Sire de Horne, Lambert Sire de Berges, Swer Sire de Wissche, Gisbert & Rutger de Bremet, Gerard de Lo, Henry & Thiery de Batenburg, Wauthier Spiriuc, Iwain de Gokesfort, Ricold de Huch, Gerard de Lou, Henry de Hertenvelde, Gerard de Strale, Godefroi de Gunfort & Renier son frere, Sibert le Sueve, Alard de Driele, Tido Vastart, Renier Chastelain de Sulichem, Cristian d'Arhem, Gosuin de Berentrut, Pelgrim de Zutvene, Helmewic Sellege, Renier de Tiegele, Thiery de Wighene, Thiery de Milne & Bordin d'Altena. Qui touts jurerent qu'en cas que le Comte de Gueldres ne vint au secours & service du Duc, & allat contre son serment, qu'ils serviront au Duc des terres qu'ils tiennent du Comte, à qui ils ne feroient aucun service, jusques à ce qu'il auroit amendé le defaut. En outre fut conditionné, que touts marchands des pais du Duc seront libres de tout tollieu à Arnhem, à condition toutes-fois, qu'ils ne pouront mener sur ce pretext les biens d'autres marchands estrangers, & si sur ce ils fussent accusés, ils seront obligés de declarer par serment que les biens n'appertienent à d'autres qu'à des hommes du Duc, & parmi ce passeront librement; toutes-fois soubs ce couleur ne pourat le Recepveur dudict tollieu quereller lesdicts marchands mal à propos. Les bourgeois de la nouvelle Ville au Bois pres Orten seront francs de touts tollieux par toute la terre du Comte de Gueldres. Les bourgeois de Thile demeureront au mesme droict à Sulichem & Driele, comme ils estoient du temps de l'Empereur Fredric & de Henry Comte de Gueldres. Le Comte de Gueldres transporterat en mains du Duc tout son alleu à Oisterbeke avec la montagne, & le recevrat de lui en fief & à hommage. Avec ce fut aussi conditionné, que s'il advint que les Officiers du Duc eussent dissention avec les Officiers du Comte, & ne se puissent accorder entr'eux, le debat demeurerat à leur decision. Le Duc pourat prendre le droict de demande de ses hommes demeurants ou venants demeurer à Bommel, & aurat illec trois jours de Iustice par an selon le droict d'Advouerie, avec le service qu'on lui doit; ne fut que le Duc au regard des services du Comte lui remit cela. Et afin que le Comte eust toute satisfaction, le Duc jura de surplus, qu'il lui assisterat fidellement en toute guerre qu'il entreprendat contre quelle personne que ce fut pour son respect, & qu'il ne traicterat composition, paix ou accord sans son conseil & adveu; & si le Comte de Gueldres de son propre mouvement entreprint guerre contre quelqu'un, ou que quelqu'un lui fit guerre à quelque occasion, aussi longtemps que le Comte se voudrat soubmettre au conseil & jugement du Duc, il lui assisterat de toutes ses forces. Les hommes du Comte à Gole seront libres de tout tollieu à Thiele; & quand bien le Duc ou le Comte seroient absents & hors de leurs pais, neantmoins ensuite de ce traicté leurs hommes assisteront l'un à l'autre en toute occurence, Et à fin que tout ce fut ferme & estable, les hommes du Duc tant libres que ministeriels soubs escripts confirmerent par leur serment tout ce que dessus est dict, soubs les féels du Duc & du Comte, sçavoir est Willaume Sire de Perwes frere au Duc, Henry Sire de Cuyck, Wauthier Sire de Grimberge, Godefroy Sire de Breda & de Scoten, Arnou Sire de Diest,

Traicté d'accord.

Preuves pag. 49. 50.

Dieft, Iacques de Chaumont, Gislebert de Tilborg, Bordin d'Altena, Gerard Sire de Iauche, Henry Sire d'Assche, Leon Sire d'Aa, Daniel & Arnou de Crainhem, Wauthier de Bierbais, Iacques Sire de Sumbresse, le Chastelain de Bruxelles, Arnou de Walhain & Willaume son frere, Arnou Sire de Wesemale, Arnou Sire de Rotselaer, Guillaume de Vos, Wauthier Bac, Wauthier Alf, Gerard & Henry de Huldenberge, & Henry Sire de Bautersheim. HENRY I. DUC.

Nouveau debat avec le Gueldrois. Il sembloit que ce traicté eust entierement reconcilié le Duc avec le Comte, mais l'interest estant meslé à quelque affaire donne tousjours des nouvelles difficultés, & parainsi combien que le Comte de Gueldres en sa personne desistoit de faire la guerre à l'Evesque d'Vtrecht il ne laissoit toutes-fois d'assister son confederé le Comte d'Ooft-Frise, qui des-ja avoit à commun gain occupé plusieurs places dans le pais d'Vtrecht, sur quoi derechef l'on vit bien-tost resuscités les debats entre nostre Duc & le Comte de Gueldres; & pour renouveller la guerre, les gens du Comte coururent sus aux hommes du Duc à Herwaerde, & prindrent d'eux ce que bon leur sembloit, & spolierent les marchands passagers, ce que donna occasion au Duc de s'armer de belles forces; mais les amis du Comte trouverent moien de pretexer quelques excuses, & menerent l'affaire par telle voye, que de nouveau l'on vint à un accord arresté en la Ville d'Vtrecht, ou furent conditionnés les points ensuivans, sçavoir est que les vingt & sept marcs que les hommes du Comte de Gueldres avoient prins aux hommes du Duc à Herwaerde, seroient restitués le premier Dimanche apres *Invocavit* qu'estoit le second Dimanche en quaresme, & ce selon l'estimation qu'en feroit Brustene de Driele, Rieold de Oste & Iwain de Gokesforde. Le Comte promit aussi de restituer aux marchands vassals du Duc tout ce que leur avoit esté prins à Arnhem depuis la composition faicte à Orten, sur quoi le Duc devoit envoier des hommes avec lesdicts marchands à Arnhem, pour le Dimanche *Letare* en mi quaresme, ou le Comte aussi se devoit trouver pour faire ladicte restitution, selon l'estimation qu'en feroit faicte: & si le Comte trouva que l'estimation excedat la valeur des marchandises pretenduës, le Comte jureroit du pris & valeur, & selon ce feroit le paiement aux marchands interressés. Sur le different qu'il y avoit entre le Duc & le Comte pour les hommes de S. Michiel fut ordonné, que si le Comte les veut avoir, il jurerat qu'ils lui appartienent sur les S. Reliques, & en tel cas les hommes de S. Lambert demeureront au Duc entierement, & par tout ou ils seront trouvés, & demeureront soubs l'Advoüerie du Duc, au mesme droict que Godefroy Sire de Helmont les souloit avoir en son vivant. Le Comte de Gueldres prendrat tel tollieu à Driele des marchands & leur bestial, comme de droict passé quarante ans l'on y est accoustumé de recepvoir, & ce selon le rapport de Brustene van Driele & de Wanthier Bae. Le Comte paierat au Duc cent & trente & huict marcs dans les octaves de Pasques, ou à plus long terme s'il le peut obtenir du Duc; & de ce donnerat bonne asseurance: & fit le Comte au Duc fidelité, & devint son homme lige, promettant en touchant les Sainctes Reliques qu'il lui serviroit contre un chascun, & les hommes du Comte jurerent, qu'ils ne lui serviront en cas qu'il manqua à ce faire jusques à la pleine satisfaction du Duc. Le Duc pourat retenir les ostages du Comte encor deux ans, ne fut que le Comte par ses services ou prieres sceut l'obtenir autrement, ou que pour aucun d'iceux il donnat telle asseurance, que le Duc en fut content. Et pour la composition entre ledict Comte de Gueldres & Thiery Evesque d'Vtrecht fut ordonné, & promit le Comte en bonne foy, qu'il induiroit tant qu'en lui est Willaume Comte d'Ooft-Frise son gendre, à ce qu'il ne fist ulterieure guerre & injure à l'Evesque au mont de Queure & es autres biens de son Eglise, & s'il ne pouvoit à ce l'esmou-

Prevues pag. 50. *Derechef l'accordent.* *Gestel S. Michel. Gestel S. Lambert.*

Henry I. Duc. l'esmoûvoir doibs le premier Dimanche apres la feste de S. Agnes en trois sepmaines, l'Evesque assignerat tel jour qu'il voudrat au Comte, qni sans fraude & dilay observerat ce qne lui ferat ordonné par les pairs de l'Evesqne. Le Comte de Gueldres ne ferat forger monnoie à Sutphen au coing & poix de la monnoie de Deventer ou Vtrecht. *L'on ne sçait qui fut cest Albert.* Albert denommerat quatre personnes hommes du Comte de Gueldres, lesquels sur la fidelité qu'ils doivent audict Comte prononceront si ledict Albert at esté justement proscrit de ses biens par ledict Comte on point, & s'il fut trouvé que ses biens auroient esté injustement confisqués, le Comte lui ferat Iustice contre touts ceux qui lui voudront calomnier & nuire, & quand bien il fut trouvé proscrit justement, ce nonobstant le Comte lui ferat bon juge & favorable en ses complaintes. Aussi fut il ordonné, qne l'Evesqne & le Comte viendroient parensemble le Dimanche apres la feste de nostre Dame, & chascun d'eux esliroit huict personnes, lesquels en touchant les S. Evangiles seroient arbitres & prononceroient de la monnoie, à sçavoir si le Comte la doit avoir, & à quel droict, & en quel lieu, & vuideront par leur dire touts antres different entr'eux. Le Comte jura aussi, qu'il assisteroit fidelement & de tout son pouvoir à l'Archevesque de Cologne, à l'Evesque d'Vtrecht & à nostre Duc, en la dissention que lors couroit en l'Empire, & qu'il suivroit avec eux le parti de l'Empereur Otton. Et combien que les lettres de cetraicté sont sans aucune date, toutes fois peut ou raisonnablement conjecturer qu'elles furent données envers l'an MC. XCIX. ou MCC.

1200. 1201. *stil Rom.* Albert Evesque de Liege frere de Henry Comte & Sire de Cuyck trespassa de ce siecle le premier jour de Fevrier de l'an MCC. consommé d'une continuelle & lente maladie: pour la succession de qui plusieurs personnes furent proposés entre lesquels les plus apparents furent Conrard Religieus de Villers, qui estoit fils d'Eginon Comte d'Vrach & de Seyne & d'Agnes fille au Duc de Seringen, Henry Prevost & Archidiacre de S. Lambert fils de Renier Sire de Iauche & d'Ide de Mons Dame de Baudonr, & Hugue de Pierrepont fils de Hugue Sire de Wasnou & de Pierrepont, & de Clemence de Rhetel, lequel pardessus les autres obtint la pluralité des voix & confirmation de l'Evesché de Liege; & quand à Conrard il devint successivement Abbé de Villers, de Clervaux & de Cisteaux, puis Cardinal & legat du S. Siege & fut un des plus signalés personnages de son siecle, fleurissant en Saincteté & prudence. *G. d'Orval. R. de S. Iacques. Cronicq. de Villers.* *Hugue de Pierrepont Evesque de Liege.*

l'Ab. de Cameren. 1201. Le Monastere de nostre Dame à ter Cameren pres Bruxelles, Ordre de Cisteaux, prnt commencement envers l'an MCC. I. par certaine devote Religiense nommée Gisle, à laquelle nostre Duc avec la Duchesse Mathilde donnerent à cest effect le lieu nommé Pennebroec avec autres biens, ce que fut confirmé par Iean de Bethune Evesque de Cambray. *Not. chap. 183.*

Anvers. La Ville d'Anvers fut en l'an susdict MCC. I. aggrandie depuis le fossé qu'à present on nommé la Suyker-Ruye, jusques au S. Ians-Vliet vers le Midi, & vers le septentrion depuis le fossé nomme Harinc-Vliet, jusques à S. Peeters-Vliet, comprennant tont ce qn'à present l'on voit enfermé dans la Minre-broeder-Ruye, Catte-Veste, S. Catharine-Veste, Lombarde-Veste & Steenhouders-Veste. *Not. chap. 184.*

l'Eglise d'Anvers. 1202. En l'année ensuivante MCC. II. nostre Duc confirma à l'Eglise de nostre Dame en Anvers certaine donnation faicte par Anthoine, Willaume & Arnou Chevaliers de Bonsbeke freres, de trois gerbes de la disme de Millegem, avec quarorse bonnieres de terre situées illec; & aux lettres sur ce données sont nommés tesmoins Godefroy Sire de Breda & de Scoten, Arnou Sire de Grimberge, & Wauther Berthout Sire de Grimberge son nepveu, Arnou Sire de Diest

Dieſt & Gerard ſon frere, Lambert de Rumpſdorpe, Henry de Rixſtele, Nicolas de Ranſt, Willaume de Crainhem, Arnou Sire de Rotſelaer, Arnou Sire de Weſemale, & Nicolas Sant. HENRY I. DUC.

Renouvellement de guerre avec Gueldres. La paix traictée entre l'Eveſque d'Vtrecht & Otton Comte de Gueldres ne fut de longue durée, car ledict Comte en lieu d'empeſcher les injures & griefs que Willaume Comte d'Ooſt-Friſe faiſoit à l'Egliſe d'Vtrecht, aſſiſtoit ouvertement ſon gendre contre ledict Eveſque; & de meſme refuſoit le ſervice qu'il devoit à noſtre Duc comme ſon vaſſal, ce que de nouveau donna accaſion de guerre entre les parties; mais le Comte de Gueldres redoubtant les forces de noſtre Duc, fit par des amis requirir la paix, laquelle finalement fut arreſtée en l'an ſuſdict MCC. II. à Maſtricht, en preſence de l'Empereur Otton, de Gui Legat du S. Siege & d'Adolf d'Altena Archeveſque de Cologne, à certaines conditions, ſcavoir eſt que ſi ledict Comte de Gueldres fut requis de venir au ſervice du Duc & qu'en ce il manquat on fut en faute de faire ce qu'eſt tenu un homme lige à ſon Seigneur, touts les fiefs que ledict Comte tient du Duc ſeront mis en mains du Duc pour en diſpoſer ſelon ſon vouloir, & de ce furent deſpeſchées lettres ſéellées du ſéel du Duc & du Comte, ſoubs le teſmoignage de Henry Duc de Limbourg, de Gerard Comte d'Are, d'Adolf Comte des Monts, de Henry de Waſſemberg fils au Duc de Limbourg, de Raſſe Sire de Gavere, d'Arnou Sire de Weſemale, du Chaſtelain de Bruxelles, de Rutger de Merehem, de Thiery de Milhem, de Renier de Tygele, de Sibert le Sueve, d'Arnou Seneſchal de Rotſelaer, & de Goſuin de Heverle. Semblablement furent audict lieu traictés certains points d'accord entre ledict Comte de Gueldres & l'Eveſque d'Vtrecht. *Traicté à Maſtricht.* *Preuves pag. 51.*

Mais touts ces appointements ne ſervoient que pour s'accommoder au temps & rompre les deſſeins de noſtre Duc, & par ainſi facilement de parchemin changerent en fer, car le Comte de Gueldres ne laiſſa pour tout cela de faire la guerre à l'Eveſque d'Vtrecht: Thiery Comte d'Hollande avec le Comte d'Ooſt-Friſe ſon frere d'ailleurs occuperent tout ce qu'eſt deça l'Iſele, & s'advancerent de mettre le ſiege à la ville d'Vtrecht; noſtre Duc voiant la desloiauté & felonnie du Gueldrois convoqua les Pairs de ſa court, qui par ſentence jugerent que ſelon le droict feodal & les traictés paſſés, le Comte avoit forfaict & eſtoit deſcheu de touts les fiefs qu'il avoit tenu du Duc, à qui ils furent adiugés pour en faire ſa volonté, ce qu'ils firent denoncer au Comte de Gueldres, qui pour tout cela ne laiſſa de retenir la poſſeſſion deſdicts fiefs; ce que fut cauſe que le Duc ſe mit en armes pour prendre par force, ce que la raiſon & Iuſtice lui avoient attribué; mais aiant entendu que le Comte s'acheminoit devers l'Empereur à petite compagnie pour faire des nouveaux traictés, & amuſer le progres de ſes armes, il s'adviſa d'envoier quelques troupes, qui le ſurprindrent & firent priſonnier: Le Comte d'Hollande ſon partiſan en fut auſſi-tot adverti, & par ainſi il quitta ſubitement le Siege d'Vtrecht & ſe vint jecter ſur la ville de Thielt qu'il print & fit conſommer par le feu, de la mit le ſiege a la ville de Bois-le-Duc, qu'il preſſa avec telle force & deligence qu'en peu de temps elle fut renduë à ſa volonté, faiſant entr'autres priſonniers Willaume Sire de Perweys frere du Duc, & Henry Sire de Cuyck. qui y eſtoient entrés pour la defendre, & comme il ſcavoit que noſtre Duc venoit au ſecours des ſiens, il fit legierement ſpolier ladicte ville & y mit le feu, ſe retirant chargé de butin: Le Duc s'advança en toute haſte, & le pourſuivit juſques au paſſage de la Meuſe, ou le combat commança avec telle chaleur, que d'une & d'autre part il y euſt bon nombre de tués, mais à la fin la victoire demeura aux noſtres, & demeura le Comte d'Hollande priſonnier avec pluſieurs des ſiens, & furent les *Fiefs du Gueldrois adjugés au Duc.* *Le Comte de Gueldres priſonnier. Bois-le-Duc ſaccagé.* *Croniq. d'Hollande & de Gueldres. Rym-Cronique.* *Le Comte d'Hollande priſonnier.*

HENRY I. DUC. Sires de Perweys & Cuyck delivrés & tout le butin recouvert, & parainsi devint le Duc au dessus de ses ennemis, voiant en ses prisons les Comtes de Gueldres & Hollande, ausquels toutes-fois comme Prince debonnaire il traicta fort courtoisement.

Cependant Adolf Comte des Monts & Louis Comte de Los firent grands devoirs pour la delivrance du Comte de Gueldres leur oncle, & à la fin l'on

1. Traicté avec le Comte de Gueldres. Cleves. proiecta quelque forme d'accord, par laquelle fut dict, que la composition faicte ci-devant à Vtrecht entre le Comte & l'Evesque d'Vtrecht seroit entretenuë & demeureroit entiere en touts ses points; & quant à Thiery jeune Comte de Cleves, sur qui le Gueldrois avoit usurpé quelques terres, fut ordonné que le jeune Comte demeureroit en paisible possession de tout ce qu'Arnou Comte de Cleves son pere avoit tenu à sa mort, & si ledict jeune Comte avoit ulterieurement quelque pretension à sa charge, le Comte de Gueldres seroit tenu de respondre la & ou il appartiendroit. Et pour les exces & griefs faicts par ledict Comte de Gueldres contre nostre Duc, à raison desquels ses terres avoient esté adjugés au Duc, l'on ne print encor quelque ferme resolution; mais il fut dict que tout demeureroit suspens & en mesme estat comme il avoit esté le Dimanche apres l'Exaltation de la S. Croix, à ceste condition toutes-fois, qu'à certain jour que le Duc declarerat, le Comte donnerat telle satisfaction & appaisement comme l'amour & grace du Duc lui assigneront: & à fin que le Duc eust de ce aucune asseurance, le Comte mit en mains de l'Empereur comme en ostage touts les fiefs & terres qu'il tenoit tant de l'Empire que de l'Eglise de Cologne, avec telle subiection que s'il manquat à ce qu'entre eux seroit ordonné, qu'il seroit deschcu desdictes terres & fiefs, desquels le Duc en tel cas pouroit prendre la vrai & réele possession, & recevoir l'investiture dudict Empereur & de l'Archevesque de Cologne: Et pour rendre le Duc de ce plus acertené, le Comte mit en ses mains son fils & fille, & les Comtes de Los & des Monts promirent qu'ils n'assisteroient jamais au Comte de Gueldres, jusques à ce qu'il auroit accompli tout ce que dessus est dict, & aussi les autres parents amis & vassals du Comte demeureront obligés au serment que ci-devant ils ont faict en faveur de nostre Duc, comme l'ancienne Charte contient dont at esté faicte mention ci-devant; & si le Duc vint à mourir, tout que dessus ferat maintenu à la Duchesse & leurs heritiers par le Comte de Gueldres ou ses heritiers. *Preuves pag. 51. 52.*

2. Traicté avec le Comte de Gueldres. Ensuite de ses convenances fut arrestée quelque peu apres une transfaction plus particuliere entre le Duc & le Comte de Gueldres par laquelle furent accordés les articles suivants, que le Comte paieroit au Duc en la ville de Lovain deux mille & cinc cents marcs à certain terme, sçavoir est le premier Dimanche en quaresme lors prochain, mille, ou mille & cinc cents marcs selon la valeur des marcs de Lovain, & si le Comte paie audict terme les mille & cinc cent marcs il paierat à la S. Remi prochainement suivant les mille marcs restants, selon le cours & estimation des marcs de Cologne, & s'il advint que le Comte ne paiat au premier terme que mille marcs, en tel cas il paierat à la S. Remi susdict mille & cinc cents marcs monnoie de Cologne; & pour asseurance de ce tiendrat le Duc les deux fils du Comte avec vingt & cinc fils de ses hommes, & si ledict Comte fit faute audict paiement toute la terre dudict Comte gissante entre Meuse & Wael avec Tilreweerde ferat obligée au Duc par forme de gage pour mille marcs, & Bommelreweerde pour mille & cinc cents marcs, & si ledict Comte paiat au Duc le premiere Dimanche en quaresme mille & cinc cents marcs, les enfants de ses hommes seront libres, mais les enfants du Comte demeureront encor en ostage, & les terres d'entre Maes & Wael avec Tielreweert en gage pour les restants mille marcs, & si le Comte ne paiat le pre- *Preuves pag. 52.*

mier

mier Dimanche en quaresme que mille marcs, en tel cas les enfants de ses hommes seront aussi libres, & ses fils demeureront en mains du Duc, & Bommelreweerde serat obligée pour gage des mille & cinc cents marcs qui resteront; Et si le Comte de Gueldres paiat au premier terme à sçavoir le Dimanche *Invocavit* toute la somme de deux mille & cinc cents marcs, ses fils & les enfants de ses hommes seront libres, comme aussi les terres susdictes, & s'il arriva qu'aucun des enfants ostagiers vint à mourir, estre malade ou à s'enfuir, le Comte serat tenu de restablir en sa place un autre d'esgale qualité & condition. Et sur la fin dudict traicte est dict, que le Comte de Gueldres paie ceste somme par ce qu'estant à Mastricht en presence de l'Empereur, du Cardinal Legat, de l'Archevesque de Cologne, de l'Evesque de Liege, du Duc de Limbourg, du Comte de Hostaden & autres, il avoit promis de servir au Duc fidellement comme son homme lige, & que le Comte d'Hollande ne porteroit aucun dommage au Duc, ce que toutes-fois le Comte de Gueldres n'avoit tenu, car le Comte de Hollande avec les gens du Comte de Gueldres avoient depuis prins & bruslé les villes de Thiele & Orten, & estant le Duc en equipage pour revenger lesdicts outrages, & aiant appellé à son service ledict Comte de Gueldres, il l'avoit delaissé, & que pis est envoié ses hommes en l'assistence du Comte d'Hollande contre lui, pour quels exces & desloiautés le Duc s'estoit saisi des fiefs & terres que le Comte de Gueldres tenoit de lui, en conformité de la sentence jugée par les Pairs de sa court: mais parmi ce traicté & le paiement de ladicte somme le Duc declare avoir pardonné & remis au Comte lesdicts excés, & lui at rendu & restitué toute la terre que lui avoit esté adiugée.

HENRY I. Duc.

3. Traicté avec le Comte de Gueldres. Et pour vuider quelques autres different entre le Duc & le Comte de Gueldres fut encor conclu & stipulé un traicté particulier, contenant les points ensuivants; que le Comte renonce à tout droict qu'il avoit pretendu en Megen, comme aussi aux unions de la Campine qu'on nomme *Eeninge*, qu'est un droict de pouvoir joindre & assembler gens à son service. Les marchands vassals du Duc seront libres & francs des touts tollieux sur le Rhin par toutes les terres du Comte, toutes-fois soubs ce pretext ne pouront lesdicts marchands mener aucunes marchandises d'estrangers, & si sur ce ils fussent accusés, ils seront tenus de declarer par serment que telles marchandises appartienent à eux & point à d'autres, aussi ne pouront les receveurs des tollieux soubs ce couleur prendre occasion de maligner contre lesdicts marchands. Les Bourgeois de Bois-le-Duc pres Orten seront libres de touts tollieux; par toute la terre du Comte. Les Bourgeois de Thile seront au mesme droict à Sulichem & à Driele, comme ils estoient ci-devant du temps l'Empereur Fredric & de Henry Comte de Gueldres. Le Comte confera aussi en mains du Duc tout son Alleu à Osterbeke avec la montagne, & le receut de lui en fief. Item s'il advint que les Officiers du Duc & du Comte eussent different sur quelque affaire, la decision se ferat par le Duc & le Comte. Le Duc poura prendre de ses hommes, qui demeurent ou viendront demeurer à Bommel, ses petitions, & aurat trois fois par an siege & Iustice d'Advouerie & tout service, ne fut que le Duc remit cela au Comte pour ses merites. Le Duc promit aussi en bonne foi qu'il assisteroit le Comte en toutes les guerres qu'il entreprendroit à sa cause contre qui ce fut, qu'il ne traicterat treves, composition ou paix sans le conseil & adveu du Comte, & si le Comte entreprint guerre de son propre mouvement, ou si aucun lui fit guerre à quelque occasion, le Duc lui assisterat, si avant qu'il se veuille remettre au conseil & jugement du Duc, avec ce jura ledict Comte de Gueldres, que de la en avant il serviroit fidellement au Duc & à ses heritiers, comme son homme lige, & que tout ce que dessus il tiendrat en bonne foi;

Preuves pag. 52. 53.

Bois-le-Duc. Thiele.

Osterbeke.

Bommel.

& s'il

HENRY I. Duc.

& s'il contrevint à quelque point, on qu'il ne fit le service au Duc en conformité de ce que dict est, & estant sur ce admonesté par le Duc ou son heraut, il ne vint dans six sepmaines faire son devoir, touts les fiefs que le Comte tient du Duc seront forfaicts au profit du Duc, comme aussi les fiefs qu'il tient de l'Empereur & Archevesque de Cologne, lesquels le Duc en tel cas pourat recevoir de leurs mains. Et tout ce fut ordonné à la requisition & soubs le tesmoignage de toute l'Eglise de Cologne & ses hommes, & avec ce fut encor conditionné, qu'en cas que le Comte n'accomplist le contenu de ce traicté, vingt & cinc Nobles & vingt & cinc Ministeriels de ses pais serviront au Duc de leurs corps & biens à l'encontre du Comte, jusques à ce qu'ils l'aient induict à ce qu'est de son devoir. Les hommes du Comte demeurants à Gole seront libres du tollieu à Thiele. Et à fin que tout ce demeura ferme entre le Duc, le Comte & leurs heritiers, ils mirent leurs séels aux lettres sur ce depeschées, soubs le tesmoignage de plusieurs personnes, qui jurerent aussi de tenir tout ce que dessus est escript, soubs peine des terres qu'ils tiennent du Comte, sçavoir est des Nobles Henry Comte de Kessele, Rotgier Sire de Merehem, Engelbert Sire de Horne, Thiery de Horne, Thiery Advoüé de Hechte & Thiery son frere, Willaume de Mollen, Thiery Sire d'Altena, Alard de Driele, Wanrhier Spiring, Gerard de Wissche, Lambert de Berg, Henry de Bruele, Egbert de Malsen, Arnou d'Orthen & Thiery de Alphen; des Ministeriels Engelbert d'O, Franc de Houthem, Thiery de Ruremonde, Renier de Tegele, Gerard de Strale, Godefroy de Grontvort, Thiery Gruten, Willaume Robbe, Estienne de Pliese, Thiery Vastaert, Renier Chastelain de Sulekem, Créstien & Rudolf d'Arnhem, Thiery frere du Comte, Arnou de Arnhem & Helmic Selicx: ceci fut ainsi faict à Lovain en l'an MCCIII. & parmi ces traictés fut la paix arrestée entre le Duc & le Comte de Gueldres qui fut remis en pleine liberté.

I. Traicté le Com. Hollande.

Semblablement fut traicté sur la delivrance de Thiery Comte d'Hollande, au mois de Novembre dudict an MCC. III, à certaines conditions, sçavoir est que sur le different que de long temps il y avoit entre le Duc HENRY & le Comte de Hollande & leurs predecesseurs, touchant la terre gissante entre la Meuse & l'Escaut vers Selande, fut convenu entre les parties, que le Comte en recompense de ladicte terre resigna en mains du Duc la ville de Dordrecht des deux costes de l'eau, avec Dordrechs-weerde, Heres-weerde, Dussen & toute la terre entre Stryen & Waelwijck, jusques à la terre du Duc; & tout ce donna le Duc en vrai fief au Comte qui à raison de ce devint son hommelige, & jura que de ladicte terre il servirat au Duc en sa propre personne comme un homme lige est tenu à son Seigneur, contre qui ce fut hors-mis l'Empire, & ce au droict feodal de Brabant, à sçavoir que nul heritier du Comte serat exclus de la succession, soit masle ou femelle. Le Duc jura aussi qu'il assisteroit au Comte comme un Seigneur est tenu de faire à son homme lige, sçavoir est si avant qu'il se vueille soubmettre au jugement de sa court & à son conseil, & ce contre un chascun sauf contre l'Empire. Le Duc & le Comte s'accorderent aussi que les marchands de l'un & l'autre reciproquement au regard des tollieux par eau & par terre qu'on paie en leurs pais, demeureront au mesme droict auquel ils ont esté du temps que lesdicts tollieux furent institués. Le Comte renonça aussi à tout droict qu'il pouvoit avoir reclamé en la terre de Breda. Ils s'accorderent aussi, que le Duc ni le Comte ne tiendroient en leurs terres ou pais aucun qui voudroit porter dommage à l'un ou à l'autre ou à leurs heritiers. Les hommes principaux tant du Duc que du Comte jurerent aussi, que ce traicté seroit observé inviolablement: & si le Duc vint à mourir, le Comte ou ses heritiers assisteront les heritiers du Duc à la conservation de leurs terres, & leur feront hom-

Preuves pag. 53. 54.

Dordrecht. Dordrechts-weerde. Heres-weerde. Dussen. Terres entre Stryen & Waelwyck.

Breda.

hommage lige comme ci-dessus est contenu; & semblablement le Duc & ses heritiers assisteront les heritiers du Comte en cas qu'il vint à trespasser: & si le Duc & le Comte vindrent à mourir touts deux, leurs veufves & heritiers feront le mesme reciproquement. Et à fin que tout ce demeura ferme, le Duc & le Comte séellerent les lettres sur ce données; tesmoins Thiery Evesque d'Vtrecht & nostre Duchesse Mathilde, des hommes du Duc Henry Duc de Limbourg, Albert Comte de Daesbourg, Philippe Comte de Namur, Willaume frere au Duc Sire de Perweys, Henry Sire de Cuyck & son fils Albert, Wauthier Berthout Advoüé de Malines, Godefroy Sire de Breda & Scoten, Arnou Sire de Grimberge, Arnou Sire de Diest, Leon Sire d'Aa, Godefroy Chastelain de Bruxelles, Arnou Sire de Wesemaele, Arnou Sire de Walhein, Willaume Vos & Wautier Bac: & des hommes du Comte Rutger Sire de Meerhem, Hugue Sire de Voerne, Thiery Sire d'Altena, Gerard Sire de Horst, Willaume Sire de Teylingen, Simon, Iean & Isbrant de Haerlem, Albert Bernard, Wauthiet Advoüé d'Egmont, Florent de Welde, Philippe Sire de Wassenaere, Arnou, Henry & Iean de Ryswyck, Thiery de Boeckel.

Henry I. Duc.

2. Traicté avec le Comte d'Hollande.

An mesme temps fut encor ordonné entre nostre Duc & Thiery Comte d'Hollande, que les marchands de l'un & l'autre, seront au mesme droict aux tollieux comme ils ont esté doibs le commencement & institution desdicts tollieux, & que ce point serat observé exactement. Si quelque vassal du Comte fut crediteur d'un vassal du Duc il ne pourat sur ce prendre gage par forme de represaille, ne fut qu'auparavant il aie convaincu en Iustice son debiteur en la ville ou lieu de sa demeure, & si illec le droict lui fut denié, lors il pourat prendre gage des hommes de la ville & place ou la Iustice lui aurat esté refusée, & non d'autres, & le mesme doit estre observé au regard des crediteurs vassals du Duc.

Preuves pag. 54.

Il est vraisemblable qu'outte ce quelques autres traictés se firent entre lesdicts Duc & Comte, car les Croniques d'Hollande rapportent, que le Comte païa pour sa rançon & dommages faicts au Duc la somme de deux mille marcs, ce qu'est bien apparent, mais les lettrages ne sont venus à mes mains, tant y at que le Comte fut parmi ce remis en liberté; mais il mourut peu apres sur la fin de l'an mesme MCC. III. laissant de sa femme Adeleyde de Cleves une seule fille heritiere Ade, laquelle avoit esté promise du vivant de son pere à Henry fils aisné d'Otton Comte de Gueldres mais estant ledict Henry peu apres trespassé, ladicte Ade fut donnée en mariage par sa mere à Louis Comte de Los, qui à ceste cause pretendoit la succession de la Comté d'Hollande, à quoi toutes-fois s'opposa Willaume Comte d'Oost-Frise frere au Comte deffunct, & oncle à la Comtesse de Los, d'ou grande guerre s'esmeut entre eux, comme les Croniques d'Hollande rapportent assés au large; l'issuë toutes-fois ne fut trop favorable au Comte de Los, car le Comte d'Oost-Frise estoit suppoté par la principale Noblesse du pais, mais la mort de la Comtesse Ade advenuë quelque peu apres mit fin à ceste guerre.

Cron. d'Hollande.

Mort du Comte d'Hollande.

Il semble que nostre Duc favorisoit en ce debat le Comte d'Oost-Frise, car il estoit en manvais mesnage avec le Comte de Los à cause de l'Advoüerie de S. Tron, & autres querelles qu'il mouvoit à ceux de Mastricht; de sorte que le Duc delibera de lui faire la guerre: Le Comte redoubtant le pouvoir du Duc s'addressa à Hugue Evesque de Liege, & encor en l'an susdict MCC. III. devint son homme & vassal, recevant de lui en fief son Chasteau de Montigny sa terre & son Chasteau de Hallud, son Alleu de Tessenderlo, & l'hommage du Chasteau de Lumaing, que Louis Advoüé de Hasbaing tenoit de lui en fief; en recompense de quoi l'Evesque lui promit toute assistence, & lui ceda

Dissention avec le Comte de Los.

G. d'Orval. Preuves pag. 57.

HENRY I. DUC. ceda tout ce qu'il pretendoit au Chasteau de Duras, que semblablement le Comte print en fief de l'Evesque pour lui & ses successeurs, nonobstant que pour lors ledict Chasteau de Duras fut en mains de nostre Duc, de qui ledict Comte l'avoit aussi relevé peu devant. Enfin toutes ces menées animerent d'avantage le Duc, qui encor en la mesme année envers le mois de Iuillet mena son armée jusques à Landen, en intention d'assieger la ville de S. Tron, d'autant quelle favorisoit le Comte de Los: l'Evesque de Liege se mit aussi en campagne pour defendre son allié & vassal, & vint jusques à Wareme; mais Philippe Comte de Namur s'estant mis entredeux travailla huict jours pour empescher le combat, & à la fin moienna une treve; pendant laquelle le Comte de Los fit tant envers nostre Duc, qu'il traicta quelques convenances entre lui & le Comte d'Ooft-Frise, sur les querelles & succession de la Comté d'Hollande: aussi le Comte de Los pour avoir le Duc favorable & mettre fin à toutes querelles, s'accommoda avec lui à certaines conditions, sçavoir est que ledict Comte & la Comtesse Ade sa femme resigneroient en mains du Duc tout l'Alleu que par droict d'heritage leur competoit en Hollande, & le recevroient de lui en fief, hors-mis le Bourg de Leyden avec la Chastelainie. Si le Duc peut recouvrer ou acquerir les hommages & souverainité de quelques terres que le Comte tient d'autre Seigneur, le Comte les prendra du Duc, & travaillerat tant qu'en lui est à ce que tels Seigneurs cedent & transportent au Duc lesdict hommages. Le Comte mettra aussi en mains du Duc le Chasteau de Chaumont, sur lequel la Comtesse Ade at son douaire, & touts deux le recevront de lui en fief, avec une rente annuelle de cent marcs qu'ils lui assigneront, outre autre deux cents marcs que des-ja le Comte lui avoit assigné en son Alleu de Herdene. Tout fief mouvant de l'empire que le Comte peut avoir aliené, prendra le Comte du Duc, & le Duc de l'Empire, en cas que l'Empereur le peut recouvrer. Le Comte s'obligea aussi de maintenir l'accord traicté entre lui & Willaume Comte d'Ooft-Frise selon le dire & conseil du Duc, de Rotgier de Merehem & de ceux qu'ils prendront pour leurs adjoincts: & si le Comte d'Ooft-Frise ne voulut admettre ledict accord & ne se voulut conformer aux articles par eux ordonnés, le Duc promit d'assister le Comte de Los, & tant faire que l'accord ferat entre eux tenu inviolablement: aussi assisterat le Duc au Comte de Los, en tout ce ou il pourat monstrer avoir droict. Le Duc & le Comte de Los prendront chascun trois de leurs hommes, lesquels prononceront sur la somme d'argent à paier, & si iceux trouvent quelque autre expedient pour plus ample confirmation de leur amitié, le Duc & le Comte se soubmettront à ce que par eux ferat sur ce ordonné. Le Comte deviendrat parmi ce homme lige du Duc contre un chascun, sauf l'Empire & l'Eglise de Liege; si toutes-fois l'Evesque ou son Eglise mouvoient guerre injuste au Duc, le Comte les doit sur ce admonester, & s'ils perseverent en leur mauvais dessein, le Comte doit servir le Duc comme à son Seigneur & Pair. Mais ce traicté ne fut bien tenu par le Comte de Los, qui estoit si fermement attaché au parti de l'Evesque de Liege, que s'oubliant de son devoir il ne laissa à la moindre occasion de prendre les armes contre le Brabant, comme nous verons à suite de nostre discours.

Traicté d'accord.

En la mesme année M C C. I I I. nostre Duc & Adolf d'Altena Archevesque de Cologne renouvellerent les anciennes alliances & confederations qu'il y avoit entre eux & leurs pais, soubs le tesmoignage d'Engelbert des Monts grand Prevost, d'Vdon grand Doien, de Gerard Prevost de Santen, de Brunon Prevost de Bonne, de Thiery Prevost de S. Cunibert, de Thiery Prevost de S. André, de Thiery Prevost de S. Gercon, de Thiery Prevost des SS. Apostres

Ligue avec l'Eglise de Cologne.

Not. chap. 184.

stres, de Maistre Olivier, de Brunon de Beuschem, de Godefroy Notaire, d'Otton Comte de Gueldres, de Thiery enfant ou jeune Comte de Cleves, de Willaume Comte de Iuliers, de Henry Comte de Seyne, de Gerard Comte de Are, de Lothaire Comte de Hostade, de Henry Comte de Kessele, d'Adolf Comte des Monts, d'Arnou Comte d'Altena, d'Arnou Comte de la Marck, de Godefroy Comte d'Arensberge, de Henry Comte de Teclenborg, d'Otton Sire de Wickerode, d'Everard Sire d'Arberge, de Rutger Sire de Merehem, de Gisbert Sire de Bremet, de Rutger Stommel, de Herman Advoüé de Cologne, de Henry Sire de Volmesteyn, de Henry Sire d'Alphen, de Herman Sire d'Alsteren, d'Otton Chambellan, de Henry Wichterich, & de Thiery d'Erenpoorte. HENRY I. Duc.

Alliance avec Gueldres. Le Comte de Gueldres se trouvant fort chargé par les convenances traictés avec nostre Duc, s'advisa de faire rechercher une de ses filles en mariage pour Gerard son fils aisné, à fin d'excuser par ce moien le paiement des grosses sommes ausquelles il estoit tenu, & à la fin fut accordé que le Duc donneroit sa fille Margarete au fils du Comte, & en cas quelle vint a mourir il aurat la fille suivante, & de mesme si le fils du Comte vint à trespasser, le mariage se feroit avec son second fils: le Duc donnerat avec sa fille en dot au fils du Comte de Gueldres la debte de mille & cinc cents marcs en laquelle le Comte lui est prestement obligé, avec le gage qu'il tient pour ladicte somme; & outre ce quand la fille du Duc serat parvenuë en eage pour se marier, il lui donnerat encor telle somme que ses hommes & les hommes du Comte lui conseilleront selon son honneur. Le Duc rendrat aussi au Comte ses fils qu'il at en ostage, à condition routes-fois que le Comte lui donnerat pour respondants & pleiges l'Archevesque de Cologne & son Eglise, l'Evesque d'Vtrecht & son Eglise, les Comtes de Los & des Monts, & touts ses hommes qu'il pourat donner, & que le Duc demanderat, avec toute autre asseurance possible sur ce que le Comte servirat au Duc loyalement comme son homme lige, selon le contenu des anciennes Chartes, & s'il est besoing nouvelles lettres seront sur ce depeschées. Le Duc & le Comte quiteront toute union en la Campine, & chascun d'eux aurat son droict de la maison de Hese. *Preuves pag. 55.*

Le Duc prent le parti de l'Empereur Philippe. Cependant les troubles en l'Empire s'allumoient de plus en plus entre Otton & Philippe, qui contendoient du regne, mais Philippe par sa prudence conduisit tellement ses affaires, que à peu il attira à son parti plusieurs Princes & Prelats, desquels fut un Adolf Archevesque de Cologne par le moien de qui à la fin il gaigna aussi nostre Duc qui n'estoit trop bien satisfaict de ce qu'Otton differoit tousjours d'espouser sa fille Marie, laquelle estoit ja en eage competent Philippe fut tres-aise de ce changement, & jugeoit qu'aiant le support d'un Prince si puissant ses pretensions ne se pouvoient mal porter, & par ainsi il declara par ses lettres patentes, que le jour mesme que la paix & reconciliation c'estoit arrestée entre eux, il avoit obligé & donné en gage au Duc *Preuves pag. 56.*

Duysbourg. HENRY sa ville de Duysbourg pour la somme de mil & huict cents marcs, à raison desquels le Duc devoit prendre & lever touts les ans deux cents cinquante marcs du revenu de ladicte ville, en presence de celui qui à ce serat commis par le Chastelain de Weerde qui toutes-fois n'aurat autre pouvoir ou jurisdiction en ladicte ville de Duysbourg, ains le Duc la tiendrat & y mettrat ses gardes avec entiere & pleine administration, & si le revenu de ladicte Ville vint à surcroistre les deux cents cinquante marcs susdicts, le surplus demeurerat au profict de l'Empereur, & s'il y eut manquement ou courtresse, l'Administrateur de l'Empereur à Weerde supplierat & fournirat au defaut; aussi est conditionné que quand l'Empereur quitterat au Duc la troisiesme, quatriesme ou plus grande

 partie

HENRY I. DUC. partie de ladicte somme Capitale de mil & huict cents marcs, qu'à l'advenant le revenu annuel que le Duc doit recevoit serat diminué, l'Empereur promit aussi au Duc, qu'en bonne foi & tant qu'en lui est il travaillerat à ce que l'Evesque de Mets lui transporterat les biens qu'il at à S. Tron en eschange d'autres biens d'esgale qualité & revenu, que le Duc devrat assigner audict Evesque. Il promit aussi de ne recevoir en grace l'Evesque de Liege, le Comte de Los & autres ses fauteurs & adherents, ne fut du conseil & adven du Duc. Encor s'obligea il, de faire en sorte avec le Roy de France, que le Duc seroit en sa grace, & qu'il lui assisteroit & seroit favorable en ses pretensions touchant les terres mouvantes de lui. Il promit en outre de donner au Duc le tollieu & Advouerie de Maersen, avec ce qu'en depend, si avant que Gosuin Sire de Fauquemont qui le tient de l'Empire y portat son consentement. Encor promit il de donner librement à Willaume Comte d'Hollande, les fiefs que son pere & frere avoient tenu de l'Empire. Si les Evesques de Straesbourg, Mets & autres refusoient de donner au Duc les fiefs qu'Albert Comte de Daesbourg tient d'eux, ausquels le Duc est institué heritier; l'Empereur promit, qu'en bonne foi & de tout son pouvoir il lui assisterat à ce qu'il soit receu ausdicts hommages. Avec ce promit encor l'Empereur sur sa foi, qu'il assisterat le Duc contre touts ses adversaires & ennemis, & qu'en tout ce que concernerat son droict il lui serat favorable; & reciproquement le Duc comme fidel Prince de l'Empire serat obligé à lui servir en tout. Et quant au debat esmeu entre l'Empereur & le Comte de Bar, ledict Empereur declare qu'il se remect au dire de l'Evesque de Spier, du Comte de Daesbourg & de nostre Duc. Et pour la ville de Nimmege que le Duc at en sa possession, l'Empereur promit de lui recompenser d'autres biens situés en lieu competent, selon le conseil & advis de l'Archevesque de Cologne, de l'Evesque de Spier, des Comtes de Daesbourg & de Iuliers; & quand le Duc aurat receu ladicte recompense il resignerat ladicte ville de Nimmege en mains dudict Empereur.

Ensuite de ce nostre Duc vint trouver l'Empereur Philippe à Confluence, ou il fut receu en grand honneur & amour, & illec le dousiesme jour du mois de Novembre de l'an MCC. IV. il fit hommage & receut de lui en fief tout ce qu'il devoit tenir de l'Empire, sans autrement l'exprimer, & Philippe pour gratifier le Duc son nouveau vassal, lui donna en augmentation de sondict fief à tenir perpetuellement par lui & ses heritiers legitimes, l'Abbaye & Eglise de Nivelle, avec tout honneur, préeminence & droict que les Empereurs & Roys y avoient eu jusques lors, la Ville de Mastricht avec toute Iustice & appendences dans & hors d'icelle ville, l'Eglise de S. Servais illec entierement, & au mesme droict que les Empereurs Fredric son pere & Henry son frere y avoient eu auparavant: Et pour la Ville de Nimmegen que peu devant il avoit retiré soubs son domaine, il promit de recompenser le Duc d'autres biens equivalents. Il donna encor ou Duc touts les fiefs & terres qu'Albert Comte de Daesbourg son oncle tenoit de l'Empire, en sorte que le Duc lui devoit succeder sans aucune contrediction, en cas qu'il vint à deceder sans heritiers de son corps. Avec ce declara ledict Philippe que les hommes du Duc de la ville d'Orten que l'on nommé Bois-le-Duc & de la ville de Thiele jouisseront du mesme droict & franchise es tollieux par tout l'Empire, comme ci-devant du temps desdicts Empereurs son pere & frere; & parmi ce ses hommes seront aussi libres de toute exaction dans les terres du Duc. Aussi ordonna & octroia ledict Phillippe d'authorite Royale, que les filles du Duc par faute d'hoir masle pouront succeder aux fiefs qu'il tient de l'Empire. En outre conceda au Duc en fief soixante Charettes de vin annuellement, à prendre l'une moictie à Boparden,

l'Egl. de Nivelle. Mastricht. — *Preuves pag. 55.* — *Nimmege.* — *Bois-le-Duc. Thiele.* — *60 Charettes de Vin.*

den, & l'autre à Baldenbern en Elsace, au temps de la vendenge. Encor fut entre eux traicté, que le Duc serat amis des amis de l'Empereur, & qu'il poursuivrat estroictement ses ennemis, & reciproquement Philippe assisterat le Duc en toutes ses besoins, & le maintiendrat contre un chascun, & ne donnerat secours ni conseil à ses ennemis. Il donna aussi au Duc toutes les terres deça la Meuse monvantes de l'Empire, que le Comte de Los avoit peu devant recen en fief du Duc. Et à fin que ceste composition & octroi fut ferme & stable, Philippe en donna ses lettres soubs son féel en ladicte Ville de Confluence les secondes Ides de Novembre de l'an M C C. I V. Tesmoins Adolf d'Altena Archevesque de Cologne, Dithalme Evesque de Constance, Conrard Evesque de Spiers, Willaume Comte de Iuliers, Arnou Comte d'Altena, Otton Comte de Gueldres, Sivert Comte de Weerde, Henry Comte de Zweybrugge, Ernest Comte de Veldetse, Otton de Bueren, Conon de Mintsenberge, Henry Seneschal de Walpurch, Henry de Smalmeki, Wernier & Philippe de Bouland freres, Conrard enfant de Bopaerden, Reinhard de Luttre & autres. Henry I. Duc.

L'Empereur Philippe trouvant son parti fort accreu par la reconciliation de nostre Duc, s'advisa de prendre la Couronne Imperiale à Aix, ce que se fit le jour *G. de S. Pantaleon Stadensis.*
1104. 1105. *fil Rom.* de la feste de l'Epiphanie de l'an mesme MCC. I V. par la main d'Adolf Archevesque de Cologne en grand appareil & magnificence, estants à cest effect convenus en solennelle assemblée la plus-part des Princes Prelats & Barons de son parti, sçavoit est Dithelme Evesque de Constance, Conrard Evesque de Spier, Henry Eslen de Wirtsbourg, Henry Eslen de Straesbourg, Gerard Prevost de Santen, Thiery Prevost de S. Cunibert, nostre Duc Henry, Louis Duc de Baviere, Henry Comte Palatin du Rhin, Bernard Duc de Saxe, Simon Duc de Lorraine, Otton Comte de Gueldres, Willaume Comte de Iuliers, Lothaire Comte de Hostade, Godefroy Comte d'Arnsberge, Gevehard Burgrave de Machdenburg, Otton Sire de Wicrode, Herman Advoüé de Cologne, Henry Mareschal de Kalentin, Cunon de Mintsenberge, Henry Seneschal de Walpurg, Henry Chambellan de Ravensperg, Wernier & Philippe de Bouland freres, Conrard Enfant de Bopaerden & plusieurs autres; comme l'on peut colliger de diverses Chartes que l'Empereur donna au mesme temps en ladicte Ville d'Aix.

Traicté sur la Comté de Boulogne. Au mois de Fevrier ensuivant nostre Duc se transporta devers Philippe Roy de France à Verneüil, & illec par l'intervention dudict Roy il s'accorda avec Renaud Comte de Dammartin son beaufrere, & lui quita la Comté de Boulogne avec tout ce qu'appartient à icelle & autres terres situées outre la mer d'Angleterre, à condition que le Comte de Dammartin assignerat au Duc & à ses heritiers six cents livres annuellement monnoie de Paris en la Ville de Calais, dont l'une moictie se paierat à la S. Iean Baptiste, l'autre moictie à la feste de Noël par les mains du Roy de France qui serat pour le temps. Et quant aux terres qu'appartiennent au Duc & au Comte de Dammartin à cause de leurs femmes au Royaume d'Angleterre, est convenu que si le Comte passat en Angleterre, & que le Duc fallit de l'accompagner ou envoier ses gens en estant adverti deux mois auparavant, toutes les conquestes que le Comte ferat par ses armes, demeureront à lui en particulier; semblablement se ferat si le Duc passat seul en Angleterre, touchant les conquestes qu'il y pourroit faire; mais si lesdictes conquestes se fissent de commune main, le Comte aurat à cause de sa femme le droict de sœur aisnée, & le Duc celui de la maisnée, selon les loix & coustumes d'Angleterre. Et combienqu'en ces lettres ne soient specifiées les terres qu'ils pretendoient au Royaume d'Angleterre, il semble toutes-fois qu'en- *Preuves pag. 56.*

HENRY I. Duc. qu'entre icelles doit estre entenduë la Comté de Mortaing possedée par les predecesseurs de la Comtesse de Dammartin & de nostre Duchesse Mathilde.

l'Ab. de Villers. Encor que nostre Duc fut empesché à des grandes affaires, il ne laissa pour cela de tesmoigner le soing & solicitude qu'il avoit des Religieux de l'Abbaye de Villers, auquels il donna avec la Duchesse Mathilde deux lastres de Harencs, à prendre sur les revenus qui nouvellement il avoit acquis à Calais, comme nous venons de dire: tesmoins Maistre Renier de Hoxem & Maistre Renier de Hugarde ses Clercs, de Nobles Arnon Sire de Diest & Iacques Sire d'Orbais, & de la famille Arnon Sire de Walhain & Arnou Sire de Wesemaele. Preuves pag. 59.

Debat avec le Comte de Los & le Liegeois. Nostre Duc avoit faict fortifier la Ville de Mastricht d'un bon rampart & fossé, pour servir de fortresse sur ses frontiers, mais Hugue Evesque de Liege, & Louis Comte de Los ne fureut de ce contents, & parainsi aiants joinct quelques forces, ils vindrent secretement & se rendirent maistre de l'ouvrage, qu'ils jetterent bas par terre & rompirent le pont sur la Meuse, ce que despleut assés au Duc, qui disposa d'en prendre sa revange, aiant à ceste fin faict denoncer la guerre à l'un & à l'autre, Le Comte de Los craignant que tout le fraix du debat tomberoit sut lui, tascha par ses amis de s'excuser envers le Duc le mieux qu'il sceut, lui faisant des offres assés advantageux, & comme il avoit quelque temps auparavant perdu sa femme Ade Comtesse d'Hollande, il fit aussi rechercher au Duc le mariage de sa fille Aleyde laquelle alliance fut finalement arrestée, & donna le Duc en avancement du mariage l'Advoüerie de S. Tron & quelques autres biens; comme l'on peut suffissamment voir par les convenances accordées entre le Duc & le Comte, par lesquelles est expressement dict, que le Comte renonce à toute querelle qu'il avoit eu contre ceux de Mastricht & les villages qu'en dependent, à sçavoir Voelne, Montenake, Wilre, Linculne & autres; aussi renonça le Comte à tout ce qu'il atpretendu à Rutte, sauf l'Advoüerie; le Duc remettrat en mains de l'Evesque de Mets l'administration qu'il at eu de ses biens, & quand le Comte aurat parfaictement acquis l'amitié du Duc, il aidetat à ce qne l'Evesque lui donne ladicte administration à ferme. Le Comte tiendrat en fief du Duc l'Advoüerie de S. Tron, & autres biens qu'il atreceu avec la fille du Duc en mariage, & ferat homme lige au Duc contre un chascun, hors-mis l'Evesque de Liege, & encore assisterat le Comte au Duc en cas que ledict Evesque de son propre mouvement, fit guerre injuste au Duc. Le Duc donnerat certain jour, auquel infailliblement le Comte se presenterat, & aussi le Duc de Limbourg s'il lui plaist, mais rien ne ferat illec ordonné au desavantage du Comte, au regard des bien qu'il doit tenir du Duc: avec ce encor assignerat le Comte au Duc deux cents Livres sur ses alleus, que semblablement il recevrat de lui en fief. Le Duc assisterat aussi le Comte, à ce que quelque bon accord soit traicte entre lui & Willaume Comte d'Hollande, à cause du doüaire qu'il pretend de par la Comtesse Ade sa premiere femme, & si le Duc ne sceut reduire à bonne fin cest affaire, il donnerat jour à l'un & à l'autre, & le Comte de Los se contenterat de ce que serat jugé par les hommes du Duc sur sadicte pretension. G. d'Orval. Preuves pag. 58.

1. Traicté d'accord avec Los.

2. Traicté d'accord avec Los. Ensuite de ce traicté ledict Comte de Los resigna en mains de nostre Duc son Chasteau de Chaumont, qu'estoit son Alleu, & le receut de lui en fief & à hommage, & avec ce assigna au Duc en son Alleu & Chasteau de Herdenen trois cens marcs rente annuelle, lesquels aussi le Duc lui bailla à hommage, à telle condition toutes-fois qu'en cas que le Comte decedar sans laisser enfant la succession desdicts fiefs viendroit à son heritier plus prochain. Erdevint ledict Comte moiennant ce homme lige du Duc pour lui & ses successeurs contre Preuves pag. 58.

contre

contre un chascun, hors-mis contre l'Eglise de Liege, à telle limitation toutesfois, que si ceux de ladicte Eglise fissent injure au Duc, le Comte de Los devroit interposer son pouvoir pour la defence du Duc son pere, qui semblablement ferat de mesme au regard du Comte. Et à fin que ces convenances soient entretenuës fermement, le Comte donna en Ostage au Duc dix de ses hommes soubnommés, avec leurs fiefs, lesquels en cas que le Comte ou ses heritiers contrevindrent à ce que dessus, serviront au Duc contre le Comte jusques à ce qu'il aurat satisfaict à tout les points susmentionnés; & semblablement donna le Duc au Comte en Ostage dix de ses hommes. Les hommes du Comte sont Rutger Sire de Merehem, Thiery Sire d'Altena, Otto Sire de Bornen, Willaume Sire de Petershem, Arnou & Herman d'Elslo freres, Robert de Berle, Rasse de Curtheraco, Willaume de Gotthem, Thiery Chastelain de Los, & les hommes du Duc sont Godefroy Sire de Breda & Scoten, Arnou Sire de Diest, Gerard Sire de Grimberge, Gerard Sire de Iauche, Godefroy Chastelain de Bruxelles, Arnou Sire de Walhain, Arnon Sire de Wesemale, Arnou Seneschal Sire de Rotselaer, Gosuin Sire de Heverle, Robert de Thillemont; de ce furent despeschées lettres soubs le tesmoignage des susdicts en l'an MCC. VI. mais touts ces traictés ni l'alliance contracté avec la fille de nostre Duc, ne sceurent arrester une ferme paix, car s'estant la guerre allumée entre le Duc & l'Eglise de Liege le Comte ne laissa de s'attacher au parti des Liegeois comme nous verons ci, apres. HENRY I. Duc.

Mariage de Margarete fille du Duc. Le mariage devant dict entre Gerard fils aisné d'Otton Comte de Gueldres, & Margarete fille de nostre Duc fut arresté en ceste mesme année MCC. VI. en la Ville de Lovain, aux conditions suivantes, que quand ladicte Margarete ferat parvenuë en eage, & que le mariage avec Gerard ferat consommé, le Duc assignerat à sa fille de ses biens comme il appartient à son honneur: Et le Comte donnerat à son fils toute la terre au dessus de Caldekirchen, avec son Alleu de Rothe; & aux lettres sont nommés tesmoins le Comte de Dalem, Albert Sire de Cuyck, Thiery de Millen, Ludolf & Gerard de Straelen, Godefroy Seneschal, Godefroy de Wachrendonc, Arnou d'Arnhem, Thiery Bosthort, Helinwin de Sutfene, Gerard de Wipele, Godefroy Kantart, Thiry frere au Comte. *Preuves pag. 58. 59.*

Adolf Archevesque de Cologne avoit couronné à Aix l'Empereur Philippe; & quelques années auparavant avoit au mesme lieu encor donné la couronne à l'Empereur Otton, qui tout deux se disoient Roys & disputoient pour l'authorité Imperiale; & comme Philippe avoit esté excommunié, le Pape print de mauvaise part le faict de l'Archevesque, & envoia ses lettres à Sifrid Archevesque de Mayence, à Iean de Bethune Evesques de Cambray, & à l'Escolastre de S. Gereon à Cologne leur commandant & authorisant à certaines conditions de deposer ledict Archevesque Adolf, & proceder à nouvelle election: ce qu'aussi ils executerent au mois de Iuing de l'an MCC. V. & fut esleu Brun Prevost de Bonne, qui en qualité d'Archevesque fut receu & admis en la Ville de Cologne, laquelle tenoit encor pour Otton, qui mesme le plus souvent y tenoit sa court & residence: mais ceste deposition d'Adolf ne servit que d'esguillon pour faire recommencer plus vivement les guerres, car l'Empereur Philippe au mois de Septembre ensuivant passa la Moselle, & ravagea tout le pais de Cologne, print la Ville de Nuys & quelques autres places, & en l'année ensuivante MCC. VI. dressa une belle armée, en intention d'assieger la Ville de Cologne, faisant à cest effect des approches de ce costé du Rhin; de l'autre costé aussi Adolf Comte des Monts le tenoit comme enfermés, de sorte qu'Otton avec le nouveau Archevesque Brunon estoient bien en peine, se trouvants environnés de toutes parts; & par ainsi pour eviter le danger, ils resolurent de se sau- *Gelenius.* *l'Arch. de Cologne deposé.* *G. de S. Pantaleon. Albert Crantz. Trithème.*

Henry I. Duc.

ver à quel pris que ce fut, à quel effect ils partirent bien secretement de la Ville, avec quelque bonne trouppe de Chevaliers, soubs la conduicte du Duc de Limbourg & de Walleran son fils; mais le bruict estant venu en l'armée de Philippe, on les poursuivit en diligence, tellement qu'estant attrapés pres Wassenberge, il leur fallut tourner teste & se mettre en defence le mieux qu'il sceurent, donnant loisir à Otton pour se sauver dans le Chasteau de Wassenberge; toutes-fois aiant entendu que l'armée de Philippe marchoit pour lui trouver il ne s'arresta, ains prennant en sa compagnie le fils du Duc de Limbourg passa la mer, & se retira devers le Roy d'Angleterre son oncle. Cependant ceux de Cologne voiant la pauvre retraicte d'Otton, & ses affaire au desespoir, envoierent devers nostre Duc à fin qu'il procurat leur reconciliation avec Philippe, qui leur promit toute sorte de bon traictement, & les aiant receu en sa grace confirma leurs anciens droicts & privileges & fit son entrée solennellement en ladicte Ville, accompagne de nostre Duc & d'Adolf d'Altena, à qui il restablist derechef en son Evesché, aiant attrapé en ses prisons l'Archevesque Brunon à la defaicte pres Wassenberge.

L'Emp. Otton se retire en Angleterre.

Ce fut encor en ceste mesme année MCC. VI. que nostre Duc meslant la pieté parmi les armes, colloqua en l'Eglise de S. Gertrude à Lovain, des Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin, de l'adveu du Prevost & Chappitre de S. Pierre audict Lovain, desquels de droict ladicte Eglise estoit dependente; & pour leur entretien le Duc assigna la sixiesme partie de la disme de Landen & Dormaele, laquelle avoit esté tenuë en gage par Daniel de Crainhem & Gilles son fils & avec ce leur donna des bois pour leur necessité dans sa forest de Merdael & leur fit outre cela autres donnations.

l'Egl. de S. Gertrude à Lovain. — *Not. chap. 388.*

L'Empereur Philippe pour s'asseurer entierement de l'amitie de nostre Duc, fit proposer une alliance entre leurs enfants, & estants parensemble à Geylenhusen les V. Ides de Fevrier de l'an MCC. VII. Indiction X. ils accorderent le mariage du Prince Henry fils aisné de nostre Duc, avec Marie fille de l'Empereur aux conditions suivantes, sçavoir est que ladicte fille succederat avec ses sœurs aux heritages paternels, selon le droict & coustume d'Allemagne. L'Empereur consignerat sadicte fille en mains du Duc, ou de ses commis à sçavoir les Comtes de Gueldres, Iuliers & Hostaden en la Ville de Sinsich, pour le quatorsiesme jour apres la Pentecoste lors prochainement à venir, ce que l'Empereur promit de tenir sur sa foy, comme aussi fit Conrard Evesque de Spier, aussi jurerent sur l'ame de l'Empereur Conon de Mintsenberhe, & Henry Mareschal de Kalentin comme aussi jurerent ses autres domestiques & Ministeriels. Le Duc assignerat en douaire à ladicte Princesse rentes & revenu jusques à la somme de mille marcs annuellement, & si ladicte Princesse vint à mourir avant la consommation du mariage, l'Empereur donnerat au Prince Henry en mariage une autre de ses filles s'il en at aucune libre; & s'il advint que le Prince Henry decedat avant la consommation, en tel cas le Duc donnerat un autre sien fils (s'il en at) qui espouserat ladicte fille de l'Empereur ou telle autre qu'il aurat libre: Et apres que ledict mariage serat consommé si le Prince vint à movrir sans enfants, la Princesse retiendrat sa vie durante le revenu desdicts mille marcs par an, lesquels apres sa mort retourneront au Duc ou à ses heritiers: si le Prince Henry trespassa avant ladicte consommation & que le Duc n'eust autre fils, en tel cas le Duc restituerat ladicte Princesse à l'Empereur son pere, & retiendrat à lui les biens qu'il aurat assigné en dot; mais si par l'aide de Dieu ils eurent parensemble enfant, icelui apres le deces de ses pere & mere succederat en leur biens & heritages comme de droict. Et que tout ce demeurerat ferme at le Duc juré solennellement, & semblablement

Mariage de H. fils du Duc. 1207. 1208 stil Rom. — *Preuves pag. 59.*

blemeut jureront de son costé la Duchesse sa femme & ses Ministeriels & bonnes villes.

Otton retourne en Allemagne.

G. de S. Pantaleon Stadensi. Rem de S. Iacques. L'Abbé d'Vrsberg.

Apres que l'Empereur Ottou avoit tiré de sou oucle le Roy d'Angleterre bonne provision d'argent & autres choses uecessaires, il retourna en Allemagne encor en l'au MCC. VII. en inteutiou de redresser entierement ses affaires mais trouvant le regne de Philippe fermement establi par alliances & coufederatious, il jugea plus à propos de traicter avec lui quelque accord favorable, que d'attendre l'issue que ses foibles armes lui pouvoieut promettre: Le Pape Iuuocent avoit aussi à cest effect envoyé Hugue Cardinal d'Hostie & Leon Cardinal de S. Croix, qui fireut si bien qu'uue diete fut couvocquée à Quedliubourg ou d'une part & d'autre fureut proposés divers moiens d'accord; mais comme l'intentiou principale des Cardiuals tendoit pour retenir le sceptre en mains d'Ottou, rien ne fut effectuë du commencement, car Philippe qui estoit maistre ne vouloit admetrre aucun compaguou: toutes-fois sur la fiu les Cardinals voiants qu'il ni avoit moien d'accommoder les affaires d'Otton par ceste voie, ils delibererent de prendre autre chemiu, c'est qu'ils arresterent le mariage d'Ottou avec Beatrice fille de Pbilippe à telle condition, qu'Otton lui succederoit en l'Empire, ce que fut approuvé par plusieurs Princes & Prelats: & parainsi demeura Pbilippe seul & pacifique possesseur de l'Empire. Ensuite dequoi & à fiu de reudre son authorité plus estimée, il offrit au Pape toute soubmission, & presenta la plus jeune de ses filles eu mariage à Richard Duc de Spolette son nepveu, & avec elle lui assigua la marche d'Ancone, à quoi le Pape presta l'oreille, coufirmant tout ce qu'avoit esté traicté eutre Philippe & Otton. Mais les choses de ce moude ont si peu d'arrest, & sont subiectes à un mouvemeut si coutinuel, qu'il ni at dignité ou degré tant soit il eminent, qui puisse eximer l'bomme de ceste commune misere; de quoi l'Empereur Philippe nous at laissé un exemple bien evident; car apres taut de travails & peines se trouvant au dessus de tout ce qu'aucunemeut pouvoit empescher le cours de sa felicité, il se vit accablé par un accident pitoiable, estant en la Ville de Babenberge & se rejoüissant avec ses amis familiers, un apres midi le XXII. jour de Iuing de l'au MCC. VIII. comme il s'estoit addonué à uu peu de repos, Otton Comte Palatin de Wittelspach faignant d'avoir chose d'importance qu'il lui vouloit communiquer, entra dans sa Chambre & lui fist terminer sa vie par uue mort violente, lui aiant donné uue blessure mortelle au col.

Son mariage.

S'accorde avec l'Empereur Philippe.

Mort de Philippe Emp. 1208.

Confederation avec l'Eglise de Cologne.

Cependant Adolf & Brunou par devant le Pape Iuuocent coutendoient pour l'Archevesché de Cologne; mais Brunon fut maiuteuu par le Pape, qui lui donna aussi sa confirmation, de sorte qu'encor audict an MCC. VIII. il fut receu eu la Ville de Cologne, mais il esprouva aussi peu apres l'iuconstance de la fortune, car il trespassa quelques deux mois apres, & en sa place fut esleu Thiery fils aisné du Sire de Heinsberg, Doieu des Apostres, jeune d'eage mais doüé d'assés de maturité, qui encor en ladict année renouvella la confederatiou eutre sou Eglise & uostre Duché de Brabant, par lettres despeschées soubs le tesmoignage d'Eugelbert des Monts grand Prevost de ladicte Eglise de Cologne, qui aussi depuis fut Archevesque, de Thiery Prevost de S. Gereou, d'Olivier Escolastre, de Gerard Comte de Gueldres, de Thiery Comte de Cleves, de Willaume Comte de Iuliers, de Henry Comte de Seyne, d'Adolf Comte des Monts, George Comte de Wiede, de Heury Comte de Kessele, de Rutger de Merehem, d'Otton de Wickerode, de Walleran & Henry freres, des Miuisteriels Hermau Advoüé, Godefroy Cbambrier, Thiery de Rotslaer, Franco Eschançon, Willaume Salline & autres.

Not. chap. 193.

Henry I. Duc. *l'Ab. de Villers. Scoten.*

Encor en la mesme année MCC. VIII. nostre Duc estant en la Ville de Liere, accommoda certain different entre l'Abbé & convent de Villers d'une part, & Godefroy Sire de Breda & de Scoten d'autre, esmen sur l'Alleu de Scoten, qu'Engelbert oncle audict Sire de Breda avoit ci-devant donné à ladicte Eglise de Villers; & par ses lettres données au mois de Mars il declara, qu'aiant convoqué ses hommes, & faict diligente enqueste; il lui estoit apparu, que le Sire de Breda n'at aucun droict audict Alleu, ni es hommes de l'Abbé appartenant à icelui, ni aussi aux demeurants illec ne fut qu'ils fussent ses serfs ou de son Advoüerie, desquels apres avoir monstré qu'ils sont tels, il pourat de l'adveu de l'Abbé demander service competent & raisonnable selon le droict de la court de Brabant. Pour le passage de l'eau à Merxem, le Sire de Breda & l'Abbé auront une barque commune, & le revenu dudict passage serat entre eux reparti esgalement. Et tout ce approuva depuis ledict Sire de Breda estant avec le Duc en l'Abbaye de Villers, & tint pour bon les divisions & limites ci-devant constitués audict Scoten entre les biens de ladicte Abbaye, & ceux de feu son pere, à quoi furent presents Henry Prevost de Lovain, Renier de Hugaerden Notaire du Duc, Renier de Lovain son Chappelain, des Chevaliers, Arnou Sire de Wesemale, Henry de Holdebierges, Nicolaes de Tornines & plusieurs autres. *Preuves pag. 60.*

l'Ab. de Grimberge.

Envers ce temps Adelice Dame & Advoüée de Grimberge par ses lettres recognut, qu'apres la mort de Gerard Prince de Grimberges son mari, elle avoit donné de l'adveu de ses fils Wauthier Berthout depuis nommé Gerard & Willaume à l'Abbaye audict Grimberge certaines terres, tesmoins sesdicts fils Gerard & Willaume & Rogier son frere. *Chartulaire du lieu.*

l'Egl. de S. Gudule.

Willaume Pipenpoy Chevalier encor en l'an MCC. VIII. le vendredi apres la feste de la Trinité donna à l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles, de l'adveu de nostre Duc, les dismes qu'il avoit à Haeren ponr l'aniversaire d'Aleyde sa femme, & quelques distributions à faire aux pauvres. *Not. chap. 188.*

1209. *l'Egl. de Liere.*

En l'année MCC. IX. nostre Duc confirma la renonciation que Willaume de Crainhem & Gilles de Crainhem son nepveu avoient faict au profit de l'Eglise & Chapitre de S. Gommar a Liere, de tout le droict qu'ils avoient reclamé en la digue du moulin de Scinfort appartenant audict Chapitre; soubs le tesmoignage de Wauthier Berthout Advoüé de Malines, d'Arnou Sire de Diest, de Wauthier de Campenholt, de Radulf de Lovain, de Willaume de Liere, de Baudewin de Maesfoert, de Willaume Dedelair, de Nicolas Sant & de Renier Notaire. *Not. chap. 189.*

Le Sire d'Audenaerde Vassal.

Richilde Dame d'Audenaerde par ses lettres données les VI. Ides du mois de May audict an MCC. IX. declare qu'elle at resigné en mains de son fils Arnou Sire d'Audenaerde les fiefs qu'elle tenoit de nostre Duc, sçavoir est Ronkieres, la moictie de la terre d'Assche, l'hommage de Gilles de Crainhem, & les Advoüeries de Wigelines & Gisengem, pour estre par lui tenus dudict Duc; presents Rasse Sire de Gavere, Gerard Sire de Ninhove & Grimberge, & Wauthier Sire de Bygaerden, Ceste Richilde estoit fille d'Everard Radou Sire de Mortagne & Chastelain de Tournay, & de Mathilde de Bethune & avoit esté mariée prémierement à Gislebert Sire d'Audenaerde & apres à Wauthier Sire de Sottegem. *Preuves pag. 60.*

Otton 4. Emp. couronné à Rome.

Apres la deplorable mort de l'Empereur Philippe, Otton IV. parvint sans aucune contrediction à l'Empire, & en conformité de ce qu'avoit esté accordé il espousa Beatrice fille de son predecesseur, & apres s'en alla à Rome visiter le Pape Innocent, qui de sa propre main lui donna la couronne le IV. jour d'Octobre par un Dimanche encor en l'an susdict MCC. IX. *G. de S. Pantaleon Alberic.*

Ledict

l'Egl. de Nivelle. Ledict Empereur Otton comme aussi son predecesseur l'Empereur Philippe *Henry I. Duc.* avoient donné à nostre Duc l'Eglise de Nivelle avec tout le droict que l'Empire y avoit; mais Berthe Abbesse de ladicte Eglise sachant que nostre Duc *Preuves pag. 60.* estoit en difference avec le nouveau Empereur Otton, s'addressa à lui en solennelle assemblée tenuë à Spier, & fit ses doleances, remonstrant que contre droict *Not. chap. 89.* & raison il avoit du temps des troubles en l'Empire donné ladicte Eglise à nostre Duc, ensuite de quoi ledict Empereur par ses lettres données les sixiesmes Kalendes de Iuillet de l'an mesme MCC. IX. Indiction XII. declara, que par sentence des Princes avoit esté jugé, que la donnation & separation de ladicte Eglise avoit esté faicte contre droict, & que l'Empereur estoit tenu la conserver en mesme liberté comme elle avoit esté auparavant: & parainsi ledict Empereur cassa & revoqua la donnation qu'avoit esté faicte à nostre Duc, & de nouveau confirma à ladicte Abbesse & à son Eglise le Bourg & Ville de Nivelle, avec le marché, tollieu, monnoye, Lombard, Grutte, brasseries, moulins, terres, &c. soubs le tesmoignage d'Everard Archevesque de Saltzbourg, Iean Evesque de Cambray, Wulferan Abbé de Wisembourg, Gerard Prevost de Carpene, Sibode Prevost de S. Adelbert à Aix, Herman & Fredric Marquis de Baeden, Boppe Comte de Loufe, Raoul de Kiselouwe, Henry de Scarfemberg, Conrard de Bopparden, Henry de Rivere, Reynard & Iean, freres de Lutre. Mais nonobstant tout cela nostre Duc retint la souverainité de ladicte Eglise de Nivelle, que l'Empereur Philippe lui avoit donnée, estant la sentence & declaration suivie de petit poix; puis que nostre Duc n'avoit esté oui en sa defence.

Herentals. l'Egl. de S. Waudrud à Mons. Presque au mesme temps le Duc fit eriger la ville de Herentals, sur quoi *Not. chap. 189.* ceux de l'Eglise & Chapitre de S. Waudrud en la Ville de Mons en Haynaut firent diverses complaintes, jugeants que par ici le droict qu'ils avoient audict Alleu de Herentals seroit aucunement diminué; mais au mois d'Octobre de l'an susdict MCC. IX. fut faicte certaine composition, par laquele fut conditionné qu'audict Chapitre seroient entierement reservés les revenus, dismes, avec leur Iurisdiction, Escoutette, Eschevins & droict qu'ils avoient aux habitans dudict Alleu, comme aussi aux terres, eaux, moulins & bois, tout ainsi qu'ils les avoient possedés, avant qu'on y avoit erigé nouvelle bourgeoisie, laquelle avec les Wastines & terres point cultivées appartenants audict Alleu, seront communes au Duc & auduct Chapitre. Les Escoutettes tant du Duc que dudict Chapitre & les Eschevins de la nouvelle Ville seront tenus de faire fidelité & serment tant au Duc qu'audict Chapitre. Le Duc ne pourat donner, vendre, engager conceder en fief, benefice, à cens ou en aumosne, aucune chose de ce qu'il possede audict Alleu; mais le devrat retenir pour lui, & pour celui de ses successeurs qui tiendrat la Duché de Lothier. Et pour la haute Iustice par tout ledict Alleu elle doit appartenir & appartient au Duc sans que ledict Chapitre en aie quelque participation.

Alost. fief de Brabant. Encor en cesté mesmé année MCC. IX. le mardi avant la S. Andrieu, *Preuves pag. 61.* Philippe Marquis de Namur par ses lettres données à Lovain declare qu'apres la mort de son oncle Philippe Comte de Flandre, son pere Baudewin Comte de Haynaut & sa mere Margarete estants succedés à ladicte Comté de Flandre; nostre Duc (qu'il qualifie Illustre Prince) auroit faict semondre, ledict Comte de Haynaut & sa femme, & à fin qu'ils lui auroient à faire hommage pour la terre d'Alost, selon que de droict lui competoit; & que ce suivant ledict Comte d'Haynaut & la Comtesse Margarete de Flandre auroient presenté pour faire ledict hommage ledict Marquis de Namur leur second fils, de l'adveu de Baudewin leur fils aisné, & que nostre Duc en conformité de ce lui auroit

donné en fief ladicte terre d'Alost, avec toutes ses Iustices & appendences, comme elles s'estendent depuis le pont en la Ville de Gand qu'on nomme Barbants-brugge, jusques au pont d'Audenaerde; de quoi aussi il lui avoit faict hommage lige, le tout selon ce qu'avoit esté traicté ci-devant en l'an MC. XCIV.

G. de S. Pantaleon. Alberic. Rigord. Renier. l'Abbé d'Vrsberg.

L'Empereur Otton estant encor en Italie, sans avoir esgard aux faveurs receuës du Pape Innocent, ni aux serments faicts comme defenseur de l'Eglise, occupa à vive force la Marche d'Ancone avec la Poüille & Calabrie: sur quoi ledict Pape lui fit des doleances par diverses Ambassades; mais à la fin voyant qu'il ne profitoit, & que l'Empereur persevroit en ses usurpations & alloit de mal en pire, il prononça contre lui sentence d'excommunication en l'an
1210. MCC. X. lui declarant descheu de la dignité Imperiale, ce qu'aussi il fit publier par Sifrid Archevesque de Mayence & autres par tout l'Allemagne: & à fin de lui opposer un competiteur puissant, il procura que plusieurs Princes & Prelats esleurent en sa place Fredric Roy de Sicile fils de l'Empereur Henry VI. & nepveu de l'Empereur Philippe; & fit tant que ledict Roy s'equippa pour descendre en Allemagne, on aussi-tost il trouva grand appui, car plusieurs Princes quitterent le parti d'Otton, & entre autres le Roy de Boheme, les Ducs de Baviere, Seringen & Austrice, le Lantgrave de Thuringe & la plus-part des Evesques. Otton voiant derechef son regne rempli de troubles & dissention resolut de traicter nouvelle confederation & amitié avec nostre Duc HENRY, esperant que par son auhorité & pouvoir il pouroit faire teste à ses adversaires, & pour mieux soigner à ses affaires il convoqua pour les Pas-
1211. qnes fleuries de l'an MCC. XI. une assemblée generale en la Ville de Francfort, on nostre Duc & quelques autres Princes ses alliés se presenterent, & illec Otton s'excusa le mieux qu'il sceut de l'offence qu'il pouvoit avoir donné au S. Siege, & furent proposés divers moiens pour maintenir l'Empire en paix, mais ce fut avec peu d'effect comme l'on pourat voir par la suite de nostre matiere.

l'Emp. Otton excommunié.

G. d'Orval.

l'Ab. de Cornillemont.

Donationes cap. 122.

Nostre Duc donna en l'an mesme MCC. XI. pleine liberté de toutes tailles & exactions à la court d'Arisch, appartenante aux Chanoines de l'Ordre de Premonstré à Cornillemont, & ce pour l'ame de la Duchesse Mathilde sa femme trespassée pen devant. Presents Godefroy Abbé d'Everbode, Everard Abbé de Helisem, Engelbert Doien à Lovain, Maistre Baudewin & Maistre Renier ses Clercs.

Mort du Comte de Mouha.

Cause des guerres entre Brabant & Liege.

Alberic. Triumphe à Steppes. G. d'Orval. Vie de S. Odille. R. de S. Iacques. Preuves pag. 234.

La mort d'Albert Comte de Daesbourg & Mouha advenuë en la mesme année MCC, XI. donna occasion à des nouvelles querelles entre nostre Duc & Hugue Evesque de Liege: le seminaire d'icelles fut, que ledict Comte de Daesbourg nonobstant les traictés faicts avec nostre Duc son nepveu, avoit en l'an MCC. IV. transporté ses alleux de Mouha & Waleve à l'Fglise de Liege, en cas qu'il n'eust point d'enfant, parmi certaine somme d'argent & autres conditions mentionnées en l'accord sur ce faict, & combien que depuis ledict Comte Albert procrea une fille, l'Evesque toutes-fois occupa les Chasteaux de Mouha & Waleve soubs ombre de ladicte donnation, ce que merveilleusement depleut à nostre Duc, qui comme tuteur de la fille de son oncle pretendoit avoir l'administration de ses biens, & particulierement des Alleux de Mouha & Waleve, qu'estoient de son patrimoine, descendus de sa mere grande la Duchesse Lutgarde. Aussi estoit l'Evesque redevable an Comte Albert bonnes sommes, qu'en mesme qualité le Duc demandoit, de tant plus que sondict oncle estoit demeuré son debiteur de grand argent, duquel par ce moien il esperoit se rendre satisfaict. Et par ainsi estant retourné d'Allemagne il vint à

Liege & demanda de tout ce raison à l'Evesque, qui lui donna bien peu d'appaisement; de sorte qu'il partist de la avec intention de demander à main forte ce qu'il n'avoit sceu obtenir par voie de raison & amitie: il assembla doncques bonnes troupes de ses pais, & accompagné de Willaume Sire de Perweys son frere, de Walleran fils au Duc de Limbourg son cousin & autre grande Noblesse, il marcha droit au pais de Liege. L'Evesque avoit tresbien fortifié & muni le Chasteau de Mouha, d'autant qu'il pensoit que le Duc y devoit aller mettre le siege, n'aiant faict autre preparation pour la defence de son pais; ce que fut cause que le Duc resolut de passer outre jusques pres la ville de Liege, ou toute la bourgeoisie fut en telle perplexité & trouble, que tout y estoit plein de confusion; toutes-fois à l'exhortation de quelques principaux Nobles ils prindrent quelque peu de courage, & se mirent à la fin en armes soubs la conduicte de Rasse Sire de Warfusé, qui aiant prins l'Estandart de l'autel de la S. Trinité, se mit en campagne le premier jour de May Mardi devant l'Ascension de l'an

1212. MCC. XII. & vint jusques à Horion, mais aiant apperceu la puissance du Duc, il retourna plus vist que le pas. Le Duc suivant le fil de son dessein vint sur la Ville de Liege, & y entra le mesme jour de l'Ascension sans rencontre considerable; car l'Evesque & grande partie de la bourgeoisie s'estoient enfuis de la la Meuse chascun qui mieux, par ou les nostres ne trouvants aucune resistence, se mirent à piller, sans discerner le sacré du prophane, usants toute sorte d'insolence. Le lendemain entra dans la Ville Gerard Comte de Gueldres gendre de nostre Duc, qui menoit au secours de son beaupere, des belles troupes, lesquelles ravagerent ce que les nostres avoient espargné, & certes la Ville couroit hasard d'estre bruslée, sans le Sire de Perweys, le Chastelain de Bruxelles, Henry de Iauche Prevost, Thomas de Hemericourt, Godefroy de Chaumont & quelques autres. En fin durant ces deux jours rien n'eschappa la fureur & cruauté d'une armée abandonnée à toute licence; mais ce desordre doit estre principalement imputé à l'Evesque Hugue, qui combien qu'il se trouva sans forces, ne voulut oncques prevenir au Duc par quelque Ambassade & offre gratieux, pour le detourner de son entreprinse; monstrant bien par effect, que le presomptueux veut plustot rompre que plier, aussi estoit nostre Duc & les siens assés animés contre l'Evesque & les Liegeois, qui quelques six ans auparavant avoient outrageusement traicté les hommes du Duc à Mastricht. Samedi troisiesme jour estant la fureur quelque peu attiedië, le Duc fit convoquer au Palais le Clergé & bourgeoisie, & demanda qu'ils fissent serment & fidelité à l'Empereur Otton, ce qu'auparavant l'Evesque & ceux de son conseil avoient refusé de faire; mais se trouvants reduict à l'extremité, il n'y eust aucun, qui osa contredire à la demande du Duc. Lundy VII. du mois de May le Duc avec son armée tira vers le Chasteau de Monha, mais trouvant la place bien munié il passa outre & occupa Waleve, que les Liegeois avoient abbandonné.

Liege prinse & saccagée.

Le Duc excommunié.

Les mesmes autheurs.

Cependant l'Evesque Hugue aiant entendu les pitoiables nouvelles de ce qu'estoit passé à Liege, convoqua les Prelats de son Diocese en la Ville de Huy, & excommunia solennellement le Duc, le Comte de Gueldres & leurs complices & fauteurs, ce que le Pape Innocent approuva, & avec ce mit en Interdict tout le pais de Brabant, faisant aussi absoudre ceux de Liege du serment & fidelite faicte pour l'Empereur Otton; l'Evesque fit aussi mettre par terre le Croix & Reliques aux Eglises de Liege, pour signe de la desolation passée, qui y demeurerent tout le temps de ceste guerre, sçavoir est un an & demi moins onse jours comme remarque G. d'Orval.

Les mesmes.

Quelques amis du Duc & de l'Evesque eussent bien voulu trouver moien de les accorder parensemble, pour eviter des plus grands inconvenients & à ceste fin

Henry I. Duc. ste fin traicterent une treve, laquelle devoit durer jusques à la S. Iean Baptiste, avec espoir qu'entretant l'on pouroit accommoder les principaux points du debat; mais ce fut en vain, car l'Evesque Hugue qui estoit d'un humeur hautain, ne songeoit à antre chose qu'à prendre sa revenge, à quel effect aiant tiré à sa corde Ferdinand Prince de Portugal Comte de Flandre & d'Haynaut par sa femme, Philippe Marquis de Namur, Louis Comte de Los, Thibaut jeune Duc de Lorraine, Hugue Comte de Rhetel & plusieurs autres de son lignage, il mit aux champs une trespuissante armée, en laquelle l'on dict qu'il y avoit bien deux mille & cinc cents Chevaliers, avec grande Noblesse, & un nombre infini de peuple, avec laquelle il s'advança jusques aux frontieres du Brabant dans l'octave des Apostres, mais l'ardeur du soleil, & la seicheresse estoit si extremement grande, qu'à peine trouvoit on de l'eau pour estancher la soif, & estoit la poussiere si abondante, qu'il estoit pas possible de chevaucher & faire marcher l'armée; de sorte que par ces incommodités, les ennemis ne sceurent attenter chose de consideration, n'y executer le moindre le leurs desseins: par ou nostre Duc

Treves. eust facilement acces pour traicter avec le Comte de Flandre & le Marquis de Namur, lesquels moiennerent une treve, & cependant nostre Duc promit de redresser le mieux qu'il pouroit, les dommages que ses gens avoient porté à l'Eglise de Liege, de quoi le Comte de Flandre demeura respondant envers l'Evesque, lui assignant bonne partie de la Comté de Haynaut pour asseurance.

Traicté avec le Sire de Breda. Comme les hommes qui tenoient en fief de nostre Duc le tollieu sur les Rivieres la Striene & l'Escaut chargoient les passagiers d'extorsions, & faisoient diverses insolences & violences, le Duc les fit sur ce convenir en jugement pardevant ses Paits, qui par sentence declarerent, qu'à ceste cause ils estoient decheus & avoient forfaict tout le droict qu'ils avoient audict tollieu au profict

1212. de nostre Duc, qui par ses lettres données en l'an susdict MCC. XII. les *Preuves pag. 61. 62.*

1213. stil Rom. VI. Kalendes de Mars, donna la moictie dudict tollieu à Godefroy Sire de

Tollieu sur la Striene & sur l'Escaut. Breda & Scoten son cousin, pour le tenir en fief de lui, à condition, que sans les despens du Duc, il face aux passagers & leurs navieres, avoir libre & paisible passage par tout & si avant que la conduicte du Duc s'estend, ne fut qu'a l'encontre de lui s'esleva telle puissance, qu'ouvertement sans l'assistence du Duc elle ne sceut estre reprimée; en quel cas, le Duc lui doit assister de son propre corps si besoing est, & de toute sa terre & pais. De tours batteaux qui doivent paier ledict tollieu, le Duc prendrat l'une moictie, & le Sire de Breda l'autre; mais pour le vin que ci-devant se prennoit largement des navieres qui le menoient, le Duc ordonna, qu'on ne prendrat d'oresenavant que trois deniers de Cologne pour chasque piece de vin, desquels les deux deniers seront au profict du Duc, & l'autre denier tiendrat le Site de Breda de lui en fief. Le Duc & le Sire de Breda aurout chascun leur propre commis & barque, pour collecter ledict tollieu en tel endroit de l'Escaut que bon leur semblerat. Et à fin que toute mauvaise coustume de boire & recevoir du vin vienne à cesser, le Duc ordonna, que si le commis du Duc ou du Sire de Breda demanda du vin, ou le receut quand bien il lui seroit presenté; qu'en tel cas le corps du commis serat en mains du Duc, & sans aucun espoit de restitution serat mis hors de son heritage, & le marchand qui aurat donné ou presenté le vin, perdra la meilleure piece qu'il at en son batteau. Et comme de mesme les hommes qui te-

Scakerslo. Ossendrecht. noient du Duc Scakerslo & Ossendrecht avoient forfaict leurs fiefs, pour les outrages & violences perpetrées par eau & par terre, le Duc donna encor lesdicts fiefs au Sire de Breda entierement, pour estre tenus par lui en personne ou par le droict hoir de Breda ou de Scoten, sans qu'il les pourat donner ulterieure-

ment

ment à hommage. Outre ce fut entre le Duc & le Sire de Breda arresté par forme de convenance & concordat, que tout homme du Duc qui prendrat sa demeure en la terre du Sire de Breda, lui appartiendrat paisiblement, hors-mis les Chevaliers ou fils des Chevaliers, ou ceux qui sont de la famille du Duc; & s'ils veuillent retourner aux terres du Duc, ils lui appartiendront comme auparavant: & si ceux qui ainsi passeront devers le Sire de Breda, ont terres soubs la jurisdiction du Duc, le Duc en poura prendre raisonnable service comme de ses propres hommes, & le mesme serat tenu de faire le Sire de Breda, au regard de ses hommes qui passeront devers le Duc, à fin que leurs hommes reciproquement ne soient interessés passant de l'un Seigneur à l'autre: mais si quelqu'un changeant ainsi de demeure eust auparavant mesfaict, ou si on lui eust faict calenge il en devrat faire amende, selon le merite de l'exces, & sentence des juges du lieu ou il aurat mesfaict. Les hommes du Sire de Breda, qui le jour de ces convenances demeurent dans les Villes nouvellement erigées par le Duc, à sçavoir Oosterwijck, Arendonc, Herentals, Turnhout & Hoochstraeten, y pouront demeurer s'il leur plaist, & prendra le Sire de Breda le leurs terres, situées en sa Seigneurie tel service comme il est accoustume de prendre des terres de ses hommes d'esgale valeur; sans qu'à raison de ce ils aient aucun interest ou dommage, & s'ils veullent retourner, le Duc ne leur donnerat aucun empeschement: mais si apres ces convenances quelques hommes du Sire de Breda passassent avec leur demeure ausdicts nouvelles Villes, ou autres que de nouveau le Duc pourat eriger, sans son adveu ou consentement, leurs biens seront en ses mains, & il en pourat faire & disposer à sa volonté sans offence du Duc. Et le mesme se doit practiquer au regard des hommes du Duc, qui passeront sans son gré aux libres Villes du Sire de Breda; toutes-fois les hommes du Sire de Breda pouront librement passer avec leur demeure aux anciennes Villes du Duc, comme Bois-le-Duc, Sichene, Liere, Aerschot, Anvers, Lovain & autres, au mesme droict que jusques ores. HENRY I. Duc.

Et tout ce que dessus donne le Duc en droict fief à son cousin, & homme lige le Sire de Breda & à ses heritiers, pour le tenir de lui & de ses successeurs; & de ce lui fit le Sire de Breda hommage lige & serment de fidelité, & promit, que d'oresnavant lui & ses heritiers serviront fidellement au Duc & à ses successeurs de touts leurs Chasteaux, de toute leur terre, de leurs hommes, de leurs Ministeriels, & de leur propre corps, contre tout homme qui peut mourir & vivre. Et en confirmation de ce, touts les Chevaliers, fils de Chevaliers, & des hommes des douse Villages du Sire de Breda jusques au nombre de deux cents & quarante à ce specialement esleus, par le commandement dudict Sire de Breda ont juré, que s'il advint que le Sire de Breda ou ses heritiers allassent contre le contenu de ces convenances, qu'ils serviront le Duc & ses successeurs contre ledict Sire de Breda & ses heritiers, jusques à ce qu'il retournerat au fidel service du Duc; & à ce ils s'obligerent pour eux & pour leurs heritiers. Et si aucun mouvat guerre au Sire de Breda à cause du Duc, le Duc lui assistera en toute maniere; & si quelqu'un voulut injustement desheriter le Sire de Breda, le Duc lui assisterat comme à son homme lige, si avant qu'il se veut soubmettre à son conseil & ordonnance, ce qu'aussi le Duc confirma par serment; & de tout ce donna ses lettres soubs son séel, & le tesmoignage de Wauthier Berthont Advoüé de Malines, de Gerard Sire de Grimberges, d'Arnou Sire de Ranst, de Godefroy Chastelain de Bruxelles, d'Arnou Sire de Wesemaele, d'Arnou Seneschal Sire de Rotselaer, de Rollin de Thillemont, de Willaume d'Ekerne, de Willaume de Liere, de Wauthier Ruman, d'Arnou Amman d'Anvers, de Willaume de Halle & autres.

Henry I. Duc. 1213. Traicté avec le Sire de Dieft. *Preuves pag. 62.*

En l'an mesme MCC. XIII. le Duc donna en fief à Arnou Sire de Dieft & à ses successeurs la moictie de l'Avoüerie de Webbekem, avec tout ce qu'y appartient, & la moicte des aydes & demandes en ladicte Advoüerie & des Wtfanges ou appendences: & promit le Duc, que sans le conseil ou adveu dudict Sire de Dieft, il ne ferat aucune chose en ladicte Advoüerie, comme aussi le Sire de Dieft ne pourat disposer d'aucune chose sans le consentement du Duc; mais tout se ferat illec selon le conseil & volonté de tout deux. L'eschange faict par Arnou pere du Sire de Dieft & sa mere Clemence, avec Nicolas Abbé de S. Tron de certains Alleus, demeurerat en son entier, sans que le Duc ou ses successeurs y aient quelque droict. Et de ce donna le Duc ses lettres soubs son séel: tesmoins Godefroy Sire de Breda & Scoten, Waurhier Berthout Advoüé de Malines, Willaume Sire de Perweys frere du Duc, Willaume Sire de Dongelberge, Arnou de Crainhem, Arnou Sire de Wesemale & Arnou Senefchal de Rotselaer.

Webbeken.

2. Mariage du Duc. *Alberic. G. d'Orval. B. d'Avennes.*

Estant la Duchesse Mehant trespassée envers l'an MCC. XI. nostre Duc jecta l'oeil sur Marie fille de Philippe Roy de France, veufve de Philippe Comte de Namur, laquelle il espousa en la Ville de Soissons en l'an susdict MCC. XIII.

Le Duc vat au secours du Roy de France contre le Flamen. *R.gerd. Triumphe à Steppes. Alberic. G. d'Orval. R. de S. Iacques. Rym-Cronique. E. de Dintre. Oudegerst. Meyer.*

Ceste alliance donna occasion au Duc d'embrasser le parti du Roy de France son beaupere, à qui il alla secourir avec belle trouppe de Chevallerie, aux guerres qu'il avoit entreprins sur la Flandre, & se trouva au siege que ledict Roy avoit mis sur la Ville de Gand, tenant son quartier de ce costé de l'Escaut vers le Brabant, de la il accompagna le Roy au secours du port de Damme, que Ferdinand Comte de Flandre avec les Anglois tenoient estroictement fermé; mais aiants eu nouvelle de la venuë du secours, ils se retirerent, point toutesfois sans avoir grandement ruiné l'armée navale que le Roy avoit audict port, de la le Roy alla continuer le siege de Gand, mais ceux de ceste Ville descouragés par le bon succes de Damme, & desesperés du secours qu'ils avoient attendu de l'Anglois, se rangerent à l'obeissance du Roy Philippe sur la fin du mois de Iuing encor en l'an MCC. XIII. & consecutivement se rendit ledict Roy en peu de temps maistre de toute la Flandre; mais il n'avoit pas tourné le dos, ou aussi-tost touts l'abandonnerent, & chassants les garnisons se reconçilierent avec leur Comte Ferdinand, qui voiant ses affaires restablis se mit en devoir pour prendre la revenge de nostre Duc, & à ceste fin envoia ses deputés devers l'Evesque de Liege & le Comte de Los ses alliés, leur asseurant, que sans faute pour le dixiesme du mois d'Octobre, il passeroit à main armée dans les pais de Brabant du costé de Flandre les exhortant de prendre aussi les armes contre leur commun ennemi, & l'attaquer du costé de l'Hasbain: mais le Roy de France tailla si bien de l'ouvrage au Comte Ferdinand, qu'il ne sceut tenir promesse, aiant assés à quoi entendre: l'Evesque toutes-fois & le Comte de Los suivant les convenances se presenterent sur nos frontieres avec leurs armées au jour prefix par un jeudi; mais aiant entendu le defaut du Comte de Flandre, ils retournerent vistement: nostre Duc qui s'estoit aussi mis en campagne poursuivit ses ennemis jusques à Waleve, & brusla plusieurs Villages dans le Hasbain. Le lendemain vendredi il print la Ville de Tongres, qu'il spolia à la legiere, & passa outre jusques à s'Kendermale, ou il fit halte pour deliberer sur ce qu'on devoit faire: les uns estoient d'advis qu'il falloit attacquer la Ville de Liege; mais autres rompirent ce dessein. Cependant l'Evesque craignant une seconde desolation de la Ville de Liege, faisoit en toute diligence fortifier son armée de gens d'armes, desquels avoient la conduicte Thiery Sire de Walcourt & de Rochefort, Hugue de Rumignies Sire de Florines, & Arnou Sire de

Tongres prins.

Moriames

Moriames trois braves Capitaines; Henry Duc de Limbourg mena aussi quelques troupes au service de l'Evesque, mais comme il estoit oncle à nostre Duc il eust bien voulu persuader la paix, proposant à cest effect quelques moiens raisonnables; Louis Comte de Los nonobstant qu'il avoit à femme la fille de nostre Duc, ne laissa pas de se joindre à l'Evesque avec une belle armée: de sorte qu'estant les forces par ensemble il y avoit le double de gens qu'en nostre armée. Le Samedi nostre Duc se retira vers Montenack, pour estre plus à l'aise servi de vivres & autres besoings de ses Villes de Landeu & Hannut; & l'Evesque avec les siens vint le mesme soir prendre giste au Village de Lens sur le Zecker, tellement qu'entre les deux armées il n'y avoit que deux bonnes lieuës de distance; toute ceste nuict l'on fit bonne garde, & sur l'aube du jour Dimanche XIII. d'Octobre chascun se preparoit au combat; le Comte de Los menoit l'aile dextre; & le Sire de Walcourt la senestre, & la bataille fut conduit par l'Evesque en personne avec le Duc de Limbourg. Nostre Duc d'autre costé se rangea en bon ordre sur un hauteur, attendant l'ennemi à pied ferme: la bataille fut doncques commencée par le Comte de Los, qui s'advança sur les nostres, mais il fut si furieusement receu, qu'aiant perdu son cheval & se trouvant par terre, les siens eurent du mal assés à le sauver; & sans le support de Henry Prevost de Mastricht son frere, il couroit danger de mort ou prison, il ne laissa pas toutes-fois de charger de nouveau, mais il n'y avoit moien d'empescher le desordre qu'estoit en sa troupe, & des-ja tout se mettoit à la fuite, ne fut esté l'Evesque avec les Liegeois, qui donnerent si rudement sur les nostres, que le Comte de Los eust moien de relier les siens: Le Sire de Walcourt avec sa troupe chargea les nostres dans le flanc & rompit grandement les forces des Brabançons. Nostre Duc combatoit valeureusement, & donnant courage aux siens, secouroit l'endroit ou ils estoient les plus foibles; mais à la fin les esquadrons des nostres estants desrangés, la confusion se mettant parmi eux, chascun regarda à se sauver: les Liegeois les poursuivoient de bien pres, & n'espargnoient rien de ce qu'ils sceurent attrapper. Certain autheur rapporte, que nostre Duc s'auroit desguisé aiant armé de ses armes Henry de Huldeberge, qui aussi y auroit esté tué; mais il est à croire que cela s'aurat faict sur la fin de la bataille, & que pour se sauver à l'incognuë il aurat donné son surcot audict Chevalier. Quoi qu'il en soit, les nostres perdirent la bataille, laissants morts & par terre outre les deux mille des leurs, & entre les main; de leurs ennemis grand nombre de prisonniers, avec tout le bagage. L'Evesque se servant de l'occasion vint encor le mesme soir à Hannut, qu'il fit consommer par les flames, il receut toutes-fois en grace ceux qui estoient au Chasteau, prennant d'eux serment de fidelité; le lendemain lundi il passa à la requisition du Comte de Los vers la Ville de Leeuwe, laquelle ceux de S. Tron pour particuliere haine spolierent, & apres y mirent le feu, comme semblablement fut faict à plusieurs Villages de ce quartier, jusques au nombre de trente & deux; & par l'espace de dix jours l'armé Liegeoise executa toute sorte de cruauté & rigeur dans le pais du Duc. Ceste calamité vraisemblablement survint à la patrie par le mauvais conseil dont le Duc s'estoit servi, car s'il eust attacqué la Ville de Liege & l'armée de l'Evesque, comme son intention estoit quand il s'arresta à s'Kendermaele, sans doute il eust entierement defaict les forces de ses ennemis, qui lors estoient bien petites; mais il semble que ce desastre vint de la main de Dieu, en vengeance des violences & sacrileges perpetrés par les nostres l'année precedente en la Ville de Liege. Car Dieu punit tost ou tard ce sorte de violences.

Henry I. Duc.

Bataille de Steppes ou Montenac.

Hannut bruslé.

Leeuwe bruslé & 32. Villages.

Les Liegeois n'avoient presque retiré le pied du Brabant, ou le Comte de Flandre accompagné de Renaud Comte de Boulogne & de Dammattin & de Guillan-

Rym-Cronique. Meyer.

Henry I. Duc. Guillaome dict Longuespée Comte de Salisburi frere bastard au Roy d'Angleterre vint courir tout le Brabant devers le pais d'Alost, & mit le siege à la Ville de Bruxelles: nostre Duc se trouvant attaqué de nouveau, & se voiant *Bruxelles assiegée.* delaissé du Roy de France, qui lui avoit promis monts & merveilles; s'advisa sagement, que le mal redooblé lui pourroit apporter grande ruine, & parainsi il fit traicter par le Comte de Boulogne son beaufrere, quelque composition avec le Comte de Flandre, qui aussi procura une treve entre le Duc & l'Evesque de Liege, jusques à la Purification de nostre Dame dudict an MCC. XIII.

1213. *1214. stil Rom.* Cependant les Comtes de Flandre & de Boulogne qui uniquement desiroient retirer le Duc de l'amitie du François, menerent cest affaire avec telle dexterité, que la paix entre le Duc & l'Evesque fut finalement arrestée, en laquelle fut aussi compris le Comte de Los & son pais; ensuite deqooi, le Duc vint en personne à Liege sur la fin du mois de Fevrier, accompagné du Comte de Flandre, & apres avoir receu l'absolution de l'excommuniment, il entra en l'Eglise de S. Lambert, & de ses mains propres releva la S. Croix & Reliques qu'avoient esté par terre durant ceste guerre, & pour reparation des dommages souffertspar les Eglises de Liege, il promit à l'Evesque quinse mille Livres *Paix avec Liege.* blanche monnoye, & qu'outre ce il assigneroit encor huict cents desdictes Livres de terre dans le pais de Liege; pour lesquelles sommes le Comte de Flandres demeura respondant, recevant pour son asseurance en ostage les deux fils de nostre Duc, Henry & Godefroy.

Le Duc reconcilié avec l'Emp. Otton. L'Empereur Otton aiant esté ja quelques fois vaincu par Fredric Roy de Sicile son competiteur, & se trouvant delaissé de la plus-part de ceux qui l'avoient favorisé, s'estoit retiré à Cologne, & comme sa femme estoit trespassée peu devant, il fit par ses Ambassadeurs requerir le mariage de Marie aisnée fille de nostre Duc, laquelle seise ans passés il avoit fiancée. Ceci estoit comploté par le Comte de Flandre & son confederé le Roy d'Angleterre oncle d'Otton, qui nouvellement estoit descendu en Normandie pour faire la guerre au Roy de France, & parainsi desiroient tirer nostre Duc à leur corde, & pour mieux guider leurs affaires ils convoquerent une assemblée à Cologne, ou se trouverent de nostre Duc, son oncle le Duc de Limbourg, le Comte de Flandres, Willaume Comte d'Hollande, le Comte de Boulogne & le Comte de Salisbury, qui de la part du Roy d'Angleterre portoit grosses sommes d'Argent pour l'Empereur Otton; & apres y avoir traicté entre eux une confederation bien estroicte, ils delibererent que touts d'une commune main feroient la guerre au Roy de France, qui estoit le principal appui du Roy de Sicile. A ceste fin chascun fit des preparations le mieux qu'il peut; & sur la fin du mois *1214.* d'Avril de l'an mesme MCC. XIV. touts se joignerent pres la Ville de *Mariage de Marie fille du Duc.* Maestricht, ou peu apres furent celebrées solennellement les nopces entre la Princesse Marie fille aisnée de nostre Duc & l'Empereur Otton, qui fit passer toute l'armée deça la Meuse, ou encor l'Evesque de Liege & le Comte de Los se vindrent presenter à son service, (combien qu'ils n'en avoient la volonté) & sur le commencement du mois de Iuillet, ceste puissante armée passa droict à Valenciennes, ou le Comte de Flandre avoit joinct grandes forces. Cependant Philippe Roy de France, qui estoit bien informé de tout ce que se traictoit entre les confederés, laissa son fils Louis pour commander l'armée qu'il avoit en Poictou contre l'Anglois, & vint avec ce qu'il sceut amasser de forces vers Tournay; Otton en aiant les nouvelles s'advança avec son armée jusques à Mortaigne, en intention d'assieger le Roy ou le combattre; mais Philippe n'aiant les forces esgales, & voulant obvier à cest inconvenient, fut conseillé de prendre le chemin vers Lille, esperant qu'en trainant ses ennemis, il viendroit

Godefroy. Alberic. G. d'Orval. Renier. *Rigord. W. Brito.*

droit plustost à rompre une si grande puissance, que par la force de ses armes; & comme il faisoit passer son armée la Riviere Marque au pont à Bovine entre Cisoin & Sanguien, Otton qui ne desiroit que de combattre, s'advança avec telle diligence vers ledict pont, que le François fut contrainct de s'arrester & rejoindre son armée pour resister à ses ennemis, qui des-ja le commençoient à charger. Le Roy tenoit son armée en tresbon ordre, & avoit avec lui des braves Capitaines comme Eudes Duc de Bourgogne, Robert Comte de Dreux, Gauchet de Chastillon Comte de S. Pol par sa femme, Henry Comte de Bar, Iean Comte de Beaumont, Estienne Comte de Sancerre, Willaume Comte de Ponthieu, Bartholomé de Doye, Willaume de Barres, Pierre Mauvoisin, Estienne de Longchamp, Willaume Mortemer, Adam Vicomte de Melun, Mathieu de Montmorency, Willaume de Garlande, Hugue de Maroeil & Iean son frere, Thomas de S. Vallery, Iean Sire de Nesle, Michiel Sire de Harnes, Gui de la Roche, Galo de Montigny & plusieurs autres: l'Empereur & les siens n'estoient si bien arrangés, & venoient assés confusement au combat, & lassés du chemin, ce que fut cause qu'apres un tres aspre combat, finalement les François obtindrent une des plus signalées victoires de quoi l'on sache à parler, par un Dimanche vingt & septiesme du mois de Iuillet de l'an mesme MCC. XIV. Entre les prisonniers furent Ferdinand Comte de Flandre & Haynaut, Renaud Comte de Dammartin & de Boulogne, Willaume Comte de Salisburi, Otton Comte de Teckelenbourg, Conrard Comte de Trimone, & vingt & cincq Chevaliers de si haute Noblesse qu'ils portoient Banniere comme rapporte Rigord, qui dict aussi que les Brabançons tindrent bon jusques au dernier; & Willaume Brito qui at aussi descrit ceste bataille, donné la qualité aux Brabançons d'estre les plus roides au combat & les plus addonésaux armés de toutes les nations. L'Empereur Otton, nostre Duc & le Duc de Limbourg monstrerent assés leur valeur, mais voiant toute l'armée en desarroy, furent contraints se sauver à la fuite.

Henry I. Duc.

Bataille à Bovines.

Pendant qu'Otton combatoit les François, le Roy Fredric son competiteur eust bon loisir d'advancer ses armes dans l'Empire, car d'ordinaire l'absence d'un Prince redouble les forces de son ennemi. Il passa donques la Moselle, & jour de S. Bartholomé XXIV. d'Aoust vint jusques à Mastricht, ou il passa aussi la Meuse, en intention de ravager le Brabant. Le Duc qui sçavoit bien que quand l'on cloche d'un pied il faut bien garder l'autre, voiant d'ailleurs les affaires d'Otton au desespoir, & ne se trouvant en equipage pour promptement resister à un ennemi trespuissant & qui menoit la plus-part des forces d'Allemagne, print conseil d'envoier ses legats devers Fredric, à fin de l'arrester quelques jours & disposer à accord, & peu apres lui mesme avec le Duc de Limbourg son oncle se presenterent au Roy, qui les receut graciesement, bien content de voir rangés de son costé deux si grands Princes, desquels il receut les hommages & fidelité, & pour asseurance nostre Duc donna en Ostage le Prince Henry son fils aisné. Cela faict le Roy Fredric retourna à Mastricht, & repassant la Meuse le XXIX. d'Aoust, alla mettre le siege au Chasteau de Fauquemont; mais quelques amis traicterent en sorte qu'ils obtindrent une treve pour Gosuin Sire dudict lieu jusques à la S. Remy, de la marcha le Roy sur Iuliers, mais le Comte s'accommoda avec lui, & par ainsi aiant en peu de temps faict grandes besoignes repassa aussi le Rhin en compagnie de nostre Duc, & estants par ensemble à Worsele, le Roy Fredric restitua à nostre Duc & au Prince Henry son fils Mastricht avec toutes ses appertenances, que peu devant il avoit donné à Louis Comte de Los, & promit que dans les Pasques prochainement suivantes, il rachapteroit ladicte Ville & la retireroit des mains dudict Comte de Los, de-

Godefroy. Alberic. G. d'Ural.

Le Duc s'accommode avec l'Emp. Fredric.

Preuves pag. 64.

quoi

Henry I. Duc. quoi il donna respondants Conrard Evesque de Mets & de Spier son Chancelier, Leopold Duc d'Austrice, Otton Duc de Meranie, Bernard Duc de Carinthe & Albert Comte d'Everstein; comme le tout est declaré par deux siennes lettres données le deuxiesme de Septembre dudict an MCC. XIV. Indiction II. soubs le tesmoignage des Princes Thiery Archevesque de Treves, Conrard Evesque de Mets, Leopold Duc d'Austrice, Otton Duc de Meranie, Bernard Duc de Carinthe, Albert Comte d'Everstein, & de ses Ministeriels Wernier de Boland son Seneschal, Wanthier son Sommelier & Henry de Dum.

Le mariage entre Florent fils de Willaume Comte de Hollande & Mathilde fille de nostre Duc fut encor arresté en la mesme anné MCC. XIV. le cincquiesme de Novembre, estants lesdicts Princes assemblés à cest effect en la Ville d'Anvers, qui promirent reciproquement, qu'ils assisteront l'un à l'autre en toute occasion, & contre qui ce fut. Les conditions seront particularisés ci-apres en l'eloge de ladicte Princesse. *Mariage de Mehaut fille au Duc.* *Preuves pag. 64. 95.*

Encor que nostre Duc se trouva empesché à des si grandes affaires, il ne laissa pour cela de soigner à la promotion de l'estat Ecclesiastique, car estant à Oosterwick le XXXI. de Decembre encor audict au MCC. XIV. il donna à la Chappelle de nostre Dame & de S. Willebrord à Berele, la troisiesme partie de la disme audict Berele, de laquelle Gauthier de Tilborg donna aussi sa part, presents Arnou Seneschal Sire de Rotselaer, Arnou d'Aerschot, Willaume de Gestele, Gerard de Gorle, Maistre Renier de Hoesem & Maistre Siger ses Notaires. *Not. chap. 168.* *Chappelle à Berele.*

l'Emp. Otton se retire. *1215.* L'Empereur Otton apres la funeste defaicte à Bovines, s'estoit retiré avec sa femme l'Imperatrice Marie de Brabant à Cologne; mais ceux de ladicte Ville redoutant les forces du Roy Fredric qui voltigeoit aux environs, traicterent en sorte avec Otton envers les Pasques de l'an MCC. XV. que parmi six cents marcs qu'ils lui donnerent, & en lui quittant tout ce qu'il leur estoit redevable, il se retira secretement devers Brunswick, ou l'Imperatrice quelque peu apres le suivit deguisée en habit d'homme; Fredric en aiant eu les nouvelles mit le siege à Keysers-Weerde, laquelle place Adolf Comte des Monts print en son nom le XXII. de Iuillet audict an au bout de sept sepmaines; donnant par ce moien liberté aux Ostages de la Ville d'Aix, l'Evesque de Munster deux Comtes & quelques autres qu'Otton y avoit tenu prisonniers. *Alberic. Godefroy.* *Keysers-Weerde.*

Estant doncques les affaires de l'Empire aucunement en repos, le Pape Innocent jetta l'oeil sur l'estat des conquestes d'outremer, & envoia ses lettres au Roy Fredric & aux autres Roys & Princes Chrestiens, les exhortant d'embrasser serieusement le redres d'une conqueste si importante. Ensuite de quoi Fredric convoqua une assemblée universelle dans la Ville d'Aix, ou en l'an mesme MCC. XV. jour de S. Iacques XXV. de Iuillet il receut la Couronne Imperiale par la main de Sifrid Cardinal Archevesque de Mayence & legat du S. Siege, & apres les solennités Iean Escolastre de Santen fit un digne sermon, par lequel il remonstra l'importance & necessité des affaires de la terre Saincte, & aussi-tost l'Empereur print la Croix, & apres lui ledict Cardinal Legat, les Evesque de Liege, de Mets, de Bamberge & autres Prelats, comme aussi firent nostre Duc Henry, Walleran Comte de Luxembourg fils au Duc de Limbourg, Gerard Sire de Borne son frere, Thibaut Duc de Lorraine, Otton Duc de Meranie, Louis Comte de Los, Gerard Comte de Rynecke & Henry Comte de Duras ses freres, Adolf Comte des Monts, Willaume Comte de Iuliers, Willaume Comte d'Hollande, Willaume Sire de Perweys frere à nostre Duc, Thiery Comte de Cleves, Gerard Comte de Gueldres, Thiery *Alberic. Godefroy. Mus. ms.* *Fredric prent la Couronne.* *Croisade.*

Thiery Sire de Heynsberge, Henry Comte de Nassonw, Henry Comte de Seyne, le Comte de Spaenhem, le Rougrave, le Ringrave, le Wildegrave & grand nombre d'autres; mais tout cest appareil alla en fumée, partie par les guerres que ceux de Gennes faisoient aux Pisans, partie par la mort du Pape Innocent, qui trespassa le XVII. de Iuillet de l'an MCC. XVI. HENRY I. Duc.

Cologne reconcilié. L'Empereur Frederic apres avoir receu la couronne alla vers Cologne, ou par les menées de nostre Duc & de l'Archevesque de Treves il fut admis le quatriesme d'Aoust, & furent ceux de ladicte Ville absoubs par ledict Archevesque de l'excommuniment auquel il s'estoient trouvé ennonés un an & cinq mois, d'autant qu'ils avoient opiniastrement porté le parti d'Otton. *Godefroy.*

La pieté estoit si propre à nostre Duc, qu'il la mesla en tout temps entre ses affaires; & ainsi trouvons nous, qu'en l'an MCC.XVI. il fonda & dota le Monastere ou Hospital de ter Banc pres Lovain; pour des lepreux; constituant l'Abbé de Villers pere Spirituel des Religieuses qu'il institua pour soigner ausdicts malades. *Archives du lieu.*

1216. *Hospital à ter Banc.*

l'Abbaye du Parc des Dames. Il confirma aussi en la mesme année la fondation du Monastere du Parc des Dames de l'Ordre de Cisteaux entre Lovain & Aerschot, lequel avoit en son commencement du petit patrimoine de Iean Hugues & de Beatrice sa femme; le dot toutes-fois fut depuis augmenté, par la liberalité des Sires de Wesemaele, Rotselaer & autres Seigneurs voisins; aussi nostre Duc ne laissa de contribuer à l'advancement de ceste place Religieuse. *Archives du lieu.*

Apres que Thiery de Heynsberge Archevesque de Cologne avoit esté deposé pour avoir suivi le parti de l'Empereur Otton, ladicte Eglise demeurat quelque temps vacante, & à la fin fut à ceste dignité esleu le lundi apres le premier Dimanche en quaresme de l'an MCC. XVI. stil Romain Engelbert frere d'Adolf Comte des Monts grand Prevost de ladicte Eglise personnage tresdigne, tant pour la Noblesse de sa naissance, que l'integrité de sa vertueuse vie: avec cestui-ci renouvella nostre Duc les confederations ancienement traictés entre les pais de Brabant & Cologne, & furent sur ce des deux costés depeschées lettres le V. de Iuillet de l'an MCC. XVII. celles dudict esleu soubs le tesmoignage de Thiery grand Prevost, de Conrard grand Doien, de Gerard Prevost des SS. Apostres, de Gerard Prevost de S. Marie aux degrés, de Gerard Comte de Gueldres, d'Adolf Comte d'Altena, d'Otton Sire de Wickerode, de Gerard Sire de Randenrode, de Herman Sire d'Alfteran Mareschal, de Thiery Seneschal, de Brun Sommellier & de Franco de Rotthem: & à celles du Duc sont nommés tesmoins Gerard Comte de Gueldres, Wauthier Berthout Advoüé de Malines & Gilles son frere, Arnou Sire de Diest, Leon Chastelain de Bruxelles, Gosuin de Gosencourt, Arnou de Walhain, Rubin de Tillemont & autres. *Not. chap. 193.* *Preuves pag. 65.*

1217. *Ligue avec l'Egl. de Cologne.*

En la mesme année MCC. XVII. Olivier de Sottegem de l'adveu de Petronille fille de Godefroy Chastelain de Bruxelles sa femme & de leurs fils & filles, transporta en mains de nostre Duc quarante & deux bonnieres de terre gisantes à Dielbeke, lesquels le Duc à la requisition dudict Olivier consigna au Monastere de Vorst, presents Wauthier de Bierbeke & Henry de Sterbeke. *Not. chap. 234.*

l'Ab. de Vorst.

1218. *Mort de l'Emp. Otton.* Au mois de May de l'année ensuivante MCC. XVIII. trespassa au Chasteau de Hartesberg en Brunswic Otton Empereur IV. du nom, apres que la fortune s'estoit merveilleusement jouée de sa personne l'espace de vingt ans, l'eslevant tantost jusques aux nués, & l'abaisant derechef jusques à honte & confusion. Son corps receut Sepulture en la Ville de Brunswic, en l'Eglise de S. Blaise: mais il ne laissa aucun enfant de l'Imperatrice Marie fille de nostre *G. d'Or-val. Alberic. Crantzius. Cantipratanus.*

Henry I Duc.

Duc, laquelle retonrna en Brabant & survesquist long-temps apres, comme en son lieu serat rapporté plus à plain: sa succession fut recueillie par Willaume son frere, qui fut Duc de Brunswick, & de lui sont procrées les Ducs de Brunswick & Lunenbourg jusques à present en ligne masculine.

Confirmation de l'Emp. Fredric. — *Preuves pag. 65. 66.*

L'Empereur Fredric recoignoissant combien l'amitié de nostre Duc lui importoit, en solennelle assemblée tenuë à Francfort confirma tout ce que l'Empereur Philippe son oncle & predecesseur lui avoit consigné par lettres, & lui assigna les soixante chariots de vin qu'il tenoit de l'Empire la moictie à Boparden, & l'autre moictie en Elsace, & de ce fit despescher nouvelles lettres
1119. données le XIX. d'Avril de l'an MCC. XIX. Et par autres lettres de

Voelne.

mesme date, il declara que la terre de Voelne avec ses dependences appartient à nostre Duc entierement, sans qu'aucun autre y aie quelque droict; commandant à un chascun qu'on lui en laissat la paisible & libre jouïssance, soubs peine de son indignation.

Breda. — *Archives du lieu.*

Lutgarde veufve de Godefroy Sire de Breda & de Scoeten donna en la mesme année MCC. XIX. encor au mois d'Avril à l'Eglise de S. Michiel en Anvers douse Livres monnoye de Flandres, qu'elle assigna en certains biens & dismes situés à Percke lez Vilvorde, pour les ames de feu fondict mari, de ses pere & mere, de Godefroy dict de Rhenen jadis Evesque d'Vtrecht & de Gerlac son frere, desquels lesdicts biens lui estoient succedés; & ordonna que l'on diroit en la cripte ou grotte de ladicte Eglise en l'autel de la S Vierge journellement la messe, sçavoir est le lundi, mardi, mercredi, jeudi & vendredi, pour les trespassés, le samedi à l'honneur de nostre Dame, & le Dimanche au S. Esprit: & avec ce esleut ladicte Dame sa Sepulture devant ledict autel, donnant sur ce ses lettres séellées de son séau & de celui de son fils aisné Godefroy, de l'adveu de ses autres enfants Gilles, Henry, Sophie & Beatrice: presents A. Abbe, L. Prieur, E. ci-devant Abbé, B. soub-Prieur, & tout le convent de ladicte Eglise, W. personne & Chappellain de Scoten, Thomas Chevalier d'Eckerne, Sebastien Chevalier de Grebendunck & son fils Nicolas aussi Chevalier. Et tout ce confirma nostre Duc, par autres lettres données en la mesme année, par lesquelles il qualifie ladicté Lutgarde sa cousme & noble Dame.

l'Ab. de S. Michiel. — *Preuves pag. 66.*

Le Cloistre de l'Isle du Duc à Gempe. — *Mireus in Chron. Premonst.*

Renier de Vdechen & sa femme Laurette en l'an susdict MCC. XIX. fonderent un Monastere de Vierges de l'Ordre de Premonstré au Village de Pellenberge pres Lovain, de l'adveu de nostre Duc, constituans illec huict de leurs filles Religieuses: lequel Monastere at esté depuis transporté en un lieu nommé l'Isle du Duc à Gempe entre les Villes de Lovain & Diest.

Le Duc souverain tuteur. — *Preuves pag. 66.*

Nostre Duc se trouva encor sur la fin de l'an MCC. XIX. à la journée Imperiale tenuë à Francfort, ou l'Empereur Fredric par ses lettres du XXVII. de Decembre declara, que par sentence des Princes assemblés audict lieu avoit esté jugé, que nostre Duc & ses successeurs doivent estre & sont de droict souverains tuteurs & mambours, de touts les mineurs qui doivent tenir quelques fiefs de sa Court.

l'Ab. d'Everbode. — *Preuves pag. 66.* — *Gelenius in Notis ad Vitam S. Engelberti.*

Il confirma à l'Eglise d'Everbode Ordre de Premonstré, l'acqueste faicte de la court de Stercsele situéé en la Seigneurie de Helmont, qu'ils avoient achapté de Herbert Sire de Hese, laquelle court il print en sa protection & Advouërie, la donnant à ladicte Eglise en vrai Alleu; par ses lettres donnés au mois de
1120. May de l'an MCC. XX. par lesquelles il dict que n'aguerres ladicte Seigneurie de Helmont estoit vennë à son Domaine.

Helmont. — *Rym-Cronique.*

Entre Engelbert des Monts Archevesque de Cologne & Walleran de Limbourg Comte de Luxembourg & ses fils grandes querelles s'estoient esmeus, jusques

Traicté entre l'Archevesque de Cologne & ceux de Limbourg.

Henry I. Duc.

jusques à prendre les armes. La cause fut, qu'estant Adolf Comte des Monts trespassé au mois d'Aoust de l'an MCC. XVIII. ledict Archevesque pretendoit la succession comme frere & plus prochain hoir masle, au contraire Henry fils aisné du Comte de Luxemborg vouloit estre preferé à ladicte succession comme Mari de Cunigarde fille unique du Comte Adolf susdict: nostre Duc qui estoit parent & allié des deux parties, considerant les inconvenients qui d'ordinaire suivent aux querelles meües entre des personnes qui se touchent de si pres, se mit entre deux avec quelques amis, & moienna certain accord entre eux au mois d'Aoust de l'an mesme MCC. XX. par lequel fut ordonné, que le Comte de Luxembourg donneroit liberté à Henry Comte de Vianden & ses freres qu'il tenoit en prison, sans aucune condition, & si d'oresévant le Comte de Luxembourg eust quelque dispute avec eux sur l'hommage qu'ils lui doivent, par la ceste paix ne serat violée. Henry fils au Comte de Luxembourg se soubmetttat entierement à la volonté & grace de l'Archevesque, touchant la pretension de la Comté des Monts; en sorte qu'il ne la demanderat jamais, ne fut qu'il la sceut obtenir du bon gré & volonté de l'Archevesque. Sur le debat esmeu entre ledict Comte de Luxembourg de par sa femme & Philippe de Courtenay & ses freres pour la Comté de Namur; l'Archevesque serat souverain arbitre avec ceux qu'il voudrat prendre pour ses adjoincts, & ce que serat prononcé par lui serat tenu fermement par ledict Comte de Luxembourg: & de mesme l'Archevesque composerat en amiable ou par Iustice les questions qu'il y at entre ledict Comte de Luxembourg & les Comtes de Hostade & Veldentse. Et jura ledict Comte de Luxembourg avec ses fils Henry & Walleran, qu'ils tiendroit inviolablement tout ce que dessus, en outre jurerent aussi Gerard son frere Sire de Borne, Herman Sire d'Eylslo, Alexandre Sire de Wilre, Thiery Sire de Housalise, Willaume Mor & Vdon son fils, que si ledict Comte Walleran ou ses fils contrevindrent à ce traicté, qu'ils assisteront l'Archevesque contre eux jusques à la pleine satisfaction de l'Archevesque. Cunon de Rulant jura aussi, que tant qu'en lui est il induirat ledict Comte & ses fils à l'entretien de ces articles. Et pour plus entiere asseurance de tout ce que dict est, nostre Duc Henry, Henry Comte de Seyne, Arnou Comte de Los, Fredric Comte d'Isenberge, & Thiery Sire de Heinsberge promirent sur leur foy, que si le Comte de Luxembourg ou ses fils alloient contre ces convenances, que semblablement ils assisteront l'Archevesque jusques à ce qu'il en aie contentement.

l'Eglise d'Anvers. Encor audict an MCC. XX. nostre Duc donna à l'Eglise de nostre Dame en Anvers l'ancien fossé & rampart de ladicte Ville situé pres le marché, depuis la maison de Hugue Volard jusques au pont-Raynoud, tant en eau qu'en terre, pour y bastir un Cloistre pour le service des Chanoines de ladicte Eglise, sans qu'autre edifice y pourat estre dressé, & avec ce il renonça à tout droict, que competer lui pouvoit es biens de Pridenbeke & Cruile au profict de ladicte Eglise. *Archives du lieu.*

l'Egl. de Bruxelles. Au mois d'Octobre dudict an MCC. XX. il ratifia en qualité de Patron de l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles certain statut & ordonnance publiée par Willaume Archevesque de Reims visitant ladicte Eglise, par laquelle fut dict, que les Chanoines qui de nouveau seront institués en icelle Eglise, s'ils sont absents & forains, ne jouïsseront que de la moictie de leur prebende. Au seel du Duc apposé à la susdicte Charte l'on remarque qu'il est autre & different à celui dont il s'estoit servi au commencement de son regne. *Preuves pag. 67.*

Scakerslo au Comte d'Hollande. Il donna aussi à Willaume Comte d'Hollande & à la Comtesse Marie sa femme la moictie de Scakerslo, pour estre tenu de lui en fief, ce que ledict Comte *Preuves pag. 68.*

Henry I. Duc. & Comtesse recogneurent par leurs lettres données au mois de Fevrier dudict an MCC. XX.

1220. 1221. *stil Rom. l'Egl. de Thillemont.* Voulant encor augmenter le divin service en l'Eglise de S. Germain à Thillemont, il y fonda les prebendes, & pour les dotter ils donna douse bonnieres de marez situés pres Wasseberge, & la disme de huictante & trois bonnieres desdict marez qu'il avoit audict lieu, & trois bonnieres à Bossi, avec autres biens; tesmoins Gosuin de Gosencourt, Wauthier Doien de Thillemont, N. Escolastre, R. de Hoxem Notaire & autres: de quoy il donna lettres depeschées en l'an MCC. XXI. *Not. chap. 198.*

1221. *l'Ab. de Camere.* Et encor en ladicte année au mois de Iuing, il assigna aux freres & soeurs du Monastere de Camere Ordre de Cisteaux le residu de trois censes de terre & bois qu'il avoit promis en fondant ledict Cloistre, presents Arnou Sire de Wallehain, Wauthier Clutinc, Bastin de Diest, Henry Prirs, Wanthier Vleminc, & Lambert son fils: & aux lettres sur ce données est dict, que le Duc fit ceste assignation estant sur le point de faire le voyage vers Ierusalem, pour la troisiesme fois; mais il n'est du tout certain si ledict voyage eust effect, puis que dans les Histoires nous n'en trouvons aucune chose. *Not. chap. 203.*

3. Voyage de la terre S. Fondation à Cologne. Au mois d'Aoust dudict an MCC. XXI. nostre Duc avec la Duchesse Marie fonderent en l'Eglise de S. Pierre à Cologne un autel en l'honneur de la S. Vierge & des trois Roys, & le doterent de douse marcs monnoye de Cologne annuellement, par lettres données à Iudogne. *Archives.*

L'Empereur Fredric estant retourné de Rome ou il avoit receu la couronne Imperiale, procura envers les Princes que son fils Henry fut esleu Roy, & le fit couronner à Aix le VIII. jour du mois de May en l'an MCC. XXII. par la main d'Engelbert Archevesque de Cologne, à quelle solennité nostre Duc se trouva aussi present; & illec le nouveau Roy lui conceda tout ce que ci-devant l'Empereur Philippe lui avoit octroié à Confluence, & que son pere l'Empereur Fredric II. lui avoit confirmé par ses lettres à Francfort; de quoi furent tesmoins les Archevesques Sifrid de Mayence, Engelbert de Cologne, & Thiery de Treves, Courard Evesque de Mets & de Spier Chancellier de l'Empire, Hugue Evesque de Liege, l'Abbé de S. Corneille d'Inde, le Comte Palatin, Gerard Comte de Gueldres, Thiery Comte de Cleves, Florent Comte d'Hollande, Lutsel Comte de Hosstade, Thiery Sire de Heinsberge, l'Advoüé de Cologne, Wernier de Bouland Seneschal & autres tant Nobles que Ministeriels. *Godefroy. Alberic. Preuves pag. 68.* *1222. Confirmation de l'Emp. Henry.*

Loix Imp. touchant les fiefs. Et par autres lettres de mesme date ledict Roy Henry ordonna pour la conservation des anciens droicts & coustumes usées en l'Empire, & en conformité de la sentence des Princes assemblés; qu'en la court feodale tout Ministeriel feudataire peut esgalement juger tant des fiefs des Nobles que des Ministeriels, hors-mis toutes-fois les fiefs des Princes. Le feudataire soit Noble ou Ministeriel peut estre cité par son Seigneur pour la premierefois au quinsiesme jour. Si quelque Noble ou Ministeriel tient en fief du Duc quelque sien Alleu, le Duc le peut faire citer en tont autre lieu allodial: mais si c'est fief que le Duc tient ulterieurement de quelque autre Prince, en tel cas le Duc le doit faire citer en quelque lieu appartenant audict fief. Et si quelqu'un ainsi cité par le Duc ne comparut à la premiere citation, le Duc en poura prendre amende qu'on nomme *Boete*. Si le Duc demande jugement & sentence d'aucun de ses hommes, ils sont tenus la lui dire & prononcer le mesme jour pendant qu'il tient sonr tribunal & court de Iustice, ne fut que le Duc de grace leur octroia ulterieur terme. Personne ne peut estre Advocat ou patron de cause en la court feodale, n'est qu'il soit feudataire du Duc. Les serfs doivent estre discernés par la ligne & parentage provenant du costé maternel. Si quelqu'un est requis par un autre *Preuves pag. 68.*

HENRY I. DUC.

un autre pour estre son Advocat au droict feodal, il ne le peut refuser, moiennant qu'il sache parler selon le commun usage. Aussi fut illec adjugée au Duc la tutele des mineurs ses feudataires, jusques à la dousiesme année; & à ceste pronontiation furent presents Sifrid d'Epsteyn Archevesque de Mayence, Engelbert Archevesque de Cologne, Thiery Archevesque de Treves, Conrard Evesque de Mets & de Spier Chancellier, les Evesques de Wirtsbourg & Ausbourg, le Comte de Diets, le Comte Palatin du Rhin, Louis Comte de Wirtemberge, Adolf Comte de la Marcke, Fredric Comte d'Althena, Thiery Sire de Heinsberg, Lutsel Comte de Hosstade, le Comte de Castele, Henry Seneschal de Walpurg, le Sommellier de Lip, Wernier de Bouland, Gerard de Sensecke, & autres. La distintion qu'il y at entre le Noble, le libre & le Ministeriel est un point dont la decision touche plus au Iurisconsulte qu'à l'Historien, & parainsi je n'en dirai rien ici.

En la mesme année MCC. XXII. nostre Duc pour particuliere affection qu'il portoit à Engelbert Archevesque de Cologne & à son Eglise donna à icelle de l'adveu de ses heritiers son Alleu de Lumershem, son Alleu de Orten avec le bois & autres appartenances, hors-mis sa court & la plaine de l'Eglise, & si le Duc vint à bastir audict Alleu quelque fortresse elle serat aussi de ladicte Eglise; outre ce donna encor son Alleu de Tilbourg sans le Chasteau mouvant de l'Evesque d'Vtrecht, Item son Alleu de Dormaele avec le Chasteau & appendences; Hannut avec le Chasteau & ce qu'en depend; & tout ce receut le Duc en fief avec autres biens de l'Archevesque au droict de Brabant; & parmi ce, ledict Archevesque ses successeurs & ladicte Eglise s'obligerent d'assister le Duc à la poursuite de son droict à leurs propres despens, contre qui ce fut, & reciproquement promit le Duc d'assister l'Archevesque & son eglise à ses despens contre toute violence.

Preuves pag. 69. — *Lumershem. Orten. Tilbourg. Dormaele. Hannut. l'Egl. de Cologne.*

Entre nostre Duc & Godefroy Sire de Breda & de Scoeten furent arrestés certaines convenances en la Ville de Liere au mois de May de l'an MCC. XXIII. par lesquelles est declaré, que le Chasteau & Ville de Breda sont Alleus du Duc (ceft a dire que le Duc ne les tient en fief d'autrui) & que Godefroy pere du Sire de Breda les avoit teuu en fief du Duc, tout ainsi comme le Sire de Breda les tient à present; & avec ce encor ses Alleus à ter Hage que semblablement son pere avoit tenu comme homme lige du Duc. Tesmoins Iean de Crainhem Prevost de l'Eglise de nostre Dame en Anvers, Gilles Berthour, Rasse Sire de Gavere, Galther de Bierbeke, Galther de Campenhout & Gisslebert son frere, Wauthier de Pulle, Arnou de Walhain, Bastin de Berlaer, &c.

1223. Breda. — *Preuves pag. 69.*

Au mois de Iuillet ensuivant audict an MCC. XXIII. à la requisition de Henry Abbé de S. Bavon à Gand, le Duc exima & donna libre la court de S. Bavon dicte Sombeke, située au Village de Bouchout pres Liere, de toute exaction & giste n'y reservant que l'Advouerie. Il declara aussi le droict de l'Advoué de la court que ledict Abbé at pres la place dudict Bouchout, scavoir est que l'Advoué à six chevaux pourat venir trois fois par an au jugement, & outre le logement ne doit rien demander, & ce droict tient ledict Advoué en fief du Duc, qui parainsi n'at autre droict en ladicte court que l'hommage dudict Advoué.

l'Egl. de S. Bavon à Gand. Bouchout. — *Preuves pag. 69.*

Iacques de Walcourt dict de Clermont par ses lettres données à Iudogne en la mesme année MCC. XXIII. declare avoir resigné en mains de nostre Duc l'Advouerie de Vivegnis avec la pescherie de Herstal, & promit de garantir lesdictes parties contre un chascun. Et par autres lettres de mesme date ledict Iacques recognoit, qu'il est homme lige du Duc contre touts, hors-mis Thiery Sire de Rochefort (que je tiens avoir esté son nepveu & fils de son frere):

Preuves pag. 70. — *Vivegnis.*

Henry I. Duc. aux dernieres lettres font cités tesmoins Godefroy Sire de Breda & Scoten, Wauthier de Bierbais, Wauthier de Campenhout, Gosuin de Gosencourt, Ar-
I. de Clermont Vassal au Duc. non de Walhain & Baudewin son frere, Arnou de Limale, Bosin d'Ottenies, Iacques de Walbeim, Henry de Bantersbem, Libert du Chastel, Grinand de Iudogne, Gerard de Hnpain, & Henry de Hupain.

Accord du Duc avec le Sire de Grimberge. Comme entre nostre Duc d'une part & Gerard Sire de Grimberge d'autre s'estoit esmeu question, ils remirent de commune main la decision à l'arbitragé d'Arnou Sire d'Audenaerde, de Willaume de Grimberge Sire d'Asschebe frere audict Gerard, d'Arnou Sire de Wesemale & de Gosuin de Goçencourt; lesquels quatre devoient juger sur tout ce que Gerard ave dudict Sire de Grimberge avoit possedé & tenu au temps qu'il partagea avec Wauthier Berthout son frere; & s'il fut trouvé que depuis ce temps ledict Sire de Grimberge auroit occupé quelqnes terres du Duc, il en ferat amende selon le dire & conseil d'iceux quatre: & si le Duc eust incorpore qnelques terres dudict Sire de Grimberges, il les devrat restituer selon le conseil desdicts arbitres. Et avec ce fut conditionné, que le Duc laisserat à Arnou Sire de Grimberge en partie, l'entiere jouïssance de certain accord & composition faicte ci-devant entre ledict Duc, & Arnou pere dudict Arnou qui avoit esté oncle dudict Gerard Sires de Grimberges, qui sur ce donna ses lettres de compromis en l'an susdict MCC. XXIII. le Vendredi devant le troisiesme Dimanche en quaresme quand on chante *Oculi*. *Preuves pag. 70.*

1224. l'Ab. de Vorst. Franco de Boulé en l'année ensuivante MCC. XXIV. resigna en mains de nostre Duc au profict d'Abbaye de Vorst quelques terres situées audict lieu; avec la moictie de son Moulin à Quakenbeke, que le Duc en son nom donna à ladicte Eglise: presents Leon Chastelain de Bruxelles, Arnou Sire de Wesemale & Iean de Crainhem Prevost de l'Eglise de nostre Dame en Anvers. *Not. chap. 234.*

Le Sire de Ligne Vassal au Duc. Nostre Duc desireux d'acquerir aussi l'amitié & fidelité des Seigneurs plus relevés ses voisins & parents, donna encor en la mesme année MCC. XXIV. le lendemain apres la S. Estienne à Wauthier Sire de Ligne & à Fastre de Ligne Sire de Monstreul son frere, une rente de vingt marcs de Cologne par an, pour estre tenuë d'eux en fief, desquels les dix marcs se devoient paier en la Majerie de Nivelle, & les dix restants en la Majerie de Iudogne, sçavoir est à chascun desdicts freres dix marcs, tousjours a la tont-Saincts: à telle condition toutes-fois, que le Duc pourat rachapter ladicte rente, en paiant à chascun desdicts Siegneurs cents marcs une fois; deqnoi les lettres furent données à Lovain. Lesdicts Seigneurs estoient fils de Wauthiet Sire de Ligne, & de Mathilde fille de Gosuin Sire de Baudour Pair & Chastelain de Mons, & de Beatrice fille de Hugue Sire de Rumignies & Florines, & de Alix de Haynaut fille de Baudewin Comte de Haynaut & de la Princesse Ide de Lovain, sœur de Godefroy I. Duc de Lothier & Comte de Brabant; par on il conste que lesdicts Seigneurs attoucboient à nostre Duc au quatriesme degré de consanguinité. *Preuves pag. 70.*

l'Ab. de Cameren. Il donna encor en ladicte année MCC. XXIV. avec le Prince Henry son fils aisné à l'Abbaye de Cameren dix Bonnieres de bois gissantes devant la court de Lants-rode, à condition que les Religieuses ne les pouront vendre on aliener. Et vonlant tesmoigner le soing particulier qu'il avoit des personnes dediées au divin service, il assigna encor en l'an susdict au Convent de ladicte Abbaye, une rente de trois Livres de Lovain sur ses revenus en la Ville d'Anvers, laquelle il voulut estre employée à l'achapt des Harencs en l'Advent & quaresme: de quoi il donna ses lettres à ter Vueren au mois de Mars; presents Marie Imperatrice sa fille & Godefroy de Lovain son fils. *Archives du lieu.* *Preuves pag. 70.*

Willau-

La Comtesse d'Auvergne renonce à la succession. Willaume Comte d'Auvergne & sa femme Aleyde jadis Comtesse de Los fille de nostre Duc, par leurs lettres donnés le lendemain de la Purification de nostre Dame, declarent, que le Duc leur pere pour la portion qu'aucunement leur pouvoit competer en la terre de Brabant, leur at promis deux mille Livres de Lovain, ou trois mille si ses hommes le jugent ainsi, pour lesquelles il leur assignerat une rente de deux ou trois cents Livres à la S. Remy en biens autant Vaillants, qu'ils tiendront jusques à ce que lesdicts deux ou trois mille Livres seront paiées; & parmi ce ledict Comte d'Auvergne & la Comtesse Aleyde renoncerent à tout droict qu'ils pouroient pretendre aux Alleus & autres biens du Duc leur pere: tesmoins Iean de Crainhem Prevost de l'Eglise d'Anvers, Wauthier Sire de Bierbais, Wauthier Sire de Campenhour, Louis Sire de Levedaele, Leon Chastelain de Bruxelles, Arnou Sire de Wesemaele, Gosuin Sire de Goçencourt, Arnou Sire de Walhain, Henry Sire de Bautershem, Wauthier Clutinck, Deyso & Iean de Helrode, Widon Prevost frere au Comte d'Auvergne, Maistre Willaume, Bertam, Gouain & autres. *Henry I. Duc. Preuves pag. 70. 71.*

Gertrude Comtesse de Daesbourg & de Mouha fille du Comte Albert Oncle à nostre Duc estant trespassée envers ce temps. Hugue Evesque de Liege se mit en possession des terres de Mouha & Waleve, recevant les fidelités des Chastelains & hommes y appertenants, & peu apres fit en personne son entrée illec le XIX. du mois de Mars encor en l'an MCC. XXIV. nostre Duc à qui de droict ladicte succession competoit en fut assés formalisé, & fit citer l'Evesque à la court Imperiale à Francfort, pour avoir raison de l'usurpation par lui faicte desdictes terres; mais l'Evesque se fondant sur la donnation faicte à son Eglise par le Comte Albert, retint la possession par les armes. D'ailleurs Thiery fils au Comte de Leyningen veuf de ladicte Princesse Gertrude retenoit la Comté de Daesbourg en Ellace & autres terres Allodiales aux environs, lesquelles nostre Duc & le Prince Henry son fils pretendoient, comme les plus proches à la succession de ladicte Comtesse Gertrude; par ou en l'an MCC. XXV. au mois de May ils firent une confederation avec Iean d'Aspremont Evesque de Mets, qui s'obliga d'assister le Duc & son fils, contre le Comte de Leyningen & son fils & contre touts ceux qui avoient usurpé quelque Alleu de la Comtesse Gertrude situé entre le Rhin & la Moselle: Et reciproquement le Duc & son fils promirent, qu'ils assisteront ledict Evesque de Mets, contre ceux qui se sont mis en possession des fiefs mouvants de son Eglise situés entre le Rhin & la Moselle ci-devant tenus par ladicte Comtesse. Et pour les debats qu'il y avoit entre ledict Evesque & nostre Duc, ils se rapporterent au dire & arbitrage de l'Archevesque de Treves, de Thiery Sire de Houfalise, & en cas que ces deux ne sceurent à ce vaquer, ils designeront de commune mains d'autres. Mais quelle fut l'issué de ceste pretension de nostre Duc n'est venu à ma coignoissance il semble toutes-fois que d'autres traictés & transactions se firent depuis entre le Duc & ledict Evesque, touchant les biens tant feodals qu'Allodials de ladicte Comtesse Gertrude.

Dispute pour Mouha & Waleve.

1225. La Comté de Daesbourg.

Preuves pag. 71.

Ce fut en ceste mesme année MCC. XXV. le VII. jour de Novembre que Fredric Comte d'Altena & d'Isenberg perpetra ce detestable meurtre en la personne d'Engelbert des Monts Archevesque de Cologne son proche parent. La cause de ceste tragedie fut l'Abbaye d'Essen, de laquelle ledict Comte estoit Advoüé, mais en lieu de proteger ladicte Eglise, il la spolia de plusieurs heritages, & fit diverses insolences & outrages aux hommes appartenants à icelle, sur quoi l'Abbesse forma diverses fois ses complaintes audict Archevesque, qui en amiable admonesta ledict Comte son parent; mais au lieu d'amender ses fautes, il print une haine si ardante contre ledict Archevesque, qu'oubliant tout respect

Cesarius in Vita S. Engelberti. Gelenius in Notis. L. a Northoff.

Henry I. Duc. respect & tant de bienfaicts receus, il conspira en sa mort; laquelle fut deplorée des grands & petits. En sorte que nostre Duc, Gerard Comte de Gueldres, Thiery Comte de Cleves, Gerard Comte de Iuliers, Adolf Comte de la Marck & autres parents de l'Archevesque s'allierent parensemble pour venger cest execrable assassinat, & aiant à cest effect joinct leur armes à celles de Henry de Molenarc & de Thomberg Esleu Archevesque & successeur d'Engelbert, ils ravagerent & destruirent les Chasteaux d'Isemberg, Nuwenberg & autres fortresses dudict Fredric, à qui aussi l'Empereur Henry VI. en solennelle assemblée tenuë à Norimberge publia au ban de l'Empire, & par sentence Imperiale declara, qu'il avoit forfaict corps & biens, ordonnant que les fiefs qu'il avoit tenu, retourneroient aux Princes & Seigneurs d'ou ils estoient mouvants, & les Alleux succederoient à ses plus prochains heritiers qui n'auroient trempé en ceste trahison; sa femme fut aussi prononcée veufvée, & ses enfants orphelins, & furent promis grosses sommes à ceux qui soit vif ou mort le sçauroient attrapper. D'ailleurs Conrard de Seyne Cardinal & Legat du S. Siege en plein Concile qu'il convoqua à Mayence le fit excommunier avec touts ses complices, tellement que le miserable Comte d'Altena ne sachant ou se tourner, & voiant son faict enorme detesté d'un chascun, delibera de passer à Rome; mais n'y aiant aussi trouvé la consolation ni soulagement qu'il s'estoit promis, finalement il resolut de se sauver chez Henry de Limbourg Comte des Monts de qui il avoit la sœur à femme; mais comme il passoit à Liege en habit desguisé il fut recognu par certain Chevalier nommé Baudewin de Ienesse, qui s'estant saisi de sa personne, le delivra au Comte de Gueldres, & de la tomba en mains de l'Archevesque de Cologne, & fut à la parfin executé sur une rouë pres la Ville de Cologne, monstrant toutes-fois une repentance bien sensible d'avoir commis un cas si enorme. Voila comment la punition poursuit tousjours le crime aussi entre les grands, lesquels combien que souvent par leur pouvoir & authorité ils soient exempts de la Iustice temporelle, se doivent toutes-fois à son temps presenter devant ce tribunal & siege souverain, on rien n'est caché, & ou tout pouvoir flestrit tant soit il grand.

Vengeance du meurtre de l'Archevesque de Cologne.

l'Egl. de Nivelle. Sohier Sire d'Arquenne avec ses freres Robert & Gerard renoncerent en presence de nostre Duc estants en la Ville de Lovain au mois de Ianvier de *Not. chap. 198.*
1225. 1226. *stil Rom.* l'an MCC. XXV. à tout droict qu'ils avoient pretendu sur l'Office de Majeur de Nivelle en faveur de Hilwide Abbesse & de l'Eglise dudict lieu.

1225. 1226. *stil Rom.* *Ladicte Egl.* Au mois de Fevrier ensuivant encor de l'an MCC. XXV. Gerard Clercq de Facuwes vint à Mastricht devant nostre Duc, & confera en ses mains au profict de ladict Eglise de Nivelle, la sixiesme partie de la disme à Ittre, que lui appartenoit par droict d'heritage; & requit au Duc comme souverain Advouë d'icelle Eglise de vouloir proteger ceste sienne donnation. *Not. chap. 198.*

Maierie d'Incourt. En icelui temps nostre Duc conceda à ceux de la Majerie d'Incourt la communication de plusieurs priviléges & immunités, jadis octroyées à ceux de la Ville de Lovain. *Divers.*

1226. *Diepenbeke.* Louis Sire de Diepenbeke rapporta en l'an MCC. XXVI. son Alleu de Diepenbeke en mains de nostre Duc, & le print de lui en fief & à hommage pour lui & ses successeurs, en recompense de quoi le Duc lui donna la somme de cent marcs de Cologne. *Preuves pag. 72.*

l'Egl. de Bruxelles. Au mois d'Aoust dudict an MCC. XXVI. nostre Duc fonda en l'Eglise de Bruxelles pour augmentation du divin service dix prebendes, laissant la presentation au Doien & Chappitre, & reservant la collation d'icelles à lui & à ses successeurs; à quel effect il donna son Alleu de Didegem, qu'il avoit acquis de Noble homme Gilles Sire de Wange, & deux parts de toute la disme de Hul- *Not. chap. 198.*

Hulpen, avec l'Eglise illec, & quatre manses de terre au mesme lieu. Et an mesme temps il fist rebastir ladicte Eglise & consacrer en l'honneur de la S. Vierge Marie, de S. Michiel & S. Gudule. HENRY I. Duc.

Duysbourg. Il donna encor en icelle année par ses lettres données à ter Vueren la veille de S. Dionis VIII. d'Octobre plusieurs privileges à la franchise de Duysbourg, en presence de Robert Abbé d'Afflegem, de Guillaume Cellerier, de Henry Prevost de Lovain, de Louis Advoüé de Levedaele, de Wauthier Clutinck de Bruxelles, de Gregoire Amman de Bruxelles, de Henry de Stertbeke, de Wauthier Kare de Heldeberge, de Dankin Escoutette de ter Vueren, d'Arnou Prestre, &c. *Chartes de Brab.*

S. Tron acquis par l'Egl. de Liege. 1227. Hugue Evesque de Liege aiant sceu que nostre Duc mouvoit le verd & le sec pour acquerir de Iean d'Aspremont Evesque de Mets la Ville de S. Tron, trouva moien de lui couper chemin, & par amis mena tellement l'affaire qu'à la fin les deux Evesques s'accorderent parensemble, & en l'an MCC. XXVII. firent certaine permutation; en sorte que l'Eglise de Liege retint la moictie de toute jurisdiction temporelle en la Ville de S. Tron, & l'autre moictie devoit l'Abbé de S. Tron prendre à hommage, & avec ce les Abbayes Walchieres & Hastiers, comme ci-devant l'Eglise de Mets les avoit tenu & possedé; & en recompense de celedict Evesque de Liege ceda en eschange, les courts & terres de Madieres sur Moselle & de Bertehem, avec encor deux mille marcs d'argent unefois à l'Evesque de Mets, & au Chapitre cinc cents marcs: lequel traicté fut depuis confirmé par l'Arcbevesque de Cologne, par le S. Siege, & par l'Empereur Henry. Ceste permutation toutes-fois depleut assés à nostre Duc, qui jugeoit la Ville de S. Tron propre pour servir de frontiere à son pais; d'autre costé se contentoit mal Henry Comte de Bar-le-Duc, qui comme Advoüé de Madieres contredisoit à cest eschange occupa tout ce que l'Eglise de Mets y avoit acquis. *G. d'Orval. Renier. R. de S. Iacques.*

Ci-devant sur l'an MCC. XIII. nous avons dict, que Ferdinand Comte de Flandres & d'Haynaut estoit demeuré respondant envers l'Evesque de Liege pour la somme de quinse mille Livres unefois, & huict cents Livres de terre blanche monnoye par an, que nostre Duc avoit promis audict Evesque & à son Eglise pour reparation de certains dommages & interests par eux soufferts. Estant doncques ledict Comte de Flandre sorti des prisons du Roy de France, ou il avoit esté detenu douse ans & demi, il vint à Huy, ou par l'entremise dudict Evesque de Liege, de Godefroy de Condé Evesque de Cambray & de Wautbier de Chastillon Comte de Blois & Sire d'Avesnes fut arrestée certaine composition entre nostre Duc & son fils d'une part, & ledict Comte de Flandre d'autre aux conditions suivantes, que le Duc payerat les lesdicts quinse mille Livres que le Comte avoit payé à l'Evesque en son nom, & encor touts les ans huict cent Livres blanche monnoye pour lesquels ledict Comte avoit donné gage audict Evesque: & pour asseurance desdictes parties, le Duc mettrat en mains du Comte son Chasteau de Genappe au Wallon-Brabant, pour le tenir jusques à ce que lesdictes sommes seront payées & assignées, quoi faict le Comte restitueroit ledict Chasteau de Genappe au Duc, ce que le Comte promit de faire, & avec lui jurerent Arnou Sire d'Audenaerde, Gilles Sire de Barbanson, Wauthier Sire de Formeselle, Michiel Sire de Harnes Connestable de Flandres, Eustacbe Chamberier & Rasse Sire de Gavre, lesquels le Comte constitua pleiges au Duc sur ladicte restitution à faire, & en cas de defaut lesdicts Seigneurs s'obligerent d'entrer en Bruxelles, & n'en sortir jusques à ce que le Comte aurat entierement satisfaict, & pour faire ladicte assignation furent designés Arnou Sire d'Audenaerde susdict & Leon Chastelain de Bruxelles, & en *Preuves pag. 71.* *Composition avec le Comte de Flandre.*

Henry I Duc. cas que ceux-ci ne sceurent convenir, Gerard Sire de Iauche ou Oston Sire de Trasignies leur seront adjoinct; & de tout ce furent despeschées lettres en ladicte Ville de Huy le Vendredi devant la S. Michiel de l'an MCC. XXVII.

l'Ab. de Rosendael. Gilles Berthout fils de Gilles Berthout dict à la barbe en la mesme année MCC. XXVII. donna an Monastere de Rosendael Ordre de Cisteaux les dismes de Berlaer & celles de Gele en partie; & ce pour le dot de deux siennes filles qui prindrent illec l'habit de Religion: & de ce furent tesmoins Wauthier Berthout Advoüé de Malines & Henry Sire de Duffle son frere cousins germains dudict Gilles Berthout, Eustace Chambrier de Flandres & son frere Gerard freres uterins an mesme Gilles. Not. chap. 199.

l'Ab. de Parcque. Vueren. Encor en la mesme année MCC. XXVII. nostre Duc donna aux Chanoines Reguliers de l'Ordre de Premonstré à Parcque pres Lovain deux Chappellainies qu'il avoit fondé en son Alleu de ter Vueren, sçavoir est l'une en sa court illec, & l'autre en la Chappelle située sur le haut dudict Village; & ordonne que trois desdicts Chanoines celebrent journellement l'un en sadicte court, & les autres en ladicte Chappelle, desquels l'un celebrerat & prierat specialement pour les ames de ses femmes Mathilde & Marie de bonne memoire: & donna à ladicte Chappellainie les deux parties de la grande disme audict Village, & à la Chappellainie en sa court adjousta les dismes de ses terres cultivées entre Isene & Dusenbourg: tesmoins Hoston Sire de Trasignies, G. de Sterbeke, W. de Issche Chevaliers, Maistre Gerard Medicin, C. de Herkingem, Maistre R. de Hoxhem, I. de Sterbeke Clercs du Duc & autres. Not. chap. 198.

Le Duc de Limbourg en guerre contre le C. de la Marcke. Henry Duc de Limbourg & Comte des Monts aiant embrassé la protection & defence de ses nepveux Fredric, Thiery & autres enfants de sa sœur & de Fredric Comte d'Altena, travailla grandement pour recouvrer quelques pièces de leur patrimoine qu'Adolf Comte de la Marc & autres avoient occupé en vertu du decret Imperial comme ci-devant avons dict; & à la fin voiant qu'il ne profitoit par voie amiable, il delibera de prendre les armes & esprouver si la fortune lui serviroit mieux par ce chemin. Il fit doncques bastir un bien fort Chasteau sur la Riviere Leene, & le nomma Limbourg, & apres l'avoir bien pourveu de gens-d'armes & autres bonnes provisions il le donna à sesdicts nepveux pour le tenir de lui en fief, & de là fit diverses courses sur les terres du Comte de la Marck, avec qui il demeura long-temps en guerre, comme aussi avec Henry Archevesque de Cologne, sur qui il querelloit l'Advoüerie de l'Abbaye de Sigeberge: tesmoins nostre Duc, Gerard Comte de Gueldres & Thiery Comte de Cleves amis & alliés des parties, firent plusieurs devoirs pour les accommoder parensemble, & finablement arresterent certain accord, auquel entre autres conditions pour conservation perpetuelle de la paix fut declaré, que celui des parties qui contreviendroit aux articles traictés ou prendroit les armes, demeureroit ennemi ouvert des Princes mediateurs. Or advint en l'an MCC. XXVIII. que l'Archevesque Henry entreprint sur certain Chasteau du Duc de Limbourg en la Comté des Monts qu'il fit ruiner de fond en comble, sur ce que ceux de la garnison avoient faict diverses courses & outrages en ses pais: le Duc de Limbourg sur ce s'addressa à nostre Duc, requerant son assistence en conformité dudict traicté contre ledict Archevesque, de qui nostre Duc d'ailleurs estoit peu satisfaict, & parainsi fut aisement induict à prendre les armes, & encor en la mesme année envoia son armée dans le pais de Cologne soubs la conduicte du Prince Henry son fils, qui d'abbord print le Chasteau de Daelhem sur le Comte de Hostade allié de l'Archevesque, & de la assiegea & ruina le Chasteau de Randenrode, & courut toutes les terres de ceux qu'il cognoissoit estre de ce parti, mais les amis de l'Archevesque trouverent Cesarius de Archiep. Colon. Levold de Northoff.

Nostre Duc faict accord.

1228.

Nouvelle guerre.

Daelhem prins. Randenrode ruiné.

verent moien de traicter quelques convenances entre lui & nostre Duc, aus- *Henry I. Duc.*
quelles fut aussi comprins le Duc de Limbourg qui toutes-fois continua de fai-
re la guerre au Comte de la Marck en faveur de ses nepveux, mais ce fut avec
peu d'avantage, de sorte qu'à la fin lesdicts Comtes d'Altena furent con-
traincts se contenter des Chasteaux de Limbourg sur la Leene, Isemberg &
autres avec quelques terres aux environs, que leurs heritiers ont possedé suc-
cessivement soubs le titre de Comtes de Limbourg jusques à present. Estant
chose digne d'estre remarquée, qu'en ceste famille l'on voit encor fleurir le tres-
noble sang des anciens Comtes d'Altena, mais ils ont prins les armes de la Du-
ché de Limbourg de par leur ancestre le Duc de Limbourg susdict.

l'Ab. de Vorst. Le Duc Henry renouvella en l'an mesme MCC. XXVIII. toutes *Not. chap. 234.*
les libertés & franchises octroyées par ses predecesseurs à l'Abbaye de Vorst;
presents Wauthier Clutinck, Gregoire de Filfort & Henry de Sterbeke.

1229. Il octroya en l'année ensuivante MCC. XXIX. mercredi apres le Di- *Inventaire des Chartes de Brabant.*
Mastricht. manche de Pasques à ceux de la Ville de Mastricht, de pouvoir clore & forti-
fier ladicte Ville, si bien & en telle sorte qu'eux & leurs biens seroient en bon-
ne seurté contre toute invasion.

En la mesme année il donna avec le Prince Henry son fils aisné plusieurs *Divers.*
Bruxelles. priviléges & bonnes loix à la Ville de Bruxelles, & entre autres qu'un homi-
cide doit perdre la teste, mais ses biens demeurent au heriters, si toutes-fois il
s'enfuit ou s'absente, ses biens seront saisis par le fisque.

Il confirma en l'an susdict MCC. XXIX. certain compromis & arbitra-
ge prononcé par Arnou Abbé de Bon-Esperance, Franco Abbé de Grimber-
ge, André Doien de la Chrestienité en Anvers, frere Gerard Convers de l'Ab- *Preuves pag. 71. 72.*
baye de nostre Dame de Dunes & Gerard de Hoenbrouc Chevalier, sur le diffe-
l'Abbaye de Dunes. rent esmeu entre Gilles de Breda & ladicte Eglise de Dunes à cause de la terre
de Rieland qu'on nommé Waerd, que les predecesseurs dudict Gilles avoient
ci-devant donné en aumosne à ladicte Eglise, pour le tenir perpetuellement;
& neantmoins avoit esté venduë à des personnes seculieres sans l'adveu ou
sceu dudict Gilles, qui d'autant reclamoit ladicte terre, mais par ledict arbitra-
ge fut dict, que ladicte vendition avoit esté faicte bien & deuëment par ceux
de ladicte Abbaye, & que ledict Gilles de Breda ni avoit aucun droict, lui im-
posant perpetuel silence soubs peine de cent livres gros de Flandre, selon le
contenu du compromis sur ce faict.

La querelle entre Henry Duc de Limbourg & Comte de Monts & Henry
Archevesque de Cologne sur l'Advoüerie de l'Abbaye de Sigeberge fut renou-
1230. vellée en l'an MCC. XXX. jusques à prendre les armes; mais nostre Duc
Cologne. se transporta à Cologne, & traicta certaine composition amiable entre les par- *Preuves pag. 72.*
ties; & avec ce ledict Archevesque & nostre Duc firent de nouveau une confe-
deration par laquelle ils promirent d'assister l'un à l'autre pour le maintien de
leur droict, & sur ce donna l'Archevesque ses lettres samedi devant la Magda-
leine en l'an susdict.

Le Duc conceda encor audict an MCC. XXX. aux habitans de la terre *Chartes de Brab.*
Oosterwick. d'Oosterwick les mesmes privileges & droicts dont joüissent ceux de la Ville
de Bois-le-Duc, sauf la liberté & franchise des tollieux sur le Rhin.

1231. Et en l'année MCC. XXXI. jour de S. Pierre aux lien il donna pour les
l'Ab. de Villers. ames de ses femmes Mathilde & Marie à l'Abbaye de Villers une rente de
donse livres de Lovain hipotiquée sur le revenu de la halle aux draps en la Vil- *Preuves pag. 72.*
le d'Anvers, à payer touts les ans à la tout-Saincts, pour estre employée en
l'achapt de la provision des Harencs pour ledict Convent; & ce vraisemblable-

 ment

Henry I. Duc. ment en lieu de deux lastres de Harencs que ci-devant en l'an MCC. V. il avoit assigné à ladicte Abbaye sur ses revenus à Calais.

l'Ab. de Thore. Voulant aussi monstrer le Zele qu'il avoit au particulier bien des Eglises, il fit en sorte, que Hilsonde de Borne Abbesse de Thore & tout le Chapitre illec par lettres de la mesme année lui promirent comme à leur souverain Advoüé, que de la en avant ils ne donneroient en ferme ni admodiation leurs biens situés à Baerle, Gilsen & aux environs de Breda, ains qu'ils les feront administrer & beneficier par leurs gens propres. *Preuves pag. 72.*

La Comté de Rode. Otton Comte de Gueldres par ses lettres données à Lovain jour de S. Martin en l'an mesme MCC. XXXI. declare, que, nostre Duc son cher peregrand lui avoit payé la somme de deux mil marcs de Cologne pour la Comté de Rode & ses appartenances situées pres la Meuse, selon les convenances que sur ce avoient este faictes entre ledict Duc & Gerard Comte de Gueldres son pere, & parmi ce renonça ledict Comte Otton à tout droict qu'aucunement il pouvoit pretendre à ladicte Comté de Rode & ses appartenances: de quoi furent tesmoins Henry de Lovain fils aisné du Duc, Marie jadis Imperatrice fille du Duc, Godefroy Sire de Perweys nepveu du Duc, Gosuin de Gochencourt, Arnou de Wallehain, Arnou de Liemale, Wauthier Kare, Deyso de Helrode & Godefroy Majeur à Lovain. *Preuves pag. 72.*

Thiery Sire d'Altena pres Heusden par ses lettres données à Thillemont en l'an susdict MCC. XXXI. Dimanche apres la Purification de nostre Dame recognut avoir resigné en mains de nostre Duc toute la Seigneurie & jurisdiction des Villages de Drunen & Waelwyck, reservant à lui le revenu tant en argent, grains & autres choses, jusques à ce que le Duc lui aurat payé la somme de cent quatre vingt & cinq marcs, sçavoir est la moictie à la S. Walbourge, & l'autre moictie à la feste de S. Pierre aux liens: & apres que ledict payement lui serat faict, lesdicts revenus & Villages avec l'hommage de Wicquard Chevalier & de son fils demeureront au Duc librement, & si aucune piece de ce que dessus fut engagée, ledict Thiery promit de la rachapter de ses propres moiens. *Preuves pag. 73.* *Drunen. Waelwijck.*

Baudewin Sire de Vucht transporta aussi en mains de nostre Duc tout l'Aleu qu'il avoit entre Molegrave & la Meuse, & le receut de lui en fief, & de mesme son Village de Vucht & ce qu'en depend, hors-mis ce qu'il tenoit du Comte de Gueldres, le tout au droict feodal de Brabant, & de ce donna ses lettres à Bruxelles au commencement du mois de May jour de S. Philippe & S. Iacques de l'an MCC. XXXII. soubs le tesmoignagne de Gilles Berthout frere de l'Ordre Theutonique, Daniel de Denremonde, Gosuin de Gochecourt, Arnou de Limaele, Wauthier Clutinc, Daniel de Orten, &c. *Preuves pag. 73.* *Molengrave. Vucht.* 1232.

Breda. Godefroy Sire de Breda estant trespassé envers l'an MCC. XXIII. laissa de sa femme Mehaut (que l'on presume de Bethune) deux fils Henry & Godefroy, desquels furent tuteurs Robert Advoüé d'Arras Sire de Bethune & Tenremonde & Gilles de Breda leur oncle; cestui-ci (sans que precisement l'on sache la cause) entra en grand debat avec nostre Duc, car l'on remarque par lettres données jour de S. Nicolas de l'an susdict MCC. XXXII. que certaine composition se fit entre le Duc & ledict Gilles de Breda, par laquelle est dict que le Duc accepte & recognoit l'hommage dudict Gilles, & pardonne & remect toute offence à ceux qui l'ont assisté ou favorisé, & de mesme at ledict Gilles remis & pardonné aux fauteurs du Duc. Ledict Gilles mettrat en mains de l'Abbé de S. Michiel en Anvers tout ce qu'at esté prins & spolié aux hommes du Duc, à ceste condition, que si les Princes Henry & Godefroy fils du Duc tenoient *Traicté avec Gilles de Breda.* *Preuves pag. 73.*

noient pour bon & par leurs lettres patentes confirmoient cest accord, ledict Abbé restituerat lesdicts despoüilles à ceux à qui ils appartienent, & si quelque piece fut perduë ou distraicte, ledict Gilles le devrat reçompenser selon le dire d'Albert Sire de Cuyck, d'Arnou Sire de Wesemaele, dudict Abbé & autres mediateurs de ceste composition; & si l'un ou l'autre desdicts Seigneurs ne sceurent se trouver present pour dire ci-dessus, autres seront esleus en leur place. Et pour l'exces faict en ladicte spoliation, ledict Gilles en ferat amende au Duc selon l'ordonnance desdicts Sires de Cuyck & de Wesemaele. Et s'il advint que l'un ou l'autre desdicts fils du Duc ne voulurent consentir à ceste composition, lesdicts biens & despoüilles seront restituées audict Gilles à Crudebeke, & lui & les siens se pouront retirer en lieu seur avec sauf-conduict du Duc ou bon leur semblerat. Le Duc tiendrat en ses mains le Chasteau de Breda, sauf en tout le droict des heritiers du Sire de Breda defunct. Rasse Sire de Gavere, Arnou de Walhein, Wauthier de Pulle & Wauthier Clutinc Seneschal taxeront les despences necessaires pour la garde & entretien dudict Chasteau, & assigneront des revenus de la terre de Breda une somme à ce suffisante. Les Chartes & escripts touchant les convenances entre le Duc & les Sires de Breda seront reconsignées audict Chasteau de Breda. W. de Borde & autres gardiens & receveurs de la terre de Breda rendront compte de leur administration audict Gilles de Breda & aux quatre dessus nommés, & ce que ferat converti en la garde & maintien dudict Chasteau ou en l'utilité du Duc, leur serat passé en compté, & le surplus ou restant ferat restitué audict Gilles à la volonté desdicts quatre. Le Duc ne prendra aucune occasion frivole a l'encontre dudict Gilles, mais s'il excedat, estant sur ce cité, il serat traicté selon le dire des Pairs du Duc. La terre pres la Soeme ferat incontinent restituée à Gilles de Breda, hors-mis Woude, que Boidin doit tenir jusques à ce que lesdicts arbitres auront promulgée ladicte taxation, & lors ils lui assigneront plus ou moins, selon que les despenses necessaires à l'entretien & garde dudict Chasteau de Breda viendront à monter. Si la veufve de Godefroy Sire de Breda vint à mourir pendant que ledict Gilles est encor manbour des enfants, il aurat aussi l'administration de touts les biens qu'elle possedé en doüaire. HENRY I. Duc.

1233. Lovain. Au mois de Mars de l'an MCC. XXXIII. nostre Duc & son fils aisné le Prince Henry en une solennelle assemblée des Estats de ses pais donna plusieurs loix & priviléges à ceux de la Ville de Lovain, & entre autres que les bourgeois sont tenus de secourir l'un à l'autre en cas de force ou violence, à peine de cent sols d'amende, ou de perdre le droict de bourgeoisie. Le Duc leur quite l'exaction qu'ils avoient contribuë quelque temps pour la fortification de la Ville, & le prince Henry leur conceda par speciale grace l'usage d'une partie de son bois nommé Loobosch pres ladicte Ville, &c. *Diversis*

Mariage d'Isabeau fille du Duc. Les convenances sur le mariage d'Isabeau fille de nostre Duc de son second mariage avec Thiery Sire de Dinslaken fils aisné de Thiery Comte de Cleves furent arrestées en la mesme année MCC. XXXIII. le XIX. de May à certaines conditions que nous reprendrons en l'Eloge de ladicte Princesse. *Preuves pag. 74.*

l'Ab. du lieu S. Bernard lez Anvers. Nostre Duc avoit en particuliere recommandation l'Ordre de Cisteaux qu'on nommé de S. Bernard & parainsi pour marque de son affection il donna encor en l'an susdict jour dudict S. Bernard à Willaume Abbé de Villers la terre de Westmale, avec tout l'Alleu y appartenant & tout ce que lui tonchoit illec en dismes, bois, prés, eaux & pasturages, avec le bois de Hoodonck entierement, pour la fondation d'un Monastere dudict Ordre, par lettres données à Lovain en presence de G. Chevalier de Wynengem, G. Escoutette de Herentaels, Hugue Nose d'Anvers, G. Escoutette d'Anvers & autres. *Not. chap. 28.*

Henry I. Duc. Gilles Berthout adjousta à ceste donnation tout ce qu'il possedoit aux Villages de Vremde, Millegem, Broechem & Ouden, sauf ses hommes & la haute Iustice, par ses lettres données à Berlaer mardi avant la Purification de nostre Dame de l'an MCC. XXXV. Tesmoins Gilles Berthout son pere, Wauthier Berthout IV. Advoüé de Malines & son frere Henry ses cousins germains, Nicolas & Willaume fils de Pleriu, Gosuin Boc, Arnou de Pottete, Wauthier de Haght Chevaliers, sa mere Catharine & Heilwide sa femme; ce que le mesme jour & an fut confirmé par ledict Wauthier Berthout de qui lesdicts biens estoient mouvants soubs le tesmoignage de Gilles Berthout le Viel frere de l'Ordre Theutonique, de Henry Berthout, de Willaume de Grimberge Sire d'Assche, d'Eustace Chambrier de Flandre & son frere Gerard freres uterins dudict Gilles Berthout le jeune hommes Nobles, & de Henry de Heisbruc, & Wauthier de Hacht Chevaliers. Et encor au mois de Mars ensuivant le Duc Henry II. comme Seigneur direct & Superieur advoüa encor ledict don, presents Wauthier Berthout susdict, Arnou Sire de Diest & son frere Gerard hommes Nobles, Henry d'Attenhoven, Wauthier Clutinc, Wauthier de Huldenberge & autres. Ensuite de quoi l'on fonda une Abbaye de l'Ordre de Cisteaux au Village de Vremde; en l'honneur de nostre Dame soubs le titre du Lieu S. Bernard, & furent les Religieux envoyées de l'Abbaye de Villers: mais estant depuis le lieu trouvé mal-propre, ladicte Abbaye fut transportée à Hemicsem sur l'Escaut en l'an MCC. XLIV. du consentement du Duc Henry II. de Wauthier Berthout cincquiesme du nom Advoüé de Malines, & de Louis Berthout de Berlaer frere dudict Gilles Berthout le jeune. Les principals bienfaicteurs outre lesdicts fondateurs sont reputés ledict Wauthier cincquiesme Advoüé, son frere Henry Berthout Sire de Gele & Duffle, Sophie Berthout Dame de Breda, Felecitas de Traynel Dame de Perweys & Hoboken, Arnou de Lovain & Isabeau Dame de Breda sa femme, Henry de Grimberge Sire de Moersecke, Henry Site de Boutershem & autres.

Le Monastere de Leliendael. 1234. Le Duc continuant aux œuvres de pieté, donna encor aux Religieuses de l'Eglise de nostre Dame à Humbeke, nommée Leliendael de l'Ordre de Premonstré, la pescherie en la Riviere Senne, depuis le pont à Semse, jusques au pont à Heffene: par lettres données à ter Vueren veille de l'Annonciation de l'an MCC. XXXIV. soubs le tesmoignage d'Everard Chantre à Lovain, Wauthier Seneschal sur-nommé Clutinck, Wauthier de Huldeberge dict Kare, Bernard Escoutette à Bois-le-Duc, Arnou d'Aerschot & Godefroy de Huldeberge Notaire du Duc. *Preuves pag. 74.*

Il receut en l'année ensuivante MCC. XXXV. fort magnifiquement Isabeau sœur de Henry Roy d'Angleterre & apres l'avoir festoyé quelques jours en sa court, il l'accompagna en tres-grand appareil vers Mayence, ou l'Empereur Fredric II. la print à femme jour de l'octave de l'Assomption de nostre Dame: la feste fut fort somptueuse & solemnelle en joustes, tournois, danses, banquets & toute sorte delices & esbats. Mais le Duc retournant vers ses pais tomba malade en la Ville de Cologne, ou quelques jours apres il trepassa le V. jour du mois de Septembre de l'an susdict MCC. XXXV. Son corps fut transporté avec grand apparat, pompe & accompaignement, jusques à Lovain & fut illec enterré en l'Eglise de S. Pierre, ou l'on voit encor une tombe fort magnifique au millieu du chœur, avec sa figure taillée en marbre bleu, revestuë d'une longue robe avec le manteau Ducal, la teste nuë liée au front d'un diademe de lauriers, tenant en la dextre le sceptre Royal, comme elle est representée ci-apres avec les inscriptions. *Godefroy. Alberic. Rym-Cronique.* *Mort du Duc.*

Il estoit

Ses mœurs. Il estoit Prince magnanime & de grand courage, qui à la conduicte de ses affaires usoit d'une singuliere prudence, se servant bien à propos des occurrences que le temps & la fortune lui offroient. Son authorité en l'Empire & envers les Roys & Princes ses voisins estoit en telle estime, que la plus-part d'iceux rechercherent son amitié & alliance, & croioient fermement que l'aiant de leur costé rien ne leur pouvoit succeder mal. Il passa des grands travails & les pouvoit bien porter, estant d'un naturel fort & robuste, & doibs la jeunesse accoustumé à la fatigue; & combien qu'il parvint à l'eage d'environ septante & septans, & gouverna ses Estats l'espace de cinquante, toutes-fois ne manqua il onques à chose qui pouvoit servir au bien de ses Pais & Vassals. Sa pieté & Religion reluisent assés en tant de belles fondations par lui advancées, & en tant de liberalités usées envers les Eglises & personnes Religienses: de sorte qu'à bonne raison les Historiens Liegeois sont reprehensibles en ce qu'ils escrivent avec tant de passion, impudence & temerité d'un Prince si debonnaire & Religieux, à qui contre toute raison & verité ils appellent Duc Barbare & inhumain. Mais on leur passerat ceste faute avec les autres; aussi par ce que nous en avons dict il demeure assés notoire combien ses vertus sont recommandables. HENRY I. DUC.

Titre de Duc de Brabant. Armes de Brabant. Ce fut lui qui premierement commença à porter le titre de Duc de Brabant avec celui de Duc de Lothier, ce que ses successeurs ont depuis continué. Il fut aussi le premier de nos Ducs qui en son Escu porta le lion de Brabant, comme l'on peut recognoistre par ses seaux; son frere toutes-fois le Sire de Perweys portoit en son séel la fasce, comme marque des anciens Comtes de Brabant & Lovain, combien qu'aux Séaux des Ducs & Comtes precedents l'on ne trouve aucun signe, peut estre à cause que la coustume ne le portoit pour lors. *Auctor Triumphi S. Lamberti in Steppes. Auctor Vitæ S. Odiliæ. G. d'Orval.*

Sa 1. femme. Sa premiere femme fut Mathilde fille de Mathieu de Flandre & de Marie Comtesse de Boulogne, par le droict de laquelle il reclama & pretendit la succession de la Comté de Flandre, comme ci-devant at esté dict, ce fut aussi du chef de ceste Princesse que les enfants de nostre Duc succederent en la Comté de Boulogne, comme l'on peut voir par les consanguinités que nous donnerons ci-apres. Elle donna au Duc son mari sept enfants, & estant trespassée envers l'an MCC. XI. elle receut Sepulture en l'Eglise de S. Pierre à Lovain, ou l'on voit encor sa tombe en arcure dans la muraille de la carolle du choeur, du costé de l'aurel des Boulengiers. Elle est eslevée de la terre de quatre pieds moins un poulce, longue de neuf pieds & deux poulces, & large plus des six pieds, & y voit on sa figure, tenant en la dextre un livre, & en la senestre une boule ou torteau, pour marque qu'elle estoit descenduë des Comtes de Boulogne, qui portoient d'or à trois torteaux de guelles; & mesmes au séel de ceste Duchesse apposé à certaine Charte donnée en l'an MCC. VIII. en faveur de l'Eglise de S. Gertrude à Lovain, l'on remarque qu'elle est à cheval, avec l'inscription *Sigillum Mathildis Ducissæ Lotharingiæ*, & au contreséel est representé un petit escusson contenant trois torteaux deux en chef & un en pointe, avec cest escript *secretum Mathildis Ducissæ*. *Preuves pag. 6 & 43.*

Sa 2. femme. Sa seconde femme fut Marie fille de Philippe dict l'Auguste Roy de France, laquelle il espousa en l'an MCC. XIII. estant lors veufve de Philippe de Flandre Comte & Marquis de Namur & Sire du pais d'Alost, & de cest Princesse procrea nostre Duc tant seulement deux filles. Elle mourut envers l'an MCC. XXVI. & fut enterrée en l'Eglise de S. Pierre à Lovain, du costé de Mathilde sa premiere femme & l'on voit sur la tombe aussi sa figure, tenant en la main droicte une couronne, pour marque qu'elle estoit fille de Roy; son obit est marqué au Monastere d'Affligem sur les dix & huictiesmes Kalendes *Preuves pag. 76.*

Henry I. Duc. de Septembre qu'est le quinsiesme d'Aoust jour de l'Assumption de nostre Dame.

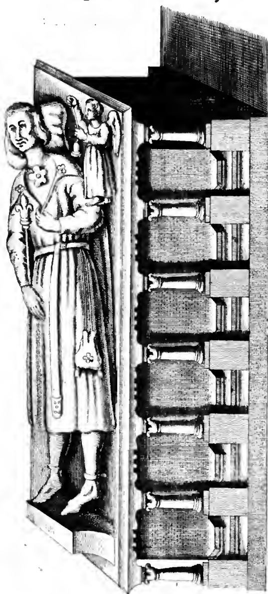
l'Ordre de Cisteaux multiplie. Durant le regne de nostre Duc Henry I. l'Ordre de Cisteaux se multiplia grandement dans son pais, car outre le Monastere du lieu S. Bernard qu'il fonda, nous trouvons plusieurs Abbayes de Religieuses qui prindrent leur commencement, comme celle de Camere, Euwieres, Ramaye, Florival, Vau des Vierges à Lintre, Rosendael, Parque des Dames, Argenton, Wauthier-Braine, Nasareth pres Liere, lieu de l'Imperatrice à Beinderen & autres, desquelles nous parlerons plus particulierement en autre occasion.

l'Ab. du Vau Dieu. L'Abbaye du Vau Dieu de l'Ordre de Cisteaux receut aussi son commencement soubs le titre de l'Abbaye de S. Agathe durant le regne de nostre Duc, par la liberalité de Henry Duc de Limbourg son oncle, qui depuis transporta ladicte Abbaye au lieu ou elle se voit maintenant, donnant à Widon Abbé certain sien Alleu situé sur la Riviere Berwin, joignant à la Cômté de Daelhem, laquelle donnation fut confirmée par ses fils Walleran Comte de Luxembourg & Gerard Sire de Wassemberge, par leurs lettres données en l'an MCC. XVI. Et Lothaire Comte de Hostade & de Daelhem à l'effect susdict adjousta encor un manse contenant douse bonnieres pres le sart S. Iean, comme l'on voit par lettres de la mesme année MCC. XVI. données soubs les séels d'Engelbert Archevesque de Cologne & dudict Comte Lothaire. Et combien que ceste Abbaye soit hors des limites de nostre Duché, toutes-fois pour estre de la Duché de Limbourg & Comté de Daelhem maintenant rejoinctes au Brabant, j'ay trouvé à propos d'en dire ces quatre mots.

Diverses Eglises & nouveaux Ordres. Outre ces Monasteres de l'Ordre de Cisteaux nostre Duc fonda encor le Prieuré maintenant Abbaye de S. Gertrude à Lovain; les freres mineurs furent aussi introduict à Bruxelles en l'an MCC. XXVII. & quatre ans apres à Lovain: Les freres prescheurs de mesme vindrent à Lovain en l'an MCC. XXVIII. & en l'année ensuivante encor à Bois-le-Duc: & outre ce furent de son temps encor erigés autres divers lieus pieux.



Sepulture du Duc Henry I.



Inſcription tout à l'entour ſur le bord de ladicte Sepulture.

Hic primus jacet Henricus Dux ordine quartus:
Cui conjunx bina, Machthylt Prior, inde Maria:
Prolem ſeptenam genuit Prior, Ultima binam.
Brabantinorum Dux, Regni Marchio, morum
Regula, juſtorum ſpeculum, Vindicta majorum,
Flos patriæ, pax Eccleſiæ, Clipeus Viduarum,
Spes veniæ, vas mundiciæ, tutela minorum

Sur la Pierre miſe contre les pieds du Duc.

Anno Dñi M: CC: XXXV Nonis Septembris
Obiit Henricus quartus Dux Lotharingiæ bonæ & piæ memoriæ.

A la teſte il y at deux Anges tenants chaſcun un encenſoir & eſt eſcript.

Angelus Michaël,
Angelus Raphaël.

Ceſte Sepulture eſt au milieu du chœur de l'Egliſe Collegiale de S. Pierre à Lovain, eſlevée de terre trois pieds & demi, longue huict pieds deux poulces & demi, large trois pieds & un poulce. Elle eſt taillée en marbre bleu & at eſté ci-devant toute dorée comme l'on voit encor en quelques endroicts.

Sepulture des Ducheſſes Mathilde & Marie.



ENFANTS DE HENRY I. DICT LE GUERROYEUR DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT, ET DE MATHILDE DE BOULOGNE SA PREMIERE FEMME.

12. HENRY II. Duc de Lothier & de Brabant continua la branche Ducale, & de lui ſerat encor parle.

12. GODEFROY dict Sire de Lovain, Leeuwe, &c. de qni & de ſa poſterité nous ferons ample mention au Livre ſeptieſme de ce premier Tome.





12. MARIE de Lovain eſtant eagée tant ſeulement de dix ans, fut en l'an MC. XCVIII. fiancée a Otton IV. Empereur, & receut avec lui la couronne Imperiale en la Ville d'Aix, toutes fois il ne l'eſpouſa ſi-toſt, d'autant que les troubles ſurvenus en l'Empire lui firent prendre autre reſolution, car pour s'accommoder au temps il eſpouſa premierement Beatrice fille de l'Empereur Philippe ſon competiteur, ce que cauſa quelque meſcontentement au Duc Henry, mais eſtant Otton devenu veuf il eſpouſa en ſecondes nopces ceſte noſtre Princeſſe Marie en la Ville de Maeſtricht au mois de May de l'an MCC. XIV. quelque peu devant la bataille de Bovines, par laquelle perte les affaires d'Otton eſtant entierement au deſeſpoir, elle ſe retira avec lui à Brunſwyck: mais eſtant depuis Otton treſpaſſé en l'an MCC. XVIII. le XXVII. d'Avril, elle retourna en Brabant, & ſe retira pour quelque temps en l'Abbaye d'Affligem, & apres choiſit ſa demeure à Helmont en la campine, laquelle terre avec autres aux environs ſon frere le Duc Henry II. lui avoit aſſigné pour partage. Elle retint tousjours le tiltre d'Imperatrice, comme

Son mariage. *Helmont.*

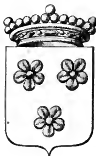
me l'on voit par diverses Chartes & particulierement une de l'an MCC. XLVI. par laquelle elle accommode certain debat entre l'Eglise d'Everbode d'une part, & les babitans de la terre de Helmont d'autre, sur le moere dict Latbroeck pres la court de Stercsele, & sur les terres situées depuis le terme de Hogeretenrade, jusques à Scoreken, & de Scoreken derechef jusques à Hogeretenrade, & declare qu'aiant eu bonne & deüe information elle at trouvé en verité que ladicte court de Stercsele & les terres contenuës dans les limites susmentionnés, appartienent de droict à ladicte Eglise d'Everbode; comme il lui estoit apparu par lettres du Chapitre de Liege, du Duc son pere, & de Herbert Sire de Hese & autres bonnes Preuves. HENRY I. DUC. *Preuves pag. 74.*

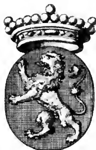
Estant depuis trespassée Mehaut Comtesse de Boulogne sa cousine germaine, fille de Renaud Comte de Dammartin & d'Ide Comtesse de Boulogne, ladicte Comté escheut par droict de succession à nostre Imperatrice, laquelle se trouvant ja eagée & sans enfants, transporta ladicte Comté de Boulogne & tont ce qu'y appartient à son nepveu Henry III. Duc de Brabant, & promit de s'en des-heriter à son profict par devant les courts d'ou elle est mouvante; comme l'on vois par les lettres sur ce données en la ville d'Arras le jeudi apres la Purification de nostre Dame en l'an MCC. LVIII. Tesmoins Arnou Sire de Wesemaele, Gerard Sire de Marbais, Robert Sire de Heusden, Henry de Hautem, & Henry & Iean de Filforde Chevaliers. Et ensuite de ce elle donna à sondict nepveu lettres de credence depeschées à Douay le jeudi apres miquaresme de l'an susdict addressantes à Louis Roy de France, par lesquelles elle lui prie de vouloir adjouster entiere foy à tout ce que de sa part il lui dirat touchant la Comté de Boulogne, & promet de tenir bon & aggreable tout ce qu'entre eux serat traicté touchant ladicte Comté. Mais nonobstant ladicte donnation le Duc Henry III. ne sceut obtenir la possession de ladicte Comté, car Mathilde de Brabant Comtesse d'Arthois & de S. Pol sœur audict Duc fit tant qu'elle obtint la saisine par sentence de la court feodale d'Arthois, d'ou ladicte Comté de Boulogne est mouvante, surquoy nostre Imperatrice fit ses doleances au Roy de France en son parlement; mais ladicte Mathilde s'opposa, disant, que la coustume de la court d'Arthois portoit, que quand le Comte d'Arthois faisoit injure ou tort à quelqu'un, l'aggravé se doit addresser audict Comte, afin qu'il amende telle injure, & si le Comte ne le voulut faire, encor faut il que ledict aggravé demande aux pairs de ladicte court d'Arthois jugement pour sçavoir si le Comte est tenu de reparer telle injure ou point, & si lesdicts pairs refusent de faire sur ce Justice; lors & point autrement peut ledict aggravé reclamer & avoir recours à la court souveraine: ce qu'on remarque par une enqueste faicte par l'Abbé de Foucar-mont & Clement Archidiacre de Laon: le cas estoit que Mathilde avoit la faveur du Comte d'Arthois son fils, à qui la Comté de Boulogne eust succedé si sa mere eust sceu maintenir la sienne; mais l'affaire fut autrement entendu par ceux de la court du parlement, & ladicte Comté de Bonlogne fut adjugée à nostre Imperatrice, toutes-fois ce nonobstant il semble qu'elle n'en sceut avoir la possession. *Preuves pag. 75.* *Comté de Boulogne.* *Preuves pag. 75.*

Elle voulut ausi suivre la trace de son bon pere le Duc Henry I. qui particulierement estoit affectionné à l'Ordre de Cisteaux, & parainsi elle fonda en certain lieu nomme Beinderen situé dans sa Seigneurie de Helmont une Abbaye pour des Religieuses dudict Ordre, laquelle en sa memoire fut appellée le lieu de l'Imperatrice, ou elle se plaisoit fort & tenoit sa residence ordinaire. *l'Ab. de Beinderen.*

Son trespas n'est remarqné precisement, mais il semble que ce fut sur le commencement de l'an MCC. LX. stil Romain: car en l'an MCC. LIX. mardi *Son trespas.*

Henry I. Duc. mardi avant le Dimanche en mi-quaresme elle ordonna par forme de codicille & par le conseil & advis de frere Jean de Bruxelles moine à Clervaux, de Gerard d'Engien Sire de Sottengien son cousin, de Thiery de Swindrech, & de frere Wauthier son Chappelain, les points ensuivants, premierement elle ratifie & approuve le testament qu'elle avoit faict ci-devant à Bois le Duc, duquel estoient institués executeurs Henry III. Duc de Brabant son nepueu, l'Abbé du lieu S. Bernard & l'Abbé de Parque, voulant expressement que le contenu en icelui soit mis à deüe execution en touts ses articles, & s'il fut necessaire d'augmenter ou diminuer quelque poinct, elle veut que cela se face selon l'advis de ses executeurs susdicts. Et quand à ses biens meubles vaisselle, joiaux, chevaux & autres, elle ordonne que le tout soit vendu & que l'argent en provenant soit distribue entre ses Domestiques selon leurs qualités & le temps qu'ils ont estés en son service. Le lieu de sa Sepulture n'est du tout certain, car aucuns veuillent qu'elle aie esté inhumée en l'Eglise dudict Monastere de Beinderen, autres sont d'advis qu'elle gist pres sa mere à S. Pierre à Lovain.





12. *Son mariage.* MARGARETE de Lovain fut doibs l'an MCC. IV. promise à Gerard fils d'Otton Comte de Gueldres & de Sutphen, combien que ce fut plustost une alliance promise indifferemment entre les filles du Duc & les fils dudict Comte: mais en l'an MCC. VI. fut ceste alliance particularisée entre nostre Princesse & ledict Gerard, comme ci-devant at esté dict. Entre les miracles attribués à S. Engelbert Archevesque de Cologne est rapporté, qu'estant nostre Princesse en extreme danger de mort à l'accouchement de son second fils Henry, elle fut prodigieusement sauvée par les merites dudict Sainct. Le Comte Gerard avec nostre Princesse de l'adveu de leurs fils Otton fonderent une Cloistre pour des Religieuses de l'Ordre de Cisteaux en la Ville de Roermonde en l'honneur de la S. Vierge Marie, auquel Richarde de Nassouw mere dudict Comte fut premiere Abbesse, comme l'on voit par les lettres sur ce données de XVI. de Juillet de l'an MCC. XXIV. soubs le tesmoignage de Henry Sire de Bergh, de Wauthier d'Eyle, de Gerard de Barsdonc & Henry son frere, de Gerard de Rotheim, d'Arnou de Wachtendonc, de Thiery Advoüé de Roermonde & autres. Il vendist à nostre Duc Henry I. la Comté de Rode située pres la Meuse, & est mentionné en nostre Histoire en divers endroicts; mais a la fin il trespassa en l'an MCC. XXIX. le XXII. d'Octobre, & nostre Princesse le suivit le XXI. de Septembre de l'an MCC. XXXI. & furent

Preuves pag. 55. Preuves pag. 58. 59. Vita S. Engelberti.

l'Abbaye à Roermonde. *Not. chap. 199.*

& furent leurs corps enterrés au chœur de l'Eglise dudict Cloistre à Roermonde, ou l'on voit leur Sepulture en tombe relevée, avec leurs figures tailées en bosse, & leurs armoiries gravées, sçavoir est celles de nostre Princesse au lion de Brabant, & celles du Comte Gerard aussi à un lion à simple queue l'escusson semé de billettes, qui sont les armes de Nassou, que ledict Comte commença à porter sur la fin de ses jours de par sa mere la Comtesse Richarde: car auparavant il avoit porté trois quinte-fueilles comme l'on apprend par divers seaux, & les mesmes armes avoit aussi porté le Comte Otton son pere, mais à quelle occasion ce changement se fit ne m'est apparu, tant y at que cest bien une marque signalée de la grandeur & Noblesse des Comtes de Nassou, que les Comtes de Gueldres ont laissé leurs anciennes armoiries pour prendre leur blason. Et puis que l'occasion se presente ici de parler des Comtes de Gueldres & de Sutphen, il ne ferat du tout hors de propos de dire quelque chose touchant leur extraction, puis que je vois que plusieurs ont ici faict des coups d'aveugle, s'arrestants aux escripts de quelques Historiens modernes sans prendre esgard aux Chartes & lettrages du temps. Laissant doncques à part tant de fables forgées à plaisir, nous donnerons commencement aux Comtes de Gueldres par certain Comte Godscalc, qui avec sa femme Aleyde sont qualifies Seigneur & Dame de la Ville de Sutphene en l'an M. LIX. Indiction XII. & en ceste qualité avec leurs fils Gebehard & Otton ils s'accordent avec Willaume Evesque d'Utrecht sur les Disme de Lochem & terres de Salland, lesquels par ledict Evesque sont adjugées aux Chanoines de l'Eglise de S. Pierre & de S. Walbourg audict Sutphen; & par les mesmes lettres ledict Evesque adjouste en don à ladicte Eglise toutes les Isles es Rivieres le Rhin & l'Isele depuis Rhenen jusques à Arnhem, & d'Arnhem jusques à Deventer. Ces lettres sont rapportées par Jean-Isaac Pontanus en son Histoire de Gueldres, & se conservent en l'Archive de la court de Sutphene. Gebehard aisné fils du Comte Godscalc mourut quelque temps apres, car son pere fit certaines donnations pour le salut de son ame à ladicte Eglise de Sutphene: Otton doncques le second fils de Godscalc succeda, & est le premier que je rencontre avec la qualité de Comte de Sutphen & de Gueldres, car ainsi le voit on nommé en certaine Charte d'Annon Archevesque de Cologne faisant mention des biens qu'Everard Comte de Cleves & sa femme Berthe avoiens donné aux Eglises de Cologne & Nuis, datées des IV. Kalandes d'Octobre de l'an M. LXXIV. Indiction XII. tenant le S. Siege Gregoise en sa premiere année, la dix & huictiesme de l'Empereur Henry, & la XX. de l'Evesque Annon susdict. Le Comte Otton I. laissa de sa femme Iudith trois fils & une fille, les fils furent Gerard, Henry & Thiery Evesque, & la fille fut nommée Irmengarde de laquelle ferat encor parlé. Gerard Comte de Gueldres avec son frere Henry sont nommés tesmoins en certaines lettres d'Ide Comtesse de Boulogne données pour l'Abbaye d'Affligem en l'an M. XCVI. & il y at bonne raison de croire qu'estant le Comte Gerard trespassé sans Enfants son frere Henry aurat recueilli la succession, car en l'an MC. VIII. il est qualifié Comte de Sutphene en lettres de l'Empereur Henry V. comme l'on voit en l'Inventaire des Chartes de Gueldres; & vesquist encor assés long temps apres comme l'on remarque par les lettres de l'Empereur Conrard III. données pour l'Eglise d'Utrecht en l'an MC. XXXVIII. ou il est nommé entre les tesmoins & par autre Charte dudict Empereur donnée pour ladicte Eglise en l'an MC. XLV. il est encor nommé avec son nepveu Henry Comte de Gueldres fils de sa sœur Irmengarde: Ceste ci fut donnée en premieres nopces à Gerard Comte de Wassemberge, & apres en second lict elle espousa Conrard Comte de Luxembourg,

Henry I. Duc.

Extraction des Comtes de Gueldres.

J. I. Pontanus.

Gelinus.

Not. chap. 119.

Not. chap. 149. & 154.

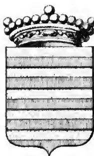
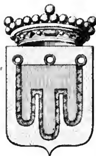
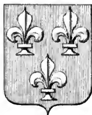
HENRY I. DUC. bourg, mais de ceste derniere alliance ne sortist aucune posterité: quand à Gerard son premier mari il est nommé tesmoing aux lettres de l'Empereur Henry III. données pour l'Eglise de Lobbe au Siege du Chasteau de Limbourg en l'an MC. I. soubs le tiltre de Gerard de Wassemberge, & en mesme qualité il fonda l'Eglise de nostre Dame & de S. George en son Alleu de Wassemberge en l'an MC. XVIII. comme l'on void par les lettres sur ce données rapportées par Gelenium: & encor le mesme Comte Gerard avec sa femme Irmengarde & leur fils Henry donnent à l'Eglise de Sutphene leur Chappelle à Eillinchem avec les dismes y appertenantes, tesmoins Adam de Bronchorst, Bernard de Buchorst, Udon de Sutphene, & Peregrin de Drochwaert, comme enseignent les lettres originales conservées es Archives de la conrt de Sutphene; ou encor se trouvent autres lettres, par lesquelles en l'an MC.XXXIV ladicte Irmengarde estant ja veufve donne à ladicte Eglise de Sutphen l'Eglise de Lochem, & elle se qualifie heretiere legitime de la Ville de Sutphen nomme son pere Otton & sa mere Iudith, dict ses freres Thiery Evesque Henry & Gerard, son premier mari avoir esté Gerard, de qui elle dict avoir un fils nommé Henry, & son second mari Conrard Comte de Luxembourg: tout ceci est amplement deduict par ledict Pontanus, qui toutes-fois prend une autre route en la deduction & suite des Comtes de Gueldres. l'Obituaire de l'Eglise collegiale à Los faict memoire d'Irmengarde Comtesse de Gueldres & Sutphene, & d'icelle & de Gerard Comte de Wassemberge son premier mari sortit Henry II. Comte de Gueldres qui suit, Cunigarde de Wassemberge femme de Henry Duc de Limbourg & Jolente de Wassemberge femme premierement de Baudewin Comte de Haynaut & apres de Godefroy Comte d'Ostrevant Sire de Ribemont, Bochain, Origny, &c. Henry II. Comte de Gueldres est nommé tesmoin en diverses Chartes de l'Empereur Conrard es années MC. XLV. & MC. XLVI. & encor en l'an MC. LVII. en lettre de l'Empereur Fredric I. son trespas est marqué sur l'an MC. LXI. & est enterré en l'Abbaye de Campen Ordre de Cisteaux. Il laissa de sa femme de laquelle on desire le nom & qualité deux fils & trois filles, sçavoir est Margarete femme d'Engelbert Comte des Monts, Marie espouse de Gerard Comte de Los, & Agnes mariée à Henry Comte de Namur & de Luxemborg, les fils furent Gerard & Otton desquels l'aisné succeda à son pere & espousa Ide Comtesse de Boulogne sœur de Mathilde Duchesse de Brabant, & en l'an MC. LXXXIII. signa les lettres de Philippe Archevesque de Cologne données ponr le Monastere de Heinsberge, mais peu apres il monrut sans laisser enfant; pat ou son frere Otton II. du nom lui succeda en la Comté de Gueldres: cestui-ci espousa Richarde de Nassou depuis Abbesse de laquelle il procrea Henry fiancé à Ade fille de Thiery Comte de Hollande, Gerard Comte de Gueldres & de Sutphen qui succeda, Otton Evesque d'Utrecht mort au fleur de son eage en l'an MCC. XIII. Ade femme de Willaume Comte d'Hollande, & Margarete mariée à Lothaire Comte de Hostade; brief le Comte Otton II. ne mourut en l'an MCC. II comme les opinions vulgaires tiennent, car en l'an MCC. VI. il traicta avec le Duc Henry I. sur le mariage de son fils Gerard avec la Princesse Marie de Brabant, comme nous avons dict ci dessus; & encor en l'an MCC. IX. il appoincta certain different qu'il avoit avec ceux du Chapitre de Santen, sur quelques droict de pesscherie comme l'on voit par l'Inventaire des Chartes de Gueldres, combien qu'il soit assés vraisemblable, que des-ja lors & encor auparavant il avoit associé au gouvernement de ses estats son fils aisné Gerard, qui ja en l'an MCC. VIII. prend qualité de Comte de Gueldres. C'est le mesme que ci-devant nous avons dict avoir esté mari

J. I. Pontanus.

Not. chap. 154. 155. & 159.

Not. chap. 162.

mari de nostre Princesse Marie de Brabant; & puis que leur posterité serat deduicte sur la fin de ce quatriesme Livre, nous n'en ferons ici autre mention. Henry I. Duc.


12. Son 1. mariage. Son 2. mariage. Aleyde de Lovain fut premierement mariée à Arnou Comte de Los. Elle apporta à son mari l'Advouerie de S. Tron avec autres terres, mais elle n'eust enfants dudict Comte, & nostre Princesse s'allia en secondes nopces à Willaume Comte d'Auvergne, fils de Gui Comte d'Auvergne & de Petronille de Cambon, petit fils de Robert Comte d'Auvergne & de Mehaut fille d'Eudes Duc de Bourgogne. Et Petronille de Cambon estoit fille d'Amelin Sire de Cambon & d'une Dame nommée Dalmatia, laquelle espousa en second lict Eustorge de la Roche, & eust de lui Raoul Abbé de Clervaux qui parainsi estoit frere uterin de ladicte Petronille & oncle maternel dudict Willaume Comte d'Auvergne comme remarque Alberic. Nostre Princesse avec sondict mari renonça en l'an MCC. XXIV. le lendemain apres la feste de la Purification de nostre Dame à toute la succession qu'elle pouvoit pretendre aux Alleus & autres bien de son pere le Duc Henry I. Apres en l'an MCC. XLVI. elle composa avec Arnou Comte de Los & de Chiny nepveu & heritier de son premier mari sur son douaire & autres pretensions quelle avoit à sa charge, de quoi l'arbitrage

Preuves pag. 58. Preuves pag. 70. 71. Alberic. Preuves pag. 76.

HENRY I. DUC. bitrage fut remis au Duc Henry II. son frere & à Otton Comte de Gueldres son nepveu, comme le monstrent les lettres de compromis dudict Comte Arnou données à Lovain le lundi apres la S. Mathie de l'an susdict.

Son 3. mariage. Estant depuis aussi trespassé le Comte d'Auvergne son second mari, elle convola en troisiesmes nopces avec Arnou Sire de Wesemaele Mareschal de Brabant, & ensemble firent certain accord avec Henry III. Duc de Brabant, par lequel ils promirent de renoncer à une rente de cent livres que le Duc leur avoit assigné, sur le Vivier de Duras, si ledict Duc dans la S. Remy procuroit que les hommes de leurs terres ne feroient receus avec leur demeure aux franches Villes de Brabant; de quoi ils donnerent leurs lettres à Lovain jour de la Magdeleine de l'an MCC.LIX. Elle succeda apres à la Comté de Boulogne, par le trespas de sa sœur l'Imperatrice Marie, comme heritiere plus prochaine, & en l'an MCC. LX. le lundi apres S. Barnabé elle avec le Sire de Wesemaele son mari transporta ladicte Comté de Boulogne à son nepveu Henry III. Duc de Brabant, comme en son lieu serat rapporté plus à plain. L'on ne sçait precisement le temps de son trespas ni le lieu de sa Sepulture, mais il est certain que le Sire de Wesemaele la survesquit, & devint Chevalier du temple, comme l'on remarque par certaine transaction entre frere Arnou de Wesemaele d'une, & Isentrude veufve de son frere & Arnou Sire de Wesemaele son fils d'autre, faicte en l'an MCC. LXXVIII. le lundi apres Pasques flories. Et à fin que le curieux aie cognoissance de la succession des Comtes de Los, nous remarquerons ici briefvement que Gerard Comte de Los de sa femme Marie de Gueldres laissa cincq fils & une fille, sçavoir est Louis Comte de Los, Gerard Comte de Rynecke, Henry premierement Prevost de Maestricht puis Comte de Duras qui de sa femme Mchaut de Vianden veufve de Lothaire Comte de Hostade procrea Imaine Abbesse de Salesines, Arnou Sire de Swilre & Comte de Los apres son frere Louis & mari de ceste nostre Princesse Aleyde de Lovain. Gerard Comte de Rynecke fut pere de Louis Comte de Los & de Rynecke l'an MCC. XXII. & d'Arnou III. Comte de Los qui succeda au Comte Louis son frere & fut tué en Tournoi à Nuis en l'an MCC. LVI. de sa femme Jenne Comtesse de Chiny Dame de Givet. Aigmont, Emblise, &c. il laissa six fils & trois filles, les fils furent Iean Comte de Los qui continua le lignage, Louis Comte de Chiny qui mourut sans enfants aiant à femme Sibille de Bar veufve de Henry Comte de Salmes & de Blammont, Henry Clerc mort jeune, Gerard Sire de Chavency, Arnou Prevost à Cologne & puis Evesque de Chalon & Godefroy, Aleyde espousa en premier lict. Thiery Sire de Fauquemont, & en secondes nopces Albert Sire de Voerne en Zelande, Juliene Dame d'Emblise fut mariée à Nicolas Sire de Quevraing en Haynaut & Isabeau espousa Thomas de Coucy Sire de Vervin. Jean Comte de Los espousa premierement la fille du Comte de Juliers, & en second lict il s'allia à Isabeau fille de Iacques Sire de Condé, Balloeil, Moriames, &c. & de la sœur d'Eustace Sire du Reux, & de toutes deux eust le Comte de Los enfants, que nous poursuivrons plus à propos en un autre lieu. Et quand à la posterité de nostre Princesse Aleyde & de Willaume Comte d'Auvergne son second mari, nous la donnerons sur la fin de ce quatriesme Livre de nos Trophées.

La Comté de Boulogne.

Genealogie des Comtes de Los.

Preuves pag. 98. *Preuves pag. 98.* *Preuves pag. 139.*

MATHIL-





Son mariage. Mathilde de Lovain fut donnée en mariage à Florent Comte d'Hollande, fils du Comte Willaume & d'Alise de Gueldres. Le contract de leur mariage fut arresté en la Ville d'Anvers le V. jour de Novembre de l'an MCC. XIV. & par icelui est dict, que le Duc donne la Princesse sa fille audict Comte Willaume pour estre femme de son fils aisné Florent quand il serat parvenu en eage competent, lequel à la S. Jean lors suivante n'avoit que cinc ans, & promit le Duc de donner à sadicte fille en advancement de ce mariage la somme de deux mille & cinc cents marcs de Cologne, parmi laquelle somme tant nostre Princesse comme la Comte d'Hollande & son fils devoient renoncer à la succession de touts Alleus, revenus & heritages qu'ils pouroient pretendre de la mort du Duc & de la Duchesse pere & mere de la Princesse, tant que ses freres & leurs heritiers seroient en vie. Aussi tost que le Prince Florent aurat accompli l'eage de douse ans, il recevrat annuellement du Duc son beaupere deux cents marcs de Cologne à Graeve, & s'il y eust manquement au revenu de Graeve, le defaut serat paié du revenu d'Anvers ou aux environs, & serat le Duc en sorte, que ledict Prince Florent jouïsse de ladicte rente paisiblement jusques à ce que lesdicts deux mille cinc cents marcs lui seront paiées. Et s'il advint que le Prince Henry fils de nostre Duc ne voulut paier ladicte somme, ou contrevint à ce traicté, la Princesse Mathilde & ses heritiers demeureront en leur entier pour demander leur part aux Alleux & heritages qui leur pouroient appartenir de la succession du Duc & Duchesse leur pere & mere. d'Autre costé le Comte Willaume donna en dot à nostre Princesse cinc cents livres d'Hollande par an, qu'il assigna tant en ses Alleus qu'en ses fiefs, scavoir est à Breder-weerde; en sa court à Haerlem & en Arleder-venne, laquelle rente ladicte Princesse recevrat doibs le jours de la consommation de son mariage: & jureront touts les hommes d'Hollande & de Zelande à ce requis; que ledict dot serat maintenu entier à ladicte Princesse. Et s'il advint que le Prince Florent trespassa avant la consommation dudict mariage, la Princesse Mathilde serat reconduicte avec honneur en Brabant & presentée dettement à ses parents; & les promesses faictes d'un costé & d'autre ne seront d'aucune valeur. Avec ce jureront encor touts les hommes d'Hollande & Zelande qu'en bonne foi ils conserveront toutes les terres que le Comte Willaume possede au profict du Prince Florent de la Princesse Mathilde & de leurs heritiers. Le Duc & le Comte d'Hollande jureront aussi qu'en bonne foi ils assisteront l'un à l'autre de tout leur pouvoir contre un chascun, & ce feront ils

Henry I. Duc.

Preuves pag. 64. 65.

HENRY I. DUC. aussi jurer à leurs hommes, laquelle assistence se devrat aussi faire hors leurs terres contre qui ce fut sauf leur honneur; & à fin que tout ce demeurat ferme & stable les lettres furent scellées de leurs seels, soubs le tesmoignage d'A. Abbé de S. Michiel en Anvers, S. Abbé de Tongerlo, Godefroy Sire de Breda, Thiery Sire de Bevere & Richard son frere, Jean Sire de Heusden, Arnou & Willaume de Ranst, Arnou Sire de Wesemale, Arnou Seneschal Sire de Rotselaer, Willaume de Vos & Thiery son frere, Arnou Amman d'Anvers, Deyso de Helrode & Jean son frere, Siger Notaire, Arnou d'Ossendrecht, Witton de Burch-vliet, Betton de Stavenesse, Wauthier de Cruningen, Florent de Wourt, Otton de Alblaes Chevaliers, Allin Chappelain & autres. Ce mariage fut depuis consommé & succeda le Prince Florent à son pere en la Comté d'Hollande, Zelande & terres de Frise lesquelles il tint environ onse ans, & fut tué en certain Tournoi provoqué par le Comte de Clermont en la Ville de Noyon ou selon autres à Corbie en l'an MCC. XXXIV. eagé tant-seulement de vingt & six ans, laissant veufve nostre Princesse Mathilde, laquelle se voulant addonner à la pieté fit changer en un Monastere de l'Ordre de Cisteaux sa cotirt à Losdunen en Hollande ou elle entre les Religieuses passa la plus-part de son temps; estant chose digne de remarque, que le Duc Henry I. & presque touts ses enfants ont esté si affectionnés audict ordre de S. Bernaerd, que pour tesmoignage de leur bonne volonté, touts ont voulu fonder un ou plusieurs Cloistres du mesme Ordre. Nostre Princesse donna aussi en l'an MCC. XXXVI. Samedi apres la S. Barbe au Monastere du Vau le Duc la moictie de la disme de Greys, la transportant à cest effect en mains du Duc Henry II. son frere. Brief elle trespassa à meilleure vie en l'an MCC. LXVII. aiant vescuë en viduité trente & trois ans, & fut son corps enterré audict Monastere à Losdunen. La posterité du Comte Florent & de Nostre Princesse serat rapportée sur la fin de ce quatriesme Livre.

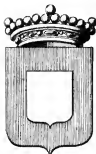
l'Ab. de Losdunen.

Son trespas.

E. de Diterem.

12. La cincquiesme fille du Duc Henry I. n'est nommée & ne se trouve d'elle autre mention que dans l'Epitaphe de son pere.

ENFANTS DE HENRY I. DICT LE GUERROYEUR DUC DE LOTHIER ET BRABANT, ET DE MARIE DE FRANCE SA SECONDE FEMME.





12. *Son 1. mariage.* ELISABETH de Lovain fut premierement conjoincte en mariage à Thiery Sire de Dinflaken fils aisné de Thiery IV. Comte de Cleves & de Mathilde Dame de Dinflaken. Les convenances furent faictes en la Ville de Lovain le XIX. jour du mois de May de l'an MCC. XXXIII. entre le Duc Henry & ledict Comte de Cleves, qui en advancement de ceste alliance donna à nostre Princesse mil & cinc cents livres de Cologne rente annuelle, à sçavoir deux cents livres sur le Chasteau de Thonenberg pres le Rhin & sur la court de Orsoy, mil & deux cents livres sur les cours de Calcre & Wisschelen, & les cent livres restants sur les courts de Reese & Wolfare & sont nommés tesmoins Godefroy de Lovain fils du Duc, Arnou Sire de Huesdene, Gosuin Sire de Gosencourt, Arnou de Limaele, Wauthier Clutinck, Henry de Attencourt, Otteman de Dormaele, Henry de Sterbeke, Conson-Iean de Monts, Maistre Godefroy Chantre à Lovain, Everard Chanoine à Lovain, Godefroy Mayeur à Lovain, Dannekin de Vos, Estienne Palstz, Henry Sommellier, Willaume de Hubach & autres. En l'an MCC. XLI. le Prince Thiery soubs le tiltre de fils aisné au Comte de Cleves donna pour lui & ses successeurs aux hommes du Duc Henry I. en Brabant & leurs descendants liberté & franchise de son tollieu à Orsoy, pour toutes marchandises montant & descendant le Rhin, par ses lettres données à Bois-le-Duc le mardy apres l'Ascension, mais quelques quatre ans apres il trespassa encor du vivant de son pere, laissant nostre Princesse veufve & mere de deux filles, sçavoir est Mathilde femme de Gerard de Limbourg dict de Luxembourg Sire de Durbuy, & l'autre mariée à Gerlac Sire de Isenberg & de Limpborch. Apres en l'an MCC. XLVI. la Princesse Elisabeth print une seconde alliance avec Gerard de Limbourg Sire de Wassemberge, de Spremont & de Borne, qui

Preuves pag. 74. *Preuves pag. 82.* *Preuves pag. 76.* *Son 2. mariage.*

HENRY I. DUC. estoit lors veuf; mais comme ils furent trouvés s'attoucher au troisiesme degré de consanguinité, leur mariage fut declaré nul par sentence de Conrard lors Archevesque de Cologne, qui sur ce donna ses lettres au Duc Henry II. la veille de Pasque fleuries dudict an MCC. XLVI. par lesquelles il dict qu'aiant par commandement du S. Siege faict enqueste sur le parentage qu'il y avoit entre Noble homme Gerard Sire de Wassemberg & Elisabeth sa sœur veufve de Thiery fils au Comte de Cleves, il a trouvé par le tesmoignage de plusieurs tesmoins dignes de foi, que le grand pere dudict Gerard, & la mere grande de ladicte Elisabeth avoient esté freres & sœurs, & que parainsi ils se touchoient de sang au troisiesme degré; ensuite de quoi il avoit entre eux prononcé sentence de divorse: mais ce nonobstant ils demeurerent par ensemble, & obtindrent du S. Siege dispence sur cest empeschement, car l'on trouvé en l'an MCC. LII. au mois de Mars le lendemain apres la S. Gregoire que Walleran Duc de Limbourg par ses lettres données à Gulpen declare, que Gerard Sire de Wassemberge de l'adveu de son fils aisné Gerard a ce requis & appellé, at assigné à Elisabeth sa femme sœur de feu Henry Duc de Brabant pour elle & pour ses enfants à perpetuité le Chasteau de Spremont avec ses Vassals, ministeriels & antres biens y appartenants, & toute la terre qu'il at à Gulpen, le tollieu à Dobach, & touts ses biens comme Linne Perche & autres situées deça le Quore du costé de Spremont entierement, avec tous ses Vassals: Ministeriels & habitans de ce mesme costé, & toutes les terres qu'illec il poura encor acquerir. Et Gerard fils aisné susdict estant en tel eage que faire le ponvoit selon les loix de la pattie, renonça à tont ce que dessus au profict de la Princesse Elisabeth sa marastre & ses enfants, comme aussi à tout droict civil & Canonique que contre ce servir lui pouvoit: reservant à lui le Chasteau de Wassemberge avec les Vassals, Ministeriels & habitants dudict Chasteau qu'autres de l'autre costé du Quore devers Wassemberge, avec les acquestes faictes ou à faire du mesme costé, lequels biens devront appartenir audict fils aisné. Et ledict Walleran Duc de Limbourg comme Seigneur direct & souverain desdicts biens, les donna en fiesà la Princesse Elisabeth & a ses enfants, qui d'iceux seront ses hommes liges, le tout à la requisition dudict Sire de Wassemberge & de l'adveu de sondict fils aisné: tesmoins Noble homme Thiery Sire de Valkenbourg, Herman de Wilre, Udon Seneschal de Rode & Gisbert son frere, Willaume dict Mulrepach, Willaume de Wemme, Alexandre Mareschal de Limbourg, Simon de Reynbersdale, Adam de Sledenake, Gisenne de Gulpen Chevaliers & autres. Mais ledict Sire de Wassemberge trespassa peu apres envers l'an MCC. LIV. laissant encor veufve la Princesse Elisabeth, laquelle au mois de Septembre en la mesme année soubs la qualite de Dame de Spremont & jadis Comtesse de Cleves assigna à l'Eglise de Wassemberge quatre maldres de froument à prendre de son creu à Vebusch-weert en sa terre de Linne, en lieu d'un marc de Cologne qu'elle avoit promis à ladicte Eglise pour l'ame de Gerard Sire de Wassemberge son mari de bonne memoire, les lettres sont données à Linne & séellées de son séel rond, contenant une Dame à cheval aiant sur la main senestre un oyseau, & en la circonference ces mots *Sigillum Elisabeth Comitissæ Clevensis*. Elle appoincta aussi prennant ladicte qualité entre sa fille & Otton Comte de Gueldres sur ladicte terre de Linne. Et par lettres données à Gulpen en l'an MCC. LVIII. Walleran Duc de Limbourg promet sur sa foy & serment de maintenir & conserver nostre Princesse veufve de Gerard Sire de Wassemberge son cousin en touts ses biens tants fiefs qu'Alleux situées deça le Quore vers Gulpen, lesquels ci-de-

Preuves pag. 76.

Preuves pag. 70.

Preuves pag. 77.

vant

vant ledict Sire de Wassemberge de l'adveu de Gerard son fils aisné lui avoit pardevant lui cedé & transporté, & avec cela s'oblige ledict Duc que sur la composition amiable entre elle & ledict Gerard fils aisné de Wassemberge il serat bon Seigneur & garand. Et combien qu'il soit du tout apparent que de ceste seconde alliance nostre Princesse at eu quelques enfants, toutes-fois n'en ai je sceu avoir la cognoissance. HENRY I. DUC.

12. MARIE de Lovain vraisemblablement morte sans avoir prins alliance de mariage.

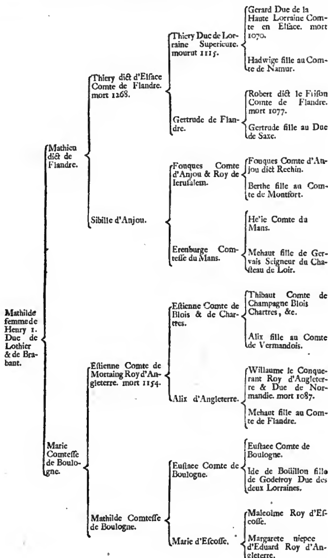


- Thiery Duc de Lorraine Superieure esp. Gertrude fille au Côte de Flandres. il mourut 1115.
  - Simon Due de Lorraine Superieure & Marquis esp. Aleyde fœur de l'Empereur Lothaire. il mourut 1139.
    - Mathieu Duc de Lorraine esp. Berthe fœur de l'Empereur Fredric 1. il trespassa 1176.
      - Simon Duc de Lorraine esp. Ide fille au Comte de Vienne.
      - Fredric Comte de Bitsch esp. Ludumille de Pulogne.
        - Fredrie Duc de Lorraine esp. Thomascette de Bar. il mourut 1213.
        - Mathieu Evesque de Toul. desposé 1210. tué 1217.
        - Thiery dict de l'Enfer.
        - Philippe Sire de Grebervil-ler.
        - Judith esp. Henry Cumte de Salme en Ardenne. il muurut 1225.
        - Agathe.
      - Thiery Esleu de Mets.
      - Mathieu Comte de Tuul.
      - Aleyde espou. Hugue Due de Bourgogne.
      - Sophie espou. Henry Due de Limbourg.
      - Jutte espou. Estienne Comte d'Auxonne.
    - Alberon muine à Clervaux.
    - Robert Sire de Florenges esp.
      - Philippe Sire de Florenges.
    - Agathe esp. Renaud Comte de Bourgogne.
      - Beatrix Comtesse de Bourgogne esp. Fredric 1. Empereur.
  - Baudewin Prevust de Cassel 1133.
  - Thiery dict d'Elsace Comte de Flandre esp 1. Margarete dicte Suauil de Clermout veufve de Charles Comte de Flandre 2. esp. Sibille fille de Fuuques Cumte d'Anjou Ruy de Jerusalem. il mourut 1168.
    - *Du 1. lict.* Laurette esp. 1. Henry Due de Limbourg separés 2. esp. Ivun Sire d'Alust 3. espousa Rauul Comte de Vermanduis 4. esp. Henry Comte de Namur & Luxembourg.
    - *Du 2. lict.* Philippe Cumte de Flandre espou. 1. Isabeau Comtesse de Vermanduis 2. Mehaur de Portugal. il mourut 1191.
    - Mathieu esp. 1. Marie Comtesse de Boulogne 2. Leonure de Vermanduis. il mourut 1173.
      - *Du 1. lict.* Ide Cumtesse de Boulogne esp. 1. Mathieu Comte de Toul. 2. Gerard Comte de Gueldres 3. Bertho'd Due de Seringe. 4. Renaud Comte de Dammartin.
      - MEHAUT ESP. HENRY I. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT.
        - Henry 2. Duc de Lothier & Brabant.
        - Godefruy Sire de Leeuwe.
        - Marie.
        - Aleyde.
        - Margarete.
        - Mathilde.
        - N.
    - Pierre Esleu de Cambray esp. Mehaur Comtesse de Nevers.
    - Margarete espuusa 1. Raoul Comte de Vermandois 2. Baudewin Comte d'Haynaut, qui mourut 1195. elle 1194.
      - *Du 2. Mary.* Baudewin Comte de Flandre & Haynaut Empereur de Constantinopole esp. Marie de Champagne.
        - Jenne Cumtesse de Flandre & Haynaut esp. 1. Ferdinand de Purtugal 2. esp. Thomas Comte de Savuye. elle mourut 1244.
        - Margarete Côtesse de Flandre & Haynaut esp. 1. Buuchard d'Avesnes 2. Willaume de Bourbon Sire de Dampierre. qui mourut 1236. elle 1279.
      - Philippe Comre de Namur esp. Marie de France. il mourut 1212.
      - Henry Empereur de Coustantinuple espou. Agnes fille de Boniface Ruy de Thessalunie. il mourut 1216.
      - Eustace esp. la fille de Michiel l'Ange Prince d'Atolie.
      - Isabeau esp. Philippe Ruy de France.
      - Julente esp. Pierre de Courtenay Comte d'Auxerre.
      - Sibille esp. Guichard Sire de Beaujeu.
    - Gertrude espousa 1. Amé Comte de Maurienne puis Moine. 2. Lambert Comte de Muutagu 3. espou. Hugue Sire d'Oily.
    - Mehaut Religieuse à Fontevreaut.
    - Isabeau.
  - Gerard Comte.
  - Henry Evesque de Toul.
  - Fille femme de de Bertran ou Beruard le gros Sire de Brançion.

CONSANGUINITÉ MATERNELLE DE MEHAUT DUCHESSE DE LOTHIER ET BRABANT.

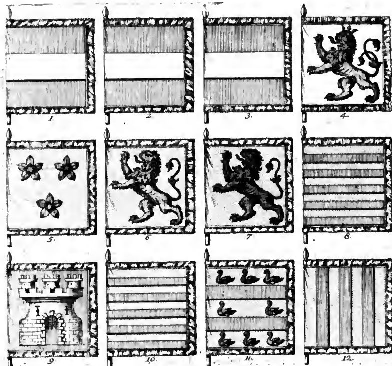
- Thibaut Comte de Champagne Chartres, &c. esp. 1. Gersende fille au Comte de Mans 2. esp. Alix Comtesse de Valois & Vermandois.
  - *Du 2. lict.* Hugue Comte de Champagne esp. Isabeau sœur de Renaud Comte de Bourgogne. il devint en l'an 1125. Chevalier du Temple.
    - Ode eust de par sa mere la terre de Champlite & fut desherité de la succession de son pere.
      - Ode Sire de Champlite esp.
        - Odette Dame de Champlite esp. Hugue Chastelain de Gand Sire de Bornhem.
      - Willaume S. de Pontallier espousa Isabeau du Mont S. Jean.
    - Ode fut par sa mere exclus de la succession il esp. la fille de Gilles Sire de Suilly.
      - Gillon Sire de Suilly esp. la sœur d'Ebon de Charenton.
        - Erchembald Sire de Suilly pere de Henry.
        - Simon de Suilly Archevesque de Berry.
      - Henry Archevesque de Berri.
      - Fille esp. Raoul Sire de Chastelraoul.
      - Ode Evesque de Paris.
  - Estienne Comte de Chartres & Blois esp. Alix fille de Guillaume le conquerant Roy d'Angleterre.
    - Thibaut Comte de Chartres succeda à son oncle esp. Mehaut fille d'Ingelbert Marquis de Forjoul, &c. il mourut 1152.
      - Henry Comte de Champagne esp. Marie de France. il mourut 1180.
        - Henry Comte de Champagne esp. 1. Ermesinde de Namur 2. Isabeau Roine de Jerusalem. mort 1197.
        - Thibaut Comte de Champagne esp Blanche Royne de Navarre. il mourut 1201.
        - Marie esp. Baudewin Comte de Flandre Emp. de Constantinople.
        - Scolastica esp. Willaume Comte de Mascon.
      - Willaume Archevesque de Reims.
      - Marie espou. Odon Duc de Bourgogne.
      - Agnes esp. Renaud Comte de Bar.
      - Isabeau esp. Rogier Duc de la Pouille 2. Willaume Goeth Sire de Montmiral.
      - Mehaut esp. Rotrou Comte de Perche.
      - Thibaut Comte de Blois esp. Alix de France.
        - Thibaut.
        - Louis Comte de Blois esp. Catharine Comtesse de Clermont.
        - Henry.
        - Philippe.
        - Margarete esp. 1. Otton Comte de Bourgogne 2. Hugue Sire d'Oisy 2. Wauthier Sire d'Avesnes.
        - Isabeau esp. Sulpice Sire d'Amboise 2. Jean Sire de Montmirail.
      - Margarete Relig. à Fontevraud.
      - Estienne Comte de Sancerre esp. fille de Godefroy Donzy.
      - Alix esp. Louis Roy de France.
    - Lucy esp. Richard Comte de Chestre.
    - Leonore.
    - Mehaut.
    - Estienne Comte de Mortaing Roy d'Angleterre espousa Mechtilde Comtesse de Boulogne. il mourut 1154.
      - Thibaut.
      - Eustace Comte de Boulogne esp. Constance de France.
      - Gillaume Comte de Mortaing esp. Isabeau Comtesse de Surrey & Varennes. il mourut 1160.
      - Marie Comtesse esp. Mathieu frere de Philippe Comte de Flandre.
        - Ide Comtesse de Boulogne mariée quatresfois.
        - MEHAUT ESP. HENRY I. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT.
    - Henry moine à Clugny puis Evesque de Winton.
  - Philippe Evesque de Chalons esleu 1093.

DE SEISE COSTES.



Princes,

Princes, Barons & Nobles, Vassals de Brabant.



1 Albert frere au Duc, puis Evesque de Liege.

2 Willaume Sire de Perweys, frere au Duc.

3 Godefroy frere au Duc, & Godefroy son fils.

4 Henry Duc de Limbourg, Marquis d'Arlon, Sire de Rode, & son fils le Duc Walleran.

5 Otton Comte de Gueldres, de Zutphen & de la Veluwe.

6 Thiery & Willaume freres Comte de Hollande, Sires des terres entre Stryene & Waelwyck.

7 Philippe Marquis & Comte de Namur, Sire du Pais d'Alost.

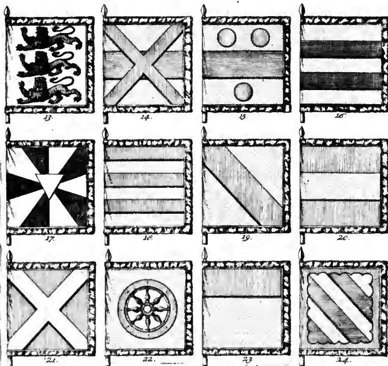
8 Louis Comte de Los, Sire de Chamont, & Henry Comte de Duras son frere.

9 Lothaire Comte de Hostade & Daelhem, & Lothaire son fils.

10 Gilles Cõte de Duras, Clermont & Montagu, Sire de Iudogne, Pierre & Conon ses freres.

11 Henry Comte & Sire de Cuyck.

12 Wauthier Berthout 3. Advoüé & Sire de Malines.



13 Godefroy Sire de Breda & Scoeten. Godefroy, Gilles & Henry ſes fils.

14 Gerard Sire & Prince de Grimberge, fils de Gerard.

15 Arnou Sire & Prince de Grimberge ſon frere.

16 Arnou Sire & Prince de Dieſt.

17 Engelbert Sire d'Engien & Siger ſon frere.

18 Giſlebert Sire d'Audenaerde & Arnou ſon fils Sire d'Audenaerde, Aſſche, & Ronkieres.

19 Wouthier Sire de Ligne & Faſtré Sire de Monſtreul freres.

20 Gerard Sire de Jauche & Baudour, Henry & Goſuin ſes freres.

21 Leon Sire d'Aa, Anderlecht, Lenneck, Pollaer, &c.

22 Jean Sire de Heuſdene & Arnou ſon fils.

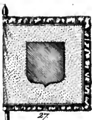
23 Willaume Comte & Sire de Megene.

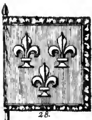
24 Gilles Sire de Traſignies & de Silly.

Arnou

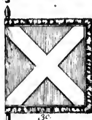

25

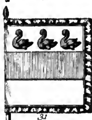

26


27


28.

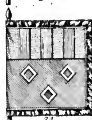

29

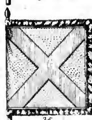

30.


31


32.


33


34.


35.


36.

25 Arnou Sire de Rotselaer, Seneschal & Gerard son frere.

26 Thiery Sire d'Altenae, Weert, &c.

27 Arnou Sire de Walhain, Willaume & Baudewin ses freres.

28 Arnou Sire de Wesemaele.

29 Gilles Berthout dict à la barbe & Gilles Berthout son fils aisné.

30 Godefroy Chastelain de Bruxelles.

31 Gerard Sire de Marbais.

32 Willaume Sire de Bierbeke, Godefroy & Wauthier ses freres.

33 Iacques Sire de Sombreffe.

34 Henry Sire de Bautershem.

35 Renier & Gosuin Sires de Heverle.

36 Louis Sire de Levedaele.

Richald Sire de Revehe.	Gerard dict Baſtin de Dieſt Sire de Waenrode & Lintre.	Arnou Berthout Sire de Ranſt & Willaume ſon frere.	Charles d'Aerſchot Sire de Riviere, Arnekin & Henry ſes freres.
Jacques Sire d'Orbais.	Willaume & Baudewin de Liere.	Daniel Sire de Crainhem, Renier de Ruſſchebuſch & Willaume de Crainhem freres	Giſlebert d'Andres Sire de Tilbourg & Wouthier ſon frere.
Hubert Sire de Heeswyck.	Arnou & Wouthier de Bygaerden freres.	Goſuin de Gochẽcourt.	Godefroy Sire de Calmont.
Herbert Sire de Heſe & Henry ſon freres.	Goſcelin d'Iſſche & Henry ſon frere.	Henry Sire d'Aſſche.	Jacques de Walhain.
Gerard & Arnou de Huldeberge freres.	Godefroy, Gerard & Henry de Huldenberge.	Henry & Willaume de Geſtele.	Rabode de Berg.
Louis Sire de Diepenbeke.	Olivier de Sottengem.	Sebaſtien de Grobbendunck & Nicolas ſon fils.	Jacques de Walcourt dict de Clermont.
Jacques de Chaumont.	Arnou & Gerard de Levedaele.	Wouthier de Berchem.	Robert ou Rubin de Thillemont.
Lãbert de Rumpſdorpe.	Wauthier Clutinck Seneſchal.	Thiery Sire de Herlaer.	Willaume Pipenpoy.
Sohier Sire d'Arquenne, Robert & Gerard ſes freres.	Anthoine, Willaume & Arnou de Bunsbeke.	René, Nicolas & Arnou de Udinchem.	Rubin Renier & Arnou de Limaele.
Godefroy Sire de Helmont.	Bodin d'Altena.	Boudewin de Eghoven.	Willaume de Dõgelberge.
Henry de Gochẽcourt.	Goſuin de Bruchem.	Hugue de Borgneval.	Wauthier & Franco de Ruſchebruc.
Boſin d'Ottignies.	Deyſo & Jean de Helrode.	Ricſo de Dieſt.	Godefroy de Herpen.
Henry d'Echelpuele.	Albert de Langele.	Wauthier de Rhimenham.	Wauthier de Buſengem.
Gerard de Nethene.	Reinbald de Lake.	Wauthier & Williaume de Campenhout.	Willaume de Harenton.

Hen-

Henry de Wemblene.	Daniel & Reimbald de Dielbeke.	Godefroy de Bondaele fils de Geldolf.	Rogier & Arnou de Laerbeke.
Jean de Saventhē.	Gosuin Boch de Hemicsem.	Ottoman de Dormaele.	Jean & Henry de Sterbeke freres.
Wauthier de Wettinchove.	Gerard de Santberge.	G. d'Oosterbeke.	Gerard de Hoenbroec.
Arnou d'Oyenbrugge.	Wauthier Karé de Huldeberge.	Henry d'Issche le brun.	Wouthier & Alard d'Issche.
Daniel de Orten.	Wauthier de Niel.	G. de Wynengem.	G. de Bellengem.
Wauthier de Haght Sire de Rimenham.	Pelgrim Chevalier & les fils Nicolas & Willaume.	Renier, Siger, Willaume, Franco & Daniel d'Uccle.	Arnou de Meynse.
Ringot de Bossut.	Willaume, Hugo Nose d'Anderstat.	Anselme de Welde.	Conson-Jean de Mons.
Baudewin Sire de Vucht.	Henry de Hugaerden.	Herman & Marçille de Loen.	Nicolas de Tornines.
Gerard & Henry de Huppain.	Wauthier Bach.	Willaume de Berges.	Henry de Hugaerden.
Hubert de Busechem.	Robert de Litte.	Leon de Huderehem & Arnouson frere.	Willaume de Busch.
Wauthier de Pulle.	Gerard de Gorle.	Alscain de Geroelst.	Willaume Dedelair.
Willaume & Thomas d'Eckerne.	Godefroy & Willaume van Halle.	Robert fils d'Eugene de Haeren.	Arnon Amman d'Anvers.
Bastin de Berlaer.	Godefroy vanden Berge.	Jean de Woluve.	Baudewin de Pithie.
Albert de Dintere.	Godefroy Mayeur à Lovain.	Bernard Escoutette à Bois-le-Duc.	Willaume de Bordeu.
Pierre de Cassenberge.	G. Escoutette à Henrentals.	Arnou de Pottere.	Wauthier de la Conté.
Renier de Lane.	Henry Prits.	Wauthier Vleminck & Lambert son fils.	Willaume & Thiery de Vos.

Henry Efcoutette d'Orfchot.	Henry Spiegel.	Gofuin Haac.	GofcelinClutinck
Wernier de Tervene.	Willaume Appelgrau.	Nicolas Sant.	Bodenoy de Sone.
Henry de Rixftele.	Robert d'Engien.	Henry d'Alfingen.	Wouthier de Thillemont.
Gregoire de Filfort Amman de Bruxelles.	Boydin de Woude.	Arnou de Ledeberge.	Willaume de Tubeke.
Wauthier Alf.	Willaume Draeck	Arnou d'Offendrecht.	Renier Mennen dict Clutink.
Witton deBurgfvliet.	Henry d'Attencourt.	Libert de Femme.	Arnou d'Offenbroec.
Eftienne de Syterth.	Jacques de Pambeke.	WauthierdeScaffundre.	Hugue Tukelant.
Willaume de Hoffé.	Franco Boulé.	Libert du Chaftel.	Arnou de Crainhem.
RudolfdeLovain.	Nicolas de Ranft.	Henry de Heyfbruc.	Thomas Smechim.



HEN-



HENRY II. DICT LE MAGNANIME DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT MARQUIS DU S. EMPIRE COMTE DE LOVAIN ET DE DAELHEM, &c.

Chapitre V.

1207. On mariage fut doibs l'an MCC. VII. au mois de Fevrier traicté *Preuves*
avec Marie fille de l'Empereur Philippe & d'Irene fille d'Isaac l'An- *pag. 59.*
ge Empereur de Constantinople.

1228. Depuis en l'an MCC. XXVIII. le Duc son pere l'envoya avec bel-
Daelhem. le armée en faveur de Henry Duc de Limbourg & Comte des Monts, contre
Randenrode. Henry Archevesque de Cologne & ses alliés. d'Abbord il print le Chasteau de *Cæsarius.*
Daelhem sur Lothaire Comte de Hostade proche parent & fauteur dudict Ar- *Rym-Cronique.*
chevesque, de la assiegea, print & ruina le Chasteau de Randenrode, par ce que
Gerard Sire dudict lieu lui avoit osté quelques vivres, & ravagea tout le pais aux
environs.

1230. Se convertant apres à la pieté, il donna au Monastere de nostre Dame à ter *Not. chap.*
l'Ab. de Camere. Camere quatre-vingt & cinc bonnieres de terre situées en certain bois pres *203.*
Vilvorde; & aux lettres sur ce données en l'an MCC. XXX. il prent la qualité de fils aisné du Duc de Lothier, & nomme tesmoins Leon Chastelain de Bruxelles, Wauthier Sire d'Aa, Henry d'Issche le Brun, Dietse dit Helrode, Robert d'Engien, Wauthier Clutink, Wauthier de Bautershem & Willaume de Borde.

Droict de devolution. Il obtint en la mesme année lettres de Henry Roy des Romains fils de l'Em-
pereur Fredric données à Fridberge le premier Dimanche apres Pasques *Preuves pag. 78.*
XXVIII. d'Avril, par lesquelles ledict Roy declare, que par sentence des

HENRY 2. DUC. Princes en sa court avoit esté jugé, que (puis que la mere de nostre Prince estoit trespassée) le Duc son pere ne pouvoit allienner on transporter aucuns des biens qu'il possedoit; & en cas qu'il le fit, que ledict Prince les pouvoit librement occuper & saisir comme ses propres.

Il est apparent qu'entre nostre Prince & Thiery Comte de Cleves s'estoit esmeu quelque debat, car par lettres données à Bois-le-Duc au mois d'Octobre *Preuves pag. 78.*
Cleves. jeudi apres la S. Luc de l'an susdict, ledict Comte de Cleves promit à nostre Prince (qu'il qualifie Henry de Lovain) que s'il fut trouvé coulpable d'avoir commis quelque exces contre lui, qu'il est content de se remettre sur ce au jugement du Duc Henry de Brabant son cher Seigneur & d'Arnou Sire de Walhain: mais quelle fut l'issuë de cest affaire ne m'est apparu.

1231. En l'année ensuivante MCC. XXXI. veille de S. Bartholomé il advoüa *Chartes du lieu.*
l'Ab. d'Affligem. certaine donnation faicte au Monastere d'Affligem par Willaume de Grimberges & sa femme Isabeau Dame d'Assche de la disme de toutes leurs terres labourées & à labourer situées en ladicte paroisse d'Assche, soubs le tesmoignage de Gislebert de Tilbourg, Gisbert de Campenhout, Arnou de Limacle, Gregoire Amman. Iean de Sterbeke & Henry son frere.

Arnou Sire de Grimberge en partie par ses lettres données au mois d'Avril
1232. MCC. XXXII. declare, que par le conseil d'amis telle convention c'est faicte entre lui & nostre Prince (qu'il qualifie Illustre homme & Seigneur Henry de Lovain) que parensemble ils donneront à culture toutes les bruieres, Wastines & autres terres vuides situées en leur commune Seigneurie, à certain cens annuel, qu'ils recevront par esgale portion; & si quelqu'un leur mouva question à ceste cause, il s'obligerent d'assister l'un à l'autre reciproquement de tout leur pouvoir. *Preuves pag. 78.*
Grimberge.

Henry Roy des Romains par ses lettres données à Norimberge le XX. d'Octobre de l'an MCC. XXXIII. octroya à nostre Prince (à qui il donne autre qualité que de Henry de Lovain son cher cousin) deux cents marcs de Cologne à prendre touts les ans du tollieu à Weerde; & ordonne à G. Burgrave dudict lieu & à tout ceux à qui il peut appartenir de faire ledict payement: avec telle restriction toutes-fois, que ledict Roy & nostre Prince seront tenus de prendre sur ce l'adveu de l'Empereur Fredric pere du Roy. *Not. chap. 79.*
1233.
200. *Mares à Weerde.*

1234. Le Pape Gregoire en l'année ensuivante MCC. XXXIV. fit publier une croisade avec grandes indulgences contre les Stadingers ou habitans de la Ville de Staeden au Diocese de Bremen, qui s'estoient revoltés contre leur Evesque Gerard de la Lippe, & par leurs seditions & heresies troubloient le repos public: de sorte que plusieurs Princes & Seigneurs de diverses contrées se croiserent, & entre autres Florent Comte d'Hollande, Thiery Comte de Cleves, Willaume Comte de Juliers, Wanthier Advoüé de Malines, Robert Sire de Bethune & de Tenremonde, Willaume Sire de Locre son frere, Arnou Sire d'Audenaerde, Thiery Sire de Bevere, Rasse Sire de Gavere, Arnou Sire de Materne son frere, Arnou Sire de Wesemaele, Willaume de Grimberge Sire d'Assche, Gislebert de Sottegem Sire de Rassegem, Gerard de Diest Sire de Zeelhem & autres, desquels fut designé le chef & conducteur le Prince Henry de Brabant, qui se comporta avec telle prudence & valeur en ceste entreprinse, qu'il obtint de ses ennemis une fort signalée Victoire à Oldensché le XXVI. de Juing de l'an susdict. Des Stadingers furent tués outre les six cents & des nostres dix, entre lesquels fut Henry Comte de Oldenborg. J'ai veu des autheurs qui augmentent le nombre des tués jusques à quarante mille mais cest hors de toute apparence. *Stadensis. Alberic.*
Le Prince chef contre les Stadingers.

1234.
1235. *stil. Rom.* Au mois de Mars dudict an MCC. XXXIV. il consentist à G. de Bellegem *Not. chap. 107.*

Petit Bygaerden. gem de pouvoir construire un Cloistre pour des Religieuses dans les terres de son domaine; & aux lettres sur ce données il se qualifie fils aisné du Duc de Lothier. *Henry 2. Duc.*

Le Duc Henry son pere estant trespassé comme dict est le V. de Septembre de l'an MCC. XXXV. il lui succeda en touts ses estats, & aussi-tost mouva question à Henry Archevesque de Cologne sur les Alleus de Orten, Lumershem, Dormaele & autres que sondict pere avoit ci-devant en l'an MCC. XXII. prins en fief de l'Archevesque Engelbert, à raison de quoi on lui devoit mil marcs annuellement qui n'avoient esté payés quelques-années de suite, de sorte que le nouveau Duc refusa de prendre lesdictes terres à hommage: mais quelques amis moiennerent entre eux certain accord, par lequel l'Archevesque promit de payer au Duc trois mil marcs, à recevoir sur la moictie de son tollieu à Nuys, à sceavoir six cents marcs cinc ans de suite, & si la revenu dudict tollieu ne portoit jusques à ladicte somme de six cents marcs, l'Archevesque s'obligea de satisfaire au manquement, & s'il y eust du surplus, cela seroit converti au profict de l'Archevesque, qui avec ce mist le Duc actuellement en possession de ladicte moictie du tollieu pour en jouir doibs la S. Martin suivante, & de ce donna ses lettres en la mesme année le premier Dimanche en quaresme *Invocavit*. *Preuves pag. 79.* *Debat avec l'Archevesque de Cologne* *1235. 1236. stil. Rom.*

Mariage entre Juliers & Gueldres. Margarete de Gueldres niepce de nostre Duc avoit esté promise en mariage par Orton Comte de Gueldres son frere à Thiery Sire de Fauquemont, mais le Duc son oncle ne trouvant ceste alliance à propos la promit à Willaume Comte de Juliers, qui par ses lettres données à Lovain jour de S. Gregoire de l'an MCC. XXXVI. s'obligea de prendre ladicte Princesse à femme aussi-tost que ledict Comte de Gueldres seroit absoubs de ladicte promesse & ferment sur ce faict audict Sire de Fauquemont: & ce à peine de mille marcs à payer au Duc. Et quand ledict mariage serat consommé, le Comte de Iuliers se contenterat de la somme que serat taxée par le Duc, Arnou Sire de Diest, Henry d'Attencourt & Maistre Daniel, & de mille marcs en capital payerat le Comte de Gueldres pour trois ceut marcs annuellement, jusques à ce que le payement entier serat assigné en terres ou deniers: & avec ce promit ledict Comte de Iuliers de donner en dot à ladicte Princesse quatre cents marcs par an sur Iuliers & autres terres; & si la Princesse vint à trepasser sans enfants, le Comte de Gueldres apres la mort du Comte de Juliers retirerat la somme par lui donné en faveur de ce mariage. *Preuves pag. 79. 80.* *1236.*

Arnou Sire de Wesemaele par ses lettres données au mois d'Aoust MCC. XXXVII. recognut, que nostre Duc lui avoit donné en fief & à hommage toute Iustice haute & basse sur les habitans de ses terres: & si quelque homme de S. Pierre dans sadicte jurisdiction mal-usa jusques à peine de mort ou membre, il en serat le juge; mais apres la condemnation le delinqueut devrat estre mis en mains du Duc. *1237. Wesemaele.* *Preuves pag. 80.*

Comme entre nostre Duc & Wanthier Berthout Advoüé de Malines s'estoient glissés diverses questions sur les jurisdictions que ledict Berthout pretendoit lui appartenir es terres qu'il possedoit en la Duché de Brabant: Henry Duc de Limbourg, Walleran Sire de Monjoie son frere, Otton Comte de Gueldres & Arnou Comte de Los s'estants mis entre deux trouverent moien d'arrester certaine composition, par laquelle fut dict, que toutes navieres menants poissons pouront librement passer pardevant la Ville d'Anvers vers celle de Malines, en payant le tollieu si avant qu'ils y soient tenus: & les batteaux portants autres marchandises y passeront au mesme droict que jusques ores. Tout le poisson que ceux d'Anvers auront achepté ou pesché par de la Romers- *Composition entre le Duc & l'Advoüé de Malines.* *Preuves pag. 80. 81.*

 waele,

HENRY 2. DUC. waele, pourat par eux estre vendu à Malines sans que de ce les vendeurs ou achepreurs soient tenus de payer quelque tollieu; mais s'ils acheptassent le poisson pardeça Romers-waele ceux qui l'achepteront d'eux audict Malines, seront tenus de payer tel droict comme ils ont accoustumé jusques à present. Et si quelqu'un d'anvers fut accusé d'avoir achepté son poisson par-deça Romers-waele, il se pourat purger par serment. Ceux d'Anvers & Malines traicteront l'un à l'autre reciproquement selon tout droict. Tout l'Alleu que Wauthier Berthout possede & que ses hommes tiennent de lui en fief en la terre de Brabant, au Marquisat d'Anvers, (hors-mis Kini) at ledict Wauthier transporté en mains du Duc, & les at de lui receu à hommage, sauf audict Berthout sa Justice haute & basse: & de ce lui doit le Duc recompenser selon le dire d'Arnou Sire de Wesemaele & de Henry Sire d'Attenhove. Le Duc at en la forest de Wavre le droict de la chasse quand bien lui semblerat, mais ce nonobstant ledict Berthout, ses successeurs, & les hommes qui tiennent de lui quelque part de ladicte forest & leurs successeurs, pouront disposer de ladicte forest, arbres, fond & gibbier selon leur volonté, & les pouront vendre & convertir en leur utilité sans contrediction d'aucun. Toute Justice haute & basse, grande & petite que ledict Berthout possede & que ses hommes tiennent de lui; il la doit tenir & tiendrat perpetuellement en fief du Duc & de ses successeurs. Et sur tout ce que dessus donnerat le Duc audict Wauthier Berthout bon garand, avec lettres de tesmoignage de ses hommes le Duc de Limbourg, le Comte de Gueldres, le Comte de Los, Walleran de Limbourg & autres jusques à la satisfaction dudict Berthout. Toutes les Chartes, Privileges & monuments que ledict Wauthier Berthout at obtenus du Duc, de ses predecesseurs, des Empereurs ou Roys des Romains, seront deposirés par dix ans en l'Abbaye d'Affligem soubs tesmoignage competent; & si le Duc donne ledict garand dans ledict terme, il pourat faire desdictes Chartres Privileges & monuments ce que bon lui semblerat, & si durant ledict terme l'on mouvaquelque querelle audict Berthout, pour defence de laquelle il auroit besoing se servir d'aucunes desdictes Chartes, l'Abbé & Convent dudict Affligem les lui rendront & sur ce lui donneront leurs lettres patentes. Tout le fief que ledict Berthout at tenu jusques ores avec tout l'Alleu, Justices, & passage de bateaux sus-mentionnés, tiendrat Berthout tousjours du Duc & de ses successeurs à un relief. Sur toutes les divisions, distinctions & constitutions qui faire se doivent entre le Duc & ledict Wauthier Berthout seront arbitres Waurhier Clutinck & Charles d'Aerschot de par le Duc, & Henry de Heysebruch & Willaume d'Eschove Chevaliers de la part dudict Berthout, lesquels apres deuë inquisition & serment, prononceront selon le conscience ce que de droict compete à l'un & à l'autre: & si quelqu'un desdictes arbitres fut empesché & ne peut vaquer à cest affaire, un autre serat designé en sa place; & si lesdicts arbitres fussent discordants sur quelque poinct, Godefroy Sire de Perweys leur serat adjoinct, à l'ordonnance de qui tant le Duc que ledict Berthout se conformeront; & si ledict Sire de Perweys ne pouvoit à ce entendre, Otton Comte de Gueldres designerat un autre en sa place: & seront lesdicts arbitres tenus de prononcer leur arbitrage dans la feste de Pasques fleuries suivante, & en cas de discord le Sire de Perweys publierat son ordonnance & decision dans les Octaves de Pasques apres. Et parmi ce donna le Duc en mariage à Wauther fils aisné dudict Berthout sa niepce Marie fille aisnée de sa sœur Aleyde Comtesse d'Auvergne, avec le dot de mille livres de Flandres & Berthout promit de donner & assigner à sondict fils en certains biens cinq cents desdicts livres de rente annuelle, & aurat ladict Marie tel droict aux biens de son futur mari comme aux Nobles

Forest de Wavre.

Alliance entre W. Berthout & Marie d'Auvergne.

Henry 2. Duc.

Nobles matrones eompete de droict felon les couftumes & loix de Brabant ; & de ce furent defpefchées lettres foubs leur féels en la Ville de Lovain le lendemain de la S. André de l'an fufdict MCC. XXXVIII. Et par autres lettres de mefme date, ledict Wauthier Berthout Advoüé de Malines reeognut, qu'à tout ce que deffus il eft tenu en bonne foi, & fur peine de deux mille mares de Cologne ; & promit, que fi en cas à fa caufe lefdicts arbitres ne prononçaffent leur dire & ordonnanee dans les octaves de Pafques prochaines qu'il entrerat dans la Ville de Lovain & n'en fortirat jufques à ee que le Duc aye entiere fatisfaction de tout ce qu'at efté traicté entre eux, & fur tout ee donna ledict Berthout au Due pour refpondants Otton Comte de Gueldres, Godefroy Sire de Perweys, Arnou Sire de Dieft, Arnou Sire de Wefemaele, Henry de Heyfbruch, Willaume d'Eechove & Nicolas fils de Pelerin Chevaliers ; lefqnels promirent femblablement fur lenr foy, que fi à ee que deffus il y euft faute ou manquement qu'ils entreront à Lovain, & y demeureront jufques à ce que le Duc aye entier appaifement de tout ce que deffus. Et furent lefdicts lettres féellées dudict Berthout & defdicts refpondants.

1238. — *Preuves pag. 81. 82.*

Hommage du Comte de Los. — *Preuves pag. 82.*

Arnou Comte de Los & de Chiny par fes lettres données au mois d'Octobre de l'an MCC. XXXIX. promit fur la foy qu'il avoit receu au baptefme, que lui & fes fucceffeurs affifteront noftre Duc (qu'il nomme fon cher Seigneur Henry Illuftre Duc de Lothier & de Brabant) & fes heritiers à la eonfervation & defenee de fes heritages & biens qu'il poffede de tout fon pouvoir, de faict & de confeil, eontre touts prefents & à venir.

2. Mariage du Duc. — *Alberic.*

En cefte mefme année noftre Due print fa feconde femme Sophie fille de Louis Lantgrave de Thuringe Sire de Haffe & de S. Elifabeth, de laquelle nous parlerons encor ci-apres.

Hommage du Comte de Gueldres. 1239. — *Preuves pag. 82.*

Otton Comte de Gueldres par fes lettres données à Turnhout le fecond Dimanche en quarefme *Reminifcere* de l'an fufdict MCC. XXXIX. promit d'affifter noftre Due (qu'il qualifie fon cher Seigneur & oncle) contre touts mortels, & en tout fes befoigns, tout ainfi eomme s'ils lui fuffent propres.

1240. ftil Rom. Houfalife. 1240. Le Sire d'Argenteau homme du Duc. — *Preuves 82.*

. Henry Sire de Houfalife par fes lettres données en l'octave de S. Pierre & S. Paul de l'an MCC. XL. demeura refpondant au Due, & promet, que fon nepveu Renaud Sire d'Argenteau dans nn an apres la S. Remi lors inftante lui affignerat autant de terre dans la Chaftelainie d'Argenteau, eomme de fon fief il en at vendu à l'Abbeffe & Convent de Vignier. Par on il appert que le Sire d'Argenteau doibs ee temps la eftoit homme & Vaffal de Brabant à raifon de fa Chaftelainie & terre d'Argenteau.

Rym-Cronique.

Debat avec l'Archevefque de Cologne.

Cependant Conrard fils de Lothaire Comte de Hoftaden & de Daelhem eftant parvenu à l'Archevefché de Cologne envers l'an MCC. XXXVII. fit toute forte de devoirs pour retirer des mains de noftre Duc le Chafteau de Daelhem, que noftre Duc avoit tenu depuis l'an MCC. XXVIII. qu'il le print ; mais voyant qu'il perdoit temps, il print confeil avec le Comte de Hoftade fon nepveu, Henry Comte de Seyne & autres fes parents & amis de pourfuivre fon droict par les armes, enfuite de quoi il vint mettre le fiege audict Chafteau de Daelhem, mais il fut fi bien deffendu qne noftre Due euft loifir pour mener le fecours, à quoi auffi il ne fut negligent, car trois femaines apres il fe prefenta avee belles forees & paffa la Meufe : l'Archevefque en aiant l'advertence fonna la retraicte, laquelle il fit bien à la hafte & avee perte notable, car le Duc le pourfuivit aux talons jufques à Cologne, & de la paffa à Bonne, brufla les vignes de l'Arehevefque, & ravagea toute la terre aux environs : mais Otton Comte de Gueldres & autres amis traicterent fi bien qn'en

Daelhem.

 l'an

Henry 2. Duc. Accord. l'an MCC.XL. on trouva moien d'appoincter les anciennes querelles qu'il y avoit entre l'Eglise de Cologne & les Princes de la maison de Limbourg d'ou procedoit tout le debat que nostre Duc avoit avec l'Archevesque, & à fin de rendre la composition plus ferme & asseurée, l'on arresta une double alliance, sçavoir est entre Adolf Comte des Monts fils aisné du Duc de Limbourg & Margarete de Hostade sœur de l'Archevesque, & de Thiery Comte de Hostade nepveu dudict Archevesque avec la fille de Walleran de Limbourg Sire de Monjoie & Fauquemont. Et combien qu'en ce traicté de paix nostre Duc fut aussi compris, toutes-fois il ne voulut oncques rendre le Chasteau de Daelhem, se fondant sur quelques vieilles pretensions & la souverainité que lui competoit audict Chasteau: ensuite de quoi l'on voit qu'Otton Comte de Gueldres par lettres données veille de S. Gilles encor en l'an MCC. XL. declare, que le Chasteau de Daelhem estoit exclus & point compris en l'accord & traicté de paix faict entre l'Archevesque d'une part & nostre Duc & ses confederés d'autre. *Alberic.* *Preuves pag. 82.*

Mariage entre Gueldres & Cleves. Nostre Duc estoit demeuré pleige sur les convenances du mariage traicté entre son nepveu Otton Comte de Gueldres & Margarete de Cleves, & par ainsi Thiery Comte de Cleves pere de ladicte Princesse par ses lettres données à Cleve veille de S. Catharine encor audict an MCC. XL. promet d'indemner le Duc & le tenir sans dommage & interests qu'à cause de ce il pouroit encourir. *Preuves pag. 82.*

Franchise du tollieu à Orsoye. 1241. Thiery Sire de Dinslaken fils aisné du Comte de Cleves susdict & beau frere de nostre Duc par ses lettres données à Bois-le-Duc mardi apres l'Ascension de l'an MCC. XLI. octroya à touts les Vassals de nostre Duc en Brabant & à leurs successeurs liberté & franchise du tollieu à Orsoye en allant & venant avec leurs vins & autres marchandises. *Preuves pag. 83.*

Freres mineurs à Bruxelles. Encor en la mesme année mardi devant la Magdaleine le Duc accommoda certain debat qu'il y avoit entre les Chanoines de l'Eglise de Bruxelles d'une part, & les freres mineurs illec d'autre, sur la construction de certaine Chappelle ou Eglise bastie par lesdicts freres pres la Chappelle de S. Nicolas appartenante ausdicts Chanoines. *Preuves pag. 83.*

Le Comte de Kirberg Vassal. Conrard Comte de Kirberg dict Wildegreve par lettres données à Cologne au mois de Mars de l'an susdict MCC. XLI. recognoit avoir transporté en mains de nostre Duc comme franc Alleu son Chasteau de Grimbach, & l'avoir reprins de lui en fief pour lui & ses successeurs fils & filles; & en recompense de ce lui assigna le Duc quatre ans de suite vingt Charettes de vin à Wesele, du vin qu'il recot illec de l'Empire. Ce Conrard selon bonnes memoires laissa entre autres enfants Godefroy & Emicon, l'aisné fut Comte sauvage en Hauin & Grimbach & pere de Conrard II. qui laissa le Comte Iean & Hedwige heritiere mariée à Iean Rin-grave dont les Rin-graves sont descendus jusques à present. d'Emicon le second fils Comte Sauvage en Kirberg & Smitsberg est aussi venu posterité, laquelle finalement est aussi fonduë en la maison des Rin-graves: ce que j'ay bien voulu adjouster ici pour les curieux en matiere de Genealogie. *Preuves pag. 84.*

Confederation avec l'Empereur. L'Empereur Fredric II. ayant proposé de passer en Italie pour reprimer les insolences & seditions des Milanois & autres Villes, tint une assemblée solennelle en la Ville de Liege & illec traicta une alliance bien estroicte avec plusieurs Princes de la Lorraine, comme avec nostre Duc, Mathieu Duc de la haute Lorraine, Henry Duc de Limbourg, Otton Comte de Gueldres, Arnou Comte de Los, Willanme Comte de Iuliers, Walleran de Limbourg Sire de Monjoye & Fauquemont, & Henry Sire de Heinsberge, Barons, ses Prince & fidels *Preuves pag. 84.*

dels qui touts promitent d'assister serieusement à Conrard Roy des Romains *Henry 2. Duc.*
son fils, qui demeuroit pardeça, & reciproqnement asseura l'Empereur ausdicts Princes qu'il les protegeroit & aideroit contre toute invasion & hostilité que survenir leur pouvoit, promettant que s'il vint à quelque traicté ou composition avec le Pape Gregoire IX. (avec qui il estoit en difficile querelle) que lesdicts Princes selon leur honneur y seroient comprins. Et si à cause du service qu'ils lui faisoient ils venoient à supporter quelque dommage, il s'obligea de leur indemner de tout interest: & avec ce leur quitta la promesse qu'ils avoient faict par leurs lettres de lui suivre & passer les Alpes avec lui; comme le tout est deduict aux lettres que fut ce il donna au mois d'Avril de l'an susdict MCC. XLI. Indiction XIV.

1242. *Monastere de Leliendael.* En l'année ensuivante MCC. XLII. il ratifia la donnation que Wouthier Berthout Advoué de Malines avoit faicte à l'Eglise de nostre Dame de Leliendael de la pescherie en la Riviere Senne depuis le pont de Weerde, jusques au lieu ou ladicte Riviere est plus proche à l'Eglise de Leest, par lettres données en son hostel à Liere au mois d'Aoust. *Preuves pag. 84.*

Conrard Roy des Romains estoit par l'Empereur son pere constitué Regent en l'Empire comme nous avons dict, mais il trouvoit tant de traverses & ruses, qu'il trouva bon d'attacher fermement nostre Duc à son parti, jugeant qu'aiant l'appui d'un Prince si puissant & grand en authorité & estime, il pouroit surmonter la plus-part des difficultés qui se presentoient: & par ainsi pour particulierement l'obliger par ses lettres données à Cologne au mois de Mars de l'an susdict il promiċt de lui faire paier à la S. Remi lors suivante une somme de trois mille marcs de Cologne. *Don faict au Duc.* 1242. 1243. *stil Rom.* *Preuves pag. 84.*

l'Ab. de S. Bernard. Gosuin dict Boch Chevalier vendit à l'Abbé & Convent du lieu S. Bernard à Vremde, tout le fief qu'il tenoit à Hemecsem, & le mit en mains de nostre Duc, qui le donna audict Abbé & Convent en pur & franc Alleu, ni reservant autre droict que la haute Justice en trois cas, sçavoir est en effusion de sang, mutilation de membre, & mort, sur qnoi il donna ses lettres le mardi apres la S. Pierre aux liens de l'an MCC. XLIII. soubs le tesmoignage d'Arnon Abbé de Villers, de l'Abbé de Helesem, de Willaume de Grimberge Sire d'Assche, d'Arnou Seneschal Sire de Rotselaer, de Gerard d'Issche & de Willaume & Hugue dicts Nose freres. *Not. chap. 208.* 1243.

Charles d'Aerschot Sire de Riviere par ses lettres données au Chastean ou Palais pres Lovain jeudi devant l'Assumption de l'an susdict en presence & de l'adveu du Duc donna au Prevost & Convent de S. Gertrude audict Lovain le droict de patronat de l'Eglise de Betegem, tesmoins Arnou Comte de Los, Henry d'Attenhove, Wauthier Clutinc, Reimbold de Thillemont, Gerard d'Issche, Conson-Jean de Mons & Willaume de Heversberge Chevaliers. *Not. chap. 212.* *Prevosté de S. Gertrude. Aerschot.*

Cependant Thiery Comte de Hostade voiant qu'il ni avoit moien de retirer des mains de nostre Duc le Chasteau de Daelhem, par le conseil & advis d'Otton Comte de Gueldres fils de son oncle, de Henry Comte de Seyne & autres ses amis s'accorda avec le Duc en la Ville de Roermonde, veille de S. Mathieu de l'an mesme MCC. XLIII. & aux lettres sur ce depeschées ledict Comte de Hostade dict & declare, que la paix entre lui & nostre Duc c'est faicte, avec telle convenance sçavoir est, qu'il at rapporté en mains du Duc librement & volontairement le Chastean de Daelhem qu'il tenoit de lui en fief, avec tontes ses appartenances & biens, tant Allodials que feodals & autres, & les hommes feudataires & Ministeriels & autres dependants dudict Chasteau, & que parmi la recompense d'une rente annuelle de cent marcs de Cologne, il at renoncé pour lui & pour ses heritiers au profict du Duc & ses *Preuves pag. 85.* 1243. 1244. *stil Rom.* *Acqueste de la Comté de Daelhem.*

HENRY 2. Duc. successeurs à tout droict & action qu'il pouvoit pretendre audict Chasteau & appartenances susdictes, & ce par sentence des hommes de Conrard Archevesque de Cologne son oncle, du Duc & des siens; en telle sorte que de la en avant nulle action lui pouvoit competer ni à ses heritiers: & de tout ce il promit bon garant. Et pour les biens appartenants audict Chasteau mouvants du Duc de Limbourg ou autres, il les at rapporté en mains desdicts Seigneurs au profict du Duc; & à fin que tout ce fut tenu inviolablement, à sa requisition son oncle Conrard Archevesque de Cologne, avec les Comtes de Seyne, de Gueldres & de Los, Godefroy Sire de Perweys, Willaume Sire de Horne & d'Altena, Willaume de Grimberge Sire d'Assche, & Wauthier de Brunshoren féellerent avec lui lesdictes lettres.

Daelhem. Conrard Archevesque de Cologne susdict donna aussi sur ce ses lettres le mesme jour & an, par lesquelles est rapporté, que par l'intervention de Henry Comte de Seyne & Otton Comte de Gueldres il at faict paix entre nostre Duc & son nepveu Thiery Comte de Hostade, avec telle composition, que fondict nepveu de son adveu, & du consentement de son frere Fredric Prevost de S. Marie aux degrés à Cologne, at transporté entierement en mains du Duc le Chasteau de Daelhem qu'il tenoit de lui, avec tout ce qu'y appartient en fiefs, Alleus & hommages, avec renonciation expresse de toutes les terres appartenantes audict Chasteau mouvantes du Duc de Limbourg ou autres Seigneurs, & ce semblablement au profict dudict Duc. Et ledict Archevesque & son frere Fredric renoncerent aussi à tout droict de succession que competer leur pouvoit à tout ce que dessus. *Preuves pag. 85.*

Et par une autre lettre de nostre Duc encor de mesme date est particulierement deduict toute la forme des convenances; à sçavoir, que par le conseil & adveu de Conrard Archevesque de Cologne & des Comtes de Seyne & de Gueldres, le Duc s'est accordé avec son chet & fidel Thiery Comte de Hostade en ceste maniere, que ledict Comte Thiery at rapporté en mains dudict Duc le Chasteau de Daelhem qu'il tenoit de lui, avec toutes ses appendences fiefs & Alleus, & les hommes tant Feudataires que Ministeriels & autres y appartenants; & de ce il promit bon & loyal garant sauf les biens desdicts hommes & hommages mouvants dudict Chasteau. Et en recompense de ce lui donna le Duc en fief une rente annuelle de cent marcs de Cologne, desquels il assignerat les cinquante en l'Alleu de Herle, & les autre cinquante entre les Rivieres Are & Roer par dessus Iuliers, & avec ce lui doit le Duc encor donner deux mille marcs de Cologne en argent, desquels il lui doit payer mille en la Ville de Nuys dans le lendemain de la feste des Innocents prochaine, & les autre mille au mesme lieu dans le lendemain des Innocents de l'année ensuivante. Et s'il advint que le Comte de Hostade trespassa sans enfants avant que ledict paiement fut accompli, tout le residu ferat payé à l'Archevesque Conrard, à son frere Fredric Prevost de nostre Dame aux degrés, à Margarete de Gueldres mere dudict Comte de Hostade & autres ses heritiers. Et de tout ce accomplir constitua le Duc respondants & pleiges les Comtes de Seyne, de Gueldres & de Los, avec les communautés des Villes de Lovain, Bruxelles, Anvers, Thillemont, Leeuwe & Bois-le-Duc, qui sur ce donneront leur lettres patentes dans les octaves des Pasques instantes, en telle sorte, que si dans ledict terme les lettres desdictes communautés ne fussent données au Comte de Hostade; lesdicts Comtes de Seyne de Gueldres & de Los ayant de cela semonce seront tenus dans la huictaine d'entrer à Cologne, & n'en sortir jusques à ce que lesdictes lettres lui soyent delivrées: Et si pour defaut de ce ledict Comte de Hostade se saisit de quelques biens desdictes communantés dans *Preuves pag. 86.* *Daelhem.*

dans les terres dudict Archevesque, du Duc de Limbourg, ou de Comtes de Seyne, de Gueldres & de Los: le Duc, ni lesdicts Archevesque, Duc de Limbourg & Comtes ne lui mouveront sur ce aucune question, & n'encourerat aucune offence par tel faict. Et si le Comte de Hostade eust quelque dommage ou interest par faute dudict payement & assignation à faire, lesdicts Comtes & communautés comme pleiges seront tenus de reparer tels dommages, & d'indemner ledict Comte de Hostade. Si ledict Comte de Hostade voulut bastir quelque fortresse ou Chasteau en l'Alleu de Herle, le Duc lui serat en ce favorable, & si aucun lui voulut faire de ce deffence, le Duc lui assisterat contre toute violence que faire on lui pouroit. Et apres que ledict payement des deux mille marcs & l'assignation dudict fief serat faict, le Duc demeurerat quite & libre de toutes lesdictes obligations, & les lettres sur ce données lui seront renduës. Et de tout ce furent tesmoins ledict Conrard de Hostade Archevesque de Cologne, Henry Comte de Seyne, Otton Comte de Gueldres, Arnou Comte de Los, G. grand Doyen de l'Eglise de Cologne, Henry Prevost de S. Severin, Fredric de Hostade Prevost de nostre Dame aux degrés, Godefroy Sire de Perweys (que le Duc qualifie son cher cousin), Willaume de Grimberge Sire d'Assche, Rutger Brenich, Wauthier de Brunshorn, Willaume Sire de Horne & Altena, Otton Sire de Wichrode, Gerard Sire de Randenrode & autres. HENRY I. DUC.

Ensuite de ce traicté lesdictes communautés de Lovain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Leeuwe & Thillemont, par leurs lettres données audict Lovain le troisiesme Dimanche en quaresme *Oculi* de l'an susdict, se constituerent pleiges & respondants avec les Comtes de Gueldres, de Seyne & de Los sur les convenances susdictes. Et comme Margarete de Gueldres mere dudict Comte de Hostade avoit quelque droict de doüaire audict Chasteau de Daelhem & ses appartenances, ledict Comte de Hostade par ses lettres s'obligea de faire renoncer sadicte mere à tout droict qu'elle y pouvoit pretendre dans le mois d'Aoust suivant. Enfin nostre Duc acquist par ceste voye la proprieté de la Comté de Daelhem, auquel paravant il n'avoit eu que la souverainité, extendant par ce moyen son domaine par dela la Meuse. *Preuves pag. 87.* *Daelhem.*

Peu apres guerre s'esmeut entre nostre Duc & Willaume Comte de Iuliers, sans que precisement la cause en soit cognuë, tant y at que par lettres données à Luithe pres de Venlo au mois de Iuillet mercredi devant la Magdelaine de l'an MCC. XLIV. Henry Duc de Limbourg & Comte des Monts, Otton Comte de Gueldres & Gerard Comte de Wassemberge declarent, que par plusieurs prieres ils ont obtenu de nostre Duc (qu'ils qualifient Illustre Prince & Seigneur) entre Conrard Archevesque de Cologne, nostre dict Duc, Henry Comte de Seyne & leurs adherents d'une part, & Willaume Comte de Iuliers, Walleran son frere & leurs fauteurs d'autre, une treve jusques à l'Epiphanie prochaine inclusivement, & lesdicts Princes mediateurs ordonnerent les poincts ensuivants, que Willaume Comte de Iuliers restituerat promptement au Duc tout ce qu'at esté spolie des siens, & ce que presentement l'on ne peut reconvrer se restituerat dans la S. Remy prochaine: quant aux despens des prisonniers le Comte de Iuliers en ordonnerat en sorte qu'il en aye la grace du Duc. Le Comte de Iuliers ne pourat donner aucune assistance durant lesdictes treves à Adolf Comte de la Marck, Godefroy Comte d'Arensberge, & Thiery Comte d'Isenberge. Arnou Sire de Diest durant les treves pourat estre dans le pais de Brabant ou il lui plairat, moyennant qu'il n'entre es Villes closes & ne se monstre volontairement en la presence du Duc: les freres toutesfois dudict Sire de Diest ne pouront entrer dans le pais de Brabant, ains hors d'icelui *Preuves pag. 87.* *1244. Guerre avec Iuliers.* *Accord traicté.* *Le S. de Diest.*

HENRY 2. DUC. jouïsseront desdictes treves. Arnou Comte de Los & de Chiny & Henry Sire de Heinsberge & leurs assistents sont aussi comprins esdictes treves en la forme suivante, sçavoir est, que reciproquement ils restitueront l'un à l'autre ce qui at esté spolié, prins & ravi par eux ou leurs alliés; & sur tout ce demeurerent ledict Duc de Limbourg & les Comtes de Gueldres & de Wassemberge pleiges & respondants pour toutes les parties, & promirent, de faire tenir bien & loyaument lesdictes treves. Cest estonnant que dans nos Historiens l'on ne trouve aucune memoire de ce debat, qui toutesfois semble avoir esté de poix & consequence, puisque tant de Princes & Seigneurs y avoient part. Il est aussi fort difficile à conjecturer, comment le Sire de Diest & ses freres s'estoient en ceste guerre rangés contre le Duc leur souverain Seigneur; ne fut que la proximité de sang entre ceux de Diest & Iuliers en pouvoit avoir esté la cause, de quoi toutesfois je n'ai aucune notice particuliere. Il est neantmoins bien certain, que le mal entendu entre le Duc & le Sire de Diest ne fut de longue durée, comme l'on peut voir en l'article suivant.

Debat avec le Sire de Wesemaele. Peetermans. Entre le Duc & Arnou Sire de Wesemaele s'esmeut quelque question envers ce temps, sur ce que le Duc pretendoit que le Sire de Wesemaele estoit homme de S. Pierre à Lovain, ou au contraire ledict Sire de Wesemaele se reclamoit homme de S. Gertrude à Nivelle: le debat fut remis de commun accord au dire d'Arnou Sire de Diest & de Willaume de Grimberges Sire d'Assche. Ensuite de quoi ledict Sire de Diest par ses lettres données le Dimanche apres la S. Bartholomé de l'an mesme MCC. XLIV. faict sçavoir qu'il n'est encor assés instruict & informé pour prononcer son arbitrage sur ledict debat, & qualifie le Sire de Wesemaele son cousin. Mais le Sire d'Assche par lettres données à Cortemberge, le lendemain apres la S. Luc declare qu'aiant examiné ladicte question en la court Imperiale, & eu l'advis & conseil de gens bien versés en la S. Escripture, en droict Canonique & civil, en aussi sur ce meure deliberation, & apres qu'en la court du Duc avoit esté jugé qu'il devoit prononcer sondict arbitrage: Il dict & prononce pour sentence, que ledict Sire de Wesemaele appartient de droict à S. Pierre à Lovain. L'on pouroit ici demander la cause & pourquoi le Sire de Wesemaele vouloit plustot estre homme de S. Gertrude que de S. Pierre: à qnoi je ne sçaurai precisement qne respondre: il semble toutesfois que par la il pretendoit estre plus attaché à l'Empire, car les hommes de S. Pierre à Lovain estoient tellement subjects à la conrt du Duc, qu'ils ne recognoissent autre resort; mais comme l'Eglise de S. Gertrude à Nivelle estoit un fief tenu de l'Empire les hommes qni en dependoient avoient leur dernier recours à la Chambre Imperiale. *Preuves pag. 88.*

Monastere de S. Gertrude à Lovain. Encor en la mesme année MCC. XLIV. jour de S. Nicolas, estant nostre Duc en l'Abbaye de Parcque lez Lovain, Gislebert Sire de Tilbourg mit en ses mains la disme dudict Tilbourg qu'il tenoit de lui en fief, & le Duc la donna au Prevost & Convent de S. Gertrude à Lovain: presents les fidels Otton Comte de Gneldres, Godefroy Sire de Perweys, Louis Berthont Sire de Gramines, Gerard Sire de Ianche, Leon Chastelain de Bruxelles, Henry Sire d'Attenhove, Gerard d'Issche Seneschal, Conson-Iean de Mons, & Charles Sire de Riviere. *Not. chap. 112.*

1245. l'Ab. de Camere. l'Eglise d'Aix. En l'année ensuivante MCC. XLV. Lundi devant la S. André il ratifia certaines convenances traictées entre Carsille Doyen & le Chapitre de nostre Dame à Aix d'une part, & Margarete Abbesse & le Convent de Cameren Ordre de Cisteaux d'autre, par lesqnelles ceux dudict Chapitre donnerent en ferme perpetuelle andict Monastere le fruict & revenu de touts les biens qn'ils *Vilvorde.* avoient au terroir de l'Eglise de Filvorde, soit en patronat d'icelle Eglise, soit en obla- *Don. lib. 2. cap. 101.*

en oblations, en disimes, en cens annuel ou capital, en terres, en edifices ou en autre chose quelconque appartenant à ladicte Eglise de Filvorde, & ce pour une pension annuelle de trente & cinc marcs de Cologne, douse sols comptés pour marcque, à paier par ceux dudict Monastere en la Ville d'Aix à leur peril & despens, la moictie à la S. Martin en hiver, & l'autre moictie à la S. Pierre en Fevrier, sans que malheur de feu, d'eau, de sterlité, de guerre, ou autre inconvenient pourat porter aucun empeschement ou retardement au payement de ladicte pension. Aussi fut conditionné, que ladicte Abbesse & Convent seront tenus de conserver & defendre les hommes dependents desdicts biens à Filvorde, au mesme droict que ceux de l'Eglise d'Aix les ont conservé & tenu, & en cas defaut, que lesdicts hommes pouront avoir recours à ladicte Eglise d'Aix. C'est chose digne d'estre ici remarquée que lesdicts biens à Filvorde furent ci-devant donnés à ladicte Eglise d'Aix par Pepin surnommé de Herstal, comme l'on voit par une Charte de l'Empereur Charlemagne donné l'onsiesme année de son regne qu'est l'an de nostre salut DCC. LXXIX. par laquelle il confirme à la requisition d'Erinhard lors Abbé de ladicte Eglise touts les biens que sondict bisaieul Pepin jadis Maire du Palais Royal y avoit liberalement donnés, entre lesquels lesdicts biens de Filvorde sont mentionnés.

Henry I. Duc.

Donat. lib. 2. chap. 8.

1245. 1246. *stil Rom.* *Kiele pres Anvers.* Au mois de Fevrier dudict an MCC. XLV. nostre Duc declare que les habitans de la nouvelle terre de Kiele pres la Ville d'Anvers doivent estre libres de toutes tailles, services & exactions, hors-mis celles qui se font pour le voyage de la terre Saincte, pour la Chevallerie de ses fils, ou pour le mariage de ses fils ou filles, & qu'es cas susdicts ils contribueront avec ceux de ladicte Ville d'Anvets; & aux expeditions millitaires ils iront soubs l'enseigne d'icelle Ville. *Preuves pag. 88.*

1246. *Le Sire d'Audenaerde homme du Duc.* Iean Sire d'Audenaerde par ses lettres données à ter Vueren jeudi apres la S. Denis de l'an MCC. XLVI. promet à nostre Duc que dans trois ans il restituerat en son entier tel fief qu'il tient de Duc en la Ville de Bruxelles, duquel le Duc à sa requisition avoit assigné cinquante livres de Flandres rente annuelle, en faveur du mariage traicté entre Isentrude cousine du Duc avec Gilles frere dudict Sire d'Audenaerde. La Charte n'explique autrement la qualité de ladicte Isentrude mais il y at bonne apparence qu'elle eust en second mariage Godefroy frere d'Arnou Sire de Wesemaele desquels nous parlerons encor en autre lieu. *Preuves pag. 88.*

Los. Entre Arnou Comte de Los & de Chiny & Aleyde Comtesse d'Auvergne soeur de nostre Duc y avoit different sur le dottaire que ladicte Comtesse pretendoit, comme veufve de Louis Comte de Los oncle du Comte Arnou; mais finalement ils remirent la decision de tout le debat à l'arbitrage dudict Duc & d'Otton Comte de Gueldres; comme l'on voit par lettres de compromis dudict Comte de Los données à Lovain le lundi apres la S. Mathieu de l'an mesme MCC. XLVI. *Preuves pag. 76.*

1246. 1247. *stil Rom.* *l'Empereur Fredric deposé.* L'Empereur Fredric II. avoit esté excommunié par le Pape Gregoire IX. doibs le jour des Pasques fleuris de l'an MCC. XXXIX. Celestin IV. son successeur ne vesquist en ceste dignité que seise jours, & succeda au mois de Iuing de l'an MCC. XLIII. le Pape Innocent IV. cestui-ci aiant en l'an MCC. XLV. convoqué un Concile general en la Ville de Lyon, fit declaret XVI. de Iuillet ledict Empereur indigné de son estat, & le fit solennellement deposer & degrader de toute authorité & pouvoir renouvellant l'excommunication publiée contre lui. Ensuite de quoi plusieurs Princes de l'Empire estants assemblés à Wirtsbourg esleurent à l'Empire Henry dict Raspe Lantgrave de Thuringe beaufils de nostre Duc, qui aussi se trouva à ceste *Stadensis. Onuphrius M. Paris. Siffridus. Albéric.*

 election

Henry I. Duc. election avec les Ducs de Saxe, Baviere & Austrice, les Archevesques de Cologne, Mayence, Saltsbourg & autres Princes & Prelats en grand nombre. Henry par la faveur de nostre Duc son beaupere receut la couronne Imperiale à Aix; toutes-fois Conrard Roy des Romains fils de l'Empereur Fredric s'opposa de vive force à ses desseins, mais aiant esté vaincu en bataille rangée pres la Ville de Francfort, il fut contrainct se sauver au pais de Sueve, ou il dressa nouvelles forces; ce qu'estaut entendu par le nouveau Empereur, il se tira celle part, mit le siege à la Ville de Vlme, & la tint serrée de fort pres, mais ces faveurs de la fortune tonrnerent bien tost en amertume, car aiant esté attainct d'une flesche tirée à la volée de la Ville, il finit ses jours avec son regne qu'il n'avoit encor tenu un an le XVI. jour du mois de Fevrier de l'an MCC. XLVII. stil Romain: ce que donna occasion à l'Empereur Fredric & au Roy Conrard de relever la teste, & aussi plusieurs Princes s'attacherent à leur parti, & particulierement Otton Duc de Baviere & Comte Palatin de qui le Roy Conrard peu devant avoit espousé la fille. Le Pape Innocent considerant les dangereux estat auquel les affaires de l'Empire se trouvoient, envoya en tonte diligence Pierre Cardinal de S. George au voile d'or, qui par plusieurs raisons exhorta nostre Duc d'entreprendre la dignité Imperiale que le Pape lui offroit avec grandes promesses, mais il ne sceut oncques à ce le persuader: se servant toutes-fois de l'occasion, il traicta si bien avec le Cardinal & quelques Princes de l'Empire, que Guillaume Comte d'Hollande son nepveu fut eslen en une assemblée tenuë à Nuys jeudi apres la feste de S. Michiel en l'an mesme MCC. XLVII. ce que depuis fut confirmé par le Pape Innocent, qui an mesme temps donna aussi l'Evesché de Liege à Henry de Gueldres autre nepveu de nostre Duc.

Henry esleu Empereur. *Sa mort.* *Willaume I. Empereur.*

Herentbout. Au mois d'Avril dudict an MCC. XLVII. nostre Dnc conceda aux habitants de Herenthout cent & six bonnieres de Wastines gissantes audict Village, parmi le cens annuel de trois sols monoye de Lovain à payer pour chasque bonniere.

Thuringe. La Duchesse Sophie femme de nostre Duc estoit vraye heritiere de son oncle Henry Lantgrave de Thuringe & Sire de la terre de Hesse mort devant Vlme en l'an MCC. XLVII. susdict; & combien que Henry Marqnis de Meysen occupa grande partie de ladicte Province, toutes-fois ne laissa nostre Duc de s'attribuer la qualité de Lantgrave de Thuringe, & de recevoir les hommages qu'y appartenoient, comme l'on voit par lettres d'Adolf de Limbourg Comte des Monts données à Marburg jour de S. Servais audict an, par lesquelles il recognoit avoir receu d'Illustre homme Henry Lantgrave de Thuringe & Duc de Brabant le Chasteau de Wintecken, ce sont les termes de la Charte. *Preuves pag. 89.* *Windecken.*

Encor en la mesme année MCC. XLVII. au mois d'Aoust par lettres données à ter Vueren, nostre Duc & son fils aisné le Prince Henry renoncerent au profict de l'Eglise de S. Cornille d'Inde lez Aix à tout droix qu'il pouvoient aucnnement pretendre aux Wastines situées dans ses Alleus de Cumptich, Meersele & Kerkem pres Thillemont, & permettent que l'Abbé & Convent de ladicte Eglise en disposent à leur volonté & plus grande utilité. *Diplomata lib. 1. cap. 79.* *l'Ab. de S. Cornille lez Aix.*

Le Duc se trouva encor present le lendemain de l'octave de S. Martin en Novembre audict an MCC. XLVII. en l'Eglise de nostre Dame à Lens en Arthois, avec M. Evesque de Tusculane legat du S. Siege, Iacques Evesque d'Arras, Margarete Comtesse de Flandre, Willanme Comte de Flandre son fils & Beatrice sa femme fille de nostre Duc, lors que Robert Comte d'Arthois & Mehaut sa femme aussi fille du Duc, firent solennellement ouvrir certaine boite *Not. chap. 216.* *S. Reliques eslevées.*

boite contenante diverses Reliques, que ci-devant Godefroy dict de Bouillon Roy de Jerusalem & Duc de Lothier avoit donnée à ladicte Eglise. *Henry 2. Duc.*

Peu apres nostre Duc estant retourné chez soi, & voiant que par les continuelles infirmités le corps se disposoit à une separation d'avec l'ame, voulut avant son trespas tesmoigner l'amour & bonne volonté qu'il avoit à ses subjects & par ainsi il ordonna par forme de Testament, par le conseil & adveu du Prince Henry son fils aisné les poincts suivants. Que touts les habitants de ses pais, de la en avant à tousjours seroient libres du droict de main-morte. Qu'aux biens des Bastards qu'on nomme Havescoot succederont les heritiers plus prochains s'ils sont nés en ses pais, mais s'ils sont estrangers les biens viendront au Duc comme auparavant, sauf toutesfois leurs Testaments tant d'estrangers qu'autres, lesquels auront leur valeur comme ils ont eu jusques ici. Les ballifs du Duc se devront regler selon les sentences jugées par Eschevins ou autres hommes du Duc, ausquels jugement appartient, ne fut en quelque cas énorme, comme bruslement, force de femmes, meurtre, ou autre semblable, desquels le Duc de sa volonté & par le conseil de ses hommes ferat la correction: & si quelque Ballif contrevint à ceci, lui & ses biens seront en mains du Duc pour en faire sa volonté. Il ordonna aussi que les despenses de sa maison seroient moderées en sorte, que les exactions en fussent ansi diminuées selon le conseil de bonnes & Religieuses personnes. Aussi voulut il que l'on prendroit touts les ans cinc cent livres, sçavoir est, cent livres des revenus à Lovain, cent à Bruxelles, cent à Thillemont, & deux cents au bois de Soigné, lesquelles par les mains de ceux qu'à ce il commettroit seroient distribuées par forme de restitution & aumosne à perpetuité, selon que par lui seroit declaré. Et de ce il fit depescher lettres données à Lovain jour de S. Vincent XXII. du mois de Janvier MCC.XLVII. Estant depuis, peu a peu vaincu des infirmités corporelles, il rendit l'ame à son Createur le premier jour du mois de Fevrier ensuivant. Son corps fut avec grande pompe & magnificence transporté en l'Abbaye de nostre Dame à Villers, Ordre de Cisteaux, ou il avoit esleu sa Sepulture, & voit on encor jusques à present sa tombe au chœur de l'Eglise de ladicte Abbaye au costé droict entre deux pilliers, longue d'onse pieds, large de huict pieds & trois poulces & demi, haute de quatre pieds moins deux poulces & demi, avec sa figure taillée en bosse de marbre bleu, revestue d'une robe de pourpre, & le manteau Ducal de guelles, la testé liée au front d'une fasce de mesme couleur, au deux costés de la dicte tombe sont douse petites figures, representantes ses ancestres & parents, tant Ecclesiastiques que seculiers, entre lesquels l'on voit au costé droict deux qui ont les escus qu'ils tiennent chargés, le premier de sable, au lion d'or, designant son pere le Duc Henry I. & second de guelles à la face d'argent, rapportant le Sire de Perweys son oncle, les autres n'ont aucune marque dans leurs escussons, & il ni at aucune inscription.

Preuves pag. 89.

Testament de nostre Duc.

1247.

1248. *stil. Rom.* *Son trespas.*

Il estoit Prince tres-valeureux & fort addonné à la vertu, & avoit un soing particulier au bien & repos de ses estats & Vassals, lesquels il gouverna avec grande douceur & prudence, l'espace de douse ans quatre mois vingt & six jours, aiant attainct l'eage d'environ cinqnante & neuf ans.

Sa premiere femme fut Marie fille l'Empereur Philippe & d'Irene fille d'Isaac l'Ange Empereur de Constantinople, leur mariage fut arresté à Geylenhusen le IX. de Fevrier MCC.VII. à certaines conditions rapportées ci-devant sur ledict an. *Preuves pag. 59.*

La seconde femme du Duc Henry II. fut Sophie fille de Louis Lantgrave de Thuringe & de S. Elisabeth fille d'André Roy de d'Hongrie, laquelle selon *Alberic.*

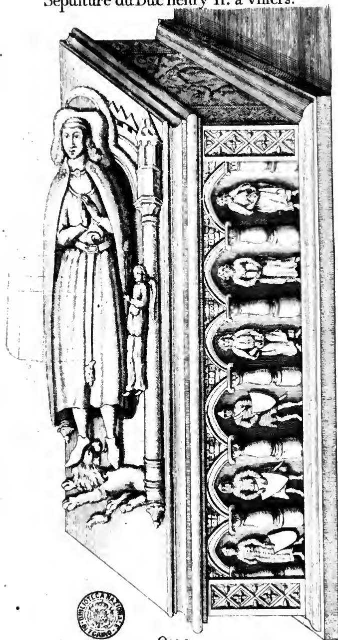
HENRY 2. DUC. Alberic il espousa en l'an MCC. XXXIX. estant la Princesse eagée tant seulemenr d'environ dix & neuf ans. Estant apres Conrard son frere trespassé en l'an MCC. XLI. Henry dict Raspe leur oncle succeda an Lantgraviat de Thuringe que nostre Duchesse reclamoit; mais ces difficultés furent moderées par le mariage contracté entre ledict Henry & Beatrice fille de nostre Duc de sa premiere femme. Et comme ledict Henry vint aussi depuis à trespasser sans eufants aiant esté désigné Empereur, nostre Duchesse Sophie querella la succession, pretendanr le Lantgraviat de Thuringe: mais Henry Marquis de Meysen né d'une sœur dudict Lantgrave Henry, occupa une grande partie de ce pais; toutes-fois finalement il s'accorda avec nostre Duchesse & ses enfants, comme nous rapporterons plus à plain au Livre sixiesme de nos Trophées. Elle survesquist le Duc son mari & eust son doüaire assigné sur la terre d'Aerschot, comme l'on remarque par diverses lettres & monuments, & particulieremenr par certaine composition faicte de l'adveu & volonté de Godscalc d'Aerschot son Maieur, & de la communauté de Testelt pres Aerschot, le jour du Siege de S. Pierre de l'an MCC. LIII. sur certain chemin passant par les prez de l'Abbaye d'Everbode pres dudict Testelt. Et en autres lettres données au mois de Fevrier de l'an MCC. LXIV. elle se qualifie fille de Saincte Elisabeth, Lantgravinne de Thuringe & de Hesse, jadis Duchesse de Brabant, & escript à ses chers le Mayeur, Eschevins & hommes de fief de sa Ville d'Aerschot: par ou l'on voit assés qu'elle avoit le Domaine de ceste terre. Et encor soubs la mesme qualité, elle declare, que Henry de Filsforde dict d'Utenhove avoit relevé d'elle certain fief que Jean de Filsforde Chevalier son pere avoit tenu, presents ses hommes feodals Wauthier de Contert, Henry son fils Chevaliers, Godscalc d'Aerschot, & Arnou d'Aerschot. La terre de Rode sur la Thile lui fut aussi assignée pour la somme de mil mares de Cologne, en laquelle somme Otton Comte de Gueldres s'obligea encor envers elle; mais estant depuis sur ce esmeu debat entre nostre Duchesse Sophie, & la Duchesse Aleyde veufve de Henry III. Duc de Brabant, ledict Comte de Gueldres traicta certaine convention entre elles, par laquelle fut condirionné, que si la Duchesse Aleyde n'acquitat ladicte somme de mil marcs de Cologne à la Duchesse Sophie, ou à faute d'elle à son fils de Henry de Thuringe, dans la Nativité de S. Jean lors prochaine, en tel cas le Comte de Gueldres promet & s'oblige, que la Duchesse Sophie ou sondict fils, pouront prendre cinquante livres de Lovain touts les ans, sur les revenus du Comte à Nodenbeke, & avec ce demeureront en la jouissance du revenu de Rode, ou il semble que nostre dicte Duchesse tenoit souvent sa residence, car par lettres données en ce lieu, elle donne à l'Abbesse & Convent du Parcq des Dames Ordre de Cisteaux, sept bonnieres de marets à Bethekeem, pour un cens annuel de XXIV. sols. Au surplus la Duchesse Sophie estoit fort addonnée à la pieté, & par ainsi imitant sa S. Mere, elle fonda l'Hospital à Lovain, & fit autres plusieurs biens aux panvres & lieux devots. Son trespas advint tant seulemenr en l'an MCC. LXXV. & fut son corps enterré lez son mari en l'Eglise de l'Abbaye de Villers, ou l'on tient memoire d'elle.

Preuves pag. 89. *Preuves pag. 89.* *Preuves pag. 90.* *Rode.* *Preuves pag. 90.* *Chartres du lieu.*

Durant le regne de nostre Duc les Heremites de S. Augustin vindrent à Lovain envers l'an MCC. XXXVI. & envers l'an MCC. XLV. les freres Prescheurs de l'Ordre de S. Dominique en la Ville d'Anvers. Osté aussi Sire de Trasignies fonda le Prieuré de Herlemont joinct audict Trasignies, & en l'an MCC. XXXV. le donna à l'Abbé de Floresse de l'Ordre de Premonstré pres Namur.

Sepul-

Sepulture du Duc Henry II. à Villers.

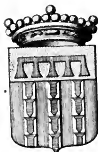


ENFANTS DE HENRY II. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT, ET DE MARIE DE SUEVE SA PREMIERE FEMME.

13. HENRY III. Duc de Lothier & de Brabant succesſeur au Duc ſon pere, de qui nous parlerons à la ſuite.

13. PHILIPPE de Brabant receut ce nom en memoire de l'Empereur ſon aieul mais il y at grande appatence qu'il mourut en jeune eage.





13. *Son 1. mariage.* MATHILDE de Brabant fut doibs l'an MCC. XXXVII. conjoincte en mariage à Robert Comte d'Arthois frere de S. Louis Roy de France, fils du Roy Louis VIII. & de la Royne Blanche de Caſtille. Les nopces furent celebrées en la Ville de Compeigne es octaves de la Pentecoſte en grande magnificence, ou de nouveau furent creés C X L. Chevaliers avec le Prince Robert; à qui ledict Roy S. Louis, enſuite du Teſtament de leur pere, donna la Comté d'Arthois, conſiſtant es Villes & diſtricts d'Arras, Bapalme, Lens, Heſdin, S. Omer, Aite & autres, avec les hommages des Comtés de Boulogne, S. Pol & Guines, & des Villes & terres de Bethune, Lilliers, &c. tout ainſi comme Iſabeau de Flandre leur mere grande avoit apporté leſdictes parties au Roy Philippe dict l'Auguſte ſon mary. Le Comte Robert avec noſtre Princeſſe firent avec grande ſolennite ouvrir certaine boite contenante pluſieurs Reliques. que Godefroy de Boüillon Roy de Jeruſalem, avoit envoyé à l'Egliſe de noſtre Dame à Lens, comme nous avons dict ſur l'an MCC. XLVII. & deux ans apres, le Comte Robert aiant entreprins le voiage de la terre Saincte avec ſon frere le Roy S. Louis, noſtre Princeſſe meüe d'une ſinguliere pieté le voulut accompagner, mais un malheureux ſucces lui fit perdre la vie, car apres la prinſe de Damiete, le Roy aiant deſſein de prendre Alexandrie, l'armée paſſa pres Maſſete, ou un gros de Saraſins ſe preſenterent au combat, noſtre Comte qui menoit

Alberic. Preuves pag. 99. De S. Marthe.

menoit l'avantgarde, alla aussi-tost les charger, & combatit avec tel courage & chaleur, que sans prendre esgard s'il estoit bien suivi, il entra pesle mesle avec les fuyars en ladicte Ville de Massere, ou aussi-tost il se trouva enveloppé & tué avec Raoul Sire de Coucy, qui ne l'avoit voulu abandonner: ce desastre advint au mois de Decembre de l'an MCC. XLIX. n'aiant le Prince Robert que l'eage de trent & trois ans. Nostre Princesse se trouvant veufve convola à une seconde alliance, qu'elle traicta avec Gui de Chastillon Comte de S. Pol, Sire d'Encre, Luceu, Aubigni, &c. fils de Hugue Comte de S. Pol Sire de Crecy, & de Marie Dame d'Avesnes, Guise, Leuse, Condé, Landrechies, Treslon, &c. & Comtesse de Blois, Chartres & Dunois. Le Pape Alexandre IV. dispensa sur leur mariage par lettres octroyées à Naples, les XVII. Kalendes de Fevrier le premier an de son Pontificat qu'est l'an de nostre redemption MCC LV. stil Romain. Car ils touchoient l'un à l'autre au cinquiesme degré de consanguinité par la maison de Champagne, de laquelle le Comte Gui estoit de par sa mere grande Maternelle, & nostre Princesse de par sa mere grande Paternelle, comme l'on peut remarquer par la table de consanguinité mise ci-devant. Ils querellerent parensemble la Comté de Boulogne contre ses tantes Marie de Brabant Imperatrice & Alix Comtesse d'Auvergne & Dame de Wesemaele, comme nous avons deduict es Eloges desdictes Princesses, car comme ladicte Comté de Boulogne est mouvante de celle d'Arthois, elle sceut si bien negotier, que la saisine lui fut adjugée par les Pairs de ceste Court, nonobstant que sesdictes tantes estoient plus proches d'un degré à Mehaut Comtesse de Boulogne & de Dammartin de qui l'on debatoit la succession. En l'an MCC. LXIV. ils fonderent en la Ville de S. Pol un bien ample Hospital, pour la consolation des pauvres malades tant de ladicte Ville qu'autres, avec soixante licts & couches, le dotant encor pour l'entretien de quelques Religieuses destinés au service desdicts malades. Et par ses lettres données au mois d'Avril MCC. LXVI. elle de l'adveu du Comte de S. Pol son mari dota la Chapellainie dans la Chapelle du Chasteau de Lens, que son premier mari le Comte d'Arthois y avoit faict bastir. Et en l'année ensuivante MCC. LXVII. elle ordonna par forme de Testament, que son corps apres son deçes seroit inhumé en l'Eglise de l'Abbaye de Cercamp Ordre de Cisteaux, ou elle fonda deux autels dans le choeur des convers, pour y estre celebrées deux messes journellement, l'une du S. Esprit, & l'autre de nostre Dame durant sa vie, & apres son trespas elle voulut, qu'on les diroit pour les defuncts; elle y fonda aussi son aniversaire, qu'elle ordonna d'estre faict avec Diacre & soub-Diacre, selon que par le Chapitre general de Cisteaux lui avoit esté octroyé, & à cest effect laissa quarante livres monoie de Paris à recepvoir touts les ans sur l'Abbaye de Liques Ordre de Premonstré: mais elle ne mourut encor si tost; car en l'an MCC. LXIX. au mois de Juing, elle avec son mari donnerent au Prieuré de S. Ligier à Luçeu, les bois appellées la ronde haye; encor en l'an MCC. LXXXIV. ils fonderent le Monastere des Croises dans la Ville de Tournay à l'instance de Beatrice de Brabant Dame de Courtray sœur à la Princesse Mathilde; & deux ans apres ils firent construire une Chapelle à Neufville & la doterent pour une messe perpetuelle par jour. Brief apres tant d'actions de pieté, charité & devotion, nostre Princesse Mehaut alla prendre possession de l'immortalité par la mort temporelle, qui la ravist en assés grand eage le XXIX. jour de Septembre de l'an MCC. LXXXVIII. & le Comte de S. Pol l'alla suivre en l'année suivante MCC. LXXXIX. le XII. du mois de Mars, & furent touts deux enterrés en ladicte Abbaye de Cercamp, ancienne fondation des Comtes de S. Pol, ou depuis leurs heritiers dresserent un tres-somptueux & magnific tombeau,

Mort du C. d'Arthois. — *Son 2. mariage.* — *Parentage.* — *Comté de Boulogne.* — *Hospital à S. Pol.* — *Chapelle à Lens.* — *Son Testament.* — *l'Ab. de Cercamp.* — *Prieuré de S. Ligier.* — *Croises à Tournay.* — *Sa mort.*

HENRY 2. DUC. — *Preuves pag. 99. A. du Chesne Hist. de Chastillon* — *Preuves pag. 221.*

HENRY 2. DUC. beau, couvert de Cuivre doré, esmaillé & enrichi tout à l'entour de pierreries, duquel encor aujourdhui restent quelques vestiges & marques, que les foudres de guerre nous ont laissé pour memoire. La posterité sortie des deux alliances de la Princesse Mathilde, serat rapportée sur la fin de ce quatriesme Livre.





13. *Son 1. mariage.* BEATRICE de Brabant fut premierement accordée en mariage à Henry Lantgrave de Thuringe, Comte Palatin de Saxe & Sire de Hesse, oncle Paternel de Sophie seconde femme du Duc Henry II. il assigna en dot à nostre Princesse le Chasteau d'Erkenhaldesberge, la Ville de Gothe, & le Districk de Bergere, comme l'on voit par lettres données à Crureburch le X. de Mars de l'an MCC. XLI. Le Lantgrave Henry fut depuis sur le commencement de l'an MCC. XLVI. esleu & designé Empereur, & par le support de Henry Duc de Brabant son beaupere receut la couronne Imperiale à Aix encor du vivant de l'Empereur Fredric II. & de Conrard son fils Roy des Romains: mais le cours heureux de ceste fortune, fut arresté par l'inopinée mort du Lantgrave, arrivée au Siege d'Ulme le XVI. de Fevrier MCC. XLVII. comme nous avons dict. Nostre Princesse estant par ainsi devenuë veufve & sans enfants, print une seconde alliance avec Willaume dict Comté de Flandre, fils aisné de Willaume Sire de Dampiere & de Margarete Comtesse de Flandre & d'Haynaut: les nopces furent celebrées au Chasteau de Lovain en grand appareil encor en l'an MCC. XLVII. de la les nouveaux mariés lendemain de l'octave de S. Martin en hiver audict an, se trouverent à Lens ou l'on mit à veneration certaines Reliques comme nous avons rapporté ci-devant, & quelque peu apres le Comte Willaume passa outre mer à la suite du Roy S. Louis, & fut tellement navré à la bataille de Massere combatant contre les Infidels, que force lui fut de se faire ramener en son pais, ou il mourut au fleur de son eage au mois de May de l'an MCC. LI. laissant encor veufve & sans enfants nostre Princesse, à laquelle Margarete Comtesse de Flandre en conformité de son traicté de mariage assigna pour doüaire trois mille livres de terre par an, à prendre sur la Ville & Chastelainie de Courtray, la Motte au bois, & au mestier de S. Omer. Elle fut communement nommée la Dame de Courtray ou elle avoit sa demeure ordinaire, & fit de nouveau construire un Cloistre pres icelle Ville en certain lieu nommé Groeningen, ou en l'an MCC. LXXXV. elle transporta les Religieuses du miroir de nostre Dame à Marcke de l'Ordre de Cisteaux, augmentant liberalement le dot dudict Cloistre,

Preuves pag. 90. 92.

Son 2. mariage.

Courtray. l'Ab. de Groeningen.

Cloistre, & ornant l'Eglise de plusieurs Sainctes Reliques qu'elle procura de divers endroicts, & illec entre les filles devotes passa ses jours, s'excerçant en toute sorte de vertu jusques à son trespas. Son corps receut Sepulture en l'Abbaye des Dames à Marquette, aussi de l'Ordre de Cisteaux, mais son cœur dans une boite de plomp fut enterré en l'Eglise du Monastere de Groeninge soubs une tombe de marbre bleu avec sa figure en bosse; laquelle at esté transferée avec ledict Cloistre, à cause des troubles, dans ladicte Ville de Courtray. Aux lettres de la fondation du Prieuré des Croises à Tournay, faicte par Gui Comte de S. Pol & sa femme Mehaut de Brabant en l'an MCC. LXXXIV. est expressément dict, que ladicte fondation se fist à la requeste de leur chere sœur Beatrice Dame de Courtray, jadis femme de Noble homme Willaume Comte de Flandre.

Henry 2. Duc.

Son trespas.

Chartres du lieu.





13. Marie de Brabant receut pour espoux Louis de Baviere Comte Palatin du Rhin, fils d'Otton Duc de Baviere & d'Agnes fille de Henry Comte Palatin du Rhin; mais ce Prince aiant conceu une vaine jalousie, accompagnée d'une soubçon mal fondée de sa pudicité, il l'accusa d'adultere & par l'advis de quelques conseilliers adulateurs, sans estre convaincuë, il lui fit iniquement trancher la teste le XVIII. jour de Ianvier de l'an MCC. LVI. mais aiant descouvert depuis, combien que trop tard, l'innocence de la Princesse, il en eust un regret si sensible, qu'il en fit des publiques penitences, demandant pardon à son frere Henry III. Duc de Brabant & autres ses parents d'une offence si outrageuse, & pour reparer aucunement l'injure faicte à la Prince & honorer ses chastes & venerables Reliques, il fit avec grande pompe, sollennité & reverence celebrer ses funerailles au Monastere de la S. Croix à Weerde ou elle avoir esté enterrée, & en memoire de la funeste tragedie, il edifia & fonda par le commandement du Pape Alexandre IV. un Monastere des Chartreux, qui toutes-fois depuis en l'an MCC. LXV. fut donné par dispence du Pape Clement IV. à des Religieux de l'Ordre de Cisteaux, & est nommée l'Abbaye de Furstenfeld pres Munchen, ou l'on voit encor les vers suivants.

Son mariage.

Preuves pag. 99.

Mort innocente.

l'Ab. de Furstenfeld.

Coniugis innocuæ fusi munimenta cruoris,
Pro culpa præcium Claustra sacrata vides.

Le Duc Henry III. frere de nostre Princesse, & apres lui les Ducs Iean I. & Iean II. son fils & petit fils, ne laisserent pour tout cela de monstrer un juste

HENRY 2. DUC. ste resentiment d'un faict si cruel & barbare, poursuivant rigourensement ceux qu'ils jugeoient coulpables de ceste innocente mort, & tant presserent cest affaire à la court des Empereurs par les menaces de leurs armes, que finalement Rudolphe Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere lors fils aisne du Duc Louis, par soubmissions & autres recognoissances trouva moien d'appaiser l'indignation de Jean II. Duc de Brabant, & par lettres données à Heydelberge *Reconciliation.* en l'an MCCC. VIII. ledict Rudolphe declare, qu'en consideration de ce *Preuves pag. 90.* que l'ame de son pere le Duc Louis estoit en grandes peines à cause de l'homicide qu'il avoit faict perpetrer en la personne de son espouse nostre Princesse Marie, desirant soulager sondict pere & le retirer au salut, il at promis à Jean Illustre Duc de Brabant, comme lors plus prochain parent de ladicte Princesse sa tante, que pour amende dudict delict, il fonderat une messe avec lumiere à perpetuité en sa ville de Weerde au Sepulchre de ladicte Princesse, & s'il advint que quelque expedition se fit pour recouvrement de la terre Saincte, ou contre les Russes ou Sarasins, il promit d'envoyer quatre Chevaliers pour remede de son ame, & avec ce s'obligea d'envoyer au Duc à sa requisition deux cents Chevaliers en armes, pour lui servir contre un chascun sauf l'Empire. La Princesse Marie n'eust aucun enfant; & le Duc son mari print pour seconde femme Anne de Pologne, & encor apres en troisiesme lict Mathilde de Habsbourg, fille de l'Empereur Rudolphe, laquelle lui donna deux fils & quelques filles.

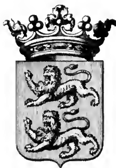


13. MARGARETE de Brabant fut premierement Religieuse, puis Abbesse *B. d'Avennes.* au Monastere de Vau-le-Duc Ordre de Cisteaux, que le Duc Henry II. son pere avoit fonde dois l'an MCC. XXXV. & auquel nostre Princesse vesquist & mourut fort Religieusement. L'on voit encor sa Sepulture au millieu du Choeur des Dames illec.

ENFANTS DE HENRY II. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT, ET DE SOPHIE DE THURINGE SA SECONDE FEMME.

13. HENRY de Brabant dict le jeune Lantgrave de Thuringe & de Hesse de par sa mere, donna commencement à la branche des Lanrgraves de Hesse, que

que nous continuerons au Livre sixiesme de ce premier Tome des Trophées de Brabant.



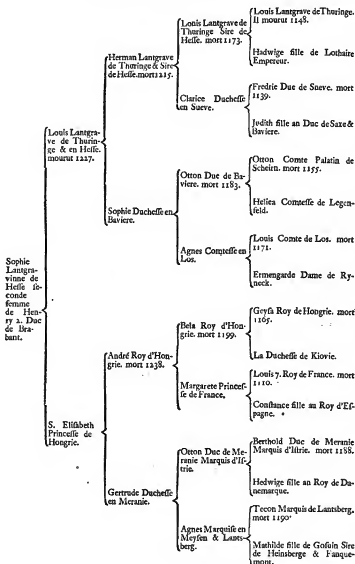

ELISABETH de Brabant fut conjoincte en mariage à Albert dict le grand Duc de Brunswick & de Lunenborg, fils d'Otton Duc de Brunswick & de Mathilde fille d'Albert Marquis de Brandenborg, petit fils de Willaume de Saxe frere d'Otton IV. Empereur mari de la Princesse Marie de Brabant fille du Duc Henry I. desquels a esté parlé ci-devant. Le Duc Albert n'eust aucun enfant de nostre Princesse, mais bien d'une seconde ailliance, qu'il contracta avec Alisiane fille d'Aldobrandin Marquis d'Este & trespassa en l'an MCC. LXXIX.

FILS BASTARD DE HENRY II. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT.

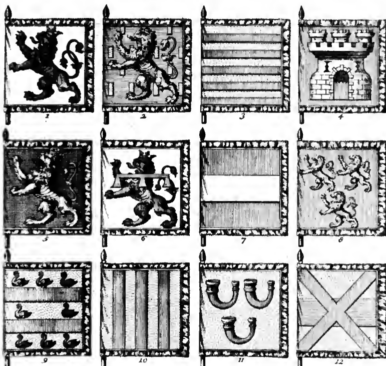
GILLES *Bastard de Brabant fut en l'an MCC. LXXXVI. Capitaine de la Ville de Thielt quand elle fut assiegée par Renaud Comte de Gueldres, & apres en l'an MCC. LXXXVIII. il se trouva à la suite du Duc Iean I. son frere en la fameuse Bataille de Woeringe, en laquelle il se comporta valeureusement. L'on tient que de lui sont descendus ceux qui ont prins le surnom* Vander Balcht *desquels l'on voit quelques Sepultures en l'Eglise de ter Vueren; mais pour n'avoir plus particuliere cognoissance de ceste posterité ou descendence, je n'en ferai ulterieure mention, seulement dirai, qu'ils portoient de Brabant de sable au Lion d'or, armé & lampassé de guelles, au baston componé d'argent & de guelles brochant sur le tout.* F. I. de Heetu.

- Fredric Duc de Sueve frere de l'Empereur Conrard 3. esp. 1. Judith sœur de Henry le superbe Duc de Saxe & Baviere 2. espou. Agnes fille de Fredric Comte de Sarbruge. il mourut 1139.
  - *Du 1. lict.* Fredric dict Barbarousse 1. du nom Empereur esp. Alix fille au Marquis de Vogbourg 2 Beatrice Comtesse de Bourgogne Palatine. Il trespassa 1191.
    - *Du 2. lict.* Fredric Duc de Sueve. Mourut 1191. en terre Saincte.
    - Henry 6. Empereur esp. Constance Royne de Sicile. Il trespassa 1197.
      - Fredric 2. Empereur & Roy de Sicile esp. 1. Constance d'Arragon 2. Iolente de Brienne Royne de Ierusalem 3. Agnes de Moravie 4. Rutine de Wolfrathus 5. Isabean de Baviere 6. Isabeau d'Angleterre. Il mourut 1250.
        - *Du 1. lict.* Henry Roy des Romains esp. Margarete d'Austrice-mourut 1240.
        - Margarete esp. Albert Marquis de Meyßen.
        - Agnes esp. Conrard Marquis de Thuringe.
        - *Du 2. lict.* Conrard Roy des Romains, de Sicile & Ierusalem esp. Isabeau de Baviere. Il mourut 1254.
        - Iordan.
    - Conrard tué 1196.
    - Philippe Duc de Sueve Empereur espousa Irnée fille d'Isaac l'Ange Empereur de Constantinople tué 1208.
      - MARIE FEMME DE HENRY 2. DUC DE LOTHIER ET BRABANT.
        - Henry 3. Duc de Lothier & de Brabant & ses sœurs.
      - Conigonde femme de Wencelin Roy de Boheme.
        - Premislaus ou Ottocaire Roy de Boheme.
      - Fille mariée à Otton 4. Empereur.
      - Beatrix esp. Ferdinand Roy de Castille & de Leon mort 1252
        - Alfonse Roy de Castille & Leon essen Empereur.
        - Fredric.
        - Ferdinand.
        - Henry Sire de Biscaye.
        - Philippe Sire de Valdecorneja.
        - Sâche Archevesque de Tolede.
        - Emanuel Sire d'Escalona,
        - Agreda.
        - Leonore.
        - Berengele.
        - Marie.
    - Sophie.
    - Beatrice.
    - Otton Comte Palatin de Bourgogne esp. N. 2. esp. Margarete fille au Comte de Champagne. Il mourut envers 1200.
      - *Du 1. lict.* Otton Comte.
      - Beatrice Comtesse de Bourgogne esp. Otton Duc de Meranie, Istrie, &c.
        - Otton Comte de Bourgogne.
        - Beatrice.
        - Isabeau.
        - Margarete.
        - Alix.
      - Ienne esp. Gerard Comte de Vienne & Mascon.
    - Conrard Comte Palatin esp. Richse fille de Henry dict le Lion Duc de Saxe & de Baviere. Mort 1195.
      - Henry.
      - Agnes esp. Otton Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhin. mort 1253.
        - Louis Duc de Baviere Comte Palatin esp. 1. Marie de Brabant 2 Anne de Pologne 3. Mathilde de Habsbourg.
        - Henry Comte Palatin de Scheirn. mort. 1290.
        - Isabeau esp. 1. Conrard Roy des Romains 2. Meynard Cõte de Gorits.
        - Sophie esp. Gerard Comte de Hirtsberge.
      - Irmengarde espou. Herman Marquis de Baeden.
        - Herman Marquis de Baeden,
        - Rudolphe Marquis.
        - Agnes Abbesse.
        - Isabeau.
    - Clemence esp. Henry fils aisné de Henry Lion Duc de Saxe & Baviere : qui obtint le Palatinat. & mourut 1227.
  - Clarice espou. Louis Lãtgrave de Thuringe.
  - Judith appellée Berthe esp. Mathieu Duc & Marquis de la haute Lorraine.
  - *Du 2. Lict.* Conrard Comte Palatin du Rhin esp. Isabeau Comtesse Palatine.

EXTRACTION DE SOPHIE DUCHESSE DE BRABANT DE XVI. COSTE'S,



Princes, Barons, Nobles & Vassals de Brabant.



1 Henry Duc de Limbourg Comte des Monts, Marquis d'Arlon Sire de Rode.

2 Gerard Comte de Gueldres, de Zutphen & de la Veluwe.

3 Arnou Comte de Los & de Chiny.

4 Thiery Comte de Hostade & de Daelhem.

5 Godefroy Sire de Lovain & de Leeuwe frere au Duc de Brabant.

8 Walleran Sire de Monjoie & Fauquemont frere au Duc de Limbourg.

7 Godefroy de Lovain Sire de Perweys.

8 Conrard Comte de Kirberg dict Wildegrave Sire de Grimbach.

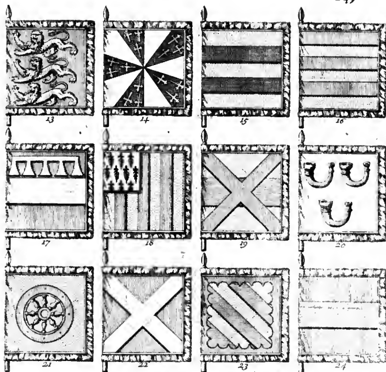
9 Albert Sire de Cuyk.

10 Wauthier Berthout 4. Advoüé de Malines.

11 Willaume Sire de Hornes, Altena, Weert, &c.

12 Wauthier nommé Gerard Sire de Grimberge, Ninhove, Rumpst.

Henry



13 Henry & Godefroy freres Sires de Breda.

14 Siger Sire d'Engien, Sottegem, &c.

15 Arnou 4. Sire de Dieſt-

16 Iean Sire d'Audenaerde, Roſoy, Ronkieres, &c.

17 Engueran Sire de Donglebert frere au Sire de Perweys.

18 Henry Berthout Sire de Gele, Duffle, &c. frere de l'Advoué de Malines.

19 Arnou Sire de Grimberges fils d'Arnou.

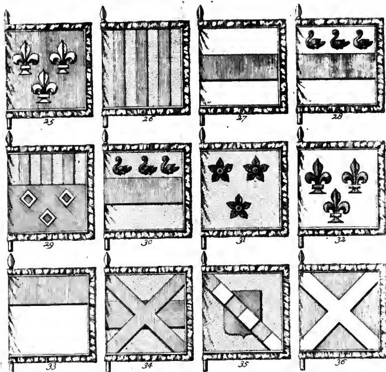
20 Engelbert Sire de Graenendonck frere du Sire de Hornes.

21 Iean Sire de Heuſden.

22 Wauthier Sire d'Aa & Arnou ſon frere.

23 Oſton Sire de Traſignies.

24 Gerard Sire de Iauche, Hierges, Gomignies, &c.



25 Arnou Sire de Wesemacle & Westerlo, Mareschal de Brabant.

26 Louis Berthout Sire de Berlaer & Gramines.

27 Wauthier Sire de Bierbais.

28 Gerard Sire de Marbais.

29 Henry Sire de Bautershem, Wauthier & Iean ses freres.

30 Iacques Sire de Sombreffe.

31 Louis Sire de Leefdael, Henry son frere.

32 Arnou Sire de Rotlaer Seneschal, Willaume son frere.

33 Gilbert de Bourgelles Sire de Reves.

34 Willaume de Grimberge Sire d'Assche,

35 Iacques Sire de Walhain, Henry, Arnou & Willaume ses freres.

36 Leon Chastelain de Bruxelles.

Gerard

Gerard Sire de Zeelhem frere au Sire de Dieſt, Erard auſſi ſon frere.	Gobert, Henry Sire de Rusbruc & Renier freres au Sire de Perweys.	Renaud Sire d'Argenteau.	Ican de Dieſt dict Brine Sire de Bas-Linthre & Waenrode, Henry & Gerard ſes freres.
Wauthier Sire de Ranſt & Berchem.	Arnou Sire de Crainhem.	Gilles de Crainhē Sire de Wange.	Oſte de Crainhem.
Charles d'Aerſchot Sire de Riviere & Goſuin ſon frere.	Ican de Crainhem.	Henry, Wauthier & Gilles de Sottegem.	Arnou & Willaume de Liere.
Gisbert de Dandres Sire de Tilborch.	Antoine de Crōſliet.	Willaume, d'Eckerne.	Arnou Sire d'Ethem.
Gisbert de Campenhout.	Wauthier d'Eversberge.	Wauthier de Brunshorn,	Lancelot Sire de Neeriſſche.
Willaume de Harenton.	Jean de Mere.	Willaume de Liere, de Grimberge.	Rutger Brenich.
Iean; Godſcalc, Arnou & Wauthier d'Aerſchot.	Godefroy de Braine.	Gisbert de Weſenbeke.	Markaire d'Eske.
Willaume d'Eechove.	Willaume de Voerde.	Iean de Filforde.	Godefroy de Sterbeke.
Gilles & Baudewin van Ham.	Wauthier de Ruſebroc fils de Franco.	Olivier de Tubeke.	Wauthier de Boters-brugge.
Iean de Malbreuc.	Colin de Tonbeke.	Godefroy de Bruel.	Eſtienne de Zierenbeke.
Oſte de Haucrois & Herman ſon frere.	Daniel Chaſtelain de Genappe.	Rukin vander Noot.	Alexandre de Hemeeſem.




HENRY III. DICT LE DEBONNAIRE DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT, MARQUIS DU S. EMPIRE, COMTE DE LOVAIN, DAELHEM, BOULOGNE, &c.

Chapitre VI.

INcontinent apres le trespas de son pere, nostre Duc se trouva en *I. de Hocsem.*
compagnie de Willaume Comte d'Hollande, esleu Empereur son cou- *M. Paris.*
sin germain, au siege qu'ils mirent devant la Ville d'Aix au mois de *Stadensis.*
1248. May de l'an MCC. XLVIII. & ce à cause que ceux de ladicte Ville
Siege d'Aix. ne vouloient admettre ledict esleu, comme partisans de l'Empereur Fredric,
qui comme nous avons dict avoit esté degradé au Concile Universel tenu à Lion
soubs le Pape Innocent doibs l'an MCC. XLV. Ceux de la Ville se deffendirent fort bien quelque temps, mais se trouvants à la fin pressés, & sans espoir de secours, ils se rendirent le dernier jour du mois d'Octobre en mains dudict esleu, qui le lendemain Dimanche & feste de touts Saincts y fit son entrée assés
L'Empereur Willaume couronné. solennellement, & alla descendre devant l'Eglise de nostre Dame, ou il receut la couronné Imperiale, par la main de Pierre Cardinal de S. George au voile d'or, presents les Archevesques Sifrid de Mayence, Conrard de Cologne & Arnou de Treves, Otton d'Hollande Evesque d'Utrecht, Henry de Gueldres esleu de Liege, nostre Duc HENRY, Louis Duc de Baviere & Comte Palatin, Adolf Comte des Monts, Walleran Duc de Limbourg son frere Willaume Comte de Iuliers, Walleran Sire de Monjoie & de Fauquemont, Henry Comte de Luxembourg, Gerard Sire de Durbuy son frere, Otton Comte de Gueldres, Adolf Comte de la Mark, Gerard Comte de Wassemberge, Henry Sire de Heinsberge & autres Princes Prelats & Nobles en grand nombre.

Durant

l'Ab. du Parc-aux-Dames. Durant le Siege d'Aix (ou nostre Duc n'assista si continuellement) il donna à l'Abbaye & Convent du Parc-des-Dames Ordre de Cisteaux tout le droict que lui competoit en la disme de Hakendorne pres Thillemont, par lettres, données à Putthe lez Lovain vendredi apres la Pentecoste de l'an susdict MCC. XLVIII. Et comme l'usufruict de ladicte disme competoit à l'Imperatrice Marie tante de nostre Duc, elle ceda encor le droict quelle y avoit, par autres lettres données veille de la Pentecoste de l'an MCC. LIV. *Henry 3. Duc. Chartes du lieu.*

Confederation avec Liege & Los. Encor audict an MCC. XLVIII. Il traicta une estroicte confederation avec Henry Esleu de Liege, Otton Comte de Gueldres & Arnou Comte de Los, qui parensemble promirent d'assister l'un à l'autre, reciproquement contre un chascun, dequoi furent depeschées lettres à Walsberge vendredi apres la S. Martin en hiver: Tesmoins Otton Prevost d'Aix, Maistre Godefroy Doien de S. Servais à Mastricht, Gunther de Berlos, Anthoine de Momale, Godefroy Sire de Perweys, Willaume Sire de Hornes & d'Altena, Arnou Seneschal Sire de Rotselaer, Henry Berthout Sire de Gele, Louis Sire de Berlaer, Arnou Sire de Wesemaele, Wauthier Clutinc & autres. *Preuves pag. 91.*

1249. *Dominicains d'Anvers.* Il donna en l'année ensuivante MCC. XLIX. veille de la Pentecoste estant à Londersele aux freres Prescheurs de l'Ordre de S. Dominique en Anvers certaine place qu'Arnou de Liere avoit occupée & encor apres son trespàs Willaume de Liere son fils avoit detenue, avec le fossé qui environne leur court & le chemin menant vers la porte aux vaches. Et estant presque au mesme temps trespassé ledict Willaume de Liere il laissa ausdict freres par son testament une sienne maison avec les jardins & appartenances situées sur le Driest en ladicte Ville, ce que depuis sa veufve Sophie fille d'Anthoine de Cromsliet & Wauther Chevalier Sire de Ranst & de Berchem comme tuteur de Willaume de Liere son fils posthume confirmerent en l'an MCC. LI. Hugo Nose Sire d'Anderstat de qui ladicte maison estoit tenuë en fief, ratifia aussi ladicte donnation, & encor apres lui Gerard d'Issche Chevalier & sa femme Ode fille dudict Hugue approuverent tout ce par lettres de l'an MCC. LXII. *Not. chap. 216.*

l'Egl. d'Anvers. Et comme le Duc Henry I. avoit doibs l'an MCC. XX. donné à ceux du Chapitre d'Anvers le vieil fossé & rampart de ladicte Ville entre la maison de Hugue Volard & le Pont-Raynoud à condition que ladicte place demeureroit Vuide & sans aucun edifice: nostre Duc par ses lettres données en l'octave de la Magdelaine de l'an mesme MCC. XLIX. donna ladicte place à cens annuel dont il octroya l'un moictie audict Chapitre. Tesmoins Godefroy Sire de Perweys, Wauthier Clutinc, Henry de Sterbeke, Henry de Filsorden & Pierre de Haeren. *Not. ibidem.*

Nonobstant la confederation traictée entre nostre Duc & Henry Esleu de Liege son cousin germain ils entrerent en debat parensemble sans que precisement l'on en sache la cause, mais Otton Comte de Gueldres frere de l'Esleu *Preuves pag. 91.*
Accord entre Brab. & Liege. trouvà moyen de les mettre d'accord: & fut la decision de tout leur different remis au dire dudict Comte, d'Eustace Sire du Rues, de Gerard Sire de Marbais, de Gerard d'Issche Seneschal de Brabant Chevaliers, de Thiery Sire de Fauquemont, de Maistre Godefroy, d'Engelbert d'Isenbroec tout deux Archidiacres de Liege, qui devoient prononcer leur arbitrage dans les octaves de Pasques lors instantes, les lettres furent sur ce données veille de l'Epiphanie du-
1249. dict an MCC. XLIX. mais ce que par lesdicts Seigneurs fut ordonné ne
1250. *stil Rom.* m'est apparu, tant y at qu'il est fort vraisemblable, que parmi cest accord le-
Malines. dict Esleu ceda à nostre Duc la Ville de Malines par forme d'engagement pour la somme de quatre mille mates de Cologne, comme l'on voit par autres lettres
1250. de l'an MCC. L.

HENRY 3. DUC. *Mariage entre Iuliers & Mulenacke.*

Walleran frere germain de Willaume Comte de Iuliers par ses lettres données à Liege mardi devant l'Ascension de l'an susdict MCC. L. declare & promet, qu'un an apres que nostre Duc lui aurat payé la somme de mille & cent marcs, il assignerat une rente de cent marcs bien hipotiquée, laquelle Mathilde fille de Conrard de Mulenacken son espouse & ses heritiers tiendront en fief du Duc & de ses successeurs, & lui comme mambour de ladicte Dame la prendrat en fief pour sa vie: Et s'il advint que lui & ladicte Mathilde vinssent à mourir sans enfants, ladicte rente de cent marcs retournerat au plus prochain heritier du lignage de Hostaeden, dont lesdicts mille & cents marcs sont venus à ladicte Mathilde son espoulé, & de ce donna ledict Walleran respondants Conrard de Hostade Archevesque de Cologne; Henry Esleu de Liege, Walleran Duc de Limbourg, Willaume Comte de Iuliers & Gerard Sire de Wassemberge. *Preuves pag. 81.*

1251. *Cologne.* Iour de S. Lucie de l'an MCC. LI. fut arresté certaine composition & paix entre nostre Duc & Conrard Archevesque de Cologne, par l'entremise d'Otton Comte de Gueldres, qui demeura aussi arbitre de quelques point dont estoit question entre les parties.

Ledict Otton Comte de Gueldres par ses lettres données à Compeigne le vendredi devant le jour des cendres de l'an MCC. LII. promit d'indemner & tenir sans dommage à nostre Duc, de cequ'il estoit demeuré respondant envers Aubert de Hangest, qui s'estoit constitué pleige au Roy de France S. Louis pour la somme de quatre mille livres de Paris, à canse du relief de la Comté de Ponthieu, que ledict Comte pretendoit à canse de sa femme. Et à fin que le curieux aie cognoissance de ceste pretension, j'adjousterai ici briefvement que Willaume Comte de Ponthieu & d'Aumale laissa de sa femme Alix de France sœur du Roy Philippe Auguste une fille Marie femme en premier lict de Simon fils d'Alberic & frere de Renaud Comtes de Dammartin, & apres de Mathien de Montmorency Sire d'Attichy de qui elle n'eust hoirs. Simon de Dammartin fut à cause de sa femme Comte de Ponthieu & d'Aumale, & mourut en l'an MCC. XXXIX. laissant seulemen quatre filles, l'aisnée desquelles fut mariée au fils du Vicomte de Chastelleraut, mais il n'en eust pas de lignée, la seconde fille Ienne fut Comtesse de Ponthien & d'Aumale, & mariée pour la premiere-fois à Ferdinand Roy de Castille & de Leon, & pour la seconde-fois à Iean de Nesle Sire de Falui. Elle laissa du premier lict deux fils & une fille, sçavoir est Ferdinand de Castille dict de Ponthieu (qui de Lore de Montfort Dame d'Espernon laissa Iean de Ponthien Comte d'Aumale, mari d'Ide de Meulent & pere de Iean Comte d'Aumale qui de Catharine d'Arthois laissa deux filles heritiers & de Lore d'Aumale femme de Gui Mauvoison Sire de Rosny) Louis de Castille mort sans enfants, & Leonore de Castille femme d'Eduard Roy d'Angleterre: & du second lict Ienne Comtesse de Ponthieu laissa une fille Ienne de Nesle dicte de Falni mariée à Willaume de Bethune Sire de Locres. La troisiesme fille de Simon de Dammartin & de Marie Comtesse de Ponthieu & Aumale fut Philippote, mariée premierement à Raoul Comte d'Eu, depuis à Roul Sire de Coucy mort à Masserre en l'an MCC. L. sans enfants, & pour la troisiesme fois à Otton Comte de Gueldres qui à cause d'elle pretendoit & print en fief la Comté de Ponthieu du Roy S. Louis comme nous venons de dire, & la quatriesme fille de Simon de Dammartin fut Marie femme de Iean Comte de Roncy. I'ay bien voulu rapporter tout ce parentage un peu particulierement ponr mettre hors d'erreut les Historiens Gneldrois, qui disent ceste Philippote Comtesse de Gueldres avoir esté de la maison de Chastillon, en quoi ils se mesprennent grandement, car ceste

Preuves pag. 92. — 1252. 1253. *fil Rom. Gueldres.* — *Philippotte de Ponthieu Comtesse de Gueldres.*

ceste verité se prouve par diverses Chartes & lettrages du temps, & cest du chef de ceste Philipotte de Ponthieu & de Dammartin, que Renaud Comte de Gueldres son fils vendist en l'an MCC. LXXXI. à Philippe III. Roy de France le port de Harfleur, avec tout ce qu'il avoit à Fecan & au Balliage de Caux, & en l'année ensuivante MCC. LXXXII. soubs le titre de Comte de Gueldres & Duc de Limbourg il vendist encor à Eduard Roy d'Angleterre & à sa femme Leonore Comtesse de Ponthieu (qu'estoit sa cousine germaine) les Chasteaux & Villes d'Arguel en Ponthieu, de Martaingneville, la Vacheresse sur Somme avec les bois de Cantastere & quelques rentes sur le Vicomté d'Abbeville, toutes lesquelles terres avec autres ladicte Comtesse Philipotte avoit apporté, à son mari Otton Comte de Gueldres susdict. HENRY 3. DUC.

Cause de la guerre entre Flandre & Hollande.

Envers ce temps guerre s'esmeut entre Margarete Comtesse de Flandre & d'Haynaut, & l'Empereur Willaume Comte d'Hollande, dont la cause merite bien d'estre rapportée. Baudewin Comte de Flandres & d'Haynaut puis Empereur de Constantinople laissa de sa femme Marie de Champagne deux filles, desquelles l'aisnée Ienne succeda aux Comtesse de Flandre & d'Haynaut, & par l'entremise de Mathilde vieille Comtesse de Flandre veufve du Comte Philippe dict d'Elsace, elle fut premierement mariée envers l'an MCC. XII. à Ferdinand Prince de Portugal nepveu de ladicte Comtesse Mathilde, mais il mourut sans enfants en l'an MCC. XXXIII. par ou la Comtesse Ienne espousa en l'an MCC. XXXVII. Thomas de Savoye de qui elle n'eust non plus d'enfants, & trespassa en l'an MCC. XLIV. la seconde fille de l'Empereur Baudewin Margarete fut selon Alberic ravie, & apres mariée publiquement en face de l'Eglise à Bouchard fils de Iacques Sire d'Avesnes & d'Adelive Dame de Guise, avec qui elle vesqut plusieurs années en paisible communion de mariage, comme l'on voit par diverses lettres & escripts, & particulierement par une Charte de l'an MCC. XXII. par laquelle ladicte Princesse Margarete soubs la qualité de sœur de la Comtesse de Flandre & Haynaut declare, que Messire Bouchard d'Avesnes son mari par sa volonté & consentement avoit donné en fief & hommage à Thiery Sire de Housalise cousin dudict Bouchard soixante livres de Blanc, à prendre annuellement sur les Winages d'Avesnes; ce sont les propres termes de la lettre. Mais quelque peu apres aiant esté descouvert que ledict Bouchard d'Avesnes avoit empeschement Canonique, comme aiant receu auparavant l'Ordre de soub-Diacre, leur mariage fut declaré nul, & furent separés par authorité Ecclesiastique, aiant procrées deux fils Iean & Baudewin, desquels nous parlerons encor. Apres le divorce & separation la Princesse Margarete encor du vivant de Bouchard fut donnée en mariage envers l'an MCC. XXIV. à Willaume Sire de Moyele & de Dampierre, fils de Gui Sire de Dampierre & de Beatrice fille heritiere d'Ercembald Sire de Bourbon, à qui elle donna encor trois fils & deux filles, sçavoir est Willaume dict Comte de Flandres mari de Beatrice de Brabant sœur de nostre Duc Henry III. Gui Comte de Flandre, Iean Sire de Dampierre, l'Esclüse, Boulets, &c. Ienne femme de Thibaut Comte de Champagne, & Marie Religieuse & Abbesse à Flines Ordre de Cisteaux. Le Sire de Dampierre trespassa envers l'an MCC. XXXVI. & huict ans apres la Princesse Margarete succeda à sa sœur aux Comtés de Flandre & d'Haynaut, & aussi-tost grand debat s'esmeut entre ses enfants du premier mariage avec ceux du second lict, sur la succession qu'ils attendoient de leur mere, laquelle ouvertement favorisoit ses fils de Dampierre au prejudice de Iean & Baudewin d'Avesnes lesquels elle disoit bastards & incapables à la succession, ce que causa grande partialité & envies entre eux, lesquelles passerent si avant que l'affaire se

HENRY 3. DUC. disposoit à une guerre, car Iean d'Avesnes avoit le support de l'Empereur Willaume Comte d'Hollande de qui peu devant il avoit espousé la soeur, mais le Roy S. Louis jugeant chose indecente de voir en armes le fils contre la mere, & l'un frere contre l'autre, se mit entre deux, & traicta en sorte, que tout le debat fut remis par les parties à son arbitrage, & d'Odon legat du S. Siege: les enfants de Dampiere debatoient de nullite le mariage de leur mere contraicté avec Bouchard d'Avesnes, & par consequent disoient ledict Iean d'Avesnes & son frere Baudewin illigitimes; au contraire lesdicts Iean & Baudewin allegoient, que leur pere & mere avoient esté conjoincts en mariage publiquement en face d'Eglise & avec toutes solennités requises, & combien que depuis pour empeschement ils estoient esté separés que cela ne leur pouvoit porter aucun prejudice ni rendre incapables à la succession, veu la bonne foy de leur mere, en laquelle ils estoient procreés: & quand bien une raison si evidente ne leur devoit patrociner, il estoit notoire que les loix & coustumes de Flandres, d'Haynaut & de Valenciencs portoient, qu'une mere ne peut avoir aucun bastard, mais qu'au regard d'elle tant les ligitimes qu'illigitimes sont d'esgale partie pour lui succeder, & que parainsi ledict Iean d'Avesnes comme fils aisné de ladicte mere la Comtesse Margarete estoit à l'exclusion de tout autre son vrai successeur & heritier futur de touts biens feodals tant tenus de la couronné de France que de l'Empire. Le S. Roy avec le legat aiant oüi les parties en leurs defences, par l'advis du Pape Innocent trouverent bon de terminer le debat par une composition amiable, à laquelle l'on ne pouvoit parvenir qu'en donnant à l'une & l'autre partie pais & terres, car autrement le droict trop exactement observé vindroit à estre reputé injure au plus haut degré, & causeroit la continuation de guerres & debats, lesquels on pretendoit d'assopir. En fin ils prononcerent pour sentence & arbitrage en l'an M CC. XLVI. qu'apres la mort de leur mere, la Comté de Flandre entierement demeureroit aux enfants de Dampierre, & celle d'Haynaut avec Valenciencs & l'Ostrevant aux enfants d'Avesnes, lesquels pour ulterieurement justifier leur cause, obtindrent au mois de Decembre de l'an MCC. XLVIII. juges delegués par le S. Siege, pour prendre cognoissance sur leur naissance, & selon droict & equité prononcer sentence absolue & difinitive sans appel, nonobstant que ja auparavant entre eux & leurs freres de Dampierre question s'estoit esmeu sur ce pardevant le S. Siege. Les juges furent Pierre Evesque de Chalons & l'Abbé du S. Sepulchre à Cambray, qui ne pouvant à ce vaquer subdelegua par authorité Apostolique Hugue Abbé de Liessies, ceux-ci par leur sentence prononcée à Reims vendredi apres l'octave de S. Martin en hiver de l'an MCC. XLIX. declarerent lesdicts Iean & Baudewin d'Avesnes estre legitimes, & que pour tels il devoient estre tenus & reputés, puis que le mariage entre leur pere Noble homme Bouchard d'Avesnes & Noble femme Margarete Comtesse de Flandre & d'Haynaut s'estoit solennisé publiquement en face d'Eglise, comme il leur estoit apparu par le tesmoignage de plusieurs personnes dignes de foi & croiance; laquelle sentence fut depuis approuvée & ratifiée par ledict Pape Innocent les XV. Kalendes de May l'an huictiesme de son Pontificat, qu'estoit l'an de nostre salut MCC. LI. & par ses lettres données de lundi apres le Dimanche *Quasi modo* de l'an MCC. LII. ledict Pape ordonna à Nicolas de Fontaines Evesque de Cambray, de mettre ladicte sentence à deuë execution. Mais nonobstant tout ce la Comtesse Margarete demeureroit opiniastrement avec la sienne, & ne voulut oncques porter son consentement ni adveu à l'arbitrage prononcé par le Roy S. Louis, declarant qu'elle ne recognoissoit autres heritiers que ses enfants de Dampierre, ce que donna occasion audict

dict Iean d'Avesnes de prendre les armes assisté de son beaufrere l'Empereur Willaume, qui aussi par sentence Imperiale prononcée à Francfort en l'an MCC. LII. declara ladicte Comtesse descheuë des Comtés de Haynant, Valenciennes & Namur, des pais d'Alost, Waes & quatre mestiers, avec tout ce qu'elle tenoit de l'Empire, soubs pretexte qu'elle n'en avoit faict les reliefs & devoirs requis; & toutes lesdictes Comtés & pais donna ledict Empereur audict Iean d'Avesnes son beaufrere, qui en fit les hommages en presence de nostre Duc HENRY, de Conrard Archevesque de Cologne, de Hugue Evesque de Spiers, de Henry Evesque de Liege, d'Adam Evesque de Brunswick & d'autre Princes & Barons. La Comtesse Margarete de ce fachée au possible, à mesme cause & pour devoirs non faictes declara ledict Empereur comme Comte d'Hollande descheu des Isles de Walchre, Zuytbevelande & autres entre Hedinse & l'Escaut; tellement que finalement des disputes l'on vint aux mains. Iean d'Avesnes cependant se tenoit à Valenciennes, & faisoit des courses legeres sur la Flaudre; d'autre part la Comtesse Margarete femme d'un courage viril fit apprester une armée navale, laquelle soubs la conduicte de Gui qui s'intituloit Comte & Iean Sire de Dampierre ses fils vint aborder en l'Isle de Walchre; nostre Duc estoit lors avec l'Empereur Willaume en la Ville d'Anvers & pour eviter les inconvenients apparents proposoit diverses voyes d'accord, aiant des-ja reduict ledict Empereur à bon terme, mais les Flamants enflés par la confiance de leur pouvoir, n'y vouloient prester l'oreille; ains aiant mis pied à terre attaquerent furieusement leurs ennemis, qui soubs la conduicte de Florent frere de l'Empereur & Thiery Louf fils au Comte de Cleves s'estoient mis en defence; Le combat fut aspre & bien demeslé, mais les Zelandois se servants des avantages que les lieus marescageux leur donnoient eurent finalement le dessus, faisant reculer leurs adversaires avec tel desordre que grand nombre d'iceux croyant se sauver dans les navieres furent miserablement noyés; en sorte que ceste puissante flotte fut pour la plus-part consommée par les ondes & par l'espée. Le Comte Gui, son frere le Sire de Dampierre, leur beaufrere Thibaut Comte de Bar (aiant perdu un œil en ce conflict) Renaud de Bar Sire de Pierrepont son frere, Arnou Comte de Guines avec deux cents Chevaliers demeurerent es prisons de leurs ennemis. Ceste defaicte arriva à Westcappel le IV. de Iuillet de l'an MCC. LIII. Et peut servir d'exemple à ceux qui opiniastrement rejectent la paix offerte, que bien souvent apres ils doivent rechercher avec confusion. I'ai bien voulu rapporter un peu au large la cause de ceste guerre, par ce que plusieurs Historiens modernes avec peu de respect & verité disent lesdicts Iean & Baudewin d'Avesnes Bastards procrées hors de mariage, ce que toutes-fois est ouvertement faux, selon que ci-dessus nous avons suffisamment monstré, autres aussi adjoustent que Bouchard d'Avesnes leur pere auroit esté tué en retournant de Rome par les menées de Ienne Comtesse de Flandre, en vengeance de l'injure qu'il avoit faict à sa sœur Margarete, & que sa teste auroit esté portée de Ville en Ville pour peine de son crime; ce qu'est inventé avec non moins d'impudence que temerité, car ledict Bouchard d'Avesnes apres avoir esté separé de sa femme la Princesse Margarete vesquut plusieurs année, & fit diverses transactions, comme nous pourrions assés monstrer si cela faisoit au cas: mais comme ceci n'est pas servant à nostre matiere nous laisserons le fil de ce discours, pour reprendre les affaires du Brabant.

HENRY 3. Duc.

Gueldres. En l'an mesme MCC. LIII. Otton Comte de Gueldres par ses lettres données à ter Vueren jour de S. Denis declare, que feu le Duc Henry I. avoit ci-devant donné en faveur du mariage de Margarete de Brabant sa fille mere du- *Preuves pag. 93.*

HENRY 3. Duc. dict Comte trois cent marcs de Cologne sur les tollieux de Mastricht, d'Anvers & de Iudogne; & recognoit, que nostre Duc son cousin germain en at acquité deux ceuts marcs parmi la somme de trois mille marcs en Capital.

l'Ab. de Tongerlo. Arnou le jeusne fils aisné du Sire de Wesemaele avec sa femme Isabeau donna encor audict an MCC. LIII. à l'Abbaye de Tongerlo les deux parts de la disme de Westerlo avec le droict de patronat des Eglises dudict Westerlo & Oele; ce que nostre Duc aprouva à la requisition d'Arnou Sire de Wesemaele le pere comme il declare par ses lettres données à Lovain veille de la Magdelaine de l'an MCC. LIV. Nat. chap. 212. Preuves pag. 93.

l'Egl. de S. Gudule. Le Duc par ses lettres encor données à Lovain le mercredi apres la S. Gilles, promect au Doien & Chapitre de S. Gudule à Bruxelles, qu'il ne permettra jamais quel cas qui puisse arriver, qu'aucune personne soit pourveuë aux prebendes de ladicte Eglise par lettres Apostoliques ou des legats du Sainct Siege en prejudice du droict de presentation appartenant au dict Chapitre, & de la Collation que lui compete de droict. Preuves pag. 92.

Cautions pour le Comte de Bar. Nous avons dict ci-dessus que Thibaut Comte de Bar-le-Duc estoit demeuré prisonnier en la bataille de West-cappel. Nostre Duc qui estoit son parent employa son credit envers l'Empereur Willaume, & traicta en sorte, que sa delivrance fut accordée parmi la rançon de huict mille marcs de Cologne, douse sols, compté pour marcque, pour la quelle somme le Duc demeura respondant, & pour son asseurance ledict Comte de Bar lui constitua pleiges Renaud de Bar Sire de Pierepont son frere, Amé Sire de Mont-faucon, Gerard de Valeri, Joffred Sire de Belmont & Simon Sire de Clermont, qui s'obligerent & promirent, que dans un mois apres les Pasques lors instantes ledict Comte de Bar bailleroit au Duc pour caution & debiteurs principals de ladicte somme Hugue Duc de Bourgogne, Iean Comte de Soissons, Margarete Comtesse de Flandre, Thiery Sire de Beveŕne & Thomas de Coucy Sire de Vervin. Avec ce Henry Comte de Luxembourg pour lui & ledict Comte de Bar (de qui il avoit espousé la soeur) promit, qu'il donnerat encor respondants à nostre Duc Walleran Duc de Limbourg, Willaume Comte de Iuliers & Walleran son frere, Gerard de Luxembourg Sire de Durbuy, Gerard Sire de Wassemberge & Henry Sire de Houfailise. Et si les dessus nommés fireut faute à leur promesse ils s'obligerent d'entrer en la Ville de Nivelle, & n'en sortir jusques à l'entiere satisfaction & appaisement de nostre Duc, à qui sur ceils donnerent leurs lettres données à Grave sur la Meuse au mois de Mars mardi apres le Dimanche *Letare* en mi-quaresme de l'an MCC. LIII. Preuves pag. 93.

1253. 1254. *stil Rom.* Caution pour Renaud de Bar. Encor estoit nostre Duc demeuré respondant envers ledict Empereur Willaume avec Gerard de Marbais Sire de Breuch & Willaume fils aisné du Sire de Perweys (qui avoit prins le nom de Gerard recevant le S. Sacrament de Confirmation) pour la rançon de Renaud de Bar Sire de Pierepont convenuë en la somme de mille deux cents cinquante marcs d'Esterlins qu'ils promirent de payer pour la feste de l'Assumption de nostre Dame de l'an MCC. LV. & à faute de ce s'obligerent d'envoyer des Chevaliers en ostage dans la quinsaine apres ladicte feste: & de ceste caution promit Arnon Comte de Los & de Chiny d'indemner nostre Duc & lesdicts Seigneurs, & les conserver sans interest ou dommage, par ses lettres données à Geneppe Dimanche des Pasques fleuries de l'an MCC. LIV. Preuves pag. 93.

Los.

1253. 1254 *stil Rom.* Liege. Henry de Gueldres Esleu de Liege personnage plus propre à porter les armes qu'à l'estat Ecclesiastique estoit envers ce temps entré en difference avec ses subjects, sur diverses questions qu'il y avoit entre eux, & avoit publié des excommunications & autres censures contre iceux; mais voyant que rien on peu I. de Hocsem Rym-Cronique.

peu il profitoit par cest voye, il détermina d'en prendre la raison par les armes, à quel effect il attira à son secours les forces d'Otton Comte de Gueldres son frere, de Willaume Comte de Iuliers son beaufrere, & de nostre Duc qui à sa contemplation vint mettre le siege à la Ville de S. Tron, & en peu de jours les pressa tellement qu'ils lui envoyerent leurs deputés avec presentations & offres fort equitables, sur lesquels l'on traicta en la forme ensuivante, sçavoir est, que l'Escoutette, Eschevins, Maistres & jurés avec toute la communauté de la Ville de S. Tron récogneurent nostre Duc pour leur souverain Advoüé, & en telle qualité implorerent son secours & protection, promettans qu'es expeditions militaires communes qui se feront pour defence de ses pais ou pour reparation d'injure soufferte, ils se presenteront comme ses autres citoyens des Villes de Diest, & Malines, avec leur armes & arbalestres, comme ils sont tenus & obligés; sauf en tout le droict de leur Seigneur l'Evesque de Liege, contre qui ni son Eglise ils ne feront tenus de suivre le Duc, quand bien toute la terre de Brabant iroit en expedition contre eux, ne fut qu'ouvertement l'Evesque ou son Eglise fist injure notoire au Duc ou aux siens; & sur ce donnerent leurs lettres au mois de May MCC. LV. Et avec ce lesdicts de S. Tron accorderent à leur Evesque certaine somme, parmi laquelle nostre Duc promit de les reconcilier avec ledict Esleu. Mais ceste composition sembloit traicté en faveur de nostre Duc & par ainsi elle ne pleut aucunement à l'Eslen, combien qu'il n'en fit lors aucune demonstration, reservant la vengeanee jusques à autre occasion, laquelle pen apres il pretexa, demandant de ceux de S. Tron plus grande somme que ne portoient les convenances faictes avec le Duc, à qui lesdicts de S. Tron firent sur ce leurs doleances, reclamant son assistence & protection. Le Duc vint lui mesme à S. Tron assés bien accompagné & promir de les secourir & proteger, leur commandant de ne payer rien outre la somme promise, dequoi l'Evesque fut tellement fasché, qu'oubliant la proximité de sang qu'il avoit avec nostre Duc, il l'excommunia soubs pretexte qu'il occupoit les pasturages communes en Brabant, & ostoit aux prestres les nouvelles disınes. Et comme peu devant il avoit engagé au Duc la Ville de Malines avec Hugaerden & Bavenchem pour la somme de mille & trois cents marcs, à fin de fournir ledict argent il obtint en l'an MCC. LVI. bulles du Pape Alexandre IV. par lesquels on lui permettoit de lever le vingtiesme denier du revenu de tout le clergé subject à son Diocese, à quoi nostre Duc s'opposa, & ne voulut qu'on mit à execution lesdictes bulles en ses pais, voir même fit defence bien expresse à tonts ses Vassals & au clergé de ses terres, de ne payer telle contribution, soubs peine qu'il leur feroit payer le dixiesme denier de leur revenu, debatant lesdictes bulles de nullité, comme estant obtenues par subreption & obreption, & appellant d'icelles au S. Siege, de sorte que ceste exaction lui fut rendué inutile au regard du pais de Brabant.

Sur le commencement de l'an MCC. LVI. stil Rom. XXV. de Ianvier jour de la Conversion de S. Paul fut malheureusement tué en guerre contre les Frisons l'Empereur Willaume, laissant pour successeur en la Comté d'Hollande son fils Florent encor jeune d'eage, par ou le gouvernement du pais avec la tutele du jeune Comte fut donnée à Florent son oncle frere dudict Empereur. Nostre Duc desirant mettre fin aux guerre & querelles qui couroient depuis quelques années entre les Flamens & Hollandois, par l'entremise de S. Louis Roy de France traicta en sorte entre les parties, que l'on tint une assemblée en la Ville de Bruxelles, on les differents furent appoinctes à certaines conditions, sçavoir est, que ledict Florent le tuteur ou le Comte Florent son nepveu prendroit à femme Beatrice fille de Gui Comte de Flandre, & en advancement

Marginalia (right): HENRY 3. DUC. — *Preuves pag. 94.* — *H esem. M. Paris. Meyer. Oudegerst. I. de Guise. Cron. d'Hollande.*

Marginalia (left): *S. Tron Assiege.* — *Advoüerie de S. Tron.* — *Accord. 1255.* — *Malines. Hugaerden. Bavenchem.* — *Mort de l'Empereur Willaume.*

HENRY 3. DUC. ment de ce mariage la Comtesse Margarete mere du Comte Gui donneroit les Isles de Zelande entre Hedinse & l'Escaut, pour estre tenues en fief de la Comté de Flandres, & si ladicte Princesse Beatrice vint à mourir sans laisser enfant dudict Florent ou de son nepveu, Mehant fille de l'Empereur Willaume seroit donnée en mariage à un des fils dudict Comte Gui, & seroient lesdictes Isles de Zelande données à ladicte Princesse Mehaut pour elle & ses hoirs, pour les tenir semblablement à hommage des Comtes de Flandres. Et s'il advint qu'aussi ladicte Mehaut trespassa sans hoirs de son corps, en tel cas lesdictes Isles viendroient au droict hoir & successeur de la Comté d'Hollande, pour estre par lui tenues des Comtes de Flandres comme dict est, à telle condition tontes-fois, que ledict hoir d'Hollande tel cas advenant serat tenu de payer à la Comtesse de Flandre ou à ses successeurs, la somme de dix mille marcs d'Esterlins unefois. Et quant au tollieu d'Hollande dont aussi s'estoit esmeu question fut ordonné, que parties se remettront sur ce au dire de nostre Duc, & promettront de tenir pour bon & agreable ce que par lui serat determiné. Aussi fut confirmé par cest accord certain article compris en certain traicté de paix ci-devant arrestée à Bruges en l'an M C. L X V I I. entre Philippe fils de Flandre Comte de Vermandois, & Florent Comte d'Hollande, commençant ledict article *si quis mercatorum*, auquel fut encor adjousté, si quelque marchand fut destroussé de ses biens en Flandre. Hollande ou Zelande, le Seigneur vassal du lieu soubs qui le larcin se commettra, serat tenu de contraindre les habitants à en faire restitution, ou à faute de ce les Comtes seront tenus de la faire eux mesmes; ceci fut ainsi conclu audict Bruxelles en l'an MCC.LVI.
1256. presents Margarete Comtesse de Flandre & d'Haynaut, le Comte Gui & Iean Sire de Dampierre ses enfants, Arnou Comte de Guines, Robert Seneschal de Flandre Sire de Wavrin, Iean Sire d'Audenaerde, Iean Chastelain de Lisle, Arnou Sire de Cisoin, Iean Sire de Gistelle, Rasse Sire de Gavre, Huge Chastelain de Gand, Gerard Sire de Rassegem, Gerard Sire de Rode, Henry Sire de Boulers, avec les deputés des Villes de Gand, Bruges, Ipre, Lille & Douay: & du costé d'Hollande se trouverent semblablement plusieurs Nobles & deputés des Villes. Et encor apres fut ceste paix confirmée par les Nobles & Villes de la Comté d'Haynaut, ou l'on adjousta encor que les bannis des Comtés de Flandre & Haynaut ne seroient libres ou francs en Hollande & Zelande, & reciproquement les bannis de la Comté d'Hollande & Zelande ne jouiroient de franchise en Flandre ni en Haynaut. Peu devant s'estoit aussi ladicte Comtesse Margarete de Flandre & ses fils de Dampierre accordée avec Iean & Baudewin d'Avesnes aussi ses fils, à condition qu'apres la mort de ladicte Comtesse les Comtés de Haynaut, Valencienes & Ostrevant succederoient ausdictes enfants d'Avesnes, selon que ci-devant avoit esté ordonne par l'arbitrage du Roy S. Louis & le Legat du S. Siege, deslors print ledict Iean d'Avesnes titre de Comte d'Ostrevant.

Accord avec les enfants d'Avesnes.

En la mesme assemblée tenuë à Bruxelles furent proposés & aucunement arrestés aucuns moiens d'accord entre nostre Duc & l'Esleu de Liege, sur les querelles qui couroient entre eux, mais ce ne fut avec l'issuë qu'on avoit attendu, car l'Esleu ayant quelque temps dissimulé le rancune qu'il portoit à ceux de S. Tron & à nostre Duc leur Advoüé entra secrement en ladicte Ville de S. Tron & reforma les Eschevins & Magistrat, substituant des autres affectionnés à son parti, de la fit enquestés sur ceux qui avoient favorisé nostre Duc, & par ses gens fit ravager leurs maisons; & pour se rendre plus absolut Maistre de ladicte Ville, il fit clore la porte qui meine vers le Brabant, & de l'autre costé vers Maestricht il fit eriger une fortresse ou tour pour contenir les habitants en bride.

I. Hocsem. Rym-Cronique.

S. Tron. Nouveau debat avec l'Esleu de Liege.

en bride. Nostre Duc qui lors estoit absent en certain tournoy, aiant entendu le mauvais traictement qu'on faisoit à ses alliés accourut en diligence, & forma grandes plainctes à la charge de l'Esleu, & particulierement aux Princes & Seigneurs qui avoient esté designés pour les mettre d'accord, ensuite dequoi Florent tuteur d'Hollande par ses lettres données à Lovain le XII. Kal. d'Avril de l'an MCC. LVI. promit à nostre Duc, que si en cas que lui, Otton Comte de Gueldres, Iean d'Avesnes, Godefroy Sire de Perweys, Gerard Sire de Marbais & Gerard de Marbais son fils arbitres deputés trouvoient, que la proscription prononcée par ledict Esleu contre ceux de S. Tron fut injuste & contre la forme de la paix peu devant traictée à Bruxelles, qu'il ferat restituer à ceux dudict S. Tron touts les biens que leur avoient esté prins, & ferat recompenser les dommages soufferts à ceste cause, se constituant quant à ce respondant & principal debiteur; & en outre s'oblige, que si les deputés susdicts trouvoient en verité que la Tour ou fortresse erigée en ladicte Ville de S. Tron par ledict Esleu fut trouvée estre contre la forme dudict accord ou pour faire injure au Duc, qu'en tel cas il la ferat abbatre & destruire, promettant que tout ce que dessus il ferat determiner dans la feste de Pentecostes lors prochaine.

HENRY 3. Duc.

Preuves pag. 94.

1256. 1257. stil Rom.

Sohier Sire d'Engien par ses lettres données en forme de denombrement au mois de May de l'an MCC. LVI. declare, qu'il tient en fief de nostre Duc son Chasteau d'Engien & les Pairs qui l'estaige y doivent, avec les fiefs qui appartienent à leur Pairie, comme aussi tout ce que Messire Engelbert de le Haye & le Maire d'Engien tiennent entre la Ville d'Engien & la cauchie & la Riviere qui court parmi Engien hors de la franchise, & les hommages qu'il tient esdictes parties qui furent ci-devant du fief d'Isaac jadis Pair dudict Chastel d'Engien, & tout ce qu'illec tient certain Gervais & un sien parchonnier, qu'ils ont acquis d'un Pair dudict Chastel, & ce gist à Vlebeke; aussi la terre que tiennent les hoirs de Melehem-broc vers la fontaine S. Wandrut, desquels Gerard de Strithout tient sa maison: Et avec ce touts les gens qui appartienent au Duc & demeurent en ladicte terre d'Engien, hors-mis les Chevaliers ou fils de Chevaliers, le Wannaque qu'Engelbert Sire d'Engien son pere reprint du Duc en fief situé soubs la Iustice de la terre d'Engien mouvante du Duc, & vingt livres de Lovain en terre que le Duc Henry II. avoit donné audict Engelbert Sire d'Engien en accroissement de son fief, lesquelles toutesfois ne lui avoient esté assignées, & avec ce tout ce que le Duc pourat trouver qu'il doit tenir de lui. En outre il recognoist que Ronkieres, une partie de Heriepont, Tubise, Hanwires, Itterne, Rossebeke, Brege, Bougardes & Laerbeke sont tenus par lui & par Wouthier d'Engien son fils, de Leon Sire d'Aa, du Sire de Trasignies & de Iean Sire d'Audenaerde, lesquels ulterieurement tiennent lesdictes terres du Duc, & quant à la terre de Beringe il declare qu'elle est de Brabant.

Preuves pag. 94.

Engien.

Si la mort de l'Empereur Willaume causa du changement aux affaires de sa Comté d'Hollande, elle porta bien des plus grande mouvements en l'Empire, car aussi-tost l'on vit resuscitées les anciennes factions, tellement que partie des Princes esleurent Richard Comte de Cornuaille frere de Henry Roy d'Angleterre & cousin germain de feu l'Empereur Otton IV. les autres choisirent Alfons Roy de Castille & de Leon fils de Beatrice fille de feu l'Empereur Philippe I. qui estoient touts deux estrangers. L'Anglois pour se mettre en possession accourut en diligence & receut la couronne Imperiale à Aix. Le Roy Alfons alloit lentement & à pas mesuré, & comme il estoit esloigné & ne pouvoit si commodement passer la mer, il constitua nostre Duc son cousin germain tu-

M. Paris. Stero.

Richard d'Angleterre & Alfons Roy de Castille esleus Emp.

Preuves pag. 95.

HENRY 3. Duc. *Le Duc Vicaire en l'Empire.* teur, gardien & defenseur universel pour la conservation de ses terres, Villes & Vassals, & de touts autres droicts & préeminences que competer lui pouvoient en l'Empire, depuis la terre de Brabant jusques au Rhin, & doibs les limites du Diocese de Treves en descendant le Rhin jusques à la mer, avec plain & entier pouvoir d'amender, corriger & reconcilier tout ce que bon lui sembleroit, comme aussi de prendre, recepvoir & colliger touts revenus, amendes & autres obventions qu'escheoir lui pouvoient; tout ainsi comme s'il y fut present en personne, par lettres données à Burgos les XVII. Kalendes de Novembre de l'an susdict MCC. LVI. le VI. de son regne en Espagne. Et par autres lettres données à Segovie les XII. Kalendes de Novembre de l'an MCC. LVIII. *Preuves pag. 95.* ledict Roy Alfons promit à Wauthier de Houtain Chevalier & à Maistre Iean de Nivelle Recteur de l'Eglise de Ballers, comme Procureurs & Legats de nostre Duc, qu'il feroit payer au Duc ou à celui qui par lui feroit commis, par Maistre Thiery de Prusce ou autre en la Ville de Paris dix mille livres de Tours, esquels ledict Roy s'estoit obligé par autres lettres. Et avec ce il promit encor autres dix mille desdictes livres pour estre employées par ledict Duc pour acquerir la volonté & amitié d'aucuns Princes en l'Empire & les reduire à la fidelité dudict Roy, qui aussi leur asseura, que si le Duc vint à faire ou endurer aucuns despens ou fraix pour la defence de son droict, ou s'il mouva guerre au Comte Richard son competiteur, ou à aucun de ses fauteurs, qu'il rembourserat plainement tout ce qu'à ceste cause serat exposé par lui ou par les siens. Ledict Roy s'obligea aussi, que jamais durant sa vie il ne quiterat le droict legitime & action qu'il at à l'Empire, & qu'il ne manquerat d'assister le Duc es guerres que pour son respect on lui pouroit faire ou mouvoir, & ne cesserat de lui aider de tout son pouvoir, jusques à ce que lui & ses pais seront hors de tout dommage & interest, aussi ne traicterat il aucun accord ni paix sur les affaires de l'Empire sans son consentement & adveu, & qu'aussi-tost que faire se pourat il se presenterat en personne pardeça, ou envoyerat personne qualifiée de sa part & en son nom pour faire & accomplir tout ce que dessus. d'Autre costé Richard qui voioit la tardivité de son competiteur, eust loisir d'affermir son parti par divers traictés en l'Empire, & à fin de plus s'asseurer, il s'allia par mariage à Beatrice fille de Lothaire Comte de Hostade niepce de Conrard Archevesque de Cologne, mais ayant espuissé en peu de temps ses coffres & tresors par sa trop grande liberalité ou plutost prodigalité, & estant aussi depuis ledict Archevesque Conrard son principal appui trespassé en l'an MCC. LXI. il se trouva finalement sans substance & sans amis, tellement que se voiant ja delaissé de ceux qui l'avoient servi à plat couvert, il delibera de laisser ses poursuites & retourner en Angleterre. l'Espagnol aussi craignant que son absence eust peu causer des inconvenients en son Royaume, remettoit tout à longue deliberation, & cependant languissoit l'Empire par un scisme continué jusques en l'an MCC. LXXIII. auquel les Princes pour eviter tant de confusions s'accorderent en l'election de Radulphe Comte de Habsbourg Prince tresdigne de qui nous parlerons à son temps.

Le Ieune C. de Cleves Vassal au Duc. Hefreswert. Thiery Loef fils aisné de Thiery Comte de Cleves transporta en mains de *Preuves pag. 96.* nostre Duc son Alleu de Hefreswert pres de Lobbede outre le Rhin, & le print de lui en fief; en recompense de quoi le Duc lui donna une rente feodale de cinquante marcs de Cologne sur le tollieu de Thiele, rachaptable parmi cinc cents desdicts marcs; ensuite de quoi ledict Thiery Loef fit hommage au Duc & devint son homme lige contre un chascun sauf l'Empire & la terre d'Hollande, & de ce ils donnerent reciproquement l'un à l'autre lettres depeschées à Lovain au mois de Iuillet le Mardi apres la feste de S. Pierre & S. Paul de l'an

l'an MCC. LVII. soubs le tesmoignage d'Otton Comte de Gueldres, de Florent Tuteur d'Hollande, de Godefroy Sire de Perweys, de Wauthier Berthout Advoüé de Malines, de Willaume Sire de Homes & d'Altena, de Gerard Sire de Marbais & de Pierre son frere, de Henry & Robert de Heusdene & autres. *Henry 3. Duc.*

Nous avons rapporté ci-devant qu'en l'an MCC. XLIII. Thiery Comte de Hostaede transporta son Chasteau, terre & pais de Daelhem outre Meuse a certaines conditions au Duc Henry II. or comme ladicte terre & Comté de Daelhem estoit mouvante en partie de la Duché de Limbourg, nostre Duc qui n'estoit accoustumé de faire Vassellage à aucun Prince seculier tant fut il grand sauf à l'Empereur, fit plusieurs devoirs pour se rendre Seigneur absolut en ladicte Comté de Daelhem, & à la fin il traicta si bieu avec Walleran Duc de Limbourg, qnepar ses lettres données à Lovain au mois de Mars Mercredi avant la feste de Pasques de l'an MCC. LVII. il resigna en mains de nostre Duc tous les biens tant Allodials que hereditaires situés en la Chastelainie & Comté de Daelhem, que ci-devant le Comte de Hostade avoit tenu en fief de son pere Henry Duc de Limbourg, & renonça volontairement & entierement ausdicts biens, & à tout droict que lui ou ses successeurs y pouroient aucunement reclamer & pretendre: Et en recompense de ce, nostre Duc lui donna la somme de six cents marcs de Cologne, desquels les deux cents il lui devoit payer à la S. Iean lors prochaine, autres deux cents marcs à la S. Remy suivante, & les restants deux cents marcs à la Pasque de l'an immediatement aussi suivant; lesquels payements se devoient faire en la Ville de Maestricht, librement & franchement: & s'obligea le Duc de Limbourg, qu'auparavant qu'il toucheroit ou leveroit aucuns deniers desdicts payements à faire, il donnerat en mains de nostre Duc lettres patentes de son frere germain Adolph Comte des Monts, de Henry Comte de Luxembourg & Gerard de Luxembourg freres ses oncles, & de Willaume Comte de Iuliers son beaufrere, par lesquelles lesdicts Princes promettront, que si besoing fut ils contraindront ledict Duc de Limbourg en bonne foi & de tout leur pouvoir, à ce qu'il maintienne fermement toutes les convenances sus-mentionnées. Et de ce furent tesmoins Willaume Comte de Iuliers susdict, Wauthier Berthout Advoüé de Malines, Arnou Seneschal Sire de Rotselaer, Gerard Sire de Marbais, Arnou Sire de Crainhem, Herman de Wilre, Hadon Seneschal de Rode, Alexandre Mareschal de Limbourg, Henry de Calmont, Willaume de Morlebeys, Willaume & Alexandre fils de Herman de Wilre & plusieurs autres. Ensuite de quoi lesdicts Princes Henry Comte de Luxembourg, Gerard son frere, Adolph Comte des Monts & Willaume Comte de Iuliers par leurs lettres données à Lovain le mesme jour & an que dessus, promirent de contraindre le Duc de Limbourg & ses successeurs en cas de besoing, à ce que l'accord & traicté susdict soit par eux tenu ferme & inviolable.

Preuves pag. 96. *1257. 1258. stil Rom. Comté de Daelhem.* *Preuves pag. 97.*

1258. Wissendunck. Cruningen. Godefroy Sire de Cruningen par ses lettres données à Middelbourg en Zelande le jeudi apres l'octave de Pasques de l'an MCC. LVIII. recognoit avoir faict hommage à nostre Duc, qui en recompense de ce lui avoit donné deux cents livres viels blancs, pour lesquels ledict Sire de Cruningen assigna au Duc une rente de vingt desdicts livres sur ses biens Allodials de Wissendunch, lesquels ledict Sire de Cruningen & ses successeurs doivent recevoir & tenir en fief du Duc & de ses heritiers. Le séel du Sire de Cruningen est un Chevalier armé à cheval, portant en l'escusson une fascé à un sautoir brachant sur tout & au contreséel est ledict escusson posé sur la poictrine d'un aigle, ses fils furent Hugue & Wauthier: Hugue fut Sire de Cruningen & porte en son séel un *Preuves pag. 97.*

HENRY 3. Duc. Chevalier armé aussi à cheval, portant en son escusson trois pals, comme les Sires de Cruningen descendus de lui ont depuis porté, ce que j'ay bien voulu ici annoter pour les curieux en matiere d'armoirie.

Aa. Grimberge. En l'an mesme MCC. LVIII. le lendemain de la Pentecoste Leon d'Aa Sire de Pollaer & de Grimberge en partie, par ses lettres declare & recognoit, que tout les biens qu'il possede en la terre de Grimberge il les tient en fief de nostre Duc, & qu'iceux biens apres sa mort doivent succeder à Aelis sa fille aisnée, qu'il at de sa premiere femme; & si entre lesdicts biens il y eust Alleu ou autre terre dequoi l'on pouroit douter s'il fut fief ou non, il at generalement receu le tout de nouveau à hommage du Duc, en presence de ses hommes, à fin que sadicte fille fut de tant plus asseurée de ladicte succession: & avec ce il assigna encor & adherita sadicte fille, en presence du Duc, de deux cents livres de terre au Lovignois dans la terre de Grimberges en bois & autres biens, selon qu'il estoit tenu par les couvenances sur ce faictes. *Preuves pag. 97.*

Cleves. Gueldres. Entre Thiery Comte de Cleves & Otton Comte de Gueldres il y avoit grand debat sur diverses pretensions que l'un reclamoit sur l'autre, mais quelques amis pour eviter des inconvenients de plus grande consequence moiennerent entre eux certain accord, par lequel ils remirent touts deux les differences à l'arbitrage de Conrard de Hostade Archevesque de Cologne, de Henry de Vianden Evesque d'Vtrecht, & de nostre Duc, lesquels à certain jour designé devoient entrer dans la Ville de Nimmege, pour y prononcer leur sentence: mais comme le terme fut quelques fois prolongé par lesdicts arbitres, Thiery & Thiery Louf fils du Comte de Cleves par leurs lettres données jour de S. Maurice XXII. de Septembre dudict an MCC. LVIII. declarent, que si en cas lesdicts Evesques firent faute de comparoistre audict Nimmege pour le jour à ce designé, qu'ils remettent toute leur pretension au jugement de nostre Duc seul, sauf en tout leur honneur & heritages. *Preuves pag. 97.*

Mort de Florent Tuteur d'Hollande. Encor en ladicte année MCC. LVIII. fut en la Ville d'Anvers celebré un fort solennel tournoy, auquel se trouverent la plus part des Princes & Seigneurs voisins, mais un malheur troubla toute la feste, car Florent tuteur d'Hollande cousin germain de nostre Duc y fut par meschef tellement blessé d'un coup de lance, qu'il en mourut aussi-tost; ce que causa grandes esmotions en la Comté d'Hollande, ou les estats se diviserent en partialités, aucuns desquels esleurent Otton Comte de Gueldres pour tuteur de leur Comte, autres appellerent nostre Duc, qui vint en Hollande en tresbon equipage & estat honnorable, & entreprint le gouvernement avec Aleyde veufve de Iean d'Avesnes tante du jeune Comte, mais aiant peu apres apperceu les dissentions & jalousies qu'il y avoit entre ceux du pais, il se retira courtoisement, laissant le gouvernement en mains de ladicte Aleyde & des estats du pais, dont depuis grands debats s'esmeurent entre les Hollandois & Zelandois, comme les Croniques de ces pais rapportent assés au large. L'on voit par une lettre de Gerolph & Henry de Kets Chevaliers, donnée en Duvelande le mardi avant l'Ascension de l'an susdict MCC. LVIII. qu'ils avoient promis par serment d'assister nostre Duc au gouvernement des pais d'Hollande & Zelande, jusques à ce que Florent jeune Comte fils de l'Empereur Willaume seroit parvenu en eage competent. *Le Duc lui succede en la tutele.* *Preuves pag. 97.*

1258. 1259. *stil Rom.* *Comté de Boulogne.* l'Imperatrice Marie par lettres données en la Ville d'Arras jeudi apres la Purification de nostre Dame de l'an MCC. LVIII. transporta à nostre Duc son nepveu la Comté de Boulogne, que lui estoit succedée par le trespas de Mehaut Comtesse de Boulogne & de Dammartin, comme plus particulierement at esté rapporté en l'eloge de ladicte Imperatrice. Et à fin que le curieux lecteur *Preuves pag. 95. 97.*

lecteur aye aussi particuliere cognoissance de la succession Paternelle de ladicte HENRY 3.
Succession des Comtes de Dammartin. Mehaut Comtesse de Boulogne, j'adiousterai ici briefvement, qu'Alberic Duc.
Comte de Dammartin de sa femme Clemence fille de Renaud Comte de Bar-le-Duc laissa Alberic II. Comte de Dammartin, qui de sa femme Mathilde procrea deux fils & trois filles, les fils furent Renaud Comte de Dammartin, & Simon qui par sa femme Marie fut Comte de Ponthieu, desquels & leur posterité nous avons parlé sur l'an MCC. LII. des filles Alix de Dammartin fut mariée à Iean Sire de Trie, Agnes espousa Willaume Sire de Fienes, & Clemence fut femme de Iacques fils du Chastelain de S. Omer laquelle mourut sans hoirs. Renaud Comte de Dammartin fils aisnée d'Alberic II. espousa Ide Comtesse de Boulogne (sœur de Mathilde femme de Henry I. Duc de Lothier & Brabant) de laquelle il procrea une fille Mathilde Comtesse de Dammartin & de Boulogne, mariée premierement à Philippe Comte de Clermont fils de Philippe Auguste Roy de France, & apres à Alfons Roy de Portugal, qui d'elle n'eust aucune posterité, aius du premier mariage sortist une fille Ienne de France Gomtesse de Clermont, femme de Gaucher de Chastillon Sire de S. Aignan, mais de ce mariage ne sortist aussi lignée & trespassa la Princesse Ienne de France avaut sa mere Mathilde, laquelle parainsi venant à deceder sans hoirs, ses heritiers du costé Maternel pour la Comté de Boulogne furent les enfants de sa tante Mathilde de Boulogne Duchesse de Brabant, & particulierement l'Imperatrice Marie sa fille aisnée: pour la Comté de Dammartin & autres biens venants du costé Paternel de la Comtesse Mathilde, il y eust plusieurs heritiers, descendants de les deux tantes les Dames de Trie & de Fienes, mais pour la Comté de Dammartin elle passa à Mathieu Sire de Trie & de Monchien la posterité de qui elle persevra passant par les maisons de Fayel, Nanteuil, Chabannes, Anjou-Mesieres & Boulaiuviller jusques à ce que finalement Philippe de Boulainviller Comte de Fauquenberge vendit ladicte Comté de Dammartin à Anne Duc de Montmorency Connestable de France.

Beginage à Aerschot. Nostre Duc & la Duchesse Aleyde sa femme donnerent pour la construction d'un nouveau beginage en la ville d'Aerschot leur grange, grenier & place y
1259. joincte en l'an MCC. LIX.

Aleyde de Brabant Comtesse d'Auvergne tante de nostre Duc avec son mari Preuves
Wesemaele. Arnou Sire de Wesemaele par leurs lettres données jour de la Magdelaine de pag. 98.
l'an mesme MCC. LIX. promirent au Duc en cas qu'il leur octroia dans la S. Remy lors prochaine que les hommes de leur terre pouront passer avec leur demeure dans les franches Villes & autres de la terre de Brabant, qu'ils quite-
Duras. ront au Duc une rente de cent livres qu'il leur at assignée sur le Vivier de Duras, & restitueront les lettres que sur ce on leur avoit données.

Le Duc par ses lettres données à Lovain Vendredi apres la feste de l'Epi- Preuves
1259. phanie de l'an susdict MCC. LIX. accorda à Baudewin de Henin Sire de pag. 98.
1260. stil Rom. Fontaines une rente de trente livres Tournois sur le tollieu de la Ville d'An-
Henin-Fontaines. vers, pour estre tenuë en fief par lui & ses successeurs. Il estoit fils de Baudewin de Quincy dict de Henin & de Mathilde sœur & heritiere de Nicolas de Fontaines Evesque de Cambray, & avoit à femme Isabeau de Haynaut Dame de Sebourg & Angre de laquelle il laissa tres-noble posterité.

La Comtesse d'Auvergne Alix de Brabant avec sondict mari Arnou Sire de Preuves
Wesemaele par leurs lettres données Lundi apres la S. Bernabé XIV. du pag. 98.
1260. mois de Iuing de l'an MCC. LX. declarent, que pour le grand amour qu'ils avoient à nostre Duc, pour les grands biens & dons de lui receus, & pour les fraix & despens par lui soufferts à la poursuite du droict que leur competoit en
Comté de Boulogne. la Comté de Boulogne, ils lui ont transporté ladicte Comté avec toutes ses

HENRY 3. DUC. appartenances & tout ce qne toucher leur pouvoit, pour lui & un de ses hoirs qu'il voudrat, tout ainsi que ladicte Comté de Boulogne estoit escheuë à ladicte Princesse Alix de par sa sœur Marie jadis Imperatrice & heritiere de feuë Mathilde Comtesse de Boulogne leur cousine germaine, avec touts les revenus, fruicts & ce qu'en despend, & tout ce que donner ils peuvent soit la quinte, la quarte ou tierce partie, ou la moictie, & tant & si avant que leur pouvoir s'estend: & promirent de se presenter la & ou il serat besoing pour renoncer à ladicte Comté au profit du Duc, soit en la court du Roy de France, soit en la court d'Arthois ou de Terouane, & de tenir bien & loyaument ceste donnation & convenance, soubs peine de deux cents mille livres de Parisis, lesquelles le Duc ou ses hoirs leur pouront demander, s'ils contrevindrent à ce que dessus est dict, & à ce obligerent leurs biens presents & à venir en quel lieu ils soient situées, & renoncerent a toute exception de privilege de Croix, Chevallerie, & autres données ou à donner, & à toute autre aide de droict & de faict, soit devant juges Ecclesiastiques ou seculiers, & finalement à tout ce que nuire ou grever pouroit à ceste donnation & convenance, laquelle ils jurerent sur les saincts, & fiancerent corporellement, pour seurté plus grande séellerent les lettres de leurs séels. Mais nonobstant tout ce, ceste donnation fut depuis debatuë par le trespas de nostre Duc arrivé peu apres, & succederent en ladicte Comté de Boulogne les enfants de ladicte Alix de Brabant procrées du Comté d'Auvergne son second mari.

Peu apres nostre Dnc delibera de passer vers la terre Saincte, mais une maladie lui empescha ce dessein, & en peu de temps le mal s'augmenta ensorte, que l'on commença à donter de sa convalescence, par ou se trouvant aux extremités, il ordonna par forme de Testament certains articles pour le bien de ses

1260. 1261. stil Rom. Testament du Duc. pais & subjects Samedi apres la S. Mathieu XXVI. de Fevrier de l'an MCC. LX. *Preuves pag. 99.* sçavoir est, que de la en avant ses Vassals ne seront traicté que par voye de Iustice, & demeureront libres de toutes tailles & exactions, ne fut aux expeditions militaires qui se feront pour la defence & conservation du pais, le maintien de son droict, reparation de quelque injure, ou pour le service de l'Empire, ou bien quand il donnerat en mariage ses fils ou filles, ou quand ses fils recevront l'ordre de Chevallerie. Pour restitution de ce qu'injustement il pouroit avoir profité il commanda de prendre mille livres Parisis annuellement du bois de Soigne, & autres mille livres des revenus de Brabant. Il ceda aussi toutes les nouvelles dismes par touts ses pais aux personnes Ecclesiastiques ansquels de droict ils seront trouvés appartenir. Il voulut aussi, que l'on fisse sortir de ses pais touts Iuifs & autres usuriers, ne soit qu'ils fussent contents de negotier comme autres marchands. Aussi ordonna, qu'on auroit à payer ses debtes de ses meubles, vaisselle & argent promptement. Et s'il advint qu'il ne sceut satisfaire au veu qu'il avoit faict de passer outremer, il veut qne l'on prenne de ses plus prompts deniers la somme de quatre mille livres monoye de Lovain pour estre employées en l'equipage des Chevaliers qui feront ledict voyage en son nom, & serviront Dieu pour lui. Et pour lesdicts deux mille livres pour la restitution, & les quatre mille livres pour la terre Saincte, il institua executeurs frere Gerard de Huldeberge jadis Prieur des Dominicains à Lovain, frere Wauthier de Treves Religieux dudict Ordre, frere Pierre Lecteur des freres-Mineurs à Bruxelles & Gerard Sire de Marbais, ausquels il donne pleine & entiere disposition desdictes sommes. Et avec ce il requiert instamment à tout Nobles hommes ses Vassals, & à touts ses parents & amis tant Ecclesiastiques que seculiers, qu'ils veuillent assister lesdicts executeurs de faict, conseil & faveur. Et si l'on trouve qu'il s'est mesptins envers quelqu'un de

en

ne l'avoir garanti, ou qu'il aye usurpé quelques terres appartenantes à communautés, les reservant à lui, ou les donnant à autrui; il veut qne lesdicts executeur en facent, selon qu'ils trouveront convenir en equité pour le salut de son ame. HENRY 3. Duc.

Aiant le Duc ainsi disposé des choses temporelles, il ne soigna moins du spirituel, se faisant munir des S. Sacraments, & consoler par la lecture de la S. Escripture & autres devotes exhortations, pendant que la maladie gaignant petit a petit lui fist passer de ceste vie à une meilleure en son Chasteau à Lovain le dernier jour du mois de Fevrier de l'an susdict MCC. LXI. stil Romain. Son corps fut enseveli en l'Eglise des freres Prescheurs de l'Ordre de S. Dominique audict Lovain, du costé de l'Evangile entre le Choeur & la Chappelle du Duc, soubs une tombe de marbre bleu eslevée de trois pieds & demi, longue de dix pieds, avec sa figure & celle de la Duchesse sa femme taillées en bosse, tout ainsi qu'elle est representée ci-apres. En haut contre la muraille du Choeur est depeint le Duc avec la Duchesse à genoux avec la representation du dernier jugement, & embas est escript.

Son trespas.

Hic subtus jacet Dñs Henricus huius nominis tertius Princeps Illustris, Dux Lotharingiæ & Brabantiæ sextus, huius Claustri fundator ac toti fundi dator; qui obijt anno MCC. LX. Ultima de Februarij.

Hic jacet Domina Aleydis de Burgundia Ducissa eius Vxor, istius Claustri, & Claustri de Oudergem pia fundatrix, nec non Ordinis totius Prædicatorum benigna amatrix, quæ obijt anno Domini MCC. LXXIII. XXIII. die Octob.

L'on voit encor audict Choeur diverses vitres anciennes de ce temps la avec armoiries representanrs le Duc, la Duchesse, Henry Lantgrave de Hesse frere au Duc, Henry de Lovain Sire de Gaesbeck son cousin germain & autres leurs parents & alliés.

Ses moeurs.

Il estoit Prince debonnaire pacifique & peu ambitieux, fort addonné à la pieté & devotion, au sur plus non moins valeureux que prudent, & qui sçavoit bien defendre ses pais & Vassals qu'il gouverna avec bonne regle l'espace de XIII. ans un mois & six jours faisant fleurir la Iustice par l'observance des Loix en toutes ses terres.

Son mariage.

La Duchesse Aleyde sa femme estoit fille de Hugue Duc de Bourgogne, Princesse sage & vertueuse, combien qu'un peu trop vehemente en ses passions. Elle gouverna la Duché de Brabant bonne espace durant la mimorité de ses enfants, & avoit grande correspondence & communication avec S. Thomas d'Acquin de l'Ordre de S. Dominique, comme il appert par diverses lettres qu'elle lui escrivit, requerant son conseil & advis sur diverses occurences; & ledict Sainct lui at dedié le 27. traitté de ses opuscules, on il traicté particulierement comme un Prince peut sagement & sans offence se comporter au gouvernement de ses estats, & loüe fort nostre Princesse de plusieurs vertus, principalement de la pieté & devotion qu'elle avoit à son ordre. Elle fit edifier dans le Monastere desdicts freres Prescheurs à Lovain une maison pour sa demeure & retraicte, à fin d'estre plus à la main pour visiter souvent le tombeau de son cher mari, laquelle maison par ses lettres données le lendemain apres Pasques de l'an MCC. LXIII. elle legua audict Monastere apres sa mort.

Donatiores lib. 1. cap. 107.

Henry 3. Duc. Doüaire. Elle eust pour doüaire trois mille livres de Lovain sur la Ville de Iudogne & ses appartenances, & encor cinc cents livres sur Genappe, que le Duc lui avoit assignés avant son trespas. Elle mourut le XXIII. d'Octob. de l'an MCC. LXXIII. & gist lez son mari.

F. Prescheurs à Lovain. Le Duc comme aussi la Duchesse estoient particulierement affectionnés audict Ordre de S. Dominique & parainsi ils fonderent pour les freres dudict Ordre en la Ville de Lovain un Monastere en l'an MCC. LVI. situé sur la Thile & encor en l'an MCC. LVIII. ils donnerent pour amplifier ledict Monastere certaine place nommée Offenensvelt, située sur ladicte Riviere derriere le jardin dudict Cloistre. *Donation. ut supra.* La Duchesse Aleyde fonda aussi pour des Religieuses dudict Ordre un Cloistre dict Vau-la-Duchesse ou Oudergem pres Bruxelles. *Oudergem. Beginage à Webbekem.* Le Beginage à Webbekem pres la Ville de Diest fut fondé en l'an MCC. LIV. par Arnou Sire de Diest, qui à cest effect achapta certain Alleu illec de l'Abbé de S. Tron ; & autres plusieurs places devotés furent commencées & augmentées durant le regne de nostre Duc.



Sepul-

Sepulture du Duc Henry III. aux F. Prescheurs à Lovain.



ENFANTS DE HENRY III. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT, ET D'ALEYDE DE BOURGOGNE SA FEMME.



14. HENRY Prince de Brabant quoi qu'il estoit fils aisné, ne succeda à son pere, ains par les menées de la Duchesse Aleyde fut rejecté par aucuns des estats pour n'avoir la naifveté & promptitude d'esprit esgale à son frere Iean, qui estoit bien cheri de leur mere ; toutes-fois ceux de la Ville de Lovain avec quelques Nobles du pais jugeoient, qu'on faisoit tort à ce Prince lui ostant la succession que Dieu & la nature lui avoient donnée, & par ainsi entreprindrent sa protection & defence contre la Duchesse & ses fauteurs, comme nous dirons en son lieu: mais quelque temps apres, de son propre mouvement, ou plustot par induction de sa mere, il renonça & ceda tout le droict action & prééminence qne comme à fils aisné lui competoit en la succession, estats, pais, terres & biens que le Duc son pere avoit possedé & tenu, au profit de son frere Iean. Et à fin que pour l'advenir toute occasion de querelle fut levée, la Duchesse sceut si bien guider cest affaire, que le Prince Henry print une saincte resolution & se rendit moine en l'Abbaye de S. Estienne à Dijon en Bourgogne Ordre de S. Augustin, ou depuis il fit sa profession solennelle le premier jour d'Octobre de l'an MCC. LXIX. comme l'on remarque par certaines lettres de certification de mesme date. Il semble toutes-fois que son pere le Duc Henry III. l'avoit destiné pour son successeur, car il avoit traicté son mariage avec Margarete de France fille du Roy S. Lonis, comme l'on voit par lettres dudict Duc & de la Duchesse Aleyde données en l'an MCC. LVII. par lesquelles ils recognoissent avoir receu dudict S. Roy & de la *Donatiomes lib. 1. cap. 118.*

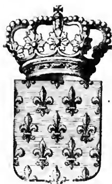
Roy-

Royne Margarete sa femme quinse mille livres à cause dn traicté de mariage conclu entre leur fils aisné le Prince Henry & Margarete fille dudict Roy, promettans de rendre ladicte somme, en cas que ledict mariage n'eust effect, ce qu'aussi arriva pour les raisons dessus rapportées, mais depuis fut la Princesse Margarete conjoincte en mariage à son frere Iean I. Duc de Brabant comme nous dirons en son lieu.

Henry 3. Duc. Chartres de France. S. Marthe.

14. Iean I. dn nom Duc de Lothier & de Brabant, succeda à son pere & continua la lignée de nos Ducs.

14. Godefroy de Brabant receut pour son partage les terres d'Aerschot, Sichene, S. Achten-Rode & autres, & de lui & sa posterité serat faict ample mention au Livre V. de nos Trophées.





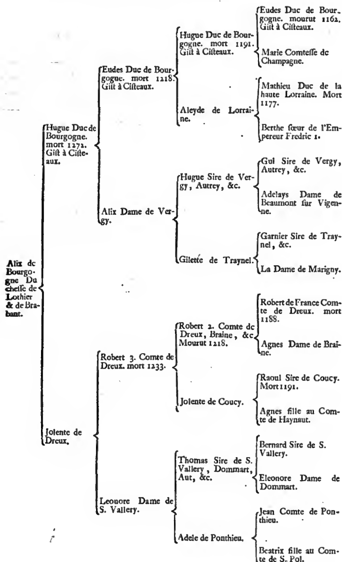
14. Marie de Brabant fut seconde femme de Philippe Roy de France III. du nom veuf d'Isabeau fille au Roy d'Arragon, le contract de leur mariage fut arresté au Chasteau du bois de Vincennes au mois d'Aoust de l'an MCC. LXXIV. & en l'année ensuivante elle fut couronnée solennellement en la S. Chappelle du Palais Royal à Paris, par les mains de Pierre Archevesque de Reims. Elle entra apres en disgrace du Roy son Mari sur quelques manvais rapports & fauses imaginations semées par la malice de Pierre de la Broche favorit du Roy, mais estant son innocence recognuë, & le dict de la Broche convaincu de fauseté, elle demeura plus qu'auparavant en la grace du Roy; aussi ses vertus, modestie, beauté & autres honnestes conditions la favorisoient & rendoient aimable & cherie des grands & petits. Estant depuis le Roy Philippe trespassé en l'an MCC. LXXXV. elle vesqust en viduité jusques en l'an MCCC. XXI. le X. de Ianvier, passant lors de ce siecle à la vie éternelle, son corps receut Sepulture en l'Eglise des freres-mineurs à Paris, & son cœur fut deposité avec son mari aux Dominicains illec. Elle fit rebastir de nouveau l'Hospital en la Ville de Noyon, & fit plusieurs biens aux personnes Religieuses. Et comme elle avoit faict lever une grosse somme de derniers des Iuifs demeurants

W. de Nangis. S. Marthe. B. d'Avennes.

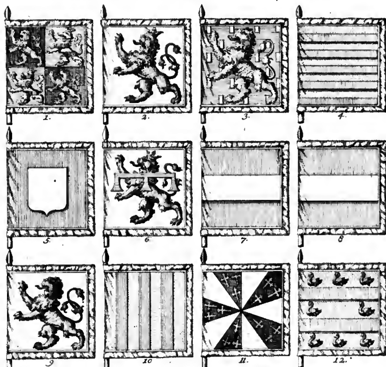
 au

HENRY 3. DUC. au Royaume de France, elle en eust apres quelque remors de conscience, & par ainsi elle fit sur ce consulter le Pape Clement V. qui approuva ce que faict avoit esté; toutes-fois exhorta nostre Royne d'employer lesdicts deniers (procedants d'usures) pour faire la guerre aux infidels, à quoi aussi elle les contribua liberalement. La posterité d'elle serat rapportée sur la fin de ce quatriesme Livre.




Alix de Bourgogne Duchesse de Lothier & de Brabant.
Hugue Duc de Bourgogne. mort 1272. Gist à Cisteaux.
Eudes Duc de Bourgogne. mort 1218. Gist à Cisteaux.
Hugue Duc de Bourgogne. mort 1191. Gist à Cisteaux.
Eudes Duc de Bourgogne. mourut 1162. Gist à Cisteaux.
Marie Comtesse de Champagne.
Aleyde de Lorraine.
Mathieu Duc de la haute Lorraine. Mort 1177.
Berthe sœur de l'Empereur Fredric 1.
Alix Dame de Vergy.
Hugue Sire de Vergy, Autrey, &c.
Gui Sire de Vergy, Autrey, &c.
Adelays Dame de Beaumont sur Vigenne.
Gilette de Traynel.
Garnier Sire de Traynel, &c.
La Dame de Marigny.
Jolente de Dreux.
Robert 3. Comte de Dreux. mort 1233.
Robert 2. Comte de Dreux, Braine, &c. Mourut 1218.
Robert de France Comte de Dreux. mort 1188.
Agnes Dame de Braine.
Jolente de Coucy.
Raoul Sire de Coucy. Mort 1191.
Agnes fille au Comte de Haynaut.
Leonore Dame de S. Vallery.
Thomas Sire de S. Vallery, Dommart, Aut, &c.
Bernard Sire de S. Vallery.
Eleonore Dame de Dommart.
Adele de Ponthieu.
Jean Comte de Ponthieu.
Beatrix fille au Comte de S. Pol.

Princes, Barons, Nobles & Vassals de Brabant.



1 Henry de Brabant Lantgrave de Thuringe & Hesse frere au Duc.

2 Walleran Duc de Limbourg.

3 Otton Cõte de Gueldres, de Sutphen & de la Veluwe.

4 Iean Comte de Los & de Duras.

5 Thiery-Loef fils au Comte de Cleves.

6 Thiery Sire de Fauquemont.

7 Willaume dict Gerard Sire de Grimberge, Ninhove & Rumpst.

8 Godefroy Sire de Perweys son frere.

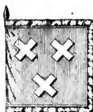
9 Thiery Sire de Heynsberge.

10 Wauthier V. Sire & Advoüé de Malines.

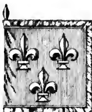
11 Wauthier Sire d'Engien.

12 Henry Sire de Cuyck, Renier & Thiery ses freres.

13 Henry



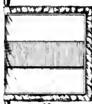


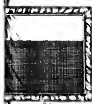


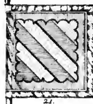






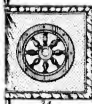












13 Henry Sire de Breda, Berges, Schoten, &c.

14 Willaume II. Sire de Hornes, Altena, Weert, Hilduaren-beec, Dysen, Hese, Leende, &c.

15 Arnou III. Sire de Wesemaele, Westerloe, Olve, Herfele, &c. Marechal.

16 Gerard III. Sire de Iauche, Hierges, Baudour, Bioul, &c.

17 Henry Berthout Chastelain de Mons, frere au Sire de Malines.

18 Thiery de Walcourt Sire d'Aa, Anderlecht, Lennick, &c. par sa femme.

19 Thiery Sire de Bierbais, Goselies, &c.

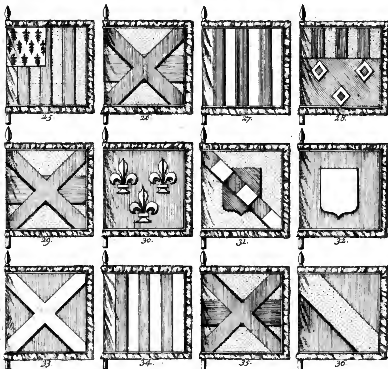
20 Siger de Gand Sire de Grimberge par sa femme.

21 Gilles Sire de Trasignies, Silly, &c.

22 Gerard de Marbais Sire du Bruch.

23 Leon d'Aa Sire de Grimberge, Pollaer, Buggenhout, &c.

24 Arnou Sire de Heusdene, Iean, Henry & Robert ses fils.



25 Henry Berthout Sire de Duffle, Geele, Ofterloe, &c.

26 Willaume de Grimberge Sire d'Affche.

27 Iean Berthout Sire de Berlaer, Gramines.

28 Henry Sire de Bautershem, Santhoven, &c.

29 Godefroy Sire de Cruningen, Wiffendunck, &c.

30 Godefroy Sire de Percke, frere au Sire de Wefemaele.

31 Arnou Sire de Walhain.

32 Philippe Comte de Vianden.

33 Leon Chaftelain de Bruxelles.

34 Gilles Berthont Sire de Honebeke, frere au Sire de Malines.

35 Henry de Grimberge Sire de Moerfeke, frere au Sire d'Affche.

36 Baudewin de Henin Sire de Fontaines.

Ofton

Oston de Trasignies Sire de Haquignies & Braine-Castel.	Pierre frere au Sire de Marbais.	Louis Berthout Sire de Keerbergen, & Raso son frere.	Iacques Berthout frere au Sire de Duffle.
Arnou de Walhain Sire de Corbaix.	Gilles Sire d'Alphen & Willaume son fils.	Wautier II. Sire de Berchem & Ranst. & Willaume son frere.	Renier d'Aerschot dict Cluet Sire de Riviere, & Richon son frere.
Arnou & Willaume de Liere fils d'Arnou.	Iean d'Aerschot Sire de Scoonhove.	Arnou Sire de Crainhem, Goycke.	Daniel de Crainhem Sire de Wange.
Raoul Sire de Wilre, & Ginnekin son fils.	Gerard d'Issche Sire d'Anderstat Seneschal.	Gilles Sire de Quaderebbe & Franco son frere.	Willaume d'Aerschor Sire de le Brugge.
Gilles de Walhain Sire de Boulé, S. Gery, &c.	Odreu de Walhain Sire de Rochenées son frere.	Iacques de Walhain Sire de Blammont son frere.	Henry d'Oyenbrugge fils d'Arnou.
Iwain Sire de Winge.	Godefroy & Willaume de Staede.	Henry de Filforde dict Utenhove fils de Iean.	Hugue de Gageldonck & Godefroy son frere.
Francon de Levedaele.	Gerard d'Eechove.	Thiery de Rumbeke.	Wauthier & Henry de Houtain.
Renier de Langdorp.	Bernard de Ledeberge.	Iwain de Sittert.	Simon Utenhove
Amaury de Cordebeke.	Robert d'Overgem.	Everard d'Oppendorp.	Adam de Woluwe.
Anthoine d'Oppeheem.	Renier de Hoverdile.	Willaume de Calstere.	Wauthier Sire d'Elewite.
Lidekin & Iean de Helrode.	Wouthier de Cãpenhout.	Engelbert de le Heyde.	Simon de Nath.
Henry dErps.	Arnou de Hortebeke.	Pierre de Haeren.	Iean de Iauche.
Wauthier de Lotthe.	Lambert de Langerape.	Wouthier de Wesenbeke.	Gerard de Stryhout.
Iean Boede.	Iacques van Ham.	Iean de Leeuw.	Gilbert de Didengem.

Willaume de Rodenbeke.	Thiery de Coninck.	Iean Aleyns.	Gilles de Coudenberge,
Thiery de Swindrech.	Hēry vande Eycken.	Liebert de Dus.	Gisbert Cloet.
André de Mallant.	Iacques de Pumbeke.	Pierre de le Mere.	Arnou de Liere fils de Willaume.
Gisbert de Campenhout le jeune.	Paul de le Elst.	Henry Nose.	Pierre de Bersele & Hēry son frere.
Baudewin de Stevenisse fils de Poppon.	Goscelin Bock.	Gerard de Huldeberge.	Servaes de Steelande.



JEAN



JEAN LE VICTORIEUX I. DU NOM, DUC DE LOTHIER, DE BRABANT ET DE LIMBOURG, MARQUIS DU S. EMPIRE, COMTE DE LOVAIN, ET DE DAELHEM, SIRE DE KERPEN, &c.

Chapitre VII.

Dispute pour la tutele.

Pres le trefpas du Duc Henry III. advenu fur le commencement de l'an MCC. LX. ftil Romain l'on difputa entre les plus proches du fang de Brabant pour la regence & tutele de fes pais & enfants demeurés en bas eage. Henry Lantgrave de Thuringe & Heffe pretendoit eftre le plus apparent, comme frere du Duc trefpaffé; mais la Ducheffe Aleyde trouva moien d'empefcher fon deffein, par diverfes raifons qu'elle propofa aux eftats du pais: d'ailleurs Henry de Lovain Sire de Gaesbecke coufin germain du Duc defunct vouloit eftre preferé à touts, comme affés proche du cofté de l'efpée & qui avoit terre & Baniere en Brabant, mais la Ducheffe mere s'oppofa par voyes fecretes à fes pretenfions, ce qu'eftant apperceu par le Sire de Gaesbeck, qui envers le peuple avoit grand credit, il entreprint de faict le gouvernement des pais, ce que les eftats trouverent fi mal, qu'ils appellerent Otton Comte de Gueldres & fon frere Henry Efleu de Liege, lefquels de par leur mere eftoient auffi proches aux enfants comme le Sire de Gaesbeck, qui parainfi fut contraint fe retirer hors de Brabant, & demeura quelque temps le gouvernement entre les mains dudict Comte Otton, mais finalement la Ducheffe Aleyde avec les eftats trouverent moien de renvoyer ledict Comte & l'Efleu fon frere, avec un courtois & liberal traictement, & furent defignés tuteurs de par lefdicts eftats, Godefroy Sire de Perweys Prince du fang de Brabant

F. Jean de Heelu. E. de Dinter. P. a Thimo.

bant

JEAN I. DUC. bant & Wauthier Berthout Advoüé de Malines, lesquels avec la Duchesse Aleyde avoyent la surintendence des affaires du pais, & deslors l'on commença à traicter entre eux de mettre nostre Prince Iean en la succession de son pere, à quoy aussi plusieurs des Barons & Villes s'inclinerent, considerants la petite capacité du Prince Henry l'aisné, & les grandes esperances que l'agilité & promtitude du second promettoient, & sur tout la Duchesse poussoit cet affaire pour particuliere affection qu'elle avoit au Prince Iean : toutes-fois ce changement ne plaisoit à d'autres, & particulierement ceux de la Ville de Lovain s'opposerent formellement, allegants, que s'estoit chose inique, contre la raison & les loix de la Patrie, que le maisné seroit preferé à l'aisné, à quelle cause que ce fut. Le principal chef de ceste bande estoit Arnou Sire de Wesemaele Mareschal de Brabant, lequel pour avoir espousé Aleyde de Brabant tante au Duc Henry III. jugeoit qu'on lui faisoit tort de ne l'avoir constitué tuteur de ses petits nepveux, & comme l'ambition est mere de confusion, ceste jalousie couverte du manteau de pieté envers le fils aisné & les loix de la Patrie, causa depuis des grandes dissentions & troubles dans nostre Duché, & passa la chose si avant, que les communautés en la Ville de Lovain se banderent les un contre les autres, ceux de la faction de la Duchesse se reclamoient Blanckaerts & les autres se disoieut Colvers, à cause de leurs Capitaines qui *Wesemaele.* estoient de ces familles; le Sire de Wesemaele en ayant l'advertence, accourut aussi-tost avec quelques Chevaliers & fit sortir de la Ville le parti des Blanckaerts & entreprint lui-mesme le gouvernement de la Ville. Les estats du pais envoyerent devers lui leurs deputés pour lui persuader qu'il eust à mettre bas les armes; & l'asseurer que rien ne seroit changé sans l'adveu des estats generalement; mais il ne voulut à ce entendre, rejectant la coulpe du desordre à Wauthier Berthout, qu'il disoit autheur de ceste nouvauté, & l'accusoit de ce qu'il avoit des secretes intelligences avec la Duchesse au desavantage de l'estat & de leur liberté; ces raisons estoient si vivement imprimées dans la fantasie de ceux de Lovain qu'en l'an MCC. LXIV. ils prindrent les armes à bon escient, & soubs la conduicte du Sire de Wesemaele leur Capitaine, marcherent vers les terres dudict Wauthier Berthout, deliberés de prendre vengeance des temerités dont ils le coulpoient; mais Berthout en aiant eu l'advertence avec ceux de Malines & Bruxelles, les vint rencontrer en un lieu nommé la Leespe, entre Lovain & Malines, ou de part & d'autre fut serieusement combatu, mais finalement ceux de Lovain s'estants mis en desordre furent si rudement chargés, qu'ils prindrent la fuite, laissant outre les morts plusieurs prisonniers, entre lesquels furent Godefroy Sire de Percke & Gerard de Quabeke freres du Sire de Wesemaele & Wauthier de Colvere Chevalier: routesfois pour cela ne cesserent les troubles & dissentions, ains plustot s'augmentoient de jour à autre; mais nous les laisserons, pour parler d'autres affaires qui cependant se traicterent.

Rencontre à Leespe.

Rotselaer. Arnon Sire de Rotselaer & Seneschal de Brabant & Beatrice de Forvie sa femme, estants en l'Abbaye de Vlierbeke en presence de la Duchesse Aleyde tutrice legitime de Brabant & de ses hommes, recogneurent, avoir transporté *l'Ab. de Parc aux Dames.* en pure aumosne au Monastere du Parc-des-Dames, par forme de donnation entre vifs, la disme, grande & petite, qu'ils avoient en la terre & Paroice de Rotselaer, tout ainsi comme ils la tenoient en fief avec autres leurs bien. Et *Chartes du lieu.*
1261. par autres lettres données en l'an MCC. LXI. Jeudy apres la St. Denis, ledict Sire de Rotselaer s'oblige pardevant les Eschevins de Lovain, que quand les fils de ladicte Duchesse seront en eage comperent, pour recevoir son hommage, qu'il ferat tout ce que sur ladicte donnation lui ferat ordonné par les hommes

hommes du Duc, & à faute de ce il promit d'entrer en la Ville de Lovain, & *Jean I. Duc.*
n'en sortir jusques à l'entiere satisfaction de ceux dudict Monastere, & de ce donna respondants Arnou Sire de Walhain & Thiery Sire de Bierbeke hommes Nobles, avec Gerard d'Issche, Willaume de Bercghem & Franco Chevaliers.

Philippe Sire de Hovelts par ses lettres données le Lundi apres l'octave *Preuves*
1262. de S. Pierre & S. Paul de l'an MCC. LXII. recognoit tenir en fief de la *pag. 100.*
Le Sire de Hovelts. Duchesse Aleyde & du Prince Henry son fils aisné six chariots de vin par an à Wesele, du mesme vin que le Roy des Romains donne illec au Duc de Brabant, pour les recevoir jusques à ce que ledict Sire de Hovelts ferat rembourssé de la somme de deux cents marcs de Cologne.

l'Eglise d'Anvers. Entre les Chanoines de l'Eglise de nostre Dame en Anvers d'une part, & *Chartes du lieu.*
Willaume s'Clauwaerts Escoutette, Nicolas Amman, Arnou Changeur de ladicte Ville, & Iean Alleyn & leurs adjoincts d'autre, y avoit quelque debat, que par les parties finalement fut remis au dire & jugement de la Duchesse Aleyde, laquelle de l'advis de l'Esleu de Liege & du Comte de Gueldres son frere lors tuteurs de Brabant trouva moyen de les mettre d'accord par sentence donnée en l'Abbaye de S. Michiel audict Anvers Ieudi devant la S. Clement
1263. de l'an MCC. LXIII. Tesmoins Wauthier Berthout Advoüé de Malines, Arnou Sire de Rotlelaer Seneschal, Henry Sire de Bautershem, Wauthier de Wingene Seneschal & autres.

1265. Godefroy Sire de Perweys trespassa en l'an MCC. LXV. peu apres qu'il *F. I. van Heelu.*
Bautershem. avoit esté designé avec l'Advoüé de Malines tuteur des enfants de Brabant, *Dinterus.*
& du pays fut par commun accord esleu par les estats en sa place Henry Sire *P. a Thimo.*
de Bautershem qui tresbien s'aquitta en ceste charge.

Wesemaele. Audict an MCC. LXV. au mois de May Godefroy de Wesemaele Sire de Percke & Isentrude d'Alphen sa femme par leurs lettres confirmerent la
Alphen. donnation de la disme en certain lieu audict Percke nommé Bocht, avec tout *Preuves*
ce qu'en terres rentes & autres choses ci-devant en l'an MCC. XIX. *pag. 100.*
Lutgarde Dame de Schoten & Breda de l'adveu de ses enfants avoit donné
l'Eglise de S. Michiel. à l'Eglise de S. Michiel Ordre de Premonstré en Anvers, & lesquels biens ladicte Eglise avoit des-ja possedé plus de quarante ans, & pour plus grande asseurance furent mis ausdictes lettres les séels d'Arnou Sire de Wesemaele Mareschal, dudict Godefroy Sire de Percke & de sa femme Isentrude, tesmoins Lidekin de Helrode & Wauthier d'Elwite Chevaliers, Wauthier de Campenhout, Gilbert de Didengem, Genekin fils de Raoul de Wilre Chevalier hommes de fief & Vassals dudict Sire de Percke, Henry Smit, Henry Folbout, Thiery van Dijck, Pierre de Bocht, Wauthier de Nederhem, Gerard fils d'Anthoine d'Oppenhem, & Henry de Bacueen Eschevins de Percke, Radulf de Wilre Chevalier, Gerard fils au Seneschal de Rotselaer, Maes Martien Maieur de Percke, Arnou de Vos, Wauthier de Wesenbeke & Iean de Helrode, des Eschevins de Bruxelles Iean de Leeuw & Gilles de Coudenberge, Willaume de Rodenbeke & Iean fils de Hesuinde Bourgeois de ladicte Ville, & Estienne de Vliete & Wauthier Engebien son frere Bourgeois de Malines. Ceste Isentrude Dame d'Alphen est vraisemblablement la mesme que ci-devant en l'an MCC. XLVI. est qualifiée niepce ou cousine du Duc Henry II. & femme de Gilles frere de Iean Sire d'Audenaerde. Elle estoit fille & heritiere de Gilles Sire d'Alphen pres Breda & d'Oliviere sa femme, comme l'on apprend par autre Charte de l'Abbaye de Cortemberge.

1266. La Duchesse Aleyde traicta en l'anné ensuivante MCC. LXVI. en *Preuves*
l'octave de S. Martin au mois de Novembre une estroicte confederation avec *pag. 100.*

 Thiery

Jean I. Duc. Thiery Comte de Cleves, par laquelle les parties promirent assistence mutuelle l'une à l'autre en toute occurence & contre un chascun.

Cleves. Liege. L'Esleu de Liege prenoit fort mal qu'on lui avoit osté le gouvernement & tutele du pais de Brabant, & fit plusieurs devoirs pour y mettre derechef le pied, mais la Duchesse Aleyde trouva moyen de rompre toutes ses machinations, ce que tellement le fascha qu'il chercha occasion pour commencer la guerre, le subject fut le Chasteau de Falais limitrofe & ancien fief de Brabant, que l'Esleu voulut estre de son domaine & y vint mettre le siege. Wauthier Berthout se mit aussi-tost en armes, & avec les forces qu'il avoit sceu joindre marcha vers Hannut, mais l'Esleu se retira en temps, ce que merveilleusement augmenta son indignation, & parainsi il resolut d'en prendre revenge aux despens dudict Berthout, faisant à cest effect des grandes preparations. F. I. de Heelu. Falais.

Entretant les dissentions & divisions intestines nouris par le Sire de Wesemaele & ses adherents donnoient assés de soing a la Duchesse Aleyde, & aussi tant de preparations de guerre & les menaces qu'on lui faisoit de touts costés lui faisoient craindre une notable ruine, & parainsi elle s'advisa avec les Estats du pais de moderer les guerres civiles, & donner tout appaisement à ceux de Lovain, qui portoient tousjours le parti du Prince Henry son fils aisné. Elle doncques avec son second fils Iean vint à cest effect en ladicte Ville & fit par bonnes raisons remonstrer l'incapacité de sondict aisné, leur asseurant ulterieurement qu'il estoit resolu de se retirer en religion & resigner toute la succession à son frere Iean, & pour cela les fit requerir de ne vouloir empescher une resolution si juste & saincte: ceux de Lovain aiants entendu les raisons, & voyant le jeune Prince Iean si habile & plaisant, eurent pour aggreable tout ce qu'avoit esté traicté, ensuite de quoi en une solennelle assemblée des Estats tenuë à Cortemberge le Prince Henry de son propre mouvement comme il declaroit en presence de Nicolas de Fontaines Evesque de Cambray Chancellier de l'Empire, Henry Abbé d'Affligem, Bernard Abbé de Villers & Alard Abbé du Parcque, representants les Ordres de S. Benoist, de S. Bernard & de S. Norbert, Isabeau Abbesse seculiere de Nivelle, Baudewin d'Avesnes Sire de Beaumont, Wauthier Sire d'Engien, Wauthier Berthout Sire de Malines, Arnou Sire de Wesemaele, Arnou Sire de Walhain, Rigald Sire de Falais & plusieurs autres Barons, Chevaliers, Nobles & deputés des Villes, ceda & resigna en mains de son frere second Iean, tout le droict que lui competoit en la Duché de Brabant & toutes ses appartenances, en hommages, hommes, Villes, Villages, Chasteaux, cens, revenus, tollieux, peages & autres droicts quelconques, par forme de donnation entre vifs, n'y reservant aucun droict ou action; & jura sur les Saincts Evangiles que jamais il ne contreviendroit à ceste donnation; absolvant & donnant libres à touts hommes de Brabant tant presents qu'absents de toute fidelité & hommage qu'ils lui pouvoient avoir faict, les requerant, exhortant & mandant d'avoir & tenir sondict frere pour vrai & legitime Duc de Brabant, & lui obeir, servir & faire hommage & fidelité comme il appartient, dequoi lesdicts Evesque, Abbés & Barons donnerent leurs lettres de tesmoignage à Cambray le mardi avant l'Ascension qu'estoit le XVII. de May de l'an MCC. LXVII. ceci faict l'on despescha aussitost pour avoir la confirmation de Richard Roy des Romains, qui par ses lettres données au Camp à Stafford pres Londres le troisiesme de Iuing de l'an mesme MCC. LXVII. Indicton X, commit à Nicolas Evesque de Cambray son Chancellier & à Baudewin d'Avesnes Sire de Beaumont susdicts, pour en son nom prendre deuë & bonne information sur ledict cas dans le pais de Brabant, & s'il fut trouvé que ceste resignation c'estoit faicte volontairement & de

F. I. de Heelu. Rym-Cronique.

Resignation de la Duché de Brabant.

Preuves pag. 101.

Preuves pag. 102.

& de l'adveu de la Ducheſſe Aleyde & des Barons, Chevaliers & communes Villes de ladicte Duché de Brabant, il leur donna plein & abſolut pouvoir pour de ſa part confirmer ladicte reſignation & ceſſion, & recepvoir du Prince Iean l'hommage & ferment de fidelité accouſtumé, à ceſte condition toutes-fois, qu'il ſerat tenu de renonveller ledict hommage quand ledict Roy des Romains paſſerat dans l'Empire. En conformité de tout ce fut le Prince Iean inveſti ſolennellement des Duchés de Lothier & de Brabant, du Marquiſat d'Anvers & autres pieces mouvantes de l'Empire, & le Prince Henry ſon frere aiſné alla avec ſon Ayeul Maternel le Duc Hugue en Bourgogne, ou il receut l'habit de Religion en l'Abbaye de S. Eſtienne à Dijon Ordre de S. Auguſtin, & apres fit illec profeſſion ſolennelle le I. jour d'Octobre de l'an MCC. LXIX. comme dict at eſté ci-devant.

JEAN I. Duc.

Le P. Henry faict moine.

Donationes lib. I. cap. 118.

Cependant l'Eſleu de Liege accompagné de ſon frere le Comte Otton de Gueldres & grande armée entra dans le Brabant en l'an meſme MCC. LXVII. en intention de ſe rendre Maiſtre de la Ville de Malines, laquelle pour lors n'eſtoit munie de ramparts & foſſés; & pour plus aſſeurer ſon faict il avoit tiré à ſon aſſiſtence Margarete Comteſſe de Flandres, laquelle avec ſes fils & bonnes troupes s'eſtoit campée à Bornhem, Hingene & aux environs, mais Wauthier Berthout avec les forces du Brabant avoit occupé les principales advenues aux environs de Malines, & fit par touts coſtés detrouſer ceux qui vouloient mener vivres à ſes ennemis, tellement que l'Eſleu ſe trouva bien en peine, toutes-fois la Comteſſe de Flandre pour conſerver l'honneur de l'Eſleu, qui avoit juré par S. Lambert que maugré les Brabançons il enteroit à Malines, traicta ſi bien avec Berthout, que par courtoiſie on lui permit lui quatrieſme l'entrée dans les bailles de ladicte Ville, ce que de tant plus lui fut octroié par ce que Wauthier Berthout eſtoit ſon homme & tenoit de lui l'Advoüerie de ladicte Ville de Malines. En fin l'Eſleu parriſt de la aſſés faſché & en colere, & print le chemin droict à Maeſtricht, ou il entra à main armée & fit abbatre & jetter par terre les Inſtices de Brabant, & de la alla forcer la forte tour que nos Ducs avoient à Wijck pour la defence du pont, en laquelle Tbiery Sire de Fauquemont avoit envoyé troiscents hommes de renfort, mais ce nonobſtant il la fit attaquer de ſi vive force qu'avant que ulterieur ſecours y peut eſtre amené il la print & fit deſtruire de fond en comble, & des materiaux fit reparer & baſtir le Chaſteau de Montfort pres Roermonde; de la il print par ſiege le Chaſteau de Hierge, d'antant que Gerard Sire de Iauche qui en eſtoit Seigneur tenoit le parti de Brabant: Et vraiſemblablemenr par ce que la Ducheſſe Aleyde ne l'avoit envoyé le ſecours que ponr la defence de ſon Chaſteau il avoit requis, il fut coutrainct ſe ranger du coſté des Liegeois, & par ainſi ſelon l'uſage d'allors il renonça à l'hommage qu'il devoit à ladicte Ducheſſe & ſur ce envoya ſes lettres ouvertes données le lendemain apres mi-quareſme de l'an MCC. LXVIII.

F. I. van Heelu. Hocſem. I. Presbiter. Cron. de Gemblours. Rym-Cronique.

Malines defendué par les Brabançons.

Maeſtricht.

Wyck.

Iauche.

Preuves pag. 101.

La Ducheſſe Aleyde voiant qu'elle eſtoit aſſaillie de toutes parts comme Princeſſe bien adviſée avoit traicté amitié & confederation avec quelques Princes & Seigneurs ſes voiſins qu'elle jugeoit lui pouvoir ſervir en ces occurences, & particulierement avec Tbiery Sire de Fauqnemont, à qui elle avoit aſſigné une rente de deux cents livres de Lovain ſur le revenu du pont ſur la Meuſe audict Maeſtricht, laquelle rente ledict Thiery devoit tenir en fief du Duc Iean, qui pouvoit rachapter ladicte rente parmi la ſomme de deux mille livres, mille livres à la fois, & fut conditionné que ſi ledict rachapt ſe faiſoit, l'argent ſeroit depoſité en l'Abbaye du Vau-Dieu Ordre de Ciſteaux, juſques à ce que ledict Sire de Fauquemont auroit aſſigné de ſes Alleus à ladicte valeur,

Preuves pag. 103.

Le Sire de Fauquemont allié à noſtre Duc.

Jean I. Duc. valeur, lesquels en tel cas il prendroit à hommage dudict Duc, qui sur ce donna ses lettres le premier Dimanche apres la Trinité XII. de Iuing de l'an susdict MCC. LXVII. Et encor apres la perte de Maestricht la Duchesse & son fils renouvellerent les amitiés avec ledict Sire de Fauquemont, qui par ses lettres données jour de la Nativité de nostre Dame VIII. de Septembre audict an promit de servir ladicte Duchesse & le Duc contre ledict Esleu de Liege & contre Otton Comte de Gueldres & leurs partisans, à telle condition, que si pour ledict service le Sire de Fauquemont passast pardeça la Meuse, il serat aux despens de la Duchesse; mais si la Duchesse ou autre de sa part mena armée pardela la Meuse il servirat à ses propres despens: & avec ce s'obligea ledict Sire de Fauquemont de faire tout devoir pour recouvrer ladicte Ville de Maestricht, tout ainsi & avec mesme soing comme il feroit pour son Chasteau de Fauquemont s'il estoit en mains de ses ennemis, & quand il aurat recouvert ladicte Ville des mains de l'Esleu de Liege, il la pourat retenir un demi an, lequel passé, il la restituerat en mains de ladicte Duchesse & du Duc son fils. *Preuves pag. 103.*

Le Sire de Heynsberge confederé. A mesme occasion traicta la Duchesse & le Duc son fils avec Thiery Sire de Heynsberge, à qui semblablement pour l'attirer à leur devotion ils donnerent une rente de cent livres de Lovain sur la halle aux draps en la ville de Lovain, pour estre tenuë par lui en fief du Duc, qui aussi la pourat rachapter parmi mille desdictes livres, sçavoir cinc cents à la fois, ce que se faisant, l'argent serat aussi deposité au Vau-Dieu, jusques à ce que le Sire de Heynsberge aurat assigné de son Alleu à ladicte valeur, que de mesme il prendrat en fief, & en serat homme lige du Duc, comme portent les lettres données le Mercredi avant la feste de S. Iean Baptiste XXI. de Iuing audict an MCC. LXVII. *Preuves pag. 103.*

Le Roy des Romains Richard passa deça la mer en l'année en suivante MCC. LXVIII. & vint à Cambray, ou nostre Ieune Duc eagé d'environ quinse ans en tres-noble compagnie & tres-somptueux equipage le vint trouver, & lui fit hommage de tout ce qu'il devoit tenir de l'Empire sauf le doüaire de la Duchesse Aleyde sa mere, sçavoir est troismille livres de Lovain par an sur Iudogne & aux environs, & cinc cents livres sur Genappe; ce qu'aussi ledict Roy Richard confirma, comme amplement est deduict en ses lettres données audict Cambray le XX. de Septembre de l'an MCC. LXVIII. Indiction XI. presents Nicolas Evesque de Cambray Chancelier & Prince de l'Empire, avec Wauthier Sire d'Engien, Wauthier Berthout Sire de Malines, Henry Berthout son frere Chastelain de Mons, Arnou Sire de Diest, Arnou Sire de Wesemaele, Henry d'Assche Sire de Moersecke, Henry Berthout Sire de Duffle & Gele, & Gilles Berthout Sire de Hoenbeke Barons de Brabant, Willaume de Liere, Robert de Brisetesté Chevaliers, & autres qui se trouverent presents à ceste solennité. *Preuves pag. 102. 103.* *Hommage à l'Empire.* 1268.

Ioyeuse entrée du Duc. Estant nostre Duc de retour, il fit son entrée premierement à Lovain, ou il receut les ferments accoustumés, & confirma les Privileges, statuts & loix de ladicte Ville, & promit de les faire observer, & de proteger les Iuifs & usuriers au mesme pied comme ils estoient à Bruxelles, & apres fit chastier & bannir quelques seditieux qui durant sa minorité avoient troublé ladicte Ville, & de mesme fit il es autres Villes principales de son pais, qui touts le receurent avec grande Ioye & applaudissement. *Heelu. Rym Cronique.*

Ayant ainsi prins la possession de ses pais, son mariage fut traicté & finalement arresté en l'an MCC. LXIX. avec Margarete fille de S. Louis Roy de France, laquelle avoit esté promise doibs l'an MCC. LV au Prince Henry son frere aisné; l'on assigna le doüaire de la nouvelle Duchesse sur les Villes de ter Vueren & Issche, jusques à la valeur de six mille livres par an; mais la mort envieuse *Heelu. S.Marthé.* 1269. *Premier mariage au Duc.*

envieuse de ceste heureuse alliance, les vint separer coupant le fil de vie à la Princesse au fleur de son eage en l'an MCC. LXXI. *Jean I. Duc.*

Hornes. Loon-op-Sant. En l'an mesme MCC. LXIX. nostre Duc par ses lettres données Samedi apres l'Afçencion donna à Willaume Sire de Hornes la terre de Venloen & toute la Iustice haute & basse, avec les Waestines, brùieres & moeres y appartenantes, comme elles sont situées entre le bois d'Endenhout & le Village de Tilborch, allant vers l'orient jusques à l'eau dict de Commeer, vers l'occident par le fossé dict Waterleyde jusques au Wildemoer de Donge, den Grondeloose Meerken & Merendijk gisant derriere Waelwijck, & Bardwyck, avec la troisiesme partie de la disme de Tilborch & des terres labourées, bois & prez à Endenhout, pour tout estre tenu en fief du Duc au droict feodal de Brabant, tesmoins Wauthier Berthout Sire de Malines, & Gilles Berthout Sire de Hoenbeke freres. *Preuves pag. 103.*

Ryferscheyt. Entre nostre Duc & Fredric Sire de Ryferscheyt y avoit quelqne different sur la collation ou presentation d'une prebende à Voern au pais de Daelhem, dont la composition fut traictée par les amis dudict Sire de Ryferscheyt, qui par ses lettres données jour de la decollation de S. Iean Baptiste de l'an 1270. MCC. LXX. promit pour lui, ses freres & amis de tenir fermement la reconciliation traictée, & que lui ni sesdicts freres ne demanderont ulterieurement aucun droict à ladicte prebende pardevant le juge seculier, mais si par le juge Ecclesiastique àucun droict leur fut adjugé, le Duc leur en doit laisser jouïr: Aussi promit il au nom que dessus, qu'il ne demanderat aucune chose à raison de sa captivité, dommages & interests souffèrts, & que lui ni les siens n'en prendront aucune vengeance. Et de tout ce il constitua pleiges Walleran Duc de Limbourg, Willaume Comte de Iuliers, Adolf Comte des Monts, Gerard de Luxembourg Sire de Durbny & Henry de Wassembrge Comte de Kessele. Et encor audict an Ieudi apres la S. Nicolas ledict Sire de Ryferscheyt par autres lettres transporta en mains de nostre Duc tout son Alleu qu'il avoit en la Paroisse de Wormepres Randenrode, & le receut de lui en fief & à hommage. *Preuves pag. 104.* *Preuves pag. 104.*

Le Duc Advoüé Sup. de Liege. Walleran Duc de Limbourg par ses lettres donnéès Ieudi apres la S. Catharine de l'an mesme MCC. LXX. declare, que le lendemain de ladicte feste Mercredi XXVI. de Novembre estant en la Ville de Liege avec le Chastelain de Daelhem & autres Chevaliers deputés par nostre Duc, les Maistres, Eschevins, jures & la communaute de ladicte Ville ont recognu ouvertement, en sa presence & celle desdicts Chevaliers, que le droict d'Advoüerie de ladicte Ville appartient de droict heritablement au Duc Iean de Brabant, & toutes & quantes fois il lui plairat faire son entrée en ladicte Ville, qu'il le recepvront comme leur Advoüé Superieur & legitime defenseur. *Preuves pag. 104.*

1270. Encor en l'an susdict MCC. LXX. jour de l'Annontation de nostre salut, le Duc Iean par ses lettres donna à Thiery de Gemert Chevalier & aux freres de la maison de l'Ordre Theutonique illec tout le droict que lui competoit au Village de Gemert, avec toute jurisdiction haute & basse, desquels biens ils ne pouront constituer autre Advoüé que le Duc & ses successeurs. *1271. stil Rom. Commanderie à Gemert.* *Chartes de Brabant.*

1271. Willaume Sire de Hornes & d'Altena par ses lettres données Iendi apres la Nativité de nostre Dame de l'an MCC. LXXI. donna respondants à nostre Duc Arnoų Sire de Sreyne, Henry Sire de Bautersem, Willaume Sire de Craenendonck & Thiery de Hornes son frere, & promit de lui garantir & indemner de tout dommage qu'arriver lui pouvoir de ce qu'il lui avoit pleigé envers quelques marchands Lombards. Et nostre Duc voulant aussi obliger *Hornes.* *Chartes de Hornes.* *Preuves pag. 104.*

IEAN I. Duc. de plus pres ledict Sire de Hornes, il lui assigna en augmentation des fiefs qu'il tenoit de lui une rente de quatre-vingt livres de Lovain sur les revenus nommés Laet & Geleyde à Bois-le-duc, pour en jouir apres le trespas de Marie jadis femme au Sire de Perweys Dame de Ninhove, à condition que le Duc ou ses successeurs pouront rachapter ladicte rente parmi la somme de huict cents livres, de quoi le Duc donna ses lettres jour de la Purification de nostre Dame de l'an MCC. LXXI. tesmoins Henry de Lovain Sire de Herstal, Wauthier Berthout Sire de Malines & Henry Sire de Bautershem, qui séellerent avec le Duc.

Mort du Roy Richard. Richard d'Angleterre qui se portoit pour Empereur trespassa le II. d'Avril del'an susdict MCC. LXXI. mais Alfons Roy de Chastille son competiteur vivoit encor, & se contentoit du titre d'Empereur d'Espagne, se souciant peu de passer en Allemagne & mourut tant seulement en l'an MCC. LXXXIV. *M. Paris.*

1272. *Lovain.* En l'anuée ensuivante MCC. LXXII. nostre Duc accorda aux Eschevins & conseil de la Ville de Lovain, de pouvoir imposer nouvelle maltote ou augmenter celles qu'il y avoit, tout ainsi qu'ils trouveront convenir pour le plus grand bien de ladicte Ville, & sur ce leur donna ses lettres soubs le tesmoignage de la Duchesse Aleyde sa mere, de Wauthier Berthout Sire de Malines, de Gilles Berthout son frere & de Henry de Bautershem. *Chartes du lieu.*

Chappelle à Cologne. Ceux du Chapitre de Cologne en la mesme année Vendredi devant Pasques fleuries firent par leurs lettres requerir à nostre Duc & à la Duchesse sa mere, que leur plaisir fut de faire en sorte, que Herman Chappellain de l'autel fondé en leur Eglise par Henry I. Duc de Brabant en l'an MCC. XXI. puisse joüir du revenu de douse marcs que ladicte fondation porte, lesquelles n'avoient esté payées l'espace de six ans, commettant pour traicter sur ce Alexandre de Lineppe & Iean de Rimersherge Chanoines de leur Eglise. *Preuves pag. 105.*

1273. *Second mariage du Duc.* Nostre Duc en l'année ensuivante MCC. LXXIII. print sa seconde femme Margarete fille de Gui Comte de Flandre, & furent les nopces celebrées avec grande pompe & solennité, & comme la Comtesse de Flandre Margarete mere au Comte Gui pretendoit bonne somme à cause du mariage de feu son fils le Comte Willaume avec Beatrice de Brabant tante de nostre Duc, elle lui quitta ledicte somme comme aussi ledict Comte Gui par leurs lettres données au mois d'Aoust de l'an susdict. *Heelu. Preuves pag. 105.*

La feste estant celebrée, nostre Duc se mit en armes pour la premierefois, en intention de venger les outrage que durant sa minorité son cousin l'Esleu de Liege avoit faict à son pais, & marcha avec son armée jusques à l'estang entre Leenwe & S. Tron, menant en sa compagnie Robert Comte d'Arthois & autres ses parents de France & ailleurs. L'Esleu estoit entré avec bonnes troupes à S. Tron, ayant quitté la campagne pour n'avoir les forces pour hasarder bataille, & nostre Duc disposoit de courir & ravager tout le pais de Liege qu'estoit à l'abbandon, quand les nouvelles lui vindrent que la Duchesse Aleyde sa mere estoit trespassée le XXIII. d'Octobre de l'an mesme MCC. LXXIII. ce que tellement troubla toute l'armée que tout cest appareil alla en fumée. *F. I. van Heelu.* *Liege.* *Mort de la Duchesse Aleyde.*

Rodolphe I. Empereur. Apres que l'Empire eust esté agité par un scisme de dix & huict ans soubs les factions du Roy de Castille & de Richard d'Angleterre competiteurs pour le sceptre Imperial, finalement la plus-part des Princes estant assemblées en la Ville de Francfort pour mettre ordre à une infinité de confusions esleurent de commun accord le XXIX. jour de Septembre de l'an MCC. LXXIII. Rodolphe Comte de Habsbourg, Prince de grande valeur & propre pour restablir l'authorité Imperiale, laquelle par tant de troubles & persecutions estoit fort diminuée; *Colmarienses. Sicro.*

diminuée; le nouveau Empereur passa en toute diligence vers Aix, ou il arriva sur la fin du mois d'Octobre, & y receut la couronne selon l'ancien usage par mains d'Engelbert de Fauquemont Archevesque de Cologne, à laquelle solennité se trouverent presents la plus-part des Princes, Prelats & Barons de l'Empire, entre lesques nostre Duc IEAN se trouva rangé entre les premiers, car ayant quitté son armée il se transporta avec le Comte d'Arthois son cousin vers Aix, ou l'Empereur le receut à hommage, comme il declare par ses lettres données audict Aix le XXVII. d'Octobre de l'an susdict, par lesquelles il confirme touts les droicts. libertécs, concessions, collations, sentences & Privileges ci-devant octroyés par les Empereurs & Roys des Romains ses precesseurs, (& nommement l'Empereur Fredric) aux devanciers du Duc ou leurs subjects. JEAN I. Duc. Preuves pag. 105.

Le Sire de Limpborg. Pendant que nostre Duc estoit encor à Aix, Gerlach Sire de Limpborg par ses lettres données jour de SS. Simon & Iude le XXVIII. d'Octobre en la mesme année MCC. LXXIII. recognut, que dans la Pasque prochaine il estoit tenu d'assigner au Duc de ses propres Alleux jusques à la valeur de trente marcs de Cologne par an, lesquels il devoit recevoir en fief & à hommage du Duc pour lui & ses successeurs. Preuves pag. 106.

Concile General. Liege. Sur le commencement du mois de May de l'année ensuivante fut celebré en la Ville de Lions le XIV. Concile General soubs le Pape Gregoire X. pour le recouvrement de la terre Saincte & la reconciliation des Grecs & Tartares, & en icelui fut desposé l'Eslen de Liege Henry de Gueldres, pour sa lubrique & desreglée vie, & en son lieu fut designé Iean fils au Sire d'Engien lors Evesque de Tournay. Heelu. Hocsem.

Mariage de la sœur du Duc. Au mois d'Aoust dudict an MCC. LXXIV. fut arresté au Chasteau du bois de Vincennes le mariage entre la Princesse Marie de Brabant sœur de nostre Duc & Philippe Roy de France comme ci-devant at esté remarqué au large. S. Marthe.

Le Sire de Fauquemont Vassal du Duc. Walleran Sire de Fauquemont & Monjoie par ses lettres données à Berghe lez Maestricht Ieudi apres la S. Martin en hiver de l'an susdict MCC. LXXIV. recognut, que nostre Duc lui avoit satisfaict & payé deux mille livres de Lovain, qu'il lui devoit pour le rachapt d'une rente de deux cents livres que le Duc avoit donné en l'an MDCC. LXVII. à Thiery Sire de Fauquemont son pere, pour laquelle rente ledict Walleran assigna au Duc sa terre de Houthem située entre Maersen & S. Gierlach, qu'estoit son propre Alleu, avec tout ce qu'y appartient en Iustice, cens, terres, prez, bois & moulin; pour la somme de cents livres, & pour les cents livres restants il assigna tours les biens que Renier dict le Libre tient de lui en fief, situés à Anstenroden, Mitte & ailleurs, lesquels biens ledict Renier tenoit en partie lui mesme, & en partie autres tenoient de lui, sçavoir est Gosuin de Haeren soixante marcs à Mitte, Rasse de Fie la disme de Voisroden & Adam de Mitre XXV. marcs audict Mitre: En sorte que ledicte Village de Houthem & les biens susmentionnés de la en avant seroient pur & libre Alleu du Duc, lesquels ledict Walleran & ses successeurs tiendroient de lui en fief, & en seroient ses hommes liges à perpetuité, & de ce furent tesmoins Gilles Wilmaer Escoutette & les Eschevins de Maestricht, avec Noble homme Gosuin de Wassemberge Sire de Borne, Adam Sire de Haeren & Gosuin son frere, & Iean de Hafkendaele Chevaliers. Preuves pag. 106.

Boland. 1275. Wernier de Boland Seneschal de l'Empire par ses lettres données jour de la Nativité de nostre Dame de l'an MCC. LXXV. recognut avoir transporté en mains de nostre Duc tout l'Alleu appartenant à son Chasteau de Neif-wilre & ses biens à Spaenbruke, avec sa court illec; & tout ce receut il a hommage Preuves pag. 106. 107.

Jean I. Duc. pour lui & ses successeurs : & semblablement Philippe de Boland frere de Wernier par lettres de mesme date declare avoir receu de nostre Duc cent & cinquante livres de Lovain, pour lesquels il at assigné certains siens Alleus, qu'il ar prins en fief dudict Duc : tesmoins Gerlach d'Isemburg & Lutgarde femme dudict Philippe.

l'Egl. de S. Gudule. Beginage. Comme entre le Doyen & Chapitre de S. Gudule d'une, & les Begines de la Vigne pres Bruxelles d'autre c'estoit esmeue question sur le droict de patronat & autres jurisdictions que ledict Chapitre pretendoit, nostre Duc par lettres de ladicte année MCC. LXXV. le lendemain de S. Martin en hiver confirma certaine composition faicte entre lesdictes parties par l'Abbé de Villers & le Guardien des freres Mineurs audict Bruxelles. *Preuves pag. 107.*

Un petit subject encor en l'an MCC. LXXV. donna occasion de renouveller la guerre entre nostre Duc & Iean d'Engien Evesque de Liege. Le Bailly du Condrois sur quelque petit abus se saisit d'une vache à la lain cense appartenante à Iean Beaufort Sire de Gonnes, qui sur ce fit ses plainctes à l'Evesque, & voiant qu'il n'en sceut avoir raison, il s'addressa à ses freres Henry Sire de Beaufort sur Meuse & Richald Sire de Falais, lesquels par ensemble determinerent de prendre leur revenge par voye de faict, & sans beaucoup marchander ledict Sire de Gonnes avec ses cousins de Celles, Spontin & autres de son lignage courut dans le Condros & ravagea ce qu'il rencontroit, sur quoi ceux de Huy prennants les armes se mirent à le poursuivre & ruinerent certaine maison que ledict Seigneur avoit aux marets de Titant, & de la passerent outre & brusslerent le Chasteau de Gonnes, & mirent le Siege à Beaufort, mais ils le trouverent en si bonne defence qu'ils furent contraincts se retirer sans autre effect; le Bailly de Hasbaing mit semblablement le Siege au Chasteau de Faleys par commandement de l'Evesque, qui reclamoit ceste place estre de son domaine, mais le Sire de Faleys qui estoit Vassal de Brabant mena si bon secours, que les Liegeois se retirerent tout court. Cependant les Sires de Beaufort & de Gonnes pour se maintenir contre un si puissant ennemi, s'addresserent à Gui Comte de Flandre qui tenoit aussi la Comté de Namur & receurent de lui leurs terres, dequoi l'Evesque plus irrité denonça la guerre audict Comte, & aussi-tost ceux de Huy entrerent dans le pais de Namur, & firent grand degast : le Comte Gui se trouvant offencé joignit ses armes à celles de nostre Duc son beaufils, & parensemble marcherent sur le pais de Liege, & brusslerent les Villages de Messe, Warnant & autres : Aussi Henry Comte de Luxembourg embrassa le parti du Comte de Flandres son beaufrere, & print la Ville de Chiney & la spolia entierement : Les Liegeois d'autre parr s'armoient de touts costés, ceux de Dinant soubs la conduicte de Iacques de Rochefort frere de leur Advoüé coururent sur le pais de Namur, le Mareschal de Liege avec ceux de Huy passa dans le pais de Luxembourg & y fit assés du mal, de sorte que de part & d'autre le plat pais eut assés d'incommodités l'espace de quatre mois que ceste broüillerie dura, & se disposoit l'affaire à une sanglante guerre, ne fut esté le Roy de France qui comme arbitre à ce esleu trouva moien de les mettre d'accord par sentence prononcée le XII. de Septembre audict an, par laquelle il ordonna, que les armes seroient mis bas, & que tout demeureroit au mesme estat comme il avoit esté devant ces troubles.

Guerre avec Liege. Beaufort. Falais. Gonnes. *Hocsem. I. Presbiter. Cron. Gemblac.*

Estant Henry Roy de Navarre & Comte de Champagne trespassé en l'an mesme MCC. LXXIV. quelques Seigneurs Navarrois se revolterent contre la Princesse Ienne sa fille unique; de sorte que ce Royaume estoit en tresdangereux estat, de quoi les Roys de Castille & d'Arragon cuidoient bien faire leur profict, mais Philippe Roy de France entreprint la protection & defence de la *F. I. van Heelu. S. Marthe.*

Le Duc passe en Navarre.

de la jeune Princesse sa parente, & dressa un tresbon armée en sa faveur, en laquelle journée nostre Duc se voulut aussi trouver avec son frere Godefroy & tresbelle compagnie, pour assister la jeune Princesse Ienne laquelle estoit sa cousine issue de germaine, comme petite fille de la Princesse Mathilde de Brabant Comtesse d'Arthois; en fin les affaires de Navarre estants aucunement asseurées nostre Duc à son retour receut l'ordre de Chevallerie avec son frere Godefroy en la Ville de Paris par la main dudict Roy Philippe son beaufrere. *Jean I. Duc.* *Il receit l'ordre de Chevallerie.*

1276. Iean Sire de Heusdene en l'année ensuivant MCC. LXXVI. fit quelques ourrages à ceux de la Ville de Bois-le-Duc, directement contraires aux concordats traictés entre les parties par le Duc Henry III. sur quoi le Drossart de Brabant alla celle part pour faire amender les griefs soufferts par ceux de Bois-le-Duc, mais il trouva le Sire de Heusden en armes, & le Chasteau bien pourveu avec plusieurs troupes que Florent Comte d'Hollande y avoit envoyé pour la defence: nostre Duc ayant entendu la temerité du Sire de Heusden, fit en toute diligence mettre en Campagne son armée, & marcha lui mesme avec son cousin le Comte d'Arthois en intention de chastier ceste rebellion, mais le Sire de Heusden ayant entendu la venuë du Duc, fit sortir les garnisons Hollandoises, & par quelques amis fit traicter en sorte que ses excuses furent admis, & qu'il demeura en la grace de nostre Duc qui toutesfois laissa quelques troupes dans le Chasteau de Heusden, & tira vers la Meuse enhaut vers Kessele, pour prendre raison de quelques fautes commises, mais Henry Comte de Kessele se rangea à son devoir, par ou nostre Duc alla passer la Meuse à Maestricht & entra au pais de Limbourg pour se venger de quelques Seigneurs qui avoient detroussé aucuns marchands venants devers Brabant, & d'abbord assiegea, print en ruina le Chasteau de Ringelberge, appartenant au Sire de Mulrepas Drossard de Limbourg, & de la marcha jusques sur la Roer, ou Sifrid de Westerbourg Archevesque de Cologne, Walleran Duc de Limbourg, Thiery Comte de Cleves, Thiery Sire de Heinsberge & autres Princes & Seigneurs lui vindrent trouver; & fut illec arresté que touts de commune main poursuivroient ceux qui feroient outrage ou injure aux passagers, & sur ce firent une ligue nostre Duc, le Duc de Limbourg & l'Archevesque, & promirent d'assister l'un à l'autre comme souverains gardiens des chemins entre la Meuse & le Rhin, à la conservation des articles qui sur ce avoient esté traictés. *F. I. van Heelu. Rym-Cronique. Cron. de Gembloars.* *Heusden.* *Kessele.* *Gardes des chemins.*

Encor en l'an MCC. LXXVI. trespassa Louis fils aisné de Philippe Roy de France & d'Isabeau d'Arragon sa premiere femme, point sans soubçon d'avoir esté empoisonné. Pierre de la Broche Chambellan & favorit du Roy rejecta la coulpe sur la Royne Marie sœur de nostre Duc, l'acusant de ce qu'aveuglée d'une ambition dereglée elle auroit conspirée en la mort des enfants du Roy de son prmier lict, pour faire regner les siens; & tellement sceut persuader au Roy ceste fauseté, que nonobstant qu'il aimat extremement sadicte femme, il ne laissa pas d'avoir des sinistres impressions à son desavantage, & ne fut esté qu'elle estoit ponr lors enceinte, il est à croire qu'il l'eust faict depescher secretement; cependant il la fit garder assés estroictement en certain Chasteau, attendant le temps de son accouchement, & faisant prendre de tonts costé informations à sa charge. Nostre Duc aiant sceu le danger auquel la Royne sa sœur se trouvoit, partist de sa court le plus secretement que faire se ponvoit, & accompagné tantseulement d'un gentilhomme de sa maison nommé Godekin de Stalle, s'estant desguisé en habit de cordelier, il trouva moyen de parler à sadicte sœur, laquelle protesta de son innocence, & fit des grandes plainctes du mauvais traictement qu'on lui faisoit à la contemplation d'un faux vilain, le Duc la *F. I. de Heelu. Rym-Cronique.* *Fausse acusation punie.*

IEAN I. DUC. *Generosité du Duc.* consola le mieux qu'il sceut, & promit de la proteger & defendre par toutes voyes possibles, & ainsi sans estre cogneu passa jusques à Paris aiant reprins ses habits, & aussi-tost accompagné du Comte d'Arthois, du Duc de Bourgogne, de Godefroy son frere & autres Princes de son lignage avec grand nombre de ses Vassals, qu'estoient venus à sa suite alla trouver le Roy son beaufrere & en ses mains offrit le duel audict de la Broche ou tout autre qui vondroit maintenir les faussetés imposées à la Royne Marie sa sœur: le Roy fut tout estonné de la subité venuë du Duc, & de sa genereuse resolution, laquelle fut extremement estimée & louée des grands & petits, & comme dans le terme limité personne ne se presenta pour accepter le gage du duel, nostre Duc s'addressa au Roy lui demandant Iustice de touts ceux qui seroient trouvés coupables en un crime si enorme, ce que le Roy accorda aussi tost; ensuite de quoi *Pierre de la Broche pendu.* Pierre de la Broche ayant esté trouvé autheur de toute ceste malice, receut le loyer de sa meschanceté, finissant ses jours ignominieusement par un juste supplice, pendu & estranglé en un gibet à Mont-faucon.

Les Iuges, Eschevins, Conseil, Magistrat & toute la communauté du Royal siege & ville d'Aix par leurs lettres données le Dimanche apres la S. Vrbain XXX. de May de l'an MCC.LXXVII. recogneurent que nostre Duc, apres l'Empereur, est leur Superieur Advoüé, comme aussi ses predecesseurs ont esté de tout temps, promettans en bonne foi de le recognoistre pour tel, & suivre ses conseils & ordonnances pour acquerir sa grace. *Preuves pag. 108. 109.* *Le Duc Advoué Sup. d'Aix*

1277. *Beersele. l'Ab. de Vorst.* Leon Sire de Beersele Chevalier transporta en l'an mesme de MCC.LXXVII. en mains de nostre Duc toute sa disme audict Beersele, qu'il tenoit de lui en fief, au profit de l'Abbesse & Convent du Monastere de ter Vorst, ausquels le Duc la consigna, en presence de Godefroy son frere, de Wauthier Berthout Sire de Malines & Gilles Sire de Honebeke son frere, d'Arnon Sire de Lembeke, de Daniel Sire de Wange, & de Franco de Lovain Chevaliers, de Godefroy Comte de Viande, de Renier de Crainhem, de Renier Clutinck & de Willaume Blomaert. *Not. chap. 234.*

1277. 1278. *stil Rom. Wommelgem donné à Iean de Liere.* Au mois de Ianvier de l'an susdict MCC. LXXVII. nostre Duc par ses lettres patentes donna à Iean de Lier Chevalier fils d'Arnou toute la terre de Wommelgem, avec touts cens, rentes, tailles & Iustices hautes & basses, & tout ce qu'il y avoit, & sont lesdictes lettres séellées par le Duc, Godefroy de Brabant son frere, Henry de Lovain Sire de Herstal, Gerard Sire de Bruce & de Marbais, & Godefroy de Viande hommes Nobles, & par ses hommes Arnou d'Issche, Wauthier Volkaert & Arnou de Winegem Chevaliers; à touts lesquels comme aussi à Iean de Liere le Duc le traicte indifferemment de mon-Seigneur, par ce qu'ils estoient touts Chevaliers, hors-mis à Godefroy de Viande qui ne l'estoit pas encor: le séel du Duc est aussi autre que celui dont il s'estoit servi auparavant, car apres qu'il eust receu l'ordre de Chevallerie il changea de séel comme la coustume d'allors portoit, d'on l'on peut remarquer combien ce degré estoit lors en estime & reputation. *Preuves pag. 109. 110.*

Entre Willaume Comte de Iuliers & ceux de la Ville d'Aix y avoit grands debats sur les droicts de la soubs-Advoüerie de ladict Ville, à quelle cause il pretendoit la jurisdiction & revenu du bois dict Seapulenbosch, qu'il maintenoit lui avoir esté donné en gage avec ladicte Advoüerie par Richard Roy des Romains parmi certain somme, au contraire ceux d'Aix allegoient, que ledict bois n'estoit aucunement des appartenances de ladicte Advoüerie ains qu'il leur avoit esté donné par le nouveau Empereur Rodulf de Habsbourg pour la somme de sept cents marcs, ce qu'augmenta l'indignation du Comte fut, que ceux d'Aix s'allierent par confederation à Sifrid Archevesque de Cologne son ennemi *Heelu. Hocsem. Cron. de Cologne. Cron. de Gemb.*

ennemi Capital, & parainsi delibera de se rendre Maistre de ladicte Ville par les inrelligences & amis qu'il y avoit & à cest effect il joignist secretement jusques à quatre cents & septante rant Chevaliers que Nobles, & vint de nuict entre les jours de S. Heribert & de S. Gertrude au mois de Mars de l'an MCC. LXXVII. devant la Ville d'Aix, & par le moien de ses alliés passa les ramparts sans estre appereeu, faisant crier Iuliers nostre Dame parmi les rues; les Bourgeois qui ne sçavoient ce que c'estoit coururent vistement aux armes, & on commença à combatre furieusement, mais comme le Comte ne fut secondé de ceux de la Ville ausquels il s'estoit fié, les Bourgeois eurent bientost le dessus, & par l'obscurité de la nuict, & le grand tumulte qu'il y avoit par la Ville, toute ceste belle compagnie fut pitoyablement mise à mort sans discretion de qualité, le Comte voyant que les choses alloient au desespoir, print sa retraicte pour se sauver aux blanches sœurs, mais ayant esté rencontré par le mestier des bouchers, il fut malheureusement tué sans estre recognu, avec son fils aisné & deux autres ses fils naturels; en sorte, que personne de ceste troupe n'eschappa que Walleran Sire de Fauquemont, qui oncques ne voulut entrer en la Ville avec les autres, ayant en la memoire l'exemple de son pere Thiery, qui environs huict ans auparavant avoit esté tué en semblable occasion en la Ville de Cologne. Ce deplorable accident fut suivi d'une grande desolation, car l'Archevesque de Cologne voyant l'occasion belle, entreprint la conqueste du pais de Iuliers, & comme il ne trouva aucune resistence, en peu de temps il mit en ses mains les principales fortresses du pais: cependant Walleran Duc de Limbourg, oncle des enfants de Iuliers, amassa une belle armée, & menant en sa compagnie Adolf Comte des Monts son nepveu, Henry Comte de Luxembourg & Gerard de Luxemburg Sire de Durbuy ses oncles, Walleran Sire de Fauquemont, Winand de Monjoie, Godefroy Comte de Kessele, Gosuin Sire de Borne & autres Princes de la maison de Limbourg, avec encor Thiery Comte de Cleves, Iean Comte de Los & Thiery Sire de Heinsberge, il entra dans le pais de Cologne, & ravagea tout ce qu'il trouva aux champs, mais il ne sceut forcer le Chasteau Sulpe ou il avoit mis le siege. Ceux de la Ville d'Aix craignants que tout le rage de ceste guerre chargeroit sur eux, comme autheurs du mal, envoierent leurs deputés devers nostre Duc leur Advoüé Superieur, requerants son assistence en un mal si pregnant; le Duc tascha d'accommoder la querelle par quelque traicté amiable, & à ceste fin obtint des Princes de Limbourg une treve, pendant laquelle l'on devoit proposer quelques moyens d'accord.

Iean Sire d'Audenaerde & de Rosoit par ses lettres données Vendredi avant les Pasques fleuries de l'an MCC. LXXVIII. declare, avoir receu en fief de nostre Duc, Ronkieres, & tout ce que Wauthier Sire d'Engien tient de lui, présents des hommes du Duc Wauthier Sire de Ligne, Arnou d'Issche, Arnou de Winegem Chevaliers, Leon d'Aa Sire de Pollaer, Wanthier de Sottegem & Iean de Lose. Et par autres lettres de mesme date ledict Sire d'Audenaerde recognoit, qu'il at transporté au Duc de son bon gré & par sentence & jugement de ses hommes, la Ville de Goy & ses appartenances, qu'estoit son franc Allen, & ou il avoit toute Iustice, & que ledict Duc lui at derechef rendu ladicte Ville & Iustice, pour estre tenuë en fief par lui & par ses hoirs, à quoi furent presents des hommes & Alloués dudict Sire d'Audenaerde, Wauthier Sire de Ligne, Gilles de Wandripont, Arnou de le Hameyde, Wauthier li Stauve Chevaliers, & des hommes du Duc Wauthier Sire de Ligne susdict, Arnou d'Issche, Arnou de Winegem Chevaliers, Leon d'Aa, Wauthier de Sottingem & Iean Lose: en recompense de quoi, le Duc donna audict Sire d'Audenaerde en

Marginalia: Jean I. Duc. — 1277. 1278. stil Rom. Le Comte de Iuliers tué à Aix. — Vengeance. — 1278. 1279. stil Rom. Le Sire d'Audenaerde Vassal. Ronkieres. Goy. — Preuves pag. 109. — Preuves pag. 109.

Jean I. Duc. en augmentation de fondict fief de Goy dix & huict ames de vin du Rhin & sept faucons par an, que femblablement il doit tenir à hommage. Et encor par autres lettres de mesme jour & an, ledict Sire d'Audenaerde declare, qu'il at transporté & quitté à nostre Duc quatre-vingt livres Bruxellois des cent livres qu'il avoit tenu en fief du Duc & qu'il recevoit au moulin de Brais à Bruxelles, & desquels les vingt livres restant sont tenus en fief de lui par sa chere sœur Marie d'Audenaerde Dame de Gaesbeke & de Bausignies, veufve de Godefroy de Lovain, lesquels dicts vingt livres le Duc pourat aussi rachapter parmi deux cents desdictes livres, que sa sœur ferat tenuë en tel cas de remployer en heritages, qu'elle & ses successeurs devront tenir de lui à hommage, tout ainsi comme elle tenoit lesdicts vingt livres, & le Sire d'Audenaerde de mesme les devrat tenir ulterieurement du Duc, à quoi furent presents les susdicts Arnou d'Issche, Arnon de Winegem Chevaliers, Leon d'Aa, Wauthier de Sottingem & Iean Lose. Par autre lettre donnée Lundi apres les Pasques fleuries de l'an mesme MCC. LXXVIII. ledict Sire d'Audenaerde ordonne à Henry Prochien receveur du Duc, de payer à Godefroy Comte de Vianden son beaufils la somme de quatre cents livres, comprinses dans certaines lettres ouvertes dudict Duc, lesquelles ledict Comte doit delivrer audict receveur pour sa descharge, & lesquels CCCC. livres le Duc estoit redevable audict Sire d'Audenaerde à cause de certain rachapt de rente par lui faict.

Preuves pag. 111.

La Dame de Gaesbeck sœur au Sire d'Audenaerde.

Preuves pag. 111.

Le Comte de Vianden son beaufils.

Isentrude d'Alphen & Arnou Sire de Wesemaele son fils par lettre donnée Lundi apres Pasques fleuries de l'an mesme MCC. LXXVIII. promettent, d'indemner & tenir hors de tout interest à nostre Duc, sur ce qu'il estoit demeuré leur respondant envers frere Arnou jadis Sire de Wesemaele & lors Chevalier du Temple, pour la somme de mille livres de Lovain, & obligent à ce leurs personnes & biens en quel lieu ils soyent situés, & de qui ils soyent mouvants ou tenus.

Preuves pag. 109.

1278. 1279. stil Rom. Wesemaele.

Cependant entre nostre Duc & Walleran Duc de Limbourg se nourrissoit une dissention tres-dangereuse, laquelle estoit fomentée par les querelles qu'il y avoit entre les enfants de Iuliers & ceux de la Ville d'Aix: Et il sembloit que l'une & l'autre partie se disposoit pour defendre sa cause par les armes; mais les amis pour eviter les inconvenients qui en devoient suivre, traicterent si bien que touts leurs differents furent remis au dire de Gui Comte de Flandres & de Henry Comte de Luxembourg, lesquels à certaines conditions moderèrent quelque accord entre lesdicts Ducs; ensuite dequoi ledict Comte de Luxembourg, Gerard de Luxembourg Sire de Durbuy son frere & Walleran de Monjoie Sire de Fauquemont, respectivement par leurs lettres données le Mardi devant la S. Laurent de l'an MCC. LXXIX. promitent, que si ledict Duc de Limbourg ne tint les convenances & articles traictées entre eux, qu'ils assisteroient de tout leur pouvoir à nostre Duc, jusques à ce qu'il auroit plaine & entiere satisfaction de tout ce à quoi ledict Duc de Limbourg estoit tenu & obligé par ladicte composition.

Traicté entre Brabant & Limbourg.

Preuves pag. 111. 112.

1279.

Henry de Brabant Lantgrave de Hesse oncle de nostre Duc par ses lettres données à Bruxelles en ladicte année MCC. LXXIX. le jour de S. Catharine, recognut avoir mal à propos & sans fondament demandé & pretendu part & portion en aucuns Alleus, heritages & acquestes qu'il croioit lui estre escheues par le trespas de Henry II. Duc de Brabant son pere, & qu'ayant eu meilleure information de ses amis & des Pairs de Brabant, il at renoncé & quitté pour lui & ses hoirs au profict de nostre Duc son nepveu & ses successeurs, tout le droict qu'il avoit ou avoir pouvoit ausdicts Alleus, heritages & acquestes, & que lui & ses hoirs renonceront à tout ce pardevant Rodulf Roy d'Allemagne;

Preuves pag. 112.

Renonciation du Lantgrave de Hesse.

magne, & pardevant toutes autres cours ou besoing serat & sondict nepveu voudrat, & promit sur foi & par serment, que jamais il n'irat contre ceste renonciation & quitance, n'y contre les choses devans dictes; & pour seurté de torce, Mehaut de Brabant Comtesse d'Arthois & de S. Pol & Beatrice de Brabant Dame de Courtray ses cheres sœurs, Robert Comte d'Arthois son nepveu, Iean de Haynaut & Henry de Lovain Sire de Herstal ses cousins, mirent leurs féaux auldictes lettres. IEAN I. Duc.

Le Duc souverain Advoüé d'Aix. 1280.

Ceux de la Ville d'Aix se trouvoient entretant poursuivis & arrestés à touts costés, par ceux qui portoient le parti des enfants de Iuliers, & parainsi ils reclamerent derechef l'aide de nostre Duc & par leurs lettres séellées le lendemain apres la Pasque XXIX. d'Avril de l'an MCC. LXXX. ils recognurent de nouveau, que ledict Duc & ses successeurs à perpetuité estoit & devoient estre souverains Advoüés de la Ville & Siege Imperial d'Aix, comme aussi avoient esté ses predecesseurs les Ducs de Lothier & de Brabant, & promirent d'assister le Duc & les siens de conseil, de support & de faict contre un chascun, hors-mis l'Empire. Et reciproquement nostre Duc declara, qu'il estoit de droict vrai protecteur & Advoüé Superieur de la Ville & Siege Imperial d'Aix, comme aussi ses predecesseurs l'avoient esté de touts temps & memoire, & qu'en ceste qualité il avoit prins en sa singuliere protection, garde & defence touts les habitants de ladicte Ville, promettant pour lui & pour ses successeurs Ducs de Lothier & de Brabant de les proteger, garder & defendre, & leur donner toute aide, support, conseil & faveur quand il en serat requis, de quoi il fit despescher ses lettres données à Daelheim le Mercredi apres la Pasque du mesme an MCC. LXXX. *Preuves pag. 112. 113.*

Distinction entre l'Advoüerie & soubs-Advoüerie d'Aix.

Puis que l'occasion se presente de parler de l'Advoüerie d'Aix, il ne serat hors de propos de dire ici quelque chose pour la distinction de l'Advoüerie Superieure & soubs Advoüerie de ladicte Ville, à fin que plusieurs erreurs & confusions puissent estre evités que je vois estre commis aux Histoires. Il est doncques que ladicte Advoüerie Superieure consiste en la supreme jurisdiction, protection & defence du Siege Imperial, laquelle de droict appartient & compete heritablement aux Ducs de Lothier ou Lorraine Inferieure, comme Vicaires & Lieutenants des Empereurs par tout ce district & portion de l'ancien Royaume de Lothier qu'est à leur charge, & en ceste qualité lesdicts Ducs administroient anciennement la supreme Iustice, audict Siege Imperial sur toutes les differences & debats qui venoient à naistre dans les limites de leur Duché, qui y estoient rapportés par forme d'appel, lequel droict & dignité appartient encor à present au Roy nostre Sire en qualité de Duc de Lothier. La soubs-Advoüerie combien que de bien moindre authorité, at neantmoins plusieurs preéminences, car elle at adjoinct l'estat d'Escoutette, & en ceste qualité le soubs Advoüé est juge & Officier ordinaire de l'Empereur en ladicte Ville, & at la presentation & collation de la Prevosté de l'Eglise de nostre Dame illec, & quelques rentes qui en l'an MD. XI. montoient environ six cents Florins d'or. Ceste dignité n'estoit pas hereditaire, ains l'Empereur la conferoit

Succession des soubs-Advoués.

à vie ou pour temps limité à telle personne que bon lui sembloit: Richard Roy des Romains l'avoit octroye à Willaume Comte de Iuliers par forme d'engagement pour certaine somme, mais estant depuis ledict Roy Richard trespassé, plusieurs disputes se mouverent entre la Ville d'Aix & ledict Comte de Iuliers, qui finalement y fut miserablement massacré en lan MCC. LXXVII. comme nous venons de dire. Apres le trespas du Comte de Iuliers ladicte soubs-Advoüerie avec l'Escoutetterie fut donnée & engagée par l'Empereur Rudolf à Walleran Sire de Fauquemont, comme l'on voit par ses lettres datées Ven-

JEAN I. DUC. dredi devant mi-quaresme de l'an MCC. LXXXIV. par lesquelles il promet, que pendant qu'il serat en l'administration dudict estat, qu'il conserverat & maintiendrat à nostre Duc en touts lesdroicts & prerogatives qui lui competent à cause de l'Advoüerie Superieure en ladicte Ville d'Aix. Estant apres l'Empereur Rudolf trespassé, Adolf de Nassou son successeur par lettres données à Cologne XIII. du mois de Iuing de l'an MCC. XCII. permit & conceda à son cousin Walleran Comte de Iuliers de pouvoir rachapter ladicte soubs Advoüerie des mains de nostre Duc Iean, en lui payant la somme pour laquelle elle lui avoit esté engagée, & par autres lettres données au mois de Septembre dudict an MCC. XCII. ledict Empereur Adolf donne ladicte soubs-Advoüerie audict Walleran Comte de Iuliers pour la somme de mille & cinc cent marcs monnoye d'Aix, mais ledict Comte de Iuliers trespassa peu apres, par ou Walleran Sire de Fauquemont se mit derechef en possession de cest estat, & le tint tout sa vie, & encor apres lui son fils Thiery; toutes-fois Albert d'Austrice estant succedé en l'Empire, octroya à Gerard Comte de Iuliers de poüvoir retirer dans deux ans ledict estat des mains dudict Thiery Sire de Fauquemont, en lui paiant telle somme comme son pere Walleran avoit donné pour l'avoir en gage, de quoi l'Empereur donna ses lettres au camp pres de Cologne le XIII. Kalendes de Novembre en l'an MCCC. II. mais ledict Thiery Sire de Fauqnemont trouva moyen de rompre ce dessein, donnant audict Empereur Albert mille & quatrecents livres haller; outre la somme pour laquelle l'engagement c'estoit faict, parmi quoi l'Empereur lui permit l'administration dudict estat encor pour cinc ans, & de ce lui donna lettres les III. Id. de Iuillet de l'an MCCC. V. mais en l'année ensuivante mourut ledict Thiery Sire de Fauquemont, par ou son frere & successeur Renaud traicta si bien avec ledict Empereur Albert, qu'il lui conceda ladicte soubs-Advoüerie pour la somme de qnatre cents marcs pur argent, par lettres données à Francfort les VI. Kalendes d'Aoust de l'an MCCC. VI. A l'Empereur Albert succeda Henry de Luxembourg VII. du nom, soubs lequel je ne trouve avoir esté faict aucun changemens ou alteration audict estat de soubs-Advoüé, mais apres la mort dudict Empereur Henry, Louis IV. son successeur par lettres données à Spire le XIV. Kalendes d'Avril de l'an MCCC. XV. permit & octroya à Gerard Comte de Iuliers de poüvoir retirer des mains dudict Renaud Sire de Fauquemont ladicte soubs-Advoüerie, parmi la somme en quoi il la tenoit engagée, ce que causa grandes dissentions & guerre entre ledict Comte & le Sire de Fauquemont, qui finalement fut faict prisonnier & detenu à Nidecken quelque temps, par ou ledict Comte de Iuliers obtint facilement la possession dudict estat, & à fin de s'esseurer de plus en icelui, il donna encor audict Empereur Louis trois mille marcs en la mesme année; estant apres encor succedé audict Louis, l'Empereur Charles IV. il confirma par lettres données à Mayence les XIV. Kalendes de Fevrier de l'an MCCC. XLVII. à Willaume Marquis de Iuliers fils au Comte Gerard susdict, tout ce que les Empereurs ses predecesseurs avoient octroyé & engagé à lui ou à ses predecesseurs, sçavoir est la Ville de Dueren pour cinquante mille Florins, le Chasteau de Weerden avec le tollieu illec pour trente & neuf mille Florins, la Ville de Sinsich pour quinse mille Florins, & la soubs-Advoüerie ou Escoutetterie d'Aix pour donse mille Florins, avec autres pretensions qu'il avoit sur les Villes de Bopaerden & Wesele, & certaine somme d'argent debourfée pour le service de l'Empire, le tout venant à monter à la somme de deux cents vingt & trois mille & neuf cents Florins: lui concedant expressement de pouvoir conferer & pourvoir les Prevostés, dignités & benefices Ecclesiastiques appartenantes

Preuves pag. 119.

nautes ausdictes Villes, Chasteau & Advoüerie quand ils vindroient à vaquer, sçavoir est les Prevostés des Eglises d'Aix, de Kerpen & de Weerden, tout ainsi comme lesdictes collations & presentations appartienent de droict à l'Empire: Et que ledict Marquis de Iuliers pourat investir & infeuder les persounes qui doivent tenir quelques fiefs moüvants desdictes Villes, Chasteau & Advoüerie, & signament le Chasteau de Rode: lesquels feudataires & Vassals seront tenus de faire audict Marquis & à ses successeurs tel service comme ils estoient tenus de faire à l'Empire à cause desdicts fiefs & hommages, si avant, & jusques à ce que lesdictes sommes lui seroient restituées. Et avec ce promit ledict Empereur, qu'il ne ferat rachapter lesdictes Villes, Chasteau & Advoüerie des mains dudict Marquis de Iuliers n'y de ses heritiers. & qu'il ne les engagerat à quelque autre, ains que lui-mesme ou ses successeurs les devront rachapter & desengager des deniers & argent propre de l'Empire. Ensuite dequoi ladicte soub Advoüerie d'Aix est demeurée avec autres pieces en mains des Ducs de Iuliers comme je croix jusques à presents, retournons maintenant aux affaires de Brabant.

Mariage du Comte de Los avec sa fille de Vianden. En l'an susdict MCC. LXXX. fut arresté le mariage d'Arnou Comte de Los & de Margarete fille de Philippe Comte de Vianden & de Marie Dame de Perweys, Grimberges, Niuhove, &c. & pardevant nostre Duc & les hommes ledict Comte de Los dotta ladicte Dame espouse de quatre cents livres de terre au Lovignois par an, qu'il assigna sur le Chasteau de Duras, sur le Chasteau de Chaumont, & sur la Ville de Seppereu, tout ainsi comme il tenoit lesdicts Chasteaux & Ville de nostre Duc à hommage, à quoi furent presents Godefroy de Brabant Comte d'Aerschot & Sire de Vierson, Henry de Lovain Sire de Herstal, Wauthier Berthout Sire de Malines, Gerard Sire de Marbais & du Breue, Arnou Sire de Diest, Wauthier Berthout fils aisné au Sire de Malines, Arnou de Liere, Simon de Iudogne, & Iean de Liere Chevaliers, qui avec le Comte de Los mirent leurs féelsaux lettres sur ce données Ieudi aprés la Nativité de S. Iean Baptiste de l'an susdict. *Preuves pag. 113.*

Accord entre les enfants de Iuliers & la Ville d'Aix. Nostre Duc par sa prudente discretion moienna finalement encor en ladicte année MCC. LXXX. les dissention qu'il y avoit doibs quelques années entre ceux de la Ville d'Aix & les enfants de Iuliers. La composition se fit à Sconauwe veille de S. Mathieu XX. du mois de Septembre entre Richarde de Limbourg veufve de Willaume Comte de Iuliers, & ses trois fils Walleran Prevost d'Aix & Comte de Iuliers, Ottou Prevost de Maestricht & Gerard Sire de Castre d'une part, & Sifrid Archevesque de Cologue & les deputés de la Ville d'Aix d'autre, sur la mort dudict Willaume Comte de Iuliers, de ses fils & autres qui avoient esté tués en la Ville d'Aix comme dict at esté, & sur les guerres, dommages & interests suivis & soufferts d'un costé & d'autre, lesquels par ce traicte demeuroient entierement assopis, parmi les conditions suivantes; sçavoir est, que l'Archevesque restituerat aux enfants de Iuliers tout ce qu'il avoit conquit & occupé en leurs terres depuis la mort dudict Comte de Iuliers leur pere. Ceux de ladicte Ville d'Aix pour aucune reparation de ladicte mort, declareront, que le faict leur deplaist extremement, & s'il fut à faire qu'ils ne le feroient, ainsi qu'ils espargneroient ledict Comte & ceux de sa maison, comme aussi ils eussent faict s'il eust esté par eux cognu: & avec ce promirent pour bien de la paix de payer quinse mille marcs Anglois-Brabantius, douse sols comptés pour marc, & de fouder quatre autels, ausquels à perpetuité l'on dira la messe pour l'ame dudict Comte, à sçavoir un aux blanches sœurs audict Aix, le second en l'Abbaye des Dames à Borscher Ordre de Cisteaux, *P. à Beeck in suo Aquisgrano.*

 & les

JEAN I. Duc. & les autres deux dans le Chasteau de Nidecken, & ferar chasque autel dotté par ceux d'Aix jusques à dix marcs estrelins, dix fols comptés pour marc.

Hollande. Les Comtes d'Hollande depuis l'an MCC. III. estoient en l'hommage de nos Ducs pour la Ville de Dordrecht, Dordrechts-weerde, Heeres-weerde; Dussen & toute la terre entre Scriene & Waelwick jusques à la terre du Duc; lesquelles pieces Thiery Comte d'Hollande avoit donné, pour les terres situées vers Zelande entre la Meuse & l'Escaut jusques à la mer, que les Ducs de Brabant avoient pretendu leur apparteuir. Mais nostre Duc je ne sçai à quelle occasion, quitta liberalement à son cousin Florent Comte d'Hollande & à ses successeurs ledict hommage, par ses lettres dounées le Dimanche apres la S. Denis de l'an susdict MCC. LXXX. Preuves pag. 113.

Comte des Monts. Ryferscheyt. Adolf Comte des Monts par ses lettres données le Mardi apres la S. André audict an requiert à nostre Duc, qu'il face payer à son cousin Fredric Sire de Ryferscheyt trois années d'arrierage d'une rente annuelle de soixante marcs, que ledict Comte tient en fief & à hommage dudict Duc. Chart. de Brab.

1280. 1281. stil Rom. l'Ab. de Watier-Braine. Le Duc designa encor en ladicte année MCC. LXXX. Mardi devant les Pasques fleuries à Henry Prochian Bourgeois à Bruxelles, pour en son nom accepter & recevoir tel Alleu que Wauthier Sire de Braine Chevalier tenoit à Watier-Braine, pour en adheriter l'Abbesse & Convent de l'Ordre de Cisteaux audict Watier-Braine, sauf la haute Justice que le Duc y retenoit comme de feu, meurtre, larcin, &c. Preuves pag. 113.

Accord entre les enfants de Los. Warc. Aigmont. Givet. Nicolas Sire de Condé, de Bailloeil & de Moriames par l'entremise de nostre Duc fit certain accord entre Arnou Comte de Los d'une part, & Isabeau de Condé sa sœur veufve de Jean Comte de Los & ses fils Jean & Jacquemin de Los d'autre, par lequel fut dict, que ledict Arnou Comte de Los doit assigner & donner ausdicts Jean & Jacquemin ses freres de pere, tout ce qu'il at & possede es terres de Warc, Aigmont & Givet, avec cinc cents livres au blanc Valenciennes par an. lesquelles ladicte Comtesse Isabeau doit avoir & tenir sa vie durante, & apres sa mort doivent succeder à sesdicts fils, qui parmi ce renoncerent à tout ce qu'ils pouvoient pretendre & demander en la Comté de Los. Et fut ceste composition arrestée en la Ville de Bruxelles au mois d'Avril Lundi apres la Pasque fleurie audict an MCC. LXXX. en presence de nostre Duc, & ceux de son conseil sçavoir est Gerard Sire de Marbais & du Bruec, Arnou Sire de Diest, Wauthier Sire de Ligne, Thiery Sire de Heinsberge, Henry Sire de Petersheim, Willaume Sire de Landris & Iean son frere, Alard Sire de Reve, Iean Advoué de Loing, Wauthier Sire de Hers & Rogier de S. Pierre. Et à fin que le curieux aye plus particuliere information du lignage & qualité de ladicte Isabeau de Condé Comtesse de Los, j'adjousterai ici qu'elle estoit fille de Iacques Sire de Condé, Bailloeil, Moriames, &c. & de la fille d'Eustace Sire du Reux: sa sœur fut Jolente femme au Sire de Walcourt & de Rochefort, & son frere estoit le susdict Nicolas Sire de Condé, qui de sa femme Catharine de Cajen Dame de Carency, Villers-faucon, &c. eust deux fils & trois filles, sçavoir Nicolas l'aisné qui mourut jeune, Willaume qui fut Sire de Bailloeil de qui nous parlerons encor, Agnes femme de Thiery Sire de Beverne Chastelain de Dixmude, Isabeau femme de Gerard Sire de Jauche & de Baudour, & Catharine Dame de Carency & de Busquoy femme de Jacques de Chastillon Sire de Leuse & de Condé en partie. Willaume Sire de Bailloeil & de Moriames susdict espousa Beatrice de Thorotte Dame de Ronsoit en Vermandois fille d'Ansout Sire d'Offemont, de laquelle il procrea plusieurs fils & filles, à sçavoir Iean, Nicolas, Willaume, Robert & Iacques, Ienne femme de Preuves pag. 114.

1280. 1281. stil Rom.

Bailloeil.

Fastré

Fastré Sire de Ligne, Isabeau femme de Michiel de Barbançon Sire de Bievene, & Catharine de Bailloeil. *Jean I. Duc.*

Ledict Nicolas Sire de Bailloeil par lettres données le troisiesme d'Avril Ieudi devant Pasques encor audict an declare & recognoit avoir prins en fief & à hommage de nostre Duc tout ce qu'il avoit en la terre de Court, & s'il y avoit moins que soixante livres au blanc il le doit parfaire & accomplir, & ce en recompense de trois tonneaux de vin de Rhin chasque tonneau de douse ames que le Duc lui avoit donné en fief & à ses successeurs, à prendre annuellement en la Ville de Bruxelles. *Preuves pag. 114.* *1280. 1281. stil Rom.* *Le Sire de Bailloeil Vassal.*

Breda. Isabeau Dame de Breda trespassa encor en ceste année MCC. LXXX. sans laisser aucun enfant de son mari Arnon de Lovain Sire de Bruhames, qui parainsi retint la terre de Breda sa vie durante, vraisemblablement par Testament de ladicte Dame de Breda, ou bien par donnation de nostre Duc comme portent ses lettres donnée le Ieudi apres Pasques de l'an MCC. LXXXI. presents Willaume Sire de Hornes, Iean Sire de Cuyck, Thiery Sire de Herlaer, Godefroy de Brabant Sire d'Aerschot & de Vierson, Henry de Lovain, & Wauthier Berthout Sire de Malines. *Preuves pag. 114.*

Heinsberge. Thiery Sire de Heinsberge par ses lettres données jour de S. Luc de la mesme année MCC. LXXXI. recognoit, que nostre Duc lui at assigné une rente de cent livres de Lovain, qu'il doit tenir en fief, & promet de servir le Duc, tout ainsi comme le Comte de Gueldres, le Sire de Fauquemont & autres Seigneurs entre le Rhin & la Meuse sont obligés & tenu de faire à cause de leurs fiefs. *Preuves pag. 114.*

Maestricht. Ce fut aussi en ceste mesme année que le pont sur la Meuse à Maestricht fut premierement basti de pierre lequel jusques allors n'avoit esté que de bois & planches. *I. Hocsem.*

Estant doibs l'an MCC. LXXX. trespassé Walleran Duc de Limbourg, Reynaud Comte de Gueldres & de Sutphen qui avoit à femme sa fille unique Ermengarde print le titre de Duc de Limbourg, & se mit en possession de ladicte Duché; toutes-fois Adolf Comte des Monts fils d'Adolf frere aisné dudict Duc Walleran pretendoit d'estre preferé à la succession, comme plus proche hoir masle & chef de la maison de Limbourg: entretant mourut aussi envers l'an MCC. LXXXII. ladicte Ermengarde Comtesse de Gueldres, par ou la pretension du Comte des Monts sembloit hors de toute dispute, mais le Comte de Gueldres Prince remuant & courageux maintenoit la possession qu'il s'estoit acquise, allegant que ladicte Duché lui devoit demeurer sa vie durante de par la Princesse Ermengarde jadis sa femme. Le Comte des Monts considerant que sans grande despence & forte guerre il lui seroit impossible de lever le pied au Gueldrois, trouvant d'ailleurs ses tresors espuissés par les guerres qu'il avoit soustenu contre l'Archevesque de Cologne & autres ses voisins, resolut par conseil d'amis de ceder & transporter tout le droict & action qu'il avoit à la Duché de Limbourg & autres terres y appartenantes à nostre Duc; ensuite dequoi par deux siennes lettres données le Ieudi apres la Pentecoste dudict an MCC. LXXXII. il requiert à l'Empereur Rudolf & autres Princes desquels ladicte Duché de Limbourg & autres terres estoient mouvantes, de les vouloir conceder & octroyer à nostre Duc Iean, en la forme & comme ils lui estoient succedés par les morts de Walleran Duc de Limbourg son oncle & Ermengarde Comtesse de Gueldres sa cousine, & tout ainsi comme il les avoit transporté à titre de donnation audict Duc Iean. Et encor par autres lettres de l'année ensuivante MCC. LXXXIII. Lundi apres la Nativité de nostre Dame ledict Comte des Monts declare, que de l'adveu *F. I. van Heelu.* *Disputes pour la Duché de Limbourg.* *1282.* *Preuves pag. 114. 115.* *Le Duc acquiert la Duché de Limbourg.* *1283.* *Preuves pag. 115.*

JEAN I. DUC. veu de ses freres il avoit transporté à nostre Duc par forme de donnation entre vifs ladicte Duché de Limbourg & autres terres tenuës & possedées cidevant par Walleran Duc de Limbourg & Ermengarde Comtesse de Gueldres, & ce en faveur du mariage traicté entre Godefroy fils de nostre Duc & Margarete fille de son frere Henry des Monts Sire de Windecken; mais ce mariage n'eust depuis effect par le trespas du Prince Godefroy & aussi de la Princesse: Et bien que par les Chartes ci-dessus mentionnées soit dict que ledict transport se fit par forme de donnation ou en faveur de la susdicte alliance, toutes-fois est il certain, que nostre Duc acquist l'action & droict à la Duché de Limbourg parmi grandes sommes d'argent qu'il paya au Comte des Monts & ses commis, comme l'on peut voir par diverses quitances qui se rrouvent enregistrées dans les Chartes de Brabant, desquelles j'ay recueilli un sommaire, qui vient à monter selon la calculation six mille & vingt & cinc livres de Lovain dix sols, & quatre mille trois cents quatrevingt & un marcs, que pour le temps d'allors estoit une tres grande somme. Ledict Comte des Monts tenoit de nostre Duc à hommage une rente de soixante marcs, de laquelle il avoit en l'an MCC. LXXX. assigné au Sire de Ryferscheyt trois années d'arrierage comme dict est, & par autres lettres données le lendemain de la S. Agnes de l'an MCC, LXXXII. ledict Comte assigna à Willaume de Coninck demeurant à Bruxelles & à son beaupere Siger deux autres années de ladicte rente pour payement de semblable somme qu'il leur estoit redevable. *Preuves pag. 115.*

Loix pour ceux de Lovain. An mois de Septembre de l'an susdict MCC. LXXXII. nostre Duc dressa quelques ordonnances pour ceux de Lovain contenantes les points suivants, que les Eschevins esgalement avec la communauté payeroient les maltotes imposées par ceux de ladicte Ville, sans qu'aucun en fut exempt ou libre. Item qu'à certaines heures l'on sonneroit une cloche pour signe des heures ausquelles chasque ouvrier devoit estre au travail de son mestier. Item que le Duc feroit tenir bon & ferme tout ce qu'auroit esté recognu & promis pardevant le Magistrat de ladicte Ville, soit par estranger ou autre qui ce fut. Item que le Magistrat serat renouvellé touts les ans, & autres statuts de moindre pois. *Chartes de la Ville.*

Aerschot. Riviere. Godefroy de Brabant Sire d'Aerschot & Iean d'Aerschot Sire de Riviere estoient en debat sur diverses jurisdictions & limites de leurs terres, par on nostre Duc commit Henry de Lovain Sire de Herstal son cousin, Wauthier Volkaert Chevalier, Iean de Huldeberge Clerc & Recepveur de Brabant & Gilles Swave Mayeur à Thillemont, avec les Eschevins & anciens de la Ville d'Aerschot & des Villages de Bethingem & Langdorp, pour prendre particuliere information sur les droicts pretendus par chascune desdictes parties: En conformité dequoi ayants lesdicts commis faict rapport, le Duc par ses lettres données jour de la Nativité de S. Iean Baptiste audict an MCC. LXXXIII. declare, que ledict Sire de Riviere est descendu du fils aisné des anciens Comtes d'Aerschot, & ordonne fort particulierement sur les droicts & jurisdictions qui lui competent & appartienent en toute la franchise & Alleu d'Aerschot, Bethingem, Langdorp, Weerde, Testelt, Gielrode, Rillaer, Messelbroec & Vtheem, comme lesdictes lettres contiennent plus à plain, qui se conservent originellement en la Chappelle de Riviere en l'Eglise de S. Pierre de Lovain, ou je les ai veu séellées des séels du Duc, du Sire d'Aerschot son frere, de Henry de Lovain Sire de Herstal, de Wauthier Sire de Ligne, qui touts séellerent à cheval l'espée au poing & l'escusson armoyé de leurs armes, avec Wauthier Volkaert & Iwain de Meldert Chevaliers. *Chartes de Riviere.*

Liege. Iean de Flandres Evesque de Liege par lettres données Ieudi apres la S. Luc de l'an susdict MCC. LXXXIII. promit, de ne point maintenir en ses terres *Preuves pag. 115.*

& pais

&pais aucun malfaicteur qui retraicteroit de se soub-mettre au droict & Iustice de nostre Duc & de son conseil. JEAN I. Duc.

Par diverses occurences de temps nostre Duc avoit perdu la possession de la Ville de Nimmege, de la souverainité & droict de regale en l'Eglise de S. Gertrude à Nivelle, & de soixante chariots de vin de Rhin, que l'Empereur Philippe avoit doibs l'an MCC. IV. octroyé avec autres benefices au Duc Henry I. son bisajeul, & parainsi il fit grandes instances devers l'Empereur Rudolphe, à fin d'estre reintegré & remis en possession actuelle desdictes parties, tout ainsi comme ses predecesseurs en avoient joüi depuis longues années: mais comme ledict Empereur ne pouvoit pour lors donner satisfaction aux justes petitions du Duc, il voulut neantmoins le pourvoir de ses lettres données les XIV. Kalendes de Mars de l'an susdict, par lesquelles il declare, que le droict de nostre Duc, n'y les Privileges, Chartes & lettrages octroyés à lui & à ses predecesseurs touchants sadicte pretension, ne peuvent n'y doivent estre interessés ou prejudiciés par son silence & surcession de sa demande faicte à sa requisition, & que les Empereurs ses successeurs ne pouront tirer ceci à consequence au desavanrage du Duc & de ses heritiers.

Nimmege. l'Egl. de Nivelle. 60. chariots de vin. *Preuves pag. 116.* *1283. 1284. stil Rom.*

Pour obvier à plusieurs differents & mal-entendus qu'il y avoit entre ceux de la Ville de Maestricht, ou nostre Duc & l'Evesque de Liege avoient jurisdiction, furent de commun accord designés Henry de Lovain Sire de Herstal, Wauthier Berthont le pere Sire de Malines Chevaliers, Pierre Prevost de l'Eglise de Bethnne & Willaume de Rotselaer Chanoines de l'Eglise de Liege, lesquels comme arbitres & amiables juges, au mois de Fevrier dudict an MCC. LXXXIII. prononcerent leur sentence & ordonnerent les poincts ensuivantes. Premierement quand guerre viendra à s'esmouvoir entre les Evesques de Liege & les Ducs de Brabant, ceux de la Ville de Maestricht ne s'en mesleront pour l'une ni pour l'autre partie, L'Evesque ni le Duc ne pouront particulierement charger les marchandises ou denrées d'aucune taille ou imposition, ainsi cela se devrat faire par commun advis & conseil, & telles impositions seront levées par les commis de l'un & l'autre à commun profit & utilité. L'Evesque & le Duc auront sur leurs hommes respectivement toute Iustice haute & basse. Les portes & les clefs d'icelles, le mur ou rampart, les fortresses, les puis, le travail, & les communes voyes de la Ville appartienent esgalement aux hommes du Duc & de l'Evesque. La monnoye est semblablement commune, & le profit en provenant doit estre partagé esgalement entre lesdicts Evesque & Duc, & ne poura l'un ni l'autre forger monnoye particuliere, ains doit ladicte monnoye estre d'un mesme coing, poix & valeur, le coing toutes-fois se doit prendre à Liege. Les Eschevins de l'Evesque & ceux du Duc doivent plaidoyer & administrer la Iustice en un mesme lieu & tribunal. Si quelque estranger fit prendrer on arrester aucun Bourgeois de Maestricht ou ses biens hors de ladicte Ville, le Bourgeois pourat de mesme prendre & arrester dans ladicte Ville la personne & biens de tel estranger, & à ce doivent les hommes du Duc & de l'Evesque donner assistence l'un à l'autre. Si quelque malfaicteur, larron ou autre doit estre pendu, buslé, &c. tant l'Evesque que le Duc feront l'execution de leur Iustice au lieu ou on est accoustumé de la faire; mais si on doit couper oreille, pied, poing ou autre membre, l'execution se ferat sur le marché, & pourat l'un Seigneur & l'autre librement faire trainer le condamné par les rues de la Ville. Si quelque personne appartenant à l'Evesque veut prouver par ferment & marques de sa naissance qu'il appartient de droict au Duc, il le pourat faire sans pour ce payer aucune amende, mais il ne le peut faire qu'une fois; & le mesme est de celui qui voudrat prouver qu'il appartient à l'Evesque,

Preuves pag. 116. 117. Chartes de Brab. *1283. 1284. stil Rom. Ordonnances sur la jurisdiction à Maestricht qu'on nomme la vieille Charte.*

IEAN I. DUC. l'Evesque. Si quelque estranger vient demeurer à Maestricht ou se faict Bourgeois illec, on se doit informer sur la foi qu'il doit à Dieu & aux Seigneurs, à qui il appartient, & s'il n'appartient aux Eglises de nostre Dame à Maestricht, de nostre Dame à Tongre, de nostre Dame à Huy, de S. Ode, & de nostre Dame & de S. Lambert à Liege, il doit appartenir au Duc, & s'il est de la famille d'aucune desdictes cinc Eglises il doit appartenir à l'Evesque. Si quelque estranger fut arresté à Maestricht pour son forfaict, s'il n'appartient à l'Evesque à raison d'aucune des cinc Eglises sus-nommées, le Majeur & Eschevins du Duc en doivent juger & faire Iustice. En la Ville y doit avoir deux Sergeants jurés, l'un de la part de l'Evesque & l'autre de la part du Duc, lesquels pouront citer & arrester par tout generalemeut tant ceux qui appartienent à l'un qu'à l'autre Seigneur; mais la cognoissance ou jugement de la canse doit venir aux Majeur & Eschevins du Seigneur ou la personne citée ou arrestée appartient. La maison de Ville, la cropte ou prison & autres communautés appartienent aux hommes tant de l'un que de l'autre Seigneur. Les mesures de bled & de vin, laune à mesurer les draps & la verge à mesurer les terres doivent estre gardées à S. Marie en ladict Ville. L'eau de la Meuse jusques en la moyenne du pont est toute au Duc. Le pont sur Meuse doit estre entretenu & reparé à communs despens de la gabelle qui en pourvient. Les bans de la Paroice de S. Pierre & les tresfons tout ainsi qu'ils s'estendent jusques au milieu de la Riviere Ieire devers S. Pierre, & comme ladicte Riviere vient d'en haut & descend jusques en la Meuse, est & doit estre entierement à l'Evesque, qui y at toute Seigneurie & Iustice haute & basse, mais de l'autre part en tout ce qu'est enclavé entre la voye qui meine de Maestricht à Montenake & le milieu de ladicte Riviere Ieire. l'Evesque est Sire du tresfons, & le tient on de lui à certaines rentes, pour le payement desquelles il peut faire panner & juger ses amendes par sa Iustice & Eschevins de S. Pierre, mais quant aux forfaicts & choses qui appartienent à la haute Iustice entre ladicte voye vers Montenake & le milieu de ladicte Ieire, la cognoissance, jugement & amende touche aux Eschevins de Maestricht, tellement que si le delinquent est de la famille d'aucune des cinc Eglises susdictes, les Eschevins de l'Evesque en doivent juger, & s'il n'appartienent ausdicte Eglises, les Eschevins du Duc en doivent avoir le jugement. Avec ce fut ordonné de commnn consentement pour loy perpetuelle & generale, que le survivant des mariés soit homme ou femme tiendrat tout l'heritage d'ambedeux sa vie durant entierement avec les meubles comme siens propres, sauf le testament dn defunct & les debtes, & apres le trespas du dernier vivant, les heritages viendront à leurs communs enfants s'il en ont, & à faute d'iceux aux autres hoirs selon les loix & usages de l'Empire. Et tout les articles susdicts furent approuvés & ratifiés par ledict Evesque de Liege, par nostre Duc & par les Majeurs Eschevins & communauté de ladicte Ville de Maestricht tant de l'une que de l'autre Seigneurie, & promirent & s'obligerent de les tenir & garder inviolablement pour eux & leurs successeurs à perpetuité.

Querelle pour la Duché de Limbourg. Cependant plusieurs devoirs furent faicts pour mettre bas la querelle qu'il y avoit entre nostre Duc & Renaud Comte de Gueldres pour la Duché de Limbourg, mais ce fut avec peu d'effect, d'antant que le Comte de Gueldres ayant la possession de tout le pais fondoit son droict en ses armes. Au mesme temps il y avoit grande dissention entre deux puissants lignages à sçavoir ceux de *F. I. van Heela.* *Schaefdriesche. Mulrepas.* Schaefdriesche qui estoient de Inlemont, & ceux de Mulrepas qui estoient de Geilkirche, la cause en estoit, par ce que le Comte de Gueldres avoit donné l'estat de Droffard du pais de Limbourg à Conrard Snabbe, qui estoit de Schaefdriesche,

driesche, & l'avoit osté au Sire de Mulrepas, & par cest occasion toute la Noblesse & commun peuple embrassoient l'une ou l'autre des deux parties, & particulierement ceux de Witthem combien qu'ils estoient du lignage de Schaefdriesche se joignerent à ceux de Mulrepas, d'autant qu'ils estoient aussi mal satisfaicts du Comte de Gueldres: nostre Duc se sceut bien servir de ceste occasion, attirant à sa corde ceux du lignage de Mulrepas, & les supportat en tout ce qu'il pouvoit, & finalement à leur contemplation mena une bonne armée dans le pais de Limbourg, & ravagea les terres de ceux de Schaefdriesche & autres qui favorisoient les Gueldrois, & tint la campagne quelques sepmaines sans qu'il y eust aucun qui osast lui monstrer teste. Le Comte de Gueldres avec les Princes de la maison de Limbourg & autres d'entre la Meuse & le Rhin firent cependant une confederation & ligue parensemble pour resister aux forces du Duc, à laquelle ils tirerent aussi l'Archevesque de Cologne à qui le Comte de Gueldres donna la terre de Wassemberge engage pour huict mille marcs, de sorte qu'il sembloit aux confederés qu'il n'y avoit ja rien à redouter, puis que toutes les forces d'entre la Meuse & le Rhin estoient à leur devotion; mais pour tout cela ne laissa nostre Duc de monstrer son courage, & pour la seconde fois passa la Meuse & print le Chasteau de Limale sur le Sire de Fauquemont, le faisant destruire & jetter par terre. Cependant les Princes confederés sçavoir est l'Archevesque de Cologne, les Princes de la maison de Limbourg, les Comtes de Gueldres, Cleves, Iuliers, Seyne, Nassouwe, Spaenhem, Solms, Salme & Nuwenaere, Thibaut fils au Duc de Lorraine, & grand nombre d'autres Princes & Barons joignerent leurs forces aux environs d'Aix, en intention de combatre le Duc, qui en aiaut eu l'advertence les alla recontrer jusques à Gulpen, ou Iean Evesque de Liege son beaufrere lui mena quelque secours, aussi estoit en sa compagnie Henry Lantgrave de Hesse son oncle, qui à l'impourveuë estoit venu en Brabant. L'armée des confederés passa la Riviere Genle, & n'y restoit entre deux que la petite Riviere Gulpe, & parainsi estoient les armées de deux costés rangées pour commencer la bataille; mais quelques personnes Religieuses firent de si bons devoirs, que pour ceste fois ils empescherent le combat, & parlerent tant entre les parties, que nostre Duc & le Comte de Gueldres remirent toute la question de la Duché de Limbourg au dire & jugement de Gui Comte de Flandres & de Iean d'Avesnes Comte de Haynaut, de quoi ils donnerent leurs lettres en l'an MCC. LXXXIV. Lundi apres la division des Apostres, & devoient lesdicts Comtes prononcer leur arbitrage dans la Pasque prochainement suivante de l'an MCC. LXXXV.

Iean I. Duc.

Wassemberge engagé.

Limale destruict.

Arbitres pour accorder.

Preuves pag 117.

Gerard de Luxembourg Sire de Durbuy estoit un des Princes de la maison de Limbourg qui en authorité & conseil avoit grand pouvoir, car il estoit oncle de Henry Comte de Luxembourg & de Walleran Sire de Ligny son frere, enfants de Henry Comte de Luxembourg nouvellement trespassé, & estoit le plus ancien de tout ce lignage: il avoit à femme Mehaut fille de Thiery jeune Comte de Cleves & Sire de Dinslaken & d'Isabeau de Brabant vieille tante à nostre Duc; qui parainsi desirant retirer ledict Sire de Durbuy de la partie de ses ennemis confederés, lui promit par lettres données Mercredi apres la S. Luc de l'an MCC. LXXXIII. trois cents livres de terre au Lovignois, & de ce lui donna quelques respondants; & pour s'acquiter de sa promesse il assigna audict Sire de Durbuy & à la Princesse Mehaut de Cleves sa femme, pour ladicte somme, la terre de Mielens lez Judoigne, avec la Iustice haute & basse & tout ce qu'y appartient de fons en comble, en villes, en bois, en terres, prez, eaux, cens & rentes, sans que le Duc y retint autre chose que la souverainité & l'hommage dudict Sire de Durbuy, & de ce donna ses lettres jour de SS. Pierre & Paul

Le Sire de Durbuy Vassal du Duc.

Preuves pag. 117.

Mielens.

IEAN I. Duc. & Paul de l'an MCC. LXXXIV. Et par autres lettres données le Vendredi apres Pasques de l'an ensuivant MCC. LXXXV. nostre Duc adjousta en augmentation dudict fief deux cent livres de rente; qu'il assigna audict Sire de Durbuy & à sadicte femme sur sa recepte à Thillemont. Et parmi ces sommes ou par autres traictés faicts, nostre Duc acquist dudict Sire de Durbuy tout le droict & action que competer lui pouvoit en la Duché de Limbourg, de quoi il donna ses lettres veille de la Conversion de S. Paul de l'an MCC. LXXXIV. addressantes à l'Empereur Rudolf, par lesquelles il requiert affectueusement audict Empereur, de vouloir confirmer & aggréer ladicte resignation, & de son authorité conferer tout ledict droict en mains de nostre Duc, & en son nom à Henry Lantgrave & Sire de Hesse, qui de sa part & de la part dudict Duc alloit vers l'Empereur à cest effect.

Le Duc acquiert le droict du Sire de Durbuy. 1284. 1285. stil Rom.

Preuves pag. 117. *Preuves pag. 118.*

Beatrice de Gimnich veufve de Iean Sire de Kerpen de l'adveu de ses enfants Alexandre, Arnou, Iean, Godefroy, Edmond, Sophie, Margarete & Blanche, fit certain accord avec son frere Wennemaer de Gimnich, par lequel pour eviter plus grand dommage ladicte Dame Beatrice donna à sondict frere & à Ienne Dame de Hoechstrate sa femme la terre & Seigneurie de Kerpen, en eschange des terres de Bulschvelt, Lubellast, Spurke & Erlephe, avec une rente de cinquante maldres de seigle sur les biens de l'Archevesque de Cologne à Vissenich, par lettres de l'an MCC. LXXVI. données le lendemain apres les liens de S. Pierre. Et quelque temps apres ledict Wennemaer transporta ladicte terre de Kerpen à nostre Duc pour certaine somme d'argent; mais estant depuis les susdicts enfants de Kerpen parvenus en eage, ils reclamerent ladicte terre, alleguants qu'ils se trouvoient notablement gravés & interessés par l'eschange faict entre leur mere & oncle: toutes-fois nostre Duc desirant retenir la terre de Kerpen qu'il avoit acquis, traicta ensorte, que les parties remirent leur different au dire & arbitrage de sa personne & de Gerard de Marbais; ensuite dequoi ils firent & arresterent certaine composition entre eux en la forme ensuivante. Premierement que le transport & vendition de ladicte terre & Seigneurie de Kerpen avec Paffendorf, Glisse, Binchoven & autres appartenances, faicte à nostre Duc par ledict Wennemaer de Gimnich, demeurerat en son entier, & pour redresser & satisfaire aux griefs & interests pretendus par les enfants de Kerpen qu'on nommoit de Buschvelt il fut ordonné, que le Duc leur donneroit cent & cinquante marcs de Cologne, pour laquelle somme lesdicts enfants lui devoient assigner de leurs biens Allodials jusques à ladicte valeur, qu'ils devoient prendre en fief, & de quoi Alexandre & Arnou les fils aisnés firent hommage au Duc pour eux & leurs hoirs; & outre ce promit le Duc de pourvoir dans l'année leurs freres Iean, Edmond & Godefroy à l'estat Ecclesiastique, sçavoir est les deux es Ordres de Cisteaux, des moines noirs, de Premonstré, ou des Hospitaliers Theutoniques ou Templiers, & le troisiesme Godefroy à quelque prebende & benefice Ecclesiastique, dequoi furent despeschés lettres lendemain apres l'Invention de la S. Croix de l'an MCC. LXXXII. soubs le tesmoignage de Gerard Noble Advoüé de Cologne, de Conrard d'Elvervelde, de Willaume Sommellier de Nideggen, de Iean de Rode dict Sceivaert, de Godefroy d'Arwilre, de Thiery & Wennemaer de Gelsdorp freres, d'Arnou dict d'Onbescheidene, d'Edmond dict Gryn & de Iean Sire de Frankenberge. En conformité de cest accord nostre Duc donna à Alexandre & Arnou de Kerpen dicts de Buschvelt la somme de cent marcs Anglois-Brabantins douse sols comptés pour marc, dequoi ils donnerent leurs lettres de qnitance soubs les seaux dudict Alexandre & de Wennemaer de Gimnich leur oncle Vendredi devant la *Cathedra Petri* de l'an MCC. LXXXII. Et comme ledict Chasteau

Acqueste du Chasteau de Kerpen. *Merode.*

Preuves pag. 118. *Preuves pag. 118.* *Preuves pag. 118.*

steau de Kerpen estoit immediatement mouvant de l'Empire, nostre Duc obtint encor l'investiture de l'Empereur Rudolf par les lettres données à Erstein l'onsiesme de Fevrier de l'an MCC. LXXXIV. *Iean I. Duc.* *Preuves pag. 119.*

1284. 1285. Avril. *Rom.* *Fauquemont. Advoüerie d'Aix.* Durant encor les treves, Walleran Sire de Monjoie & Fauquemont par ses lettres données Vendredi avant la mi-quaresme de l'an mesme MCC. LXXXIV. promit à nostre Duc, que tout le temps qu'il tiendrat l'Escoutetterie ou soubs-Advoüerie de la Ville d'Aix, il lui conserverat en tout droict & jurisdiction que lui compete en ladicte Ville comme souverain Advoüé d'icelle, & qu'il ferat maintenir toutes les convenances & promesses faictes au Duc par les citoyens de ladicte Ville, en conformité des lettres qu'il en at. *Preuves pag. 119.*

Arbitrage sur la question de la Duché de Limbourg. Cependant les Comtes de Flandres & de Haynaut prononcerent leur arbitrage en faveur du Comte de Gueldres, à qui ils adjugerent l'usufruict de la Duché de Limbourg sa vie durante, & que nostre Duc ne devoit entrer en possession, ni l'acqueste par lui faict avoir lieu, qu'apres le trespas dudict Comte de Gueldres, & qu'entretant le Chasteau de Limbourg seroit delivré en mains du Comte de Flandres, qui à mesme fin y envoya de sa part quatre Chevaliers pour en prendre la possession; mais le Comte de Gueldres ne voulut oncques faire sortir ses gens, & retint lesdicts Chevaliers flamans en ostage: nostre Duc se contentoit aussi bien peu de l'arbitrage, & lui sembloit que les juges n'avoient assés meurement ponderé l'affaire, ni pourveu à ses interests, car le Comte de Gueldres avoit des-ja levé grosses sommes d'argent & engagé plusieurs bonnes pieces du pais de Limbourg, ce qu'estoit directement contre la nature de l'usufruict, qui ne permect à l'usufructuaire que la simple joüissance du revenu sa vie durante; de sorte que les parties mal satisfaictes se prepareren de nouveau pour debatre leur cause par les armes; & tandis que chascun s'aprestoit, Conrard de Lonsies sur nommé Snabbe Drossard de Limbourg vint à petite compagnie ravager le pais de Daelhem; Renier de Wegeseten Chastelain dudict Daelhem s'estant mis en Campagne rencontra le Drossard pres de Wersage, ou fut bien combatu, mais les nostres obtindrent la victoire, & demeura le Drossard prisonnier avec plusieurs des siens, qui furent detenus long temps au Chasteau de Genappe. Walleran Sire de Fauquemont qui estoit à la main vint brusler jusques aux portes de Maestricht, pour à quoi mettre ordre les Bourgeois coururent aux armes; Ogier Sire de Haeren avec quelques Nobles se presenta en armes à cheval, mais on lui refusa la sortie, & Iean de Mille Escoutette de ladicte Ville pour l'Evesque fut designé conducteur des troupes, qui sortirent avec peu d'ordre, & combatoient confusement; ce que fut cause que le Sire de Fauquemont obtint bien-tost le dessus & rechassa ses ennemis, retenant en ses prisons ledict Escoutette & plusieurs des Bourgeois. Le Duc en aiant eu l'advertence envoya Wennemaer de Gimnich Sire de Hoochstraeten avec quelques troupes pour deffendre ceux de Maestricht, ce qu'il fit assés bien, & passa dans le pais de Fauquemont ou il brusla plusieurs Villages, de la il alla mettre le siege au Chasteau de Rode & le fit attaquer assés furieusement mais le malheur voulut qu'en un assaut le Sire de Hoochstraete fut attainct d'un fleche en la teste, de laquelle blessure peu apres il mourut, ce que fut cause que le siege fut levé sans autre effect: la perte d'un Chevalier si notable fut fort resentie par le Duc & toute la patrie; il laissa tantseulement deux filles, desquelles l'aisnée Ienne apporta les terres de Hoochstraete, Vorsele, &c. à son mari Iean Sire de Cuyck, la seconde Ide de Gimnich fut mariée à Costin Sire de Ranst, Berchem, &c. *F. I. van Heelu. Rym-Cronique.* *La guerre renouvellée.* *Daelhem.* *Maestricht.* *Fauquemont. Rode.* *Mort de Wennemaer de Gimnich.*

Assemblée à Nuis. L'Archevesque de Cologne avoit convoqué tout les Princes confederés en la Ville de Nuis, pour prendre quelque bon pied en ceste guerre, & apres plusieurs *Les mesmes autheurs.*

Iean I. Duc. fieurspropositinns l'on arresta de prendre à vive force la Ville de Maestricht, & parainsi empescher au Duc le passage pardela la Meuse; à quel effect fut ordonné que touts se trouveroient à Fauquemnnt avec les plus de forces que possible leur fernit. Le Duc sceut bien-tost la resolutinn de ses ennemis, par nn il *Maestricht deffendu.* fit bieu pourvoir ladicte Ville de Maestricht, & y envoya pour la defence Henry de Lnvain Sire de Gaesbeck & Arnou Sire de Diest avec leurs bannieres & autres Chevaliers & bnnnes troupes, qui firent si bien leur devnir, que combien que l'ennemi fit des furieux assauts à ladicte Ville du cnsté de Wyck, il se tronverent neantmoins respousse avec telle valeur, qu'à la fin il furent contrainct de snnner la retraicte avec perte nntable & cnnfusion.

Walleran Sire de Fauqnemont cnnducteur & Capitaine de ceste entreprinse *F. I. van Heelu. Rym-Cronique.* voyant snn dessein rompu, mena tnuts les Princes & Barnns avec leur armée *Daelhem.* an pais de Daelhem, ou il ravagea toute la Campagne jusques aux pnrtes du Chasteau: le Duc vnulant prendre sa revenge passa la Meuse & alla sur le Chasteau de Herve, qu'il print & ruina entierement pour rendre plus libres ceux de Daelhem des cnurses de leurs ennemis. Le Sire de Fauquemnnt en-*Lommele.* trectant passa deça la Meuse, & spolia le Village de Lommele en la campine: en snrte que des deux costés la guerre s'allumnit au plus fort. Ceux de la Ville d'Aix tenoient le parti de nnstre Duc, par on les Princes cnnfederés firent detrousser tnutes marchandises, denrées & vivres qu'nn menoit vers ladicte Ville, ce que finalement leur causa tres-grande disette, mais nostre Duc fit *Aix secouru.* dresser un grand cnnvny de toute sorte de vivres & autres choses necessaires pour la provisinn de ladicte Ville, duquel furent conducteurs Henry Sire de Herstal & de Gaesbeke, Arnou Sire de Breda son frere, Iean Sire de Cnyck, Wauthier Berthnut Sire de Malines & Wanthier Bertbout son fils, Arnou Sire de Diest, Iean Sire de Heusdene Arnnu Sire de Wesemaele, Iean Bertbout Sire de Berlaer, Gerard Sire de Rotselaer & Arnou Sire de Walhain, qui soubs leurs bannieres mennient outre le douse-ceuts glaives à cheval, six mille Sergeants à pied en si bon ordre & si bien equippés, que leurs ennemis avec toutes leurs forces n'oserent les attaquer, mais pour tout cela les Princes confederés *Revolte à Aix.* ne laissoient d'avoir bonne correspendence en la Ville d'Aix, ou il y avoit plusienrs affectionnés à leur parti, & entre autres l'Escoutette ou snubs-Escoutette, qui avoit grande anthorité envers le peuple; cestui-ci un jour qu'il avoit complotté, par son de clocbe convoqua toute la commune aux armes, pour courir sus aux Brabançon, que le Duc avnit laissé pour defence de la Ville, desquels les chefs estoient Arnou Sire de Wesemaele, Wauthier Berthnut le jeune, Leon Sire de Bautershem, Iean frere au Sire de Rotselaer & Arnou Sire d'Issche, ceux-ci se mirent en bonne defence, en intention de vendre leurs vies à hant pris, aussi quelques Bourgeois se joignerent à eux, mais ils estoient avec tout cela bien peu de compagnie pour combatre à une multitude si grande, toutes-fois Leon de Bantershem les alla charger avant qu'ils fussent rangés en ordre, & tua certain Thielman Lencke & snn beaufils qu'estnient les principales chefs de la sedition, ce que tellement effroya le peuple, que touts s'en fuirent du marché & se retirerent en leurs maisons: l'Escoutette se sauva en l'Eglise & trouva apres moyen d'eschapper de la Ville.

Sifrid Arcbevesque de Cologne prennoit fort mal l'acqueste que nostre Duc *Les mesmes autheurs. Cron. de Cologne.* *Kerpen destruict.* avoit faict du Chastean de Kerpen, & parainsi il y alla mettre le siege, la place fut bien defendue quelque temps par Iean Sceivaert Sire de Merode & Wouthier de Winde qui y estnient Capitaines, mais ils se trnuverent à la fin si fort endommagés par les engins que l'Archevesque y avoit faict mener, qu'ils furent contraincts de laisser la place, laquelle fut bruslée & ruinée de fond en comble, mais

mais quelques années apres nostre Duc la fist restaurer & munir bien mieux qu'auparavant. JEAN I. DUC.

1285. Sur le commencement de l'Esté de l'an MCC. LXXXV. les Princes confederes joiguerent derechef leurs forces, pour redresser les pertes qu'ils avoient faict durant l'hiver, & envers la S. Iean vindrent sur la Ville d'Aix, mais ceux de dedans se defendirent tres-bien contre leurs ennemis: nostre Duc avoit aussi faict des grands apprests, & avoit tiré à son assistence plusieurs Princes ses parents, comme Ottelet Comte de Bourgogne, Hugue Sire d'Avalon frere au Duc de Bourgogne oncle de nostre Duc, Hugue Comte de la Marche & d'Angoulesme, Iean Comte de Soissons, Gui Comte de S. Pol, Iean Comte de Vendosme, Gauchier Sire de Chastillon, Mathieu Sire de Montmorency, Manrice Sire de Craon, le Sire de Noville & d'autres de diverses contrées & pais, avec lesquels & tres-belle armée il passa la Meuse à Maestricht, ce qu'estant entendu par les Princes confederés, ils deslogerent de devant Aix & se vindrent camper pres de Gulpen pour combatre le Duc. Estant donques les armées ainsi disposées à la bataille Raoul de Clermont Sire de Nesle vint de la part de Philippe III Roy de France pour induire les parties à quelque accord, & empescher l'effusion de tant de sang, ce que fut si bien mené que l'on donna quelque treve, & furent les Comtes de Flandres & d'Haynaut derechef designés arbitres pour ordonner sur tout le different de la Duché de Limbourg. Ce qu'esmeut le Roy Philippe de prendre si fort à cœur ceste pacification, estoit qu'il avoit entreprins de passer en Arragon contre le Roy Dom Pierre, que le Pape Martin IV. avoit excommunié, par ce qu'il retenoit le Royaume de Sicile contre la donnation qu'il pretendoit en avoir faicte à Charles Comte d'Anjou oncle audict Roy de France, qui nonobstant que le Roy Dom Pierre fut son beaufrere, ne laissa pas de prendre les armes en faveur de son dict oncle, en laquelle journée il desiroit uniquement mener nostre Duc de qui il avoit la sœur à femme. Ce qu'aussi fit plus facilement resoudre à nostre Duc de s'accommoder à la treve, furent les nouvelles qui lui vindrent de la mort de la Duchesse sa femme, laquelle estoit trespassée le troisiesme de Iuillet audict an MCC. LXXXV.

Aix. — *Apparence de bataille.* — *Treves.* — *Mort de la Duchesse.*

Le Duc passe en Arragon. Apres ce traicté nostre Duc se mit en equipage & passa avec le Roy de France en Arragon, menant en sa compagnie Godefroy Sire d'Aerschot son frere, Henry de Lovain Sire de Gaesbeke, Willaume Sire de Hemericourt, Franco bastard de Wesemacle & autre grande Chevallerie & Noblesse de son pais, aussi allerent en sa suite Gerard de Luxembourg & Rasse de Gavre Sire de Lidekerke, à chascun desquels il donna trois mille livres à condition qu'ils lui devoient servir à cinc Chevaliers: mais nous laisserons de poursuivre le succes de ce voyage & parlerons de ce qu'advint pendant l'absence du Duc. *Les mesmes Autheurs.*

Treves rompues. l'On ne doubtoit aucunement ou les treves seroient bien observées par les Princes confederés, de tant plus, que les Roys de France & d'Angleterre avant le depart de nostre Duc s'estoient de l'adveu des parties constitués souverains arbitres & juges sur la dispute de la Duché de Limbourg; mais tout alla au rebours, car nostre Duc n'avoit pas tourné la teste, ou aussi-tost Henry Comte de Luxembourg vint mettre le siege au Chasteau de Frepont; Renier de Wegesteten Chastelain de Daelhem en advertist en diligence Wauthier Berthont Sire de Malines, qui estoit designé Lieutenant ou Ruwaert par le Duc en ses pais, requerant son assistence, pour pouvoir secourir les assiegés, mais avant que le Sire de Malines sceut joindre les forces à ce necessaire, la place fut perdue. *F. I. van Heelu. Rym-Cronique.* — *Frepont print.*

Iean Sire de Cuyck & de Hoochstraete avoit tres-bien fortifié sa Ville de Grave, *Les mesmes Autheurs.*

Jean I. Duc.

Grave bien defendu.

Grave, & comme il entendit que les treves estoient rompuës, il passa la Meuse & ravagea plusieurs Villages au pais de Gueldres, le Comte Raynaud pour prendre sa revenge vint avec son armée en intention de forcer la place & la reduire en cendres; mais le Sire de Malines envoya en toute diligence son fils Wauthier Berthont le jeune & Arnou de Gaesbeke Sire de Breda avec leurs bannieres & bonnes troupes au secours du Sire de Cuyck & de sa Ville de Grave, lesquels firent si bons devoirs, que le Comte de Gueldres n'osa passer la Meuse ains se retira ayant perdu un tres-bon Chevalier nommé Tielman de Scinne.

Succes du Voyage d'Arragon.

Les mesmes Autheurs.

Nostre Duc cependant passa les Pirenées avec le Roy de France son beaufrere, qui menoit une des plus puissantes armées de quoi l'on sache à parler, car au dire de quelques bons autheurs il y avoit quatre-vingt mille hommes de pied & vingt mil chevaux, & outre ce avoit une armée navalle consistante en sixvingt Galleres. Ses fils Philippe Roy de Navarre & Charles Comte de Valois designé par le Pape Roy d'Arragon alloient en sa compagnie, avec encor Iacques Roy de Majorque frere germain au Roy Dom Pierre d'Arragon & grand nombre de Princes, Barons & Chevaliers. d'Abbord il prindrent la Ville de Perpignan & plusieurs autres Villes & Chasteaux aux environs, & finalement mirent le siege à la Ville de Gironne, laquelle fut tres-bien defenduë deux mois & demi que le siege dura. Les vivres pour nostre camp se menoient assés difficillement, car il falloit que tout vint par mer doibs Narbonne jusques aux ports aux environs d'Empurias, Roses, &c. d'ou il les falloit mener par terre jusques en l'armée, ce que ne se pouvoit faire qu'à grande peine & travail, par on le Roy d'Arragon s'advisa de se mettre en embuscade avec cinc cents chevaux & deux mille pietons pour rompre & detrousser le convoy que Raonl Sire de Nesle Connestable de France menoit devers nostre camp: mais cela lui succeda mal, car apres un tres apre combat le Roy fut vaincu & tellement blessé, que peu de jours apres il en mourut, ce que tellement effroya les assiegés, qu'à certaines conditions ils rendirent la Ville, laquelle cousta bien cher aux François, car par les chaleurs & autres incommodités la peste & autres maladies se mirent en l'armée, & accablerent presque toute ceste multitude: de nostre Duche y moururent Henry Sire de Gaesbeke & Herstal Prince tres-valeureux & de grande conduicte, Leon Sire de Bautershem, Iean de Rotselaer, Iean Sire de Wavre, Iean de le Hutte & son fils, Iean vanden Bossche, Herman de Brustene, Pinchard de Fresin, Gilles de Hardnemont, Henry de Rixensart touts Chevaliers & autres en bon nombre; mesme le Roy de France estant au retour tomba malade, & mourut en la Ville de Perpignan au mois d'Octobre de l'an susdict MCC. LXXXV. nostre Duc fut aussi attaincт d'une si tres-grieve maladie qu'on craignoit assés sa mort.

F. I. van Heelu. Rym-Cronique.

Lonsies secouru.

Pendant que le Duc estoit detenu par sa maladie en la Ville de Paris, Walleran Sire de Rochi frere du Comte de Luxembourg & Lieutenant pour le Comte de Gueldres au pais de Limbourg mena son armée devant le Chastean de Lonsies; la cause fût, par ce que Conrard Sire de Lonsies dict Snabbe jadis Drossard de Limbourg s'estoit rangé du costé de nostre Duc, ayant par ce moyen obtenu liberté de prison ou il avoit esté detenu quelque temps: & comme ledict Chasteau de Lonsies estoit tenu par Henry fils dudict Conrard Snabbe, le Sire de Rochi voulut empescher qu'il ne fut delivré en mains des nostres, & par ainsi y mit le siege. Wauthier Berthout envoya en haste quelques troupes pour secourir la place, & entretant arriva encor nostre Duc, qui en personne marcha celle part, menant en sa compagnie grande Noblesse; ce qu'estant entendu par le Sire de Rochi, il ne voulut attendre sa venuë, ains retourna à Limbourg sans avoir

avoir affectué autre chose: de sorte que sans contradiction d'aucun, le Sire de Lonsies mir en mains du Duc les Chasteaux de Lonsies susdict, Herue, Spremont, Lybois & Huus, ce qu'augmenta grandement les forces des nostre outre Meuse, car ils avoient encor les fortresses de Heinenberge, Wittbam & Ringelberge, qu'estoient des principales du pais. *Jean I. Duc.*

Lonsies. Herue. Libois. Huus.

Hollande pour le Duc. Le Comte Florent d'Hollande estoit partisan du Duc, & faisoit grands dommages & degast sur les pais du Comte de Gueldres, ayant aussi doibs l'Esté passé envoyé belle troupe au secours de nostre Duc, soubs la condnicte de deux notables Barons Wolfaert de Borsele Sire de le Vere & Iean Sire de Renesse: il print encor le Chasteau de Meer sur le Gueldrois & le ruina de fond en comble, par ce que ceux de la guarnisoen faisoient la guerre à nostre pais. *Les mesmes.* *Meer ruiné.*

Thielt. Nostre Duc avoit faict aucunement fortifier sa Ville de Thielt, & l'avoit commis à la garde du Sire de Cuyck, qui de la fit diverses courses sur le pais de Gueldres, d'on le Comte resolur de prendre ladicte Ville & à ceste fin assembla belles troupes, mais le Sire de Cuyck ne se fiant aux fortifications de Thielt se mit en Campagne avec sa Banniere & tout ce qu'il avoit sceu joindre, & appella à son secours le Sire de Heusden, qui soubs sa Banniere mena tres-belle compagnie de Chevaliers scavoir est. Iean Sire de Heesbien, Arnon Sire de le Sluse, Thiery de Heusden & antres: Iean Vtenhonte vint aussi se joindre à lui avec ceux de Breda: de sorte que le Sire de Cuyck osa bien presenter la bataille au Gueldrois, nonobstant qu'il fut bien en plus grand nombre: enfin l'on vint anx mains, & fit bien combattu d'une part & d'aurre, mais le Sire de Cnyck obtint la Victoire, & fist prisonniers Otton Sire de Bueren un notable Baron, avec Alard Sire de Driele, Wauthier de Soelen, Rodnlf de Haegt, Henry & Rolof de Cock Chevaliers & quelques autres. Apres la bataille le Sire de Cuyck se retira vers la ville de Grave, & laissa pour Capitaine en la Ville de Thielt Franc van Wange Chevalier. *F. I. van Heelu. Rym-Cronique.* *Victoire du Sire de Cuyc sur les Gueldrois.*

Le Comte de Gueldres avoit an commencement de ceste guerre renoncé à l'hommage qu'il devoit à nostré Duc à cause de la Veluwe, Thielre-weert, Bommelre-weert & autres terres qn'il tenoit de lui en fief; mais conrre les loix feodales observées allors, il estoit demeuré en la possession desdictes terres, par où nostre Duc determina de reduire lesdicts fiefs à son dommaine, & parainsi il marcha avec grande armée jusques à Oosterwijck attendant que le Comte d'Hollande selon sa promesse lui envoya des bateaux pour passer la Meuse, mais (je ne sçay à quelle cause) le Duc attendoit en vain, & sans le conseil de Vastaert van Ghisene Chevalier il eust fallu rebrocher chemin, mais Vastaert trouva moyen de passer avec qnelques barques qu'il ammena de divers qnartiers: Gerard de Rothem Chevalier avec quelqnes paisans qu'il avoit amassé pretendoit de defendre le passage à Hedel, mais les nostres passerent avec telle diligence & courage, que les paisans furent mis en deroute & demeura Gerard de Rothem prisonnier du Duc, qui estant passé en Bommelre-weerde fit aussi-tost fortifier & bien mnnir le Chastean de Driele, & eust volontiers passé la Waele pour combatre le Comte de Gueldres qui avec l'Archevesque de Cologne, le Comte de Luxembonrg & le Sire de Rochi son frere se tenoit campé en Thielreweert; & à ceste fin fit le Duc presenter audict Comte que s'il lui vouloit donner libre passage, qu'il iroit lui combatre, on bien lni offroit le passage dans Bommelre-weerde, pour esprouver leurs armes & mettre fin par un combat à une si longue guerre; mais le Comte soit qu'il ne se fiat en ses forces, ou qu'il ne vonlut remettre ses affaires à l'hassard d'une bataille, refusa l'offre, & ayant mis des gardes sur les digues, alla droict attaqner la Ville de Thielt, y faisant des si furieux assauts, qu'il l'emporta de vive force, & apres l'avoir saccagée il la re- *Les mesmes Autheurs.* *Le Duc passe en Bommelre-weert.* *Thielt prins & bruslé.*

Jean I. Duc. duict en cendres; Franco de Wange, Iean Vtenhove, Ieao de Cock, Gilles bastard de Brabant oncle au Duc, & Paul de Drogeoe Chevaliers y furent faicts prisonniers desquels les trois premiers moururent depuis en prison des blessures.

Apres la prise de Thielt le Comte de Gueldres se tira vers la Meuse en haut jusques à Roermoode, ou Gui Comte de Flandres lui viot rencontrer, de qui il avoit peu devant fiancé la fille Margarete, lors veufve d'A'exaodre Roy d'Escosse, laquelle de par sa mere estoit niepce du Comte de Luxembourg, estant doncques parensemble l'on priot cooseil de ce qu'il falloit faire, & finalement fut arresté de passer la Meuse vers le Brabant, & assieger la Ville de Maestricht, ou les Sires de Wesemaele & de Walhain avoient le commandement. Le Duc partit aussi-tost de Bommelre-weerde & laissant bonne garnison à Driele costoya ses ennemis, & vingt loger entre Molle & Meerhout sur la Campine, ou vindrent à son secours plusieurs de ses amis & alliés, comme Ottelet Comte de Bourgogne, Hugue, Gui & Iacques fils au Comte de S. Pol, le Comte de Wildenouw, Sifrid Sire de Ronkele, le Sire de Walbode, le Sire de Gripheosteyne & autres tant de France qu'Allemagne en bon nombre. Les Princes confederés trouvant la Ville de Maestricht bien defenduë passerent derechef la Meuse à Srochem & allerent mettre le siege au Chasteau de Witthem, ou ils trouverent si bonoe resistence qu'ils partirent tont court & allereot sur Lonsies, & firent divers efforts pour l'emporter, mais Gerard Vicomte de Meuselioge le deffeodit valeureusemeot quarante jours, pendent lesquels le Duc s'apresta pour aller trouver ses ennemis, & à cest effect passa la Meuse à Maestricht avec tres-belle armée, & tira droict vers Loosies; mais les Princes confederés quitereot le siege & la Campagne & se retirerent dans les Villes, scavoir est l'Archevesque à Wassemberge, le Comte de Flaodres à Namur, le Comte de Gueldres à Nuwerstat, & le Comte de Luxembourg avec le Sire de Rochi son frere à Limbourg. Le Duc se trouvaot maistre de la Campagne alla prendre les Chasteaux de Rymersdaele, Sineke, Woude. Wilgenru & autres places fortifiées, & passa jusques devant Limboorg, ou il fit desplier ses Baonieres & rangea sou armée en ordre de bataille à la veuë de ceux du Chasteau, ou aussi se trouva pour lors l'espouse du Comte de Gueldres avec ses oocles de Luxembourg, & a son depart brusla les faubourgs. & retourna eo son pais plein de gloire & reputatioo sur le commencement de l'hiver de l'an MCC. LXXXVI.

Les mesmes Autheurs.

Witthem assiegé en vain.

Lonsies secouru.

Peodaot que le Duc estoit au pais de Limbourg Florent Comte d'Hollande fit destruire le Chasteau de Nieowen-grave que le Comte de Gueldres avoit basti, aussi Iean Sire de Cuyck reprint le Chasteau de Driele, que les Gueldrois avoient gaigné sur les nostres.

Nieuwengrave.

Apres la retraicte du Duc, le Comte de Luxembourg fit fortifier l'Eglise de Spremoot, y mit grande garnison, & tint ceux du Chasteau comme enfermés, de sorte que persoooe n'y pouvoit mener vivres ni provision, & paraiosi estoient reduicts à l'extremité, nostre Duc en aiant les nouvelles avec quelques troupes passa vistemeot la Meuse, & alla au secours de ceox de Spremoot, ains comme c'estoit au milieu de l'hiver, & en un pais aspre & mootagneux il sembloit du tout impossible, aussi Henry Sire de Housalise frere bastard du Comte de Luxembonrg avoit occopé le passage pres Hawelge, & avoit faict abbatre le poot sur la Riviere, mais pour tout cela ne laisserent les Brabaoçoos de passer sur arbres & autres bois avec tel courage, que leurs ennemis prindrent la fuite, de la ruinerent l'Eglise de Spremont, & firent meoer boooes provisions de Daelhem, mettaot aiosi le Chasteau hors de tont danger.

F. I. van Heelu. Rym-Cronique.

Spremont secouru.

En la mesme année MCC. LXXXVI. Lundi apres les Lieos de S. Pierre au mois

Le Duc Haut Advoüé de Liege. mois d'Aoust nostre Duc traicta une bien estroicte confederation avec les Maistres, Eschevins, jurés & communauté de la Ville de Liege, lesquels recognurent que le Duc est de droict souverain & Haut-Advoüé de ladicte Ville, & promirent que si le Duc pouvoit dans l'espace de douse ans acquerir tel droict d'Advoüerie que Baudewin d'Avesnes Sire de Beaumont pretendoit avoir en leur Ville, qu'ils lui payeroient en aide & subside dudict achapt la somme de trois mille livres de Lovain, & s'obligerent en outre, de payer au Duc en recognoissance de ce touts les ans trois cents desdictes livres. *Jean I. Duc. Preuves pag 119.*

1287. *Le Duc au secours du Comte de Bar.* Sur le commencement du printemps de l'an MCC. LXXXVII. nostre Duc alla au secours de son cousin Thibaut Comte de Bar, qui estoit entré en guerre avec l'Evesque de Mets & le Comte de Luxembourg, & combieu que les armées de l'une & l'autre partie s'estoient approchées & se rangeoient pour se combatre, toutes-fois par la prudence de Wauthier Sire de Ligne l'effusion de tant de sang fut empesché. *Heelu. Rym-Cronique.*

Libert de Milesen par ses lettres données jour de l'Ascension de ladicte année MCC. LXXXVII. resigna en mains de nostre Duc pour estre tenus de lui en fief touts ses biens de Hardenberg, avec les hommes & fiefs qui en dependent, & en recompense de ce, le Duc lui donna en fiefs pour lui & ses hoirs sa maison à Maestricht prés l'Eglise de S. Servais, avec la franchise & liberté de toute imposition: ce que Iean fils aisné du Duc confirma par lettres données jour des Innocents de l'an MCC. LXXXIX. *Preuves pag. 120.* *Hardenberg.*

Nostre Duc par ses lettres données le Dimanche avant la Nativité de S. Iean Baptiste de l'an susdict moyenua certain accord entre les heritiers de la feuë Dame de Breda, & ordonna, que ladicte terre & Baronnie apres la mort d'Arnou de Lovain son cousin seroit partagée entre Rasse de Gavre Sire de Lidekerke & Gerard de Wesemaele Sire de Quabeke, ensorte que ledict Sire de Lidekerke tiendrat la Ville & Chasteau de Breda avec la moictie de ladicte terre, & l'autre moictie aurat ledict Gerard de Wesemaele & la prendrat immediatement en fief du Duc, & de ce furent tesmoins Godefroy Sire d'Aerschot & de Vierson son frere, Wauthier Berthout Sire de Malines son cousin, Arnon Sire de Walhain, Arnou Sire de Wesemaele, Gerard Sire de Rotselaer, Henry Sire de Bautershem, Wautier Volckaert & Iwain de Meldert Chevaliers. En ladicte lettre nostre Duc prent la qualité de Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg ce qu'auparavant l'on ne remarque en aucune Charte. Aussi mourut peu apres Arnou de Lovain qui tenoit la terre de Breda sa vie durante, & parainsi fut ladicte terre partagée ensorte, que le Sire de Lidekerke eust Breda, Oosterhont, Rosendael, Nispen, partie en Woude, Hulsdonck, Caesdonck, Gilse, Ginneken, Bavel ten Ryen, Clein-Oosterhout, Dorst, Dongen, Hage, Etten, der Heyden, & Teteringen avec leurs appendences; & Gerard de Wesemaele eust Berge-op-Zoom, partie en Woude, Herle, Halteren, Borch-vliet, Hildernisse, Woensdrecht, Put, s'Gravenwesele, Scotene, Merxem, Rucvenne, Scakerlo, Ossendrecht, & ce qu'en depend & retindrent encor indivis Steenbergen, Gestel, Ouden-bosch, Nieuwen-bosch, Heem, Calckelo & Valkenberge avec leur moeres & appendences. *Preuves pag. 120.* *Partage de la terre de Breda.*

Sifrid Archevesque de Cologne convoqua derechef les Princes confederés en la Ville de Nuis, & demanda leur assistence pour faire la guerre à Adolf Comte des Monts qu'il vouloit chasser & deposseder de ses terres, & à cest effect fit grandes preparations, & nonobstant que ce fut temps d'hiver il passa le Rhin bruslant & ravageant tout ce qu'il rencontroit: nostre Duc en ayant eu l'advertence alla vistement au secours du Comte son allié, & passant la Meuse vint à Iuliers, ou il traicta nouvelle confederation avec le Comte Walleran de Iuliers *Les mesmes Autheurs.* *Le Duc Vat au secours du Comte des Monts.*

JEAN I. Duc. qui aussi estoit Prevost d'Aix. L'Archevesque retourna tout court, & fit camper son armée sur la Riviere Erfene, pour empescher le passage en son pais. Le Duc alla à Duren & passa la Riviere Nagsele, & brusla quelques Villages du pais de Cologne à la venuë de l'Archevesque, qui avec le Comte de Gueldres estoit à Lechenich, mais le Duc retourna le soir à Duren, ou ceste nuict les ennemis vindrent donner sur son arrieregarde, ains ils furent respoussés avec perte notable de leur costé, & des nostres y fut tué tantseulement un Chevalier nommé Iordan de Stocheem: Le Duc ayant parainsi secouru le Comte des Monts retonrna en son pais, car la saison estoit mal propre pour tenir la Campagne, & pouvoit estre envers le mois de Ianvier de l'an MCC. LXXXVIII. stil Romain.

Mais pour tout cela ne cesserent les hostilités, car l'Evesque de Liege avec les Brabançons se disposoient de ravager le pais du Sire de Fauquemont, qui en ayant eu advertence avoit assemblé asses bonne armée & s'estoit mis en Campagne pour la defence de son pais, ayant en sa compagnie l'Archevesque de Cologne, le Comte de Gueldres, & Walleran de Luxembourg Sire de Rochi, tellement que les nostres voyant les grands apprests & les incommodités des chemins changerent de resolution, toutes-fois Herman de Witthem ayant sceu que le Sire de Fanquemont se tenoit à Vorendaele, partist un soir de Maestricht avec quelque troupes & vint brusler à Maerssen à la veue de l'armée ennemie.

Maerssen bruslé.

Nostre Duc pour se fortifier d'amis, traicta une estroicte confederation avec Thiery Comte de Cleves, qui par ses lettres données Lundi apres le second Dimanche en qaaresme de l'an MCC. LXXXVII. promit de lui servir & assister contre un chascun, hors-mis l'Empire & Florent Comte d'Hollande, exceptés aussi les terres de Thiery Louf Comte de Hulkerade son frere, les terres de son Seigneur l'Archevesque de Cologne & de son Eglise, les terres de Thiery Sire de Heinsberge son oncle, les terres de Henry Comte de Luxembourg & de son frere Walleran, & les terres de Walleran Sire de Fauquemont ses cousins: le tout à certaines conditions; sçavoit est, que tout ce que le Duc, le Comte d'Hollande & le Comte de Cleves pouront acquerir ou gaigner par leurs armes sur le Comte de Gueldres & autres leurs ennemis, serat partagé entre eux trois esgalement, sauf Bommelre-weerde, Thielre-weerde & autres terres desquelles le Duc est direct & souverain Seigneur, horsmis aussi la Duché de Limbourg & autres biens que le Duc de Limbourg possedoit à son trespas, lesquels appartiennent & doivent venir particulierement au Duc, avec telle restriction toutes-fois, qu'apres l'acqueste de ladicte Duché de Limbourg nostre Duc & le Comte de Cleves designeront chascun une personne, qui par arbitrage jugeront touchant les biens achaptés par le feu Duc de Limbourg des deniers ayants appartenus à la Princesse Iutte de Cleves jadis sa femme, & tante dudict Comte de Cleves, qui outre ce s'obligea qu'apres qu'il aurat denoncé la guerre au Comte de Gueldres, ou qu'il serat par lui defié, qu'il ne traicterat treves ni paix avec lui sans l'adveu & consentement de nostre Duc.

Preuves pag. 121.

1287. 1288. stil Rom. Confederation avec le Comte de Cleves.

Cunigonde de Brandenbourg veufve & jadis seconde femme de Walleran Duc de Limbourg dernierement defunct par ses lettres données le Dimanche *Iubilate* qu'est le troisiesme apres Pasques de l'an MCC. LXXXVIII. declare, que pour la grande liberalité de nostre Duc son cher cousin elle lui at cedé & transporté tout le droict d'usufruict ou autre que competer lui pouvoit en la Duché de Limbourg & es appartenances d'icelle.

Preuves pag. 121.

1288. Le Duc traicte avec la Douariere de Limbourg.

Cependant les Roys de France & d'Angleterre avec autres Princes firent grands

grands devoirs pour reduire les querelles & dissentions qu'il y avoit pour la Duché de Limbourg à quelque bon accord, & fut l'affaire si bien mené, que les parties remirent le tout au dire d'Engueran de Crequi Evesque de Cambray, personnage bien entendu & de grand lignage, fils de Philippe Sire de Crequi & de Ienne de Piquigny, en mains de qui les parties promirent de tenir pour bon ce que par lui seroit ordonné, soubs peine de cent mille livres Parisis de quoi nostre Duc constitua ses respondants Philippe fils au Comte d'Arthois, Gui Comte de S. Pol, Iean Comte de Dreux, Godefroy Sire d'Aerschot & de Vierson son frere, Rasse de Gavre Sire de Lidekerke & de Breda, Oston Sire de Trasignies, Iean Site de Cuyck, Arnou Sire de Walhain, Robert de Grimberge Sire d'Assche, Gerard Sire de Rotselaer & Henry de Grimberge Sire de Moersecke. Ensuite de quoi le Chasteau de Limbourg fut mis en mains dudict Evesque, & de sa part le receut Wauthier d'Antoing Sire de Bellone, tout ainsi comme le Comte de Flandre l'avoit paravant tenu en sa garde, comme le tout se voit par lettres sur ce depeschées en l'an MCC. LXXXVIII. Et quelque peu apres ledict Evesque prononça aussi sa sentence mais le contenu d'icelle ne m'est apparu.

l'Evesque de Cambray Arbitre.

Iean I. Duc.

Invent. des Chartes de Gueldres.

Mais touts ces appoinctement ne servoient de rien, car aussi bien le Comte de Gueldres que nostre Duc estoient resolus de ne perdre un point du droict que chascun pensoit avoir en la Duché de Limbourg, & parainsi l'un & l'autre se fortifioit d'alliances & amis pour recommencer la guerre à bon escient. Les Princes confederés pour le jour de la Pentecoste avoient convoqué une assemblée de ceux qui estoient de leur parti au Chasteau de Fauquemont, & faisoient courir le bruict que c'estoit pour finalement faire quelque composition avec nostre Duc; mais leur dessein estoit tout autre, car estant parensemble au jour fixé, l'Archevesque de Cologne, le Comte de Gueldres, le Comte de Flandres, le Sire de Monjoie, le Comte de Luxembourg & son frere le Sire de Rochi, le Duc de Lorraine, & plusieurs autres, l'on y ptoposa divers moyens pour ruiner les pais du Duc, & lui empescher entierement l'entrée au pais de Limbourg, & comme le Comte de Gueldres n'avoit autre droict à la Duché de Limbourg que l'usufruict, & que la proprieté avoit esté tousjours reclamée par le Comte de Luxembourg, qui pretendoit estre le plus prochain apres le Comte des Monts qu'ils disoient estre deschen de son droict par la vente qu'il en avoit faict à nostre Duc contre tout droict & raison & en prejudice & deshonneur de touts les Princes du tres-noble sang de Limbourg, la fut encor arresté par les menées d'Isabeau de Luxembourg Comtesse de Flandre, que le Comte de Gueldres parmi certaines conditions transporteroit en mains du Comte de Luxembourg ledict droict d'usufruict, & tout autre qu'il pouvoit pretendre à ladicte Duché de Limbourg, & touts les Princes la presents jurerent, qu'ils maintiendroient de tout leur pouvoir le Comte de Luxembourg audict droict contre un chascun. Nostre Duc cependant pour s'asseurer de l'alliance de son beaufrere l'Evesque de Liege, promit, que si en cas il ne sceut prouver dans certain terme limité que le Chasteau & terre de Rode lui appartenoit directement, il le prendroit en fief de lui, aussi-tost qu'il l'auroit conquis sur ses ennemis qui pour lors le tenoient: de la il vint avec tres-belle compagnie à Maestricht, ou il entendit aussi-tost ce qu'estoit passé à Fauquemont, & que ladicte assemblée ne s'estoit faicte à autre fin que pour conspirer en sa ruine, & lui donner nouvelle matiere de guerre; & parainsi sans plus marchander il se mit en campagne avec environ mille & cinc cents chevaux & quelques troupes de gens de pied, & tira droict vers Fauquemont le lendemain de la Pentecoste, mais il trouva que des-ja ils s'estoient retirés, nonobstant cela, il commanda de don-

Guerre renouvellée.

F. I. van Heelu. Rym-Cronique. Cron. de Cologne.

Le Comte de Gueldres transporte Limbourg au Comte de Luxembourg.

JEAN I. Duc. de donner l'assaut à la place, & selon toute apparence il l'eust emportée, ne fut esté le Comte de Flandre qui y estoit demeuré & qui traicta si bien avec le Duc son beaufils, qu'il laissa son entreprinse à telle condition toutes-fois, que le Sire de Fauquemont s'obligea par serment de ne porter armes contre le Duc pour cause de la querelle de Limbourg, soubs peine de perdre & payer la somme de quatre mille marcs d'argent, de quoi le Comte de Flandres demeura son respondant. Cela faict le Duc poursuivit l'Archevesque de Cologne chef de toute la ligue jusques à Heinsberge & Wassemberge, d'ou tournant chemin il marcha vers le Rhin, ou il fit boire son cheval, & ravagea les vignes & jardins de l'Evesque à Broel entre Cologne & Bon, & chassa au parc illec y faisant halte quelques jours, pendant lesquels il fit venir autres Bannieres & troupes de son pais, aussi lui vindrent la trouver Adolf Comte des Monts, Everard Comte de la Marcke, Walleran Comte de Iuliers Prevost d'Aix, & les deputés de la Ville de Cologne, qui estoient en mauvais mesnage avec leur Evesque, principalement à cause du Chasteau de Woeringen, d'ou une troupe de Brigands maintenus par l'Archevesque derroussoient les passagers & marchands par eau & par terre; & parainsi touts requirerent au Duc comme souverain gardien des chemins entre le Rhin & la Meuse, de vouloir denicher ces Brigans & prendre & destruire ledict Chasteau, à quoi touts lui promirent ayde & assistence. Le Duc entendant les justes complaintes des Princes & des deputés accorda leur demande & alla mettre le siege au Chasteau de Woeringen sur le Rhin, mi-chemin entre Cologne & Nuis. L'Archevesque & les Princes confederés pensoient avoir le Duc en leurs retz, & disoient en gaudissant, qu'ils avoient attrapé la baleine au sec bien avant dans les digues, d'ou elle ne pouvoit eschapper à vol ni à la nage, & parainsi invitoient tous les Princes, Barons & autres Seigneurs des quartiers du Rhin & Westphalie, pour venir prendre part de la proye, & s'enrichir des despouilles des Brabançons: il s'assemblerent à cest effect sur l'Ersene entre Bedburg & Berchem, & le quatriesme jour du mois de Iuing vindrent loger à une bonne lieue de nostre armée. Nostre Duc voyant le dessein de ses ennemis comme Prince courageux resolut de lever le siege, & se mit au champs pour attendre la bataille; toute ceste nuict les armées demeurerent sur leurs gardes, & se preparoit chascun à bien faire; & sur l'aube du jour Samedi feste de S. Boniface V. de Iuing de l'an MCC. LXXXVIII. l'Archevesque chanta la messe en l'Abbaye de Bruwiler, laquelle finie il fit une exhortation aux Princes & Barons de la compagnie, les encourageant à bien faire, & leur remoustrant les advantages qu'ils avoient sur leurs ennemis, qui en nombre estoient inferieurs de la moictie, & esloignés de leur pais, d'ou ils ne ponvoient attendre ni esperer aucun secours; de sorte qu'il leur asseuroit, que Dieu avoit ainsi mis le Duc en leurs mains pour prendre vengeance de lui, & de tant d'outrages qu'il disoit leur avoir esté faicts, & sur ce excommunia le Duc & les siens, & donna pardon à toute son armée. Le Duc d'autre costé fit dire messes tout matin, & anima les siens par une harangue qu'il leur fit, deduisant en icelle l'equité de sa cause & l'injustice de ses adversaires, & rapportant à leur memoire les beaux & valeureux faicts de leurs ancestres, & plusieurs victoires par eux obtenus, Dieu secondant l'animosité de leur courage; ce qu'il fit avec une si naifve elegance & par des raisons si bien ageancées, que toute l'armée proposa de plustot perdre la derniere goute de sang, que de se laisser vaincre: apres cela le Duc donna l'ordre de Chevallerie à plusieurs Nobles de sa troupe, entre lesquels furent Henry Berthout dict Bebbeken, Gerard fils au Sire de Iaucbe, Lonis Berthout de Berlaer, Arnou de Steyn, Henry fils au Sire de Cuyck, Willaume fils au Sire de Hornes, Willaume

Accord avec le Sire de Fauquemont.

Woeringen assiegé.

Preparations à la bataille.

Nouveaux Chevaliers créés par le Duc.

Willaume de Berchem, Nicolaes van Doerne, Iacques de Mierlaer, Gosuin de Gotsencourt, Henry Chambellan de Heverle, Godefroy de Walhain, Gerard d'Aa dict de Pollaer, Gerard de Rotselaer Sire de Vorselaer, Laurent Volckaert, Thiery de Herlaer, Willaume de Bocstele, Henry de Wilre, Arnou de Hellebeke, Henry Happaert de Quaderebbe, Bernard de Bygaerden, Iacques de Velpe, Herman de Bousbeke, Hugue de Merlant, Heyneman de Sorpele, Arnou de Kerchem, Iacques d'Errenberge, Lambert de Lintre, Conon de Grasen, Godefroy de Winde, Iean de Mulne & autres en bon nombre. l'On commença à ouïr les Trompettes & Clairons des deux costés, les Bannieres & Estandarts furent desplies, & chascun s'armoit & dispoſoit au combat. L'Archevesque & ceux de son parti se rangerent en trois bataillons, desquels lui mesme voulut conduire le premier, accompagné de son frere Henry Sire de Westerborch & plusieurs autres Comtes & Barons: Les Princes de la maison de Limbourg menoient la seconde troupe de laquelle estoient chefs le Comte de Luxembourg, Walleran Sire de Rochi son frere, Walleran Sire de Fauquemont & Monjoie & autres Barons de remarque, avec lesquels se joignerent ceux du lignage de Schaefdriesche: le troisiesme gros estoit à la charge de Raynaud Comte de Gueldres, qui estoit suivi de Gosuin Sire de Borne & autres Barons de son pais en quantité. Le Duc voyant que ses ennemis s'estoient repartis en trois troupes, ordonna que de mesme on s'eust à ranger en trois esquadrons, desquels il print le premier à sa charge. Avec le Duc estoient son frere Godefroy Sire d'Aerschot & de Vierson, & leurs cousins Hugue & Gui de Chastillon fils du Comte de S. Pol, lesquels toutes-fois n'estoient accompagnés selon leur qualité, car ils n'avoient que dix gentilhomme de leur pais, par ou le Duc commanda pour leur assistence & garde Rasse de Gavre Sire de Lidekerke & de Breda avec sa Banniere & la Banniere de Indogne menée par le Bailly de ceste Ville, encor estoient en l'esquadron du Duc Godefroy Comte de Vianden Sire de Grimberges, Wauthier Berthout Sire de Malines, Arnou Sire de Diest, Iean Sire de Cuyck, Robert Sire d'Assche, Iean Sire d'Arckel, Iean Sire de Heusden, Arnou Sire de Walhain, Thiery de Walcourt Sire d'Aa, Gerard Sire de Rotselaer, Arnou Sire de Wesemaele, Gerard de Wesemaele Sire de Berges, Gerard de Lovain Prevost de Nivelle, qui touts portoient Banniere & estoient suivis de maint Noble, Baron & Chevalier comme nous dirons ci-apres; l'Amman de Bruxelles pour le bas eage du Chastelain Gerard Sire de Marbais conduisoit la Banniere de ceste Ville, la Banniere d'Anvers portoit Willaume de Liere Escoutette, celle de Thillemont menoit Gilles vanden Berge Majeur de ceste Ville, & Renier de Wegesceten Chastelain de Daelhem portoit la Banniere de sa Chastellainie, & estoit accompagné de quelques Hasbaiguois. Encor y estoient les Bannieres d'Engien & de Gaesbeke, mais ces deux Seigneurs ne s'y trouverent pas. A la troupe du Duc se joignerent aussi les Bannieres de Mulrepas & de Witthem. Le second Bataillon des nostres estoit gouverné par Arnou Comte de Los, Walleran Comte de Iuliers Prevost d'Aix, Gerard de Iuliers Sire de Castre son frere, Robert Comte de Virnemborg, le Comte Wildenouwe, Fredric Sire de Ryferscheyt, Iean Sire de Bedbur son fils, Iean Scheivaert Sire de Merode Drossard de Iuliers, le Sire de Wildenberge, Herman Sire de Thonenborch, Gerlach Sire de Dollendorp, le Sire de Griphensteine & quantité d'autres. La troisiesme route menoit Adolf Comte des Monts accompagné de Henry Sire de Windecke son frere, d'Everard Comte de la Marcke; de Simon Comte de Teclenborg, d'Otton Comte de Waldeck, du Comte de Segenhage & de plusieurs autres Barons & Seigneurs d'outre le Rhin, & avec eux se joignerent ceux de la Ville de Cologne soubs

l'Esquadron du Duc.

leur Estandart. Notre Duc estoit à la teste de son armée, armé de toutes pieces, couvert de sa tunique ou cotte armoyée de ses armes, comme aussi estoient son escu & britsieres, la garde de sa personne fut commise à Wauthier de Warfusé Sire de Momale & à Franco bastard de Wesemaele deux tres-braves Chevaliers & Bannerets; Rasse Sire de Gres portoit la Banniere du Duc pres sa personne, & avoit avec lui designés Nicolas van Ouden & Wauthier de la Chappelle pour en tout evenement lui servir de support. Pendant qu'on rangeoit ainsi les armées, le freres de l'Ordre Theutonique & autres Religieux alloient de part & d'autre pour empescher qu'on ne vint aux mains & obtenir quelque treves pour parlementer parensemble, mais ce fut envain, car touts estoient tellement animés pour attacquer leurs ennemis, qu'à peine les pouvoit on contenir en bon ordre. L'Archevesque envers les six heures du matin s'dvança avec sa troupe vers la troupe du Comte des Monts, qui se tenoit vers le Rhin, ce qu'estant appareeu par nostre Duc, il fit incontinent tourner son esquadron celle part, nonobstant que le Comte de Virnembourg lui remonstra le danger ou il se mettoit, car il failloit passer un chemin bordé de deux fossés larges, qu'estoit entre deux. L'Archevesque voyant que le Duc marchoit sur lui pensoit bien se servir de l'advantage, & par ainsi tourna ses armes contre lui, comme aussi firent les troupes des Comtes de Luxembourg & de Gueldres, qui touts parensemble chargerent avec telle impetuosité, que l'un se meslant parmi les autres ils se rompirent les ordres à eux mesmes, & se rangerent comme en gros, ce qu'estant apperceu par le Sire de Wesemaele Mareschal du camp & son oncle le Bastard, ils commanderent qu'on s'en tint en bon ordre & bien serré; au contraire le Sire de Lidekerke vouloit qu'on s'elargat, d'autant qu'il cuidoit que l'ennemi avec ce grand bataillon eust environné les nostres, mais Libert de Dormaele Chevalier detourna ce conseil, & fut par tout ordonné qu'on se tint le plus pres que faire se pouvoit. Le Comte de Luxembourg n'estoit pas bien content de ce que les esquadrons s'estoient joinct & en parla à deux Chevaliers bien experimentés Herman de Haddemaele & Barrot de Hallois, qui lui conseillerent de se ranger à part avec ceux qu'il pouroit retirer du gros. Cependant les cris de guerre s'esleverent avec un effrai & retentissement qui passoit jusques aux nuées, & estants ja les armées proches l'une à l'autre les premiers qui des nostres commencerent à donner sur les ennemis furent Frambach de Birgelen, Arnou d'Issche Chevaliers, & Arnou frere au Sire de Heusden Clerc ains homme tres-valeureux, qui en cest attacq perdit le nez. Les ennemis touts ensemble crierent au Duc au Duc & chargeoient avec une vehemence si grande de touts costés, que l'esquadron des Brabançons recula quelque peu; mais il se tindrent si serrés ensemble que ce sembloit un rampart basti d'hommes. Les Sires de Cuyck, d'Arcle & de Heusdene se tenoient sur les aisles & combatoient tres bien, mais ils furent assallis par une multitude si grande, qu'on les eust retranché de l'esquadron, ne fut esté le secours que le Duc leur envoya en diligence. Le Comte de Luxembourg cherchoit de combatre au Duc, mais il trouva tant de rencontres qu'il n'y sceut arriver pour ceste-fois, ains s'addressa au Sire d'Aerschot qui le tenoit du costé de son frere accompagné de deux braves Chevaliers Wauthier de Reves & Gerard le Moor: Le Comte donna roidement sur le Prince Godefroy, qui d'une masse frappa si rudement sur la resta du cheval du Comte, que tout estourdi du coup il emporta son Maistre bien loing, mais il retourna aussi-tost & fit advaucer sa Banniere courageusement, pres de lui estoit un Escuier Willaume dict l'Ardenois Sire de Spontin, à qui il fit lever la visiere & le requiert qu'il le mena celle part ou il pouvoit trouver le Duc, ce que ledict Escuier effectua fort bien: les deux

Commencement de la bataille à Woeringen.

deux Princes combatirent quelque temps valeureusement, & à la fin laissant les espées s'embrasserent pour arracher l'un à l'autre du cheval, mais ce fut en vain, car la meslée estoit si grande tout au tour qu'il fallut laisser la prinse & fut le Comte respoussé, & en ce rencontre receut nostre Duc une blessure au bras d'un Escuier nommé Wouthier de Wes qui depuis demeura prisonnier. Walleran Sire de Rochi n'abandonnoit oncques le Comte de Luxembourg son frere, faisant tres-bien paroistre sa valeur, mais il se trouva assailli avec telle chaleur, qu'ayant receu diverses blessures il fut un des premiers qui recurent la mort, laquelle fut assés dommageable aux ennemis, car c'estoit le plus beau & genereux Chevalier de toute la troupe, pres de lui se tenoit Berrot de Hallois Chevalier, qui fut prins mais il ne fut oncques regueri des blessures. Le Comte de Luxembourg voyant la Banniere de son frere abbatuë chargea de nouveau avec plus d'effort qu'auparavant, & fut le combat si furieux, que le cheval du Duc fut tué dessoubs lui par un Sergeant du Comte, mais il fut aussi-tost remonté: la Banniere de Brabant fut aussi presque abbatuë, car le cheval de Rasse Sire de Gres qui la portoit fut blessé & jetté par terre, de sorte qu'il sembloit que les ennemis gaignoient le dessus: toutes-fois Nicolas Sire d'Ouden releva vistement la Banniere, & la porta avec Wauthier de la Chappelle jusques à la fin de la bataille. Le Duc s'addressoit celle part ou les siens estoient les plus foibles, & se foura tellement entre ses ennemis que pour la seconde-fois son cheval estant tué il tomba par terre, mais estant relevé, il fut par les siens tiré un peu de costé, & Arnou de le Husstat Escuier se mettant à pieds lui presenta son cheval; ceux de Luxembourg creurent bien qu'il fut ou mort ou enfui; mais aussi-tost qu'il fut remonté son invincible courage fut bien recognu, car il donna de costé sur ceux qui portoient la Banniere de Luxembourg avec telle impetuosité, qu'elle fut abbatuë & jettée par terre. Le Comte de Luxembourg voyant les merveilles que le Duc faisoit de sa personne, s'addressa pour la troisiesme-fois à lui, en intention de finir par ses mains, ou en lui ostant la vie soi ouvrir le chemin à la victoire; ils frapperent rudement l'un sur l'autre, mais un Escuier du Duc nommé Meerbeke blessa griefvement le cheval du Comte, & l'eust tué, ne fut que Willaume l'Ardenois susdict l'eust empesché; le Comte ne perdit pour cela courage, ains se jetta au col de nostre Duc, croiant le tirer du cheval à force de bras, mais comme il s'esleva un peu de la selle Wauthier vanden Bisdomme Chevalier lui mit l'espée dans le fondement, en sorte que le valeureux Comte tomba mort de son cheval: le Duc fasché s'escria au Chevalier, qu'as tu faict? tu as tué le meilleur Chevalier de la journée; mais Wauthier s'excusa, sur le danger ou il avoit veu son Prince; avec le Comte furent encor tués plusieurs Chevaliers de remarque, & entre autres deux siens freres bastards Henry Sire de Houfalise & Baudewin. L'Archevesque faisoit mener son Estandart sur un grand chariot, auquel estoit basti une tour de bois ou il y avoit des gens pour la defence; il se vint aussi jetter assés rudement sur le Brabançons, mais il fut bien respoussé par le Sire d'Aerschot & les enfants de S. Pol. Le Comte des Monts avoit en sa route grand nombre des paisans, qui n'avoient autres armes que des gros bastons garnis de quelques pointes de fer, & par ainsi voyants tant de gens bien armés ils ne se hasterent au combat, mais frere Wouthier Dodde Religieux convers les anima & mena à la presse criant Berge Romerike, mais sans distinction d'amis ou ennemis ils donnerent sur ceux que ne crioient avec eux. Cependant un varlet du Duc les fit passer un fossé & vint avec eux & la troupe de ceux de Cologne donner sur le dos de ceux qui combatoient avec l'Archevesque, on ils chargerent si rudement, que tous se mirent en desordre. Le Comte de la Marcke & autres Seigneurs de ceste route firent aussi tres-bien, & de costé attaquerent vivement leurs ennemis, qui ne pen-

Jean I. Duc.

Mort du Sire de Rochi.

Mort du Comte de Luxembourg.

JEAN I. DUC. soient qu'a se sauver se trouvants assaillis par devant & par derriere: tellement que Franc de Corslaer Chastelain de Wassemberge avec ceux qu'il avoit mené prindrent la fuite; de mesme firent ceux de Heinsberge, qu'estoient venus à ceste journée avec leur Banniere, mais le Sire de Heinsberge ne s'y voulut trouver, par ce qu'il estoit en l'hommage du Duc & avoit à femme une Princesse du sang de Brabant. L'Archevesque se trouvant aux extremités & craignant de tomber en mains de ceux de Cologne, se rendit prisonnier au Sire d'Aerschot, mais le Comte des Monts, le suivoit de si pres, que par la multitude des chevaux & personnes mortes qu'estoient entre deux, il n'eust moyen de se mettre en mains des Brabançons, toutes-fois le Sire d'Aerschot & les enfants de S. Pol reclamerenr leur prisonnier, mais le Comte des Monts pria qu'on le lui laissat, promettant qu'il ne le mettroit en liberté sans l'adveu du Duc, de ceux de Cologne & autres Princes de leur ligué, ce que lui estant accordé, il passa vistement le Rhiu avec son prisonnier, qu'il fit garder à Monheim dans l'Eglise. Le Comte de Gueldres avec sa troupe se comportoient aussi valeureusement, en sa route estoit Gosuin de Wassemberge Sire de Borne, un des meilleurs Chevaliers qu'on trouvoit pardeça la Mer, & de sa naissance Prince du sang de Limbourg, sa Banniere armoyée de guelles au lion d'argent la queue mise en sautoir portoit un sien fils bastard, à qui il commanda qu'il advançat sur les Brabançons, ce qu'aussi il executa si bien, qu'il se foura dans nostre esquadron plus avant que nul autre de toute la journée; mais les nostres les recurent si rudement, que sa Banniere fut abbatuë & le bastard qui la portoit tué, & fut Gerard de Wassemberge son fils aisné & legitime faict prisonnier; mais pour tout cela ne laissa le Sire de Borne de combatre courageusement, & combieu que plusieurs fois ou le requiert de se rendre, il n'y voulut oncques escouter, aussi estoit sa vertu si cognue des nostres, que malgre lui ils ue le voulurent prendre ou tuer, mais son malheur fut, qu'estant repoussé, il vint tomber entre les mains des paisans d'outre Rhin, qui le chargerent tant avec leurs bastons, qu'ils lui rompirent un bras & le laisserent tout estourdi, un d'eux avec un glaive perça le ventre de son cheval qui se sentant blessé, emporta sou Maistre tout au travers de la troupe hors la presse, ou il tomba mort, laissant le Sire de Borne par terre, mais il fut recognu par un sien autre fils legitime frere mineur, qui le fit mettre sur une charette & meucer hors la bataille; estant depuis retourné en soy, il pensoit qu'on le menoit prisonnier & commença à demander qui ils estoient & ou le Comte de Gueldres son Seigneur estoit demeuré, mais ayant recognu sou fils, il s'escria qu'on l'eut à rameuer & mettre dans le Camp pour pouvoir mourir honorablement; toutes-fois il ne laisserent pour tout cela de passer avant jusques à le mettre en seurté. Henry Sire de Burckelo se comporta fort bien, mais il perdit la vie, & sa Banniere armoyée d'or à trois torteaux de guelles fut foulée aux pieds. Le Sire de Keppele ne fit pas si bieu, car il print la fuite avec sa Banniere de guelles à trois cocquilles d'argent: de mesme fit Renier de Esele Drossard de Gueldres, qui voyant que les nostres prenuoient le dessus, alla piller le bagage, à quoi le suivirent plusieurs Chevaliers & Escuiers de remarque, qui n'en auront oncques que blasme: mais combien que la troupe du Comte de Gueldres fut par la fort affoiblie, toutes-fois ne monstra le Comte aucun semblant u'y resentiment, ains combatoit tres-valeureusement pres sa Banniere armoyée d'asur au lion & billettets d'or, laquelle portoit Arnou de Greverode bon & hardi Chevalier, sur qui les nostres chargerent si fort, qu'ils le firent reculer & tomba la Banniere par terre, elle fut tontes-fois relevée d'un Escuier, mais il fut aussi-tost tué, de sorte que la Banniere demeura abbatuë, & le Comte de Gueldres apres s'avoir defendu

l'Archevesque prisonnier.

Le Sire de Borne.

defendu quelque temps fut finalement reduict à l'extremité, son cheval tué & lui à pied à petite compagnie; ce qu'estant apperceu par Arnou Comte de Los son cousin il envoya quelques Sergeants qui retirerent le Comte & lui osterent sa cotte d'armes & britsieres, à fin qu'il ne fut recognu, & le donna en garde à Iean Chastelain de Montenack, mais une troupe de Brabançons ayants apperceu qu'on le vouloit sauver, pensant que ce fut quelque Chevalier l'emmenerent avec eux malgre ledict Chastelain; il ne fut toutes-fois recognu jusques apres la bataille quand on le voulut desarmer. Walleran Sire de Monjoie & de Fauquemont avoit soubs sa Banniere armoyée de Limbourg à lambel force bons & braves Chevaliers, & combatoit avec assés de valeur en compagnie du Comte de Luxembourg son cousin, mais apres que ledict Comte fut tué, il tourna ça & la & ne trouva troupe ni Banniere de ses ennemis ou il ne s'addressa pour combatre, faisant par tout preuve de son courage; il vint courir sur la Banniere de Walhain, & de sa main traversa le col d'un Chevalier de la route nomme Renier de Mariesart, sur quoi il se trouva assailli de toutes parts, sa Banniere fut abbatuë & eust du mal à se sauver, car pendant que la bataille n'estoit finie, les nostres se tindrent tousjours serrés & bien rangés, & ne se mettoient à poursuivre personne qui ce fut. s'Estant doncques le Sire de Fauquemont retiré, il fit dresser une nouvelle Banniere de ses armes, soubs laquelle il assembla plusieurs Chevaliers du pais de Gueldres & autres qui ne vouloient s'enfuir, mais cherchoient Capitaine ou conducteur. Avec ceste nouvelle troupe vint Walleran derechef charger criant hautement Monjoie, & s'addressa au Comte de Iuliers, à qui il combatist en personne quelque temps, & finalement lui perça aussi le col, mais comme il pensoit se retirer, un Chevalier de la troupe lui donna un coup si bien à propos, qu'il lui coupa presque le nez, & sans Arnou Comte de Los & Arnou Sire de Steyne ses parents, il eust esté accablé de coups; en sa compagnie furent lors tués six Chevaliers & le septiesme Iean van Borsceyt tellement blessé que peu apres il en mourut. La prinse du Comte de Gueldres estonna grandement les siens, car il menoit en sa compagnie plusieurs Nobles, Barons & Seigneurs de son pais, entre lesquels sont nommés les Sires de Bronchorst, de Meurs, Kulemborg, de Batenborg, de Geneppe, de Vorst, de Masene, Ernest de Sole, Sire Knif, Otton Bole, Otto de Borne Prevost d'Erre, Hubert de Viaene, le Boc de Mere, Henry Bastard de Gueldres, Alard de Drielle, Fredric de Baer, Gerard de Kelre, l'Advoüé de Roermonde, & autres, qui touts demeurerent prisonniers; Helwich van Damme fut tué avec encor huict autres Chevaliers & quantité d'Escuiers & autre peuple. Le Comte de Los avec les Comtes de Iuliers, de la Marc, de Teclenborg, de Waldeck, & de Wildenouw, les Sires de Castre, de Griffensteyne, de Ryferscheyt, de Molenarck & de Merode firent aussi parade de leur valeur, mais ils ne furent si furieusement attaqué comme le Brabançons, qui soustindrent long temps le chocq de leurs ennemis. Estant doncques la chaleur de la bataille quelque peu attiedie l'on commença à faire des prisonniers de touts costés, car entre les Princes & Seigneurs il y avoit plusieurs qui aimoient mieux d'estre prins en camp de bataille que de s'enfuir avec blasme, & par ainsi se rendirent & allerent en mains Walleran & Adolf Comtes de Nassou tres-valeureux, desquels le dernier parvint depuis à l'Empire, le Comte de Nuwenaer, Walrave de Iuliers Sire de Bercgem, Renard de Westerbourg Prevost de Bonne, Iean de Heinsberge Sire de Leeuwenberge & son nepveu Loef de Cleves Comte de Hulkerade, Everard & Salentin Sires d'Isenborg sur le Rhin, les Vicomtes de Rinegge, de Harmesteine, d'Are, de Drakenfeld & de Wede, les Sires de Montabure, & Sinbach, Iacques de Seele & trois des ses fils, les Sires d'Vlmen, de Sircke & de Ro-

Iean I. Duc.

Comte de Gueldres prins.

Le Sire de Fauquemont.

Prisonniers & morts.

JEAN I. Duc.

Rolingen. Herman de Haddemaele qui portoit d'asur à l'aigle d'argent estoit un des meilleurs Chevaliers de toute la journée, & avoit combatu en personne au Duc, mais il fut prins par un Escuier Henry de Ruligen. Henry Sire de Westerborg ne se voulut oncques rendre, mais combatist jusques au dernier, laissant la vie au lict d'honneur avec plusieurs Barons, Chevaliers & Nobles, entre lesquels furent les Sires de Brandenborg, de Mirevaert, de Messembourg & autres. La derniere des Bannieres de l'ennemi qui demeura sur le champ fut celle des Schafdriessche, desquels le principal chef estoit Conrard de Lonsies dict Snabbe: doibs le commencement de la bataille ils avoient requis au Comte de Luxembourg de pouvoir combatre à ceux des lignages de Mulrepas & Witthem leurs ennemis, mais ils ne se sceurent rencontrer avec eux, car ils s'estoient rangés à la queüe du bataillon des Brabançons, ou ils se maintindrent pendant que ceux de Schafdriessche combatoient les nostres, mais apres que la bataille fut presque finie, & que le plus grand danger estoit passé, le Sire de Mulrepas avec sa Banniere courut sur celui de Schafdriessche, accompagné d'Vdon son frere, de Scheyvaert de Geilkirche, de Willaume de Mormensi, de Willaume de Kemnade, de Herman de Heinenberge & d'autres en bon nombre: de mesme fit Herman Sire de Witthem avec sa Banniere, soubs laquelle il menoit Arnou & Simon freres & quantité d'autres Chevaliers; la meslée fut aspre entre ces deux lignages, mais ceux de Schafdriessche estants ja lassés eurent finalement le pire; ils combatoient toutes-fois avec grand courage, & vendoient assés cher leurs peaux, car ils virent bien qu'il n'y avoit composition ou rançon à faire, dont ce fut grand dommage car de cent & dix Chevaliers & autres braves gens qu'ils estoient, il n'en eschappa que quatre, entre lesquels fut Conrard de Lonsies qui se sauva à la fuite, car il sçavoit bien l'offence qu'il avoit faict aux nostres quitant leur parti contre foy & serment, entre les morts de ceste route sont nommés Gobbelin, Adewin & Gilles de Hnckelbach, Renier & Henry de Wilre dicts Moreel, Henry vander Bncken, Simon Balge, Rode van Sinke, Simon Frabbe, Smale van Wilgenru, avec Henry Snabbe fils de Conrard de Lonsies & autres qui moururent en combatant ou apres des blessures. Ceste bataille est une des plus celebres de quoi l'on sache à parler, car en icelle toutes les forces de l'inferieure Germanie s'estoient bandées les unes contre les autres: le combat fut aspre & rude, & dura ambigu l'espace de deux heures, sans qu'on eust sceu juger quelle des parties prennoit l'advantage, chascune d'icelle se prommettant le triomphe; mais apres peu à peu l'on commença à voir que les nostres gaignoient, & à la fin devindrent au dessus par une victoire tres-signalée, car du costé de l'ennemi demeurent morts sur la place environ onse cents Chevaliers & gens qualifiés, sans autres de moindre sorte & ceux qui depuis moururent des blessures, la Campagne arrousée de sang fut couverte de quatre mille chevaux que des deux costés avoient esté tués au conflict; des nostres il y eust peu des morts, car le Comte de la Marcke y perdist seulement sont Mareschal, ceux de la Ville de Cologne un Chevalier Gerard Overstoults fils de Mathie, & le Comte de Iuliers un Escuier seulement; des Brabançons furent tués environ quarante personnes de remarque, sans quelques autres de moindre rang. Les lauriers de ceste tant insigne victoire doit estre particulierement attribué à nostre Duc, qui de sa main propre executa tant d'actions genereuses, que sa gloire demeuré eternellement recommandable à la posterité, & certes la valeur qu'il fit paroistre en son maintien eust encouragé le plus timide. Godefroy de Brabant Sire d'Aerschot & de Vierson frere au Duc monstra bien qu'il estoit issu de mesme sang & tige, comme aussi firent Hugue & Gui de Chastillon enfants du Comte de S. Pol,

Schafdriessche, Mulrepas & Witthem.

Morts au combat.

Bannieres Brabant.

Aerschot. Chastillon.

de S. Pol, qui de par leur mere estoient aussi de Brabant; entre les Chevaliers qui bien firent doit avoir place Gilles Bastard de Brabant oncle du Duc. Rasse de Gavere Sire de Liedekerke & de Breda estoit de ceste route & menoit soubs sa Banniere armoyée de guelles à trois lions d'or, ses fils Rasse, Philippe & Siger, avec trois Barons de remarque ses cousins Iean Berthout Sire de Gramines, Iean de Gavere Sire d'Escornaix, & Wauthier d'Antoing Sire de Bellone, desquels les Bannieres estoient aussi tres-bien accompagnés de braves Chevaliers & Escuiers qui firent parade de leurs forces aux despens de leurs ennemis. Le premier portoit d'argent à trois pals de guelles, le second d'or au double tressoir de sinople & un chevron de guelles brochant sur tout, & le troisiesme de guelles au lion & fleurs de lis d'argent semés. Wouthier Berthout Advoüé & Sire de Malines fut malheureusement tué doibs le commencement de la bataille, ayant esté emporté par son cheval bien avant dans l'esquadron de ses ennemis, & avec lui perdit la vie un Chevalier Willaume de Lierre & quelque Sergeants, mais ce nonobstant sa Banniere armoyée d'or à trois pals de guelles demeura en pied, car elle estoit tres-bien accompagnée de Barons & Chevaliers entre lesquels sont nommés les principiaux Gilles Berthout Sire de Hobeke son oncle, Gerard Sire de Rotselaer Seneschal de Brabant, qui portit d'argent à trois fleurs de lis de guelles aux pieds posés & Arnou Sire de Walhain qui portoit d'or à l'escusson de sinople au baston componé de guelles & d'argent. Otton frere & Godefroy fils du Sire de Walhain se comporterent dignement au combat, mais Godefroy qui nouvellement avoit receu l'ordre de Chevallerie fut tellement blessé que quelques jours apres il en mourut en la Ville d'Aix, dont ce fut grand dommage. Godefroy Comte de Vianden Sire de Grimberge, Perweys, Ninhove, &c. qui avoit porté de guelles à l'escusson d'argent releva l'ancienne Banniere de Perweys dont le sang masculin estoit failli, & s'arma de guelles à la fasce d'argent, il se tenoit tout pres le Duc & se comporta tres-valeureusement à la defence de sa personne & de tout l'esquadron des Brabançons, monstrant assés qu'il estoit issu de l'Illustre sang de Perweys & Brabant: il menoit en sa route Robert de Grimberge Sire d'Assche avec sa Banniere armoyée d'or à la fasce d'asur & santoir de guelles brochant sur tout; Iean d'Assche son oncle, Henry de Grimberge Sire de Moersecke son cousin & autres tres-braves Chevaliers en bon nombre l'accompagnoient. Arnou Sire de Diest avec Gerard son fils aisné estoient de premiers qui commencerent le combat, & se fourerent si avant parmis leurs ennemis que Bastin de Nedermolen son Escuier fut tué, & la Banniere armoyée d'or à deux fasces de sable qu'il portoit jettée par terre, mais elle fut incontinent relevée: il avoit en sa compagnie plusieurs Chevaliers de remarque, & entre autres Arnou de Zeelem son cousin, qui y perdit la vie, mais elle cousta cher aux ennemis. Gerard de Wesemaele Sire de Berges-op-Zoom & Woude leva Banniere en ceste journée, car il avoit en partage la moictie de la terre de Breda de par sa mere, comme nous avons dict; il s'armoya d'or à trois lis de guelles les pieds posés, & estoit de la ronte du Sire d'Aerschot, ou il fit bien paroistre sa valeur, car il combatist hardiment contre ceux de Luxembourg, & fut tellement environne ses ennemis, que son cheval lui fut tué, ne pouvant par la presse estre secouru des siens, par ou le Comte de Luxembourg s'escria qu'on eust à tuer le Chevalier de Wesemaele, mais il frappa de si grands coups, qu'il donna loisir à Gilles de Busegem Chevalier, & Willaume Pipenpoy Escuier de lui seconder, & tant firent eux trois, qu'ils rompirent les rang de leurs ennemis & se joignerent aux Brabançons, ou le Sire de Berges fut remonté à cheval par les siens, mais en ce rencontre fut tué le frere audict de Busegem. Son nepveu

Breda. *Berlaer.* *Escornaix.* *Bellone.* *Malines.* *Berthout.* *Rotselaer.* *Walhain.* *Perweys.* *Grimberge.* *Assche.* *Diest.* *Berges-sur-Soom.*

Iean I. Duc. *Wesemaele.* Arnou Sire de Wesemaele faisoit l'office de Mareschal du Camp selon que de droict cela lui estoit deu, il se tenoit rangé avec sa Banniere armoyée de guelles à trois lis d'argent les pieds posés pres la personne du Duc, & fit bien sentir *Gaesbeke.* aux ennemis la force de son bras, Iean de Lovain enfant de Gaesbeke pour son petit eage ne sceut assister personnellement en ceste journée, mais sa Banniere armoyée de sable au lion d'argent couronné, armé & lampassé d'or fut commise à la conduicte d'un tres-brave & valeureux Escuier Willaume Pipen-*Le Prevost de Nivelle.* poy susdict. Gerard de Lovain Prevost de Nivelle oncle de l'enfant de Gaesbeke leva aussi Banniere armoyée de Gaesbeke à quelque brisure, & se comporta des mieux, car il avoit avec lui deux Chevaliers de remarque, sçavoir est Libert de Dormaele & Gilles de Busegem, & quantité d'autres bons Escuiers. *Aa.* Thiery de Walcourt Sire d'Aa, Anderlecht, Lennick, &c. fit aussi parade de sa valeur tout le temps du combat, car il menoit soubs sa Banniere Chevaliers & *Engien.* Escuiers adroicts aux armes. Wauthier Sire d'Engien à cause d'empeschement ou indisposition ne se trouva en ceste bataille, mais il y envoya sa Banniere bien accompagnée Gironnée de dix pieces d'argent & de sable à quinse croisettes recroisettées d'or aux pieds fischés rrois en chasque piece de sable, elle estoit conduicte par un Chevalier de consideration nommé Estienne Sire d'Ittere, qui pour sa valeur est digne de louange. Renier de Wegeseten Chastelain me-*Daelhem.* noit la Banniere de Daelhem tres-bien accompagné de ceux de ce pais avec quelques Hasbignois, qui firent merveilles en combatant; de sa route fut tué un Chevalier Hasbignois nommé Iean van Mulne, & un Chevalier de Dael-*Cuyck.* hem nommé le Pape de Berne fut emmené prisonnier. Iean Sire de Cuyck qui devoit avoir rang entre les premiers fermerat le discours de nos Bannieres, la sienne estoit armoyée d'or à deux fasces de guelles & huict merlettes de mesme mises en ourle sur l'or, il menoit en sa route deux Barons relevés Iean Sire *Arcle, Heusdene.* d'Arcle & Iean Sire de Heusdene, desqnels les Bannieres estoient suffisamment fournies de tres-braves Chevaliers, le premiers portoit d'argent à deux fasces rebretesquées de guelles, & le second d'or à la roue de guelles; au commencement de la bataille ils furent attaqné si rudement qne le Sire de Heusdene fut emporté prisonnier & quelques Sergants tuées, mais ils se defendirent si bien, que les ennemis furent repoussés avec notable perte: la Banniere de Heusdene ne laissa toutes-fois d'estre portée jusques au dernier, estant defenduë par Arnou Clerc frere au Sire de Heusdene & ses cousins Arnou vander Sluse & Thiery de Heusdene deux braves Chevaliers, avec autres de leur lignage, mais ledict Thiery fut tellement blessé, qu'il mourut peu apres à Cologne: soubs la Banniere de Cuyck se tronverent aussi des tres-bons Chevaliers, comme Alard Sire de Herpen, Herman Chastelain de Leyden ses cousins, Arnou Sire de Steyne, Arnou de Herlaer, Gosuin de Cock & autres. Outre *Chevaliers.* les Barons mentionnés ci-dessus, y eust plusieurs autres Chevaliers qui bien meritent que leur memoire soit celebrée, pour les beaux faicts d'armes qu'ils exploiterent en ce combat: Florent Berthout en fut un, qni de pere & mere estoit frere au Sire de Malines qui perdit la vie comme avons dict, Franc Bastard de Wesemaele & Wauthier de Warfusé Sire de Momale son compagnon avoient la garde de la personne du Duc, Henry de Belanden Sire de Bierbeke, Simon de Geldenaken ou de Iudogne & Abraham son frere furent designés pour la garde des fils de S. Pol, Wouthier Sire de Reves & Alard son frere, Gerard de Moere & Masuin do Redingen firent merveilles soubs la Banniere d'Aerschot, Arnou Sire d'Issche qui des nostres commença le combat, Wouthier vanden Bisdomme qni tua le Comte de Luxembourg, Rasse Sire de Gres qui porta la Banniere de Brabant, Iwain de Meldert, Iean de Hesbynen, Henry

Henry Sire de Bautershem, Iean de Liere Sire de Wommelgem, Renier de Mariesart, Libert de Dormaele, Gilles de Busegem, Arnou Sire de Neer-Lintre, Iean de Raetshoven, Iean de Winde, Henry de Sittert, Daniel de Wange, Simon de Quaderebbe, Iean d'Aerschot Sire de Schoonhove, Iean de Lombeke, Iean d'Ossele, Leon d'Aa Sire de Pollaer, Godefroy Sire de Gotsenhove, Iean van Dusse, Arnou van Eechove & autres en grande quantité, qui avec les nouveaux Chevaliers doivent avoir part aux lauriers de ceste victoire, comme semblablement plusieurs Escuiers de qui les noms nous demeurent incognus; voir mesme plusieurs Bourgeois & paisans, monstrerent bien par effect qu'ils ne vouloient ceder en valeur au plus Noble & relevé. La bataille dura depuis les six heures du matin jusques à trois heures apres midi, laquelle finie, le Duc & les autres Princes, Barons & Chevaliers se desarmerent & se mirent un peu au repos, loüant le tout puissant qui leur avoit donné victoire de si puissants ennemis. Incontinent apres l'on alla sommer ceux de Woeringen, qui se rendirent à merci, & encor le mesme soir le Duc se fit mener sur le Rhin en haut jusques à Cologne, car il estoit blessé en divers endroicts, comme aussi fit le Comte de Iuliers avec plus de cent Chevaliers & Nobles des Brabançons pour estre mieux pensés: l'on fit aussi mettre en terre les corps des morts au cimitiere de Woeringe & aux environs, à quoi certain frere Wernier & autres Religieux de divers ordres travaillerent assés charitablement, mais les corps du Comte de Luxembourg & de son frere, ni celui du Sire de Malines ne sceurent estre recognus, nonobstant que le Duc fit faire grande diligence & devoirs à cest effect: toute l'armée demeura ceste nuict au descouvert sur la Campagne, car leurs pavillons & autre bagage avoit esté spolie & detroussé par le Drossard de Gueldres, comme avons dict, ce que causa assés d'incommodité aux nostres. Ceux de la Ville de Cologne receurent le Duc en grande magnificence, & pour memoire de ceste memorable victoire lui donnerent une tres-belle maison en leur Ville, avec franchise tout ainsi que sa propre court. Le Comte des Monts eust pour son prisonnier l'Archevesque de Cologne, comme dict at esté: Le Comte de Gueldres demeura à nostre Duc; les Comtes de Nassou, de Nienaer & autres Barons & Seigneurs furent distribués entre les victorieux, selon l'ordonnance de ceux que le Duc avoit à ce commis. l'On fit depuis bastir une Chappelle au lieu mesme du combat, ou furent fondées messes & aumosnes pour les morts. I'ay deduict ceste bataille un peu au large, selon qu'elle at esté descripte par *frere Iean van Heelu dict van Leeuwe*, qui en at esté tesmoing oculaire, & dedia le livre qu'il en avoit dressé en vers Thiois à Madame Margarete d'Angleterre femme de Iean II. Duc de Brabant & de Limbourg, lequel originellement se conserve encor à present en la Tresorie de la Ville de Bruxelles.

Rym-Cronique. Dinterus.

Nostre Duc retourna plein de reputation & gloire en ses pais ou furent celebrées processions, festes, triomphes, & feux de joye par toutes les Villes, & quelque peu apres il alla prendre entiere possession de la Duché de Limbourg qu'il s'estoit acquis à tant de despens, travaux & dangers & tant estima la memoire de ceste notable victoire que laissant le cry ancien de ses ancestres qu'estoit LOVAIN AU RICHE DUC il print pour cry de guerre LIMBOURG à celui qui l'at conquis. l'On tient aussi que la procession qu'annuellement se faict à Bruxelles le Dimanche avant la Trinité est une rementeuance de ceste victoire & d'une conqueste si considerable. Aussi ne voulut le Duc estre ingrat envers Dieu, à qui il attribua la gloire du triomphe qu'il avoit eu sur ses ennemis, & comme il avoit particulierement invoqué les suffrages des trois Roys reposants à Cologne, il fonda en leur honneur une Chappelle en l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles, & la dotta de seise livres Bruxellois de son cens à Orsen-

Cry de guerre changé.

Preuves pag. 121. 122.

Fondation de la Chappelle des Roys.

 dael,

JEAN I. DUC. dael, à payer par les perſonnes ſoubs-nommées & leurs ſucceſſeurs, ſcavoir eſt Willaume de Bellegem vingt & un ſols, Ode & Margarete Begines filles de Wauthier Eggloy vingt & ſept ſols neuf deniers; Goſuin fils de Goris cinc ſols, Wauthier de Leeuw cinc ſols, Arnou Crayenblic vingt & neuf ſols & demi, Renier Eggloy dix & huict ſols quatre deniers, Wauthier de Noede dix & huict deniers, Henry de Noede trois ſols & demi, Wauthier de Huldebergecinc ſols, Amalric Thaye trois ſols, Henry de Ietterbeke ſix ſols, Aliſe la Chaſtelaine ſept ſols, Willaume Mennen trente deniers, Henry Rodelant douſe deniers, Goſuin Rodelant douſe deniers, Wauthier de Noede deux ſols; &c. deſquels ſeiſe livres le Chappellain qui par le Duc ſerat inſtitué payerat vingt ſols, pour eſtre diſtribués annuellement en la Ville de Bruxelles, ſelon l'ordonnance de ceux du Chapitre jour de S. Boniface, auquel par la grace de Dieu & nullement par ſes merites il avoit obtenu victoire ſur ſes ennemis, ce ſont les termes rapportées en la Charte de confirmation donnée jour de la Purification de noſtre Dame de l'an MCC. LXXXIX.

Walleran Sire de Fauquemont eſtoit entre autres eſchappé de la bataille & comme noſtre Duc ſcavoit qu'il eſtoit perſonnage remuant & propre pour briguer des nouvelles ligues & qui des-ja retraictoit de lui faire hommage il determina de le reduire à ſon devoir par les armes, à quel effect ſur la fin du mois d'Aouſt encor audict an MCC. LXXXVIII. il alla mettre le ſiege à ſon Chaſteau de Fauquemont, mais Walleran aiant aſſemblé quelques troupes tant des ſiens que du pais de Namur (ou il avoit le gouvernement pour la Comteſſe de Flandres) il entra au Walon-Brabant pillant & ravageant tout ce qu'il rencontroit; le Sire de Melin pour empeſcher le deſordre lui vint rencontrer avec quelques gens-d'armes levés à la haſte, mais il fut defaict & tué avec pluſieurs des ſiens, ce que fut cauſe que le Duc leva-le ſiege ſur la fin du mois de Septembre & vint chercher le Sire de Fauquemont, qui ayant eu nouvelles que le Duc eſtoit paſſé deça la Menſe retourna tout court vers Namur. *Hocſem.*

Fauquemont aſſiegé en vain.

Durant ledict ſiege noſtre Duc par ſes lettres données au camp veille de S. Mathieu Evangeliſt donna à Thiery Sire de Walcourt & de Rochefort une rente perpetuelle de douſe ames de vin à prendre en la Ville d'Anvers, en recompenſe dequoi ledict Sire de Walcourt tranſporta en mains du Duc ſa terre d'Amblis & ſon moulin de Gimeal lez Rochefort & les print de lui en fief & à hommage: Teſmoins Nicolas de Condé Sire de Bailloeil & Moriames, Oſton Sire de Traſignies, Gilles Berthout & Gerard fils au Sire de Iauche. *Preuves pag. 121.*

Le Sire de Walcourt Vaſſal.

Renaud Comte de Gueldres fut retenu priſonnier à Lovain environ ſeiſe mois, toutes-fois avec le traictement & courtoiſie que ſa naiſſance & qualité requeroient, auſſi eſtoit il couſin germain & beaufrere de noſtre Duc, comme ayants eſpouſé deux ſœurs: cependant Philippe IV. Roy de France propoſa diverſes conditions pour la delivrance dudict Comte, & ſi bien ſceut conduire ceſt affaire, que finalement il fut deſigné par les parties arbitre & ſouverain juge de touts les differents & debats qu'il y avoit entre eux; enſuite de quoi le Duc mena le Comte à Paris & le mit en mains du Roy, qui apres diverſes informations & enqueſtes ayant auſſi oüi les parties en leurs defences, prononça ſon arbitrage en ladicte Ville de Paris Samedi devant la S. Luc XVI. d'Octobre de l'an MCC. LXXXIX. par lequel en ceſte qualité il ordonna que le Comte de Gueldres ſeroit mis en pleine liberté & hors de priſon, ce qu'eſtant faict le Roy lui demanda s'il advoüoit le compromis faict en ſa perſonne, & s'il tiendroit pour bon & approuveroit tout ce qu'en vertu d'icelui il prononceroit par ſentence entre lui & le Duc de Brabant, à quoi le Comte reſpondit franchement qu'il ſe tenoit de tout ce content & ſatisfaict; par ou le Roy paſſant outre *Preuves pag. 123. 124.*

Traicté d'accord entre le Duc & le Comte de Gueldres.

1289.

outre declara & jugea les points ensuivant. Que le Comte de Gueldres devoit quiter au profict du Duc à perpetuité tout le droict & action qu'il avoit ou avoir pouvoit à la Duché de Limbourg & autres terres en dependantes, comme semblablement tout ce qu'il pouvoit avoir reclamé aux Chasteaux de Duysborg, Wassenberge, Herve, Spremont & leurs appartenances, dequoi ledict Comte par ses lettres pateutes devoit advertir l'Archevesque de Cologne. Le Comte devoit aussi payer au Duc dans les octaves de Touts-Saincts lors prochaine quatre mille & trois cents marcs Colognois des huict mille & six cents marcs en laquelle somme il avoit engagé audict Archevesque le Chasteau & terre de Wassemberge, & des quatre mille & six cents marcs restants il en feroit quit & demeureroient à la charge du Duc. Encor devoit ledict Comte de Gueldres descharger les Chasteau de Duysborg & Wassenberge & leurs appartenances de mille & deux cents marcs enquoi il les avoit obligé envers Walleran Comte de Iuliers Prevost d'Aix, comme aussi de six cents marcs envers Gerard de Iuliers Sire de Castre, & de cent marcs envers Sibrecht de Douderoe Chevalier, lesquelles sommes il devoit payer dans la Nativité de S. Iean Baptist lors prochainement suivante ausdicts crediteurs ou au Duc: & s'il fut trouvé qne le Comte de Gueldres auroit chargé, engagé ou aliené aucune piece ou part desdicts Chasteaux de Duysbourg, Wasseuberge, Herve & Spremont depuis le deces de la Comtesse Ermengarde de Limbourg sa femme, il en doit faire restitution au Duc à raison de dix deniers comptant pour chasque denier de rente perpetuelle, & avec ce doibt acquiter & descharger lesdicts Chasteaux de toutes rentes viageres & autres debtes ou pensions en quoi il les pouvoit avoir obligé apres le trespas de ladicte Comtesse. Le Duc & les siens seront libres & quits de touts dommages & offences faictes au Comte & aux siens durant les guerres. Le Comte de Gueldres restituerat au Duc la Ville de Thiele en tel estat comme estoit pour lors: & serat ledict Comte libre de toute rançons & de touts dommages & offences que durant les guerres lui ou les siens pouvoient avoir faict au Duc & à ses hommes. Le Duc restituerat au Comte les Isles de Bommelre-weerde & Thielre-weerde, sauf au Duc l'hommage que le Comte lui doit à cause desdictes Isles, & pourat le Duc s'il lui plaist faire demollir dans le Noel prochain la fortresse à Driele qu'il y at faict bastir. Et comme de mesme le Duc & Gui Comte de Flandres s'estoient remis au dire & arbitrage du Roy sur quelques debats qu'il y avoit entre eux, ledict Roy ordonna que le Comte Gui payeroit au Duc dans les instantes octaves de Touts-Saincts en la Ville de Bruxelles quatre mille marcs, auxquels Walleran Sire de Fauquemont estoit tenu au Duc à cause de certaine peine & amende en laquelle il estoit tombé pour avoir contrevenu à certaines convenances traictées entre eux, & pour laquelle ledict Comte Gui s'estoit constitué pleige vers le Duc, parmi quel payement ledict Sire de Fauquemont demeureroit quite de ladicte amende & obligation. Le Comte de Flandre devoit aussi restituer au Duc les Chasteaux de Herve & Spremont dans les octaves de Touts-Saincts susdictes, tout ainsi comme il les tenoit, à condition que le Duc payeroit audict Comte dans la Noel suivant telle somme & prix auquel Conrard de Lonsies Chevalier avoit vendu au Comte son heritage de Lonsies, & à faute de ce pourat le Comte retenir ledict heritage, ou bien le donner ou transporter à tel que bon lui semblerat; reservé en tout le souverain droict du Duc. Et parmi ce le Roy ordonna, qu'entre le Duc & le Comte de Gueldres y auroit une ferme paix, & que de la en avant ils seroient bons amis, & qne reciproquement ils pardonneroient l'un à l'autre toute haine, inimitié & rancune passée, & qu'en ceste paix & accord seroient comprins touts les confederés d'un costé

JEAN I. Duc.

Mmmm 2 & d'autre,

Jean I. Duc.

& d'autre, & particulierement de la part du Duc les Comtes d'Hollande, des Mouts, de Iuliers, de Cleves & de la Marcke, avec ceux des Villes de Cologne & d'Aix, & de la part du Comte de Gueldres ledict Sire de Fauquemont; & si entre le Comte de Gueldres & ceux de Cologne & d'Aix y eust quelque question, ils demeureront au dire & jugement du Comte de Flandres & de nostre Duc. Le Roy outre ce retint à soi le pouvoir d'interpreter & expliquer ulterieurement toutes doutes & obscurité qu'aux articles susmentionnés pouroient sourdre ou estre trouvées; commandant en qualité de juge & souverain arbitre à ce designé, que s'il y eust la present aucun qui devoit hommage ou fidelité au Duc à raison de sa Duché & terre de Limbourg, qu'il lui fit les devoits accoustumés, & declare le Roy que sur ce le Sire de Fauquemont se seroit presenté, & de l'adveu du Comte de Gueldres auroit faict hommage à nostre Duc pour ce qu'il tenoit de ladicte Duché de Limbourg. Et fut ceste sentence & arbitrage accepté & approuvé par le Duc & par le Comte de Gueldres & par le Comte de Flandres pour autant qu'a lui touchoit, les quels promirent de tenir bon & ferme tout ce que par le Roy avoit esté faict & ordonué, & s'estants donné le baiser d'amour, reformation, & bienveuilance, ils quiterent l'un à l'autre toute haine & maltalent, & pout marque de ce, fit le Comte de Gueldres de nouveau hommage au Duc pour les terres mouvautes de la Duché de Brabant. Aussi fut entre eux convenu, que ce que le Duc devoit aux hommes du Comte de Gueldres & ce que ledict Comte devoit aux hommes du Duc devoit estre paye sans dilay, & les executious de droict devoient estre faictes comme s'il n'y eust eu guerre entre eux; & que touts ceux qui pour suivre le parti de l'un ou l'autre avoient quitté leurs hommages & fiefs, devoient retourner & entrer en possessiou de leurs terres & heritages saus aucune contrediction.

Le Comte de Gueldres approuvé l'arbitrage.

Le Comte de Gueldres par ses lettres données le mesme jour Samedi devant la S. Luc de l'au susdict ausquelles ledict arbitrage est inseré tout au long de mot à autre, ratifie & approuvé ladicte sentence & promet par serment de la tenir ferme: & ensuite d'icelle par autres lettres de mesme date il declare, qu'estant libre de corps & avec plein jugement il at renoncé à tout droict qu'il avoit ou avoit pouvoit en quelconque maniere eu la Duché & terre de Limbourg, sçavoir est au Chasteau & Ville de Limbourg, en Spremont, Rode, Wassemberge, Duysborg & autres appartenances & dependences de ladicte Duché, au profit & eu mains d'Illustre Prince son Seigneur Iean Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg, sans aucune reservation; voulant bien expressement, que touts fidels, vassals, hommes & ministeriels appartants à ladicte Duché & terres, obeissent au Duc & à ses heritiers comme à leur vray Seigneur, les donnant pour libres & absous de tout hommage, serment & fidelité qu'il lui pouvoient avoir faict, & les requerant de faire lesdicts hommage, serment & fidelité au Duc comme de droict & raison ils estoient tenus. Et par autre particuliere lettre de mesme jour & an ledict Comte reuonce en la forme susdicte à la terre & Chasteau de Wassenberge, & les rapporte en mains de uostre Duc & de ses heritiers, se deportant de toutes graces, couventions & obligations à lui faictes par l'Archevesque de Cologne de bouche, de main ou par lettres, & voulant qu'icelles graces, couventions & obligations soieut eu son regard comme mortes & de nulle valeur, & qu'ils soient vaillables & profitables au Duc & ses successeurs; requerant en outre audict Archevesque, que le Duc & ses heritiers puissent joüir d'icelles, & avoir la vraye & réele possession de ladicte terre & Chasteau de Wassenberge sans aucune contrediction ou empeschement, & avec ce renonce a touts hommages qu'à raison

Preuves pag. 124. 125.

Il renoncé à la Duché de Limbourg. Spremont. Rode. Wassenberge. Duysborg.

Preuves pag. 125.

Preuves pag. 125. 126.

raison de la Duché de Limbourg il pouvoit avoir faict audict Archevesque, & les transporté en mains du Duc, priant que ledict Archevesque le reçoive à fidelité à raison des fiefs dependantes de son Eglise. Et par une quatriesme lettre de la mesme date, ledict Comte declare aux Iuges, Eschevins, Maistres & Bourgeois (a) d'Vsenborg & recognut, qu'il s'est entierement reconcilié avec nostre Duc, & qu'il at renoncé à tout droict qu'il avoit en la Duché de Limbourg & en Vlenbourg & leurs appendances, qu'il at transporté en ses mains, requerant parainsi qu'ils veuillent accepter, admetre & obeir audict Duc & à ses heritiers comme à leur propre & vray Seigneur, les quitant & absolvant de tout fidelité, hommage & serment qu'ils lui pouvoient avoir faict. *Iean I. Duc.* *Preuves pag. 125.*

(a) C'est Duysborg.

Le Sire de Randenrode Vassal. Louis Sire de Randenrode par lettres données Vendredi avant le Noel de l'an susdict MCC. LXXXIX. recognoist avoir receu en fief de nostre Duc son Chasteau & Ville de Randenrode, tout ainsi & en la mesme forme comme ci-devant Gerard jadis Sire de Randenrode son ajeul l'avoit receut & tenu en fief de Henry Duc de Limbourg & Comte des Monts. *Preuves pag 126.*

Walleran Prevost de Munster & Sire de Hengebach par ses lettres données veille de Noel de l'an mesme MCC. LXXXIX. transporta en mains de nostre Duc la proprieté de son Alleu & Chasteau de Bruege, avec les terres cultivées & moulin y appartenants, & le print en fief à telle condition, que si ledict Prevost vint à mourir sans laisser enfant legitime, en tel cas son droict & vrai heritier ou celui qu'il designerat par Testament en ferat hommage au Duc, qui par ses lettres de mesme date promit de donner ladicte terre & Chasteau en fief à celui qui par ledict Prevost serat designé, ou à faute de ce à son droict heritier. *Preuves pag. 126.* *Bruege est fief de Brabant.*

Kerpen. Godefroy & Edmond de Kerpen freres quitterent aussi au Duc tout ce qu'il leur pouvoit estre aucunement redevable à cause de certaines convenances arrestées entre eux en l'an MCC. LXXXII. dont mention at esté faict cidessus, & de ce donnerent leurs lettres de renontiation & quitance depeschées soubs les seaux de leurs oncles Arnou de Bachem, Arnou de Gemnich, Iean de Gemnich & Wennemaer de Gelsdorp Chevaliers, données le Dimanche apres la Purification de nostre Dame en l'an susdict MCC. LXXXIX.

1289. 1290. stil Rom. 1290. Sevenberge. La Seigneurie de Sevenberge print son commencement envers ce temps, par la donnation que Willaume Sire de Stryene fit en l'an MCC. XC. à son nepveu Willaume fils de Hugueman de Stryen son frere de certaines terres & marescages appartenantes à la terre de Stryen, que ledict Willaume fils de Hugueman fit munir de digues & furent nommés les terres de Sevenberge dont il fut le premier Seigneur. *Chartes de Breda.*

En l'an mesme MCC. XC. nostre Duc ordonna & constitua certaines loix qu'on nommé *Lant-keuren*, par lesquelles il discerne les peines & amendes de divers delicts & mesfaicts, comme de mesdisance, injures, blessures, multilations, homicides, lareins, meurtres, forces, violences & autres amendes tant criminelles que civiles, qui encor jusques à present s'observent; & furent prononcées & publiées en pleine assemblée des Estats du pais, ou se trouverent avec le Duc le Prince Iean son fils, Godefroy de Brabant Sire d'Aerschot & de Vierson son frere, Godefroy Comte de Vianden son cousin, Iean Sire de Cuyck, Arnou Sire de Diest, Gerard Sire de Rotselaer, Gerard de Wesemaele Sire de Berges & Woude, Arnou Sire de Walhain, Arnou Sire de Wesemaele, Gilles Berthout Sire de Hoenebeke, Robert Sire d'Assche, Henry Sire de Boutershem, Florent Berthont, Henry Sire de Heverle, Wouthier Volckaert, Arnou Sire de Winegem, Gilles vanden Berge Drossard de Brabant, avec les deputés des bonnes Villes de Brabant. *Divers.* *Lant keuren.*

JEAN I. DUC. Schaefdriessche & Mulrepas reconcilies. 1290. — *Preuves pag. 125.*

Nostre Duc reconcilia les inimitiés & dissentions qu'il y avoit entre les maisons de Mulrepas & Schaefdriessche au pais de Limbourg par une alliance de mariage contraictée entre Arnou Sire de Iulemont qu'estoit chef de ceux de Schaefdriessche, & Iutte sœur de Heury de Mulrepas Sire de Ringberg, en faveur de laquelle le Duc donna sa court d'Eppene, par ses lettres donnees jour de la Conversion de S. Paul de l'an mesme MCC. XC.

1291. stil Rom. S. de Gerarstein Vassal. Blidenstat. Nassouw. — *Preuves pag. 127.*

Henry Sire de Gerarstein par ses letttes données audict an MCC. XC. jour de S. Marhieu Apostre transporta en mains de nostre Duc sa court de Blidenstat située au districit d'Adolf Comte de Nassouw, vallant annuellement cent marcs, & la receut de lui en fief & à hommage de l'adveu dudict Comte de Nassouw, qui séella lesdictes lettres avec ledict Sire de Gerarstein.

1291. l'Eglise de S Cornille dinde. — *M. Donat. lib. 1. chap. 120.*

Le Duc par lettres données à Genappe le lendemain de la feste des Apostres S. Pierre & S. Paul de l'an MCC. XCI. donna à Siget Abbé & au Convent de S. Cornille dinde Ordre de S. Benoist lez Aix six journées de terre à Kerkem, & octroya que touts ceux qui demeureroient sur leurs terres seroient libres partouts ses pais, & que les drappiers de leur Ville de Ronse en Flandre, auront leur estellage & place en la Halle aux draps à Lovain sans payer aucun cens.

Privileges des monnoyes. — *Chart. de Brab. E. de Dinter.*

En ceste mesme année il octroya aux monnoyeurs de ses pais plusieurs Privileges & augmenta leur nombre jusques à uonante; desquels les cinquante devoieut travailler en la Ville de Bruxelles, & les quarante en celle de Lovain, & ordonna plusieurs loix & statuts touchant le gouvernement & police de ses monnoyes, qui jusques à present sont en vigoureuse observance, & furent depuis en l'an MCCCC. XI. confirmés & amplifiés par Anthoine de Bourgogne Duc de Brabant; & pour estre lesdicts Privileges assés cognus je n'en ay ici vouln faire particulier recit.

Accord & mariage traicté entre Brabant & Luxembourg. — *I. Hocsem. Cron. Belg. Livre des lignages de Dreux & Coucy.* — *Preuves pag. 127.* — *Rym-Cronique.* — *Bisdomme.*

Envers le mesme temps par les menées de Marie de Brabant Royne douairiere de France Princesse habile & de grande authorité fut traicté la paix entre nostre Duc & Beatrice d'Avesnes veufve de Henry Comte de Luxembourg, qui avoit esté tué en la bataille de Woeringen, pour confirmation de laquelle fut aussi accordé le mariage entre Henry jeune Comte de Luxembourg fils de ladicte Beatrice, & Margarete fille aisnée du Duc, à quelle fin l'on obtint dispence du Pape Nicolas IV. sur le rapport de Sifrid Archevesque de Cologne, de G. Evesque de Noyon & de l'Evesque de Munster, qui sur ce donnerent leur advis en l'an mesme MCC. XCI. car le Prince & la Princesse s'attouchoient au troisiesme degré de consanguinité, comme estants leurs meres enfants de deux freres uterins, selon que le curieux poutat facilement remarquer: les nopces furent celebrées au Chasteau de ter Vueren en grande pompe & appareil, avec joustes, tournoys & autres esbats. Un certain autheur rapporte, que le jeune Comte de Luxembourg demanda à nostre Duc son beaupere de pouvoir cognoistre celui qui avoit tué son pere & s'il estoit gentilhomme; & que le Duc lui auroit respondu qu'il estoit Chevalier, & qu'il lui accordetoit sa demande s'il voulut lui pardonner tout maltalent & le recevoir en grace, puis que le faict estoit advenu en bonne guerre, & que sans cela il eust couru danger de sa personne, cequ'estant promis par le jeune Comte, Wauthier vanden Bisdomme fut appellé, & ayant faict la reverence avec toute soubmission le Comte l'auroit donné l'accolade & prins en grace.

Adolf de Nassouw Emp. — *Hocsem. Annal Ster. & Colo.*

L'Empereur Rudolf de Habsbourg trespassa de ce siecle encor en l'an susdict MCC. XCI. le XV. de Iuillet, & en sa place fut esleu par les Princes assemblés à Francfort Adolf fils de Walleran Comte de Nassouw, qui receut la Couronne Imperiale à Aix jour de la Nativité de S. Iean Baptiste de l'année

1292. née ensuivante MCC. XCII. par mains de Sifrid Archevesque de Cologne JEAN I.
en solennelle assemblée, & peu apres estant en la Ville de Cologne ledict Em- Duc.
pereur par ses lettres donnees les XVII. Kalendes d'Octobre indiction V. Preuves
audict an confirma touts le fiefs, libertés, concessions, & collations obtenus par pag. 127.
nostre Duc, ses predecesseurs ou Vassals des Empereurs Rudolphe, Fredric &
Le Duc Vicaire de l'Empereur. autres. Et encor par autres lettres données audict an le XVIII. de Novem- Preuves
bre, ledict Empereur Adolf constitua nostre Duc Advoüé principal, Gouver- pag. 128.
neur & Iuge universel en son nom en l'Empire, depuis la Moselle jusques à la
Mer, & doibs le Rhin jusques en Westphalie; commandant à touts Princes tant
Ecclesiastiques que seculiers, Prelats, Comtes, Barons, Nobles, Ministeriels,
Chevalliers, Vassals, Communautés, Chasteaux, Villes, Villages & generale-
ment à touts fidels de l'Empire comprins dans les limites susdicts, qu'ils au-
roient à recevoir & obeir au Duc & à ses substituts avec deuë reverence & af-
fection. Ceste constitution fut infaliblement donnée pour restablir l'authorité
des Ducs de Lothier en leur ancien splendeur, estre & pouvoir, en quoi par
consequence consistoit l'augmentation de la dignité Imperiale.

Limites de la Comté de Los. Arnou Comte de Los par ses lettres données à Bruxelles Lundi apres la Preuves
Trinité dudict an MCC. XCII. declare, que par meure deliberation & pag. 128.
bon conseil, & pour nourir paix & amitié il at recognu, qu'il n'at & n'eust onc-
ques aucun droict ou jurisdiction en tout ce que l'Abbé de S. Tron tient & pos-
sedé pardeça Haelen vers Loeseberge & vers Waenrode, & que de la en avant
il n'y reclamerat aucune Seigneurie ou Iustice haute ni basse, ains que toute ju-
risdiction & Seigneurie appartient & compete illec à nostre Duc.

Blankenheim fief de Brabant. Gerard Sire de Blankenheim par lettres données à Collogne Ieudi devant la Preuves
decollation de S. Iean Baptiste de l'an susdict declare, que pour l'Exellence de pag. 128.
nostre Duc, & à fin qu'il lui fut favorable & à ses successeurs, il lui at trans-
porté en vraie proprieté son Chasteau de Blankenheim sur l'Eysle, que jusques
lors il avoit possedé en franc Alleu, avec encor deux cents marcs de Cologne
de ses Alleus plus voisins audict Chastean, & tout ce print ledict Sire de Blan-
kenheim en fief du Duc pour lui & ses successeurs : & sont lesdictes lettres de-
peschées soubs les séels dudict Gerard, d'Irmengarde de Luxembourg sa fem-
me, & de Gerard de Iuliers Sire de Castre son cousin. Il est assés vraisembla-
ble, que ledict Gerard Sire de Blankenheim aurat esté un des fils de Walleran
de Iuliers frere de Willaume Comte de Iuliers tué par ceux d'Aix, & quant
à Irmengarde sa femme elle estoit assés proche parente à nostre Duc, comme
fille de Gerard Sire de Durbuy & de Mehaut de Cleves fille de Thiery jeune
Comte de Cleves & Sire de Dinslaken, & d'Elisabeth de Brabant vieille tante
du Duc.

Le Comte de Catzenelleboge Vassal. Mercredi apres la S. Remi dudict an MCC. XCII. nostre Duc assigna Preuves
à Everhard Comte de Catsenelleboge & à ses heritiers la somme de deux cents pag. 129.
livres deniers de Lovain, à prendre touts les ans sur le revenu de la Ville de
Bruxelles en la feste de la Purification de nostre Dame, laquelle rente le Duc
pouvoit acquiter parmi la somme de deux mille desdicts livres, en recompense
dequoi ledict Comte & ses successeurs doivent prendre & tenir en fief du Duc
le Chasteau de Stadeck avec ses appartenances, revenus & jurisdictions à per-
1292. petuité.

1293. *stil Rom.* *Concordat entre le Duc & les Sires de Grimberges.* Encor audict au MCC. XCII. Lundi devant la feste de S. Paul le Duc Preuves
fit certain traicté & concordat avec Godefroy Comte de Vianden & Gerard pag. 129.
d'Aa Sires de Grimberges, par lequel fut arresté, que lesdicts Sires de Grim- 180.
berges & leurs hommes & Vassals seront tenus de servir le Duc à leurs despens
estant mandés aux communes guerres & chevauchées, & les *Maiseme-luden*

 ou francs

JEAN I. DUC. ou francs Bourgeois du Duc demeurants en ladicte terre de Grimberge, seront tenus de les suivre, soubspeine, que celui qui doit aller à cheval payerat dix sols, & le pieton dix patars, sans qu'ils pouront retourner sans permission du Duc, & ceste amende se doit reparrir entre le Duc & les Sires de Grimberges esgalement par moictie: de ce toutes-fois seront excusés, ceux qui passeront les soixante ans, ou auront cause legitime de s'absenter. Si quelqu'un de nouveau veut proûver estre *Maiseme-man*, il le doit faire du costé de sa mere, mais ceux qui jusqucs lors estoient tenus pour *Maiseme-luden*, seront reputés & tenus pour tels & leuts successeurs, sans contrediction. Si quelqu'un de *Maiseme-luden* du Duc demeurant en la terre de Grimberge vint à forfaire corps ou biens, les Sires de Grimberges sont tenus de mettre en mains du Duc la personne & ses meubles, mais le revenu de leurs heritages tant alleux que fiefs situés en ladicte terre doivent demeurer aux Sires de Grimberges, jusques à ce que le delinquent aye pardon & remis du Duc, lequel estant obtenu, ils ne sont tenus de le prendre des Sires de Grimberges, ains retourneront en la possession de leurs heritages tant fiefs qu'Alleux: & de mesme se doit faire & practiquer au regard des hommes des Sires de Grimberges residents es pais du Duc. Quand quelques amendes ou Keures sont ordonnées par hommes & Eschevins pour le bien & utilité du pais, le profict en provenant touche aux Sires de Grimberges. Si quelque Bourgeois mes-fit en la terre de Grimberge & qu'il fut attrapé & prins sur le faict, il doit amende aux Sires de Grimberges selon loy & jugement, mais s'il eschappe & se retire hors de ladicte terre, il n'est tenu ausdicts Sires. Les Sergeants & Officiers du Duc ne peuvent faire apprehension des personnes en la terre de Grimberges, sans l'adveu des Officiers des Sires de ladicte terre; ne fut pour quelque cas ou faict enorme, reservé toutes-fois en ce le droict d'un chascun. Si quelque estranger vint demeurer en la terre ds Grimberges d'aucun pais ou le Duc n'at Bourgeoisie, & qui auparavant n'appartenoit à aucune de ses Bourgeoisies ou *Maisemede*, il doit demeurer aux Sires de Grimberges. Les manants de la terre de Grimberge pouront librement prendre Bourgeoisie à la Chappelle & à Vilvorde comme anparavant, mais ils seront tenus aux charges si avant qu'ils estoient tenus envers le Seigneur à qui il appartenoient, en cas que le Seigneur les reclame dans nn an: & qui voudra ponrat aussi quitter la Bourgeoisie en payant le droict, & demeurerat aux charges comme il estoit auparavant. Aux expeditions militaires ceux de Grimberges doivent avoir le premier rang au combat & l'Arriere-garde, & parmi ce ils sont libres de toutes autres gardes & sentinelles. Quand les Sires de Grimberges vont avec le Duc en guerre ou chevauchées, ils peuvent emprunter par toute leur terre chevaux, & les distribuer aux Chevaliers & Escuiers qui besoing en ont: mais de la part du Duc cela ne se peut faire. Le Duc ne doit prendre aucun service de l'Abbaye de Grimberge ni des biens d'icelle sitnés dans la terre de Grimberge, sauf une giste de nuict & jour touts les ans pour les chiens du Duc en ladicte Abbaye, & en chasque court d'icelle située dans ladicte terre. Le Comte de Vianden peut tenir lombards en sa particuliere Seigneurie. Les terres & biens situés au pais de Grimberge appartenants à qnelqne Bourgeois manant hors ledict pais, doivent service aux Sires de Grimberge en mariage, en Chevallerie & en prison, si avant que lesdictes terres & biens soient tenus à service: Et tout ce qu'est dict en faveur & touche aux Sires de Grimberges en commnn, compete au Comte de Vianden en particulier: & furent les lettres sur ce données séellées par le Duc & par lesdicts Sires de Grimberges.

Nostre Duc se trouvant chargé de grandes debtes tant à cause de l'achapt de la

Liberalité des Brabançons pour l'acqueste de Limbourg. de la Duché & terre de Limbourg que pour les grands fraiz & mises faicts aux continuelles guerres pour la conqueste desdicts pais & parainsi il traicta en sorte avec ses subiects & Vassals qu'ils lui octroyerent liberalement en don pour se descharger & survenir auldictes debtes la vingtiesme partie de leurs biens descompte ce qu'ils estoient redevables, & en ce point comprins leurs maisons; sauf aussi & excepté en ce les Chevaliers, Escuiers & ceux qui estoient extraicts des lignages des Chevaliers, lesquels demeuroient libres de ceste concession. Et recognut le Duc par ses lettres données le Mardi apres les Pasques fleuries audict an MCC. XCII. que ceste donnation lui avoit esté faicte de grace & bonté speciale, & de la propre volonté de ses subiects, & qu'il ne le pouvoit ni devoit traire à consequence, comme n'ayant à ce aucun droict ni ses Vassals aucune obligation; promettant par foi & serment faict solennellement mains mises sur les Saincts Evangiles, que jamais ponr cas qu'advenir pouvoit, ni pour necessité tant fut elle extreme, il ne requeroit ni requerir feroit ses subiects & Vassals de telle demande ni de tel don, & à ce obligea sa personne & ses hoirs qui lui devoient succeder, & à ce feroit consentir le Prince Iean son fils aisné qui s'obligeroit par mesme serment, & en signe de consentement séelleroit les lettres sur ce données: & s'il fut trouvé que ci-devant semblable don lui auroit esté faict, il recognut, & promit de le faire recognoistre à son fils, que cela de mesme c'estoit faict de pure grace, sans aucun droict on contraincte, ains de bonne volonté & affection: declarant, que si sur ce aucunes lettres auroient esté dressées, ils fussent comme non faictes & de nulle valeur, & sans pouvoir donner aucun droict à lui ni à ses hoirs, ni porter dommage ou prejudice à ses subiects: requerant aussi bien expressement, en cas que lui ou ses hoirs à l'advenir contrevindrent au fermenr sur ce faict, que ses Vassals se pouvoint coniurer parensemble, & par toutes voyes possibles le presser à l'entretien de tout ce que dessus est dict, & à ceste fin user de tout leurs forces & pouvoir à l'encontre de lui & de ses hoirs qui contreviendroient à ce traicté: & à cest effect il ordonne à toutes courts de Iustice, Iurés, Eschevins, Doyens, Maistres, Ballifs & antres de ses bonnes Villes de Lovain. Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Thillemont, Nivelle, Lieuwes, Iudogne & autres, qu'en tel cas ils donnent conseil, ayde & faveur à ses subiects contre lui & ses hoirs, & que lesdictes bonnes Villes lenr soient ouvertes pour entrer & sortir; & avec ce veut & octroya, que si lui on ses hoirs contrevindrent à ces convenances, qu'en tel cas ses hommes ne seroient tenus de lui suivre en guerre ni en chevauchées, ni rendre jugement ou sentence, ni faire aucun service à lui ni à sesdicts hoirs, jusques à ce que le contenu de ce traicté soit entierement accompli. Le Duc s'obligea aussi par foi & serment de faire approuver tout ce que dessus par Henry Comte de Lnxembourg, pour lui & ses hoirs qu'il pouroit procréer & avoir de Margarete de Brabant sa fille, & pour plus grande asseurance de tont ce, il promit de requerir son trescher Seigneur Exellent Prince Adolf Roy d'Allemagne, qu'il vueille confirmer ces convenances par son féel, priant en ontre à touts Princes & Seigneurs terriens, & particulierement au Duc de Bourgogne, au Comte d'Arthois, au Comte de Flandres, au Comte de Blois, au Comte d'Haynaut, an Comte de Nevers, au Comte d'Hollande, à l'Evesque d'Vtrecht, au Comte de Gueldres, au Comre de S. Pol, au Comte de Cleves, an Comre de Los, au Comte de Iuliers, au Sire de Fauquemont, à Iacques de S. Pol, à l'Archevesque de Rheims, à l'Evesque de Cambray, à l'Evesqne de Liege, & à l'Evesque de Tournay, qn'en cas que dissention s'esmeut entre lui ou ses hoirs d'une part & ses hommes & subjects d'autre, sur ce que les conventions susdictes ne fus-

Jean I. Duc. *Preuves pag. 130. 131. 139.*

1292. 1293. stil Rom.

IEAN I. DUC. sent tenuës qu'ils ne lui donnent, ni facent aucune assistence ou support, ains que leurs pais, terres & Villes soient ouvertes à ses subiects, sans en ce mesprendre en aucune façon. En outre requiert le Duc à l'Archevesque de Rheims, aux Evesques de Cambray, d'Vtrecht, de Tournay & de Liege, & à leurs officials, qu'ils lui contraingnent par toutes voyés à ce qu'il maintiene tout ce que dessus, se soub-mettant en ce regard à leur iustice & iurisdiction. Et à fin que ces conventions ne puissent estre affoiblies ou en aucune maniere diminuées, & pour oster toute matiere de cavillation & mal entendu, le Duc renonça à toutes exceptions de force & de peur, & à toutes constitutions Papales, comme aussi à touts Privileges de Croix & autres quelconques donnés & à donner, impetrés & à impetrer, mesme à l'exception que le droict requiert & veut avoir particulierement exprimée, & à toute autre de droict de Canon & de loy; & pour du tout satisfaire sur ce particulier à ses subiects, le Duc requiert au Prince Iean son fils & à Henry Comte de Luxembourg son beaufils, qu'en signe d'approüvance & confirmation, ils mettent leurs séaux aux lettres sur ce depeschées, comme aussi fitent les Princes & Seigneurs terriens susdicts, les Iustices tant Ecclesiastiques que seculieres, & les bonnes Villes de Brabant ci-dessus nommées.

Guerre entre Flandre & Hollande. Gui Comte de Flandre ayant sceu les dissentions qu'il y avoit entre Florent Comte d'Hollande & quelques Seigneurs ses Vassals, se voulut servir de l'occasion & entreprendre de nouveau sur les Isles de Selande, & à cest effect tira à sa corde quelques principaux de ce pais, comme Wolfart Sire de Borsele, de Florent son frere & Iean Sire de Renesse, par le moyen desquels il entra avec belle armée navale en l'Isle de Walchre, & se campa devant la Ville de Middelbourg, ou lors se tenoit Beatrice Comtesse d'Hollande fille du Comte Gui, avec le Prince Iean son fils aisné. Le Comte Florent en ayant eu l'advertence joignist tout ce qu'il sceut de gens, & à la haste vint à Ziricsée en intention de combatre à son beaupere, & garantit sa femme & son fils: mais nostre Duc voulant empescher la guerre entre ceux qui se touchoient de si pres, persuada si bien au Comte Florent, que parensemble soubs quelque sauf conduict, sans armes ils allerent trouver le Comte de Flandres à la Briele, ou l'on proposa quelques moyens d'accord, lesquels n'estants de premier abord acceptés par les parties, le Comte Gui fut si mal conseillé, qu'il fit garder le Comte Florent comme prisonnier contre foi & parolle; le Duc en fut fort indigné & se retira subitement, d'ou le Comte d'Hollande entra en soupçon qu'il avoit esté trahi, mais la verité estoit autre, car le Duc jura qu'il ne cesseroit par toutes voyes possibles de revenger le tort qu'en ce on lui avoit faict, & de poursuivre la delivrance du Comte Florent par les armes, faisant à ceste fin esplier Bannieres & Estandarts par tout son pais: Le Comte Flamen doubtant que mal lui en prendroit, envoya devers nostre Duc & le constitua juge & arbitre de tout le different qu'il y avoit entre lui & le Comte Florent son beaufils, lequel aussi il remit en liberté, moyennant promesse qu'il fit de tenir ce que par nostre Duc seroit ordonné entre eux. *Rym-Cronique. Cronique d'Hollande & de Flandre.* *Le Duc arbitre.*

Bocxstel. En l'an mesme MCC. XCIII. Willaume Sire de Bocxstel print en fief de nostre Duc & du Prince Iean son fils la maison de Stapelen, avec le fond d'Eelde,

Hornes. Willaume Sire de Hornes avec ses fils Willaume Chevalier & Thiery Prevost de l'Eglise d'Vtrecht par lettres données Ieudi devant la division des Apostres de l'an MCC. XCIII. promirent à nostre Duc, de l'indemner & conserver sans interest, de ce qu'il s'estoit constitué respondant pour eux envers les Lombards d'Aste. *Preuves pag. 132.*

Aux

Aux nopces que se devoient celebrer entre Henry Comte de Bar & Leonore fille d'Eduard Roy d'Anglererre fut convoqué & publié un solennel tournoy avec particulieres joustes selon l'usage d'allors à quoi plusieurs Princes & Seigneurs se preparerent, cependant la Dame des nopces vint aborder en la Ville d'Anvers, ou nostre Duc la receut en assés grande pompe & magnificence, car sa sœur Margarete estoit mariée au Prince Iean son fils, aussi il l'accompagna en grand equipage jusques à Bar, ou les nopces furent celebrées fort somptueusement; mais toute ceste feste & allegresse fut changée en larmes par un accident pitoyable, car le malheur (qui à tont moment talonne l'homme) voulut que nostre Duc courant la lance avec Pierre de Beaufremont bon & gentil Chevalier, le cordon dont le manicle on gantelet dextre du Duc estoit lié se desnoua & la lance du Chevalier lui perça le bras, à l'extreme regret du Chevalier & de toute ceste honorable compagnie, & particulierement des siens, qui soignerent bien à ce qu'estoit necessaire pour la cure, & le firent mener vers son pais, ou il demeura quelque temps malade & sans pouvoir estre regueri de là blessure; pendant quel temps Gui Comte de Flandre lui vint trouver en la Ville de Liere, pour prendre son advis & conseil sur l'alliance qu'Eduard Roy d'Angleterre pretendoit de faire entre son fils aisné le Prince Eduard & Phillippotte fille du Comte Gui, & finalement apres plusieurs entrevues fut ledict mariage arresté en ladicte Ville de Liere, à condition que le Comte en avancement de l'alliance de la fille donneroit la somme de deux cents mille livres à trois termes, pourveu que d'icelle somme feroient deduictes cent mille livres que Renaud Comte de Gueldres estoit redevable au Comte Flaman, dequoi les Ambassadeurs du Roy se contenterent, & assignerent pour doüaire à la Princesse la Comté de Ponthieu & ses appartenances: mais combien que ceste alliance ne sortist à effect, elle vint à couster aux Flamans guerres moins de sang & facheries que ci-devant avoit faict celle d'Helene & Paris aux Troiens. Cependant nostre Duc diminuant peu à peu de forces naturelles se disposoit pour laisser ce Val de miseres & aller prendre possession de l'eternité, par ou il se preparoit avec grande pieté à ce voyage, se faisant munir des SS. Sacraments de l'Eglise, & finalement trepassa jour de l'Invention de la S. Creix III. du mois de May de l'an MCC. XCIV. ayant attain l'eage d'environ quarante & trois ans. Il estoit Prince fort magnifique en toutes ses actions, somptueux envers les estrangers, liberal & courtois envers un chascun, fort eloquent de parole & grand guerrier & soldat, il estoit doüé d'une singuliere prudence & prevoyance, par laquelle il conduisoit ses affaires & entreprinses à heureuse fin, il estoit de bon corsage, de stature haute plus que mediocre, fort adroict & dispos, & singulierement addonné aux tournois & joustes, s'estant trouvé en plus de septante tournois celebres en France, Allemagne, Angleterre & autres quartiers, par on il estoit reputé le plus grand jousteur qui fut de son siecle; ce fut lui premierement qui mit en usage, qu'un Prince ou Seigneur tant fut il grand ne pouvoit mener au tournoy que deux varles, à fin de donner par ce moyen occasion aux Chevaliers de moindre rang de s'exercer aux armes, laquelle coustume fut depuis observée: il achapta aussi expressement certaine Campagne pres S. Quintin, ou il convoqua diverses fois tournois & joustes, jugeant ce lieu propre & commode comme situé au mi-lieu des quartiers on l'on s'addonnoit à cest exercice. Son corps fut mené solennellement avec sonspirs & larmes à Bruxelles, & receut Sepulture au milieu du choeur de l'Eglise des freres Mineurs illec, sonbs un assés beau tombeau, qui durant ces derniers troubles at esté ruiné, toutes-fois l'Archiduc Albert avec l'Infante Isabelle Prince & Princesse des Belges en memoire d'un personnage

Margin notes: JEAN I. DUC. — *Hocsem. Annales Coln. Cron. de Cologne. Rym-Cronique.* — *Le Duc blessé.* — 1294. *Sa mort.* — *Ses mœurs*

 nage

JEAN I. DUC. nage si signalé leur predecesseur & Anceſtre, ont faict dreſſer au meſme lieu un marbre par terre, avec une lame de cuivre contenant ſes armes, quartiers & certaine inſcription, laquelle pour eſtre choſe moderne je n'ay trouvé à propos de le rapporter ici. Un Autheur contemporain accuſé noſtre Duc de ce qu'il auroit eu intention d'enlever & ravir la Princeſſe Leonore d'Angleterre eſpouſe du Comte de Bar; mais de cela il y at bien peu d'apparence, veu que ce lui euſt eſté bien plus aiſé de la retenir & prendre à femme ayant la Princeſſe en ſes pais comme dict eſt, auſſi voit on que ceſt Autheur en ce meſme lieu & autres parle avec trop de paſſion au deſadvantage du Duc & des Brabançons.

Son 1. mariage. Sa premiere femme fut Margarete fille de S. Louis Roy de France, laquelle il eſpouſa en l'an MCC. LXIX. mais elle mourut peu apres envers l'an MCC. LXXI. en l'enfantement d'un jeune fils, qui alla accompagner ſa mere au ciel.

Son 2. mariage. Son ſecond mariage fut contracté avec Margarete fille de Gui Comte de Flandres & de Mathilde Dame de Bethune & Tenremonde, laquelle avoit eſté fiancée à l'eage de neuf ans à Florent frere de Willaume Comte d'Hollande & Empereur, mais ce mariage n'euſt effect par la mort du Prince Florent. Noſtre Duc eſpouſa ceſte Princeſſe en l'an MCC. LXXIII. mais elle mourut encor devant lui le III. de Iuillet de l'an MCC. LXXXV. & fut enterrée lez ſon mari, à qui elle avoit donué quelques enfants.

Durant le Regne de noſtre Duc Iean I. Arnou Sire de Dieſt augmenta la fondation des Begines pres de Dieſt & la fit confirmer en l'an MCC. LXXI. Le Beginage de Bois-le-Duc fut eu l'an MCC. LXXIV. ſeparé de l'Egliſe d'Orten. l'Hoſpital en ladicte Ville print commencement en l'an MCC. LXXVII. eſtant fondé pour de Religieux & Religieuſes vivants ſoubs la regle de S. Auguſtin, mais les Religieux furent de puis mis en autre lieu

---

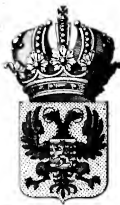
ENFANTS DE IEAN I. DUC DE LOTHIER, DE BRABANT ET DE LIMBOURG, ET DE MARGARETE DE FLANDRE SA SECONDE FEMME.

15. GODEFROY de Brabant fils aiſné fut doibs l'an MCC. LXXXIII. promis en mariage à Margarete de Limbourg fille de Henry Sire de Windecke, & niepce d'Adolf Comte des Monts, qui en faveur de ceſte alliance & pour les raiſons rapportées ci-deſſus céda & tranſporta de l'adveu de ſes freres à Iean I. Duc de Brabant, la Duché de Limbourg par forme de donnation entre vifs & tout ainſi comme ladicte Duché lui eſtoit eſchuë de droicte ſucceſſion par la mort de Walleran Duc de Limbourg ſon oncle & d'Ermengarde Conteſſe de Gueldres fille dudict Walleran, mais ce mariage n'euſt effect, & il eſt fort apparent que le Prince Godefroy mourut peu apres. *Preuves pag. 115.*

15. IEAN II. du nom Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg propagateur des Ducs ſubſequent, par qui nous pourſuivrons nos Trophées en l'Eloge ſuivant.

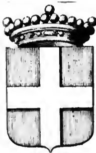
MAR-

JEAN I. DUC.





15. MARGARETE de Brabant fut donnée en mariage envers l'an MCC. XCI. à Henry Comte de Luxembourg & de la Roche, Marquis d'Arlon, qui depuis en l'an MCCC. VIII. fut esleu Empereur septiesme du nom; Prince autant valeureux que sage, & qui estoit propre pour restablir l'Empire en son ancien lustre & authorité, si la mort ne l'eust ravi si subitement, car estant passé à Rome & y ayant receu la couronne Imperiale, il mourut en l'an MCCC. XIII. à Bonconvent; ayant esté empoisonné d'une façon detestable. Il laissa nostre Imperatrice veufve, & mere d'un fils & quatre filles, desquels sera faict mention entre les Princes de la maison de Limbourg, de laquelle nostre Empereur estoit issu. Preuves pag. 127. ci-devant pag. 326.





15. MARIE de Brabant fut accordée en mariage à Amé V. Comte de Savoye, fils du Comte Thomas & de Beatrice Fiesci fille au Comte de Lavanie, & donna le Duc Iean II. frere de la Princesse en avancement de ceste alliance vingt & cinq mille livres tournois, desquels ils assigna au Comte Amé son

IEAN I. DUC. beaufrere dix mille, que Philippe Roy de France lui estoit redevable, comme ledict Comte declare par ses lettres données à Paris Samedy apres la feste de la Chandeleur de l'an MCCC. IV. Le Comte estoit veuf de Sibille Dame de Beaugé & Bresse, de laquelle il avoit procrée quelques enfants, & encor de nostre Princesse il eust quelques filles, desquelles serat faicte mention sur la fin de ce quatriesme Livre, & estant encor ceste sa seconde femme trespassée, il convola en troisiesmes nopces, à Alise fille de Humbert de la Thour Comte Dauphin de Vienne, laquelle survéqut le Comte son mari, qui trespassa en l'an MCCC. XXIII. eagé d'environ septante & quatre ans. Preuves pag. 132.

ENFANTS BASTARDS DE IEAN I. DUC DE LOTHIER ET BRABANT.

IEAN *Bastard de Brabant sur nommé Meeuwe (peut estre de par sa mere) fut un bien honorable Chevalier, & en assés grande estime & reputation pres son frere le Duc Iean* II. *qui par ses lettres données jour de S. Iacques & S. Christophe de l'an* MCCC. III. *lui donna la terre de Donglebert, avec touts les biens & Iustice haute & basse, pour en joüir & les prendre en fief pour lui & pour ses hoirs incontinent apres le decés de Willaume de Donglebert Chevalier, & ce en recompense de ce qu'il lui avoit faict hommage & autres gracieux & bons services, & esdictes lettres il l'appelle expressement son cher frere, comme aussi en diverses autres Chartes, & sont nommés tesmoins Iean Sire de Cuyck, Henry de Cuyck son fils aisné, Daniel de Bouchout Chevalier, Willaume de Herlaer Chambellan du Duc, Charles Bourgeois & Henry Lombars de Bruxelles. Il eust en don du Duc son frere, la terre de Wavere & autres biens. Et s'allia en premieres nopces à une Dame de laquelle l'on desire le nom, & en second lict il espousa Margarete Dame de Pamele, Ledeberge, Ottignies, &c. fille de Iean Sire de Pamele & de Margarete de Contrecœur, sœur de Iean Sire de Contrecœur, Wedergraet, Court S. Estienne, &c. laquelle Dame de Pamele estoit lors veufve de Renier de Borgneval, & de ceste-ci il laissa plusieurs enfants, desquels est issuë tres-belle posterité, laquelle nous donnerons sur la fin du Livre* IX. *de ces Trophées. Le jour de son trespas n'est precisement observé, il est toutes-fois certain qu'en l'an* MCCC. XII. *il assista avec autres Nobles à la congregation & assemblée des estats de Brabant, & signa avec les autres; & encor en l'an* MCCC. XXIII. *il se trouva present, quand Otton Sire de Cuyck & de Heverle transporta au Duc Iean* III. *la souverainité de la Ville de Grave.* Preuves pag. 132. 133. Donglebert. Wavre.

IEANNEKIN *ou Hannekin Bastard de Brabant sur nommé de Malines, est expressement nommé Cher frere par le Duc Iean* II. *en ses lettres données à Bruxelles Vendredy avant la Conversion de S. Paul de l'an* MCCC. X. *par lesquelles ledict Duc lui donne pour raison de l'hommage qu'il lui avoit faict, & en faveur de son mariage, cinquante livres de terre par an, lesquelles le Duc pouvoit rachapter parmi la somme de six cents livres une fois; de laquelle donation furent tesmoins Daniel Sire de Bouchout, Rogier Sire de Levedaele, Iean Meeuwe frere au Duc & Iean de Diedegem Chevaliers & hommes du Duc, qui tout sont traictés de Monseigneur. Il n'est toutes-fois exprimé n'y cognu ou nostre Ieannekin print alliance, mais bien qu'il laissa quelques enfants, & entre autres Gerard dict de Malines, de qui la posterité ne m'est cognuë, & une fille Margarete* De Malines. Preuves pag. 133.

Hinckaert — rete dicte de Malines, mariée à Gerelin Hinckaert Chevalier, de qui elle estoit jà veufve en l'an MCCC. LXVII. elle laissa Philippe Hinckaert, dont ceux de ceste famille sont issus, & Mathilde Hinckaert espouse de Philippe de Tuydekem, qui laissa d'elle plusieurs enfants desquels belle posterité est procrée. — Tuydekem. — IEAN I. DUC.

Pylifer. — IEAN Bastard de Brabant dict Pylifer Chevalier posseda la moictie de la maison & court de Coekelberge lez Bruxelles, laquelle depuis il vendit à Iean Rollebuck, & le Duc Iean III. en ses lettres données à Bruxelles lendemain de la feste de nostre Dame de l'an MCCC. XXX. nomme ledict Iean Pylifer son cher Oncle, & promet audict Iean Rollebuck de le garantir & indemner de tout interest qu'advenir lui pouvoit à cause dudict achapt: Quelle fut l'alliance de ce Seigneur ou la posterité qu'il laissa, ne m'est jusques ores precisément apparu, il est toutesfois asseuré qu'il y at eu descendence de lui, qui ont porté les armes de Brabant, le lion charge d'une flesche de guelles mise & bande. — Preuves pag. 133.

MARGARETE Bastarde de Brabant sur-nommée de le Vuere, fut mariée à Iean fils d'Adam de Landewyck Seigneur de le Horst, en avancement de laquelle alliance le Duc Iean I. son pere donna cinc cents livres de Louvain, & retint ledict Iean de Landwyck à son varlet, comme il declare par ses lettres données Ieudy devant les Pasques fleuries de l'an MCC. XCI. stil ancien. De ceste alliance fut entre autres enfants procrée Margarete de Landwyck femme de Gerard de Duffle Sire de Rhetie, à laquelle Iean III. Duc de Brabant donne heritablement son Vivier à Elsele pres Bruxelles, & la qualifie expressement sa cousine, es lettres sur ce depeschées le lendemain apres la feste du S. Sacrament en l'an MCCC. XXX. — Preuves pag. 133. — Chartes de l'Ab. de Cameren.

IEAN vander Plast est nommé Oncle du Duc de Brabant par Bastardise 1313. Iean Duc de Brabant, en lettres de l'an 1349 le nomme. Heer Jan vander Plasch onsen lieven Maech. Ceci doit regarder le fils. — Chartes de l'Ab. d'Everbode.

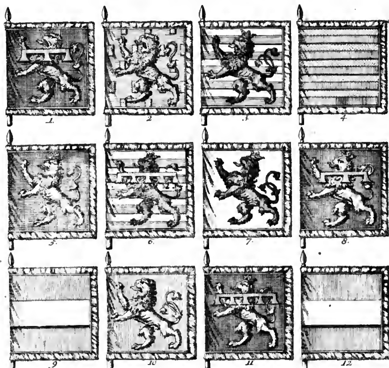
Adam de Landwyck Sire de Horst.	Iean de Landwyck Chlr. 1291. esp. Margarete B. de Brabant.	Iean de Landwyck Chlr. Sire de Rheti, Casterlé, & Lichtert 1369. lesquelles terres il vendit à Gerard Sire de Vorselaer. 1370. Il est faict Bourgois de Bruxelles en l'an 1378.
		Margarete de Landwyck à qui Iean 3. Duc de Brabant donna son Vivier à Elsele & la nomme sa Cousine 1331. Esp. Gerard de Duffle Sire de Rheti. †

CONSANGUINITE' PATERNELLE DE MARGARETE DUCHESSE DE BRABANT.

- Willaume Sire de Dampierre Boutellier de Champagne.
  - Gui Sire de Dampierre esp. Margarete Dame de Bourbon.
    - Archemband Sire de Bourbon esp. Beatrice de Montluçon.
      - Archembaud Sire de Bourbon esp. Iolente de Chastillon Comtesse de Nevers.
        - Mehaut Comtesse de Nevers & de Tonnere esp. Eudes fils au Duc de Bourgogne.
        - Agnes Dame de Bourbon espou. 1. Jean de Bourgogne Sire de Charlois. 2. Robert Comte d'Arthois.
      - Gui.
      - Beatrice esp. Beroald Sire de Mercueil.
      - Marie esp. Iean Comte de Dreux.
      - Margarete esp. Thibaud Roy de Navarre Comte de Champagne.
    - Philippote esp. Gui Comte de Forest.
    - Willanme Sire de Dampierre esp. Margarete Comtesse de Flandres & d'Haynaut.
      - Willaume Comte de Flandre esp. Beatrice de Brabant.
      - Gui Comte de Flandre esp. 1. Mehaut Dame de Bethune, Tenremonde, &c. Advoüée d'Arras, 2. esp. Isabeau de Luxembourg Comtesse de Namur. Il mourut 1304.
        - *De 1. lict.*
        - Robert Comte de Flandre espou. 1. Blanche d'Anjou fille au Roy de Naples 2. esp. Jolente de Bourgogne Comtesse de Nevers.
        - Willaume Sire de Tenremonde, Richebourg, Crevecœur, Alleux, &c. espou. Alix de Clermont Dame de Nesle, Chasteaudun, &c. Il mourut 1312.
        - Baudewin.
        - Jean Evesque de Mets, puis de Liege.
        - Philippe Comte de Thiette & Lorrette esp. 1. Mehaut de Courtenay, 2. Philippote de Milly.
        - Beatrice esp. Florent Comte d'Hollande.
        - MARGARETE ESP. JEAN I. DUC DE LOTHIER, BRABANT, ET DE LIMBOURG
        - Marie esp. 1. Willaume jeune Comte de Juliers, 2. Simon Sire de Chasteauvillain.
        - *De 2. lict.*
        - Jean Comte de Namur esp. 1. Margarete de Bourbon, 2. espou. Marie d'Arthois. Il mourut 1330.
        - Gui Comte de Zelande Sire de Petegem, Ronse, espou. Alix de Bar mort en Italie 1310.
        - Henry Comte de Lode Sire de Ninhoven espou. Margarete de Cleves mort à Milan 1337.
        - Fils mort Ieune.
        - Margarete espou. Alexandre fils au Roy d'Escosse, 2. esp. Renaud Comte de Gueldres.
        - Jenne Religieuse à Flines.
        - Beatrice esp. Hugue de Chastillon Comte de Blois Sire d'Avesnes.
        - Phillippote fiancée au Prince d'Angleterre.
        - Fille morte Ieune.
        - Isabeau espou. Jean Sire de Fienes. Tingri, &c. Elle mourut 1323.
      - Jenne esp. Thibaut Comte de Bar.
      - Marie Abbesse à Flines.
      - Iean Sire de Dampierre esp. Lorrette fille au Duc de Lorraine.
    - Gui Sire de S. Inst.
  - Isabean esp. Godefroy Sire d'Aspremont fils de Gobert & d'Ide de Chiny.
    - Jean d'Aspremont Evesque de Verdun & de Mets. Il mourut 1240.
    - Gobert Sire d'Aspremont moine en l'Abbaye de Villers en Brabant. trespassa 1263.
  - Helwide esp. Iean Sire de Montmirail Oisy, &c. puis moine à Longpont Ordre de Cisteaux.
    - Willaume.
    - Iean Sire de Montmirail esp. Isabean Comtesse de Chartres.
    - Mathieu Sire d'Oisy esp. Isabeau de Villebon.
    - Marie esp. Engueran Sire de Coucy.
      - Raoul Sire de Coucy esp. Philippote de Dammartin dicte de Ponthieu laquelle esp 2. Otton Comte de Gueldres.
      - Engueran Sire de Coucy esp. 1. Margarete de Gueldres 2. Jenne de Flandres. Il mourut 1298.
      - Alise esp. Arnou Comte de Guines.
      - Marie esp. Alexandre Roy d'Escosse 2. Jean de Brienne fils au Roy de Jerusalem.
    - Isabeau.
  - Odette esp. Iean Sire de Thorotte Chastelain de Noyon.

- Robert Sire de Bethune Advouë d'Arras esp. Aelis de S. Pol mourut 1191.
  - Robert Sire de Bethune mort 1194.
    - Daniel Sire de Bethune Advouë d'Arras espousa Eustace de Chastillon.
      - Mathilde Dame de Bethune & Tenremonde esp. 1245. Gui Comte de Flandre. Elle mourut 1264.
        - MARGARETE DE FLANDRES DUCHESSE DE BRABANT.
    - Robert Sire de Tenremóde Bethune Advouë d'Arras esp. Isabeau Dame de Moriames Belloeil, &c. veufve de Nicolas Sire de Condé. Il mourut 1248.
      - Isabeau de Bethune esp. 1. Hellin de Wavrin 2. esp. Hugue Sire d'Antoing veuf de la fille de Robert de Wavrin.
  - Willaume Sire de Bethune Advouë d'Arras esp. Mehaut Dame de Tenremonde. Il mourut 1214. Elle 1224.
    - Baudewin Sire de Warnefton.
      - Gillis Sire de Roesbrugge esp. Isabeau de Berges.
    - Willaume Sire de Locres, Molembeke, Husse, &c. esp. Isabeau Dame de Pont-roard. Il mourut 1243.
      - Willaume Sire de Locres esp. Beatrix Dame de Hebuterne.
        - Willaume Sire de Locres esp. Ienne de Nesle dicte de Falvi. Elle mourut 1280.
      - Mehaut Dame de Pöt-roard, Blaringem, &c. esp. 1. Iean Chastelain de Lisle 2. esp. Robert Sire de Wautin Seneschal de Flandres.
        - *Du 1. lict.*
        - Iean Chastelain de Lisle esp. Mehaut de Mortagne. Il mourut 1276.
        - Robert Sire de Pont-roard.
        - Rogier.
        - Mehaut esp. Hellin Sire de Cysoin, Petegem.
        - *Du 2. lict.*
        - Eust aussi enfants.
    - Iacques.
    - Alix esp. Gauthier Sire de Nanteuil.
      - Ienne de Bethune esp. Raoul Sire de Nevele Chastelain de Courtray. *Voyez ci-apres fol. 582.*
        - Wauthier Sire de Nevele Chastelain de Courtray.
        - Willaume Sire d'Oosthove, Vervi, &c.
    - Mehaut de Bethune esp. 1. Baudewin de Comines, Chastelain d'Air 2. Godefroy Sire de Breda 3. Gillebert de Sottegem Sire de Rassegem.
      - *Du 2. lict.*
      - Henry Sire de Breda.
      - Godefroy Sire de Breda esp. la Sœur d'Arnou Sire de Diest. Il mourut 1246.
      - *Du 3. lict.*
      - Gerard Sire de Rassegem esp. la fille au Sire de Lens.
        - Gerard Sire de Rassegem.
      - Robert mort 1271.
      - Gilbert Sire de Mamisnes esp. Margarete.
        - Gerard Sire de Masmisnes.
        - Robert Sire de Leeuwergen.
      - Mehaut.
  - Clemence esp. Baudewin Chastelain de Bourbourg.
  - Anselme.
  - Iean. Evesque de Cambray mourut 1219.
  - Bartholome Cordelier.
  - Margarete.
    - Margarete Dame de Woume esp.
      - Iean de Canny.
  - Baudewin Sire de Roesbeke esp. Hardewie Comtesse d'Aumale.
    - Baudewin.
    - Alice. Comtesse d'Aumale, Holdernesse esp. Willaume le Mareschal Comte de Pembroke.
      - Baudewin Comte de Guines Chastelain de Bourborg esp. Mehaut de Fienes. Il mourut 1244.
        - Arnou Comte de Guines esp. Alix Dame de Coucy.
        - Baudewin Sire de Santgate esp. Isabeau Dame d'Annekin.
        - Adelive esp. Willaume Chastelain de S. Omer Comte de Fauquenberge.
        - Ide esp. Gerard Sire de Prouvy Pair de Valencienes.
  - Conon Sire d'Andrenople.
    - Conon.
    - Baudewin Sire & Roy d'Andrenople.
  - Mehaut esp. Wauthier Chastelain de Bourbourg.
    - Beatrix Chastelaine de Bour-bourg esp. Arnou de Gand Comte de Guines.
      - Robert.
      - Arnou.
      - Henry.
      - Beatrix Abbesse.
      - Mehaut esp. Hugue Comte de S. Pol.
      - Alix.

Princes, Barons, Nobles & Vassals de Brabant.



1 Godefroy de Brabant Sire d'Arschot, Sichene, Rode, &c. & Iean son fils.

2 Renaud Comte de Geldres & de la Veluwe.

3 Henry Comte de Luxembourg & de la Roche, Marquis d'Arlon.

4 Arnou Comte de Los, Chiny, Duras, &c.

5 Henry de Lovain Sire de Herstal, Gaesbeck, &c. & Iean son fils.

6 Gerard de Luxembourg Sire de Durbuy, Mielen, &c.

7 Walleran Sire de Fauquemont, Monjoie, &c.

8 Arnou de Lovain Sire de Bruhames, & de Breda.

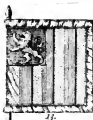
9 Godefroy, Comte de Vianden, Sire de Grimberges, &c.

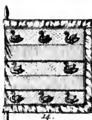
19 Walleran de Wassenberge Comte de Kessele, Sire de s'Grevenbroek, &c.

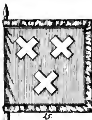
11 Gerard de Gaesbeck Prevost de Nivelle.

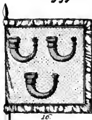
12 Henry de Perweys, Sire de Hoboken, Eckeren, &c.

13 Wautier


13.


14.


15.

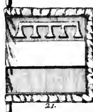

16.

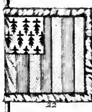

17.

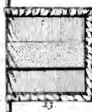

18.

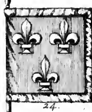

19.


20.


21.


22


23.


24.

13 Wauthier Berthout 6. Sire de Malines, & Wauthier 7. ſon fils.

14 Iean Sire de Cuyck & Henry ſon fils ainſné.

15 Henry Sire de Breda, Berges, &c.

16 Willaume & Gerard, Sires de Hornes; Altena, Heſe, Leende, Beeck, &c.

17 Gerard de Iuliers Sire de Blankenheym.

18 Arnou 5. Sire de Dieſt.

19 Wauthier 2. Sire d'Engien.

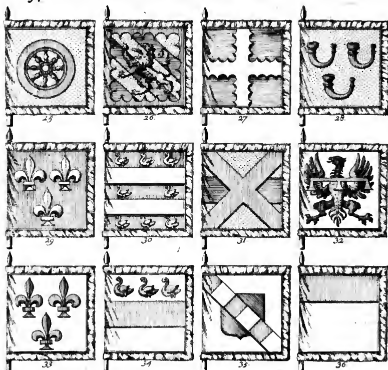
20 Raſſe de Gavere Sire de Liedekerke, & de Breda.

21 Philippe de Vianden Sire de Rumpſt, Hoboke, Ekeren, &c.

22 Henry Berthout 3. Sire de Duffle, Gele, &c.

23 Gerard 4. Sire de Ianche.

24 Arnou 4. Sire de Weſemaele, Weſterlo, &c. Mareſchal.



25 Iean Sire de Heuſdene.

26 Oſton Sire de Traſignies.

27 Wennemaer de Gimnich Sire de Hoochſtraeten, Vorſele.

28 Willaume Sire de Craenendonck, Eyndhoven, &c.

29 Gerard de Weſemaele Sire de Berges, Woude, &c.

30 Willaume Sire de Bocſtel, Oyen, Hamont, &c.

31 Robert de Grimberges Sire d'Aſſche.

32 Thiery de Walcourt Sire d'Aa, Anderlecht, Lennick, &c.

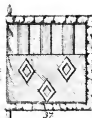
33 Gerard Sire de Rotſelaer, Seneſchal de Brabant.

34 Henry Sire de Marbais, Chaſtelain de Bruxelles.

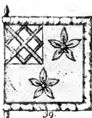
35 Arnou Sire de Walhain.

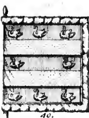
36 Wauthier & Alard Sires de Reves.

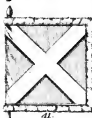
37 Leon



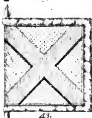


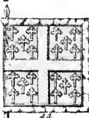












37 Leon & Henry Sires de Bautersheym.

38. Iean Sire de Sombreffe.

39 Louis Sire & Advoué de Leefdaele.

40 Alard Sire de Herpen, Ravefteyn.

41 Gerard d'Aa Sire de Grimberge en partie.

42 Richald Sire de Falais.

43 Iean Sire de Heverle.

44 Renaud Sire d'Argenteau.

Wauthier Sire de Ligne & Faftre fon frere.

Euftace Sire de Reux & de Trafignies.

Nicolas Sire de Condé, Balloeil, Moriames, Court, &c.

Thiery Sire de Walcourt, Rochefort, &c.

Wernier Sire de Bouland, Senefchal de l'Empereur.

Philippe de Bouland Sire de Niefwilre fon frere.

Arnou de Dieft Sire de Zeelhem.

Henry Berthout dict Bebbeken.

Willaume Berthout Prevoft de S. Pierre à Lovain, puis Evefque d'Utrecht.

Henry de Lovain fils au Sire de Gaesbeke.

Henry de Gerardfteyn Sire de Blidenftad.

Henry de Grimberges Sire de Buggenhout, frere au Sire d'Affche.

Iean de Grimberges, oncle des Sires d'Afche & Buggenhout.

Henry de Grimberges Sire de Moerfecke.

Iean, Willaume & Iacques freres au Sire de Rotfelaer.

Arnou Sire de Vorfelaer auffi leur frere.

Arnou Sire de Steyn.

Iean de Heufdene Sire de Drongelen.

Arnou de Duffle.

Wauthier de Sottegem Sire de Woluwe & Elft.

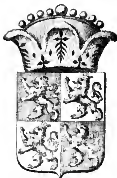
Henry Sire de Petersheim, Lodenaken, &c.	Willaume & Wauthier Sires de Ranſt, Berchem, Canticrode, &c.	Ogier Sire de Haeren Advoüé de Maeſtricht.	Arnou de Dieſt Sire de Lintre, & Iean Sire de Waenrode ſon frere.
Raſſe, Iean & Erard, freres au Sire de Iauche.	Alexandre & Arnou de Kerpene, Sires de Buſchvelt.	Leon d'Aa Sire de Pollaerd, &c.	Arnou frere au Sire de Heuſden, Clerc.
Thiery Sire de Heeſwyck, & Walleran de Benthem Sire dudict lieu ſon fils.	Godefroy Sire de Wilre, Brecht, Weſt-weſele, &c.	Iean d'Aerſchot Sire de le Riviere & Charles ſon frere.	Daniel Sire de Goere frere au Sire de Craenendonck.
Arnou de Liere.	Iean de Liere Sire de Wommelgem, Immerſele, &c.	Franc Baſtard de Weſemaele Sire de le Wijere ter Nath.	Arnou de Heuſden Sire de Sluſe.
Raſſe Sire de Gres fils de Gerard.	Wauthier de Warfuſé Sire de Moſmale.	Oſton Sire de Cõtrecœur Mierbeke, &c.	Iean d'Aerſchot Sire de Schoohove.
Otton frere au Sire de Walhain.	Gerard Sire de Weſele.	Iean de Haesbeynen.	Arnou Sire de Iulemont.
Conſon de Bierbeke.	Daniel Sire de Wange.	Thiery de Gemert.	Thiery de Heuſdene.
Henry de Mulrepas Sire de Ringberg.	Arnou & Renier de Crainhem.	Daniel de Bouchout.	Arnou & Thiery de Herlaer.
Goſuin de Stalle.	Gerard de le Moere.	Renir de Wegeſeten.	Iwain de Meldert.
Henry de Walhain.	Libert de Dormaele.	Arnou de Hellebeke.	Iacques de Mierlaer.
Iean Sire de Pamele, Ottignies, &c.	Iẽa de Bavinchem Sire de Herint.	Godefroy & Goſuin de Gotſenhove.	Wauthier Volcaert Sire de Canterode Iean & Laurent ſes fils.
Renier Clutinck.	Franc de Kerſbeke.	Willaume Pipenpoy.	Leon de Beerſele.
Henry de Belande à Bierbeke.	Bernard de Ledeberge.	Herbern de Haeſtricht.	Arnou d'Iſche.

Gilles

Gilles de Herdue-mont.	Arnou de Lem-beke.	Henry de Wilre & Willaume son frere.	Wauthier de We-sele.
Iean de Wavre.	Pinchard de Fre-sin.	Thiery de Ande-rane.	Wauthier d'Oost-malle.
Herman de Bous-beke.	Wauthier vanden Bisdomme.	Simon & Henry de Quaderebbe.	Henry de Rixen-sart.
Iean de le Dussen.	Iean de Raetsho-ve.	Gilles Oncle Bas-tard au Duc Iean I.	Franco de Wan-ge, Seneschal.
Philippe de Hol-velts.	Masuin de Redin-gen.	Estienne Sire d'It-tre.	Willaume de Lie-re.
Arnou & Nicolas de Wynegem.	Iwain & Gode-froy de Winde.	Simõ & Abraham de Iudogne freres.	Willaume & Iean de Landris.
Bernard de Bigaer-den.	Henry de Sittert.	Gilles de Beuse-gem.	Wauthier de Mol.
Estienne d'Ade-gem.	Wauthier de Win-gene.	Franco de Lovain.	Arnou d'Eecho-ve.
Libert de Milesen Sire de Herden-berg.	Iean de le Mere de Sterbeke.	Nicolas, Iean, & Willaume de Dorne.	Iean & Wauthier de Huldenberge.
Adam de Land-wyck Sire de le Horst.	Arnou de le Hof-stat fils de Gode-froy.	Iean & Renier de Marie-sart.	Arnou vander Bruggen fils de Willaume.
Willaume fils de Wilmaer Cheva-lier.	Arnou de Hop-pelbruggen.	Iacques d'Ever-berge.	Herman de Bru-stene.
Everard t'Ser-Claes.	Gerard de Heet-velde.	Raffe de Haersele.	Arnou de Mali-nes.
Willaume Sire d'Oreille, Rumes.	Wauthier Bauw.	Iacques de Gli-mes.	Arnou de Staede.
Arnou de Kerc-hem.	Arnou de le List.	Iordan de Sto-chem.	Amaury Taye.
Louis Uterlim-mingen.	Arnou de Hout-hem.	Godefroy de Ber-ges.	Simon de Har-bays.

Henry de Bechenvort.	Henry de Hambrouck.	Arnon & Willaume Nose.	Gerelin Hinckaert.
Vastaer van Gisene.	Nicolas de Ouden.	Gerard d'Opheem.	Willaume de Coninck.
Wauthier de Leeuwe.	Iean vande Werve.	Rixon d'Arẽdorn.	Wauthier Eggloy.
Wanthier & Henry de Noede.	Iean Utenhoute.	Henry de Corbeke.	Robert de Brisetește.
Iacques de Velpe.	Thiery de Outheusden.	Iean de Woluwe.	Everdy de Lillo.
Iacques & Iean Boede.	Iean & Gosuin de Cock.	Willaume de Beringen.	Willaume de Steenwege.
Henry de Ietterbeke.	Daniel de Rode.	Franc de Wichmaele.	Iean de le Hutte.
Henry de Laeke.	Iean de Haspengouw.	Henry Happaert de Quaderebbe.	Henneman de Soerpele.
Gilles Swave.	Hugue de Merlant.	Lambert de Lintre.	Gerard de Vivessige.
Iean vanden Bossche.	Wanthier de Nederhem.	Iacques d'Emelaer.	Arnou d'Utenhove.
Iean & Godefroy Draecke.	Iean Vriesele.	Iean Tser-Arts.	Iean Lose.
Conon de Graesen.	Henry de Smit.	Engelbert de Grutere.	Iean d'Ossele.
Wouthier de la Chappelle.	Iean de Paepe.	Iean de Schoevere.	Gilles vanden Berge.
Iean de Mulne.	Arnou de Lichem.	Engelram de Score.	Henry de Meerbeke dict Valge.
Iacqnes de Hembrecht.	Willanme Blomaert.	Gissebert dict Ghille.	Willaume s'Clanwaerts.
Paul de Bornecole.	Wauthier de Lyppenlo de Wesele.	Hugue Tnckelant.	Gosuin de Struyck.

JEAN





IEAN DICT LE PACIFIQUE II. DU NOM DUC DE LOTHIER, DE BRABANT ET DE LIMBOURG, MARQUIS DU S. EMPIRE, COMTE DE LOVAIN, DE DAESBOURG,&c.

Chapitre VIII.

LES tristes nouvelles de la mort de son pere lui furent données *Rym-cronique.*
en la Court d'Eduard Roy d'Angleterre son beau-pere, ou pour
lors il se trouvoit.

l'Egl. de Nivelle. Il sentit aussi-tost du changement aux affaires de son estat, car Iolente de Steyne esleuë Abbesse de Nivelle refusa de prendre de lui les droicts & regalités, soubs pretext de ce qu'il n'avoit point encor relevé les fiefs qu'il devoit tenir de l'Empire, & parainsi elle s'addressa à l'Empereur Adolf,
1294. qui par ses lettres données à Oppenheym le IV. de Ianvier de l'an MCC. XCIV. *Preuves pag. 133.*
1295. *stil Rom.* commit Arnou Comte de Los & Iean Sire de Bruch pour donner en son nom à ladicte esleuë Abbesse lesdicts droicts, ce que nostre Duc print de si mauvaise part, que part tout il fit saisir les biens de ladicte Eglise de Nivelle, & contraignit à ladicte Abbesse de recognoistre la faute qu'elle avoit commise.

D'Ailleurs ceux de Wassenberge nouris de quelques vanités par l'Archevesque de Cologne, chasserent les officiers du nouveau Duc, & se for-
1295. tifierent pour leur defence, mais sur le commencement de l'an MCC. XCV. *Rym-cronique.*
Wassenberge reduict à obeissance. le Duc ayant joinct belles forces, passa la Meuse, & alla mettre le siege audict Wassenberge, & à force d'armes les reduict à leur devoir, sans qu'il y eust aucun qui s'osa presenter en ayde des assiegés, & comme Everard
C. de la Marcke. Comte de la Marck son allié, estoit lors en guerre avec ledict Archevesque de Cologne, il passa encor le Rhin à son secours, & à sa contemplation print & ruina la ville de Rechlinchausen & autres places fortes, ce que tellement establist son authorité & le rendit si redoubté, que plusieurs de ses ennemis couverts, vindrent rechercher son amitie & alliance.

IEAN 2. DUC. *Seyne. Bedendorp.* Iean Comte de Seyne ayant acquis du Convent de nostre Dame à Utrecht la moictie du Chasteau de Bedendorp, il le rapporta en mains de nostre Duc & le print de lui en fief, devenant son homme lige; comme il declare par ses lettres données vendredi devant l'Assomption de nostre Dame de l'an MCC. XCV. *Preuves pag. 135.*

Wonthier Volckaert Chevalier & sa femme Elisabeth avec leurs fils Iean & Laurent, transporterent en mains de nostre Duc par lettres dudict an jeudi avant la S. Luc, leurs biens de Canticrode, situés en la paroisse de Mortsele, avec leur moulin à vent illec; tesmoins Iean Bode, Iean Draeke, Willaume Nose & Pierre Daen Eschevins de la ville d'Anvers. *Preuves pag. 135.* *Canticrode.*

Traicté avec Iuliers. Comme entre nostre Duc & Walleran Comte de Iuliers estoient glissées quelques mal-entendus & debats, les amis des parties pour eviter ulterieur inconvenient, trouverent moien d'arrester quelque paix & accord entre eux, & furent designés comme juges de leurs differences Walleran Sire de Monjoie & Fauquemont, Iean Sire de Cuyck, Gerlac Sire de Dollendorp, Florent Berthout Sire de Berlaer, Iean Sire de Ryferscheyt, & Godscalc de Zelichem Chevaliers, avec plein pouvoir, de traicter aussi sur la mutuelle assistence es guerres & de touts autres affaires servants à la conservation d'amitie entre lesdicts Princes, qui de ce donnerent leurs lettres de compromis jeudi apres le Dimanche *Invocavit* qu'est le premier en quaresme de l'an susdict MCC.XCV. *Preuves pag. 145.*

1295.
1296. *stil Rom.* Le mariage entre Eduard Prince d'Angleterre beau frere de nostre Duc & Philippote de Flandres sa tante avoit esté conclu en la ville de Liere, comme nous avons dict ci-dessus, & s'estoient faictes des grandes preparations pour conduire la Princesse en Angleterre, mais Philippe Roy de France n'estoit satisfaict de ceste alliance, aiant fort suspecte l'amitie des Anglois & Flamens qu'il craignoit en devoir suivre; toutesfois dissimulant le maltalent, il envoia ses legats pour congratuler la Princesse espouse, qui estoit sa filleule & le Comte Gui son pere, & fit traicter dessoubs main avec quelques principaux Conseilliers Flamens en telle sorte, que l'on determina par forme de bien-seance, qu'avant le partement vers l'Angleterre, le Comte & sa fille iroient saluër le Roy & la Royne à Paris, soubs couleur que le Roy desiroit proposer quelques moiens parmi lesquels il esperoit d'arrester une ferme paix entre les Couronnes de France & d'Angleterre; mais le Comte Gui apprint tresbien que trop de fiance cause bien souvent repentance, car estant arrivé à Paris, il se trouva aussi tost arresté avec sa fille & les principaux Barons & Seigneurs de son pais, de quoi le Roy eust assés de blasme, & en parloit on grandement à son desavantage aux Cours des Princes. Le sainct pere aussi s'en mesla comme aussi nostre Duc, qui pour la delivrance du Comte & de sa fille, firent grands devoirs envers le Roy, qui finalement pour eschever les oblocutions, accorda la relaxation du Comte; toutesfois à des conditions assés barbares, car il lui fit promettre & jurer, qu'il maintendroit la paix arrestée ci-devant à Melun en l'an MCC. XXV. entre Louis lors Roy de France & Ferdinand Comte de Flandres, & avec ce lui fit encor prester serment, qu'il retourneroit dans la ville de Paris & se presenteroit personnellement au Roy toutes & quantes-fois qu'il en seroit requis & mandé, de quoi il donna respondants Amé Comte de Savoye, & sa fille la Princesse Philippote, à laquelle cependant on traicta de marier en France. Le Comte Gui estant de retour en ses pays protesta de nullité des promesses qu'on lui avoit faict faire contre toute raison, se complaignant de l'outrage qu'on lui faisoit en la retention de sa fille, laquelle il fit requerir

Rymeron. Hocsem. Annales Colm. Oudegerst.

Cause des Guerres entre la France & Flandre.

rir

rir par diverses fois, mais ce fut en vain, par ou il delibera de faire la guerre au Francois, & à ceste fin il se confedera avec l'Empereur Adolf, Eduard Roy d'Angleterre, nostre Duc, Albert Duc d'Austrice, Henry Comte de Bar, les deux Willaumes de Iuliers enfants d'une sienne fille & plusieurs autres Princes & Seigneurs tant de son lignage qu'autres, & convoqua au mesme effect une assemblée en la ville de Gerard-mont, pour prendre quelque bon pied au commencement de ceste guerre, & fut trouvé bon, de faire devant tout denoncer la guerre au Roy, en cas qu'il persistoit en la retention de la Princesse Philippote, pour quoi faire furent envoiés les Abbés de Gemblours & de Floresse, qui remonstrerent au Roy les iustes doleances que le Comte Gui faisoit, mais ils n'eurent autre chose, par ou la guerre fut denoncée, laquelle depuis causa l'effusion de beaucoup de sang. *Jean 2. Duc.*

1296. Godefroy Comte de Vianden & Sire de Grimberges par ses lettres données jour de la Trinité de l'an MCC. XCVI. recognoit avoir reçeu en fief de nostre Duc, sa disme de Hingene, en recompense de quoi il lui avoit assigné six cents livres paiement de Brabant à paier à la S. Remi suivante. *Disme à Hingene.*

Envers ce temps, grande commotion s'esleva en la ville de Mastricht entre les hommes du Duc & de l'Evesque de Liege, en sorte que diverses fois les parties se mirent en armes & coururent sus l'une à l'autre, d'ou plusieurs inconvenients estoient apparents à naistre, pour ausquels obvier, quelques amis traicterent en sorte, que les debats furent remis au iugement de quelques arbitres, lequels finalement declarerent, que toute la ville de Maestricht avec Wyck & les Faubourgs, sont & doivent estre de la Seigneurie & Domaine du Duc, horsmis la paroiçe de S. Marie, située dans l'ancienne ville, (en laquelle ci-devant avoit esté le siege Episcopal) & celle de S. Pierre aux Faubourg, laquelle estoit du patrimoine de S. Lambert. Que tout estranger qui n'estoit né dans lesdictes deux paroices, seroit au Duc & à sa correction & amende, soit en quel lieu de la ville il eust sa demeure. Que touts ceux qui seroient nés dans les terres de l'Evesque, seroient de sa iurisdiction en quel lieu de ladicte ville ils fussent manants. Si quelque femme de la iurisdiction de l'Evesque vint à se marier à un homme du Duc, ladicte femme & ses enfants seront de la iurisdiction de l'Evesque soit ou ils demeurent; & tout de mesme se doit practiquer au regard d'une femme de la iurisdiction du Duc mariée à un homme de l'Evesque, & des enfants procrées d'eux; les maris toutesfois doivent demeurer soubs la iurisdiction de celui à qui ils appartienent de droict. *Hocsem I. Presbyter. Cron. de Gemblours. Maestricht. Wyck.*

Encor en l'an MCC. XCVI. nostre Duc transporta la maison & biens de Canticrode, situés en la paroice de Mortsele (qu'il s'estoit acquis peu devant de Wouthier Volckaert) à Willaume Berthout Sire de Berchem & de Ranst, de qui les heritiers ont possedé ceste terre assés long temps, & finalement estants tombés en droicte succession par la maison de Hornes en celle de Pontallier, ceux de ceste famille vendirent lesdicts biens au Cardinal de Granvelle, qui les donna à son nepveu Nicolas Perenot de Granvelle, en faveur de qui Canticrode fut erigé en Comté en l'an MD. LXX. par Philippe II. Roy des Espagnes & Duc de Brabant, comme nous rapporterons plus au large au Tome second de nos Trophées. *Chartes de la maison. Canticrode vendu à ceux de Berchem.*

Henry de Luxembourg Sire de Ligney (fils aisné de Walleran Sire de Rochi qui avoit esté tué en la bataille de Woeringen) par lettres données mardi apres le second Dimanche en quaresme audict an. MCC. XCVI. recognoit, que nostre Duc lui avoit assigné quatre cents livres de terre par an sur les monnoies de Brabant, lesquelles il doit tenir en fief, & que le Duc *Sire de Ligney Vassal. 1296. 12. 7. fil. Rom. Preuves pag. 135.*

 les

Jean 2. Duc.

les peut rachapter parmi la somme de quatre mille livres, qu'en tel cas le Sire de Ligney serat tenu d'emploier en l'acqueste de quelques rentes ou terres, que semblablement il devrat tenir en fief.

Borchet. — *Chartes du Lieu.*

Le jour de S. André de l'année ensuivante MCC.XCVII. nostre Duc affranchist l'Abbaye de Borchet Ordre de Cisteaux lez Aix, de touts tollieux & impositions, en recompense de ce qu'estant associé audict ordre on lui avoit octroyé communication de touts bien-faicts & prieres qui se feroient audict Cloistre.

1297. 1298. stil Rom. Afflıgem. Vorst. Tongerlo. Villers. — *Chartes desdictes Abbayes.*

Le Duc par ses lettres données au mois de Ianvier audict an. MCC. XCVII. declara, que lui & ses successeurs estoient vrais & legitimes Advoués de l'Abbaye d'Afflegem, prennant en sa protection les personnes & biens appartenants à ladicte Eglise. Et de mesme fit il de l'Abbaye de Vorst par lettres du mesme mois & an; comme aussi de l'Abbaye de Tongerlo par lettres du mois de Fevrier en l'an susdict: & encor par lettres du mois de Mars aussi de ladicte année de l'Abbaye de nostre Dame à Villers.

Partialités en l'Emp. — *Eberb. Annales Colm.*

Entre l'Empereur Adolf & Albert Duc d'Austrice fils de feu l'Empereur Rudolf, s'estoient doibs quelque temps nouris des simulations & haines secretes, lesquelles finalement causerent des grandes partialités en l'Empire, car Philippe Roy de France aiant sceu qu'Adolf favorisoit le parti du Roy d'Angleterre son ennemi, & qu'il faisoit des apprests de guerre à sa contemplation, suscita plusieurs adversaires à l'Empereur, qui peu à peu trouva ses forces diminuées & celles d'Albert renforcées par des sinistres pratiques, tellement qu'en une assemblée tenuë à Mayence, quelques Princes s'advancerent de priver Adolf de l'Empire, le declarant deschû de ceste dignité, soubs pretext de quelqnes fautes dont ils l'accusoient, & illec sans plus esleurent & declarerent Empereur le Duc Albert son competiteur, qui s'estant mis en equipage determina de venir prendre la Couronne à Aix; Adolf qui avoit le cœur assis en bon lieu, se voiant traicté de la façon, non obstant qu'il eust petit nombre de gens, vint promptement rencontrer son adversaire pres de Worms le II. de Iuillet de l'an MCC. XCVIII. ou une furieuse bataille fut donnée, en la quelle Adolf perdit le sceptre avec la vie, par ou le Duc Albert son competiteur fit convoquer les Princes en la ville de Francfort, ou de nouveau il fut esleu à l'Empire, ayant renoncé auparavant à sa premiere election, de la il se transporta à Aix, ou il receut la Couronne Imperiale en tresgrande pompe & appareil, & apres se transporta à Cologne, ou par ses lettres données le XXVII. de Novembre de l'an susdict, il confirma & renouvella toutes les concessions, fiefs, droicts, privileges & libertés obtenuës par nostre Duc, ses predecesseurs & vassals des Empereurs Philippe, Frederic, Henry, Rudolphe, Adolf & autres, & particulierement il lui conceda de nouveau l'Eglise de Nivelle, la ville de Maestricht, l'Eglise de S. Servais illec, avec tour ce qu'appartient à ladicte ville en droicts, honneurs & justices, la Comté de Daesbourg, soixante charettes de vin Rhinois, la succession des filles aux fiefs à faute d'hoir masle, la tutelle des mineurs ses feudataires, & touts autres immunités que de droict lui competoient.

1278. l'Emp. Adolf defaict & tué.

l'Emp. Albert confirme au Duc ses droicts. — *Preuves pag. 135. 136.*

Troubles à Liege. — *Hocsem. I. Presbyter. Cron. de Gemblours.*

Au pays de Liege envers ce temps s'esleva une commotion d'assés mauvaise consequence entre les nobles & patrices d'une part, & les communes gens d'autre, laquelle passa si avant qu'ils prindrent les armes les uns contre les autres avec telle chaleur, que tout le pays se trouvoit en armes; Hugue de Chalon Evesque voiant que l'affaire se disposoit à une formelle revolte & rebellion, & craignant que les partialités des maisons d'Auwans & de Waronx seroient par ce moien recuscitées, il delibera de prendre le conseil & assistence des Princes ses voisins: il constitua doncques nostre Duc de

l'adveu

1300. *Le Duc Mamboir de Liege.* *Hugaeraen.* *Bavenchem.* l'adveu du Chapitre souverain Mambour du pays de Liege, par lettres données jour de S. Michel de l'an MCCC. & à fin de fournir aux despences necessaires pour le rédres des alterations, il engagea en mains dudict Duc les terres de Hugaerden & Bavenchem; au Comte de Haynau la ville de Thuin, & aux Comte de Los & Namur autres bonnes terres, mais au lieu d'accommoder parceste voye les troubles il les augmenta de plus, car chascun choisissoit parti à son profict & advantage & le tout alloit de mal en pire, de sorte que le clergé & autres bonnes gens voyants le desordre & que les larçins, meurtres, pilleries & toute sorte de meschancetés se faisoient sans crainte ou respect de justice, ils formerent des plaintes au S. Siege à la charge de l'Evesque, à qui ils imputoient toute ceste confusion pour avoir du commencement porté le commun peuple plus que de raison à l'encontre des nobles; ensuite de quoi le Pape Boniface pour remedier aux inconvenients, constitua en l'an MCCCI. ledict Hugue de Chalon Archevesque à Besançon, & donna l'Evesché de Liege à Adolf fils d'Otton Comte de Waldeck, qui par sa prudence modera en peu de temps toutes les difficultés que son predecesseur lui avoit laissé. *Iean I. Duc.*

Confederation entre Brabant & Cologne. En la mesme année MCCC. veille de l'Assomption de nostre Dame nostre Duc & Wicbold de Holte Archevesque de Cologne estants par ensemble en la ville de Nimmege firent une confederation & bien estroicté alliance, & constituerent certaines personnes pour composer touts les debats & questions qu'avoir y pouvoit entre eux, sçavoir est de la part de l'Archevesque Ludolf de Dicke Chanoine à Cologne, Gerlac Sire de Dollendorp, Iean Sire de Rijferscheyt & Herman de Hademaer, & de par le Duc, Nobles hommes Godefroy Sire d'Aerschot son oncle, Florent Berthout, Arnou Sire de Wesemaele & Gilles Berthout: & avec ce remit ledict Archevesque au dire & arbitrage de nostre Duc & du Sire d'Aerschot toutes les differences qu'il pouvoit avoir avec Gerard Comte de Iuliers, qui nouvellement estoit succedé à son frere le Comte Walleran. *Iuliers.* *Preuves pag. 136.*

Par lettres données dimanche des Pasques Fleuries de l'an mesme MCCC. le Duc renouvella à Thiery Sire de Walcourt de Rochefort, &c. & à ses successeurs la donnation faicte par le Duc Iean I. son pere en l'an MCC. LXXX. VIII. de douse ames de vin du Rhin à prendre annuellement en la ville d'Anvers, & ce en recompensé de ce que ledict Seigneur avoit prins de lui en fief sa ville d'Amblis, son moulin de Grimeal lez Rochefort, & une rente de soixante livres de petit Lovignois que le Duc lui avoit assigné. *Le Sire de Walcourt & Rochefort Vassal.* *Preuves pag 136.*

Le Sire de Ligne Vassal. *Ceci regarde l'an 1280. sous Iean 1.* Envers le mesme temps nostre Duc assigna encor à Wanthier Sire de Ligne XXIV. ames de vin du Rhin pour estre tenuës en fief par lui & ses successeurs & ce en eschangé & augmentation de son fief de vingt marcs de Cologne rente annuelle que ci-devant en l'an MCC. XXIV. le Duc Henry I. avoit donné à Wauthier Sire de Ligne son pere grand, comme nous avons rapporté ci-dessus. *Reg. Feudal.*

Doibs long temps les Evesques de Liege estoient en dissention avec les Advoüés de lenr Eglise en la Ville & Alleu de Malines sur les jurisdictions & droicts que chascun d'eux pretendoit; & veritablement par succession de temps les Advoüés avoient prins le pied si hant, que point contents du titre d'Advoüé ils se qualifioient Sires de Malines & avoit rednict l'affaire à tel estat, que l'Eglise de Liege avoit peu ou rien d'utilité & profit de ladicte ville; par ou Hugue de Chalon lors encor Evesque pour restablir & reconvrer les droicts de son Eglise fit certain accord avec nostre Duc & lui transporta ladicte ville de Malines avec ses dependences, cens, hommages & revenus pour lui

Iean 2. Duc. Le Duc Sire de Malines. lui & ses hoirs iusques au troisiesme degré de generation inclusif par lettres données au dict au MCCC. Samedi apres la S. Luc XXII. d'Octobre a telle condition toutesfois que le Duc à ses propres despens seroit obligé de retirer des mains de Iean Berthout lors Advouë, tout ce que lui & ses predecesseurs pouvoient avoir usurpé desdicts biens; & encor à mesmes conditions il lui douna aussi la terre & Seigneurie de Heyste & ce qu'en depend lundi devant la feste de S. Simon & S. Iude XXIV. dudict mois d'Octobre. Et puis que l'occasion s'offre de parler ici desdroicts que l'Eglise de Liege avoit es villes de Malines & Heyste, il ne serat du tout hors de propos de prendre l'affaire de plus haut pour mieux expliquer les difficultez qu'apres s'ensuivirent: il est vrai qu'en ceci il y at quelque diversité d'opinions, mais la plus apparente & croiable est; que passés longues années les terres de Malines & Heyste ont eu des Seigneurs particuliers qui les possedoient en libre Alleu, desquels fut iadis Adou qualifié Comte en la vie de S. Rumold; cestui-ci avoit procrée de sa femme Alide un fils unique nommé Lietbert, lequel un iour ioüaut avec autres enfants sur le bord des lieux maresageux pres la riviere Thile (ou ladicte ville de Malines est située) tomba par malheur dans l'eau & fut noyé, dequoi le Comte Adon eust un regret si sensible qu'il fut presque accablé de douleur, mais ledict S. Rumold qui en ces quartiers failoit office d'Apostre lui consola le mieux qu'il scut, & tant fit par ses prieres que Lietbert fut recuscité de mort à vie, ce que tellement esmeut au Comte Adon qu'il donna au sainct homme sondict fils pour estre instruict en toute sorte de vertu & pieté, en quoi Lietbert profita tellement, que non obstant qu'il fut riche heritier il aima mieux vivant en solitude gaigner le vie eternelle, que de iouir des delices de ceste vie transitoire, & par ainsi laissant le monde il se rendit moine en l'Abbaye de Lobbe y apportant ses heritages de Malines & Heyste; mais quelque temps apres les Normans ravageant les quartiers de ceste contrés Lietbert cuidant bien eschapper leurs cruelles mains passa au monastere de S. Tron, ou ces barbares estant survenus le tuerent malheureusement par ou lesdictes villes de Malines & Heyste avec autres ses biens & heritages demeurerent audict monastere de Lobbe, mais ils n'en eurent longue jouissance, car envers l'an DCCC. LXXXIX. l'Empereur Arnou donna ceste Abbaye avec cent & cinquante villages & terres y appartenentes à Franco lors Evesque de Liege, lequel la posseda comme aussi ses successeurs en forme d'Abbés commendataires jusques au temps de l'Evesque Notger, qui environ l'an DCCCC. XC. restablit ledict monastere de Lobbe en estat & liberté & y constitua pour Abbé Hariger personnage docte & vertueux, à qui il restitua bonne partie des biens de ladicte Abbaye, rejoignant les autres restants à son Eglise & Evesché de Liege, entre lesquels furent Malines & Heyste, comme l'on peut remarquer par diverses lettres de confirmation données par les Empereurs à ladicte Eglise de Liege, ausquelles apres ladicte incorporation l'on trouvé ordinairement mentionnés lesdicts biens de Malines, Heyste, &c. Ledict Evesque Notger fonda aussi envers l'an M. des Chanoines en l'Eglise dudict Malines dediée an susdict S. Rumold, de laquelle Balderic en sa Cronicque de Cambray escripte environ l'an M. XL. faict particuliere mention: Et doibs ce temps sont lesdictes terres de Malines & Heyste demeurées en la possession de l'Eglise de Liege & de ses Evesques, qui pour la defence de leur droict instituerent illec comme Advouës les Sires de Grimberges, lesquels aux environs avoient grandes & amples possessions & terres, mais peu à peu ils usurperent tant d'authorité & pouvoir qu'ils resembloient plustost maistres & Seigneurs que ministres & gardiens.

Preuves pag. 137.

Digression sur la ville de Malines.

Vie de S. Rumold.

Ensuite

Le Duc establi à Malines Ensuite du traicté conclu avec l'Evesque Hugue nostre Duc fut reçeu & admis comme vrai Seigneur es villes de Malines & Heyste, mais au lieu de poursuivre le droict de l'Eglise de Liege il establist le sien, car il s'accorda avec Iean Berthout l'Advoüé, (qui d'ailleurs estoit son vassal à cause des terres qu'il tenoit de lui entre Malines, Liere & Anvers qu'on nomme *'t Lant van Mechelen*) & si bien mena l'affaire, que ledict Berthout print de lui en fief la moictie de la ville de Malines avec ce qu'en depend, & à fin de rendre les bourgeois & habitants plus affectionnés à son parti & service il leur octroya ensemble avec ledict Iean Berthout plusieurs privilèges & libertés par lettres données iour de S. Lucie de l'an MCCC. I. soubs le tesmoignage de Henry Comte de Luxembourg beau frere de nostre Duc, de Godefroy de Brabant Sire d'Aerschot & de Vierson son oncle, d'Arnou Comte de Los, de Willaume de Iuliers Prevost de Maestricht, de Godefroy Comte de Vianden, de Walleran Sire de Fauquemont, & de Monjoie, de Iean Sire de Cuyck, d'Arnou Sire de Walhain, de Gerard Sire de Diest, de Gerard Sire de Rotselaer, d'Arnou Sire de Wesemacle, de Henry Sire de Bautershem, de Iean Berthout de Berlaer, de Gerard de Wesemaele Sire de Berges, de Gilles Berthout, de Henry Sire de Dussle, & des villes de Lovain, Bruxelles, Thillemont, Nivelle, Boisleduc & Leeuwe: mais ceux de la ville d'Anvers ne porterent leur adveu ni consentement à ce privilége, par ce que par icelui le Duc donna à ceux de Malines le droict d'Estape du sel avoisne & poisson, que de tout temps avoit esté possedé par ceux d'Anvers, & par ainsi s'oppolerent formellement à ceste donnation, allegants, que ledict Estape leur avoit esté octroyé par les Empereurs, & parainsi, qu'a bonne raison le Duc ne pouvoit leur oster ceste concession sans prejudice de l'Empire, de qui leur ville avec le Marquisat estoient immediatement mouvants & tenus en benefice: mais le Duc n'attendoit qu'à gratifier ses nouveaux vassals, & estimoit tant l'acquisition de ce nouveau domaine, qu'il negligea toutes les remonstrances & raisons que ses bons subiects d'Anvers lui sceurent proposer.

Jean 2. Duc.

1301. *Privilèges pour ceux de Malines.*

Preuves pag. 137.

Plainctes de ceux d'Anvers.

Cependant la guerre entre les François & Flamans passoit tousiours avant, & mena le Roy Philippe en l'an MCC. XCVII. une puissante armée en Flandres, occupant à vive force plusieurs places de consideration, comme Lisle, Bruges, Courtray, Cassel, Berges, Furnes & tout le West-quartier & selon toute apparence si une treve n'eust arresté le cours de ses armes, il prennoit chemin de reduire le Comte Flaman aux extremités; car les dissention qu'il y avoit entre les villes de Gand & Bruges ouvroient le chemin à la totale ruine de ce pays. Ceste treve fut doncques accordée bien à propos entre les Roys de France & d'Angleterre, en laquelle le Comte Gui, son fils le Comte de Nevers & autres leurs confederés furent comprins, & devoit durer l'espace de deux ans, pendant quel temps le Roy de France retiendroit ses conquestes en Flandres, & au fur plus les Rois & le Comte se devoient soubmettre au dire & ordonnance du Pape Boniface. Le Roy Philippe retourna en France plein de gloire, laissant pour gouverneur en Flandres Raoul de Clermont Sire de Nesle son Connestable, en intention de reduire à son domaine le peu que le Comte avoit de reste en la Flandre, aussi tost que le terme des treves seroit expiré, & par ainsi à mesme effect il envoya sur le commencement de l'an MCCC. une puissante armée soubs la conduicte de son frere Charles Comte de Valois, qui avec peu de difficulté reduigea à son vouloir toute la Flandre; tellement que le miserable Comte ne sachant de quel bois faire flesches fut finalement contrainct de se mettre soubs quelque sauf-conduict;

I. Hocsem. Meyer. Oudegerst.

Conquestes des François en Flandres.

 en

JEAN I. DUC. en mains du Comte de Valois, qui par diverses raisons lui remonstra que l'unique remede de ses affaires consistoit en la grace du Roy, & parainsi lui conseilla de se rendre à Paris avec les fils & cinquante des plus relevés nobles de Flandres, promettant qu'il lui seroit amis & favorable en les pretensions, ensuite de quoi le Comte Gui avec ses fils Robert Comte de Nevers & Guillaume Sire de Tenremonde & cinquante des principaux Seigneurs de son pays passa à Paris, on il apprint (combien que tard) que les effects du mauvais conseil tombent sur celui qui s'en sert, & point sur celui qui le donné, car aussi tost il se vist arresté, detenu & mené à Compeigne, le Comte de Nevers à Bourges en Berry, le Sire de Tenremonde en Normandie, & les Nobles de ca & la en diverses prisons. Le Roy & la Royne vindrent en

Le Comte de Flandres prisonnier.

1301. l'an MCCC. I. avec tresgrande pompe & compagnie voir leurs nouvelles conquestes & par tout furent admis & receus comme vrais Seigneur & Dame, de sorte qu'il sembloit que tout estoit asseuré, & que ja il ni avoit dequoi se redouter; au retour le Roy laissa pour gouverneur en Flandre Iacques de Chastillon Sire de Leuse & de Condé, qui fit reparer & fortifier les chasteaux & places frontieres dn pays, & fit dresser deux nouvelles fortresses pour contenir les Flamans en bride l'une à Lisle & l'autre à Bruges, & comme il falloit trouver argenr pour fouruir aux despenses qu'il failoit & à l'avarice de sa bonrse, il mit quelques nouvelles exactions, par on il se rendit tellement odienx, que ceux de Bruges en l'an MCCC. II. prindrent les armes & le

1302. chasserent de leur ville point sans la mort de plusieurs des siens, & aussi-tost appellerent Iean Comte de Namur & Gui Sire de Petegem fils de leur Comte, lesquels se presenterent vistement à Bruges & en peu de temps par leurs intelligences delivrerenr la Flandre du ioug des François; ceux de Gand toutesfois ne Iceurent si tost estre reduits à la raison, pour les divisions qu'il y avoit entre les Bourgois, les uns tenants le parti de leur Comte & les autres celui des François qu'on appelloit *Leliarts*. Le Roy aiant entendu l'inopinée revolte des Flamans se disposa de les chastier rudement, & à ceste fin y envoya une trespuissante armée conduicte par Roberr Comte d'Arthois. Les Flamans aussi se preparoient à la defence, ayant pour principaux chefs le Comte de Namur, le Sire de Petegem, Willaume de Iuliers, Iean Sire de Cuyck, Iean Sire de Renesse & Hugue Buterman, ceux-ci eurent nouvelles que le Comte d'Arthois estoit arrivé à Lisle & qu'il se disposoit de passer droict à Gand ou comme dict est tout estoit en Bransle, & parainsi craignants que si le Comte d'Arthois vint à Gand tout se mettroit facilemenr de son costé, ils delibererent d'empescher le passage & se mettre à l'hasard d'une bataille, à quel effect ils se rirerent vers Courtray & se camperent tout pres l'Abbaye de Groeningen sur une belle & ample campagne: le Comte d'Arthois fut tost adverti de leur resolution, & estimoit qu'ils lui preparoient des lauriers pour sa couronne, car à vrai dire son armée estoit la plus fleurissante qu'on eust sceu ioindre, ayant Grande noblesse & le double de gens d'armes que les Flamans, avec beaucoup de Chevallerie dont les Flamans n'estoient aucunement pourveu: il s'advanca doncques avec assés de celerité pour ne perdre l'occasion, & se presenta à la veüe de ses ennemis iour de la Translation de S. Benoist XI. de Iuillet de l'an susdict MCCC. II. les Flamans presque touts à pied s'estoient rangés en bataille en assés mauvaise façon, & combien qu'ils monstroient assés bonne contenance il sembloit neantmoins au Comte d'Arthois qu'à peu de peine il romproit leurs ordres avec sa cavallerie, & parainsi il la fit advancer vistement, mais les Flamans se ietterent avec telle fureur sur les François, & se tindrent si pres serrés, que mesme ils firent reculer la caval-

Les François & leur Gouverneur chassés de Flandres.

Bataille de Courtray

lerie

lerie & les mirent entierement en desordre, & pour suivants courageusement leur fortune, chargerent avec telle valeur les Esqnadrons de leurs ennemis, qu'en peu de temps ils rapporterent une des plus signalées victoires dont l'on sache à parler: la campagne demeura couverte de morts, & entre iceux plusieurs Princes & personnes de remarque du costé des François, comme le Comte d'Arthois chef de l'armée, Iacques d'Arragon Roy de Maiorque, Iean fils aisné du Comte de Haynaut, Raoul Sire de Nesle Connéstable, Gui Sire d'Offemont Mareschal son frere, Iacques de Chastillon Sire de Leuse, Baudewin Sire de Bossu, Mathieu de Ligne, Iean Chastelain de Lisle, Thomas de Coucy, Iean Sire d'Auxi, Aubert Sire de Dongueval, Raoul de Nesle Sire de Falui, &c. de nostre Duché de Brabant furent tués Godefroy de Brabant Sire d'Aerschot & de Vierson, Iean de Brabant Sire de Mesieres & de Mortagne son fils, Arnou Sire de Wesemaele, Henry Sire de Bautershem, Arnou de Duffle Sire de Walem, Laurent Volckaert, Arnou d'Eechoven & Iean son fils, Henry de Wilre, Arnou de le Hofstat & trois de ses nepveux fils d'une sienne sœur, Geldolf de Wingene, Willaume de Redingen & autres qui avoient accompagné le Sire d'Aerschot, en ceste occasion, de sorte que pour la grande noblesse qne laissa la vie en ceste iournée on la nomma la bataille des esperons dorés: & combien que nostre Duc ne se trouva en icelle, toutesfois en ay ie voulu faire briefvement quelque memoire, tant parce qu'elle est si celebre, que pour ce qne plusieurs Barons & nobles de nostre Duché s'y trouverent des deux costés. JEAN 2. Duc.

Nous avons veu par ce recit combien les nouvelles conquestes sont difficiles à conserver & subiectes au changement, le mesme presqne arriva à nostre Duc, car ceux de la ville de Malines sur quelque legere subiect tuerent l'Escoutette qu'y avoit esté mis par le Duc, qui print bien de mauvaise part ceste offençe, & delibera de punir les Autheurs se transportant á ceste fin en toute diligence vers Malines, mais ceux de la ville ioignants l'un mal à l'autre lui fermerent les portes & lui refuserent l'entrée, dequoi plus fasché, il manda de ioindre gens d'armes de tout costés, & combien que plusieurs bons bourgeois de ladicte ville remonstrerent le mal que devoit suivre à leur temerité, ce non obstant ils roidirent de plus en leur opiniastreté, & firent sortir ceux qu'aucunement ils iugeoient affectionnés au parti du Duc, qui cependant en compagnie de Iean Berthout Sire de Malines les vint assieger envers la fin du mois de Mars de l'an MCCC. II. Le Duc se logea avec ceux de Lovain & Bruxelles par dela la Thile vers l'ancien Brabant, & ceux d'Anvers & Liere, avec Berthout se tenoient campés deca ladicte riviere vers le Marquisat de Rien, & on faisoit des approches de touts costés, mais comme les Pasques estoient à la main, quelques Religieuses personnes firent si bien, qne le Duc accorda nne cessation d'armes, laquelle commencoit iour de ieudi-Saint & devoit durer toutes les festes de Pasques. Les assiegés voyants que les nostres faisoient pen de garde, nonobstant les treves firent nn ven public à leur patron S. Rumold, & veille de Pasques firent une sortie tres matin avant le jonr, guidés par Arnou d'Eechoven leur Capitaine (dequi le pere avoit peu devant esté tué pres Courtray) & donnerent de telle furie sur le quartier de ceux d'Anvers qu'ils les mirent presque en desarroy, & fut ce rencontre si furieusement demeslé qne Gerard de Rotselaer Sire de Vosselaer, Godefroy de Liere & Wauthier Volckaert trois notables Chevaliers avec beaucoup d'autres de nostre costé y perdirent la vie. Le Duc voyant que ceux de Malines ne se tenoient à foi ni à loi fit en diligence fermer le siege le plus estroictement que faire se pouvoit, à fin d'empescher qu'on ni

Rym-Cronique.

Revolte à Malines.

1302.
1303. *stil Rom.*
Malines assiegé.

Jean 2. Duc. ammena vivres ou munitions, car les approches se faisoient difficilement par ce que ceux de dedans par leurs retenus & escluses avoient faict monter l'eau presque tout au tour de la ville, tellement que tout se disposoit à un long siege, aiant le Duc prins fermé resolution de n'abandonner son entreprinse pour chose qu'advenir lui pouroit; & pour animer de plus les siens il donna mesme au camp plusieurs privileges à ses bonnes villes, & particulierement
1303. au mois de May de l'an MCCC. III. à ceux de Lovain il octroya, que les *Privileges pour ceux de Lovain.* Bourgeois ne pouroient estre appellés en droict que pardevant le Magistrat de leur ville, ni estre detenus ou arrestés ailleurs pour cause civile, avec quelques autres poincts favorables dequoi furent despeschées lettres séellées par Godefroy Comte de Vianden Sire de Grimberges, Iean Sire de Cuyck, Gerard Sire de Rotselaer, Arnou Sire de Walhain, Gerard Sire de Diest, *Sire de Diest.* Arnou Sire de Wesemaele, Daniel de Bouchout, Iwain de Meldert & Godefroy de Hellebeke Seneschal. Il confirma encor durant ledict siege par lettres données à Bruxelles iour de S. Iacques de l'an susdict MCCC. III. toutes les chartes & privileges octroyés par lui & ses predecesseurs à Gerard Sire de Diest & Chastelain d'Anvers son cousin ou à ses ancestres; *Not. chap. 228.* tesmoins Gerard Comte de Iuliers, Arnou Comte de Los, Iean Sire de Cuyck, & Henry son fils aisné, Iean Berthout Sire de Malines & Daniel de Bouchout Chevaliers. Cependant par la longeur du siege les vivres commencerent à faillir aux assiegés & y avoit entre eux si grande disette qu'ils estoient aux extremités pour se rendre, n'eust esté l'advis de certain habil homme nommé Coppijn, qui print conseil d'armer quelques bateaux avec lesquelles il alla à Rupelmonde & les aiant chargés de ce qu'il avoit besoin il les remena sans aucun obstacle, ce qu'aussi il continua quelques-fois. Le Duc pour empescher ce dessein fit en diligence dresser en Anvers une flotte Navale de laquelle estoit Capitaine Willaume van Borne dict Colve, qui depuis pres Rupelmonde obtint une notable victoire sur les Malinois & *Malines rendue au Duc.* furent toutes leur barques prinses; tellement que se trouvants peu à peu reduicts au desespoir, ils furent contraincts se rendre en mains du Duc au mois d'Aoust dudict an à certaines conditions, qui devoient estre particularisés par Godefroy Comte de Vianden & Sire de Grimberges, Iean Sire de Cuyck, Wauthier Sire d'Engien, Arnou Sire de Walhain & Gilles Berthout, lesquels estants sur ce assemblées (sans le Sire d'Engien occupé à d'autres affaires) ordonnerent par forme de composition les articles suivants. Que toute guerre *Preuves pag. 137. 138.* question & discord esmeu entre le Duc & Iean Berthout Sire de Malines *Conditions traictés.* d'une part & ceux de la ville de Malines d'autre demeureroient assopis & appaisés comme aussi toutes morts, conflagrations, prinses & autres hostilités advenuës d'une part & d'autre durant ladicte guerre sans autre satisfaction. Touchant les ramparts & portes de ladicte ville ils declarerent n'en pouvoir ordonner aucune chose, puis que par le compromis le Duc les avoit reservés en ses mains pour en faire sa volonté. Quant à la constitution des nouveaux Eschevins à faire touts les ans, les arbitres ordonnerent que cela se feroit selon le contenu dudict compromis. Que touts dommages soufferts par les bourgeois qui s'estoient absentés de la ville à la contemplation du Duc ou de Iean Berthout durant ceste guerre, seroient amendés & restitués par ceux de Malines dans le terme de trois ans: sçavoir chascun an un tiers de leurs dommages à commencer à la S. Remi lors instante. Si depuis l'accord quelque mort ou prinse de biens estoit arrivé, le Duc & Berthout le devoient amender. Ceux de Malines devoient donner au Duc & à Iean Berthout la somme de cent mille livres payement de Brabant la monnoye du Duc nom-

Iean 2. Duc.

nommée Torre à XVI. deniers, sçavoir est à la S. Lambert prochaine en un an seise mille desdictes livres, & de la en avant quatorse ans de suite six mille Livres annuellemement tousjours à la S. Lambert pour entier payement de ladicte somme de cent mille livres. Outre ce devoient encor ceux de Malines recompenser les dommages soufferts par Madame Alix de Guines mere de Iean Berthout, en tant & si avant comme elle les pourat monstrer & verifier. Et de tout ce furent depeschées lettres en date samedi devant la S. Lambert XIV. d'Octobre de l'an MCCC. III. soubs les séels desdicts arbitres. Le Duc avant d'entrer en la ville de Malines fit abbatre la porte qui meine vers Bruxelles & fit mettre par terre quelques toises du rampart, & le reste de leurs murailles qu'estoient demeurés à la volonté du Duc ils les rachapterent à grosse somme; & par ce moyen furent ceux de ladicte ville receus en grace & reduicts à obeissance. L'on tient que la procession

Procession à Malines.

qui se faict illec mercredi apres les Pasques procede du veu public qu'ils firent veille des Pasques comme nous avons dict à leur Patron S. Rumold, à qui ils atribuerent la gloire d'avoir soustenus un si long siege, & avoir esté tirés des anxietés & miseres ou ils se trouvoient: les Papes Iean XXII. en l'an MCCC. XVI. & Nicolas V. en l'an MCCCC. L. ont eslargi plusieurs indulgences à ceux qui se trouveroient en ladicte procession, laquelle se sonloit faire en tresgrande devotion, car toute la bourgeoisie marchoient habillés en linge blanc teste & pieds nuds selon qu'ils avoient voües, mais ils ont de ce obtenu dispensation du S. Siege pour l'inclemence de la saison.

Troubles avec Liege. — *Hocsem. I. Presbyter. Kym-Croniques.*

Adolf de Waldeck Evesque de Liege estant trespassé le XIII. de Decembre de l'an MCCC. II. le siege Episcopal apres quelques contentions fut donné à Thibaut frere de Henry Comte de Bar, lequel estant detenu à Rome pour quelques affaires commit le gouvernement de l'Evesché à ses freres Iean Sire de Puisoye & Pierre Sire de Pierrefort, qui se contentoient assés peu de voir la ville de Malines en mains du Duc, & par toutes voyes cherchoient occasion de tesmoigner leur mescontentement, & par ainsi au
1304. mois de Iuillet de l'an MCCC. IV. le Sire de Puisoye soubs quelque pretexte vint mettre le siege à la ville de Maestricht du costé de Wyck. Le Duc

Maestricht assiegé par les Liegeois. — *Hocsem le nomme mal Willaume.*

y envoya en diligence le Sire de Cuyk & quelques Chevaliers de remarque, qui avec les bourgeois defendirent fort bien la ville, mais le malheur voulut que Henry fils aisné du Sire de Cuyck fut tué, d'une flesche en certain rencontre, ce que les nostres sentirent grandement, par ce qu'il estoit brave Chevalier & de grande attente, mais sa mort fut bien vengée, car ce jour la les Liegeois laisserent grand nombre de leurs à l'assant; d'ailleurs le Sire de Pierrefort menant quelque renfort vers l'armée de son frere fut defaict & prins par le Sire de Riviere: une autre troupe des nostres tirant vers l'Hasbaing fut rencontrée & mise en desroute à Latines par Iean Sire de Harduemont & Arnou son frere. Cependant le Sire de Puisoye voyant qu'il perdoit temps devant Maestricht marcha avec son armée vers le Brabant & brusla quelques villages devers Hannut: nostre Duc s'estant aussi mis en campagne vint loger entre Hologne, Vmal & la Cauchie en intention de le combatre au retour, mais ledict Sire de Pnisoye print autre chemin par ou les nostres mirent le feu à quelques villages dans le pays de Liege.

Guerre entre Flandre & Hollande. — *Meyer. Oudegerst. Cron. d'Hollande.*

Les Flamans ayants le courage enflé par la victoire obtenuë en l'an MCCC. II. pres Courtray entreprindrent envers ce temps la conqueste des Isles de Selande, sçavoir est Walchre, Scouwen, Suyt-bevelande, Nort-bevelande, Borsele, &c. à quoi Iean Sire de Renesse & Wolfart Sire de Borsele

Jean 2. Duc. sele les animerent grandement, ils allegoient pour raison fondamentale de ceste entreprinse le traicté de l'an MCC. LVI. dont ci-devant est faict mention, & auquel estoit conditionné que venant à mourir Florent Comte d'Hollande & sa sœur Mehaut enfants de l'Empereur Willaume celui qui succederoit en ladicte Comté d'Hollande & Isles de Selande payeroit au Comte de Flandre dix mille marcs Estrelins & releveroit lesdictes Isles, ce que Iean Comte de Haynaut & d'Hollande n'avoit accompli, & parainsi pretendoient, que lesdictes Isles seroient devoluës au Comte de Flandres comme à leur direct Seigneur; ensuite deqnoi le Comte Gui les avoit ja données à son fils Gui de Flandres Sire de Petegem & Ronse pour l'establissement de qui ceste guerre se devoit entreprendre; & à fin de la faire avec plus de commodité, ledict Sire de Petegem & le Comte de Namur son frere traicterent quelques conditions avec nostre Duc, qui estoit aussi en difference avec ledict Comte d'Haynaut pour l'hommage qu'il pretendoit de Zuyt-Hollande. Les preparations se faisoient à l'Escluse & en l'Isle de Casanr, d'ou l'armée Flamande passa en Walchre, conduicte par ledict Sire de Petegem, qui des-ja se qualifioit Comte de Selande, Willaume Comte d'Ostrevant fils aisné du Comte de Haynaut, voulant empescher la dessente des Flamans, fut en un iour deux fois mis en deroute, la premiere à ter Vere & l'autre à Arnemude, par ou le Sire de Petegem poursuivant le cours heureux de ses armes print la ville de Middelbourg, & alla mettre le siege à Siricsee ou le Comte d'Ostrevant s'estoit retiré avec bon nombre de chevaliers, tellement que la Ville fut bien defenduë pendent six sepmaines, au bout desquels l'on trouva moien d'arrester treves pour un mois, pour entretant traicter ulterieurement de la paix. Tandis que le Sire de Petegem advancoit ainsi ses conquestes en Selande, le Comte de Namur ne fit de moindre progres sur les François, car il print la ville de Theroane & autres places en la Comté d'Arthois, de sorte que le Roy de France trouva bon d'accorder aussi une treve laquelle devoit commencer au mois d'Octobre de l'an MCCC. III. & durer jusques au mois de Maij de l'an MCCC. IV. pendant laquelle sous bonne caution le Comte Gui fut relaxé pour aller voir sa Comté de Flandre ou estant arrivé le Sire de Petegem pressa tellement, que l'on resolut d'embrasser entierement la guerre d'Hollande. Nostre Duc selon les convenances traictés devoit aussi s'armer, mais il ne sceut estre si tost en equipage, par ce que plusieurs de ses subiects jugeoient ceste guerre mal fondée comme n'estant pour le bien de l'estat on pour vengeance de quelque injure ou outrage souffert, mais simplement procuré à la contemplations du Flaman, & parainsi quelques principaux Seigneurs remonstrerent au Duc que l'hommage de Zuyt-Hollande qu'il prerendoit lui estre deu avoit esté absoluement quitté au Comte Florent d'Hollande par le Duc Iean son pere en l'an MCC. LXXX. & qu'il seroit bien mieux de poursuivre le droict que nos Ducs avoient sur les terres de Selande situés entre la Meuse & l'Escaut que les Flamans convoitoient contre tout droict; mais ces raisons ni autres ne sceureut detourner le Duc de son entreprinse, & à fin de donner quelque appaisement aux estats de ses pays il declara par ses lettres, que le secours qu'en ceste guerre il tireroit d'eux seroit sans obligation & comme venant de leur propre mouvement & volonté: en fin le Duc se mit en campagne & d'abbord print la ville de Gertrudenberge, & passant la Meuse occupa toute la Suyt-Hollande & mit le siege à la ville de Dordrecht, mais d'ailleurs en nostre armée y avoit une cherté si extreme que le pain se vendoit vingt fois plus que la valeur ordinaire, & avec ce Nicolas Sire de Putte & Strijen ayant joinct quelques forces fit mine de

Middelbourg prins.

Conquestes des Flamans.

Le Duc entre en guerre avec Hollande.

de vouloir occuper l'endroit par ou on menoit les vivres, ce que fut cause que le Duc pour ne point tomber en extremité abbandonna le siege & retourna en son pays assés peu content. Les armes des Flamans eurent meilleur succes mais pire fin, car du commencement ils obtindrent une assés signalée victoire en Duvelande, ou ils firent prisonniers Gui Evesque d'Vtrecht frere au Comte de Haynaut, Engelbert frere au Sire de Hornes & autres, de la ayants assiegé en vain Ziericsee pour la deuxiesme fois ils passerent en la Nort-Hollande, laquelle ils reduirent à leur volonté à peu de resistence, mais apres la retraicte de nostre Duc le Sire de Putte vint rencontrer le Sire de Petegem pres Iſelmoude & le mit en desarroy; Witte Sire de Hamstede Bastard d'Hollande mit semblablement en pieces quelques troupes de Flamans à Hillegom, par ou les villes de Delft, Leyden, Goude, Scoouhoven & autres s'advancerent de prendre les armes & chasserent les garnisons que les Flamans y avoient mis, tellement qu'en peu de iours toutes ces conquestes allerent en fumée. Le Sire de Petegem Prince courageux ne voulut pour tout cela quiter la proye saus en retenir quelque bonne piece, & par ainsi aiant amassé toutes ses forces il alla pour la troisiesme fois mettre le siege à Siricsee: Le Comte d'Ostrevant d'autre costé voulant secourir les siens dressa une armée navale accompagnée de quelques galleres que le Roy de France lui avoit envoyé soubs le Capitaine Renier Grimaldi, & vint iour de S. Laurent audict an MCCC. IV. charger avec telle valeur sur la flotte des Flamans quelle fut entierement desfaicte, & fut le Sire de Petegem prins par ledict Grimaldi, qui l'envoya à son maistre le Roy de France pour tenir compagnie à ses freres le Comte de Nevers & le Sire de Tenremonde qui se trouvoient aux prisons dudict Roy.

Jean 2. Duc.

Desfaicte des Flamans.

Par lettres données ieudi apres les Pasques-closes de l'an susdict MCCC. IV. nostre Duc donua à Henry de Meldert Chevalier tout les cens qu'il avoit aux villages de Meerhout & Vorst iusques à la somme de XIX. ou XX. livres; reservant à lui la haute iustice illec, & ce en recompense & satisfaction de cent livres que le Duc avoit promis audict H. de Meldert quand il lui donna l'ordre de Chevallerie, & d'autres quatre cents livres qu'il lui estoit d'ailleurs redevable, tesmoins Heury fils aisné au Sire de Cuyck, Renier dict Kaetzsoen Chevaliers. Willaume de Herlaer, Lionnet de le Mennen, & Wauthier de le Chappelle. C'est chose digne d'estre ici remarquée, que les Princes donnoient ci-devant le noble degré de Chevallerie de leur main propre avec grande solennité & ceremonie, & bien souvent en quelque occasion de bataille ou combat, & comme l'on peut voir ici ordinairement ils honoroient les nouveaux Chevaliers de quelque don ou liberalité gracieuse, selon les merites & qualités des personnes; mais ceste coustume at esté abolie depuis que la confusion at introduict nouvelles loix.

L'ordre de Chevallerie honnoré. *Preuves pag. 139.* *Meldert.* *Dignité de l'ordre de Chevallerie.*

Estants les treves finies entre les François & Flamans le Comte Gui retourna en France selon sa promesse, & se preparoit chascun pour recommencer la guerre; nostre Duc & sa tante la Royne Marie proposoient divers moyens d'accord, mais rien ne plaisoit au Roy, car cest l'ordinaire des Princes, que celui qui à le dessus ne preste facilement l'oreille à composition, & à vrai dire l'advantage des François estoit tres-grand, car ils avoient les meilleures villes de la Flandre Gallicane, & les personnes du Comte & trois de ses fils eu leurs prisons avec grand nombre d'autres principaux Seigneurs du Pays, tellement que pour parvenir à une paix il falloit accepter telles conditions que la necessité contraignoit d'admettre, lesquelles finalement furent moderées en ceste facon. Que les Comtes de Flandres & de Nevers seroient restablis en leurs pays. Que les prisonniers d'une part & d'autre se-

Meyer. Oudegerst. *Traicté entre les Flamans & François.*

Jean 2. Duc. roient mis en liberté. Que les Flamans payeroient certaine amende laquelle toutesfois ne pouvoit exceder la somme de huict cent mille livres. Que le Roy retiendroit en ses mains les villes de Lisle & Douay iusques à ce que les articles de ce traicté seroient accomplis. Et pour la taxation de la susdicte amende & autres compositions à faire, seroient esleus quatre personnes de chasque costé, & cependant le Roy retiendroit le Comte de Nevers; & parmi ces articles fut le Comte Gui relaxé, mais comme il se disposoit de retourner en son pays il tomba malade & trespassa à Compeigne le VII. du mois de Mars de l'an MCCC. IV. eagé passé les quatrevingts ans. Le Comte de Nevers son fils en ayant les nouvelles à Bourges en Berry pressa chaudement

1304. 1305. *stil Rom. Mort du Comte Gui.* pour accommoder les poincts reservés au traicté susdict, & furent pour ce faire designés de la part du Roy Louis Comte d'Evreux son frere, Robert Duc de Bourgogne, Amé Comte de Savoye & Iean Comte de Dreux; & du costé de Flandres Iean Sire de Cuyck, Iean de Gavre Sire d'Escornaix, Gerard d'Engien Sire de Sottegem & Gerard de Gand dict le Diable, lesquels estants

1305. *Amplication du Traicté.* assemblés à Achies sur Orange au mois de Iuing de l'an MCCC. V. arresterent finalement les articles ensuivants. Que les Flamans assigneroient au Roy vingt mille livres de rente perpetuelle en la Comté de Rhetel, & avec ce lui payeroient quatre cents mille livres unefois es quatre années lors prochainement suivantes. Qu'ils envoyeroient au service du Roy six cents hommes d'armes Flamans bien equipés pour un an. Que le Roy pouroit chastier trois mille personnes de la ville de Bruges & du Franc, les envoyant en pelerinages mille d'iceux outre mer & deux mille pardeca la mer. Que les Flamans dans la S. Iean de l'an MCCC. VII. devoient abbatre les murailles & fortifications des villes de Gand, Bruges, Ipre, Lisle & Douay, sans les pouvoir rebastir sans l'adveu du Roy. Que le Comte de Flandre ni aucun Seigneur de ce Pays ne pouroit de la en avant secourir ni maintenir aucun ennemi de la couronné de France pour quelle cause que ce fut, ni prendre alliance ou confederation avec eux, soubs peine que le Comte forfairat sa Comté au profict du Roy pour autant & si avant quelle est de lui mouvante. Que pour asseurance de ce traicté les Flamans mettroient en mains du Roy les villes & Chastellainies de Lisle, Douay & Bethune, avec les Chasteaux de Cassel & Courtray, jusques à ce que les articles de ce traicté seroient entierement accomplis. Qu'en ceste composition seroient comprins touts les confederés d'un costé & d'autre, hors-mis le Comte de Haynaut pour autant que touche la querelle qu'il y at entre lui & les Flamans pour les terres de Sélande. Et combien que ces points estoient fort exorbitants & grandement au desadvantage des Flamans toutesfois ils furent signés par les meilleures villes & depuis confirmés par leur nouveau Comte, qui desiroit si extremement de se voir en liberté, que mettant à part toute consideration il iura de les tenir sur peine d'excommunication à encourir *ipso facto*, de laquelle il ne pouroit estre relaxé ni absoubs sans la volonté du Roy & de tout ce demeurerent respondants envers ledict Roy nostre Duc nepveu du Comte Robert, Henry Comte de Luxembourg, Willaume de Flandre Sire de Tenremonde & Alix Dame de Nesle sa femme, Philippe de Flandres Comte de Thiette & Iean de Flandres Comte de Namur.

1306. *Sedition à Bruxelles.* En l'an MCCC. VI. s'esleva en la ville de Bruxelles une commotion tres-dangereuse entre les personnes des lignages patrices nobles d'une, & la communauté d'autre, & passa le desordre si avant que sans avoir esgard à la presence de la Duchesse, quelques outrecuidants ravagerent les maisons d'aucuns Patrices, & constituèrent un nouveau Magistrat à leur fantasie. *Divens.*

Le

Le Duc qui estoit à ter Vueren fut assés indigné de ceste temerité & fit assembler en diligence quelque forces à Vilvorde, ce qu'estant entendu par les mutins ils coururent aux armes & comme des insensés tirerent vers Vilvorde à banniere desployée le premier iour du mois de Maij audict an, mais estants rencoutrés par quelques troupes du Duc il furent chargés si vivement qu'ils priudrent la fuite. Le Duc entra le mesme jours à Bruxelles & apres s'estre du tout particulierement informé, il ordonna au mois de Iuing ces articles. Premierement il confirma touts les privileges octroyés ausdictes familles Patrices par son pere, Ave, ou autres ses predecesseurs & ordonna. Que touts les ans huict iours avant la Sainct Iean seroient esleus sept Eschevins hors des sept lignages Patrices-Nobles, scavoir est Ser-Hugs, Swerts, s'Leeus, Rodenbeke, Ser-Roelofs, Vten-steenwege & Coudenberge, laquelle election se feroit par les Eschevins qui sortoient de l'Eschevinage: Le Duc toutesfois ne serat tenu de suivre ladicte election, ains, pourat changer s'il lui plaist, moyennant que les personnes à constituer soyent des mesmes lignages. Que le commun d'aucun particulier mestier ne pourront mettre aucune imposition ou taxe sur leurs supposts, sans l'adveu des Eschevins. Que ceux de la communauté quitteront les armes à la volonté du Duc. Que touts privileges obtenus par la communauté depuis l'an MCCC. III. seront abolis & annullés. Que l'administration de l'hospital de S. Nicolas demeurerat au Magistrat pour le soulagement des Patrices pauvres. Qu'aucun ne se mettrat en armes pour defendre d'autre que de ses parents. Que les tisserants & foullons principals autheurs de ceste sedition sortiront de la ville du moins ceux-la qui seront trouvés coupablés. Que l'Amman de ladicte Ville en cas de semblable revolte serat tenu de seconder les Nobles Patrices avec ses Sergeants. Et furent les lettres sur ce depeschées séellées par les Princes Barons & Chevaliers sous nommés scavoir est Gerard Comte de Iuliers Sire de Sichene, Arnou Comte de Los de Chiny & de Duras, Iean Sire de Cuyck, Florent Berthout Sire de Berlaer, Rasse Sire de Lidekerke & de Breda, Gerard de Diest, Gerard de Wesemacle Sire de Berges sur Zoom & Woude, Gerard Sire de Rotselaer, Arnou Sire de Wesemaele Mareschal, Otton de Cuyck Sire de Zéelhem, Iean de Lovain Sire de Herstal, Gilles Berthout Sire de Malines, Daniel de Bouchout, Henry de Wange Seneschal, Iwain de Meldert & Wouthier de Winegem.

Iean 2. Duc.

Lovain. Au mois de Septembre de la mesme année MCCC. VI. le Duc ordonna pour ceux de Lovain, que toutes les fois que quelque dissention populaire viendroit à s'esmouvoir en ladicte ville, que la cognoissance & moderation d'icelle demeureroit aux Eschevins & ceux du Conseil Illec.

Le S. de Morsbach Vassal. Encor en l'an susdict MCCC. VI. Iean de Morsbach Chevalier par ses lettres recognut d'avoir receu de nostre Duc deux cents livres noirs tournois, pour lesquelles il doit assigner une rente de vingt desdictes livres sur quelque bien alleu, qu'il serat tenu de prendre en fief & en serat homme lige au Duc contre un chascun hors-mis l'Eglise du Liege. *Preuves pag. 139.*

Cologne. Le Duc traicta en ceste mesme année le lendemain de S. Gilles confederation & amitié avec Henry de Virnembourg Archevesque de Cologne, tesmoins Gerard Comte de Iuliers, Everard Comte de la Marcke, Robert Comte de Virnenbourg & Iean Sire de Cuyck. *Preuves pag. 139.*

1307. l'Abbaye de S. Bavon. Il confirma en l'année ensuivante MCCC. VII. iour de S. Martin en hiver à Wauthier de Rode Abbé de S. Bavon à Gand toutes les concessions & immunités octroyées à son Eglise par le Duc Henry I. doibs l'an MCC. XXIII. à quoi furent presents Gui de Flandre Comte de Sélande Sire de Pe- *Preuves pag. 140.*

Jean 2. Duc. Petegem, Florent Berthout Sire de Berlaer, Otton de Cuyck, Daniel de Bouchont & Daniel de Gore Seneschal de Brabant Chevaliers.

Paix entre Brab. & Hollande. Iean d'Avesnes Comte d'Haynaut & d'Hollande estant trespassé le XII. de Septembre de l'an MCCC. V. eust pour successeur Willaume son fils, lequel iugeant que la paix lui convenoit plus que la guerre, trouva moyen de s'accommoder avec nostre Duc, & par ensemble firent certaine compositiou par laquelle fut dict, que touts les vassals du Comte d'Hollande qui avoient servi au Duc és guerres passées seroient restitués en leurs biens & auroient entier pardon de tout ce qu'ils pouroient avoir mesprins. Que toutes chartes sur lesquelles reciproquement le Duc & le Comte vouloient fonder leurs querelles & pretensions seroient annuellées & rendnés aux parties respectivement, & specialement promit le Duc de restituer audict Comte les lettres qu'il avoit touchant l'hommage de Suyt-Hollande, que le Duc avoit pretendu, renoncant à ladicte pretension en faveur dudict Comte & de ce furent despeschés lettres à Mons en Haynant le X. du mois d'Avril de l'an susdict MCCC. VII. *Preuves pag. 140.*

Debat pour Malines & Heyste. Hugue de Chalon Evesque de Liege avoit doibs l'an MCCC. transporté à nostre Duc les Villes de Malines & Heyste avec ce qu'en depend à certaines conditions rapportées au large ci-dessus, mais Thibaud de Bar estant succedé au siege Episcopal reclama ceste donnation comme faicte sans authorité Papale & sans l'adveu du Chapitre, & parainsi la debatoit de nullité, disant, que l'Evesque ne pouvoit avoir donné au Duc que l'administration ou usu-fruict desdict biens & terres pour le temps de sa residence, laquelle aussi estoit venuë à cesser par la translation de sa personne au siege Archi-Episcopal de Besançon: nostre Duc qui extremement desiroit retenir la ville de Malines, fit le sourd à toutes ces raisons, alleguant que le transport à lui faict par l'Evesque Hugue n'estoit une alienation formelle, ains une concession temporelle pour trois degrés de succession, & que la proprieté & domaine absolument demeuroit à l'Eglise de Liege, de laquelle les biens n'estoient par ce aucunement diminués, ains plustost augmentés, & que le contract s'estoit faict en faveur de ladicte Eglise & à la charge du Duc, qui devoit restituer & establir les anciens droicts & prééminences que ladicte Eglise avoit ausdictes villes, lesquels par la negligence des Evesques avoient esté usurpés par leurs Advoües, & parainsi que ce n'estoit autre chose qu'une convention par laquelle le Duc estoit obligé & charge de restituer apres quelques années ladicte Eglise en la vraye & reele possession de si remarquables biens, desquels auparavant elle n'avoit eu aucun profict, à quel effect il avoit des-ia faict des grandes despences, ayant tenu le siege à Malines plusieurs mois pour les conserver au devoir & fidelité qu'ils devoient à ladicte Eglise & à lui comme souverain Advoüé d'icelle. L'Evesque Thibaut voyant que le Duc se defendoit par fortes raisons, qu'il eust aussi armes de fer quand on lui eust voulu contrecarrer, lui fit citer en la cort à Rome pour y respondre soubs grosses peines, & combien que le Duc se servit de touts eschappatoires possibles, neantmoins finalement les terres de Malines & Heyste fur adiugées à l'Eglise de Liege, mais ce non obstant le Duc trainoit tousiours & differoit de faire la restitution jusques à ce que le Pape prononca sentence d'excommunication contre lui & ceux de son conseil si dans certain terme limité il ne rendoit lesdictes villes à son droict Seigneur, tellement qu'estant contrainct par les censures il remit la ville de Malines en mains de l'Evesque, qui les receut comme le bon pere l'enfant perdu, selon qu'il parle aux lettres par lesquelles il leur octroia de nouveau plu- *Dinter.* *Malines rendue à l'Evesque de Liege.* *Preuves pag. 140.*

plusieurs privileges, les attirant par ce moyen à sa devotion: Et pour entierement s'asseurer; & oster toutes questions & debats qui pouvoient empescher & troubler la paisible possession desdictes villes, ledict Evesque fit certain accord avec Gilles Berthout Sire & Advouë de Malines par lequel fut ordonné, que la ville de Malines & les Villages de Hevere, Musene, Humbeke, Leest, Hessene. Nulant & Neekers-poel, avec leurs appendences seroient à tousiours soubs la Seigneurie & jurisdiction des Evesques & Eglise de Liege. Que toutes amendes, proficts & emoluments provenants des iugements, droicts, liberalités & de toute autre chose esdictes ville & villages seront esgalement divisés entre l'Evesque & ledict Berthout sauf le droict de ladicte ville selon que les Eschevins le conserveut. Que toutes rentes & cens que l'Evesque & Berthout ont esdictes places seront aussi repartis par esgale portion entre eux. Que reciproquement l'une partie ne pourat acquester aucune chose esdictes ville & villages sans l'adveu de l'autre, & si quelque acqueste se fit par au u i d'eux sans ledict consentement, elle demeurerat commune à l'un & à l'autre. L'Escoutette de l'Evesque doit recepvoir la fidelité des Eschevins de la ville de Malines quand besoing serat au nom dudict Evesque comme Seigneur & au nom dudict Berthout pour le droict qu'il y at, lequel consiste qu'en tout cas ou l'Escoutette de l'Evesque requiert iustice ausdicts Eschevins, le Sergeant ou Mayeur dudict Berthout peut s'il lui plaist & il y soit present sur le mesme cas aussi requerir iustice & point autrement, ne fut que l'Escoutette de l'Evesque fut negligent, en quel cas le Mayeur de Berthout pourat par trois iours de droict presents lesdicts Eschevins admonester lesdict Escoutette de ce qu'il face devoir & poursuive la iustice, & en cas de refus lors & point autrement pourat ledict Mayeur requerir lui mesme la iustice aux Eschevins, lesquels en tel cas seront tenus de rendre leur iugement, sauf le droict de l'Evesque en l'amende s'il y en eust. Si quelque querelle ou combat s'esmeut entre les habitants desdictes places ou l'Escoutette de l'Evesque ou son substitut ne fut present, & le Mayeur de Berthout y survient il peut oüir les complaintes, commander treves, arrester les malfaicteurs & les emprisonner selon la qualité du delict, mais ils doivent estre traictés en iustice à la semonce de l'Escoutette de l'Evesque & iugement des Eschevins. Tout ce que ledict Berthout tient & possede, ou lui & ses successeurs pouront à l'advenir posseder en ladicte ville & villages, ils le doivent tenir en fief des Evesques & en estre leurs hommes liges. Et parmi ce ledict Evesque de l'adveu & volonté du chapitre de son Eglise promit en bonne foi, que pour nul cas lui ni ses successeurs ne chargeront, engageront, donneront ou vendront ladicte ville de Malines ni les villages susdicts, ains qu'il les conserveront & maintiendront en toutes les libertés & Franchises comme ils tiendront & doivent tenir les autres bonnes villes de l'Evesché de Liege, & que de tout leur pouvoir il assisteront & defendront les bourgeois & habitants de toute iniure & outrage. Et Gilles Berthout recognut tout ce que dessus pour lui & pour ses successeurs & promit de le tenir bon & ferme. Et declara l'Evesque bien expressement, que son intention n'estoit d'octroier audict Berthout autre iurisdiction ou Seigneurie esdictes places, que celle que nuëment les paroles ci-dessus exprimées sonnent & signifient. Et promit ledict Berthout, que quand lui & ses successeurs releveront lesdicts fiefs de l'Evesque, qu'ils iureront de ne pretendre ni occuper par eux ni par autrui chose quelconque de la Seigneurie esdicts lieux, sauf ce qu'expressement leur est concedé par ce present traicté, & qu'ils ne vendront, engageront ou changeront en tout ou en partie, à perpetuité ou à temps les droicts qu'ils ont en ladicte ville & villages, soubs peine de perdre &

l'Evesque traicte avec son Advoüé.

JEAN I. Duc.

Donat. l. 2. cap. 113.

Jean 2. Duc.

& avoir forfaict leurdict fief. Et quant à l'assistence tant offensive que defensive contre les ennemis de l'Eglise de Liege, ledict Berthout ni ses successeurs n'en feront excusés à l'occasion d'aucun fief tenu ou à tenir de quel Seigneur que ce soit, ni aussi s'en pouront excuser ceux de Malines à raison d'aucune ligue traictée avec aucun Seigneur voisin ou ami ains feront à ce tenus selon leur possibilité & situation de leur terroir, auquel les Evesques devront avoir esgard, & en touts cas ils feront tenus de faire ce que sur ce leur ferat ordonné par le Chapitre, Chevaliers, conseil de leur ville & des autres bonnes villes de l'Evesché de Liege estants assemblés par forme d'Estat comme de coustume. Et de tout ce furent despeschées lettres le lendemain de la
1308. S. André, de l'an MCCC. VIII. séellées par ledict Evesque, ledict Gilles Berthout, Arnou Comte de Los & de Chiny & les commun-maistres, Eschevins, Iurés, Conseil & toute la communauté de la ville de Malines.

Albert Emp. mort. — *Stere. Albert Arg.*

Henry VII. esleu.

1308.
1309. *stil Rom.*

Confirmation pour le Duc. — *Preuves pag. 140. 141.*

L'Empereur Albert d'Austrice fut pitoiablement tué le premier iour de May dudict an MCCC. VIII. par Iean Prince de Boheme fils de son frere aisné, & en sa place fut esleu de commun accord Henry Comte de Luxembourg Beaufrere de nostre Duc en la ville de Francfort. Le nouveau Empereur vint à Aix & receut la couronne le VI. de Ianvier de l'an susdict MCCC. VIII. en tres-solennele assemblée, au partir de la nostre Duc l'accompagna iusques à Cologne, ou ledict Empereur lui confirma tout ce que l'Empereur Philippe avoit concedé au Duc Henry I. du nom en l'an MCC. IV. declarant que les lettres originelles avec les confirmations obtenuës des Empereurs subsequents lui avoient estés exhibées, lesquelles il avoit faict examiner par Everard Chantre de l'Eglise de Mayence son Chancelier & Simon de Marville Clerc, desquelles il fit aussi inserrer la teneur en la charte que sur ce il fit despescher le XVIII. de Ianvier dudict an. Et par

1309. *Les Estapes restitués à Anvers.* — *Preuves pag. 141.*

autres lettres données à Colmar le XXIX. d'Oct. de l'an MCCC. IX. ledict Empereur restitua & adjugea à ceux de la ville d'Anvers le droict d'Estape de poisson; sel & avoisne, qui ci-devant le Duc avoit transporté à ceux de Malines, declarant ledict transport nul & invalide; ce que se fit vrai-semblablement à la requisition du Duc mesme, qui n'estoit satisfaict de ce que ceux de Malines estoient reculés de son obeissance, aussi l'Empereur envoya sur le mesme subiect lettres à nostre Duc dattées du XXX. du mesme mois d'Octobre par lesquelles il lui remonstre & declare que la ville d'Anvers avec les Foires ou Estapes susdicts estoient mouvants de l'Empire, & que parainsi il n'avoit sceu aliener lesdict Estapes sans l'adveu des Empereurs à qui ladicte ville appartenoit en direct domaine, & que le vassal qui transporte son fief ou partie d'icelui sans le consentement du Seigneur direct le forfaict & le doit perdre, par ou ledict Empereur cassant & annullant ledict transport & alienation, il retire ladicte foire & Estape des mains de ceux de Malines, & de nouveau les donne en fief à nostre Duc, pour estre par lui tenuës comme auparavant, commandant qu'il la face resumer par ceux de ladicte ville d'Anvers ausquels elle appartient de droict, en telle sorte & maniere que l'Empire ni ladicte ville n'en ayent aucun preiudice.

Preuves pag. 142.

Debat pour la terre de Mirewart. — *Hocsem. I. Presbyter.* — *Alberic.*

Estant ledict Empereur encor à Cologne sa tante Philippote de Luxembourg veufve de Iean Comte de Haynant lui fit grandes plainctes à la charge de Thibaut Evesque de Liege sur la proprieté du Chasteau & terre de Mirewart que la Comtesse pretendoit lui appartenir, de quoi nous examinerons la source un peu plus haut. Alberic sur l'an M. LXXI. rapporte, que Henry Evesque de Liege acquist ledict Chasteau & terre de Mirewatt de Richilde Comtesse de Haynant comme en son lieu nous avons aussi appoin-

pointé, mais il est vraisemblable que ce n'estoit que la souveraineté & hommage que l'Evesque achapta, car il y avoit des Seigneurs particuliers qui tenoient ladicte terre & Chastean & en estoient vassals de l'Evesque jusques en l'an MCC. XCIII. auquel Iean Sire de Cons & sa femme Isabeau Dame heritiere de Mirewart fille de Henry & de Beatrice de Houfalise vendirent ledict Chasteau & terre à Gui de Haynaut lors esleu de Liege au profict de Iean Comte de Haynaut son frere & de ses hoirs; cependant comme envers l'an MCCC. II. quelque debat s'estoit esmeu entre Adolf de Waldeck lors Evesque de Liege & ledict Comte de Haynaut sur la restitution du Chasteau de Thuin, ceux de la garnison dudict Chasteau de Mirewart coururent sur le pays de Liege & ravagerent les terres de Rivogne & Nosoir de quol l'Evesque irrite assiegea & print ledict Chasteau le detruissant de fond en comble, appliquant les terres y appartenantes à son domaine, & parainsi pretendoit la Comtesse de Haynant que ladicte terre & chasteau de Mirewart lui devoient estre restitués au profict de ses enfants. L'Evesque Thibaut qui lors se trouvoit aussi à Cologne allegoit pour sa defence que l'acqueste de la terre de Mirewart faicte par Gui esleu de Liege n'avoit esté au profict du Comte de Haynaut son frere, ains au profict de son Eglise & que les deniers ponr satisfaire ledict achapt avoient esté tirés du tresor Episcopal, à quoi aussi le chapitre avoit porté consentement; par ou il contendoit que tant le domaine direct qu'util de ladicte terre appartenoit à son Eglise en vraie propriété. l'Empereur se trouvant sur-chargé d'autres affaires, & voyant que le cas consistoit en termes de preuve; remit les parties pour s'accorder parensemble: mais Willaume Comte de Haynaut nepveu de l'Empereur jugeant que l'Evesque retenoit à tort son patrimoine delibera de le requerir par les armes, & à ceste fin mena son armée sur la ville de Thuin envers le mois d'Aonst de l'an MCCC. IX. L'Evesque Prince assés resolut se mit semblablement en armes, & vint loger à Perier en intention de combatre & lever le siege, mais quelques amis parlerent si bien entre les parties, qu'ils remirent tout le different au dire & jugement de quelques arbitres, desquels nostre Duc fut constitué souverain juge; & finalement fut ordonné en leur assemblea tenuë à Nivelle encor en l'an MCCC. IX. que la terre de Mirewart seroit restituée au Comte de Haynaut, & que le Chasteau que l'Evesque avoit faict abbatre seroit rebati à ses despens, & parmi ce prendroit ledict Comte ladicte terre & Chasteau en fief de l'Eglise de Liege.

Le Duc arbitre souverain.

1309. 1310. *stil Rom. Nivelle.* Au mois de Fevrier de la mesme année nostre Duc fonda en l'Eglise de S. Gertrude à Nivelle un autel on Chapellaine en l'honneur de la S. Trinité & de Madame S. Gertrude, & le dota de seise livres gros tournois, le gros compté à seise deniers argent du Roiaume de France, qu'il assigna sur les bois pres ladicte ville de Nivelle. *Chartes du lieu.*

Persecution des juifs. Envers ce mesme temps en divers quartiers & particulierement en nostre Duché de Brabant plusieurs personnes de basse qualité prindrent la croix, & de leur propre mouvement voulurent passer en la terre Saincte contre les infidels, ayants à ceste fin prins les armes, mais à l'instigation d'aucuns meschants ils se jetterent sur les juifs, desquels ils saccagerent les maisons & en tuérent aucuns. Le Duc print de fort mauvaise part ceste methode de volerie & larcin, & craignant des plus grands inconvenients il fit conduire & retirer tous les juifs au Chasteau de Genappe, ou aussi tost ces brigands vindrent mettre le siege, mais les troupes que des-ja le Duc avoit amassés les y vindrent trouver, & les ayants mis en deroute l'on fit chastier par dignes supplices les autheurs de ceste commotion. *Rym-Cronique.*

Jean 2. Duc. l'Ab. de S. Corneille bruslée par ceux d'Aix. Ceux de la ville d'Aix en l'an MCCC. X. entrérent en dispute avec Gerard le Comte de Iuliers & Renaud Sire de Fauquemont sur quelques droicts de la soubs-Advoüerie, l'Abbe de S. Corneille sur l'Inde sembloit porter le parti desdicts Princes; ce que les bourgeois d'Aix prindrent si mal qu'un iour ils se mirent en armes & saccagerent ladicte Abbaye y mettants le feu en sorte que mesme quelques religieux y furent bruslés. L'Empereur courroucé au possible d'un exces si enorme, & desirant corriger ceux qui en estoient la cause commit nostre Duc & Henry Archevesque de Cologne pour s'informer du faict & en son nom mettre tel ordre ou redres comme ils trouveroient convenir en equité, En suite de quoi nostre Duc apres diverses enquestes ordonna les Articles suivants. Que ceux d'Aix payeroient pour amende au Comte du Iuliers & au Sire de Fauquemont certaine bonne somme. Que pour reparation de la mort des religieux ils payeroient dix mille marcs Halens. pour estre distribués entre les parents d'iceux. Qu'ils restitueront tout ce qu'ils pouvoient avoir prins audict monastere; & pour reparation des dommages faicts par le feu qu'il payeront touts les ans cinc cent marcs en mains du prevost d'Aix & du Commandeur de Seynsdorp: mais ceste derniere clausule fut depuis moderée à la somme de quatre mille marcs à payer en dix ans. *P. à Beeck.* *Reparation.*

Wassemberge engagé au Sire de Heynsberge. Godefroy Sire de Heynsberge & de Blankenberge par ses lettres données à Stoehem mercredi apres le Noël dudict an M CCC. X. recognoit, que nostre Duc lui avoit donné en gage le Chasteau, ville & terre de Wassenberge avec les appendences & revenus en provenants pour la somme de dix mille livres noirs Tournois monnoye du Roy de France, promettant qu'aussi tost que ladicte somme lui seroit restituée de remettre en mains du Duc ou de son commis ledict Chasteau, ville & terre; de quoi il constitua respondants Gerard Comte de Iuliers, Arnou Comte de Los & Louis de Los son fils aisné. *Regist. de Brab. A.*

Gilles Berthout Sire & Advoüé de Malines estant trespassé en l'an mesme M CCC. X. XXII. d'Octobre sans enfants, eust pour successeur Florent Berthout son oncle paternel lequel n'avoit qu'une fille Sophie heritiere future de plusieurs grandes & belles terres, par ou elle fut recherchée en mariage de divers Princes & Seigneurs; mais finalement elle fut accordée en ceste mesme année MCCC. X. à Renaud fils aisné du Comte de Gueldres par l'entremise de nostre Duc qui se constitua respondant pour les articles contenus aux convenances sur ce faictes, dequoi ledict Florent Berthout par ses lettres données iour de la conversion de S. Paul audict an promit de lui indemner. C'est ici qu'il faut redresser l'erreur de Maistre Iean Froisard, qui par mauvaise information au tiers volume de son histoire chapitre XCVI. rapporte le mariage de Renaud Comte de Gueldres & de Sophie Berthout & dict, que l'Archevesque de Cologne qui estoit de ceux d'Arclé & oncle maternel du Comte Renaud lui auroit tenu tel ou semblable propos: *Regist. B. rouge.* *Mariage de Sophie Berthout avec le fils de Gueldres.* *Erreur de Froisard.* 1310. *1311. stil Rom.*

Vous avez tant faict que vous vous trouverés un poure homme & vostre terre engagée de toutes parts, &c. ne pensés point sur moy qui suis Archevesque de Cologne, que ie doy rompre mon estat pour le vostre refaire, &c. Le Comte de Haynaut ne s'est pas ainsi maintenu comme vous avés faict qui at donné Margareté son aisné fille au Roy d'Allemagne Louis de Baviere, encores en at il trois, mais toutes marierat il bien hautement si vous vous fussies bien porté sans ainsi avoir engagé vostre heritage ni nuls de vos chasteaux ni vos villes mis hors de vos mains vous estiés bien taillé de venir à tel mariage comme à l'une des filles du Comte d'Haynaut, mais au point ou vous estes vous n'y viendrés iamais, &c. Le

Comte de Guelfres des parolles de son oncle fut toutes esbahi, si lui demanda Conseil. Conseil respondit l'Archevesque, beau nepveu cest trop tard, vous voulés clore l'estable quand le cheval est perdu; ie ne voy en toutes vos besognes qu'un seul remede: vous devés à Berthout de Malines qui es auiourdhuy renommé le plus riche homme d'or & d'argent qu'on sache en nul pays par les grands faicts de marchandise qu'il meine par mer & par terre, car jusques en Damas au Caire & en Alexandrie ses galeres & ses marchandises vallent cent mille florins, & tient en pleige une partie de vostre heritage; celui dont je vous parle at une belle fille à marier, & sin' at plus d'enfants, &c. si vous conseille que vous facies traicter de vers ledict Berthout, que volontiers vous prendres sa fille à femme, JEAN 2. Duc.

Correction. *&c.* tout ce discours n'at aucune convenance avec la verité si on le veut examiner de pres, car au temps que le mariage entre Raynaud Prince de Gueldres & Sophie Berthout fut arresté sçavoir est l'an MCCC. X. estoit Archevesque de Cologne Henry, qui n'estoit d'Arcle ains de Virnenbourg comme il est notoire par quantité de documents, aussi ne pouvoient ceux d'Arcle estre oncles au Prince Raynaud de par son pere, ni de par sa mere laquelle asseurement estoit la fille de Gui Comte de Flandres. Le Prince Raynaud quand il se maria à Sophie Berthout n'estoit pas encor Comte de Gueldres, ains son pere le Comte Raynaud I. vivoit encor & longues années apres comme aussi sa mere d'ou l'on peut ouvertement colliger que ce n'estoit pas en son pouvoir d'engager & embrouiller son estat & terres ainsi comme Froisard nous vend à si bon marche. Les bons autheurs Gueldrois & plusieurs chartes enseignent qu'envers l'an MCCC. XVIII. le Prince Raynaud fit prisonnier son pere le Comte Raynaud I. soubs couleur qu'il avoit engagé plusieurs terres & pieces de sa Comté, à quoi mesme la Comtesse Margarete mere du Prince semble aussi avoir porté son adveu, autres toutesfois sont d'advis que le Comte Raynaud I. ayant esté blessé à la teste en la bataille de Woeringe, auroit eu en ses vieux jours le cerveau quelque peu troublé, par ou n'estant capable au gouvernement de ses pays son fils l'auroit detenu au chasteau de Montfort jusques l'an MCCC. XXVI. auquel il feroit trespassé, ce que n'est moins vray semblable, parce que l'on remarque que ledict Prince Raynaud ne print oncques titre on qualité de Comte de Gueldres qu'apres la mort de son pere; quoi qu'il en soit tont ces propos entre l'Archevesque de Cologne & Renand Prince de Gueldres rapportés par Froisard ont bien peu apparence, comme aussi ce qu'il dict de Margarete fille aisnée du Comte de Haynaut, laquelle dix ans apres ne fut encor mariée à Louis Duc de Baviere & Roy des Romains, dont il parle comme chose ja faicte, & quant à ce que ledict Froisard taxe Florent Berthout Sire de Malines d'avoir esté marchand & comme il semble vouloir insinuer de petite qualité, il ne merite point d'estre refuté; car quiconque verat ce que nous avons dict jusques ici & ce que nous rapporterons au Livre X. de cest ouvre touchant l'extraction noblesse & pouvoir de ceste Illustre maison pourat bien iuger qu'une heritiere d'icelle pouvoit estre requise en mariage par un Prince tant fut il grand de lignage, pour preuve de quoi j'adiousterai seulement ici les huict quartiers dont elle estoit extraicte sçavoir est Berthont Engien, Auvergne Brabant, Marck Geldres, Fanqnemont & Los.

1311. Gui de Haynaut Evesque d'Vtrecht par ses lettres donnésà Arnhem jour de *I. Pontan. in Hist. Gelriæ.*
1312. *stil Rom.* S. Pierre en Fevrier de l'an MCCC. XI. donna en fief à Renaud Comte de
Dispute pour le relief de la Veluwe, &c. Gueldres la Comte de la Veluwe & antres terres mouvantes des Ducs de Brabant, pour estre tenuës immediatement de son Eglise, declarant nostre Duc descheu du droict qu'il y ponvoit avoir pour n'avoir relevé lesdictes terres de son

JEAN II. Duc. Eglise comme il estoit teuu; tesmoins Gilbert Sire de Bronchorst, Estienne de Wiseh & Thiery de Batenbourg; mais pour tout cela ne laissa pas le Comte de Gneldres de demeurer en l'hommage du Duc laissant la dispute entre lui & l'Evesque.

1312. *Lantcharte pour la Mayerie de Lovain.* Au mois de Maij de l'au MCCC. XII. le Duc avec son conseil ordonna la charte qu'on nomme *Lantcharte* pour ceux de Lovain & leur district, contenant plusieurs loix qui sont jusques ores en observance, & séellereut avec le Duc comme ses hommes Gerard Comte de Iuliers, Florent Berthout Sire de Malines, Gerard Sire de Diest Chastelain d'Anvers, Arnou de Wesemaele Sire de Berges sur Soom, Gerard Sire de Rotselaer Drossaerd, Arnou Sire de Wesemaele Mareschal, Henry Sire de Gaesbeck & de Herstal, & Philippe Comte de Vianden Sire de Grimberges. *Chartulaire du lieu.*

Hommage de Florent Berthout Sire de Malines. Florent Berthout Sire de Malines par lettres donuées le lendemain du iour de S. Pierre & S. Paul audict an MCCC. XII. recognut & declare par forme de denombremeut, qu'il tient de nostre Duc en droict hommage l'Advoüerie & Seigneurie de Maliues, le flot de l'eau, le tollieu & le marché du sel, du poisson & des bestes, les chemins, les Lombars & les juifs s'ils sont à Malines, Neckerspoule & en la Neufve-terre qu'on appellé Nuwelande, avec toutes les terres mouvantes du Brabant situées hors la ville de Malines; il recognoit aussi, que de droict il est tenu de servir le Duc & mener en ses armées ceux de Maliues & touts ses autres gens, horsmis ceux de Neckerspoule & Nuwelande, & qu'eu commun ost il lui doit assister de tout son pouvoir coutre tout Seigueur & contre toute personne à ses frais & despens & aux frais de ses gens: outre ce il declare, qu'il doit tenir & faire tenir en la ville de Malines bien & loiaumeut touts cris, commandements & ordounances, & tout ce que par commun acccord & conseil des Barons, villes & bonnes gens de Brabant serat crié commandé & ordonné. *Preuves pag. 143.*

Maladie du Duc. Il y avoit quelque temps que nostre Duc se portoit mal & se trouvoit affligé de grand douleur que lui causoit la gravelle & la pierre, par ou voyant que lentement le corps se disposoit pour dire l'adieu à l'ame, il fit couvoquer ses principals Barons & villes, & de leur conseil il ordonna par forme de testament pour le bieu de ses pays & de ses vassals & pour les services à lui faicts & rendus les points suivants. Que lui ni ses hoirs & successeurs ne chargeront leurs pays ou vassals d'aucunes impositions ou demandes, ue soit à l'occasion de Chevallerie, de mariage ou de prison, ce qu'aussi se ferat avec telle moderatiou que ses subjects n'ayent cause de se plaindre. Que touts subjects de Brabant serout traictés par loy & justice selon le contenu des chartes sur ce dressées & si besoing est on les renouvellerat selon le conseil de ceux qui à ce serout designés pour le plus graud bien du public. Que lui & ses successeurs maintieudront les bonues villes de Brabaut chascune en ses libertés, loix & privileges. Que lui & ses successeurs de commun conseil de sou pays designeront quatre bons Chevaliers, trois personues de Lovain trois de Bruxelles, un d'Anvers, uu de Boisledne, un de Thillemont & un de Leeuwe, lesquelles quarorze personues ainsi esleus de trois eu trois sepmaines se presenteront en la sale à Cortemberge & ordonneront ce qu'ils trouveront en equité convenir pour le repos & le plus grand bien du pays, & les sentences & ordonnances par eux renduës serout tenués fermes & stables, & si quelqu'un desdicts Chevaliers ou personues esleus vint à mourir ou autrement devint incapable pour exercer ladicte charge, l'on eslirat un autre eu sa place par le conseil des autres & des Estats à Cortemberge: lesdicts Chevaliers & personnes esleuës jureront aux Saincts Evangiles qu'ils conserveront le Duc, ses successeurs & touts les vassals de Bra- *Ordonnances pour le bien public.* *Chartes de Brabant.*

Brabant tant riches que pauvres en leur droict, & qu'ils administreront la iustice selon que mieux ils pouront. Et avec ce promit le Duc, que lui ni ses successeurs ne contreviendront iamais à ce que par lesdicts esleus & deputés serat ordonné, & si le Duc ou ses successeurs firent à ce faute, il veut qu'on ne lui face iustice ni service iusques à ce que tout serat deüement observé, ce qu'aussi le Duc iura aux saincts Evangiles pour lui & ses hoirs & successeurs & pour les plus grand bien de ses pays & vassals, & pour plus grande asseurance de tout ce que dessus il requiert & commande à ses Barons, Chevaliers, Banerets, ou ceux qui tiennent aucune Seigneurie de lui, & autres bonnes gens de ses villes, qu'ils promettent de tenir touts les points susmentionnés, & que celui qui à ce voudroit contrevenir soye tenu pour infidel & ennemi de la patrie; & en signe de verité & pour plus grande asseurance le Duc séella les lettres sur ce données le mercredi devant la S. Bavon XXVII. de Septembre de l'an susdict MCCC. XII. & à sa requisition séellerent avec lui ses hommes & fidels Gerard Comte de Iuliers, Arnou Comte de Los, Rainaud Sire de Fauquemont & de Monjoie, Florent Sire de Malines, Gerard Sire de Diest Chastelain d'Anvers, Rasse de Gavre Sire de Breda & de Lidekerke, Gerard Sire de Hornes, Arnou Sire de Wesemaele Mareschal de Brabant, Arnou de Wesemaele Sire de Berges, Henry de Lovain, Philippe Comte de Vianden Sire de Grimberges, Philippe de Vianden Sire de Rumpste, Wouthier Sire d'Engien, Henry Berthout Sire de Duffle, & de Gele, Gosuin Sire de Gotsencourt, Philippe de Lidekerke Sire de Hulvenhont, Iean Berthout dict de Berlaer Sire de Keerbergen, Willaume Sire de Cranendonc, Henry Chambellan Sire de Heverle, Iean Sire de Sombresse, Gerard de Wesemaele dict de Quakebeke Sire de Merxem & Schoten, Godefroy Sire de l'Escluse son frere, Daniel de Bouchout, Gerard Sire de Herlaer, Rasse Sire de Gres, Iean Meeuwe frere au Duc Sire de Wavere & de Dongelberge, Arnou de Hellebeke, Arnou Lombaert d'Issche, Willaume de Boenler, Robert de Goere, Nicolas van Dorne, Gerelin vanden Bossche, Henry de Meldert, Iean de Raetshove le vieux, Iean de Raetshove le ieune, Charles de Riviere, Iean d'Opheem: Iacques de Gentines, Iean Sire d'Aigmont & de Walhain, Gerard Sire de Marbais Chastelain de Bruxelles, Gerard Sire de Ianche, Louis Sire de Lumaing, & de Chaumont Advoüé du Hasbaing, Willaume Sire de Rotselaer, Alard Sire Reives, Robert Sire d'Assche, Gerard d'Aa Sire de Grimberge en partie, Renier Bordon de Halley, Henry de Wange, Iean Sire de Cuyck, Arnou Sire de Crayenhem, Iean Sire de Huesdene, Godefroy vanden Bossche, Renier de Borlamont Sire de Bruyre, Otton de Cuyck, Arnou de Diest & Thomas de Diest son frere, Arnou de Levedaele & Wouthier de Berchem, avec les villes & Franchises de Lovain, Bruxelles, Anvers, Boisleduc, Tillemont, Leeuwe, Nivelle, Iudogne, Genappe, Liere, Herentals, Turnhout, Hannut, Villevorden, Vuren, Issche, Merchten & la Chappelle.

Iean 2. Duc.

Concessions pour les Ecclesiastiques. Ayant le Duc ainsi pourveu à l'estat seculier de ses pays, il voulu aussi monstrer sa pieté envers l'estat Ecclesiastique regulier, & parainsi il declara par lettres sur ce données le mardi apres la S. Remi. III. iour du mois d'Octobre de l'an susdict MCCC. XII. que des qu'il estoit parvenu au gouvernement de ses estats il avoit prins en sa protection & particuliere defense tonts Abbés, Abbesses, Prieurs, Prieuses, & toutes autres personnes religieuses avec les terres & possessions qu'ils tenoient en la Duché de Brabant, & que ce nonobstant il les avoit chargé de tailles, exactions & services point accoustumés contre leur droict & liberté, de quoi se repentant il les donna de nouveau libres & affranchit à perpetuité de toutes charges, impositions & services, comme aussi de la nouriture & pasturage de ces porcs & de la voiture du bois pour sa maison, *Chartes de Brabant. Dinter.*

 encor

IEAN 2. Duc. encor que ceux-ci fussent services accoustumés, a fin que lesdictes personnes Religieuses fussent de tant plus fervents & inclins à prier Dieu pour lui & ses successeurs & pour le bien de l'estat de toute la Duché de Brabant & promit sur sa foi & serment faict pour lui & pour ses successeurs, qu'il ne feroit ni permettroit estre faict par aucun qui ce fut contre le contenu desdictes lettres.

Apres doncques avoir ainsi disposé des affaires de son estat tant en faveur des Ecclesiasticques que seculiers, il se convertist entierement à ce que pouvoit conduire au salut de son ame laquelle il rendit à son Createur en bon Chréstien & Catholique le XXVII. iour de mois d'Octobre veille de SS. Simon & Iude de l'an mesme MCCC. XII. en son chasteau à ter Vueren, d'on son corps fut mené en grande pompe & accompagnement jusques à Bruxelles & illec receut la terre Saincte au mi-lieu du choeur de l'Eglise de S. Michel & S. Gudule, selon qu'il avoit ordonné en son vivant. l'Archiduc Albert avec l'Infante Isabelle Princes des Belges ont depuis faict dresser au mesme lieu un assés magnificq tombeau relevé de marbre richement orné de taille, ou par dessus est gisant un lion de bronse doré, tenant en ses pates un escusson armoyé des armes de Brabant de sable au lion d'or. Il estoit Prince tres-genereux & de courage invincible, toutesfois plus addonné à la paix & tranquilité qu'à la guerre, laquelle il n'entreprint que rarement, & plustost pour reduire ses ennemis à la raison que pour s'enrichir de leur despouilles.

Mort du Duc 1312. *Sepulture.* *Ses moeurs.*

Sa femme. Sa femme fut Margarite fille d'Eduard I. Roy d'Angleterre laquelle il espousa le II. du mois de Ianvier de l'an MCC. XCIV. Elle estoit Princesse gratieuse & de bonnaire, & grandement estimée & cherie du Duc son mari & de touts ses subiects elle fit rebastir la grande sale au Chasteau de ter Vueren, lieu ou elle se plaisoit fort. Frere Iean van Heelu dict van Leeuw lui dedia la discription de la bataille de Woeringe qu'il avoit composé en vers thiois, à fin que par la lecture des hauts faicts du Duc Iean I. son beaupere & des Brabançons ses vassals, elle peut apprendre le langage de pardeca. Elle trespassa finalement en l'an MCCC. XVIII. & fut enterrée lez son mari.

Sichene. Anvers. Groenendael. La ville de Sichene fut en l'an MCCC. I. fermée de murailles par Godefroy de Brabant Sire d'Aerschot. La ville d'Anvers fut agrandie pour la troisiesme fois en l'an MCCC. IV. L'hermitage de Groenendael print commencement dans les bois de Soigné & fut depuis en l'an MCCC. XLIV. converti en un monastere de Reguliers de l'ordre de S. Augustin.

FILS

FILS DE IEAN II. DUC DE LOTHIER DE BRABANT ET DE LIMBOURG, ET DE MARGARETE D'ANGLETERRE SA FEMME.

Iean III. Duc de Lothier de Brabant & de Limbourg de qui les actions heroique feront rapportées en l'eloge ensuivant.

ENFANTS BASTARDS DE IEAN II. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT.

16. *Iean Bastard de Brabant surnommé Cosselaer pour avoir esté procrée avant le mariage du Prince son pere de Catharine de Cosselaer. Il est mentionné doibs l'an* MCCC. XXIX. *auquel Margarete d'Angleterre Duchesse Doüagiere de Brabant lui donna la Foresterie de Iudogne le qualifiant son cher ayme varlet, depuis son frere le Duc Iean* III. *lui donna la terre de Witthem outre Meuse,* Witthem. *& encor apres il lui donna toutes amendes provenantes des bieres en sa ville d'Issche en la meme forme comme les souloit prendre & tenir le Mayeur dudict lieu,* Preuves pag. 145. *& es lettres sur ce données IV. de Decembre de l'an* MCCC. XLV. *il le traicte de son cher frere & Chambellan. Il fut un des principaux Chevaliers employés aux affaires de l'estat soubs la regence de la Duchesse Ienne, & deservit long temps l'office de Seneschal ou Drossard de Brabant, & en recompense de ses bons & fidels services ladicte Duchesse avec le Duc Wencelyn son mari lui donnerent en augmentation de son fief les Seigneuries de Wail-wilre, Mechelen & Witthem, lui donnant expressément la qualité de son cher oncle par lettres données* Preuves pag. 146. *le X. de Fevrier de l'an* MCCC. LVII. *soubs le tesmoignage de Thiery de Hornes Sire de Perweys & de Craenenborg, Iacques d'Agimont Sire de Chasteau-Thiery, Gerard Sire de Vorselaer, Iean de Gere Chanoine de S. Gudule & garde des seaux & Willaume de Stakenborg. Ce Seigneur s'allia en premieres* Preuves pag. 145. *nopces à Catharine de Holzit avec laquelle il vivoit en l'an* MCCC. XLV. *& possedoit l'usufruict de la terre de Houthain, en secondes nopces il fut marié à Amelberge fille naturelle de Willaume de Duvenvorde Sire d'Oosterhout laquelle lui apporta & vint à heriter les terres de Gestele, Bautersem & autres bonnes* Preuves pag. 146. *pieces, & de l'une & l'autre femme il laissa tres-belle posterité laquelle nous deduirons sur la fin du livre IX. son trespas n'est precisément marqué, mais bien que sa veufve Amelberge vivoit en viduité en l'an* MCCC. LXXIV.

Wytvliet. Iean *Bastard de Brabant surnommé Wytvliet pour estre né d'une fille de ceste maison, est qualifié Chevalier & Sire de Blaesvelde par Iean Comte de Megene, & comme son parent & homme de fief du Duc de Brabant il séella les lettres par lesquelles ledict Comte recoignoit que son chasteau de Megene avec ce qu'en depend est maison ouverte au Duc, avec autres nobles, comme Gilles de* Preuves pag. 180. *Quaderibbe Sire de Bierges, Iean de Bouchout, Iean d'Immerseele, & Daniel de Crainem, lesdictes lettres sont datées à Lovain lundi apres les Roys de l'an* MCCC. XLIII. *& encor apres il est cité tesmoin en diverses chartes & actes de*

IEAN 2. Duc. *de ce temps comme le curieux pourat facilement colliger de ce que nous dirons ci-apres, il acquist par achapt de Iean Sire de Cuyck ladicte terre de Cuyck avec la ville de Grave, à cause de quoy des l'an* MCCC. LV. *il est qualifié Sire de* Preuves pag. 144.
Cuyck. *Cuyck & de Blaesvelde aux Registres de Bruxelles, mais comme il demeura en faute de satisfaire aux conditions traictées sur ladicte vente, ou bien que Iean de Cuyck se repeutist d'avoir faict le transport, depuis grands debats s'esmeurent à ceste cause, & passa la chose si avant, que Iean de Cuyck une nuict entra secretement avec quelques gens d'armes en la ville de Grave, & combien que Iean de Wijtvliet avec les siens s'estoit mis en armes pour la defence, si est ce que ledit Iean de Cuyck avec l'intelligence qu'il avoit en ladicte ville s'en rendit le maistre, & en ce rencontre perdit nostre Iean Wijtvliet la vie ayant esté tué par ledit de Cuyck, qui depuis parmi certaine composition qu'il fit avec la Duchesse Ienne obtint derechef la terre de Cuyck avec la ville de Grave comme en son lieu nous dirons plus à plain. Ce Seigneur s'allia par mariage a Margarete Pipenpoy fille*
Blaesvelde. *de Rudolphe Pipenpoy Chevalier Sire de Blaesvelde Seneschal ou Drossard de Brabant, laquelle lui apporta la terre de Blaesvelde, & estoient ia conioincts des* Preuves pag. 144.
l'an MCCC. XLII. *de ceste dame vrai semblablement est faict mention en l'obituaire ancien des freres mineurs à Bruxelles, soubs la qualite de Dame de Cuyck & de Blaesvelde. Ceste terre de Blaesvelde fut depuis venduë, comme l'on* Preuves pag. 144.
voit d'un extraict des Registres de Bruxelles de l'an MCCC. LXIV. *par lequel est dict; que Iean Sire de Cuyck & de Blaesvelde estant debiteur & obligé à Iean Pylifer Chevalier auroit vendu les biens de Blaesvelde à Iean Sire de Bouchout parmi mille & quatrecents livres; il semble toutesfois que de ce transport ne sortit plain effect, car aux Registre Feodal de Brabant nommé Spechtboeck folio* XXXVI. *verso est dict, que la Duchesse Ienne ceda lesdicts biens audit Iean Sire de Bouchout pour certaine somme qu'elle lui estoit rédevable, & depuis encor de l'adveu de ladite Duchesse & du Comte de Flandre, ledit Sire de Bouchout vendit ladicte terre à Iean le Mareschal demeurant en Flaudre de qui la posterité ont possedé lesdits biens de Blaesvelde assés longtemps. Quelle fut la descendence de nostre Iean Wijtvliet ne m'est jusques ores apparu, & par ainsi n'en feray ulterieure mention, jusques à ce que le temps nous en descouvre quelque particularité certaine.*

IEAN *Bastard de Brabant dit Gortygin ou Cordekin, né durant le mariage du Duc Iean son pere d'Isabeau de Gortygin, fut legitimé par l'Empereur Louis de* Preuves pag. 146.
Baviere, par lettres données à Francfort le XXVII. *d'Aoust de l'an* MCCC.
Gortygin. Glimes. XLIV. *ausquels il est qualifié noble homme Iean Gortygin Sire de Glimes, laquelle terre vray semblablement les Ducs son pere ou frere lui auront doné. Touts ceux qui jusques ores ont fait mention de ce Seigneur l'ont constitué fils Bastard du Duc Iean* III. *en quoy il se sont mesprins grandement, car incontinent apres le trespas du Duc Iean* II. *sçavoir est encor en l'an* MCCC. XII. *Willaume de Cassel clerc du Duc dressa en latin un Cathalogue des hommes Feodals du Duc Iean* III. Preuves pag. 147.
Latynsboeck. *par ordre d'Alphabeth continué jusques en l'an* MCCC. L. *auquel soubs la lettre I au feuillet soixante treisiesme verso l'on trouve*, Iean Cordeken Chevalier frere naturel du Duc tient la maison, Seigneurie Village & hommages de Glimes, avec six bonnieres de terre, Item une bonniere de terre à Meylen: *Ce que demonstre clairement l'erreur que les autheurs suivants l'un à l'autre sans consideration ont commis, car comme nous voions il n'est pas qualifié fils du Duc mais frere, & puis que le Duc Iean* III. *n'at eu pour successeur autre que la Duchesse Ienne sa fille, il est evident que ce Seigneur ne peut avoir esté frere que du Duc Iean* III. *& consecutivement fils du Duc Iean* II. *Pontus Heuterus E. Reus-*

Reusuerus & autres n'ont commis moindre faute à la poursuite de la posterité de ce Seigneur, laquelle nous donnerons exactement sur la fin du livre IX. de cest œuvre selon qu'on la peut verifier par bonnes chartes & enseignements. Il avoit prins alliance en la maison de Iudogne, combien que le nom de la Dame n'est expressement cognu, & y at grande apparence qu'il trespassa envers l'an MCCC. LXI. *car en icelle année* III. *de Novembre ses enfants firent partage de leur succession paternelle.* IEAN I. DUC.

Magerman. IEAN *Bastard de Brabant surnommé Magerman Chevalier est expressement nommé frere au Duc Iean* III. *au livre Feodal Latijns-boeck susdict, ou il est mentionné entre les vassals du Duc à cause des biens de Ofust qu' Arnou de Ruensial avoit forfaict, & des biens de Conteye contenants* XXXVI.. *bonnieres. Il espousa Adelise fille de Henry de Helesies, laquelle apres se remaria a Godefroy de Bordeaux avec qui elle vivoit* 1357. *le* 13. *Avril.*

Esselen. IEAN *surnommé Esselen est rapporté entre les Enfants Bastards de Duc Ieaǹ* II. *avec aucune probabilité.*

PREUVES.

Jean de Wytfliet Vicomte de Heusden. 1341.

Bonis de Merchtene, prout eadem Dominus Joannis Dominus de Blaesvelt & Domina Margareta de Hulleberge ejus uxor. Regist. Bruxellens. 1363. *B. verso.*

Joannis Wytfliet Dominus de Blaesvelt, & Domina Catharina Contherali legitima 1348.

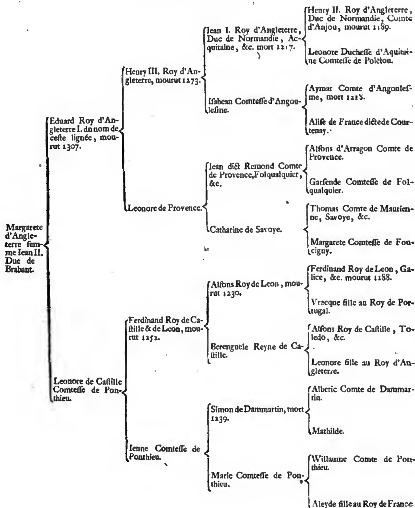
Philippus de Blaesvelt Dominus de Bierge, filius quondam Luduici Magistri Falconery, dum viveret Dominus Ducis Brabantiæ 1490. 15. *Martii.* Bulcht.

Bona quondam Joannis dicti Magermans notis pero certis debitis sunt adjudicata ad vendendum Reinero de Mariasart, dicta de Bourdeel, per Domini H. de Stalle militem Ammanum Bruxell. nemo bona sua de Herbais & certa bona de Offuysen & Ennynes, & sunt vend. Godefrido de Bourdeel 1357. 14. *April.* Zelle.

Godefridus de Bourdeel & Domina Adelisa, filia quondam Henrici de Elsis, uxor sua relicta quondam Domini Joannis de Magerman 1357. 28. *April.* Zelle.

Dominus Joannis dictus Magerman miles, misit Reinero de Moriasart dicto Bourdeel. 1355. 12. *Nov.*

EXTRACTION DE MARGARETE DUCHESSE DE BRABANT DE XVI. COSTES.



CON-

CONSANGUINITE' PATERNELLE DE MARGARETE DUCHESSE DE BRABANT.

- Hẽry II. Roy d'Angleterre esp. Leonore fille de S. Willaume Duc d'Aquitaine, il mourut le 4. de Iuillet 1189.
  - Willaume.
  - Henry associé au Royaume esp. Margarete de Frãce, mourut 1183.
  - Richard Roy d'Angleterre & de Chipres esp. Berengaire de Navarre, il mourut 1200.
  - Godefroy Comte de Richemõt esp. Leonore Comtesse de Bretagne, il mourut 1186.
    - Arthus Duc de Bretagne. Comte de Richemont prins & tué par son oncle Iean 1202.
    - Leonore morte en prison du Roy Iean son oncle.
  - Iean dict sans terre, puis Roy d'Angleterre, esp. 1. la fille de Hugue Moriton. 2. Isabeau de Clocestre. 3. Isabeau Comtesse d'Angoulesme, il mourut 1217.
    - *Du 3. lict.* Henry III. Roy d'Angleterre esp. Leonore d'Arragon & de Provence, il mourut 1273. gist à Westmunster.
      - Eduard I. Roy d'Angleterre esp. 1. Leonore de Castille Comtesse de Ponthieu. 2. Margarete de France, il mourut 1307.
        - *Du 1. lict.* Eduard II. Roy d'Angleterre esp. Isabeau de France mort 1327.
        - Iean.
        - Henry.
        - Alfonse.
        - MARGARETE ESP. IEAN II. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT.
        - Leonore esp. Henry Comte de Bar-le Duc.
        - Ienne dicte d'Ares esp. 1. Gisbert Comte de Clare & de Glocestre. 2. Raoul Montehermer.
        - Isabeau esp. Iean Comte de Hollande, Selande, &c. 2. esp. Humfred de Bohun Cõte de Hereford tué 1322.
        - Marie religieuse.
        - *Du 2. lict.* Thomas dict Brotherton Comte de Nortfolke esp. 1. Alix, fille de Rugier Halys de Harwich. 2. esp. Marie fille de Willaume Baron de Roos mort 1338.
        - Edmond dict Wondestoc. Comte de Kent esp. Margarete fille de Iean Baron de Wacke de Lidel & Burre. Il fut decapité 1329.
      - Henry.
      - Willaume.
      - Richard.
      - Iean.
      - Margarete esp. Alexandre III. Roy d'Escosse.
      - Beatrix esp. Iean II. Duc de Bretagne.
      - Catharine.
      - Edmond dict Cronchbac ou le bossu Comte de Lancastre Licester Herby, &c. Roy titulaire de Sicile esp. 1. Ameline Comtesse d'Aumale. 2. Blanche d'Arthois mourut 1296.
        - Thomas Comte de Lancastre esp. Alix Heritiere de Henry Lacy Comte de Licolne, il fut decapité 1322.
        - Henry Comte de Lancastre. &c. esp. Mehaut fille de Patriek Choworth Sire de Kidwellij en Galles, mourut 1345.
        - Iean Sire de Beauford.
    - Ienne esp. Alexandre II. Roy d'Escosse.
    - Isabeau esp. 1236. Fredric Empereur II. du nom.
    - Leonore esp. 1 Willaume Mareschal Cõte de Pembroke. 2. esp. Simon Comte de Montfort Licester, &c.
    - Richard Comte de Cornwal & Poictou Esleu Empereur esp. 1. Isabeau fille au Comte de Pembroke. 2. Sancha d'Arragon & Provence. 3. Beatrix fille au Comte de Hollade niepce de Conrard Archevesque de Cologne, il mourut 1271.
      - *Du 1. lict.* Iean.
      - Richard.
      - Henry tué 1271.
      - *Du 2. lict.* Edmond Comte de Cornewal esp. Margarete fille au Comte de Clare.
      - Richard tué au siege de Waruie.
  - Mehaut esp. Henry le Lion Duc de Saxe & de Baviere.
  - Leonore esp. Alfonse Roy de Castille.
  - Ienne esp. 1. Willaume Roy de Sicile. 2. esp. Reimond Comte de Thoulouse.
  - Fille esp. Rotrou Comte de Perche.
  - *Willaume Bastard dict Longuespée Comte de Salisberi.*

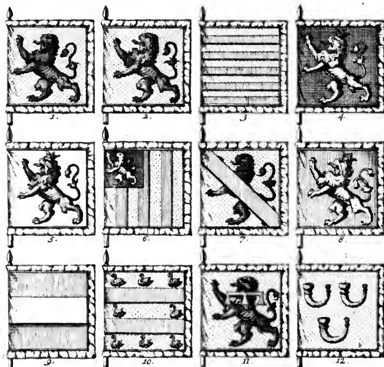
CONSANGUINITE' MATERNELLE DE MARGARETE DUCHESSE DE BRABANT.

- Ferdinand 2 Roy de Leon Galice, &c. esp. 1. Vraque de Portugal, 2. Terese fille au Cõte Ferdinand. 3. Vraque fille au Sire de Biscaye.
  - *Du 1. lict.* Alfons Roy de Leon esp. Terese de Portugal. 2. Berengele Royne de Castille, il mourut 1230.
    - *Du 1. lict.* Ferdinand.
    - Sancha.
    - Dulce.
    - *Du 2. lict.* Ferdinand le Sainct Roy de Castille & de Leon esp. Beatrix fille de l'Empereur Philippe. 2. esp. Ienne de Dammarin Comtesse de Ponthieu, il mourut 1252.
      - *Du 1. lict.* Alfons IV. Roy de Castille & de Leon esleu Empereur esp. Iolente d'Arragon, il mourut 1284.
        - Ferdinand.
        - Ferdinand dict de la Cerda esp. Blanche de France fille du Roy S. Louis, il mourut 1275.
        - Berenguele.
        - Beatrix esp. Willaume Marquis de Monferrat.
        - Sanche Roy de Castille & de Leon esp. Marie fille de l'Infant de Molina, il mourut 1295.
        - Iolente esp. Diego Lopez de Haro Sire de Biscaya.
        - Iayme Sire de los Camé ros.
        - Iean Sire d'Oropesa esp. 1. Marie de Monferrat 2. esp. Marie dame de Biscaia.
        - Pierre Sire de Ledesma esp. Margarete fille au Sire de Narbona.
        - Isabeau.
        - Leonore.
      - Fredric esp. l'Infante de Malespina fille au Despot de Romanie.
      - Ferdinand.
      - Henry dict le Senateur esp. Ienne Nunez de Lara, il mourut 1304.
      - Leonore.
      - Berenguele religieuse en las Huelgas.
      - Philippe Sire de Valde Corneja esp. Christine de Danemarque.
      - Emanuel Sire d'Escalone Agreda Peñafiel, &c. esp. 1. Constance d'Arragon 2. Beatrix de Savoye.
        - *Du 1. lict.* Iolente esp. Alfons de Portugal Sire de Porto-allegre. 2. Alfons Infant de Molina son grand oncle.
        - *Du 2. lict.* Iean Emanuel Prince de Villena esp. 1. Constance d'Arragon. 2. Blanche dicte de la Cerda.
      - Sanche Archevesque de Toledo.
      - Marie.
      - *Du 2. lict.* Ferdinand dict de Põthieu Comte d'Aumale esp. Lore de Montfor dame d'Espernon.
      - Louis Sire de Marchena.
      - Leonore Comtesse de Põthieu esp. Eduard I. Roy d'Angleterre.
        - MARGARETE D'ANGLETERRE FEMME DE IEAN II. DUC DE LOTHIER DE BRABANT ET DE LIMBOURG.
    - Constance religieuse.
    - Berẽguele esp. Iean de Brienne Roy de Ierusalem.
    - Leonore.
    - Alfons Infant de Molina esp. 1. Molfada fille de Goncalo Perez de Lara. 2. esp. Terese fille de Goncalco Nunez de Lara. 3. Mayor de Meneses. 4. Iolente-Emanuel Sa petite niepce.
      - *Du 1. lict.* Blanche esp. Alfons fils bastard du Roy Alfons 4.
        - Isabeau esp. Iean Nuñes de la Cerda Comte de Lara.
      - *Du 2. lict.* Ienne esp. Lope Dias de Haro Sire de Biscaya.
        - Diego Lopez.
        - Marie Dame de Biscaya esp. Iean de Castilla fils du Roy Alfons IV.
      - *Du 3. lict.* Alfons Sire de Mõtallegre esp. Terese fille de Pierre Alvares de las Asturias.
        - Tello Afonso Sire de Mõtallegre esp. Marie de Portugal fille de l'Infant Alfons Sire de Porto Aliegre.
      - Marie esp. Sanche Roy de Castille & Leon.
      - *Du 4. lict.* Isabeau esp. Iean de Castille dict el tuerto Sire de Biscaya.
  - Sanche.
  - Garcia.

AUTRE CONSANGUINITE' MATERNELLE DE MARGARETE DUCHESSE DE BRABANT.

- Alberic Comte de Dammartin fils d'Alberic & de Clemence de Bar-leduc esp. Mathilde.
  - Renaud Comte de Dammartin esp. 1. Marie de Chastillon repudiée. 2. esp. Ide Comtesse de Boulogne fille de Mathieu frere de Philippe d'Elsace Comte de Flandre.
    - *Du 2. lict.* Mehaut Comtesse de Boulogne & de Dammartin esp. 1. Philippe de France Comte de Clermont. 2. Alfons Roy de Portugal.
      - *Du 1. lict.* Ienne esp. Gauthier de Chastillon Sire de S. Aignan elle mourut avant sa mere.
  - Simon de Dammartin esp. Maria Comtesse de Ponthieu, il mourut 1239.
    - Fille esp. le fils du Vicomte de Chastelerault.
    - Ienne Comtesse de Ponthieu & Aumale esp. 1. Ferdinand Roy de Castille & Leon. 2. esp. Iean de Nesle Sire de Falui.
      - *Du 1. lict.* Ferdinand dict de Ponthien Comte d'Aumale esp. Lore de Montfort dame d'Espernon.
        - Iean Comte d'Aumale & d'Espernon esp. Ide de Meulent dont fils & fille.
      - Louis.
      - Leonore Comtesse de Ponthieu esp. Eduard Roy d'Angleterre.
        - MARGARETE D'ANGLETERRE FEMME DE IEAN II. DUC DE LOTHIER DE BRABANT ET DE LIMBOURG.
      - *Du 2. lict.* Ienne de Nesle dicte de Falui esp. Willaume de Bethune Sire de Locres elle mourut 1280.
        - Willaume de Bethune Sire de Locres esp. Marie de Roye; il mourut 1340.
        - Fille mariée au Sire de Drincham.
    - Philippote esp. 1. Raoul d'Issodun Cõte d'Eu. 2. esp. Raoul Sire de Coucy mourut 1250. 3. esp. Otton Comte de Gueldres.
      - Renaud Comte de Gueldres & de Sutphen esp. 1. Ermengarde de Limbourg. 2. Margarete de Flandres, il mourut 1326.
        - Adolf.
        - Willaume.
        - Margarete esp. Otton Comte de Ravensberge.
      - Ermengarde esp. Thiery Comte de Cleves.
      - Elisabeth esp. Adolf Comte des Monts mort 1348.
      - Philippote esp. Walleran Sire de Fauquemont.
      - Marie.
    - Marie esp. Iean Comte de Roucy d'ou les Comtes de Roucy.
  - Alix esp. Iean Sire de Trie de Monchi.
    - Mathieu Sire de Trie Comte de Dammartin esp. Masille.
      - Iean Comte de Dammartin esp. Iolente de Dreux.
        - Renaud Comte de Dammartin esp. Philippote de Beaumont.
        - Iean de Dammartin Sire de Monchi esp.
        - Philippe d'Eglise.
        - Mehaut esp. Heury de Vergy Sire de Fonvens.
      - Simon Sire de Gouvreux.
      - Thibaut esp. Ienne de Bovriu dame de Serifontaine.
    - Renaud.
    - Engueran.
    - Bernard.
  - Agnes esp. Willaume Sire de Fienes & de Tingri.
    - Engueran Sire de Fienes esp. la fille de Iaques Sire de Condé, Bailloeil, Moriames & mourut 1265.
      - Willaume Sire de Fienes, &c. esp. Beatrice.
        - Iean Sire de Fienes Chastelain de Bourbourg esp. Isabeau fille de Gui Comte de Flandres.
        - Iolente.
      - Rogier de Fienes 1278.
      - Engueran de Fienes.
      - Mathilde esp. Humfred de Bohun Comte de Hierfort Conestable d'Angleterre qui mourut 1298.
        - Humfred Comte de Hereford & d'Essex esp Isabeau fille d'Eduard I. Roy d'Anglererre veufve de Iean Cõte d'Hollande & Selande, il fut tué en bataille. 1322.
    - Baudewin.
    - Michiel.
  - Clemence esp. Iaques de S. Omer.
    - Mathilde esp. Baudewin Comte de Guines.

Princes, Barons, Nobles & Vassals de Brabant.



1 Willaume Comte de Juliers, Sire d'Aerschot, Vierson, Brucge, Dulcken, &c.

2 Gerard Comte de Juliers, Sire de Sichene, Vierson, Brucge, &c.

3 Louis Comte de Los de Chiny & de Duras.

4 Henry & Iean de Lovain Sires de Gaesbeke, Herstal, Leeuwe, &c. freres.

5 Thiery & Renaud Sires de Fauquemont & de Monjoie freres.

6 Iean & Gilles Sires de Malines freres.

7 Willaume de Flandre Sire de Tenremonde, Rumpst, Ekeren, Hoboken.

8 Godefroy Sire de Heynsberge, Wassenberge, &c.

9 Philippe, Godefroy, & Henry Comtes de Vianden Sires de Grimberge.

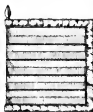
10 Otton Sire de Cuyck, Heverle, &c.

11 Fredric Comte & Sire de Blanckenheym.

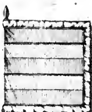
12 Willaume IV. Sire de Hornes, Gaesbeck, Altena, &c.

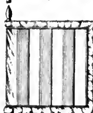
13 Robert

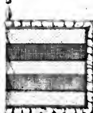
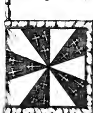


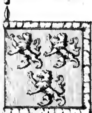






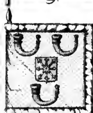


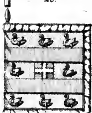













13 Robert Vicomte de Beaumont Sire d'Aerſchot, Povance, &c.

14 Iean de Los Sire d'Agimont, Walhain, &c.

15 Henry Sire de Ryſerſcheyt Bedbur, &c.

16 Iean Sire de Harcourt Aerſchot, &c.

17 Florent Berthout Sire de Berlaer & de Malines.

18 Gerard Sire de Dieſt Chaſtelain d'Anvers.

19 Wauthier III. Sire d'Engien.

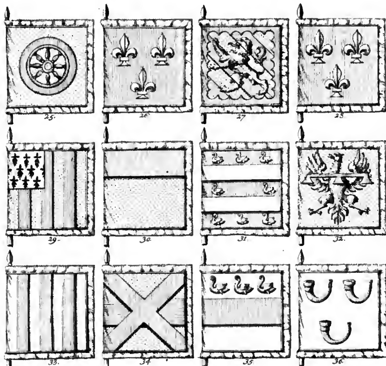
20 Raſſe & Philippe de Gavre Sires de Breda, Liedekerke, &c.

21 Louis de Waſſenberge Advoüé de Hasbaing Sire de Chamont.

22 Iacques Sire de Werchin, Iauche, Longueville, &c.

23 Thiery de Hornes Sire de Perweys, Craenenborch, &c.

24 Iean de Cuyck, Sire de Hoochſtraete, Vorſele, &c.



25 Iean Sire de Heusdene.

26 Arnou V. Sire de Wesemaele, Westerlo, &c. Mareschal.

27 Gilles Sire de Trasignies & Otton son fils aisné.

28 Arnou de Wesemaele, Sire de Berges, Woude, &c.

29 Henry Berthout IV. Sire de Duffle, Gele, &c.

30 Iean Comte & Sire de Megene.

31 Willaume Sire de Bocstel, Oyen, Diepêheym, Comte de Daelem, &c.

32 Thery de Walcourt Sire d'Aa, Anderlecht, Lennick, &c.

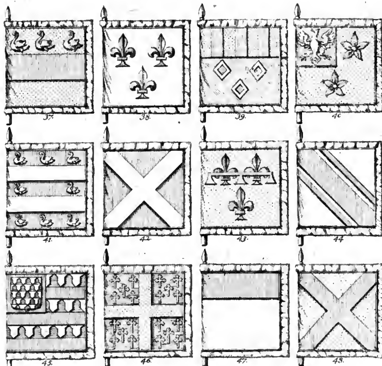
33 Iean & Louis Berthout de Berlaer Sires de Neckerspoel, Helmont, &c.

34 Robert de Grimberge II. Sire d'Asche.

35 Gerard Sire de Marbais, Chastelain de Bruxelles.

36 Willaume Sire de Craenendonck, Eyndhoven, &c.

37 Iean



37 Iean Sire de Combreſſe.

38 Willaume Sire de Rotſelaer, Seneſchal, Arnou ſon fils aiſné.

39 Henry VI. Sire de Bauterſem, Quiquenpoix.

40 Rogier Sire de Levedaele, Oorſchot, Percke, Beeck, Chaſtelain de Bruxelles.

41 Rutger Sire de Herpen, Raveſteyn, &c.

52 Gerard d'Aa Sire de Grimberges.

43 Gerard de Berges Sire de Scoten, Merckſem, Brecht, Weſele, Wilre, &c.

44 Iean Sire de Faleys.

45 Engueram de Coucy Vicomte de Meaux, Sire de Rumpſt, Ekeren, Hoboken, &c.

46 Renaud Sire d'Argenteau.

47 Wauthier Sire de Reves.

48 Henry Chambellan Sire de Heverle.

 Henry

Henry de Luxembourg Sire de Ligny, Rouchi, &c. fils de Waleran.	Iean Comte de Seyne Sire de Bedendrop.	Fastré Sire de Ligne fils de Wouthier.	Otton & Lambert Sires de Bueren.
Wennemaer de Cuyck dict de Hoochstraten.	Baudewin Sire de Fontaines, Millent, &c.	Gerard de Cuyck Prevost à Lovain, &c.	Rasse de Liedekerke Sire de Rosendael, Nispen, &c.
Gerard de Diest Sire de Waenrode & Albert son frere.	Louis de Vianden Prevost de Munster, Iean son frere Chanoine à Liege.	Nicolas de Barhanson Sire de Braine - Alleu, Villers, Hucignies.	Iean d'Aa Sire de Gruthuse en Flandres.
Henry de Walcours Sire de Faverchines.	Willaume Sire de Balloeil, Moriames, Cõdé, Court, &c. Iean & Willaume ses fils.	Gilles de Iauche Sire de Hierges.	Godefroy de Wesemaele dict de Quabeke Sire de le Sluse.
Gerard, Iean, Rasse, Willaume, Florent, Arnou & Wouthier freres au Sire de Dusfle.	Gerard de Rotselaer Sire de Werchtere.	Wonthier de Sottegem.	Gerard Sire de Vorsselaer Chastelain de Iudogne fils d'Arnou de Rotselaer.
Willanme de Bautershem Chanoine à Liege.	Iean de Rotselaer Abbé d'Everbode.	Arnou, Henry & Gerard freres au Sire de Bocstel.	Arnon frere au Sire de Leefdaele.
Henry Sire de Bierheke.	Leon & Hntin de Marbais.	Godefroy frere au Sire de Sombreffe.	Iean de Heusdene Sire d'Elshoute.
Willaume de Heusden Sire de Drongelen.	Willaume & Iean Sires de Petersheym Lodenaken, &c. freres.	Daniel, Robert, Erard & Willaume de Goire.	Iean de Grimberghe dict d'Assche.
Henry d'Antoing Sire de Buggenhont, Obies & Gerard son frere.	Louis de Berlaer Sire de Keerbergen.	Wauthier de Reves.	Henry de Grimberge Sire de Moersecke.
Costin Sire de Ranst, Berchem.	Iean de Berchem Sire d'Oistmal.	Wouthier de Ranst Sire de Canticrode.	Charles d'Aerschot Sire de Riviere & Gilles son frere.

Arnou

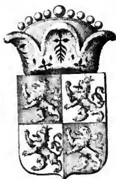
Arnou Sire de Crainhem & Goicke.	Leõ de Crainhem Sire de Grobbendonck.	Daniel de Crainhem à Sirenbeke.	Arnou de Craynhem Sire d'Oplinthre.
Wouthier, Leon & Iean d'Aa.	Arnou de Liere Sire de Wommelgem, Immersele, &c. fils de Jean.	Arnou de Liere fils d'Arnou & Godefroy son frere.	Willaume Chastelain de Montenac Sire de Bilrevelt, Dormaele, Sundert, &c.
Iacques Sire de Diepenbeke.	Jean dict Meuwe Sire de Wavre & Dongelberge frere Bastard au Duc.	Hannekin dict de Malines frere Bastard au Duc.	Iean dict Pylyser frere Bastard au Duc.
Florent Sire de Stalle, Ruysbrouck, &c.	Godefroy van Stalle.	Iean Sire de Contrecœur, Meerbeke, Court S. Estienne, &c.	Godefroy de Hellebeke, Seneschal.
Gerard Sire de Herlaer.	Gilles Sire de Bonehout & Jean son frere.	Henry de Wange Seneschal.	Arnou de Hellebeke.
Rasse Sire de Gres & de Neer-Linthre.	Arnou de Wesemaele Sire de le Wiere, Hollede, &c. Gerard son frere.	Henry de Walhain Sire de le Vanx, Arnou & Willaume ses freres.	Iean d'Aerschot Sire de Schoonhove Iean & Gerard ses fils.
Willaume de Herlaer Chambellan.	Adam Sire d'Oorschot.	Willaume Sire de Dongelberge.	Gerard & Willaume Pypenpoy.
Iwain & Henry de Meldert.	Gosuin Sire de Gotsenconrt.	Iean Sire de Huldeberge.	Iean de Lãdwyck Sire de le Horst.
Jean de Raetshove.	Henry de Wilre.	Iean de Morspach.	Henry de Wynegem.
Wouthier de Hemecsem dict de Pouderle.	Gosuin de Borne.	Thiery & Arnou de Anderanne.	Iean de Wesemale dict de Quaetbeke.
Rudolf Pypenpoy Sire de Blaesvelt Seneschal.	Arnou, Jacques & Robert de Glymes.	Arnou Sire d'Orheille & Iean Sire de Rummes freres.	Emanuel de Glimes dict de Jndogne.

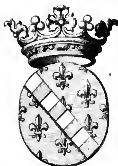
Thiband Dilesies Sire de Lonchamp.	Gisbert de Gres.	Henry d'Oyenbrugge.	Arnou le Lombard d'Issche.
Willaume de Boenler.	Renier de Faconweys.	Gerelin vanden Bossche.	Iean d'Opheem.
Nicolas van Dorne.	Jean de Didegem.	Godefroy vanden Bossche.	Fredric de Milendonck.
Iacques de Gentines.	Renier Bordon de Halley.	Gilles de Marbais.	Renier de Borlamont Sire de Bruyere.
Rytele van Dorne.	Arnou & Wauthier vanden Houte.	Renier dict Katzsoen.	Arnou & Iean d'Eechove.
Wouthier, Henry & Jean vander Meeren.	Bernard de le Spout Sire de petit Reux.	Michiel van Wynegem dict vander Borch.	Pierre de Wasnes.
Pierre vander Dilft.	Everard & Henry t'Serclaes.	Arnou vander Lift.	Franc de Wyere.
Pinchard de Fresin.	Arnou Tay.	Gerard de Heetvelde.	Henry de Meadrege.
Jean de Raucourt.	Jean Bourignon.	Willaume de Wilre.	Arnou d'Ordenges.
Wauthier de Wisengien.	Michiel de Chastelineau.	Willaume de Hauterive.	Iean du Pont.
Jean Sire de Harducmont & Arnou son frere.	Lambert de Harduemont Sire de Houtepenne leur frere.	Leon vander Burgt.	Iean de Martselaer.
Herman de Berges.	Gilles d'Ittre.	Iean Rollebuck.	Lionnet de Mennen.
Arnou Bauw.	Stadinck de Nispen.	Iean & Henry t'ser-Aerts.	Iean & Henry de Quaderebbe.
Reimond & Jerosme van de Werve.	Henry Panhuus.	Arnou & Willaume de Coninck.	Gisleyn vander Noot, Engelbert, Henry & Iean ses fils.
Jean de Houthem.	Willaume de Hertoge.	Wauthier de Vrielele.	Gillis Boote.

Jean

Jean & Wauthier Boede freres.	Iean Boede fils de Jacques.	Jean de Wesele fils de Wauthier de Lippelo.	Gisbert dict Amman de Wesele.
Arnou van Dorne dict van Sompeken.	Wauthier de Lathem.	Iean de Landris.	Iosse Absolons.
Iean vander Elst.	Henry de Robroeck.	Iean de Heymbeke.	Willaume Draec fils de Godefroy.
Gilles & Everdy Wilmaers.	Gosuin Vtenhove.	Iean de Schoevere.	Iean Wilmaers dict Rode.
Willaume Wilmaers dict Limpias.	Gilles van den Wingaerde.	Pierre de Kinschot.	Andre de Hoboken.
Jean & Willaume de Steẽwege.	Simon de Harbais.	Willaume vanden Broecke.	Gilles de Stoever.
Iean de Tichtelt.	Simon de Rode.	Iean van Pulle.	Andre Tuclant.
Willaume Bornecole.	Jean Aleyns.	Nicolas de le Hofstadt.	Iean Volckaert.







JEAN III. DICT LE TRIOMPHANT DUC DE LOTHIER, DE BRABANT ET DE LIMBOURG MARQUIS DU S. EMPIRE SIRE DE MALINES, HEUSDEN, BREDA, &c.

Chapitre IX.

JEAN 3. DUC. LE Duc son pere avoit amassé un assés grand tresor en intention de satisfaire aux debtes ausquelles il s'estoit plongé par guerres & autres accidents; mais les gouverneurs des finances appliquerent la plusparte de cest espargne mal à propos & à leur propre profict, ce que depuis vint à causer grandes incommodités, car les marchands estrangers ausquels le feu Dnc estoit redevable, voiants qu'on les nourissoit de vent, firent arrester & saisir par tout les vassals de nostre Duché & leurs biens, & *Desordres.* les pressoient rigoureusement, de sorte que le commerce & trafiq cessoit universellement, ce que vint à causer grande desolation entre les grands & petits; pour à quoi obvier, & mettre remede à un mal si pregnant, les Estats 1313. du pays comme tuteurs dn ieune Duc mirent sus en l'an M. CCC. XIII. une nouvelle taille, qu'ils firent recevoir & collecter par des Receveurs particuliers qu'à cest effect ils constituerent es principales villes, à quoi les Receveurs ordinaires s'opposerent en vain. *Diveus.*

Cependant la minorité du Dnc & la division qu'il y avoit entre aucuns des principaux du gouvernement ouvroient le chemin à tout desordre, car tout estoit rempli de confusion, mesfiance & ialousie, par ou ceux des villes *Conspiration entre ceux de Lovain & Bruxelles.* de Lovain & de Bruxelles, qui s'attribuoient plus d'authorité, s'advancerent de traicter par ensemble au mois de Juillet de l'an mesme MCCC. XIII. une estroicte confederation, par laquelle ils s'obligerent reciproquement que leurs bourgois seroient en touts leurs debats indifferement au iugement des Esche- *Diveus.*

Eschevins de l'une ou l'autre ville, ils promirent d'affister l'une à l'autre pour la conservation de leurs droicts & priviléges contre qui se fut, & si mesme le Duc les voulut diminuer ils promirent de se ioindre parensemble pour leur defence, avec cela ils s'obligerent de ne permettre pour chose qu'il pourroit arriver, que les limites de la Duché de Brabant feroient diminuées en aucun point. Jean 3. Duc.

1314. *Mariage du Duc.* Le mariage entretant de nostre Duc fut solennisé en l'an MCCC. XIV. avec sa cousine Marie fille de Louis de France Comte d'Evreux, desquels l'alliance avoit esté ia traictée du vivant du Duc Iean II. Les festes achevées le Duc alla faire son entrée assés magnifiquement à Lovain & autres villes principales du pays, prennant la possession & gouvernement de ses Estats, & selon les anciennes coustumes il confirma & renouvella touts les droicts, loix, priviléges & immunités octroiées par les Ducs ses predecesseurs aux Prelats Nobles & bonnes villes de sa Duché de Brabant, & avec ce ordonna de nouveau & promit les articles suivants, qu'il ne ferat forger monnoye si ce n'est dans son pays, & ce par le conseil & advis de ses Estats. Qu'il tiendrat sans dommage & interest touts ceux qui à cause de ses debtes seront arrestés ou leurs biens detenus. Qu'il ne donnerat office à vie durante. Qu'il maintiendrat les Receveurs constitués en l'année precedente par les Estats. Qu'il contraindra ses receveurs à rendre compte de leurs administrations touts les ans. Qu'il ne permettrat qu'aucun reçoive argent pour redres ou reparation des chemins sans que tels deniers soyent à ce deüement employés. Touts lesquels points le Duc fit aussi devoüer par le Comte d'Evreux son beaupere & par ses amés & feaux Gerard Comte de Iuliers, Arnou Comte de Los, Renaud Sire de Fauquemont, Florent Berthout Sire de Malines, Gerard Sire de Diest Chastelain d'Anvers, Arnou Sire de Wesemaele Mareschal de Brabant, & Philippe Sire de Breda & de Lidekerke qui touts séellerent les lettres sur ce depeschées en l'an mesme MCCC. XIV. le vendredi après les octaves de St. Pierre & S. Paul. *Dinterus. Divers.* *Preuves pag. 147.* *Ioieuse entrée & confirmation des priviléges.*

Malines vendüe au Comte de Haynaut. Thibaud de Bar Evesque de Liege trespassa le XIII. de May de l'an MCCC. XII. & lui succeda Adolf fils d'Everard Comte de la Marcke & d'Ermengarde de Limbourg fille au Comte des Monts; cestui-ci trouvant son Eglise chargée de grosses debtes, & considerant le peu de profict qu'il tiroit des villes de Malines & Heyste, trouva bon de l'adveu du S. Siege de vendre lesdictes villes avec leurs dependences à Willaume Comte de Haynaut & d'Hollande pour la somme de quinse mille livres à condition qu'il pouroit retirer lesdictes villes dans le terme de cinc ans prochainement suivants parmi le rembourfement de ladicte somme. *Hocfem. Dinter.*

Pendant que le siege Episcopal estoit encor vacant par la mort de Thibaud de Bar susdict tant de confusions, meurtres & larcins se perpetrerent par tout le pays de Liege que les bonnes gens n'estoyent asseurés mesmes aux bonnes villes, à quoi les guerres lignagieres d'Auwans & de Waroux donnoient d'ailleurs assés d'occasion. L'Evesque Adolf susdict voulant aussi porter remede à un mal si dangereux, tascha de moyenner quelques convenances entre ceux desdictes maisons par voye amiable, mais voiant qu'il ne profitoit par ceste voye, ains que plustost l'impunité fomentoit les seditions, il se mit en armes & fit chastier quelques chefs des troubles, ce que de plus anima le peuple à une rebellion ouverte, Car ceux de Liege, Hny, Tongre & antres se ligerent ensemble par confederarion, & à l'instigation du Sire de Pées mamboir de Liege esleurent pour chef de leur revolte Louis Comte de Chiny fils aisné au Comte de Los, & sans plus de respect s'estants mis en armes ils occupe- *I. Hocfem.* *Seditions à Liege.*

Jean 3. Duc. cent, saccagereot & brusserent les Chasteaux & Fortresses de l'Evesque & de ceux qu'ils cognoissoient estre de soo parti; & que pis est, ils firent decrier & publier par forme d'edict, que celui qui preodroit quelque fauteur ou ami de leur Evesqoe vif ou mort qu'ils lui feroicot payer cent livres Tournois pour uo Chevalier, cinqnante livres pour un Escuier, & dix pour un varlet: L'Evesque se trouvaot eo ceste perplexité se retira eo diligeoce vers Lovain, & vint loger en l'Abbaye de Vlierbeke, ou oostre Duc le vint trouver & lui promit toute assistence & support cootre ses adversaires, & illec arrestereot une confederatioo & ligue pareosemble, en laquelle furent comprins les Roys de France & d'Aogleterre & le Comte de Flandres; & en recompense de ce, l'Evesque par ses lettres données mercredi lendemaio de la feste des Apostres SS. Simon & Iude de l'an MCCC. XV. recogout devoir au Duc la somme de vingt mille livres gros Touroois du Roy de France, obligeant pour ceste somme la part que lui competoit en la ville de Maestricht & es Faubourgs d'icelle, sçavoir est S. Pierre & autres parts qui en dependent, avec les proficts & utilités eo provenant; & comme le Duc se complaignoit de ce que les predecesseurs de l'Evesque avoient occupé diverses pieces appartenantes directemeot à son Domaioe, comme le poot d'Amiccourt, le Chasteau de Cornillon, & Ioupille avec leurs appendeoces, l'Evesque voulant encor en ce satisfaire declara qu'il estoit content que par leurs amis feroit sur ce faict une declaration par forme d'arbitrage, laquelle il promit de tenir fermement, & pour asseuraoce de ce mir eo mains du Duc les rentes de Hugaerde, Bavechem & Dorne avec les fruicts & revenus y appartenaots, que le Duc tieodroit jusques à ce que ladicte declaratioo seroit prononcée sans plus avaot. Cela faict l'Evesque alla ptendre sa residence en la ville de Leeuwe, d'ou il commeoca à faire forte guerre aux Liegeois.

Convenances entre le Duc & Evesque Adolf de la Marck. 1315.

Preuves pag. 148. 149.

Pont d'Amiecourt. Cornillon. Ioupille.

Hugaerde. Bavechem. Dorne.

Malines confederé au Brabant. Entre le Duc & les bonoes villes de Brabant d'une part, & ceux de la ville de Malines d'autre fut arrestée uoe confederation par laquelle parties s'obligereot d'assister & deffeodre l'uoe à l'autre contre touts ceux qui les voudroient nuire ou endommager, & avec ce promirent ceux de Malines de suivre les armées du Duc comme ils estoieot d'ancienneté accoustumés & tenus de faire à l'encootre de qoi ce fut, dequoi furent depeschées lettres lundi apres la S. Deois de l'an susdict MCCC. XV. *Preuves pag. 149.*

Le Comte de Hayoaut ayant comme dict est acqnis la ville de Malines avec ses appendences y fut aussi admis comme Seigneur, recevant les serments de fidelité & autres recognoissaoces requises, & comme il croyoit bien que ladicte ville lui demeureroit, & que l'Evesque Adolf ne pouroit bonnement rembourser la somme par lui paiée pour les grands troubles ausquels il se trouvoit, & les gros despens qu'il lui falloit faire pour reduire son estat & pays à tranquillité, il fit plusieurs devoirs pour avoir le droict d'Advoüerie de ladicte ville, & finalemeot s'accorda avec Florent Berthout qui lui transporta au mois de Ianvier de l'ao susdict MCCC. XV. tout le droict & jurisdiction qu'il voit en ladicte Ville & es appendences d'icelle avec l'Advoüerie, tout ainsi comme il lui estoit succedé par la mort de Gilles Berthout son nepveu, pour une rente anouelle de deux mille & trois cents livres le gros à XVI. deniers, & encor deux mille & trois cens livres à payer à terme limité, pour lesquelles sommes ledict Comte constitua divers respondaots, & entre autres Gerard Sire de Hornes & d'Altena, à qui ledict Comte par ses lettres du premier iour de Mars dudict ao promit d'indemner & cooserver sans dommage. *Rym-Cronique.*

Le Comte de Haynaut acquist l'Advoüerie de Malines. 1315. 1316. stil Rom.

Preuves pag. 149.

Ceste acqueste ne contenta aucunement à nostre Duc ni à ceux de son con- *Rym-Cronique.*

conseil, qui avoient l'œil ouvert pour pouvoit joindre la ville de Malines an Brabant, comme estants enclavée dans leur pays, & parainsi ils s'opposerent formellement audict transport, comme ayant esté faict sans l'adveu ou consentement du Duc de qui ladicte Advoüerie estoit mouvante, comme aussi estoit tout ce que ledict Florent Berthout possedoit audict Malines, de quoi lui & ses predecesseur avoient faict hommage au Duc & à ses Ancestres; tellement qu'entre le Duc & Comte de Haynaut sur ce s'esmeut grande dissention : laquelle passa si avant que le XII. iour de mois de Fevrier encor audict an ils renoncerent à toutes alliances & confederations traictées entre eux, ce que se fit solennellement en presence de Notaires, estants les deputés d'une & d'autre part à cest effect assemblés en l'Eglise de S. Gertrude à Nivelle, sçavoir est de la part du Duc Gerard Sire de Diest, Arnou Sire de la Wesemaele, Otton de Cuyck, Gerard de la Marck Sire de Redichem, Daniel de Bouchout; Arnou de Hellebeke, Iean d'Ophain Chevaliers, & de la part du Comte Wauthier Sire d'Engien, Godefroy Sire de Naste, Eustace du Reux, Baudewin Sire de Fontaines, Willaume Sire de Gomignies, Wauthier de Reve, Iean de Cruningen, Everard de Florisies Chevaliers; de sorte que des deux costés l'on se preparoit pour commencer la guerre, mais quelques amis traicterent si bien que finalement à certaines conditions le Duc receut à hommage le Comte de Haynaut de tout ce qu'il s'estoit acquis de Florent Berthout iour de l'Ascension de nostre Redempteur de l'an MCCC. XVI. mais le Comte ne iouïst pas long temps de ceste nouvelle acqueste, car l'Evesque Adolf lui restitua les quinse mille florins pour lesquels la ville de Malines lui avoit este venduë dans le terme limité, tellement que se trouvant par la frustré de son dessein il chercha moyen de se defaire de l'Advoüerie, qu'il avoit acquis de Florent Berthout, & finalement il s'appointa avec lui à certaines conditions, en sorte que ledict Berthout reprint son ancien patrimonie, & demeura le transport par lui faict annuellé & cassé au regard de l'une & l'autre partie, en suite de quoi ledict Comte de Haynaut par ses lettres données à Dordrecht en l'an MCCC. XIX. quitta à ceux de Malines le serment & fidelité qu'ils lui avoient faict à son entrée comme dict at esté.

Jean 3. Duc. — *Le Duc dispute l'Advoüerie de Malines.* — *Preuves pag. 150.* — *Le C. de Haynaut faict hommage au Duc.* — 1316. *Malines retourne à ses anciens Seigneurs.*

Cependant Otton Sire de Bueren fils d'Alard Sire dudict lieu & d'Elisabeth fille de Lambert de Vreese entra en difference avec ceux de la ville de Thielt ses voisins sur les bornes de leurs iurisdictions, de quoi Otton se contenta assés peu, & d'ailleurs estoit fasché de ce que nostre Duc lui avoit quitté quelques droict que les Ducs de Brabant avoient ci devant octroié à ces devanciers, tellement que pour l'une & l'autre offence il delibera prendre revenge par les armes, & ayant à cest effect assemblé quelques troupes il vint en l'an MCCC. XVII. courir aux environs de la ville de Thielt pour prendre le bestial appartenant à ceux de ladicte ville, qui en estants adverti coururent vistement aux armes & commenca l'escarmouche assés chaudement, mais les bourgeois estant à la fin repoussés prindrent la fuite confusement; le Sire de Bueren les poursuivit de pres & entra pesle-mesle avec eux en la ville de Thielt, & par le desordre se rendit le maistre, ravageant à la haste les meilleures maisons: Le Duc fut assés en colere de ceste outrecuidance, & disposa d'en prendre vengeance, mais le Comte d'Haynaut (de qui Otton avoit espouse la sœur naturelle) mena l'affaire en sorte que le Duc fut content que certains iuges à ce designés aptes deuë enqueste prononceroient leur arbitrage sur les outrages perpetrés par le Sire de Bueren : lesquels en suite de ce estants à Hoochstrate ordonnerent que ledict Sire de Bueren se devoit rendre en

Rym-Cronique. — 1317. *Le Sire de Bueren prend Thielt.*

JEAN 3. DUC. en à ville de Lovain & n'en sortir iusques à l'entiere satisfaction du Duc mais avec tout cela le Comte d'Haynaut traicta si bien avec ceux du conseil du Duc (ou il avoit grand pouvoir & intelligence) que le Sire de Bueren fut mis en liberté, & fut toute la question remise à son iugement & arbitrage, lequel il *Accord.* prononça finalement à Turnhout vendredi apres la S. Luc XXI. du mois d'Octobre de l'an susdict MCCC. XVII. ordonnant par icelui les points ensuivants. Que le Sire de Bueren assignerat une rente de cinquante livres noirs Tournois qu'ils prendrat en fief du Duc & en serat son homme lige: Le Sire de Bueren servirat au Duc à ses propres despens à cinquante hommes à cheval l'espace de six semaines lors qu'il plairat au Duc: pour reparation des morts faicts à Thielt le Sire de Bueren payerat certaine somme comme aussi autre somme pour les blessés, lesquelles sommes le Comte declarerat dans peu de terme; & pour le dommage faict à la ville de Thielt le Sire de Bueren paierat mille desdictes livres à convertir selon la volonté & disposition du Duc: & parmi ce demeureroit le Sire de Bueren en la grace & amitié du Duc. Et à fin que le curieux aye plus de cognoissance de la maison & famille des Sires de Bueren, j'adiousterai ici briefvement que la terre de Bueren estoit ci-devant un libre & Franc alleu tenu & possedé par des Seigneurs de remarque, desquels le plus ancien que ie rencontre fut Otton vivant envers l'an MCC. III. Alard son fils lui succeda, qui se trouve mentionné en l'an MCC. XXV. Il laissa huict fils nommés en lettre de l'an MCC. XLVIII. sçavoir est Alard, Otton & Hubert Chevaliers, Estienne, Willaume, Wenemar, Henry & Gerard de Bueren Escuiers. Alard II. l'aisne succeda en la terre de Bueren, & semble avoir eu a femme la sœur d'Estienne de Bensechem Eschançon, d'ou il procrea Otton II. Sire de Bueren marié à une Dame de la maison de Sneucke au pays de Cleves, cestui-ci estant tombé en l'indignation de Reynaud Comte de Gueldres pour quelque exces par lui perpetré, fut contrainct de mettre le Chasteau de Bueren en ses mains & le recevoir de lui en fief & à hommage avec son fils aisné Alard, comme l'on remarque par leurs lettres de recognoissance données le ieudi apres Pasques de l'an MCC. XC. VIII. outre ledict fils aisné Alard, Otton II. laissa encor Otton & Arnou, desquels il y eust descendence; Alard III. du nom Sire de Bueren vivoit encor en l'an MCCC. XIV. & avoit à femme Elisabeth de Vreesefille de Lambert & d'Elisabeth de Puffliech dont il procrea Otton III. Sire de Bueren qui nous at donné occasion à ce discours, Lambert de Bueren & Ienne de Bueren, femme de Gerard de Coek Sire de Werdenborg. Otton III. susdict s'allia en premieres nopces à la sœur de Willaume Comte de Haynaut & d'Hollande, & apres à Aelide de Borsele laquelle estoit veufve en l'an MCCC. LI. mais il ne laissa aucun enfant, & parainsi lui succeda son frere Lambert, qui fut pere d'Alard IV. Sire de Bueren & de Duerenborg mari de Mabille fille de Gisbert de Kets & d'Elisabeth de Teylingen sa femme, laquelle Mabille estoit veufve en l'an MCCC. LV. ils laisserent Alard V. qui succeda & Lambert Sire de Balgoyen, ledict Alard V. se maria à Elisabeth fille de Gisbert Sire de Bronehorst, Batenborch & Borekelo, & de Catharine fille de Rogier Sire de Leefdale en Brabant & d'Agnes fille de Thiery Loef de Cleves Comte de Hulkerade; & de ceste Dame procrea le Sire de Bueren V. fils & deux filles, sçavoir est Alard mort ieune, Gisbert qui continua la posterité, Otton de Bueren Sire de Dodendael & Ewijek mort sans enfants, Iean de Bueren Sire de Dodendael qui de Leonore de Borsele sœur & de heritiere de Franc Comte d'Ostrevant laissa Elisabeth de Bueren femme de Gerard Sire de Culemborg, Arnou de Bueren de qui est procrée belle posterité, Elisabeth de Bueren mariée à Iean de Viae-

Marginal notes: *Preuves pag. 150.* (beside "Le Sire de Bueren servirat"); *Suite des Sires de Bueren.* (beside "MCC. XXV.")

Vianen Sire de Beverweerde & Catharine de Bueren femme de Frederic Sire de s'Heerenberge, mere de Sophie qui apporta la terre de s'Heerenberge à Otton de la Lecke Sire de Heydel son mari desquels les Comtes de s'Heerenberge sont descendus. Gisbert de Bueren susdict mourut avant son pere en l'an MCCC. XCVII. ayant à femme Chatarine dicte de Los fille de Godefroy Sire de Heynsberge & de Philippote de Iuliers fille de Willaume Comte de Iuliers & de Philippote fille d'Eduard II. Roy d'Angleterre: ils eurent par ensemble trois fils, sçavoir est Willaume qui succeda, Iean de Bueren Prevost des Eglises de Liege, Vtrecht & Aix, & Alard de Bueren. Willaume fils aisné fut Sire de Bueren, Boesechem, Beest &c. & espousa premierement Margarete fille de Thiery Comte de Limbourg & de Broicb dont il n'eust hoirs, & apres espousa Ermengarde fille de Bernard Comte de la Lippe & d'Isabeau de Meurs, laquelle Ermengarde mourut à Liege le XVII. de Iuillet de l'an MCCCC. LXIII. ledict Willaume s'estant opposé à Arnou d'Egmont Duc de Gueldres en fauveurs d'Adolf Comte de Iuliers & des Monts perdit son Chasteau, ville & terre de Bueren, lesquels finalement par lettres données iour de S. Pierre & S. Paul de l'an MCCCC. LXXII. ledict Duc Arnou donna en proprieté à Fredric d'Egmont Sire d'Iselsteyn son nepveu. Willaume Sire de Bueren laissa d'Ermengarde sa seconde femme Vincent de Bueren, qui mourut deschassé de son pays sans enfants, Gisbert de Bueren Chanoine à Liege & à Cologne Archidiacre de Condrois, Alard de Bueren Chanoine à Liege Archidiacre de Famine. Else de Bueren Abbesse de Thore & une autre fille. *Iean 3. Duc.*

Mort de l'Emp. Henry VII. Estants l'Empereur Henry VII. trespassé en l'an MCCC. XIII. les Princes de l'Empire pour faire nouvelle election ne sceurent s'accorder si bien, car les Archevesques de Mayence & de Treves le Roy de Boheme, le Marquis de Brandebourg & bon nombre d'autres leurs adherents esleurent au mois d'Octobre de l'an MCCC. XIV. Louis Duc de Baviere, d'autre costé Henry de Virnenbourg Archevesque de Cologne, Raoul Duc de Saxe, Raoul Comte Palatin frere audict Duc de Baviere, avec plusieurs de leur parti choisirent Frederic Archi-Duc d'Austrice fils du feu Empereur Albert, & combien que par ce schisme tout l'Empire fut en trouble, toutesfois Gerard Comte de Iuliers, Reynaut Comte de Gueldres, Arnou Comte de Los, avec quelques autres de leur bande trouverent moien de conduire le Duc de Baviere à Aix, qui y receut la couronne Imperiale en presence de nostre Duc iour de l'Epiphanie de l'an MCCC. XV. stil Romain par la main de l'Archevesque de Treves, & presque au mesme temps l'Archiduc d'Austrice fut aussi couronné en la ville de Bonne par l'Archevesque de Cologne assisté de l'Evesque de Liege, des Comtes des Monts, de la Marcke, Sire de Fauquemont & autres, tellement que tout l'Empire estoit divisé en partialités, s'attachants les uns à l'une & les autres à l'autre partie des esleus, & particulierement le Comte de Iuliers & le Sire de Fauquemont se commencerent à faire rude guerre à ceste cause, faisants des courses sur les pays l'un de l'autre au grand dommage & interest de leurs vassals, qui en eurent le pire: & bien que quelques amis eussent bien voulu les accommoder par ensemble, si est ce que l'animosité de leurs courages les porta plus à la guerre qu'a la paix: mais finalement un iour que le Sire de Fauquemont alla revager sur le pays de Iuliers; le Comte Gerard le vint rencontre. & apres quelque combat le fit son prisonniers & le detint bonne espace en son Chasteau de Nidecken, d'ou il ne sortit sans bonne composition & conditions favorable pour le Comte de Iuliers, tellement que le Sire de Fauquemont à ceste cause se trouvant chargé debtes commenca à imposer *Hocsem. Miraeus. Dinter. Rym-Cronique* *Dissention entre les Ducs de Baviere & Austrice esleus.* *Guerre entre le C. de Iuliers & le S. de Fauquemont.*

Iean 3. Duc.

grosses impositions point seulement à ses propres subiects, ains aussi à ceux qui appartenoient a nostre Duché, lesquels par diverses fois en firent leurs plaintes: Le Duc desirant demeurer en bonne correspondance avec le Sire de Fauquemont, lui fit par ses deputés remonstrer en amiable le tort qu'il avoit, mais il fit pire qu'auparavant, de sorte que le Duc fut contrainct de se mettre en armes pour la defence des siens, & envers le mois de Iuillet de l'an MCCC. XVIII. passa la Meuse avec tres belle armée; l'Evesque de Liege son confederé se mit aussi en compagne d'abord print & brusla le Chasteau de Haeren pendant que le Duc alla mettre le siege à la ville de Sittaert le premier iour d'Aoust; dans ladicte ville estoit le Comte de Virnenbourg, le Sire de Thonenbourg, l'Advoüé de Cologne & autres Seigneurs de remarque, qui defendirent tresbien la place, mais le Duc les pressa si fort faissant battre les murailles par des gros engins qu'ils furent forcés de se rendre iour de S. Laurent X. d'Aoust, comme aussi firent ceux de chasteau de Herle & d'autres places. Le Sire de Fauquemont voyant ses affaires mal encheminés, & que le Duc prennoit pied pour le deposseder de toutes ses terres trouva moyen de faire traicter, si bien qu'il fut receu en grace & amitié du Duc à certaines conditions, scavoir est que la ville de Sittaert & le Chasteau de Herle demeureroient en mains du Duc: il promit aussi que de la en avant il ne mouveroit guerre au Duc ni à ses subiects, & s'il contrevint à ce, il iura qu'il se presenteroit à la volonté du Duc en la ville Lovain, & n'en sortiroit iusques à ce qu'il auroit donné appaisement au Duc & à son Conseil.

1318. Le Duc en guerre avec le S. de Fauquemont.

Sittaert & le Chasteau de Herle print.

Estant le Duc retourné victorieux de sa premiere entreprise de guerre, par ses lettres données à Bruxelles iour de l'Exaltation de la S. Croix XIV. d'Octobre de l'an susdict MCCC. XVIII. il declara, que pour remedier aux iniures que Renaud Sire de Fauquemont lui avoit faict & à ses vassals, il s'estoit mis en armes & avoit prins sur lui en bonne guerre la ville de Sittaert, laquelle à la requisition de ses bons vassals il avoit rejoinct à sa Duché de Limbourg, promettant à ses Chevaliers, Nobles, Escuiers, fidels & bonnes villes du Brabant & autres de-ca & de-la la Meuse, que lui ni ses successeurs ne la separeront en aucun temps à venir de ladicte Duché, pour quelle cause qu'arriver pouroit ains qu'ils la tiendront ainsi conioincte à perpetuité.

Preuves pag. 150.

Sittert uni à la Duché de Limbourg.

Nonobstant les convenances faictes le Sire de Fauquemont ne laissa pas d'inquieter les vassals du Duc, qui sur ce lui fit citer à Lovain selon la promesse qu'il en avoit faict, ou aussi il se presenta voiant que desia le Duc avoit faict marcher ses troupes vers la Meuse, & comme il ne sceut donner satisfaction des griefs & charges qu'on lui imposoit, il fut detenu assés courtoisement sur sa parolle, car il alloit à la chasse quand il lui plaisoit & retournoit le soir en l'hostel qu'on lui avoit assigné en ladicte ville de Lovain.

Rym-Cronique.

Le S. de Fauquemont detenu à Lovain.

Herman Sire de Limbourg par ses lettres données en l'an mesme MCCC. XVIII. recognut, qu'il tient son Chasteau de Limbourg situé outre le Rhin sur la riviere Leene en fief de nostre Duc en qualité de Duc de Limbourg, & qu'il en avoit faict l'hommage, promettant de servir & assister le Duc son Seigneur comme homme lige contre un chascun. Ce Chasteau avoit ci-devant esté basti par Henry Duc de Limbourg & Comte des Monts, qui l'avoit donné en fief à ses nepveux Thiery & Frederic enfants de Frederic Comte d'Altena & d'Isenberg sur la Roer & de Margarete de Limbourg sa soeur; comme nous avons largement rapporté sur l'an MCC. XXVIII. Thiery fut par ainsi Sire de Limbourg sur la Leene & s'intitula Comte d'Isenberg es années MCC. XLIV.

Le S. de Limbourg Vassal.

Preuves pag. 151.

Comtes de Limbourg sur la Leene & de Stirum.

XLIV. & MCC. XLVIII. laiſſant pour ſucceſſeur Gerlac Sire & Comte d'Iſemberg & de Limbourg qui vivoit es années MCC. LVIII. & MCC. LXXV. & en l'an MCC. LXXIII. devint vaſſal de Iean I. Duc de Brabant comme nous avons touché ci-devant, il avoit à femme la fille de Thiery ienne Comte de Cleves Sire de Dinſlaken & d'Eliſabeth de Brabant fille de Henry I. Duc de Lothier, de la quelle il ſemble avoir procreé entre autres enfants Iean Sire de Limbourg & Herman de qui en ceſt article nous avons faict mention, & de ceux ci ſont deſceudus en droicte ligne maſculine le Comtes de Limbourg & de Stirum iuſques à preſent. *Jean 3 Duc.*

Concordat ſur les terres de Tenremonde, Merchtene, & le Chapelle.

Encor en ladicte année MCCC. XVIII. mardi devant la S. Vrbain fut arreſté certain concordat entre le Duc & Willaume de Flandre Sire de Tenremonde ſur les differences qu'il y avoit entre eux touchant les habitants de la ville & terre de Tenremonde, & des Franchiſes de Merchtene & de la Chappelle, par lequel eſt dict que ſi quelque manant deſdictes Franchiſes de Merchtene & de la Chappelle appartenantes au Duc uſa mal en la terre de Tenremonde & ſe departiſt de ladicte terre ſans arreſt ou ſans calenge, le Sire de Tenremonde ou ſes iuſtices devront denoncer le mal ou delict au Duc ou à ſes iuſtices de Merchtene ou de la Chappelle pour prendre & lever les amendes du mes-faict, & le meſme ſe doit obſerver au regard de ceux la ville & terre de Tenremonde qui viendroient à commettre quelque grief ou mes-faict eſdictes Franchiſes & leurs appartenances & ſemblablement s'en departiſſent ſans arreſt ou calenge. Si quelque bourgeois deſdictes Franchiſes de Merchtene & de la Chappelle & leurs appartenances veut venir prendre demeure en la terre de Tenremonde il le pourat librement faire, & le devrat on la maintenir & traicter ſelon les uſages & couſtumes deſdictes Franchiſes, & tout de meſme ſe doit practiquer au regard de ceux de Tenremonde venants prendre demeure auſdictes Franchiſes ou appartenances. Si quelqu'un deſdicts habitans veut devenir bourgeois auſdictes Franchiſes, à Tenremende ou en la terre de Teremonde, pour avoir defence & garand de ſa bourgeoiſie il lui faudra demeurer continuellement un an entier en la place ou il ſe veut faire bourgeois' fauf trois quarantaines, ſcavoir une en Aouſt, l'autre à la S. Remi, & la troſieſme en Mars, dans leſquelles quarantaines d'abſence il lui faudrat toutesfois avoir au lieu ou il pretend eſtre bourgeois ſon feu ardant. ſon cocq chantant, & garde en ſa maiſon, & s'il fit à ce faute il pouroit par les Seigneurs & iuſtice eſtre reprins. Si quelque habitant de ladicte ville & Terre de Tenremonde ou deſdictes Franchiſes fit quelque mesfaict & apres ſe retirat à garand en aucunes deſdictes places, cela ne lui pourat valoir, ains pouront les Seigneurs ou leurs Ballifs prendre les amendes ſur les biens qu'il at en la place ou iuriſdiction ou le grief c'eſt faict. Si leſdicts Seigneurs avoient reſpectivement en leurs terres ſuſdictes quelque aſſiſe: taille ou demande, & quelqu'un apres devint bourgeois ſoubs l'autre Seigneur, cela ne lui pourat aucunement valoir qu'il ne ſatisface aux Seigneurs chaſcun en ſon lieu de toute aſſiſe, taille ou demande impoſée & accordée avant qu'il devint bourgeois ailleurs, mais de toute taille, aſſiſe; &c. advenuë apres qu'il ſeroit devenu bourgeois en autre lieu il doit eſtre libre. Si le Duc ou ſes iuſtices vouloient prendre gage de leurs bourgeois qui avoient terre ou biens à Tenremonde ou en la terre de Tenremonde, ils ſe devront addreſſer au Sire de Tenremonde ou à ſes iuſtices, & requerir qu'ils leur facent avoir le gage pretendu, & s'ils ne le vouloient faire, le Duc ou ſes iuſtices les pouroient deſgager eux meſme & le meſme ſe doit faire au regard du Sire de Tenremonde & de ſes iuſtices voulant prendre gage de leurs bourgeois qui ont *Preuves pag. 151. 152.*

Fff ff 2 biens

JEAN 3. DUC. biens ou terres esdictes Franchises & appartenances. Et avec ce il ordonnerent de commune main, que touts leurs vassals, & bourgeois viennent demeurer chascun au lieu ou ils ont bourgeoisie dans le Noel lors prochain, avec tout leur menage, femmes & enfants s'ils en ont: & quiconque doresenavant voudrat devenir bourgeois, il devrat huict jours apres qu'il aurat iuré bourgeoisie venir demeurer au lieu mesme; & si aucun veur departir de sa bourgeoisie, il se pourat faire parmi tel droict comme les Eschevins du lieu diront sur leur serment, sauf ce que dessus est dict & ordonné. Et furent les lettres sur ce depeschées séellées par le Duc & le Sire de Tenremonde en la ville de Bruxelles.

Debat pour la terre de Heusden. Envers ce mesme temps nostre Duc tomba en dissention avec Willaume Comte de Haynaut & d'Hollande sur la terre de Heusden, de laquelle ledict Comte pretendoit la souverainité & hommage, se fondant sur ce qu'en l'an. MCC. XC. Iean lors Sire de Heusden parmi quelque recompense avoit rapporté sadicte terre en mains de Florent lors Comte d'Hollande, & l'avoit prins en fief de lui: mais cela faisoit peu au cas, car la verité est, que ladicte ville, terre & Seigneurie de Heusden estoient im mediatement mouvantes des Comtes de Cleves, qui ulterieurement les prenoient en fief des Ducs de Brabant (sauf le chasteau illec lequel n'estoit tenu de personne ains estoit libre alleu du Duc) & parainsi Thiery Comte de Cleves par lettres données jour de S. Margarete de la mesme année MCCC. XVIII. declara, qu'il avoit receu en fief de nostre Duc ladicte ville, terre & Seigneurie de Heusden tout ainsi comme les Comtes de Cleves ses predecesseurs les avoient de tout temps tenus des Ducs de Brabant: & à fin que ceste verité fut de tant plus manifeste & cognuë, le Duc deputa Henry Berthout Sire de Duffle & de Gele & Willaume Sire de Bocstel pour s'enquester de plus pres du droict que lui competoit, & s'informer plus particulierement dudict Comte de Cleves, lequel estant au Chasteau de Hese pres d'Eyndhoven declara en presence desdicts Seigneurs (apres avoir faict serment solennel en mains de Gerlach vanden Bossche Seneschal de la Duché de Limbourg) que la ville terre & Seigneurie de Heusden situées outre la vieille Meuse vers la terre d'Altena (excepté le Chasteau appartenant au Duc & dont n'est question) sont tenuës par lui à hommage du Duc de Brabant, & que les Comtes de Cleves ses predecesseurs les avoient ainsi teuus & relevés des predecesseurs dudict Duc, & pour plus grande asseurance de tout ce comparurent au mesme temps & lieu Thiery de Cleves Comte de Hulkerade, Gerard Sire de Hornes & d'Altena, Otton Sire de Cuyck, Thiery Sire de Moerse, Willaume de Mille Sire de Wickrode, Herman de Gemen, Willaume Sire de Bronchorst, Rutger Sire de Herpen, Gerard Sire d'Oyen, Thiery de Heyle Chevaliers, Thiery de Monemont, Iean dict Lecker, Arnon de Neyle, Arnon de Lanse, Iean de Groesbeke, Henry de Nimmege & Marcelis d'Oosterhout touts vassals dudict Comte de Cleves, lesquels affirmerent sur leur foi & serment, que ce que ledict Comte de Cleves avoit iuré & declaré estoit equitable & conforme à la verité, dequoi lesdicts Sires de Duffle & Bocstel donnerent leurs lettres depeschées audict chasteau de Hese soubs leur séels iour de l'Annonciation audict an M. CCC. XVIII.

Dinter.

Declarations du Comte de Cleves.

Preuves pag. 152.

Preuves pag. 152. 153.

1318. 1319. stil Rom.

Mais nonobstant toutes ses declarations le Comte de Haynaut persistoit en sa pretension & se disposoit l'affaire à une guerre, sans que quelques amis s'eussent mis entre deux, lesquels finalement obtindrent des parties que toute leur dispute seroit remis à l'arbitrage de Gerard Comte de Iuliers, qui apres deuë information prononça sa sentence au Chasteau de Nideggen mardi devant

1319. *Le C. de Iuliers arbitre prononce sa sentence.* devant la S. Michiel de l'an MCCC. XIX. en ceste forme. Premierement que de la part du Comte de Haynaut & Hollande avoit esté prouvé que passé XXIX. ans Iean lors Sire de Heusdene avoit donné & transporté ladicte ville & terre de Heusden à Florent lors Comte d'Hollande, & les avoit apres reprins de lui en fief & à hommage, dequoi ledict Comte avoit produict deux tesmoins principaux, avec encor quelques autres jusques au nombre de douse, desquels la deposition n'estoit fondée en certaine science, ains en l'avoir ainsi oüi par rapport d'autres; mais que ledict Comte de Haynaut n'avoit sceu produire quelque charte lettrage, ou tesmoing digne, par lesquels il seroit apparu que lesdicts Duc de Brabant, Comte de Cleves ou leurs antecesseurs auroient consenti à ladicte donnation faicte au profict dudict Florent Comte d'Hollande. Que d'ailleurs de la part du Duc l'on avoit deuëment prouvé par le tesmoignage de plusieurs personnes de bonne foi, que le chasteau (duquel toutesfois il n'y avoit question) la ville, terre & Seigneurie de Heusden avec leurs appartenances comme elles sont situées outre la vielle Meuse vers la terre d'Altena appartienent & ont appartenu d'ancienneté par droict de direct domaine aux Ducs de Brabant, & par droict de vassellage immediat aux Comtes de Cleves desquels les Sires de Heusdene ont relevé lesdicts biens, tout ainsi comme presentement Iean fils de feu Iean Sire de Heusden & en son nom Iean d'Elshaute son oncle & mamboir tient & at receu lesdicts biens en fief de Thiery à present Comte de Cleves, qui ulterieurement les tient du Duc de Brabant; & que parainsi l'un & l'autre est en actuelle & paisible possession de leur droict. Item que de la part du Duc & du Comte de Cleves avoit esté suffisamment prouvé, que les Sires de Heusden es guerres & oppressions qui leur sont survenus, n'ont jamais eu recours ni assistence des Comtes d'Hollande à quoi toutesfois lesdicts Comtes n'eussent manqué s'ils y eussent reclamé aucune souverainité, puis que le Seigneur est tenu de droict & equité secourir son vassal. Item que lesdicts Duc & Comte ont prouvé estre hors de toute raison & droict que le Comte de Haynaut fonde sa pretension en la donnation faicte cidevant par Iean Sire de Heusden à Florent Comte d'Hollande, puis que ledict Sire de Heusden n'avoit en ladicte ville, terre & Seigneurie de Heusden le direct & vrai domaine, mais qu'iceux biens appartenoient au Duc de Brabant comme souverain & principal Seigneur, & au Comte de Cleves comme son immediat vassal, par où il estoit notoire que telle donnation ne se pouvoit faire par le vassal mediat sans l'adveu & consentement du Seigneur direct, de quoi le Comte de Haynaut n'at sceu produire aucune verification. Item que de par le Comte de Cleves avoit esté plainement prouvé tant par sa deposition que celle de plus que soixante tesmoins dignes de foi, en grande partie nobles, Ministeriels & Escuiers touts vassals & Pairs de sa court; lesquels ont declaré sur leur serment & de vraie science, que ladicte ville, terre & Seigneurie de Heusden comme elles sont situées pardela la vielle Meuse vers la terre d'Altena appartienent & ont appartenu au Comte de Cleves & à ses predecesseurs comme immediats vassals des Ducs de Brabant, qui sont & ont esté vrais & directs Seigneurs desdicts biens, & en ceste qualité ont lesdicts Ducs de Brabant & Comtes de Cleves en diverses occasions donné support & assistence aux Sires de Heusdene, qui reciproquement ont servi & assisté à leursdicts Seigneurs en leurs guerres comme ils estoient tenus par droict de vassellage. Item at esté prouvé clairement qu'en douse ans en deça ladicte ville, terre, tollieu & Seigneurie de Heusdene ont esté quatrefois successivement relevés des Comtes de Cleves, qui en

JEAN 3. Duc. *Preuves pag. 153. 154.*

IEAN 3. Duc. ont donné l'investiture aux Sires de Heusdene selon le droict feodal, & premierement Iean iadis Sire de Heusdene apres le trespas de Thiery Comte de Cleves les print à hommage & fidelité d'Otton Comte de Cleves son fils aisné & successeur: Estant depuis ledict Sire de Heusdene trespassé, Iean son fils les releva semblablement dudict Comte Otton, & encor apres la mort dudict Comte Otton, ledict Iean le fils les receut de Thiery à present Comte de Cleves, de qui aussi Iean d'Elsbaute comme oncle & mamboir de Iean ieune Sire de Heusden fils du dernier Iean les at nagueres obtenu en fief & à hommage, sans que le Comte de Haynaut ou aucun autre en son nom en aye faict quelque opposition ou ealenge. Par ou consideré tout ce que dessus, aiant eu conseil & advis de iurisconsultes & personnes lettrées, ledict Gerard Comte de Iuliers declaré, qu'il trouve la pretension du Comte de Haynaut & Hollande nullement fondée, mais celle du Duc de Brabant & Comte de Cleves entierement & suffisamment prouvée, en suite de quoi au nom de Dieu & en vertu du compromis faisant droict il prononca definitivement, que ladicte ville, terre, tollieu & Seigneurie de Heusdene, situées outre la vielle Meuse vers la terre d'Altena (dont question s'estoit esmeu) devoit appartenir & appartenoit au Duc de Brabant comme principal & direct Seigneur, moiennant que ledict Duc ioinct avec deux Pairs vassals de sa court dignes de foi declarent lesdicts biens lui appartenir comme dict est en direct domaine, quoi faict par la mesme sentence prononçons, que lesdicts biens appartienent à Thiery Comte de Cleves par droict de vassellage, & que de lui ledict Iean ieune Sire de Heusdene & en son nom Iean de Elshaute son mamboir les tiennent & doivent tenir à hommage & fidelité.

Heusden adjugé au Duc.

Iean Roy de Boheme & de Pologne Comte de Luxembourg fils de l'Empereur Henry VII. & de Margarete de Brabant par ses lettres données à Lovain le mardi devant les Pasques-Fleuries dudict an recognoit & declaré, qu'il est homme lige à nostre Duc à raison du Marquisat d'Arlon & du Chasteau de la Roche avec leurs appartenances situés & la Comté de Luxembourg. Et à fin que le curieux sache d'ou ce vassellage procede il faudra avoir recours à ce que nous avons dict sur l'an MC. XCI. auquel Henry lors Duc de Limbourg se recognut vassal de nostre Duc Henry I. de la terre d'Arlon & autres; du depuis Henry Duc de Limbourg & Comte des Monts petit fils du susdict Duc de Limbourg donna ladicte terre & Chastel d'Arlon (qu'il tenoit du Duc de Brabant) en fief à son frere paternel Henry Comte de Luxembourg bis-ayeul du Roy de Boheme susdict, comme l'on voit par lettres de l'an MCC. XXV. de sorte que nostre Duc en qualité de Duc de Brabant estoit souverain Seigneur dudict Marquisat d'Arlon, & en qualité de Duc de Limbourg estoit ledict Marquisat mouvant immediatement de lui. Et quant au Chasteau ou Comté de la Roche il estoit ci-devant du patrimoine des anciens Comtes de Namur, & la porta Ermeson Comtesse de Namur & de Luxembourg à son mari Walleran Duc de Limbourg, mais depuis quand & à quelle raison ceste terre de la Roche est mouvante de la Duché de Brabant ne m'est apparu autrement.

1319. 1320. stil Rom. Le Roy de Boheme Vassal au Duc à cause des terres d'Arlon & de la Roche.

Preuves pag. 155. *Preuves pag. 41.* *Preuves pag. 155.*

Quelques années au-paravant question s'estoit esmeu entre nostre Duc d'une & Iean de Flandre Comte de Namur d'autre part sur la terre d'Ayseau que ledict Comte de Namur pretendoit estre de sa tenance, mais autrement fut trouvé par enqueste sur ce faicte par certains arbitres, qui par lettres données la nuict de S. Gregoire de l'an MCCC. XV. declarerent, que ladicte terre est fief tenu de Brabant & point de Namur, & en suite de ce Baudewin Sire d'Ayseau par ses lettres données à Bruxelles vendredi apres la S. Michiel de

Ayseau fief de Brabant.

Preuves pag. 155.

de l'an MCCC. XX. transporta en mains du Duc toute sa terre d'Ayseau, ville, manoir, prés, eaux, cens, rentes, haute & basse Seigneurie, avec toutes ses appartenances, & le Duc les lui rendit en fief & à hommage, presents des hommes du Duc Florent Berthout Sire de Malines, Rogier Sire de Levedaele, Henry de Miaudrege Seneschal de Brabant, Iean de Kesterbeke Chevaliers, Raoul Pijpenpoy, Iean de le Pierre, Renier de Ledeberge, Godefroy de Boete & Gilles fils de Gilles Lose de Bruxelles. *Iean 3. Duc.*

Differen-ce entre ceux d'Aix & Walhorn. Entre ceux de la Cité d'Aix d'une part, & ceux de Walhorn & autres villages appartenant à la Prévosté d'Eglise de nostre Dame audit Aix d'autre s'estoit esmeu grand debat sur les bois & autres communautés gisantes pres ladicte cité: Nostre Duc comme souverain Advoüé desirant mettre la paix entre les parties, deputa Arnou de Diest Sire de Rummen Seneschal de Limbourg & Iean de Raetshoven Sire de Seleke Chevaliers, pour en son nom prendre tout bonne & deüe information, lesquels Seigneurs ayant faict rapport de leurs besognes, le Duc par ses lettres données à Bruxelles le len-
1321. demain apres la Tonts-Saincts de l'an MCCC. XXI. declara, que lesdicts bois communautés appartenoient à ceux de la ville d'Aix, & parainsi les voulant conserver & defendre en leur droict il ordonna à touts ses officiers de sa Duché de Limbourg de ne permetrre en aucune façon, qu'ausdicts bourgeois d'Aix soit faicte aucune iniure, dommage ou interest ausdicts bois & communautés, & de contraindre par ses forces ceux qui a ceste sienne ordonnanee se voudroient opposer, en sorte que lesdicts bourgeois ne soient obligés avoir autrefois recours à lui à ceste cause, & en tout reservé le droict que lui compete comme Duc de Lothier & souverain Advouüe de ladicte ville. *Preuves pag. 156.*

Willaume Comte de Haynaut & Hollande n'estoit trop content de se voir frustré des pretensions qu'il avoit eu sur la terre de Heusden, & parainsi mouva de nouveau question sur la terre de Drongelen qu'il vouloit estre de son domaine, mais finalement l'affaire fut remis à l'arbitrage de Florent Berthout Sire de Malines, de Gerard Sire de Voerne Burcgrave de Selande, de Iean Sire d'Arckel & de Rogier Sire de Levedaele par lettres de compromis données mardi avant la S. Luc dudict an MCCC. XXI. lesquels Seigneurs aceepterent aussi la decision dudict debat par autres lettres données le lendemain apres la S. Nicaise audict an; promirent d'entrer à certain iour à Hoochstrate, & n'en sortir iusques à ce qu'ils auroient donné leur sentence, laquelle en suite de ce ils prononcérent mardi apres l'Epiphanie en-
1321. cor audict an MCCC. XXI. declarants par icelle, que ladicte terre de
1322. *stil Rom.* Drongelen avec la haute iustice & Seigneurie appartenoit de droict au Duc, & que le Sire de Heusden le doit tenir en fief de lui, qui à raison de son dict vassellage est tenu de servir au Duc, & ne se peut armer contre lui en aucune façon. *Dinter.* *Drongelen releve de Brabant.*

Otton Sire de Cuyck & de Heverle par ses lettres données à Bruxelles
1323. iour de la Nativité de S. Iean Baptiste de l'an MCCC. XXIII. transporta en mains du Duc sa ville de Graeve avec touts les droicts, fiefs & libertés y appartenantes qu'il avoit possedé en Franc & libre alleu, & le Duc rendit ladicte ville & ses appartenances comme son vrai & propre alleu audict Sire de Cuyck pour estre tenuë par lui & par ses heritiers en fief dudict Duc au droit de Brabant, & de ce lui fit ledict Otton hommage & fidelité présents Florent Berthout Sire de Malines, Iean Berthout Sire de Helmont, Rogier de Leefdaele Sire d'Oorschot & de Percke; Nicolas de Dorne, Iean de Raetshove, Henry de Meldert, Iean Meeuwe Sire de Wavre, Iean de Kesterbeke *Preuves pag. 157.* *Le S. de Cuyck vend l'hommage de Graeve au Duc.*

Jean 3. Duc. beke Chevaliers & Rodulphe Pijenpoy Senefchal de Brabant, qui fcéllerent lefdiĉtes lettres avec lediĉt Sire de Cuyck. Et en recompenfe dudiĉt transport le Duc donna audiĉt Sire de Cuyck cinc mille livres gros Tournois le gros compté à feife deniers; de quoi il donna quirance à Bruxelles le iendi apres l'oĉtave de S. Pierre & de S. Paul de l'an MCCC. XXVIII. Et combien que le Sire de Cuyek vendit comme diĉt eft fon alleu de Graeve & en fit un fief de Brabant toutesfois reticnt il fa terre de Cuyck abfolument, car par lettre de l'Empereur Louis donnée à Cologne le IV. de Mars de l'an MCCC. XXIV. ftil Romain eft expreffemenr diĉt, que lediĉt Empereur donné à Noble homme Otton de Cuyck pour fes bons & aggreables fervices l'inveftiture de la terre de Cuyck avee la jurifdiĉtion & tollieu & autres biens, tout ainfi comme fes ptedeceffeurs les fouloient tenir de l'Empire, & comme ils lui eftoient fuecedés par le trefpas de fon perc, horfmis la ville de Graeve que lediĉt Otton rient en fief de Iean Duc de Brabant. *Preuves pag. 157.* *Cuyck mouvant de l'Empire immediatement.* *Preuves pag. 157.*

Le S. de Bueren Vaffal au Duc. Otton Sire de Bueren enfuite de l'arbitrage prononcé entre lui & le Duc en l'an MCCC. XVII. (dont ci-devant at efté parlé) affigna vingt & cinc bonnieres de terre fituées pres Burenbroecke, à la valeur de cinquante livres, qu'il print en fief du Duc en prefence de Lambert de Bueren fon frere, dequoi Ican de Salmondc iuge à cc conftitué donna fes lettres le lendemain de l'Exaltation de la S. Croix de l'an MCCC. XXIII. fusdiĉt. *Preuves pag. 158.*

1323. 1324. ftil Rom. Gerard de Merode Vaffal. Ringelberge. Gerard de Merode Sire de Ringelberge par fes lettres données le lendemain d'Annonciation dudiĉt an MCCC. XXIII. declare, que fon diĉt Chafteau de Ringelberge, que fa femme Willemette lui avoit apporté en mariage, eftoit maifon ouverte & lige de noftre Duc, & d'ainfi le maintenir il donna refpondants Wernier Sire de Merode fon pere, Conon de Beinfvelt, Iean de Sliche, Conon Sire de Vreinfon, Wernier de Merode le ieune Chevaliers, Herperne diĉt Mulc, Herman de Eynenberg, Iean diĉt Schey vaert frere de Gerard fusdiĉt & Thiery dc Meholte Efcuiers. *Preuves pag. 158.*

Le S. d'Ingelheem Vaffal. 1324. Charles Sire d'Ingelheem Chevalier par lettres donnécs à Boudsfort le lendemain de la S. Laurent de l'an MCCC. XXIV. rapporta en mains de noftre Duc fadiĉte maifon d'Ingelheem fituée fur le Rhin avee les vignes, viviers, terres & préts y appartenants, & les receut en fief dudiĉt Duc au droiĉt de Brabant, lui faifant de ee hommage Lige pour lui & fes hoirs. *Preuves pag. 158.*

Rongnon à Nivelle. Iean Sire de Trafignies par lettres dudiĉt an données iour des onfe mille vierges recognut avoir transporté & vendu au Duc fon fief de Rongnon giffant à Nivelle, tout ainfi & en la mefme forme comme lui & fes anceftres l'avoient tenu en fief dudiĉt Duc. *Preuves pag. 158.*

La Dame de Breda donne Oifterhout à Willaume de Duvenvorde. Gerard Sire de Raffegem & de Lens en Haynaut & Alix Dame de Lidekerke & de Breda fa femme transporterent par forme de donation & pour fervices a eux faiĉts à Willaume de Duvenvordc Chambellan de Willaume Comte de Haynaut & d'Hollande leur terre d'Oifterhout avec la inftice hante & baffe, toures lcs rentes & toute la Seigneurie & appendences entierement, comme il les ont iilec poffedés pour lui & fes hoirs perpetuellement tenir & poffeder; & pour plus grande affeurance de tout ee lediĉt Sire de Raffegem & la Dame de Lidekerke fa femme ont requis à noftre Duc comme Seigneur fonverain de ladiĉte terre & biens de confirmer ladiĉte donation, de quoi furent depefchées lettres foubs les féels dudiĉt Duc & defdiĉts Sire de Raffegem & fa femme données en l'an MCCC. XXV. mercredi apres la S. Iean Baptifte en Efté. Lediĉt Willaume dc Duvenvorde avoit encor peu devant acquis à ferme perpetuel de Gui de Flandre Sire de Riehcbourg & de fa femme Beatriee Dame de Putte & Striene leur maifon *Preuves pag. 158. 159.* *1325. Willaume de Duvenvorde acquift la Maifon de Stryen à Oofterhout.* *Preuves pag. 159.*

son audict Oisterhout qu'on nomme la maison de Striene, avec tout les biens y appartenants en terres, prets, cens, moulins, disines, moeres, fiefs & justices, situées aux villages de Dongene, Dorste, Vlvenhoute, Wierenhonte, Steelo, Oisterhout & Sundert, parmi la somme de cent livres noirs Tournois le gros à XVI. deniers à payer par ledict Willaume de Duvenvorde & ses successeurs annuellement à la S. Martin en hiver, à telle condition, que s'il advint que ledict Willaume de Duvenvorde vint à trespasser sans laisser enfants, que ladicte ferme en tel cas succederat à Iean de Polaenen son frere ou à faute de lui sur son aisné soit fils ou fille, & sur laisné & plus proche hoir de Philippe de Duvenvorde pere desdicts Iean & Willaume, & pour entiere seureté de ce traicté ledict Sire de Richebourg & la Dame de Putte sa femme ont requis Willaume Comte de Haynaut & d'Hollande, Gerard Sire de Rassegem & de Lens & Adelise Dame de Lidekerke & de Breda sa femme, desquels lesdicts biens sont mouvants, de vouloir avec eux séeller les lettres sur ce données le lundi apres Pasques de l'an MCCC. XXIV. Ledict Willaume de Duvenvorde acquist aussi par achapt la terre de Bautershem & plusieurs autres bonnes pieces tant en nostre Duché qu'en Hollande, il posseda la terre de Breda sa vie durante, il tint aussi par engageure Gertrudenberge, Halle & Viaenen, il fist bastir les Chasteaux à Gertrudenberge, à Viaenen & à Oisterhout, & fonda les Chartreux pres dudict Gertrudenberge & les riches Clarisses à Op-brussel lez Bruxelles, ou ci-devant il avoit sa sepulture assés magnifique, relevée de terre de quatre pieds, en laquelle ses armes & celles de sa femme Hadwige de Viaenen estoient gravées avec leurs personnages taillées en bosse. Et puis que l'occasion se presente de parler dudict Willaume de Duvenvorde, j'ay bien voulu en faveur d'un si notable Chevalier & pour donner place à la verité (contre ceux qui par fables & fictions l'ont voulu deprimer) ici produire quelques points touchant ses qualités, pour le garantir de la note de Bastardise que mal à propos on lui at imposé soubs pretext que ses armes d'argent à trois croissants de sable chargées d'un baston de guelles peri en bende le demonstroient ainsi; mais ces ignorants n'ont sceu que ceste forme de brisure estoit en ce temps si commune, que la plus-part des maisons s'en servoient, les Ducs de Bourbon, les Comtes de Namur & de Thiette, les Sires de Ninhoven, Petegem, Beaufort & autres de la maison de Flandres, les Sires de Lidekerke & de Boulers de la maison de Gavre, les Sires de Vervin de la maison de Coucy & autres en grand nombre, nous serviront d'exemple, qui touts porterent les bastons pour brisure & marqué de maisnés: aussi le baston n'est aucunement marque de Bastardise comme ces peu versés se sont persuadés, mais bien le filet mis en bande qu'est une brisure ordinaire des Bastards. Son origine est assés Illustre, comme extraict de Philippe Sire de Wassenare qui vivoit en l'an MCC. III. cestui-ci laissa deux fils l'aisne Thiery fut Sire de Wassenaere qui en l'an MCC. XXVI. porta en son séel fascé ou burellé de huict au sautoir brochant sur le tout, & de sa femme Berthe procrea Philippe Sire de Wassenaere, dont les Sires de Wassenaere subsequents sont descendus. Le second fils fut Philippe Sire de Duvenvorde mentionné avec Thiery Sire de Wassenaere son frere en l'an MCC. XXV. il procrea Iean & Arnou de Duvenvorde freres, desquels Iean l'aisné laissa un fils aussi nommé Philippe & deux filles Agnes & Amelbergue, ledict Philippe de Duvenvorde fut Sire de Polaenen & séelloit à un Faucon ou Faisan: il se maria deux fois, la premiere à Elisaberh fille de Hubert Sire de Viaenen dont il procrea Iean Sire de Polaenen qui de Catharine de Brederode Dame de la Lecke laissa tresbelle posterité, laquelle nous donnerons au To-

Defence pour le Sire de Duvenvorde contre ses calomniateurs.

Jean 3. Duc. me II. de cest œuvre ou serat parlé des Sires de Breda. La seconde femme de Philippe de Duvenvorde Sire de Polaenen fut la fille de Baudewin & sœur de Mathilde sans qu'autrement sa qualité soit exprimée, & de cesteci fut procrée Willanme de Duvenvorde susdict, qui doibs l'an MCCC. XXIV. avoit espousé Hadwige fille de Zweer Sire de Viaenen lesquels par ensemble firent diverses transactions & pieuses donnations jusques en l'an MCCC. XLI. mais il n'eust d'elle aucune generation, ains laissa quelques enfants naturels. I'ay à la main der documents en quantité pour prouver toute ceste verité, & pour refuter un tas de fables qu'on at inventé pour donner couleur à quelques pretensions mal fondées, mais je les reserve à autre occasion.

Heusden. Iean Sire de Heusdene Escuier par lettres données le Dimanche apres la Sainct Bavon dudict an MCCC. XXV. recognoit, que la maison de Heusdene est maison du Duc de Brabant, & requiert à ceux de la ville de Heusdene que s'il fit faute à son devoir, qu'ils veuillent assister au Duc a l'encontre de lui, tout ainsi comme ceux de la ville de Boisleduc feroient en tel cas, de quoi aussi ceux de ladicte ville de Heusdene donnerent leurs lettres. *Chartes de Brab.* *Diester.*

Envers l'an MCCC. XXIV. Iean Roy de Boheme & de Pologne Comte de Luxembourg vint à Bruxelles & proposa qu'on lui devoit assigner quelque partage de par sa mere Margarete de Brabant tante de nostre Duc, l'on *Le Roy de Boheme querelle le Duc mal à propos.* trouva ceste pretension bien estrange, & par ainsi on la remit aux Estats du pays comme souverain conseil du Duc, lesquels par la bouche de Rogier Sire de Leefdaele remonstrerent au Roy avec des raisons largement deduictes, que le Duc Iean I. avoit assés liberalement dotée sa fille quand il la donna en mariage au Comte de Luxembourg, & que parmi ce estoit suffisamment satisfaict à tout ce qu'elle eust sceu pretendre de la succession puis que le droict de Brabant porte, que quand il y at des fils les filles n'ont autre part ou portion en la Duché qu'une competence honorable, qu'on leur assigne par l'advis du conseil du Duc, & que parainsi ils prioient au Roy de se vouloir deporter de ceste nonvanté, & en cas que ces raisons ne fussent suffisantes pour le detonrner, que le Duc (pour entierement lui reudre satisfaict) estoit content de se remettre au dire & iugement des Barons & Pairs de sa Conrt, pour en iuger selon les loix & coustumes de la patrie. Le Roy avec ceste response se retira mal content combien qu'il soit à croire que ceste pretension n'estoit qu'une querelle mal trouvée pour servir de manteau à sa mauvaise volonté que depuis il descouvrit assés au Duc. En fin il estoit de la maison de Limbourg qualité bastante pour vouloir du mal au Brabançon, d'ailleurs il avoit diverses fois requis à nostre Duc la delivrance du Sire de Fanquemont, qui depuis l'an MCCC. XVIII. estoit detenu à Lovain, mais le Duc s'en estoit tousiours excusé le mieux qu'il avoit sceu, ce
1325. que tellement le faschoit qu'il s'advanca en l'an MCCC. XXV. de traicter par quelques ses confidents de retirer secretement ledict Sire de Fauquemont des mains du Duc, qui pour prevenir à ce dessein fit garder le Sire de Fauquemont plus soigneusement au Chasteau de Genappe au Walon-Brabant.

Rogier de Levedaele Sire d'Orschot & Percke, Rudolf Pipenpoy Drossard de Brabant, Arnou Prevost de Wassemberge, Herman van Osse, Gilles van Bennen, Thiery van Beke, & Ludeken van Vden hommes Feodals du *Preuves pag. 159. 161.*
1326. Duc & de la Dame de Breda declarent par leurs lettres données le lundi apres *Acqueste de la terre de Breda.* la S. Valentin de l'an MCCC. XXVI. que nostre Duc vint ce mesme jour en la Court de Ietterbeke pres Bruxelles, ou aussi comparut Gerard Sire de Rasse-

Raſſegem de Lidekerke & de Lens, qui illec vendiſt au dict Duc la Seigneurie, biens & terre de Breda avec leurs appartenances en haute & baſſe iuſtice, tout ainſi comme ſa femme & lui comme ſon mamboir le tenoient & avoient tenu du Duc, & en ſigne d'acceptation donna le Duc une piece d'argent audict Sire de Raſſegem, qui au profict du Duc transporta leſdicts biens par ſa main propre hereditablement & à perpetuité, promettant qu'à certain iour il feroit comparoiſtre pardevant ledict Duc la Dame de Breda ſa femme, pour renouveller, confirmer & ratifier, ledict transport: Bien entendu que le Duc doibs le iour ci-devant exprimé ſe pourat entremettre deſdicts biens & en diſpoſer comme de ſes propres. *Jean 3. Duc.*

Le S. de Fauquemont delivré.

Le Sire de Fauquemont qui s'ennuioit grandement de ſa longue detention, obtint finalement ſa liberté par l'entremiſe d'Adolf Eveſque de Liege de Willaume Comte de Haynaut & de Reynaud Comte de Gueldres en l'an meſme MCCC. XXVI. à certaines conditions, ſcavoir eſt que ledict Sire de Fauquemont promit qu'à tel iour que par le Duc lui ferat ordonné il retournerat au Chaſteau de Genappe, & ſi en ce il fit faute, qu'il payerat au Duc vingt mille livres, pour laquelle ſomme les trois Princes ſuſdicts ſe conſtituerent reſpondants. Que durant ſa liberté il ne prendrat les armes contre le Duc ni ſon pays. Mais le Sire de Fauquemont fit bien-toſt paroiſtre que ces promeſſes s'eſtoient faictes en l'air, & que le vent avoit emportées, car il ne laiſſa comme auparavant de incommoder ceux de Maeſtricht, ſur quoi eſtant adiourné par le Duc il refuſa ouvertement contre ſa promeſſe de retourner à Genappe. Le Duc prennoit bien mal ceſte temerité & parainſi reſolut d'en prendre raiſon par les armes à quelle fin il fit bonnes preparations, & ſur le commencement du mois d'Aouſt de l'an MCCC. XXVII. il alla mettre le ſiege au Chaſteau & Ville de Fauquemont, ou ledict Seigneur avec les Sires de Thoenenberg & Sleyden, l'Advoué de Cologne & quelques autres eſtoient entrés pour defence de la place, laquelle eſtoit ſi bien munie, qu'on la tenoit pour inprennable; mais le Duc trouva moien de fermer par embas la riviere Geule, par ou les eaues monterent tellement que les habitants furent contraincts d'abandonner leurs maiſons & ſe retirer ſur le haut, & d'ailleurs leur donna tant d'ouvrage par des continuels aſſants l'eſpace de ſeps ſemaines, qu'ils furent reduicts à l'extremité & au point de ſe rendre à la volonté du Duc. Le Roy de Boheme avoit ioinct quelques forces en ſa Comté de Luxembourg, & aſſeuroit aux aſſiegés qu'il les viendroit ſecourir, mais voyant que ia il ni avoit moyen, il ſe fit de lion renard, & envoya devers le Duc Gerard Comte de Iuliers, qui ſcent mener ceſt affaire ſi bien que le Duc fut content de ſe trouver avec le Roy à Rode, ou l'on arreſta une ferme amitié entre le Roy & le Duc, & avec ce fut ordonné, que les portes & murailles de la ville de Fauquemont ſeroient demolies, & pour le ſurplus que toutes queſtions & debats qu'il y avoit entre le Duc & le Sire de Fauquemont demeureroient à l'arbitrage du Roy de Boheme, qui promit de prononcer ſa ſentence difinitive dans la Paſque lors prochaine; cela faict le Duc mena le Roy ſon couſin germain à Bruxelles ſur le commencement du mois d'Octobre & le feſtoia grandement, le faiſant ſon compere au bapteſme d'un enfant que la Ducheſſe lui donna pendant ſon ſeiour illec; mais tout cela n'oſta au Roy la mauvaiſe volonté qu'il portoit au Duc comme nous verons à la ſuite.

Dieter. Hocſem. I. Presbyter. Rym-Cronique.

1327. Fauquemont aſſiegé.

Compoſition.

1326. 1327. ſtil Rom. Quitance de la Comteſſe de Gueldres.

Sophie Berthont Comteſſe de Gueldres par lettres données audict an MCCC. XXVI. le mardi apres la converſion de S. Paul recognut d'eſtre ſatisfaicte & payée de la ſomme capitale d'une rente de ſix cent livres noirs Tournois, qu'elle ſouloit lever annuellement ſur les revenus du Duc à *Preuves pag. 160.*

Iean 3. Duc. Maestricht & au Duché de Limbourg, laquelle somme le Comte de Gueldre paya au Duc pour le tiers de vingts mille livres en quoi il s'estoit obligé & estoit demeuré respondant pour le Sire de Fauquemont, avec Adolf Evesque de Liege & le Comte d'Haynaut comme nous avons dict peu devant.

1327. La Compagnie de Bardi affranchie. Par lettres donneés à Bruxelles iour du S. Sacrement de l'an M. CCC. XXVII. le Duc print en sa particuliere protection la compagnie de Bardi de Florence avec leur biens & marchandises, & les declara libres de toutes charges, comme de le suivre en ses osts & chevauchées, & de toutes tailles, prests & droict de main-morte; voulant par ceste grace & affranchissement attirer les nations estrangeres, & faire fleurir le commerce dans ses pays. *Preuves pag. 161.*

Loix pour ceux de Lovain. En la mesme année MCCC. XXVII. au mois de Novembre le Duc constitua pour ordonnance perpetuelle & octroia par forme de privilege à ceux de la ville de Lovain, qu'aucun bourgeois ne pourat estre accusé pardevant les Eschevins que par le Mayeur du Duc, & que ledict Mayeur ne pourat apprehender, emprisonner ni chastier aucun delinquent sans preallable sentence des Eschevins. Que nul bourgeois prisonnier pourat estre mené hors ladicte ville. Que nul bourgeois serat mis en prison pour cause civile, avant qu'il se veuille soubsmettre à Loy & Iustice & de se donner respondant. Que les Sergeants du Mayeur ne pouront tenir taverne à deux lieües aux environs de la ville. Et avec ce donna encor le Duc à ceux de Lovain le marché au poisson parmi la somme de vingt livres vieils Tournois monnoye du Roy de France, à payer annuellement, dequoi il leur donna aussi lettres iour de S. Catharine audict an. *Divers.* *Preuves pag. 162.*

Le Duc voulant ulterieurement obliger à son amitié le Roy de Boheme son cousin, declara par ses lettres donnés à Bruxelles vendredi apres l'Epiphanie dudict an MCCC. XXVII. que pour augmentation d'amour & bienveillance il lui avoit remis & quitté les hommages du Marquisat d'Arlon & de la Comté & Chasteau de la Roche, dict en Flamen Fels ou Welschefels, pour lui & ses successeurs ansi long temps qu'ils seroient Roys, sans qu'ils soient tenu d'en faire aucun relief on hommage, mais si en temps advenir quelqu'un des heritiers dudict Roy posseda lesdictes terres sans qu'il fut Roy, en tel cas le quatriesme en degré apres le dernier Roy serat tenu derechef de faire reliefs, & hommages comme ci-devant; à condition toutesfois bien expresse que ledict Roy ni les Roys ses successeurs ne pouront à raison desdictis terres entrer en l'hommage d'aucun autre Prince, ni aussi les vendre, aliener ni diminuer en aucune façon, ains feront tenus de les conserver en sorte que le Duc ni ses heritiers en recoivent aucun interest ou dommage, à quoi aussi ledict Roy s'obligea par ses lettres données samedi apres l'Epiphanie dudict an. *1327. 1328. stil Rom. Arlon & la Roche, libres d'hommage.* *Preuves pag. 162.* *Chartes de Brab.*

1328. Le Duc Sire de Breda. En l'an MCCC. XXVIII. le Duc par lettres données mardi apres la S. Remi coustitua pour Escoutette de la ville & terre de Breda Nicolas van Nispen, & l'authorisa pour en son nom renouveller & changer les loix & Eschevins par toute ladicte terre, & pour demander & recevoir touts droicts & amendes qu'escheoir lui pouvoient en toute ladicte terre. *Chartes de Breda.*

Nonobstant tant de bons traictements & benefices receus de nostre Duc Iean Roy Boheme differoit tousiours de prononcer son arbitrage entre le Duc & le Sire de Fauquemont, encor que par diverses fois il en fut requis & mesme pressé de le faire. En fin au mois de Decembre dudict an MCCC. XXVIII. il vint à Nivelle comme il sembloit pour le tout terminer, mais le succes fut tout autre, car il accusa nostre Duc de ce que par son ordre le fils du Sire de Heynsberge avoit surprins la ville de Fauquemont accompagné de ses gens, *Rym-Cronique.* *Dispute entre le Duc & le Roy de Boheme.*

&

& avoit ietté bas les murailles de ladicte ville, en quoi le Roi disoit son honneur estre interressé, d'autant qu'il avoit esté designé arbitre & souverain iuge, & que cela c'estoit faict durant le temps de son arbitrage. Le Duc respondit que veritablement quelques uns de ses gens avoient esté en compagnie du fils de Heynsberge lors qu'il fit ledict exploict, mais que ce n'avoit esté de son ordre, ains pour particuliere querelle que le fils de Heynsberge avoit au Sire de Fauquemont & que parainsi rien ne s'estoit faict contre l'accord, par lequel avoit esté expressement conditionné que ladicte ville seroit demantelée, ains que le fils de Heynsberge par accident avoit executé ce à quoi le Sire de Fauquemont estoit tenu par ledict accord, contre lequel encor à present il alloit directement, veu que de nouveau il fortifioit ladicte ville par ou le Duc protestoit que puis que le Roy differoit de prononcer son arbitrage, & que le terme à ce designé estoit escoulé de tant de mois, qu'il estoit deliberé de faire à l'encontre du Sire de Fauquemont ce que mieux il pouroit avec l'aide de Dieu & de ses amis; tellement que le Roy & le Duc partirent du lieu assés malcontents, & encor le mesme iour envoierent des Herauts pour denoncer la guerre l'un à l'autre, mais comme c'estoit au milieu de l'hiver rien ne fut effectué, ains se faisoient grandes preparations des ceux costés. Sur le commencement du mois de Mars le Duc passa la Meuse & alla derechef mettre le siege au Chasteau & ville de Fauquemont, qu'on avoit tres-bien pourveu de toutes choses necessaires & estoit commis pour la garde dudict Chasteau Walleran fils aisné au Sire de Fauquemont avec trois cents Chevaliers d'eslite, le siege fut continué par l'espace de neuf semaines, durant lesquelles la place fut non moins valeureusement defenduë que par les nostres attaquée, mais à la fin estant le fils de Fauquemont tué aux defences & les assiegés accablés des continnels, travails, ils se rendirent le IX. iour du mois de Maij de l'an MCCC. XXIX. a petites condition, & fit le Duc ruiner les fortifications dudict chasteau & les murailles de la ville, retournant victorieux en son pays.

Jean 3. Duc.

Fauquemont derechef assiegé.

1329.

Rym-Cronique.

Durant ledict siege le Roy de Boheme & le Sire de Fauquemont ne se trouvanrs avec forces suffisantes pour secourir la place solicitoient Philippe Roy de France à fin qu'il voulut entreprendre la decision des querelles qu'ils avoient avec le Duc, le constituant souverain iuge & arbitre d'icelles, ensuite dequoi ledict Roy par Ambassade manda au Duc que puis que le Roy de Boheme & le Sire de Fauquemont s'estoient remis à son dire & iugement, que pour paix nourir il lui pleut semblablement se rapporter à son arbitrage, mais le Duc trainoit quelque peu sa resolution entretenant doucement l'Ambassadeur, & cependant envoya devers le Roy une sollennelle legation pour lui dire & informer qu'il n'avoit entreprins ceste querelle pour troubler ses voisins, mais pour la defence de ses subiects contre les iniques invasions du Sire de Fauquemont, qui tant des fois lui avoit manque de foi & de parolle qu'il ne pouvoit ulterieurement se fier à lui, & parainsi estoit deliberé de reduire ceste guerre à une fin à quelque hasard que ce fut.

Winenberg fiefs du Duc. Willaume de Bransberge par ses lettres données le lendemain apres la feste de S. Pierre & S. Paul de l'an mesme MCCC. XXIX. transporta en mains du Duc sa Court de Winnenberge avec les vignes, qu'il possedoit en Franc alleu, & en devint homme au Duc pour lui & ses successeurs parmi une rente de septante livres Tournois que le Duc lui assigna. *Preuves pag. 162.*

Le S. de Hukenshoven Vassal. Adolf de Hukenshoven encor en l'an susdict dimanche apres la S. Catharine releva de nostre Duc quatrevingt iourneaux de terre situées au village de Berchem en la Comté des Monts, & en devint son homme lige pour lui & ses hoirs à perpetuité. *Preuves pag. 163.*

Iean 3. Duc. *Le S. de Bueren Vassal.* Encor audict an MCCC. XXIX. le Duc donna en fief à Lambert Sire de Bueren vingt & cinc bonnieres de terre situées en Buren-broec à la valeur de cinquante livres, avec encor trente en six livres sur le tollieu de Thielt & quatre livres & soixante chappons à Sandwijck, lesquels bien lui estoient succedés par le trespas d'Otton Sire de Bueren son frere. *Chartes de Bueren.*

Malines. Adolf de la Marcke Evesque de Liege se trouvant chargé de grandes debtes à cause des guerres civiles nouris en ses pays, avoit engagé de l'adveu de son Chapitre, la ville de Malines à Reynaud Comte de Gueldres pour la somme de douse mille florins, mais envers ce temps l'Evesque trouva moien de rembourser ladicte somme. *I. Hocsem.*

Glimes. Certain gentilhomme de Brabant nommé Robert de Glimes s'estant pour quelque delict retiré à S. Tron, acquist si bonne reputation entre les bourgeois illec, qu'ils le constituerent leur principal Capitaine, & comme au mesme lieu estoit aussi refugié autre personne auquel pour l'exces de son crime on avoit poursuivi long temps, le Duc fit secretement traicter avec ledict Robert de Glimes que s'il lui vouloit livrer ladicte personne, qu'il lui pardonneroit tout ce qu'il avoit forfaict: Robert désireux de retourner en la patrie sans plus marchander se saisit de son compagnon & le mit en mains de Duc qui lui fit trancher la teste. *Hocsem. I. Presbyter. Rym-Cronique.* *Querelle avec ceux de S. Tron.* Ceste action depleut merveilleusement à ceux de S. Tron, & eussent bien voulu en prendre revenge, mais comme ils ne trouverent ledict Robert ils saccagerent sa maison & spolierent tout ce qu'il avoit en leur ville; Robert personnage hasardeux avec quelques ses amis vint courir iusques aux portes de S. Tron, ayant faict quelques prisonniers il les mit à telle rancon qu'il se pouvoit contenter de la perte qu'il avoit faicte. Ceux de S. Tron de ce irrités coururent aussi sur le pais du Duc & firent grands dommages à ceux de Leeuwe leurs voisins, en sorte que le Duc leur fit denoncer la guerre. L'Evesque de Liege pour empescher les inconveniens qu'estoient apparents a naistre de ceste petite brouillerie, envoya ses deputés
1331. devers le Duc qu'ils trouverent iour de S. Denis de l'an MCCC. XXXI. au Chasteau de Rotselaer empesché aux nopces qui se celebroient de Marie sa fille Bastarde avec Willaume fils aisné de Iean Sire de Rotselaer, mais comme le Duc n'avoit son Conseil pres de lui, il remit lesdicts deputés pour les oüir à Bruxelles, ou ils travaillerent assés pour lui donner quelque sorte d'appaisement sur le faict de ceux de S. Tron, mais il leur respondit qu'il vouloit maintenir bonne correspondence avec l'Evesque son cousin & son Eglise, & qu'il estoit content d'entrer sur ce en conference toutes & quantes fois que bon il lui sembleroit, mais qu'à ceux de S. Tron il ne donneroit aucunes treves, puisque sur une querelle particuliere ils avoient ravagé ses pais & faict gros dommages à ceux de la ville de Leeuwe, directement contre certain traicté faict ci-devant entre lesdictes villes de n'offenser l'une à l'autre soubs peine de six mille marcs à la charge de celle des deux villes premierement viendroit à rompre ceste paix, laquelle peine le Duc pretendoit consecutivement de ceux de S. Tron, qui au contraire disoient que ceux de Leeuwe estoient tombés en ladicte amende, pour avoir les premiers faicts acte d'hostilite recevant en leur ville ledict Robert de Glimes avec ce qu'il avoit butiné sur eux.

Second mariage du C. de Gueldres. Raynant Comte de Gueldres & de Sutphen ayant perdu sa premiere femme Sophie Berthout Advoüée de Malines, convola une seconde alliance avec Leonore fille d'Eduard Roy d'Angleterre II. du nom & d'Isabeau de France, & par ses lettres données ieudi apres la S. Remi de l'an mesme MCCC. XXXI. promit d'indemnet le Duc son cousin de ce qu'il s'estoit obli *Preuves pag. 163.*

Veluwe. Elst. Gent. Angeren.

obligé de defendre & conserver ladicte Princesse Leonore sa future espouse & les enfants d'elle à naistre en la Comté de la Veluwe, & aux biens d'Elst, Gent & Angeren, ausquels le Comte avoit consigné son doüaire, declarant en outre que l'hommage que lui & ses successeurs doivent au Duc, ne ferat par ici aucunement interessé on diminué.

Cause des dissentions entre le Roy de France & le Duc.

Froisard. Rym-Cronique. Hocsem. Dinter.

Entre Philippe de Valois Roy de France & nostre Duc s'esmeut envers ce temps grande dissention, la cause principale d'icelle fut Robert d'Arthois Comte de Beaumont Prince du sang Royal beaufrere audict Roy & cousin du Duc, qui nonobstant qu'il avoit esté le principal instrument pont mettre la couronne sur teste du Roy Philippe, fut tellement hay par ledict Roy que point content de le voir retiré hors les limites de son Royaume, il le poursuivit de touts costés, en sorte qu'ayant sceu qu'il s'estoit sauvé devers la Comtesse de Namur sa sœur, il envoia denoncer la guerre au Comte de Namur fils de ladicte Comtesse, en casqu'il detint ulterieurement ledict Robert, en son pays, faisant au mesme effect defier ledict Comte de Namur par l'Evesque de Liege: tellement que ce miserable Prince pour ne point estre la ruine de ses nepveux fut contrainct de prendre sa retraicte sonbs la protectien de nostre Duc, qui le maintint quelque temps au Chasteau d'Argenteau & apres à Lovain. Le Roy l'aiant sceu envoya aussi-tost ses ambassades devers le Duc requerant de lui envoyer seurement ledict Robert d'Arthois ennemi de sa couronne & de son estat, lui faisant des offres bien advantageux s'il voulut en ce condescendre à son vouloir: le Duc s'en excusa le mieux qu'il sceut, donnant pour responce qu'il desiroit complaire & servir au Roy en tout ce que l'equité & la raison permettoient, mais qu'il ne pouvoit consentir à sa demande sans offencer son honneur, veu que Robert estoit Prince de sang Roial, son parent, & qu'il s'estoit reriré chez lui en un pais assés esloigné de la France, lequel pour la plus part il ne tenoit que de Dieu en souverain; & que parainsi il ne pouroit s'excuser ni exempter d'un blasme irreparable, qu'en ce faisant il viendroit à encourir; mais ces raisons ne furent admis par le Roy aveuglé de la vehemence de sa passion, estant d'ailleurs pen satisfaict du Duc qui quelque temps passé s'estoit excusé du mariage qu'il avoit proposé entre sa fille Marie & le fils aisné du Duc, que le Roy soubconnoit estre plus attaché au parti de l'Anglois son ennemi capital qu'il n'estoit en verité: tellement que conduict par ces fantasies il commenca à espier les occasions pour pouvoir nuire au Duc & aux siens; & à cest effect il arresta le mariage de Iean son fils aisné avec Bonne de Luxembourg fille de Iean Roy de Boheme qu'il scavoit son ennemi iure, cestui-ci par promesses, dons & esperances broüilla tellement la plus-part des Princes voisins, que parensemble ils conspirerent contre le Duc, & sur des vieilles querelles formerent une ligue à sa totale ruine sur le commence-

1332. *Conspiration de deux Roys & vingt Princes contre le Duc.*

ment de l'an MCCC. XXXII. stil Romain, les principaux qui entrerent en ce complot furent ledict Roy de Boheme, Walleran de Iuliers Archevesque de Cologne, Adolf Evesque de Liege, Willaume Comte d'Haynaut & d'Hollade, Raynaud Comte de Gueldres & de Sutphen, Willaume Comte de Iuliers, Louis Comte de Los & de Chiny, Rudolf Comte d'Eu & de Gnines Connestable de France, Iean Comte de Namur, Iean de Haynaut Sire de Beaumont & Comte de Soissons & Gui frere au Comte de Namur, ausquels aussi se ioignerent, Baudewin Archevesque de Treves, Thiery Comte de Cleves, Adolf Comte de la Marcke, Renand Sire de Fanquemont, Iean Site de Borne son frere, Tbiery Sire de Heynsberge, Gerard Sire de Voerne, avec les Comtes de Seyne, Spaenhem & Catsenelleboge, qni touts particulierement par leurs herants denoncerent la guerre au Duc, comme aussi fit Eduard Comte de Bar

JEAN 3. DUC. combienqu'avec plus de moderatiou, car il estoit cousin germain au Duc & pretendoit plus complaire au Roy de France en cest affaire que de porter dommage à son parent: Chascun donques se preparoit avec les plus de forces qu'il lui estoit possible, & à certaiu jour designe touts se trouverent parensemble à Fexle au pays de Liege, d'ou ils envoierent quelques troupes à la legere pour donner commencement à la guerre, lesquelles ieudi apres les Pasques XXIII. d'Avril dudict an MCCC. XXXII. brusleren la ville de Hannuyt & quelques villages à l'entour, & se contentants pour ce coup de ceste bravade se retirerent vers Liege, ou l'Evesque devoit faire son entrée solennellement Dimanche de Pasques closes, par ce qne pour les guerres civiles il ni avoit faict aucun sejour en sept ans. Estants doncques à Liege l'on determina d'embrasser rigoureusement ceste guerre, & ce suivant le VI. dé Maij toutes les armées se ioignerent & entrerent dans le Brabant mettants à feu & à sang tout ce qu'ils rencontroient iusques au Mont S. Wibert & Iudogne, ou aussi ils bruslerent les Faubourgs, les Liegeois menants l'avantgarde soubs la conduicte d'Arnou Sire de Lumaing Advoüé de l'Hasbaing. Nostre Duc n'avoit esté endormi, ains aiant envoié quelqnes tronpes pour asseurer la ville de Leeuwe, s'estoit campé avec son armée pres l'Abbaye de Helesem entre Thillemont & Lande, ou il se fit donner l'ordre de Chevallerie, & apres de sa main arma plusieurs Chevaliers, estant entierement deliberé de commettre sa fortune à l'hasard d'une bataille, & parainsi il remonstra aux siens avec contenance de Prince valeureux l'iniustice des armes de ses ennemis, l'ancienne reputation & valeur des Brabançons leurs ancestres, & la gloire que leur demeureroit par le triomphe de ceste victoire, laquelle avec l'aide de Dieu il se promettoit de tant plus, par ce que la trop grande multitude, avec la diversité de nations & langage, porteroit facilement quelque confusion entre eux. En fin l'on disposa toutes choses au combat, & ni estoit personne en l'armée du Ducqui ne desiroit hasarder la vie pour tesmoigner son courage, apres envoya le Duc son heraut nommé Brabant presenter la bataille aux confederés pour le troisiesme du mois de Maij jour de S. Servais par un mercredi, offrant de les attendre ou aller trouver comme bon leur sembleroit, mais ceste resolution estonna tellement les Princes confederés, que les mieux advisés d'entre eux voiants la magnanimité du Duc, & que desia ses avantgardes s'advancoient, commencerent à redouter qne l'issue de la bataille ne seroit telle comme ils s'estoient imaginés, d'ailleurs les continuelles pluies, la fange & la froidure avoient tellement endommagé leur cavallerie, que desia plusieurs commencoient à s'ennuier de ceste guerre, aussi n'estoit la terre suffisante pour nourir une si grande armée, & commencoient les vivres à faillir principalement pour les chevaux; tellement qu'estant les dangers & incommodités ponderés l'on presta l'oreille au Comte de Haynant, qui combien qu'il fut de la ligue s'estoit employé pour reduire l'affaire à quelque treve, laquelle fut finalement accordée pour la terme de six semaines à commencer le quatorsiesme du mois de Maij dudict an MCCC. XXXII.

Le Duc offre jour de bataille.

Le Roy de France avoit bien pensé porter grande ruine au Duc par ses armes & celles de tant de Princes & Seigneurs, mais voiant son desein converti en fumée il commenca à estimer celui qu'il avoit poursuivi comme ennemi, ingeant digne de son amitié un Prince si conrageux & puissant, qui par ses seules forces avoit faict flestrir une si grande puissance. Eduard Comte de Bar beaufrere au Roy & Ienne de Valois Comtesse de Haynant sa soeur donnerént chaleur à ceste besogne, & firent si bien que le Roy & le Duc à certain jour se devoient entreveoir en la ville de Compeigne. Le Roy envoia les Eves-

Dinter. Froissard. Hocsem. Rym-Cronique.

Evesques de Sens & de Therouane pour ouvrir le chemin au traicté presenter au Duc toute sorte d'asseurance: Ensuite de quoi il se trouva au iour fixé en tres-bon equipage à Compeigne, ou le Roy le receut fort magnifiquement, & de la parensemble allerent à Paris. Le Roy carressa grandement le Duc & ceux de sa suite, & apres quelques traictés par l'entremise de Philippe d'Evreux Roy de Navarre & Charles Comte d'Estampes beaufreres du Duc l'on arresta une ferme paix, laquelle fut confirmée par le mariage de Marie fille du Roy avec le Prince Iean fils aisné du Duc, & à fin que les querelles & pretensions des Princes confederés puissent aussi estre totalement moderées, le Roy de l'adveu & à la requisition des parties se constitua arbitre & iuge souverain, les donnant iour en la ville de Cambray pour exhiber leurs griefs & demandes à la charges du Duc insques au mois de Maij de l'an MCCC. XXXIII. promettant de prononcer sa sentence difinitive à la Noel suivante audict an, mais plusieurs des Princes confederés qui s'estoient trouvés à ceste entreveuë partirent peu satisfaicts du long terme que le Roy avoit prins; & particulierement l'Evesque de Liege qui avoit preseuté au Roy ses complaintes divisées en cinquante cinc articles, coutenants des vieilles querelles & pretensions à charge du Duc, entre lesquelles nne qui plus le poignoit estoit, que le Duc avoit faict traicter à Rome pour avoir Evesque particulier pour ses pays, auquel il presentoit d'assigner terres & revenu competent. Le Roy conseilla à l'Evesque de s'accommoder avec le Duc, & que provisionnellement il leveroit l'interdict & autres censures, & promit de faire en sorte que rien ne feroit changé touchant la inrisdiction Episcopale, & que le Duc feroit restituer ce qu'avoit esté prins sur ceux de S. Tron. Et pour donner quelque appaisement aux autres, le Roy assigna à l'Archevesque de Cologne, au Comte de Iuliers son frere & au Comte de Gueldres cent mille roiaux à chascun d'eux, combien qu'autres presument que par ceste liberalité il pretendoit gaigner ces Princes, pour par leur support & l'amitié de nostre Duc parvenir à l'Empire.

Paix arrestée entre le Roy de France & le Duc.

Iean 3. Duc.

Renaud Sire de Fauquemont se trouvant depossedé de son Chasteau de Fauquemont travailloit la ou il pouvoit les terres & vassals du Duc, qui pour reprimer ces insolences print les armes encor en l'an MCCC. XXXII. faisant assembler sont ost pres Daelhem, d'ou il alla mettre le siege au chasteau de Monjoie sur l'Eyffle situé à trois grosses lieuës de Limbourg, le Duc fit attaquer vivement la place, mais elle fut si bien defenduë que l'on eust peu douter du succes, ne fut qne l'affaire eust prins autre visage par la mort du Sire de Fauquemont, lequel eschauffé de combatre ayant osté son bacinet, fut attaint d'une flesche à la teste comme il se promenoit dans une gallerie du chasteau. Ainsi fut la fin du Sire de Fauquemont, Prince magnanime & de grand conrage & digne de meillenre fortune.

Monjoie assiegé & print.

Dinter. Hemericourt. Rym-Cronique.

Le S. de Fauquemont tué.

1333. Le Duc assigna en l'an MCCC. XXXIII. lendemain de la S. Vrbain XXVI. de Maij à Adolf de Barenherst Chevalier trois cents livres noirs Tournoirs, parmi lesquels ledict Adolf promit pour lui & ses hoirs de tenir en fief du Duc ses maisons de Hakelheyen & Northolt situées au Diocese & pays de Munster, à la valenr de trente desdictes livres & plus.

Hakelheyen. Northolt.

Preuves pag. 163.

En ladicte année MCCC. XXXIII. ieudi iour de l'actave de S. Martin en hiver le Duc & Iean de Flandres Comte de Namur traicterent certaines convenances sur les debats & question qu'il y avoit entre eux par lesqnelles fut ordonné que la terre d'Aysean & autres terres dont question estoit entre les parties seroient apres deuë information restituées à celui à qui ils seroient trouvés appartenir, & si en ce il y eust qnelque difficulté, le Duc

Traicté entre le Duc & le Comte de Namur.

Preuves pag. 163. 164.

IEAN 3. Duc. eslirat deux personnes du Conseil du Comte, & le Comte deux du conseil du Duc, lesquels iront à Gemblours & prendront information des tesmoins que le Duc voudrat produire, & apres passeront à Goulesines & escouterons ceux que le Comte presenterat de sa part, & de la en un mois ils declareront ce qu'en equité ils trouveront convenir, & s'ils ne peuvent accorder parensemble ils esliront un cinquiesme arbitre souverain, au dire duquel le Duc & le Comte se conformeront absolument. Les Warischals qui gissent assés pres de la maison de Wauthier de Iupplu Chevalier qu'on dict le Bisaurde situés à Nouville sur Mehaigne, doivent le Duc & ses hommes de Rauvillers rendre au Comte, qui le doit prendre en fief du Duc. Encor doit le Comte prendre en fief du Duc deux cents livres de terre que ci-devant le pere du Comte avoit tenu, & le Duc doit assigner ladicte rente suffisamment. Aussi doit le Comte rapporter en mains du Duc le Chasteau de Sansen comme son Franc alleu, & le doit le Duc rendre au Comte pour le tenir de lui à hommage, & pourat le Duc y mettre ses gens quand bon lui semblerat, sans toutesfois interesser à ceux qui tiennent le dict chasteau du Comte en arrier fief: & pouront les gens du Comte demeurer audict chasteau avec les gens du Duc, & si le Comte ou ses gens eurent quelque dommage par l'admission du Duc audict chasteau, le Duc ne pourat traicter paix sans comprendre & rendre sans dommage le Comte & les siens. Le Comte rapporterat aussi en mains du Duc le droict qu'il at en la maison de Hollogne entierement & si avant que Godefroy Sire de Harduemonr le tient de lui, & le doit le Comte tenir du Duc. Encor doit le Comte rapporter en mains du Duc touts les alleux qu'il avoit à Bonnesse, & les doit prendre en fief du Duc, & en recompense de tout ce, & pour tout ce que le Comte pouvoit aucunement pretendre, le Duc lui doit donner cinc cents cinquante livres viels gros Tournois assignés en terres en Brabant lesquelles terres le Comte doit aussi tenir du Duc, qui toutesfois pourrat quiter ladicte rente un denier pour dix deniers, laquelle somme en tel cas le Comte devrat employer en l'achapt d'autres terres en Brabant, que semblablement il serat tenu de prendre en fief du Duc. Et aux lettres sur ce depeschées furent presents Otton Sire de Cuyck, Iean de Raucourt, Iean de Hellebeke Sire de Loenbout & d'Opbain, Leon de Crainhem & Herman d'Off Chevaliers, & de la part du Comte Godefroy Abbé de Floresse, Werry Sire de Walcourt cousin du Comte, Wernier Sire de Daules, Godefroy Sire de Duys, Thibaut Daules. Wauthier de Iupplu & Lambert de Mons recepveur de Namur & Prevost de S. Aubin.

Chasteau de Sanson. *Hollogne.* *Bonnesse.*

Sorbey. Le Duc donna encor en l'an susdict MCCC. XXXIII. mercredi devant le iour des Pasques à Thibant de Sorbey Chevalier & à ses hoirs heritablement trente livres de terre au noir Tournois par an, sur ses revenus à Judogne, laquelle rente le Duc peut rachapter parmi trois cents livres pour lesquelles ledict Thibaut en tel cas devrat assigner nne rente de trente livres sur ses biens allodials qu'il prendrat en fief du Duc. Et ayant le Duc depuis faict ledict rachapt Bastin & Iean de Sorbey Escuiers fils de Thibant susdict assignerent ladicte rente de trente livres sur leurs biens situés au village de Sorbey, & en firent hommage par leurs lettres du XXV. de Ianvier MCCC. XXXIV. *Preuves pag. 164.*

Adolf Evesque de Liege voiant qu'es guerres passées ceux de Malines l'avoient vonlu suivre, ains s'estoient trouvées en l'ost du Duc contre lui & ne voiant d'ailleurs moien pour les reduire par force ou par raison, determina de l'adveu de son Chapitre de vendre ladicte ville avec les villages de Hevere, Muysene, Hombeck, Leest, Heffene, Neckerspoel, Nieulant, & autres appartenantes à Louis Comte de Flandre parmi la somme de cent mille royaux d'or *Hocsem. Dinter. Cron. Gemb. Preuves pag. 164. 165.*

Malines vendué au Comte de Flandres.

d'or signés au mouton, à telle condition que ledict Comte & ses successeurs devoient tenir ladicte ville & appartenances en fief de l'Eglise de Liege, & que jamais ils ne la pouroient separer de la Seigneurie de Flandres mouvante de l'Empire, ains demeureroit perpetuellement conioincte à icelle; aussi devoit ledict Comte & ses successeurs prendre à hommage de ladicte Eglise Gerardmont & Bornhem anciens fiefs de Liege; & avec ce retiendroit l'Evesque & ses successeurs la Collation de la Prevosté ou Abbaie seculiere de l'Eglise de S. Rumold audict Malines. Ceste vendition se fit premierement à Cambray au mois de Iuillet de l'an MCCC. XXXIII. & finalement les lettres en furent despeschées au Chapitre de Liege deuxiesme jour d'Octobre audict an soubs le tesmoignage de Henry de Flandre, de Gui de Flandre, de Wauthier de Haerlebeke, de Gerard de la Marcke Sire de Radechem, d'Engelbert de la Marcke, de Philippe Sire d'Axele, de Gisbert Sire de Leeuwergem, de Willaume dict Block de Steelande, de Simon Mirabelli dict de Haelen Sire de Perwes, de Thiery dict Notasch Chevaliers, & d'autres tant Chanoines que seculiers.

Jean 3. Duc.

Preuves pag. 165.

Le C. de Flandre acquiert aussi l'Advoüerie de Malines.

Ayant le Comte de Flandres acquis comme dict est la ville de Malines & ses appartenances, il trouva aussi moien de ioindre à son domaine le droict que les Advoües y avoient, car par lettres données à Ochen en Condrois le XV. de Decembre encor de l'an MCCC. XXXIII. Margarete fille aisnée de Renaud Comte de Gueldres & de Sophie Berthout sa premiere femme, lui transporta ladicte Advoüerie de Malines avec ce qu'y appartient aux villages de Hevere, Muysene, Hombeke, Leest, Heffene, Nulant & Neckerspoel, avec les maisons, droicts, cens, revenus, rentes, terres, préts, eaux & autres emoluments qu'elle avoit audict Malines & aux villages susdicts appartenants à ladicte Advoüerie en quelconques choses ou lieux ils consistent, soit en fiefs, arrier-fiefs ou autre domaine, en tant & si avant comme le tout est mouvant de l'Eglise de Liege, & ce de l'adveu de Gerard fils aisné de Willaume Comte de Iuliers espoux futur de ladicte Margarete, & de l'authorité & conseil desdicts Comtes de Gueldres & de Iuliers peres, tuteurs & curateurs respectivement de la Princesse Margarete & du Prince Gerard susdicts, & ce pour la somme de soixante mille livres Tournois argent du Roy de France le gros compté à XVI. deniers: Ensuite dequoi ladicte Princesse Margarete agée de treise ans & assistée, de Gerard de la Marcke, Sire de Redechem, se desaisist desdicts biens & Advoüerie au profit dudict Comte de Flandre pardevant Adolf Evesque de Liege & en presence de ses hommes Iean de Haynaut Sire de Beaumont, Gerard de Grandpré Sire de Housalise cousins de l'Evesque, Conrard de la Marcke Sire de Huerde frere de l'Evesque, Iean de Bailloeil Sire de Moriames & de Condé & Robert son frere, Baudewin Sire de Praet, Iean Sire de Gistelles, Willaume dict Blocx de Steelande, Gui de Flandre frere Bastard du Comte & autres Chevaliers, Engueran de Fiesses, Levold de Northof, Iean Gillard, Iean Vastile de Castel Chanoines de Liege, Renier de Goire, Fastré de Walcourt, Gilles le Cloquier, Iocomin le Hourier, Henry le Floris, Gerard Lile, Huart Arduin, Colard du Parroy & autres.

Ceux de Malines refusent d'admettre le C. de Flandre.

Hocsem. Dinter. Rym-Cronique.

Le Comte de Flandres en vertu desdicts achapts envoia ses deputés avec ceux du chapitre de Liege pour se faire mettre en possession actuelle, de ladicte ville de Malines & dependences, & prendre les serments & fidelités accoustumés: Le Magistrat de ladicte ville aiant ouy les commissions prindrent jour jusques au lendemain, mais comme l'on proposoit l'affaire au peuple, un tumulte s'esleva si soudainement que les deputés eurent du mal assés à se sauver. Le Comte indigné de cet outrance fit aussi-tost arrester les biens de ceux de Malines par tout son pais, & defendit qu'aucune chose ne fut mené

Jean 3 Duc.

vers ladicte ville pendant qu'il se preparoit pour prendre raison de l'offence par les armes: nostre Duc qui sçavoit bien que toutes ces menées ne servoient que pour lui tailler de la belogne, se trouva aussi-tost à Malines asseurant à ceux de ladicte ville de son support & assistence; & à fin que ses armes fussent soustenus par la raison & iustice il declara les acquestes faictes par le Comte de Flandres invalides & nulles, debatant le transport faict par l'Evesque comme chose vaine, allegant que ce n'estoit en son pouvoir d'alieuer une piece principale comme estoit Malines sans son adveu & authorité qui estoit souverain Advoüé de ladicte Eglise constitué par l'Empereur de qui elle estoit moüvante; & pour le transport faict par la fille de Gueldres il maintenoit icelui ne pouvoir subsister, d'autant que ladicte Advoüerie de Malines & ce qu'en depend estoit un fief tenu des Ducs de Brabant, comme l'on pouvoit voir par les reliefs que les predecesseurs de ladicte fille de Gueldres en avoient faicts; estant chose notoire qu'un vassal ne peut vendre ni aliener son fief sans le consentement du Seigneur direct & souverain de qui il depend.

Le Duc debat de nullité les acquestes du Flaman.

Le Flaman voiant que le Duc embrassoit serieusement la defence de ceux de Malines iugea bien qu'il auroit à faire à forte partie, & comme il sçavoit que la pluspart des Princes ci-devant confederés estoient peu satisfaicts, il delibera de se servir de l'occasion & renouveller les ligues passées, à quel effect il avoit desia faict quelques preventions & si bien guida cest affaire, qu'en l'Advent encor de l'an MCCC. XXXIII. l'on tint une assemblée en la ville de Valenciennes, ou de nouveau furent proposés divers moiens pour faire la guerre au Duc, & furent illec données lettres d'asseurance & d'assistence mutuelle jusques à ce qu'ils auroient reduict le Duc à leur volonté, avec promesses de ne traicter avec lui paix ou treves ne fut de commun accord; mais l'Archevesque de Treves, le Comte de Bar & le Comte d'Eu ne voulurent entrer en la confederation & s'en excuserent honnestement; aussi Raynaud Comte de Gueldres & Willaume Comte de Iuliers firent quelque difficulté pour estre de la partie, par ce que Margarete fille du Gueldrois possedoit la terre qu'on dict de Malines, & Elisabeth de Brabant mere au Comte de Iuliers tenoit les terres de Sichene, Rode & partie en Aerschot qu'ils craignoient de perdre si il se bandoient contre le Duc, mais le Comte de Flandres les persuada tellement, qu'à la fin ils entrerent en la ligue avec les autres, & pour s'asseurer d'eux ledict Comte de Flandre par ses lettres données audict Valenciennes au mesme temps promit de les indemner de touts interests qu'à ceste cause pouroient aucunement encourir ladicte Margarete fille de Gueldres ou Elisabeth Comtesse de Iuliers, & ce selon la taxe & iugement de Iean de Haynaut Sire de Beaumont & de Henry de Flandre Comte de Lode, & s'il arriva que ces deux ne sceurent convenir ou accorder Willaume Comte d'Haynaut & d'Hollande en seroit le souverain iuge.

Dinter. Heesem. Rym-Cronique.

Nouvelles confederations contre le Duc.

Preuves pag. 165. 166.

1333. 1334. stil Rom. *Guerre avec la Flandre.*

En suite de ceste resolution les Princes confederés en un mesme jonr envoierent leurs herauts pour denoncer la guerre au Duc à ter Vueren dans l'octave de l'Epiphanie dudict an, & peu de jours apres les Flamans sortants de Tenremonde vindrent brusser l'Abbaye d'Affligem avec quelques villages, & encor depuis aiants sceu que quarante Chevaliers des nostres estoient à Assche pour quelque entreprinse ils se ioignerent à ceux d'Alost, & attrapperent le Sire de Craenendonck avec quelques gens de sa suite, qui pour ne s'estre retiré avec les autres y fut tué: de la les Flamans allerent desloger les nostres qui s'estoient fortifiés en l'Eglise d'Affligem, laquelle ils bruslerent avec la tour. Entre ceux qui faisoient forte guerre aux Flamant estoit Thiery de Walcourt Sire d'Aa, Lennick, &c. qui iournellement couroit sur leurs terres,

Les mesmes Autheurs.

Affligem bruslé.

terres, par ou les Flamans pour prendre leur revenge vindrint brusler le Chastean de Walcourt pres de Gaesbeck avec quelques villages qu'il avoit aux environs; le Sire d'Aa plus animé par ceste perte ne laissa glisser occasion par laquelle il esperoit endommager ses ennemis: aiant doncques sceu que les Flamans estoienr resoluts de venir brusler les Faubourgs de Bruxelles, il traicta avec Eduard Comte de Bar, Philippe Comte de Vianden & Sire de Grimberges, Willaume Comte de Salmes en Ardenne, Iean Sire de Leefdale, Henry de Walcourt Sire de Faverchines, Thiery Sire de Manderscheyt, Gisbert frere au Sire de Wesemale, Wauthier de Hudelberge, Arnou de Hellebeke, Iean de Crupelande, Herman van Off & autres Barons & Chevaliers iusqnes au nombre de vingt & six, lesquels s'estant ioincts il les mena sur l'aube du iour à Selleke ou les Flamans devoient passer, qui desia approchoient à grandes troupes estants bien cinc cents chevaux & qnantité de gens à pied, les nostres les chargerent à l'improveuë & si chaudemenr, que sans ordre touts se mirent à la fuite, laissants bien cent & cinquante sur la place & grand nombre de prisonniers, de nostre costé fut seulement tué Gisbert de Wesemale & un Escuier Louis de Crikesteen. Ainsi iournellement il y avoit des rencontres avec des succes avantageux tantost pour l'une, rantost pour l'autre partie; & furent plusicurs villages brusles & chasteaux renversés. JEAN 3. Duc.

Landen brusle. d'Autre costé Conrard de la Marcke. Sire de Huerde frere de l'Evesque de Liege avec ceux de St. Tron print la ville de Landen & y mit le feu. Le Roy de Boheme avec la Bailly de Condrois faisoient la guerre an pays *Thielt prins.* de Limbourg. Le Comte de Gueldres print aussi la ville de Thielt, de sorte que nostre Duc se trouva attaqué de toutes parts; mais ce n'estoient que des préambules de la guerre que les confederés pretendoit faire au Duc de commune main, ponr à quoi prendre pied & conseil ils avoient prins iour en la ville d'Aix, ou tonts se trouverent parensemble pour le vingt & deuxiesme du mois de Fevrier de l'an susdict. Le Roy de France qui scavoit toutes leurs menées envoia audict lieu l'Archevesque d'Aix & l'Abbé de S. Nicaise à Reims ponr les induire à quelque accord ou treves, mais ils ni voulurent entendre, ains chascnn d'eux envoya par escript les pretensions qu'ils avoient à la charge du Duc, & donnerent pour responce, que si le Roy sceut tronver moien de les rendre satisfaicts qu'ils estoient contents de se trouver pres S. Tron pour le XIII. iour de Mars ensuivant pour entendre la finale resolution. Cependant le Comte de Iuliers avoit mis le siege au Chasteau de Rode aiant en sa compagnie le Roy de Boheme, l'Archevesque de Cologne les Comtes de Gueldres, de Soissons & de Namur, avec plusieurs autres Seigneurs, qui tellement presserent les assiegés que Chrestien Sire de Steinvorde & Iean Sire de Hortswilre Capiraines de la place pour le Duc furent contraincts de traicter, à telle condition que si dans le terme de qninse iours on ne les vint secourir ils rendroient le Chasteau en mains du Comte de Iuliers, lequel terme venoit à expirer l'onsiesme de Mars au soleil levant. Le Duc qui en estoit adverti laissa le Comte de Vianden sur la frontiere de Flandre, & accompagné du Comte de Bar & grande noblesse, tira vers Nivelle, ou il eust nouvelles que Charles Comte d'Alencon frere du Roy de France, Philippe Roy de Navarre & le Comte d'Estampes son frere venoient à son secours, mais comme il estoit pressé il ne les sceut attendre ainsi envoia les Sires de Wesemale & de Leefdale pour les rencontrer & faire les devoirs, & lui en toute diligence passa la Meuse, mardi le VIII. iour de Mars ou Arnou Sire de Steyne Capitaine de la ville de

JEAN 3. DUC. de Sittaert se vint ioindre à lui avec quelques troupes. Le lendemain il marcha droict sur Rode en intention de secourir la place, mais les ennemis s'estants bien retranchés tenoient le siege entierement ferme, tellement que le Duc voient qu'il ne les pouvoit forcer (n'aiaut à la main des engins pour le faire) il envoia devers eux Thiery de Walcourt Sire d'Aa pour en son nom leur presenter la bataille, mais ils ne la voulurent accepter, disants que leur dessein estoit de prendre Rode avec la moindre perte que possible leurs seroit; tellement que le Duc sans autre effect retourna, & repassa la Meuse vendredi onsiesme du mois de Mars le mesme iour que le Chastean de Rode se devoit rendre. Cependant le Sire de Steyne retournant à Sittaert avec ses troupés eust nouvelles que le Comte de Gueldres avoit surprins la place en faveur des eufants de Fauquemont. Aussi l'Evesque de Liege soubs pretext que ceux de Maestricht avoient donné passage au Duc vint loger avec son armée pres ladicte ville & demandoit grosses sommes pour reparation du mesfaict dont il les accusoit, & an mesme lieu la pluspart des Princes confederés & leurs forces se ioignerent. Entretant l'Archevesque d'Aix & l'Abbé de S. Nicaise se trouverent à S. Tron pour le iour assigné XIII. de Mars avec Philippe de Melun Archidiacre de Reyms qui portoit de nouveau lettres aux confederés pour les disposer à quelque traicté d'accord, mais il ni eust aucun qui comparur au lieu, de sorte que les ambassadeurs du Roy se transporterent an siege de Maestricht, ou aussi de la part du Duc se prensenterent le Roy de Navarre & le Comte d'Estampes: l'on proposa ce iour XX. de Mars divers moiens d'accord, & tant fut travaillé qne le lendemain ionr de S. Benoist l'on arresta une treve, laquelle devoit durer iusques, à l'octave de la Pentecoste XXIX. du mois de Maij MCCC. XXXIV. à telle condition qne tout demeureroit en mesme estat comme lors, & que les deputés des confederés avec ceux du Duc se trouveroient à Cambray pour le troisiesme dimanche apres Pasques, ou en presence du Roy l'on traicteroit sur les differences & pretensions que chascun proposoit; mais ceste assemblée fut depuis remise à Noyon, & s'y trouverent le Roy & le Legat du S. Siege: mais l'on y traicta l'espace de qninse iours sans effectuer chose de consideration, tellement que les treves furent prologuées iusques au XXIV. du mois de Iuillet, & encor apres iusques à la fin du mois d'Aoust, pendant leqnel terme l'on traicta tousiours à Cambray, ou le Roy avoit deputé de sa part l'Evesque de Theroüane, l'Abbé de S. Nicaise, l'Archidiacre de Tonrnay Anselme Sire de Ioinville, Mathieu de Trie Mareschal, Ferry de Piquigny Sire de Hally, Gui Turpin & Michiel Sire de Recourt, lesquels particulierement arresterent quelques article de paix le II. d'Aoust entre le Duc & le Comte de Gueldres & autres confederés, de sorte qu'estants les affaires assés preparés, le Roy de France comme arbitre souverain à ce esleu donna iour aux parties pour la veille de S. Laurent en la ville d'Amiens, ou apres plusieurs debats il prononça son arbitrage le XXVI. dudict mois d'Aoust de l'an susdict MCCC. XXXIV. par lequel comme iugé nommé & esleu entre hauts hommes ses chers amis & feaux cousins Iean Roy de Boheme, Walleran Archevesque de Cologne, Adolf Evesque de Liege, Louis Comte de Flandre, Nevers & Rhetel, Willaume Comte d'Haynaut & d'Hollande, Renaud Comte de Gneldres & de Sutphene, Willaume Comte de Iuliers, Iean de Haynaut Comte de Suissons & Sire de Beaumont, Lonis Comte de Los & de Chiny, Willaume de Haynaut Comte de Sélande, Iean Comte de Namur, Gui de Namur son frere, leurs aydants & alliés d'une part, & Iean Duc de Lothier de Brabant & de Limboug d'autre, il ordon-

Rode prins. — *Sittaert prins.* — 1334. *Treves accordées.* — *Traicté de paix.*

ordonna les poincts & articles suivants; Que toutes les alliances & confederations faictes & traictées d'une part & d'autre seront cassées & annullées, & qu'à raison d'icelles l'un ni l'autre ne pourat faire ou attenter chose quelconque. Qu'entre les confederés & le Duc de Brabant ferat de la en avant bonne paix & amour. Que les prisonniers de part & d'autre seront relaxés sans aucune rançon en quel lieu ils soient detenus en paiant toutesfois les despens raisonnablement. Si quelque prisonnier eust faict promesse ou convenu sur sa rançon & que la somme ou partie d'icelle ne fut payée, il ferat quit & libre du payement, comme aussi ceux qui sur ce auroient esté leurs respondants. Si quelqu'un à cause de ceste confederation & guerre eust quitté l'hommage à son Seigneur pour user d'hostilité contre lui, il ferat de nouveau receu audict hommage tout ainsi comme si guerre ni eust estée. Touts biens vendus dont les termes de payement ne sont encor escheus ou les deniers receus se payetont à ceux à qui les dicts biens appartenoient soit prisonniers ou autres; les blés & grains toutesfois cuillis demeureront à ceux qui les auront faict mettre en seureté. Toute rançon de villes ou places point encor payée aussi les pleiges constitués pour icelle seront quits quand bien telle rançon auroit esté transporté en quelque troisiesme personne. Le Roy ratifie & confirme le traicté faict entre le Duc & quelques uns des confederés à Cambray le II. d'Aoust de l'an mesme MCCC. XXXIV. avec touts les articles contenus en icelui, sçavoir est que le Comte de Gueldres, sa fille & ses hoirs iouiront de leurs biens & heritages en Brabant aussi franchement comme les Sires de Malines en iouissoient ci-devant, & que la bourgeoisie de la Chappelle demeurerat annullée en tant qu'il touché au Duc, au Comte, à sa fille & leurs hoirs, les anciennes bourgeoisies & Franches villes de Brabant toutesfois demeureront en leur entier, mais les heritages des bourgeois desdicts Franches villes gissants dans les terres dudict Comte, sa fille & leurs hoirs demeureront soubs leur iurisdiction, & si tel bourgeois mesfit dans leur Seigneurie & fut saisi sur le faict ou en devrat faire la iustice au lieu ou le delict aurat esté commis. Quant à l'Advouerie de Herkenches & Metwede, si l'on trouve par enqueste qu'elle est fief du Comte ou lui ferat avoir un homme aussi suffisant comme celui qui vendit ladicte Advouerie au Duc, de quoi s'informeront ceux qui seront députés sur la besogne de Thielt & Heusden. Pour le village d'Eechedeu Gauthier de Bosichem & Everard de Vlst Chevaliers iureront que de meilleur droict ou doit tenir ladicte terre du Comte que du Duc, & parmi ce l'on tiendrat ledict village du Comte, & si lesdicts Chevaliers ou l'un d'eux ne puissent à ce entendre dans les Touts-Saincts venant, le Comte pourat de present ordonner autres suffisants de son conseil qui feront leur serment à la Grave. Item du quart point est ordonné, que le Duc ferat apporter à la iournée d'Amiens les papiers originaux par lesquels il pretend monstrer que le Comte de Gueldres doit estre en son hommage à raison des Seigneuries de Herpen, Megene, Meerbant, Gerdorn, de la iustice que le Sire de Bocstel tient de lui & de touts autres iustices qu'on tient de lui par deca la Meuse vers le Brabant, on ferat le Duc apporter copies authentiques audict Amiens, en quel cas, il ferat apporter & monstrerat les originaux au Comte ou à son conseil à ce ordonné en la ville de Grave trois semaines apres le departement d'Amiens; & si avant que par lesdicts papiers originaux il appert que le Comte doit hommage au Duc il lui en ferat les devoirs, & aurat le Duc aux dictes places telle souverainité comme il at aux autres fiefs que le Comte tient de lui; & si le Comte ne tient aucun fief de lui le Duc y aurat telle souverainité

Jean 3. Duc. *Preuves pag. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174.*

Herkenches. Merwede.

Eechedeu.

Herpen. Megen. Meerbant. Gerdorn. Bocstel.

JEAN 3. DUC. té comme autres Seigneurs du Comte ont aux fiefs qu'il tient d'eux: & demeurerar le Comte en paisible possession desdicts biens jusques à ce que les lettrages soient monstrés, & si le Duc ne les monstra dans les trois semaines comme dict est, lesdictes Seigneuries & leurs appartenanees demeureront au Comte, qui ne serat tenu de faire aucun hommage au Duc à cause d'icelles.

Heulten. Item pour la ville & terre de Heulten seront promptement denommés deux hommes du Duc & deux hommes du Comte, qui dans la Touts-Saincts sur leur serment diront si ledict village appartient de droict au Duc ou au Comte, & s'il appartient au Duc il lui demeurerat, & s'il appartient au Comte il serat estimé en deniers avec l'autre terre & Seigneurie que le Comte tient à Heusden; & si les quatre denommés ne sceurent romber d'accord, le Duc & le Comte ordonneront un bon souverain à Amiens qui dans la Noël serat tenu de dire & declarer à qui ledict village doit appartenir de droict: & semblablement auront lesdicts quatre denommés avec le juge souverain pouvoir pour ordonner en equité sur les limites & departements des Seigneuries & iurisdictions desdicts Duc & Comte.

Bardewyck. Pour la ville de Bardewijek si le Sire de Cranendonck, Iean de Raucourt, Iean de Helbeke, & Thiery de Walcourt Chevaliers iurent qu'icelle terre appartient de meilleur droict au Duc qu'au Comte, elle lui demeurerat franchement & sans estimation comme dict est de Heulten, & ledict serment se doit faire dans les Touts-Saincts à la Grave, & quand il iureront ils donneront de ce advertence huict jours devant au Comte ou à ceux qui seront de par lui au pays, & si le Comte n'y envoie pour ouïr les serments, ils pouront iurer en presence de bons tesmoins, & si aucun des quatre eust loial empeschement de maladie ou prison, le Comte de Gueldres desia ou à Amiens nommera quatre desquels le Duc envoierat un ou plus selon l'empeschement qu'aucun des premiers quatre auront: & s'ils ne iurent, ladicte terre de Bardewijck serat estimée pour le Comte comme dict est de Heulten. Item du tiers de vingt mille roiaux d'or payé par le Comte au Duc pour le Sire de Fauquemont le Sire de Cuyck & le Prevost de Wassemberge tesmoigneront pardevant le Roy à Amiens ce qu'ils en sceavent, & si restitution se doit faire, elle se serat dedans le Noël ensuivant.

Thielt. Sandwyck. Herwerden. Heusden. Item le Duc pardevant le Roy à Amiens doit adheriter le Comte de Gueldres & ses hoirs par voye d'eschange des villes de Thielt, Santwijek & Herwerden & leurs appartenances; & le Comte doit semblablement audict lieu adherirer le Duc & ses hoirs par mesme voye deschange de la terre & Seigneurie de Heusden que lui est escheuë par la mort de Iean de Heusdene avec ce qu'y appartient, par telle condition que deux hommes de par le Duc & deux hommes de par le Comte s'informeront sur leur serment de la valeur des biens d'une part & d'autre, & celui des Seigneurs qui aurat les meilleurs biens ferat recompensation à l'autre en deniers selon l'ordonnance desdicts quatre au terme qu'ils diront, & si les quatre ne peuvent accorder le Duc & le Comte prendront un souverain arbitre, & touts seront nommés à Amiens; & le pouvoir des quatre doit durer jusques à la Touts-Saincts, & celui du souverain iusques à la Chandeleur prochaine, & celui qui par le dire & iugement des quatre ou du souverain doit faire la recompensation en deniers les doit payer les prochaines Pasques sans contredit, & en doit faire bonne & suffisante seureté. Item toutes lettres que le Duc at des antecesseurs du Comte de Gueldres faisantes mention d'alliance ou services, seront portées à Amiens en la main du Roy de France, du Roy de Boheme & du Comte d'Haynaut, & l'ordonnance qu'ils en feront serat tenuë d'une part & d'autre. Item le Duc donnerat sa fille maisnée à femme

femme au fils du Comte de Gueldres, & donnerat en faveur du mariage entre le quatre-vingt & soixante mille livres, le gros Tournois à compter pour XVI. deniers, telle somme precisement comme ferat determinée; par le Roy de France, le Roy de Boheme & le Comte d'Haynaut à Amiens, & de la somme que ferat ordonnée payerat le Duc à l'ordonnance du Roy la moictie en deniers comptants, & l'autre moictie quand le mariage ferat faict & consommé, & si ledict mariage se defit (qu'a Dieu ne plaise) par la mort d'un des enfants, le Comte de Gueldres doit reudre au Duc ou à ses hoirs les deniers qu'il aurat receu, en deux ans: & quand le mariage ferat parfaict le Comte doit assigner pour lesdicts deniers en bon heritage pour dix deniers un denier au profict desdicts enfants, & avec ce donnerat le Comte à son fils le manoir de Sutphen avec la Closture sans priser, & toute la Comté de Sutphene pardela l'Isele tout ainsi comme ladicte Riviere divise ladicte Comté de la Veluwe, hors-mis le tollieu de Lobbede, & ce pour douse mille livres de terre par an dudict paiement, & si ladicte Comté ne vaut autant par an, le Comte le doit parfaire en autres bonnes rentes: & si le Comte vint à mourir son fils demeurerat Comte de Gueldres & de Sutphene, sauf à la Comtesse qui maintenant est son douaire, & à ses freres & sœurs qu'il aurat de pere & mere il devrat faire partage raisonnable selon le conseil d'amis & l'usage du pays, mais si ledict fils mouruer avant le Comte son pere laissant enfant masle; ledict enfant masle auroit ladicte Comté de Sutphene pardela l'Isele & la perfection de douse mille livres de terre avec le tollieu de Lobbede heritablement, & le tiendroit en foi & hommage à tousiours des Comtes de Gueldres qui seroient pour le temps; mais si ledict fils eust enfant non masle cest enfant non masle auroit tant seulement les rentes & revenus de la Comté de Sutphene par de la l'Isele, sauf au Comte de Gueldres & à ses hoirs ledict tollieu de Lobbede & la Seigneurie & iustice de ladicte Comté de Sutphene, lesquelles rentes & revenus ledict hoir non masle tiendroit en tel cas aussi en fief & à hommage des Comtes de Gueldres: Et aurat la fille du Duc pour son douaire huict mille livres de terre dudict payement bien assignées à l'usage & coustume du pays. Et pour l'amour du Duc & du Comte, le Roy de France ferat avoir pour leurs enfants telle dispensation du S. Pere qu'il appartiendrat & ferat necessaire. Item du Sire de Heynsberge est accordé, que le Duc lui payerat toutes les debtes qu'il pourat monstrer dans la nostre Dame prochaine, & le payement se ferat dans la S. Remi, si le Duc ne peut monstrer payement par confession de partie par lettres ou par tesmoins. Item de la part du Duc & du Sire de Heinsberge se prendront de commun accord huict hommes leurs vassals au plus pres de Rode; lesquels ordonneront des terres de Rode & de Heinsberge selon deuë information, & entant qu'ils trouveront que la justice & Seigneurie du Sire de Heynsberge est restraincte & appetissée il la lui restitueront, & en ceste mesme maniere se ferat pour le Duc au regard de sa iustice & Seigneurie de Rode, & tout ce se ferat dans la S. Remi; & à la monition du Sire de Heynsberge le Duc envoyerat aucun de sa part pour voir les preuves, & si aucun des huict ni puissent entendre, l'on prendra d'autres voisins dignes de foi & de bonne nation, & tiendront les parties ce que les huict ou la meilleure partie d'iceux rapporteront estre droict par leur serment. Item Monsieur Iean de Fauquemont doit ravoir Herpen avec la terre Seigneurie & appartenances, entierement & si paisiblement comme il la souloit tenir avant que la guerre fut. Item est accordé que le Comte de Gueldres, sa fille, leurs hommes & aydants seront remis en paisible possession de leurs biens, comme aussi les hommes & aydants du Duc, & que

Heynsberge. Rode.

Herpen.

JEAN 3. Duc. que l'une partie ne groverat les biens de l'autre partie d'ici en avant. Item le Comte de Gueldres aggrea & tint pour bon tout ce que dessus entant que les autres alliés s'accordent, & parainsi que bonne & suffisante seureté lui soit faicte que tout lui serat tenu & accompli deuëment, & de mesme fit le Duc si avant qu'on lui donna asseurance de tout ce qu'avoit esté convenu: & en signe & tesmoignage de ce il séelerent les lettres avec les commissaires & deputés du Roy le jour & an que dessus. Outre les points ainsi traictés ordonna le Roy de France susdict qu'une lettre de date d'environ six-vingt & onse ans passé, & toutes autres lettres si aucunes y en at contenantes alliances ou services dequoi le Duc voulut faire demande au Comte de Gueldres soient de nulle valeur & cassées pour tousiours, sans que le Duc ni le Comte ni leurs hoirs en vertu d'icelles lettres puissent faire aucune demande l'un à l'autre par quelle voye que ce soit: Et combien que le Roy comme dict est at cassées & annullées lesdictes alliances & services, si ordonné t'il expressement, que le Comte de Gueldres serat tenu de recognoistre touts les fiefs qu'il tient & doit tenir du Duc, tout ainsi & si avant que le Duc les lui pourat monstrer suffisamment, & qu'il en face les hommages comme lesdicts fiefs requierent & selon l'usance & coustumés des lieux ou les biens gissent; & doit ledict Comte declarer par son serment & loyauté touts les fiefs qu'il tient du Duc selon qu'il se recorde, & tout ce se ferat dans le Noël prochain. Item que touts marchands & bonnes gens tant du Brabant que de la Comté de Gueldres puissent aller & venir de l'un pays en l'autre, user de leurs marchandises & besognes paisiblement, aux usages & coustumes desdicts pays. Item quant aux vingt mille royaux chasque roial à quinse viefs gros pardessus soixante mille royaux que le Duc avoit desia promis au Comte en faisant le mariage de leurs enfants, & dont avoit esté reservée la definition precisement au Roy, il ordonné par le conseil de ses cousins & freres le Roy de Boheme & le Comte d'Haynaut, que le Duc donnerat dix mille desdicts royaux par dessus les soixante mille ia promis, dont la moictie serat payée au Comte de Gueldres en la forme ensuivante, scavoir est que le Duc delivrerat ledict Comte envers Simon de Haelen & ses compagnons de donse mille royaux dans la feste de S. Michiel prochaine, on ferat tant que ledict Simon serat content, en telle sorte que les royaux du Comte que ledict Simon tient obligés pour ladicte somme lui soient rendus franchement devant ladicte feste de S. Michiel; & la reste de ladicte moitie de LXX. mille royaux d'or serat payé par le Duc au dict Comte à deux termes, scavoir est onse mille cinccents royaux à la Pasque prochaine, & onse mille cinccents roiaux à la Noël suivante apres ladicte Pasque: & l'autre moitie de toute ladicte somme de LXX. mille roiaux payerat le Duc au Comte ou à son fils apres que le mariage de leursdicts enfants serat consommé dans l'année, & veut le Roy que lesdicts enfant soient mis ensemble par mariage si tost qu'ils auront l'eage que le droict requiert: & si lesdicts enfants ou l'un d'eux vint à mourir avant que ledict mariage fut consommé, ledict Comte de Gueldres serat tenu de rendre toute ladite moictie de l'argent, ou la part qu'il en aurat receu au Duc ou à ses hoirs. à scavoir la moictie de ce qu'ainsi il aurat receu dans l'an apres la mort desdicts enfants ou de l'un d'iceux, & l'autre moictie dans le second an prochain ensuivant; & s'il advint qu'apres le mariage consommé lesdicts fils du Comte & fille du Duc mourussent sans laisser hoirs de leur corps, toute la somme donnée avec la Princesse serat rendue au Duc ou à ses hoirs, la moictie dans la premiere année apres leur mort & l'autre moictie dans la seconde année: & si apres le mariage consommé la fille du Duc trespassa

Ce sont les traictés de l'an 1203. ci-devant cités.

passa sans hoirs toute la somme donnée en mariage demeurerat au fils du Comte tant qu'il vivrat, & apres son deces ladicte somme serat renduë au Duc ou à ses hoirs aux mesmes termes comme dessus. Et si le fils du Comte vint à mourir apres la consommation saus laisser hoit, la fille du Duc aurat touts les biens données en mariage avec lui tanr en deniers comme terres, & avec ce son doüarre de huict mille roiaux d'or par an selon le traicté de Cambray, & de tout ce faire & accomplir seront pleiges pour le Comte de Gueldres le Roy de France & le Comte d'Haynant, & avec ce obligerat ledit Comte cinc ou six de ses bonnes villes; & le Duc doit de ce aussi asseurer le Comte, comme aussi il fit particulierement par ses lettres contenantes en espece que le Roy de France pour oster tout discotd entre lui & ses subiects d'une part, & son cousin le Comte de Gueldres & ses subiects d'autre, & pour nourir amour & paix entre eux avoit ordonné & accordé certain mariage à faire entre Raynaud fils aisné dudict Comte & Marie fille maisnée du Duc, lequel mariage le Duc consent, aggrée & confirme en son nom & pour sadicte fille en la forme & aux conditions traictées accordées & ordonnées à Cambray, & pour asseurauce & seureté de tout ce obligea le Duc de son gré & volonté sa personne & ses biens meubles & non meubles presents & à venir, & comme souverain Seigneur & en vertu de sa puissance souveraine il oblige touts ses pays, toutes ses terres, toutes ses bonnes villes telles qu'elles soient, & tout ses gens & subiects de quelconque estat ou condition ils soient, & touts leurs biens meubles & non meubles presents & à venir, par ainsi que si lui ou ses successeurs Ducs de Brabant fussent en defaut d'accomplir ledict mariage & les conditions traictées en tout ou en partie; qu'en tel cas le Comte de Gueldre par lui ou par les siens pourat & devrat arrester, prendre & tenir les biens du Duc & les corps & biens de touts ses pays, villes, gens & subiects de quelle condition ils soient, iusques à la plaine satisfaction tant du principal que des dommages & interests que le Comte en pouroit avoir encouru, desquels lui & ses hoirs & ayant cause seront crû par leur simple parolle; & ce pourat il faire tant en France qu'en tout autre pays & lieux, sans pour ce encourir l'offence ou malveuillance du Duc ou des siens, nonobstant toutes graces priviléges, libertés ou franchises données ou octroyées à ses subiects ou bonnes villes en particulier ou en general: Et promit en outre de se soubmettre pour l'accomplissement dudict mariage & des convenances d'icelui au dire du Roy de France qui à ce lui pourat contraindre par voye de marque, represaille, ou toute autre voye ou maniere dont il serat requis par ledict Comte, ses hoirs ou ayants cause sans garder ordre de Droict Canonique ou civil, stile de parlement, coustume de pais ni autre solennité, & sans prendre esgard aux privileges, franchises ou libertés octroyés par ledict Roy ou ses predecesseurs ou à donner par lui & ses successeurs au Duc, ses villes ou subiects; & specialement icelui privilége par lequel les villes & subiects de Brabant ont quarante iours de vuidage apres toute marque, defence ou arrest donné contre eux ou pour eux au royaume de France, auquel le Duc pour lui ses bonnes villes & subiects renonce de son bon gré & volonté, avec plusieurs autres clausules obligatoires contenuës & rapportées plainement ausdictes lettres du Duc données le XXV. d'Aoust de l'an mesme MCCC. XXXIV. & inserrées de mot à autre audict arbitrage & traicté d'accord. Et s'obligea le Roy à tout ce & promit de contraindre au Duc en cas de defaut par toutes les voyes contenuës es lettres susdictes & toutes autres possibles, rappellant & mettant à neant de son pouvoir Royal touts priviléges, franchises ou libertés données ou a donner par lui

Jean 3. Duc.

Le Prince Raynaud n'estoit lors qu'âgé d'un an.

IEAN 3. DUC. ou ses predecesseurs au Duc, ses devanciers, bonnes villes ou subiects par lesquelles les choses dessusdictes puissent estre empeschées, destournées ou retardées, cassant à mesme effect toutes coustumes de pays, stiles de parlaments, priviléges de foires de Champagne, de Brie, & de touts autres lieux de son Royaume, ordonnant à touts ceux qu'il appartiendra de laisser suivre au Comte de Gueldres, ses hoirs ou ayants cause les so.mmes & l'argent qu'à ceste cause ils pouroient obtenir, sans les arrester ou empescher, ains au contraire les donner tout ayde & sauf-conduict pour les tirer & mener hors de son Royaume en lieu de seureté franchement & quittement. Item ordonna encor ledict Roy que ledict mariage ne ferat departi en nulle maniére, sauf tant seulement à cause de mort. Item touts les payements que le Duc comme dict est ferat au Comte de Gueldres, il les ferat à Boisleduc, & ferat porter l'argent sauvement outre la Meuse devers Nimmegen iusqnes à la terre du Comte. Item il ordonne que le Duc doit adheriter le Comte de Gueldres & ses successeurs de la ville de Thielt, de Sandwijk, de Herwerden & des appartenances d'icelles, & lui donner toutes les lettres qu'il at tonchaut le droict & possession desdicts biens: Et le Comte de Gueldres doit adheriter le Duc & ses successeurs de la terre de Heusdene & des appartenances d'icelle, & lui donner toutes les lettres qu'il at concernantes lesdicts heritages; le tout en la forme & maniere comme il est convenu entre les parties au traicté faict à Cambray; & doivent le Duc & le Comte garantir lesdicts biens an & iour contre un chascun. Item quant à la question du Sire de Heynsberge est ordonné que ledict Sire tiendrat sa vie durante la ville, terre & Seigneurie de Wassemberge & les hommes feaux, les hommes appellés Borg-mannen / & les hommes appellés Dinst-mannen / avec les rentes, revenus, iustices hautes & basses, & tout ce qu'y appartient; & apres sa mort pourat le Duc ou ses hoirs rachapter ladicte ville, terre & Seigneurie de Wassemberge parmi la somme contenuë és lettres d'obligation faicte desdicts biens: Et doit le Sire de Heynsberge traicter lesdicts hommes de Wassemberge par loi & par droict ledict temps durant. Item du tiers de vingt mille roiaux que le Comte de Gueldres avoit payé audict Duc pour le Sire de Fauquemont dernierement defunct parmi la cassation de certaine rente que ledict Comte avoit en la ville de Maestricht & aux environs, est ordonné, que ladicte rente doit retourner & estre restituée au Comte & à ses successeurs heritablement, tout ainsi comme il la souloit tenir & que les lettres sur ce données soient renduës au Comte sans dilay. Et finalement le Roy revoque ce qu'il avoit dict ci-devant touchant les privilèges & libertés des foires de Champagne & Brie, lesquelles il veut estre maintenuës comme si mention n'en estoit faict. Ceste paix fut ainsi arrestée en la ville d'Amiens le XXVII. iour du mois d'Aoust de l'an susdict MCCC. XXXIV. & furent encor pour parlées quelques convenances de mariage entre Willaume fils aisné du Comte d'Haynaut & Ienne fille aisnée de nostre Duc, de Iean fils aisné & Prince de Brabant avec Isabeau fille audict Comte d'Haynaut & de Henry second fils de Braband avec une des filles du Comte de Gueldres, mais toutes ne vindrent à effect. Certain autheur rapporte que le Roy outre ce ordonna par arbitrage que le Duc payeroit au Roy de Boheme cent & soixante mille roiaux d'or, à Walleran de Iuliers Archevesque de Cologne vingt & cinc mille desdicts roiaux, à l'Evesque de Liege trente mille, au Comte de Iuliers autres trente mille & qu'il seroit restitué aux terres qn'il avoit en Brabant, au Comte d'Haynaut cent livres de terre par an, au Comte de Los dix & huict mille desdicts roiaux; & parmi ce devoit le Roy de Boheme rendre & restituer au Duc

Thielt. Sandwijck. Herwerden. Heusden.

Wassemberge.

Ci-devant pag. 364.

Ci-devant pag. 399.

Divers.

Duc Heeres, le Comte de Iuliers devoit rendre Rode & un autre chasteau par lui occupé; l'Evesque de Liege devoit rendre la tour de Hannut, & le Comte d'Haynaut devoit quiter toute la pretension qu'il avoit aux terres de Heusden & Drongelen; & quant à ceux de S. Tron le Duc devoit satisfaire aux dommages par eux soufferts iusques à la somme de vingt & deux mille florins, ne fut qu'il sceut monstrer & prouver que lesdicts dommages lui avoient esté quittés par lesdicts de S. Tron ou par leur Evesque pour deux cents cinquante livres de gros, laquelle somme le Duc maintenoit avoir esté desia payée. Et pour le debat qu'il avoit entre le Duc & le Comte de Flandres touchant la ville de Malines le Roy ordonna, qu'elle demeureroit en ses mains jusques à ce qu'il feroit plainement informé du droict de l'une & l'autre partie pour apres en ordonner par arbitrage selon equité, pendant lequel terme le Roy constitua Ferry de Pigny Sire de Hailly & Faluy pour en son nom garder & conserver ladicte ville de Malines au profict de celui à qui elle seroit trouvée appartenir de droict. JEAN 3. Duc.

Wassemberge. Ensuite de ces traicté Walleran de Iuliers Archevesque de Cologne par ses lettres données le XVIII. d'Octobre dudit an MCCC. XXXIV. renonce à tout droict & pretension qu'il avoit reclamé en la terre & Chasteau de Wassemberge, que ci-devant Renaud iadis Comte de Gueldres durant la querelle de Limbourg avoit engagé à Sifrid de Westerbourg lors Archevesque de Cologne pour la somme de huict mille marcs, & en recompense de ladicte renonciation le Duc lui donna vingt & cinc mille florins d'or de Florence que ledict Archevesque Walleran recognoit par susdictes lettres avoir receu. *Preuves pag. 176.*

Anvers. Nivelle. Lovain. Entre tant de troubles nostre Duc ne laissa de pourvoir au gouvernement politicq de ses pays, car l'on remarque qu'envers ce mesme temps en pleine assemblée tenuë à Cortemberge il ordonna que de la en avant ceux de la ville d'Anvers envoieroient aux convocations generales des Estats deux personnes & ceux de Nivelle une: & comme diverses plainctes furent proposées sur les extorsions & concussions des officiers du Duc, il promict que touts les ans il feroit diligente enqueste sur le comportement desdicts officiers, & qu'il contraindroit ses receveurs à rendre compte de leurs administrations. Et encor au mois de Septembre audict an MCCC. XXXIV. il octroya à ceux de la ville Lovain la pescherie commune en la riviere Thile, avec la chasse outre ladicte riviere vers Thillemont de toutes sortes de bestes, horsmis cerfs, biches & sangliers qu'il reservé à soy.

Convenance sur les limites entre Brab. & Haynaut. En ceste mesme année MCCC. XXXIV. nostre Duc & Willaume Comte d'Haynaut firent certaine composition sur quelques debats qu'entre eux s'estoient esmeus sur les divisions & limites de leurs pays envers Halle & Wauthier-Braine, sur la iustice & Seigneurie de Thiery de Walcourt & sur quelques prises à faire; à quoi faire ils designerent de la part du Duc Iean de Hellebeke Sire de Loenhout & d'Ophain, Gilles de Quaderebbe, Daniel de Staede Bailli du Roman pays & Iean de Grambais Chastelain de Genappe; & de par le Comte de Haynaut Walleran de Luxembourg Sire de Ligny son cousin, le Sire de Pottes, Willaume de Coutereel Bailly de Halle & Iean le Coustere Chastelain de Braine, lesquels apres deuë information firent certaine division sur lesdictes limites laquelle parties eurent pour agreable, & promirent de la tenir ainsi fermement pour eux & leurs hoirs: Et sur ce que le Comte s'estoit plaint de ce que les gens du Duc dans sa Comté de Haynaut avoient decouppé un gibet, qu'Otton de Trasignies avoit faict mettre pres l'Abbayé de Wauthier-Braine comme mamboir de la Damoiselle de Braine-Chastel, & *Preuves pag. 174.*

IEAN 3. Duc. aussi de ce que Henty Cambriaux & Simon de Marchipont avoient prins quelques biens & meubles en certaine maison pres la porte de ladicte Abbaye, ledict Comte declaré qu'il avoit faict lesdictes plainctes sans raison, selon qu'avoit esté trouvé par ladicte division, estants lesdicts lieux & places dans les bornes de la Duché de Brabant, de quoi ledict Comte donna ses lettres iour de la Trinité de l'an susdict.

Liberté du S. de Bocstel. Comme Willaume Sire de Bocstel avoit aux guerres passées suivi le Duc avec ses hommes & vassals, qui avoient aussi contribués aux tailles imposées, le Duc par ses lettres données à Lovain iour de l'Epiphanie de l'an *1334. 1335. stil Rom.* mesme MCCC. XXXIV. declare que ledict Sire de Bocstel son cousin n'avoit esté à cela obligé en rigeur, mais qu'il l'avoit faict de son gré & bonne volonté, promettant de ne tirer ceste contribution en consequence, ains de maintenir ledict Sire de Bocstel en ses anciennes libertés obtenues des Ducs ses predecesseurs ou d'autres. *Chartes de Bocstel.*

Debats pour Heusden. Le debat pour la terre de Heusden c'estoit renouvellé desia quelque temps passé, car estant Iean ieune Sire de Heusdene trespassé envers l'an MCCC. XXX. sans laisser enfant, Iean Sire de Saffenberge pretendoit la succession de par sa femme Sophie de Heusdene sœur du defunct, mais Thiery Comte de Cleves ne le voulut admettre à l'hommage, disant que c'estoit un fief masculin, qui ne pouvoit succeder à femmes ains à faute d'hoir masle devoit venir *S. de Saffenberge.* au Seigneur de qui on le tenoit immediatement. Le Sire de Saffenberge peu satisfaict s'adressa au Duc comme Seigneur souverain desdicts biens, & de qui le Comte de Cleves les tenoit en fief, & lui exposa ses doleances sur le refus que ledict Comte de Cleves lui avoit faict & si bien mena l'affaire que le Duc le receut à hommage de ladicte terre de Heusden le dimanche apres la S. Marc encor l'an MCCC. XXX. mais le Comte de Cleves pour tout cela ne laissa pas de maintenir la sienne, s'estant mis en actuelle possession desdicts biens, voir quelque temps apres il en disposa comme du sien, donnant la moictie de ladite Seigneurie & terre de Heusden aux enfants de Gerard Sire de Hornes procrées d'Ermengarde de Cleves sa sœur; & encor depuis le premier iour d'Aoust de l'an MCCC. XXXIII. il transporta l'autre moictie de ladicte terre à son frere Iean de Cleves Sire de Linne lors Doyen de l'Eglise de Cologne, sans en tout ce comprendre le chasteau qu'il recognoit appartenir au Duc de Brabant qui vrai semblablement s'accorda à tout ceci de sorte que le Sire de Saffenberge se trouvant mis hors d'une belle & ample succession, fit par tout ses doleances, se plaignant grandement du tort qu'on lui faisoit; *Cleves.* & certes point du tout sans raison: car la verité est que Thiery iadis Comte de Cleves par ses lettres données vendredi apres les Liens de S. Pierre de l'an MCC. XCIV. avoit promis à Iean lors Sire de Heusden & à sa femme qu'à faute d'hoir masle de leurs corps, il donneroit l'investiture de la terre & Seigneurie de Heusden à leur fille unique Sophie de Heusden lors fiancée à *Hornes.* Willaume fils aisné du Sire de Hornes, & puis mariée au Sire de Saffenberge susdict, mais comme ledict Sire de Heusden estant sa femme mere de ladicte Sophie trespassée, s'allia de nouveau & procrea un fils nommé Iean, ladicte donnation faicte en faveur de Sophie n'eust effect pour lors, mais estant depuis ledict fils trespassé comme dict est en l'an MCCC. XXX. sans enfant, ledict Sire de Saffenberge pretendoit que la promesse faict par le Comte de Cleves en favent de sa femme devoit avoir lieu, & que Thiery Comte de Cleves estoit tenu de tenir bon & vallable ce que par le Comte Thiery son pere avoit ceste octroyé, mais le raisons valloient peu ou l'on procedoit par voye de fait, & par ainsi le Sire de Saffenberge se trouvant hors de tout espoir

Dinter. Rym-Cronique. Chartes de Brab. Et de Hornes.

de

JEAN 3. DUC.

de pouvoir redresser ses affaires delibera de faire tout le mal qu'il pouvoit sur quoi il fit diverses courses sur le pays de Cleves, & finalement se resolut de faire le mesme sur nostre pays, à quel effect ayant ioinct quelques amis il vint courir sur la campine & brusla plusieurs maisons à Turnhout, mais à la retraicte il se trouva poursuivi de si pres, que tout le butin qu'il avoit pris demeura aux nostres ayant du mal assés à se sauver à la fuite, en sorte que voiant qu'il estoit trop foible pour se bander contre des si forts ennemis, & faschant d'ailleurs les pretensions que Willaume Comte d'Haynaut avoit ci-devant esmeu pour ladicte terre de Heusdene, il se transporta devers lui, & parmi certaine somme d'argent lui vendit & transporta tout le droict que de par sa femme il avoit à ladicte terre; Ensuite de quoi ledict Comte d'Haynaut sans autrement balancer l'affaire vint mettre le siege au Chasteau de Heusden, qui fut si bien defendu par Iean d'Elshoute pour le Duc, que le Comte fut contrainct de quitter son entreprinse, mais ceste querelle fut encor terminée au traicté de Cambray le XII. de Iuillet de l'an MCCC. XXXIV. par les commissaires du Roy nommés ci-dessus, lesquels ordonnerent que la ville, terre & Seigneurie de Heusden avec la terre de Drongelen devoient appartenir au Duc de Brabant, & que le Comte d'Haynaut lui devoit transporter tout droict & action qu'il y avoit aucunement pretendu, en recompense dequoi le Duc lui devoit assigner en ladicte terre de Heusden une rente de cent livres. Quelque peu devant nostre Duc s'estoit encor acquis de Thiery de Hornes & ses freres enfants d'Ermengarde de Cleves le droict que leur competoit en ladicte terre de Heusden en vertu de la donnation à eux faicte par leur oncle Thiery Comte de Cleves, parmi certaine somme & une rente de quarante livres noirs Tournois qu'il leur assigna samedi apres l'octave du S. Sacrament XI. au mois de Iuing de l'an MCCC. XXXIV. sur le tollieu audict Heusden à prendre touts les ans à la S. Martin, laquelle se pouvoit acquiter parmi quatre cents desdictes livres; & encor apres iour des Pasques flories de l'an MCCC. XXXVII. le Duc achapta aussi de Iean de Cleves Sire de Linne & d'Orsoye Doyen de Cologne la part que lui competoit en ladicte terre de Heusdene parmi la somme de mille & cinc cents roiaux d'or, de quoi il donna ses lettres soubs le tesmoignage de Walleran Archevesque de Cologne, de Willaume Comte de Iuliers, de Reynaud Comte de Gueldres & des Sires de Bilant & de Zulen. Et comme le Sire de Saffenberge formoit des plainctes sur l'invalidité du transport par lui faict au Comte d'Haynaut, à cause que les deniers de l'achapt ne lui avoient esté payés; nostre Duc pour encor terminer ceste difficulté, assigna audict Sire de Saffenberge une rente de trois cents roiaux à prendre annuellement sur la grutte de la ville de Boisle-Duc, desquels le Duc pouvoit rachapter les deux cents, & les cent restants devoit ledict Sire de Saffenberge & ses successeurs tenir en fief des Ducs de Brabant, de quoi furent données lettres iour de S. Severin de l'an MCCC. XLVI. De sorte qu'à grande peine & despence le Duc acquist finalement la proprieté & domaine util de ladicte ville, terre & Seigneurie de Heusden, dont auparavant il n'avoit eu que le domaine direct & souverain; & comme les Sires de Heusden avoient possedé les terres d'Outheusden, Vliemen, Hedichusen & Engelen qu'estoient devolues à Renaud Comte de Gueldres (comme ie crois par le droict feodal masculin) nostre Duc ioignit encor à ladicte Seigneurie lesdictes terres, par eschange qu'il traicta avec ledict Comte de Gueldres pour les terres de Thielt, Sandwijck & Herwerden, comme nous declarerons plus particulierement ci-apres sur l'an MCCC. XXXVII.

Le Duc acquiert Heusden en proprieté.

IEAN 3. DUC. *Bolande.*

En l'an MCCC. XXXV. Philippe de Bolande par ses lettres données mardi apres Pasques recognut avoir receu de nostre Duc sept cents royaux d'or, pour laquelle somme il assigna au Duc une rente de septante livres Hallins sur sa court dict Honnewyle située à Bolande, & sur son Village Donneslach, laquelle rente ledict Philippe & ses successeurs doivent tenir en fief des Ducs de Brabant. *Preuves pag. 176.*

Robert d'Arthois persuade au Roy d'Angleterre la conqueste de France.

Robert d'Arthois Comte de Beaumont banni de la France, deschassé de nostre Duché, & poursuivi du Roy Philippe son beaufrere, fut finalement contrainct prendre son refuge devers Eduard III. Roy d'Angleterre, à qui il sceut réellement persuader, qu'il lui mit en fantasie la conqueste du Royaume de France, que de par sa mere il lui disoit appartenir, & à cest effect proposa des moyens si propres & faciles en apparence, que ia l'Anglois ne songeoit à autre chose; à quoi d'ailleurs les aisles d'ambition & une magnanimité naturelle lui poussoient sans beaucoup de consideration; mais comme c'estoit un affaire de poix, l'on trouva bon de preparer le chemin par alliances & confederations, à quelle fin l'Evesque de Licolne personnage fort habille en bonne compagnie passa deça la mer, lequel si heureusement guida ceste besogne par la direction du Comté d'Haynaut beaupere du Roy Eduard, que plusieurs Princes & Seigneurs de la Germanie inferieure s'attacherent à ce parti, desquels furent Renaud Comte de Gueldres beaufrere dudict Roy Eduard, Walleran Archevesque de Cologne & le Comte de Iuliers son frere, Adolf Comte des Monts, Adolf Comte de la Marcke, Thiery Sire de Heynsberge, Thiery Sire de Fauquemont & Iean son frere, Iean de Haynaut Comte de Soissons & Sire de Beaumont, Henry de Flandres Sire de Ninhove, Iean Comte de Salme en Ardenne, Arnou Sire de Blankenheim, Iean Sire de Randerode & quantité d'autres d'esgal & moindre rang. *Froissard. R.Gaguin. Rym-Cronique.*

Entretant nostre Duc n'estoit trop satisfaict de ce que le Roy de France retenoit en ses mains la ville de Malines & differoit tousiours la prononciation de son arbitrage, de quoi le Comte de Flandre estoit de mesme assés peu content, & parainsi lesdicts Duc & Comte estants parensemble à Tenremonde le dernier iour de Mars de l'an MCCC. XXXVI. arresterent entre eux certaine convenance en la forme suivante. Que le Duc & le Comte & leurs successeurs posséderoient de la en avant la ville de Malines & les appendences d'icelle conioinctement, tout ainsi comme ci-devant l'Evesque de Liege & Margarete fille de Gueldres les avoient posledés, & prendroit le Duc sa part en fief du Comte, & reciproquement le Comte sa part du Duc, & ledict Comte releveroit encor sadicte part de l'Eglise de Liege, comme il s'estoit obligé. Que de commun accord le Duc & le Comte gouverneroient ladicte ville y mettant Escoutette, Receveur & Eschevins, & le revenu en proveuant seroit receu par leur commun receveur, qui seroit tenu de rendre compte à leurs deputés. Que les demeurants à Blydenberge seroient particulierement subiects au Comte, & ceux de Neckerspoel tant seulement au Duc. Que l'un ni l'autre pouroit faire bastir quelque chasteau ou fortresse en ladicte ville ou es appartenances d'icelle, ne fut de commun accord, & de ce furent tesmoins de la part du Duc de Brabant Iean Evesque d'Vtrecht Sire de Diest, Henry Comte de Vianden, Thiery Sire de Fauquemont, Willaume Sire de Hornes & d'Altena, Willaume Sire de Wesemale Mareschal de Brabant, Arnou Sire de Steyne, Iean Sire d'Agimont & de Walhain, Iean Sire de Marbais, Iean Sire de Sombresse, Thomas de Diest Sire de Zelem, Gerard de Wesemale Sire de Mercsem, Willaume de Duvenvorde Sire d'Oisterhont, Willaume Sire de Cranendonck, Henry Sire de Dussle & de Gele, Iean de Cuyck *Chartes de Brabant.*

Le Duc & le C. de Flandre s'accordent sur le debat de Malines.

Cuyck Sire de Hoochstraten, Wauthier de Berchem, Louis Sire de Diepenbeke, Iean de Hellebeke Sire Loenhout & d'Ophain, Arnou Sire de Crainhem & de Goicke, Thiery de Walconrt Sire d'Aa & de Lennick Mareschal d'Haynaut, Godefroy de Wesemale Sire de l'Escluse, Gerard Sire de Vorselaer Chastelain de Iudogne, Gilles Sire de Bouchout, Willaume Sire de Petershem, Gilbert des Gres, Gilles de Quaderebbe Sire de Bierges, Arnou de Hellebeke, Willaume vanden Bossche, Wennemaar de Hoochstraaten, Costin de Berchem, Iean Pylyser, Iean Sire de Mulnhem, Henry de Walhain Sire de Vaux, Henry de Walcourt Sire de Faverchines, Herman van Oss, Adam d'Oupey, Gosuin de Filforde Chevaliers, Iean Sire de Rotselaer Advoüé de Maestricht, Iean de Meaudrege Escuiers. IEAN 3. DUC.

Ecclesiastiques de Brab. Comme entre les Officiers du Duc & les Ecclesiastiques reguliers de Brabant passé quelque temps question s'estoit esmeu sur les Corewijdes & gistes que l'on pretendoit à leur charge, finalement le Duc voulant que l'affaire fut determiné par personne neutre, remit le tout au dire & iugement de Willaume Comte d'Haynaut, qui par ses lettres d'arbitrage données à Bruxelles le XXIV. d'Octobre de l'an susdict MCCC. XXXVI. ordonna, que les Coreweydes seroient taxées & moderées à certain pris parmi lequel les Ecclesiastiques demeureroient libres de semblables charges, ce que le Duc advoüa semblablement par ses lettres. *Dinter.*

Louis Comte de Los & de Chiny trespassa le XIX. de Ianvier de l'an mesme *Hocsem.*
1336. 1337. *stil Rom.* MCCC. XXXVI. ayant institué son heritier Thiery Sire de Heinsberge fils *I. Presbyter.*
d'une siene sœur, mais l'Eglise de Liege pretendoit la Comté de Los comme *Rym-Cronique.*
piece moüvante d'icelle. Et puis que ceste question causa depuis diverses
Debat pour la Comté de Los. guerres & debats entre les parties, il ne serat du tout hors de propos de rapporter ici briefvement les raisons & defences que d'un costé & d'autre furent proposées pour establir leur droict; pour l'intelligence de quoi il convient sçavoir que la Comté de Los est composée d'une partie de l'Hasbaing & partie de la Taxandrie, prennant son nom de la Ville & Chasteau de Los située entre S. Tron & Tongres: or il est, que presque tout l'Hasbaing estoit anciennement moüvant de l'Eglise de Liege, d'autant que nous trouvons qu'en l'an M. XL. l'Empereur Henry III. donna à l'Evesque Nithard toute la souverainité qu'il avoit en la Comté de Hasbaing lors possedée par le Comte Arnou; & parainsi est il assés vraisemblable que les Comtes de Los tenoient plusienrs pieces principales de leur Comté de ladicte Eglise de Liege, mais aussi est il certain que mesmes dans l'Hasbaing ils possedoient plusieurs terres en franc & libre alleu, car nous remarquons par bonnes chartes qu'en l'an MCC. III. Louis Comte de Los estant entré en guerre avec Henry I. Duc de Brabant, pour s'asseurer du support de Hugue de Pierrepont lors Evesque, il ceda à son Eglise & print en fief d'icelle les Chasteaux de Montenake & Hallut avec les terres y appartenantes, son alleu de Tessenderlo, le Chasteau de Lumaing que Louis Advoüé d'Hasbaing tenoit de lui à hommage, avec tout ce qu'il possedoit librement, à telle condition, que ses heritiers plus prochains lui devoient succeder esdicts biens, en recompense de quoi ledict Evesque lui promit toute assistence contre ledict Duc, & lui donna en augmentation de fondict fief tout le droict qu'il avoit au Chastean de Duras, lors occupé par les Brabançons, comme en son lieu nous avons appoincté. Estant depuis ledict Comte de Los trespassé Arnou son nepveu & successeur releva ladicte Comté de Los avec lesdictes terres de l'Evesque de Liege, comme aussi firent les Comtes suivants Iean, Arnou & Louis dernierement defunct, par ou ceux de ladicte Eglise de Liege pretendoient que toute la succession leur estoit de-

IEAN 3. DUC. devoluë par le droict feodal observé en l'Empire, lequel porte que lors que quelque feudataire vient à mourir sans hoirs maslé, le Seigneur de qui le fief est tenu succedé en icelui, & par ainsi debatoient le testament du dernier Comte de Los faict en faveur du Sire de Heinsberge de nullité; comme ayant ledict Comté dispose de chose que ne lui appartenoit directement, & dont il ne pouvoit tester en preiudice du droict feodal. Au contraire le Sire de Heinsberge soustenoit que la Comté de Los lui touchoit de droicte & naturelle succession, comme fils de la sœur aisnée du Comte dernierement defunct, & que pour la souverainité pretenduë par l'Eglise de Liege qu'il l'advouoit plainement, & estoit prest de faire l'hommage deu, tout ainsi comme son oncle & ses predecesseurs l'avoient faict; mais touchant le droict feodal de l'Empire allegué en faveur de ladicte Eglise, il disoit que tel droict n'estoit universellement observé par tout l'Empire, comme il estoit notoire en plusieurs fiefs grands & petits mouvants d'icelui, & que particulierement ceste loi n'avoit place es fiefs qui ne resortoient immediatement de l'Empire comme estoit la Comté de Los: estant d'ailleurs hors de toute dispute, que la personne qui se faict feudataire d'aucun Seigneur de biens qu'il possedoit librement le peut faire à telles conditions comme bon lui semble, lesquelles conditions le Seigneur est tenu d'observer comme loi posée par contract d'ou le Sire de Heynsberge inferoit, qu'en tout cas lui devoient succeder les biens qu'en l'an MCC. III. Louis Comte de Los son predecesseur avoit prins en fief de l'Eglise de Liege, avec clausule qu'ils devoient succeder à son heritier plus prochain, adioustant que par la on pouvoit semblablement descouvrir la nature de tout le fief que les Comtes de Los avoient tenu de ladicte Eglise. En outre disoit il que la Comté de Los n'estoit toute située en l'Hasbaing, ains qu'il y avoit diverses pieces gisantes en la Taxandrie, ausquelles en tout cas ladicte Eglise ne pouvoit pretendre la souverainité.

Le S. de Heinsberge occupe la Comté de Los. Tandis qu'on s'entretenoit aux disputés le Sire de Heinsberge iugeant que la possession lui donneroit grand advantage occupa sans aucune resistence toute ladicte Comté de Los, car d'une part les vassals aimoient plus pour Seigneur l'heretier de leur Comte que l'Eglise de Liege, & d'ailleurs l'Evesque Adolf dissimuloit avec le Sire de Heynsberge qui avoit sa sœur à femme, mais ceux du Chapitre le presserent tant de bulles qu'ils obtindrent du S. Siege que finalement il fut forcé de prendre les armes pour restablir le droict pretendu par son Eglise, toutesfois Raynaud Comte de Gueldres trouva moien de moderer ceste rigeur parmi certaines conditions, sçavoir est que la Comté de Los seroit mise eu mains de l'Evesque comme souverain Seigneur d'icelle, lequel y metteroit de sa part un Lieutenant pour le tenir, iusques à ce que par voye de iustice seroit determiné à qui elle appartenoit de droict, & que cependant touts officiers demeureroient en leurs estats comme auparavant; mais cest appoinctement n'eust l'issuë que ceux du Chapitre s'estoient promis, car les officiers plus affectionés au Sire de Heinsberge qu'aux Liegeois refuserent toute recognoissance & subiection à Iean de Landris Chevalier que l'Evesque avoit designé son Vicaire en ladicte Comté, aussi touts les Princes & Seigneurs voisins estoient portés pour le Sire de Heynsberge, de sorte que ceux du Chapitre considerants le danger qu'ils couroient si la cause fut remise aux Pairs de la Court Episcopale ou aux Princes de l'Empire, envoierent secretement à Rome, & si bien sceurent negocier que le Pape Benoist XI. fit citer en sa Court le Sire de Heinsberge pour estre oüi en ses defences, à quoi toutesfois le Sire de Heinsberge s'opposa formellement, disant que la cognoissance de ceste cause n'appartenoit au *Hocsem. Dinter. Santvliet.*

Pape

Iean 3. Duc.

Pape ni à sa court ; ains à l'Empereur comme souverain Seigneur de qui la Comté de Los estoit mediatement mouvante, & que ladicte Comté en ce qui regarde le temporel n'estoit aucunement subiecte au Pape ni à la Cour de Rome, ains que la souverainité que les Evesques de Liege y avoient leur competoit simplement par benefice & concession des Empereurs, comme toute autre iurisdiction temporelle & regalité qu'ils prenuoient immediatement de l'Empire.

Debats entre le Duc & l'Evesque de Liege.

La correspondence qu'il y avoit entre nostre Duc & l'Evesque de Liege n'estoit trop asseurée, & se contentoit l'Evesque assés mal des couvenances traictées peu devant entre le Duc, & le Comte de Flandres sur la ville de Malines, & eu fit ses doleances escrivant à ceux de ladicte ville largement du tort en ce faict à son Eglise, les exhortant de vouloir quiter le parti du Duc parmi grandes & belles promesses, par lettres de l'onsiesme de Iuing de l'an MCCC. XXXVII. & comme il falloit peu pour parvenir aux extremités entre ceux qui vouloient peu de bien l'un à l'autre, l'Evesque presque au mesme temps mit en intredict toute la Duché de Limbourg sur ce qu'il disoit que Renaud Sire d'Argeuteau Seneschal de ladicte Duché avoit faict quelques extorsions violentes sur les biens de l'Eglise de S. Dionis à Liege ; le mal fut augmenté d'ailleurs par ce que le Duc au mois d'Aoust ensuivant avoit faict trancher la teste à deux Liegeois qu'il disoit avoir mesprins contre son anthorité & iurisdiction, d'ou grande commotion s'ensuivit par tout le pays de Liege, l'Evesque mit aussi en intredict tout le Brabant qu'estoit de son Diocese. Le Duc d'autre costé fit prendre en arrest touts les biens des Eglises de Liege situés en son pays, tellement que l'on ne voyoit partout que des confusions & desordres : les Evesques de Noyon & d'Arras firent plusieurs devoirs pour trouver quelque moderation aux exces, mais ils perdirent la peine sans rien faire : car l'hiver n'estoit par si tost passé ou l'Evesque se mit en armes & sortit de Liege le III. d'Avril vendredi devant les Pasques fleuries de l'an

Chartes de Brab. Hocsem. Santvliet. Brusthème.

1338. MCCC. XXXVIII. ménant en sa compagnie Iean Roy de Boheme, qui estoit venu à son secours avec mille & huict ceuts chevaux. Le Duc s'estoit aussi mis en campagne & ayant en sa compagnie Renaud Comte de Gueldres, Thiery Comte de Los & de Chiny, Godefroy Sire de Heinsberge son fils, Thiery Sire de Fauquemont, Iean Sire de Berges sur Soom son frere & autre graude noblesse il approcha les frontieres du pays de Liege pour detourner les entreprinses de ses ennemis. Cependant Walleran Archevesque de Cologne, le Comte de Iuliers son frere & le Comte d'Haynaut beaufils à nostre Duc firent grands devoirs pour empescher toute hostilité & mettre bas les armes par quelque traicté d'accord, ce que finalement ils impetrerent des parties, qui de commun accord designerent ledict Archevesque & lesdicts Comtes pour estre iuges & amiables compositeurs de toutes differences esmeües entre eux, comme aussi du debat pour la Comté de Los disputée entre ledict Evesque & le Sire de Heinsberge. Ensuite de quoi lesdicts arbitres ordonnerent par leur sentence definitive que touts arrests faicts par le Duc sur les biens de l'Eglise de Liege seroient levés & que la valeur des dommages soufferts par ladicte Eglise seroit restituée à leur taxation, de quoi demeuroient respondants pour le Duc les Comtes de Iuliers & d'Haynaut avec Iean Sire de Beaumont jusques à la somme de vingt mille florins. Que de mesme touts interdicts seroient levés dans les terres & pays du Duc. Et pour ce qu'est des autres questions entre le Duc & l'Evesque de Liege, ils furent remis à l'ordonnance & arbitrage de l'Archevesque de Cologne & du Comte de Haynaut de la part du Duc, & de la part de l'Evesque du Roy de Boheme & de Thiery de Walcourt Sire de Ro-

JEAN 3. DUC. *La paix de Hasselt.* Rochefort, lesquels devoient se ioindre & entrer à Hasselt le XXVI. du mois d'Avril courant, & n'en sortir iusques à ce qu'ils auroient prononcé leur sentence & arbitrage. Et avec ce lesdicts Archevesque & Comtes de Iuliers & d'Haynaut par arrest prononcé le lundi avant l'Ascension dudict an MCCC. XXXVIII. adiugerent au Sire de Heynsberge & à ses successeurs la réele possession & proprieté de toute la Comté de Los & des appartenances d'icelle, pour la tenir perpetuellement en fief de l'Eglise de Liege, & ordonnerent que ladicte Eglise auroit & possederoit le Chasteau & Chastelainie de Montenac, l'Advoüerie de Liege que les Comtes de Los avoient, avec une rente à la charge de la mesme Eglise de deux cent muids de seigle; pour lesquelles parties l'Eglise payeroit promtement au Sire de Heynsberge la somme de trente & quatre mille roiaux d'or, de l'argent procedant de la vente de la ville de Malines, à telle condition que ledict Sire de Heinsberge parmi la restitution de ladicte somme pourat retirer ladicte Chastellainie, Chasteau, Advoüerie & rente dans le terme de vingt & cinc ans; mais aucuns du Chapitre s'opposerent à ceste sentence, disants que leur Evesque favorisoit le Sire de Heynsberge son beaufrere, & que le compromis ni l'arbitrage prononcé ne pouvoient aucunement subsister en droict, puis que desia sur la mesme question il y avoit proces pendant par devant le S. Siege, & que le Pape avoit prononcé sentence d'excommunication contre tout ceux qui se voudroient constituer iuges en ladicte cause, laquelle il avoit expressement reservée à la iudicature de sa Court: aussi remonstroient ils que la Chastelainie de Montenac, l'Advoüerie & la rente en dependante ne pouvoient estre achaptées par leur Eglise, d'autant que c'estoient membres & parties de la Comté de Los laquelle l'Eglise pretendoit à bon droict lui appartenir; estant chose notoirement hors de tout raison qu'une personne achapteroit ce qu'il sçait lui estre propre, d'ailleurs disoient ils que le Chapitre avoit universellement & particulierement iuré, que les deniers de la vente de Malines ne seroient divertis en aucune façon, ains emploiés par commun accord en l'acqueste de quelque bien & terre remarquable, de sorte qu'en tout cas lesdicts deniers ne pouvoient estre touchés pour cest affaire. Le Sire de Heinsberge d'autre costé maintenoit ladicte sentence estre vallable, ayant esté prononcée en vertu du compromis faict par l'Evesque & la plus grande & meilleure partie du Chapitre de Liege: & quant au proces qu'ils pretendoient estre pendant à Rome, il disoit que le Pape estoit mal informé du faict, & n'estoit iuge competent en ceste cause, laquelle dependoit de l'authorité Imperiale ou aux arbitres que les parties avoient unanimement à ce designés.

Sentence sur la Comté de Los.

Droict du Duc en la Comté de Los. Le Sire de Heynsberge soi disant Comte de Los & de Chiny avoit peu devant par lettres données à Lovain vendredi devant la S. Thomas de l'an MCCC. XXXVII. recognu & declaré, que nostre Duc avoit de droit libre passage & repassage avec armés ou autrement par toute sadicte Comté de Los, tout ainsi comme les Ducs de Brabant l'avoient eu de tout temps memorable, de quoi furent tesmoins Willaume Sire de Petershem & Willaume d'Orlay Sire de Rummes ses hommes & feaux. *Preuves pag. 176.*

Rummes en Los.

Encor en ladicte année MCCC. XXXVII. iour de S. Thomas, les heritiers de Gerard Sire de Diest & Chastelain d'Anvers trespassé peu devant, sçavoir est Iean Evesque d'Vtrecht Sire de Diest & Chastelain d'Anvers, & Thomas de Diest Sire de Séelem freres audict feu Gerard, & Isabeau de Diest leur niepce fille d'Arnou de Diest aussi leur frere avec Hugues d'Ailly Sire de Rummes son mari firent partage pardevant le Duc & le Comte de Los & en presence de leur parents & amis Otton Sire de Cnyck, Arnou Advoüé d'Hasbaing *Chartes de Diest.*

Diest.

Rummes pres Tournay.

baing Sire de Lumain, Chamont & Hermale, Willaume Sire de Wesemale *Jean 3. Duc.* Mareschal de Brabant, Henry Berthout Sire de Duffle, Willaume Sire de Bocstel & Louis Sire de Diepenbeck.

1338. *Libertés des Ecclesiastiques.* Le Duc par ses lettres données à Bruxelles lundi avant la Nativité de S. Iean Baptiste de l'année MCCC. XXXVIII. confirma, renouvella & amplifia touts privilèges, droicts & immunités ci-devant concedées par lui ou par ses predecesseurs aux Ecclesiastiques reguliers de la Duché de Brabant.

Le Roy d'Angleterre arrivé en Brab. Eduard Roy d'Angleterre ayant faict grandes preparations pour entreprendre la conqueste de France, arriva en la ville d'Anvers au mois de Maij dudict an MCCC. XXXVIII. avec la Royne Philippote sœur au Comte d'Haynaut & grand estat & noblesse, ou le Duc qui estoit son cousin Germain le receut en grande magnificence, & pendant son seiour illec il fut visité des Comtes de Gueldres & de Iuliers ses beaux freres, & Iean de Site de Beanmont oncle de la Royne, qui lui promirent toute assistence & support; & à fin de prendre un bon pied en ses affaires il fut arresté que pour la mi-Aoust l'on tiendroit une assemblée en la ville de Halle, ou l'on adviseroit par quel bout l'on commenceroit la guerre, & par quels moiens on la pourroit reduire à heureuse fin. En suite de quoi l'on trouva bon que lesdicts Comtes de Gueldres & de Iuliers iroient devers l'Empereur Louis qui avoit espousé la sœur de la Royne d'Angleterre, à fin qu'il constituat le Roy Eduard son Vicaire ou Lieutenant en l'Empire, avec ample commission de recouvrer les anciens droicts d'icelui, & de reduire les places demembrées par les Princes estrangers à son obeissance; par quel moyen ils esperoient attirer les principales forces de l'Allemagne au secours du Roy contre la France: En fin les Comtes executerent si heureusement leur ambassade, que l'Empereur par ses lettres commanda à touts Princes tant seculiers qu'Ecclesiastiques d'assister le Roy Eduard à son entreprinse; & pour donner plus de couleur à ce mandement & rendre l'autorité du Roy plus celebre, il le constitua en solennellement assemblée en la ville de Confluence son Vicaire General, de sorte que par ce moien & sa grande liberalité il acquist grand support en l'Empire. Les Comtes de Gueldres & de Iuliers à leur retour presenterent au Roy les lettres de l'Empereur au mois de Novembre dudict an en la ville de Hercke, ou à cest affect l'on avoit convoqué les Princes & Seigneurs de ceste ligue, lesquels tout le recognurent pour Vicaire Imperial, & en ceste qualité il administra droict & iustice, & fit forger en la ville d'Anvers certaine monnoye d'or & d'argent en laquelle les effigies de l'Empereur avec la sienne estoient exprimées; mais comme l'hiver estoit à la main & que la saison ne permettoit d'entreprendre la guerre, la resolution fut prinse que pour l'Esté un chascun se mettroit en equipage, pendant quel temps le Roy retourna en Anvers, ou la Royne accoucha d'un fils nommé Lionnel qui depuis fut Duc de Clarence.

Dinter. Froisard. Hocsem. Santvliet. Meyer.

Est constitué Vicaire en l'Empire.

Nostre Duc cependant entretenoit le Roy de France comme s'il eust eu volonté de moyenner les debats, & à ceste fin avoit envoyée à Paris Leon de Crainhem Sire de Grobbendonck Chevalier bien entendu, qui asseura le Roy de la bonne intention de son maistre, lui monstrant mesmes les lettres de l'Empereur à lui escriptes en faveur de l'Anglois, mais en verité le Duc avoit pour lors le cœur peu François, & l'avoit le Roy Eduard gaigné par grandes promesses comme il sçavoit bien faire, aussi voyoit bien le Roy de France que le Duc lui servoit à plat convert, & parainsi le payoit de mesme monnoye; toutesfois peu apres le masque fut levé car sur le printemps de
1339. *Le Roy de France defié.* l'an MCCC. XXXIX. le Roy Eduard avec ses confederés envoyerent defier solennellement le Roy de France par leurs Herauts & lettres seellées, les

JEAN 3. DUC. principaux d'iceux furent l'Archevesque de Cologne, son frere le Comte de Iuliers, le Comte de Gueldres, le Comte de Soissons Sire de Beaumont, Robert d'Arthois, les Marquis de Brandenbourg & de Meysen, Thiery Sire de Fauquemont, Arnou de Blankenheym & autres en bonne quantité, qui touts au mois de Iuing partirent de Bruxelles vers Nivelle, & de la par Mons & Valenciennes droict à Cambray, ou le Roy Eduard comme Vicaire Imperial mit le siege; sur ce que les François avoient occupé ceste ville avec les chasteaux de Crevecœur, Alleux & autres fortresses au Cambresis terre de l'Empire. Le sixiesme iour nostre Duc arriva en l'armée accompagné de neuf cents lances & grand nombre de gens à pied, & de la envoya particulierement defier le Roy Philippe qui lors se tenoit à Compeigne & faisoit des apprests pour la defence de ses pays. Cependant la place fut tresbien defenduë par les assiegés, qui monstroient assés par leur contenance qu'ils estoient resolus de la vendre cher, tellement que le Roy Eduard commenca à s'ennuyer, aiant plus à cœur la conqueste de la France que la restauration des places de l'Empire; par ou sans plus marchander le siege fut levé, & alla le Roy loger en l'Abbaye du Mont S. Martin, & nostre Duc en celle de Vaucelles, de la le lendemain entra toute l'armée dans la France, mais les Comtes d'Haynaut & de Namur prindrent congé & retournerent, disants qu'ils avoient servi le Roy, pour remettre les choses de l'Empire dont il estoient vassals, ains qu'ils n'avoient rien demesler avec le Roy de France; l'Anglois admit aucunement les excuses du Comte d'Haynaut son beaufrere & du Comte de Namur & marcha tousiours avant bruslant & ravageant tout le pays sans espargner Cloistres ni Abbayes iusques sur la riviere Oise ou l'on fit quelque halte. Le Roi Philippe venant rencontrer son ennemi passa ladicte riviere & estoient les deux armées assés proches entre Viron fosse & la Flamengerie, par on les nostres tiendrent conseil sur ce qu'il estoit à faire; nostre Duc qui plus d'authorité & experience avoit fut d'advis que puis que les deux Roys estoient si pres l'un de l'autre il convenoit à l'Anglois comme aggresseur d'envoier un heraut au Roy Philippe lui demander iour de bataille, ce qu'aussi fut ainsi executé, & fut le jour assigné sur un vendredi XVI. iour du mois d'Aoust, mais le Roy Philippe eust bien meilleur conseil, car il repassa subitement la dicte riviere, voulant attendre son ennemi plus avant dans la France, & certes il est bien vrai semblable qu'il avoit quelque intelligence en l'armée des Anglois, ou plusieurs s'enuioient & ne desiroient que de combatre, iugeauts qu'apres la victoire tout le pays demeureroit pour proye de leur convoitise. Plusieurs blasment le Roi Philippe de ce soudain changement & retraicte comme peu genereuse, toutesfois les mieux advisés doivent loüer sa prudence, de n'avoir voulu mettre la perte de son Royaume, à l'hasard d'une bataille, & sans coup ferir avoir defaict les grandes forces de son ennemi; car tout ceste machine & grand appareil alla en fumée, & retourna le Roy Eduard avec nostre Duc à Bruxelles, ou de nouveau l'on print conseil pour recommencer la guerre avec meilleurs addres. Iacques d'Artvelde Capitaine ou chef des Flamans (qui lors estoient en mauvais mesnage avec leur Comte) se trouva à ceste assemblée, qui conseilla au Roy Eduard de prendre titre de Roy de France avec le blason des fleurs de lis, promettant que soubs pretext de servir son souverain Seigneur contre Philippe usurpateur de la couronne, il meneroit une tresbelle armée de Flamans à son secours: la practique fut trouve bonne par l'Anglois, qui pour attacher plus fermement les Flamans à sa corde & les assurer de son amitié alla avec nostre Duc à Gand, ou il leur fit grandes promesses, & pour leur asseurance traicta une bien estroi-

Cambray assiegé en vain.

Apparence de bataille.

Retirade.

Le Roy de Eduard prent titre & armes de France.

Confederation entre Brab. & Flandre.

Chartes de Brab.

estroicte confederation entre eux & nostre Duc & ses pays, par laquelle fut arresté que le Duc de Brabant & le Comte de Flandres & leurs bonnes villes, & subiects des deux costés assisteroient l'un à l'autre en leurs guerres tontes & quantes fois qu'ils en seroient requis & à leurs propres despens, sanf tant seulement que l'armée auxiliaire pouroit prendre raisonnablement le fourage pour les chevanx. Que l'un ne pourat entreprendre ou monvoir guerre offensive à qui ce fut sans preallable consentement de l'autre, ne fut pour la defence de son pays. Que l'une partie sans l'adveu de l'autre ne pourat traicter paix ou accord de guerre commencée. Le Duc & le Comte devoient prendre reciproquement en leur particulicre protection & sauvegarde les subiects l'un de l'autre, comme aussi touts marchands estrangers avec leurs biens & marchandises allants vénants & passants par leurs pays. Que l'on feroit forger une monnoye laquelle auroit cours es deux pays, sans qu'on la peut changer ne fut de commun adveu: s'il advint qu'entre les deux Princes ou leurs subiects s'esmeut quelque debat, l'on ne pouroit proceder par voye de faict ains ils se devroient remettre au dire de dix hommes, scavoir est deux conseilliers de chasque Prince & six Eschevins à ce deputés des bonnes villes de Lovain, Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges & Ipre, lesquels se devoient ioindre en une desdictes villes plus prochaine du lieu ou le grief seroit arrivé, & ne pouroient s'en departir avant que le differend fut terminé en amiable. Que les deux Princes ni leur bonnes villes ne pouroient proceder l'un contre l'autre par arrest, retorsion ou autrement en quel cas qne ce fut, ni faire chose par ou le commun commerce peut estre empesché. Si l'un desdicts Princes contrevint à ceste confederation & aux articles susdicts, les subiects du contrevant seroient tenus d'assister celui qui la maintiendroit, jusques à la reparation: & si quelque particuliere ville n'entretint ce que dessus, les deux Princes avec les autres villes devroient contraindre telle ville à l'observation desdicts articles par telle voye que mieux ils trouveroient convenir pour le bien commun. Et à fin que ceste confederation fut entretenuë en vigeur, lesdicts Princes devoient faire ioindre leurs deputés avec ceux des bonnes villes pour entendre aux affaires & occurences qui se pouroient offrir trois fois par an, à scavoir quatorse iours apres la Chandeleur en la ville de Gand, quatorse iours apres la S. Iean à Bruxelles, & quatorse iours apres la Tours-Saincts à Alost. Pendant qu'on estoit empesché à conclure ceste besogne le Comte de Flandre arriva à Gand envoyé par le Roy Philippe pour empescher les traictées qui se faisoient en faveur de l'Anglois, mais trouvant ceste confederation ia arrestée & le peuple entierement porté à cela, il s'accommoda au temps & l'approuva quoi que contre cœur & volonté, & en suite de ce les lettres en furent depeschées en ladicte ville de Gand le III. de Decembre audict an MCCC. XXXIX. séellées du Duc & du Comte & de leurs principales villes, scavoir est de Brabant Lovain, Bruxelles, Anvers, Boisleduc, Thillemont & Leeuwe, & d'Arnou Abbé de Gemblours au nom de la ville de Nivelle pour n'avoir leur séel propre; & de Flandre Gand, Bruges, Ipre, Courtray, Audenaerde, Alost & Gerard-mont, & avec ce de quarante nobles de chasque costé, lesquels furent de Brabant; Otton Sire de Cuyck, Willaume Sire de Horne & de Gaesbeke, Thomas de Diest Sire de Zeelem, Willaume Sire de Wesemaele Mareschal de Brabant, Willaume de Duvenvorde Sire d'Oisterhout, Iean Sire de Rotselaer Seneschal de Brabant, Iean de Los Sire d'Agimont & de Walhain, Henry Berthout Sire de Duffle, Iean Sire de Leefdale Chastelain de Bruxelles, Willaume Sire de Bocstel, Iean Sire de Sombreffe, Iean de Cuyck Sire de Hoochstraten, Louis Sire de Diepen-

Jean 3. Duc.

penbeke, Thiery de Walcourt Mareschal de Hayuaut, Henry de Walcourt Sire de Faverchines, Louis de Berlaer Sire de Helmont, Gilles de Quaderebbe Sire de Bierge, Arnou de Hellebeke, Iean Pijlyser, Iean de Kersbeke, Herman van Os; Louis de le Borch Receveur de Brabant, Iean de Meldert, Iean Pulleman Drossard de Brabant, Iean de Winegem, Dauiel de Bouchout, Henry de Boutershem, Henry de Walhain, Rasse de Gres Sire de Lintre, Goluin Sire de Goetsencourt, Iwain de Meldert, Arnou de le Wijere, Willaume vanden Bossche, Gerard de Vorselaer Vicomte de Iudogne, Iean d'Immerlele, Golias de Vilvorde Vtenhove, Iean de Crainhem, Iean de Scoenhove, Charles de le Riviere, & Wouthier de Melin Chevaliers. Et du costé de Flandre, Henry de Flandre Sire de Ninhove, Philippe Sire d'Axele, Simon de Mirabel Sire de Pireweys, Gerard Sire de Rassegem & de Lens, Rasse de Gavere Sire de Heremeis, Arnou de Gavere Sire d'Escornaix, Iean de Gruthuse Sire d'Aa, Rogier Brisetefte Sire de Brijxem, Iean d'Axele, Olivier Sire de Poucque, Willaume de Nevele, Goluin de le Moere, Wulfard de Gistele l'oncle, Gerard de Rassegem Sire de Crainhem, Gerard de Houtere Vicomte d'Ipre, Iean de Balleul, Eustace Pascharis, Rogier de Lichtervelde, Sohier de Drongene Sire de Melle, Gerard de Gistele, Daniel de Roesbeke, Rogier Brisetefte, Simon de le Maelstede, Rogier de Vaernewijck, Gerard de Moerseke, Willaume de Straeten, Iean de Poelvoerde, Iean de Mamilnes, Rasse d'Erpe Chevaliers, Iean d'Aishove, Gisbert de Leeuwergem, Gerard de Mamilnes, Daniel de Drongene, Iean de Hersele, Iean de le Moere, Arnou Bernage, Iean de Hontsbeke, Louis de Moerkerke, Hugue de Steelant & Iean de Lokerne Escuiers. Et ensuite de ceste confederation le Duc fit forger certaine monnoye en laquelle d'un costé y avoit les armes de Brabant avec ceste inscription *Ioannes Dux Brabantiæ* & de l'autre costé *Gandavum* comme aussi fit le Comte avec les inscriptions *Luduicus Comes Flandriæ* & *Lovanium*.

Monnoie.

En ceste mesme année Thiery Comte de Los & de Chiny Sire de Heynsberge & de Blankenberge par ses lettres données ieudi apres la S. Marc XXIX. d'Avril de son propre mouvement céda & transporta à nostre Duc & à ses successeurs Ducs de Brabant toute l'Advouerie que lui competoit en la Cité de Liege, ainsi que lui & ses predecesseurs les Comtes de Los l'avoient possédé en Franc & libre alleu, & donna plain pouvoir à certaines personnes pour en son nom comparoistre devant Eschevins de ladicte Cité, & illec lui desheriter de ladicte Advouerie, & en adheriter ledict Duc à son profict & celui de ses successeurs à perpetuité.

Preuves pag. 178.

Advoüerie de Liege.

Renaud Duc de Gueldres & Comte de Sutphene par ses lettres données à Bruxelles vendredi apres la Nativité de nostre Dame en Septembre dudict an MCCC. XXXIX. declaré qu'en conformité de l'arbitrage prononcé par le Roy de France l'an MCCC. XXXIV. il avoit transporté à nostre Duc, (qu'il nomme Haut & Noble Prince) les terres de Outheusden, Vliemen, Hedichnsen & Engelen avec les Seigneuries, rentes & toutes autres appartenances, par forme d'eschange pour la ville & terres de Tielt, Santwijck & Herwerden, qne semblablement le Duc lui at mis en mains & cédé, le tout selon l'ordonnance & prisée faicte par Otton Sire de Cuyck comme souverain juge à ce designé par lesdicts Duc & Comte.

Preuves pag. 178.

Thielt. Santwyck. Herwerden. Onthensden. Vlimen. Hedichnsen. Engelen.

Comme ceux de Mallnes mouvoient difficulté pour suivre l'armée de nostre Duc aux guerres contre la France de qui le Comte de Flandres tenoit le parti, ledict Duc par ses lettres données à Bruxelles ieudi apres l'Annonciation de nostre Dame audict an MCCC. XXXIX. leur asseura & promit toute protection & defence contre un chascun durant lesdictes guerres.

Malines. *Chartes de Brabant.*

1339. 1340. stil Rom.

Le

Le R. Eduard passe en Angleterre. Le Roy Eduard ayant attiré à son parti Iacques d'Artvelde avec autres principaux chef des Flamans partit d'Anvers au mois de Novembre dudict an avec une belle flotte, & passa en Angleterre pour traicter nouvelle provisions, ayant laissé la Royne à Gand, ou pendant son seiour elle acconcha d'un fils qui fut nommé Iean de Gand & devint apres Duc de Lancastre. *Jean 3. Duc. Froisard. Meyer.*

Combien que le Comte d'Haynaut n'avoit voulu suivre le Roy Eduard à l'entrée de la France, toutesfois estoit le Roy Philippe assés informé qu'il favorisoit le parti de l'Anglois son beaufrere, particulierement par les menées du Sire de Beaumont son oncle, qui estoit ennemi ouvert des François à cause qu'ils lui avoient quitté sa Comté de Soissons & autre revenu qu'il avoit en France, & parainsi avoit ledict Roy Philippe faict pourvoir de gens d'armes les places frontieres de l'Haynaut, de quoi le Sire de Beaumont print occasion de persuader au Comte son nepveu, que le Roi avoit volonté d'attenter sur son pays comme aussi il fit peu apres, car ecux de la garnison de Cambray vindrent cest hiver brusler Happre & autres places, ce que fut cause que ledicte Comte fit aussi-tost denoncer la guerre au François, par un cartel qu'il envoia par l'Abbé de Crespin, & sur le commencement de l'an MCCC. XL. il se mit en campagne en compagnie de sondict oncle, de Thiery Sire de Fauquemont, de Henry de Housalise & autres Seigneurs de son pays, print la ville d'Aubeton en Tirasche & brusla quelques villages aux environs. Iean Duc de Normandie fils aisné de France d'autre costé incontinent apres les Pasques entra avec belle armée dans l'Haynaut, accompagné de Gauthier Duc d'Athenes, Raoul Comte d'Eu Connestable de France & autre grande noblesse, & brusla iusques au Quesnoy, voir ledict Connestable fit sommer la ville de Valenciences par lettre, s'advaneant pour la forcer, mais ayants esté repoussés, ils prindrent le Chasteau d'Escandeuvre pres Cambray, & mirent le siege à celui de Thun-l'Evesque assis sur l'Escaut place que Wanthier Sire de Manny avoit prins & bien fortifié & le tenoit pour le Roy d'Angleterre. Le Comte d'Haynaut resolut de secourir les assiegés & assembla bonne armée de son pays, en laquelle se trouverent le Sire de Beaumont son oncle, Wauthier Sire d'Engien, Gerard Sire de Werchin Seneschal d'Haynaut, Hugue Sire d'Antoing, Michiel Sire de Ligne, Iean Sire de Barbanson, Gerard de Rassegem Sire de Lens, Willaume Sire de Bailloeil, Gerard d'Engien Sire de Havrech Chastelain de Mons, Robert Sire de Mointigny, Thiery de Walcourt Sire d'Aa Mareschal d'Haynaut, Iean Sire de la Hamaide, Gerard de Iauche Sire de Gomignies, Werry d'Antoing Sire de Brifeul, Baudry Sire de Roysin, Oston Sire de Trasignies & de Silly, Simon Sire de Lalaing, Willaume de Iauche Sire de Mastaing, les Sires de Marbais, Sart, Warigny, Beaurien, & presque toute la noblesse d'Haynant & partie de celle d'Hollande, & vint ceste belle armée loger à Nave pardeça l'Escant à une demie lieüe de Thun, on se vint ioindre Willaume Comte de Namur menant deux cents lances; nostre Duc y vint aussi avec six cents lances & encor apres le Duc de Gueldres, le Comte des Monts, le Sire de Fauquemont & quantité d'autres des quartiers du Rhin & Westphalie, & finalement y arriva Iacques d'Artvelde accompagné comme dict Froisard de soixante mille Flamans, de sorte que l'armée du Comte d'Haynaut estoit tresgrande. Le Roy de France renforcoit aussi les troupes de son fils par des nouvelles troupes & à la fin il y vint aussi en personne tellement que des deux costés il y avoit grandes forces & tout bien resolut de combattre, mais la Riviere l'Escant les empeschoit & divisoit les deux armées. Le Comte d'Haynaut fit par deux fois requerir au Duc de Normandie iour de bataille

Froisard. Doutreman. Oudegerst.

Le Comte d'Haynaut ennemi de France.

1340.

Escandeuvre prins.

Thun'assiegé & secouru.

Jean 3. Duc. mais le Duc respondit qu'il n'estoit encor à ce deliberé, par ou le Comte proposa son intention aux Princes & Seigneurs de son armée, demandant leur conseil & resolution: nostre Duc (comme plus grand de l'oste dict Froisard) parla premier disant qu'il n'estoit d'advis qne l'on iroit passer l'Escaut pour combattre le François, par ce qu'il sçavoit de certain, que le Roi d'Angleterre devoit arriver daus peu à qui touts avoient promis assistence, & puis qu'il estoit chef de ceste guerre, que l'on ne se devoit mettre à l'hasard d'une bataille sans son conseil & adveu. Ce conseil fut tronvé bon par la plus-part des Princes, & ensuite de icelui fut le Chasteau de Thun renforcé de gens d'armes & bien pourveu de toutes choses necessaires. Cependant presque au mesme temps les nouvelles vindrent que le iour de S. Iean Baptiste le Roy Eduard estoit arrivé à Gand, ayant obtenu une notable victoire par mer à son abbord pres l'Escluse, par ou le Comte d'Haynant se retira avec son armée & festoia grandement les Princes & Seignenrs qui l'estoient venu secourir en ceste occasion, & au depart fut conclu entre eux, & arresté qne touts se trouveroient dans dix iours à Gand pour traicter avec le Roy d'Angleterre, mais ceste resolution fut changée, & se fit l'assemblée à Vilvorde pres Bruxelles, ou ledict Roy se presenta comme aussi nostre Duc, les Marquis de Brandenbourg, de Meysen & de Iuliers, le Duc de Gueldres, les Comtes d'Haynaut, des Monts & de Namnr les Sires de Beaumont, de Fauquemont & autres, avec les deputés des villes de Brabant & de Flandre; & illec fut renouvellée la confederation entre les Brabançons & Flamans, en la quelle entrerent aussi le Comte d'Haynaut & les bonnes villes de son pays, & furent sur ce despeschées lettres au mois de Iuillet dudict an MCCC. XL. & les ferments se firent en mains dn Roy d'Angleterre, qui fut constitué conservateur de ladicte confederation: & fut arresté entre les Princes la presents, que pour le iour de la Magdaleine lors prochaine l'on mettroit le siege à la ville de Tournay, en suite de quoi le mesme iour le Roy d'Angleterre vint loger devant la porte de S. Martin, aiant en son armée sept Comtes Anglois, huict Prelats vingt & huict Barons, deux cents Chevaliers, quatre mille hommes d'armes, & neuf mille archers, sans les pictons, peu apres y arriva nostre Duc menant bien vingt mille hommes avec la fleur de la noblesse de ses pays, & se logea aux Pontaries contre l'Escaut: le Comte d'Haynaut se logea entre le Roy & le Duc. Iacques d'Artvelde avec environ quarante mille Flamans eust son quartier à la porte Saincte Fontaine. Le Duc de Gueldres avec les Marquis de Iuliers de Brandenbourg & de Meysen, les Comte des Monts, de Salme en Ardenne, les Seigneurs de Fauquemont, de Blanckenbeym & autres Allemans furent logés vers d'Haynaut; tellement que ladicte ville fut assiegée & assaillie de touts costés, mais le Roy de France y avoit mis bonne provision pour la defence, & y estoient entrés le Comte d'Eu Connestable, le Comte de Gnines son fils, avec la principale noblesse de France, qni firent tresbien leur devoir. Le siege fut continué onse semaines moins trois ionrs, au bout desquelles Ienne de Valois Comtesse douariere d'Haynant, religieuse de l'ordre de Cisteaux à Fontenelle, sœur du Roy de France, & belle mere du Roy d'Angleterre, traicta si bien entre les parties par l'entremise de Lonis d'Agimont Sire de Neufchastel, que l'on fit une assemblée en certaine chapelle aux champs, ou de la part du Roy de France se trouverent le Roy de Boheme, Charles Comte d'Alençon; Adolf Evesque de Liege, Lonis Comte de Flandre & Iean Comte d'Armignac, pour le Roy d'Angleterre y furent nostre Duc l'Evesqne de Licolne, le Duc de Gueldres, le Marquis de Iuliers & Iean de Haynaut Sire de Beaumont, lesquels

Assemblée à Vilvorde.

Tournay assiegé.

Treves accordées.

quels par les diligentes poursuites de la dicte Ienne de Valois le troisiesme iour arresterent une treve pour un an, laquelle depuis fut prolongée encor pour deux ans par autre traicté faict à Arras. JEAN 3. Duc.

Le S d'Isenberg l'assal. 1341. En l'an MCCC. XLI. le Duc donna à Henry d'Isenberg Chevalier cinc cents livres noirs Tournois, pour lesquels ledict Henry assigna au Duc une rente de cinquante desdictes livres sur ses biens allodials, scavoir est sur la moictié du Chasteau d'Isenberg, & le tiers de la iustice haute & basse dudict Chasteau, auquel appartienent dix & huict villages: laquelle rente ledict Henry & ses hoirs tiendront en fief du Duc & ses successeurs, & si ledict d'Isenberg ou ses hoirs vindrent à mouvoir guerre au Duc, ils perdroient lesdicts biens allodials, de quoi il donna ses lettres à Bruxelles le XXVIII. de Fevrier de l'an susdict. *Preuves pag. 179.*

1343. *Los.* Thiery Comte de Los & de Chiny Sire de Heynsberge & de Blankenberge par ses lettres données en l'Abbaye de Tongerlo en l'an MCCC. XLIII. le XVII. de May promit à nostre Duc qu'il ne vendrat ou engagerat en aucune façon sa Comté de Los & autres biens qu'il tient de l'Eglise de Liege sans son sceu ni adveu, & avec cela transporta en ses mains la maison de Daelenbroeck avec les appartenances, & le Duc rendit ladicte maison, avec tout l'alleu & le village de Herkenbossche & toute la iustice haute & basse & les rentes y appartenantes, pour estre tenuë en fief & à hommage par ledict Comte comme mamboir des enfants de Ieau de Heynsberge Sire de Dalenbroeck iadis son frere, & promit le Duc de deffendre ladicte maison & biens contre un chascun, tout ainsi comme un Seigneur est tenu de faire aux biens de ses vassals. *Preuves pag. 179.* *Daelenbroeck & Herkenbosch fiefs de Brab.*

Confederation avec le Comte de Namur. Entre nostre Duc & Willaume Comte de Namur fut encor en ladicte année MCCC. XLIII. iour de l'Ascension traicté certaine convenance, par laquelle ils promirent reciproquement l'un à l'autre support & assistence contre l'Evesque de Liege, & avec ce remit ledict Comte en mains du Duc tout le droict qu'il avoit reclamé en la terre d'Aysseau, si avant que Baudewin d'Aysseau iadis l'avoit tenu & question entre eux en avoit esté, à condition que si le Duc trouvoit en temps advenir que le Comte y avoit en verité quelque droict qu'il lui en devrat laisser la iouïssance. *Preuves pag. 179.* *Aysseau.*

L'Evesque de Liege estoit envers ce temps entré en querelle avec ceux de la ville de Huy sur la valeur de la monnoye & autres differences, & veritablement l'Evesque au lieu de moderer ses placcarts les traictoit assés rudement, ce que les donna occasion qu'ils envoyerent devers nostre Duc cinquante personnes pour demander son support contre ledict Evesque (qu'ils scavoient d'ailleurs estre en mauvais mesnage avec lui) & lui presenterent de mettre leur chasteau en ses mains avec une somme de quarante mille escus, l'Evesque fut assés troublé de ceste resolution & convoqua en toute diligence les estats de ses pays demandant leur assistence en un cas si dangereux, mais de par les Nobles lui fut respondu, qu'ils ne le pouvoient assister s'il ne donnoit la Comté de Los en fief au Sire de Heynsberge, adioustant que si ainsi il ne le faisoit il seroit à craindre que le Sire de Heynsberge se ioindroit au Duc de Brabant & à ceux de Huy, ce qu'estant ils seroient mesmes contraincts de prendre les armes en sa faveur, selon la ligue qu'ils avoient traictée avec lui: de laquelle response l'Evesque fut tout consterné, & ne sachant par quel bout commencer il s'advisa d'envoier devers nostre Duc une bien gratieuse ambassade, par laquelle il lui requerroit de n'embrasser si promptement la querelle de ceux de Huy, l'asseurant qu'en peu de iours il trouveroit moien pour lui donner toute satisfaction sur les querelles qu'il y avoit entre eux. *Hocsem. Santvliet. Rym-Cronique.* *Nouvelle dissention avec l'Evesque de Liege.*

 Cepen-

IEAN 3. Duc. Cependant arriva à Liege iour de Pentecoste de l'an MCCC. XLIII. le Comte d'Haynaut & peu apres encor Adolf Comte de la Marck nepven de l'Evesque & Adolf Comte des Monts son cousin germain; qui traicterent si bien entre les parties, que tout le debat fut remis au dire & ordonnance dudict Comte d'Haynaut & du Sire de Beaumont son oncle, lesquels finalement moyennerent une paix entre nostre Duc & ceux de Huy d'une part, & l'Evesque d'autre par leurs lettres du VIII. d'Aoust dudict an, par laquelle fut confirmée la paix traictée ci-devant à Hasselt en l'an MCCC. XXXVIII. par l'Archevesque de Cologne & ledict Comte d'Haynaut, & furent moderés plusieurs poincts & difficultés esmeuës entre le Duc & l'Evesque, & avec ce fut de nouveau ordonné, que la Comté de Los demeureroit au Sire de Heinsberge sauf l'hommage à l'Evesque.

Traicté d'accord.

Le C. de Catsenelleboge Vassal. Encor en icelle année MCCC. XLIII. le III. de Septembre le Duc assigna à Iean Comte de Catsenelleboge en augmentation de son fief une rente de deux cents livres noirs Tournois sur les revenus de la ville de Maestricht, laquelle rente le Duc pouvoit rachapter parmi la somme de deux mille livres, & pour icelle & pour une autre rente de deux cents livres assignée sur la recepte de Bruxelles ledict Comte rapporta en mains du Duc son Chasteau de Stadeck gelijck half situé outre le Rhin, & le print de lui en fief tout ainsi comme ci-devant en l'an MCC. XCII. Everard Comte de Catsenelleboge l'avoit prins à hommage. *Preuves pag. 129. 179.* *Ci-devant pag. 327.*

Stadeck.

Nivelle subjecte au Duc. L'Empereur Louis par lettres données au Chasteau de Furstenberge XV. de Septembre de l'an MCCC. XLIII. susdict ordonna bien expressement à l'Abbesse, Doyenne & Chapitre de l'Eglise de S. Gertrude à Nivelle de recognoistre nostre Duc pour leur vrai & legitime Seigneur au temporel, & que l'Abbesse qui pour le temps seroit, auroit à prendre de lui les droicts de regale & toute iurisdiction temporelle. *Chartes de Brab.*

1343. 1344. stil Rom. *Megene.* Iean dict Comte de Megen & Willanme son fils aisné par leurs lettres données à Lovain lundi apres les Rois de l'an MCCC. XLIII. stil de Cambray, recognurent que leur Chasteau & Bourg de Megen estoit mouvant du Duc de Brabant comme sa maison onverte, pour s'en servir contre un chascun, de quoi furent tesmoins Iean de Wijtvliet Sire de Blaesvelt, Gilles de Quaderebbe Sire de Bierge, Iean de Bouchout, Iean d'Immersele & Daniel de Crainhem parents & amis dudict Sire de Megen & hommes de fief du Duc. *Preuves pag. 180.*

1344. *C. de la Marck Vassal de Brab.* Le Duc assigna encor en l'an MCCC. XLIV. le dixiesme de Iuing à Adolf Comte de la Marck en augmentation du fief qu'il tient de lui une rente de deux cents livres noirs Tournois sur la recepte de sa ville de Liere, rachaptable parmi la somme de deux mille desdictes livres pour lesquelles en tel cas ledict Comte devrat assigner au Duc une semblable rente sur ses biens allodials, qu'il serat tenu de tenir à hommage. *Preuves pag. 181.*

Hornes. Hese. Leende. Au mesme an le Duc donna en pleine proprieté à Willaume, Thiery, Loef, Arnon & Elsbene de Hornes ses cousins, enfants de Willaume Sire de Hornes & d'Esbene de Cleves sa seconde femme, toutes les bruieres & terres situées aux villages de Hese & Liende outre le cours du ruisseau nommé Scoereken iusques à Hoenreboom, & de Hoenreboom passant tout tenant la iustice de Mierle iusques à la iustice de Philippe de Geldorp, & de la derechef iusques audict ruisseau Scoereken, le tout parmi une recognoissance annuelle d'une livre noir Tournois. *Chartes de la maison de Hornes.*

Kerpen & Lommershem desengagés. Les terres de Kerpen & Lomershem avec leurs appartenances avoient esté engagées aux Comtes de Iuliers pour la somme de dix mille livres Tour-

Tournois, lesquelles le Duc fit rendre & restituer par Iean de Wijtvliet Sire de Blaesvelt son frere bastard & Raynaud Sire d'Argenteau Seneschal de Limbourg en mains de Willaume Marquis de Iuliers, qui en donna ses lettres de quitance en la ville d'Aix iour de la Purification de nostre Dame de l'an MCCC. XLIV. *Iean 3. Duc.* *Preuves pag. 181.*

1344. 1345. stil Rom. *Le Sire de Heinsberge reçeu à l'hommage de la Comté de Los.* Adolf de la Marcke Evesque de Liege estant trespassé le III. de Novembre audict an MCCC. XLIV. eut pour successeur son nepveu Everard de la Marcke; cestui-ci voulant eviter tant de troubles & commotions dont son estat se trouvoit agité, receut le Sire de Heinsberge à hommage à raison de la Comté de Los, en conformité des sentences arbitrales prononcées ci-devant en sa faveur, toutesfois plusieurs du chapitre de ladicte Eglise de Liege s'opposerent formellement & en firent de grandes plainctes au S. Siege & ailleurs. *Hocsem.*

1345. Mort du Comte d'Haynaut. Le XXVI. de Septembre de l'an MCCC. XLV. fut malheureusement tué Willaume Comte d'Haynaut & d'Hollande gendre de nostre Duc combatant contre les Frisons pres de Staveren, dont ce fut grand dommage car il estoit Prince qui promettoit grandes choses si la vie lui eust durée d'avantage; avec lui furent occis plusieurs Seigneurs de remarque, entre lesquels furent Gerard Sire de Hornes, Gaesbeck, Altena, Putte & Strijen, Hugue Sire d'Antoing, Epinoy & Sottegem. Michiel Sire de Ligne, Brifeul & Moustreul, Thiery de Walcourt Sire d'Aa, Anderlecht & Lennick, Lombeck, Mareschal d'Haynaut, Daniel Sire de la Merwede & de Wieldrecht, Wauthier de Manny, Iean Chastelain de Montfort avec ses oncles Renaud & Willaume, Gerard dict à la barbe, Simon de Teylingen & Thiery son frere, Gui Sire d'Asperen, Iean Sire de Daveluys, Henin, Hullus, &c. Wolfaert & Florent de Borsele, Gui Sire de Hamstede, Nicolas Sire de Rijmerswale, Nicolas d'Arckel dict Oom & autres Barons, Chevaliers & Nobles en grand nombre. *Cron. d'Hollande.*

Bedbur fief de Brabant. Iean Sire de Rijferscheyt fils de Henry par ses lettres données en l'an susdict MCCC. XLV. le mercredi apres la S. Luc recognut tenir en fief de nostre Duc sa ville de Bedbur avec le fossé y appartenant située sur la riviere Erft entre Bercgem & Castre, & requiert au Duc de pouvoir consigner sur lesdicts biens le doüaire de sa femme Mathilde fille de Robert Comte de Virnembourg. Ces deux laisserent quatre fils à sçavoir Reynier Sire de Rijferscheyt pere de Mathilde mariée à Arnou Sire de Grutterswijck, Henry Sire de Bedbur qui continua la posterité, Fredric de Rijferscheyt & Louis Sire de Hakenbroick, Henry Sire de Bedbur espousa Richarde fille de Conrard Sire de Dijck dont il procrea Iean Sire de Rijferscheyt, Aleide Comtesse de Ritberge & autres filles, Iean Sire de Rijferscheyt, Dijck & Bedbur fils de Henry fut institué heritier de la Comté de Salme en Ardenne; il espousa premierement Corda de Boelant & apres Iutte fille au Sire de Culembourg & mourut en la bataille d'Asincourt en l'an MCCCC. XV. contre les Anglois, il procrea de sa premiere femme une fille Mathilde de Rijferscheyt, Dame de Bedbur, Hakenbroick, &c. femme premierement de Willaume Comte de Limbourg sur la Leene & puis du Sire de Saffenberge, & mere de Margarete Comtesse de Limbourg Dame de Bedbur mariée à Humbert Comte de Nienaere Advoüé de Cologne, dont furent procrées Fredric & Willaume Comtes de Nienaer & quelques filles, Fredric Comte de Nienaer Sire de Bedbur espousa Eve Dame de Lennep, & procrea Humbert II. Comte de Nienaer, qui de sa femme Amelie de Wertheym eust Humbert III. qui de sa premiere femme Corda de Scaumborg engendra Amelie de Nienaer mariée premierement à Henry Sire de Bredetode, & puis à Fredric Comte Palatin Electeur. *Preuves pag. 181.* *Les Sires de Ryferscheyt & de Bedbur.*

JEAN 3. DUC. & de sa seconde femme Mathilde Comtesse d'Haun & Falkensteyn eust ledict Humbert III. Adolph Comte de Nienaer Sire d'Alpen Lennep, &c. & Magdalene Comtesse de Nienaer & de Limbourg sur la Leene Dame de Bedbur, Alpen, Lennep, &c. femme d'Arnou Comte de Benthem, Teclenborg & Steinvorde, Sire de Rheede, Wevelichove & Grutterswijck mort en l'an MDC. VII. ayant laissé plusieurs fils; ce que j'ai bien voulu adiouster ici à fin que le curieux aie cognoissance ou la terre de Bedbur est succédée par droict d'heritage. Et quant à Iean Sire de Rijferscheyt mort en l'an MCCCC. XV. il laissa de Iutte de Culemborch sa seconde femme Iean Sire de Rijferscheyt, Mehaut femme de Iean de Hornes Sire de Perweys, Aleyde mariée à Iean Comte de Meurs, & Iutte Abbesse à S. Quirin à Nuys. Iean Sire de Rijferscheyt fils de Iean susdict fut Comte de Salmes en Ardenne, & se maria à Ermengarde de Wevelichoven Dame d'Alsteren Mareschalle de Cologne, de laquelle il laissa tresbelle posterité, laquelle semblablement at reclamé quelque part ou droict en ladicte terre de Bedbur.

Froisard. Dinter. Rym-Cronique. Oudegerst.

Les dissentions entre les Flamans & leur Comte estoient fomentées par les menées de Iacques d'Artvelde qui gouvernoit tout le pays par le conseil des villes de Gand, Bruges & Ipre, de quoi toutesfois plusieurs n'estoient satisfaicts, & particulierement ceux de la ville de Tenremonde lesquels par induction de Marie de Flandre leur Dame & d'Ingeger Sire d'Amboise son mari se declarerent envers ce temps pour le Comte, qui y accourut en diligence soubs espoir que quelques autres villes eussent suivi ce parti, mais aussi-tost que ceux de Gand eurent ces nouvelles ils vindrent sur Tenremonde avec grande puissance, tellement que le Comte fut contrainct se sauver avec le Sire d'Amboise devers nostre Duc, ou il fut recus courtoisement & avec toute sorte de bienveillance, & comme ledict Comte se trouvoit assés court d'argent il vendit encor au mesme temps à nostre Duc toute sa part, du droict & action qu'il avoit en la ville de Malines & es appartenances d'icelle pour la somme de quatre-vingt & six mille cinc cents roiaux d'or, & moiennant que le Duc à ses despens procureroit absolution du serment que le Comte avoit faict à l'Eglise de Liege de ne vendre ou alliener lesdicts biens: mais ceux du chapitre de ladicte Eglise sceurent mettre tant d'obstacles en la court Papale, que le Duc ne sceut onques obtenir ladicte absolution, par ou ladicte vente & transport demeuroient tousiours imparfaicts & infructueux au Duc.

Le Comte de Flandre vend sa part en Malines au Duc.

Les mesmes Autheurs. Chartes de Brabant.

Cependant le Roy de France desirant uniquement retirer nostre Duc du parti de l'Anglois lui fit presenter plusieurs condirions tres favorables, & comme il sçavoit la grande volonté qu'il avoit pour acquerir la paisible possession de la ville de Malines, il le voulut encor en ce complaire & rendre satisfaict, & par ainsi traicta si bien que le Pape Clement VI. par ses lettres données à Avignon le VI. de Fevrier de l'an MCCCC. XLVI. commit les Evesques de Laon, de Paris & de Theroüane pour faire enqueste sur l'essence & circonstances de ladicte vendition & serment, lesquels en conformité de leur commission firent citer Engelbert Evesque de Liege & ceux de son chapitre pour comparoistre à certain iour en la ville de Laon, & exposer les raisons qu'en ceste cause ils pouroient alleguer si aucunes en avoyent suffisantes pour empescher l'absolution dont question estoit; auquel iour precisement comparurent trois Chanoines & un Chappelain deputés de la part desdicts Evesque & Chapitre de Liege, demandants terme assés long pour pouvoir debatre les lettres du Pape d'obreption, & subreption, mais les commissaires leur refuserent le dilai pretendu: & oüirent les tesmoins que le Comte de Flandres & le Duc produirent sur ce subiect, & apres deuë information envoierent

Disputes sur l'absolution du serment fait par le Comte de Flandres.

rent

rent tout leur affaire au Pape, qui apres pleine examination, ordonna ausdicts Evesques d'absoudre le Comte dudict serment & dispenser en la vendition par lui faicte au profict de nostre Duc, en tant & si avant que le Comte le requist & demandat; mais comme ledict Comte estoit apparement changé de conseil il refusa de faire ladicte requisition, par ou il fallut de nouveau faire instances devers le Pape, qui finalement ordonna ausdicts Evesques, que si l'on fit paroistre que le Comte de Flandres eust par ci-devant faict ladicte requisition & porté son adveu à ladicte vente, ils auroient à donner l'absolution tout de mesme comme si actuellement il la requeroit: ensuite dequoi lesdicts Evesques par lettres du XXVI. de Iuing de l'an MCCC. XLVI. donnerent pleine absolution au Comte de Flandres dudict serment, & dispenserent sur ladicte vendition de la terre de Malines faicte à nostre Duc; mais ledict Comte ne survesqût long-temps apres, car il fut tué en la bataille de Crecy XXVI. iour du mois d'Aoust audict an combatant contre les Anglois, & laissa pour successeur son fils unique Louis surnommé de Maele (pour estre ne en un Chasteau de ce nom) qui pour lors n'avoit encor l'eage de seise ans, de sorte que par ces incidents le Duc ne sceut encor parvenir à la vraye possession de l'achapt par lui faict; aussi le nouveau Comte & ceux de son conseil ne voulurent recevoir l'argent de ladicte vendition, & s'opposoient formellement à icelle. Cependant le Roy d'Angleterre qui tenoit le siege à Calais travailla fort pour attirer le ieune Comte de Flandre à son parti, & proposa de le marier à sa fille Isabelle, à quoi les villes de Gand, Bruges & Ipre estoient assés inclins, & faisoient plusieurs devoirs pour donner chaleur à ceste alliance pour les biens qu'ils s'imaginoient leur en devoir suivre, mais le Comte s'en excusa tousiours, disant que ce lui seroit chose indigne de prendre à femme la fille de celui par le faict de qui son pere avoit esté tué; toutesfois lesdictes villes pressoient cest affaire avec telle vehemence & importunité, que le Comte craignant d'estre mené par force s'eschappa secretement de leurs mains soubs couleur d'aller à la chasse, & vint trouver le Roy de France qui en fut assés content, car encor du vivant de son pere il avoit de longue main traicté son mariage avec la Princesse Margarete seconde fille de nostre Duc, laquelle alliance fut finalement arrestée à S. Quintin, & en faveur d'icelle donna le Roy Philippe au Comte la proprieté de la ville & pais de Teuremonde (que peu devant il avoit acquis du Sire d'Amboise & de Marie de Flandre sa femme) en recompense de quoi ledict Comte de Flandres promit, que dans le terme de deux mois, apres qu'il en seroit requis de par nostre Duc, il transporteroit franchement & heritablement au Prince Henry fils aisné de Brabant son cousin tout le droict, action, possession, proprieté, fief & hommage qu'il avoit ou avoir pouvoit en la ville de Malines & es appartenances d'icelle, pour en iouir lui & ses hoirs Ducs de Brabant à perpetuité, sans que le Duc, son dict fils ni autre feroient tenu de paier les LXXXVI. mille & V. cents roiaux d'or ni autre somme aucune que le Duc pourroit estre redevable au Comte son pere on à lui pour cause de l'achapt de la moictié de ladicte ville & des appartenances d'icelle, & sans que ledict Prince Henry seroit tenu de lui faire fidelité ou hommage ni à quelque autre personne sauf à l'Evesque de Liege & à son Eglise en la mesme forme & maniere que les Sires de Malines le faisoient ci-devant, & sur ce donnerent le Roy Philippe & le Comte Louis leurs lettres particulierement audict S. Quintin le VI. de Iuing de l'an
1347. MCCC. XLVII. Et pour de tant plus rendre le Duc affectionné à son parti le Roy en mesme temps & lieu traicta encor les mariages du Prince

Jean 3. Duc.

Mariage du Comte de Flandre avec Margarete de Brabant.

Teuremonde.

Malines.

Jean 3. Duc. *Mariage des Princes & Princesses de Brabant.*

Henry de Brabant susdict avec Ienne fille aisnée de son fils Iean Duc de Normandie lors encor en petit eage, & celui du Prince Godefroy de Brabant avec Bonne fille de Pierre Duc de Bourbon & de Isabeau de Valois sœur audict Roy, & promit le Roy par ses lettres datées du mesme iour & an que dessus, qu'a certain iour il feroit mener lesdictes Princesses au bois de Vincennes pour faire solenniser lesdicts mariages; en advancement desquels nostre Duc ceda audict Prince Henry son fils aisné la Duché de Limbourg & la ville de Malines & ses appartenances entieremenr, & au Prince Godefroy son second fils ils assigna la terre d'Aerschot (lors vrai semblablement confisquée sur Godefroy de Harconrt qui en estoit Sire) & autre bonnes terres. En suite de ces traictés quelque temps apres se trouverent le Roy & le Duc avec les Princes & Princesses au Chasteau du bois de Vincennes ou les alliances furent accomplies en grande magnificence, & illec furent encor arrestés par les menées dudict Roy les mariages de Ienne fille aisnée de nostre Duc & veufve du Comte d'Haynaut avec Wencelin Comte de Luxembourg fils maisne du Roy de Boheme, & de Marie fille maisnée du Duc avec Raynaud Duc de Gueldres, lequel dernier mariage avoit esté promis doibs l'an MCCC. XXXIV. mais à cause du petit eage des parties n'avoit esté accompli, & par ce moien detourna le Roy Philippe touts ces Princes de l'amitié du Roy Anglois son ennemi, & rompit toutes les confederations qu'il pretendoit traicter en l'Empire, s'asseurant entierement de l'amitié de nostre Duc, en quoi consistoit grande partie de son entreprinse; & parainsi le voulant ulterieurement gratifier, il lui octroia par ses lettres encor données à S. Quintin audict mois de Iuing de l'an MCCC. XLVII. qne touts subiects & vassals de la Duché de Brabant de la en avant à perpetuité seroient libres de toutes exactions par lui imposées par tout son Royaume, en payant seulement les anciens droicts & peages imposés par ses predecesseurs; Que de mesme ils pouront à tousiours-mais franchement sans aucun calenge porter & mener de Brabant en son Royaume & aussi retirer d'icelui retournant vers Brabant toutes sortes de denrées, deniers & monnoie faicte ou faire en ses monnoies ou de son coing; Que de la en avant nul subiect de Brabant ni leurs biens ne pouront estre prins, pannés ou arrestés dans le Royaume de France pour aucunes debtes, sauf celles ausquelles ils seroient obligés en leur propre nom, ou aucun de leurs predecesseurs ou bien la ville dont ils seroient bourgeois; Qne nul subiect de Brabant ponrat perdre son bien ponr le faict criminel & personnel de son compagnon ou varlet; lesquels en tel eas ne pouront forfaire que leur bien propre avec la peine condigne.

Privileges des Brabançons en France. *Preuves pag. 182.*

Engelbert de la Marcke Evesque de Liege n'estoit pas seulement successeur de son oncle au siege Episcopal, mais il herita aussi les troubles & dissentions tragiques qui s'estoient nouries entre sondict oncle & les communautés de son pays doibs quelques années, lesquelles envers ce temps se renouvellerent avec extreme rigeur, car ce peuple farouche ayant prins les armes ruinerent plusieurs Chasteaux de leut Evesque & des Seigneurs qu'ils iugeoient estre de son parti, ils saccagerent d'abbord Clermont & Hamal, & les mirent pat terre, de la allerent mettre le siege à Argenteau sur la Meuse soubs couleur que Raynaud Seigneur de ce lieu leur faisoit payer qnelque droict ou tollieu qui ne leur plaisoit. L'Evesque voiant les insolences s'augmenter de iour à autre, & que ja il ni avoit moien de reduire à quelque raison un populace si desreglé, s'addressa à nostre Duc implorant son assistence pour reprimer nne rebellion si ouverte & de si grande conseqnence; à quoi le Duc consentist de tant plus facilement, par ce qu'au mesme temps les nouvel-

Troubles au pais de Liege. *Dinter. Hocsem. Santvliet. Rym-Cronique.*

Clermont. Hamal. Argenteau.

les

les lui vindrent du siege d'Argenteau, dont le Seigneur estoit en son hommage & fidelité, & par ainsi il embrassa ceste guerre comme propre faisant les preparation necessaires en toute diligence, tellement qu'envers la demi Iuillet encor de l'an susdict MCCC. XLVII. il entra au pais de Liege accompagné de son fils le Duc de Limbourg, de Reynaud ieune Duc de Gueldres & de Thiery Comte de Los. Les Liegeois en ayant les nouvelles presserent si fort que briefvement ils prindrent le Chasteau d'Argenteau & le renverserent de fond en comble, de la passants la Meuse vindrent rencontrer l'armée du Duc à Waleve veille de la Magdalene XXI. du mois de Iuillet susdict. Le Duc fit apprester toutes choses necessaires au combat, & de sa main donna l'ordre de Chevallerie aux Ducs de Limbourg & de Gueldres & autres Seigneurs & Nobles de sa toute, quoi faict & s'estants les esquadrons dressés, il commanda que l'on attaquat l'ennemi de vive force: Les Liegeois se deffendirent tresbien de prime abbord, mais leur cavallerie ayant esté rompuë par les nostres tourna le dos, ce que les mit tellement en desordre qu'en peu de temps ils furent entierement defaicts, laissants la campagne converte de dix mille morts de leurs troupes, avec un nombre tres-grand de prisonniers. Le Duc de Limbourg fit en ceste iournée paroistre la valeur de son courage executant plusieurs beaux faicts d'armes de sa personne, aussi fit le ieune Duc de Gueldres & maint Chevalier, Escuier, bourgeois & paisan, qui touts meritent avoir part en ceste victoire; apres laquelle le Duc retourna vers S. Tron ou il fut receu honnorablement comme souverain Advoüé de ceste ville. Le peuple assés dompté par ceste perte & voiants leurs affaires au desespoir, eurent recours mesme à nostre Duc, lui constituant iuge souverain & arbitre sur toutes les differences qui c'estoient esmeus, à quoi semblablement l'Evesque s'accorda, en suite de quoi fut ordonné que le peuple renonceroit à certains points par eux proposés & dont ces troubles avoient prins commencement. Qu'ils payeroient pour amende cent & quarante mille escus d'or. Que les prisonniers de part & d'autre seroient relaxés franchement. Que les Liegeois serviroient au Duc à leurs despens quarante iours à six cent hommes en estants requis.

Iean 3. Duc.

Bataille de Waleve.

S. Tron.

Maestricht. Encor audict an le XXIII. de Septembre le Duc octroya à ceux de la ville de Maestricht de pouvoir mettre sus quelque imposition à la charge des habitants de ladicte ville pour un terme de quatre ans, & que les deniers en provenants seroient par eux emploiés à la reparation des murailles & fortification d'icelle ville. *Chartes de Brab.*

1348. *Lovain.* En l'année suivante MCCC. XLVIII. ceux de Lovain par mauvais conseil firent arrester les domaines du Duc, sur ce que quelques biens de leurs bourgeois estoient detenus ailleurs pour les debtes dudict Duc, se fondants sur certain privilege par lui octroyé à sa ioyeuse entrée. Le Duc & fut fasché au possible & fit denoncer la guerre à ladicte ville, à quoi Pierre Cottrel lors Mayeur donna grande chaleur, mais ceux du Magistrat envoierent devers le Duc & par l'entremise des Estats du pays obtindrent sa grace. *Divers.*

1349. *Le Sire de Marbais Vassal au Duc. Gosselies.* Iean Sire de Marbais par ses lettres données le XVII. du mois de Ianvier de l'an MCCC. XLIX. recognoit & declaré qu'il tient en fief du Duc le Chasteau de Goselies entierement avec ses fossés & quarante pieds plus avant, & les neuf parties de ladicte terre, de laquelle les seps parties restantes sont mouvantes du Comte de Namur. Ledict Sire de Marbais tenoit *Invent. de chartes de Brab.*

IEAN 3. DUC. encor de nostre Duc de la succession de Gerard iadis Sire de Marbais & Chastelain de Bruxelles son pere les terres de Luttel & Viller-ville, comme l'on voir par les registres feodals de Brabanr

Berges sur Soom. Isabeau fille de Gerard de Wesemaele Sire de Mercsen avec Gerard Sire de Sevenberge son mari par lettres du II. d'Octobre dudict an MCCC. XLIX. declarent avoir vendu & transporté à nostre Duc telle Seigneurie heritages & biens qu'à ladicte Isabeau estoient escheuës de la succession de feuë Ienne Dame de Voerne, Berges sur Soom, Woude, Quabeke, &c. en son vivant femme de Iean Sire de Fauquemont & fille d'Albert de Voerne & de Mathilde fille d'Arnou de Wesemale Sire de Berges sur Soom & de Ienne fille d'Arnou Comte de Los, laquelle Mathilde avoit esté cousine germaine de ladicte Isabeau Dame de Sevenberge comme nous rapporterons plus au large au Tome II. de nos Trophées. *Preuves pag. 183.*

Le Comte de Seyne Vassal. Iean Comte de Seyne par les lettres données encor audict an MCCC. XLIX. declaré que le Duc lui avoit donné en fief & à hommage une rente de cent roiaux d'or heritablement pour lui & ses hoirs sur les tollieux & rentes à Maestrichr, laquelle rente le Duc pourat rachapter parmi la somme de mille roiaux, que le Comte en tel cas serat tenu d'emploier en l'achapt de bonnes terres dans le Duché de Brabant, lesquelles le Comte & ses successeurs tiendront à hommage du Duc & de ses hoirs. *Preuves pag. 183.*

Charles IV. Emp. L'Empereur Louis estant trespassé l'onsiesme d'Octobre de l'an MCCC. XLVII. eust pour successeur Charles de Luxembourg Roy de Boheme esleu en competence avec Gunther Comte de Swartsenbourg, mais Charles tint tousiours le dessus & fut recognu par tout, aussi avoit il esté choisi Roy des Romains en l'an MCCC. XLVI. du vivant mesme de Lonis lors excommunié. Le nouveau Empereur ne vint si tost prendre la couronne à Aix, pour la grande mortalité & pestilence dont ce quartier voir mesme toute l'Europe estant affligée; mais y estant venn depuis par quatre diverses lettres données le XXV. de Iuillet de l'an susdict MCCC. XLIX. il confirma, aggrea & renouvella toutes les concessions, Priviléges & immunités octroiées aux Ducs de Lorhier & de Brabant par les Empereur Frederic II. Albert I. & Henry VII. Et encor apres estant à Wustherck ledict Empereur par autres lettres données le XXVII. du mois de Fevrier de l'an susdict conceda à tonts subiects & vassals de la Duché de Brabant, que pour cause quelconque ils ne pouront estre tirés en droict hors de leur pays, soit devant iuge seculier ou Ecclesiastique par tont le districT de l'Empire. Et comme ledict Empereur avoit faict citer l'Abbesse de Nivelle pour recevoir les droicts de regale & jurisdiction temporelles mouvantes de l'Empire, il declare par deux autres lettres données audict lieu de Wustherck mesme iour & an que dessus, qu'ayant eu meilleure information il lui estoit apparu, que ladicte Abbesse de Nivelle estoir tenuë & obligée de prendre lesdicts droicts de Regale & iurisdiction de nostre Duc son vrai & legitime Seigneur immediat, revoquant par ainsi ladicte citation, comme ayant esté faicte abusivement, & commandant bien expressement à l'Abbesse & Chapitre de ladicte Eglise de Nivelle de recognoistre le Duc & ses successeurs pour leur Seigneur immediat, & de prendre de lui les regalités & iurisdictions toutes & quantes fois qu'icelle vindroit à estre pourveuë de nouvelle Abbesse. *Confirmations pour le Duc. 1349. 1350. stil Rom. Privilege pour les Brabançons. Nivelle. Preuves pag. 183. 184. 185.*

Par

1350. Breda vendu au Sire de Polaenen. — *Preuves pag. 186. 187.*

Par lettres données à Bruxelles le premier iour d'Avril de l'an MCCC. L. ieudi apres Pasques le Duc avec le Prince Godefroy son fils aisné de l'adveu de Ienne de Brabant qualifiée Comtesse d'Haynaut & d'Hollande sœur dudict Prince vendirent à Iean Sire de Polaenen & de le Lecke & à ses hoirs heritablement la terre de Breda, avec toutes ses appartenances, Seigneuries, fiefs, Franchises, villages, terres, prets, eaux, bois, pescheries, moeres, cens, rentes, moulins, &c. entierement & tout ainsi comme iadis Philippe Sire de Lidekerke & de Breda & ses devanciers la souloient tenir en fief & à hommage du Duc & de ses predecesseurs, pour quarante trois mille florins Hallins, laquelle somme le Duc recognoit lui estre payée plainement, commandant à touts Chevaliers, Escuiers, hommes feodals, Eschevins & autres de ladicte terre de Breda qu'ils ayent à recognoistre ledict Sire de Polaenen & de la Lecke, & lui faire les hommages & fidelités requises & accoustumées, comme faire se doivent à un droict Seigneur de Breda, sauf en ce l'usufruict en toute ladicte terre à Willaume de Duvenvorde Sire d'Oisterhout sa vie durante, selon que portent les lettres que sur ce il at du Duc. Et ce transport se fit en presence des hommes de fief du Duc, sçavoir est Otton Sire de Cuyck, Gisbert d'Abcoude Sire de Gaesbeke, Iean de Wijtvliet Sire de Blaesvelt, Louis Sire de Diepenbeke, Iean de Coslaer Sire de Witthem Chevaliers, Alard d'Osf Prevost de l'Eglise de Lovain & receveur de Brabant, & aussi Gerard vander Heyden Drossard de Brabant comme homme mediat dudict Duc, lesquels pour asseurance de tout ce mirent leurs séels aux lettres sur ce depeschées, avec ceux du Duc & de ses enfants Godefroy & Ienne susdicts, & encor pour plus entiere fermeté y apposerent leurs seaux à la requisition dudict Duc ses hommes Iean de Los Sire d'Agimont, Henry Berthont Sire de Duffle & Gele, Costin de Ranst Sire de Berchem, Gerard Sire de Vorselaer, Iean de Meldert & Iean de Wijnegem Chevaliers.

1351. Le Sire de Rochefort Vassal. — *Preuves pag. 187.*

Iean de Walcourt Sire de Rochefort par lettres données Dimanche XXVII. du mois de Novembre de l'an MCCC. L. ou plustost MCCC. LI. recognoit avoit receu en fief du Duc sa ville d'Amblis avec le moulin de Gimeal seant lez Rochefort, pour une rente annuelle de soixante livres de terre au viel Lovignois; & douse ames de vin du Rhin à payer par le Duc de sa recepte d'Anvers heritablement audict Sire de Rochefort & à ses hoirs.

Preuves pag. 187. — *L'Eglise de Nivelle.*

Estant Elisabeth de Gavre dicte de Lidekerke Abbesse de l'Eglise de Nivelle trespassée en l'an MCCC. L. debat s'esmeut entre Margarete de Leeuwenberg qui lui estoit succedée en la dignité Abbatiale & son chapitre d'une part, & nostre Duc d'autre sur certains privileges par lesquels ladicte Abbesse pretendoit n'estre tenuë de recevoir le droict de Regale & investiture d'autre que de l'Empereur en personne, au contraire le Duc allegoit que ladicte Eglise avoit esté ci-devant donnée à ses predecesseurs par les Empereurs, ce qu'avoit esté confirmé continuellement par leurs successeurs insques à l'Empereur moderne, qui mesme avoit ordonné par ses lettres peu devant que les Abbesses de ladicte Eglise devoient prendre de lui & de ses heritiers les fiefs & droicts de Regale appartenant à ladicte dignité. L'Empereur pour moderer ces differences par ses lettres données à Vratislauw le XXVI. de Novembre de l'an MCCC. LI. octroya par provision, & ordonna à ladicte Abbesse Mathilde pouvoir recevoir pour ceste fois ladicte investiture & droicts de regale des mains de nostre Duc, sauf & reservé en tout le droict de l'Empire, celui de ladicte Eglise & du Duc: commandant

Jean 3. Duc. au Prevoſt & Chapitre de ladicte Egliſe qu'auſſi-toſt que ladicte Abbeſſe aurat comme dict eſt receu l'inveſtiture du Duc, ils la recoivent & recognoiſſent pour leur vraye Abbeſſe & Dame ſans aucune contradiction. Et pour finalement determiner tout le different & mettre bas entierement ceſte querelle, l'Empereur apres bonne & meure deliberation, declara par autres lettres données *Preuves pag. 188.* au Pont à Mouſon le cinquieſme d'Avril de l'an MCCC. LIV. que les 1354. Empereurs ſes predeceſſeurs avoient octroyé en don à noſtre Duc que toutes & quantes fois en ladicte Egliſe ſeroit eſlevé & inſtituée nouvelle Abbeſſe, elle ſeroit tenuë de prendre de lui les fiefs & tout droict temporel appartenant à ledicte Egliſe, & ſelon les anciennes obſervances lui faire hommage, fidelité & obedience, ordonnant par ainſi bien expreſſement au Chanoineſſes & Chapitre de ladicte Egliſe, que puis que Mathilde de Leeuwenberg pour lors Abbeſſe avoit faict les devoirs luſdicts, ils ayent à lui recognoiſtre pour leur vraye Dame & lui rendre toute ſorte de reverence & obeiſſance.

Partage entre les filles de Brab. Les trois fils de noſtre Duc eſtants treſpaſſés l'un apres l'autre, la patrie demeura deſtituée d'hoir maſle pour la ſucceſſion, ce qu'à touts cauſa un treſgrand & indicible regret, & particulierement au Duc, qui parainſi ſe trouvant ia d'un bon eage & debilité par accidents & maladies voulut pourvoir au repos de ſes eſtats, faiſant partage à ſes trois filles en ſorte que Ienne l'aiſnée Ducheſſe de Luxembourg auroit apres ſon treſpas touts les pays, terres & Seigneuries entierement, Margarete Comteſſe de Flandre ſa ſeconde fille auroit pour ſa part la ſomme de cent & vingt mille eſcus, & Marie Ducheſſe de Gueldres ſa troiſieſme fille quatre vingt mille eſcus, laquelle repartition ainſi faicte l'Empereur Charles à l'inſtance du Duc ratifia & *Chartes de Brab.* confirma par lettres données à Toul le mardi devant les Paſques flories de 1354. l'an MCCC. LIV.

1355. *ſtil Rom.* Le Duc fonda par ſes lettres de l'an MCCC. LV. ſamedi devant la Nativité de S. Iean Baptiſte deux Chappelainies en ſon Chaſtean de Trois fon- *Idem.* *Dry-born.* taines nommé Dry-born dans le bois de Soigné en l'honneur de Dieu, de la S. Vierge Mere & de S. Catharine & les dotta liberalement.

Apres tant de glorieux & hauts faicts noſtre Duc chargé d'infirmités corporelles, voyant que lentement il tendoit au terme limité, convoqua les Eſtats de ſes pays & leur recommandà de ſervir fidelement ſa fille heritiere Ienne & le Duc de Luxembourg ſon mari, & de les maintenir en leurs terres & Seigneuries comme bons & loyals ſubiects, & de meſme il commanda à ſadicte fille & au Duc ſon mari d'entreprendre le gouvernement des pays avec tonte debonnairité, traictant leurs ſubiects & vaſſals ſelon les anciennes loix & couſtumes de la patrie: de la ſe convertant au ſpirituel il ſe fit munir des S. Sacraments de l'Egliſe & ſe reſigna entierement en mains de ſon Sauveur, & ayant prins l'habit de l'ordre de Ciſteaux pour ſe rendre participant aux prieres, devotions & merites de ceſte venerable congregation, il rendit l'ame pour la ioindre aux bien heureux, veille de *Mort du Duc.* S. Nicolas V. iour du mois de Decembre en l'an meſme MCCC. LV. eagé d'environ cinquante & neuf ans, apres avoir regné quarante & trois. Son corps fut ſolennellement tranſporté en l'Abbaye de noſtre Dame à Villers ordre de Ciſteaux ou il receut ſepulture au choeur devant le grand autel, ſoubs une tombe tres-magnifique hautement relevée, longue de dix pieds & large de cinc, *Sa ſepulture.* couverte d'une treſbelle pierre de touche avec ſa figure treſbien taillée & richement ornée, ſa chemiſe de mailles & armures toutes dorées, teveſtuë d'un furcot

furcot ou cotte d'armes & pardessus un baudrier militaire doré, auquel l'escusson de ses armes est pendant, la teste sur le front ceinte d'un cercle on couronne d'or chargée de petits sautoirs de guelles; mais ceste figure est grandement endommagée aux bras & iambes par ces derniers troubles, comme on la peut voir ci-apres representée en taille douce.

Ses mœurs. Il estoit Prince fort moderé en toutes ses actions, grand guerrier & entreprennant, de sorte que sa valeur accompagnée d'une prudente conduicte le rendoit redouté à ses voisins & aimable à ses subiects. Il se trouva par deux fois assailly des principales forces de la germanie inferieure, assistées de celles de la France, & par sa magnanimité invincible, il en fortist à sa grande gloire & confusion de ses adversaires; sa vertu faisoit flenrir les loix & iustice en son pais; il aimoit particulierement la noblesse aussi estrangere, parloit peu & avec notable moderation, en ses habits n'estoit somptueux, relentant plus la modestie qne la superfluité, toutesfois en l'estat de sa maison fort large & splendide, il estoit grand ami de la loiauté, estimant grandement sa parole une fois donnée, il n'oublioit legerement les bienfaicts & services receus ni aussi les griefs & iniures souffertes, & comme il estoit fort liberal pour recompenser ceux à qui il se iugeoit obligé, aussi taschoit il de se venger de ceux qui l'avoient interessé: Durant le temps de sa viduité il aimoit la conversation des Damoiselles, toutesfois ces imperfections estoient par sa discretion tellement mitiguées, qu'on ne le sçauroit taxer de vitieux, il estoit de tresbelle presence, ayant le corsage tirant sur le haut, la face venerable, la veue allegre, droict & tresbien composé en touts ses membres.

Son mariage avoit esté traicté par le Duc son pere doibs l'an MCCC. VI. avec Catharine d'Austrice fille de l'Empereur Albert I. qui par ses lettres données à Francfort le XXV. de Iuillet dudict an declara, que son fils Fredric Duc d'Austrice avoit en son nom arresté ledict mariage & iuré l'accomplissement d'icelui, en suite de quoi ledict Empereur promit de mettre sadicte fille en mains dn Duc Iean II. dans quatre ans soubs peine de quinse mille marcs; & en faveur de ceste alliance il assigna le Chasteau de Weerde appartenant à l'Empire, pour estre par le Duc retiré & desengagé des mains de Gerard lors Comte de Iuliers, qni le tenoit pour la somme de six mille marcs; & avec ce donna encor la ville de Dnysbourg, à condition qu'estant ledict Chasteau de Weerde desengagé il seroit commis à la garde de Crafton de Griffensteyn Chevalier, tant au nom de du Duc que de l'Empereur, iusqnes à ce que ledict mariage seroit consommé, quoi faict ledict Chasteau seroit livre au Duc par forme d'hipoteqne; & en cas qu'avant la consommation dudict mariage ledict Crafton vint à mourir, ledict Chasteau seroit mis à la garde d'Everard Comte de la Marcke. Mais ce mariage n'eust effect, car les parties lors qu'on traicta n'estoient encor en eage, & aussi plusieurs accidents survenus depuis, particulierement la mort dudict Emperenr & les troubles suivis en l'Empire detournerent le Duc Iean II. de ceste alliance. La Princesse Catharine aiant depnis attaint eage competent fut mariée à Charles Duc de Calabre fils aisné de Robert d'Aniou Roy de Sicile & de Iolente d'Arragon, mais elle n'eust de lui aucun enfant & mourut à Naples le XV. de Ianvier l'an MCCC. XXIII. Le Due Jean II. voulant

Son mariages. doncqnes prendre alliance pour son fils ietta l'œil sur Marie fille aisnée de Louis fils de France Comte d'Evreux & de Margarete d'Arthois, laqnelle tant du costé paternel que maternel descendoit de deux Princesses de Brabant, & parainsi estant entre les parties consanguinité au troisiesme degré,

JEAN 3. DUC. l'on obtint du Pape Clement V. la dispensation requise & accordée les X. Kalendes de Novembre la quatriesme année de son Pontificat, qu'estoit l'an MCCC. VIII. mais ce mariage ne fut encor consommé pour le petit eage des parties iusques en l'an MCCC. XIV. comme ci-devant avons rapporté. Le Comte d'Evreux Pere de la Princesse promit en advancement de ceste alliance cinquante & six mille livres petits Tournois, desquels il paya treise mille, comme l'on voit par la quitance dudict Duc Iean II. datée du XIX. de Iuillet de l'an MCCC. XI. & depuis furent encor payées XXIV. mille & V. cents desdictes livres, & comme il restoit encor XVIII. mille & V. cents livres pour accomplissement de l'entiere somme, on en fit assignation à nostre Duc sur la terre de Longueville. Elle mourut doibs l'an MCCC. XXXV. XXX. d'Octobre, aiant donné au Duc son mari tresbelle compagnie d'enfants, & fut enterrée aux freres Mineurs en la ville de Bruxelles.

Preuves pag. 88.

Mort de la Duchesse.

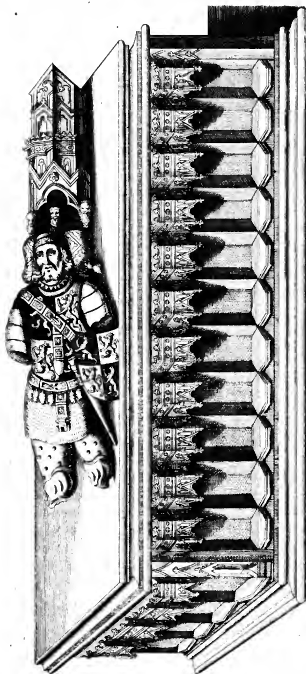
S.Marthe.

Du temps de nostre Duc prindrent commencement plusieurs monasteres, hospitaux & autres fondations pieuses, que j'obmets pour estre en tresgrand nombre, & n'en avoir si particuliere information, remettant cela à autre occasion.



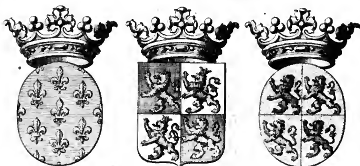
SEPUL-

SEPULTURE DU DUC IEAN III. A VILLERS.



JEAN 3. DUC.

ENFANTS DE JEAN III. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT ET DE MARIE D'EVREUX SA FEMME.



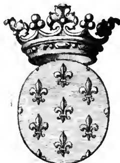
17. JEAN PRINCE DE BRABANT DUC DE LIMBOURG fut doibs ſon ieune eage deſtiné au mariage d'Iſabeau quatrieſme fille de Willaume Comte d'Haynaut & d'Hollande, mais Philippe de Valois Roy de France deſirant s'aſſeurer de l'amitie du Duc Jean III. procura que le mariage de noſtre Prince fut arreſté avec la Princeſſe Marie ſa fille, qu'il avoit procrée de ſa premiere femme Jenne de Bourgogne. Le traicté fut paſſé à Crevecœur en Brie le VIII. de Juillet de l'an MCCC. XXXII. & donna le Roy en faveur de ceſte alliance cent & vingt mille livres petits Tournois, qui devoient eſtre emploiées en l'achapt d'heritages dans le Royaume de France; & le Duc aſſigna à ſon fils la Duché de Limbourg, & pour doüaire de l'eſpouſe dix mille livres de terre aſſiſes dans le Roman Pays ou au plus pres d'icelui, les eſpouſailles ſe firent en la S. Chapelle du palais Royal à Paris, en preſence de Willaume de Broſſe Archeveſque de Rheims, par diſpenſe toutes fois du Pape Jean XXII. parce qu'ils ſe touchoient au troiſieſme degré, car Louis Comte d'Eureux grand pere maternel du Prince, & Charles Comte de Valois grand pere de la Princeſſe eſtoient freres non germains enfants de Philippe III. Roy de France; mais la Princeſſe Marie treſpaſſa en l'année enſuivante MCCC. XXXIII. le XXII. de Septembre, & fut enterrée aux Cordeliers à Paris ou l'on voit ſon Epitaphe; eſtant fort vraiſemblable que le mariage ne fut conſommé pour le ieune eage de la Princeſſe: de ſorte qu'en l'an MCCC. XXXIV. au mois d'Aouſt l'on traicta derechef l'alliance de noſtre Prince Jean avec Iſabeau d'Haynaut ſuſmentionnée, laquelle finalement fut encor arreſtée en l'an MCCC. XXXV. mais par ce que la Princeſſe eſtoit encor ieune & que peu apres noſtre Prince vint à mourir, la conſommation ne ſe fit non plus; & fut la Princeſſe Iſabeau depuis mariée à Robert de Namur Sire de Renaix de Beaufort & de Chievre en partie, fils de Jean de Flandre Comte de Namur & de Marie d'Arthois par diſpence du

Dinter.

S. Marthe.

du S. Siege car ils s'atouchoient au troisiesme degré de consanguinité de par leurs ayeules paternelles Philippote & Isabeau sœurs, & filles de Henry Comte de Luxembourg, mais ceste Princesse Isabeau de Haynaut trespassa sterile le XXVI. jour de Ianvier en l'an MCCC. LX. & gist au Monastere de Fontenelle, & le Prince Robert de Namur print pour seconde femme Isabeau de Melun Dame de Viaene pres Gerard-mont, fille de Hugue Sire d'Antoing & de Magarete de Piquigny, ains il mourut aussi sans hoirs le XVIII. d'Avril de l'an MCCC. XCI. & Isabeau de Melun sa veufve s'allia à un Escuier de sa maison nommé Bertrand de la Bouverie & en eust enfants. JEAN 3. DUC.

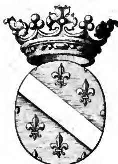




17. HENRY PRINCE DE BRABANT DUC DE LIMBOURG ET SIRE DE MALINES fut au traicté de paix de l'an MCCC.XXXIV. destiné au mariage de Margarete fille aisnée de Raynaud Comte de Gueldres, mais depuis en l'an MCCC.XLVII. au mois de Iuing son alliance fut arrestée à S. Quintin avec Ienne fille aisnée de Iean lors Duc de Normandie & puis Roy de France & de Bonne de Luxembourg fille du Roy de Boheme vraisemblablemenr par dispense du Pape, car ils estoient parents en quatriesme & troisiesme degré par deux costes, comme le curieux pourat facilement colliger: les nopces furent celebrées en la mesme année au Chastean du bois de Vincennes, & donna le Duc Iean III au Prince lors son fils aisné la Duché de Limbourg avec tout ce que lui competoit en la ville de Malines & ses appartenances, & le Roy Philippe de Valois pere grand de la Princesse asseura douse mille florins petits Tournois de terre & cent mille florins bien assignés, & promit que si ledict mariage ne vint à estre accompli jusques à la consommation par sa faute, qu'il paierat autres cent mille florins au Duc. En suite de ce traicté assigna ledict Roy au Prince Henry encor en la mesme année MCCC. XLVII. cinq mille livres de terre à Pierre-fons, Bethisi, Chambli & Chaumont en Vexin, en deduisant dix mille des cents mille qu'il avoit promis deqnoi il fit hommage au Roy, mais il est à croire que les restantes sommes ne furent assignées pour le jeune eage de la Princesse, laquelle n'avoit lors quatre ans. Nostre Duc receut l'ordre de Chevallerie encor en la mesme année MCCC. XLVII. veille Divaer. S. Marthe.

IEAN 3. DUC. de la Magdaleine XXI. du mois de Iuillet par la main du Duc son pere au commencement de la bataille de Waleuc en laquelle il fit parade de sa valeur, mais la mort lui coupa le fil de sa vie au plus beau printemps de son agé le XXIX. de Novembre de l'an MCCC. XLIX. veille de S. André, laissant un extreme regret au Duc son pere & à tout ses vassals pour les grandes esperances que ia il avoit donné de sa magnanimité, Prudence & modestie, la Princesse Marie fut depuis en l'an MCCC. LI. mariée à Charles d'Evreux I. du nom Roy de Navarre, qui procrea d'elle bon nombre d'enfants. Il semble que nostre Prince laissa un fils bastard Iean, qui en l'an MCCCC. XIX. estant ia eagé est nommé en certain registre fils dn Dnc de Limbourg avec un sien fils Henry dict de Limbourg, mais ie n'ay aucune cognoissance de leur lignage. *Lib. ob. Minorum Bruxellæ.*





17. Godefroy Prince de Brabant porta quelque temps le titre de Sire d'Aerschot, & apres le trespas de son frere Henry il se qualifia aussi Duc de Limbourg & Sire de Malines, son mariage fut aussi accordé à S. Quintin au mois de Iuing avec la Princesse Bonne de Bourbon, fille de Pierre Duc de Bourbon & d'Isabeau de Valois sœur du Roy Philippe VI. qui en advancement de ceste alliance donna trois mille livres de terre à la coustume ancienne de France, & encor cent mille livres en argent, pour accomplissement de quoy il assigna cinquante mille livres de terre à Belleville sur la mer en Poictou, mais ce mariage ne fut encor consommé pour le ieune eage de la Princesse Bonne, aussi la mort de nostre Prince advenuë en la semaine Saincte de l'an MCCC. L. en osta tout espoir. Elle fut depuis en l'an MCCC. LV. mariée à Amé surnommé le verd Comte de Savoye, à qui elle donna beancoup d'enfants. *Dinter. S. Marthe.*

17. Ienne Duchesse de Lothier de Brabant & de Limbourg succeda aux estats du Duc son pere, & d'elle serat parlé particulierement à la suite de nostre matiere.

17. Margarete de Brabant Comtesse de Flandres & Dame d'Anvers, aurat son eloge particulier apres celui de sa sœur Ienne.

Marie




MARIE de Brabant fut par le traicté de paix de l'an MCCC.XXXIV. promise *Ci-devant* en mariage à Raynaud fils aisné de Raynaud lors Comte & puis Duc de Gueldres & de Leonore d'Angleterre aux conditions reprinses ci-devant, mais les parties ne furent si-tost conioinctes pour leur ieune eage, toutesfois Philippe Roy de France procura que les espousailles furent celebrées au Chasteau du bois de Vincennes en l'an MCCC. XLVII. avec dispense du S. Siege comme estant le pere de la Princesse & la mere du Prince parents en second degré de consanguinité. Le Duc Iean son pere par partage faict à ses filles laissa à nostre *Turnhout.* Princesse quatre-vingt mille escus, pour laquelle somme on lui assigna la terre & Seigneurie de Turnhout avec les villages de Wechelen, Gierle, Lille, Beersse, Vorsselaer, Merxplas, Arendonck, Welde, Popels & Ravels. Son mary Raynaud Duc de Gueldres & Comte de Sutphen gouverna paisiblement ses Estats doibs l'an MCCC. XLIII. auquel son pere trespassa jusques en l'an MCCC. LXI. XXV. de May auquel Eduard son frere l'aiant vaincu en bataille pres de Thielt (comme nous dirons ci-apres) le constitua prisonnier au Chasteau de Rosendaele & puis à Nienbeke, ou il fut detenu jusques à la mort dudict Eduard advenuë en l'an MCCC. LXXI. le XXII. d'Aoust, mais le Duc Raynaud estoit devenu si gros, corpulent & chargé d'humeurs durant les dix ans de prison, que sa vie ne fut de longue durée, car il trespassa encor audict an MCCC. LXXI. le IV. de Decembre iour de S. Barbe selon la plus commune opinion, aiant attaint l'eage de trente & huict ans, mais il ne laissa aucune posterité de nostre Princesse Marie, laquelle retourna en Brabant & print sa residence ordinaire à Turnhout ou elle fit edifier un bon chasteau pour sa demeure. Elle fonda en l'an MCCC. XCII. dans le bois de Turnhout le Prieuré des Regnliers à Corsendonck, & dotta en bonne partie les Prebendes fondées en l'Eglise de S. Pierrre audict Turnhout. Son doüaire fut assigné sur ses terres d'Oyen & Beesde, ou elle fit semblablement bastir des chasteaux, & finalement elle passa de ceste à une meilleure vie le premier de Mars en l'an MCCC. XCVIII. & receut son corps sepulture au choeur de l'Eglise des Carmelites à Bruxelles au mesme sepulchre de sa mere.

IEAN 3. DUC.

ENFANTS BASTARDS DE IEAN III. DUC DE LOTHIER DE BRABANT, &c.

Brant. Ayseau.

IEAN *Bastard de Brabant surnommé Brant (pour estre né d'une fille de ceste maison) receut en don du Duc son pere la terre d'Ayseau avec la Seigneurie, maison & autres appartenances entierement, pour lui & ses hoirs à perpetuité, & pour la tenir en fief dudit Duc & de ses successeurs, à ceste condition, que si ce Seigneur vint à trespasser sans laisser enfant de loial mariage, lesdicts biens retourneroient au Duc & à ses heritiers, sauf à sa femme si elle demeurat en vie apres lui son douaire esdicts biens selon la loy & l'usage du pays; & pour plus entiere asseurance de ce don le Duc requiert à ses chers fils & fille Wencelyn & Ienne Duc & Duchesse de Luxembourg ses plus prochains heretiers, de vouloir avec lui aggreer approuver & seeller les lettres sur ce données à Bruxelles la veille de SS. Simon & Iude de l'an* MCCC. LIII. *soubs le tesmoignage de ses hommes de fief Raynaud de Scoonhove Sire de Monioie & de Fauquemont, Iean de Coslaer Sire de Witham frere naturel du Duc, Iean de Wavere Sire de Pamele Chevaliers, Alard d'Os Prevost de Lovain receveur de Brabant, Willaume Touwant, Gilles de Damne, & Willaume de Stakenborch. Il print alliance de mariage avec Catharine de Hanneffe fille de Iean Sire Deschamps & de Catharine de Scoonhove dict Maxereit niepce de Renaud Sire de Monioie susdit, de laquelle il procrea trois fils & trois filles, lesquels avec leur descendence seront rapportés sur la fin du IX. livre de nos Trophées. Brief ce Seigneur perdit la vie combatant valeureusement en la bataille de Baswilre le* XXII. *d'Aoust de l'an* MCCC. LXXI. Preuves aux additions.

Van Vene.

IEAN *Bastard de Brabant dict van Vene né d'Isabeau van Vene nommée Ermengarde de Vilvorde. Le Duc son pere lui laissa douze mille royaux assignés sur le chasteau de Rode le Duc, ce qu'aussi fut confirmé par l'Empereur Charles* IV. *par lettres données le premier de Septembre de l'an* MCCC. LIV. *le neufiesme de son regne. Son alliance ne m'est cognuë, il est toutesfois certain qu'il laissa quelque posterité laquelle est estaincte quant à la ligne masculine environ l'an* MCCCC. LX. *mais comme je n'ay si particuliere cognoissance de l'ordre & degrés de ses descendants, je n'en feray autre mention iusques à plus entiere information. Ce Seigneur est enterré en l'Eglise de l'Abbaye de Villers en la Chapelle de SS. Philippe & Iacque, ou l'on voit gravés ses armes sçavoir est de Brabant au filet d'argent chargé de trois annelets ou vervelles de guelles & son Epitaphe commence ainsi* Chartes de Brab.

Hic de Vena Ioannes de Brabantia
Bastardus is Ducis unus
Hic debiles pavit Claudis dedit, &c.

Van Erpe.

WILLAUME *bastard de Brabant surnommé d'Erpe (apparemment pour estre né d'une fille de ceste maison) fut Chanoine à Liere en l'an* MCCC. LXVIII. *& executeur du testament de Louis Hacke son frere uterin, mais autre chose ne se trouve de lui.* Preuves pag. 189.

Vander Hulpen.

ARNOU *Bastard de Brabant dict vander Hulpen (né d'une fille de ce surnom, sa sœur la Duchesse Ienne lui donna le moulin nommé Berchmolen à Sonne & autres biens confisqués sur Henry Woutgiers Soene, qui avoit esté tué à Lovain en combat à outrance; selon qu'est rapporté par le Registre des fiefs nommé Spechtboeck, ou aussi est mentionnée sa femme Elizabeth Moedels à laquelle succeda ausdicts biens Iean de Roovere fils de Geerlich, sans que l'on sache à quelle raison ou titre.* Spechtboeck fol. 185.

HEN-

Vander Hulpen. HENRY *bastard de Brabant dict aussi vander Hulpen frere du Precedent d'un ventre, est mentionné audit registre entre les hommes feodals de la Duchesse Ienne.* *Iean 3. Duc. Spechtboet fol. 212. verso.*

Sweerthere. NICOLAS *de Sweerthere Bastard de Brabant.* MCCC. LX. *Zelle.*

Werthuse. NICOLAS *dict de Werthusen B. du feu Duc de Brabant* MCCC. LX. *Regist. de Bruxelles.*

Rotselaer. MARIE *bastarde de Brabant fut doibs l'an* MCCC.XXXI. *mariée à Willaume fils aisné de Iean Sire de Rotselaer Seneschal de Brabant; qui aussi succeda à son dict pere mais il trespassa sans enfants sur le commencement de l'an* MCCC. LIV. *& encor en la mesme année elle se remaria à Iean Sire de Polaenen de le Lecke & de Breda, fils de Iean & d'Ode de Hornes, mais elle n'eust encor enfants de ce second mari, qui en deuxiesmes nopces espousa Odille fille de Iean Comte de Salme en Elsace & de Philippote de Fauquemont Dame de Sittert, Borne, Herpen, Ravesteyn, &c. de laquelle il laissa une fille heritiere Ienne mariée à Engelbert Comte de Nassou & de Vianden, Sire de Grimberge, &c. comme nous dirous en autre lieu. Le Duc Iean donna à ceste Marie bastarde de Brabant sa fille qu'il qualifie Dame de Rotselaer & de Breda huict mille florins royaux, ce que l'Empereur confirme par ses lettres du I. de Septembre de l'an* MCCC.LIV. *le* IX. *de son regne.* *Polaenen.*

Van Vene. IENNE *Bastarde de Brabant née d'Isabeau van Vene nommée Ermengarde de Vilvorde fille de Daniel vande Vene. Le Duc son pere par lettres du* VIII. *d'Avril* MCCC.XLIV. *lui donne la terre de Hautain avec toute la Seigneurie haute & basse, honneur, jurisdiction & autres appartenances, tout ainsi comme Gosuin de Houtain l'avoit possedée auparavant, avec la maison, cens, rentes, bois, terres, prets, moulins & autres revenus entierement, rien reservé que l'usufruict & pension viagere de Iean de Corslaer Chevalier frere naturel au Duc & de sa femme Catharine, selon que les lettres que sur ce contienent plainement; & apres le deces desdicts Iean & Catharine touts lesdicts biens doivent venir & succeder à ceste Ienne bastarde de Brabant & à ceux qui de son corps seront procrées, à telle condition qu'ils tiendront ladicte terre & Seigneurie en fief des Ducs de Brabant, & si elle vint à trespasser sans enfants, ladicte terre succederat aux freres ou sœurs de ceste Ienne procrées du Duc & de ladicte Isabeau nommée Ermengarde; & si elle ne laissa à sa mort enfauts ni freres ou sœurs procrées comme dict est, ladite terre retournerat au Duc & à ses successeurs: & furent les lettres sur ce données seellées du Duc Iean & du Prince Henry son fils aisné, avec promesse de maintenir ceste Ienne & ses hoirs comme dict est en la possession des biens susdicts: laquelle donnation fut encor confirmée en l'an* MCCC. LI. XXVIII. *d'Avril par le Prince Godefroy lors fils aisné de Brabant & sa sœur la Princesse Ienne à la requisition du Duc leur pere. Elle fut mariée à Costin dict de Ranst Sire d'Eegem, Bouchout, Mortsele, Hove, Millegem, Vremde & Canticrode fils de Wouthier, de qui elle laissa belle & ample posterité, qui ont possedé la terre & Seigneurie de Hautain jusques à nostre siecle.* *Preuves pag. 145.* *Hautain.* *Ranst.*

IENNETTE *ou Ienne bastarde de Brabant née de ladicte Isabeau van Vene de Vilvorde, à laquelle le Duc son pere assigua huict mille florins royaux par ses lettres données vendredi apres les Pasques Closes de l'an* MCCC.LIII. *ce que l'Empereur Charles* IV. *confirma avec autres legats par lettres du premier de Septembre de l'an* MCCC. LIV. *le* IX. *de son regne. Elle fut donnée en mariage à Godefroy S. de le Dilst, de Borchvliet & Hoogerheide Chevalier, & eurent par ensemble trois fils & trois filles, scavoir est Godefroy, Pierre, Iean, Ienne, Beatrix, & Catharine femme de Iean van Kets. Godefroy l'aisné succeda à son pere & espousa en premier lict Margarete fille de Pierre Soete dict Soetaert, & apres en second lict Margarete vander Elst veufve de Henry d'Oyenbrugge de Coelem: & de la premiere femme eust Godefroy Sire de Borchvliet mort sans hoirs, & Gertrude mariée premierement au Sire de le Vere, apres à* *Dilst.*

JEAN 3 DUC. *Henry de Ranst Sire de Vriesele, Heyckele, &c. & finalement à Wauthier de Gent Sire de Meerwyck, mais elle n'eust enfant. Pierre le second fils de ceste Damé fut marié à Catharine de Lidekerke dicte vanden Broecke, dont il procera Walleran qui succeda à sa cousine aux terres de Borchvliet & Hoogerheyde, Iean vander Dilst aussi Sire de Borchvliet & Hoogerheyde par achapt de son frere, (desquels est venu belle posterité,) & vne fille femme de Baudewin de Steenhuyse dict de Suevegem, & puis mariée à Leon de la Thour Sire de Goselies, fils de Godefroy de la Thour & de Marie fille de Leon de Marbais Sire de Goselies.*

Van Vene. MARIE *Bastarde de Brabant nommée van Vene (pour estre née de la dicte Isabeau van Vene dicte Ermengarde de Vilvorde) fut Religieuse aux riches Clarisses à Op-brussel lez Bruxelles, & trespassa illec en l'an* MCCC.XCIV. *C'est vraisemblablement celle-ci à qui le Duc Iean son pere donna cinc mille florins comme l'on voit aux lettres confirmatoires de l'Empereur Charles* IV. *de l'an* MCCC.LIV. *mentionnées ci-dessus.*

Vander Hulpen. MARGARETE *Bastarde de Brabant surnommée vander Hulpen (pour estre née d'une fille de ce surnom) fut premierement mariée à Bernard vander Spout Sire d'Overische, de qui elle laissa Bernard & Engelbert vander Spout & autres* *Spout.* *enfants, desquels est descendu une ample & belle posterité, & en second lict ceste* *Melin.* *Dame fut espousé de Wauthier de Melin de qui elle estoit veufve en l'an* MCCC.XCIV. *le Duc son pere lui donna six mille florins comme les lettres susdictes de l'Empereur Charles* IV. *continent.*

Orphem. BARBARA *Bastarde de Brabant dicte van Ophem (procrée d'une fille de ceste maison) fut religieuse aux riches Clarisses à Op-brussel lez Bruxelles, ou elle mourut en l'an* MCCC.LIV.

Chappelle. FILLE *bastarde de Brabant mariée à Winand Sire de la Chapelle en Condrois fils de Iean & d'une fille de This, mais elle mourut sans enfants selon Iacque de Hemericourt en son Miroir de la noblesse de Hasbaing.* *Hemericourt.*

Chappelle. CATHARINE *bastarde de Brabant espousé de Godefroy Sire de la Chappelle frere maisné de Winand susdict, de qui elle n'eust enfants.* *Hemericourt.*

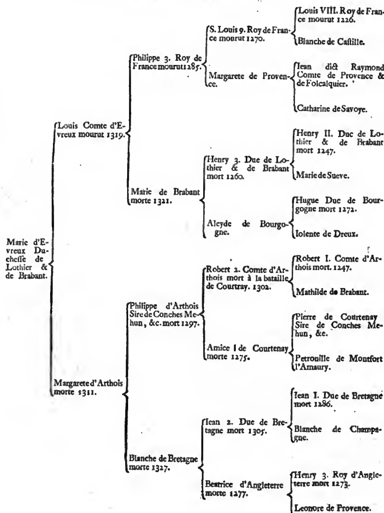
Hauterive. FILLE *bastarde de Brabant femme de Clarembaut Sire de Hauterive fils de Clerembaut & de la fille de Wernier Sire de Daules, &c. Ce Seigneur se gouverna assés follement selon que parle Hemericourt, & despendit la plus grande partie de son bien, combien qu'il avoit tenu la terre d'un Baneret, & finalement fut malheureusement tué entre Lovain & Bruxelles. Il laissa de ceste Dame quelques enfants qui demeurerent avec peu de moiens, & desquels ledict Hemericourt rapporte deux; sçavoir est Clerembaut de Hauterive nouri à la Court de la Duchesse Ienne de Brabant sa tante, & une fille mariée à Robert fils de Hellin de Lantienne. Clerembaut de Hauterive portoit d'or a trois quintefeuilles de guelles perchées d'asur: & estoit de lignage Banneret, & de ceux de Hauterive, Leefvedaele, Henin en Haynaut, &c. comme parle ledict Hemericourt.* *Hemericourt.*

Colonster. FILLE *Bastarde de Brabant marié à Radoux de Colonster Chevalier, qui portoit les armes de Prez, à sçavoir losengé d'argent & d'asur au chef de guelles à une merlette d'or, fils de Iean de Huy dict de Colonster. Ce Radou au rapport d'Hemericourt fut par l'espace de vingt & six ans Connestable ou Gouverneur en Lombardie, & mourut sans laisser enfant peu apres son mariage.*

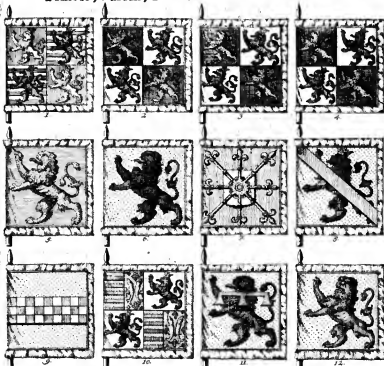
Daniel van Vene. { Daniel van Vene Chevalier, esp. Violente van Moortere, Veufve 1376.

Isabeau van Vene dicte Ermengarde van Vilvorde eust de Duc Iean 3. enfans. { Iean Bastard van Vene. / Ienne esp. Costin van Ranst qui eust la terre de Houtain. / Marie Clarisse. / Iennette esp. Godefroy vander Dilst.

Catharine van Vene { Iean Bourgois 1349. / Catharine.


Marie d'Evreux Ducheſſe de Lothier & de Brabant.
Louis Comte d'Evreux mourut 1319.
Philippe 3. Roy de France mourut 1285.
S. Louis 9. Roy de France mourut 1270.
Louis VIII. Roy de France mourut 1226.
Blanche de Caſtille.
Margarete de Provence.
Iean dict Raymond Comte de Provence & de Folcalquier.
Catharine de Savoye.
Marie de Brabant morte 1321.
Henry 3. Duc de Lothier & de Brabant mort 1260.
Henry II. Duc de Lothier & de Brabant mort 1247.
Marie de Sueve.
Aleyde de Bourgogne.
Hugue Duc de Bourgogne mort 1272.
Iolente de Dreux.
Margarete d'Arthois morte 1311.
Philippe d'Arthois Sire de Conches Mehun, &c. mort 1297.
Robert 2. Comte d'Arthois mort à la bataille de Courtray. 1302.
Robert I. Comte d'Arthois mort. 1247.
Mathilde de Brabant.
Amice I de Courtenay morte 1275.
Pierre de Courtenay Sire de Conches Mehun, &c.
Petronille de Montfort l'Amaury.
Blanche de Bretagne morte 1327.
Iean 2. Duc de Bretagne mort 1305.
Iean I. Duc de Bretagne mort 1286.
Blanche de Champagne.
Beatrice d'Angleterre morte 1277.
Henry 3. Roy d'Angleterre mort 1273.
Leonore de Provence.

Princes, Barons, Nobles & Vassals de Brabant.



1 Iean Roy de Boeme, Comte de Luxembourg & de la Roche, Marquis d'Arlon.

2 Iean Prince de Brabant, Duc de Limbourg.

3 Henry Prince de Brabant, Duc de Limbourg, Sire de Malines.

4 Godefroy Prince de Brabant, Duc de Limbourg, Sire de Malines.

5 Renaud Duc de Gueldres, Comte de Sutphen & de la Veluwe, Sire de Malines, Renaud & Eduard ses fils.

6 Willaume Duc de Juliers, Sire de Vierson, Bruege, Sichene, Dulcken, S. Achtenrode, &c. Gerard & Willaume ses fils.

7 Thiery & Iean freres Comte de Cleves, Sires de Heusden, Wesele sur le Rhin, &c.

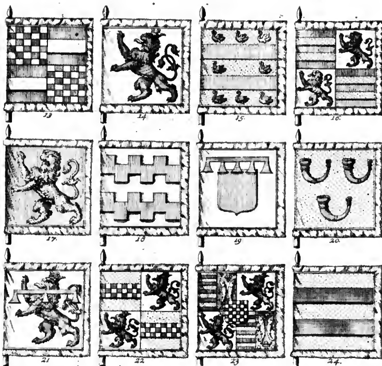
8 Iean Gui, Philippe & Willaume Comtes de Namur freres.

9 Adolf Comte de la Marcke.

10 Thiery Sire de Heinsberge Comte de Los & de Chiny.

11 Arnou Comte de Blankenheym.

12 Iean Comte de Catsenelleboge, Sire de Staedeck.



13 Simon Comte de Spaëhem & de Vianden, Sire de Grimberges, Simon son fils & Elisabeth sa fille Duchesse en Baviere.

14 Thiery & Iean Sires de Fauquemont & Monioie.

15 Iean Sire de Cuyck & de Graeve, &c. & Iean son fils.

16 Godefroy de Harcourt Sire d'Aerschot, Bierbeck, &c. & Louis son nepveu Sire desdicts lieux.

17 Albert de Voerne Sire de Berges sur Soom.

18 Otton d'Arckel Sire de Grimberges.

19 Renaud de Cleves Sire de Berges sur Soom.

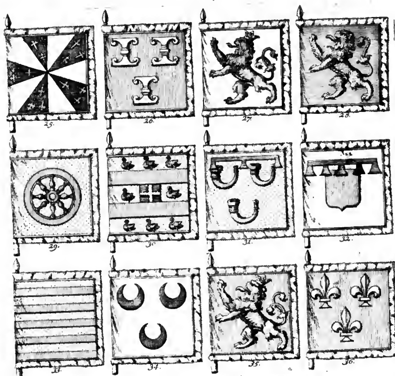
20 Gerard II. & Willaume V. Sires de Hoerne, Altena, Weert, &c. freres.

21 Iean de Fauquemont Sire de Borne, Sittaert, Herpen, Ravesteyn, &c.

22 Gerard de la Marck, Sire de Redichem, Biecht, &c.

23 Iean de Heynsberge, Sire de Daelenbroeck, Herkenbosch, &c. frere au Comte de Los.

24 Iean Sire de Dieft Evesque d'Vtrecht, Thomas Sire de Dieft son frere Chastelain d'Anvers.



25 Sohier Sire d'Engien.

26 Gisbert Sire d'Abcoude, Gaesbeck, Putte & Strijen.

27 Herman Sire & Comte de Limborch, & Henry son fils.

28 Gerard Sire de Rasfegem, Breda, Lidekerke & Lens.

29 Iean Sire de Heusden.

30 Henry de Cuyck Sire de Hoochstraeten, Vorsele, Saventhem, Asten, &c.

31 Thiery de Hornes Sire de Perweys, Cranenborg, Alt-herlaer, Duffel, Gele, &c.

32 Iean Sire de Rijferscheyt, Bedbur, &c.

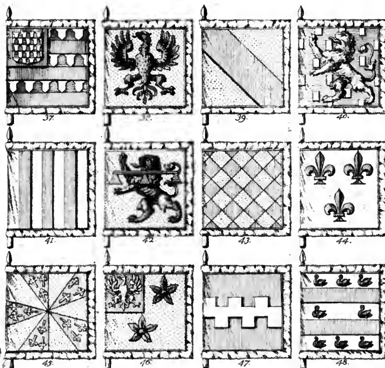
33 Iean de Los Sire d'Agimont, Givet, Walhain, Iauche, Herimes, &c.

34 Iean Sire de Polaenen, de Breda, & de le Lecke.

35 Gosuin de Wassenberge Sire de Borne.

36 Willaume Sire de Wesemaele, Westerlo, Falays, Mareschal de Brabant, & Willaume son fils.

37 Phi-



37 Philippe de Coucy Vicomte de Meaux, Sire de Rumpst, Eeckeren, Hoboken, Comte pour un quart en Vianden.

38 Iean de Walcourt Sire de Rochefort, Gimeal, &c.

39 Michiel Sire de Ligne, Brifeul, Rumpst, Hoboken, Eckeren, Hingene, &c.

40 Gerard Sire de Werchin, Longueville, Buggenhout, Obies, &c.

41 Iean & Walleran Berthout Sires de Helmont, Keerbergen, Wavere, &c.

42 Henry Sire de Brederode & en Mierlesteyne, & Thiery son fils.

43 Arnou Sire de Steyn, Placenoit, Ohain, &c.

44 Iean Sire de Rotselaer, Seneschal de Brabant, Advoüé de Mastricht.

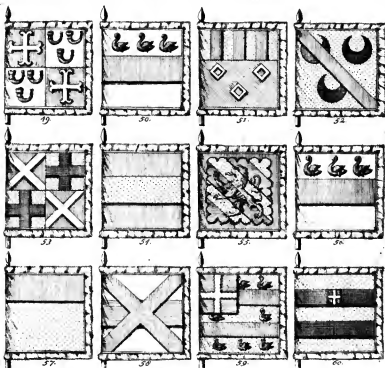
45 Gerard Sire de Havrech, Braine-alleu, Placenoit, &c.

46 Iean Sire de Leefdael, Oorschot, Beeck, &c. Chastelain de Bruxelles, & Louis son frere.

47 Alard Sire de Bueren.

48 Willaume Sire de Boxstel, Oyen, Corink, Achel, Lille, &c.

49 Wil-



49 Willaume, Nicolas & Iean fucceffivement Sires de Sevenborn, Craenendonck, Eyndhoven, Maeshefe, &c.

50 Iean Sire de Sombreffe, &c.

51 Henry de Bauterfem Sire de Berges fur Soõ, Quinquenpoix, Woude, &c.

52 Willaume de Duvenvorde Sire d'Oifterhout, Bautershem, &c.

53 Iean d'Aa Sire de Grimberges & Gruthufe.

54 Gilles Sire de Iauche, Hierges & & Bioul.

55 Iean Sire de Trafignies, Silly, &c.

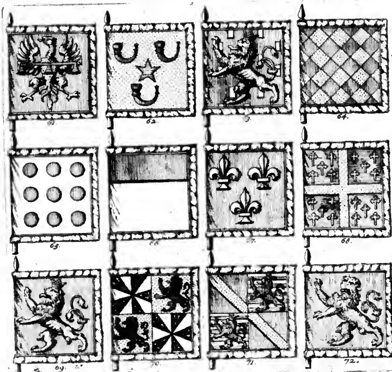
56 Iean Sire de Marbais, Gofelies, Luttel.

57 Iean Comte & Sire de Megene & Willaume Comte de Megene fon fils.

58 Iean de Grimberge Sire d'Affche.

59 Wennemaer de Cuyck Sire de Meteren, & Malfen, puis Sire de Cuyck.

60 Arnou de Dieft Sire de Rummes, Senefchal de Limbourg.



61 Jean de Walcourt Sire d'Aa, Anderlecht, Braine, Lennick, Lombeck, &c. Marefchal d'Haynaut.

62 Thiery Louf de Hornes Sire de Herftal, Baucignies, Moncornet, Hefe, Liende, &c.

63 Willaume Sire de Petershem, Lodenaken, Smermafe, Beffemer, &c.

64 Louis de Steyne, Sire de Diepenbeke, Redechem, &c.

65 Renaud de Schonhove Sire de Scoinvorft, Monjoie, Sichene, S. Achtenrode, &c.

66 Alard Sire de Reves, Bourgaille, &c.

67 Gerard de Wefemale Sire de Scoten, Mercfem, Brecht, Wefele, Wilre, &c.

68 Gerard Sire d'Argenteau Houfalife, &c.

69 Arnou de Waffemberge Sire de Lumaing, Chamont Hermale, Advoué d'Hasbaing.

70 Engelbert d'Engien Sire de Rameru, Tubife, la Folie, Eftres, Facuwes, Keftergate, &c.

71 Baudewin de Henin, Sire de Fontaines, Mielen, Sebourg, &c.

72 Iean Comte de Seyne Sire de Bedendorp.

Arnou Prevost de Wassenberge.	Adolf de Hukenshoven.	Iean Sire de Saffenberge.	Gerard de Merode Sire de Ringelberge.
Willaume fils de Wesemale Sire de Waeterlant.	Arnou de Hornes Sire de Hese, puis Evesque d'Vtrecht & de Liege.	Gerard de Cuyck, frere des Sires de Cuyck & de Hoochstraten.	Iacques d'Agimont Sire de Chasteau-thiery.
Gisbert & Wauthier freres au Sire de Wesemale.	Godefroy de Sombresse Sire de Rixensart, Ottignies, &c. fils au Sire de Sombresse.	Willaume de Sombresse Sire de Kerpen Grandeletz frere de Godefroy predict.	Thiery de Walcourt Sire de Faverchines.
Gerard de Megene, Oncle au Sire de Megene.	Iean frere au Comte de Megene.	Arnou de Randenrode.	Gerard le Borgne & Thiery de Iauche.
Robert & Gerard de Grimberges freres au Sire d'Assche.	Iean de Bocstel Sire d'Oyen, Gorink, &c. frere au Sire de Bocstel.	Arnou, Henry & Gerard Oncles au Sire de Bocstel.	Gerard d'Assche Sire de Moersecke & Berlegem, & Willaume son frere.
Wouthier de Berchẽ, Sire de Dockenhout, Costin Sire de Ranst & de Berchem & Iean de Berchẽ freres.	Willaume de Berchem Sire d'Oistmalle, Iean, Daniel Wauthier, Costin & Adam freres.	Iean de Ranst Sire Canticrode, Bouchout, Hove, Millegem, Mortsele & Eegem, Costin & Henry ses freres.	Robert & Iean de Heusden Sires de Drongelen, Herbert, Thiery, & Arnou leurs freres.
Charles d'Arschot Sire de le Riviere, & Henry son fils.	Daniel de le Riviere Sire de Gres & Neer Lintre, frere de Charles.	Henry & Renier de le Riviere aussi leurs freres.	Arnou de Crainhem Sire de Grobbendonck, Pulle, &c.
Iean de Liere Sire d'Immersele, Wõmelgem, &c.	Gerard de Rassegẽ Sire de Crainhem & Goick.	Arnou Sire de Pittingen Goy, &c.	Daniel de Crainhem Sire de Wemmel & Berge.
Florẽt Sire de Stalle, Ruysbroeck, Rivieren, &c. fils de Florent.	Henry de Stalle Sire de Beersele, Woluwe, Hellebeke, &c.	Iean Sire de Bouchout, Loenhout, Ophain, Chastelain de Bruxelles, fils de Gilles.	Daniel de Bouchout Sire de Honbeck & Loenhout, Iean son frere enfants de Iean.
Arnou de Leefdale Sire de Bierbeke, Beaurieu, Impden, &c. & Arnou son fils.	Daniel Sire de Goire & de Merlo.	Lambert de Goire Sire de Scinne son frere.	Leon de Marbais Sire de Goselies, frere au Sire de Marbais.

Iean

Iean de Corſſelaer Sire de Witthem, Wail-wilre, Mechelen, Geſtel, &c. frere Baſtard au Duc.	Iean de Wijrvliet Sire de Blaeſvelde, Cuyck, & Grave, frere Baſtard au Duc.	Iean dict Cordekin Sire de Glimes, frere Baſtard au Duc.	Iean dict Magerman S. d'Oſuſt & le Conterie, frere Baſtard Duc.
Iean Chaſtelain de Montenac Sire de Dormaele, Sundert, Bilrevelt, &c.	Godefroy Sire de Graeſen, frere au Chaſtelain de Montenac.	Lancelot de Walhain Sire de Villet, & Henry Sire de Vaux freres.	Gerard de Sottegem Sire de Mamiſnes.
Iean de Benthem Sire de Heeſwijck & Dintere.	Wernier de Daules Sire de Lonchamp.	Gerard Sire de Vorſelaer & Rhetie, Chaſtelain de Iudogne...	Iſaac & Henry d'Antoing fils de Gerard.
Iean de Hellebeke Sire de Loenhout & d'Ophain.	Arnou Sire de Felvi, l'Eſcluſe, Gageldonc &c.	Thiery de Herlaer Sire d'Ameyde.	Gerard de Herlaer Sire de Meerwyck.
Thiery de Meerhem.	Bernard Sire de Borgneval.	Pinchard Sire de Freſin.	Arnou Sire de Wachtendonck.
Willaume Sire de Wavere & Corbeck fils de Iean Baſtard de Brabant.	Louis Sire de Dongelberge frere de Willaume.	Iean Sire de Pamele & Ledeberge leur frere.	Robert & Henry de Dongelberge, & Philippe de Wavere encor leurs freres.
Iean & Wouthier fils de Leon d'Aa.	Willaume fils de Henry de Boeſtel dict van Oyen.	Iean d'Aerſchot Sire de Scoonhove, Lille, &c. & Willaume ſon frere.	Iean de Scoonhove Sire de Dormale & Sundert, & Willaume ſon frere Sire de Sibbeke.
Winand Sire de Rode.	Iean Sire de Meldert.	Iean Sire de Huldeberge.	Clerembaut de Hauterive.
Godefroy Sire de Harduemont, Opvelpe, Karme &c.	Iean de Contrecœur Sire de Wedergraete, Maerbeke &c.	Henry Sire de le Wijere, Meerhout & Vorſt, & Arnou ſon frere.	Gilles de Quaderebbe Sire de Bierges.
Arnou de Rotſelaer.	Iean de Stalle S. de Sart, fils de Florent.	Arnou de Stalle.	Arnou & Iean de Liere.

Iean Linchemeau Sire de Molebays.	Gerard de le Heyden Sire de Bouterſem, Geſtel, &c.	Willaume d'Orheille Sire de Rummes.	Baudewin de Gres Sire de Maleve.
Gerard de Malines fils de Iannekin Baſtard de Brab.	Iean Pijlyſer fils de Iean Baſtard de Brab.	Gerlac de Roovere Sire de Ricſtele.	Godefroy vander Dilſt Sire de Borgvliet & Hoogerheyde.
Iean fils de Iean d'Aſſche.	Iean de Crainhem Arnou & Iean ſes fils.	Wanthier & Willaume Pijpenpoy.	Eſtienne Sire d'Itre.
Chreſtien Sire de Steinvorde.	Adolf de Barenherſt Sire de Hakelheien & Northolt.	Willaume de Bransberge Sire de Winenberge.	Iean de Horſtwilre.
Iwain Advoné de Winge.	Fredric Sire de Bijgaerden.	Thiery de le Lecke Sire d'Iſelmonde.	Nicolas de Merwede.
Iean de Raetshove Sire de Selcke.	Siger S. de Heetvelde, Gerard & Philippe ſes fils.	Gerard de Heetvelde, Siger & Thiery ſes fils.	Renier d'Vrſene S. d'Aſſeryane.
Florent & Iacques de Duffle, fils de Florent.	Iean de Heesbien Sire de Keſſele & Ricſtel.	Erard Sire de Duerne en Peelant.	Franc Clutinck fils de Franc.
Wauthier de Vriſele Sire de Poederle.	Iean S. de Vrieſele, Heyckele & en Oelegem.	Franc Mirabelli dict de Haelen Sire de Lillo.	Iean de Dongeroede Sire de Keſſel.
Everard s'Herclaes S. de Buedegem, Wambecke & ter Nath.	Iean s'Herclaes Clerc, puis Eveſque de Cambray.	Renier s'Herclaes.	Henry & Iean Dickbier Sire de Mierle.
Thibaut Sire d'Ileſies.	Renier de Ieneſſe.	Iwain de Meldert.	Adam d'Oupey.
Louis & Gilles Radewaerts.	Robert, Iacques & Arnou de Glimes.	Henry van Wilre.	Arnou de Mol.
Franc & Iean de Kersbeke, fils de Franc.	Robert de Dieſt S. d'Ognies fils de Willaume.	Iean & Henry d'Oyenbrugge.	Wauthier & Iean vander Meeren.
Gerard de Malſtede.	Henry d'Iſſche.	Everard de Mol.	Nicolas Swaef.

Wou-

Wouthier de Melin.	Willaume vanden Bossche.	Willaume d'Eechove.	Wouthier van Calsteren.
Thiery de Gemert.	Gerard de Cokelberge.	Renier & Franco de Wijnegem freres.	Franc & Iean Clutinck fils de Iean.
Iean de Roover S. de Nemelaer & Haeren.	Willaume & Wauthier de Cokelberge.	Gisbert de Mol.	Renier Clutinck.
Simon S. de Harbays.	Iean & Nicolas de Wijnegem.	Wauthier Bauw.	Iean Sire de Honthem.
Colard vander Dilst S. de Moerstraete, & Iean son frere.	Wouthier de Wijnegem.	Arnou & Wouthier vander List.	Godefroy van Brecht.
Pierre Boede, Iean & Pierre ses fils.	Wouthier s'Leeus	Iean & Raymond vande Werwe.	Gisbert, Roelof & Michiel Tay.
Iwain & Raoul de Mol.	Iean, Gisbert & Willaume de S. Guericx.	Thiery & Willaume Lose.	Henry & Simon de Quaderebbe.
Willaume d'Ische.	Willaume de Kesterbeke & Willaume son fils.	Gosuin d'Aa.	George de Halmaele.
Iean d'Ophem.	Iosse van Lille.	Colard Bastard d'Engien.	Bernard vander Spout Sire de Bouseval.
Amalric Was.	Edmond de Roovere.	Daniel de Redelgem.	Iean & Paul vander Elst.
Iean s'Herclaes fils de Henry.	Iean & Laurent Volkaert.	Iean & Louis Vterlimmingen.	Arnou, Iean & Willaume van Doerne dicts van Sompeken.
Gosuin de Vilvorde Vtenhove.	Geldolf van Couwenberge.	Pierre d'Eynatten.	Iean & Henry de Martselaer.
Franc de Swaef.	Gerard & Arnou de Wilre.	Iean van Coudenberge dict Rollebuc.	Nicolas, Willaume & Wouthier Boede.
Louis, Henry & Iean Esselen.	Gerelin Hinckaert.	Willaume Estor & Henry son fils.	Leon vander Borch.

Otton van Amſtel.	Gilles van Halle.	Henry Swaef.	Amalric & Arnou Tay.
Gerard Roidſtock.	Iean & Gilles van Hamme.	Nicolas & Henry van Kets.	Gereem, Willaume, Arnou, Bartholomé, Iean, Henry & Everard s'Her-Aerts.
Renier Eggloy.	Iean van Heymbeke.	Willaume van Weſele dict van Sompeken.	Henry, Thiery & Iean s'Her-Aerts dict Haenkenshoot.
Gisbert, Gilles & Iean de Beuſegem.	Gilles vander Borch & Iean ſon fils.	Wouthier, Willaume, Gerelin, Henry & Renier vander Noot.	Henry de Borchoven Sire de Limaele.
Willaume de Herroge & Willaume ſon fils.	Goſuin, de Hertoge, Goſuin, Willaume, Iean, Louis, & Wauthier ſes fils.	Nicolas de Hertoge, Nicolas, Iean & Willaume ſes fils.	Gilles de Hertoge, Gilles, Geldulf, Wencelin & Iean ſes fils.
Gilles, Nicolas & Iean Wilmaers.	Gilles & Iacques vanden Wijngaerde.	Pierre van Hambroeck.	Willaume de Herlaer.
Willaume Baſtard de Duvenvorde S. de Dongen.	Willaume Veele dict Rogman.	Willaume & Henry de Coninck.	Henry s'Her-Hendricx.
Ian Pulleman.	Iean Godevaerts.	Otto van Eppegē.	Gilles Happaert.
Iean de Merchtem.	Henry vander Heyden.	Arnou de Coninck.	Iean van Mechelen.
Iean vande Steene.	Gilles Boote.	Iean van Grimmerſteyn.	Iean van Zenne.
Herman van Os, de Vueren, Willaume, Iean, Allard, Marcille & Ieroſme ſes fils.	Leon & Bernard de Huldeberge.	Thiery & Iean Baſtards de Duvenvorde.	Ioſſe vā Liere dict de Beringen & de Laerbeke.
Godefroy vanden Berge & Iean ſon fils.	Iean Wilmaers fils de Coſtin.	Iean Drake fils de Godefroy.	Iean Drake fils de Willaume.
Iean Fraybaert.	Iean Coelpnt.	Iean Crupelant.	Walleran de Mons.

Rudolf

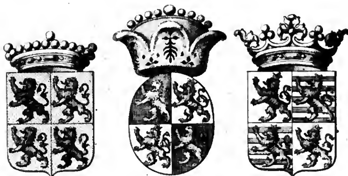
Rudolf Boote.	Willaume de Stakenborg.	Iacques de Hoboken.	Berthout Back & Iean son fils.
Henry de Lintre.	Pierre Aleyns.	Amalric Boote.	Ingelbert s'Her-vrancx.
Anthoine Thonis.	Arnou vander Moelen.	Iean de Bodegem.	Arnou Berwouts.
Franco de Couwenberge dict Rollebuc.	Iean, Willaume & Geldolf de Couwenberge dicts s'Herhuygs.	Gerard & Adam de Couwenberge.	Godefroy & Iean de Couwenberge dicts Panhuyse.
Arnou Stamelaert van Bruhesen.	Henry Fraybaert.	Willaume Kereman.	Daniel van Vene dict de Vilvorde.
Florent de Couwenberge dict s'Her-Faes.	Iean vander Noot dict Vten-steenwege.	Iean Cassaert dict Meerte.	Engelbert fils de Willaume de Steenwege.
Michiel vander Keelen.	Nicolas & Wauthier van Nispen.	Thiery de Hertoge dict Houweel.	Wouthier Zedelaer.
Henry Absolons.	Iean & Henry d'Edelheere.	Everard de Huldeberge.	Bertholomé s'Her-Claes dict Violette.
Iean de Dintere.	Iean vander Misse.	Henry dict van Oppendorp.	Gerard fils de Gerard de grand-Iauche.
Arnou van Hovorst.	Wouthier Thonis.	Iean Vtenhove.	Iean Bacheler.
Gilles van Bouverijen.	Iean vander Eycken.	Gilles de Gestele.	Arnou van Wijnegem.
Nicolas vander Borcht.	Wouthier de Lathem.	Iean de Linkebeke.	Daniel Volckaert.
Gilles & Iean de Moirtere.	Nicolas de Valkenberge & Iacques son fils.	Iean de Hoboken dict Suetmont.	Willaume & Geldolf Meerte.
Pierre Cottel Sire d'Asten.	Willaume Collbrant.	Iean de Steenbergen.	Willaume de Loenhout.
Nicolas Vijt.	Iean Sijmaers.	Wouthier Eveloge.	Iean Limpiaes.

Gerelin & Iean de Steenwege dicts de Coninck.	Gilles de Hoboken, Pierre, Gilles & Iean ses fils.	Andre, Iean & Nicolas de Hoboken.	Pierre & Gisbert van Beversluys.
Henry de Moirtere.	Nicolas vanden Steene.	Pierre Muylaert d'Ossendrecht.	Godefroy de Leeuw dict Coviers.
Iean Boede.	Iean van Daesdonck.	Gosuin Heym.	Iean & Gisbert de Pape, fils de Gisbert.
Pierre s'Paepen & Rasse son fils.	Olivier de Linkene.	Gerard de Berges.	Iean de Miaudrege.
Iean vanden Houte.	Pierre de Kinscot de Turnhout.	Iean Vteborschts.	Iean van Goirle.
Gerard & Marcille vander Meere.	Iean Brabant.	Henry de Dachele.	Michiel Vereycken.
Gilles de Woluwe.	Iean Mennen.	Iean Boote.	Godefroy & Willaume de Mons.
Arnou & Henry de Stalle, fils d'Arnou de Malines.	Willaume vander Logien.	Everard & Iean Mettenschachte.	Laurent Spernagel.
Nicolas Sire d'Olmen & Ouden.	Godefroy vanden Bossche.	Iean Blanckaert.	Iean Damaes.
Willaume & Engelbert de Molener.	Iean de Hoochbergen.	André Aleyns.	Ludolf van Vden.
Willaume van Clingen.	Iean de Robroeck.	Arnou de Borcgrave.	Iean de Wijnegem.
Gosuin de Houthein.	Thibaut de Sorbey, Bastin & Iean ses fils.	Iean de Kesterbeke.	Iean de Roucourt.
Iean van Laere.	Gilles de Bennen.	Daniel de Staede.	Charles d'Ingelheem.
Lambert Bastard de Heynsberg.	Leon de Bouchout & Willaume son fils.	Renier de Ledeberge.	Iean de Grambais.
Nicolas van Steelant.	Thiery Plukemesse.	Gereem Wassaert.	Willaume Vtennieuwenhuyse.

Henry

Henry & Willaume Hertewye.	Michiel Scalgie.	Iean Spijsken.	Pierre & Renier Oemen.
Amalric Vederman.	Franco Vtererommercammen.	Franco de Rode.	Henry de Bogaerden.
Wauthier van Roosen.	Iean de Wykele.	Engelbert van Hane.	Everwin Boote.
Henry Swaef.	Henry Cassaert dict Plaetman.	Willaume Colay.	Arnou vanden Broecke & Gilles son fils.
Franc Boote fils Bastard d'Amelrie.	Arnou de Varnt dict van Libbeke.	Rasse de Lidekerke fils Bastard de Rasse de Lidekerke à Rosendael.	Arnou Bastard de Lidekerke dict d'Overhoff frere de Rasse predict.
Rudolf de Stalle.	Ian Cantman.	Pierre vã Hussele.	Nicolas van Woude.
Iean de Ryeke.	Pierre Roelant.	Gerard de Vroede.	Wouthier Witteman.
Ian Swaef.	Olivier Beys.	Wouthier Hevemaes.	Wouthier de Quadebrugge.
Henry de Hofstaeden.	Iean Godijn.	Gerard de Coninck.	Iean van den Haene dict Vilein.
Iean vander Logien.	Gilles Cassaert dict Plaetman.	Siger de Woluwe.	Willaume Hondeloose.





IENNE DUCHESSE DE LOTHIER, DE BRABANT, DE LIMBOURG, ET DE LUXEMBOURG, MARQUISE DU S. EMPIRE, COMTESSE DE HAYNAUT, HOLLANDE ET ZELANDE, HEUSDEN, FAUQUEMONT, &c.

Chapitre X.

1322. LE mariage de ceste Princesse fut traicté doibs l'an MCCC. XXII. *Preuves*
avec Willaume fils aisné du Comte d'Haynaut & d'Hollande, en *pag.* 169.
Son 1. mariage. faveur duquel le Duc son pere promit quatre-vingt mille royaux
d'or, & le Comte assigna le douaire de l'espouse sur les villes de
Dordrecht & Binche, mais à cause du jeune eage des parties ceste alliance
ne sortit si-tost à effect; tellement qu'au traicté de paix qui se fit à Amiens
1334. en l'an MCCC. XXXIV. l'on ratifia de nouveau les convenances, & furent
parties quelque temps apres conjoinctes & les nopces solennisées en grande
magnificence & pompeux appareil. Estant depuis le Comte d'Haynaut tres-
passé le VII. de Iuing de l'an MCCC. XXXVII. nostre Prince Willaume
1337. succeda aux Estats de son pere & les tint & gouverna huict ans & quelques
mois avec assés de prudence & douceur, mais le malheur voulut qu'estant
entré en guerre avec les Frisons, son courage le poussa si avant que com-
Mort de batant main à main à une troupe de ses ennemis sans cotte d'armes ou au-
son 1. Mari. tre marque il fut tué sans avoir esté recognu le XXVI. jour du mois de Sep-
1345. tembre de l'an MCCC. XLV. aiant procrée de nostre Princesse un fils

nommé

nommé aussi Willaume, qui peu devant estoit aussi trespassé en enfance. IENNE DUCHESSE.

La Princesse estant demeurée veufve fut solicitée par divers Princes mais Philippe Roy de France mena l'affaire en sorte qu'elle fut accordée en l'an MCCC. XLVII. au mois de Iuing à Wencelijn fils maisné de Iean Roy de Boëme & de Beatrice de Bourbon, qui pour lors n'avoit l'eage que de douse ans: son frere l'Empereur Charles IV. lui donna en advancement de ce mariage la Comté de Luxembourg, le Marquisat d'Arlon & les Comtés de Chiny, de la Roche & de Durbuy. Et pour honnorer le festin de leurs nopces ledict Empereur erigea en titre de Duché la terre de Luxembourg par son diplome donné le XIII. de Mars de l'an MCCC. LIV.

Son 2. mariage. 1347.

Luxembourg Duché.

Le Duc Iean son pere pour satisfaire au convenances traictées sur le mariage de nostre Princesse avec son premier mari feu le Comte d'Haynant, par ses lettres données en l'an mesme MCCC. XLVII. iour de S. Andre declara, que des quatre-vingt mille royaux qu'il avoit promis à sadicte fille, il en avoit paié audict Comte d'Haynaut quarante mille, & les quarante mille restants il assigna à nostre Princesse sur les rentes & assises à Lovain, Thillemont, Boisleduc, & Herentals, ce qu'il fit confirmer par Henry son fils aisné Sire de Limbourg & de Malines, qui avec le Duc son pere posa son seel auldictes lettres.

Preuves pag. 189.

Dot de la Princesse.

Cependant le Douaire que la Princesse Ienne levoit à Dordrecht se paioit si mal qu'elle en forma par diverses fois ses plaintes à la charge des receveurs, mais comme ce nonobstant rien ne fut remedié, elle fit arrester quelques marchands de ladicte ville & leurs biens par ou l'affaire se disposoit à des grands inconvenients & à une formelle guerre, toutesfois par l'entremise d'amis l'on trouva moien de remettre le tout à certaine composition, laquelle fut traictée entre nostre Princesse & Willaume de Baviere Comte d'Haunaut son nepveu & leurs deputés en la ville de Berges sur Soom samedy III. de Septembre de l'an MCCC. LI. & par icelle fut ordonné que touts prisonniers & arrestés de part & d'autre seroient mis en liberté sans aucuns despens, & que des outrages & insolences commises à cause des retorsions ne feroit prins aucune vengeance par les parties. Qu'à Coman bourgeois de la ville d'Amstelredamme qui fut battu à Hacht seroient paiés deux cents escus anciens, lesquels les villes d'Hollande fourniroient à la Touts-Saincts les rabatant du douaire deu à la Princesse, & qu'audict Coman seroit rendu ce que lui avoit esté osté. Que pour les dommages soufferts par les prisonniers la Princesse paieroit la somme de cincq cents escus anciens, à repartir entre eux proportionellement, laquelle somme semblablement compteroient ceux de Dordrecht à la Touts-Saincts, la reduisant aussi de ce qu'estoit deu à cause dudict douaire; & parmi ce demeureroit la Princesse quitte de tout ce qu'à cause des dommages soufferts l'on pouroit pretendre à sa charge. Et pour ce qu'est des arrierages dudict douaire, l'on trouva par bon compte qu'on estoit redevable à la Princesse jusques à la Touts-Saincts de l'an MCCC. XLIX. inclusif la somme de VI. mille III. cents & XXVIII. escus & un tiers de la recepte de certain Mathias, & de l'an MCCC. L. on lui restoit encor la somme de VI. mille VI. cents LIII. escus en un quart: & outre ce declara le Comte d'Haynant qu'il devoit encor à la Princesse sa tante, des Deniers receus par son mari le Comte d'Haynaut son oncle la somme de III. mille III. cents LXXXIII. escus, faisant par ensemble la somme de XVI. mille III. cents LXIV. escus & demi, de laquelle rabatus IV. mille III. cents LXIV. escus & demi que les villes d'Hollande avoient promptement paiés, l'on demenroit redevable à la Princesse juste-

Chartes de Brab. Gestboven.

Traicte sur son douaire en Hollande. 1351.

Oude Seilden.

Ienne Duchesse. ment XII. mille escus, desquels lesdictes villes promirent de paier à la Touts-Saincts en un an IV. mille escus deduisant les VII. cents escus esquels la Princesse c'estoit obligée ci-dessus, & de la avant touts les ans à la Touts-Saincts IV. mille escus jusques à l'entier paiement desdicts arrierages. Et avec ce s'obligea le Comte qu'il feroit paier à la Princesse son doüaire precisément d'an en an selon les lettres qu'elle en avoit, l'escu compté à quinse gros & demi & le gros à seise deniers noirs Tournois, dequoi il constitua respondants les villes de Dordrecht, Delft, Leyden, Haerlem, Amstelredam, Alcmaer, Medenblic, S. Gertrudenberge, Schiedam, Rotterdam & Oudewater.

Elle succede aux Estats de son pere. 1355. 1356. stil. Rom. Estant depuis le Duc Iean pere de notre Princesse trespassé le V. de Decembre de l'an MCCC. LV. elle comme fille aisnée succeda en touts les pais & Seigneuries qu'il avoit possedé, & aussi-tost le III. de Ianvier ensuivant elle avec le Duc Wenceslin son mari firent leur entrée solennellement en la ville de Lovain premiere des Capitales de Brabant, ou les deputées des estats du pais les receurent avec grand triomphe & applaudissement, & leur presenterent six pieces de drap cramoisi, six beufs & six chariots de vin, ce que pour lors sembloit grande chose, & après avoir jurés les privileges & loix de la patrie lesdicts deputés firent les serments & fidelités accoustumés au nouveau Duc & à la Duchesse, lesquels voulants confirmer & augmenter en leur joyeuse entrée les bonnes & loüables constitutions de leurs predecesseurs, ordonnerent par forme d'edict perpetuel que toutes les chartes & lettrages concernants les droicts, libertés & iurisdictions du Duché de Brabant seroient apportés à Lovain & mis soubs la garde de trois clefs, desquels l'une demeureroit au Duc & Duchesse, l'autre à ceux de Lovain, & la troisiesme à ceux de Bruxelles. Que de la en avant le Duc ni la Duchesse ne pouront charger leurs pais de nouvelles debtes ou obligations, sans l'adveu de bonnes villes. Que personne ne serat admis au conseil d'estat qui ne soit Brabançon. Qu'ils tiendront la Duché de Limbourg avec les terres de Daelhem, Rode, Spremont, Wassenberge & Heusden unies & conjoinctes inseparablement aux Duché de Brabant, & que le gouvernement d'icelles terres ne serat commis à personne qui n'aie juré fidelité. Qu'ils conserveront la paix commune ou Lantvrede. Qu'ils maintiendront les confederations traictées avec les Liegeois & Flamens. Qu'ils n'entreprendront guerre sans sur ce avoir euë deliberation avec les Estats du pais. Qu'ils renouvelleront les Eschevins & Magistrats des villes touts les ans. Que des Magistrats seront exclus les Bastards. Qu'ils feront rendre compte tout ceux qui auront quelque administration tant en matiere de iustice qu'en recepte de Deniers publics, & qu'on ferat publier aux carefours & Eglises Paroiciales si aucun y eust qui voulut former plaintes à leur charge, & qu'à mesme effect annuellement seront designés quelques personnes à Lovain ou à Bruxelles pour s'enquester sur le comportement des Magistrats de l'année precedente, lesquelles pourront constituer aux delinquents telle reparation & amende comme en equité & selon la qualité du delict ils trouveront convenir. Qu'ils ne donneront pardon ou remis à aucun homicide, ni aussi Franchise ou liberté pour estre dans le pais avant que la partie interessée aie eu appaisement. Qu'ils chastieront rigoureusement à tout Brabançon qui contre les loix de la patrie auroit tiré en iustice ou prins en arrest un autre Brabançon hors les limites du Duché de Brabant, ne soit à cause de testaments, legats ou dons pieux. Qu'ils ne donneront entrée au pais à ceux qui seront bannis pour seditions, meurtres, voleries, larcins & violence ou force faicte à des femmes. Que toutes Villes, Chasteaux & terres qui seront subiugués & conquis en bonne guerre

Dinter. Diveus.

Joyeuse entrée de la Duchesse.

Chartes de Brab.

par

par expeditions generales, demeureront conioincts & annex à la Duché de Brabant. Qu'ils conserveront & maintiendront les Eglise, Abbayes & Monasteres en leurs privileges & immunités. Qu'ils ne diminueront en ancune maniere le droict des hommes de S. Pierre. Qu'ils chastieront à exemple celui qui s'advancerat de vendre quelque action a des personnes Ecclesiastiques, pour par ce moien retirer les causes des mains des iuges ordinaires. Qu'ils permettront qu'un chascun face garder ses grains & fruicts par des chiens contre les bestes sauvages. Que la chasse des lievres & renards ferat libre à un chascun, & aux nobles aussi celle des autres bestes sauvages, reservé en ce les Parcs & Franches Warandes. Qu'ils ne constitueront Bailli ou Sergeant au Wallon-Brabant qui ne soit Brabançon. Et de tout ce furent depeschées lettres le mesme iour de la ioyeuse entrée, & furent séellées par le Duc la Duchesse & plusieurs nobles, sçavoir est Thiery de Hornes Sire de Perweys & Craenenborg, Henry Berthout Sire de Duffle & de Gele, Gerard Sire de Vorselaër Chastelain de Iudogne & Bernard Sire de Borgneval Seneschal de Brabant Chevaliers. Cela faict ils passerent à Bruxelles & Anvers, ou semblablement ils furent receus en assés grande magnificence, faisants par tout les devoirs adcoustumés & recevants les fidelités de leurs subiects. *Ienne Duchesse.*

Malines occupé par le Comte de Flandre. Cependant Louis Comte de Flandre ayant entendu la mort du Duc Iean son beaupere accourut en armes & se rendit maistre de la ville de Malines, de la il fit demander son partage au Duc Wencelin & à la Duchesse, lesquels se trouvants offencés de ce que ledict Comte avoit occupé Malines contre toute raison, refuserent le partage qu'il pretendoit; tellement que l'affaire se disposoit à une guerre ouverte, toutesfois quelques amis & bons vassals considerants les inconvenients que devoient suivre à ceste querelle moyennerent en sorte, que le tout fut remis à une entreveüe à Assche, ou le Duc Wencelin & le Comte Louis avec ceux de leur conseil firent quelques convenances, qui toutesfois ne furent bien entretenuës, en sorte que peu apres le sang de ces deux ieunes Princes s'estant alteré ils envoierent par leurs heraux denoncer la guerre l'un à l'autre. *Dinter. Rym-Cronique.*

Guerre avec la Flandre. Chascun doucques se mit en devoir, & le Comte Louis qui desia avoit faict quelques preventions se mit le premier en campagne approchant les frontieres du Brabant pour voir le maintien du Duc son adversaire, qui semblablement fit ioindre ses forces de touts costés, & pour diligenter celles d'outremeuse alla lui mesme à Maestricht, ou il s'amusa avec assés peu de soing, se laissant mener par le conseil de ieunes gens sans experience, & plus addonnés à leurs plaisirs qu'à ce qu'estoit necessaire pour defence de la patrie, ce que fut cause que bien-tost il apprint à ses despens combien la vigilance importe à un Prince, estant chose certaine que les loups s'engraissent pendant que les bergers s'endorment, & que l'absence du Prince renforce l'ennemi, car le Comte de Flandre voiant la tardiveté & petite conduicte de nostre Duc, fit marcher son armée sur le Brabant & tira droict à Bruxelles, ou ceux de Lovain s'estoient ioincts, avec Gerard de Iuliers Comte des Monts, qui estoit venu à nostre secours; l'on delibera sur ce qu'il estoit à faire, & portoit l'advis des plus prevoiants qu'on se devoit tenir sur la defensive, jusques à la venuë du Duc & des troupes d'Anvers & de la Campine que l'on attendoit de iour à autre; les autres plus hardis que sages conseillerent qu'on se devoit mettre en campagne & rencontrer les Flamans, à quoi le Comte des Monts ieune Prince donna assés de chaleur, & pour raison fondamentale de ceste opinion fut allegué, que de faire autrement seroit blasme irreparable *Dinter. Rym-Cronique.*

JENNE DUCHESSE.

aux Brabançons, qui oncques n'eurent peur de voir leurs ennemis les armes à la main: en fin ce conseil fut suivi, & marcha nostre armée le XVIII. d'Aoust de l'an MCCC. LVI. sur les Flamans qui se tenoient pres Bruxelles à Sceut. Le Comte des Monts menoit l'avantgarde & chargea valeureusement les ennemis, aussi fut il bien secondé par les troupes de Lovain & de Bruxelles, tellement que la meslée fut bien aspre de touts costés, mais apres quelque combat les nostres qui n'estoient en esgal nombre furent attaqué si vivement, que peu à peu ils perdirent terrain, par ou les ennemis plus animés s'advancerent avec plus d'audace, iettant par terre l'Estandart de Brabant porté par Iean Sire d'Assche, & finalement rompant les esquadrons & rangs mirent le tout en deroute, & poursuivants le fil de leur victoire ils talonnerent de si pres ceux qui s'estoient mis à la fuite, que pesle mesle avec eux ils entrerent en la ville de Bruxelles, & se rendirent le maistre d'icelle avec telle celerité, que la Duchesse eust du mal assés pour se sauver, & veritablement s'il y eust eu bon ordre entre les ennemis elle & toute sa suire eust tombée en leurs mains, mais tout ce succes leur arriva inopinement, & n'avoient ils attribué tant de felicité à leurs armes. Le Comte des Monts faisoit bien paroistre son courage en la bataille ayant en sa troupe les Bannieres de Grimberges, Perweys, Engien & autres, mais voyant le desordre il fut aussi contrainct de se sauver à Vilvorde, ou il mena plusieurs prisonniers par un accident remarquable, car comme sa Banniere & Estandart estoient blasonnés des armes de Iuliers d'or an lion de sable, plusieurs Flamans par la confusion qne d'ordinaire il y at aux batailles se rangerent soubs son esquadron, cuidants bien s'estre ioincts à la Banniere de leur Comte laquelle estoit armoyée du mesme blason, mais ils se trouverent lourdement trompés. Le Comte de Flandre incontinent apres la victoire entra à Bruxelles & alla descendre au palais, faisant planter son Estandart sur le marché devant la maison Eschevinale, & le lendemain changea le magistrat, & constitua pour Amman Siger vanden Heetvelde Chevalier, & le mesme iour alla à ter Vueren & de là à Lovain, ou les portes lui furent onvertes, comme aussi à Thillemont, Nivelle, Leeuwe & autres places, & partout fut recognu pour Duc de Brabant recevant en ceste qualité les hommages & fidelités de ses nouveaux subiects. C'estoit chose admirable de voir une metamorphose si soudaine, & comme par une transformation generale tout le gouvernement en deux iours avoit prins autre visage. Cependant la Duchesse vint trouver son mari à Maestricht, ou l'on fit diligence pour dresser nonvelles forces & se mettre en campagne. Les Comtes de Los & Catsenelleboge, Walleran de Fauquemont Sire de Borne & Herpen, Willaume Sire de Hornes, Iean Sire de Rochefort, Daniel Sire de le Merwede, Iean Comte de Megene, Arnou Sire d'Iselsteyn, Thiery Sire de Brederode, Thiery Sire de Billichoven, Gerard Roestoc, Iean Sire de Hamal, Iean de Harduemont, Renaud Sire d'Argenteau & son frere Thiery Sire de Hemptines, avec grand nombre d'autres se ioignerent au Duc & à son armée: d'antre costé Engelbert Evesque de Liege, Willanme Comte de Namnr & ses freres Robert Sire de Beanfort, & Louis Sire de Petegem avoient amassé belle armée en faveur dn Comte de Flandre, & envoierent quelques troupes vers Landen soubs la conduicte de Lambert Sire d'Oupey Mareschal de Liege & Iacques Chabot, lesquels desirent quelques troupes des nostres qu'on avoit envoié vers ce quartier, tellement qu'il sembloit que les affaires de nostre Duc & Duchesse estoient au desespoit, mais en peu de temps on vit une nouvelle revolution, car Everard s'Her-claes Chevalier ayant traicté dessous main avec quelques ses amis entra à Brux-

Bataille à Scheut. *Bruxelles prins.* *Lovain, Thillemont, Nivelle & Leeuwe prins.*

Bruxelles reprins & de les Flamans chassés. Bruxelles le plus secretement qu'il pouvoit accompagné d'environ cinquante de ceux qu'estoient retirés avec lui, & la nuict XXIV. du mois d'Octobre audict an il fit crier par les rues BRABANT AU GRAND DUC: ceux qui estoient de l'intelligence se ioignerent aussi tost à lui en armes, & peu à peu grand nombre des bourgeois, avec lesquels il marcha droict vers le marché: Les Flamans effrayés de la subite commotion se sauverent qui mieux, se iettants par dessus les murailles de la ville. Ceux de Lovain & autres villes suivant l'exemple des Bruxellois chasserent aussi leurs garnisons, de sorte qu'en peu de iours le Comte de Flandres se trouva depossedé de tout le Brabant, ayant eu plus de bonheur à le conquester que de prudence & soing à le conserver. Le Duc fut bien tost adverti des bons succes, parainsi marcha en diligence vers son pays, faisant son entrée assés solennellement à Bruxelles en compagnie de la Duchesse sa femme. *JENNE DUCHESSE.*

L'Evesque de Liege en ceste mesme année MCCC. LVI. envoia ses lettres à ceux de Malines exhortant de vouloir tenir le parti du Comte de Flandre & le recognoistre pour leur vrai Seigneur, puis qu'il avoit faict hommage à son Eglise, les requerant de vouloir abandonner le parti du Duc de Brabant & ne l'admettre en leur ville. *Malines.* *Chartes de Malines.*

Encor audict an Gerard Sire de Vorselaer, Iean Sire de Bouchout, Bernard Sire de Borgneval, Iean de Walcourt Sire d'Aa, Sweder d'Abcoude Sire de Gaesbeck, Willaume Sire de Cranendonck, Iean Godevaerts, Renier Egloy, Edmond de Roover, Alard van Os & Walleran de Berlaer Sire de Helmont, se constituerent pleiges pour nostre Duc & Duchesse envers Thiery Comte de Los & Sire de Heynsberge pour la somme de seise mille six cents & onse escus qu'on lui estoit redevable vraisemblablement à cause des fraix & despences faictes aux guerres contre les Flamans. *Los.* *Registres de Bruxelles.*

Cependant l'Empereur Charles ayant entendu l'estat des affaires de nostre Duc son frere, avoit assemblé belles troupes pour son assistence, mais voiant que tout estoit en meilleur point il renvoia bonne partie & vint lui mesme à Maestricht, ou le Duc & la Duchesse lui allerent saluer en tresbon equipage, & la traicta l'Empereur si bien avec la Duchesse, qu'elle fit certain accord bien au desadvantage de la Comtesse de Flandre & autres ses heritiers, car par ses lettres patentes elle declara, que de la en avant le Duc Wencelin son mari auroit l'entiere administration & gouvernement des Duchés de Brabant & de Limbourg & des terres & fiefs en dependants, comme vrai & naturel Prince & Seigneur, & qu'en ceste qualité il devoit pourvoir touts estats & offices, du conseil toutesfois de la Duchesse. Qu'il ne pourat aussi charger, vendre, aliener ni changer chose quelconque appartenante ausdicts pays sans l'adveu de la Duchesse durant sa vie: Et si elle vint à trespasser sans laisser hoir de son corps, le Duc Wencelin lui succederat absolument en toutes ses Principautés, Duchés, terres & Seigneuries sans aucune contradiction, & s'il advint que le Duc Wencelin mourut avant la Duchesse sans laisser enfant d'elle, en tel cas elle tiendrat lesdictes Principantés, Duchés, terres & Seigneuries sa vie durante, & si elle eust enfants d'autre mari ils lui succederont comme de droict, mais si elle & le Duc son mari vinssent à mourir sans laisser hoir de leur corps, en tel cas toutes les Principautés, Duchés terres & Seigneuries succedront & seront devolües librement au plus prochain heriter de la maison & famille de Luxembourg, qui pour le temps serat. Et avec ce promirent reciproquement le Duc & Duchesse d'une part & l'Empereur d'autre qu'ils ne traicteront paix ni accord avec leurs communs ennemis sans le consentement l'un de l'autre, & de tout ce donna le Duchesse *Traicté en faveur de ceux de Luxembourg.* *Preuves pag. 190.*

Ienne Duchesse. 1356. 1357. stil Rom. chesse ses lettres datées à Bruxelles le lundi avant le premier Dimanche en quaresme *Invocavit* qu'estoir le XX. de Fevrier de l'an MCCC. LVI. stil du Diocese de Cambray: & le Lendemain mardi les Estats du pays à la requisition & instante priere de la Duchesse promirent par séel & serment, tout ce qu'avoit esté traicté ci-dessus non obstant que ce fut contre les loix & usages de la Patrie.

Pendant que l'Empereur estoit à Maestricht il reconcilia l'amitié de Willaume Comte de Namur avec nostre Duc Weucelin, & traicta si bien entre eux, que ledict Comte par ses lettres données audict Maestricht le VI. iour de Fevrier de l'an MCCC. LVII. recognoit & declare que par le conseil dudict Empereur il estoit convenu avec ledict Duc & la Duchesse sa femme sur diverses questions & debars qu'il y avoit eu entre eux en la forme suivante, sçavoir est que ledict Duc en qualité de Duc de Luxembourg avoit renoncé à tout droict que competer lui pouvoit au Chasteau de Poilvache, à l'hommage du Chasteau-thiery sur Meuse, & aux autres hommages appartenants audict Chasteau de Poilvache, & que ledict Comte devoit avoir ledict Chasteau & ses appendences tout ainsi que Iean iadis Roy de Boheme pere du Duc l'avoit ci-devant vendu à Marie d'Arthois mere du Comte, comme aux lettres de vendition est plus particulierement contenu, à laquelle parties s'estoient rapportés. Et semblablement avoit ledict Comte de Namur renoncé à tout droict de succession que lui competoit ou comperer pouvoit es Chasteaux de Longeant, Mirowart, Villanche & Orchimont, avec leurs prevostés & appartenances, comme ils avoient esté donnés à titre de dot à Robert viel Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere & à Elisabeth de Namur sa compagne sœur dudict Comte, consentant que ledict Duc Wencelin puisse acquerir & rachapter lesdicts bien dudict Comte Palatin au meilleur marché que possible lui seroit. Et pour le debat de l'hommage d'Ayseau le Duc & le Comte s'estoient remis entierement au dire & iugement dudict Empereur, pour par lui estre ordonné à qui ladict hommage doit toucher de droict. *Preuves pag. 198.*

Convenances avec le Comte de Namur.

Poilvache. Chasteau-thiery.

Longeant. Mirowart. Villanche. Orchimont.

Ayseau.

Estant nostre Duc encor audict Maestricht Godefroy vander Heyden transporta eu ses mains sa maison à Oyes & le prinr de lui en fief, en recompense dequoi le Duc lui donna tout ce qu'il avoit audict village d'Oyes ***binnen den Sijnen***, pour le tenit parensemble avec ladicte maison en un fief des Ducs de Limbourg; à telle condition toutesfois que si quelqu'un forfaisoit la vie audict village, le delinquent devroit estre livré au Duc ou à son officier pour en faire execution de iustice, mais les biens dudict delinquent demeureroient audict Godefroy ou à ses heritiers, ce que le Duc asseura par lettres données audict Maestricht le VIII. de Fevrier de l'an mesme MCCC. LVII. *Preuves pag. 192.*

Oyes.

Entretant les guerres avec la Flandre se continuoient avec assés de rigeur, & iournellement se faisoient des rencontrés & combats avec des succes tantost pour l'une tantost pour l'autre partie, mais sur le commencement de l'an MCCC. LVII. le Comte de Flandre envoia couvertement par eau quelques compagnies pour surprendre le Bourgade de Santvliet, ains estant leur dessein descouvert ils furent presque touts defaicts & demeura leur Capitaine Philippe de Wedergraet prisonnier avec grand nombre de ceux de sa suite. *Dinter. Rym-Cronique.*

Rencontre à Santvliet.

Le Comte des Monts se tenoit d'ordinaire à Vilvorde, & espioit par tout les occasions pour attrapper ses ennemis; ayant doncques sceu que Henry de Flandre Sire de Ninhoven & Louis de Namur Sire de Petegem estoient avec quelques troupes venu brusler le village de Lippelo, il se mit à cheval en toute diligence avec belle compagnie & vint à Buggenhout en intention de les charger à la retraicte, mais le Sire de Ninhoven en ayant les *Dinter. Rym-Cronique.*

nou-

nouvelles se retira vers Bornhem, ou le Comte des Monts lui vint rencontrer, le combat fut aspre & bien desmeslé des deux costés, mais à la fin les Flamans furent contraincts de reculer vers le Chasteau de Bornhem, ou ils se sauverent en grande partie, la nuict survenuë leur donnant la commodité. *Jenne Duchesse.*

Les vassals cependant endnroient assés d'incommodités, & aussi les Princes s'ennuioient de la guerre & desiroient la paix, mais nostre Duc avec plus d'impacience, & parainsi elle lui vint à couster chere, car l'on remarque que lui & la Duchesse par leurs lettres données à Berges sur Soom le XXIX. de Mars de l'an MCCC. LVII. stil Romain transporterent par forme de donnation entre vifs au Comte d'Haynaut la ville & terre de Heusden, tout ainsi comme elle avoit esté acquise par le Duc Iean III. leur pere, ni reservant autre droict que le son de cloche; à telle condition toutesfois qu'es guerres qui se pouroient esmouvoir entre Brabant & Hollande ceux de ladicte ville & terre de Heusden ne se devroient entremettre pour l'une ni pour autre partie, & parmi ce s'obligea le Comte d'Haynaut de moienner toutes les differences & debats qu'ils avoient avec Louis Comte de Flandre à leur contentement, & en cas qu'à ce il ne le sceut induire il promit de les assister de tout son pouvoir contre ledict Comte Louis, & lui denoncer la guerre dans un mois apres la Date desdictes lettres, & tout ce ratifierent le Duc & la Duchesse par autres lettres donnéęs à Gertrudenberge le X. de May dudict an MCCC. LVII. Et encor ieudi apres la Pentecoste en la mesme année ils firent despescher leurs lettres de compromis, par lesquelles ils se remirent entierement de toutes leurs querelles au iugement & arbitrage dudict Comte de Haynaut, & furent séellées par Henry Berthont Sire de Duffle & Gele, Henry de Bautersem Sire de Berges sur Soom, Iean de Polaenen Sire de le Lecke & de Breda, Gerard vander Heyden Sire de Bautersem, Gerard Sire de Vorselaer & Bernard Sire de Borgneval Barons & Chevaliers, & des villes de Lovain, Bruxelles, Anvers & Boisleduc: & en suite de ce traicta ledict Comte d'Haynaut si bien avec le Comte de Flandre, que semblablement il lui constitua iuge & arbitre sur lesdictes querelles, mais la verité est qu'il avoit secrete intelligence avec le Flaman, à qui il favorisoit trop, comme il fit assés paroistre par la sentence qu'il prononça le quatriesme de Iuing encor en l'an susdict MCCC. LVII. par laquelle il ordonna les poincts & articles suivants. Premierement que de la en avant il y aurat bonne & assenrée paix entre son cousin Lonis Comte de Flandre, Duc de Brabant Comte de Nevers & de Rhetel d'une part, & Wencelin Duc de Luxembourg & de Brabant & la Duchesse Ienne sa tante d'autre, & entre leurs pays, Villes & vassals tant nobles que non nobles, tout ainsi comme si entre eux guerre n'eust esté. Que tonts prisonniers d'un costé & d'autre seront mis en liberté sans payer aucune rançon, en cas que desia le paiement n'en fut faict, ou promesse de payer à certain iour. Que d'une part & d'autre chascun entrerat en la possessions des biens perdus durant ceste guerre. Que le Comte de Flandre retirerat les garnisons qu'il avoit en l'Abbaye d'Affligem, y restituant les Religieux pour faire le divin service comme auparavant. Et comme plusieurs villes, Barons, Chevaliers & autres du pays de Brabant avoient faict hommage & serment de fidelité au Comte de Flandre, il ordonna que ledict Comte devoit remettre & renoncer ausdicts hommages & fidelités; & rendre toutes lettres sur ce données, à condition toutesfois, que les villes de Lovain, Bruxelles, Nivelle & Thillemont seroient tenus de lui servir sa vie durante une fois par an, chasque ville avec sa Bannie-

Dinter.

Heusden donné au Comte d'Haynaut.

1357. Traicté de paix entre le Duc & le C. de Flandre.

Dinter. Rym-Cronique.

IENNE DUCHESSE. re armoiée de leurs armes, le terme de six sepmaines quand ils en seront requis contre un chascun, horsmis le Duc, la Duchesse & leurs pays, & soubs chaqune des dictes Banieres y aurat vint & cinq hommes & entre lesdictes bannieres devroient estre deux Barons, & quartre Chevaliers, le tout aux despens de la terre de Brabant. Veu aussi que ledict Comte avoit prins titre de Duc de Brabant de l'adven & à la requisition desdictes villes & plusieurs Barons, Chevaliers & subiects du Brabant, il ordonna que ledict Comte de Flandre retiendroit ledict titre sa vie durante. Et quant à la ville de Malines, il declara que puis que le pere du Comte de Flandre avoit acquis ladicte ville & ses appartenances, & l'avoit vendu au Duc Iean de Brabant pour la somme de LXXXVI. mille & V. cents royaux d'or qui ne lui avoient esté payés, consideré aussi les grands despens & dommages soufferts par ledict Comte durant ceste guerre, & que la paix & accord traicté à Assche ne lui avoit esté tenuë, il ordonna par son arbitrage en consideration de tout ce, que ladicte ville de Malines demeureroit audict Comte entierement, & tout ainsi comme il en avoit faict hommage à l'Evesque de Liege, adioustant que le Duc & la Duchesse seroient tenus de lui mettre en mains dans trois sepmaines toutes les chartes & lettrages touchant l'arbitrage prononcé ci-devant par Philippe Roy de France sur le debat qu'avoit esté pour ladicte ville entre le Duc & le Comte. Il ordonna ulterieurement, que puis que la Comtesse de Flandre n'avoit esté pourveuë du dot que le Duc Iean son pere avoit promis à son mariage, que le Duc & la Duchesse seroient tenus de lui assigner en conformité de ladicte promesse, & pour accomplissement de cent. & vingt mille escus que ledict Duc Iean lui avoit legué par autres lettres la somme de dix mille florins de Florence rente annuelle en bonnes terres, pour laquelle on lui consigneroit la ville d'Anvers & ses appartenances, iustice haute & basse, cens & autres revenus insques à ladicte valeur, & si le revenu de ladicte ville ne portoit à ladicte somme de dix mille florins, ils seroient tenus de faire ulterieure assignation dans un mois, selon la prisée qu'en seroit faicte: laquelle dicte ville & ses appartenances le Comte & la Comtesse de Flandre & apres eux leurs descendants seroient tenus de prendre en fief & à hommage de la Duchesse Ienne & de ses successeurs, tout ainsi & au mesme droict que les freres & sœurs maisnées en Brabant sont accoustumés de tenir les fiefs de leurs aisnés; & ceux de ladicte ville d'Anvers devront faire serment & fidelité à ladicte Comtesse de Flandre & au Comte son mari dans trois sepmaines; bien entendu que ledict Comte serat tenu de maintenir & conserver ladicte ville d'Anvers en touts droicts & priviléges concedés aux habitants par les Empereurs & Ducs de Brabant. Il ordonna aussi, que le Duc ni la Duchesse ne pouroient vendre ni aliener la Duché de Brabant ni quelque piece d'icelle, à quoi ils se devoient obliger par lettres dans l'espace de quinse iours apres la date de ceste. Et s'il y eust quelque doute, obscurité ou mal entendu en ceste sienne ordonnance, il en reserva l'esclaircissement & interpretation. Que le commerce & trafic entre les villes de Malines, Anvers, Lovain, Bruxelles & autres du Brabant aurat cours comme auparavant que ceste guerre fut commencée. Et bien que la Comtesse de Flandre devoit avoir la ville d'Anvers comme dict est, si ordonna il que le titre du Marquisat du S. Empire demeureroit à la Duchesse & à ses hoirs au regard de la souverainité qu'ils retenoient en ladicte ville & ses appartenances. C'est arbitrage fut ainsi prononcé par ledict Comte d'Haynaut en la ville d'Ath le iour & an que dessus: Et par autres lettres données à Lessines le lendemain V. de Iuing audict an, il adiousta par forme d'extension ou ampliation, qu'en ceste paix seroient comprins touts alliés

&

& aidants d'une part & d'autre. Que chascun entreroit en la possession de ses biens immeublés, mais pour les fruicts & biens meublés prins ou perdus durant la guerre ne seroit faict aucune recompense. Quant au point du service que les villes de Brabant devoient faite au Comte de Flandre, il ordonna qu'il seroit maintenu tout ainsi comme il en avoit disposé; & que le Duc & la Duchessé s'eussent à acquiter fidelement envers le Comte & Comtesse de Flandres en touts les points ci-dessus declarés, veu les grand despens & dommages par eux soufferts durant la guerre, & qu'il trouvoit que le pere du Comte n'avoit esté payé des LXXVI. mille V. cents royaux d'or de la ville de Malines contenus en l'arbitrage de Philippe Roy de France. Quant à l'assignation de la ville d'Anvers à faire pour la dicte somme de dix mille florins, il la retint à lui & promit de fournir au manquement, s'il y en eust, en Chasteaux & terres situées au plus pres de ladicte ville & Seigneurie. Quant aux privileges & droicts octroyés à ceux de ladicte ville d'Anvers, il declara qu'ils en devoient entierement iouïr; & que le Comte de Flandre comme mamboir de la Comtesse sa femme feroit l'hommage de ladicte ville au Duc & à la Duchesse. Quant à l'article contenant que ledict Duc & Duchesse ne pouvoient vendre ni aliener aucune piece de la Duché de Brabant, il voulut qu'il fut ainsi maintenu comme il avoit esté declaré ci-devant. Et combien que les conditions de ceste paix estoient du tout exorbitantes & notablement preiudiciables à nostre Duchesse & son estat, toutesfois l'occurence du temps, l'ennui de la guerre, l'amour de la paix & autres circonstances firent passer le Duc par icelles; & veritablement le Comte d'Haynaut tailla des bien larges courroyes de la peau d'autrui, mais il les payat depuis trop cherement, car quelques mois apres il tomba en miserable rage, & devint tellement furieux, que iamais apres il ne retourna à soi. JENNE. DUCHESSE.

Anvers assigné au Comte de Flandre.

En suite dudict arbitrage & traicte de paix, nostre Duc & Duchesse par leurs lettres données à Vilvorde veille des Apostres S. Pierre & S. Paul de l'an mesme MCCC. LVII. assignerent à la Comtesse de Flandre leur sœur & au Comte Louis son mari la ville d'Anvers avec ce qu'y appartient, à la valeur de dix mille florins de Florence rente annuelle, & ledict Comte au nom & comme mamboir de la Comtesse sa femme en fit l'hommage & fidelité au Duc & à la Duchesse.

Prisée du revenu de la ville d'Anvers & ses appartenances à 10. mille florins.

Mais comme depuis le Comte & la Comtesse de Flandres ne se tenoient assés satisfaicts & contents de ladicte assignation, disants que le revenu ne montoit à la valeur de dix mille florins par an qu'on leur devoit consigner ; pour encor moderer ceste difficulté il fut trouvé bon que quatre personnes seroient ordonnés de chasque costé, lesquels en equité feroient la prisée dudict revenu iusques à la pleine & entiere satisfaction de la Comtesse de Flandre & du Comte son mari, à quoi furent designés de la part de Brabant Arnou Sire de Rummes & de Quaetbeke Drossard, Iean Sire de Withem, Iean s'Her-claes Doyen de l'Eglise de S. Gndulé à Bruxelles & Alard van Os Prevost de Lovain ; & du costé de Flandre Philippe Sire de Maldegem. Rogier Boteline, Godefroy vander Dilft & Iean vander Dilft son frere receveur de Flandres, lesquels conioinctement firent une prisée & estimation bien particuliere iusques à la somme de dix mille florins de revenu annuel, en conformité de laquelle nostre Duc & Duchesse par leurs lettres données à Malines le XVIII. iour de Mars de l'an MCCC. LVII. sonbs leurs seaux & ceux des villes de Lovain & Bruxelles, assignerent de nouveau & transporterent en mains de la Comtesse de Flandres & du Comte son mari ladicte ville d'Anvers & autres biens iusques à ladicte valeur, consistant specia- *Preuves pag. 193. 194. 195. 196.*

1357. 1358. stil Rom.

JENNE DUCHESSE. cialement es articles suivante. Premieremens en viels cens en ladicte ville d'Anvers XXIX. livres de Lovain vaillants III. livres IV. sols V. deniers gros & un esterlin, dont on devoit donner particuliere specification. Item de la boucherie d'Anvers XX. sols gros. Item de la Grutte illec XXV. sols gros. Item de la mesure des grains V. livre gros. Item de la mesure dict *Weedemate* XII. deniers gros. Item de la Halle aux draps VIII. livres gros. Item de la Halle aux chausses XII. deniers gros. Item le petit toillieu VI. livres. Item le droict du Poix XL. sols gros. Item certain obstalle ou banc en la Boucherie tenu par Hugue Calf X. sols payement & deux gelines prisés à III. deniers gros. Item d'une maison en la Siricstrate VIII. deniers gros. Item de deux maisonnettes à la porte du Bourg d'Anvers III. sols gros. Item la cave soubs la maison de ville XXV. sols gros. Item de quelques bancs au marché du poissons X. sols gros, faisants tout ce par ensemble XVIII. livres X. sols IV. deniers un esterlin. Item le tollieu d'Anvers & ce qu'en depend CLX. livres gros, sans les forfaicts & la Seigneurie dudict tollieu. Item les assises du *iaergelde* prisées à XLIV. livres VIII. sols X. deniers gros deux esterlins: montant tout ce parensemble à la somme de CCXXXII. livres XIX. sols III. deniers gros ancienne monnoie, le florin compté à douse deniers, & le Royal à quinse deniers; faisant IV. mille VI. cents LIX florins en un quart; & parmi ce devoient le Duc & la Duchesse acquiter ledict tollieu de toutes charges & rentes tant viageres qu'autres. Item les Seigneuries, forfaicts; & hommages dudict tollieu, la hauteur, pouvoir & noblesse de ladicte ville d'Anvers, le cours de la riviere & le service qu'elle peut avec son district, les offices d'Escoutette, d'Amman & de Geolier, la Seigneurie des hommages, Lombards, Iuifs & l'Escoutetterie du droict du Chastel ou Bourg d'Anvers, avec toutes autres Seigneuries proficts, services, forfaicts & droicts qui en peuvent escheoir, tout ainsi comme ladicte Comtesse de Flandre & le Comte son mari les tiennent en fief du Duc & de la Duchesse furent prisées à la valeur de III. mille III. cents XL. florins & trois quarts rente annuelle, montant par ensemble la somme de VIII. mille florins, de sorte que selon ce compte il y viendroit à avoir court la somme de II. mille florins de rente, pour l'accomplisement de laquelle le Duc & la Duchesse assignerent encor selon l'estimation des priseurs surnommées en diverses rentes & biens les parties suivantes, sçavoir est à Stackbroeck en rentes IX. livres gros. En petit cens en Waterlande à Orderen & a Wilmardonck XVIII. deniers gros V. mites. Item en Waterlant environ soixante & trois mesures de terre nommées *gemeten*, la mesure à dix & huict deniers, montant à IV. livres XIV. sols & VI. deniers gros. Item le passage de la riviere à Ordam XXXII. deniers. Item de la Pollaenscher-dique XVIII. deniers. Item de la Santvorde XX. deniers. Item de deux maisons que tient Nicolas Maes VIII. deniers. Item la Court à Doirne & ce qu'en depend III. livres. Item du droict de passage à Luythagen II. sols. Item à Borchvliet III. sols V. chappons, vaillants III. sols V. deniers gros. Item à Lillo en cens avec nonante chappons LIV. sols. Item encor illec cent mesures de terre dictes *gemeten*, tenus par Godefroy vander Dilft à la vie, & prisées en heritage III. livres VIII. sols seps deniers: montant lesdictes parties à la somme de XIII. livres VIII. sols & VII. deniers gros. Item à Brouchem & à Oelegem trente & huict livres douse sols de Lovain, & encor quatorse sols six deniers de ladicte monnoye. Item à Bouchout quarante & huict livres quatorse sols onse deniers de Lovain, & encor illec neuf livres dix neuf sols trois deniers de ladicte monnoie. Item à Doirne, Winegem & Scille vingt & sept livres quatre sols neuf deniers de Lo-

Lovain. Item à Doirne, Winegem, Boursbeke, Hove, Mortſel, Brouchem, Bouchout, Buyſegem & Oelegem de droict de chartie cinc livre quatorſe ſols quatre deniers de Lovain. Item eſdicts villages de nouveaux cents douſe ſols de Lovain: faiſant parenſemble cent & trente & un livres onſe ſols neufs deniers de Lovain, vaillants XIV. livres XII. ſols V. deniers gros & un eſterlin ou demi denier. Item en Doirne, Winegem & Bouchout quarante meſures d'avoine nommées *ſiſters*, la meſure à ſeiſe deniers gros, font LIII. ſols quatre deniers. Item aux meſmes villages cent & ſeptante & trois gelines; la geline à demi denier font VII. ſols deux deniers & demi. Item à Oelegem deux meſures ou *ſiſters* de Siegle à deux ſols la meſure, font IV. ſols: leſquelles trois dernieres ſommes montent à trois livres IV. ſols VI. deniers & demi gros. Faiſant par enſemble XLI. livres V. ſols VI deniers & demi, qui montent VIII. cents XXV. florins & VII. deniers le florin compté à douſe deniers, & le Royal à quinſe; toutes leſquelles parties le Duc & la Ducheſſe doivent acquiter de toutes charges entierement. Item les Seigneuries, hommages, iuſtices hautes & baſſes, & les forfaicts aux villages *d'Oeſterwele, Wilmardonck, Orderen avec Ordam & Kuſtelle, Lillo, Stadbrouc, Berendrecht, Santvliet, Borchvliet, Wilrijck, Berchem, Doirne, Winegem, Scille, Bouchout & Hove*, en tant & ſi avant qu'ils appartienent à la Ducheſſe & au Duc ſont eſtimées à la ſomme de XI. cents LXXIV. florins V. gros; leſquelles deux dernieres ſommes, ſont iuſtement les deux mille florins que ci-devant ſe trouvoient courts. Tellement que le revenu de la ville d'Anvers & des terres rentes & villages ſuſdicts, avec leurs Seigneuries, Hanteurs, hommages, iuſtices & forfaicts comme ci-deſſus ils ſont ſpecifiés, & toute ainſi comme ils ſont mouvants en fief du Duc & de la Ducheſſe viennent à monter preciſement iuſques à la dicte ſomme de dix mille florins par an, ſelon la priſée & eſtimation en faicte comme dict eſt. Auſquels dicts biens le Duc ni la Ducheſſe ne reſervent autre droict que la ſouverainité, & tel ſervice que le frere ou ſoeur maiſnée eſt tenuë de faire au frere ou ſoeur aiſnée des biens partagés entre eux ſelon les loix & uſages de Brabant: & declarent ledict Duc & Ducheſſe, que le Comte de Flandre en nom & comme mamboir de la Comteſſe ſa femme leur at faict hommage & fidelité à cauſe de ladicte ville d'Anvers & les villages & biens ſuſmentionnés; & permettent que ledict Comte & Comteſſe & leurs hoirs pouront conſtituer un iugé ou mayeur es villages de Brouchem, Oelegem, Boursbeke, Mortſele, & Buſegem (ou ils n'ont la Seigneurie) lequel Mayeur pourat faire payer les rentes à eux aſſignées auſdictes places, en cas que les iuges & officiers du Duc & de la Ducheſſe fiſſent à ce faute. Ordonnant en outre à l'Eſcoutette, Eſchevins, Conſeil, hommes & habitants tant nobles que non nobles de la ville d'Anvers, de la Franchiſe d'icelle, & des villages ſuſdicts ſcavoir eſt Oeſterwele, Wilmerdonck, Orderen avec Oordam & Kuſtelle, Lillo, Staecbrouc, Berendrecht, Santvliet, Borchvliet, Wilrijcke, Berchem, Doirne, Winegem, Scille, Bouchout & Hove, que ſans aucune contradiction ou ulterieur commandement ils ayent à recognoiſtre & admettre ladicte Comteſſe de Flandre leur ſoeur comme vraye Dame, & le Comte ſon mari comme ſon mamboir, & qu'ils leur facent les hommages, fidelités & ferments requis & accouſtumés, & obeiſſent à eux & à leurs officiers comme du paſſé ils ont faict aux Ducs de Brabant & leurs Officiers; les quittant & abſolvent quant à ce de tout hommage & fidelité à eux faict ci-devant; reſervé toutesfois leur ſouverainité en ladicte ville & les villages, & les hommages que leur couſine Mehaut de Gueldres Comteſſe de Cleves leur at faict pour les droicts & Seigneuries qu'el-

JENNE DUCHESSE.

Jenne Duchesse. qu'elle at en aucuns desdicts villages. Et ledict Louis Comte de Flandre, Duc de Brabant, Comte de Nevers & de Rhetel Sire de Malines & Magarete de Brabant sa femme par leurs lettres données aussi en la ville de Malines XX. du mois de Mars de la dicte année MCCCC. LVII. (ausquelles les susdictes lettres sont aussi inserrées) recognurent qu'ils avoient faict hommage & fidelité à ladicte Duchesse comme heritiere, & au Duc son mari comme mamboir de ladicte ville, villages, rentes & biens, avec promesse de les servir & faire tout ce qu'un fidel & bon frere & sœur sont tenus de faire à un frere & sœur aisnés selon les coustumes & loix de Brabant: recognoissant en outre que la souveraineté & directe Seigneurie de ladicte ville, villages, rentes & biens demeure & appartient absolument à la Duchesse & au Duc son mari: & que parmi ceste assignation ainsi faicte ils se tiennent bien & suffisamment payés, satisfaits & contents des dix mille florins par an que le Comte d'Haynaut leur avoit ordonné par son arbitrage, declarants le Duc & la Duchesse libres & quits de tout ce qu'à ceste cause ils pouroient pretendre ou demander en aucune facon: & furent les lettres séellées par lesdicts Comte & Comtesse, avec les villes de Gand, Bruges, Ipre, Malines & Anvers. Par ce moien doncques furent ladicte ville d'Anvers & les villages susdicts comme retranchées du Brabant, & passerent au domaine du Comte de Flandres qui les tint sa vie durante, comme aussi sa fille la Duchesse de Bourgogne iusques à ce que depuis elle les donna à son second fils Anthoine de Bourgogne Duc de Brabant & de Limbourg comme ci apres serat encor rapporté.

Dispute entre les Ducs de Brabant & de Saxe. Peu devant nostre Duc estoit allé visiter l'Empereur Charles son frere, qui celebroit la feste de Noël en la ville de Mets, & illec entra en tres grande dispute avec Rudolphe Electeur Duc de Saxe, sur ce que touts deux ils pretendoient avoir droict pour porter l'espée Imperiale en ceste feste: nostre Duc allegoit que cela lui touchoit en qualité de Duc de Brabant & Marquis du S. Empire; & au contraire le Duc de Saxe vouloit estre preferé comme Mareschal hereditaire, mais l'Empereur pour eviter plus grandes confusions & aucunnement assopir ceste querelle, declara par ses lettres données en ladicte *Preuves pag. 191. 192. Dinter.*
1357. ville de Mets le V. de Ianvier de l'an MCCC. LVII. stil Gallicain Indiction
1358. *stil Rom.* X. puis que son frere le Duc Wencelin, avoit encor relevé ni faict hommage de la Duché de Brabant & Marquisat, que le Duc de Saxe pour ceste fois devoit porter ladicte espée sans que toutesfois par ici le droict de sondict frere ni des Ducs de Brabant seroit en aucun point diminué en aucune maniere. Et presque en mesme forme & à mesme fin donnerent aussi leur lettres Boemond Archevesque de Treves, Willaume Archevesque de Cologne, Gerlac Archevesque de Mayence, Robert Comte Palatin du Rhin & Louis Marquis de Brandebourg, lesquelles tout au long sont rapportées par Edmond de Dintre en son Histoire de Brabant.

Debat entre ceux d'Anvers & Malines. Cependant ceux de Malines firent grandes instances pour avoir les Estapes du poisson, sel & avoine, & finalement aussi les obtindrent, nonobstant que ceux de la ville d'Anvers remonstrerent au Comte de Flandre le tort qu'en ce il leur faisoit, puis que lesdicts marchés & Estapes leur avoient esté octroiés par les Empereurs, & qu'ils en avoient eu la possession lors que la Paix d'Ath avoit esté prononcée, en conformité de laquelle ledict Comte estoit tenu de les conserver en leurs anciens droicts & privileges, comme aussi il avoit iuré à son entrée en leur ville: Estant d'ailleurs certain qu'il ne pouvoit transporter lesdicts marchés & Estapes sans notable preiudice tant du Duc de Brabant que de l'Empereur, desquels leurdicte ville estoit di- *Dinter. Rym-Cronique.*

recte-

rectement mouvante: mais nonobstant toutes ces raisons le Comte maintenoit ceux de Malines, & leur donna secours & support pour se mettre en possession; tellement que ceux d'Anvers voiants qu'on menoit cest affaire par violence prindrent les armes pour defendre leur droict, comme aussi firent ceux de Malines, à la tresgrande confusion, dommage & interest des deux parties. Le Comte pour obvier à ces inconvenients se constitua iuge en ceste cause, voulant qu'elle seroit de nouveau debatuë devant ceux de son Conseil, sur quoi ceux d'Anvers firent quelque refus, & eussent bien voulu tirer nostre Duc à leur corde pour l'interest qu'il y avoit; mais comme c'estoit nouvelle matiere pour allumer la guerre, le Duc ne voulut rien entreprendre, par ou ceux d'Anvers tomberent en un abisme de miseres, car le Comte irrité au possible à cause du refus par eux faict; entra en ladicte ville à main armée & se saisit de diverses personnes tant qualifiées qu'autres qu'il sçavoit s'estre opposés à ses desseins iusques au nombre de deux cents & cinquante, entre lesquels sont nommés Godefroy vander Dilft, Iean, Arnou, & Nicolas de Winegem, Iean, Costin & Henry de Ranst & autres qu'il mena en Flandre, les constituant prisonniers en divers endroicts par assés longue espace; tellement qu'à la fin ceux de ladicte ville d'Anvers pour obtenir la liberté de leurs bourgeois, furent contraincts se soubmettre au iugement du Comte & consigner à cest effect en ses mains touts les privileges & concessions octroiées à ladicte ville touchant lesdicts marchés & Estapes, mais le Comte en fit bien peu de cas & maintenoit ceux de Malines par sentence prononcé en leur faveur; & point content de cela il retint encor touts les documents & chartes que ceux d'Anvers lui avoient exhibés pour la defence de leur droict, lesquels depuis se recouvrerent à grosses peines & despences. *Jenne Duchesse.*

Nemelaer. Haren. Oisterwyc. Helvoort. Esch. Nostre Duc & Duchesse par leurs lettres données le XX. du mois de Mars de l'an mesme MCCC. LVII. octroierent en fief perpetuel à Iean de Roovere Chevalier les biens de Nemelair, avec la pescherie en la Paroice de Haren, & la Warande ou libre chasse à Oosterwick, Haren, Helvoort & Esch, sauf que le Duc y poura chasser en personne quand il lui plairat, & de ce furent tesmoins Arnou d'Oreille Sire de Rummes & Quaetbeke Drossard de Brabant, Iean Sire de Bouchout, Iean Sire de Wittham, Bernard Sire de Borgneval & Gerard Roidstock Chevaliers, & Alard van Os Prevost de Lovain. *Chartes de Brabant.*

Ryferscheyt. Bedbur. Iean Sire de Rijferscheyt par ses lettres du XXI. de Mars audict an MCCC. LVII. recognut que sa terre de Rijferscheyt est mouvante de la Duché de Luxembourg, & sa terre de Bedbur de la Duché de Brabant, & que par ainsi ils les avoit prins en fief de nostre Duc & Duchesse selon les lettres qu'ils en ont de ses predecesseurs. *Preuves pag. 196.*

1358. *Mierle.* La Duchesse par lettres XV. de May de l'an MCCC. LVIII. declaré que Iean Dickbier avoit prins d'elle à hommage la terre de Mierle, tout ainsi comme Henry Dickbier l'avoit auparavant teuu.

Troubles à Lovain. La ville de Lovain florissoit en ce temps pour le grand trafic & quantité de manufaicture de draps qu'on y faisoit, tellement que le peuple y accreut considerablement, & parainsi ils commencerent en ceste année MCCC. LVIII. une nouvelle muraille, & aggrandirent de beaucoup ladicte ville, mais comme c'est chose bien commune que l'opulence engendre insolence où elle n'est moderée par discretion, l'on vit petit à petit que ce menu peuple qui par la marchandise estoit parvenu à quelque richesse, commenca à faire des conspirations contre les Nobles & extraicts des familles privilegiées, sur ce qu'i- *Dinter. Diveus*

JENNE DUCHESSE.

qu'iceux avoient l'administration du public de ladicte ville à l'exclusion de touts autres; à quoi aussi desoubs main donnoit chaleur Pierre Cottrel Mayeur: de sorte que par les divisions & seditions qui s'augmentoient de iour à autre ceste ville se disposoit à un notable changement de mal en pire, à quoi nn petit subiect alla ouvrir le chemin. Le cas fut qu'en l'an MCCC. LX. certain marchand menant vers Lovaiu un chariot chargé de poisson estant enfoncé dans la bourbe par le mauvais chemin en la Leepse, print de la prochaine praërie un cheval pour aider à tirer son chariot à fin de se trouver de bonne heure à la vente: ce faict fut interpreté par le Mayeur Pierre Cottrel pour criminel car il se saisist dudict marchand & l'accusa devant le magistrat de larcin, & d'avoir forfaict corps & biens: les Eschevins informés du cas le declarerent innocent & le donnerent pour libre, de quoi Cottrel se fascha tellement qu'il s'addressa au Duc qui lors estoit à ter Vueren faisant diverses plaintes à la charge du Magistrat, & particulierement de l'iniustice de ceste sentence, par laqnelle il disoit qu'ils favorisoient les voleurs & larrons, au preiudice de l'authorité souveraine du Duc; adioustant que la prééminence qu'avoient ceux des lignages privilegiés ne servoit à autre fin que pour opprimer le commun peuple, ce qu'il sceut si bien persuader à Renaud Sire de Scoonvorst nn des principaux Conseilliers du Duc qu'il promir à Cottrel de trouver moyen pour mettre autre ordre aux affaires de ladicte ville. Le peuple donc supporté par le Mayeur & assés remuant de son naturel une nuict prindrent les armes, & à main forte entrerent es maisons des Eschevins & Patrices, lesquels en grande partie se sanverent en la maison ou Court Eschevinale, esperants qu'à tout advenir l'on porteroit respect à ceste place. Mais Cottrel (se fiant au credit du Sire de Scoonvorst) avec quelques gens en armes accourut & occupa ladicte Court Eschevinale, print les clefs de la ville, mit es prisons ceux des Patrices qu'il iugeoit avoir plus d'authorité entre eux, & à d'autres fit il retirer de la ville comme perturbateurs du public, & le lendemain il constitua de son authorité un Bourgemaistre & quatre Eschevins des familles privilegiées, & trois de la commune, de quoi aussi-tost il donna parr au Sire de Scoonvorst, qui vraisemblablement disposoit tout cest affaire par les menées dudict Cottrel. Le Duc estoit pour lors absent au pays de Luxembourg, & parainsi la Duchesse ordonna que sans dilay tout seroit remis en estat comme au paravant, & que les difficultés si aucunes en avoit seroient rapportés à Gerard vander Heyden Sire de Bautershem & Wauthier vander Bruggen Chevaliers pout y mettre quelque ordre; mais ces Seigneurs ne les sceurent mettre d'accord, ayaut faict sur ce diverses assemblées en l'Abbaye de Parque. Le Duc estant de retour & voiant qu'il ne pouvoit en aucune façon reduire ce peuple seditieux resolus de les presser par les armes, faisant ioindre à cest effect une bonne armée en l'an MCCC. LXI. en intention de chastier les chefs de la revolte, mais ils envoicrent devers lui quelques deputés pour remonstrer qu'ils estoient prests de se conformer entierement à la raison & à sa volonté, & que parainsi son bon plaisir fut de vuider le tout sans armes, ce que le Duc accepta ptomptement, ordonnant quelques Seigneurs de son conseil pour moderer & appaiser toutes les querelles & dissentions qu'il y avoit en ladicte ville, lesquels finalement moyennerent touts les debats & troubles à certaines conditions, sçavoit est que tout ce qu'estoit passé entre les Patrices & le peuple durant les seditions seroit mis en oubli. Que les autheurs d'icelles demanderoient pardon au Duc à genoüils teste & pieds nuds. Que de la en avant quatre Eschevins seroient esleus des familles privilegées & trois de *Chartes de Brab.*

de la commune; & de chasque costé onse Conseilliers iurés, desquels seroient choisis les Bourgemaistres, l'un du costé des Patrices & l'autre de la commune. Que la charte de la ioyeuse entrée du Duc seroit maintenuë en touts ses articles. Que ceux du peuple ne porteroient armes. Que touts les debats à s'esmouvoir sur le choix des Eschevins & Iurés, demenreroit au dire & ordonnance des Religieux des ordres de S. Dominique, S. François & S. Augustin en ladicte ville, & de ce furent depeschées lettres le XIX. d'Octobre audict an MCCC. LXI. seellées du Duc, de la Duchesse, de Willaume Duc de Iuliers, de Robert de Namur Sire de Beaufort, de Iean Comte de Salme, d'Arnou Sire de Rummen & Quaetbeke qui sont qualifiés cousins du Duc, de Raynaud Sire de Scoonvorst, de Henry de Bautershem Sire de Berges & autres. *Ienne Duchesse.*

Troubles à Bruxelles. Au mesme temps en la ville de Bruxelles s'esleva semblablement une commotion populaire contre ceux qui estoient extraicts des lignages privilegés, mais elle fut moderée principalement par la prudence du Sire de Vorlelaer. *Divens.*

Mais pour tout cela ne cesserent les partialités à Lovain, fomentées par Pierre Cottrel, qui tellement avoit mis tout le gouvernemenr de ceste ville en les mains qu'il en disposoit à sa volonré, ce que fut cause qu'aucuns des lignages voiants qu'il s'enrichoit des moiens publics, & qu'il changeoit tout à sa fantasie s'opposerent à ses desseins, par ou aussi-tost l'on vit resuscités les troubles passés, & ceux des lignages poursuivis de touts costés. Le Duc y envoia quelques Seigneurs de son conseil, mais ils trouverent que le desordre estoit tel que difficilement on y porteroit remede, par ou le Duc fit de nouveau assembler quelques forces; ausquelles se ioignist Willaume ienne Comte de Iuliers avec cinc cents lances & vint l'armée loger à ter Banck assés pres de la ville. Cottrel craignant que toutes les outrecuidances viendront à sa charge, & qu'il devroit avaller les folies qne sa temerité avoit brassées, chercha moien pour faire retourner le Duc, par plusieurs offres & submissions qu'au nom du peuple il lui fit presenter; & veritablement l'on estoit sur le point de se retirer avec les troupes, par les menées de quelques amis dudict Cottrel, mais autres du conseil remonstrerent au Duc qu'il ne devoit quitter ceste entreprinse pour chose qui peut arriver, puis qu'il y alloit de son honneur & reputation s'il permettoit tant de violences & seditions faicts contre loi & iustice impunies. En fin ceux de Lovain se trouvants ia enfermés de toutes parts & leur ville remplie de divisions, envoierent leurs deputés pour traicter quelques conditions avec le Duc, lesquelles à la fin furent arrestées en ceste sorte, que ceux de ladicte ville mettroient en mains du Duc pour Ostagiers douse personnes des lignages, & du peuple quarante. Que tant les deputés de ceux des lignages que les Doiens de la commune iureroient les articles du traicté dernierement accordé. Que la ville paieroit au Duc XXVIII. mille moutons, an Duc de Iuliers trois mille, au Sire de Scoonvorst six cents, & au Sire de Berges sur Soom mille; & de tout ce donnerent ceux de la ville leurs lettres le VIII. de Fevrier de l'an MCCC. LXI. *Dinter. Divens. Rym-Cronique.* *Nouvelles commotions à Lovain.* *Accord.* *1361. 1362. stil Rom.*

Pierre Cottrel voiant que par les troubles passées il s'estoit rendu odieux, & se trouvant avec grands biens qu'il avoit pesché en eau trouble, se retira peu apres de la ville de Lovain & alla prendre sa demeure à Asten en la Campine ou il s'estoit acquis grands heritages, & le IV. de Septembre de l'an MCCC. LXII. le Duc & la Duchesse lui donnerent en recompense de ses bons services la haute & basse iustice & Seigneurie audict village d'Asten, pour estre tenuë en fief de Brabant par lui & ses successeurs à perpetuité. *1362. Asten donné à P. Cottrel.*

IENNE DUCHESSE.

D'ou l'on peut presumer que ledict Cottrel avoit quelque secrete intelligence au conseil du Duc, car autrement n'eust on recompensé les services de celui qui avoit servi de chef aux seditieux.

Thiery Comte de Los & Sire de Heinsberge estant trespassé en l'an MCCC. LXI. laissa pour heritier un sien nepveu Godefroy de Heinsberge Sire de Dalembroeck, mais Engelbert Evesque de Liege occupa vistement les places plus importantes de la Comté de Los, comme Hasselt, Billen & autres, ayant amassé belle armée en compagnie des Comtes de Cleves & de la Marcke alla mettre le Siege au Chasteau de Stoehem, qui fut rendu le XXVII. iour tellement que le Sire de Dalembroeck voiant ses affaires en mauvais estat, & ne se trouvant avec forces ou puissance pour contrequarrer celles de son adversaire, il vendit en l'an MCCC. LXIII. & transporta à certaines conditions tout le droict & action qu'il avoit en la Comte de Los à Arnou d'Orheille Sire de Rummes, qui estoit fils de Willaume d'Orheille premierement Escuier (comme parle Hemericourt) & puis mari de Ienne fille d'Arnou Comte de Los, veufve d'Arnou de Wesemale Sire de Berges sur Soom & Quaetbeke, de laquelle Dame ledict Willaume procrea Arnou Sire de Rummes susdict & une fille Marie femme de Iean Sire de Hamal, de sorte que ledict Sire de Rummes de par sa mere estoit mesme du lignage des Comtes de Los; aussi de par son pere estoit il du lignage d'Auwans & avoit grand appui tant en nostre Duché & pays de Liege, qu'en la Flandre, ayant à femme Isabeau sœur Bastarde du Comte Louis de Male, tellement que par le support de tant d'amis il s'imaginoit que facilement il meneroit ses pretensions à bonne fin, & de la en avant il commença à prendre la qualité de Comte de Los, combien qu'il n'en eust oncques aucune possession, voir mesmes ne satisfit aux conditions traictées avec le Sire de Dalembroeck.

R. du Rive. Santvliet.

1363 Le Sire de Rummes Comte de Los.

Divisions au pays de Gueldres, Bronchorst. Heeckeren.

Pontanus. Cron. de Cologne. Rym-Cronique.

Au pays de Gueldres s'estoit nouri doibs quelques années une partialité fort pernicieuse à tout l'estat, car tant les nobles que le peuple s'estoient divisés en deux bandes, soubs deux chef dont ils prindrent les noms de Bronchorst & Heeckeren, & poursuivoient les uns aux autres par les armes, ruinant chasteaux, maisons & villes. Le Duc Raynaud de Gueldres eust bien voulu empescher les desordres, mais touts ses vassals estoient tellement attachés à l'une ou l'autre des parties, qu'il ne sçavoit à qui s'addresser. Cependant le mal s'accreut grandement par ce qu'Eduard frere au Duc embrassa le parti de ceux qui se disoient Bronchorst, esperant d'en tirer des fruicts que son ambition lui promettoit; & vraiement doibs lors tout ceux de ce parti le recogneurent pour leur Comte, tellement que le Comte Renaud pour se maintenir fut forcé se ioindre à ceux de Heeckeren, par ou les factions s'allumerent de plus & avec plus de licence se commettoient toutes sortes de violences & concussions. Nostre Duc entre autres travailla grandement pour trouver quelque moien pour supprimer toutes ces contentions, mais cestoit laver le more & perdre ses peines, car le Prince Eduard n'avoit autre but que de se mettre au gouvernement de l'estat, de sorte que ses guerres furent continuées iusques en l'an MCCC. LXI. auquel le Duc Raynaud alla mettre le siege à la ville de Thielt pour la reduire à son obeissance, ce qu'estant entendu par le Prince Eduard il se presenta avec belle armée au secours des assiegés ses partisans; le Duc leva le siege & alla rencontrer les ennemis pres ladicte ville, ou iour de S. Vrbain dudict an se donna bataille entre les deux freres, demeslée avec assés de valeur d'une part & d'autre, mais finalement le Prince Eduard eust le dessus, & demeura le Duc Raynaud prisonnier se trouvant aussi-tost enfermé au Chasteau de Nienbeck ou il fut detenu iusques à

Renaud Duc de Gueldres prins par son frere.

la

la mort de fondict frere. La Princesse Marie de Brabant femme du Duc Raynaud implora le secours de touts ses amis & alliés, & particulierement de nostre Duc son beaufrere, qui par diverses legations tascha en vain de moderer une cruauté si barbare entre deux freres, mais l'appetit de dominer est un mal si incurable que les medicines ni vaillent rien; tellement que nostre Duc voiant que ia il ni avoit moien d'obtenir quelque chose par remonstrances ni raisons, il denonca la guerre au Prince Eduard faisant passer en l'an MCCC. LXIV. quelques troupes dans Bommelreweerde soubs la conduicte de Leon de Bouchout qui par le support de Gosuin van Varick print la ville de Bommel & quelques autres places, mais cest affaire ne fut poursuivi avec la chaleur requise, & par ainsi le Duc Eduard chassa tost apres les nostres à peu de peine hors de ses pays. *Ienne Duchesse.* *1364. Bommel print par les nostres.*

Pierre Cottrel personnage assés qualifiée & né des lignages privilegies fut en fin tellement hay & pouriuivi par ceux de Lovain que force lui fit se retirer hors du pays; mais comme il avoit diverses lettres par ou il monstroit que ladicte ville lui estoit redevable grosses sommes, il fit par tout arrester les marchands d'icelle ville & leurs biens ou il les pouvoit attrapper, ce que leur donna assés de fascherie & incommodité, & parainsi ils en formerent descomplainctes au Duc & à son Conseil, accusants ledict Cottrel de ce qu'il auroit fabriqué malitieusement telles lettres pendant qu'il avoit eu en sa garde le seau de leur ville, sur quoi ledict Cottrel fut adiorné & puis proclamé diverses fois pour estre oüi en sa defence, mais comme il n'osa comparoistre il fut declaré ennemi ouvert de la Patrie, avec Iean Henneman & autres quarante de ceste bande, & fut ordonné de plus, que celui qui pouroit attrapper ledict Cottrel vif ou mort auroit pour recompence quatre cents escus, & pour chascun des autres bannis vint & cinc, laquelle sentence fut prononcée le XIII. du mois de May de l'an MCCC. LXIV. presents Iean de Polanen Sire de le Lecke & de Breda, Henry de Boutersem Sire de Berges, Gerard Sire de Vorselaer Chastelain de Iudogne, Iean Sire de Bouchout, & Bernard Sire de Bourgneval. *Dinter.* *P. Cottrel. banni de Brabant avec autres.*

En ceste meme année MCCC. LXIV. nostre Duc en tresbelle compagnie & grand Estat se trouva au couronnement de Charles V. Roy de France son nepveu, fils du Roy Iean & de Bonne de Boheme sa sœur, laquelle solennité se fit en la ville de Rheims le XXIX. iour du mois de May de l'an susdict. *Nostre Duc en France.* *Rym Cronique.*

Thiery de Gemert par lettres données iour de la Pentecoste audict an recognut avoir receu en fief du Duc sa haute maison avec les fossés située à Gemert, qu'auparavant il possedoit en franc alleu, & en recompense de ce le Duc lui remit & quitta une somme de cinc cents viels escus d'or, en laquelle il avoit esté condamné peu devant pour certains outrages faicts au Commandeur de l'ordre Theutonique audict Gemert, & le Duc ceda ledict hommage & relief audict Commandeur pour lui & ses successeurs. *Commanderie à Gemert.* *Chartes de Brabant.*

Iean Roweel Escuier par lettres de ladicte année MCCC. LXIV. iour des cendres declara que son Chasteau de Wonde est & doit estre maison ouverte à nostre Duc & ses successeurs Ducs de Brabant contre qui ce fut, horsmis Willaume de Iuliers Comte des Monts son Seigneur. *1364. 1365. stil Rom. Roweel. Wonde.* *Idem.*

Il ne serat hors propos de faire ici quelque discours sur la succession de la terre, ville & Chasteau de Fauquemont qu'envers ce temps nostre Duc & Duchesse acquirent à tresgrande peine travail & despense. Renaud Sire de Fauquemont, Monioie, S. Vit, Budekenbach & autres terres (de qui at esté faict mention ci-devant en divers endroicts) à son trespas advenu en l'an MCCC. XXXII. laissa de sa premiere femme Marie de Bantersem trois *Chartes de Brab. Hemericourt.* *Digression sur la succession des Sires de Fauquemont.*

Fff fff 2 fils

IENNE DUCHESSE.

fils & quelques filles, l'aisné Walleran fut tué en l'an MCCC. XXIX. en la defence du Chasteau de Fauquemont, le second Thiery succeda à son pere & mourut aux guerres contre les Liegeois en la MCCC. XLVI. n'ayant procrée aucun enfant de Mathilde de Voerne en Zelande sa femme, par ou le troisiesme Iean fut Sire de Fauquemont, &c. mais il ne laissa non plus d'enfants de sa femme Ienne Dame de Voerne & de Berges sur Soom niepce de ladicte Mathilde de Voerne, & mourut en l'an MCCC. LII. dont les terres de Fauquemont Monioie & autres succederent à Philippote fille aisnée, de laquelle nous parlerons encor, la seconde Aleyde fut Dame de S. Vit & Budekenbach & femme de Henry Comte de Vianden, la troisiesme Beatrice fut mariée à Thiery Sire de Brederode, la quatriesme Margarete Dame de Sconecken, la cinquiesme Marie Abbesse seculiere à Mabeuse & une sixiesme Chanoinesse en Allemagne. L'Aisnée doncques de ces filles Philippote se trouvant riche heritiere combien que ia eagée outre les quarante ans se maria à Henry de Flandre Sire de Ninhoven lors veuf de Margareta de Vianden, avec qui elle acquist en l'an MCCC. LIII. de Margarete de Fauquemont Dame de Sconecke la sœur le tiers du Chasteau & ville de Fauquemont, du Chasteau & ville de Monioie, du Chasteau de S. Vit & Budekenbach, & du Chasteau & ville d'Euskirck & leurs appartenances; mais peu apres elle vendit Fauquemont & Monioie à Renaud Sire de Scoonvorst, qui en receut l'investiture par lettres de l'Empereur Charles IV. données à Toul en l'an MCCC. LIV. vendredi devant les Pasques Flories, à quoi toutesfois s'opposa Walleran de Fauquemout Sire de Borne, Sittaert, Herpen, Ravesteyn, &c. fils de Iean Sire de Borne frere germain de Reynant Sire de Fauquemont pere des enfants susdicts, qui reclamoit ladicte terre de Fauquemont qu'il disoit lui appartenir de droict & selon les loix Feodals de l'Empire, en qualité de plus prochain hoir masle du costé de l'espée au dernier Sire de Fauquemont allegant pour raison fondamentale qu'aux filles ne competoit aucun droict aux terres & biens Feodals en l'Empire, & que parainsi la vendition & transport faict par ladicte Philippote estoit invalide & sans force. Le Sire de Scoinvorst qui estoit un des sages & bien advisés Seigneurs de son temps, voiant qu'il auroit à faire à forte partie; print conseil de transporter la terre de Fauquemont tout ainsi comme il l'avoit acquis à Willaume Marquis & Duc de Iuliers, qui lui donna en eschange en l'an MCCC. LV. la ville de Castre, laquelle encor en l'année ensuivante MCCC. LVI. il restitua audict Duc pour le Chastean, ville & terre de Sichene en Brabant: & l'Empereur Charles IV. celebrant les festes de Noël de l'an MCCC. LVII. en la ville de Mets, erigea la Seigneurie de Fauquemont en Comté, en faveur dudict Duc de Iuliers & lui en donna l'investiture toutesfois pour tout cela ne laissa le Sire de Borne de poursuivre sa cause, iusques à prendre les armes ponr la defence de son droict, comme semblablement avoit faict le Duc de Iuliers, de sorte qu'il sembloit qu'un combat devoit estre le iuge de leurs disputes, mais Gerard Comte des Monts fils aisné au Duc de Iuliers & Thiery Comte de Los & Sire de Heinsberge trouverent moien d'empescher c'est inconvenient, & traicterent entre eux certaine composition par laquelle fut ordonné; que les armes seroient mis bas & que le Chasteau, ville & terre de Fauquemont demeureroit sequestrées en mains de nostre Duc Wencelin iusques à ce qne l'Empereur comme leur souverain iuge auroit ordonné sur le debat esmeu sur ladicte terre de Fauquemont entre ledict Walleran Sire de Borne & Philippote Dame de Ninhove sa cousine. Ensuite de quoi en l'an MCCC. LXII. ledict Empereur par ses lettres declara qne ladicte terre de Fau-

Fauquemont Comté.

Fauquemont devoit suivre & appartenir audict Walleran Sire de Borne, moiennant certaine grosse somme de deniers qu'il devoit payer par forme d'achapt à ladicte Philippote Dame de Ninhoven, ce que toutesfois il n'accomplist, par ou ladicte Dame par ses lettres patentes protesta que son cousin Walleran de Fauquemont de Borne n'avoit acquis d'elle la terre & Seigneurie de Fauquemont comme il s'estoit vanté, & n'avoit satisfaict aux conditions ordonnées entre eux par l'Empereur & que parainsi elle avoit trouvé bon de vendre ladicte terre & Seigneurie (ou pour mieux dire l'action quelle avoit aux deniers à proceder de la vente de ladicte terre) à nostre Duc Wencelin & à la Duchesse sa femme: de sorte que ledict Duc Wencelin estant à Maestricht presents Robert de Namur Sire de Renaix Iean de Polaneu Sire de le Lecke & de Breda & autres declara à Walleran Sire de Borne là aussi present que nonobstant qu'il avoit achapté le Chasteau ville & terre de Fauquemont des droicts heritiers du Sire de Fauquemont dernier defunct, son intention n'estoit de pretendre ulterieur droict que celui que par ledict achapt il s'estoit acquis, & qu'il ne vouloit en aucune façon empescher le droict pretendu par ledict Sire de Borne, ains estoit content de lui ouvrir sa court Feodale, & entrer avec lui en iustice illec ou ailleurs ou il feroit trouvé convenir, à quoi le Sire de Borne respondit qu'il ne vouloit ni pouvoit accepter ledict offre, ains, qu'il feroit le mieux que son conseil porteroit; & peu apres il fit declarer la guerre à nostre Duc faisant tres-bien fortifier & munir son Chasteau de Ravesteyn sur la Meuse, d'ou il fit diverses courses sur le Brabant. Le Duc fit assembler en diligence quelques forces & alla mettre le siege audict Chasteau, mais il fut si bien defendu que les nostres sans rien avoir effectué se retirerent sur le Chasteau de Herpen, lequel ils prindrent en peu de iours: toutesfois peu apres quelques amis s'estants mis entre deux traicterent si bien que le Duc & le Sire de Borne remirent la decision de leur debat au iugement des deputés sur la paix publique qu'on nommoit *Lantvrede*, lesquels le XIX. de Iuillet de l'an MCCC. LXIII. ordonnerent quelque accord entre lesdictes parties, mais il ne fut non plus entretenu; tellement que ladicte Philippote de Fauquemont femme de Henry de Flandre Sire de Niuhove par autres lettres données XI. de Mars de l'an MCCC. LXIV. recognut de nouveau d'avoir vendu au Duc Wencelin & à la Duchesse Ienne sa femme tout le droict & action qu'elle avoit & pretendre pouvoit aux deniers à proceder de la vente par elle ci-devant faicte des terres de Fauquemont, Monioie, Budekenbach, Euskirke & S. Vit, parmi la somme de mille & cinc cents moutons d'or à payer par ledict Duc & Duchesse unefois, & une rente viagere de mille & deux cents escus d'or par an. Nostre Duc ayant ainsi acquit l'action de la Dame de Ninhove, trouva bon d'achapter aussi la pretension que Renand, Willanme & Walleran enfants de Thiery Sire de Brederode & de Beatrix de Fauquemont avoient ausdictes terres & Seigneuries, & en suite de ce lesdicts enfants de Brederode par leurs lettres de l'an mesme MCCC. LXIV. recogneurent avoir transporté & vendu à nostre Duc & Duchesse toute la part & succession que leur competoit de par leur feuë mere Beatrix & leur tante Marie Abbesse seculiere de Mabeuge, en & aux terres de Monioie, Fauquemont, S. Vit, Euskirke, Budekenbach, Herle, Ambel & Esden, tout ainsi comme lesdictes terres estoient devoluës à leurdicte mere & tante, par la mort de Iean dernier Sire de Fauquemont; & ce pour la somme de neufcents viels escus d'or de rente perpetuelle: ce qu'aussi ladicte Marie de Fauquemont Abbesse confirma par ses lettres sur ce particulierement données. Et à fin que les acquestes ainsi faictes fussent muniés d'authorité publicque & sou-

Le Duc acquiert Fauquemont.

Jenne Duchesse.

souveraine tant ladicte Philippote Dame de Ninhove que les enfants de Brederode, obtindrent encor en ladicte année MCCC. LXIV. de l'Empereur Charles octroy & permission pour pouvoir vendre la terre de Fauquemont; & quatre ans apres, sçavoir est en l'an MCCC. LXVIII. ledict Empereur contentit & aggrea l'acqueste faicte par son frere nostre Duc du Chasteau de Fauquemont avec la ville, à telle condition qu'il en feroit hommage à l'Empire dont il mouvoit de droict. Cependant Willaume Duc de Iuliers qui estoit succedé au Duc Willaume son pere querelloit la terre de Fauquemont, en vertu tant de l'achapt qu'en avoit faict ci-devant le Sire de Scoinvorst, que du transport faict par icelui à son dict pere; mais nostre Duc trouva encor moien pour accommoder ceste difficulté par certaines convenances traictées entre eux, par lesquelles ledict Duc de Iuliers donna par forme d'engagement à nostre Duc le Chasteau & ville de Fauquemont, avec Houtem, S. Gerlach, Alden-Valkenborch & Eysden, pour la somme de LI. mille VII. cents LXXVIII. viels escus, laquelle somme vraisemblablement le Duc de Iuliers pretendoit avoir payé à bon compte de l'achapt qu'il en avoit faict. Il n'y restoit doncques autre qui reclamoit droict en la terre de Fauquemont que Walleran Sire de Borne, Herpen, Ravesteyn, &c. avec qui nostre Duc & Duchesse traicterent encor à quelques conditions, comme aussi depuis avec Renaud de Fauquemont Sire de Borne son frere & successeur envers l'an MCCC. LXXXI. par ou finalement ils obtindrent ladicte terre & Seigneurie de Fauquemont en proprieté, laquelle leur vint à couster grosses sommes & grand travail.

Waelwyck donné à Renaud de Brederode. — *Chartes de Brab.*

Ensuite des convenances traictées ci-devant avec les enfants de Brederode nostre Duc & Duchesse par leurs lettres données veiile de S. Iean Baptiste en l'an MCCC. LXIV. donnerent à Raynaud fils au Sire de Brederode le village & Franchise de Waelwijck avec la Seigneurie haute & basse, pour estre tenüe en fief de Brabant, outre une rente de neuf cents viels escus par an; parmi laquelle ledict Sire de Brederode & ses enfants avoient transporté & vendu audict Duc & Duchesse tout le droict & action que leur competoit ou competer pouvoit es terres & Seigneuries de Fauquemonr & Monioie, sauf au Duc & Duchesse la souverainité, tout de mesme comme ils ont es terres de Breda & Berges. Et si ledict Renaud ou ses successeurs vindrent à bastir quelque Chasteau audict Waelwijck, qu'ils seront tenus de le prendre à hommage du Duc & de ses hoirs.

1365. Le Duc chef du Lantvrede. Hemersbach. — *Cron. de Cologne. Rym-Cronique. Dinter.*

En l'an MCCC. LXV. nostre Duc estant constitué par l'Empereur son Vicaire & chef de la paix commune ou *Lantvrede*, alla mettre le siege au Chasteau de Hemersbach pres Kerpen, d'autant que les tuteurs de Scheffaert de Merode Seigneur dudict Hemersbach y donnoient azile à des voleurs & brigands qui detroussoient les marchands & autres passagers, & finalement le print veille de Noël audict an, faisant punir par digne supplice quatorse des principaux malfaicteurs.

1366. 1367. stil Rom. Asten donné à H. de Cuyck. — *Chartes de Brab.*

Le Duc & la Duchesse par leur lettres données le dernier de Ianvier de l'an MCCC. LXVI. donnerent à Henry de Cuyck Sire de Hoochstraten tout ce qu'ils avoient au village d'Asten, n'y reservant que le droict de souverainité & son de cloche, laquelle terre doibs l'an MCCC. LXII. ils avoient octroié à Pierre Cottrel, de qui ledict Sire de Hoochstraten avoit espousé la fille.

Nouvelle dispute pour la Comté de Los. — *R. du Rive. Santvliet. Stabulaus. Cron. de Gemb.*

Cependant Arnou Sire de Rummes & Willaume Sire de Hamal fils d'une sienne sœur voiant l'Evesché de Liege vacant par la promotion d'Engelbert de la Marcke au siege Archi-Episcopal de Cologne, iugerent

rent le temps & occasion propre pour occuper la Comté de Los, & parainsi ayant ioinct quelques forces pres Grevenbroeck ils allerent mettre le siege à la ville de Beringen, mais tout le pays de Liege s'estant mis en armes leur firent bien tost laisser ceste entreprinse, & couroient tresgrand danger ne fut que nostre Duc en faveur du Sire de Rummes eust obtenu une treve, laquelle devoit durer iusques à ce que l'Evesché seroit pourveu, pour lors traicter ulterieurement sur leurs pretension : quoi suivant estant Iean d'Arckel entré en possession dudict Evesché de Liege, il ordonna quelques deputés pour traicter sur ledict affaire ; mais comme ils estoient à ce empeschés les nouvelles vindrent à Liege qu'un Sergeant du Sire de Rummes avoit blessé à mort un bourgeois de Saintron, ce que tellement esmeut toute ladicte ville & les quartiers voisins que sans plus touts se mirent en armes, & soubs la conduicte de Lambert Sire d'Oupey allerent assieger le Chasteau de Rummen, qu'à la fin ils prinderent & ruinerent de fond en comble en l'an MCCC. LXV. apres un siege de neuf sepmaines; de sorte que les Sires de Rummes & d'Hamal considerants que leurs pretensions n'estoient appuiées par des forces suffisantes, prindrent conseil de ceder à l'Eglise de Liege le droict que leur competoit à la dicte Comté de Los, parmi une rente de trois mille florins par an. — *Ienne Duchesse.* — *Les S. de Rummes & Hamal cedent leur droict à la Comté de Los.*

Preuves pag. 198.

Pierre de Culenbourg & Ienne Dame de Meer dict Bocx-meer sa femme par leurs lettres données ieudi apres le troisiesme dimanche en quaresme de l'an MCCC LXVII. transporterent à nostre Duc & Duchesse le fond de leurdicte terre de Meer, qu'ils possedoient en Franc alleu, & le prindrent en fief, s'obligeants que s'ils fissent edifier Chasteau audict lieu, qu'il serat ouvert pour le Duc, contre un chascun. Ledict Pierre de Culembourg estoit fils de Hubert Sire de Culembourg & de Ieutgen de la Lecke, & laissa de la Dame de Meer susdicts Hubert Sire de Bocx-meer qui espousa en l'an MCCC. XCI. Isabeau fille de Iean Sire de Petershem, Leefdael, &c. & d'Aleyde de Hers Dame de Spalbeck, de laquelle il procrea Iean de Culenbourg Sire de Bocx-meer, Spalbeek, Stevens-weert, &c. allié à Margarete de Hamal fille au Sire de Trasignies, d'ou vint Margarete fille heritiere mariée en premieres nopces à Pierre de Vertaing Sire de Heeswijck, Dinter, Gastel, &c. sans hoirs, & en second lict à Willaume d'Egmont Sire de Herpen qui d'elle eust deux filles Anne & Marie, desquelles la premiere fut Dame de Herpen, Heeswijck, Dinter, Bocx-meer, Steffensweert, &c. mariée premierement à Willaume Comte de s'Heerenberge dont grande & noble posterité est Issue & apres à Philippe Comte de Virnenbourg. — *1367. 1368. stil Rom. Bocxmeer fief de Brab. Branche de Culembourg.*

Dinter. Cron. de Cologne.

1368. La Duchesse de Gueldres faisoit entretant diverses diligences pour obtenir la liberté de son mari le Duc Reynaut, qu'estoit detenu par son frere; tellement qu'en l'an MCCC. LXVIII. nostre Duc Wencelin à son instance passa la Meuse en armes pour la delivance de son beaufrere, mais Eduard de Gueldres lui vint rencontrer avec des si grande forces, que les nostres retournerent sans rien avoir effectuë, & tant fit le Comte de Flandres qu'il procura treve; pendant laquelle on tascheroit d'accommoder en amiable les difficultés qu'il y avoit entre les deux freres. — *Treves avec le Duc de Gueldres.*

Divers.

1369. Au mois de Mars de l'an MCCC. LXIX. fut arresté certain accord entre ceux de la ville de Lovain & Pierre Cottrel, par lequel fut ordonné, que ledict Cottrel ne pretendroit oncques ancune chose en vertu de lettres qu'il avoit de ladicte ville, par lesquelles on lui avoit donné pour ses bons services mille & quatre cents escus par an, & de ce furent ses respondant Iean Sire de — *Cottrel s'accorde avec ceux de Lovain.*

JENNE DUCHESSE.

de Bouchout, Wouthier vander Bruggen & Henry de Cuyck Sire de Hoochstraten son gendre.

Nopces de la Niepce de la Duchesse.

Le XIX. du mois de Ining audict an furent en la ville de Gand celebrées en grand triomphe & solennité les nopces de Margarete fille unique de Louis Comte de Flandre niepce & future heritiere de nostre Duchesse, avec Philippe fils de France Duc de Bourgogne, ausquelles le Duc & la Duchesse se trouverent avec la principale noblesse de Brabant : & des conditions traictées & autres circonstances nons en parlerons encor en son lieu.

Dinter. Diveus. Chartes de Brab.

S. Sacrament de Miracle à Bruxelles.

Encor au mesme mois & an furent convaincus, condamnés & bruslés en la ville de Bruxelles certains Iuifs, par ce qu'aiant derobé une ciboire avec quelques Hosties consacrées, leur maudicte malice les poussa si avant, qu'ils percerent de dagues & couteaux le S. Sacrament, duquel aussi tost le sang sortit en telle abondance qu'aucuns de ces miserables voiants un succes si prodigieux se convertirent à la vraye foy. L'on conserve encor iusques à present quelques unes des mesmes hosties en l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles, pour veneration d'un miracle si celebre, duquel ie ne faicts ici plus particulier recit, pour estre rapporté assés au large par divers autheurs qui en ont escript: i'adiousterai seulement que depuis ce temps iusques à present l'on solennise annuellement au mois Iuillet en ladicte ville avec grande magnificence & devotion la memoire de cest accident sur-naturel.

Preuves pag. 198.

Lant-vrede.

Nostre Duc & Duchesse, Willaume Duc de Iuliers & Comte de Fauquemont & les Eschevins, Conseil & communs bourgeois des cités de Cologne & d'Aix s'accorderent par ensemble sur la paix commune ou *Land-vrede*, & ordonnerent plusieurs points & reglements pour tenir les chemins & voies publiques asseurées pour les marchands & autres passagers avec leurs biens, bagages contre touts volleurs, larons & brigands; lequel accord devoit durer cinc ans, & sur ce furent despeschées lettres en la ville de Cologne iour de S. Gilles I. de Septembre de l'an mesme MCCC. LXIX.

1370. *Norderwyck.*

Chartes de Brab.

En l'année suivante MCCC. LXX. Mathilde de Gueldres Comtesse de Cleves & Dame de la terre de Malines, de l'adveu de nostre Duc & Duchesse, vendit & transporta à Iean de Liere Chevalier la terre de Nordewijck pres Herentals avec ses appartenances pour estre tenuë en fief d'elle.

Gronsvelt. Esdein. Cadures

Preuves pag. 198.

Encor en icelle année MCCC. LXX. le III. d'Octobre nostre Duc & Duchesse transporterent à Iean Sire de Gronsvelt Chevalier, les villages d'Esdein & Cadures appartenants à la terre & Comté de Daelhem avec les cens, rentes, bléds, tollieux, chappons, préts, terres & bois, & les iustices hautes & basses, & tout ce qu'un depend, tout ainsi comme le Sire de le Hey de les souloit tenir; avec authorité d'y pouvoir mettre Amman & recevenr, lesquels ne feront tenus de rendre compte au Duc ni à ses officiers, le tout iusques à ce que ledict Sire de Gronsvelt serat remboursé de la somme de cinc mille cinc cents florins pesants de bon or, que lesdicts Duc & Duchesse recognurent estre redevables audict Seigneur, d'argent presté.

Quitance des enfants de Brederode. 1370. 1371. *stil Rom.*

Chartes de Brab.

Reynaud & Willaume enfants du Sire de Brederode par leurs lettres du X. de Ianvier de l'an susdict MCCC. LXX. recognurent estre satisfaicts & bien payés de la somme capitale d'une rente de IX. cents viels escus par an, pour laquelle passées quelque années ils avoient cedé & transporté à nostre Duc & Duchesse tout le droict & action que leur pouvoit aucunement competer de par leur feuë mere aux terres de Fauquemont, Monioie & autres, comme ci-dessus est rapporté.

Envers

JENNE DUCHESSE. *Dinter. Cron. de Cologne. Rym-Cronique. R. du Rive. Santvliet. Froisard.*

Guerre entre Brabant & Iuliers.

Envers ce temps s'esmeut grand debat entre nostre Duc & Willaume Duc de Iuliers, sur ce que le Duc Wencelijn demandoit la restitution d'aucuns biens prins & derobés à quelques marchands de Brabant dans le pays de Iuliers, en conformité des ordonnances traictées peu devant sur la paix commune ou *Landvrede*, à quoi toutesfois le Duc Willaume faisoit le sourd; estant d'ailleurs peu content pour la terre de Fauquemont que nostre Duc tenoit en ses mains. En fin comme d'une estincelle l'on voit allumer un grand feu, tout ainsi d'une querelle de peu de consideration une guerre bien dangereuse s'esleva entre ces deux Princes, lesquels par leurs heraut firent defier en un iour l'un à l'autre: nostre Duc fit en diligence assembler belle armée avec laquelle il passa iusques à Maestricht, ou Lambert Sire d'Oupey lui mena encor un bon renfort de Liegeois: & le XX. d'Aoust par un mercredi de l'an MCCC. LXXI. il entra es
1371. terres de son ennemi, mettant le feu à quelques villages. Le Duc de Iuliers n'avoit esté endormi aiant amassé belles troupes de divers quartiers, avec lesquelles il menoit Willaume Comte des Monts son nepveu, Godefroy Sire de Heynsberge son beaufrere, l'Advoüé de Cologne, & autre grande noblesse, & combien que quelques amis eussent bien voulu empescher l'effusion apparente de tant de sang, & moderer la querelle par quelque traicté amiable, toutesfois rien ne sceut estre effectué, car ieudi XXI. d'Aoust les armées s'estants approchées sur la campagne à Bastwiller a une lieüe de Geilkirche, l'on se mit aussi tost aux escarmouches, & le lendemain vendredi chascun se disposoit pour combatre: plusieurs persuadoient à nostre Duc qu'il eust à attendre le secours de quatre cents lances que le Sire de Grancey lui menoit de Bourgogne, mais il ni avoit moien de contenir les armées, tant estoient ils portes au combat.

Bataille de Bastwiller.

Le Duc Wencelin rangea doncques les siens en deux bataillons, desquels il print le premier à sa charge avec le Comte de S. Pol, & l'autre fut commis à Robert de Namur. Le Duc de Iuliers se mit aussi en bon ordre, & fut la bataille commencée avec tresgrande furie & chaleur envers les sept heures du matin; de prim abbord les nostres chargerent l'ennemi avec telle valeur qu'ils lui firent reculer bien loin avec perte si notable que desia ils s'asseuroient de la victoire; mais Eduard Duc de Gueldres avec ses troupes estant servenu fit tourner la chance, car il donna tant à l'impourveu sur le flanc de nos esquadrons, que le tout se mit en desordre avec notable confusion, ce que tellement anima ceux qui desia avoient tourné le dos que de nouveau ils retournerent à la charge, & se servants de l'opportunité les defirent entierement. Le nombre des tués fut grand. & particulierement de nostre costé, entre lesquels sont nommés Gui de Luxembourg Comte de S. Pol, Henry de Cnyck Sire de Hoochstraten, Gerlac de Boulant Sire de Rolley, Willaume Sire de Hamal, George de Vispach, Henry de Waienberge, Iean de Liere Sire de Norderwijck, Louis de Sampy, Woutbier de Iudogne, Iean de Calsteren, Franco Swaef, Wouthier Pijpenpoy, Willaume de Glimes, Gerard Rollebuc & Iean de Redelgem touts Chevaliers, avec quantité d'autres dont les noms ne sont venus à ma cognoissance.

Le Duc Wencelin prisonnier.

Le Duc Wencelin demeura prisonnier avec Walleran fils au Comte de S. Pol, Robert de Namur Sire de Renaix, Louis de Namur Sire de Petegem, Willaume fils au Comte de Namur leur nepveu, Iean fils aisné au Sire de Breda, & autres Chevaliers & nobles iusques au nombre de deux cents & septante. Du costé de l'ennemi y eust semblablement beaucoup de morts & entre autres Eduard Duc de Gueldres, qui sur la fin de la bataille ayant levé son bacinet pour se refraischir fut frappé d'une flesche au visage

Le Duc de Gueldres mort.

par certain Herman Bier de Heze qui estoit de sa suite, & disent aucuns que ce fut pour ialousie conceuë à cause de l'accointance trop familiere que le Duc avoit avec la femme dudict Herman; tant y at qu'Eduard mourut de la blessu-

IENNE DUCHESSE. blessure le troisiesme iour apres; il y en at qui rapportent cest accident arrivé au Duc Eduard à la divine vengeance, par ce que contre toute raison il avoit detenu en prison son frere aisne, à qui il estoit obligé par hommage & fidelité, l'espace de dix ans; estant chose bien certaine que celui qui entreprend iniustement contre son ami, ne peut bonnement prosperer sur son ennemi, & sans faute Dieu est le souverain iuge des Princes & de leur conseils violent. L'on dict aussi que le Comte de S. Pol estant trouvé entre les morts auroit esté tué par certain varlet à sang froid apres la bataille, de quoi le Duc de Iuliers se seroit tellement faschée qu'il auroit faict pendre & estrangler ledict varlet pour n'avoir espargné le sang d'un Prince de si grande naissance. Entre tous ceux qui des nostres meritent qu'on en face loüable mention est des premiers Henry de Cuyck Sire de Hoochstraten, de qui Edmond de Dintre rapporte, qu'il ietta par terre l'Estandart du Duc de Gueldres, & avant qu'il perdit la vie, tua de sa main propre bien soixante & sept de ses ennemis. Les Principaux chefs de nostre armée selon un ancien cathalogue furent Simon Comte de Spaenhem & de Vianden Sire de Grimberge, Henry Sire de Diest, Iean de Los Sire d'Agimont de Wailhain & de Iauche, Willaume d'Abcoude Sire de Gaesbeck & ses fils, Thiery de Hornes Sire de Perweys, Iean Sire de Polanen de le Lecke & Breda, Iean Sire de Rotselaer, Henry de Cuyck Sire de Hoochstraten susdict, Iean d'Aa Sire de Grimberge & de la Gruthuse, Oston Sire de Trasignies, Renaud Sire de Schoonvorst & de Siehene, Gerard de Iauche Sire de Hierges, Iean Sire de Sevenborn, de Cranendonck & d'Endhoven, Iean Sire de Witthem, Costin Sire de Ranst & de Berchem, Gerard Sire de Vorselaer Chastelain de Iudogne, Gerard vander Heyden Sire de Boutershem & Rasse de le Riviere Sire de Gres & de Lintre. Du quartier de Lovain estoient les chefs Iean Chastelain de Montenac & Godefroy Sire de Grases son frere, Gilles de Rijcke Mayeur, Willaume & Morel de Wilre, Iean de Calsteren, Iean s'Heren-Godevaerts, Wauthier de Quadebrugge, Louis Vterlimmingen, Iean de Calsteren le ieune, Willaume de Wincsele, Iean de Swartere & Iean Platvoet de Waenrode. De ceux de Bruxelles estoient conducteurs principaux, Iean de Bouchout Chastelain de ladicte ville, Henry de Duffle, Robert d'Assche, Siger d'Ostkerke, Henry de Quaderebbe, Arnou de Selleke, Iean de Redelgem Amman, Iean vander Meeren de Saventhem, Siger vanden Heetvelde, Wauthier & Gisbert Pijpenpoy, Iean & Willaume de Meldert, Iean de Hellebeke, Iean de Beer, Nicolas & Franco de Swaef, Willaume d'Aa, Gerard vander Elst, Edmond de Roovere, Gerard & Florent Rollebuc, Iean d'Ophem, Iean van Hamme, Wauthier de Berthem, Daniel vander Tommen, Henry de Bouchout, Robert de Berlaer, Wanthier de Lathem, Gilles de Leeuw, Henry de le Moere & Pierre Paschasis. Les Capitaines de ceux du Marquisat d'Anvers furent Willaume, Wanthier & Adam de Berchem freres, Iean & Henry de Ranst, Godefroy de Liere Sire d'Immersele & de Wommelgem, & Charles son frere, Arnou de Crainhem Sire de Grobbendonk, Iean de Liere Sire de Norderwijck, Wouthier de Sompecken, Iean de Polanen, Iean de Renesse, Henry de Berges, Nicolas van Kets, Iean de Nieustrate, Iean de Scadebroeck, Iean vanden Honte, Iean de Nieubourg & antres. Cenx de Boisleduc furent menés par Willaume de Bocstel, Arnou de Goore, Iean de Geldorp, Arnou Dickbier, Richold de Cock, &c. Ceux de Thillemont par Iean Sire de Kersbeke & de Godsenhove, Henry de Meldert, Iean & Willaume de Duras, Iwain de Wingene, Gerard de Boek van Heleshem, Iean de Winthem, & autres. Du quartier du Wallon-Brabant furent les principaux Oston fils de Trasignies, Boudewin de

Chefs de nostre armée.

Ieanne Duchesse.

de Fontaines, Leon de Marbais Sire de Goselies, Iean Sire de Glimes & d'Operbais, Willaume dict l'Ardenois Sire de Spontin, Louis, Robert & Iean de Dongelberge freres, Morel Sire de Rixensart, Iean & Roland de Borgneval, Ladislau Sire d'Arquenne, Henry Martel, Anbert de Corbais, Renaud de Honcourt, Arnou de Marie-sart, Willaume de Glimes de Iudogne, Godefroy Sire de Bordeaux, Borel de Iupplu, Daniel de Celles, Wauthier de Iudogne, Wernier de Longchamp, Godefroy de Hannut, Arnon de Molenbais Sire de Linchemeau, Simon Sire de Harbais, Arnou vanden Bossche, Iean de Boller, Arnou de Melin, &c. Les principaux des troupes auxiliaires furent Gui de Lnxembourg Comté de S. Pol & son fils Walleran, Robert de Namur Sire de Renaix, Louis de Namur Sire de Petegem son frere, Willaume fils aisné an Comte de Namur leur nepveu, Iacqnes de Bourbon Sire de Preaux, Iean Comte de Spaenhem, Iean Comte de Salme en Ardenne, Pierre de Bar fils au Sire de Pierrefort, Lambert Sire d'Oupey & de Chamont, Willaume de Brederode Sire de Waelwijck, Vlric Sire de Fenestranges, Baudewin de Monderdorf Sire de Monjardin, Pierre Sire de Cronenborg, Iean de Gronsvelt Sire de Malhurg, Thiery de Welkenhuse, Gerlac de Boulant Sire de Rolley, Willaume Sire de Hamal, Frambach vanden Broecke, Iean d'Oye, Philippe Sire de Florenges, Beyer de Bopaerden: Robert Sire de Montigny en Ostrevant, Ery de Conflans, Orton Sire de Conttecoeur & de Wedergrats, Allemand Bastard de Haynaut, Gui de Honcourt Sire de Lesdaing, Iean d'Arckel dict Oem, George de Vispach, Wenry de Waienberge, Louis de Saimpy, Thomas d'Holsace, Iean d'Arentieres & plnsieurs autres. Le Duc de Iuliers ayant obtenu une victoire si signalée fit distribuer entre les Princes & Seigneurs qu'estoient venus à son secours les prisonniers ausquels il fit assés courtois traictement, & particulietement au Duc Wencelin son cousin Issu germain, lequel il mena lui mesme à Iuliers & de la le fit conduire au Chasteau de Nidecken on il fut detenu assés long-temps, car il demandoit de si grandes sommes & conditions si hors de raison, qu'il n'y avoit moyen de s'accommoder avec lui, ce qu'esmeut à la Duchesse de se transporter à Confluence pout implorer le secours de l'Emperent Charles son frere, qui la consola le mieux qu'il sceut, & lui assenra que pour la saison prochaine elle sentitoit des vifs effects de sa promesse.

Nostre Duc detenu à Nidecken.

Par la mort d'Eduard de Gueldres fut le Duc Raynaud son frere derechef restabli au gouvernement de ses Estats, mais il estoit devenn si gros & chargé d'humeurs que sa vie fut de peu de durée, & trespassa le IV. de Decembre en ceste mesme année MCCC. LXXI. estant le dernier hoir masle de la maison de Gueldres descendnë de Gerard Sire de Wassemberge comme nous avons dict ailleurs; pat ou les ancienes partialités & divisions furent derechef tecuscitées, d'antant que ceux de Bronchorst embrassetent le parti de Marie de Gueldres Dncheste de Iuliets, contre Mathilde de Gueldres Comtesse de Cleves sa soeur aisnée favorisée par ceux du patti de Heckeren, d'ou vindrent à naistre des grandes confusions par tont ce pays.

Dinter. Pontanus.

Dissention au pays de Gueldres.

Cependant l'Empereut Charles desirant voir son frere le Duc Wencelin en liberté, emploia desoubs main Iean Cardinal au titre des quatre couronnes pour traicter avec le Duc de Iuliers, & lui offrir comme de son propre mouvement que s'il donnoit liberté audict Duc Wencelin, qu'il feroit en sorte qne l'Empereur donneroit à son fils l'investiture de la Duché de Gueldres & Comté de Sutphen, & avec ce lui feroit espouser Catharine fille d'Albert de Baviere regent d'Haynaut & d'Hollande, laquelle estoit veufve d'Eduard de Gueldres susdict, & en outre promit de ttouver moyen pour faite consentir à

Dinter.

Offres faicts au Duc de Iuliers.

IENNE DUCHESSE. tout ce le Comte & la Comtesse de Cleves à certaines conditions; mais le Duc de Iuliers trainoit tout à longeur, & pensoit bien tirer des grands avantages par la delivrance de nostre Duc: tellement que ledict Cardinal manda à l'Empereur le peu de resolution qu'il trouvoit, & le peu d'apparence qu'il y avoit de mener cest affaire à bonne fin.

L'Emp en armes contre le Duc de Iuliers. L'Empereur voiant doncques l'opiniastreté du Duc de Iuliers, fit assembler tout ce qu'il pouvoit de forces, & au mois de Iuing de l'an MCCC. LXXII. vint à Aix en tresgrand Equipage, menant en sa compagnie l'Imperatrice sa femme, douse Archeveques & Eveques, neuf Ducs & Marquis, dix Comtes, quatre-vingts Barons ou Frij-Herren, & onse cents Chevaliers avec grand appareil de guerre, de mesme se faisoient grandes preventions en nostre Duché, & devoit nostre armée passer la Meule pour se ioindre à celle de l'Empereur; mais Albert Regent d'Haynaut en Otton Marquis de Brandenbourg son frere conseillerent si bien au Duc de Iuliers leur consin germain, qu'en compagnie de nostre Duc Wencelin il se vint presenter pardevant l'Empereur, & ayant le genoüil à terre il recognut ouvertement avoir mesfait contre lui, s'estant mis en armes contre son frere le Duc Wencelin Vicaire ou souverain gardien de la paix commune ou *Lant-vrede*, & que par ainsi pour avoir la grace il remettoit ledict Duc en ses mains, comme aussi touts les debats qu'entre eux y avoit, pour en ordonner comme il trouveroit en equité convenir, priant tant à l'Empereur qu'au Duc Wencelin de ne lui monstrer ou porter à cause de ce succes aucune haine ou mal talent: sur quoi l'Empereur l'ayant embrassé lui print en grace moiennant le delivrance de sondict frere & des autres prisonniers que le Duc de Iuliers tenoit en ses mains. Et traicta si bien le Duc de Iuliers avec l'Empereur, qu'au mesme temps il octroia à Willaume son fils aisné l'investiture de la Duché de Gueldres & Comté de Sutphene; lui laissant le gouvernement & administration durant sa minorité, & illec fut encor arresté le mariage dudict ieune Duc de Gueldres avec Catharine fille du Regent d'Haynaut. *Dinter. Froisard.*

Delivrance du Duc Wencelin

Il faut croire que la perte de la bataille de Baswilre, la detention du Duc & la mort & prison de tant de braves gens, Barons, Chevaliers & Nobles de nostre Duché causa bien d'alteration par tout le pays, & parainsi les villes de leur propre mouvement firent une assemblée generale à Bruxelles le XIII. du mois de Fevrier de l'an MCCC. LXXI. ou ils s'allirent parensemble estroictement, & y furent arrestés divers points pour le maintien & conservation des affaires publics, & particulierement determinerent que rien ne seroit innové ou changé au gouvernement, ains que tout demeureroit en mesme estat comme iusques lors il avoit esté, & que les statuts & edicts ordonnés aux convocations generales de Cortemberge seroient precisement entretenus & observés sans aucune relaxation. *Dinter. Divers.*

1371. 1372. *stil Rom. Assemblée des villes.*

Estant le Duc depuis retourné en ses pays l'on fit derechef convocation generale des Estats à Cortemberge en l'an mesme MCCC. LXXII. iour de S. Lambert ou furent proposés divers moiens pour subvenir aux charges & debtes contractées par les guerres passées, & notamment par la derniere perte, & fut accordé une ayde de neuf cents mille moutons monnoie de Vilvorde, lesquels on fourniroit par payements selon l'ordonnance des deputés par les Estats. Aussi ordonna le Duc en la mesme assemblée. Que de la en avant selon les anciens usages les sept Eschevins de la ville de Lovain seroient esleus hors des sept lignages privilegés, comme aussi dix & neuf Conseilliers iurés desquels deux seroient maistres de la commune ou Bourgemaistres & six seroient censeurs des manifactures des laines, & de la communauté *Dinter. Chartes de Brabant.*

1372. *Ordonnances traictées au conseil à Cortemberge.*

munauté feroient choifis deux Confeilliers iurés & deux Cenfeurs fans plus. Que par toutes les villes feroient defignés perfonnes capables pour s'informer & faire deuës enqueftes fur le comportement de ceux qu'avoient eu quelque adminiftration ou Office depuis l'an MCCC. LI. & que lefdiĉtes perfonnes devoient corriger & taxer à amende ceux qui feroient trouvés coupables felon la qualité du deliĉt & exces commis. Que la Charte & ordonnance faiĉte par le Duc Iean II. en l'an MCCC. XII. feroit maintenuë precifement en touts fes articles. Qu'aux affemblées des Eftats à Cortemberge de la en avant ceux de la ville de Liere envoyeroient un de leurs Efchevins deputé, pour affifter illec en la place de la ville d'Anvers lors poffedée par le Comte de Flandre; & les lettres fur ce données furent féellées par Robert de Namur Sire de Beaufort & de Renaix, Louis de Namur Sire de Petegem fon frere, Walleran de Fauquemont Sire de Borne, Sittert, Herpen, & Ravefteyn, Thiery de Hornes Sire de Perweys & de Duffel, Swer d'Abeoude Sire de Putte & Gaesbeek, Iean de Polanen Sire de le Lecke & de Breda, Renaud Sire de Seoonvorft, Iean d'Aa Sire de Grimberge & Gruthufe, Iean de Bouchout Chaftelain de Bruxelles, Gerard Sire de Vorfelaer Chaftelain de Iudogne, Iean Sire de Witthem, Gerard vander Heyden Sire de Bautershem, Bernard Sire de Borgneval, Iean Godevaerts Chevaliers, & Godefroy de la Tour Efcuier Receveur de Brabant; & furent par le Duc & les Eftats defignés pour faire la taxation de l'ayde confentie Iean de Los Sire d'Agimont, Walhain & Iauche, Iean Sire de Rotfelaer, Iean de Haesbaynen & Arnou de Crainhem Sire de Grobbendonck, qui féellerent auffi lefdiĉtes lettres avec Louis de Harcourt Sire de Chaftelleraut & d'Aerfchot, Robert de Bethune Sire de Rumpft, Hoboken, &c. Henry Sire de Dieft, Willaume Sire de Wefemale Marefchal de Brabant, Iean Sire de Petershem, Godefroy Sire de Harduemont, Hologne & Op-velpe, Henry Sire de Berges fur Zoom, Iean Sire de Marbais, Iean Sire de Sombreffe, Alard Sire de Reves, Ofton Sire de Trafignies, Henry Sire de Diepenbeke & de Lens, Iean de Grimberges Sire d'Affche, Franc de Halen Sire de Lillo & de Mont S. Wibert, Raffe de le Riviere Sire de Neerlintre, Florent de Stalle Sire de le Riviere, Daniel de Bouchout Sire de Hoenbeke & Loenhout, Henry de Quaderebbe Sire de Bierges, Ofton de Wedergrate Sire d'Eygene, Iean Sire de Glimes, Louis Sire de Dongelberge, Gilbert de Graven Sire de Maleve, Arnou de Molenbais Sire de Linchemeau, Arnou d'Opperbais, Godefroy de Liere Sire d'Immerfele & de Wommelgem, Iean d'Immerfele Sire de Meys & Charles d'Immerfele freres, Iean de Beere, Wauthier de Duffle, Florent de Duffle & fon frere Iacques de Duffle, Coftin de Berchem, Iean de Ranft, Iean de Scoonhove Sire de Sundert, Iean de Meldert, Golias vander Tommen, Iean Pijlyfer, Iean d'Ophem, Iean van Hamme, Iean de Wavre, Morel de Rixenfart & Iean vanden Bifdomme Chevaliers, Wauthier Sire d'Engien, Iean Sire de Cranendonck & de Sevenborne, Iean Sire de Cuyck, Iean Sire de Megene, Iean de Berlaer Sire de Helmont, Iean Sire de Heverle Chambrier de Brabant & Willaume Sire de Bocftel & de Wavre Efcuiers.

Jenne Duchesse.

Nobles Vassals de Brabant.

En la mefme année MCCC. LXXII. dimanche apres la fefte de noftre Dame noftre Duc & Iean d'Arckel Evefque de Liege à la requifition des Efchevins & communauté de la ville de Maeftricht ordonnerent par forme de loi & ediĉt perpetuel les articles fuivants, que tout ce que ci-devant avoit efté ordonné par ceux du Confeil de ladiĉte ville fans l'adveu & féel du Duc & de l'Evefque ferat nul & fans valeur. Que les Efchevins, Confeilliers & Officiers de la ville à l'entrée de leurs offices iureront d'obferver & faire obfer-

Chartes de Brab.

Loix & ordonnances pour ceux de Maestricht.

IENNE DUCHESSE.

tout ce le Comte & la Comtesse de Cleves à certaines conditions; mais le Duc de Iuliers trainoit tout à longeur, & pensoit bien tirer des grands avantages par la delivrance de nostre Duc: tellement que ledict Cardinal manda à l'Empereur le peu de resolution qu'il trouvoit, & le peu d'apparence qu'il y avoit de mener cest affaire à bonne fin.

L'Emp en armes contre le Duc de Iuliers. — *Dinter. Froisard.*

L'Empereur voiant doncques l'opiniastreté du Duc de Iuliers, fit assembler tout ce qu'il pouvoit de forces, & au mois de Iuing de l'an MCCC. LXXII. vint à Aix en tresgrand Equipage, menant en sa compagnie l'Imperatrice sa femme, douse Archeveiques & Evesques, neuf Ducs & Marquis, dix Comtes, quatre-vingts Barons ou Frij-Herren, & onse cents Chevaliers avec grand appareil de guerre, de mesme se faisoient grandes preveutions en nostre Duché, & devoit nostre armée passer la Meuse pour se ioindre à celle de l'Empereur; mais Albert Regent d'Haynaut en Otton Marquis de Brandenbourg son frere conseillerent si bien au Duc de Iuliers leur cousin germain, qu'en compagnie de nostre Duc Wencelin il se viut presenter pardevant l'Empereur, & ayant le genoüil à terre il recognut ouvertement avoir mesfait contre lui, s'estant mis en armes contre son frere le Duc Wencelin Vicaire ou souverain gardien de la paix commune ou *Lant-vrede*, & que par ainsi pour avoir la grace il remettoit ledict Duc en ses mains, comme aussi touts les debats qu'entre eux y avoit, pour en ordonner comme il trouveroit en equité convenir, priant tant à l'Empereur qu'au Duc Wencelin de ne lui monstrer ou porter à cause de ce succes aucune haine ou mal talent: sur quoi l'Empereur l'ayant embrassé lui print en grace moiennant le delivrance de sondict frere & des autres prisonniers que le Duc de Iuliers tenoit en ses mains. Et traicta si bien le Duc de Iuliers avec l'Empereur, qu'au mesme temps il octroia à Willaume son fils aisné l'investiture de la Duché de Gueldres & Comté de Sutphene; lui laissant le gouvernement & administration durant sa minorité, & illec fut encor arresté le mariage dudict ieune Duc de Gueldres avec Catharine fille du Regent d'Haynaut.

Delivrance du Duc Wencelin

Dinter. Divens.

Il faut croire que la perte de la bataille de Balwilre, la detention du Duc & la mort & prison de tant de braves gens, Barons, Chevaliers & Nobles de nostre Duché causa bien d'alteration par tout le pays, & par ainsi les villes de leur propre mouvement firent une assemblée generale à Bruxelles le XIII. du mois de Fevrier de l'an MCCC. LXXI. ou ils s'allirent parensemble estroictement, & y furent arrestés divers points pour le maintien & conservation des affaires publics, & particulierement determinerent que rien ne seroit innové ou changé au gouvernement, ains que tout demeureroit en mesme estat comme iusques lors il avoit esté, & que les statuts & edicts ordonnés aux convocations generales de Cortemberge seroient precisement entretenus & observés sans aucune relaxation.

1371. 1372. stil Rom. Assemblée des villes.

Dinter. Chartes de Brabant.

Estant le Duc depuis retourné en ses pays l'on fit derechef convocation generale des Estats à Cortemberge en l'an mesme MCCC. LXXII. iour de S. Lambert ou furent proposés divers moiens pour subvenir aux charges & debtés contractées par les guerres passées, & notamment par la derniere perte. & fut accordé une ayde de neuf cents mille moutons monnoie de Vilvorde, lesquels on fourniroit par payements selon l'ordonnance des depputés par les Estats. Aussi ordonna le Duc en la mesme assemblée. Que de la en avant selon les anciens usages les sept Eschevins de la ville de Lovain seroient esleus hors des sept lignages privilegés, comme aussi dix & neuf Conseilliers iurés desquels deux seroient maistres de la commune ou Bourgemaistres & six seroient censeurs des manifactures des laines, & de la communauté

1372. Ordonnances traictées au conseil à Cortemberge.

munauté feroient choifis deux Confeilliers iurés & deux Cenfeurs fans plus. Que par toutes les villes feroient defignés perfonnes capables pour s'informer & faire deuës enqueftes fur le comportement de ceux qu'avoient eu quelque adminiftration ou Office depuis l'an MCCC. LI. & que lefdictes perfonnes devoient corriger & taxer à amende ceux qui feroient trouvés coupables felon la qualité du delict & exces commis. Que la Charte & ordonnance faicte par le Duc Iean II. en l'an MCCC. XII. feroit maintenuë precifement en touts fes articles. Qu'aux affemblées des Eftats à Cortemberge de la en avant ceux de la ville de Liere envoyeroient un de leurs Efchevins deputé, pour affifter illec en la place de la ville d'Anvers lors poffedée par le Comte de Flandre; & les lettres fur ce données furent féellées par Robert de Namur Sire de Beaufort & de Renaix, Louis de Namur Sire de Petegem fon frere, Walleran de Fauquemont Sire de Borne, Sittert, Herpen, & Raveftеyn, Thiery de Hornes Sire de Perweys & de Duffel, Swer d'Abcoude Sire de Putte & Gaesbeck, Iean de Polanen Sire de le Lecke & de Breda, Renaud Sire de Scoonvorft, Iean d'Aa Sire de Grimberge & Gruthufe, Iean de Bouchout Chaftelain de Bruxelles, Gerard Sire de Vorfelaer Chaftelain de Iudogne, Iean Sire de Witthem, Gerard vander Heyden Sire de Bautershem, Bernard Sire de Borgneval, Iean Godevaerts Chevaliers, & Godefroy de la Tour Efcuier Receveur de Brabant; & furent par le Duc & les Eftats defignés pour faire la taxation de l'ayde confentie Iean de Los Sire d'Agimont, Walhain & Iauche, Iean Sire de Rotfelaer, Iean de Haesbaynen & Arnou de Crainhem Sire de Grobbendonck, qui féellerent auffi lefdictes lettres avec Louis de Harcourt Sire de Chaftelleraut & d'Aerfchot, Robert de Bethune Sire de Rumpft, Hoboken, &c. Henry Sire de Dieft, Willaume Sire de Wefemale Marefchal de Brabant, Iean Sire de Petershem, Godefroy Sire de Harducmont, Hologne & Op-velpe, Henry Sire de Berges fur Zoom, Iean Sire de Marbais, Iean Sire de Sombreffe, Alard Sire de Reves, Ofton Sire de Trafignies, Henry Sire de Diepenbeke & de Lens, Iean de Grimberges Sire d'Affche, Franc de Halen Sire de Lillo & de Mont S. Wibert, Raffe de le Riviere Sire de Neerlintre, Florent de Stalle Sire de le Riviere, Daniel de Bouchout Sire de Hoenbeke & Loenhout, Henry de Quaderebbe Sire de Bierges, Ofton de Wedergrate Sire d'Eygene, Iean Sire de Glimes, Louis Sire de Dongelberge, Gilbert de Graven Sire de Maleve, Arnou de Molenbais Sire de Linchemeau, Arnou d'Opperbais, Godefroy de Liere Sire d'Immerfele & de Wommelgem, Iean d'Immerfele Sire de Meys & Charles d'Immerfele freres, Iean de Beere, Wauthier de Duffle, Florent de Duffle & fon frere Iacques de Duffle, Coftin de Berchem, Iean de Ranft, Iean de Scoonhove Sire de Sundert, Iean de Meldert, Golias vander Tommen, Iean Pijlyfer, Iean d'Ophem, Iean van Hamme, Iean de Wavre, Morel de Rixenfart & Iean vanden Bifdomme Chevaliers, Wauthier Sire d'Engien, Iean Sire de Cranendonck & de Sevenborne, Iean Sire de Cuyck, Iean Sire de Megene, Iean de Berlaer Sire de Helmont, Iean Sire de Heverle Chambrier de Brabant & Willaume Sire de Bocftel & de Wavre Efcuiers.

Nobles Vaffals de Brabant.

En la mefme année MCCC. LXXII. dimanche apres la fefte de noftre Dame noftre Duc & Iean d'Arckel Evefque de Liege à la requifition des Efchevins & communauté de la ville de Maeftricht ordonnerent par forme de loi & edict perpetuel les articles fuivants, que tout ce que ci-devant avoit efté ordonné par ceux du Confeil de ladicte ville fans l'adveu & féel du Duc & de l'Evefque ferat nul & fans valeur. Que les Efchevins, Confeilliers & Officiers de la ville à l'entrée de leurs offices iureront d'obferver & faire obfer-

Chartes de Brab.

Loix & ordonnances pour ceux de Maeftricht.

JENNE DUCHESSE.

ver l'ancienne charte séellée par le Duc & par l'Evesque, & qu'ils iugeront selon le contenu d'icelle. Le Duc & l'Evesque constitueront chascun six Conseilliers. Touts les ans tant les communautés de l'un que de l'autre Seigneur denommeront chascune vingt & quatre personnes, desquels les officiers ou Escoutettes desdicts Seigneurs respectivement esliront chascun six, ayant iceux officiers preallablement faict serment qu'ils ne feront ledict choix pour argent, don, parentage ou amitié, ains selon leur preud'hommie & bon sentiment: lesquelles personnes ainsi esleuës iront au conseil avec les autres douse designés par le Duc & par l'Evesque, & serviront lesdictes personnes esleuës un an entier, sans que l'année apres suivante ils puissent estre denommés ou esleus à mesme estat. Personne n'entrerat au Conseil que les Escoutettes, les Eschevins, les Bourgemaistres & Conseilliers susdicts. Les Escoutettes choisiront touts les ans hors du nombre desdicts XXIV. Conseilliers chascun un Bourgemaistre de son costé, lesquels Bourgemaistres & Conseilliers feront le serment en mains de l'Escoutette à qui ils appartiennent, & iureront qu'ils ne feront aucun grief ou interest à la iurisdiction & Seigneurie tant de l'un que de l'autre Seigneur, ains qu'autant qu'en eux est ils procureront l'advancement & conservation du droict d'un chascun d'eux; aussi iureront ils de maintenir & faire observer l'ancienne charte faicte sur le reglement de ladicte ville Que les Séaux de chasque costé reciproquement seront gardés soubs trois clefs dont la premiere aurat l'Officier, la seconde les Eschevins, & la troisiesme le Bourgemaistre; & avec lesdicts Séaux seront enfermés les anciennes & nouvelles Chartes. Si le Duc ou l'Evesque eurent guerre avec qui ce fut, ils se pouront servir de ladicte ville selon les ordonnances & reglements sur ce dresſés par lesdicts Seigneurs, & avec ce furent ordonnés divers autres points sur le gouvernement politicq & civil de ladicte ville, que i'obmets pour eviter trop grande prolixité.

Discord entre nostre Duc & les villes de Brabant.

Les Estats de nostre Duché avoient accordé comme dict est une subside de neuf cents mille mourons monnoie de Vilvorde, pour survenir aux charges ou ils se trouvoient, mais avant que le paiement se fit s'esmeut debat entre le Duc & les bonnes villes; le Duc vouloit que lesdicts deniers seroient levés par ses receveurs, qui aussi en auroient la distribution particuliere, & au contraire les villes (à fin que l'argent ne seroit diverti) pretendoient que l'administration demeureroit aux receveurs qu'ils avoient à ce constitués, dequoi le Duc se contentoit assés mal, comme aussi de l'assemblée des villes ci-devant tenuë à Bruxelles durant sa detention, & parainsi il partit de Bruxelles assés indigné avec la Duchesse sa femme sur la fin de l'an MCCC. LXXXIII. & alla à Geneppe ou il fit assembler quelques gens d'armes qui couroient tout les pays d'alentour, de sorte que l'affaire se disposoit à une commotion intestine de mauvaise consequence; mais Iean d'Arckel Evesque de Liege considerant que la rigeur estoit medecine mal propre à c'est accident, par sa prudente conduicte modera tellement la cholere du Duc, que toutes les difficultés & debats furent remis à une assemblée que se fit à Braine-alleu le dernier d'Avril veille de Pasques de l'an MCCC. LXXIV. ou aussi se trouverent les deputés dudict Evesque & de son Chapitre, de la Comté de Los & des villes de Liege, Huy & autres, & furent illec arrestés & conclus les points & articles suivants. Qué ceux des villes de Lovain, Bruxelles & autres de la Duché de Brabant à l'entrée du Duc & de la Duchesse esdictes villes leur viendront au devant avec le Clergé, & demanderont qu'on leur pardonne si en quelque chose ils les ponvoient avoir offencé. Que les lettres données sur les alliances traictés entre les villes pendant la prison du Duc seroient mis

Dinter. Divens.

Traicté d'accord.

Chartes de Brab.

en

en mains de son Conseil & du Conseil de Cortenberge, pour y estre examinées, & s'il fut trouvé qu'elles contienent aucune chose contre la Seigneurie du Duc ou Duchesse le tout serat cassé & annullé. Que des neuf cents mille moutons d'or les villes & tout le pays payeroient les huict cents mille, & les Ecclesiastiques les cent mille restants. Et pour augmenter la bienveüillauce & amour entre ledict Duc & Duchesse & leurs subiects fut ordonné que de plus les Villes & le plat pays donneroient vingt & cinc mille moutons, les Ecclesiastiques vingt mille, & les Nobles quinse mille; lesquelles sommes se devoient payer dans la sainct Iean lors prochaine en trois ans, selon les reglements sur ce à faire. Que lesdicts deniers seront receus & distribués par ceux qui seront à ce commis par le Conseil de Cortenberge & par les deputés des villes, avec lesquels le Duc ordonnerat deux personnes de sa part. Et si ceste somme ne fut trouvée suffisante pour fournir aux charges & debtes contractées en la derniere guerre, le restant serat trouvé sur les domaines du Duc, qui s'obligea particulierement de satisfaire ausdictes charges au plustost, & d'indemner ses subiects des dommages & interests qu'à ceste cause leur pouroient arriver. Et combien qu'à ces convenances ne se trouverent presents que les deputés des villes de Lovain, Bruxelles & Thillemont toutesfois l'on ordonna qu'ils ne seroient tenuës qu'au payement de leur quote, & si aucune des autres villes firent refus de payer ce que par taxation equitable leur seroit imposé, lesdictes villes de Lovain, Bruxelles & Thillemont promirent d'assister au Duc pour à ce les contraindre par toute voye possible. Et parmi ce seroient assopis & mis en oubli touts malentendus & dissentions passees; reservé en tout la iurisdiction & authorité au Duc, & les privileges, loix & Franchises des villes. Que le Duc & la Duchesse donneroient leurs lettres, par lesquelles ils recognoistroient que ceste ayde de neuf cents mille moutons octroiée par les villes, plat pays & Ecclesiastiques, ne seroit à l'adveuir tirée à consequence. ains que le pays de Brabant demeurcroit en ces anciennes libertés, coustumes, tauxes & services sans plus. Que de tout ce traicté & convenances seroient dressées lettres en forme dans le dimanche apres l'Ascension lors prochaine : & s'il y eust quelque doute ou obscurité en icelles, deux personnes de chascune desdictes villes iroient à Geneppe & y demeuroient iusques à ce que l'explication & esclaircissement en seroit faict. Et à tout ce furent presents de par l'Evesque de Liege Lambert Sire d'Oupey, Baudewin de Santhon Chevaliers, & Corbeul de Hobengeon; de par la Chapitre de Liege Anthoine l'Official & Siger de Nuwensteene Chanoine illec & Doyen à Maestricht, de par la ville de Liege Bertrand de Liers Chevalier maistre de la commune, Willaume de Gras, Gobert Froyntel, Gerard de Puthey & Lambert Cortiveal: de la ville de Huy Willaume de le Wael maistre de la commune, Henry Pollaerde, Arnou & Herman vande Stacke Eschevins: de par le Duc & de la Duchesse Robert de Namur Sire de Beaufort & de Renaix, Louis de Namur Sire de Petegem son frere, Iean de Rodemach Sire de Milenberg, Iean d'Aa Sire de la Gruthuse & de Grimberge Drossard de Brabant, Iean de Bouchout Chastelain de Bruxelles, Iean Sire de Witthem, Bernard Sire de Borgneval, Huwaert Sire d'Elteren & Erard de Fontois: de par le Conseil de Cortenberge, Iean Sire d'Agimont & Iean Sire de Rotselaer Seneschal de Brabant: de par la ville de Lovain Iean Crupelant, Henry Pijlyser, Gosuin de Quadebrugge, Simon Minemoen & Iean de Witte: de par le ville de Bruxelles, Everard s'Herclaes, Iean de Leeuwe, Nicolas Swaef Chevaliers, Henry de Hertewijck, Siger de Woluwe, Iacques Timmerman, Gilles de Loose, Engelbert vander Noot & Nicolas

JENNE DUCHESSE. de S. Guericx: & de par la ville de Thillemont Arnou de le Wijere, Arnou & Iean de Kersbeke Chevaliers, Iwain de Meldert, Iean van Halle, Henry Oliviers & Reynier Escoutette de Houthem.

Breda. Le Duc & la Duchesse par leurs lettres données à ter Vueren le IX. de Novembre de l'an MCCC. LXXIV. recogneurent que l'assistence & contribution que ceux de la ville & terre de Breda avoient faict avec les autres villes de Brabant, n'avoit esté de droict ou obligation, ains de bonne volonté & grace, & particulierement d'autant que le Duc en personne avoit esté prins en la bataille de Bastwilre, & pour secourir Iean de le Lecke fils aisné du Sire de le Lecke & de Breda, qui demeura aussi prisonnier en ladicte bataille. Et promirent ledict Duc & Duchesse de conserver ladicte ville & terre de Breda en leurs anciennes libertés & franchises; selon le contenu des lettres que sur ce ils leur avoient octroiés; mais ceste Franchise fut depuis retranchée & limitée par Anthoine de Bourgogne Duc de Brabant comme en son lieu serat rapporté. *Preuves pag. 201.*

Dissentions au pays de Liege. Thuin. En l'an mesme MCCC. LXXIV. ceux de Thuin bannirent de leur ville deux Eschevins soubs quelque pretext frivole, ce que l'Evesque de Liege print de si mauvaise part qu'il envoia quatre personnes de son Conseil pour restablir lesdicts Eschevins, à quoi toutesfois ceux de Thuin s'oppoferent, & passa l'affaire si avant que sur quelques propos iniurieux un desdicts Conseilleurs tua Ieau Hart Bourgemaistre de ladicte ville, ce que causa un tumulte si soudain que les Conseilliers furent contraint de se sauver en diligence, & comme desia il y avoit quelque mescontentement entre les villes du pays de Liege & leur Evesque, ce petit subiect servit d'amorce pour embrasser de troubles & seditions tout ledict pays. Ils constituerent doncques pour leur mamboir Wauthier de Rochefort Sire de Hanneffe & commencerent à faire des assemblées & se mettre en armes de touts costés. Nostre Duc ayant entendu cela vint à Liege avec Iean Sire d'Agimont & antres de son Conseil, & si bien traicta avec les deputés des villes que l'on arresta certaines convenances, par lesquelles fut dict. Que l'Evesque de la en avant serat tenu de pourvoir les gouvernements de Stochem & d'autres fortresses du pays à des personnes qualifiées, ayants terres & biens dans ledict pays. Que l'Evesque confirmerat l'election des vingt & deux personnes designées pour s'informer & redresser les abus & exces commis & à commettre par les officiers & ministres tant en matiere de iustice que de finances: mais ce traicté d'accord ne fut bien entretenu; car comme les gourmans quand on leur donné le doit prennent le poing entier, tout ainsi les vingt & deux estants confirmés s'advancerent à faire des enquestes mesme sur les actions de leur Evesque, lequel voyant que l'audace du peuple croissoit de iour à autre, trouva bon de se retirer à Maestricht, ou ayant seiourné peu de temps il passa en Avignon devers le Pape Gregoire XI. à qui il forma de si grandes plainctes, que tout le pays de Liege fut mis en Interdict, mais nostre Duc pour la seconde fois mena si bien toutes deux les parties, que finalement en l'an MCCC. LXXVI. ils les mit d'accord au grand contentement tant de l'Evesque que du peuple. *R. du Rive. Santvliet. Cron. de Gemblours.*

Debat entre ceux de Boisle-duc & Heusden. Entretant ceux de villes de Boisle-duc & de Heusden entrerent en grands debats sur les limités de leurs iurisdictions aux villages de Vliemen & Engelen, nonobstant que quelques années anparavant elles avoient esté precisement designées par Bernard Sire de Borgneval lors à ce commis par le Duc Iean III. mais comme la terre de Heusden estoit du Domaine du Comte d'Haynaut & Hollande, les Officiers qu'il y avoit constitué ne se contente- *Preuves pag. 198. 199. 200.*

rent

rent de ce qu'allors avoit esté ordonné, d'ou vindrent à s'esmouvoir des contentions assés dangereuses entre les habitans de l'un & l'autre quartier: tellement qu'en l'an MCCC. LXXII. Ieau de Nederven mit le feu à la maison de Laurent vander Putte à Hnnsenort en la terre de Heusden. Aussi Nicolas & Flnrent de Borsele, Iean de Rcnesse & antres Scigneurs firent arrester les biens des Brabançons en Séelande. Renaud fils de Brederode Sire de Gennep sur la Meuse entra cn la Campine & brusla plusieurs maison à S. Oedenrode & anx environs: sur quoi ceux de Boisleduc Bruslerent les villages de Vlіemen & Engelen: quelque gens du Duc entrerent aussi au pays d'Haynaut, & ravagerent toure la terre devers Valempnnt: Le maieur de Lovain print en arrest plusieurs bien des Hnllandois, de sorte que la desolation estoit grande des deux costés, mais quelque amis fireut si bien que nnstre Duc & le Regent d'Haynaut & d'Hollande remirent toutes les differences & debats à l'arbitrage de quatre persnnnes qu'à cest effect ils cboisirent reciproquement l'un du conseil de l'autre. Les esleus de nnstre costé furent Iean d'Aa Sire de Grimberge & de la Gruthuse, & Gcrard vander Heyden Sire de Bautershem; & du costé d'Hayuaut Philippe de Polanen Sire de Chappelle, & Conrard Doyen de l'Eglise de nostre Dame à la Haye, avec lesquels de commune main ils cnnstiruerent pour iuge souverain Iean de Pnlanen Sire de le Lecke & de Breda, le tout par lettres de compromis données à Gertrudenberge le XIX. iour d'Aoust de l'an MCCC. LXXIV. mais comme depuis lesdicts Gerard Sire de Bautershem & Philippe de Polanen vindrent à faillir, ou bien par ce qu'ils se trouverent empeschés ailleurs, l'on designa en leurs places Godefroy de la Thour & Rengier Willemans-snne lesquels avec les susnommés arbitres & souverain prnnnncerent leur arbitrage à Breda le XVIII. d'Octobre de l'an susdict, & par icelui ordnnnerent plusieurs points rapportées au large es lettres sur ce dnnuées que i'obmets pour abbrevier. Et entre autre articles fut declaré, que Renaud de Brederode Sire de Geunep seroit tenu dans les Pasques closes lors prnchaines se presenter devant nostre Duchesse accompagné de quatre Chevaliers de son lignage, & lui demander pardon ponr lui & ses complices; & de la entrer à Genappe en Walon-Brabant, ou en telle autre place, que lui seroit consignée, pour y demeurer iusques à la volonté de ladicte Duchesse. Et de plus seroit tenu de servir au Duc ou à la Duchesse en estant requis, à ses propres despens quatorse nuicts avec vingt & cinc glaives, contre qui se fut & ou il le pouroit faire avec son honneur: & s'ils vint à mourir avant qu'il aye faict ledict service, ses hoirs en feront tenus. Ce Renaud de Brederode est le mesme à qui nostre Duc & Duchesse donnerent ci-devant en l'an MCCC. LXIV. la terre de Waelwijck comme dict at esté. Il estoit fils aisné de Thiery Sire de Brederode & de Beatrice fille de Reynand Sire de Fauquemont, & estoit extraict d'nne tresnoble Banniere en Hollande, ayant pour tige les Sires de Teylingen que plusieurs crnient estre descendus des anciens Comtes d'Hollande. Thiery Sire de Brederode & Drossard de Kennemerlant frere de Willaume Sire de Teylingen vivoit es années MCC. XX. MCC. XXX. XXXV. & XLIX. Il laissa d'Alfarde fille au Sire de Heusden sa femme Willaume Sire de Brederode, qui espousa Hildegonde de Voerne, & mournt en l'an MCCC. LXXXV. le III. de Iuing, laissant entre autres enfants Thiery II. Sire de Brederode, qui trespassa en la ville de Rheims retournant de la terre Saincte en l'an MCCC. XVIII. le XVI. de Decembre: il avoit prins alliance avec Marie fille heritiere de Henry Sire de le Lecke, laquelle mnnrut MCCC. VII. le II d'Avril, mere de Henry Sire de Brederode & de Catharine de Brederode Dame de

Jenne Duchesse. *Convenances traictées.* *Chartes & documents de diverses Archives.* *Noblesse des Sires de Brederode.*

Jenne Duchesse. de le Lecke femme de Iean Sire de Polanen. Henry Sire de Brederode susdiƈt espousa en l'an MCCC. XXI. Elisabeth de Henin fille de Baudewin Sire de Fontaines, Sebourg, &c. & de Mathilde de Luxembourg fille de Gerard frere au Comte de Luxembourg & de Mathilde de Cleves sa femme, laquelle derniere Mathilde estoit fille de Thiery ieune Comte de Cleves & Sire de Dinslaken & d'Elisabeth fille de Henry I. Duc de Brabant née de sa seconde femme Marie fille de Philippe diƈt l'Auguste Roy de France. Dudiƈt Henry Sire de Brederode & Elisabeth de Henin sortit Thiery III. Sire de Brederode qui print à femme Beatrice de Fauquemont, & procrea Thiery mort avant son pere, Renaud de Brederode (à l'occasion de qui nous avons allargi de discours) Willaume & Walleran de Brederode. Renaud fut aussi Sire de Brederode apres son pere & se maria à Ienne Dame de Gennep sur la Meuse, niepce de Willaume Archevesque de Cologne, dont il eust quatre fils à sçavoir Thiery Chartreux, Iean Sire de Brederode mort à Asincourt MCCCC. XV. Walleran pere commun des Sires de Brederode iusques à present, & Willaume de Bredcrode Sire de Merwede & de Steyn par sa femme.

1375. *Chasteau à Vilvorde.* En l'année suivante MCCC. LXXV. fit le Duc bastir le Chasteau à Vilvorde, pour servir de frontiere contre ceux de Malines, & pour reprimer les commotions & troubles que l'on avoit veu suscités es villes de Lovain & Bruxelles. *Diveus.*

Esdein, Cadures. Gronsvelt. Nous avons diƈt comme nostre Duc en l'an MCCC. LXX. avoit engagé les terres d'Esdein & de Cadures à Iean Sire de Gronsvelt pour la somme de V. mille & V. cents florins d'or, mais depuis s'estant sur ce subieƈt esmeu quelque debat, lediƈt Sire de Gronsvelt par ses lettres données le III. d'Oƈtobre de l'an MCCC. LXXV. accorda au Duc & à la Duchesse, que s'il venoit à trespasser devant eux, que lesdiƈts village leur retourneroient librement & sans en devoir faire aucun remboursement; mais si lediƈt Sire de de Gronsvelt vint à survivre au Duc & à la Duchesse, lesdiƈt villages en tel cas lui demeuroient & à ses hoirs ou ayants cause iusques au dernier payement desdiƈts V. mille & V. cents florins. *Chartes de Brabant.*

Accord du Duc & du Sire de Heinsberge. Par lettres données le X. de Decembre de l'an mesme MCCC. LXXV. le Duc traiƈta avec Godefroy Sire de Heinsberge certain accord & paix laquelle ne devoit estre rompuë qu'un mois apres la denonciation qu'on feroit de guerre, & si nostre Duc la vouloit rompre, il en devoit adviser assés en temps audiƈt Sire ou à son Drossard par lettres patentes en la ville de Heinsberge, & semblablement le Sire de Heinsberge seroit tenu de faire le mesme au Duc ou son Drossard en la ville de Fauquemont. *Preuves pag. 201.*

1377. L'Empereur Charles IV. ayant pour le mois de Iuing de l'an MCCC. LXXVII. convoqué une Diete en la ville de Francfort sur Main, praƈtiqua si bien que les Princes de l'assemblée esleurent pour Roy des Romains Wencelin Roy de Boheme son fils aisné, qui ce suivant vint à Aix & y receut la couronne le VI. de Iuillet audiƈt an par mains de Frederic de Serwerden Archevesque de Cologne en grand appareil & magnificence, & illec fut renouvellée la dispute entre nostre Duc & le Duc de Saxe, sur ce que l'un & l'autre pretendoit de droiƈt lui appartenir le port de l'espée Imperiale es solennités & festes, mais l'Empereur trouva moyen de moderer encor pour ceste fois ladiƈte question, car il fit porter l'espée par son second fils Sigismond Marquis de Brandenbourg lors eagé tant seulement de dix ans, sans preiudice toutesfois du droiƈt de l'un ou l'autre Duc. *Dinter.* *Dispute entre les Ducs de Brabant & de Saxe.*

Estant

L'Empereur en Brab. Estant la feste achevée l'Empereur avec le nouveau Roy vindrent visiter nostre Ducbesse en Brabant, ou ils fureot receus par les villes ou ils passe-reot fort magnifiqoemeot, & festoiés avec toute sorte d'esbats, festins, tournois & ioustes qu'à leur hooneur se firent en diverses eodroicts. *Jenne Duchesse. Dinter.*

Liere. Herentals. Bourg d'Anvers. Les villes de Liere & Herentals par lettres distioctes doooées mesme iour II. de Iuing eo l'an susdict MCCC. LXXVII. recognurent qu'ils foot teous & obligés au *borcht-rechte*, oo garde du Bourg & Chasteau d'Anvers, & quand à ce ils feroot requis ils se doiveot ranger en armes soubs le Chastelain dudict Bourg (qui touche heritablemeot aux Sires de Diest) & parmi ce service ceux desdictes villes & autres aiaots mesme obligation estoient libres & fraocs du tollieu oommé *Ridders-tol* qoi se payé audict Bourg, aussi toots les bourgeois de la ville d'Aovers foot serment de garder & deffendre ledict Bourg le Chastelaio & gens d'icelui, comme l'on voit par la forme ordioaire dudict serment. *Preuves pag. 202.*

Par lettres de la mesme année MCCC. LXXVII. datées du V. d'Avril fut arresté une confederatioo entre oostre Duc, les Ducs de Iuliers & de Gueldres, & le Comte de Moots à diverses conditions convenus entre eux, en laqoelle le Duc de Iuliers reserve le droict de pouvoir rachapter le Chasteau, ville & terre de Fauquemont, que passé quelques années il avoit engagé à nostre Duc pour la somme de LI. mille DCC. LXXXVIII. veils escus d'or. *Preuves pag. 201.* *Fauquemont.*

La ville de Lovain estoit tellement chargée de debtes que les bourgeois & leurs bieos se trouvoient de touts costés saisis & arrestés; Le Duc pour porter remede à uo mal si pregnant ordonoa seise personnes des plus capables pour trouver quelque moieo pour descharger la dicte ville, mais les dissentions & partialités qui se oourissoieot entre les boorgeois d'icelle empecherent le bon succes qu'oo eust peu esperer par ceste voye, car le commuo peuple oe pouvant endurer de se voir forclos du gouvernement public, à la moindre occasioo s'esmouvoit contre les magistrats: & ceqoe donoa plus de licence à leurs insolences fut l'absence du Duc qui estoit allé en France. Envers ce mesme temps ceux de la ville de Gand s'estoient ouvertement revoltés cootre le Comte de Flandre leur Seigneur, & poor marque de leur rebellioo & signe de leurs confederations portoieot de chapperoos blaocs (car les chappeaux n'estoient lors eo usage) & comme d'ordioaire les oiseaux de mesmes plumes volent parensemble, aussi ceux de Lovaio s'addresseroot aox Ganthois & firent quelque ligue conioioctemeot, prenoants aussi pour marque d'icelle les blans chapperons, & peu apres s'estant mis eo armes chassereot de leur ville la plus part des gens qualifiés & des lignages, & de leur propre authorité entreprindrent le gouvernement public. Nostre Duc en estant adverti accourut en haste à fio de couper la rebellion en herbe, laquelle autrement estoit capable d'apporter des calamités bien grandes. Il fit doncques apprester soo ost, & tira droict à Lovain, eo intention de punir dignement les autheurs de ce mal, mais il troova l'affaire en telle dispositioo, que son conseil iugea la dissimulatioo medicioe plus propre que la rigeur. Il designa doocques de soo conseil & du cooseil de Cortemberge quelqoes persoones pour oüir les plaintes & griefs tant du commun peuple qoe des Patrices, & apres le tout avoir meurement pooderé il ordoona que de la eo avaot accord & paix demeuroient entre ledict peuple & les Patrices, pour coosservation de laquelle il declara par forme d'edict perpetuel; que de la en avaot le Magistrat feroit changé tout les ans. Que quatre des Eschevins seroient des lignages privilegiées ou Patrices, & trois de la Commune. Que des Patrices *Dinter. Divaeus.* *Nouvelles seditions à Lovain.* *Ordonnances pour ceux de Lovain.* *Chartes du regiment à Lovain.*

JENNE DUCHESSE. feroient esleus tous les ans onse conseilliers iurés de la ville, & de la commune dix, laquelle election se devoit faire en ceste maniere, ceux du peuple esliroient les onse iurés des Patrices, & les mestiers (qui se devoient reduire à dix) designeroient les dix iurés hors de la commune chasque mestier un; lesquels dix iurés de la commune choisiroient des onse iurés de Patrices un Bourgemaistre. Que ceux des Confreries nommés Gildes esliroient hors des Patrices quatre Doyens, & les mestiers designeroient autres quatre Doyens hors des Gildes. Que des quatre receveurs les deux seroient esleus des Gildes, & les autres deux des mestiers: avec divers autres points & articles servants au gouvernement politic de ladicte ville; & de ce donna le Duc & la Duchesse leurs lettres datees du VIII. de Septembre de l'an MCCC.

1378. LXXVIII. Tesmoins Iean Sire de Rotselaer, Iean Sire de Bouchout Chastelain de Bruxelles, Iean d'Aa Sire de Gruthuse & Grimberge Drossard de Brabant, Iean Sire de Borgneval, Iean de Luxembourg Prevost de l'Eglise de Lovain, Renier Hollant Receveur de Brabant, Iean de Gres Doyen de Hilduarenbeke, avec les Eschevins des villes de Bruxelles, Boisle-duc, Thillemont, Leeuwe, Liere & Vilvorden.

Ravesteyn. Herpen. Walleran de Fauquemont Sire de Borne, Sittert, Herpen, & Ravesteyn estant trespassé le III. de May de l'an MCCC. LXXVIII. sans enfants, eust pour successeur son frere Raynaud de Fauquemont Sire de Dalembroeck lequel encor en l'an susdict VI. de Iuing par ses lettres recognut avoir prins à hommages de nostre Duchesse & du Duc son mamboir le Chasteau de Ravesteyn avec le Pays & Seigneurie de Herpen, pour estre tenuës pas lui & ses successeurs au droict feodal de Brabant. *Preuves pag. 202.*

Dispute pour l'Evesché de Liege. En la mesme année MCCC. LXXVIII. trespassa aussi Iean d'Arckel Evesque de Liege, & en sa place fut esleu Eustace-Persand fils de Thiery Sire de Rochefort de grand & haut lignage, cestui-ci print sa confirmation de l'Antipape Clement, par ou le Pape Vrbain VI. donna ledict Evesché comme vacant à Arnou de Hornes lors Evesque d'Vtrecht, qui en grandeur, noblesse & support d'amis s'esgaloit facilement audict Eustace; & parainsi grandes commotions & troubles s'esleverent entre les parents de l'un & l'autre. Eustace pour se fortifier d'amis se confedera à Frederic Archevesque de Cologne, à nostre Duc, au Duc de Iuliers & à Adolf de la Marcke Comte des Cleves, ce que ne pleut aucunement aux Liegeois, craignants par ces divisions la ruine de leur pays, & parainsi ils se declarerent pour Arnou de Hornes qui en son nom de l'adveu des Estats institua pour mamboir & gouverneur dudict pays Thieryloef son frere Sire de Bauçignies & de Moncornet & ce en la place de Wauthier de Rochefort Sire de Hanneffe frere d'Eustace son competiteur. Cependant nostre Duc, l'Archevesque, le Duc de Iuliers & le Comte de Cleves vindrent à Maestricht & ravagerent tout le Hasbaing, & d'autre costé les Liegeois ne firent moins brussants le ville de Hannut & Landen & plusieurs villages de-ca & de-la la Meuse. Iean Comte de Salmes en Ardenne ayant assemblé quelques compagnies au pays de Luxembourg brusla tout le Condrois, de quoi les Liegeois se voulants revenger consummerent par les flames Han sur Lesche, Longpré & quelques villages aux environs; ils minerent aussi le Chasteau de Petershem & autres maison des nobles affectionnés au parti de Rochefort. De sorte que l'un & l'autre pays estoit en un pitoiable estat, & sembloit il que la geurre se faisoit aux maison & edifices & point aux personnes, car en tout le temps qu'elle dura l'on ne trouve pas que quelque combat ou rencontre s'aye faict digne de remarque: toutesfois peu apres le Comte de Flandre traicta entre notre Duc & les Liegeois une *Dinter. R. du Rive. Stabulaus. Santvliet.*

treve

1379. *Arnou de Hornes Evesque de Liege.* tteve pour un an, laquelle se proclama iour de S. Lucie MCCC. LXX-VIII. & en l'année ensuivante MCCC. LXXIX. le lendemain de S. Severin XXIV. d'Octobre. Arnou de Hornes fit son entrée à Liege en grande magnificence ayant obtenu les droicts de Regale de l'Empereur Wencelin par ou la paix traictée avec nostre Duc fut confirmée. Certain autheur dict que ceste Evesque de par sa mere estoit du sang de Brabant, en quoy il se mesprend, car sa mere estoit asseurement Elise de Cleves mais sa mere grande estoit Ienne de Lovain fille au Sire de Gaesbeek laquelle estoit de la maison de Brabant. *Ienne Duchesse.* *R. du Rive.*

Seditions renouvellées à Lovain. Non obstant tant de traictés & accords faicts, il n'estoit possible de contenir ceux de Lovain & leur devoir, car à la moindre occasion le peuple se bandoit contre ceux des lignages & mettoient tout en desordre. Le Sire de Wesemale qui favorisoit les Patrices, envers ce temps fit prendre à Wesemale quelques bourgeois de Lovain & les emprisonna en son Chasteau de Westerlo pour des outrages qu'ils avoient faict à quelques uns des lignages, ce qu'estant rapporte en la ville tout le peuple accourut aux armes, & soubs couleur de chercher leurs ennemis entrerent en l'Abbaye du Parque & y firent assés d'insolences. Entretant Wauthier van Leyden un de leurs chefs principaux fut tué à Bruxelles par Iean de Keyser Chevalier, ce que tellement augmenta le tumulte, que ces gens comme des enragés couroient parmi la ville, ayants faict mener en la Maison de ville ou Court Eschevinale ceux des lignages qu'ils soubçonnoient avoir part en ceste mort, ils les tindrent enfermés & avec bonne garde, pendant qu'ils envoierent devers la Duchesse (le Duc estant absent) demander iustice. La Duchesse leur promit que droict leur seroit administré & cependant commanda que les Patrices seroient relaxés & si aucun d'iceux fut trouvé coupable qu'elle le feroit chastier selon equité: leur asseurant en outre qu'elle iroit à Lovain pour leur donner toute sorte d'appaisement; mais ce peuple effrené sans attendre autre resolution par un meteredi XVI. de Novembre de l'an MCCC. LXXIX. exciterent une commotion generale par toute la ville, estants venus comme des furieux sur le marché firent par ceux de leurs parti ietter par les fenestres de la maison de ville ceux des lignages qu'il tenoient prisonniers iusques au nombre de seise, lesquels ils receurent en tombant sur les pointes de leurs piques & hellebardes avec une cruauté plus que barbare; entre ceux qui furent ainsi mal traictés sont nommés Iean Platvoet, Iean de Witte, Rudolf Vterlimmingen, Louis Keyenooge & Alard Sadelaer. Cela faict ils manderent aux villes subalternes à leur iurisdiction, que sans dilay ils eussent à envoyer leurs deputés devers eux, pour traicter sur l'establissement de leurs affaire, les menacant rigoureusement si à ce ils firent faute. L'Evesque de Liege ayant entendu l'enorme massacre perpetré à Lovain mit la ville en interdict, & le Duc Wencelin estant arrivé à Bruxelles sur le *Divers.* *Cruauté barbare.*

1380. commencement de l'an MCCC. LXXX. fit aussi tost des preventions bien grandes pour reprimer ceste tant ouverte rebellion, par ou le peuple considerant la grandeur de leur mes-faict, & le foudre de guerre qu'on leur preparoit, envoierent devers le Duc quelques uns des lignages qu'estoient demeurés en leur ville, pour lui prier en leur nom de vouloir envoyer quelques Chevaliers de son conseil à ter Banc, pour traicter avec eux, & qu'ils esperoient lui donner toute satisfaction & appaisement. Le Duc malaisement s'y laissa induire, mais finalement il resolut de les oüir, leur assignant certain iour à cest effect à ter Vueren, ou de la part du peuple se presenterent Iean Chastelain de Montenac Mayeur de la ville, Iean de Borchove

JENNE DUCHESSE. & Willanme de Oud-Heverle, lesquels de par le peuple presenterent aux Conseilliers de Duc pour amende de tout ce qu'estoit passé, que touts ceux qu'avoient mis la main au massacre des Patrices, seroient envoyés en pelerinage outre mer; mais cest offre ne contenta au Duc ni à ceux de son Conseil, & par ainsi l'assemblée se desit sans autre effect.

Cependant ceux de Bruxelles & des autres villes firent de si grandes instances, que pour la secondefois on s'assembla à ter Banc, ou finalement apres plusieurs debats fut accordé. Que touts ceux qui avoient esté complices à la mort pitoiable de ceux des Lignages, seroient relegués en pelerinage outre-mer. Que ceux qui seroient trouvés coupables de l'homicide de Wouthier van Leyden, demeurcroient bannis de Lovain. Qu'aux enfants ou heritiers des Patrices massacrés seroit donnée appaisement hors des moiens publics de ladicte ville, d'ou seroit aussi fourni l'argent necessaire à ceux qui seroient condemnés aux pelerinages. Et parmi ce l'Evesque leveroit l'interdict, & le Duc leur pardonneroit toute offence & mal-talent qu'à ceste cause il leur pouvoit avoir porté: mais pour tout cela ne laisserent ils de perserverer en leurs insolences toute ceste année MCCC. LXXX. & les deux suivantes en sorte qu'aussi les voisins resentoient les incommodités de ceste damnable sedition. Le Duc voiant que l'affaire alloit de mal en pire, ayant eu les nouvelles qu'ils avoient de nouveau faict quelque complot avec les blancs chapprons de Gand, il determina de ne dissimuler ulterieurement, & ayant faict des apprests necessaires, vint avec son armée loger à ter Banck le III. Decembre de l'an MCCC. LXXXII. & en peu de iours logea l'armée au tour de ladicte ville: du commencement les plus abandonnées se monstrerent assés hardis, animés par leurs Capitaines Wauthier Repaerd, Iean de Moleubeck & Mathieu Wauterman, & nouris des promesses que les blancs chapprons leur avoient faict, mais les mieux advisés redoutoient la puissance du Duc, laquelle croissoit iournellement, & remonstrerent au peuple le peu d'assistence qu'ils devoient attendre des Ganthois, qui mesmes estoient bien en peine pour se defendre contre les troupes que le Roy de France avoit envoyés au Comte de Flandre: desorte que peu à peu la division qu'il y avoit entre eux rendoit la prise de la ville bien plus facile, mais le Duc qui ne vouloit punir les bons avec les mauvais, ni la ruine d'une ville principale, fit advancer les approches assés lentement, esperant que la diversité d'opinions, lui donneroit ouverture à quelque bon succes. Cependant arriva en l'armée Arnou de Hornes Evesque de Liege, qui par sa prudence fit des devoirs si bien à propos avec l'une & l'autre partie, qu'à la fin il trouva moyen d'arrester quelques convenances sur sa fin du mois de Ianvier de l'an MCCC. LXXXIII. stil Romain par lesquelles furent ordonnés les points suivants, Que tout le peuple à l'entrée du Duc demanderoit pardon à genoüils, teste nué & pieds deschaussés. Que les fortifications faictes pour defence de la ville seroient demolies, & les murs de la ville mis par terre à l'endroict on le Duc devoit faire son entrée. Que ceux des lignages privilegiés seroient receus en la ville comme devant les troubles. Que Repaerd, Molenbeck & Wauterman avec encor XVIII. des chefs de la rebellion seroient pour tousiours bannis & chassés de Brabant. Et fut ceste paix séellée par le Duc, la Duchesse, l'Evesque de Liege, Renaud de Fauquemont Sire de Borne, Sitteart & Ravesteyn, Sweer d'Abcoude Sire de Gaesbeck, Iean Sire de Wesemale & de Falays Mareschal de Brabant, Heury Sire de Diest Chastelain d'Anvers, Iean Sire de le Lecke & de Breda & plusieurs autres. Le Duc fit trencher la teste à Iean de Swartere Chevalier,

Diveus.

Pardon pour ceux de Lovain.

Siege de Lovain.

Convenances d'accord.

lier, qui combien qu'il fut des lignages avoit esté par ses pratiques la cause principale de tout le desordre. JENNE DUCHESSE.

1380. 1381 stil Rom. Ittegem. Immersele. Le X. de Mars de l'an MCCC. LXXX. stil de la Court de Cambray Mathilde Duchesse de Gueldres, Comtesse de Blois & de Sutphen, & Dame du pays de Malines vendit de l'adveu de nostre Duchesse à Charles d'Immersele Sire d'Ameyde & à Margarete de Meldert sa femme la terre d'Ittegem avec ses appertenances, sauf a elle l'hommage; à quoi furent presents Iean d'Immersele Chevalier fils de Godefroy Sire d'Immersele & de Wommelgem. Rumold Bauw, & Henry van Mechelen hommes de fief de ladicte Mathilde, & des hommes de nostre Duchesse Iean Sire de Bouchout Chastelain de Bruxelles, Iean Sire de Borgneval, Iean de Calstere Chevaliers & Costin de Ranst Escuier. Not. chap. 232.

1381. 1382. stil Rom. Bourg d'Anvers. Ceux de la ville de Vilvorde par leurs lettres données veille de l'Annonciation de l'an MCCC. LXXXI. recognoissent qu'ils sont tenus de travailler aux ouvrages & fortification du Bourg d'Anvers, par ou & ce que desia en avons dict il appert combien ceste fortresse estoit lors en estime, veu que plusieurs ville & villages estoient obligés de contribuer à sa garde & entretien, lesquelles à ce titre estoient libres du tollieu nommé *Ridders-tol* qui se paioit illec, & avoit este institué à cest effect: mais depuis estant peu à peu la ville assés bien munie & le bourg comprins & enfermé en icelle, l'on commenca à negliger ladicte fortresse; car l'on trouve qu'en l'an MCCCC. X. Anthoine de Bourgogne Duc de Brabant par ses lettres données à ter Vueren XXVIII. iour de Mars devant Pasques octroia aux bonnes gens de ladicte ville libre passages par ledict Bourg avec tout leurs marchandises, depuis la place nommé Werf jusques en ladicte ville d'Anvers selon que desia ils estoient accoustumés de faire quelque temps passé, declarant que sa volonté estoit que ledict Werf seroit maintenu en son estre, & que ceux qui avoient maisons ou heritages dans ledict Bourg, en pouroient iouir comme ils avoient faict iusques lors; & en recompense de ceste permission ceux de la ville d'Anvers s'obligerent de parfaire le pont voulté de pierre à la porte dudict Bourg pres la prison, selon que ledict Duc avoit ordonné. Et encor depuis l'Empereur Maximilien & sa femme Marie Duchesse de Bonrgogne & de Brabant par leurs lettres du XVIII. de May de l'an MCCCC. LXXXI. donnerent à la ville d'Anvers le rampart & fossé dudict Bourg, pour trois cents livres de Brabant une fois, & quinse livres gros heritablement. Preuves pag. 202. Preuves pag. 204.

1383. Leeuwe surprinse par les bannis. Envers la Pasque de l'an MCCC. LXXXIII. quelques bannis de la ville de Lovain avec leurs adherents qu'on nommoit les sangliers surprindrent la ville de Leeuwe, mais Rasse de le Riviere Sire de Gres & de Lintre accourut en telle diligence avec quelques ses amis & subiects, qu'il les attrappa tandis qu'ils estoient encor empeschés à la pillerie, & ayant defaict ceux qu'il trouvoit en armes, il envoia les autres à Lovain pour recevoir peine condigne à leur malice. Diveus.

Lodderfelt. Iour de S. Bartholomeaudict an Mathien van Mehorne par ses lettres recognoit & declaré, que son Chasteau de Lodderfelt situé en la iurisdiction & Seigneurie de Herpen est de droict maison ouverte à nostre Duc & Duchesse & aux Ducs de Brabant leurs successeurs. Chartes de Brab. Dinter. Diveus.

Mort du Duc Wenselin. Sur l'hiver de ceste mesme année MCCC. LXXXIII. nostre Duc alla voir son pays de Luxembourg, ou la maladie que desia il avoit porté quelque temps lui chargea si fort, que plein de miseres & calamités il trespassa en la ville de Luxembourg le VII. iour du mois de Decembre veille de la Conception de nostre Dame. Son corps fut mis en terre au milieu du choeur de Rym-Cronique. Cron. Mirei.

IENNE DUCHESSE.

Sa Sepulture.

Ses mœurs.

l'Eglise de l'Abbaye d'Orval ordre de Cisteaux, ou iusques à present l'on voit sa sepulture en tombe relevée de marbre noir, avec sa figure taillée en bosse de marbre blanc. Il estoit Prince debonnaire & assés moderé en ses actions, mais il se laissoit trop mener par quelques Conseilliers ce que fut cause qu'en ses entreprinses il n'avoit ses succes si heureux comme l'on eust peu desirer, d'ailleurs estoit il de complexion assés debile & fort subiect aux maladies. Nostre Duchesse n'eust aucun enfant de lui, & soit pour le resentiment de ceste mort, ou à quelque autre occasion, elle euvers ce mesme temps fut attainćte d'une infirmité si dangereuse, que les medecins la iugeoient au desespoir, mais elle fut conservée par la divine grace pour ceste fois. Elle entreprint peu apres le gouvernement de ses pays & pour le premier elle procura d'allier hautement les enfants de sa niepce la Duchesse de Bourgogne ses apparents heritiers, & à cest effect traićta en sorte avec Albert de Baviere Comte d'Haynaut & d'Hollande qu'un double mariage fut arresté scavoir est de Iean Comte de Nevers fils aisné de la Duchesse de Bourgogne avec Margarete fille aisné dudićt Comte Albert & de son fils aisné Willaume de Baviere avec Margarete fille de la Duchesse de Bourgogne ; lesquelles nopces furent celebrées en grande magnificence le IX. iour d'Avril de l'an MCCC. LXXXV. dans la ville de Cambray, ou nostre Duchesse se trouva presente, comme aussi Charles VI. Roy de France, les Ducs de Bourgogne & de Bourbon, les Comtes d'Haynaut & de Namur, avec grande quantité d'autres Princes, Barons, Chevaliers & Nobles.

Mariages des enfants de Bourgogne.

1385.

Cela faićt nostre Duchesse s'emploia entierement pour assopir les guerres civiles que doibs quelques années avoient reduićt toute la Flandre en un miserable estat, & finalement mena le tout à si bon point, que la paix fut arrestée en la ville de Tournay le XVIII. de Decembre de l'an mesme MCCC. LXXXV. & furent lettres sur ce depeschées contenantes en substance, Que le Duc de Bourgogne & le Duchesse Margarete sa femme à la tresinstante requeste de la Duchesse de Brabant & de la Comtesse de Nevers avoient receu en grace ceux de Gand, leur pardonnant toute offence & confirmant touts leurs privilèges coustumes & usanees, avec divers autres points & articles servants à la conservation de ladićte paix, laquelle se traićta en presence des Ambassadeurs du Roy de France de nostre Duchesse & de sa petite niepce la Comtesse de Nevers, d'Albert Comte d'Haynaut, de Willaume fils au Comte de Namur Sire de l'Escluse, de Hugue de Melun Sire de Antoing Chastelain de Gand, de Iean Sire de Gistelles Harnes, &c. de Henry de Bevere Sire de Dixmude & de Heyne, de Iean Sire de Grimberge & de Gruthuse, d'Arnou de Gavre Sire d'Escornaix, de Iean Sire d'Axele, de Louis Bastard de Flandre dićt le Lievre, de Gerard de Rassegem Sire de Basserode, de Wanthier Sire de Hallewijn, de Philippe de Mamisnes Sire d'Eecke, de Iean Vilain Sire de S. Ians-steene, de Iean d'Oultre Vicomte d'Ipre, de Lonis de Reygersvliet Sire de Boulers, & des deputées des villes de Bruges, Ipre, Malines, Anvers & du Franc.

Meyer. *Oudegerst.*

Paix arrestée entre le Duc de Bourgogne & les Ganthois.

Pendant que nostre Duchesse s'empeschoit à la moderation des guerres estrangeres, on preparoit les armes pour combatre son estat; car Willaume de Iuliers Duc de Gueldres voiant le Brabant destitué de Prince, se promettoit de mener à bonne fin un ancien debat entre les Gueldrois & Brabançons; de quoi il serat bien raison de dire quelque chose. Godefroy Sire de Heinsberge avoit passé quelques années donné en gage à Eduard lors Duc de Gueldres les terres de Vucht, Gangelt & Mille pour la somme de vingt & quatre mille escus reservant le rachapt; quelque temps apres le Duc Eduard aiant

Dinter. *Rym-Cronique.* *P.Heuter.* *I. Pontanus.*

Debat entre Brabant & Gueldres. *Vucht. Gangelt. Mille.*

aiant besoing d'argent engagea derechef lesdictes terres avec encor celle de Krikenbeck à Iean frere de Thiery Comte de Meurs pour la somme de trente & cinc mille escus : cependant Iean Honselaer Sire de le Velde estant entré en querelle avec ledict Iean de Meurs, surprint le Chasteau de Vucht, mais iugeant qu'il ne le sçauroit maintenir, il le transporta aussi tost à nostre Duc Wencelin parmi certaine somme : apres la mort de Iean de Meurs lesdictes terres succederent à Thiery Comte de Meurs son nepveu, qui fit plusieurs devoirs pour retirer des mains du Duc Wencelin ledict Chasteau de Vucht, mais voiant qu'il travailloit en vain, il resolut de vendre toute l'action qu'il avoit ausdictes terres de Vucht, Gangelt & Mille à nostre Duc & Duchesse moiennant certaine somme & quelques rentes sur la recepte de Maestricht, quoi suivant ledict Duc constitua Capitaine desdictes places Iean Sire de Gronsvelt, qui quelque temps apres fut tué en rencontre par Reynaut Sire de Scoinvorst sur quelques querelles meuës à l'instigation dudict Willaume de Iuliers Duc de Gueldres, qui par ce moien pensoit surprendre lesdictes places, mais voiant son dessein failli il sollicita pour les retirer des mains de Nostre Duchesse, presentant de restituer la somme en laquelle ils avoient ci-devant esté engagés à Iean de Meurs par Eduard Duc de Gueldres son oncle, & comme encor par ceste voye il n'en sçavoit venir au bout, il envoia par un heraut denoncer la guerre au Bra-
1386. bant sur le commencement de l'an MCCC. LXXXVI. Nostre Duchesse envoya en toute diligence Iean Sire de Witthem Seneschal de Brabant, avec quelques troupes pour s'asseurer de la ville de Grave, mais le Duc de Gueldres avoit disposé l'affaire en sorte que les portes lui furent fermées, car nonobstant que Wenemaer Sire de Cuyck fut bon & fidel Brabançons, toutesfois son fils Iean de Cuyck qui avoit espousé la fille Bastarde du Duc de Gueldres, avec quelques Chevaliers Gueldrois malgré le Sire de Cuyck refuserent l'entrée au Sire de Witthem; voir ledict Iean de Cuyck suborné par le Gueldrois se saisit de la personne de son pere, & l'ayant inhumainement lié & garotté le fit mener à Nimmege, ou le Comte de Gueldres le detint quelque temps en prison ; & pour accomplissement de toute sa malice il fit hommage a son beaupere le Duc de Gueldres & receut ladicte ville de Grave de lui en fief contre toute equité & raison. Pour plus claire intelligence de quoi i'adioustrai ici un brief discours sur le droict que nostre Duchesse avoit à ladicte ville de Grave à fin que le curieux puisse voir le peu de fondement que le Gueldrois avoit en ceste querelle. Il est Doncques bien certain que Iean Sire de Cuyck I. du nom possedoit la ville de Grave librement en alleu, & tenoit sa terre de Cuyck immediatement de l'Empire comme cidevant nous avons deduict, il laissa de Ienne de Gimnich Dame de Hoochstraten sa femme cinc fils à sçavoir Henry qui receut l'ordre de Chevallerie en la bataille de Woeringe & puis fut tué à la defence de la ville de Mastricht en l'an MCCC. IV. du vivant de son pere, Otton le second fils succeda à sondict pere & de lui serat encor parlé, Iean troisiesme fils fut Sire de Hoochstraten & continua la posterité, Wennemaer quatriesme fils est surnommé de Hoochstraten, & Gerard cinquiesme fils fut Prevost de l'Eglise de Lovain. Otton fut premierement Sire de Séelhem & apres aussi de Cuyck & de Grave par le trespas de son pere; il espousa en premieres nopces Ienne Dame de Heverle, & en second lict Ienne de Flandre fille au Sire de Tenremonde veufve de Gerard Sire de Diest, & vendit en l'an MCCC. XXIII. à Iean III. Duc de Brabant la souverainité de sa ville de Grave, la recevant en fief pour lui & ses successeurs à perpetuité au droict feodal de Brabant parmi

Ienne Duchesse.

Grave occupé par le Duc de Gueldres.

Succession des Sires de Cuyck & de Grave.

JENNE DUCHESSE.

la somme V. mille livres gros Tournois, comme ci-dessus at esté suffisamment rapporté; mais estant depuis trespassé sans enfants envers l'an MCCC. LIV. Iean de Cuyck Sire de Hoochstraten son frere lui succeda, qui semblablement receut dudict Duc de Brabant la ville de Grave: il avoit à femme Catharine fille de Henry Berthout dict Bebbeken & laissa entre autres enfants quatre fils, sçavoir est Iean de qui serat encor parlé, Henry Sire de Hoochstraten, Wennemaet Sire de Meteren, Malsen, &c. & Gerard de Cuyck: laisné Iean fut apres son pere Sire de Cuyck & print la ville de Grave en fief du Duc Wencelijn & de nostre Duchesse Ienue, mais il fut si mauvais mesnager qu'il vendist la libre terre de Cuyck avec la ville de Grave à Iean van Wijtvliet Bastard de Brabant pour quelque bonne somme, laquelle n'estant payée au temps limité grand debat s'eslmeut entre eux, & passa l'affaire si avant que ledict Iean de Cuyck tua le Bastard comme nous avons encor deduict ci-devant; mais ceste mort cousta bien cher au Sire de Cuyck, car sa ville de Grave fut saisie par nostre Duc avec ses autres biens & tenuë à confiscation iusques à ce que depuis il trouva moien de s'accommoder avec le Duc à certaines conditions, une desquelles fut qu'il devoit prendre sa terre de Cuyck ensemblé avec la ville de Grave en fief de Brabant, & le Duc prendroit ulterieurement la terre de Cuyck de l'Empire d'ou elle estoit mouvante. Estant depuis ledict Seigneur de Cuyck trespassé, son fils aussi nommé Iean IV. lui succeda aux Seigneuries de Cuyck & de Grave, & fut tué en la fleur de son age à la suite du Duc de Gueldres au siege du Chasteau d'Engelrijck en Westphalie sans laisser aucune posterité; par ou la terre de Cuyck fut querellée entre Iean de Cuyck Sire de Hoochstraten fils de Henry, & son oncle Wenemaer de Cuyck Sire de Meteren & Malsen, qui par le support d'amis obtint finalement la possession, & fit hommage à nostre Duchesse tant pour la terre de Cuyck que pour la ville de Grave: tellement que consecutivement cinc Seigneurs de Cuyck avoient relevé la ville de Grave des Ducs & Duchesse de Brabant depuis la premiere acqueste faicte en l'an MCCC. XXIII. par le Duc Iean III. d'ou il demeure evident que le relief faict au Duc de Gueldres de ladicte ville de Grave estoit de force & contre toute raison.

Le Sire de Middelaer desfaict & prins par le Duc de Gueldres. — *Dinter. Rym-Cronique.*

Cependant Arnou de Huemen Sire de Middelaer & Amersfoien sur quelque querelle qu'il avoit avec le Duc de Gueldres son Seigneur quitta son hommage & print le parti de Brabant faisant rude guerre aux Gueldrois, mais comme il menoit de Boisledue quelques vivres & munitions pour pourvoit son Chasteau de Middelaer, le Duc de Gueldres qui en estoit adverti sortit secretement de la ville de Grave iour de S. Baptiste de l'an MCCC. LXXXVI. & se mit en embuscade aux bois entre Mille & Selant, on il le chargea si fort à l'impourveuë qu'il le fit prisonnier avec Raynaut son fils aisné, Paul de Maestricht Sire de Loon lors Escoutette de Boisleduc & quelques autres de la compagnie: le lendemain le Duc mena ledict Arnou de Huemen devant le Chasteau de Middelaer, lui commandant de faire rendre la place, ou bien qu'en cas de refus il lui feroit promptement trencher la teste, à quoi le Sire de Middelaer respondit, qu'il estoit son prisonnier & que par ainsi il lui pouvoit traicter bien ou mal, mais qu'il ne lui pouvoit faire rendre ledict Chasteau, duquel il avoit faict fidelité à la Duchesse de Brabant. Le Duc voiant la magnanimité & constance admirable dudict Seigneur lui donna la vie & le rendit à Gerard van Oyen qui l'avoit prins, & apres assiegea le Chasteau de Middelaer & le reduict à son pouvoir.

Froissard. Dinter.

Entre France & Angleterre s'allumoit le feu de guerre avec une ferveur si grande que la plus part des Princes Chrêstiens s'embarquerent en leurs querelles.

relles. Le Duc de Gueldres portoit extremement le parti du Roy Richard d'Angleterre son cousin, & avoit avec lui bien estroicte confederation; & parainsi en sa faveur il envoia defier Charles Roy de France par un cartel contenant des discours si arrogants que le Roy s'en trouva grandement offencé comme aussi ses Oncles & principaux Conseilliers. Nostre Duchesse sçavoit tout cela, & que le Gueldrois avoit ia tiré quelque secours d'Angleterre, & parainsi se servant de l'occasion envoia devers le Roy de France & devers le Duc de Bourgogne deux notables Chevaliers Iean Sire de Borgneval & Iean d'Ophem avec Iean de Gres Doyen de Hilduarenbeck & Nicolas vander Munte, lesquels firent des si bons devoirs que le Roy & son conseil resolurent de faire la guerre au Duc de Gueldres, à quoy nos Ambassadeurs proposerent plusieurs bonnes conditions & advantageux moiens; & par provision le Duc de Bourgogne envoia au secours de nostre Duchesse sa belle tante cinc cents lances, soubs la condicte de Willaume Sire de Latrimonille, d'Oudard de Chasseron & de Gervais de Meriadet, lesquel furent logés aux Chasteaux de Vucht, Gangelt & Mille & se devoient porter aux ordres de Raynaud de Fauquemont Sire de Borne & de Ravesteyn Capitaine general aux pays d'outremeuse.

Jenne Duchesse.

Le Duc de Gueldres defie le Roy de France.

Secours envoyé par le Duc de Bourgogne.

Nostre Duchesse & son conseil estoient entierement formalisés de ce qu'estoit passé à Grave & parainsi l'on arresta de reduire ladicte ville par les armes, à quel effect l'on fit ioindre gens d'armes de touts costés & faire grandes preparations, & sur le commencement du mois d'Octobre audict an MCCC. LXXXVI. on y alla mettre le siege. Ceux de Lovain s'y trouverent en tresbelle compagnie soubs leurs Capitaines Iean de Calsteren, Henry Pijlyser, Godefroy Vterlimmingen, Louis Pinnoc & Estienne Smachts, comme aussi ceux de Bruxelles conduicts par Iean Sire de Bouchout leur Chastelain, Everard s'Herclaes, Nicolas Swaef & Thiery vanden Heetvelde, lesquels firent grands devoirs pressant les assiegés par assauts & continuels escarmouches, mais la ville fut si bien defenduë par Thiery d'Appeltern & Iean vanden Velde qui y commandoient que les nostres firent des assés grandes pertes & particulierement y fut tué un ieune Seigneur de remarque Iean Sire de Heverle dont ce fut dommage: tellement que finalement on resolut de la reduire par famine, car on estoit adverti que les vivres y commencoient à faillir. Le Duc de Gueldres voiant le danger ou les siens se trouvoient quicta la peau de lion & print celle de renard faisant offrir aux nostres par Aubert Comte d'Haynaut son beaupere bonnes conditions, promettant de tenir infailliblement tout ce que par ledict Comte d'Haynaut seroit ordonné entre eux: Ensuite de quoi les lettres de compromis furent données de deux costés iour des onse mille Vierges XXI. d'Octob. audict an, & s'obligea le Comte d'Haynaut qu'il assisteroit de tout son pouvoir à la partie qui maintiendroit l'accord à prononcer, contre celle qui refuseroit de l'admettre. Il ordonna doncques par sentence donnée en la ville de Heusden mardi apres la feste desdictes Vierges XXIII. dudict mois, Qu'entre nostre Duchesse & le Duc de Gueldres de la en avant demeureroit une bonne & ferme paix, & que de part & d'autre toute haine & rancœur seroit mis bas. Que touts subiects, amis & aydants de l'un & l'autre costé seroient comprins en cest accord, & nommement de la part de la Duchesse Arnon de Huemen Sire de Middelaer, Raynaud son fils & leurs adherents, & de la part du Gueldrois Wennemaer de Cuyck & Iean son fils & leurs partisants. Que la Duchesse de Brabant demeureroit avec le mesme droict qu'elle avoit & avoir devoit en la ville de Grave avant que ceste guerre fut esmeuë

Grave assiegé.

Dinter. Rym-Cronique.

Traicté d'accord entre Brabant & Gueldres.

Chartes de Brabant.

IENNE DUCHESSE. meuë, Que touts ceux qui avoient renoncé, tendu ou perdu leurs hommages, fiefs ou terres durant ceste guerre, seroient restablis entierement, & particulierement les Sires de Cuyck & de Middelaer & leurs fils. Que toutes morts, foules & dommages soufferts d'une & d'autre costé demeureroient compensés l'un contre l'autre. Que touts prisonniers seroient relaxés de part & d'autre sans aucune rançon, quant bien elle seroit promise & point payée. Et si quelque doute ou obscurité fut trouvé en ces articles, le Comte s'en reserva l'explication, avec la decision de touts autres debats qu'il y avoit eu entre eux devant ceste guerre. Et le troisiesme iour apres la Duchesse comme aussi le Duc de Gueldres par leurs distinctes lettres accepterent, ratifierent & approuverent touts les points comprins audict arbitrage, & promirent reciproquement l'un à l'autre, pour eux, leurs subiects & confederées, de les tenir fermement & en rien n'aller au contraire; mais le Duc de Gueldres fit bien paroistre que la reconciliation feincte n'est que papier & encre, car en lieu de quiter la ville de Grave, il traicta en sorte avec Iean de Cuyck son gendre qu'il lui transporta la terre de Cuyck avec ladicte ville & tout ce qu'en depend & lui donna le Duc en eschange la terre de Beesde sur la Linge avec autres biens au pays de Gueldres. Aussi retint il en prisons le Sire de Middelaer & son fils, & ne les voulut restituer en leurs biens, selon que par le traicté de paix avoit esté ordonné; par ou nostre Duchesse fit par diverses fois remonstrer au Comte d'Haynaut le tort que le Gueldrois lui faisoit, requerant son assistence selon qu'il s'estoit obligé, mais c'estoit chanter la fable au sourd; de sorte que n'en pouvant tirer autre chose, elle fit protester pardevant le Roy de France & son conseil (qui s'estoient entremis à ladicte paix) qu'elle entreprennoit de nouveau la guerre forcée par le Gueldrois, qui alloit directement contre les articles traictés, lesquels elle vouloit & presentoit de maintenir entierement.

Le Duc de Gueldres ne tient les conditions traictées.

Stralen prins. Entretant veille de S. Martin de l'an susdict MCCC. LXXXVI. le Sire de Latrimouille avec ceux des garnisons de Vucht Gangelt & Mille surprindrent & saccagerent la ville de Stralen, ou estoit Capitaine certain Chevalier Anglois nommé Willaume Fitz-raoul, qu'ils firent prisonnier, comme aussi ceux de sa compagnie. *Froissard. Dinter.*

Le Roy de France & ses oncles les Ducs de Berry & de Bourgogne eussent bien desiré le repos de nostre Duchesse, & par ainsi ils firent requerir au Comte d'Haynaut qu'il se voulut emploier serieusement à ce que la paix traictée fut entretenuë, mais le Comte respondit que le Duc de Gueldres proposoit des nouvelles difficultés, sur lesquelles il falloit entendre & oüir la Duchesse en ses defences, de sorte que de commun adveu fut trouvé bon que pour appaiser le tout l'on s'assembleroit en la ville de Cambray, ou le Duc de Bourgogne, le Comte d'Haynaut & les deputés du Roy de France se devoient ioindre, mais ceste iournée fut changée & remise en Anvers pour le mardi devant les Pasques Fleuries dudict an, & encor depuis transportée pour le iour mesme des Pasques Fleuries à S. Gertrudenberge, mais les deputés du Duc de Gueldres n'y comparurent sur quelques excuses frivoles, par ou l'on arresta de nouveau que pour le iour de l'octave de la Trinité de l'an MCCC. LXXXVII. l'on conviendroit à Boisleduc ou chascune des parties presenta ses pretensions & griefs, avec des deductions aux larges, desquelles les divers points se doivent verifier par preuves, tellement que l'on iugea que la determination ne se pouvoit faire si promptement, & parainsi fut ordonné par provision. Que tout demeureroit en estat iusques au quinsiesme d'Aoust iour de Nostre Dame de l'an mesme MCCC. LXXXVII. dans lequel *Dinter.*

1386. 1387. stil Rom.

1387. Nouveau traicté.

terme

terme le Comte d'Haynaut devoit declarer & expliquer les articles de l'arbitrage prononcé ci-devant à Heuſden; & quant aux autres differents eſmeus, il en devoit ordonner dans la Paſque de l'an MCCC. LXXXVII. durant quel temps il y auroit entre les parties une bonne & aſſeurée treve: laquelle reſolution ainſi arreſtée, noſtre Ducheſſe & le Duc de Gueldres approuverent & aggréérent par leurs lettres, & de nouveau donnerent plein pouvoir & authorité au Comte de Haynaut, promettants en bonne foi de tenir pour bon & aggreable tout ce que par lui ſeroit ordonné. *Ienne Ducheſſe.*

Mortſele. Edegem. Bouchout. Hove. Millegem. Vremde. Le III. d'Avril de l'an MCCC. LXXXVII. ſtil Romain noſtre Ducheſſe donna à Coſtin de Ranſt Chevalier les terres de Mortſele & Edegem avec toute la iuſtice haute & baſſe, en eſchange des Seigneuries de Bouchout & de Hove S. Laurent, leſquelles Iean de Ranſt Sire de Canticrode ſon frere avoit acquis avec encor Millegem & Vremde de Mathilde Ducheſſe de Gueldres & Dame du pays de Malines le dernier de Ianvier de l'an MCCC LXXXI. *Chartes de Brab.*

Tilbourg. Goirle. Druenen. En l'an ſuſdict MCCC. LXXXVII. le XVII. de Novembre noſtre Ducheſſe donna par engagement à Paul de Maeſtricht Chevalier les villages de Tilbourg, Goirle & Druenen, avec le tollieu de Venloen, & toute la Seigneurie haute & baſſe, horſ-mis la Court de Giertsberge appartenante à l'Abbaye de Cameren, on elle retint toute Seigneurie & iuſtice: comme auſſi la ſouveraineté & ſon de cloche es villages ſuſdicts, & ce pour la ſomme de quatre mille eſcus de France qu'elle lui eſtoit redevable; & parmi ce eſtoit il auſſi tenu de prendre à hommage ſon Chaſtean de Venloen, iuſqnes à ce qne leſdicts villages ſoient rachaptés & pas plus avant. *Chartes de Brab.*

1387. 1388. *ſtil Rom. Heeſwyck. Dintre.* Encor audict an le XVI. de Fevrier la Ducheſſe declare par ſes lettres que Willaume vander Aa Chevalier avoit faict ſuffiſamment paroiſtre, que lui & ſes predeceſſeurs avoient poſſedé librement & en franc Alleu le terres & Seigneuries de Heeſwijck & de Dintre, & que ledict Willaume de ſa volonté & propre mouvement avoit rapporté en ſes mains ſa maiſon, court, terre & Seigneurie de Heeſwijck, avec les hommages fiefs & arrier-fiefs y appartenants, & la moictie de la terre & Seigneurie de Dinrre, leſqnelles pieces il avoit prins en fief d'elle, en recompenſe de quoi elle avoit donné audict vander Aa l'autre moictie de ladicte terre & Seigneurie de Dintre, tout ainſi comme Iean Benthem ia ſouloit tenir à hommage, & à ce ſe trouverent preſents Thiery de Rovere Chevalier. Renier Hollant receveur de Brabant, Willaume Swacf Chambellan de la Ducheſſe, Gerard de Berckel & Gilles vander Balckt Eſcuiers. *Chartes de Brab.*

1387. 1388. *ſtil Rom. Sundert. Hagen. Sprundel. Niſpen.* Par lettres du VIII. de Mars encor en ladicte année la Ducheſſe recognoit devoir à Iean de Polanen Sire de la Lecke & de Breda la ſomme de mille francs monnoie du Roy de France ponr leſqnels elle lui donne en gage les terres & revenus qu'elles avoit an Grand & petit Sundert, Hagen, Sprundel & Niſpen. Teſmoins Iean de Bouchout Chaſtelain de Bruxelles & Renier Hollant receveur de Brabant. *Chartes de Brab. Divers.*

Sweer d'Abcoude Sire de Gaesbeke, Putte & Strijen aiant acquis doibs l'an MCCC. LXXXI. mardi apres la Sainct Iean Baptiſte les terres d'Anderlecht, Lennick S. Martin, Lennick S. Quintin, Lombeck noſtre Dame & aurres de Marie de Walcourt & de Willaume Sire d'Abconde & de Wijck ſon mari frere andict Sire de Gaesbeck, augmenta ſadicte terre de tout ce qn'aiourd'hni l'on nomme la terre de Walconrt au pays de Gaesbeck, & deſirant encor l'aggrandir d'avantage, il traicta avec quelques conſeilliers de la Dncheſſe à fin d'y ioindre encor quelques villages de la Mayerie de Roo, à quoi ceux de la ville de Bruxelles s'oppoſerent, d'au- *Divers. P. à Thimo. Gaesbeck.*

Jenne Duchesse. d'autant que ladicte Mayerie est dependente de l'Ammannie & iurisdiction de leur ville: Entre ceux qui avec plus d'animosité contredirent à ceste pretension estoit Everard s'Herclaes Sire de Wambeke un tres notable Chevalier, qui aussi discourant sur ceste matiere avoit tenu quelquespropos dont le Sire de Gaesbeck se contentoit assés peu, & en avoit faict des plainctes à ses domestiques & familiers; or comme ledict s'Herclaes iour de jendi Saint XXVI. de Mars de l'an MCCC. LXXXVII. retonrnoit de Lennick vers Bruxelles, il fut sur le Chemin assailli par Amelé d'Vtenenge Bailly de Gaesbeck, Willaume dict de Cleves fils Bastard au Sire de Gaesbeck & quelques varlets, & si mal traicté qu'ils lui coupcrent la langue & un pied, & lui donnerent plusieurs blessures le laissant à demi mort sur la campagne, sans qu'aucun paisan l'osa mettre à couvert, iusques à ce que Iean van Stalle Curé de Hau passant par la avec son coustre lui fit mettre sur chariot & mener à Bruxelles en sa maison. Les nouvelles s'estants divulgées par la ville, aussi tost un tumulte general s'esleva par tout & courut chascun aux armes; & combien que desia c'estoient les quatre heures apres midi ils sortirent de la ville confusément pour chercher les meurtriers, qui s'estoient retirés dans le Chasteau de Gaesbeck, mais apres sauvés à la fuite. Ils repauserent ceste nuict à Velenbeke, & le lendemain iour du bon vendredi allerent sans plus mettre le siege audict Chasteau, & envoierent vers ceux de Lovain & autres villes demandant leur assistence, qui aussi se presenterent audict siege avec belles troupes, mesme la Duchesse à la requisition de ceux de Bruxelles y envoia le Sire de Witthem Seneschal de Brabant, mais Iean de Lombeke, Iean de Hellebeke & Iean Storm ausquels le Sire de Gaesbeck avoit commis la garde firent bien leur devoir à la defence dudict Chasteau. Cependant les pareuts du Sire de Gaesbeck faisoient grandes assemblées de toutes parts en intention de faire la guerre à cenx de Bruxelles, par ou la Duchesse craignant des plus grands inconvenieuts, considerent aussi que le terme des treves avec le Gueldrois s'alloit expirer, traicta en sorte tantost par commandements tantost par prieres, que les armes furent mis bas, & fut accordé à la Dame de Gaesbeck Anne fille an Comte de Leyningen qu'elle avec ses gens & leurs biens & meubles sortiroient librement dudict Chasteau, lequel apres seroit delivré & rendu à ceux de Bruxelles ponr en faire leur volonté; en suite de quoi le fort Chasteau de Gaesbeck fut renversé & ietté par terre le dernier iour d'Avril de l'an MCCC. LXXXVIII. tontesfois quelqué temps apres le Sire de Gaesbeck à l'intercession de ses amis obtint la grace de la Duchesse, & lui furent ses biens restitués, mais ponr donner appaisement aux villes de Brabant, il lui fallut promettttre & iurer que son Chasteau de Gaesbeck ne seroit oncques rebasti sans l'adveu & consentement desdictes villes.

1387. 1388. Stil Rom. Everard s'Herclaes tué.

Chasteau de Gaesbeck assiegé & renversé.

1388.

Helmont. Iean Berthout de Berlaer Sire de Helmont par ses lettres données le X. de Novembre audict an MCCC. LXXXVIII. recognut que la Duchesse lui avoit donné par engagement la haute iustice en ladicte ville & Paroice de Helmont, & en deux Courts gissantes illec pour la somme de mille florins d'Hollande, declarant que le rachaps se pourat faire parmi la somme de six cents desdicts florins, nonobstant que les lettres qu'il at de ladicte Duchesse parlent de mille florins. Chartes de Brab.

Albert Comte d'Haynaut & d'Hollande s'estoit obligé de prononcer son arbitrage sur les debats esmeus entre nostre Duchesse & le Duc de Gueldres devant les Pasques de l'an MCCC. LXXXVIII. mais le Gueldrois differoit d'euvoier ses lettres d'aggreation, esperant de se porter mieux avec la guerre qu'avec la paix: cependant les treves estants expirées à la Pasque l'on arresta au Dinter. Froissard. Rym-Cronique. Divens.

Jenne Duchesse.

au conseil de la Duchesse de commander une expedition generale par tout le pays, à fin de reduire la ville de Grave que le Duc de Gueldres tenoit; à quel effect on fit des grandes preparations, & furent designés pour chefs de l'armée Raynaud de Fauquemont Sire de Borne, Sittert, Herpen, & Ravesteyn, Iean de Polanen Sire de le Lecke & de Breda & Henry de Bautershem Sire de Berges, soubs la conduicte desquels l'armée se mit en campagne le XXVI. du mois de Iuing encor en l'an MCCC. LXXXVIII. prennant la route droict vers Grave. Le Duc de Gueldres estoit bien informé de la puissance des Brabançons, & comme il ne se trouvoit avec forces suffisantes pour les monstrer teste, il envoia ses deputés devers lesdicts Capitaines à Herpen, avec offre de mettre la ville de Grave en leurs mains, & promesse de se conformer à ce qu'avoit este ordonné par le Comte d'Haynaut; ce que lesdicts chefs accepterent, comme aussi plusieurs autres de la noblesse; mais estant l'affaire rapporté au conseil des villes rien ne fut effectué, car ils pretendoient en outre que le Gueldrois paieroit les fraix & despens de ceste guerre, de laquelle ils le disoient la seule cause. L'on mit doncques le siege à la ville de Grave, & on le pressa fort de ce costé de la Meuse, mais nonobstant que nostre armée estoit bien forte de quarante mille combatants, l'on profitoit peu ou rien, d'autant que de l'autre coste de la Meuse la ville estoit ouverte & tout y entroit librement par ou l'on trouva bon de faire passer une partie de l'armée la riviere, pour empescher le secours & vivres qui leur venoient, à quelle fin l'on fit dresser un pont avec assés de diligence, mais ceux de la ville voiants qu'il estoit ia sur le point d'estre achévé, sortirent une nuict & brusleren tout l'ouvrage. Ce dessein estant par la rompu, l'on s'advisa de faire passer les troupes par la riviere en deux endroicts ou elle estoit vadable; sçavoir l'un par dessus la ville entre Cuyck & Moick, & l'autre par dessoubs entre Ravesteyn & Nistricht; & a fin d'obvier à tout empeschement que le Duc de Gueldres pouroit avoir porté, l'on retint en deliberation par quel des deux endroicts le passage se devoit faire: la conduicte de l'entreprinse fut commise à Iean Sire de Witthem Seneschal de Brabant, à Rasse de le Riviere Sire de Gres & de Lintre & à Iean Sire de Borgneval, lesquels avec dix mille des nostres passerent à petite resistence à Nistricht. Le Duc de Gueldres qui se tenoit à Nimmege en fut bien tost adverti, & aussi sçavoit bien le peu d'ordre qu'il y avoit en l'armée, car chascun s'esgarroit à piller & rober les maisons des paysans qui s'estoient enfuits & sauvés; ce que donna l'audace au Duc d'esprouver le succes que la fortune lui sembloit promettre: il partit donc secretement le lendemain de la Magdaleine avant le iour, accompagné de Henry Sire de Gemen, de Iean Damoisean de Heynsberge, d'Otton d'Arckel Sire de Heukelem, d'Otton Sire d'Asperen & quelques autres iusques au nombre d'environ cinc cents lances, avec quelques arbalestriers, & sur l'aube du iour vint surprendre les nostres si fort à l'impourveu qu'apeu de peine il les mit en desroute, avec tel desordre & confusion que plus de trois mille en furent tués & noies dans la Meuse, les Sires de Gres & de Borgneval ne pouvants porter remede au desordre furent prins avec quantité d'autres; entre les mort fut recognu un Chevalier nommé Wauthier de Celles Sire de Balastres, qui fut grandement regretté du Duc de Gueldres de qui il avoit esté compagnon d'armes aux guerres en Prusse. Ceste defaicte causa tel effroi en l'armée qu'estoit devant Grave, que tout le menu peuple se mit à la fuite, car ceux qui se sauvoient du combat faisoient courir le bruict que le Duc de Gueldres s'advancoit sur eux avec dix mille chevaux, & que ia il avoit passé la Meuse, tellement qu'il n'y avoit

Guerre renouvellée avec Gueldres.

Grave assiegé.

Defaicte des nostres & le siege levé.

JENNE DUCHESSE.

moien de faire arrester les troupes, ainsi fut le siege levé avec telle confusion, que tout le bagage, vivres & ammonitions fut delaissé: & cest chose tres-asseurée que si les assiegés eussent esté informés du pauvre maintien des nostres, ils en eussent bien faict leur profict & rompu grande partie de nos forces: le bonheur donc fut que ceux de la ville ne sceurent rien du desordre, ainsi pensoient que ceste retraicte se faisoit pour les attrapper à la sortie, & par ainsi ils se tindrent bien sur leurs gardes iusques apres le midi que les nouvelles leur furent apportées de l'entiere defaicte des nostres, d'ou aussi-tost ils coururent au pillage en nostre camp, ou ils trouverent grand butin, car nostre bagage estoit richement estoffé de vaisselle, armures, pavillons, vivres & ammonitions. Cest chose admirable que cinc cents lances & quelques archiers furent suffisants pour causer une retirade si ignominieuse à une si puissante armée, mais les armes sont iournalieres & subiectes à divers accidents: & si l'on veut considerer de pres la vraie source de nostre malheur, l'on trouverat que ce ne fut autre chose que faute d'un chef souverain, qui eust eu authorité de commander absolument, en quoi veritablement consiste la principale force d'une armée, car ou chascun suit son opinion & se gouverne selon icelle, il n'y peut avoir que confusion, à qui ce succes tragique pourat servir d'exemple. Le Duc de Gueldres apres une si notable victoire suivie d'une defaicte entiere de ses ennemis retourna droict à Nimmege, & alla descendre en l'Eglise, ou il se fit desarmer devant l'image de nostre Dame, & pour signe d'action de grace il y offrit ses armes avec dix & sept pendons qu'il s'estoit acquis.

Le Duc de Gueldres ravage nostre pays.

Les mesmes Autheurs.

Peu apres veille de S. Laurent ledict Duc de Gueldres mena une belle armée sur nos terres menant en sa compagnie Fredric de Serwerden Archevesque de Cologne, l'Archevesque de Bremen, Florent de Wevelichove Evesque d'Vtrecht, l'Abbe de Prume, Adolf ieune Comte de Cleves, les Comtes de Seyn, Catsenelleboge & Meurs en tout trois mille lances & environs mille pietons: il passa la Meuse à Grave, & brusla les villages de Bocstel; Oisterwijck, Hilduarenbeck, Oirschot & Gastel, & retourna par le pays de Hornes à Roermonde, ayant faict grand degast; de sorte que pour empescher ces inconveniens l'on fit un levée de mille chevaux qu'on mit en garnison aux Chasteaux de Herpen, Os, Ravesteyn, Littoy & autres places aux environs, soubs la charge du Sire de Witrhem Seneschal & de Henry de le Leck Sire de Heeswijck & de Dintre.

Froisard. Dinter. I. Pontanus.

Le Roy de France faict la guerre au Duc de Gueldres.

Cependant le Duc de Bourgogne pressoit fort le voiage que le Roy de France avoit entreprins de faire sur le Duc de Gueldres, pour se revenger de l'arrogante & impertinente facon qu'il avoit usé aux lettres de defiance qu'il avoit envoié; & estoit le Roy extremement porté à ceste guerre, comme aussi les principaux de sa court, & par ainsi fit on des grand apprests de tous costés, mais comme le Roy ne vouloit desobliger l'Empereur Wencelin son cousin, il envoia devers lui Gui de Honcourt Sire de Lesduing & Maistre Ives d'Orient, pour lui donner part de ce que lui mouvoit d'entreprendre ceste guerre en la terre de l'Empire, dequoi l'Empereur demeura assés satisfaict. L'on se mit donc en campagne sur le commencement du mois de Septembre encor de l'an MCCC. LXXXVIII. avec une des plus florissantes armées dequoi l'on sache à parler, car le Roy menoit en sa compagnie les Ducs de Berry & de Bourgogne ses oncles, Louis Duc de Touraine son frere, Charles Duc de Lorraine, Henry Sire de Cassel fils aisné au Duc de Bar, les Comtes de S. Pol, Sancerre, Tonneres & autres Princes, Barons, Chevaliers, & nobles en grande quantité, & dict on que l'armée n'estoit

n'estoit moins que de cent mille combatants, & avec ce menoit grandes provisions d'ammonitions & vivres; la resolution fut premierement prinse qu'on entreroit par l'Haynaut & ainsi par le Brabant on passeroit dans le pays de Gueldres, mais ceux du conseil de nostre Duchesse trouverent moien de changer ce dessein, par le Duc de Bourgogne qui principalement gouvernoit tout la machine: ils prindrent donc le chemin par la Duché de Luxembourg & Ardennes, ou pour les difficultés des passages furent envoiés trois mille ouvriers, pour tailler les bois & oster tout empeschement: & envers le XV. Septembre de l'an susdict toute l'armée passa la Meuse à Mouson, d'ou le Roy alla loger en l'Abbaye d'Orval ordre de Cisteaux, & y arresta deux iours pendant que le charroy passoit, de la il print le chemin de Bastogne, & logea à une lieue de la ville, ou nostre Duchesse le vint saluer: le Roy lui fit grand honneur & caresse, & apres avoir discouru de leurs affaires il l'accompagna un quart d'heure de chemin, & la fit ulterieurement conduire par Iean de Vienne & Gui de Latrimouille. Or ne serat il hors de propos de rapporter ici un accident qu'arriva à ladicte Duchesse à Huy en passant devers le Roy par ladicte ville, ou les Eschevins la receurent assés courtoisement, mais estant entrée en l'hostelerie, quelques debauchés mauvais garniments entrerent en sa chambre, & sans aucun respect la firent boire avec eux & lui tindrent plusieurs propos indignes, & combien que ceux de sa suite firent devoirs pour les faire retirer, il ni eust moien iusques à ce que le Mayeur estant survenu se saisist d'eux: & les informations prinses le Magistrat fit couper la langue à trois d'iceux, & point contents de cela, & voulant dignement punir l'outrage faict à une si grande Princesse ils firent trancher la teste à deux, & au troisiesme ils donnerent la vie à la tres-instante requisition de la Duchesse mesme. Pour retourner à la matiere le Roy suivant tousiours son chemin mena son armée jusques l'Abbaye de Stavelo au pays de Liege, on l'Evesque Arnou de Hornes lui vint trouver faisant grandes excuses de la part du Duc de Iuliers pere du Duc de Gueldres, mais voiant que le Roy ne les vouloit admettre, il traicta si bien par l'entremise de l'Archevesque de Cologne, du Duc de Lorraine & autres Seigneurs, que le Duc de Iuliers se vint en personne presenter au Roy à l'entrée de son pays: le Roy le receut gracieusement, & le Duc s'excusa de la faute commise par son fils, suppliant au Roy d'attendre quelque peu, & lui asseurant qu'il meneroit son fils à la raison, & en cas que faire ne le pouvoit il promit de mettre en mains du Roy toutes ses fortresses pour d'iceux lui faire la guerre. Le Roy & ses oncles trouverent les propositions du Duc de Iuliers assés equitables, & souperent ce soir ensemble; & le lendemain le Roy restitua au Duc la terre de Vierson entre Blois & Berry, & le receut à hommage. Le Duc de Gueldres se tenoit à Nimmege; & avoit ensemblé tout ce qu'il pouvoit de forces, tant d'Allemagne que de Westphalie, mais elles n'estoient suffisantes pour se defendre contre l'armée Françoise, par ou son pere, l'Archevesque de Cologne & l'Evesque de Liege lui remonstrerent avec bonnes raisons le danger ou il se mettoit s'il ne s'accommodoit avec le Roy, mais il en faisoit peu de cas, & redoutoit peu ou rien les forces de son ennemi, & il est bien à croire que sans les grandes persuasions de ses amis il eust attendu l'issue de l'affaire, car il avoit le courage tresgrand, & promettoit à ses armes tout bon succes, toutesfois à la fin vaincu de prieres plustot que de raisons ou crainte ils le menerent devant le Roy, à qui il fit honnestement quelques excuses sur le contenu de sa lettre, & trouva des explications assés commodes. Le Roy se contenta fort à le voir &

IENNE DUCHESSE.

Le Duc de Gueldres s'accorde avec le Roy.

IENNE DUCHESSE. & oüir parler avec un maintien si genereux, comme aussi ses oncles & toute la conrt, car il s'estoit par sa valeur acquis grande estime & reputation, & parainsi le Roy le print en amitié, & fut entre eux arresté alliance & accord, par lequel le Duc promit de servir au Roy contre un chascun horsmis l'Empire & le Roy d'Angleterre, & qu'il ne serviroit contre la France ne fut que le Roy d'Angleterre en personne menat l'armée, en quel cas il denonceroit la guerre au François assés en temps: & pour les differences qu'il avoit avec nostre Duchesse, il les remitentierement au dire du Roy & de ses oncles, qui dans un an en devoient prononcer leur arbitrage, pendant quel terme tout demeureroit en estat comme lors. Il soupa ce soir avec le Roy & chascun admiroit la Franchise qu'il usoit en ses propos. Le lendemain au partir il requist au Roy quelques prisonniers qui lui furent accordés, le Roy aussi lui en demanda aucuns mais il s'en excusa & dict au Roy Sire vous faictes la guerre de vos propres forces & à vos despens, & moi ie la faicts aux despens d'autri & avec forces d'amis, & parainsi les prisonniers par eux faicts ne sont en mon pouvoir. Ceste paix fut ainsi faicte sur la fin du mois d'Octobre dudict an MCCC. LXXXVIII. & fut de tant plus aisement accordée par ce que l'hiver estoit à la main, & desia la pluie, les chemins mauvais, les nuicts longues, les froidures grandes & les fatigues continuelles causoient bien de l'ennui & fascherie à l'armée. En fin le Roy retourna par le mesme chemin qu'il estoit venu & celebra la feste des Touts-Saincts à Reims, mais à la retraicte le Sire de Blanckenheim, Pierre Sire de Croonenbourg & autres partisans de Gueldrois, qui ne voulurent estre comprins dans le traicté d'accord firent plusieurs prisonniers de l'armée Françoise, & entre autres Pierre Sire de la Vievil-le, & Iean Sire de Moncaurel qu'ils mirent à grosse rançon.

1389. *Mort de l'Evesque de Liege.* Arnou Evesque de Liege trespassa peu apres le VIII. de Mars de l'an MCCC. LXXXIX. stil Romain, qui en son vivant avoit esté le principal & meilleur conseillier de nostre Duchesse, & lui succeda en l'Evesché Iean de Baviere fils d'Albert Comte d'Haynaut, son corps fut enterré au monastere des Dames nommé Keysersbosch, que les Sires de Hornes ses predecesseurs avoient fondé. *R. du Rive.*

Le Duc d'Irlande In Brab. En ceste mesme année Robert de Veré Duc d'Irlande, Marquis de Dublin & Comte d'Oxfort, & l'Archevesque de Iorck vindrent en Brabant soubs la protection de nostre Duchesse, avec lettres de recommandation du Roy de France & du Duc de Bourgogne: ledict Duc avoit esté grand & unique favorit du Roy Richard d'Angleterre, & ayant esté disgracié s'estoit retiré en France, ou auparavant il avoit prins à femme Philippote fille d'Engueran Sire de Coucy & d'Elisabeth tante audict Roy Richard, laquelle depuis il repudia trop legerement, pour se marier à certaine Bohemoise de petite qualité nommée Lancigrona, par ou il se vit tellement poursuivi par le Sire de Coucy & ses amis qu'il fut contrainct de se sauver en Brabant. *Froissard.*

La Duchesse declare son heritier. La Duchesse à fin d'oster toute occasion de debat qui pouroit resoudre apres sa mort à cause de la succession, declara par ses lettres données à Tournay le XXVIII. iour de Septembre encor en l'an MCCC. LXXXIX. que sa vraie, legitime & unique heritiere estoit sa niepce la Duchesse de Bourgogne, & les enfants procrées d'elle, & de faict lui transporta touts les pays, terres, villes & chasteaux qu'elle possedoit & que de droict competer lui pouvoient, ne reservant à elle que le seul usufruict sa vie durante. *Dinter.*

En suite de la paix traictée entre nostre Duchesse & le Duc de Gueldres furent designés de chasque costé six Conseilliers pour moderer toutes les diffe- *Dinter. Rym-Cronique.*

différences qu'il y avoit entre eux, lesquels furent Sweer d'Abcoude Sire de Gaesbeck, Thomas Sire de Dieſt, Willaume ieune Comte de Seyne Sire de S. Achten-rode, Willaume de Milenberg Sire de Cranendonck, Henry de le Lecke Sire de Heeſwijck & Iean de Calſteren du coſté de Brabant; & du coſté de Gueldres, Gerard Sire de Werdenborg, Willaume de Muyſpach, Wernier Buſſel, Hermau de Lievendale Chevaliers; Walleran d'Oyen & Renaud de Rées Eſcuiers, leſquels apres bonne euqueſte nrdnnnerent par forme d'arbitrage prononcé en la ville de Raveſteyn inur de S. Severin XXIII. d'Octobre de l'an ſuſdict MCCC. LXXXIX. Que la ville de Grave feroit comme auparavant de l'hommage de Brabant. Que les priſonniers de part & d'autre ſemient delivrés, qne chaſque partie porteroit ſes fraix. deſpens & intereſt ſnuffert durant les guerres paſſées; & parmi ce la Ducheſſe & le Duc de Gueldres demeurerniént amis & en bonne paix. *Ienne Ducheſſe.* *Paix avec le Duc de Gueldres.*

Le Sire de Iauche. Gilles Sire de Iauche de Hierges & de Bioul eſtant devenu ennemi de Brabant, ie ne ſcay à qnelle occaſion, ſe confedera avec Iean Sire Heinsberge, Engelbert de la Marcke Sire de Lnuvreval & autres malcontents, & vint bruſ- *Divers. Hemericourt.*
1390. les en l'an MCCC. XC. la ville d'Iſſche emmenant grand butin.

1391. *Boeſtel. Groot-liempde.* Noſtre Ducheſſe par ſes lettres données inur de Pentecoſte de l'an MCCC. XCI. declara avoir donné à Willaume de Meerhem Sire de Boeſtel la terre de Groot-liempde avec toute la Seigneurie, pour la tenir ſa vie durante & pas plus avant. *Chartes de Brabant.*

Edict contre les bannis. Ceux des villes de Lovain, Thillemont & Leeuwe ſe tronvants encor incommodés par les pourſuites & larcins des bannis de leurs villes, firent en l'an ſuſdict MCCC. XCI. de l'adveu de la Ducheſſe un Edict, par lequel ils promirent de dnnner deux cents florins à celui qui auroit tué ou prins aucun deſdicts bannis, par ou en peu de temps Willaume Repard & autres de ſa ligue furent depeſchés. *Divers.*

1391. 1392. *ſtil Rom. Ranſt. Keſſel.* Encor en la meſme année XVI. de Mars la Ducheſſe donna par engagement à Henry de Ranſt (fils de Coſtin Sire de Canticrode & de Ienne Dame de Hauthain ſœur Baſtarde de ladicte Ducheſſe) la terre de Keſſel tout ainſi comme ci-devant Iean de Dongerode Chevalier l'avoir poſſedé pour la ſomme de ſept cens florins d'Hnllande. *Chartes de Brab.*

Iean Sire de Polanen, de le Lecke & de Breda treſpaſſa en l'an MCCC. XCIII. laiſſant de ſa femme Odille fille au Comte de Salmes en Elace une fille Ienne riche heritiere, de laqnelle Henry de le Lecke Sire de Heeſwijck pretendoit la tutelle en qualité de ſon nncle paternel, mais Henry de Bauterſhem Sire de Berges ſur Soom mari d'une ſienne tante vnuloit eſtre preferé, parce qn'il tenoit Banniere en Brabant, mais la tutele fut adiugée au Sire de Heeſwijck. Ceſte Ienne Dame de Breda & autres riches terres fut depuis en l'an MCCCC. III. mariée à Engelbert Comte de Naſſnu, Dillenbnurg & Vianden, Sire de Grimberge & de S. Vit, fils de Iean Comte de Naſſou & de Magarete Comteſſe de la Marcke comme nous rapporterons plus particulierement au Tnme ſecond de nos Trophées. *Dinter.* 1393. *Diſpute pour la tutelle de l'heritiere de Breda.*

Peu apres Michel de Ligne Chevalier Sire d'Eſtainbruges & de Thumaide envoia defier noſtre Ducheſſe & ſes pays par lettres ouvertes lundi apres les Paſqnes flories de l'an MCCC. XCV. & auſſi toſt le lendemain mardi avec quelques ſes aidants & vaſſals il entra dans le Brabant & ſaccagea qnelques maiſnns à Goick, & mit le feu à d'autres, emmenant quelqnes priſonniers, chevaux, beſtial & meubles, & de ce point content mercredi iour ſnivant il paſſa iuſqnes aux portes de Bruxelles & detrouſſa quelques bnurgeois qn'il rencontroit ſur le chemin. La Ducheſſe en fut grandement faſchée & *Lettres de la Ducheſſe.* 1395. 1396. *ſtil Rom. Michiel de Ligne ennemi de Brab.*

Jenne Duchesse. & escrivit diverses lettres de doleance tant à Iean de Barbanson Sire de Iumont lors grand Bailly d'Haynaut, qu'au Magistrat de la ville de Valenciennes; leur requerant de vouloir mettre ordre aux outrages que ledict Sire d'Estainbruges faisoit à son pays, aussi envoia elle à mesme fin devers le *Cause du different.* Comte d'Haynaut qui lors estoit en sa Comté d'Hollande; mais pour tout cela ne cessoit le Sire d'Estainbruges de courir sur le Brabant iusques à ce que finalement l'on trouva moien de lui donner appaisement. Aux lettres de la Duchesse escriptes aux Eschevins & Conseil de la ville de Valenciennes est rapporté que la cause de ce different estoit par ce que ledict Sire d'Estainbruges demandoit quelques arrierages de certaine rente de XXIV. ames de vin du Rhin par an à lui données par sa tante. Pour intelligence dequoi il faut avoir recours à ce qu'avons dict ci-dessus sur l'an MCCC. ou nous avons deduict comme Iean II. Duc de Brabant auroit donné à Wauthier Sire de *Correction à faire ci-devant pag. 349.* Ligne ladicte rente de XXIV. ames de vin Rhinois en accroisement de son fief & en eschangé de XX. marcs de Cologne rente annuelle qu'il tenoit de Brabant; ce que toutesfois est abusivement rapporté audict an MCCC. puis que ladicte donnation & eschange se fit envers l'an MCC. LXXX. & point par le Duc Iean II. mais par son pere Iean I. Duc de Brabant comme depuis il m'est apparu. Audict Wauthier succeda Fastre Sire de Ligne qui par sa femme Ienne de Bailloeil: herita encor XXXVI. ames du mesme vin que ledict Duc Iean I. avoit en l'an MCC. LXXXI. accordé à Nicolas Sire de Condé, de Bailloeil & de Moriames son ayeul, de sorte que ledict Fastré tenoit de Brabant en fief LX. ames de vin du Rhin, comme l'on voit par le Registre Feodal nommé *Latijnsboeck*, & apres son trespas advenu en l'an MCCC. XXXVII. Michel Sire de Ligne & de Brifeul son fils aisné les tint aussi, lequel ayant esté tué en l'an MCCC. XLV. combatant contre les Frisons avec Willaume Comte d'Haynaut & d'Hollande, laissa de sa femme Anne d'Antoing Dame de Brifeul un fils unique aussi nommé Michiel qui fut Sire de Ligne & de Brifeul & tint ladicte rente de LX. ames de vin iusques envers l'an MCCC. LXXXVII. auquel il trespassa, n'aiant procrée aucun enfant de Leonore de Coucy Dame de Rumpst, Hoboken, Hingene, Ruysbrouc & d'un tiers de la Comté de Vianden. Son successeur doncques fut Willaume de Ligne Sire de Monstreul sur Haisne second fils dudict Fastré & de ladicte Ienne de Bailloeil, qui semblablement receut les LX. ames de vin du Rhin comme l'on voit par ledict Registre des fiefs, & de sa femme Beatrice fille du Sire de Sleyden sur l'Eysle il engendra trois fils & quelques filles, l'aisné Willaume mourut avant son pere sans laisser enfant de Marie de Lalaing sa femme, le second Iean fut Sire de Ligne, de Bailloeil & de Barbanson par sa femme Eustache, & fit hommage à nostre Duchesse de ladicte rente de LX. ames de vin, le troisiesme Michiel fut Sire d'Estainbruges & de Thumaide qui nous at donné occasion pour faire ce discours, & à qui sa tante Catharine de Ligne avoit transporté les arrierages de quelques années de ladicte rente comme nous venons de dire & selon que lesdictes lettres contiennent.

1396. *Binkenhem. Glabbeck.* Gerard de Diest Sire de Waenrode receut en l'an MCCC. XCVI. le IV. de May de nostre Duchesse les terres de Binckhem, & Glabbeck, pour une rente de quatrecents quarante & cinc livres Tournois arrierée de trois ans, que ledict Gerard levoit sur les revenus de Maestricht de par sa femme Ode fille au Sire de Petershem: à condition que la Duchesse pourat acquiter lesdictes terres parmi la somme Capitale & arrierages de ladicte rente. *Chartes de Brab.*

En

Querelle entre le Duc de Iuliers & le Sire de Scoinvorst. En la mesme année debat s'esmeut entre Willaume Duc de Iuliers & Raynaud Sire de Scoinvorst sur la venre des terres de Fauquemont & Monioie, & vint ledict Duc mettre le siege au Chasteau de Scoinvorst & le print apres six sepmaines, le dernier de Septembre dudict an; de la passa au Chasteau de Wilhemsteyn entre Aix & Rode dont semblablement il se rendit le maistre, mais nostre Duchesse avec l'Esleu de Liege moiennerent quelque accord entre les parties. *Jenne Duchesse. Diveus.*

Dispute sur la monnoye. Ce fut encor en ceste mesme année MCCC. XCVI. que nostre Duchesse par l'advis de quelques conseillers fit forger la monnoye à Maestricht, à Oyen & à Vilvorde, à quoi les villes de Lovain & Bruxelles s'opposerent, alleguants pour defence de leur cause les ordonnances données par le Duc Iean I. sur le faict des monnoyes en l'an MCC. XCI. lesquelles furent de nouveau confirmées par la Duchesse. *Diveus.*

Iterative declaration sur la succession de Brab. Sur la fin dudict an la Duchesse ia chargée d'eage se trouvant à Compagnie avec le Roy de France declara par ses lettres, que ses heriters legitimes estoient les enfants nés de Philippe de France Duc de Bourgogne & de Margarete Comtesse de Flandres sa niepce, ce que de puis elle confirma encor en assemblée generale des Estats de ses pays. *Dinter.*

Mierle. Opt Hout. Brouck. 1397. En l'année suivante MCCC. XCVII. le VII. de May nostre Duchesse donna par engagement à Henry Dickbier fils de Henry la haute iustice de Mierle avec la Seigneurie Opt-Hout & Brouck qu'on nommé *'t Nieu-gerechte* pour la somme de VIII. cents veils escus & IV. cents florius d'Hollande qu'elle lui estoit redevable. *Chartes de Brab.*

Nouvelle querelle entre Brab. & Gueldres. La guerre entre Brabant & Gueldres fut encor renouvellée envers ce mesme temps par un accident de peu de pois. Wouthier van Overrijn Amman de Bommelreweert estant venu à la Dedicace de Boisleduc dimanche apres la S. Iean Baptiste entra en querelle avec certain bourgeois de ladicte ville iusques à se batre, & comme ledict bourgeois fur secondé d'aucuns compagnons, ledict Wauthier se mit a crier Gueldres, de sorte que la plus-part des Gueldrois qu'estoient venus à la feste se ioignerent à lui, & commencerent à se combattre les uns aux autres; mais l'Escoutette avec ses Sergeants accourut en armes, & se saisist de la personne dudict van Overrijn, lequel comme chef du tumulte & pour avoir crié Gueldres & avoir tué de sa main Gosuin vander Diesen varlet de la Duchesse fut par sentence du magistrat condamné à mort & eust la teste tranchée, dequoi le Duc de Gueldres eut grand ressentiment, & envoia à nostre Duchesse ses deputés pour en faire ses complainctes, demandant qu'elle eust à envoier quelques uns de son conseil à Ravesteyn pour la satisfaction qu'il pretendoit, ou qu'à faute de ce il esperoit de prendre sa revenge sur ceux de Boisleduc. La Duchesse pour eviter des nouveaux troubles envoya ses gens au iour prefix à Ravesteyn, mais les demandes du Gueldrois estoient si exorbitantes, que rien ne fut conclu; car il ne cherchoit que quelque pretext pour renouveller la guerre avec laquelle il se trouvoit mieux qu'avec la paix. *Dinter. Diveus. Rym-Cronique.*

L'Archevesque de Cologne en guerre avec Brab. L'Archevesque de Cologne Frederic de Serwaerden sur quelques vieilles querelles envoia aussi defier à nostre Duchesse, comme semblablement Arnou de Huemen Sire de Middelaer qui pretendoit grosses sommes à sa charge de sorte que pour obvier aux inconvenients apparent, & pour mettre ordre à la defenee de son pays elle fit convoques les Estats, & fut ordonné en l'assemblée que Henry de Hornes Sire de Perweys, Iean Sire de Wesemale, Thomas Sire de Diest: Renaud Sire de Scoinvorst, Henry de Boutershem Sire de Berges, Iean Sire de Rotselaer, Henry de le Lecke Sire de Heeswijck,

JENNE DUCHESSE. Henry de Diest Sire de le Riviere & Iean Sire de Witthem Senefchal avec leurs Bannieres & gens qu'on leur assigna iroient à Boisledue pour garder ce quartier & la frontiere aux environs. Cependant le Duc de Gueldres accompagné de l'Archevesque de Cologne vint sur ladicte ville de Boisleduc, mais la trouvant bien pourveuë il passa la Diese entre la ville & Engelen & alla prendre giste à Oisterwijck, & le lendemain tira vers Eyndhoven qu'il pensa surprendre, mais Iean Comte de Megene Escoutette de Boisleduc qu'y estoit entré avec trois cents lances lui monstra teste, tellement qu'il retourna vers son pays sans avoir effectué chose de consideration, & entretant les nostres estants passé la Meuse, ravagerent l'espace de dix iours sur le pays de Iuliers iusques à Aldenhove ou ils mirent le feu.

1396. 1397. Raynaud de Fauquemont Sire de Borne, Sittaert, Herpen, Ravesteyn, &c. trespassa sans avoir procrée enfants d'Elisabeth de Cleves sa femme le XVII. de Ianvier de l'an MCCC. XCVI. laissant heritier de ses terres son nepveu Simon ieune Comte de Salmes en Elsace, né de la sœur Philippote de Fauquemont, cestui-ci s'estant confederé à Willaume de Iuliers Duc des Monts avec autres Princes & Seigneurs, fut faict prisonnier par Adolf de la Marck Comte de Cleves en bataille obtenuë pres la ville de Cleves en l'an MCCC. XCVII. le VII. du mois de Iuing, & pour sa rançon fut contrainct de ceder audict Comte son Chasteau de Ravesteyn avec la Seigneurie & terre de Herpen & encor quatre mille escus d'or. Et ledict Adolf Comte de Cleves par ses lettres *Preuves pag. 203.*

1397. *Le C. de Cleves reçoit Ravesteyn & Herpen de la Duchesse.* données à Bruxelles le VI. de Novembre dudict an MCCC. XCVII. recognoit avoir prins en fief & à hommage de nostre Duchesse lesdicts Chasteau de Ravesteyn & pays de Herpen. Ledict Simon ieune Comte de Salmes Site de Puttelinges, Borne & Sittert trespassa peu apres le XVI. de Ianvier de l'an MCCC. XCVIII. stil Romain, & fut enterré pres son oncle Raynaud susdict en l'Eglise Collegiale de Sittert, n'ayant procrée aucun enfant de sa femme Marie de Luxembourg fille de Gui Comte de S. Pol & veufve de Iean Sire de Bailloeil, Moriames, Condé, Fontaines, &c. par ou l'heritage parvint à Iean Comte de Salmes son frere & à Odille de Salmes sa sœur lors veufve de Iean Sire de Polanen, de le Lecke & de Breda, lesquels vendirent à Willaume Duc de Iuliers & de Gueldres la terre de Borne, avec Sittert & Sufteren pour la somme de septante mille florins d'or du Rhin. Quant à Elisabeth fille d'Adolf Comte de Cleves & de la Marcke veufve de Raynaud de Fauquemont Sire de Borne susdict, elle convola en secondes nopces à Estienne Duc de Baviere Comte Palatin.

Doirne en Peeland. Godefroy de Doirne fils de Willaume par ses lettres données audict an MCCC. XCVII. recognoit qu'il est homme lige à la Duchesse, & que sa maison à Doirne est maison ouverte pour les Ducs de Brabant. Et par autres lettres du IV. de May encor audict an la Duchesse donné audict Godefroy par engagement la moienne iustice audict village de Doirne iusques à la vie exclusif, pour la somme de CCCCC. XLI. Florins d'Hollande. *Chartes de Brab.*

Lismale. Encor audict an par lettres du XXVI. d'Octobre elle donna en gage à Iean de Lismael Chevalier la Seigneurie dudict Lismael pour la somme CCCCC. florins d'Hollande qu'elle lui estoit redevable d'argent presté. *Chartes de Brab.*

1398. *La succession de Brabant sollicitée par le Duc de Bourgogne.* Sur le commencement de l'an MCCC. XCVIII. le Duc de Bourgogne envoya Walleran de Luxembourg Comte de S. Pol pour de sa part requerir aux trois Estats de Brabant de se vouloir trouver à Malines pour faire le serment de fidelité à ses fils, que nostre Duchesse avoit declaré ses heritiers futurs; mais lesdicts Estats s'en excuserent, disants que durant la vie de la Duchesse ils ne pouvoient s'obliger par serment à autrui, asseurant neantmoins *Dinter. Divens.*

moins au Duc qu'apres la mort de leur Princesse ils se comporteroient en sorte qu'il en auroit bon appaisement. D'ailleurs l'Empereur Wencelin estant informé des devoirs que le Duc de Bourgogne faisoit pour la succession de Brabant, envoya aussi ses Ambassadeurs ausdicts Estats pour remonstrer qu'en l'an MCCC. LVI. la Duchesse avec le Duc Wencelin son mari par lettres scellées avoit declaré son vrai heritier & successeur en toutes ses pays & terres à faute d'hoir de son corps l'Empereur Charles IV. ou son droict hoir du costé de Luxembourg, ce qu'aussi avoit esté approuvé par les Estats du pays de Brabaut & confirmé & accepté par ledict Empereur Charles; & puis que l'Empereur Wencelin estoit son fils aisné & droict hoir du costé de Luxembourg, ils requeroient qu'il fut par eux admis à ladicte succession, à l'exclusion de tout autre: mais les Estats firent respondre ausdicts Ambassadeurs, que pendant que leur Dame & Duchesse estoit en vie ils ne pouvoient rien resoudre, mais qu'advenant son trespas, ils auroient tout esgard à la pretention dudict Empereur & de tout autre selon l'ordre de droict & equité.

Iенne Duchesse.

Aussi par l'Emp. Wencelin.

Confederation entre Brab. & Liege.

Dinter.

Cependant Iean Gunders Capitaine pour la Duchesse au Chasteau de Littoyen passa la Meuse & brusla Drummel & quelques autres places, mais le Duc de Gueldres s'en vengea tresbien car il brusla le village de Littoyen & print la ville de Grave, faisant des grandes courses sur le Brabant tellement qu'on delibera de faire la guerre à bon escient, & comme ceux du Pays de Liege estoient en difference avec le Gueldrois, l'on s'advisa de traicter alliance avec eux, à quelle fin fut tenuë une assemblée en la ville de Diest le VI. de Fevrier de l'an susdict MCCC. XCVIII. en laquelle fut arrestée une confederation bien estroicte entre les pais de Brabant & Liegé avec promesses d'assister l'un à l'autre en toute occasion. Aussi fut conditionné qu'ils ne donneroient secours ou support aux ennemis l'un de l'autre, soit de vivres, ammonitions ou d'autre chose quelconque. Que le trafic & commerce entre les deux pays aurat libre cours tant deça que dela la Meuse. Si quelque dissention ou malentendu vint à sourdre entre lesdicts pays, quatre personnes seront esleus qui entreront en la ville de Maestricht & n'en sortiront jusques à ce que le different serat accommodé le mieux que faire se pourra. Et si l'un ou l'autre pays contrevint à aucun des points ou articles contenus en ce traicté, ou à l'ordonnance & declaration desdictes personnes esleuës, la partie contrevenante paierat cent mille escus d'or, la moictié au profict du pays qui ne serat en faute, & l'autre moictié au profict du Seigneur dudict pays. Et à ce traicté se trouverent presents les deputés des villes de Lovain, Bruxelles, Boisleduc, Thilemont, Leeuwe, Nivelle, Liere, Herentals, Diest, Breda, & Berges d'une part, & ceux de Liege, Huy, Tongres, Saintron, Los, Hasselt, Hercke, Bilsen & Eycke d'autre.

Dinter. Rym-Cronique.

En suite de la resolution prinse l'on fit ioindre toutes nos forces pres de Maestricht, & furent designés Capitaines de l'armée Thomas Sire de Diest, Renaud Sire de Scoinvorst & de Sichene, Henry Sire de Berges, Iean Sire de Wesemale & de Falaix, Iean Sire de Rotselaer, Henry de le Lecke Sire de Heeswijck & Iacques de Glimes. Le Duc de Bourgogne envoya aussi un bon secours soubs la conduicte du Comte de S. Pol & de Thiery de Bevere Sire de Dixmude; & parensemble passerent la Meuse le XXV. de Iuing de l'an susdict MCCC. XCVIII. ou aussi ceux du pays de Liege se presenterent avec belles troupes, & fut la resolution prinse de marcher vers Nieustat, ou ils crurent attrapper le Duc de Gueldres, qui s'estoit retiré en temps; & parainsi ils bruslerent ledict Chasteau, & allerent mettre le siege à la ville de

Nieustat bruslé. Roermonde assiegé.

Ienne Duchesse. Roermonde, laquelle ils presserent tresbien par approchés & assauts. Cependant Iean de Baviere esleu de Liege traicta secretement avec son beaufrere le Duc de Gueldres, & parensemble arresterent une treve le XVI. de Iuillet audict an laquelle devoit durer trois ans, entre eux, leurs pays, vassals & alliés, & fut conditionné que Henry de Hornes Sire de Perweys, Baudewin de Monderdorf Sire de Monjardin, Ienesse & Iehain, Iean Sire d'Argenteau & Willaume de Horion seroient compris au traicté si ainsi le vouloient. Et par autres lettres du mesme iour & an ledict Esleu & le Duc de Gueldres remirent toutes differences & debats qu'entre eux y avoit à l'arbitrage & decision de deux conseilliers dudict Esleu, deux du Duc, deux du Chapitre de S. Lambert, & deux de la Cité de Liege; desquels seroit iuge souverain Albert Comte d'Haynaut: & parmi ces traictés l'Esleu sceut conduire si bien les affaires, que les Liegeois laisserent le siege de Roermonde le mesme iour que la dicte treve fut arrestée sans en donner part ou advertence au nostres, & que pis est ayants à leur retour rencontré quelques vivres qu'on menoit de Maestricht vers nostre armée ils s'en saisirent comme de chose d'ennemis; mais ce nonobstant les Sires de Perweys, de Monjardin, d'Argenteau & de Horion, passerent en nostre armée, & ne voulurent estre compris aux treves traictées avec le Gueldrois. *Les Liegeois se retirent.*

Nostre armée entre au pays de Iuliers. Le subit départ des Liegeois causa quelque alteration en nostre camp, mais le Comte de S. Pol & les Capitaines animerent chascun les siens; l'on delibera toutesfois d'abandonner le siege encor le mesme iour XVI. de Iuillet, & fut trouvé bon que l'armée entreroit dans le pays de Iuliers, ou ils bruslerent de prim abbord Linnich d'ou ils tirerent droict sur Iuliers en intention de l'attacquer à vive force, mais les bourgeois donnerent pour rachapter corps & biens trente mille florins, que le Comte de S. Pol receut: ils mirent aussi le feu aux Faubourgs d'Aix, sur le refus qu'il firent de leur vendre vivres pour argent; de la vindrent loger le XVIII. du mois de Iuillet à Gulpen & à Witthem, & le lendemain retournerent à Maestricht. *Dinter. Rym-Cronique.*

Ravages sur la Campine. Pendant que les nostres ravageoient le pays de Iuliers le Duc de Gueldres passa en la Campaine & brusla Heeswijck & Dinter, mais peu apres l'Esleu de Liege trouva encor moien de traicter une treve entre nostre Duchesse & le Duc de Gueldres iusques au printemps de l'année suivante, durant laquelle on devoit tascher d'accommoder les querelles & debats qu'il y avoit entre eux, mais ce fut encor sans effect: par ou sur le commencement de l'an *Les mesmes Autheurs.*
1399. MCCC. XCIX. chascun se preparoit à la guerre, & fit le Duc de Bourgogne dresser belle & puissante armée en intention de passer lui mesme au secours de sa belle tante nostre Duchesse tellement que le Duc de Gueldres considerant qu'il auroit à faire à forte partie, fit par amis traicter en sorte que pour mettre bas les armes & moderer les dissention une iournée seroit renuë à Ravesteyn, ou de la part de nostre Duchesse furent deputés Sweer d'Abcoude Sire de Gaesbeck, Putte & Strijen, Willaume de Milenberg Sire de Sevenborn & Cranendonck, Iean van Calsteren & Renier Grootheer Prevost de Maestricht; & de par le Duc de Gueldres Iean Sire de Rijferscheyt, Thiery de Bronchorst Sire de Batenborg, Hubert Sire de Culemborg, Alard Sire de Bueren & Gerard Sire de Werdenbourg, lesquels finalement le V. de May iour de S. Boniface en l'an susdict arresterent certaines convenances, par lesquelles fut dict que Willaume Sire de Cuyck, fils Bastard au Duc de Gueldres recevroit de nostre Duchesse à hommage la ville de Grave en la mesme forme comme les Sires de Cuyck la souloient tenir, & que ladicte ville & chasteau devroient estre à tousiours places ouvertes aux *Paix traictée à Ravesteyn.*

Ducs

Ducs de Brabant, à ceste condition toutesfois que la Ducheſſe durant la vie du Duc de Gueldres, ni le meſme Duc durant la vie de la Ducheſſe, ne pouront de ladicte ville & Chaſteau porter dommage l'un à l'autre reciproquement, de quoi furent depeſchees lettres par le Duc de Gueldres le lundi apres la S. Boniface ſuſdicte, & ſeellées par lui, les arbitres ſuſdicts, & Iean Sire de Molenarck: quoi ſuivant noſtre Ducheſſe receut à hommage ledict Baſtard de Gueldres. IENNE DUCHESSE.

Debat entre Brab. & Hollande. L'un tiſon n'eſtoit pluſtoſt eſtaint ou on vit un autre allmé, car encor en la meſme année MCCC. XCIX. noſtre Ducheſſe entra en debat avec Albert Comte d'Haynaut & d'Hollande: la cauſe fut que ceux de Boiſleduc avoient faict priſonnier Wolfaerd de Borſele Sire de le Vere, ſur quelque commotion par lui excitée, ſur quoi ledict Comte d'Haynaut avoit faict ſaiſir & arreſter les laines & autres marchandiſes appartenances en Brabant, tellement que l'affaire ſe diſpoſoit à une nouvelle guerre ſans le Duc de Bourgogne, qui trouva moyen d'accommoder en amiable ceſte querelle apparente de grande ruine pour l'un & pour l'autre pays. *Dinter.*

Troubles à Boiſleduc. Cependant la ville de Boiſleduc eſtoit agitée par des diviſions & partialités nouries par quelques nobles de ce quartier, comme le peuple eſtoit attaché au parti de l'un ou de l'autre, à la moindre occaſion il ſe mettoient en armes & couroient le pays d'alentour avec grandes inſolences & outrages, tellement que la Ducheſſe apres avoir travaillé en vain pour porter remede aux deſordres convoqua les Eſtats du pays à Herentals, & puis à Liere, pour adviſer à quelque remede, & aſſopir un mal de ſi grande conſequence, ſelon la reſolution y priſe Iean Sire de Witthem Seneſchal alla ſur le commencement de l'an MCCCC. mettre le ſiege au Chaſteau de Loon, appartenant à Paul de Haeſtricht Chevalier, un des principaux autheurs des factions: ceux de Boiſleduc ayant eu les nouvelles chaſſerent auſſi toſt de leur ville Henry Dickbier, Henry de Berckel & autres qu'ils ſcavoient avoir eſté contraires audict Sire de Loon, leur imputant la cauſe de ſon deſaſtre. *Dinter. Divent.* 1400.

Le Walon-Brab. ravagé par quelques particuliers. Audict an Renaud d'Argenteau Sire de Honfaliſe, Henry de Boulant Sire de Rolley & Wauthier de Hanneſſe Sire de Preſles ſur quelques querelles particulieres ravagerent le Walon-Brabant, de quoi la Ducheſſe fit ſes plainctes tant à l'Eſleu de Liege qu'au Comte de Namur, lequel ſur ce vint lui meſme à Bruxelles faire ſes excuſes, & deſadvoüa le Sire de Rolley ſon vaſſal, requerant à la Ducheſſe & à ceux de Brabant d'en prendre la raiſon par telles voies qu'ils trouveroient convenir à leur plus grand advantage. *Dinter. Divent.*

Le Sire de Heinsberge reduict ceux de Boiſleduc à la raiſon. Noſtre Ducheſſe euſt volontiers mis ordre aux affaires de Boiſleduc qui alloient de mal en pire, & par ainſi commanda aux villes de ſe mettre en armes, mais ils lui ſupplierent que les debats peuſſent eſtre accommodées en amiable ce que toutesfois eſtoit pas poſſible; car le peuple comme effrené s'abandonnoit ouvertement à la ſedition, par ou noſtre Ducheſſe traicta deſoubs main avec Iean Sire de Heynsberge qui avec une armée volante ſe preſenta devant ladicte ville & la tint comme fermée, mettant à groſſe rançon touts ceux qu'il pouvoit attrapper, & tellement les preſſa par ce moien qu'à la fin ils envoyerent leurs deputés devers la Ducheſſe requerants qu'elle leur fut benigne Dame & mediatrice des diviſions qu'entre eux y avoit. Enſuite de quoi elle envoia quelques Seigneurs de ſon conſeil à Oiſterwijck ou à certaines conditions la Ducheſſe les receut en grace à la requiſition des autres villes.

IENNE DUCHESSE. 1401. *Le Duc de Bourgogne presente son fils Anthoine.* *Debat entre les S. de Dieſt & Scoinvorſt.*

Au mois de Septembre de l'an MCCCC. I. le Duc de Bourgogne avec ſon ſecond fils Anthoine vint à Bruxelles, requerant que ſondict fils fut admis par les Eſtats comme heritier futur de ſa tante la Ducheſſe Ienne, & qu'en ceſte qualité on lui voulut faite les ſerments accouſtumés; mais il n'euſt autre reſponce que celle qu'ils lui avoienr faicte paſſé trois ans, de quoi toutesfois il ſe contenta tres peu; ains il diſſimuloit le tout, & deſoubs main taſcha de gaigner l'amitié d'aucuns des principaux en authorité. *Dinter.*

Entre les Seigneurs de Dieſt & Scoinvorſt s'eſleva envers ce temps grande queſtion & comme c'eſtoient deux grands Barons & avoient de l'appui tant au dedans que hors du pays, la Ducheſſe pour obvier aux inconvenients qui pouvoient ſourdre de leurs debats, ordonna que les raiſons tant de l'un que de l'autre ſeroient examinés par ceux de ſon conſeil, pour apres en iuger en equité: mais le Sire de Dieſt ne fut de ce content, parceque le Sire de Scoinvorſt avoit trop d'amis & ſupport audict conſeil; ains pretendoit que leur different ſeroit iugé par ceux du conſeil de Cortemberge comme iuges ordinaires. *Dinter. Divens.*

1402. 1403. *ſtil Rom.* *Mort du Duc de Gueldres.*

Le Duc de Gueldres & de Iuliers qui avoit tant fait la guerre à noſtre pays treſpaſſa le XVI. de Fevrier de l'an MCCCC. II. ne laiſſant aucun enfant de Catharine de Baviere fille au Comte de Haynaut ſa femme, & lui ſucceda Raynaud ſon frere. Ils eſtoient fils de Willaume Duc de Iuliers & de Marie fille de Raynaud Duc de Gueldres. *Cron. de Cologne. I. Pontanus.*

1402. 1403. *ſtil Rom.* *Mariage d'Anthoine futur Duc de Brab.*

Et en l'an meſme MCCCC. II. le XXI. iour dudict mois de Fevtier furent en la ville d'Arras ſolemniſées les nopces d'Anthoine ſecond fils du Duc de Bourgogne noſtre Duc futur avec Ienne de Luxembourg fille heritiere de Walleran Comte de S. Pol, née de Mehaut Hollant ſœur uterine de Richard II. Roy d'Angleterre.

1403. *Walhain vendu.*

Iean Sire de Wijnendale & Renaix frere au Comte de Namur ayant acquis la terre de Walhain d'Engelbert de la Marcke Sire de Louvreval, recognut pardevant noſtre Ducheſſe le XXX. de May de l'an MCCCC. III. une rente viagiere de mille livres d'Hollande au profict dudict Seigneur de Louvreval: hypotiquée ſur ladicte terre: à quoi ſe trouverent preſents des hommes de fief Iean d'Oppem Chevalier, Conſeillier & Maiſtre d'hoſtel de la Ducheſſe, Willaume de Ranſt, Willaume Bont Secretaire, Louis baſtard de Bouchout, Godefroy de la Nueverue, Iean Hertewijck & Wauthier Boule. Ledict Sire de Wynendale ſucceda apres à ſon frere en la Comté de Namur, mais il ne laiſſa aucun enfant de Ienne d'Abcoude ſa femme fille de Sweer Sire de Gaesbeck, Putte & Strijen, & d'Anne Comteſſe de Leyningen, & ce fut lui qui depuis vendit la Comté de Namur à Philippe Duc de Bourgogne ſurnommé le bon. *Lettres originelles.*

Nouvelle commotion à Boiſleduc.

Au mois d'Octobre de l'an ſuſdict MCCCC. III. ceux de Boiſleduc ſur quelques ſiniſtres ſoubçons firent priſonnier Henry de le Lecke Sire de Heeſwijck & de Dintere & le traicterent aſſés indignement, par ou les amis & parents dudict Seigneur deſierent leſdicts de Boiſleduc & leur firent rude guerre, mettant à groſſe rançon les bourgeois qu'ils ſceurent attrapper. Les Principals Seigneurs de ceſte cabale furent le Sire de Gaesbeck, Iean Comte de Megene, Henry Sire de Berges & Thomas Sire de Dieſt, qui avoient à leur corde autre grande nobleſſe tant d'Hollande que de noſtre pays: mais la Ducheſſe par ſa prudence moienna ce different, faiſant donner liberté au Sire de Heeſwijck aux deſpens de ceux de Boiſleduc. *Dinter.*

Boſſut bruſlé.

En ladicte année Iean d'Oupey Sire de Chamont ſur particuliere querelle bruſla le village de Boſſut au Walon-Brabant, à quoi les Sires de Hou- *Divens.*

Houfalise, Iauche & autres confederés contre nostre Duché lui donnerent la main. *Jenne Duchesse.*

Au mesme temps Philippe Duc de Bourgogne & Margarete Comtesse de Flandre sa femme ordonnerent entre leurs enfants certain partage des Pays terres & Seigneuries qu'ils possedoient & dont ils attendoient la succession & par icelui entre autres points est dict que pour satisfaire à la volonté des Estats de Brabant, & par ce que leur aisné Iean demeuroit pourveu suffisamment de grandes & belles terres, leur volonté estoit que leur second fils Anthoine succedé à nostre Duchesse Ienne sa grande tante, en touts les estats & pays qu'elle laisserat à son trépas, & qu'avec ce il aurat encor la ville d'Anvers & ses appendences entierement, tout ainsi comme elle avoit esté donnée en partage à Margarete de Brabant mere de ladicte Comtesse de Flandres: & s'il advint que ledict Prince Anthoine decedat avant sadicte tante de Brabant, qu'en tel cas les enfants masles procrées de lui succederoient au mesme partage, comme aussi ses filles à faute de masle, tousiours avec preference de l'aisné ou aisnée: & tout ce advoüa nostre Duchesse par ses lettres données à Bruxelles en l'an susdict MCCCC. III. *Dinter.* *Partage des enfants de Bourgogne.*

Audict an le VII. de Mars Henry & Wauthier Eveloge, Henry fils audict Wauthier, avec Henry & Wauthier Witteman entrerent de nuict secretement en la maison de Iean van Husse en la ville de Lovain, & tuerent sur son lict Conrard de Scoinvorst Sire d'Elslo sur quelque querelle mal fondé, & combien que ceux de Lovain firent assés de devoirs pour se saisir des meurtriers; voir firent couper la teste à Henry Eveloge un d'iceux, toutesfois Renaud Sire de Scoinvorst, Iean de Scoinvorst Sire de Monjoie freres dudict Sire d'Elslo Henry Comte de Salmes en Ardenne son beaufrere & autres Seigneurs de ce lignage envoierent defier à feu & a sang ceux de la ville de Lovain & menerent grandes troupes iusques à Sichene, ou ceux de Lovain envoierent leurs deputés pour les asseurer qu'ils n'avoient part en ceste assassinat, les autheurs duquel ils eussent donné supplice condigne s'ils fussent tombés en leurs mains, aussi la Duchesse y envoya quelques uns de son Conseil. *Divens.* *De Sire d'Elslo meurdry à Lovain.*

Encor en ladicte année se firent certaines convenances à ter Vueren entre touts ceux qui estoient par Bastardise du lignage de Brabant, lesquels de commun accord esleurent certaines personnes pour appaiser en amiable toutes differences & debats qui pouroient entre eux survenir: & promirent par serment de tenir pour bon & aggreable tout ce que par lesdictes personnes seroit ordonné, & qu'ils assisteroient l'un à l'autre de tout leur povoir. La lettre sur ce dressée se conservé en l'Archive de Brabant au Chasteau de Vilvorden, mais ie n'ay sceu la voir combien que plusieurs diligences sont esté faictes à cest effect. *Preuves pag 203.* *Convenances entre ceux qui sont du sang de Brabant par bastardise.*

Nivelle. Ceux de la ville de Nivelle ayants tiré par force des mains du Sire de Heeswijck lors Senefchal de Brabant certain leur bourgeois qu'il menoit prisonnier pour quelque delict tomberent en disgrace de nostre Duchesse, mais en ceste année MCCCC. III. par les prieres de ceux de Bruxelles & Lovain elle leur pardonna l'offence. *Divens.*

Le Duc de Bourgogne voiant que nostre Duchesse declinoit grandement mouvoit le verd & le sec pour mettre son fils Anthoine Comte de Rhetel & Chastelain de Lisle en la future possession de ses pays, & si bien mena l'affaire, que sur la fin de ladicte année, par l'entremise du Sire de Wesemale & d'autres qui avoient plus d'authorité es villes, il fut receu & admis pour Ruwaert & Gouverneur des pays, & en ceste qualité il fit & receuts les serments ac- *Dinter. Divens. Rym-Cronique.* *Anthoine Prince de Bourgogne Ruard de Brabant.*

JENNE DUCHESSE.

accoustumés: mais le Duc de Bourgogne iouïst peu de ce contentement, car une fievre lente, qu'il avoit porté quelque tems, s'estant quelque peu augmentée, il delibera de se faire transporter par litiere en sa Duché de Bourgogne, ains comme il s'arrestoit deux iours à Han pour faire ses devotions à nostre Dame, la maladie le chargea si fort qu'il y mourut le XXVI. iour d'Avril de l'an MCCCC. IV.

La Duchesse Ienne resigne ses pays à sa niepce la Duchesse de Bourgogne.

Peu apres nostre Duchesse desgouté des choses mondaines, voulant s'occuper es choses spirituelles concernantes au salut de son ame, resigna par forme de donnation entre vifs toutes ses terres, chasteaux, villes & pays, avec tout le droict, iurisdiction & revenu y appartenant en mains de sa niepce la Duchesse de Bourgogne douariere, pour elle & celui de ses fils qu'elle voudroit à ce designer, dequoi elle fit despescher lettres a Bruxelles le VII. iour de May audict an, reservant à elle XXVIII. mille couronnes de France, lesquelles ladicte niepce lui devoit payer annuellement sa vie durante à quatre termes, scavoir est à la S. Iean, la S. Bavon, Noël & les Pasques, & avec ce les fiefs & hommages, le droict de pretentation & collation des prebendes, offices & benefices Ecclesiastiques par touts ses pays, la moictié du revenu de la monnoie, deux mille lapins, & la moictie des bestes sauvages, venaison & gibbier pour sa cuisine, XXIV. mille charges d'asne, de bois, XV. cents rasieres de charbon & trois cents coreweydes, la chasse des perdris pour trois hommes, la demeure en son palais pres le Coudenberge à Bruxelles, avec sa court & famille à Nieuwermolen & le molin, la libre entrée & sortie de touts Chasteau & villes de ses pays, l'usufruict qu'elle at sur la ville de Lovain, avec les douaires qu'elle tient sur les pays d'Hollande & de Luxembourg. A ceste condition toutesfois que la Duchesse de Bourgogne & son fils seront tenus de conserver & maintenir lesdicts pays: les Prelats, nobles & villes d'iceux en touts leurs droicts, privileges; libertés & franchises & les proteger & defendre de toutes iniures & violences. Et parmi ce commanda à touts ses vassals, officiers & subjects de recognoistre & obeir fidelement à sadicte niepce de Bourgogne & à son fils tout ainsi comme à sa personne propre. Quoi suivant ladicte Duchesse de Bourgogne par ses lettres données le mesme iour & an promit d'observer & maintenir tout ce quedict est, & à ce obligea sa personne & les revenus de ses villes de Malines & Anvers avec ce qu'en depend. Et par autres lettres données à Arras le XIX. dudict mois de May ladicte Duchesse de Bourgogne en vertu dudict transport à lui faict, & en conformité de la partition faicte par feu le Duc son mari ordonne & constitue de l'adveu de nostre Duchesse de Brabant Anthoine de Bourgogne son second fils pour Gouverneur des Duchés de Brabant & de Limbourg & de tout ce qu'en depend, lui donnant plein & entier pouvoir & authorité pour regir & gouverner lesdicts pays & les habitants & subiects d'iceux absolument comme dict est mettre & instituer des officiers, iuges, receveurs, Chastelains, Conseilliers Bourgemaistres, Maistres des Communes, Eschevins & iurés; les destituer & renouveller quand & selon que besoing ferat, recevoir les ferments & fidelités & jouir des fruicts & revenus desdicts pays sauf en tout les points & articles reservés à la Duchesse Ienne ci dessus. Sur quoi encor ledict Prince Anthoine soubs le titre de Comte de Rhetel & Chastelain de Lisle donna ses lettres à Bruxelles le VI. de Iuing encor audict an MCCCC. IV. promettant par serment faict aux S. Evangiles que quand la Duchesse Ienne sa vielle tante viendrat à mourir, qu'il permettrat sans contradiction aucune que la Duché de Brabant & autres pays & terres y appartenantes viennent & succedent en vraye proprieté à la Duchesse de Bourgogne sa mere, comme legitime & droicte heritiere d'icelles: & qu'il

Dinter. Chartes de Brab.

Preuves pag. 203. 204.

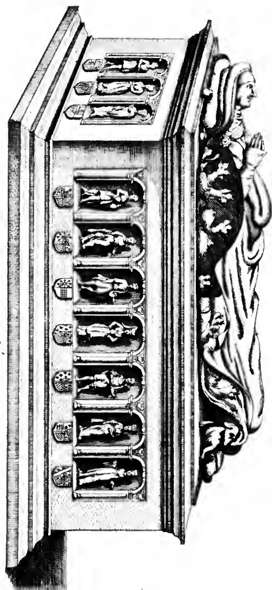
qu'il maintieudrat les Barons, Chevaliers, Nobles, Villes, Franchises, habitants & subiects du Duché de Brabant & de ce qu'en depend en touts leurs droicts, priviléges, chartes, coustumes, libertés & usages; & qu'il ne fera ni permettrat estre faict chose à ce contraire; & qu'il tiendra sa residence ordinaire dans la Duché de Brabant, & en cas d'absence necessaire constituerat un bon Lieutenant qui en son nom gouvernerat lesdictes terres & pays. IENNE DUCHESSE.

Cela ainsi faict nostre Duchesse Ienne s'addonna entierement à la pieté & devotion, & estant peu à peu accablée par son grand eage & diverses infirmi-
1406 tés elle rendit l'ame au tout puissant en l'an MCCCC. VI. le premier jour de Decembre aiant monstré sa prudence & magnanimité en diverses occurrences en LI. ans qu'elle gouverna. Son corps fut enterré au millieu du choeur de l'Eglise des Carmes en la ville de Bruxelles soubs une tombe magnifique representée ci-apres. Elle avoit eu de son premier mari Willaume Comte d'Haynaut & d'Hollande un fils aussi nommé Willaume mais il estoit mort quelques jours apres sa naissance. Et comme sa niepce la Duchesse de Bourgogne estoit trespassée auparavant le XVI. de Mars de l'an MCCCC. V. le Prince Anthoine son petit nepveu lui succeda es Duchés de Lothier de Brabant & de Limbourg, au Marquisat d'Anvers & du S. Empire, aux Comtés de Daelhem & autres terres y appartenantes, desquelles il jouïst plainement & entierement sa vie durante, & apres lui ses fils Iean & Philippe successivement. lesquels estants venus à trespasser sans posterité lesdictes Duchés pais & terres succederent à Philippe Duc de Bourgogne Comte de Flandre d'Arthois, &c. petit fils de la surnommée Duchesse de Bourgogne: d'ou ils passerent à Charles Duc de Bourgogne dict le hardi, & de la par sa fille & unique heritiére Marie en la Tres-auguste & Imperiale Maison d'Austrice.



TROPHEES DE BRABANT

Sepulture de la Ducheſſe Ienne aux Carmes à Bruxelles.



Inſcription qu'on lit autour de ladicte tombe.

Hier leet begraben Saligher Ghedenckenissen die Hoghebaren Vermogende Vorstinne Vrouwe Jehanne by der gratien Godts Hertoghinne van Lotrgck / van Brabant ende van Limborch / Marck-grevinne des Heyligh Rijckx / Outste dachter des Derden Hertogen Jans van Brabant ende Vrouwen Marien dochter Lodewijcx Grœven van Evreux die Zoon was Philips Coninck van Vranckrijck / welcke Vrouwe Jehanne hadde drie Broeders / te weten / Henricken / Janne / ende Godevaerde / die alle dry hoe wel zy ende elck van hen aen Coninckliick bloet te huwelijcken State waren komen aflijvich worden sonder ennige wittige gebaorte achter te laten / eerst te manne hadde Willem Greve van Henegouwe / van Hollant / van Zeelant / ende Heer van Vrieslant / ende na dat hy aflijvich was Wencelijn van Behem Hertoghe van Luxemborgh ende Grave van Chiney / Aller byden levenden lijve Hertogen Jans haer Vaders voorschreven / Ende dese Vrouwe Jehanne hadde oyck twee susteren daer af die autste was geheeten Margerite / die te man hadde Lodewijck Grave van Vlaenderen / etc. daer af zy hadde een dachter oock geheeten Margriete / die te manne hadde Philips Sone des Coninex van Vranckrijck Hertoge van Bourgaignen / etc. daer af zy hadde drie Sonen / te weten / Janne / Anthonis / ende Philips / Ende d'ander hare jonckste Suster was geheeten Maria die te manne hadde Reinalt Hertoge van Gelre / ende starf sonder wittige geboorte. Welcke voorschreven Vrouwe Jehanne na dat zy LI. jaer lanck hare landen in grooter eeren hadde beseten ende geregeert / starf oyck sonder eenige geboarte van haren lijve achter te laten in 't jaer ans Heeren XIV. handert ende VI. den eersten dach van December.

Ceste inſcription eſt gravée en lames de cuivre ſur le bord de ladicte tombe, laquelle eſt longue de dix pieds, large de huict & haute de quatre. Tout à l'entour l'on voit vingt petites figures ſept de chaſque coſté, trois à la teſte & trois aux pieds, repreſentant autant de Princes & Princeſſes de la maiſon de Bourgogne ou alliés à icelle, aiant chaſcune ſes armories depeintes embas à ſes pieds. La figure de la Ducheſſe eſt richement parée à l'antique reveſtue du manteau Ducal coloré des armes de Brabant & de Limbourg eſcartelées.





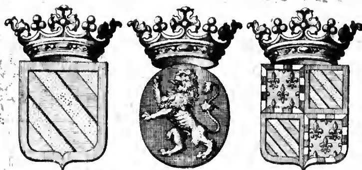


MARGARETE DE BRABANT DAME D'ANVERS COMTESSE DE FLANDRE, DE BOURGOGNE, D'ARTHOIS, DE NEVERS ET DE RHETEL, &c. DAME DE MALINES, DE SALINS, &c.

Chapitre XI.

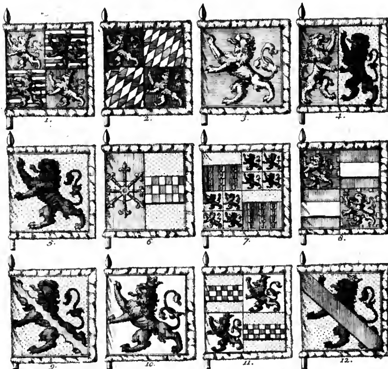
ELLE estoit feconde fille de Iean III. Duc de Brabant & de la Princeffe Marie d'Evreux fa femme, & fut fon mariage traicté doibs l'an MCCC. XLVI. avec Louis Comte de Flandre dict de Male, fils unique de Louis Comte de Flandre de Nevers, & de Rhetel, & de Margarete de France Comteffe de Bourgogne & d'Arthois Dame de Salins fa femme. Eftant depuis le Duc Iean pere de noftre Princeffe trefpaffé, le Comte Louis de Male entra en grande difference avec fon beaufrere le Duc Wencelin de Luxembourg mari de noftre Ducheffe Ienne fur la proprieté de la ville de Malines & le partage qu'on lui devoit faire; d'ou vint à fourdre une formelle guerre, laquelle finalement fut affopie par certain arbitrage prononcé en l'an MCCC. LVII. par Willaume Comte d'Haynaut, qui adjugea la proprieté de la ville de Malines au Comte de Flandre & affigna pour partage à noftre Princeffe Margarete dix mille florins d'or de Florence rente annuelle, pour laquelle on lui ceda la ville d'Anvers avec autres terres; comme le tout at efté deduict au large en l'eloge de ladicte Ducheffe Ienne. Et puis que noftre deffein ne porte de defcrire les fucces advenus en Flandre au Comte Lonis & à noftre Princeffe Margarete, il fuffirat de dire ici qu'elle trefpaffa en l'an MCCC. LXVIII. & receut fepulture en la Chappelle de noftre Dame en l'Eglife de S. Pierre en la ville de Lifle, ou anffi apres fut inhumé le Comte Louis fon mari qui mourut en la ville de S. Omer en l'an MCCC. LXXXIII. ne laiffant qu'une feule fille Heritiere anffi nommée.

MAR-



Margarete laquelle ſucceda aux Comtés de Flandres, Bourgogne, Arthois, Nevers, & Rhetel & aux Seigneuries d'Anvers, Malines, Salins, &c. ſon mariage fut premierement arreſtée en l'an MCCC. LVI. avec Philippe Duc de Bourgogne fils de Philippe Duc de Bourgogne & de Ienne Comteſſe de Boulogne & d'Auvergne par diſpenſé du S. Siege car ils eſtoient parents en troiſieſme degré, mais ce mariage ne fut conſommé pour le ieune eage des parties & la mort ſurvenuë audict Duc Philippe en l'an MCCC. LXI. par ou noſtre Princeſſe fut ſolicitée par divers Princes & finalement accordée à Philippe Duc de Bourgogne frere de Charles V. Roy de France Prince doüé de pluſieurs grandes qualités. Leur mariage fut conclu en la ville de Gand, & les conditions traictées & arreſtées illec le XII. d'Avril de l'an MCCC. LXIX. par Pierre Eveſque d'Auxerre, Gaucher Sire de Chaſtillon & Everard de Corbie de la part du Roy Charles & Henry de Bevere Sire de Dixmude, Baudewin Sire de Praët & Roeland Sire de Pouques de la part du Comte de Flandres, leſquelles contienent, que ledict Roy devoit reſtituer au Comte Liſle, Douay & Orchies, avec leurs Chaſtellainies pour eſtre tenuës en un fief avec la Flandre ſans aucun eſcliſſement, & en outre devoit encor ledict Roy donner audict Comte deux cents mille francs, cent mille d'iceux huict iours apres la conſommation dudict mariage, & les cent mille reſtants deux ans apres en quatre paiements. En ſuite de quoi le mariage fut ſolenniſé le XIX. de Iuing de l'an ſuſdict MCCC. LXIX. en l'Egliſe de l'Abbaye de S. Bavon audict Gand, en preſence de l'Eveſque de Tournay. Et de ceſte conjonction eſt procrée belle, ample & Tres-illuſtre poſterité. L'on trouvera ci-apres en table Genealogique la deſcendence de noſtre Princeſſe juſques au Roy Philippe noſtre Sire à preſent Duc de Brabant IV. du nom. Ienne Duchesse.

Princes, Barons, Nobles & Vassals de Brabant.



1 Wencelin de Boëme Duc de Luxẽbourg, Marquis d'Arlon, Cõte de la Roche & de Chiney mary de la Duchesse Ienne de Brabant.

2 Robert Duc de Baviere Comte Palatin du Rhin, Comte de Spaenhem & de Vianden, Sire de Grimberges.

3 Renaud & Eduard Ducs de Gueldres, Comtes de Zutphene, la Veluwe, Kessel, &c. freres.

4 Willaume & Renaud Ducs de Iuliers & de Gueldres, Comtes de Sutphene, la Veluwe, Fauquemont, Kessele, &c. Sires de Vierson, Brucge, Dulcken, &c.

5 Louis Comte de Flãdres, d'Arthois, Nevers & Rhetel, Sire d'Anvers.

6 Adolf Comte de Cleves & de la Marck, Sire de Wesele sur le Rhin, & Adolf son fils.

7 Iean de Chastillon Comte de Blois, Duc de Gueldres & Sire du Pays de Malines.

8 Engelbert Comte de Nassou & de Vianden, Sire de Grimberge, Breda, S. Vit, Budekenbach, &c.

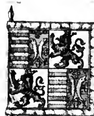
9 Robert de Namur Sire de Beaufort, Renaix, Chievre, &c. & Louis Sire de Petegem & de Bailleul son frere.

10 Walleran & Raynaud de Fauquemont Sires de Borne, Herpen, Ravesteyn, Sittaert, &c.

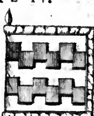
11 Engelbert de la Marck Sire de Louverval & Walhain.

12 Iean de Namur Sire de Winendael, Ronse, Walhain, &c.

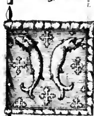
13 Go-

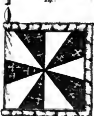

13.

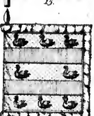

14.


15.

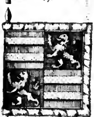

16.

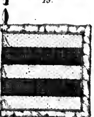

17.


18.


19.


20.


21.


22.


23.


24.

13 Godefroy Sire de Heynsberge, Blankenberge, Dalenbroec, &c. Iean & Godefroy ses fils.

14 Willaume jeune Comte de Seyne, Sire de S. Achten-rode.

15 Iean Sire d'Arckel, de Pierrepont & du pays de Malines.

16 Willaume Sire de Hornes, Altenae, Weert, Cortresem, &c.

17 Simon jeune Comte de Salmes en Elsace, Sire de Putelinges, Borne, Sittert, Herpen, Ravesteyn, &c.

18 Wauthier Sire d'Engien Comte de Brienne. Louis Sire d'Engien Comte de Conversan & Brienne son oncle.

19 Iean Sire de Cuyck & de Grave, fils de Wennemaer.

20 Sweer d'Abcoude Sire de Gaesbecke, Putte & Strijen, & Iacques son fils.

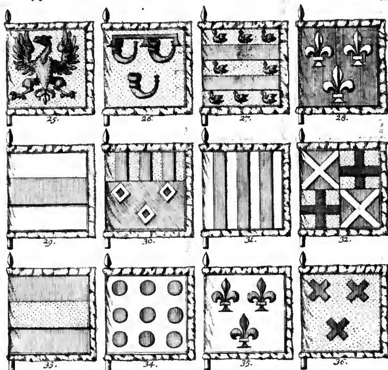
21 Philippes de Harcourt Sire d'Aerschot & Louis Evesque de Rouen son nepveu.

22 Henry Sire de Dieſt Chastelain d'Anvers, Thomas Sire de Dieſt & Sichene son fils.

23 Iean de Polaenen Sire de le Lecke & de Breda.

24 Renier Sire de Rijferſcheyt & Bedbur, & Henry son frere.

25 Iean



25 Iean de Walcourt Sire de Rochefort, Aigmont, Amblis, &c.

26 Willaume de Hornes Sire de Duffle, Gele, Oisterlo, Randenrode, &c. Henry Sire de Perweys son frere.

27 Iean de Cuyck, Sire de Hoochstraten, Vorsele, Sundert, &c.

28 Iean Sire de Wesemale, Westerlo, Falais, &c. Mareschal de Brabant.

29 Robert de Bethune Vicomte de Meaux, Sire de Rumpst, Hoboken, Ruysbroeck, Willebroeck, Hingene, &c.

30 Henry de Bantershem Sire de Berges sur Soom & Henry Sire de Grimberge son fils.

31 Iean Berthout de Berlaer Sire de Helmont, Keerbergen.

32 Iean d'Aa Sire de Grimberge & Gruthuse.

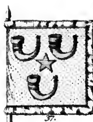
33 Gerard Sire de Iauche, Hierges & Bioul, & Iacques son fils.

34 Renaud Sire de Scoinvorst, de Sichene, des bois de Meerdael, Berckuyt & Arkenne.

35 Willaume & Iean Sires de Rotselaer. Iean Sire de Rotselaer, Vorselaer & Rethie fils de Iean.

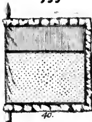
36 Hugue de Strijen Sire de Sevenberge.

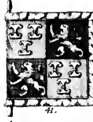
37 Arnou

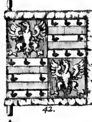




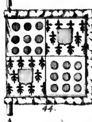






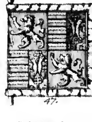














37 Arnou de Hornes, Sire de Bauçignies, Hefe, Liende, Alt-herlaer, &c. & Iean fon fils.

38 Ofton Sire de Trafignies & de Silly, Ofton & Anfeau fes fils.

39 Willaume de Rodemach Sire de Milenberg, Cranendonck, Eyndhoven, Sevenborn, &c.

40 Iean Comte & Sire de Megene.

41 Willaume Sire d'Abcoude, Wyck te Duerftede, Anderlecht, Aa, Lennick, Lombec, Brainechaftel, Marefchal, d'Haynaut.

42 Willaume de Meerhem Sire de Bocftel, Liempde, &c.

43 Godefroy Sire de Sombreffe, &c.

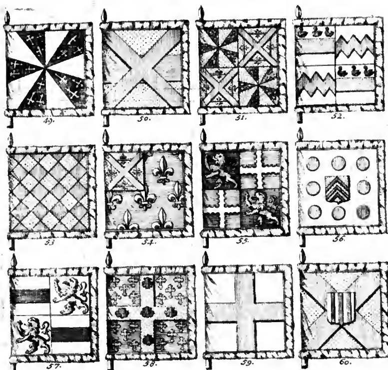
44 Iean de Scoinvorft Sire de Monjoie, S. Achtenrode, Glabbeck, Nethenen, Ottenburg, &c.

45 Iean Sire de Petershem, Leefdael, Oirfchot, Hilverenbeck, Steyn, Steffenfwert, &c. Willaume, Gerard, Iean & Rogier fes fils.

46 Everard Sire de Reves, Bourgaille, &c.

47 Arnou d'Orheille Sire de Rummen & Quaetbeke, Comte de Los.

48 Renaud Sire de Brederode, Gennep, Waelwyck, &c.



49 Engelbert d'Engiẽ Sire de Rameru, la Folie, Tubiſe, Keſtergate, Facuwes, Briſeul, Haveskerke, Eſtaires, Clery, &c.

50 Iean de Grimberges Sire du Pays d'Aſſche Guidon de Brabant.

51 Iacques de Havrech Sire de Fagneu-les Braine-alleu, Placenoit, &c. Iacques ſon fils.

52 Willaume de Sombreſſe Sire de Kerpen, Redichem, Grand-lets, &c.

53 Henry Sire de Diepenbeke, Lens, Redichem, &c.

54 Thiery de Hanneffe Sire de Walhaing, Warfuſe, Seraing, Preſles, &c.

55 Iean Sire de Witthem, Machelen, Wilre, Beerſele, Helbeke, Woluwe, &c.

56 Conrard de Scoinvorſt Sire d'Elſlo, Avelshove, &c.

57 Baudewin de Monderſdorf Sire de Moniardin, Ieneſſe, Iehain, Diepenbeke, &c.

58 Iean Sire d'Argenteau Willaume & Iean ſes fils.

59 Daniel Sire de Bouchout, Loenhout &c. Chaſtelain de Bruxelles.

60 Iean & Henry Sires de Heverle, Chambellans de Brabant.

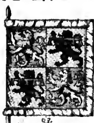
61 Henry



61 Henry de Withem Sire de Bontershem, Gaſtel, &c.



62 Henry de le Lecke Sire de Heeswyck, Dinter, Geſtel, &c.



63 Iean & Coenrard Comtes de Schleyden & Blankenhem.



64 Willaume Baſtard de Gueldres Sire de Cuyc & de Grave, &c.

Willaume de Brederode Sire de Waelwyck.	Arnou de Dieſt Sire de Stalle, Riviere, &c. & Henry ſon fils.	Euſtace de Bouſies Sire de Vertaing, de Felvi & de l'Eſclnſe pres Thillemont.	Gerard de Bautershem Sire de Scoten, Mercſem, Rummes, Hamme, Quaet-mechlen, Beverlo, &c.
Arnou de Gavre Sire de Lidekerke, Raſſegem, Lens, Harchies, Flotte, Impegem, &c. & Arnou ſon fils.	Otton de le Lecke Sire de Hedel s'Heerenberghe Bylant, &c.	Gerard de Cnyck & Henry ſon frere enfants de Gerard.	Iean de Hornes dict le ſauvage Sire de Brunshorn, Keſſenich.
Iean de Dieſt Sire de Hanneſſe, &c.	Philippe Sire de Maldegem, Moerſecke, Berlegem &c.	Gui de Dave Sire de Ligny, Lets, &c. Wernier ſon fils.	Iean de Dieſt Sire de Waenrode, Binchem, &c. & Gerard ſon fils.
Coſtin Sire de Ranſt & de Berchem.	Willaume de Bautershē Sire d'Orbays fils au Sire de Berges.	Florent de Stalle Sire de Riviere & Daniel Sire de Stalle freres.	Henry de Stalle Sire de Beerſele, Hellebeke, Woluwe &c.
Willaume de Herimes Sire de Freſin, Tongrenelle &c.	Baudewin de Henin Sire de Fontaines.	Iean de Fontaines Sire de Mielen.	Gui de Honcourt Sire de Leſdaing.
Raſſe de le Riviere Sire de Gres, Linthre, Beergs, Holsbeke, &c.	Pierre de Culemborg Sire de Boeſmeer, & Hubert ſon fils.	Godefroy Sire d'Immerſele, Wōmelgem, &c. Iean, Arnou, Henry, Daniel & Wauthier ſes fils.	Arnou Sire de le Wiere, Meerhout, Vorſt, &c.

Iean Sire de Gronſvelt, Efdein, &c.	Iean deSombreffe Sire de Faverchines, Gerard & Iaques ſes freres.	Iean & Euſtace de Marbais.	Henry de Duffle fils de Iean.
Clerembaut Sire de Hauterive.	Iean de Sombreffe, Sire de la Houſſiere, & Godefroy ſon frere.	Willaume, Wauthier, & Arnou de Duffle fils de Willaume.	Willaume, Henry & Wauthier de Duffle fils de Wauthier.
Arnou Sire de Goore & Merlo, Iean Sire de Niengoor ſon frere.	Willaume de Montenac Sire de Graſes & Wilre.	Thiery & Godefroy de Meerhem freres au Sire de Bocſtel.	Roelant & Geldolf de la Gruthuſe.
Iean, Iacques & Henry fils au Sire de Witthem.	Robert d'Aſſche Sire d'Opdorp & Willaume ſon frere.	Henry de Walhain Sire de Vaux & Iean ſon frere.	Henry de Bocſtel dict van Oyen.
Iean de Berchem Sire d'Oiſtmal, Willaume de Berchem Sire de Scille & Wynegem ſon frere.	Willaume & Iean de Berchem.	Iean de Ranſt Sire de Canticrode, Mortſele, Eegem, &c.	Engelbert de Scoinvorſt.
Henry de Ranſt Sire de Keſſel, & Willaume Sire de Vremde ſon frere.	Daniel de Ranſt Sire de Houthain, Haeren, Thiele, Gierle, &c.	Arnou de Crainhem Sire de Grobbendonck, Pulle & Ouden.	Henry de Ranſt S. de Vrieſele Willaume & Wauthier ſes freres.
Hēri de Bouchout Sire de Loenhout & Hoembeke, & Gilles ſon frere.	Iean Sire de Kerſbeke, Godtſenhove, &c. Wauthier & Iean ſes fils.	Arnou dict Morel Sire de Rixenſart.	Iean & Willaume de Bouchout fils de Iean.
Iean de Liere dict d'Immerſele Sire de Meys.	Charles d'Immerſele Sire d'Ittegem ſon frere.	Wouthier d'Immerſele leur frere.	Iean d'Aa Sire de Hoogſteyn, Iean & Cornille ſes fils,
Iean Baſtard de Brabāt dict Brant Sire d'Ayſeau; Iean, Amele, & Thiery ſes fils.	Iean Baſtard de Brabant dict van Vene & Iean ſon fils.	Willaume Baſtard de Brabant dict van Erpe.	Arnou Baſtard de Brabant dict vander Hulpen.
Henry dict vander Hulpen Baſtard de Brabant.	Iean de Liere Sire de Woldeſele & Norderwyc, & Wouthier ſon fils.	Reinier de Goore.	Gerlac de Boulant Sire de Rolley & Henry ſon fils.

Oſton

Otton Sire de Contrecœur, Wedergraet, Eygene, &c.	Iean Sire de Borgneval.	Iean Sire de Harduemont, Karme, Opvelpe, Hologne, &c.	Arnou de Huemen Sire de Middelaer, Amerſoien, &c.
Godefroy de Gronsvelt Sire de Baſſerode, Crainhem, Lombeck, &c.	Iacques de Witthem Sire de Veulne.	Iean Sire de Glimes, Operbais, Felpes, & Iean ſon fils.	Iacques & Henry de Glimes, freres.
Iean & Willaume Sires de Wavre.	Iean Sire de Dongelberge, Pierre S. de Bomelette & Wauthier de Dongelberge freres.	Iean de Dongelberge Sire de Longchamp, Henry S. de Furnemont & Wernier de Dongelberge freres.	Otto de Wavre dict de Redelgem.
Iean d'Arſchot S. de Scoonhove, Pamele, Ledeberge.	Iean d'Oupey Sire de Chammont.	Iean Maſſcheréel Sire de Winantsrode.	Gilles Sire d'Andrimont.
Wonthier, Giſbert, Henry & Gerard Pijpenpoy.	Gerard de Molembais Sire de Linchemeau.	Franc Sire de Melin, Evere, &c.	Willaume l'Ardenois Sire de Spontin & de Wavre, & Robert ſon fils.
Godefroy vander Dilſt S. de Borchvliet & Hoogerheyde, & Godefroy ſon fils.	Iean de Scoonhove Sire de Dormale, Sundert, &c.	Henry d'Oyenbrugge dict de Colem, & Henry Sire de Meldert ſon fils.	Henry vander Meren Sire de Saventhem & Sterrebeke, Godefroy & Henry ſes fils.
Henry de Quaderebbe Sire de Bierges.	Iean Sire d'Ittre.	Iean de Calſteren Sire de Linden.	Iean Sire de Houthem & Iwain ſon fils.
Wauthier de Kersbeke Sire de Godſenhove & Iean ſon frere.	Pierre vander Dilſt, Walrave, & Iean ſes fils.	Willaume Sire de Heetvelde, Coekelberge, &c.	Simon Sire de Harbais, Golaer, &c.
Iean de Biſdomme, Wouthier, Willaume & Iean ſes fils.	Everard s'Herclas Sire de Wambeke, Lombeke, Ter Nath, &c.	Iean s'Herclaes Sire de Buedegem, Woluwe S. Etienne & Laken.	Wencelin s'Herclaes Sire de Sart.
Ladiſlan Sire d'Arquennes.	Iean Sire de Huldenberge.	Iean & Thiery de Petershem Sire de Haren.	Arnon & Iean fils de Iean de Crainhem.
Iean Barnage S. de Herſeaux, Moude, Perc, Elewyt, &c.	Willaume de Scoonhove.	Libert de Meldert Sire de Budegem.	Willaume Sire de Bijgaerden.

Robert de Grevenbroeck Sire de Hamont, Iean ſon fils.	Iacques de Glimes & Iean ſon fils.	Paul de Haſtricht Sire de Loon, Tilborch, Goirle & Druenen, & Thiery ſon fils.	Iean de Haelen Sire de Lilloo.
Colard Reynevart Sire de Molembais S. Pierre.	Iean de Inpplu Sire de Blammont.	Iean Sire de Diedegem.	Willaume de Briſepor Sire de Chaſtre Dame Alierne.
Raſſe de Montegnies Sire d'Anſerville.	Philippe Sire de Coudenborg & Simon ſon frere.	Renard vanden Berge Sire de Geule, Marchene, &c.	Raſſe de Gres Sire de Maleve
Willaume & Iean de Weſele dict van Sompeken.	Gerard del Tour de Lens.	Engelbert de Haccourt Sire de Haverſem, Hologne, Hermale, &c.	Iean Sire de Bomale.
Iean Sire de Veulne.	Iean de la Barre de Chamont.	Gilhard de Huldenberge.	Philippe & Iean Hinckaert.
Iean van Kets.	Wauthier vander Liſt Sire de s'Graveweſele.	Wauthier de Halmaele à Haelen.	Roeland de Borgneval.
Gisbert de Maelſtede.	Renier vander Elſt.	Nicolas vander Elſt.	Florent de Stalle Sire de Sart.
Iean & Wauthier s'Leeus.	Giſbert & Woutier van Doerne dict vã Sompekẽ.	Lancelot, Iean & Henry d'Vrſene.	Godefroy de la Thour Sire de Goſelies.
Arnou de Herlaer Sire d'Amerſoien, Bochoven, &c	Nicolas Oem Sire de Bochoven.	Iwain de Winge, Iwain & Godefroy ſes fils.	Arnon de Hamal Sire d'Elderen.
Iean, Leon & Henry vander Meeren.	Henry d'Iſſche.	Iean vander Dilſr.	Iean vander Meeren.
Iean, Wanthier, & Willaume de Heetvelde freres.	Henri, Thiery, Siger & Iacques de Heetvelde freres.	Thiery, Roelof & Iwain de Mol fils d'Iwain.	Iean & Nicolas vande Werve.
Iean & Henry Pijlyſer.	Gilles vander Balchr.	Willaume de Glimes.	Ancel de Blehaing.
Willanme vander Aa Sire de Heeſwijck & Dintere; Willaume, Goſuin, Florent & Gerard ſes fils.	Gerard de Cortembach; Goſuin, Pierre & Gerard ſes fils.	Wouthier Banw S. de Muggenberge & Eechove, Wourhier & Arnou ſes fils.	Iwain, Iean & Thiery de Mol fils de Thiery.

Engel-

Engelbert d'Engien dict de Keſtergate & Iean ſon fils.	Bernard & Engelbert vander Spout Sires de Bouſeval petit Reux, &c.	Arnou de Coninck, Arnou, Willaume & Giſbert ſes fils.	Iean de Vrieſele Sire de Poyderle.
Iean, Pierre & Wauthier de Herbais.	Bartholomé & Willaume Pijpenpoy.	Willaume Sire de Doirne & Godefroy & Arnou ſes fils.	Gisbert & Iean Tay.
Iean & Gilles van den Borch.	Philips de Mol.	Nicolas van S. Guericx.	Iean de Marſſelaer & Gilles ſon fils.
Iean de Grave Doien de Hilverenbec.	Wauthier vander Bruggen.	Iean Ronwéel Sire de Woude.	Godefroy de Hannuyr.
Henry & Siger s'Heraerts.	Henri & Wantier de Quaderebbe.	Pierre Boede, & Iean ſon fils.	Leon Happaert, Iean & Gerard ſes fils.
Louis Thoenis, Iean & Arnou ſes fils.	Woutier, Henry, Willaume, Gelduf, & Imbrecht vander Noot.	Iean de Borchoven S. de Limaele.	Arnou, Henry, Godefroy & Iean vanden Houte.
Arnon de Geldenaken.	Wauthier vanden Heetvelde.	Philippe de Tuydekem.	Arnon Banw, Arnon & Wauthier ſes fils.
Adam de Kerkem.	Winand Godefroi S. de la Chappelle.	Radou de Colonſter.	Mati de Mehoirne S. de Lodderſelt.
Iean Swaeſ.	Iean de Stalle.	Wauthier de Crupelande.	Arnou d'Orbais.
Henry, Willaume & Louis Eſtor.	Iean de Halmale, Iean, & Coſtin ſes fils.	Iacques & Willaume vande Wijngarde.	Iean de Hellebeke.
Henry, Willaume & Gerelin s'Heraerts.	Gisbert de Coninck, Arnou, Gisbert & Gilles ſes fils.	Iean, Leon & Gilles Thoenis.	Wanthier, Goſuin, Gerlin, & Iean vander Noot.
Godefroy, Iean, & Henry de Crupelande.	Gerard vanden Vene.	Iean de Reneſſe.	Iean van Rimerſwaele.
Godefroy de Mons.	Henri s'Heraerts dict Hankenshoot.	François vanden Sreene dict Scooneians, & Iean ſon fils.	Gerard, Ioſſe & Henry de Marſelaer.
Godefroy & Iean van Brecht.	Iacques Vterlimmingen.	Alleman d'Eſcanſines.	Everard de la Haye.
Iean, Gilles, & Otton de Hertoge freres.	Iean de Hertoge fils de Iean.	Gilles & Iean de Hertoge fils de Gilles.	Henry de Hertoge fils d'Otton.

Gisbert de Buyssegem.	Bartholomé s'Heraerts.	Michiel s'Heraerts.	Iean & Henry s'Heraerts.
Gerard de Bonchout.	Philippe Sire de Geldorp.	Iean van Santhoven.	Iean vanden Bossche.
Wauthier s'Herclaes.	Anthoine Thonis.	Godefroy Suermont, Iean & Henry ses fils.	Iean s'Herclaes fils de Iean.
Iean de Melin.	Henry & Louis Pinnock.	Geldolf van Sennen.	Willaume van Issche.
Geldulf Haenkenshoot.	Willaume van Halle.	Herman Mnylaert.	Renier, Herman & Iean van Laer.
Iean van Erpe.	Iean Bochorn.	Wauthier Absolons & Henry son fils.	Iosse Absolons, Iosse & Michiel ses fils.
Arnou de Vivershem dict van Diest.	Iean & Gosuin de Hertoge.	Gilles & Willaume Kerreman.	Willaume, Walrave & Simon Draeck.
Gilles Aleyns.	Iacques van Daesdonck.	Godefroy de Helt.	Gilles & Willaume Wilmaers.
Iean Tay fils de Iean,	Wauthier & Iean de Lathem.	Iean Aleyns.	Godefroy vanden Berge.
Henry de Rampelmont.	Gilles de Weert.	Godefroy de Bordeaux.	Henry & Iean de Roebroeck.
Michiel Scaelgie.	Michael Thoenis.	Wouthier Eggloy.	Simon van Moirtere.
Everard Boote.	Iean van Kessele.	Wauthier Magnus.	Henry Happeart.
Arnou de Sellebeke.	Herlaen van Eerpe.	Thiery de Gemert.	Costin van Kets.
Gosuin de Rieuwe.	Iean vanden Spiegele.	Henry vander Hellen.	Nicolas de Martselaer.
Godefroy de Hertoge.	Iean de Hertoge fils de Wauthier.	Iean de Hertoge fils de Nicolaes.	Willaume, Henry & Renier de Stakenborg.
Walrave vanden Berge.	Costin van Coelput.	Laurent Volckaert.	Iean de Pottes.

Siger

Siger d'Oſtkerke.	Arnou fils Baſtard de Gerard de Megene.	Willaume Boede fils de Wauthier.	Rudolf, Gisbert & Arnou Tay.
Laurent Spernagel.	Arnou vanden Abeele.	Iean de Wildere.	Iean Scaelgie.
Weneelin & Henry de Hertoge.	Iean & Godefroy de Linkebeke.	Henry de Stakenborg & Renier Hennegref, freres.	Michiel & Gisbert vander Keelen.
Gisbert vander Keelen.	Wouthier Noyts.	Nicolas Wilmaers.	Willaume & Iean Colibrant.
Iean & Herman van Os.	Iean Maeſen van Wijtvliet.	Bernard & Iean de Geldrop.	Iean de Heſſene, Iean & Franc ſes fils.
Hubert de Stakenborch dict van Veehuyſe.	Philippe de Ionghe.	Baudewin Boede fils de Iean.	Iean & Edmond de Dintre.
Louis vander Eycken.	Nicolas van Rijthoven.	Henry Botkens.	Martin Soete dict Soetaert.
Willaume Seadewijck.	Otton d'Amſtel, Otton & Gisbert ſes fils.	Arnou vanden Boſſche,	Willaume Morel de Wilre.
Iean van Voerde.	Iaeques de Valkenberge.	Thiery van Donck.	Franc & Iean d'Ophem.
Willaume d'Oiſy & Gerard ſon fils.	Iean & Nicolas vander Elſt.	Pierre, Ieã & Willaume de Hambroeck dict van Beverſluys.	Iean, Wauthier, Pierre & Gerard de Beverſluys.
Nicolas vander Heyden.	Iean, Henry & Olivier Baſtards de Weſemale.	Iean van Daele, Gerard & Rumold ſes fils.	Willaume, Iean, & Wonthier van Sompeke fils de Iean.
Renier de Roſierbois & Eſtienne ſon fils.	Philippe de Wielant.	Iean Storm.	Arnou de Froire.
Gerard de Vladeracken.	Lambert de Bredaere.	Willaume de Huybaerle.	Thomas vander Meeren.
Thiery de Borcgrave.	Flamin vander Meeren.	Iean de Breuckere.	Nicolas vander Voort.

Iacques Loddaerts dit vanden Broeke.	Louis Vlemincx.	Nicolas & Iean Vijt.	Godert de le Heyde.
Raffe & Gerard de Lidekerke.	Iean de Lidekerke dict van Overhof.	Thiery, Martin & Rudolf Berwouts.	Iean, Arnou & Nicolas de Wijnegem.
George de Vifpach.	Iean Cortvilain de Corbais.	Costin van den Laere.	Wouthier de Iudogne.
Iean, Gerard & Thiery vander Elst.	Willaume de Bierçenham.	Godefroy Verlimmingen.	Wouthier vander-Elst.
Henry de Mechelen.	Gerard dict vanden Timple & Iean son fils.	Willaume Déelbroick.	Wouthier de Redingen.
Henry Pinnoc.	Louis Pinnoc.	Willaume de Duras S. d'Ordingen.	Iean de Wange.
Henry & Salomon Bocxhorn.	Willaume vander Tommen.	Thiery & Iean de Roover.	Willaume de Gēt Sire de Meerwijc.
Iean Schoyte.	Pierre Heym.	Thiery de Roover fils de Iean.	Thiery de Roover fils d'Emond.
Louis Roelants.	Iean van Nethene dict van Riele.	Simon & Iean d'Ophem.	Henry & Willaume de Wincfele.
Olivier van Binckem.	Iean Hollant.	Willaume d'Aa.	Wouthier Pinnock.
Henry vanden Putte.	Gilles de Gotsenhove.	Daniel vander Tommen.	Arnou vanden Hove.
Iean van Raitshoven.	Henry Cassaert.	Iean van Hussele.	Henry Craenhals.
Lambert de Vdekem.	Iean van Redelgem.	Iean de Coudenberge.	Gilles van Stalle.
Iean d'Arenberge.	Iean de Kegel.	Willaume Bossaert.	Henry vanden Berge.
Henry & Iean de Sompeke.	Everard Boote.	Wouthier van Winge.	Geldolf vander Linden.
Henry Nijs.	Bellen vander Linden.	Wouthier van Gripen.	Geraerd Cloet.
Michiel van der Borcht.	Franc van Kersbeke.	Arnou & Iean vanden Steene.	Gilles Poirters.

Gil-

Gilles Radewaert.	Iean van Berthem.	Iean Foyt.	Hēry van Wilre.
Lambert & Iean Cleuting.	Henry, Franc & Iean van Halle.	Franc Oliviers.	Iean van Dailhem.
Iean van Carlewijt.	Gosnin vanden Kerchove.	Pierre de Baerdegem.	Robert vanden Steene le vieux.
Florent van Kets.	Pierre vanden Kerchove & Renier son fils.	Iean van den Steene.	Robert van den Steene le ieune.
Gerard van Halle fils de Iean.	Willaume de Surpele.	Pierre vanden Berghe.	Iean de Binckem.
Iean van Dormale.	Anthoine de Wouteringen.	Philippe Mocte.	Iean de Rantshove.
Henry Raspe.	Iean van Luysbeke.	Iean van Issendijcke.	Iean de Meyer van Malle.
Gilles vanden Vene.	Hector Bastard de Kets.	Henry van Liere.	Gilles Bacheler.
Henry de Witte.	Pierre de Clocker.	Henry de Becker.	Renier de la Tour.
Gerard Locknijts à Wolmersem.	Baudewin de Raetshove.	Oston d'Oyenbrugge.	Iean Ramus de la Houssiere.
Bernard de Bourdeal.	Wouthier Keest.	Gerard van Mere.	Anthoine de Adorp.
Godefroy Tourlyfaut.	Henry de Witte le ieune.	Iean de Groote.	Henry Gilles.
Louis Bastard de Ranst.	Gilles Causse.	Iean vander Bruggen.	Iean & Gisbert van den Steenwege.
Henry Lonckmans.	Henry Portman.	Henry Mocte.	Iean de Nederhem.
Wouthier de Vlesembeke.	Louis & Arnou de Vleetsbeke.	Rudolf de Kompenrode.	Henry Lodelwijcx.
Wouthier vanden Elsemen.	Hugue van Overbeke.	Gerard van den Hove.	Iean Beetse.
Wouthier & Henry Beetse, freres.	Gerard & Iean vanden Schelve.	Haic vanden Vene & Haic son fils.	Willaume vanden Vene.

Arnou Swijnen.	Amele Vtenenge.	Roelant Baſtart de Berchem.	Arnou Crauwels.
Iwain Rampaert & Iwain ſon fils.	Arnou Heym de Bronchorſt & Henry ſon frere.	Henry Dickbier fils de Godefroy.	Iacque Coptite fils de Willaume.
Iean & Gilles van Colmer, freres.	Henry van Meenſel fils de Iean.	Iean & Hubert van Gemert.	Iean d'Ochekerke.
Henry de Bouchout.	Henry van Meenſel.	Herman van Ioeđt.	Henry vander Elſt.
Iacque de Vladeracken.	Gerard van Meenſel.	Iean Wolfaert.	Nicolas Steenwech.
Iacque van Meyſel.	Stamelard & Henry van Vdē, freres.	Iean de Herlaer.	Emond de Helln.
Gerard de Vladeracken.	Moedel vander Donck.	Daniel, Iean, & Henry van Zeebroeck.	Iean van Keſſel.
Iean van Dordrecht.	Willaume & Arnou de Nuwelant.	Gerlac de Nuwelant.	Henry Roovers.
Willaume de Ouden.	Pierre van Lankelaer.	Philippe de Franquennies.	Arnou de Moriaſart.
Henry & Arnou Dickbier.	Gisbert de Pape.	Iacques de Chaumont.	Iean de Glabeche.
Henry van Herſele.	Arnou van Doirne.	Iean van Wijfliet.	Iean vander Schaut.
Godefroy & Iean van Bruheſe.	Laurent Baſtard de Bouchout.	Luc van Erpe fils de Luc.	Willaume de Broichoven.
Vrient van Rode.	Thiery de Dinter Spirincſoen.	Roelof van Dinter.	Luc de Ponſendale.
Thiery, Iean & Godefroy de Gemert.	Gerlac Knode fils de Henry d'Erpe.	Lucas Meeus à Beecke.	Thiery & Adam de Louwe.
Willaume de Krikenbeke.	Iean vander Donck.	Gerard van Eyck.	Iean van Kinſchot.
Gerlac & Arnou de Roover fils d'Emont.	Henry & Willaume de Lieſhout.	Godefroy fils de Philippe Happart.	Vdeman van Kerſpe fils d'Arnou Vdemansſone.

Wil-

Willaume van Aerle.	Iean Sanders.	Baudewin van Buten.	Willaume de Limelettes.
Brunften van Herbeke.	Godefroy van Gempe.	Roelof van Lairvenne.	Henry de Nieulant à Blairten.
Haengreve van Beringen.	Godefroy van Merevenne.	Iean Pieters van Blaedel.	Gerard de Peritshem.
Arnou van Baeft, Iacques & Thomas fes fils.	Willaume van Zeelft Bierkens fone.	Willaume de Broichoveu Backxfone.	Thiery Everdoy à Goirle.
Arnou Houtappel.	Iean van Haren.	Berthout Back.	Iean Baftard d'Immerfele.
Willaume van Spulle à Beeck.	Iean de Hericourt S. de Heriaumont.	Godefroy & Iean de la Nuevrue.	Willanme & Tiery de Houtaing.
Iean de Namur.	Henry de Walhaing.	Gerard Moreal.	Iean d'Iftre.
Henry Moftarde.	Zueder de le Vene.	Iean & Hiamet de la Thour.	Iean du Bois.
Robert de le Barre.	Gilles & Godefroy de Fannes.	Maillefer de Wouts.	Iacques de Feros.
Iean de Berge.	Iforet de la Houffiere.	Thiery & Willanme & Henry de Chaftre, freres.	Raffe de Chaftre.
Bruelle de Bloickoy.	Iean de Boffut.	Gilles de Bouler.	Iean de Savencaul.
Robert de Tilhier.	Iean, Mathi & Wauthier de Rôs.	Ernon de Binet.	Baudechon de la Fallife.
Willaume de Iudogne.	Hellin de Latines.	Renchon de Molembais.	Iean de Waynls.
Mathi de Ianche.	Adrieu Maricle.	Godefroi de Brabant.	Godefroy Pierfan.
Philippe de Dijon.	Iaquemin Boilhe.	Ernon de Virtain.	Iean de Warnaut.
Iaquemin du Chaftel Hupaing.	Iaquemin Savenires.	Ernou de l'Efcomen.	Baudewinet Life.
Iean de le Porte.	Iean & Gerard de le Thour.	Werry de Halley.	Willera de le Abbée de Biertes.
Le Hongre de Vernais.	Sociaus de Lignis.	Wauthier de Pont.	Karpials de Hallée.

Amele de Warnant.	Conrard de Villier.	Iean li Pollis.	Robert Scaffe.
Hubin de Warnant.	Ioffin du Chafteal.	Henry de Racourt.	Werry Cruekin.
Renier de le Crois.	Hubert de Pucbi.	Iean s'Hervranx.	Engelbert van Haene.
Iean Vederman.	Gilles Loofe.	Franco Swaef.	Geldulf Meerte.
Henri de Scavey.	Franco dict Oemen.	Renier Clutinck.	Iean van Panhufe.
Florent van Couwenberge dict s'Herfaes.	Wouthier de Koekelberge.	Godefroy, Willaume & Iean de S. Guericx.	Iean de Couwenberge dict Rollebuck.
Louis Keynoge.	Iean & Geerard Baftard de Bouchout.	Renier Hollant.	Alard Sadelaer.
Everard de Huldeberge.	Gilles de Mol.	Simon & Gilles de Woluwe.	Gerard Rollebuck.
Iean & Gilles van Hamme.	Golias vander Thommen.	Iean de Beere.	Arnou & Iean de Keefterle.
Iean Clutinck.	Iean de Harbais.	Renier de Mortenbeke.	Godefroy Nolten.
Thiery de Couwenberge dict s'Herhuychs.	Willaume de Kefterbeke le ieune.	Gerard & Gilles de Pape.	Willaume & Amaury Was.
Iacob Timmerman.	Iean & Gilles Mennen.	Willaume van Pede.	Henry van Molenbeke.
Arnou de Bogaerden.	Robert de Scorisfe.	Iean de Crane.	Gerard & Henry van Berckel.
Willaume dict de Cleves fils Baftard au Sire de Gaesbeck.	Ieã de Cranẽbroch fils Baftard de Thiery de Hornes Sire de Perweys.	Renier Grootheer Prevoft de Maeftricht.	Wauthier, Henri, Ioffe, & Gerard Eveloge.
Iean de Lombeke.	Arnou de Hovorft.	Iacques de Steenbergen.	Nicolas vander Borch.
Willaume Lammenfoene.	Gerard vander Elft.	Iacob van Hoboken.	Iean van Dale.
Gilles Damaes.	Danckaert de Molenere.	Willaume van Rode.	Salomon van Bollenborne.

Gofuin

Gosuin de Quadebrugge.	Willaume d'Ontheverle.	Godefroy de Paepe.	Iean de Rogge.
Bastin vanden Steene.	Simon van Overbeke.	Geloy de Vroede.	Iean de Swaertere.
Iean de Keyser.	Iacques de Vorenbrueden.	Godefroy Roelants.	Iean de Suertuegere.
Iean Colay.	Henry van Oppendorp.	Iean van Dormale.	Renier van Oirbeke.
Wauthier Kemerlinck.	Evert de Winge.	Iean & Wauthier Witteman.	Wauthier vanden Calster.
Iean van Kerchove.	Iean d'Edelheere.	Arnou Godertoy.	Henry van Score.
Wonthier Corsbout.	Iean & Renier Mours.	Iean de Witte.	Godefroy Hinkart dict Narke.
Renier de Herfele.	Wauthier Cariloe.	Willaume d'Ophem.	Iean Boote.
Estienne Smacht.	Gilles de Leeuwe.	Gerard de Redingen.	Wouthier van Nethenen.
Wauthier vanden Royele.	Willaume Cricksteen.	Iean Absalon.	Gilles & Louis de Rijcke.
Roelof de Berthem.	Wauthier Vterpoorten.	Henry de Wincsele.	Raffe & Baudewin de Grave.
Simon Minemoen.	Willaume Lombaert.	Iean Platvoet.	Rudolf Vterlimmingen.
Craye vander Hofstat.	Colard van Sprimont.	Wauthier vander Quaderbrugge.	Henry Craenhals.
Lambert van Muerdael.	Henry van Daesdonck.	Arnou d'Elslo.	Arnou de Melin.
Louis Velthem.	Gerard vander Hallen.	Bethel vanden Wijere.	Willaume de Babilonien.
Iean d'Eechove.	Iean de Santvoort.	Gerard de Hofstaden.	Arnou de Hellebeke.
Gosuin & Henry de le Moere.	Henry Esdorn.	Iean Tralis.	Ricolt de Cock.

Gilles de Hollaer.	Iean van Ouden.	Henry Cuyſt.	Iean van Ralingen.
Franco Boote.	Iean Meys.	Iean de Ricke.	Iean Coman.
Gilles vander Borch.	Volckaert van Baerle.	Luenis Baſtard de Bouchout.	Henry s'Brunen.
Daniel van Nuwenhove.	Arnon de Borcgrave.	Iean fils de Roelof van Stalle.	Philippe de Nieltbrouck.
Iean Tay van Gaesbeke.	Iean Tay van Elewijt.	Iean Baillart.	Gisbert de Dielbeck.
Gilles Loekets.	Lietbert Kuyten.	Nicolas van Woude & Henry ſon fils.	Iean van Oiſtvorſt.
Mathieu van Keſſele.	Pierre de Wechelen.	Iean de Sijmaer.	Iean de Schotte.
Ioris Belle.	Henri de Ringerſaliere.	Louis van Moerbeke.	Renier van Laere.
Laurent Nokerboom.	Nicolas vander Borcht.	Iean Limpias.	Lambert van Moerenberge.
Gilles vanden Wouwere.	Gerard van Sterkenrode.	Iean Cantman.	Wenry de Wazenberge.
Robert de Berlaer.	Pierre Paſcharis.	Iean de Nieuſtrate.	Iean de Nienbourg.
Iean de Geldrop.	Gerard de Bock van Heleſem.	Iean de Winthem.	Borel de Iupplu.
Daniel de Celles.	Iean de Boller.	Henry Oliviers.	Iean van Halle.
Iean van Boucchem.	Iean Hertewijck,	Wouthier Boulé.	Iean d'Ipelaer.

DESCENDENCES
DE QUELQUES
PRINCESSES DE BRABANT
MENTIONNE'ES EN CE IV. LIVRE.
CHAPITRE XII.

MARGARETE COMTESSE DE FLANDRE.

XVII.

Margarete Princesse de Brabant, Dame d'Anvers, femme de Louïs, Comte de Flandre, Bourgogne, Arthois, Nevers, & Rhetel, Sire de Malines & de Salins.

- Margarete Comtesse de Flandres, de Bourgogne, d'Arthois, de Nevers & Retel, &c. Dame d'Anvers, de Malines & de Salins, esp. 1. Philippe Duc de Bourgogne. 2. esp. Philippe fils au Roy de France, Duc de Bourgogne.
  - *Du 2. Mary.* Iean dict sans peur Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, Bourgogne & Arthois, Sire de Malines & Salins, esp. Margarete de Baviete, fille d'Aubert Comte d'Haynaut & d'Hollande, il fut tué le 2. de Septembre 1419.
    - Philippe dict le bon Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, & de Luxembourg, Comte de Flandres, d'Arthois, de Bourgogne, Haynaut, Hollande, Selande, & Namur, Marquis du S. Empire, Sire de Frise & de Malines, esp. 1. Michielle de France. 2. esp. Bonne d'Arthois. 3. esp. Isabeau de Portugal. Il mourut le 15. de Iuing 1467.
      - *Du 3. lict.* Charles dict le Guerrier Duc de Lothier, Brabant, Bourgogne, Limbourg, Luxembourg & Gueldres, Comte de Flandres, d'Arthois, de Bourgogne, d'Haynaut, Hollande, Selande, Namur & Sutphen, Marquis du S. Empire, Sire de Frise, Malines & Salins, esp. 1. Catharine de France. 2. Isabeau de Bourbon. 3. Margarete de Iorck sœur de Eduard. 4. Roy d'Angleterre, il fut tué pres Nancy en bataille le 5. de Ianvier 1477. **A**
      - Iosse.
      - Charles.
    - Catharine.
    - Margarete esp. 1. Louïs fils aisné de France. 2. esp. Artus Duc de Bretagne Comte de Richemont, elle mourut 1441.
    - Marie esp. Adolf Duc de Cleves, Comte de la Marck.
    - Isabeau esp. Olivier de Bretague Comte de Penthieure.
    - Anne femme de Iean Duc de Betfort, fils au Roy d'Angleterre.
    - Agnes femme de Charles Duc de Bourbon.
  - Anthoine 1. du nom Duc de Lothier, Brabant & Limbourg, Marquis du S. Empire, esp. 1. Ienne de Luxembourg Comtesse de S. Pol, morte 12. d'Aoust 1407. 2. esp. Isabeau Duchesse de Luxembourg & de Gorlits, il fut tué à Afincourt 25. d'Octobre 1415. & gist à ter Vueren.
    - *Du 1. lict.* Iean 4. du nom Duc de Lothier, Brabant, Limbourg, &c. esp. Iacqueline Comtesse d'Haynaut & Hollande. Il mourut 1426. 17. d'Avril, eagé de xxiv. ans. gist à ter Vueren.
    - Philippe Comte de S. Pol & de Ligny, puis Duc de Lothier & Brabant, premier du nom. Il mourut 1430. 4 d'Aoust gist à ter Vueren.
    - *Du 2. lict.* Willaume mort jeune le 10. de Iuillet 1410. gist pres sa vieille tante Ienne Duchesse de Brabant.
  - Philippe Comte de Nevers & de Rhetel Sire Donsy, esp. 1. Isabeau de Coucy. 2. esp. Bonne d'Arthois.
    - *Du 1. lict.* Philippe.
    - Margarete.
    - *Du 2. lict.* Charles Comte de Nevers esp. Marie d'Albret, mourut 1464.
    - Iean Comte d'Estampes, de Nevers, Rhetel, d'Eu, d'Auxerre, &c. esp. 1. Iacqueline d'Ailly. 2. Paule de Brosse. 3. Françoise d'Albret. Il mourut 1491. 25. Septembre.
      - *Du 1. lict.* Philippe mort à Bruxelles 1452.
      - Isabeau Heritiere esp. Iean Duc de Cleves, Comte de la Marck, elle mourut 1483. 21. de Iuing.
      - *Du 2. lict.* Charlotte Comtesse de Penthieure esp. Iean d'Albert Sire d'Orval, elle mourut 1500. le 23. d'Aoust.

A

Du 2. lict. Marie Duchesse de Lothier, Brabant, Bourgogne, &c. Heritiere universelle de son pere, fut mariée à Maximilien Archiduc d'Austrice Emp. 1. du nom. Elle trespassa le 25. de Mars 1483. eagée de 26. ans, & lui mourut le 12. de Ianvier 1519.

Philippe 3. du nom Duc de Lothier, Brabant & Bourgogne Archiduc d'Austrice, Prince des Belges né 23. de Iuing 1478. esp. 21. de Octobre 1496. Ienne Royne de Castille, Leon, Arragon, Sicile, &c. Il mourut 25. de Septembre 1506. elle le 12. d'Avril 1555. eagée de 76. ans.

François.

Margarete née 1480. esp. 1. Iean Roy d'Espagne 2. esp. Philibert Duc de Savoye, elle trespassa 1530.

Charles 2. du nom Duc de Lothier & de Brabant Empereur 5. du nom Prince des Belges & Roy d'Espagne, né à Gand 24. de Fevrier 1500. esp. 1526. Isabelle de Portugal. Il mourut 21. de Octobre 1558.

Leonore esp. 1. Emanuel Roy de Portugal esp. 2. François 1. Roy de France. Elle mourut 1558.

Isabeau esp. Chrestien Roy de Danemarcke, morte 1525.

Marie femme de Louïs Roy d'Hongrie morte 1558.

Catherine femme de Iean Roy de Portugal.

Ferdinand Archiduc d'Austrice, Empereur I. du nom, esp. Anne de Pologne Royne d'Hongrie & de Boheme. Il mourut à Vienne le 25. de Iuillet 1564.

Ferdinand.
Philippe 4. du nom Duc de Lothier & Brabant, Roy d'Espagne & Prince des Belges, né à Valadolid 21. de May 1527. esp. 1. Marie de Portugal. 2. Marie Royne d'Angleterre. 3. Isabeau de France. 4. Anne d'Austrice. Il mourut 17. de Sept. 1598.
Iean.
Marie esp. Maximilien Empereur 2. du nom.
Ienne espousa Iean Prince de Portugal.

Du 1. lict.
Charles mort 1568.
Du 3. lict.
Isabeau-Clara-Eugenia Duchesse de Lothier & de Brabant Princesse des Belges, née 1566. espousa Albert Archiduc d'Austrice. Il mourut 1621. 5. de Iuillet. Elle 1634. 1. de Decembre.
Catharine née 1567. esp. Charles Emanuel Duc de Savoye.
Du 4 lict.
Ferdinand mort 1578.
Charles Laurent mort 1574.
Iacques mort 1582.
Marie morte 1583.
Philippe V. Duc de Lothier & Brabant, Roy d'Espagne, Prince des Belges, Empereur des Indes, né 1578. esp. Margarete d'Austrice. Mort 1621. 15. de Mars.

Philippe VI. Duc de Lothier & Brabant, Prince des Belges, Roy d'Espagne, Empereur des Indes, né 1605. le 8. d'Avril esp. Isabeau de France.
Charles né 15. de Sept. 1607.
Ferdinand Prince, Gouverneur des Belges né 1609. 17. de May.
Alfons-Maurice né 1611. le 22. de Sept.
Anne née 1601. femme de Louïs XIII. Roy de France.
Marie née 1606. femme de Ferdinand-Ernest Empereur, Roy de Boheme & Hongrie.
Margarete née 1610. morte 1617.

Baltc hasar-Charles-Dominique-Philippe Prince d'Espagne né 1629. 17. d'Octobre.
Margarete Marie née 1621. morte.
Magarete-Marie Catharine née 1623. morte.
Marie née 1625. morte.
Mariane-Antonette née 1635. morte.
Marie Terese née 1638.

Maximilien 2. Empereur Roy de Boheme & d'Hongrie, esp. Marie d'Austrice fille de son oncle. Il mourur 12. de Octobre 1576.
Isabean esp. Sigismond 2. Roy de Pologne.
Anne esp. Albert Duc de Baviere.
Marie esp. Willaume Duc de Cleves & de Iuliers.
Magdalene Religieuse.
Catharine esp. 1. François Duc de Mantone. 2. Sigismond 2. Roy de Pologne.
Ferdinand Marquis de Burgau esp. 1 Philippote Welser. 2. Catharine de Gonçague mort 1595.
Leonore esp. Willaume Duc de Mantoue.
Margarete.
Barbe esp. Alfons Duc de Ferrare.
Charles Duc de Stire & Carinthe esp. Marie de Baviere mort 1590.
Iean.
Vrsule.
Helene.
Ienne esp. Cosme Duc de Florence.

Rudolf 2. du nom Empereur, Roy de Boheme & Hongrie mort 1612.
Ferdinand. Ernest.
Mathias I. du nom Empereur, Roy de Boheme & Hongrie esp. Anne d'Austrice.
Albert Prince des Belges esp Isabeau Clara Eugenia d'Austrice.
Maximilien grand maistre de l'ordre Thentonique.
Wencelin.
Fredric. Charles.
Anne femme de Philippe IV. Duc de Lothier & Brab. Roy d'Espagne.
Isabeau esp. Charles IX. Roy de France.
Marie. Marie.
Margarete Religieuse.
Leonore.

Du 1. lict.
André Cardinal.
Charles Marquis de Burgau esp. Sibille de Cleves dont posterité.
Du 2. lict.
Marie.
Anne esp. Mathias 1. Empereur.

Ferdinand.
Ferdinand 2. Empereur, Roy de Boheme & Hongrie esp. 1. Anne de Baviere 2. Marie de Conçague.
Catharine Renée.
Charles. Isabeau.
Anne esp. Sigismond Roy de Pologne.
Marie-Chrestienne esp. Sigismond Battori de Transilvanie.
Gregoire-Maximilien.
Leonore.
Maximilien. Ernest
Margarete Reine d'Espagne.
Marie-Magdalene Duchesse de Florence.
Leopold Archiduc esp. Claude de Medicis.
Constance Reine de Pologne.
Charles Evesque.

Du 1. lict.
Iean-Charles.
Ferdinand-Ernest 3. Empereur né 1608. esp. Marie d'Austrice.
Marie-Anne-Cecile-Renée.
Leopold Archiduc né 1614.
Du 2. lict.
Quelques enfants.

Ferdinand né 1634.
Autres..

Ferdinand-Charles Archidue.
Autres enfants.

MARIE COMTESSE DE SAVOYE.

X V.

Marie Princesse de Brabant esp. Amé le Grand Comte de Savoye.

- Margarete esp. Iean Marquis de Monferrat.
- Agnes esp. Willaume Comte de Geneve.
  - Amé Comte de Geneve esp. Mehaut de Boulogne & d'Auvergne.
    - Aymon Comte de Geneve mort 1367.
    - Amé Comte de Geneve mort 1369.
    - Iean Comte de Geneve mort 1370.
    - Robert Cardinal puis Antipape Clement VII.
    - Marie esp. 1. Philippe de Savoye Prince de Piemont & d'Achaie. 2. Humbert de Thoré Sire de Villars.
    - Ienne esp. Remond del Baux Prince d'Orange.
      - Marie del Baux Princesse d'Orange esp. Iean de Chalon Sire d'Arlay. Il mourut 1418. **A**
    - Blanche esp. Hugue de Chalon.
    - Iolente esp. Aymery Vicomte de Narbonne.
    - Catharine esp. Amé de Savoye Prince d'Achaye.
      - Mathilde de Savoye esp. Louis Comte Palatin Electeur qui mourut 1409. **B**
- Marie esp. Hugue Dauphin Sire de Foucoigny.
- Blanche esp. Galeas Vicomte de Milan.
- Ienne esp. Andronique Paleologue Empereur en Grece.
- Catharine esp. Leopold Duc d'Austrice.
  - Agnes esp. Boleslaus Duc de Swidnich.
  - Catharine d'Austriche esp. Engueran Sire de Coucy, qui mourut 1344.
    - Engueran Sire de Coucy esp. 1. Isabeau fille d'Eduard III. Roy d'Angleterre. 2. esp. Isabeau de Lorraine.
      - *Du 1. lict.*
        - Marie Dame de Coucy esp. Henry fils aisné au Duc de Bar. Il mourut 1396. **C**
        - Philippote esp. Robert de Vere Duc d'Irlande Marquis de Dublin.
      - *Du 2. lict.*
        - Isabeau de Coucy esp. Philippe de Bourgogne Comte de Nevers & Rhetel.

Louis

A

Louïs de Chalon Prince d'Orange esp. Ienne de Monbeliard. 2. Leonore d'Armignac. Il mourut 1463. 3. de Decembre.

- *Du* 1. *lict.* Willaume Prince d'Orange esp. Catharine de Bretagne. Il mourut 1442.
  - Iean de Chalon Prince d'Orange esp. 1. Ienne de Bourbon. 2. Philiberte de Luxembourg. Il mourut 1500.
    - *Du* 2. *lict.* Philibert de Chalon Prince d'Orange tué au siege de Florence 1530. eagé de xxx. ans.
    - Claude de Chalon Princesse d'Orange esp. 1515. Henry Comte de Nassou & de Vianden, Sire de Grimberge, Breda, Dieft, &c.
      - Rene dict de Chalon Prince d'Orange, Comte de Nassou & Vianden, Sire de Grimberge, Breda, Dieft, Sichene, &c. esp. Anne de Lorraine mort devant S. Dizier 1544. & lui succeda son cousin germain Willaume Comte de Nassou.
- Ienne Religieuse à Orbe.
- Philippote Religieuse Clarisse.
- *Du* 2. *lict.* Louïs de Chalon Sire de Chasteauguion.
- Hugue Sire de Chasteauguion esp. Louïse de Savoye. Mort 1490.

Hugue.

Alix esp. Willaume de Vienne Sire de S. George.

- Ienne esp. Louis Comte de la Chambre en Savoye.

Iean Sire de Videaux esp. 1. Ienne de la Trimouille. 2. Barbe d'Engien. Il mourut 1454.

- *Du* 1. *lict.* Charles Comte de Loigny esp. Ienne Becquetin.
  - Charlotte de Chalon Comtesse de Loigny, esp. 1. Adrien de S. Maure Comte de Nesle. 2. esp. François d'Allegre Sire de Precy.
- Isabeau esp. Thibaut de Traves.

Marie femme au Comte de Fribourg.

B

Louïs Comte Palatin Electeur esp. Margarete de Savoye dont grande posterité.

Rupert Archevesque de Cologne.

Fredric Comte Palatin.

- Anthoine Evesque d'Autun.
- Louis Sire de Lisle.
- Bernard Sire de Grignon esp. Marie de Rougemont.
  - Thibaut Sire de Grignon.
- Leonard Sire de Lorme.
- Margarete esp. Iean de Beaufremont, Sire de Mirebeau.

C

Robert de Bar Comte de Marles & Soissons, Sire de Cassel, Bourbourg, Grevelinges & Dunquerque, Bornhem, Warneston, &c. esp. Ienne de Bethune Vicomtesse de Meaux, Dame de Rumpst, Gistelle, Rode, Hoboken, &c. Il mourut à la bataille d'Asincourt 1415.

- Ienne de Bar Comtesse de Marle & Soissons, Vicomtesse de Meaux, Dame de Bourborg, Grevelinges, Dunquerque, Rumpst, Hoboken, Bornhem, Gistelle, Rode, Warneston, &c. esp. Louis de Luxembourg Comte de S. Pol, Ligny, Roussi, Conversan & Brienne, S. d'Engien, Connestable de France, decapité à Paris 1476. 19. de Decembre.
  - Iean Comte de Marle tué à Morat 1476.
  - Pierre Comte de S. Pol, &c. esp. Margarete de Savoye.
    - Marie de Luxembourg Comtesse de S. Pol, Marle, Soissons, Conversan & Brienne, Dame de Gistelle, Rode, Bnurbourg, &c. esp. 1. Iacques de Savoye Comte de Romont. 2. esp. François de Bourbon Comte de Vendosme.
      - *Du* 1. *lict.* Marie de Savoye premiere femme de Henry Comte de Nassou & Vianden, Sire de Grimberge, Breda, Dieft, Sichene, Rumpst, &c.
      - *Du* 2. *lict.* Charles Duc de Vendosme Comte de Marle & Soissons, esp. Françoise d'Alençon & d'ici descend le Roy de France Louis 13.
      - Iacques.
      - Louis Cardinal.
      - François Comte de S. Pol esp. Adriene Dame d'Estonteville.
      - Antoinette esp. Claude de Lorraine Duc de Guise.
      - Louise Abbesse de Fontevraud.
    - Françoise Dame d'Engien esp. Philippe de Cleves Sire de Ravestein.
  - Iacqueline esp. Philippe Sire de Croy Comte de Porcean.
  - Anthoine Comte de Roussi esp. Anthoinette de Beaufremont. 2. Françoise de Croy. 3. Gillette de Coitivi.
    - *Du* 1. *lict.* Philiberte de Luxembourg esp. Iean de Chalon Prince d'Orange.
    - Claudine.
    - *Du* 2. *lict.* Charles Comte de Roussi esp. Charlotte d'Estouteville dont posterité.
    - Louis Comte de Ligny.
  - Helene esp. Iean de Savoye Comte de Geneve.
  - Philippote Abbesse à Moncel.

MARIE ROYNE DE FRANCE.

XIV.

Marie Princesse de Brabant Seconde femme du Philippe 3. Roy de France.

- Louis Comte d'Evreux esp. Margarete d'Artois. Il mourut 1319. 19. de May.
  - Philippe Comte d'Evreux esp. Ienne de France Royne de Navarre.
    - Charles d'Evreux Roy de Navarre, esp. Ienne de France. Il mourut 1387.
      - Charles d'Evreux Roy de Navarre esp. Leonore de Castille. Il mourut 1425. A
      - Philippe.
      - Pierre Comte de Mortaingne esp. Katharine d'Alençon.
      - Ienne esp. 1. Iean de Montfort Duc de Bretagne. 2. Henry 4. Roy d'Angleterre.
      - Marie esp. Alfons d'Arragon Duc de Gandie.
    - Philippe Comte de Longueville esp. Iolente de Flandre.
    - Louis Comte de Beaumont esp. Ienne de Sicile.
    - Ienne Religieuse.
    - Blanche femme de Philippe de Valois 6. Roy de France.
    - Agnes esp. Gaston Phebus Comte de Foix.
    - Marie esp. Pierre 4. Roy d'Arragon.
    - Ienne esp. Iean Vicomte de Rohan, mort 1395. le 24 de Fevrier.
  - Ienne esp. Charles 4. Roy de France.
  - Marie femme de Iean 3 Duc de Brabant.
  - Margarete esp. Willaume Comte de Boulogne & d'Auvergne.
  - Charles d'Evreux Comte d'Estampes esp. Marie fille de Ferdinand de la Cerda Comte de Lara.
- Blanche esp. Rudolf Duc d'Austrice.
- Margarete de France seconde femme d'Eduard 1. Roy d'Angleterre.
  - Thomas d'Angleterre dict Brotherthon Comte de Suffolcke & Nortfolcke esp. 1. Alix Halys de Harwich. 2. Marie Ros.
    - *Du 1. lict.* Eduard esp. Beatrix Mortemer, il mourut avant son pere.
    - Margarete Duchesse de Nortfolck esp. 1. Iean Baron Segrave. 2. Gauthier Sire de Manny en Haynaut. Elle mourut 1399.
      - *Du 1. Mari.* Isabeau Segrave esp. Iean Baron Moubray, d'Axhosme. B
      - Anne Abbesse à Barking.
      - *Du 2. lict.* Thomas de Manny, noié.
      - Anne de Manny esp. Iean Hastings Comte de Pembroke. C
    - Alix esp. Eduard Montecute.
  - Edmond dict Wordestock Comte de Kent esp. Margarete fille de Iean Baron Wacke de Lidel. Il fut decollé 1329.
    - Edmond Comte de Kent.
    - Iean Comte de Kent esp. Isabelle fille de Willaume Comte de Iuliers.
    - Ienne dict la belle esp. 1. Thomas Hollant. 2. Willaume Monteacute Comte de Salisbury. 3. Eduard Prince d'Angleterre.
      - *Du 1. lict.* Thomas Hollant Comte de Kent esp. Alice fille au Comte d'Arondel. Il mourut 1397. d'ici posterité.
      - Iean Hollant Comte de Huntington, Duc d'Excester esp. Isabeau de Lancastre, dont posterité. Il fut decapité 1400.
      - Mehaut Hollant femme de Walleran Comte de S. Pol.
      - *Du 3. lict.* Eduard.
      - Richard 2. Roy d'Angleterre dict de Bordeaux esp. 1. Anne fille de l'Empereur Wencelin. 2. Isabeau de France. Mort en prison 1399.
      - Catharine.
  - Margarete.

A

- Charles.
- Louis.
- Ienne esp. Iean Comte de Foix sans enfants.
- Marie.
- Blanche Royne de Navarre esp. 1. Martin d'Arragon Roy de Sicile. 2. Iean Prince d'Arragon, Duc de Penafiel, Comte de Maiorga, Sire de Lara, Medina, &c.
  - *Du 1. Mari.* Pierre d'Arragon.
  - *Du 2. Mari.* Charles Prince de Navarre mort 1461. 23. Sept.
  - Blanche esp. Henry 4. Roy de Castille & de Leon, sans enfants.
  - Leonore Royne de Navarre esp. Gaston Comte de Foix & de Bigorre, Sire de Bearn.
    - Gaston Comte de Foix Roy de Navarre esp. Magdalene de France.
      - François-Phebus Roy de Navarre, Comte de Foix mort 1483. eagé de 16. ans.
      - Cathatine de Foix Royne de Navarre esp. Iean Sire d'Albret Comte de Dreux, Gavre, Penthieure, &c.
        - André-Phebus.
        - Iean.
        - Henry d'Albret Roy de Navarre esp. Margarete de France, & d'icl posterité jusques au Roy Louis 13. de France.
        - Charles.
        - Isabeau esp. René Vicomte de Rohan.
        - Guitiere Religieuse Abbesse de Proville.
        - Anne esp. Charles de Foix Comte d'Estrac.
        - Catharine.
    - Iean Vicomte de Narbone esp. Marie d'Orleans.
      - Gaston de Foix Duc de Nemours, tué à la bataille de Ravenne 1512.
      - Germaine de Foix esp. 1. Ferdinand le Catholique Roy d'Arragon. 2. Iean Marquis de Brandenbourg.
    - Pierre Cardinal.
    - Iacques.
    - Marie esp. Willaume Palleologue Marquis de Monferrat.
    - Ienne esp. Iean Comte d'Armignac.
    - Margarete esp. François 2. Duc de Bretague.
    - Catharine esp. Iean de Foix Comte de Kendalles.
    - Isabeau esp. Gui Sire de Pons.
    - Leonore.
- Isabeau.
- Beatrix esp. Iacques de Bourbon Comte de la Marche.

B

- Iean Moubray Comte de Nottingam.
- Thomas Moubray Duc de Nortfolcke, Comte de Nottingam esp. 1. Isabeau fille de Iean le Strange de Blackmere. 2. Isabeau fille au Comte d'Arondel. Il mourut à Venise 1400.
  - *Du 2. lict.* Thomas Moubray esp. Constance Hollant fille au Comte de Huntington. Il fut decapité à Iorck 1405.
  - Iean Duc de Nortfolcke, Comte de Nottingam, Warem & Surrey, esp. Catharine Nevill fille de Raoul Comte de Westmerlant. Il mourut 1432.
    - Iean Moubray Duc de Nortfolcke, Comte, &c. esp. Leonore fille de Willaume Sire de Boucher, Comte d'Euw en Normandie, sœur de Henry Comte d'Essex. Il mourut 1461.
      - Iean Moubray Duc de Nortfolcke, Comte de Nottingam, Warem, Sarrey & Mareschal esp. Elisabeth fille de Iean Talbot Comte de s'Hreusbury. Il mourut 1475.
        - Anne heritiere esp. Richard Duc de Iorc second fils d'Eduard 4. Roy d'Angleterre, il fut tué avec le Roy Eduard 5. son frere, par leur oncle le Duc de Glocester en l'an 1483. sans enfants.
  - Isabeau esp. 1. Henry Ferars de Grobi. 2. esp. Iacques Berkeley. 3. Michiel de la Pole Comte de Suffolck.
    - *Du 3. lict.* Isabeau de la Pole esp. Iean de Foix Comte de Kendalles.
    - Catharine Religieuse.
    - Isabeau.
  - Margarete esp. Robert Houward.
    - Iean Houward Duc de Nortfolcke par Richard 3. Roy en l'an 1483. esp. 1. Catharine fille de Willaume Molins. 2. esp. Margarete fille de Iean Chedworth. Il fut tué en bataille 1485.
      - *Du 1. lict.* Thomas Houward Duc de Nortfolcke, Comte de Surrey esp. Isabeau fille de Fredric Tilney. 2. Agnes fille de Philippe Tilney. Il mourut 1524.
      - Anne esp. Edmond Gorge.
      - Ienne esp. Iean Timperley.
      - Margarete esp. Iean Windham de Crouherst.
      - *Du 2. lict.* Catharine esp. Iean Bonchier Sire de Bervets.

C

- Iean Hastings Comte de Pembroke esp. Philippote Mortemer tué en Tournoy 1389. sans enfants.

MATHILDE COMTESSE D'ARTHOIS ET DE S. POL.

XIII.

Mehaut Princesse de Brabant femme en 1. lict de Robert de France Comte d'Arthois. 2. de Gui de Chastillon Comte de S. Pol.

- *Du 1. Mari.* Robert Comte d'Arthois esp. 1. Amicé de Courtenay Dame de Conches. 2. Agnes de Bourbon. 3. Margarete de Haynaut. Il fut tué à la bataille de Courtray 1302.
  - *Du 1. lict.* Rnbert.
  - Philippe Sire de Conches, &c. esp. Blanche de Bretagne. Il mourut 1297. avant lon pere.
    - Robert d'Arthois Comte de Beanmont esp. Ienne de Valois. Il mourut 1343.
      - Iean d'Arthois Comte d'En esp. Isabeau de Melun. Il mourut 1386. A
      - Charles Comte de Longueville esp. Ienne de Beaucay.
      - Catharine esp. Iean de Ponthieu Comte d'Aumale Sire d'Espernon.
    - Margarete esp. Louïs Comte d'Evreux.
    - Ienne femme de Gaston Comte de Foix, Sire de Moncada.
    - Isabeau Religieuse à Poisy.
    - Marie femme de Iean de Flandre Comte de Namur.
  - Mehaut Comtesse d'Arthois esp. Ottelin Comte de Bourgogne, elle mourut 27. de Octobre 1327. lui 1303.
    - Robert Comte de Bourgogne, mort en enfance 1315.
    - Estienne Chanoine à Besançon.
    - Ienne Comtesse de Bourgogne & d'Arthois esp. Philippe 5. dict de Long Roy de Franee.
      - Louïs mort jeune.
      - Ienne Comtesse de Bourgogne & d'Arthois esp. Eudes Duc de Bourgogne Il mourut 1347. B
      - Blanche Religieuse.
      - Margarete de France femme de Louïs Comte de Flandres tué à Crecy 1346. C
      - Isabeau esp. Gui Dauphin de Vienne. 2. Iean Sire de Faucougney.
    - Blanche esp. Charles 4. Roy de France dict le Bel.
    - Alix esp. Iean fils de Robert Duc de Bonrgogne.
- Philippe.
- Henry.
- Blanche esp. 1. Henry Roy de Navarre, Comte de Champagne. 2. Edmond Comte de Lancastre frere d'Eduard Roy d'Angleterre, murt à Bayone 1296.
  - *Du 1. Mari.* Thibaut.
  - Ienne Royne de Navarre esp. Philippe Roy de France dict le Bel.
  - *Du 2. Mari.* Thomas Comte de Lancastre.
  - Henry Comte de Lancastre.
  - Iean Sire de Beaufort.
- *Du 2. Mari.* Hugue Comte de Blois, Sire d'Avesnes, Guise & Landrechies esp. Beatrix de Flandre.
  - Gui Comte de Blois Sire d'Avesnes esp. Margarete de Valois.
    - Louis Comte de Blois esp. Isabean de Haynaut Comtesse de Soisons, Dame de Beaumont, Chinay, &c. Mort à Crecy 1346.
      - Louis Comte de Blois.
      - Iean Comte de Blois esp. Margarete Duchesse de Gueldres Dame du pays de Malinea mort 1381.
      - Gui Comte de Soisons & Blois esp. Marie de Namur. Il mourut 1397. dont un fils.
    - Charles Comte de Guise esp. Ienne de Bretagne, dont posterité.
    - Marie de Blois esp. 1. Raoul Due de Lorraine. 2. esp. Fredric Comte de Leyninges.
  - Iean Sire de Chasteaurenard.
- Gui de Chastillon Comte de S. Pol esp. Marie de Bretagne.
  - Iean Comte de S. Pol esp. Ienne Dame de Fienes, Chastelaine de Bourbourg.
    - Gui Comte de S. Pol esp. Ienne de Luxembourg. Il mourut 1360.
    - Mathilde Comtesse de S. Pol esp. Gui de Luxembourg Comte de Liney.
      - *Du 1. Mari.* Margarete de Piqnigny esp. Hugue de Melun Sire d'Antoing. D
      - Ienne esp. Gilles de Soiecourt.
      - *Du 2. Mari.* Eduard Comte de Grantpré.
      - Fredrie.
  - Mehaut esp. Charles Comte de Valois.
  - Beatrix esp. Iean de Flandres Sire de Nesle.
  - Marie esp. Aymar de Valence Comte de Pembrock.
  - Isabean esp. Willaume Sire de Coucy.
  - Leonore esp. Iean Maillet Sire de Graville.
  - Ienne esp. Miles Sire de Noiers.
  - Iacques Sire d'Encre.
- Iacques Sire de Leuse, Condé, &c. esp. Catharine de Bailloeil Dame de Carency. Il fut tué à Courtray 1302.
  - Hugue Sire de Leuse esp. Ienne Dame d'Argies.
    - Ienne Dame de Leuse Condé, Carency, esp. Iacques de Bourbon Comte de la Marche.
    - Katharine esp. 1. Iean de Piqnigny Sire de Hailly. 2. Iean Comte de Grantpré.
  - Iacques.

A

- Iean Sire de Perone, mort 1362.
- Ribert d'Arthois Comte d'Eu esp. Ienne de Sicile & mourut 1387.
  - Charles d'Arthois Comte d'Eu esp. 1. Ienne de Saveuses. 2. Helene de Melun. Il mourut 25. de Iuillet 1472.
- Philippe Comte d'Eu esp. Marie de Berry, mort en Turquie 1397.
  - Bonne d'Arthois esp. 1. Philippe de Bourgogne Comte de Nevers. 2 Philippe 2. Duc de Lothier, Brabant & Bourgogne dict le bon.
    - *Du 1. Mari.* Charles Comte de Nevers esp. Marie d'Albret.
    - Iean Comte d'Estampes de Nevers & de Rhetel esp. 1. Iacqueline d'Ailly. 2. Paule de Brosse. 3 Françoise d'Albret. Il mourut 1491. 25. de Sept.
      - *Du 1. lict.* Philippe mort 1452.
      - Isabeau heritiere, esp. Iean Duc de Cleves, Comte de la Marck.
        - Iean Duc de Cleves, Comte de la Marck esp. Mehaut de Hesse. Il mourut 1521.
        - Gerard.
        - Gisbert.
        - Philippe.
        - Marie.
        - Engelbert Duc de Nevers esp. Charlotte de Bourbon.
        - Thiery Archeveque de Rheins.
        - Adolf Chanoine à Liege.
      - *Du 2. lict.* Charlotte Comtesse de Ponthieure esp. Iean d'Albret Sire d'Orval.
- Charles.
- Isabeau.
- Ienne esp. Simon de Thouars Comte de Dreux, tué le jour de ses nopces 1365.

B

- Philippe Comte de Bourgogne & d'Arthois esp. Ienne Comtesse de Boulogne & Auvergne, mort 1346.
  - Philippe Duc & Comte de Bourgogne, Arthois, Boulogne, Auvergne, &c. esp. Margarete Comtesse de Flandre. Il mourut eagé de 15. ans, 12. de Novembre 1361.
  - Ienne.
  - Margarete.
- Iean.

C

- Louis Comte de Flandre, Nevers, Rhetel, Bourgogne & Arthois, esp. Margarite de Brabant, il mourut 1383.

D

- Hugue de Melun Sire d'Antoing, Espinoy, Sottegem, &c. Chastelain de Gand, esp. Beatrix Dame de Wingle, Beaufart, Sauty, Croisilles, Rosny, Beaumes, &c. Connestable de Flandres, Chastelaine de Bapaumes. Elle mourut le 7. de Sept. 1419.
  - Iean de Melun Sire d'Antoing, Espinoy, Sottegem, &c. esp. 1. Ienne de Luxembourg. 2. esp. Ienne d'Abbeville Dame de Boubers, Caumont, &c.
    - *Du 1. lict.* Iean Vicomte de Gand, Sire d'Antoing, &c. esp. Marie de Sarbruge Dame de Balleal & Vimen. Il mourut 1504.
      - Iean de Melun Sire d'Antoing, &c. esp. Isabeau de Luxembourg Dame de Richebourg. Il mourut 1513.
        - François de Melun Comte d'Espinoy esp. Louise de Foix fille au Comte de Kandalles sœur à la Royne de Boheme & Hongrie. 2. esp. la fille bastarde de l'Empereur Maximilien 1.
        - Marie esp. 1. Iean Sire de la Gruthuse 2. Iacques de Chabannes Sire de la Palisse.
      - Hugue Vicomte de Gand Sire de Caumont esp. Ienne de Hornes & d'ici posterité.
      - Robert Sire de Sauty esp. Adrienne Dame de Stavele, sans enfants.
      - Charles.
      - Iacqueline Chanoinesse à Mons.
      - Philippote.
      - Philippote esp. Fredric de Hornes Sire de Montigny.
      - Margarete esp. Iean de Merode Sire de Petershem.
      - Helene esp. Richard de Merode Sire de Moriames.
      - Bonne esp. Iosse de Halewyn Sire de Pienes.
      - Willemette esp. Louis de Bournel Sire de Thiembrone.
    - François Evesque d'Arras & de Therouane.
    - Willaume.
    - Philippote Dame de Sottegem esp. Thibaut de Luxembourg Sire de Fienes.
    - Helene esp. Charles d'Arthois Comte d'Eu.
  - Willaume mort jeune 1406. 8. de May.
  - Philippote Dame de Cruisilles & Courieres esp. Iacques Sire de Montmorency, dont toute la maison de Montmorency est descendue.
  - Catharine.
  - Ienne.
- Henry tué à Nicopoly 1396.
- Isabeau Dame de Viane pres Gerardmont esp. 1. Robert de Namur Sire de Renaix, Beaufort, &c. 2. esp. Bertrand de la Bouffiere Sire de la Boverie.
- Marie esp. Iean de Lalaing Sire de Hourdaing.

MATHILDE COMTESSE D'HOLLANDE.

XII. MATHILDE PRINCESSE DE BRABANT, esp. de Florent Comte d'Hollande, Sélande, & Sire de Frise.

- Willaume Comte d'Hollande Empereur 1. du nom esp. Isabeau fille d'Otton Duc de Brunswyck, il fut tué en guerre contre les Frisons 1253.
  - Florent Comte d'Hollande esp. Beatrix fille de Gui Comte de Flandre, il fut tué 1296.
    - Iean I. du nom Comte d'Hollande esp. Isabeau fille d'Eduard Roy d'Angleterre. Il mourut 1299.
    - Thiery.
    - Florent.
    - Willaume.
    - Otton.
    - Willaume.
    - Florent.
    - Beatrix.
    - Mathilde.
    - Isabeau.
    - Margarete.
  - Mathilde.
- Aleyde esp. Iean d'Avesnes Comte d'Ostrevant. Il mourut 1257. veille de Noel, elle 1283.
  - Iean.
  - Iean Comte d'Haynaut, d'Hollande & Sélande, Sire de Frise esp. Philippote de Luxembourg. Il mourut 1305. 12. de Sept. elle 1311.
    - Iean de Haynaut esp. Blanche de France, il fut tué à la bataille de Courtray 1302.
    - Willaume Comte d'Haynant & d'Hollande esp Ienne de Valois. Il mourut 1337. elle 1352.
      - Iean.
      - Louis.
      - Willaume Comte d'Haynaut & d'Hollande esp. Ienne fille aisnée de Iean 3. Duc de Brabant, il fut tué contre les Frisons 1345.
      - Margarete Comtesse d'Haynaut & Hollande esp. Louis Empereur 4. Duc de Baviere. Il mourut 1347. elle 1356. A
      - Ienne esp. Willaume Duc de Iuliers.
      - Philippote esp. 1327. Eduard 3. Roy d'Angleterre, mort 1377.
    - Henry Chanoine à Cambray.
    - Margarete esp. Robert Comte d'Arthois.
    - Iean Sire de Beaumont esp. Margarete Comtesse de Soissons. Il mourut 11. de Mars 1356.
      - Ienne Comtesse de Soissons, Dame de Beaumont, Chimay, &c. esp. 1. Louis de Chastillon Comte de Blois. 2. Willaume Comte de Namur.
    - Marie esp. Louis Duc de Bourbon.
    - Alix esp. Willaume de Marescal, Comte de Pembroke.
  - Willaume Evesque de Cambray.
  - Baudewyn.
  - Bouchard d'Evesque de Mets.
  - Gui Evesque d'Vtrecht.
  - Aleyde esp. Rogier Bigot Comte de Nortfolcke & Suffolcke, qui mourut 1305.
  - Florent esp. Isabeau de Ville-Hardouin Princesse d'Achaye & de la Morée.
    - Mathilde Princesse d'Achaye & la Morée esp. Louis fils de Robert Duc de Bourgogne.
- Mehaut de Hollande esp. Herman Comte de Henenberg.
  - Poppon Comte de Henenberg esp. Sophie de Baviere, sans enfants.
  - Iutte esp. Otton le long Marquis de Brandenbourg. Il mourut 1298.
    - Otton Marquis de Brandenbourg esp. Hedwige Duchesse en Silesie.
    - Herman Marquis de Brandenbourg esp. Anne d'Austrice dont posterité.
    - Cunigonde Religieuse.

A

- Louis Marquis de Braudenbourg esp. 1. Ingelburge de Meckieubourg. 2. Auue d'Austrice.
- Otton Marquis de Brandenbourg esp. 1. Margarete d'Austrice. 2. Catharine fille de Charles 4. Empereur.
- Willaume de Baviere . Comte d'Haynaut, Hollande, &c. esp. Mathilde de Lancastre, mort 13-7.
- Albert Comte d'Haynaut, Hollande, Sélande, &c. esp. 1. Margarete fille au Duc de Bridge. 2. Margarete de Cleves & de la Marck. Il mourut 1404. 22. de Ianvier.
  - Albert Duc en Strubingen, mort 1399.
  - Willaume de Baviere Comte d'Haynaut & d'Hollande esp. Margarete de Bourgogne. Il mourut le 30. de Iuin 1419.
    - Iacqueline Comtesse de Haynaut, Hollande, Sélande, Dame de Frise & du Reux, esp. 1. Iean de Bourgogne 4. Duc de Lothier, Brabant, & de Limbourg. 2. esp. Franc Sire de Borsele, S. Martens Dyk, Zulen, Hoochstraten, Eeckeren, &c. Comte d'Ostrevant, elle mourut 1436. 9. d'Octob. sans enfants.
  - Iean Esleu de Liege esp. Isabeau de Luxembourg. Il mourut 1425.
  - Margarete esp. Iean Duc de Bourgogne, Comte de Flandres & d'Arthois, &c.
  - Ienne femme d'Albert Archiduc d'Austrice.
    - Albert Archiduc d'Austrice Empereur esp. Isabeau fille de l'Empereur Sigismond Royne de Boheme & Hongrie. Il mourut 1439.
      - Willaume.
      - Ladislaus Archiduc d'Austrice Roy de Boheme & Hongrie, mourut 1458. eage de 18. ans sans hoirs.
      - Isabeau esp. Casimir Roy de Pologne, mort 1492.
        - Ladislaus Roy de Boheme & Hongrie esp. Anne de Foix fille de Iean Comte de Candalles & de Catharine de Foix & Bearn, il fut aussi Roy de Pologne apres son frere Iean Albert & mourut 1516. laissant Louis & Anne.
        - Iean Albert Roy de Pologne apres son pere, mort 1501.
        - Casimir Duc, mort 1482.
        - Alexandre Roy de Pologne apres son frere Ladislaus esp. Helene fille de Iean grand Duc de Moscovie mort 1526. sans enfants.
        - Sigismond Roy de Pologne apres Alexandre esp. 1. Barbara fille d'Estienne Zappoli Palatin de Transilvanie. 2 Bonne Sforce fille au Duc de Milan & d'ici posterité. Il mourut 1548.
        - Ferdinand Cardinal Archevesque de Cracovie, mort 1503.
        - Hadwige esp. George Duc de Baviere.
        - Sophie esp. Fredric Marquis de Brandenbourg.
        - Isabeau esp. Fredric Duc de Lignits.
        - Anne esp. Bugislans Duc de Pomeranie & Stettin.
        - Barbe esp. George Duc de Saxe Marquis de Misnie.
        - Ienne.
        - Margarete.
      - Anne esp. Willaume Duc de Saxe, dont enfants.
    - Ienne esp. Henry Duc de la basse Baviere.
  - Catharine esp. 1. Eduard Duc de Gueldres. 2. Willaume Duc de Iuliers & de Gueldres.
- Anne esp. Gunther Comte de Swartzeuberg.
- Isabeau esp. 1. Iean Duc de Baviere. 2. Bartholomé de l'Escala. 3. Vlric Duc de Wittemberge.

MARGARETE COMTESSE DE GUELDRES.

XII.

MARGARETE PRINCESSE DE BRABANT, esp. de Gerard Comte de Gueldres & Sutphen.

- Otton le Boiteux Comte de Gueldres & de Sutphen 3. du nom esp. 1. en l'an 1240. Margarete de Cleves, morte 1251. 10. de Sept. 2. esp. Philippote de Dammartin fille de Simon & de Marie Comtesse de Pontieu. Il mourut 1271. 10. de Ianvier stil Rom. gist à s'Grevendale.
  - *Du 1. lict.* Margarete de Gueldres esp. Engueran Sire de Coucy, qui mourut 1298. sans enfants.
  - *Du 2. lict.* Raynaud 1. Comte de Gueldres & de Sutphen esp. 1. Ermengarde Duchesse de Limbourg. 2. esp. Margarete de Flandres veufve d'Alexandre Roy d'Escosse. Il mourut 1326. gist à s'Grevendale.
    - *Du 2. lict.* Raynaud dict le noir 2. Comte & 1. Duc de Gueldres esp. 1. Sophie Berthont Dame du pays de Malines & Advouée, morte 1329. 6. de May. 2. esp. Leonore fille d'Eduard 2. Roy d'Angleterre, il trespassa 1343. 12. d'Oct. elle 1355. 22. d'Avril, Gisent à s'Grevendale.
      - *Du 1. lict.* Margarete née 1320. Dame du pays, de Malines & Advouée esp. en l'an 1333. Gerard fils aisné au Comte de Iuliers. Elle mourut 1344. sans enfants.
      - Mathilde Dame du pays de Malines Duchesse de Gueldres esp. 1. Godefroy Sire de Heyusberge fils au Comte de Los mort 1342 2 esp. Iean Comte de Cleves. 3. esp. Iean de Chastillon Comte de Blois, elle mourut 1384. sans enfants.
      - Marie fiancée à Rudolf Comte Palatin esp. Willaume Duc de Iuliers. Elle mourut en l'an 1401. veille de S. Servais. A
      - Isabelle fiancée à Fredric Archiduc d'Austrice, puis Abbesse à s'Grevendael, mourut 1376.
      - *Du 2. lict.* Raynaud dict le Cras né 1333. Duc de Gueldres & Comte de Zutphen esp. Marie de Brabant fille au Duc Iean 3. Il mourut 1371. 5. de Decembre gist à s'Grevendale sans enfants.
      - Eduard né 1336. Duc de Gueldres esp. Catharine de Baviere fille au Comte d'Haynaut, il fut tué en la bataille de Baswilre 1371. sans enfants.
    - Gui.
    - Isabeau Abbesse des Clarisses à Cologne, qu'elle fonda.
    - Philippote Religieuse avec sa sœur.
    - Margarete esp. Thiery 8. Comte de Cleves.
  - Ermengarde esp. 1260. Thiery 7. Comte de Cleves.
  - Elisabeth esp. 1264. Adolf Comte des Monts.
  - Philippote Dame de Susteren esp. 1276. Walleran Sire de Fauquemont.
  - Marie de Gueldres, morte à marier.
- Heury Esleu de Liege, mourut 1284.
- Margarete esp. en l'an 1236. Willaume Comte de Iuliers, qui en second lict espousa Richarde fille au Duc de Limbourg, il fut tué par ceux d'Aix en l'an 1277. 16. de Mars.
  - *Du 1. lict. Gueldres.* Walleran jeune Comte de Iuliers esp. Marie fille de Gui Comte de Flandres, Il fut tué à Aix avec son pere 1277. & elle se remaria à Simon Sire d'Arc, fils au Sire de Chasteau-Vilain.
    - Willaume de Iuliers mort à S. Omer, des blessures receues combatant pour les Flamens contre les François 1297.
    - Willaume le jeune Prevost de Mastricht, esleu Archevesque de Cologne, tué en bataille pour les Flamens contre les François 1304.
  - Fille esp. Ieau Comte de Los, qui mourut 1280.
  - *Du 2. lict. Limbourg.* Willaume Comte de Iuliers Prevost d'Aix.
  - Gerard de Iuliers Sire de Castre puis Comte de Iuliers & de la Forest esp. Isabeau de Cleves à lui promise 1267.
    - Willaume Comte de Iuliers esp. Marie de Brabant Dame d'Arschot. Vierson, &c. Il mourut envers 1303. & elle vivoit encor 1327.
    - Gerard Comte de Iuliers & de la Forest esp. Elisabeth de Brabant Dame de Sichene, S. Achtenrode, Vierson, &c. elle vivoit encor veufve 1335. & 1347.
    - Elisabeth esp. Raynaut Sire de Fauquemont.
  - Otton de Iuliers Prevost de Maestricht.
  - Alix esp. Willaume Comte de Salmes en Ardenue.
  - Catharine esp. Iean Sire d'Areubourg, Burgrave de Cologne, fils de Gerard & de Mehaut Dame de Holte.
    - Mathilde Dame d'Arenburg esp. Everard Comte de la Marck qui mourut 1323.

A
- Willaume Duc de Iuliers & de Gueldres, Comte de Sutphene esp. Catharine de Baviere fille au Comte d'Haynaut Veufve de son oncle Eduard Duc de Gueldres. Il mourut 1402. 16. de Fevrier, elle 1400 Gissent à Monichusen sans enfants.
- Raynald Duc de Iuliers & de Gueldres Comte de Sutphen, esp. Marie de Harcourt Dame d'Aerschot. Il mourut 1423. le 23. de Iuin sans enfants.
- Ienne Boiteuse esp. Iean Sire d'Arckel, de Pierpont, Hagesteyn, & du pays de Malines par retraicte.
  - Willaume d'Arckel, Sire de Borne, Oyen, Sittert, tué en combat à Gorchum 1477.
  - Marie d'Arckel esp. Iean Sire d'Egmont, Isselsteyn, &c. Elle mourut 1415. le 20. de Iuillet, lui trespassa 4. de Ianvier 1451. gist au Chasteau d'Egmont, elle à Isselsteyn.
    - Arnon d'Egmont Duc de Gueldres, Comte de Sutphene, esp. Catharine de la Marke fille d'Adolf Duc de Cleves. Il mourut 23. de Fevrier 1473. gist à Grave.
      - Adolf Duc de Gueldres Comte de Sutphen esp. Catharine de Bourbon, il fut tué en guerre contre les François 1477. elle mourut 1479.
        - Charles Duc de Gueldres & Comte de Zutphen esp. Elisabeth fille de Heury Duc de Brunswyck, & de Lunenbourg. Il mourut 1538. elle 1572. sans enfants.
        - Philippote de Gueldres esp. 1485. Rene Duc de Lorraine & de Bar, Roy titulaire de Sicile. Il mourut 1508. & elle se rendit Clairisse & laissa belle posterité.
      - Willaume.
      - Marie esp. 1448. Iacques 2. Roy d'Escosse, dont enfants.
      - Margarete esp. Fredrie Comte Palatin en Simmeren & Spaenheym.
      - Catharine de Gueldres.
    - Willaume Sire d'Egmont, Isselsteyn, du pays de Malines, Leerdam, Scoonrevoort. Hastricht, &c. esp. Walburge de Meurs Dame de Baer. Il mourut 1483. 19. de Ianv. gist pres son frere, elle trespassa 1459. 8. de May & d'ici posterité.

ALEYDE COMTESSE DE LOS ET D'AUVERGNE, DAME DE WESEMALE.

XII.

Aleyde Princesse de Brabant, femme 1. de Louïs Comte de Los. 2. de Willaume Comte d'Auvergne. 3. d'Arnou Sire de Wesemale, elle herita la Comté de Boulogne par sa mere.

- *Du 2. Mari.* Robert Comte d'Auvergne & de Boulogne esp. Leonore de Baffie.
  - Willaume Comte d'Auvergne.
  - Robert Comte de Boulogne esp. Beatrice de Mont-gascon.
    - Willaume.
    - Robert Comte de Boulogne & Auvergne esp. 1. 1303. Blanche de Bourbon. 2. 1312. Marie de Flandre fille au Sire de Tenremonde.
      - *Du 1. lict.* Willaume Comte de Boulogne & d'Auvergne esp 1321. Margarete d'Evreux. A
      - *Du 2. lict.* Iean de Boulogne Sire de Mont gascon esp. Ienne de Borbon ou Clermont fille au Sire de Charolois. B
      - Robert.
      - Gui Cardinal.
      - Godefroy de Boulogne Sire de Mont-gascon esp. 1. Margarete de Clermont & Auvergne. 2. Blanche Bouteilliere de Senlis. 3. Ienne de Ventadour. C
      - Margarete Religieuse à Monceaux.
      - Mehaut femme d'Amé Comte de Geneve.
    - Foulques.
  - Gui Evesque de Cambray & apres Archevesque de Lion, se dict Cousin germaine de Florent Berthout 1329. *Litt. pro Averb.*
  - Godefroy tué à la bataille de Courtray 1302.
- Gui Archevesque de Vienne.
- Willaume Chanoine & Esleu de Liege 1281.
- Marie esp. 1238. Wauthier Berthout Sire de Malines.
- Mehaut esp. Robert Comte de Clermont en Auvergne.

A

- Robert mort du viuant de son pere.
- Ienne Comtesse de Boulogne & d'Auuergne esp. Philippe de Bourgogne Comte d'Arthois, qui mourut 1346. 2 esp. Iean Roy de France qui trespassa 1364.
  - Philippe Duc de Bourgogne, Comte d'Arthois, Bourgogne, Boulogne & Auuergne esp. Margarete Comtesse de Flandre. Il mourut 12. de Novemb. 1361. eagé de 15. ans sans posterité.
  - Ienne.
  - Margarete.
- Blanche.

B

- Iean Comte de Boulogne & d'Auuergne, esp. Leonore Comtesse de Comminges.
  - Ienne Comtesse de Boulogne, d'Auuergne, & de Cominges esp. 1. en l'an 1388. Iean Duc de Berry. 2. esp. George Sire de la Trimouille, sans enfants.
- Ienne esp. Beraud Daufin Comte de Clermont, sans enfants.
  - Antoinette Comtesse de Beaufort esp. Iean le Maingre dict Boucicaut Mareschal de France sans enfants.
- Marie esp. Raymond Vicomte de Touraine, Comte de Beaufort.

C

- *Du 2. lict.* Anthoine Sire de Mont-gascon mort en Hongrie esp. Ienne Flotte dicte de Ravel.
- *Du 3. lict.* Marie Comtesse de Boulogne & d'Auuergne esp. Bertrand Sire de la Tour.
  - Bertrand Baron de la Tour Comte de Boulogne & d'Auuergne esp. Iacquette du Peschin.
    - Bertrand Comte d'Auuergne changea Boulogne pour la Comté de Lauregnais esp. Louise de la Trimouille.
      - Iean Comte d'Auuergne & de Lauregnais esp. Ienne de Bourbon fille au Comte de Vendosme. Il mourut 1501.
        - Anne Comtesse d'Auuergne esp. Iean Stuard Duc d'Albanie sans enfants.
        - Magdalene de la Tour Comtesse d'Auuergne & de Lauregnais esp. Laurent de Medicis Duc d'Vrbin.
      - Anne esp. 1. Alexandre Stuart Prince d'Escosse, Duc d'Albanie. 2. esp. Louis Comte de la Chambre.
      - Françoise esp. Gilbert de Chabannes Sire de Curton.
      - Ienne esp. Aymar de Potiers Sire de S. Vallier.
      - Magdalene esp. Claude de Blesy Sire de Couches.
    - Godefroy de la Tour Sire de Mont-gascon esp. Anne de Beaufort fille au Marquis de Cavillac.
    - Gabriele de la Tour esp. Louis de Bourbon Comte de Monpensier.
    - Isabelle de la Tour esp. Willaume de Chastillon dict de Bretagne Comte de Penthieure 2. esp. Amenieu d'Albret Sire d'Orval.
    - Louise de la Tour esp. Iean Sire de Crequi.
  - Ienne esp. Beraud Dauphin Comte de Clermont.
  - Isabeau Vicomtesse de Polignac.
  - Louise esp. Claude de Bourgogne dict de Montagu Sire de Couches, sans enfants.

ELISABETH DAME DE DINSLAKEN ET DE WASSENBERGE.

XII.

ELISABETH PRINCESSE DE BRABANT, 1. esp. Thiery Ieune Comte de Cleves, Sire de Dinslaken. 2. esp. Gerard de Limbourg Sire de Wassenberge & Spremont.

- *Du 1. Mari.* Mathilde de Cleves esp Gerard de Luxembourg Sire de Durbuy, Rutfich, Villanee, Marche, &c.
  - Isabeau de Luxembourg esp. Henry fils aisné au Comte de Grandpré, qui mourut du vivant de son pere 1289.
    - Gerard Sire de Ronchi esp. Beatrice fille de Henry Sire de Houfalise frere bastard de Henry Comte de Luxembourg. 2. esp Isabeau Dame d'Audenaerde Veufve de Willaume de Mortaigne Sire d'Offemer.
      - *Du 1. lict.* Thiery Sire de Houfalise & de Rouchi esp. Agnes de Barlamont Dame de Flamengrie & la Chappelle en Tiraiche. A
      - Gerard.
      - Henry Chevalier puis Abbé de Stavelo.
      - *Du 2. lict.* Margarete dict d'Audenarde esp. Arnou Sire de Pittingen au pays de Luxembourg.
    - Henry dict de Houfalise.
    - Autres fils & filles.
  - Pentecoste esp. Willaume de Mortaigne Sire d'Offemer, Rumes, &c.
  - Ermengarde esp. Gerard de Iuliers Sire de Blankenheim.
    - Iean Sire de Blankenheim.
    - Gerard Comte de Blankenheim.
      - Arnou Comte de Blankenheim.
    - Iennette esp. Willaume Sire de Manderscheyt.
      - Willaume Sire de Manderscheyt 1345. esp. Elisabeth . . .
    - Margarete esp. Willaume d'Egmont. Elle mourut 1312. sans enfants.
    - Gertrude esp. Thiery Sire de Walcourt, Rochefort, &c. Fondateurs de l'Abbaye du Iardinet en l'an 1332.
      - Werry Sire de Walcourt esp. Philippote de Trasignies, il vendist 1363. la terre de Walcourt à Marie d'Arthois Comtesse de Namur.
      - Thiery Sire de Rochefort esp. l'Heritiere de Hannesse. B
  - Agnes.
  - Mathilde de Luxembourg Dame de Mielent esp. Baudewyn de Henin Sire de Fontaines, qui mourut 1295.
    - Gerard de Henin Sire de Mielen, mort du vivant de son pere.
    - Baudewyn Sire de Fontaines esp. N...
      - Isabeau Dame de Fontaines esp. Robert de Condé S. de Moriames, Baillœil, &c.
    - Iean Sire de Sebourg, &c. esp. N...
      - Baudewyn Sire de Sebourg.
    - Elisabeth esp. 1321. Henry Sire de Brederode.
      - Thiery Sire de Brederode esp. Beatrix de Fauquemont. Il mourut 1377. elle 1354. C
- Elisabeth de Cleves esp. Gerlach Sire d'Isenbourg.

A
- Thiery Sire de Housfalise.
- Philippote Dame de Housfalise esp. Gerard Sire d'Argenteau.
  - Renaud Sire de Housfalise esp. 1. la fille au Sire de Brandenbourg. 2. Margarete de Gimnich.
    - *Du 1. lict.* Gerard Sire de Menstorp & Meysenberg esp. Margarete de Manderscheyt, sans hoirs.
    - *Du 2. lict.* Renaud Sire de Housfalise esp. Ienne d'Engien Dame de Rameru, Moriames, Brifeul, Saury, la Folie, Bury, Tubise, &c.
      - Margarete Dame de Housfalise, Moriames, Brifeul, Bury, &c. esp. Richard de Merode Sire de Frents.
        - Richard de Merode Sire de Housfalise, Moriames esp. Helene de Meluu.
        - Renaud Sire de Frents esp. Adriane Dame de Monpertingen.
        - Wernier Sire de Calckhoven esp. Anne Colen.
        - Arnou.
        - Adam.
        - Margarete Abbesse à Munsterbilsen.
        - Beatrix Abbesse à Thore.
        - Isabeau.
      - Françoise Dame de Rameru, la Folie, Tubise, esp. Bernard Sire d'Orlay.
        - Bernard d'Orlay Sire de la Buchiere, Romeur, Tubise, &c. esp. Isabeau de Witthem.
        - Willaume Abbé d'Anchin.
        - Ienne esp. Michiel de Barlamont Sire de Floion.
    - Isabeau de Housfalise esp. Otton Rougrave Comte en Salmes, Sire de Bemberg.
    - Philippote esp. Willaume Sire de Wavre & de Spontin.
    - Ienne esp. N. de Sirck Sire de Mesfenbach.
  - Iean Sire d'Argenteau esp. la fille de Willaume le viel Sire de Horion, dont les Sires d'Argenteau que nous donnerons au tome 2. de nos Trophées.
- Agnes de Housfalise Dame de la Flamengrie, Chappelle, &c. esp. Wouthier de Rochefort S. de Hanneffe.
  - Thiery de Rochefort Archidiacre à Liege, mort 1398.
  - Marie de Rochefort esp. Henry de Hornes Sire de Perweys, mort 1408.
  - Ienne Dame de Hanneffe esp. 1399. Iean de Schoinvorst Sire de Monjoie.

B
- Iean Sire de Rochefort esp. Isabeau de Los Dame d'Agimont.
- Thiery Sire de Busien.
- Henry.
- Wauthier Sire de Hanneffe esp Agnes de Housfalise Dame de la Flamengrie.
- Gerard Sire de Mousrin.
- Gilles Chanoine à S. Lambert à Liege.
- Eustace Esleu Evesque de Liege.
- Lambert.
- Ienne esp. Iean de Heniu Sire de Bossut en Haynaut, qui mourut 1379.

C
- Thiery.
- Renaud S. de Brederode esp. Ienne Dame de Gennep. Il mourut 1390. elle 1413.
- Willaume Sire de Waelwyck.
- Walleran esp. Berthe d'Egmont.

IDE COMTESSE DE CLEVES.

IX.

Ide Princesse de Brabant femme d'Arnon Comte de Cleves, fils du Comte Thiery de Cleves, qui vivoit en l'an 1119. & 1134. & d'une sœur de Charles de Denemarque Comte de Flandre. Petit fils d'Eduard Comte de Cleves qui avec sa femme Berthe dota l'Eglise de S. Quirin à Nuys: laquelle donnation fut confirmée à sa requisition en l'an 1074. par Annon Archevesque de Cologne.

- Thiery Comte de Cleves 2. du nom (entre ceux que je trouve mentionnés aux chartes que j'ay veu) en l'an 1157: est tesmoin aux lettres de l'Empereur Fredric 1. données pour l'Eglise de nostre Dame en Anvers. Et en l'an 1163. il confirme la fondation du Monastere d'Averdorp; & aux lettres faict mention de sa mere Ide *Teschmaker*, il trespassa en l'an 1172. selon Godefroy de S. Pantaleon.
  - Thiery 3. Comte de Cleves esp. 1. envers l'an 1182. Margarete fille de Florent Comte d'Hollande & de la Comtesse Ade d'Escosse, à Lis, selon Willaume Procureur d'Egmont dans sa Cronique. *Le Sr. de Riedwyck m'a escript ceci dans sa lettre du 13. d'Aoust 1642.* il est mentionné en l'an 1185. & en l'an 1188. il fit donnation à l'Abbaye de Campen avec sa mere, sa femme Adelheyde (apparamment sa seconde) fille de G. Sire de Heinsberge, & son frere Arnon & mourut envers l'an 1193. *Teschmaker.*
    - Thiery mort du vivant de son pere.
    - Adelheyde esp. 1. Thiery Comte d'Hollande. 2. esp. Arnou Comte d'Altena.
  - Arnou 2. succeda à son frere en la Comté de Cleves mentionné 1195. 1199. 1200. & 1201. en laquelle année il mourut esp. la fille d'Adolf Comte des Monts & d'Altena, *G. vander Scuren.*
    - Thiery 4. Comte de Cleves en l'an 1203. est nommé l'enfant de Cleves, il esp. Mathilde Dame de Dinslaken & mourut peu apres l'an 1257.
      - Thiery 5. Ieune Comte de Cleves, Sire de Dinslaken esp. 1233. Elisabeth fille de Henry 1. Duc de Brabant, il mourut du vivant de son pere 1245. & elle esp. apres Gerard de Limbourg Sire de Wassemberge. A
      - Thiery Loef 6. Comte de Cleves esp. 1. Catharine de Limborg & des Monts. 2. Aleyde fille de Henry Sire de Heynsberge, Dame de Hulkerade & en Saffenberge, il mourut 1271. & Aleyde sa veufve vivoit encor 1282. B
      - Margarete de Cleves esp. en l'an 1240. Otton Comte de Gueldres.
      - Iutte esp. Walleran Duc de Limbourg.
    - Arnou mort en terre Sainte.

A

Mehaut de Cleves esp. Gerard de Luxembourg Sire de Durbuy dont la posterité est deduicte ci-devant.

Elisabeth esp. Gerlach Sire de Isenbourg.

B

Du 2. lict.
Thiery 7. Comte de Cleves esp. 1260. Ermengarde de Gueldres. 2. esp. Margarete fille d'Everard de Habsbourg Comte de Kiborg niepce de l'Empereur Rudolf, il adjousta aux armes de Cleves (qu'estoient de guelles à l'Escusson d'argent) l'escarboucle flouronné d'or. Et Margarete vivoit encor veufve 1312.

Ermengarde esp. Willaume Comte des Monts. Il mourut 1308. elle 1319.

Elisabeth esp. Gerard de Iuliers Sire de Castre & Comte de Cleves.

Mathilde seconde femme de Henry Lantgrave de Hesse, qui mourut 1308.

Thiery Louf Comte de Hulckerade Prévost de Sauten portoit de guelles à l'escusson d'argent au lambel de cinc pendants, il fut prisonnier à la bataille de Woeringe & esp. Agnes fille au Comte de Meurs.

Henry de Cleves mort jeune.

Du 1. lict.
Otton Comte de Cleves esp. Mathilde de Virnenborg sœur de Henry Archevesque de Cologne. Il mourut 1310. le dernier de Sept.

Ermengarde de Cleves Dame de Cranenborg seconde femme de Gerard Sire de Hornes, Altena, &c.

Du 2. lict.
Agnes esp. 1312. Adolf Comte des Monts, mort 1348.

Margarete esp. Henry de Flandre Comte de Loddi, Sire de Ninhove, qui mourut 1337.

Else esp. 1321. Willaume Sire de Hornes & Altena, qui mourut 1343.

Elisabeth esp. Godefroy de Iuliers Sire de Berchem.

Thiery 8. Comte de Cleves esp. 1. Margarete de Gueldres. 2. Marie de Iuliers. Il mourut 1347. le 7. de Iuillet.

Iean Sire de Linne & Orsoy, Prevost de l'Eglise de Cologne, puis Comte de Cleves esp Mathilde fille de Raynaud 1. Duc de Gueldres, Dame du Pays de Mallnes, Il mourut 1371. sans enfants.

Everard Chanoine à Cologne.

Thiery de Cleves Sire de Tonenberg, Comte de Hulkerade, qu'il vendit à Henry de Virnemborg Archevesque de Cologne.

Thiery Loef Prevost de Santen & de Cologne.

Otton Prevost de S. Gereon à Cologne.

Reynand de Cleves esp. Marie de Wesemale Dame de Berges sur Soom sans enfants, il portoit comme son pere.

Sifrid Prevost de Munster.

Agnes esp. Rogier Sire de Leefdael, Orschot, Hilverenbec, &c. Chastelain de Bruxelles. Il mourut 1333. 29. de Ianvier elle 1338. 17. de May.

Ermengarde de Cleves esp. Iean Sire d'Arkel, qui mourut 1355. 23. de Fev. elle 1342.

Thiery de Hornes Sire de Perweys, Cranenborg, &c. mort sans enfants.

Iean.

Walleran.

Du 1. lict.
Margarete de Cleves esp. 1332. le second dimanche en quaresme Adolf Comte de la Marck. Il mourut 1347.

Mathilde esp. Henry Lautgrave de Hesse, qui mourut 1376. elle 1373. sans enfants.

Anne esp. Godefroy Comte d'Arensberge. Il mourut 1371. sans enfants.

Iean mort 1351.
Otton Sire d'Arckel, Everstein, &c. esp. 1. Marie Comtesse de Vianden Dame de Grimberge veufve au Comte de Spaenhem. 2. Isabeau de Bar Dame de Pierrepont, laquelle vivoit veufve 1411. Il mourut 1396.
Iean Evesque d'Vtrecht & de Liege.
Arnou Sire d'Avesaet esp. la sœur de Lambert Minlinck.
Robert esp. Isabeau d'Asperen.
Willaume.
Herbern.
Isabeau esp. Willaume Sire de Hornes.
Mabelie esp. Otton d'Egmont.
Ienne.

Engelbert Comte de la Marcke esp. Richarde de Iuliers. Il mourut 1392. 21. de Decembre eage de 62. ans.

Adolf Esleu de Cologne & puis apres la mort de son grand oncle Comte de Cleves esp. 1364. Margarete fille de Gerard de Iuliers Comte des Monts. Il mourut 1394. elle 1425.

Thiery Sire de Dinslaken & puis Comte de la Marcke. 2. esp. Elisabeth Comtesse de Spaenhem & Vianden, Dame de Grimberge. Il mourut 1411.

Everard.

Margarete esp. 1357. Iean Comte de Nasson.

Du 2. lict.
Iean Sire d'Arckel; Pierrepont, &c. esp. Ienne fille de Willaume Duc de Iuliers & de Gueldres. Il mourut 1428. 25. d'Aoust.

Ienne.

Adolf Comte & Duc de Cleves, Comte de la Marcke esp. 1. 1399. Agnes de Baviere, morte 1401. 2. esp. Marie de Bourgogne. Il mourut 1448. 19. de Septembre elle 1463. 30. d'Octobre.

Thiery Comte de la Marcke tué au siege d'Evervelde 14. de Mars 1398.

Gerard Comte de la Marck.

Henry.

Iean.

Wanthier.

Willaume.

Margarete esp. Albert de Baviere Comte de Haynaut & Hollande.

Wendelia fiancée à Philippe fils au Comte de Nevers.

Minta.

Elisabeth esp. 1. Reynaud de Fauquemont Sire de Borne, Herpen & Ravesteyn. 2. Estienne Duc de Baviere, Comte Palatin.

Beatrix-Engelberte esp. Fredric Comte de Meurs, morte 1458. 7. de Dec.

Intta.

Ienne Abbesse de S. Clare à Huerden.

Catharine.

MARIE ROYNE D'ANGLETERRE ET COMTESSE D'ARONDEL.

IX.

- **Aleyde Princesse de Brabant**, esp. 1. Henry Roy d'Angleterre. 2. Willaume d'Aubigny Comte de Sussex & d'Arondel, qui mourut 1157.
  - *Du 2. Mari.* Willaume d'Aubigny, Comte d'Arondel & de Suffex esp. Mathilde fille de Iacques de S. Hilaire, il mourut 1176. gist à Wymondsham.
    - Willaume Comte d'Arondel & Suffex esp. Mabille fille de Hugue Comte de Chester. Il mourut 1196. gist à Wymondsham.
      - Willaume Comte d'Arondel & de Suffex, mort au retour de la terre Saincte 1221.
      - Hugue Comte d'Arondel & de Suffex esp. Isabeau fille de Willaume Plantagenet Comte de Warem & Surrey. Il mourut 1243. gist à Wymondsham.
      - Mabille esp. Robert Tateial.
      - Isabeau d'Aubigny esp. Iean Fitz-Allen Sire de Clun & d'Ofwalstre.
        - Iean Fitz-Allen Sire d'Ofwalstere esp. Mehaut, il mourut avant sa mere. **A**
      - Nicole esp. Rogier de Somery.
      - Cecile esp. Rogier Sire de Monthaut & Hawarden.
    - Alain.
    - Godefroy.
  - Godefroy.
  - Aleyde esp. Ioan Comte d'Auge.

- A Richard Comte d'Arondel apres sa mere grande Sire de Clun & d'Olswaster esp. Alix. Il mourut 1301.
  - Edmond Comte d'Arondel esp. Alix Comtesse de Warem & de Surrey, Il fut decapité à Herford 1327.
    - Richard Comte d'Arondel de Warem & de Surrey esp. 1. Isabeau fille de Hugue Despeocer. 2. Leonore fille de Henry Comte de Laocastre. Il mourut 1376.
      - *Du 1. lict.* Philippote esp. Richard Sergeaux.
        - Alice esp. 1. Gui de S. Albins 2. Richard Vere Comte d'Oxford.
      - *Du 2. lict.* Richard Comte d'Arondel & de Sorrey esp. Isabeau de Bohun fille de Willaume Comte de Northamton. 2. Philippote fille d'Edmond Mortemer Comte de March, il fut decapité à Towerhile 1398. gist aux Augustins à Londres.
        - *Du 1. lict.* Thomas Comte d'Arondel & Surrey esp. Beatrix fille bastard de Iean Roy de Portugal. Il mourut 1415.
        - Richard.
        - Willaume.
        - Isabeau esp. 1. Willaume Montacut. 2. Thomas de Moubray Duc de Nortfolcke. 3. Robert Goosel. 4. Gerard Dusfler. A
        - Ienne esp: Willaume Beauchamp Sire d'Abergavenhy.
        - Margarete esp. 1. Rouland Lenthale. 2. Treshan de Northamtonsure.
        - Alice esp. Iean Charlton Sire de Powys.
      - Richard d'Arondel.
      - Thomas Archevesque de Cantorbie Chancellier.
      - Iean esp. Leonore fille de Iean Sire de Maltravers.
        - Iean Sire de Maltravers dont les Comtes d'Arondel descendent jusqoes à ce que ladicte Comté tomba en la Maison de Howard, ou elle continue par succession jusques à present.
      - Ienne esp. Humfred de Bohun Comte de Hereford mort 1372.
        - Leonore esp. Thomas dict Wodestock Duc de Glocestre fils au Roy Edoard 3.
        - Marie esp. Henry d'Angleterre dict Bullingbroke Duc de Lancastre & Herford.
      - Leonore.
      - Alice esp. Thomas Holland Comte de Kent; qui mourut 1397.
        - Thomas Comte de Kent Duc de Sorrey esp. Ienne fille au Comte de Straffort decapité 1400.
        - Edmond Comte de Kent esp. Lucie fille de Barnabe de Milan tué 1407.
        - Eleonore esp. 1. Roger Mortemer Comte de March. 2. Eduard Charlton Sire de Powys.
        - Ienne esp. 1. Edmond Duc de Iorcke. 2. Willaume Sire Willougbye d'Eresbie. 3. Henry Sire Scroope. 4. Henry Bromfles Sire Vescy.
        - Leonore esp Thomas Montecut Comte de Salisburi.
        - Isabeau esp. Iean Sire Neville fils au Comte de Westmerlant.
        - Brigitte Religieuse à Barking.
      - Aleyde esp. Henry Beauford, qui depuis fut Cardinal.
    - Alice esp. Iean Bohun Comte de Herford & Essex.
    - Ienne esp. Wauthier Sire de Lisle.
    - Aleane esp. Rogier Lestrange.
  - Isabeau.
  - Mehaut esp. Philippe Sire de Burnel.
  - Margarete esp. Willaume Butler Sire de Wemme.

Du 2. Mari.
Thomas Moubray Comte Mareschal, decapité a Iorck 1405. esp. Constance Holland fille au Comte de Huntington sans enfants. Il est enterré aux Chartreux dans Lisle d'Axholme.

A Jean Moubray III. Duc de Nortfolke, Comte de Nottingam, & Comte Mareschal de Warren, Surrey, &c. Chevalier de la Iartiere esp. Catharine Nevill fille de Raoul Comte de Westmerlant. Il mourut 1432.

Iean Moubray IV. Duc de Nortfolcke, Comte Mareschal & de Waren, Surrey, & Nottingam, Chevalier de l'ordre de la Iartiere esp. Leonore Boucher fille de Willaume Baron Boucher Comte Deuwe en Normandie Il mourut 1461 gist a Thetfort.

Iean Moubray V. Duc de Nortfolcke, Comte de Nottingam, Warrem, Surrey, Mareschal d'Angleterre, Chevalier de l'ordre de la Iartiere esp. Elisabeth Talbot fille de Iean 4. Comte de Shrewsburg. Il trespassa en son chasteau de framingam 1475. gist a Thetfort.

Anne Moubray Duchesse de Nortfolcke, Comtesse de Nottingam, Warrem, & Surrey, Comtesse Mareschale d'Angleterre esp. Richard Duc de Iorck fils second d'Eduard 4. Roy d'Angleterre, Chevalier de l'orde de la Iartiere, qui fut barbarement tué avec Eduard 5. Roy d'Angleterre son frere par leur oncle Richard Duc de Glocestre & tuteur, en la Tour de Londres le 24. de May 1483.

Isabeau Moubray esp. 1. Henry Ferrars de Grobi. 2. esp. Iacques Pere au Marquis de Berkley. 3. esp. Michiel de la Pole Comte de Suffolck.

Margarete Moubray esp. Robert Howard Chevalier.

Iean Howard Duc de Nortfolck, Chevalier de l'ordre de la Iartiere esp. Catharine fille de Willaume Baron Molms. 2. esp. Margarete fille de Iean Chedworth. Il fut tue avec le Roy Richard 3. à la bataille de Bosworth 1485. 22. d'Aoust.

Du 1. lict.
Thomas Howard 8. Duc de Nortfolcke, Comte de Surrey, Mareschal d'Angleterre, Chevalier de l'ordre de la Iartiere esp. 1. Elisabeth fille heritiere de Fredric Tilney. 2. esp. Agnes fille de Philippe Tilney. Il mourut 1524. gist à Thetfort.

Du 1. lict.
Thomas Howard 9. Duc de Nortfolcke, Comte de Surrey, & Mareschal d'Angleterre, & Grand Thesautier, Chevalier de l'ordre de la Iartiere esp. Anne fille d'Eduard 4. Roy d'Angleterre & de la Royne Elisabeth Wodenil. 2. esp. Elisabeth Stafford fille d'Eduard Duc de Bukingam. Il mourut à Keuninghall 1554.

Eduard Howard Chevalier de l'ordre de la Iartiere, Grand Admiral d'Angleterre esp. Aleyde Lovell sœur au Baron Morlay. Il fut tué a Brest en Bretagne 1513.

Iean Howard.

Charles.

Henry.

Richard.

Elisabeth Howard esp. Thomas Bussen Comte de Wiltshire.

Muriel Howard esp. 1. Iean Grey Vicomte Lisle. 2. esp. Thomas Knevet de Bakenham.

Edmond Howard esp Ioyce fille de Richard Culpeper. 2. esp. Dorothée fille de Thomas Troys.

Du 2. lict.
Richard Howard.
Thomas Howard.

Anne Howard esp. Iean Vere Comte d'Oxfort.

Dorothée Howard esp. Eduard Stanley Comte Derby.

Elisabeth esp. Henry Radilse Comte de Sussex.

Willaume Howard Baron Effingam Chevalier de l'ordre de la Iartiere Admirael d'Angleterre esp. 1. Catharine Brougton. 2. esp. Margarete Gamage.

Catharine Howard esp. 1. Rice ap Thomas Chevalier de l'ordre de la Iartiere. 2 esp. Henry d'Aubeney, Comte de Bridgewater.

Anne esp. Edmond George.

Elisabeth esp. Robert Montimer.

Ienne esp. Iean Timperlay.

Margarete esp. Iean Windsam de Crawherst

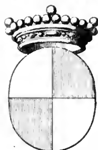
Du 2. lict.
Catharine esp. Iean Bourthier Baron Bervets.

TRO-

TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT.
LIVRE CINCQUIÊME
CONTENANT

Les Comtes & Sires d'Aerſchot, Sichene, &c.
De la Maiſon de Brabant.





GODEFROY DE BRABANT COMTE ET SIRE D'AERSCHOT, DE SICHENE, BIERBEKE, RODE, VIERSON, MESIERES, &c.

Chapitre I.

IL estoit troisiesme fils de Henry III. Duc de Brabant, & frere germain du Duc Iean le premier, qui par ses lettres données à Bruxelles le mardi apres la S. Catharine de l'an MCC. LXXXIV. *Preuves pag. 205. 206.* lui donna en partage la somme de trois mille livres de terre rente annuelle quatre tournois compté pour un Esterlin ; laquelle somme il lui *Partage assigné à nostre Prince.* assigna en hautes & basses justices, en cens, en rentes, en terres, prets, eaux Bois, Vignes, en hommages & autres iurisdictions es villes & villages d'Aerschot, Betecom, Werde, Lancdorp, Testelt, Misselbroeck, Rillaer, Nurode, Houwert, Tielt, Sighne, Beckevoirt, Molenbeeke. Warsbeke, Waenrode, Misecom, Bierbeke, Mellin, Ham, Neten & Neten-weerde sur la Thiele, Vaelbeecke avec la maison & vivier, & la Hauteforest sans prisée, Octenborch & la haute justice à Gelrode, avec tout ce que le Duc avoit esdictes villes, villages & terres; item Wavere avec le bois de Meerdael, les bois nommés Spreed & Beremt, & le petit bois à Vaelbeke; item sur la receptе à Lovain cent quatrevingt & deux livres de rente, à prendre apres la mort de Henry de Lovain leur cousin. Touts lesquels villages, terres & biens avec ce qu'y appartient nostre Prince Godefroy & ses successeurs devoient prendre en fief du Duc & des Ducs de Brabant subsequents, pour lesquels le Duc reserva aussi la libre chasse ausdicts bois, quand en leurs personnes ils s'y trouveroient presents. Et comme dans les limites desdicts villages estoient comprins l'Abbaye d'Everbode de l'ordre de Premonstré, la Court de Beckevoirt appartenant aux freres de l'ordre Theutonique, & la Court à Bierbeke appartenante à l'Abbaye de S. Nicaise à Reims, le Duc par les-

S. D'AR-SCHOT. ſeſdiĉtes lettres declare qu'il ne pouvoit les tranſporter ni mettre hors de ſes mains ſelon les privileges qu'ils en avoient obtenus, & par ainſi il les reſerve en ſon domaine & protection; mais pour les cours d'autres Egliſes iuſques au nombre de ſix ou ſept ſituées dans le meſme diſtriĉt, il les laiſſe en la Seigneurie & domaine de noſtre Prince Godefroy, ne fut qu'aucune deſdiĉtes Egliſes euſſent particulier privilege contrediſant à ce tranſport.

Quitance. En ſuite de ceſt aſſentement le Prince Godefroy donna au Duc ſon frere ſes lettres de quitance ſoubs ſon ſéel le meſme iour & an que deſſus, par leſquelles il recognut d'eſtre plainement ſatisfaiĉt de touts biens & heritages que lui pouvoient eſtre eſcheus par la mort du Duc Henry de Brabant ſon pere, iuſques à la ſomme de trois mille livres de terre au Tournois, quatre Tournois comptés pour un eſterlin, ſelon le partage entre eux faiĉt; renonçant parmi ce à tout droiĉt de ſucceſſion & chevance qu'aucunement competer lui pouvoit audiĉt heritage. *Preuves pag. 206.*

Et combien que ceſte aſſignation ſe fit tant ſeulement comme diĉt eſt ſur la fin de l'an MCC. LXXXIV. toutesfois eſt il treſcertain que deſia au paravant noſtre Prince Godefroy eſtoit entré en poſſeſſion de grande partie deſ-
1280. diĉts biens: car doibs l'an MCC. LXXX. ieudy apres la Nativité de S. Iean *Preuves pag. 113.*
Titre de Comte d'Aerſchot Baptiſte au traiĉté de mariage entre Arnou Comté de Los & Margarete de Vianden, noſtre Prince eſt intitulé Comte d'Aerſchot & Sire de Vierſon:
1281. & encor en l'année enſuivante MCC. LXXXI. il eſt qualifié Sire d'Aerſchot *Preuves pag. 114.*
& de Vierſon en certaines lettres par leſquelles le Duc ſon frere donné & confirmé à Arnou de Lovain ſon couſin la terre de Breda ſa vie durante.
1283. Auſſi voit on qu'en l'an MCC. LXXXIII. lediĉt Duc ordonna diverſes loix & diviſions entre ſon frere noſtre Prince Godefroy Sire d'Aerſchot & de *Ci-devant pag. 298.* Vierſon d'une part, & Iean d'Aerſchot Sire de Riviere d'autre ſur les iuriſdiĉtions qu'à chaſcun d'eux competoit en toute la Franchiſe & Alleu d'Aerſchot, & es villages de Bethingem, Langdorp, Weerde, Teſtelt, Gielrode, Rillaer, Meſſelbroeck & Vtheem, comme les lettres en font foy & ci-devant at eſté rapporté au large.

Bataille de Woeringe. 1288. Il ſe trouva en l'an MCC. LXXXVIII. en la fameuſe bataille de Woeringe, & y fit parade de la valeur de ſon courage par des hauts faiĉt d'armes qu'il executa de ſa propre main, ſelon que brieſvement nous avons deduiĉt parlant dudiĉt combat.

Au teſtament de Ienne de Chaſtillon Comteſſe de Blois veufve de Pierre de France Comte d'Alencon fils du Roy S. Louis faiĉt en l'an MCC. XCI.
Il eſt executeur du teſtament de la C. de Blois. 1291. dimanche iour de S. Iulien ſont deſignés direĉteurs & executeurs d'icelui Iſabeau de Luxembourg Comteſſe de Flandres ſa couſine, noſtre Prince Godefroy de Brabant ſon couſin & ſa bonne amie Alix Damoiſelle de Peruwes. Et à fin que le curieux aie cognoiſſance du parentage qu'il y avoit entre noſtre Prince & ladiĉte Comteſſe de Blois, j'adiouſterai ici que Robert Comte de Dreux & Pierre Duc de Bretagne eſtoient frere germains: de Robert fut procrée Iolente de Dreux mariée à Hugue Duc de Bourgogne, d'ou eſtoit deſcenduë Alix de Bourgogne mere du Prince Godefroy de Brabant: & de Pierre vint Iean Duc de Bretagne, qui de Blanche de Champagne engendra Alix mere de ladiĉte Comteſſe de Blois; par ou l'on voit qu'ils s'attouchoient au quatrieſme degré de conſanguinité. *Hiſtoire de Chaſtillon par A. du Cheſne.*

Il eſt pleige pour le Comte d'Haynaut. Encor en ladiĉte année MCC. XCI. lundi apres la S. Remi noſtre Prince avec Iacques de Chaſtillon Sire de Leuſe & de Conde & Gauthier Sire de Chaſtillon ſe conſtitua pleige & reſpondant envers Philippe Roy de France pour *Preuves pag. 208.*

pour Iean d'Avesnes Comte d'Haynaut que ledict Roy detenoit à Monthlery fur quelque querelle, & promirent lesdicts Seigneurs que ledict Comte retourneroit en prison à la S. Andrien lors suivante, ou qu'à faute de ce ils payeroient au Roy la somme de quarante mille marcs d'argent au marc de Troies, & sur ce lui donnerent leurs lettres. *S. d'Arschot.*

1292. Par autres lettres de l'an MCC. XCII. jour de SS. Simon & Iude, il advoüa & octroia à Arnon vander Bruggen d'Aerschot de pouvoir donner à cens certaines terres tenuës de lui en fief iusques à la valeur de cent & cinquante livres de Lovain; sçavoir est chasque bonniere de terre à deux sols. *Chartes de Vrou-Parck.*

1298. *Egl. de S. Gertrude à Lovain.* Il composa encor en l'an MCC. XCVIII. le lundi devant les liens de S. Pierre certain debat qu'il y avoit entre le Prevost & Convent de S. Gertrude à Lovain d'une part, & Marie fille d'Arnou de Staede pres d'Aerschot d'autre, sur certains biens & prets nommes Herns-broeck, lesquels elle quitta entierement au profict dudict Prevost & Convent: comme l'on voit par les lettres qu'il en donna soubs son séel, lequel est different à celui dont il se servoit en l'an MCC. LXXXIV. car au premier il porte lambel à trois pendants, & au contreséel les armes de son pere & de sa mere mipartis: & en cestui-ci il porte lambel à quatre pendants, & au contreséel le Lion de Brabant au mesme lambel, comme le curieux pourat plus particulierement recognoistre par les figures desdicts seaux rapportés en nos preuves. *Preuves pag. 207.*

Le Duc Iean son frere l'emploia es principales affaires de son estat, comme aussi fit le Duc Iean II. son nepveu, selon que nous avons specialement appointe en divers endroicts de nostre Histoire. Et finalement il se trouva accompagné de grande noblesse de nostre Brabant en la funeste bataille de Courtray, ou il perdit la vie combatant valeureusement contre les Flamens XI. de Iuillet jour de la Translation de S. Benoist en l'an MCCC. II. & ne fut son corps oncques recognu ou trouvé. *Sa mort.* *Dinter. Hocsem. Meyer.* 1302.

Son mariage. Il s'estoit allié en mariage devant l'an MCC. LXXX. à Ienne Dame de Vierson en Berry, de Mesieres en Brenne, de Livrays & autres belles terres, laquelle avec ce qu'elle estoit riche heritiere estoit sans faute de tresnoble extraction au Royaume de France, mais des ancestres de ceste Dame nous n'avons sceu avoir autre particuliere cognoissance. *Le livre du lignage de Coucy.*



S. D'AR-SCHOT.

ENFANS DE GODEFROY COMTE ET SIRE D'AERSCHOT ET DE IENNE DAME DE VIERSON SA FEMME.

15. IEAN DE BRABANT Sire & Vicomte de Masieres aurat son Eloge ci apres à la poursuite de ceste Branche.









15. MARIE DE BRABANT eust pour son partage les terres d'Aerschot & Vierson, & fut premierement mariée à Willaume Comte de Iuliers, qui d'elle procrea un fils aussi nomme Willaume mentionné en lettres de l'an MCCC. VII. jour de SS. Fabien & Sebastien, mais il trespassa depuis encor en jenne eage; & quant au Comte de Iuliers son mari elle en estoit ia veufve doibs l'an MCCC. III. par ou elle s'allia par mariage en second lict à Iean Berthout Sire de Malines, mais elle ne jouïst que bien peu de sa compagnie, estant trespassé le XXV. jour d'Aoust de l'an MCCC. IV. sans laisser aucun enfant de nostre Princesse, laquelle pour la troisiesme fois print alliance en l'an MCCC. XXIII. XXIII. de Septembre avec Robert Vicomte de Beaumont Sire de Povance & Chasteau-gontier, fils de Iean Vicomte de Beau-

Preuves pag. 209.

Livre de lignage de Coucy.

Beaumont & de Ienne de Chasteaubriant Dame de Povence, Guerche, &c. petit fils de Louis de Brienne & d'Agnes Vicomtesse de Beaumont, lequel Louis avoit eu pour pere Iean de Brienne Roy de Ierusalem par sa femme Marie fille de Conrard Marquis de Monferrat & d'Isabeau fille d'Amaury Roy de Ierusalem: de sorte que son extraction n'estoit moins noble qu'illustre; mais il ne laissa non plus d'enfant de la Princesse Marie, ains bien de Marie de Craon sa premiere femme lesquels ne font rien à nostre propos. En l'obituaire de l'Abbaye d'Everbode sur les IV. Kalendes d'Octobre est faict expresse mention de ce Seigneur en ces termes. Trespas de Noble Seigneur Robert de Beaumont Sire de Poëncy mari de Noble Dame la Dame d'Aerschot pour l'ame de qui furent donné cinq livres de pitance. Nostre Princesse survescut encor plusieurs années & fit diverses donnations à ladicte Abbaye d'Everbode, & particulierement de l'Eglise de Zetrud on Sittaert pres Hugaerden, ce que depuis fut confirmé en l'an MCCC. XXVII. par Iean Comte de Namur de qui vraisemblablement ceste terre estoit mouvante; mais le temps de son trespas n'est precisement remarqué. Le séel de la Princesse Marie represente en forme ovale une Dame tenant en la dextre une fleur, ayant aux costés deux petits escussons representants les armes de Iuliers à dextre, & celles de Brabant au lambel de quatre à senestre, avec l'inscription de Marie Comtesse de Iuliers, le contreséel contient un lion accompagné de quatre petits escussons des armes de sa mere la Dame de Vierson, qui sont escartelés d'or & de guëlles.

S. D'ARSCHOT.

Preuves pag. 210.

Chartes d'Everbode.

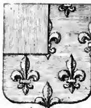




ELIZABETH DE BRABANT eust en partage les terres de Sichne, S. Achtenrode & autres, & fut donnée en mariage à Gerard Comte de Iuliers frere & succcesseur du Comte Willaume susdict mari de la Princesse Marie de Brabant. Par lettres données iour de S. Martin en hiver de l'an MCCC. XX. ledict Comte Gerard avec sa femme Elisabeth & leur fils aisne Willaume Sire de Broughe ratifient & confirment à l'Abbé & Convent d'Everbode certaine concession à eux faicte par Marie Dame d'Aerschot & de Vierson Comtesse de Iuliers sœur de ladicte Elisabeth, à celle fin de pouvoir acquerir biens & heritages en la terre de Zetrud on Sittert: & sont lesdictes lettres séelles de trois seaux le premier representant un homme à cheval aux armes de Iuliets & cest inscription, séel de Gerard Comte de Iuliers & de la Forest. Le second en forme ovale represente une Dame l'oiseau sur le poing ac-

Preuves pag. 210.

S. D'ARSCHOT. accostée de deux escussons le dextre aux armes de Iuliers & le senestre aux armes de Brabant au lambel à quatre pendants, & alentour séel secret d'Elisabeth Comtesse de Iuliers. Et le troisiesme est petit & rond contenant un escusson au lion de Iuliers au lambel à quatre pendants & cest escript séel de Willaume Sire de Broughe. Estant depuis Marie de Brabant trespassée nostre Princesse herita encor de la succession de sadicte sœur les terres de Vierson & Livrays, en suite de quoi es années MCCC. XXXV. & MCCC. XLVII. estant ia veufve se qualifié en ses lettres Elisabeth Comtesse de Iuliers & Dame de Vierson, elle eust aussi quelque part en la terre d'Aerschot ou iusques à present l'on voit la Court de Iuliers cidevant possedée par les Comtes de Iuliers descendus de nostre Princesse, lesquels nous representerons sur la fin de ce V. livre de nos Trophées. Quant au trespas du Comte Gerard il n'est precisement remarqué il est toutesfois asseuré que ce fut apres l'an MCCC. XXVI. & devant l'an MCCC. XXIX. comme diverses lettrages le confirment.



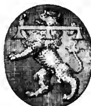


15. BLANCHE DE BRABANT laquelle André du Chesne en son Histoire de la maison de Dreux faict seconde fille du Prince Godefroy d'Aerschot eust pour mari Iean Vicomte de Thouars, Sire de Talmont, de Maulcon & de l'Isle de Ré, fils de Gui Vicomte de Thouars & de Margarete fille de Iean Comte d'Eu, selon que ledict du Chesne rapporte hors des escripts du livre intitulé des lignage de Coucy & de Dreux; mais je n'en ai veu aucune preuve ailleurs, ni aussi peu trouver les terres qu'elle pouroit avoir eu en partage. Toutesfois du Chesne en sadicte Histoire de Dreux dict expressement que de ce mariage seroient procrées deux fils, l'aisné desquels Louis Vicomte de Thouars Sire de Thalemond, de Mauleon, de Lisle de Ré; de Chese & de Meneston auroit eu à femme Ienne Comtesse de Dreux & que d'elle il auroit procrée deux fils & trois filles, sçavoit est Iean mort avant sa mere, Simon Comte de Dreux Vicomte de Thouars, Pettouelle de Thouars Comtesse de Dreux mariée premierement à Amaury Sire de Craon & apres à Clement dict Tristan de Rouhant, Isabean seconde fille Vicomtesse de Thouars donnée en mariage premierement à Gui de Nesle Sire de Mello secondement à Ingeger Sire d'Amboise, & pour la troisiesme fois à Willaume de Harcourt Sire de la Ferte-Imbaut petit fils de la Princesse Alix de Brabant Dame de Harcourt, Margarete de Thouars troisiesme fille Dame de Chese, & d'un tiers de la Comté de Dreux femme de Gui Turpin Sire de Crisse: ce

A. du Chesne. Histoire de Dreux. Le livre des lignages de Coucy & de Dreux.

ce que j'ay bien voulu rapporter à fin que le curieux en aie cognoissance, car encor que ledict du Chesne n'allegue aucun titre par ou il prouve que ceste posterité seroit descenduë de la Princesse Blanche de Brabant, toutesfois peut il estre qu'il aurat veu des lettrages pour garantir son dire : mais pendant que de ce n'avons autre asseurance, je croierois plutost que nostre Princesse Blanche de Brabant, n'auroit eu enfants du Vicomte de Thouars son mari ains qu'elle seroit trespassée sans hoirs devant sa sœur Marie car autrement est il fort apparent que comme seconde fille elle auroit eu quelque bon partage tant de la succession de son pere que de sa sœur aisnée. S. D'ARSCHOT.





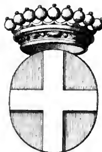
15. ALIX DE BRABANT eust premierement en partage la terre de Mesieres & apres le trespas de sa sœur aisnée Marie elle herita encor la terre d'Aerschot Waelbeke & autres ses appendences, qu'elle porta en mariage à Iean Sire de Harcourt & de Chastelleraut un des plus signalés Seigneurs de la Duché de Normandie, fils de Iean Sire de Harcourt & de Ienne Dame de Chastelleraut & de Lisle-bonne. Elle lui donna deux fils desquels & de leur posterité nous ferons plus ample mention sur la fin de ce V. livre. Le séel de ceste Princesse Alix represente une Dame accostée de deux escussons, le dextre aux armes de Harcourt à deux faces, & le senestre à un lion au lambel à trois pendants. *Le livre des lignages de Coucy & de Dreux.*

15. MARGARETE DE BRABANT selon le Livre du lignage de Coucy & de Dreux fut religieuse au monastere des Clarisses Urbanistes à Longchamp pres de S. Clou Diocese de Paris : lequel Cloistre avoit este fondé en l'an MCC. LX. par Isabeau sœur du Roy S. Louis. *Le livre des lignages de Coucy & de Dreux.*

15. IENNE DE BRABANT Religieuse avec sa sœur au mesme monastere de Longchamp, ou toutes deux elles trespasserent laissant par leur vertueuse vie tresgrande reputation de Saincteté.

S. D'ARSCHOT.





15. IEAN DE BRABANT VICOMTE DE MASIERES, SIRE DE MORTAINGNE, CHASTELAIN DE TOURNAY, &c.

Chapitre II.

SON mariage fut solemnisé doibs l'an MCCC. avec Marie Dame de Mortaigne Chastelaine de Tournay, fille de Iean & de Marie de Conslans comme l'on remarque par certaine lettre de vidimus donnée pour l'Abbaye d'Everbode le prémier iour de May audict an, en laquelle nostre Prince se qualifie Sire de Masieres & de Mortaigne Chastelain de Tournay, & en son séel porte un escusson miparti des armes de Brabant au lambel, & celles de Vierson de par sa mere: mais ceste alliance autrement heureuse fut defaicte par un succes malheureux, car nostre ieune Prince aiant suivi son pere aux guerres que les Francois faisoient aux Anglois, laissa la vie en la bataille de Courtray en l'an MCCC. II. au beau fleur de son eage, sans que son corps fut oncques retrouvé ni recognu; ce que donna occasion que certain meschant nommé Iacques de Gistel s'advanca sept ans apres de se faire recognoistre pour nostre Prince, de qui il portoit quelque ressemblance, & si bien sceut iouïr son personnage, que ceux de la ville de Lovain le receurent pour tel, lui donnant estat chevaux & habillements conformé à son rang & qualité: En cest equipage donques il alla trouver la veufve de nostre Prince à Mortaingne, ou il fut receu avec grande feste & applaudissement comme vrai Seigneur & mari de la Dame, auquel estat il se sceut aussi maintenir quelque temps; mais estant la Dame de Diest tante de la Dame de Mortaingne venuë pour la congratuler de son bonheur, elle descourit aussi tost l'imposture de ce galand: car elle avoit familierement & doibs sa ieunesse cognue le Prince Iean de Brabant, & avoit

Preuves pag. 208.

Hocsem.

avoit procuré son mariage avec sadicte niepse; tellement que cest impudent voyant que la Dame de Mortaigne revoquoit en doute & faisoit examiner de plus pres c'est affaire, il s'eschappa secretement & se retira devers Philippe IV. Roy de France, à qui en qualité de Mamboir de ladicte Dame il vendit la terre de Mortagne, voir mesme le Roy lui donna l'ordre de Chevallerie & l'eust en assés grande estimé quelque temps: mais estant depuis venu au iour la fausceté & tromperie dont il avoit usé, il se trouva reduict en estroicte prison, ou il passa miserablement la reste de ses iours. S. D'ARSCHOT.



CONSANGUINITE' DE MARIE DAME DE MESIERES.

- Baudewin Chastelaiu de Tournay Sire de Mortaigne fils de Everard Radou & de Gertrude niepce au Comte de Flandre esp. Hildiarde fille de Hellin Sire de Wavrin Seneschal de Flandre. Il mourut en l'an 1192.
  - Everard Radou le jeune Chastelain de Tournay Sire de Mortaigne esp. 1. Ide d'Engien. 2. esp. la fille de Rogier Chastelain de Courtray Dame de Nevele.
    - *Du 1. lict.* Arnou Sire de Mortaigne Chastelain de Tournay esp. 1239. Iolente de Coucy Dame de Profondeval.
      - Iean Sire de Mortaigne Chastelain de Tournay esp. Marie de Consfans fille d'Eustace, laquelle esp. en second lict Hugue d'Antoing Sire de Harnes.
        - MARIE DAME DE MORTAIGNE Chastelaine de Tournay esp. Iean de Brabant Sire de Mesieres tué à la bataille de Courtray 1302.
      - Thomas Sire de Potelles, Romeries esp. Marie de Trasignies fille de Gilles dict le Brun Connestable de France.
        - Gilles de Mortaigne S. de Potelles, Solre sur Sambre, Romeries, &c. tué en rencontre en l'an 1340. esp. Catharine de Barbanson.
      - Rudolf mort en la Pouille.
      - Arnou Prevost de Cambray & de Seclin.
      - Willaume Sire d'Offemer, Rumes & Tourcoing esp. 1. Pentecostes de Luxembourg. 2. esp. Isabeau Sloete. 3. esp. Isabeau Dame d'Audenarde laquelle en second lict. esp. Gerard de Grandpré Sire de Rochi.
        - *Du 3. lict.* Willaume de Mortaigne S. d'Audenarde, tué en la bataille de Crecy 1346.
        - Marie esp. Iean du Fay Sire de Tilletoy.
        - Isabeau esp. Gosuin Sire de Quesnoy, Loire, &c. 2. Iean Sire d'Audrignies.
        - Iolente Dame de Rummes & Offemer esp. Fastre de Barlamont Sire d'Assembrouck, qui mourut 1373.
      - Baudewin de Mortaigne esp Beatrice Dame de Landas & Bouvignies.
        - Iean Sire de Landas esp. Marie de Landas Dame de Warlaing.
      - Mehaut esp. Iean Chastelain de Lisle, qui mourut 1276. elle 1311.
        - Iean Chastelaiu de Lisle S. de Falempin, Haubourdin, esp. Beatrix de Nesle, il mourut à la bataille de Courtray 1302.
        - Thomas Sire de Fresne, mort 1326.
        - Marie Religieuse.
        - Iolente.
        - Mehaut.
      - Isabeau esp. Arnou Sire de Diest, qui mourut 1299. elle 1315.
        - Gerard S. de Diest & autres enfans que nous donnerons au tome 2.
      - Marie esp. Iean Berthout de Berlaer Sire de Gramines, Ameyde.
        - Iean Berthout Sire de Neckerspoel & autres enfants qui seront deduicts au tome 2.
    - *Du 2. lict.* Michiel de Mortaigne.
    - Raoul Chastelain de Courtray S. de Nevele esp. Ienne de Bethune, laquelle estoit veufve 1287.
      - Wauthier Sire de Nevele Chastelain de Courtray mentionné 1287. 1299.
        - Robert Sire de Nevele Chastelain de Courtray.
        - Ienne de Nevele esp. Siger de Gavere Sire de Boulers.
        - Willaume de Nevele Sire d'Oosthove.
      - Willanme Sire d'Osthove esp. la Dame de Vervi.
        - Roeland S. de Vervl.
    - Rogier Sire d'Espieres esp. la Dame de Senaffe veufve de Wauthier de Braine. Il mourut 1278. 9. d'Avril. Gist à Flines.
      - Iean Sire d'Espieres.
      - Robert Sire d'Espieres esp. la fille de Baudewin de Pesnes & d'Alix de Crequi.
        - Alard Sire d'Espieres esp. Catharine de Pottes.
        - Thiery.
        - Fille esp. le Chastelain de Furnes.
        - Autres filles.
  - Fille esp. Eustace 3. Sire du Reux.

AUTRE CONSANGUINITE' DE MARIE DAME DE MESIERES.

- Baudewin Chastelain de Tournay Sire de Mortaigne esp. Hildiarde de Wavrin & mourut 1192.
  - Everard Radou le jeune Sire de Mortaigne Chastelain de Tournay esp. 1. Ide d'Engien. 2. la Dame de Nevele.
    - *Du 1. lict.* Arnou Sire de Mortaigne Chastelain de Tournay esp. Iolente de Coucy.
      - Iean Sire de Mortaigne Chastelain de Tournay esp. Marie de Conflans.
        - MARIE DAME DE MORTAIGNE Chastelaine de Tournay esp. Iean de Brabant S. de Mesieres tué en la bataille de Courtray 1302.
  - Fille mariée à Eustace 3. Sire du Reux.
    - Eustace 4. Sire du Reux esp. Marie fille de Gilles Sire de Trit sœur uterine de Thiery Sire de Beverne.
      - Eustace 5. Sire du Reux esp. 1. Philippote d'Antoing dicte de Harnes. 2. Agnes Dame Heritiere de Trasignies.
        - Thiery Sire du Reux 1299. 1300.
        - Fille.
      - Gilles dict Rigave esp. Alix de Ligne, fille Heretiere de Fastre Sire de Montreul sur Haisne.
        - Eustace du Reux.
        - Fastre du Reux.
      - Marie esp. Hugue Chastelain de Gand Sire de Housdain.
        - Marie Chastelaine de Gand Dame de Houdain esp. Gerard d'Engien Sire de Sottegem, Viane, &c.
      - Thiery esp. la sœur & Heritiere de Iean Sire de Vannes.
        - Sophie esp. Philippe de Lidekerke, Breda, Vlvenhout, &c. qui mourut 1324.
      - Deux fils Clercs.
      - Arnou.
      - Fille mariée à Baudewin Sire de Pierwez lez Condé.
        - Isabeau Dame de Pierwez lez Condé esp. Gillis Sire de Barlamont.
    - Fille mariée à Iacques Sire de Condé, Bailloeil, Moriames, &c. fils de Nicolas & d'Isabeau fille d'Arnou Sire de Moriames.
      - Nicolas Sire de Condé, Bailloeil, Moriames, esp. Catharine Dame de Carency, Villers, Faucon, &c. fille de Willaume de Cayeu & de Melisende Dame de Villers, il mourut 1293. veille de S. Iean. Gist à Cambron.
        - Willaume Sire de Conde, Bailloeil, Moriames esp. Beatrix de Thorotte Dame de Ronsoit.
        - Agnes esp. Thiery Sire de Beverne Chastelain de Dixmude.
        - Isabeau esp. Gerard Sire de Iauche & de Baudour.
        - Catharine Dame de Carency, Busquoy, &c. esp. Iacques de Chastillon Sire de Leuse & de Condé en partie, qui fut tué à la bataille de Courtray 1302.
      - Isabeau de Condé seconde femme de Iean Comte de Los qui mourut 1280.
        - Iean de Los Sire d'Agimont, Givet, Warck, &c. fut tué devant Bresse en Italie 1310. Il avoit esp. Marie de Falui.
        - Iacques Prevost de S. Donis à Liege mort 1338.
      - Iolente esp. Wederic Sire de Walcourt, Rochefort, &c.
        - Thiery Sire de Walcourt Rochefort, &c. esp. Gertrude de Blankenhem.
        - Autres enfants.

DESCENDENCE D'ELISABETH DE BRABANT COMTESSE DE IULIERS.

XV. **Elisabeth de Brabant** Dame de Vierſon, Sichene, S. Achtenrode, Lievrays, &c. eſp. Gerard Comte de Iuliers.

- Willaume Comte, Marquis & Duc de Iuliers, Comte de Fauquemont, Sire de Vierſon, Lievrays, &c eſp. 1. Ienne fille au Comte d'Haynaut 2 eſp. Philippote fille d'Eduard 2. Roy d'Angleterre, il changea Sichene & S. Achtenrode pour Fauquemont & mourut 1261. en Fevrier.
  - *Du 1. lict.* Gerard de Iuliers eſp. 1, 1333. Margarete de Gueldres Dame du Pays de Malines. 2. eſp. Margarete Comteſſe des Monts & de Ravensberge fille d'Otton Comte de Ravensberge & de Margarete Comteſſe des Monts, il fut tué en combat avec Arnou Sire de Blanckenhein 1360 18. de May, elle mourot 1389. 13. de Fevrier. Giſſent à Aldenberg.
    - *Du 2. lict.* Gerard Comte des Monts.
    - Willaume Duc des Monts crée 1389. Comte de Ravensberge, Sire de Blankenberge, &c. eſp. Anne de Baviere ſœur de Rupert Comte Palatin Empereur. Il mourut 1408. giſt à Aldenberg.
      - Adolf Duc de Mons & Iuliers inveſti de la Duché de Gueldres & Comte de Sutphen eſp. 1. Marie fille aiſnée de Robert Duc de Bar 2. eſp. Iſabeau de Baviere, il mourut 1437. le 5. de Iuillet, giſt à Aldenberg. A
      - Rupert Eveſque de Paderborne, mort 1394.
      - Willaume né 1372. deſignè Eveſque de Paderborne & Archeveſque de Cologne puis Comte de Ravensberge eſp. 1415. Anne de Teclenborg fille au Comte Nicolas & d'Anne de Meurs. B
      - Margarete eſp Otton Duc de Brunſwyck.
    - Margarete eſp. Adolf de la Marcke Comte de Cleves.
  - Willaume Duc de Iuliers né 1323. Sire de Vierſon eſp. Marie fille de Raynaud Duc de Gueldres. Il mourut 1397. elle 1401.
    - Willaume Duc de Iuliers & de Gueldres, Comte de Zutphen, eſp. Catharine de Baviere fille au Comte d'Haynaut & d'Hollande veufve de ſon oncle, il mourut 1402. 16. de Fevr. elle 1400. giſſent à Monichuſen.
    - Raynaod Duc de Iuliers & de Gueldres, Comte de Sutphen, eſp. Marie de Harcourt Dame d'Aerſchot, il mourut 1423. le 23. de Iuing.
    - Ienne eſp. Iean Sire d'Arckel.
  - Richarde eſp. Engelbert Comte de la Marcke.
  - Iſabeau eſp. 1. Iean d'Angleterre Comte de Kent. 2. eſp. Euſtache Sire d'Auberchicourt.
    - *Du 2. Mari.* Sanche Sire d'Auberchicourt.
  - *Du 2. lict.* Philippine eſp. 1362. Godefroy Sire de Heynsberge.
- Godefroy Sire de Beregem eſp. Eliſabeth de Cleves.
- Walleran né 1306 Prevoſt de Liege puis Archeveſque de Cologne mort à Paris 1349. le 14. d'Aouſt.
- Iean tué en combat en l'Abbaye de Stavelo.
- Marie de Iuliers eſp. 1. Thiery Comte de Cleves. 2. Coenrard Sire de Saffenberge.
- Eliſabeth eſp. Fredric Comte de Leyningen.
  - Anne de Leyningen eſp. Swer d'Abcoude S. de Gaesbeck, Putte, Stryen, &c. Il mourut 1400.
    - Iacques S. d'Abcoude, Gaesbeck, Putte, Stryen, Wyck, &c. Mareſchal d'Haynaut, eſp. 1. Ienne de Ligne. 2. Margarete de Seoonvorſt Dame de Diepenbeck, Craenendonc, &c. Il mourut 1458.
      - *Du 1. lict.* Anthoine d'Abcoude & de Gaesbeck né 1421. mourut 1429.
    - Ienne eſp. Iean de Namur Sire de Winendale, Ronſe, &c. puis Comte de Namur.
    - Iolente eſp. Hubert S. de Culembourg, qui mourut 1424. elle 1443.
  - Iolente de Leyningen eſp. Arnou Sire d'Egmont, Iſelſteyn, &c.
    - Iean Sire d'Egmont eſp. Marie fille de Iean Sire d'Arckel & de Ienne de Iuliers, il mourut 1451. 4. de Ianvier elle 1415. le 20. de Iuillet.
    - Willaome Sire d'Iſelſteyn eſp. Anne de Henin fille au Sire de Boſſu, il mourut 1451. 31. de Decembre, elle 1460.
- Autres filles.

A
Du 1. lict.
Robert Prince de Iuliers, Marquis du Ponte esp. 1426. jour de S. Mathieu Marie de Hacourt Comtesse d'Aumale, du Mayne, Delbeuf, &c. Dame du pays d'Aerschot veufve de Raynaut Duc de Gueldres, il mourut du vivant de son pere. 1429. Gist à Aldenberg.

B
Gerard apres son oncle Duc de Iuliers & des Monts, Comte de Ravensberge, investi de Gueldres & Zutphene, institua l'ordre de S. Hubert 1444. il vendit Gueldres & Zutphen à Charles Duc de Brabant & de Bourgogne le 20. de Iuillet 1473. esp. Sophie fille au Duc de Saxe, Angre & Westfalie, & mourut 1475. gist à Aldenberg, elle gist à Nidecken.

Willaume né 1456. Duc de Iuliers & des Mons, Comte de Ravensberge, Blankenberge, & Heinsberge esp. 1. 1472. Isabeau de Nassou Dame de Heinsberge, Blankenberge, Diest & Sichene, Chastelaine d'Anvers fille au Comte de Sarbruge morte 1479. 2. esp. 1481. Sibille de Brandenbourg, il mourut 1511. 6. de Septembre elle 1524. 9 de Iuillet, gissent à Aldenberg.

Adolf tué devant le Chasteau de Thomberg, gist à Nidecken.

Sophie esp. Bernard Prince d'Anhalt.

Anne esp. Iean Comte de Meurs en Serwerden.

Gerard.

Du 1. lict.
Willaume mort jeune.

Du 2. lict.
Marie Duchesse de Iuliers & des Monts, Comtesse de Ravensberge, Heinsberge, & Blanckenberge, esp. 1510. 1. d'Octobre Iean Duc de Cleves, Comte de la Marcke, Sire de Ravesteyn, Gennep, Dinslaken, Holte, Borne, &c. Il mourut 1539. 6. de Fevrier, elle 1543. 29 d'Aoust il gist à Cleves, elle aux Chartreux à Grave.

Willaume né 1516. 28. de Iuillet Duc de Cleves, Iuliers, & des Monts, Comte de la Marcke & Ravensberge, Sire de Heinsberge, Ravesteyn, Winendale, Thorout, Gennep, &c. esp. 1546. 26. de Iuillet Marie d'Austrice fille de Ferdinand depuis Empereur, il mourut 1592. 25. de Ianvier elle 1581. 12. de Decembre gissent à Dusseldorp.

Sibille née 1512. esp. 1527. Iean Fredric Duc de Saxe Electeur, elle mourut 1554.

Anne née 1515. mariée 1539. à Henry 8. Roy d'Angleterre & apres repudiée, elle mourut 1557. 16. de Iuillet gist à Londres.

Amelie née 1517. mort 1556. le 1. de Mars sans alliance.

Charles Fredric né 1555. 28. d'Avril, mourut à Rome 1575. le 9. de Fevrier gist au College des Allemans illec.

Iean né 1563. Duc de Cleves, Iuliers, & des Monts, Comte de Marck, Ravensberge, &c. esp. 1. 1585. 16. de Iuing Iacqueline de Baeden morte 1597. 2. esp 1599. Anthoinette de Lorraine, il mourut 25 de Mars 1609 elle 18. d'Aoust 1610. sans enfants.

Marie Eleonore née 1550 16. de May esp. Albert Fredric Marquis de Brandenbourg.

Anne née 1552. le 1. de Mars esp. Philippe-Louis Comte Palatin en Nenbourg Duc en Baviere.

Magdalene esp. Iean Comte Palatin en Sweybrugge, Duc en Baviere.

Sibille esp. 1. Philippe Marquis de Baeden. 2. Charles Archiduc d'Austrice Marquis de Burgau.

Isabeau.

DESCENDENCE D'ALISE DE BRABANT DAME DE HARCOURT ET AERSCHOT.

X V.

Alix de Brabant Dame de Mesieres puis d'Aerschot, &c. esp. Iean Sire de Harcourt, Chastelleraut, &c.

- Iean crée Comte de Harcourt en Normandie, Sire de Mesieres, Chastelleraut, &c. esp. Isabeau de Partenay, il fut tué en la bataille de Crecy 1346. combatant pour le François.
  - Iean Comte de Harcourt Sire de Mesieres, &c esp. Blanche de Ponthieu Comtesse d'Aumale fille de Iean & de Catharine d'Arthois, il fut décapité 1355.
    - Iean Comte de Harcourt esp Catharine fille de Pierre Duc de Bourbon.
      - Iean Comte de Harcourt, Sire d'Aerschot apres son oncle Philippe esp. 13,3. Marie d'Alençon Dame de Maienne & d'Elbeuf fille de Pierre Comte d'Alençon. **A**
      - Charles.
      - Louis Sire d'Aerschot Evesque de Rouën.
      - Ienne esp. 1391. Willaume Comte de Namur, mort 1418.
      - Isabeau esp. Humbert de Thore Sire de Villers.
      - Blanche.
      - Margarete esp. Iean Sire d'Estouteville.
      - Catharine Abbesse à Fontevraut.
      - Anne Prieuse à Pussy.
      - Philippe de Harcourt.
    - Ienne esp. Raoul de Coucy Sire de Montmirail.
    - Iacques Sire de Mesieres, Montgommeri, Lisle, &c. esp. Ienne d'Engien Dame de Havrech, Villers, &c. veufve de Iean Sire de Werchin & de Nicolas Sire d'Auxi, elle mourut 12. de May 1415.
    - Philippe de Harcourt Sire du Pays d'Aerschot, &c. esp. Ienne d'Ailly laquelle espousa apres Corneille de Gavre Sire de Lens.
      - Iacques de Harcourt Sire de Mesieres, Havrech, Montgommeri, Villers, &c. esp. Margarete de Melun Comtesse de Tancarville, il fut tué au Chastel de Partenay 1423. **B**
      - Iean Evesque d'Amiens & de Tournay, Archevesque de Narbone, Sire de Havrech.
      - Christophre.
    - Robert.
    - Charles.
    - Louis.
  - Louis Sire d'Aerschot & de Chastelleraut, mort 1356. sans enfants.
  - Alise de Harcourt.
  - Ienne de Harcourt.
  - Willaume de Harcourt Sire de la Ferte-imbaut esp 1. la Dame de Cernon. 2. Isabeau de Thouars. 3. Petronille de Villers, Lisle-Adam veufve au Sire de Montmorency.
    - *Du 1. lict.* Ienne esp. Hugue de Montmorency Sire de Beausaut.
      - Iean de Montmorency Sire de Beausaut.
      - Antoine tué à la bataille de Verneuil 1424.
      - Hugue mort avec son frere 1424.
      - Catharine Dame de Beausaut & d'Aerschot par relief esp. 1. Laurent de S. Beuve. 2. esp. 1424. Mathieu Sire de Roye.
      - Blanche esp. Robert de Harcourt Sire de Beaumaisnil.
      - Marie Abbesse à Fontevraut morte 1461.
      - Margarete.
    - Marie esp. 1. Louis Vicomte de Brosse. 2. Colard d'Estouteville Sire de Torcy.
    - Margarete esp. Iean Sire de Feriers.
- Godefroy de Harcourt Sire de la terre d'Aerschot, tint le parti des Anglois contre les François & mourut en l'an 1356. sans enfants.

A

Iean de Harcourt Comte d'Aumale, mort à la journée de Verneuil 1424. du vivant de son pere.

Marie de Harcourt Comtesse d'Aumale, Dame d'Aerschot esp. 1. en l'an 1405. Renaud Duc de Iuliers & de Gueldres, qui mourut 1423. 2. esp. en l'an 1426. 24. de Fevrier Robert Prince de Iuliers & des Monts, qui mourut 1429. aussi sans enfants. 3. esp. Anthoine de Lorraine Comte de Vaudemont, qui releva la terre d'Aerschot apres la mort de Louis oncle de sa femme. Il mourut 1447.

Ienne Comtesse de Harcourt esp. Iean Sire de Rieux, dont grnde posterité.

B

Willaume Comte de Taucarville esp. Iolente de Montfort dicte de Laval, dont Ienne mariée à René Duc de Lorraine.

Marie de Harcourt Comtesse de Tancarville Dame de Havrech, Mongommeri, &c. esp. Iean Bastard d'Orleans Comte de Dunois & Longueville.

Du 3. Mari.
Fredric Comte de Vaudemont & Aumale, Sire de Iainville, &c. esp. Iolente d'Anjou fille au Roy de Sicile & Naples, Duchesse de Lorraine & de Bar, Comtesse du Mayne, Guise, &c. Il mourut 1470.

Henry Evesque de Mets & de Therouane, mort 1488.

Marie esp. Philippe Comte de Nassou en Sarbruge.

Catharine Religieuse à Orbe.

Margarete Dame de la terre d'Aerschot 1455. esp. Anthoine Sire de Croy, Renty, Reux, Chievres, Beaumont, Porcean, &c. Il mourut 1475.

René Duc de Lorraine de Bar de Calabre, &c. esp. 1. Ienne de Harcourt. 2. Philippote d'Egmont fille au Duc de Gueldres Il mourut 1508.

Margarete esp. René Duc d'Alençon.

Ienne esp. Charles d'Aniou Comte du Maine.

Iolente esp. Willaume Lantgrave de Hesse.

Philippe Sire de Croy, Aerschot, Renty, Reux, Chevre, &c. Comte de Porceau & de Beaumont esp. Iacqueline de Luxembourg, il mourut 1511. gist à Porcean.

Ienne esp. Louis Duc en Baviere Comte Palatin en Sweibruge & Veldents.

Isabeau esp. Gui d'Estouteville.

Iacqueline de Croy femme de Iean Sire de Lingne & de Bailloeil.

Charles.

Iean de Croy Sire du Reux esp. Ienne Dame de Cresques.

Du 2. lict.
Anthoine Duc de Lorraine & de Bar esp. Renée de Bourbon Dame de Mercueur. Il mourut 1544.

Claude de Lorraine Duc de Guise, Aumale, Mayne, & d'Elbeuf Prince de Iainville esp. Anthoinette de Bourbon, il mourut 1538. & d'ici les Ducs de Guise & leur Branche.

Iean Cardinal Archevesque de Narbonne Evesque de Mets.

Louis Evesque de Mets & de Verdun puis Comte de Vaudemont.

François Comte de Lombese, mort à la bataille de Pavie 1525. pour le François.

Henry Comte de Porcean & Beaumont Sire de Croy, &c. esp. Charlotte de Chasteau-briant, il mourut 1514. gist à Porcean.

Willaume Duc de Soria Marquis d'Aerschot, Sire de Chievres, Heverle, Rotselaer, &c. esp. Margarete de Hamal, il mourut 1521. sans enfants.

Anthoine Evesque de Therouane.

Fredric Sire du Reux, &c. esp. Lamberte de Brimeu.

Iolente esp. Claude de Baudras Sire de Molin en Lorraine.

Iean Sire de Cresques esp. Leonore de Thiennes.

François Duc de Lorraine & de Bar esp. Chrestienne de Danemarke. Il mourut 1545.

Nicolas Duc de Mercueur esp. 1. Margarete d'Egmont. 2. Ienne de Savoye. 3. Ienne de Lorraine.

Anne esp. 1. René de Nassou Prince d'Orange. 2. Philippe de Croy, Duc d'Aerschot.

Philippe Sire de Croy, Duc d'Aerschot, Marquis de Renty, Comte de Beaumont, esp. Anne de Croy Princesse de Chimay, Dame d'Avesnes. 2. esp. Anne de Lorraine. Il mourut 1549.

Charles Comte de Porcean esp. Françoise d'Amboise.

Willaume Archevesque de Toledo Cardinal, mort 1521.

Charles Evesque de Tournay, mort 1564.

Robert Archevesque de Cambray, mort 1556.

Iacqueline de Croy esp. Anthoine Marquis de Berges.

Helene esp. Iacques de Luxembourg, Comte de Gavre.

Charlotte de Croy Abbesse à Gillengien.

Adrien de Croy Comte du Reux esp. Claude de Melun.

Ferry Sire de Fremesen.

Eustace Evesque d'Arras.

Anthoinette esp. Iean Vicomte de Dreux.

Eustace.

Eustace Sire de Cresques esp. Anne Dame de Noirthond.

TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT.
LIVRE SIXIÊME

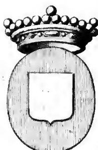
CONTENANT

Les Lantgraves de Hessen de la Maison de Brabant.

LANTGRAVES DE HESSE.









13. HENRY DE BRABANT DICT LE JEUNE LANTGRAVE ET SIRE DE HESSE.

A La mort de ſon pere Henry II. Duc de Lothier & Brabant advenuë en l'an M C C. XLVII. il demeura en aſſés petit eage ſoubs la tutele de la Ducheſſe Sophie ſa mere, laquelle travailla grandement pour ſe mettre en poſſeſſion du Lantgraviat & pais de Thuringe, lequel eſtoit eſcheu à noſtre Prince ſon fils par le treſpas de ſon grand oncle Henry dict Raſpe dernier Lantgrave de ſon Lignage & eſleu Empereur, à quel effect elle ſe tranſporta meſme audict pais mais elle trouva que Henry Mar-

Croniques des Lantgraves de Turinge. Dreser.

Kkk kkk k 2 quis

LANTGRAVES DE HESSE.

quis de Meysen fils d'une sienne tante avoit desia à force d'armes occupé les meilleures places & fortresses; tellement que considerant les difficultés qui se presentoient pour lever le pied à son competiteur, elle fut conseillée de s'accorder avec lui, iugeant qu'il valoit mieux de s'asseurer d'une bonne partie que de se mettre à l'hasard de perdre le tout. Ils partagerent doncques le pais en sorte qu'au Marquis de Meysen demeura tout le district superieur avec le titre de Lantgrave de Thuringe, & à nostre Prince demeura la partie inferieure avec titre de Lantgraave de Hesse.

Division du Lantgraviat de Thuringe.

En l'an M CC. L X X I X. par lettres données à Bruxelles iour de S. Catharine, nostre Lantgrave declaré qu'a l'instigation d'aucuns ses conseilliers il avoit demandé à son nepveu Iean I. Duc de Brabant part en aucuns alleus, heritages & acquestes qu'il avoit iugé lui devoir toucher de la mort de son dict pere le Duc Henry II. mais qu'aiant sur ce eu meilleure information de ses amis & des Pairs de Brabant, il lui estoit apparu qu'il n'avoit si bon droict & action comme il s'estoit imaginé, & que par ainsi il renonce & quitte de son propre mouvement & volonté pour lui & pour ses hoirs & successeurs au profict du Duc son nepveu susdict toute ladicte pretension, avec tout le droict de succession qu'en aucune maniere lui pouvoit competer es alleus, heritages ou acquestes possedés ci-devant par le Duc son pere & comprinses dans la Duché de Brabant: promettant en outre de renouveller ceste renonciation & quitance pardevant Rudolf Roy d'Allemagne, & toutes autres Courts là & comme son dict nepveu le Duc trouverat convenir pour sa plus grande asseurance. Lesquelles lettres furent séellées par nostre Prince Lantgrave, & à sa requisition par ses sœurs Mehaut Comtesse d'Arthois & de S. Pol, & Beatrice dicte Dame de Courtray, & par ses cousins Robert Comte d'Arthois, Iean de Hayuaut & Henry de Lovain Sire de Herstal.

Preuves pag. 112.

Renonciation à la succession de Brabant.

Et bien que le Lantgrave Henry tint sa residence & Court ordinaire dans son pais de Hesse, toutesfois ne laissa il de tenir bonne correspondence & amitie avec les Ducs de Brabant son frere & nepveu, comme l'on peut voir par ce qu'en diverses occasions avons rapporté ci dessus: mais comme les autres actions particulieres de nostre Prince Henry & de ceux de sa posterité ne sont si exactement venus à nostre cognoissance, & qu'aussi ils ne peuvent servir precisement à l'Histoire de Brabant, ie n'ay voulu entreprendre d'en faire ici un recit plus ample, remettant le curieux aux Histoires d'Allemagne, qui en divers endroicts les vertus heroiques en guerre, police & religion des Princes de ceste Branche sont cognuës & mentionnées. Pour toutesfois aucunement monstrer la succession des Princes Lantgraves de Hesse, esquels le tres-haut & tres-illustre sang des Ducs de Brabant est continué en ligne masculine iusques à present, i'ay bien voulu ici ioindre une table de leur genealogie selon que ie l'ai sceu adiuster par les escripts des autheurs qui sont venus à mes mains.

Reusnerus. Henninges.

Nostre Prince se maria pour la premierefois à Aleyde sœur d'Albert le grand Duc de Brunswich, & depuis print alliance à Mathilde

thilde fille de Thiery Comte de Cleves, & pour la troisiesme fois contracta mariage avec Anne fille de Louis Comte Palatin du Rhin Duc en Baviere sœur de L'Empereur Louis quatriesme, & finalement trespassa en l'an MCCC. VIII. au soixante troisiesme de son eage.

LANTGRAVES DE HESSE.

SUITE DES PRINCES LANTGRAVES DE HESSE.

SUITE DES LANTGRAVES DE HESSE DU SANG DE BRABANT.

XIII

Henri de Brabant Lantgrave & Sire de Hesse esp. 1. Aleyde de Brunswyck. 2. Mehaut de Cleves. 3. Anne Comtesse Palatine Duchesse de Baviere.

- *Du 1. lict.* Otton Lantgrave de Hesse esp. Adele de Ravensberge, il mourut 17. de Ianvier 1329.
  - Henry Lantgrave de Hesse esp. Alisse fille au Lantgrave de Thuringe. 2. Mathilde de Cleves, il mourut 1376. elle 1373.
    - *Du 1. lict.* Henry.
    - Otton Lantgrave de Hesse.
    - Isabeau esp. Otton le long Duc de la basse Saxe.
    - Alix esp. Casimir Roy de Pologne.
    - Iutte esp. Otton Duc de Brunswyck.
  - Henry.
    - Herman Lantgrave de Hesse esp. Ienne de Nassou en Sarbruge. 2. Margarete fille du Bruggrave de Norimbergue, il mourut 1414.
      - *Du 1. lict.* Louis Lantgrave de Hesse Comte de Sigenheim & Nidde, designé Empereur esp. Anne fille de Fredric Electeur Duc de Saxe, il mourut 1458. jour de S. Anthoine.
        - Louis 3. Lantgrave de Hesse esp. Mehaud de Wirtemberg. Il mourut 1471.
          - Willaume l'aisné Lantgrave de Hesse esp. Anne de Brunswyck, il mourut 1515. 18. de Fevrier. A
          - Isabeau.
        - Fredric.
          - Willaume le noir Lantgrave esp. 1. Iolente de Lorraine. 2. esp. Anne de Mecklenbourg. Il mourut 1509. B
          - Anne Religieuse à Annenberge.
        - Herman Archevesque de Cologne, mort 1508. 27. de Novemb.
        - Elisabeth esp. Iean Comte de Nassou en Weilbourg.
        - Henry Lantgrave en Merpurg esp. Anne Comtesse de Carsenellebo-ge, fille de Philippe le vieil. Il mourut 1483.
          - Willaume le jeune Lantgrave en Marpurg Comte de Catsenelleboge esp. Isabeau Comtesse Palatine du Rhin, il mourut 1500. sans hoirs.
          - Elisabeth esp. Iean Comte de Nassou & Dillenbourg.
          - Mehant esp. Iean Duc de Cleves Comte de la Marcke.
          - Fredric.
          - Louis.
          - Henry.
      - Henry.
      - Fredric.
      - Margarete esp. Henry Duc de Brunswyk & Lunenborg.
      - Agnes.
      - Elisabeth.
      - Agnes esp. Otton Duc de Brunswyck & Gottingen.
      - Anne.
    - Otton Lantgrave en Gribbensteyn.
    - Anne Abbesse à Isenac ordre de Cisteaux.
  - Otton Archevesque de Magdenbourg.
  - Louis Lantgrave de Hesse en Gribbensteyn esp. Margarete Comtesse de Spaenheym.
  - Anne esp. Albert Duc de la basse Saxe.
- *Du 2. lict.* Henry.
- Iean esp. Aleyde de Brunswyck.
- Louis Evesque de Munster.
- Sophie esp. Otton Comte de Waldeck.
- Agnes femme du Burggrave de Norimberge.
- Isabean esp. 1. Iean Comte de Seyne. 2. Gerard Comte d'Epsteyn.
- Mehaut esp. Godefroy Comte de Sigenheym.
- Aleyde esp. Bernard Comte de Hennenberg.
- Anne esp. le Baron d'Ochsensteyn.
- Fille mariée au Comte de Gorits.

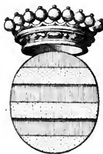
- A
  - Anne.
  - Mehaot.
  - Elisabeth esp. 1. Louis Comte Palatio & Sweibruge, Dne en Baviere. 2. George Comte Palatin en Simmeren, Duc en Baviere.
  - Mehaut esp. Conrard Comte de Teclembourg.
  - Catharine esp. Adam Comte de Beichlingen.
- B
  - *Du 1. lict.* Willaume.
  - *Du 2. lict.* Philippe Lantgrave de Hesse Comte de Catsenelleboge, Sigenheym, & Nidde esp. Chréstienne fille de George Duc de Saxe, il mourut 1567. le dernier de Mars.
    - Willaome Lantgrave de Hesse esp. Sabine de Wirtemberge. Il mourut 1592.
      - Maurice Lantgrave de Hesse esp. 1593. Agnes de Solms. 2. Iuliene de Nassou.
        - *Du 1. lict.* Otton Lantgrave de Hesse esp. 1. Catharine Vrsule de Baeden. 2. Agnes-Magdalene de Anhalt. Il mourut 1617.
        - Willaume Lantgrave de Hesse esp. Amelie-Elisabeth de Hannao.
          - Louise née 1628.
          - Autres enfants.
        - Elisabeth.
        - *Du 2. lict.* Philippe mort 1626.
        - Herman.
        - Maurice.
        - Fredric.
        - Chréstien.
        - Agnes esp. Iean-Casimir Prince d'Aohalt.
        - Magdalene.
        - Sophie.
      - Aooe-Marie esp. Louis Comte de Nassou en Sarbrugge.
      - Hedwige esp. Ernest Comte de Scanwenberg.
      - Sophie.
      - Christine esp. Iean Ernest Duc de Saxe en Isenach.
      - Isabeau.
      - Agoes.
      - Sabine.
      - Ioliane.
      - Sidonia.
    - Philippe-George.
    - Philippe Lantgrave en Reinfelden esp. Anne Elisabeth de Baviere Palatine.
    - Louis Lantgrave en Marpurg esp. 1. Hedwige de Wirtemberge. 2. esp. Marie de Mansfeld.
    - Agnes esp. Maurice Electeur Duc de Saxe.
    - Anne esp. Philippe de Baviere Comte Palatin en Sweibrugge & Veldents.
    - George Lantgrave en Dermstad esp. 1. Magdalene de la Lippe. 2. Leonore de Wirtemberge. Il mourut 1596.
      - *Du 1. lict.* Louis Lantgrave en Dermstad esp. Magdalene de Brandenbourg eo Aosbach.
        - George Lantgrave en Dermstad & Marpurg esp. Sophie-Leonore de Saxe.
        - Ieao.
        - Henry.
        - Fredric.
        - Elisabeth-Magdalene esp. Louis-Fredric Duc de Wirtemberge.
        - Anne Leonore esp. George Dnc de Brunswyck & Luoenbourg.
        - Marie.
        - Sabine-Agnes.
        - Iuliene.
        - Amelie.
      - Philippe esp. Margarete de Diepholt.
      - Fredric.
      - Iean-George.
      - Chréstienne esp. Fredric-Magnus Comte d'Erpach.
      - Isabeao esp. Iean Casimir Comte de Nassou en Sarbruge.
      - Marie-Hedwige.
      - Aone esp. Albert-Otton Comte de Solms en Laubach.
      - Magdalene.
    - Barbara esp. George Duc de Wirtemberge ge Comte de Monbeliard. 2 Daniel Comte de Waeldeck.
    - Elisabeth esp. Louis de Baviere Comte Palatio Electeur.
    - Christine esp. Adolf Duc de Sleswyck & Holsace.
  - Magdalene.
  - Elisabeth esp. Iean Duc de Saxe, sans enfants.

TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT.
LIVRE SEPTIÊME
CONTENANT

Les Sires de Lovain, Leeuwe, Gaesbeck & Herſtal de la Maiſon de Brabant.

S. DE GAESBEKE.





12. ## GODEFROY SIRE DE LOVAIN, LEEUWE, GAESBEKE, &c.

Chapitre I.

Il est donné en ostage 1213. CE Prince estoit frere germain de Henry II. Duc de Brabant, avec qui estant encor jeune il fut doibs l'an MCC. XIII. donné en ostage à l'Evesque de Liege, & encor apres à Ferdinand de Portugal Comte de Flandre comme ci-devant en son lieu at esté appointé, voir au traicté d'accord proiecté entre Philippe Roy de France & Ienne Comtesse de Flandre sur la delivrance dudict Comte Ferdinand (qui estoit demeuré prisonnier à la bataille de Bovines) fut expressement conditionné, & promit ladicte Comtesse au Roy par ses lettres données à Paris vendredi devant la feste des SS. Apostres Simon & Iude en l'an MCC. XIV. que le lendemain jeudi elle mettroit en ses mains dans la ville de Perone nostre Prince Godefroy qu'elle avoit en ostage; mais ecst accord à cause de diverses occurrences ne peut estre arresté que deux ans apres, sçavoir est le premier de Novembre de l'an MCC. XVI. comme rapporte un bon autheur, qui dict que ledict Roy Philippe donna liberté au Comte Ferdinand à condition qu'il lui donneroit en ostage nostre Prince Godefroy lors eagé de cinc ans, & que toutes les fortresses de la Flandre & de l'Haynaut seroient demantelées de sorte qu'à ceste calculation nostre Godefroy auroit prins naissance envers l'an MCC. X. ou MCC. XI. *Preuves pag. 63.* 1214. 1216. *Preuves pag. 63.* *Temps de sa naissance.*

1236. *Son partage.* En l'an MCC. XXXVI. veille de S. Martin il composa avec le Duc son frere sur l'heritage que lui pouvoit toucher de la succession du Duc Henry I. son pere trespassé l'année de devant, & lui assigna le Duc son frere mille livres de Lovain en hommage, à sçavoir le six cents livres en rentes, & les quatre cents en biens, & parmi ce nostre Prince renonca à toute succession de son pere & mere, presents comme tesmoins Otton Comte de Guel- *Preuves pag. 212.*

S. DE GAESBEKE. Gueldres, Wauthier Berthout Advoüé de Malines, Godefroy Sire de Perweys & Ingelram son frere, Arnou Sire de Diest, Arnou Sire de Rotselaer, Leon Chastelain de Bruxelles, Willaume de Grimberge Sire d'Assche, Henry d'Attenhove, Libert de Femine, Wautbier de Thillemont, Henry Brimo & Gerard son frere, Conson-Jean de Mons, &c. Et combien que les biens assignés ne soient autrement exprimés ansdictes lettres, il est toutesfois certain qu'entre iceux fut la terre de Leeuwe & ce qu'en depend, avec quelques cens & rentes sur la ville de Lovain, & la demeure au chasteau illec; à cause de quoi vraisemblablement il print titre de Sire de Lovain, qualité qu'aucuns de ses successeurs se sont encor attribué.

1237. *Cloistre du Mont S. Marie à present petit Bigaerden.* Par ses lettres donné au mois de Septembre de l'an MCC. XXXVII. il print en particuliere protection le Cloistre & Religieuses du Mont S. Marie ordre de Cisteaux, situé en sa Seigneurie pres Lennick, & nouvellement fondé par Iean du Mont de S. Marie en un lieu nommé Vareberge; & ausdictes lettres l'on voit son séel à cheval, l'escusson armoyé du lion de Brabant avec l'inscription de Godefroy frere du Duc de Lothier, & le contreséel contient un escusson à un lion couronné, & à l'entour *S. Godefridi fratris Ducis* comme plus particulierement il est exprimé en nos preuves. *Preuves pag. 211.*

1238. *Ledict Cloistre.* En l'année suivante MCC. XXXVIII. au mois de Mars Iean de Zone transporta en mains de nostre Prince dix bonnieres de terre situées à Zone en sa Seigneurie, au profict de la Prieuse & Convent du Mont S. Marie ordre de Cisteaux, & ce pour le dot de Mathilde de Zone sœur dudict Iean Religieuse audict lieu, tout ainsi comme ci-devant ils avoient esté assignés par G leur pere & I leur mere; à quoi furent presents Gosuin de Bruchem & Pierre de Cassenberge Eschevins de Leeuwe, & Estienne de Zirembeke Bailly. *Preuves pag. 212.*

Nostre Prince se qualifiant Godefroy Sire de Bauçignies frere du Duc de Brabant avec sa femme Marie par leurs lettres données à Rosoy en Tirasche vendredi apres le Dimanche *Circumdederent me* qui est le Septuagesime de *Preuves pag. 212.*
1245. *l'Abbaye de Tenailles.* l'an MCC. XLV. declarent qu'à l'instance de la Dame de Rosoy nouvellement trespassée, ils s'estoient accordés avec l'Abbé & Convent de Tenailles ordre de Premonstré du different esmeu entre eux sur les hayes de Harcenies, en telle, maniere que ledict Prince & sa femme demeuroient obligés de rendre à ladicte Eglise de Tenailles annuellement à perpetuité deux muids & demi de bled semé en hiver en leur grange de Bançignies.

Translation du Cloistre à Opbigaerden. Depuis iugeant la place & situation dudict Cloistre du Mont S. Marie mal propre, il le transporta à Opbigaerden sur la petite riviere Zone en la paroice de Leeuwe, ou il assigna avec sa femme Marie à l'Abbesse & Convent dudict lieu ordre de Cisteaux six bonnieres de terre labourable & prets qu'estoient de sa Seigneurie, leur donnant avec ce permission de pouvoir mener l'eau de ladicte Sone, tout ainsi que pour leur plus entiere commodité ils trouveroient convenir, & en outre s'obligea pour lui & ses successeurs à la protection & defence dudict Cloistre, comme fondateur & constructeur d'icelui; de quoi il leur donna ses lettres, données au mois d'Avril de l'an *Preuves pag. 212.*
1251. MCC. LI. Ledict Cloistre est à present nommé d'Opbigaerden ou le petit Bigaerden pour distinction d'un autre Cloistre aussi de religieuses qu'on appellé le grand Bigaerden situé guerres loing de la; & combien que l'on voit que les religieuses de ce lieu estoient au commencement de l'ordre de Cisteaux si est il qu'a present ils portent l'habit noir & se disent Benedictines dequoi ie n'ay sceu apprendre la cause ou le temps auquel ce changement c'est faict.

Il vendit aussi avec sa femme Marie à Thomas de Coucy Sire de Vervin la Chaste-

Chastellaine de Marle. Chastellaine de Marle qu'estoit encor du patrimoine de sadicte femme, comme j'ai remarqué par les chartes de ceste maison. *S. de Gaesbeke. Chartes de la maison.*

Accord entre le S. de Perweys & l'Ab. de Villers. Et comme il y avoit debat entre ses cousins Godefroy Sire de Perweys & son fils aisné Willanme d'une part, & l'Abbe & Convent de nostre Dame à Villers ordre de Cisteaux d'autre, nostre Prince trouva encor moien de les mettre d'accord, comme l'on voit par lettres sur ce données en l'an MCC. LIII. ausquelles il prent la qualité de Godefroy de Lovain oncle de Henry Duc de Lothier & de Brabant sans plus. *Preuves pag. 213.* *1253. 1254. stil Rom.*

Son trespas. Son trespas arriva encor en ladicte année MCC. LIII. le XXI. de Ianvier & receut son corps sepulture en l'Abbaye d'Affligem soubs une assés magnifique tombe relevée presentement toute ruinée; toutes fois estant en compagnie avec Monsieur Aubert le Mire Doien de l'Eglise Cathedrale d'Anvers j'estois allé voir ladicte Abbaye, ou faisant diverses enquestes sur la sepulture du Duc Godefroy le premier fondateur de ce lieu, les religieux nous firent voir un grand marbre bleu rompu en deux pieces mis à l'escart, qu'ils presumoient avoir esté couché sur la tombe de leurdict fondateur, & apres avoir examiné de pres ledict marbre nous y trouvasmes exprimé la figure d'un Chevalier armé le casque en teste ayant à son costé un grand escusson avec la figure d'un lion couronné, & la facon des armures & dudict escusson à l'usage du temps auquel nostre Prince mourut; ce qu'indubitablement me faict croire que ledict marbre est le mesme qui ci-devant at couvert le tombeau de nostre Prince Godefroy de qui il y at memoire en l'obituaire de ladicte Abbaye.

Sa femme. Il s'estoit marié à Marle fille d'Arnou Sire d'Andenarde & d'Aleyde Dame de Rosoy Baucignies & autres terres, laquelle estoit lors veufve de Iean fils de Hugue Comte de Rhetel & de Mabille Dame de Balleul Chastelaine d'Ipre. L'extraction de ceste dame tant du costé paternel que maternel ferat cognuë par les tables de consanguinité que nous donnerons sur la fin de ce chapitre. *Preuves pag. 111. 217.*

1253. 1254. stil Rom. Ladicte Dame incontinent apres le trespas de son mari par lettres données en l'an mesme MCC. LIII. le lundi apres les Pasques Flenries accorda à sa fille Ienne en aumosne & advancement de son mariage la coupe de vingt muids ou mesures en son bois nommé Faisbertain, du plus grand & ancien que s'y trouveroit, laquelle coupe elle transporta en mains du Duc au profict de sadicte fille. Et combien que les lettres n'expliquent autrement la qualité ou nom de l'alliance de ladicte Ienne toutes fois Baudewin d'Avennes en ses escripts nous enseigne qu'elle fut mariée à Thiery Sire de Heinsberge comme nous dirons ci-apres. *Preuves pag. 220.*

Elle se trouva aussi presente avec son fils aisné Henry & séella les lettres par lesquelles Elizabeth fille de Wauthier de Lotthe mit en mains de Clare veufve & de son fils Renekin certaine disme gisante pres Hall; laquelle ladicte Dame & son fils transporterent ulterieurement à Iaeques de Sellecke au profict du Cloistre d'Opbijgaerden, & sont lesdictes lettres données en l'an MCC. LVIII. les VII. Ides de Iuillet en suite de quoy ledict Iacques de Selecke, recognut d'avoir receu ladicte disme au profict de la Prieuse & Convent susdict pardevant nostre dicte Dame veufve, laquelle sur ce donna ses lettres le endemain de la Magdaleine de l'an MCC. LIX. soubs son seel & le tesmoignage de Gerard & Adam de Liefringen Prestres, Giselin & Lambert del Borch, Giselin de Hendenake, Iean Corturint d'Elongh & autres. *Chartes du lieu.* *1258. Op-bigaerden. 1259.* *Preuves pag. 214.*

S. DE GAESBEKE. Par deux autres distinctes lettres de l'an MCC. LX. l'une du vendredi & l'autre du samedi devant la Trinité ladicte Marie veufve avec son fils aisné Henry & Arnou Sire de Crainhem Chevalier affranchirent certain heritage situé à Goycke qu'Elizabeth fille de Gosuin de Quakenbeke & d'Ide avoit transporté & resigné à la Prieuse & Convent d'Opbigaerden. Et confirmerent aussi la donnation de LX. sols faicte par ladicte Elizabeth aux Eschevins dudict Goycke sa vie durante. Preuves pag. 214. 215.

1260. Op-bigaerden.

Elle fit aussi construire le chasteau à Gaesbeck, auquel avec son dict fils Henry de Lovain Sire de Herstal elle fonda quelques Chappellainies, & obtint d'E. Abbesse, G. Prevost I. Doyen & de tout le chapitre de Nivelle (ausquels competoit le droict de patronat audict Gaesbeck) que toutes & quantes fois que lesdictes Chappellainies viendroient à vaquer, elle son dict fils & leurs successeurs auroient le droict de presentation comme portent les lettres de ladicte Abbesse & chapitre sur ce données en l'an MCC. LXXVII. au mois de May samedi avant la S. Urbain, ausquelles nostre veufve est expressement qualifiée Dame de Bauçignies & de Gaesbeke. Quoi suivant ladicte Dame de Bauçignies & Henry Sire de Herstal son fils par leurs lettres données en la mesme année MCC. LXXVII. samedi devant la SS. Simon & Iude presenterent à ladicte Dame Abbesse, Prevost & Chapitre de Nivelle Gilles Prestre pour estre admis à la Chappellainie de S. Elizabeth audict Chastean de Gaesbeck vacante par la resignation de Pierre jadis leur Chappellain. Preuves pag. 215.

Chappellainies au Chasteau de Gaesbeck. 1277.

1278. 1279. fil Rom. Audenarde. Iean Sire d'Audenaerde & de Rosoy frere de la Dame de Gaesbeek par ses lettres données vendredi devant les Pasques Fleuries de l'an MCC. LXXVIII. declare avoir rapporté en mains de Iean I. Duc de Brabant une rente de cent livres Bruxellois qu'il relevoit du Duc & qu'il recevoit aux moulins de Brays à Bruxelles, l'aiant entierement quité par loy & iugement horsmis vingt desdictes livres par an que sa chere sœur Marie Dame de Gaesbeke & de Bauçignies iadis femme de Godefroy de Lovain tient de lui en fief, lesquelles le Duc pourat aussi rachapter parmi deux cents livres; en quel cas ledict argent serat par sadicte sœur employé en l'achapt de quelque heritage que l'on tiendrat du Sire d'Audenarde & de ses hoirs, qui ulterieurement en feront hommage aux Ducs de Brabant; comme le tout at esté encor plus à plain rapporté ci-dessus en son lieu. Preuves pag. 111.

1281. Ladicte Dame encor par ses lettres données en l'an MCC. LXXXI. le lundi apres l'Exaltation de la S. Croix, faict sçavoir & declaré à l'Official de Cambray, que Iean dict Ballon avoit donné en pure aumosne à la Prieuses & Convent d'Opbigaerden une rente d'onse livres de Bruxelles petite monnoye hypotiquée & constituée, sur certains biens feodals, & que ladicte aumosne s'estoit faicte pardevant son fils Henry de Lovain Sire de Herstal Seigneur du fond & pardevant ses hommes de fief, requerant partant audict Official de vouloir proteger & defendre ladicte Prieuse & Convent des iniures & griefs qu'Amalric Ballon leur faisoit. Et sont lesdictes lettres séelles du seel de ladicte Dame imprimé en cire iaune representant la figure d'une Dame vestuë d'une robe fourée de menu vair, aiant sur son costé droict un petit escusson fasce de six pieces, & à son coste senestre un semblable escusson à un lion courronné; & le Contreseel contient semblablement un escusson à un lion courronné avec l'inscription *S. Secretorum Marie*. Et aux lettres mentionnées ci-dessus sur l'an MCC. Preuves pag. 217. 218.

Op-bigaerden.

MCC.LIX. elle se sert d'un autre seel, on l'on voit une Dame tenant S. DE
sur le poing un oyseau sans escussons, & au contreseel les armes de son GAESBE-
mari sçavoir est un lion couronné, avec l'inscription *Clavis Sigilli*. Et en- KE.
cor m'at esté de bonne main communiqué un extraict de certaine lettre tirée des archives de l'Abbaye de la Camere pres Bruxelles données au mois de Mars de l'an MCC. LIII. ou le seel de ladicte Marie represente une Dame debout entre deux petits escussons, aiant la main droicte estendue sur l'escusson dextre contenant une fasce de six pieces, & la main senestre sur la poctrine avec un escusson à un lion couronné au mesme costé, au tout on lit ces mots *S. Marie relicte Godefridi de Lovanio* & le contreseel contient semblablement le Lion couronné, & l'inscription *S, Secretorum Marie*: par ou l'on voit que ladicte Dame avoit divers seaux desquels elle se servoit en diverses occasions, comme ils sont plus particulierement representés aux preuves.

Elle fit aussi plusieurs dons & bienfaicts à divers autres lieux pieux, monasteres & Eglises, & leva des fons de baptesme avec la Dame de Landousi Fredric fils aisné & successeur de Thibaut Duc de Lorraine & d'Isabeau de Rumignies, comme on remarque par les memoires de l'Abbaye de Bonne-fontaine ordre de Cisteaux, & parvint nostre dicte Dame de Gaesbeck à un tresgrand eage, car elle se trouve encor mentionnée en
1292. l'an MCC. XCII. en certaine lettre de l'Empereur Adolf de Nassou, n'estant le temps de son trespas ni le lieu de son enterrement plus particulierement remarqué.

Le Prince Godefroy portoit pour armes de sable au lion d'argent couronné d'or, changeant pour marquer de cadet le lion d'or de Brabant en argent, laquelle façon de briser par changement de couleur ou metal estoit lors fort commune & usitée, comme le curieux aurat assés apprins, & je pourois ici confirmer par quantité d'exemples si cela faisoit au cas: tant y at que ses descendants & posterité ont continué de porter mesme brisure, avec le surnom de Lovain.

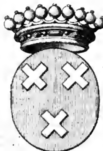


S. DE GAESBEKE.

ENFANTS DE GODEFROY SIRE DE LOVAIN, LEEUWE, &c. ET DE MARIE D'AUDENARDE SA FEMME.

13. HENRY DE LOVAIN Sire de Herſtal continua ceſte branche & de lui ſerat parlé au chapitre ſuivant.





13. BREDA. ARNOU DE LOVAIN receut cè nom en memoire de ſon aïeul maternel Arnou Sire d'Audenarde, & eſpouſa envers l'an MCC. LXVII. Elizabeth laquelle apres la mort de ſon frere ſucceda aux terres de Breda, Berges, Scoten, Mercſem & autres grandes pieces, par ou doibs l'an MCC. LXVIII. par ſes lettres données à Woude lundi apres la S. Hubert il eſt qualifié Arnou de Gaesbeke momboir legitime & Sire de la terre de Breda, & porte ſon conſentement à l'erection de l'Egliſe de Roſendael en Paroiſſiale; & encor en l'an MCC. LXX. le mardi apres l'Aſſomption de noſtre Dame enſemble avec ſa femme Elizabeth il donne à Nicolas de Cats Chevalier certains biens à Oſſendrecht. Et derechef en l'an MCC. LXXII. XXIX de Iuing noſtre Arnou Sire de Breda declare que ſes hommes d'Oiſterhout doivent eſtre Francs par toute la terre de Brabant des tollieux droicts de paſſage & gruttes & qu'ils doivent avoir ionr de marché en la ſepmaine, & leur foire en l'an comme les autres bonnes villes de ſa terre de Breda. Preuves pag. 217. Rosendale.

Mais quelque peu apres en l'an MCC. LXXIII. en l'octave de l'Epiphanie l'on voit que noſtre Prince Arnou par ſes lettres s'intitule Sire de Bruhames & en qualité de iuge inſtitué de la part de Henry de Lovain Sire de Breda ſon frere, il donne en fief à Iean & Willaume de Langdonc, & à Willaume fils dudict Willaume ſept manſes ou cenſes de Moeres ſituées pres leurs biens de Langdonc, à telle condition qu'ils ſeront tenus de relever leſdicts biens de ſondict frere le Sire de Breda quand ils auront commodité de ſa preſence. Et de meſme en autre lettre de l'an ſusdict MCC. LXXIII. ieudi pres l'invention de la S. Croix ledict Henri de Lovain ſe qualifié Sire de Herſtal & de Breda; eſtant fort vraiſemblable que la terre de Breda lui aurat eſté engagée Preuves pag. 218. 220. La terre de Breda engagée.

pour

pour quelque somme d'argent, laquelle toutesfois peu apres lui fut restituée, car derechef en l'an MCC. LXXIV. nostre Prince & sa femme se qualifient Sire & Dame de Breda, & en l'année ensuivante MCC. LXXV. le mardi devant la S. Servais ils vendent au monastere du lieu S. Bernard ordre de Cisteaux cinquante manses de Wastine en la paroice de Gestel, chasque manse ou hoeve contenant douze bonnieres, & adioustent autres dix manses en don: & au mois de Decembre dudict an ils donnent audict Cloistre de S. Bernard en pur alleu la disme des nouvailles ou terres nouvellement reduictes à culture audict village de Gestel, avec le bois dict Barlebosch entierement, & deux cents bonnieres de moeres gisantes pres dudict bois.

S. de Gaesbeke. Preuves pag. 218.

Abbaye de S. Bernard.

Par autres lettres données en l'an MCC. LXXVII. ledict Sire & Dame de Breda confirment audict monastere du Lieu S. Bernard ladicte disme des nouvailles à Gestel, avec le droict de patronat de l'Eglise illec, le bois dict Barlebosch, deux cents & sept bonnieres de moeres pres dudict bois envers le Lac dict Barlake, soixante hoeves ou censes: & de nouveau vendent audict monastere vingt hoeves en Gestel, & deux lacs ou viviers l'un nommé Middelmeer & l'autre tout joignant vers l'orient, avec les dismes tant vielles que nouvelles es paroices de Woude & Loenhout, horsmis seulement la disme des tourbes & foin en ladicte paroice de Woude: item la disme en Hogescote & Erdebant situées en la paroices de S. Iacques pres Eckerne: item le revenu annuel de deux gerbes d'avoine dicts Spadeschoof en Leyderwijck & Cardepoldre situés en la paroice d'Eckerne: item le droict de patronat esdictes paroices de Woude, Loenhout & S. Iacques; dequoi sont tesmoins Henry de Lovain Sire de Herstal frere d'Arnou, & Henry d'Assche Chevaliers.

Abbaye de S. Bernard. *Preuves pag. 218.*

Ils vendirent encor en l'an mesme MCC. LXXVII. veille de S. Iean Baptiste à Gude de Rennenborg Abbesse à Thore leur disme à Etten entierement. Et en l'année suivante MCC. LXXVIII. le lendemain de la S. Marc ils donnent dix livres de Lovain à la Chappellainie de la maison des lepreux à Bruxelles. Et encor en l'an MCC. LXXIX. ils dotent le Prevost & Convent des Religieuses du Vau S. Catharine à Woude par leurs lettres données jour de la Nativité de nostre Dame. Et par autres leurs lettres de l'an MCC. LXXX. ils confirment à l'Abbe & Convent de nostre Dame à Villers toutes donnations à eux faictes par leurs predecesseurs es villages de Schoten & Mersem, & toutes acquestes qu'ils ont faictes ausdicts villages ensemble touts accords & concordats traictés entre eux & leurs predecesseurs d'une par & ledict Abbé & Convent d'autre.

L'Egl. de Thore, lepreux à Bruxel. Vau S. Catherine Ab.e de Villers. *Preuves pag. 218. 219.*

Le Chapitre de nostre Dame en Anvers, l'Abbaye de S. Michiel illec, l'Abbaye de Tongerlo, les freres Prescheurs ou Dominicains en Anvers, le Cloistre des Religieuses à Cortemberge & beaucoup d'autres Monasteres, Hospitals & lieux dediés au divin service ont eu resentiment de la liberale piété de nostre Prince & de sa femme Elizabeth Dame de Breda, laquelle trespassa encor en l'an MCC. LXXX. sans aucun enfant aiant institué son mari heritier usufructuaire de la plus part de ses biens en suite dequoi nous voions que Iean I. Duc de Brabant par ses lettres données jeudi apres les Pasques de l'an MCC. LXXXI declare que pour les bons & fidels services que son cousin Arnou de Lovain lui avoit rendu en diverses occasions il lui at octroié sa vie durante la terre de Breda, laquelle lui estoit escheuë par la mort d'Isabelle Dame de Breda jadis femme audict Arnou, dequoi furent tesmoins Willaume Sire de Hornes, Iean Sire de Cuyck, Thiery Sire de Herlaer Chevaliers, Godefroy de Brabant Sire d'Arschot & de Vierson frere au Duc, Henry de Lovain son cousin & Wauthier Berthout Sire de Malines.

La terre de Breda donnée à nostre Prince. *Preuves pag. 114. 220.*

S. DE GAESBEKE. *L'Ab. de S. Bernard.* Au mois de Novembre de l'an MCC. LXXXII. nostre Sire de Breda de l'adveu de Iean Duc de Brabant vend de nouveau & confirme au monastere du lieu S. Bernard cent manses ou hoeves de Wastine chasque manse de XII. bonnieres que l'Abbé & religieux dudict lieu ont acquis du vivant de feuë Elizabeth Dame de Breda sa compagne. *Preuves pag. 210.*

Nostre Prince s'emploia serieusement aux guerres que le Duc Iean I. son cousin faisoit au Comte de Gueldre pour la Duche de Limbourg, & en diverses occasions il fit paroistre par ses vertus & genereux procedé qu'il avoit part au sang tres-illustre de Brabant, comme ci-devant at est deduict en plusieurs endroicts, & finalement alla joüit de l'Immortalité par la mort temporelle en l'an MCC. LXXXVII. pour ou la terre de Breda fut partagée entre Rasse de Gavre Sire de Lidekerke & Gerard de Wesemale Sire de Quakebeke heritiers plus prochains de ladicte Dame de Breda, comme nous avons dict ci dessus & plus à plain serat rapporté au livre X. de nos Trophées, ou serat traicté de la Baronnie de Breda. *Sa mort.* *Preuves pag. 120.* *Ci devant pag. 309.*

Au monastere de Tongerlo à l'entrée du chœur se voit encor *la peinture d'Arnou & d'Elizabeth Sire & Dame de Breda, portant lui sur sa cotte d'armes de sable au lion d'argent couronné d'or, & elle est revestuë d'un manteau de geulles chargé de trois sautoirs d'argent. I'ay veu es archives de l'Abbaye de S. Michiel en Anvers le seau de nostre Prince Arnou avant qu'il fut Chevalier, contenant un jonvenceau à cheval tenant sur le poing dextre un oiseau & la bride en la senestre, & y est exprimé un petit lion pour marquer du lignage dont il estoit issu, mais aiant depuis acquis l'ordre de chevallerie, son seel en l'an MCC. LXXVIII. represente un homme à cheval, l'espée à la main l'escusson sur la poictrine à un lion couronné & lambel, comme aussi en l'escusson du contreseel. Le seau d'Elizabeth Dame de Breda contient une Dame à cheval tenant un oiseau sur le poing & au contreseel un petit escusson à trois sautoirs.

13. GERARD DE LOVAIN DICT DE GAESBEKE Prevost de Nivelle, se trouva en la bataille de Woeronck en l'an MCC. LXXXVIII. & y leva banniere, faisant plusieurs braves exploicts d'armes, comme rapporté frere Iean van Heelu en la description de ladicte bataille.

13. GODEFROY DE LOVAIN se trouva avec autres nobles aux joustes celebrées à Andenne en l'an MCC. LXXV. & selon les escrips de Maistre Baudewin d'Avenes il fut aussi clerc.

* Ce tableau est par abus attribue à Arnou & Elisabeth quoy que l'Autheur en se trompent y à adjousté leurs armories, mais cest le portrait de Bernerus de Reysbergen. *Ceci est adjousté au manuscrit de Butkens escrit par sa propre main.*

IENNE

S. DE GAESBEKE.





13. IENNE DE LOVAIN fut donnée en mariage doibs l'an MCC. LIII. à Thiery Sire de Heynsberge & Leeuwenberge, à qui elle apporta quelques terres en Flandre de l'heritage de sa mere, laquelle adiousta encor liberalement en faveur de ceste alliance la taille ou despoüille de vingt mesures en son bois de Faisbertain, du plus viel & meilleur qu'elle y pourroit prendre, comme ses lettres contienent que sur ce elle donna en ladicte année MCC. LIII. Et combien que lesdictes lettres ne contienent precisément la qualité du mari de nostre Princesse, toutesfois les escripts de maistre Baudewin d'Avenes en François nous en donnent assé d'asseurance: ce que d'ailleurs est confirmé par les escripts de P. de Streytagen Chanoine à Heinsberge & de Wernher Teschemaker, lesquels hors des archives & lettrages de diverses Eglises öt dressé la Genealogie; des S. de Heinsberge; car ils nomment expressement la femme de Thiery II. Sire de Heynsberge Ienne, laquelle avec son mari est mentionnée en diverses chartes & lettrages du monastere des Religieuses de l'ordre de Premöstré audict Heinsberge es années MCC. LXVII. LXVIII. LXXIV. LXXXII. & MCC. XCI. sans que toutesfois sa naissance ou maison y soit exprimée. Il est aussi à croire qu'Engelbert Comte de Nassou fils de Iean & de Marie de Heinsberge at prins reflexion à ceste alliance en certain grand vitre qu'il donna avec sa femme Lutgarde Marquise de Baeden en l'Eglise de S. Sulpice à Diest, ou l'on voit ses quartiers & alliances depeintes en vingt pands ou quarés en ceste sorte: premierement au costé droict il mets Nassou miparti de Heinsberge, le second Nassou entier, le III. Heinsberge, le IV. Marck, le V. Vianden, le VI. Cleves, le VII. Leck, le VIII. Salme, le IX. Horne, le X. Fauquemont: du costé senestre le premier est Heynsberge, le secont BRABANT, le III. Heynsberge mi-parti de BRABANT, le IV Iuliers, le V. Voerne mal blasonné, le VI. Angleterre, le VII. de Solms, le VIII. Mintsenberge, le IX. Lippe & le X. Falkensteyn. De ceste alliance furent procrées quatre fils & une fille, lesquels nous donnerons avec leur posterité sur la fin de ce VII. livre: & pour ce qu'est des predecesseurs de ce Seigneur, nous les reservons pour le livre X. ou nous parlerons des Sires de Fauquemont desquels les Sires de Heinsberge sont descendus. Le trespas de nostre Princesse n'est remarqné, mais bien celui de son mari advenu en l'an MCCC. selon les escrips de Streythagen susdict.

Preuves pag. 220.

Preuves pag. 217.

- Arnou Sire d'Audenarde fils aisné de Gerard Chambellan de Flandres & de Marie Dame d'Audenarde.
  - Gisbert Sire d'Audenarde esp. Richilde de Mortaigne Dame de Fignies sœur non ulterine de Baudewin Chastelain de Tournay, & fille d'Everard Radou le vieil Sire de Mortaigne & de Mehaut de Bethune sa premiere femme. Richilde esp. en secondes nopces Wauthier Sire de Sottegem & vivoit encor veufve 1219.
    - Arnou Sire d'Audenarde Leffines, Pamele Flobeque, &c. fut prisonnier à la bataille de Bovines esp. Alix Dame de Roscoy en Tirasche, Baucignies, &c. avec laquelle il fonda le Cloistre du Val des vierges à Audenarde. Elle vivoit veufve 1242. 1259.
      - Marie d'Audenarde dame de Baucignies esp. 1. Iean fils de Hugue Comte de Rhetel. 2. Godefroy de Lovain Sire de Leenwe, Gaesbeck, &c.
        - *Du 2. Mary.*
        - Henry de Lovain Sire de Herstal, Gaesbeck, Baucignies, &c.
        - Godefroy.
        - Arnou Sire de Breda.
        - Gerard Prevost de Nivelle.
        - Ienne Dame de Heinsberge.
      - Iean Sire d'Audenarde Roscoy, Pamele, Leffines, Flobeke, & des terres entre Marck & Rosne esp. 1. Aelis fille de Iean Comte de Soissons & de Marie Dame de Chimay. 2. esp. Mathilde sœur de Robert Sire de Crefecques veufve du Sire de Piquigny Vidame d'Amiens il mourut envers 1292.
        - *Du 1. lict.*
        - Marie esp. 1. Godefroy de Lovain Sire de Perweys en Hasbaing, de qui aiant esté repudiée elle esp. 2. Iean de Nesle Sire de Falui.
        - *Du 2 lict.*
        - Arnou Sire d'Audenarde, Leffines, Pamele, &c. esp. Isabeau de Haynaut Dame de Sebourg veufve de Baudewin de Henin S. de Fontaines 2. esp. la Sœur de Raoul Flamen Sire de Canny.
        - Iean Sire de Rosoy, Leffines & Papengien vendit Rosoy à Philippe Roy de France.
        - Robert mentionné avec ses freres Arnou & Gui en lettres de son pere escriptes en l'an 1285. à Thiery Sire de Heinsberge son cousin.
        - Guiot Sire de Saradenges, Aquenes, &c. qu'en l'an 1296. il print en fief de Gui Comte de Flandres Marquis de Namur
        - Alix d'Audenarde esp. Godefroy Comte de Vianden, Sire de Grimberge, Perweys &c. elle mourut 1305.
        - Mathilde esp. Wauthier Sire de Tupigny dont Iean.
      - Gilles d'Audenarde eust en partage certaines terres envers Condé, il esp. en l'an 1246. Isentrude cousine au Duc de Brabant laquelle esp. apres Godefroy de Wesemale Sire de Percke.
    - Everard Radou noié en l'an 1214. comme il passoit en Angleterre avec Hugue de Boues au secours du Roy Iean d'Angleterre.
    - Encor deux fils noiés avec leur frere Everard Radou.
  - Adeluide esp. Engelbert Sire d'Engien sans enfants.

- Clerembaur Sire de Rosoy en Tirasche esp. Isabeau fille de Godefroy Comte de Namur & de Sibille fille de Rogier de Granpré Comte de Porcean sa premiere femme.
  - Renand Sire de Rosoy Baucignies Chaumont, &c. esp. Iuliene de Rumignies fille de Nicolas & de Domnison Dame de Chievre.
    - Rogier Sire de Rosoy Chaumont, &c. esp. Alix fille de Iacques Sire d'Avesnes.
      - Aleyde succeda à son frere es terres de Rosoy & autres esp. Arnou Sire d'Audenarde qui mourut envers l'an 1240.
        - Marie d'Audenarde dame de Baucignies esp. 1. Iean fils au Comte de Rhetel. 2. Godefroy frere de Henry 2. Duc de Brabant Sire de Lovain.
        - Iean Sire d'Audenarde.
        - Gilles d'Audenarde.
      - Rogier Sire de Rosoy, Chaumont, &c. esp. 1. Alix fille de Robert de Coucy Sire de Pinon. 2. esp. la fille de Thiery 1. Sire de Heynsberge. 3. esp. la fille au Sire de Montmorency il fut tué en la Masoure en l'an 1250. sans enfants.
      - Iuliane herita Chaumont & esp. Gobert Sire d'Aspremont, Dun, &c.
        - Godefroy Sire d'Aspremont esp. la Comtesse heritiere de Sarbrugge mort sans hoirs envers 1246.
        - Gobert Sire d'Aspremont esp. 1258. Agnés fille de Thomas de Coucy Sire de Vervin.
        - Iean Prevost de Moutfaucon.
        - Gui fut tué devant Thunes 1270.
        - Fille religieuse.
        - Fille mariée en Allemagne.
      - Fille Abbesse en Tirasche.
      - Clemence de Rosoy esp. Henry Comte de Salmes en Ardenne.
        - Willaume Comte de Salmes esp. la fille de Willaume Comte de Iuliers.
        - Clemence esp. le Sire d'Ayste.
  - Rogier de Rosoy Evesque de Laon 1185. mourut 1201.
  - Eufalie de Rosoy esp. Philippe Sire de Hauterive.
    - Nicolas de Rosoy Sire de Baucignies esp. la Dame de Plumion.
      - Iuliane de Rosoy Dame de Baucignies & de Plumion esp. en l'an 1237. Wauthier lors fils aisné de Wauthier Sire de Ligne & de Margarete sa femme.
    - Alix de Rosoy esp. 1. Wauthier Sire de Tenremonde. 2. Gerard Sire de Grimberges.
      - *Du 1. lict.* Wauthier.
      - Mathilde Dame de Tenremonde esp. Willaume Sire de Bethune Advoué d'Arras elle mourut 1224.
        - Daniel Sire de Bethune, Chocques, &c. esp. Eustace de Chatillon mourut 1226.
        - Robert S. de Tenremonde Bethune &c. esp. Isabeau fille d'Arnou Sire de Moriames veufve de Nicolas Sire de Coude. Il mourut 1248.
        - Bandewin Sire de Warnestou.
        - Willaume S. de Lokerne esp. Isabeau Dame de Pontroard mort 1243.
        - Iean esp. la Comtesse de S. Pol.
        - Alix esp. Gauthier Sire de Nanteuil.
        - Margarete Dame de Woume.
        - Mehaut esp. 1. Baudewin de Comines Chastelain d'Air 2. Godefroy Sire de Breda. 3. Gisbert Sire de Rassegem.
      - Margarete 1232.
      - *Du 2. lict.* Wanthier depuis nommé Gerard Sire de Grimberges esp. Agnes de Beverne.
  - Alise de Rosoy esp. Gilles Sire de Chimay.
    - Alard Sire de Chimay vivoit 1197. 1214.
      - Willaume de Grimberges esp. Isabeau Dame d'Assche qui vivoient encor 1248.
    - Rogier esp. Marie Dame de la Tour.
      - Marie Dame de Chimay esp. Iean Comte de Soissons.
    - Gilles.

S. DE GAESBEKE.





13. HENRY SIRE DE LOVAIN, HERSTAL, GAESBEKE, LEEUWE, &c.

Chapitre II.

ESTANT ſon pere le Prince Godefroy treſpaſſé, il demeura en la tutelle de la Dame de Gaesbeck ſa mere, & avec elle il eſt mentionné en diverſes chartes & lettrages du temps avec la qualité de Sire de Herſtal, & combien qu'à la mort de ſon couſin germain Henry III. Duc de Brabant advenuë en l'an MCC. LXX. il eſtoit encor aſſés ieune d'eage toutesfois il s'advanca de ſon authorité à entreprendre le gouvernemẽt des ieunes Princes de Brabant, dequoi la Ducheſſe Aleyde leur mere & les principaux Eſtats ſe contenterent aſſés peu, & parainſi ils trouverent moien de lui lever le pied, ce que tellement le faſcha qu'il s'abſenta du pays preſque tout le temps de la regence de ladicte Ducheſſe; mais eſtant le Duc Iean I. entré au gouvernement il fut grandement favoriſé & cheri de lui, & comme Prince du ſang de Brabant tint par tout rang entre les premiers Barons du pays, comme l'on peut avoir veu en diverſes occurrences dont mention at eſté faicte ci-deſſus; & à vrai dire noſtre Sire de Gaesbeke eſtoit perſonne qui en guerre & police pouvoit donner conſeil & mettre à deuë execution les reſolutions arreſtées, aiant doibs ſon ieune eage hanté l'exercice des armes en divers Royaumes & pays. *Dinter. P. de Thimo. Diveus.* *Il entreprent la tutelle des Princes de Brabant.*

Il ſe dict Sire de Breda. L'on trouve qu'il porta quelque temps la qualité de Sire de Breda cõme nous avons dict & particulierement en certaines lettres données ieudi apres l'invention de la S. Croix en l'an MCC. LXXII. par leſquelles il promet d'indemner & tenir hors de dommage ſes vaſſals ſcavoir eſt le Bailly de ſa ville de Herſtal avec le Maire & Eſchevins, les Maires & Eſchevins de ſes villes de Ruechon Fologne & Nedren, leſquels s'eſtoient conſtitués pleiges pour lui. Auſſi eſt il traicté de Sire de Breda meſme par Arnon ſon frere qui ſe dict Sire de Bruhames & iuge de ſon frere Henry Sire de Breda en lettres de l'an MCC. LXXIII. l'on ne ſcait preciſement à quelle raiſon la terre de Breda lui ſeroit venuë, mais il eſt bien vraiſemblable que ce n'aurat eſté que par engagement & pour bien peu de temps. *Preuves pag. 220. 221.*

Par

Cornillemont. Par lettres de l'an MCC. LXXXIV. au mois de Mars nostre Prince Henry confirme aux Religieux de Cornillemont ordre de Premonstré pres Liege certaine donnation à eux faicte en l'an MCC. XI. par Henry I. Duc de Brabant son ave. *S. r e Gaesbeke. Preuves pag. 220.*

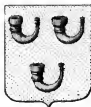
L'année suivante MCC. LXXXV. il accompagna le Duc Iean I. son cousin germain au voiage qu'il fist avec le Roy Philippe de France en Espagne contre Pierre Roy d'Arragon, duquel at esté parlé ci-dessus, par ou il suffirat de dire ici que nostre Prince Henry y laissa la vie, aiant esté attaint d'une maladie contagieuse, de laquelle nostre armée estoit grandement affligée. Sa mort fut deplorée par le Duc & toute la patrie, car il estoit Prince de haute entreprinse, grand soldat & valeureux Capitaine. *Sa mort.* *Donat Mirei c. 122. Diuter. Preuves pag. 221.*

Il s'estoit marié à Isabeau de Beverne de laquelle l'extraction serat declarée pour les chartes de consanguinité que nous donnerons sur la fin de ce chapitre. Elle lui survescut, & trespassa tant seulement en l'an MCCC. VIII. & receut sepulture pres son mari au monastere des religieuses d'Ouwergen ordre de S. Dominique les Bruxelles. Au chœur de l'Eglise des peres Dominicains à Lovain l'on voit encor plusieurs anciens vitres representants les plus proches parents du Duc Henry III. de Brabant, entre lesquels l'un du costé droict derriere le grand autel contient les armes de nostre Prince & de sa dicte femme Isabeau de Beverne.

ENFANTS DE HENRY SIRE DE GAESBEKE, HERSTAL, &c. ET D'ISABEAU DE BEVERNE SA FEMME.

14. Iean de Lovain Sire de Gaesbeke, Leeuwe, &c. de qui serat parlé au chapitre suivant.

14. Henry de Lovain semble estre celui que l'on trouve mentionné avec autre noblesse es lettres & ordonnance faictes par le Duc Iean II. peu devant son trespas en l'an MCCC. XII. mais il mourut peu apres sans avoir prins alliance de mariage.





14. Ienne de Lovain dicte de Gaesbeke fut mariée à Gerard Sire de Hornes, Altena, Hese, Leende, Herlaer, &c. qui en l'an MCCC. II. mardi apres la Nativité de nostre Dame obtint lettres d'Arnou Comte de Los & de Chiny, par lesquelle il lui octroie de pouvoir constituer le Doüaire de nostre Princesse sur touts & quelconques biens tenus de lui en fief, horsmis *Preuves pag. 222.*

 tant

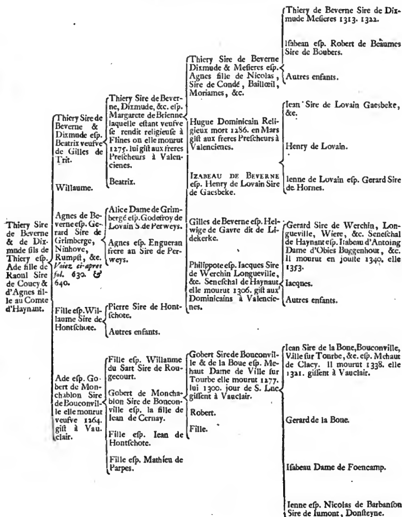
S. DE GAESBEKE.

tant seulement le chasteau de Hornes, de quoi furent tesmoins Willaume Sire de Petershem cousin dudict Comte, Iean Chastelain de Montenac & Arnou de Witthem Chevaliers. Elle donna à son mari deux fils & une fille desquels & de leur posterité nous dirons quelque chose sur la fin de ce VII. livre. Au milieu du chœur de l'Eglise des Carmes à Bruxelles ou maintenant est la sepulture de Ienne Duchesse de Brabant estoit ci-devant une tombe relevée couverte d'un marbre noir & pardessus deux figures taillées en bosse du mesme marbre, l'une d'un Chevalier armé aiant l'escusson de Hornes à son costé & l'autre d'une Dame, laquelle tombe vrai semblablement at esté celle de nostre Princesse & de sondict mari, & at esté transferée au chapitre des Religieux ou ie me recorde l'avoir veu en l'an M. DC. XXVIII. Tant y at qu'estant Gerard Sire de Hornes demeure vèuf il s'allia en secondes nopces à Ermengarde fille de Thiery VII. Comte de Cleves & d'Ermengarde de Gueldres sa premiere femme, de laquelle il procrea aussi quelques enfants, & entre autres Thiery de Hornes Sire de Perweys qui de par sa mere fut Sire de Cranenbourg, & en ceste qualité avec Thiery Comte de Cleves son oncle le lendemain de la S. Martin en hiver de l'an MCC. XL. confirma les privileges obtenus par ceux de ceste ville, estant assisté de sadicte mere Ermengarde de Cleves, laquelle séella la charte sur ce donnée en son nom avec ledict Comte. Ce fut aussi ce Thiery de Hornes Sire de Perweys qui pretendit la Comté de Cleves apres la mort du Comte Iean dernier hoir masle de la maison de Cleves comme estant son droict Nepveu & plus prochain heritier: mais finalement il mourut sans enfants comme aussi ses freres par ou les terres de Perweys, Cranenborg Herlaer & autres succederent à Thiery de Hornes son nepveu fils de Willaume Sire de Hornes (fils de nostre Princesse) & d'Else de Cleves sa seconde femme sœur non germaine d'Ermengarde de Cleves susdicte. Ce que j'ai bien voulu annoter ici en faveur des curieux en matiere de genealogie.

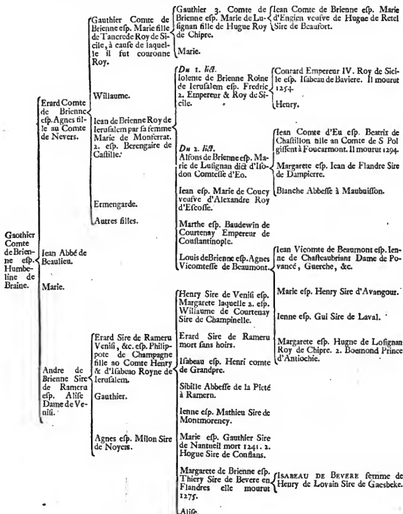


CON-

CONSANGUINITE' PATERNELLE D'ISABEAU DE DIXMUDE DAME DE GAESBECK.

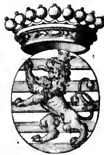


- Thiery Sire de Beverne & de Dixmude fils de Thiery esp. Ade fille de Raoul Sire de Coucy & d'Agnes fille au Comte d'Haynaut.
  - Thiery Sire de Beverne & Dixmude esp. Beatrix veufve de Gilles de Trit.
    - Thiery Sire de Beverne, Dixmude, &c. esp. Margarete de Brienne laquelle estant veufve se rendit religieuse à Flines ou elle mourut 1275. lui gist aux freres Prescheurs à Valenciennes.
      - Thiery Sire de Beverne Dixmude & Mesieres esp. Agnes fille de Nicolas, Sire de Condé, Baillœil, Moriames, &c.
        - Thiery de Beverne Sire de Dixmude Mesieres 1313. 1322.
        - Isabeau esp. Robert de Beaumes Sire de Boubers.
        - Autres enfants.
      - Hugue Dominicain Religieux mort 1286. en Mars gist aux freres Prescheurs à Valenciennes.
      - IZABEAU DE BEVERNE esp. Henry de Lovain Sire de Gaesbeke.
        - Iean Sire de Lovain Gaesbeke, &c.
        - Henry de Lovain.
        - Ienne de Lovain esp. Gerard Sire de Hornes.
      - Gilles de Beverne esp. Helwige de Gavre dit de Lidekerke.
      - Philippote esp. Iacques Sire de Werchin Longueville, &c. Seneschal de Haynaut elle mourut 1306. gist aux Dominicains à Valenciennes.
        - Gerard Sire de Werchin, Longueville, Wiere, &c. Seneschal de Haynant esp. Isabeau d'Antoing Dame d'Obies Buggenhout, &c. Il mourut en jouste 1340. elle 1353.
        - Iacques.
        - Autres enfants.
    - Beatrix.
  - Willaume.
  - Agnes de Beverne esp. Gerard Sire de Grimberge, Ninhove, Rumpst, &c. *Voiez ci-apres fol.* 630. & 640.
    - Alice Dame de Grimbergé esp. Godefroy de Lovain S. de Perweys.
    - Agnes esp. Engueran frere au Sire de Perweys.
  - Fille esp. Willaume Sire de Hontschote.
    - Pierre Sire de Hontschote.
    - Autres enfants.
  - Ade esp. Gobert de Monchablon Sire de Bouconville elle mourut veufve 1264. gist à Vauclair.
    - Fille esp. Willaume du Sart Sire de Rougecourt.
    - Gobert de Monchablon Sire de Bouconville esp. la fille de Iean de Cernay.
      - Gobert Sire de Bouconville & de la Boue esp. Mehaut Dame de Ville sur Tourbe elle mourut 1277. lui 1300. jour de S. Luc gissent à Vauclair.
        - Iean Sire de la Bone, Bouconville, Ville sur Tourbe, &c. esp. Mehaut de Clacy. Il mourut 1338. elle 1321. gissent à Vauclair.
        - Gerard de la Bone.
        - Isabeau Dame de Foencamp.
        - Ienne esp. Nicolas de Barbanson Sire de Iumont, Donsteyne.
      - Robert.
      - Fille.
    - Fille esp. Iean de Hontschote.
    - Fille esp. Mathieu de Parpes.



- Gaothier Comte de Brienne esp. Humbeline de Braine.
  - Erard Comte de Brienne esp. Agnes fille au Comte de Nevers.
    - Gauthier Comte de Brienne esp. Marie fille de Tancrede Roy de Sicile, à cause de laquelle il fut couronne Roy.
      - Gauthier 3. Comte de Brienne esp. Marie de Lusignan fille de Hugue Roy de Chipre.
        - Iean Comte de Brienne esp. Marie d'Engien veufve de Hugue de Retel Sire de Beaufort.
      - Marie.
    - Willaume.
    - Iean de Brienne Roy de Ierusalem par sa femme Marie de Monferrat. 2. esp. Berengaire de Castille.
      - *Du 1. lict.* Iolente de Brienne Roine de Ierusalem esp. Fredric 2. Empereur & Roy de Sicile.
        - Conrard Empereur IV. Roy de Sicile esp. Isabeau de Baviere. Il mourut 1254.
        - Henry.
      - *Du 2. lict.* Alfons de Brienne esp. Marie de Lusignan dict d'Isodon Comtesse d'Eo.
        - Iean Comte d'Eu esp. Beatrix de Chastillon fille au Comte de S Pol gissent à Foucarmont. Il mourut 1294.
        - Margarete esp. Iean de Flandre Sire de Dampierre.
        - Blanche Abbesse à Maubuisson.
      - Iean esp. Marie de Coucy veufve d'Alexandre Roy d'Escosse.
      - Marthe esp. Baudewin de Courtenay Empereur de Constantinople.
      - Louis de Brienne esp. Agnes Vicomtesse de Beaumont.
        - Iean Vicomte de Beaumont esp. Ienne de Chasteaubriant Dame de Povancé, Guerche, &c.
        - Marie esp. Henry Sire d'Avangour.
        - Ienne esp. Gui Sire de Laval.
        - Margarete esp. Hugne de Losignan Roy de Chipre. 2. Boemond Prince d'Antiochie.
    - Ermengarde.
    - Autres filles.
  - Iean Abbé de Beaulieu.
  - Marie.
  - Andre de Brienne Sire de Rameru esp. Alise Dame de Venisi.
    - Erard Sire de Rameru Venisi, &c. esp. Philippote de Champagne fille ao Comte Henry & d'Isabeao Royne de Ierusalem.
      - Henry Sire de Venisi esp. Margarete laquelle 2. esp. Willaume de Courtenay Sire de Champinelle.
      - Erard Sire de Rameru mort sans hoirs.
      - Isabeau esp. Henri comte de Grandpre.
      - Sibille Abbesse de la Pieté à Ramern.
      - Ienne esp. Mathieu Sire de Montmorency.
      - Marie esp. Gauthier Sire de Nantueil mort 1241. 2. Hogue Sire de Conflans.
      - Margarete de Brienne esp. Thiery Sire de Bevere en Flandres elle mourut 1275.
        - ISABEAU DE BEVERE femme de Henry de Lovain Sire de Gaesbeke.
      - Alise.
    - Gauthier.
    - Agnes esp. Milon Sire de Noyers.

S. DE GAESBEKE.

IEAN DICT TRISTAN SIRE DE LOVAIN, GAESBECKE, HERSTAL, LEEUWE, BAUCIGNIES, MONCORNET, &c.

Chapitre III.

Banniere de Gaesbeck. CE Prince à la mort de son pere advenuë en l'an MCC. LXXXV. estoit encor bien jeune & par les escripts de F. Iean van Heelu l'on voit que pour son jeune eage sa Banniere armoiée de ses armes fut portée à la bataille de Woeringen en l'an MCC. LXXXVIII. par un Vaillant Escuier nommé Willaume Pijpenpoy soubs laquelle se trouverent ses Vassals de Gaesbeke, Leeuwe & autres terres de son Domaine.

Par lettres de l'an MCC. XC. au mois d'Avril le lundi apres les Pasques closes nostre jeune Prince de l'adveu de sa mere grande Marie d'Audenarde s'accorde avec ses vassals de Leeuwe, sur le paiement des cens qu'ils devoient, & parce que le Prince Iean n'avoit encor de seau, les lettres sur ce dressées furent seellées par ladicte Marie d'Audenarde qualifiée Dame de Gaesbeke, & par Willaume dict Pijpenpoy son grand Escuier. *Preuves pag. 222.* *Leeuwe.*

Il est nommé avec autre principale noblesse de Brabant aux lettres du Duc Iean II. données au mois de Iuing de l'an MCCC. VI. par lesquelles il compose entre ceux qu'estoient des lignages privilegies à Bruxelles & le peuple comme en son lieu avons rapporté.

Son mariage. Son mariage fut traicté avec Felicitas de Luxembourg Dame de Conforre sœur germaine de l'Emperent Henty VII. de laquelle il procrea deux

S. DE GAESBEKE. *Son trespas.* fils & une fille desquels doibs l'an MCCC. XVIII. la Princesse Felicitas eust le bail comme l'on voit par lettres données le Dimanche devant l'Ascension, prennant lors qualité de Damoiselle de Lovain & Dame de Moncornet. Elle fit peu apres certaine convention sur le partage de ses enfants sçavoir est Henry de Lovain Sire de Gaesbeck & de Herstal Iean & Beatrix & nomme l'Archevesque de Treves son frere, & Iean Roy de Boheme & de Pologne son nepveu, & aux lettres elle se dict Damoiselle de Gaesbeck & de Conforre; toutesfois peu apres estant seulement eagée de vingt & deux ans elle se rendit Religieuse au cloistre de Beaumont à Valenciennes, ou elle at sa sepulture eslevée en une arcade de la muraille, & au dessus la figure d'une religieuse, au bas sont par petits personnages exprimés ses prochains parents avec leurs armoiries, à sçavoir l'Empereur Henry son frere, Iean Roy de Boheme son nepveu, Baudewin Archevesque de Treves son frere, Iean Duc de Brabant son cousin, Beatrice d'Avesnes sa mere, Willanme Comte d'Haynaut son cousin germain, Godefroy Sire d'Aspremont son cousin issu-germain, Walleran de Luxembourg Sire de Ligney son cousin germain, & le Sire d'Avesnes. *Preuves pag. 222. 223.*

Dans l'obitier dudict Cloistre le deces de la Princesse Felicitas est marqué sur le VI. d'Octobre, & y est dict qu'elle print l'habit de Religion jour de l'Assomption de nostre Dame en l'an MCCC. XVIII.

Ie ne dis rien du parentage & noblesse de ceste Princesse, laquelle est assés cognuë, & aussi au livre X. de ces Trophées nous donnerons la Genealogie largement estenduë de la maison de Limbourg dont celle de Luxembourg faict une branche.

ENFANTS DE IEAN DE LOVAIN SIRE DE GAESBECK, HERSTAL, LEEUWE, &c. ET DE FELICITAS DE LUXEMBOURG SA FEMME.

15. HENRY DE LOVAIN Sire de Gaesbeck, Herstal, &c. qui aurat son Eloge au chapitre suivant.

15. IEAN DE LOVAIN fut Sire de Moncornet & apres la mort de son frere Henry il succeda encor aux terres de Gaesbeck, Herstal, Leeuwe, &c. mais il trespassa peu apres sans enfants eagé d'environ seize ans, & receut sepulture au Cloistre d'Opbigaerden ou il gist au milieu du choeur des Prestres devant le grand autel en tombe relevée, & pardessus la figure d'un jovenceau taillée en marbre bleu, armée de toutes pieces la teste nue & l'escusson vuide, mais assés endommagée: tout alentour on lit en flamen, *Cy gist Iean de Lovain Sire de Lovain, de Herstal & de Gaesbeke, qui trespassa le* XXIII. *jour d'Aoust en l'an* MCCC. XXIV.

BRA-

BEATRICE DE LOVAIN Damoifelle de Gaesbeke, Herftal, Moncornet, Baucignies, &c. fucceda à fes freres, & en l'an MCCC. XXXII. il XIX. de Ianvier affiftée de Thomas de Lifle Sire de Frefnes elle vendit la terre de Moufcron à Bernard de la Barre pour la fomme de mille & quatre cents livres; & deux ans apres elle donna liberalement de fes biens au Cloiftre d'Opbigaerden pour l'ame de fon frere Iean illec enterré, mais elle ne print l'eftat de mariage, ains trefpaffa envers l'an MCCC. XXXIX. par ou touts fes biens, terres & riches Seigneuries fuccederent à fon coufin Willaume Sire de Hornes fils de fa tante Ienne de Gaesbeck. Le livre des obits du Cloiftre de Beaumont dict que cefte Princeffe niepce de l'Empereur Henry VII. à fon trefpas print l'habit de religion audict Cloiftre ou elle avoit efté nourie, & qu'elle y eft enterrée aiant laiffé pour un obit quatre vingt florins de Florence avec plufieurs autres bienfaicts.

S. DE GAESBEKE.

Doutreman.



S. DE GAESBE-KE.





HENRY SIRE DE LOVAIN, GAESBECK, HERSTAL, LEEUWE, BAUCIGNIES, MONCORNET, &c.

Chapitre IV.

IL s'allia par mariage à Isabeau Dame d'Antoing, Espinoy, Sottegem, Housdain, &c. Chaſtelaine de Gand riche heritiere, mais il ne jouist que bien peu de sa compagnie, passant au plus beau de son eage à l'immortalité, sans avoir procrée aucun enfant, par ou sa veufve convola en secondes nopces avec Alfons d'Espagne dict de la Cerda fils du Prince Ferdinand de Castille & de Blanche de France fille dn Roy S. Louis, lequel Prince Ferdinand estoit fils aisné d'Alfons IV. Roy de Castille & de Leon, mais elle n'eust non plus enfant de lui, & la Dame d'Antoing se maria pour la troisiesme fois à Iean Vicomte de Melun Sire de Monstreul Bellay, lors veuf de Ienne Comtesse de Tancarville & fils aisné d'Adam Vicomte de Melun & de Ienne de Suilly. Il avoit procrée de sa premiere femme Iean de Melun Comte de Tancarville, Willaume de Melun Archevesque de Sens, Simon Chanoine, Adam, Robert & Henry de Melun; & encor de la Dame d'Antoing il engendra un fils & denx filles, sçavoir est Hugue de Melun qui fut Sire d'Antoing & de plusieurs belles terres dn costé de sa mere, Isabeau de Melnn mariée premierement à Pierre Comte de Dreux & apres à Iean d'Arthois Comte d'En, touts deux Princes du sang de France, & Marie de Melnn. Brief ladicte Dame d'Antoing trespassa tant seulement jour de S. Nicolas VI. de Decembre de l'an MCCC. LIV. & receut sepulture en l'Eglise d'Antoing, ou fut sa tombe se voient les armoiries de ses trois maris avec ses qnartiers, sçavoir est Antoing & Grimberge- Assche du coste Paternel, & Engien-Sottegem & Gand du costé maternel.

Preuves pag. 223.

CON-

- **Hugue Sire d'Antoing Espinoy, &c. esp. 1. Philippote Dame de Harnes. 2. Marie de Cisoin.**
  - *Du 1. lict.* Michiel d'Antoing S. de Harnes esp. la sœur de Rasse de Gavre Sire de Liedekerke. 2. esp. la fille de Renaud Sire de Piquigny.
    - *Du 1. lict.* Hugue Sire de Harnes esp. Iolente de Barbancon.
      - Hugue Sire de Harnes esp. Marie fille d'Eustace de Conflans.
      - Michiel de Harnes tué à la bataille de Courtray 1302.
    - Clarisse esp. Enstace Sire de Lens en Brabant. Il mourut 1306.
      - Iean Sire de Lens esp. Anlice d'Engien fille du Sire de Sottegem. Il mourut 1310. elle 1324. gissent en l'Ab. de Cambron.
      - Isabean esp. Alard Sire de Ville.
    - Philippote esp. Eustace Sire du Reux.
    - *Du 2. lict.* Marie esp. Arnou Sire de Cisoing.
  - Beatrice esp. Iean S. de Rummes.
  - Hugue S d'Antoing esp. 1. Sibile fille de Robert S. de Wavrin Seneschal de Flandres. 2. Isabeau de Bethune fille de Robert & d'Elisabeth de Moriames.
    - Hugue Sire d'Antoing Espinoy, &c esp. Isabeau d'Assche Dame de Buggenhout.
      - Hugue Sire d'Antoing esp. Marie d'Engien Dame de Sottegem laquelle esp. 2. Gui de Flandre Sire de Richebourg.
        - *Du 1. Mary.* Hugue d'Antoing.
        - ISABEAU DAME D'ANTOING, SOTTEGEM &c. esp. 1. Henry de Lovain Sire de Gaesbeck 2. Alfons d'Espaigne. 3. Iean Vicomte de Melun.
        - *Du 2. Mary.* Alix de Flandre Dame de Richebourg esp. Iean de Luxembourg Sire de Ligney elle mourut 1346. 4. May. Gist à Flines.
      - Henry d'Antoig Sire de Buggenhout, Obies, &c. esp.
        - Isabean d'Antoing Dame de Buggenhout, Obies, &c. esp. Gerard Sire de Werchin, Longueville, Seneschal d'Haynaut, &c. Il mourut 1340. elle 1353.
        - Marie d'Antoing.
      - Gerard d'Antoing eust des biens a Sempse & Eppegem esp.
        - Isaac d'Antoing.
        - Henry d'Antoing.
    - Autres enfants.
  - Iean d'Antoing esp. Beatrice fille de Robert de Vierve veusve de Godefroy Sire de Winty.
  - *Du 2. lict.* Alard d'Antoing Sire de Briseul esp. Marie de Thorote.
  - Gauthier d'Antoing S. de Bellone esp N. d'Estrées.
  - Marie d'Antoing esp. Iean Sire de Barbanson. Il mourut 1312.
    - Catharine esp. Gilles de Mortagne S. de Potelles
    - Iean S. de Barbanson esp. Eustace d'Argies.
      - Iean Sire de Barbanson esp. Iolente de Rassegem Dame de Lens. Il mourut 1378. elle 1388.
        - Ienne Dame de Barbanson esp. Robert de Bethune Vicomte de Meaux Sire de Rumpst.
        - Eustace Dame de Barbanson esp. Iean Sire de Ligne. Qui mourut 1440.
        - Iolente Dame de Montigny Hantes, &c. esp. Otton Sire de Lalaing. mort 1441.
      - Hugue Sire de Solre.
      - Renaud Chan. à Liege.
      - Anbert.
      - Agnes esp. Hellin de Wavrin Sire de Wasieres.
        - Hellin Sire de Wasieres, Comines, &c. esp. Beatrix d'Aveluis Dame de Hullns, Henin-Lietard, &c. 2. esp. la fille de Gisbert Chastelain de Berges sainct Winoc.
    - Nicolas S. de Iumont esp. Ienne de Monchablon. Il mourut 1345.
    - Hugue Sire de Solre.
    - Gilles Chan. à Tournay.
    - Raoul Clerc.
    - Alard.
    - Michiel S. de Bievene esp. Isabeau de Condé.
    - Iean le Ieune.
    - Marie esp. Robert de Grimberges S. d'Assche.
    - Mehaut esp. Bandri Sire de Roysin.
  - Iean Chan. à Cambray Archidiacre d'Anvers.
  - Arnon Chan. à Cambray Archidiacre à Valencienes.
  - Ide esp. Nicolas de Barbanson Sire de Villers, Braine, &c.
  - Gilles Sire d'Assevaing esp. la fille heritiere de Willaume de Fresnoit.

XIV. IENNE DE LOVAIN DICTE DE GAESBEKE premiere femme de Gerard Sire de Hornes, Altena, il esp. en seconde nopces Ermengarde de Cleves Dame de Cranenborg. Il mourut envers l'an 1333.

- Willaume 5. Sire de Hornes, Gaesbeck, Altena, Baueignies, Moncornet, Cortresem, &c. esp. 1. en l'an 1315. Ode Dame de Putte & Stryen, 2. esp. 1322. Elise ou Elize de Cleves fille au Comte Thiery 7. Il mourut 1343.
  - *Du 1. lict.*
  - Ienoe Dame de Gaesbeck, Putte Stryen, &c. esp. Gisbert Sire d'Abconde Wyck à Doerstede, &e. elle mourut 1356.
    - Sweder d'Abcoude Sire de Gaesbeke, Putte, Stryen, &e. esp. Anne Comtesse de Leyningen. Il mourut 1400.
    - Willaume S. d'Abcoude Wyck, &c. esp. Marie de Walcourt Dame d'Anderlecht, Lennick, Lombec & Braine-chasteau, Mareschalle d'Haynaut Il mourut 1407.
  - Gerard 2. Sire de Hornes, Gaesbeck, Altena, &c. fut tué cootre les Frisons 1345.
  - Ode de Hornes esp. Iean Sire de le Lecke & de Breda.
  - Berthe-Marie esp. Ieau d'Arckel Sire de Heokelem.
  - Beatrice Prieuse à Aowergem.
  - Aleyde religieuse à Reyosbourg.
  - *Du 2. lict.*
  - Willaume 6 Sire de Hornes, Altena, Weert, Cortesem né 1324. esp. Isabeau d'Arckel. Il mourut 1358.
    - Willaume 7. Sire de Hornes, Altcoa, &c. esp. Ienne de Heinsberge. Il fut tué à la bataille d'Asincourt 25. Octo. 1415.
      - Arnou.
      - Willaume 8. S. de Hornes Altena, Weert, &e. esp. Ienne Dame de Montigni en Ostrevant. A
      - Marie esp. Henry Sire de Gemen.
      - Mehaut Abbesse à Tore.
      - Isabeau.
    - Thiery Evesqoe d'Osnabruge esleu 1376.
    - Godefroy 1361.
    - Margarete de Hornes Abbesse à Thore.
  - Thiery de Hornes Sire Hese, Lecode, &e. succeda à son oncle aux terres de Perweys & Cranecobourg, esp. Catharine Berthout Dame de Duffle, Gele, &c. Il mourut 1380.
    - Willaume de Horoes S. de Duffle, Gele, Oisterlo &c. esp. Marie Dame de Randerode qu'ils vendirent ao Duc de Iuliers 1392.
      - Marie Dame heritiere esp. 1. Iean Stuard Comte de Marre & Garnioch. 2. Thiery Sire de Lienden. Elle mourut 1434. B
    - Henry Sire de Perweys esp. Margarete de Rochefort mort en bataille 1408.
      - Thiery Esleu de Liege tué en bataille 1408.
      - Iean Sire de Perweys, Duffel, Geel, esp. 1420. 7. d'Aoost Mehaut de Ryferscheyt. Il mourut 1448. *Voiez Cidevant* pag. 434.
      - Ienne esp. Iean fils au Sire de Diest. C
      - Ode.
    - Ermengarde esp. Conrard de Sleyden.
    - Margarete.
  - Arnou Evesque d'Vtrecht & de Liege mort 1389.
  - Else de Hornes esp. 1359. Henry Sire de Diest.
  - Thiery Loef Sire de Baocignies, Moncornet, Hese, Leende, &c. esp. Isabeau de Montigni en Oistrevant.
    - Arnoo Sire de Baucignies, Hese, Leende, esp. Ienne Dame de Hontschote, Hautekerke Loqueres, &c.
      - Iean de Hornes Sire de Baucignies, Honschote, Hese, Liende, Chastelain de Berges S. Winock esp. Margarete de Latrimouille. Il fut tue 1436.
      - Ienne. D
    - Isabeao esp. Bartholomé de Conslans Sire de Viellemaison.
    - Iean de Horoes dict le sauvage Sire de Brunshoren esp. la Dame de Kessenieh.
      - Arnou de Hornes Sire de Kessingh oo Kessenich & Brunshorn, esp. Isabeau de Heinsberge mort envers l'an 1467. & loi succeda en Brunshorn Philippe de Hornes Sire de Baucignies.
      - Willaume Soobdiacre mort 1404. Il est enterré a S. Iean à Liege ou l'on voit son epitaphe. *Hic jacet Willelmus de Brunhorne Subdiaconus Obiit* 1404.
  - Erard Chanoine à Cologne.
- Otton Sire de Moncoroet Admiral de France.
- Beatrice.
- Thiery de Hornes Sire de Perweis & de Cranenborg mort sans enfans. *Voiez Ci-devant* pag. 612.

A { Iacques Comte de Hornes, Sire de Weert, Cranendonc, Cortrefem, Montigny, &c. esp. Ienne de Meurs, laquelle mourut 1461. 2. d'Avril & lui se rendit frere mineur & trespassa 1488. 2. de May.

Iean de Hornes.

Henry de Hornes Sire de Perweys, Duffel, Geel, &c. esp. 1 en l'an 1453. Isabeau de Diest de Riviere morte 1466. 2. esp. 1473. Antoinette de Gavre, il mourut 1483. 18. de May, gist à Rosendael sans hoirs.

B { Isabeau esp. 1440. Iean Sire de Rotselaer. 2. Iean Pinnock Sire de Nienrode. 3. Iean Brant Sire de Grobbendonck.

Aleyde Dame de Geele esp. 1451. 25. de Ianvier Iean Sire de Merode, Petershem, &c.

Marie esp. Iacques Ban Sire de Goisenhove.

C { Philippe de Hornes Sire de Gaesbeke, Baucignies, Honschoten, Hese, Liende, Geldrop, Brunshoren, &c. esp. 1. Ienne de Lannoy Dame de Brimeu. 2. esp. Margarete de Hornes. Il mourut 1488.

D { Iean de Hornes dict le sauvage.

Catharine.

Iacques Comte de Hornes esp. 1. Philippote de Wirtemberge, morte 1475. 4. de Iuing. 2. Ienne de la Gruthuse, Il mourut 1502. le 8. de Decembre.

Iean Evesque de Liege, mort 1505. 15. de Ianvier.

Willaume.

Margarete esp. 1. Philippe de Hornes Sire de Gaesbeke. 2. Iean de Montmorency Sire de Nevele.

Fredric de Hornes Sire de Montigny esp. 1466. Philippote de Meluu. Il mourut 1486.

Marie.

Walbourge esp. 1459. Conrard Comte de Manderscheyt.

Du 1. lict.
Arnon de Hornes Sire de Gaesbeke, Honschote, Hantekerke, Geldrop, Braine-Chasteau esp. Margarete de Montmorency Dame de Pamele, il gist à Anderlecht.

Iean de Hornes Sire de Baucignies, Hupi, Angest, &c. esp. Anne de Ranst Dame de Boestel, Canticrode, Kessel, &c. il mourut 1521. le 26. d'Avril, elle 1538. 6. d'Aoust.

François Sire de Loqueren esp. Isabeau de Halewyn.

Antoine Sire de Huberfart.

Du 2. lict.
Iacques Comte de Hornes esp. 1. Margarete de Croy morte 1514. 2. Claude legitimée de Savoye morte 1528. 3. Anne de Bourgogne, il mourut devant Vercelli le 7. d'Aoust 1531.

Iean Prevost de Liege Comte de Hornes esp. 1532. Anne d'Egmont, il mourut 1540. elle 1574.

Margarete Dame de Boket esp. Everard de la Marke Comte d'Arenberge.

Amelie Prieuse aux Regulieres à Weert.

Marie de Hornes Dame de Montigni esp. Philippe de Montmorency Sire de Nevele.

Ienne esp. Claude de Boval Sire de Gomignies Bourgoignon veuf de Ienne de la Marcke.

Thiery Comte de Manderscheyt.

Walbourg de Manderscheyt esp. Willaume Comte de Nuwenaer.

Maximilien Sire de Gaesbeke, Honschote, Chevalier de l'ordre, &c. esp. 1503. Barbare de Montfort.

Martin.

Ienne Dame de Brimeu esp. Hugue de Melun Chastelain de Gand.

Margarete esp. 1502. Richard de Merode Sire de Petershem, &c.

Anne Dame de Canticrode esp. 1. Claude de Pontallier Sire de Flagey. 2. le Sire de Bregilles.

Henry.

Philippe Sire de Boestel, Baucignies, Kessel, Loqueren, esp. 1515. Clare de Renesse, il mourut 1541 elle 1554.

Encor deux filles.

Fredric.

Ioseph de Montmorency Sire de Nevele esp. Anne d'Egmont.

Robert Sire de Wismes.

Philippe Sire d'Achicourt.

Isabeau Dame de Moienconrt.

Margarete Dame de la Tour.

Françoise.
Helene Religieuse.
Marie.
Claude Religieuse.

Henry Chastelain de Berges S. Winoc, Comte de Houtekerke esp. Marie de Bouchout Dame de Boulers, Beverweerde, Scendelbec, il mourut 1540. elle 1563. le 23. de Iuillet.
Martin de Hornes Comte de Houtekerke, Sire de Honschote, Braine, &c esp. 1. Margarete de Luxembourg. 2. esp. 1539 Anne de Croy Dame de Stavele, Leeuwergem, &c. Vicomtesse de Furnes. Il mourut 1570. 21. de Septembre.
Philippe Sire de Geldrop Prevost de S. Iean à Utrecht.
François.
Iacques.
Anne Dame de Pamele en Brabant, Dielbec, &c: esp. 1538. 25. de Fevr. Iacques de Croy Sire de Sainpi.
Margarete.

Iean de Hornes Comte de Baucignies Sire de Boestel esp. 1. Marie de S. Aldegonde. 2. Anne de Flodorp. 3. Anne de Brederode, il mourut 1606. gist à Vianen.
Adriene esp. Baudewyn de Lannoy Sire de Tourcoing.
Anne esp. Christophre de Wilich Sire de Grontsteyn.

Philippe de Montmorency Comte de Hornes esp. Walbourg Comtesse de Nuwenaer.

Fredric Sire de Montigny esp. Helene de Melun.

Marie esp. 1. Charles Comte de Lalaing. 2. Pierre-Ernest Comte de Mansfelt.

Leonore esp. Ponthe de Lalaing Sire de Bugnicourt. 2. Antoine de Lalaing Comte de Hoochstraten.

Philippe Comte de Houtekerke, mort 1572. 12. de Fevrier.

Iean.

George Comte de Houtekerke esp. Leonore d'Egmont, il mourut à Geldrop 1608. elle 1582.

Willaume Sire de Hese.

Maximilien.

Marie esp. Philippe Comte d'Egmont Sire de Gaesbeke. 2. esp. Iaspar de Geneve Marquis de Lulein.

Leonore.

Du 1. lict.
Gerard Comte de Bancignies esp. 1595. Honorine de Witthem. Il mourut 1612. 7. de Fevrier.
Maximilien Sire de Locre esp. Agnes de Milendonc.
Marie.
Clare esp. Charles de Wignacourt Sire d'Orton.
Anne esp. Adrien de Noielle Sire de Marles.
Marie.
Walburg.
Du 2. lict.
Willaume Sire de Kessel esp. 1. Isabeau vander Meeren Dame de Woestwesel. 2. Dorothée de Haeften.
Ienne esp. François Herbert Anglois.
Anne.

DESCENDENCE DE IENNE DE LOVAIN DAME DE HEYNSBERGE.

XIII.

Ienne de Lovain esp. 1253. Thiery Sire de Heynsberge, qui trespassa 1300.

- Henry de Heynsberge, mort 1287.
- Walleran enterré à Aldenberg.
- Godefroy Sire de Heynsberge, Blankenberge, & de Wassemberge par engagement esp. Mathilde fille d'Arnou Comte de Los & Chiny, mort 1333.
  - Thiery Sire de Heynsberge Comte de Los & de Chiny esp. Cunigarde fille d'Everard Comte de la Marcke, il mourut 1361. gist aux Augustins à Hasselt.
    - Godefroy de Los Sire de Heynsberge esp. Mathilde fille au Duc de Gueldres, il mourut 1342. sans enfants.
    - Margarete esp. Iean Duc de Lorraine, sans enfants.
  - Godefroy dict de Los Prevost d'Aix.
  - Iean S. de Dalembroeck esp. Ienne de Voerne, il mourut envers 1342. & elle esp 2. Iean de Fauquemont Sire de Sittert.
    - Godefroy Sire de Heynsberge, Blanckenberge, Comte de Los esp. 1362. Philippote fille au Duc de Iuliers.
      - Iean Sire de Heynsberge & Blanckenberge, Comte de Los esp. 1. Margarete Dame en partie de Gennep sur la Meuse veufve de Iean Sire de Lienden fille de Iean & de Ienne de Bot van Eeme. 2. esp. Anne Comtesse de Solms fille d'Otton & d'Agnes de Mintzenberg, il mourut 1439. 24. de Ianvier. A
      - Godefroy Prevost à Maestricht.
      - Dorothée esp. Willaume Sire de Hornes & Altena, tué à Asincourt 1415.
      - Philippote esp. Willaume Comte de Wiede.
      - Catharine esp. Gisbert de Bueren, qui mourut 1397.
    - Henry.
  - Henry Sire de Leeuwenberge.
  - Margarete Abbesse à Thore.
  - Ide.
- Thiery Chanoine de Liege & de Cologne.
- Marie Religiense à Heynsberge.

A

Du 1. lict.
Iean Sire de Heynsberge esp. Ienne Dame de Dieſt. Il mourut 1448.

Iean le jeune Eveſque de Liege reſigna 1455. mourut 1456.

Willaume dict de Iuliers Comte de Blanckenheym esp. Margarete de Meurs. Il mourut 1438.

Ienne Abbeſſe à Thore.

Du 2. lict.
Marie Dame de Vucht, Gangelt, Mille, Herſtal, Steinvort, esp. Iean Comte de Naſſou & Vianden, Sire de Grimberge, Breda, S. Vit, Bedekenbach & Daesbourg. Il mourut 1475.

Iſabeau esp. Arnou de Hornes Sire des Keſſenich & de Brunshorne.

Ienne Dame de Heynsberge, Dieſt, Sichene, &c. esp. Iean Comte de Naſſou en Sarbruge, qui trespaſſa 1472.

Willaume Comte de Blankenheym esp. Marie de Croy, il fut tué 1468. veille des Roys.

Engelbert Comte de Naſſou, Vianden, &c. Sire de Grimberge, Breda, &c. acquit Dieſt & Sichene du Duc de Iuliers, pour Vucht, Gangelt, Mille, &c. esp. Lutgarde Marquiſe de Baeden.

Iean Comte de Naſſou en Dillenbourg esp. Iſabeau Lantgravinne de Heſſen. Il mourut 1516.

Anne-Marie esp. 1. Philippe Comte de Catſenelleboge. 2. esp. Otton Duc de Brunſwick & Lunenborg.

Adriane esp. Philippe Comte de Hannau.

Odille Religieuſe.

Iſabeau Dame de Dieſt, Sichene, Heynsberge, &c. esp. Willaume fils au Duc de Iuliers, mort ſans enfants.

Ienne Dame de Dieſt, Sichene, esp. Iean Comte Palatin Duc en Baviere, qui vendit Dieſt & Sichene au Duc de Iuliers.

Henry Comte de Naſſou & Vianden, Sire de Grimberge, Breda, Dieſt, Sichene, Chaſtelain, d'Anvers, acquiſt Rumpiſt, Hoboken, &c. esp. 1. Marie de Savoie. 2. Claude de Chalon Princeſſe d'Orange. 3. Mençia de Mendoça Marquiſe de Cenete. Il mourut 1538.

Willaume Comte de Naſſou & Dillenborg esp. Walbourg d'Egmont. 2. Iuliane de Stolberg. Il mourut 1559.

Iſabeau esp. Iean Fredric Comte de Runckel & Weyde.

Marie esp. Ioſſe Comte de Holſace & Scaumberg.

Du 1. lict.
Iſabeau.

Marie esp. Herman Comte de Nieuaer & Meurs.

Du 2. lict.
Willaume Comte de Naſſou, Vianden, Catſenelleboge, & Dillenborg, Sire de Grimberge, Breda, Dieſt, Sichene, Cuyck, Rumpiſt, Hoboken, Ingen, Leck, Arlay, Noſeroy, S. Vit, Hidekenbach, Daesborg, &c. Vicomte d'Anvers & de Beſançon esp. 1. Anne d'Egmont Comteſſe de Bueren, Dame d'Iſelſteyn, Leerdam, S. Martenſdyc, Cranendonc, Cortgeen, Launoy, Bouliers, &c. 2. esp. Anne fille de Maurice Electeur Duc de Saxe. 3. Charlotte de Bourbon. 4. Louiſe de Coligny. Il mourut 1582.

Herman.

Iean Comte de Naſſou, laiſſa grande poſterité & mourut 1608.

Louis tué 1574.

Adolf tué 1568.

Henry mort 1574.

Marie Comteſſe de Berg.

Anne Comteſſe en Sarbruge.

Iſabeau Comteſſe de Solms.

Catharine Comteſſe de Swartſenborg.

Iuliane Comteſſe de Swartſenborg.

Magdalene Comteſſe de Hohenlo.

Du 1. lict.
Philippe-Willaume Prince d'Orange esp. Leonore de Bourbon.

Marie esp. Philippe Comte de Hohenlo.

Du 2. lict.
Maurice Prince d'Orange.

Anne esp. Willaume Louis Comte de Naſſou.

Emilia esp. Don Emanuel de Portugal.

Willaume & Maurice.

Du 3. lict.
Louiſe Iuliane esp. Fredric Comte Palatin Electeur, Duc en Baviere.

Iſabeau esp. Henry de la Tour Duc de Bouillon.

Catharine esp Philippe Comte de Hannau.

Charlotte-Brabantia esp. Claude Duc de la Trimouille.

Charlotte-Flandria Abbeſſe de la S. Croix.

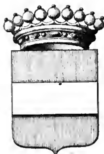
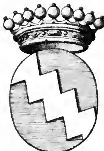
Emilia esp. Fredric Caſimir Comte Palatin Duc en Baviere & Zweybruge.

Du 4. lict.
Henry-Fredric Prince d'Orange esp. Emilie Comteſſe de Solms.

TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT.
LIVRE HUICTIÊME
CONTENANT

Les Sires de Perweys de la Maison de Brabant.

S. DE PERWEYS.

II. WILLAUME DE LOVAIN, SIRE DE PERWEYS, RUYSBOUCK, &c.

Chapitre I.

IL estoit fils de Godefroy III. Duc de Lothier & Brabant né d'Imaine de Los sa seconde femme, & eust pour partage les terres de Perweys, Ruysbrouck & autres, & en ceste qualité il confirma avec le Duc Henry I. son frere en l'an MCC. I. certaine Donnation faicte par Willaume Prestre au Prevosté de S. Iacques sur le Caudenberge à Bruxelles de douse bonnieres de terre situées à Ruysbrouck, lesquelles nostre Prince avoit affranchies de tout cens & exaction, & aux lettres sur ce données l'on voit son séel quelque peu interressé, representant un homme à cheval l'escusson en oval chargé d'une fasce, & au contreséel un escusson contenant un lion & autour escript *Clavis*. *Preuves pag. 225.* *Prevosté de Caudenberg.*

Il se trouva en compagnie dudict Duc son frere en l'an MCC. XI. à la prinse de la ville de Liege, & fit grand devoir pour empescher les desordres, foules & violences y faictes aux Eglises; depuis il se trouva aussi à la defaicte de Steppes en l'an MCC. XIII. & selon le dire d'un bon autheur si le Duc eust suivi son conseil il ne se fut trouvé aux extremités ou il se vist. *G. d'Orval.*

Le temps de son trespas n'est precisement remarqué, mais son corps fut mis en terre en l'Abbaye de nostre Dame à Villers ordre de Cisteaux, ou l'on voit sa sepulture dans le cloistre.

Sa femme vraisemblablement fut Aleyde fille d'Engueran d'Orbais fils de Bernard Sire d'Orbais & d'Ide de Coucy, fille de Thomas Sire de Coucy & Marle & d'Ide fille de Baudewin Comte d'Haynaut & d'Ide de Lovain sœur de Godefroy I. Duc de Lothier & de Brabant, laquelle auroit esté sa cousine au quatriesme & cinquiesme degré de consanguinité: & combien que ceste alliance ne se prouve par quelque titre, toutesfois la terre d'Orbais venue en sa maison, le nom d'Engueran imposé à un de ses fils, la proximité des terres de Perweys & Orbays, & la supputation du temps en semblent donner assés d'apparence, laquelle d'ailleurs est confirmée par les escripts de ceux qui disent que nostre Prince espousa une niepce ou cousine du Comte de Flandre qualité qui convient tresbien à ceste Dame.

S. DE PERWEYS.

ENFANTS DE WILLAUME SIRE DE PERWEYS ET DE SA FEMME.

12. GODEFROY DE LOVAIN Sire de Perweys continua la posterité de ceste branche, & de lui ferat parlé au chapitre suivant.

12. ENGUERAN DE PERWEYS Sire d'Orbais & Dongleberge de qui & de ses enfants ferat parlé au Chapitre IV. de ce Livre.

12. GOBERT DE PERWEYS Prevost des Eglises de S. Gertrude à Nivelle & de nostre Dame en Anvers à qui Henry III. Duc de Brabant donna jour de S. Denis de l'an MCC. LV. toutes les communantés & Wastines gisantes entre le village de Promelles & le grand chemin qui meine de Nivelle à Genappe, parmi le cens de six deniers, que ledict Gobert devoit paier au receveur de Genappe touts les ans à la Noël: il séella encor en l'an MCC. LIX. la Codicille que fit son nepveu Gerard Sire de Grimberge & Ninhove, & en l'an MCC. LXIV. Dimanche devant la Division des Apostres il est qualifié Prevost des Eglises de Nivelle & d'Anvers. Preuves pag. 126.

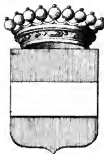
12. HENRY DE PERWEYS Sire de Ruysbrouck est mentionné en certaine charte de l'an MCC. LXII. & son trespas est marqué dans l'ancien obitier des freres mineurs à Bruxelles sur l'an MCC. LXXVII. sans que l'on trouve autre chose de son alliance ou posterité. La terre de Ruysbrouck est succedée à ceux de Stalle, maison bien noble qui pouroient bien estre descendus de ce Prince par fille à quoi leurs armes de guelles à la face d'hermines ont quelque rapport.

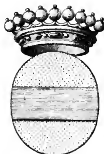
12. ROBERT DE PERWEYS mentionné en l'obitier de Felipré pres Givet pouroit estre bien de ce lieu.



GODE-

S. DE PERWEYS.





GODEFROY SIRE DE PERWEYS, GRIMBERGE, NINHOVE, RUMPST, LEDEBERGE, &c.

Chapitre II.

L'Ab. d'Argenton. LE monastere des religieuses à Argenton ordre de Cisteaux aiant esté fondé par Willaume de Harenton & sa femme Ide, nostre Prince comme Seigneur souverain dudict lieu confirma les donations faictes à ceste fin pas ses lettres données mardi apres la S. Laurent de l'an MCC. XXX. ne reservant pour lui & ses hoirs aucun droict aux terres, bois, eaux, prets, edifices & moulins appartenants audict Cloistre; & avec ce donne permission à Clare & Achie de pouvoir prendre l'habit de religion au dict Monastere, leur donnant à cest effect pleine liberté. Preuves pag. 226. 227.

L'Ab. de Grimberge. Il vendit & transporta en l'an MCC. XXXVIII. au mois de Mars avec son frere Engueran à l'Abbaye de Grimberge ordre de Premonstré vingt & huict bonnieres de bois situées à Mense en un lieu nommé Vorst, de l'adveu & consentement de leurs femmes Aleyde & Agnes de par lesquelles ledict bois leur appartenoit: & sont ses lettres sur ce données séellées de quatre seaux, desquels le premier est de nostre Prince Godefroy à cheval l'escu du Chevalier à une fasce avec ceste inscription *Sigillum Godefridi de Perweys*, & le contreséel contient aussi un escusson à une fasce & ces mots *Hæc est clavis Sigilli*. Le second est de la femme de nostre Prince & represente une Dame à cheval tenant un oiseau sur le poing & au contreséel un escusson à une fasce & cest escript *Secretum Domine de Grimberg*. Le troisiesme est d'Engueran de Perweys contient un homme à cheval revestu d'une tunique par dessus ses armes, son escusson à une fasce & lambeau à cinc pendants & en la circonference ces mots *S. Engelrandi Militis de Perwes*, au contresel ledict escusson & lambel avec ceste inscription *Secretum meum mihi*. Le quatriesme est tellement rasé qu'on ni voit aucune perfection & estoit le seel d'Agnes femme dudict Engueran. Preuves pag. 227.

L'Ab. de Villers. Au mois de Fevrier de l'an MCC. XXXII. il donna à l'Abbaye des Villers sa terre de Tilly & quelques bois à Orbais; & encor en l'an MCC. XLVII. au mois de Iuing il ratifia avec sa femme Alice l'acqueste faicte par ceux de l'hospital de S. Iean à Bruxelles de quarante bonnieres de terre avec certai- Chartes de Villers. Hospital de S. Iean.

 ne

S. DE PERWEYS. *Hugaerden.* ne disme gisante en son village de Ledeberge lez Ninhove.

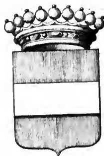
En l'année suivante MCC. XLVIII. il vendit à Henry de Gueldres Esleu de Liege son cousin certaines terres & biens qu'il avoit à Hugaerde, mais comme son cousin Henry II. Duc de Brabant n'estoit de ce content, ledict Esleu par ses lettres données audict an vendredi apres l'octave de S. Martin en hiver declare qu'il ne doit tenir lesdictes terres que sa vie durante, & qu'apres sa mort le Duc les pourat rachapter parmi la somme de huict cents cinquante marcs de Lovain. *Chartes de Brab.*

Comme entre nostre Prince d'une & l'Abbé & convent de Villers d'autre part s'estoit esmeu quelque question, ils remirent de commun accord tout le debat au dire & decision de Godefroy de Lovain Sire de Leeuwe qui en l'an MCC. LIII. les mit d'accord par quelque composition. *Preuves pag. 113.*

Sa femme Alice estoit fille aisnée & heritiere principale de Gerard Sire de Grimberge, Ninhove, Rumpst, &c. & d'Agnes de Beverne, de laquelle & de son lignage & noblesse nous serons tenu de parler au large au livre X. de ces Trophées, & parainsi dirons seulement qu'elle donna en l'an MCC. XXX-IV. au monastere de S. Catharine à S. Tron ordre de S. Benoist la place nommée Milen ou ledict Cloistre at esté transporté. Elle trespassa en l'an MCC. L. laissant nostre Prince en viduité qui la suivit tant seulement en l'an MCC. LVII. *B. d'Avennes.*

ENFANTS DE GODEFROY SIRE DE PERWEYS ET D'ALICE DAME DE GRIMBERGE SA FEMME.

13. GERARD DE PERWEYS trespassa du vivant de son pere envers l'an MCC. LII.



13. WILLAUME DICT GERARD DE PERWEYS SIRE DE GRIMBERGE, &c. est dict fils aisné de Godefroy Sire de Perweys avec le nom de Willaume en l'arbitrage prononcé en l'an MCC. LIII. par Godefroy de Lovain Sire de Leeuwe entre ledict Sire de Perweys & le Monastere de Villers, & presque au mesme temps recevant le S. Sacrament de Confirmation son nom lui fut changé & en memoire de Gerard Sire de Grimberge son aieul maternel il fut nommé Gerard, comme l'on remarque expressement par une lettre d'Arnou Comte de Los donnée à Genappe le jour des Pasques Fleuries de l'an MCC.LIV. *Preuves pag. 113.* *Preuves pag. 93.*

par

par laquelle il promet d'indemner & tenir sans dommage Henry Duc de Brabant, Gerard de Marbais Sire de Bruch & Willaume fils aisné au Sire de Perweys qui nouvellement s'estoit nommé Gerard, lesquels s'estoient constitués respondants envers l'Empereur Willaume Comte d'Hollande pour la somme de deux mille cinquante marcs d'Estrelins, en quoi on estoit convenu sur la rançon de Renaud frere de Thibaud Comte de Bar, qui avoit esté faict prisonnier par les Hollandois en ceste mesme année. S. DE PERWEYS.

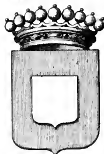
l'Ab. d'Affligem. Il succeda apres la mort de sa mere aux terres de Grimberge, Ninhove, Rumpst & autres venantes de ce costé, & en ceste qualité il donna à l'Abbaye d'Affligem un journal de terre situé à Laken, que Ledekin Chevalier avoit à cest effect transporté en ses mains, de quoi il donna ses lettres en l'an MCC. LVII. au mois d'Avril; Et son seau y apposé contient un escusson à une fasce, & ceste inscription *S. G. de Grimbergis primogeniti Domini de Perweys.* Preuves pag. 217.

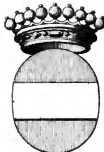
l'Ab. de Grimberge. En l'an MCC. LIX. par lettres données à Rumpst le mercredi apres la S. Luc il donne soubs le titre de Sire de Grimberge & Ninhove à l'Eglise de Grimberge pour remission de ses pechés & en memoire de feu Godefroy Sire de Perweys son pere, d'Adelise sa mere & de Gerard son frere quinse muids de seigle de la disme de Havesdonek mesure de Bruxelles, à quoi furent presents Gerard de Marbais son beaufrere, Libert de Dus & Gerard d'Eechove Chevaliers, Iean Clere à Ninhove, Baudewin des Conts, & Reniet de Maleve, & sont lesdictes lettres séellées de deux seaux le premier de Gerard de Marbais à cheval l'escusson à une fasce & trois merlettes en chef, le second est de Gerard Sire de Grimberge descript ci-dessus. Preuves pag. 218.

Et encor en la mesme année MCC. LIX. veille de touts saincts par autre lettre donnée aussi en son Chasteau de Rumpst par forme de Codicille il ratifia tout ce qu'il avoit legué par son testament séellé par lui, l'Abbé de Grimberge & Gerard de Marbais Sire de Bruech son beaufrere, & outre ce donne cent livres de Lovain de sa disme à Havesdonck pour redemption de la S. Croix qu'il avoit prins pour marque du veu qu'il avoit faict de passer à la terre Saincte, lesquelles cent Livres il voulut estre données par mains des Abbés d'Affligem & Grimberge à quelque honest Chevalier qui en son nom voudroit entreprendre ledict voiage & accomplir sondict veu; & furent les lettres séellées de son séel, celui de Gobert Prevost de Nivelle son oncle paternel, & de l'Abbe de Grimberge, presents Libert de Dus son Chevalier, Gerard d'Eechove Chevalier son vassal, Iean de Ninhove son Clerc, Raffe Beyer, Pierre de Monties, Wauthier le cuisinier & Nicolas ses serviteurs. Le séel de nostre Sire de Grimberge est divers à celui dont il s'estoit servi peu devant, car il contient un escusson a une fasce & ces mots en la circonference *S. Gerardi Domini de Grimbergis & Ninive.*

GODEFROY DE LOVAIN succeda à son pere en la terre de Perweys & de lui serat parlé au chapitre suivant.

S. DE PERWEYS.





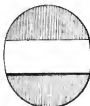
13. Marie de Perweys fut mariée à Philippe Comte de Vianden, fils de Henry Comte de Vianden & de Namur & de Margarete de Courtenay fille de Pierre Comte d'Auxerre & de Iolente Comtesse de Namur & Emperatrice de Constantinople sœur de l'Empereur Baudewin Comte de Flandres & d'Haynaut. Elle succeda apres la mort de son frere Godefroy aux terres de Perweys, Grimberges & autres comme nous dirons ci-apres, & en qualité de Sire & Dame de Grimberge nostre Comte & Comtesse donnerent en fief perpetuel à Henry de Grimberge frere au Sire d'Assche leur terre de Buggenhout avec les revenus, hommages, mansionaires, &c. par lettres données au mois de Iuing de l'an MCC. LXVI. Et encor au mois d'Avril de l'an MCC. LXXI. soubs le titre de Comte & Comtesse de Vianden Dame de Perweys & Grimberges ils donnent audict Henry de Grimberges Chevalier & à Mehaut sa femme en augmentation de leur fief vingt bonnieres de bois situées devant leur maison. Mais en l'année suivante MCC. LXXII. le Comte de Vianden, trespassa, laissant nostre Princesse veufve laquelle en l'an MCC. LXXVIII. confirma la vendition de LXXI. bonnieres de bois à Asschebroeck faicte par son fils aisné Godefroy & sa femme Aleyde d'Audenarde au profict du Monastere de Grimberge, tesmoins Godefroy Chevalier de Hobosch, Siger van Damme & Willaume de Ledeberge ses homme, & aux lettres elle se qualifié Comtesse de Vianden Dame de Grimberge & Perweys. Elle ratifia & confirma encor en l'an MCC. LXXX. avec Godefroy son fils aisné & Philippe son frere la fondation du Monastere de Grimberge & touts les bien acquis en leur Seigneurie, tesmoins Wauthier Berthout fils au Sire de Malines & Arnou de Liere Chevaliers. Et en l'an MCC. LXXXV. les septiesmes Ides en Iuing elle se nommant Comtesse de Vianden Dame de Grimberge & Perweys donne en fief à son fils Godefroy Comte de Vianden cinquante bonnieres de bois avec le fond situés en la terre de Grimberge dict vulgairement le bois de Marhais, & declare que son dict fils de son adveu & consentement at vendu ledict bois à Wauthier Abbé de Grimberge pour le somme de quatre cents livres de Lovain petite monnoie, promettant en cas que sa sœur Ade Dame de Bruec vint à calenger & acquerir ledict bois par droict ou par force sur ledict Abbé, qu'elle & son dict fils feront bon garand contre ladicte sœur, & tiendront ledict Abbé & son cloistre sans dommage; & les lettres sur ce données sont séellées de trois seaux, le premier de nostre Comtesse representant une Dame couverte d'une robe fourée de menu vair, aiant la main droicte sur la poictrine & en la gauche une fleur

Preuves pag. 231.

Preuves pag. 232.

fleur de lis, & à son coste dextre est un petit escusson chargé d'une fasce & au seneftre un autre escusson contenant une fasce à deux bastons mis en fautoir & brochants sur tout, & à l'entour est escript *S. Marie Domine de Grimbergis & de Perweys*, le contreféel contient ledict escusson à la fasce & fautoir. Le second est de Godefroy Comte de Vianden fils aisné exprimant un escusson à une fasce & ceft escript *S. Godefroyt de Viane*, & le troisiesme est de Philippe frere audict Godefroy contenant le mesme escusson & fasce à un lambeau à cinc pendants. La posterité descenduë de nostre Princesse & du Comte de Vianden son mari serat rapportée sur la fin de ce VIII. livre. S. DE PERWEYS.



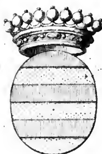
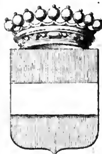
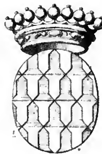


Ade de Perweys fut alliée en mariage, à Gerard de Marbais Sire de Bruec fils aisné de Gerard Sire de Marbais, de qui elle estoit veufve en l'an MCC. LXXXIV. mercredi apres l'Epiphanie, prennant lors qualité de Dame de Perweys & de Bruec. Et par autres lettres données le dimanche apres la Purification de nostre Dame de l'an MCCC. soubs la qualité de Dame de Perweys, Hoboke & Eeckere veufve de Noble homme Monsieur Gerard de Marbais elle donna irrevocablement à la Prieuse & Convent d'Oudergem pres Bruxelles ordre de S. Dominique soixante livres de Lovain rente annuelle, de laquelle elle leur fit solennellement investir par sentence de ses Eschevins à ce designés, sçavoir est Arnou de Donc, Thoine de Hoboke, Willaume de Heyden & Thoine fils de Branchem. Elle laissa pour executeur de son testament l'Abbé de Villers, qui en ceste qualité le V. de May de l'an MCCC. X. s'accorda pardevant Iean II. Duc de Brabant avec Gerard Sire de Marbais Chastelain de Bruxelles & ses freres & sœurs enfants de Henry Sire de Marbais & Bruec & de Mehant Chastelaine de Bruxelles sur divers debats & questions esmues sur le testament de nostre Princesse, laquelle selon toute apparence trespassa sans aucun enfant, puis que les nepveus de sondict mari vindrent à succeder aux terres de Marbais & de Bruec.

Preuves pag. 228. 229.

Preuves pag. 228. 229.

S. DE PERWEYS.

13. GODEFROY SIRE DE PERWEYS, GRIMBERGE, NINHOVE, RUMPST, HOBOKEN, EECKEREN, INGEN, HAVESDONCK, &c.

Chapitre III.

IL eust premierement en partage les terres venantes du costé de son pere, mais estant son frere Gerard trespassé en l'an MCC. LIX. sans enfants, il recueillit aussi grande partie des biens provenants de la succession maternelle, en quoi toutesfois il semble qu'il eust quelque dispute avec ses sœurs.

En l'année suivante MCC. LX. mourut le Duc Henry III. de Brabant laissant la Duchesse Aleyde de Bourgogne veufve & ses enfants en bas eage, pour la tutele desquels fut disputé entre plusieurs Princes descendus du sang de Brabant, selon que nous avons suffisamment deduict ci-devant, mais finalement furent de l'adveu de la Duchesse & des Estats constitués mamboirs nostre Prince Godefroy avec Wauthier Berthout Sire de Malines, lesquels s'acquiterent tresbien en ceste charge; toutesfois le Sire de Perweys ne la deservit longtemps, car estant tombé malade en l'an MCC. LXIV. il fit son testament au mois d'Iuillet jour de SS. Iacques & Cristophre, ordonnant par icelui premierement douze cents livres de Lovain en la terre de Grimberges & deux cents desdictes livres de la premiere taillé de ses bois à Scelle, avec ce qu'il tenoit de Henry de Lovain son cousin en la Seigneurie de Leeuwe, le tout pour remede de ses forfaicts. Item à la S. Croix dont il s'estoit signé cinc cents livres de Lovain qu'il voulut estre données à un Chevalier ou Escuier qui porteroit ladicte croix pour lui outre mer, desquels les trois cents livres se devoient prendre de ses bois à Buggenhout, & les deux cents restants de ses rentes pres Ninhoven. Et constitua pour executeurs le Prieur d'Afflegem, le Prieur de Wavre, le Prieur Preuves pag. 229.

de

de Frasne, Maistre Iacquemont de Thorembais, Wouthier Berthout, Arnou de Rotselaer Seneschal de Brabant & Henry de Grimberges, requerant à l'Evesque de Liege, à Aleyde Duchesse douariere de Brabant, à Henry Sire de Gaesbeke, & à ses sœurs Marie Comtesse de Vianden & Ade Dame de Bruec de vouloir aggréer ledict testament par l'apposition de leurs seaux; quoi faict nostre Prince alla de vie à trespas le dernier iour dudict mois de Iuillet & lui succeda en la mamboirie de Brabant Henry Sire de Boutershem. S. DE PERWEYS.

Sa premiere femme fut Marie fille de Iean Sire d'Audenarde & de Rosoy née de sa premiere femme Alise fille au Comte de Soissons, mais il semble que ce mariage ne fut comblé des correspondences requises à cest estat, car nous voions que du vivant de ceste Dame nostre Prince s'allia en secondes nopces avec Felicitas de Traynel, lors veufve de Godefroy Sire du Chastel en Porcean, ce que depuis vint à causer grandes alterations & disputes pour la succession de ses biens entre les enfants par lui procrées de ladicte Felicitas & leur tante la Comtesse de Vianden, laquelle occupa soit par iustice ou autrement les terres de Grimberge, Perweys, Ninhove, & autres, toutesfois, Felicitas retint les terres de Hoboken, Eeckeren & autres de son doüaire qu'elle posseda sa vie durante & les laissa en heritage à ses enfants. D'ailleurs Marie d'Audenarde apres le trespas de nostre Sire de Perweys pretendoit aussi son doüaire & se disoit veufve dudict Sire de Perweys & Dame de Ninhove, & semble estre celle qu'en l'an MCC. LXXI. iour de la Purification l'on trouve ainsi qualifiée aux lettres de Iean I. Duc de Brabant, par lesquelles il donné à Willaume Sire de Hornes en augmentation des fiefs qu'il tient de lui LXXX. livres de Lovain sur la ville de Boisleduc, à prendre incontinent apres la mort de Marie iadis femme au Sire de Perweys Dame de Ninhoven. Elle se maria apres à Iean de Nesle Sire de Falui fils de Iean & de Beatrix de Ioigny & en eust deux filles l'aisnée mariée à Iean de Los Sire d'Agimont & l'autre à Miles de Muray qui fut tué en la bataille de Courtray MCCC. II. Preuves pag. 229. Preuves pag. 104.

La susdicte Felicitas de Traynel soi disant Dame de Hoboke avec Henry son fils pour remede de Godefroy Sire de Perweys & Grimberge mari d'elle & Pere dudict Henry donnerent à la Prieuse & Convent du Vau la Duchesse à Ouwergem certains biens, & iura ledict Henry & promit en presence de Iean Duc de Brabant & de ses hommes Henry de Lovain Sire de Herstal, Wauthier Berthout Sire de Malines & Henry de Bautershem, & de freres Gilles Prieur des Dominicains à Lovain & Nicolas Lecteur à Maestricht de tenir pour bonne & aggreable ladicte donnation à perpetuité, & en tesmoignage de ce requist audict Duc pour n'avoir seel propre, de vouloir seeller les lettres sur ce données au Chasteau de Lovain au mois d'Octobre veille de Touts saincts en l'an MCC. LXX. Preuves pag. 230.

Et encor en la mesme année au mois de Novembre le mardi apres la Tous Saincts Aleyde Duchesse de Brabant par ses lettres recognut, que sa cousine Felicitas Dame de Hoboke, & son fils Henry tienent en fief de Iean Duc de Brabant le tiers du village d'Eeckeren, & que passé quatorse ans ils l'avoient relevé de Henry iadis Duc de Brabant son cher mari: Et avec ce declare que ladicte Dame Felicitas & son fils Henry en presence du Duc Iean de Brabant & de ses hommes Henry de Lovain, Preuves pag. 230. *Cloistre d'Ouwergem. Eeckeren.*

 Wau-

S. DE PERWEYS. Wauthier Berthont Sire de Malines & Henry Sire de Bautershem ont donné & transporté à la Prieuse & convent du Vau la Duchesse à Oudergem le droict de patronat de l'Eglise dudict Eeckeren que leur appartenoit entierement: ce que de mesme le Duc Iean declara par ses distinctes lettres de mesme date.

Puders. Elle acquist de l'Abbé de S. Cornille d'Inde lez Aix la terre & Seigneurie de Puderse, lesquelles elle vendit depuis & donna en partie à l'Abbé & convent du lieu S. Bernard pres Anvers par lettres données en l'an MCC. LXXVIII. ausquelles elle se nomme Felicitas dicte de Perweys Dame de Hoboken & veufve de Godefroy Sire de Perweys. Et finalement elle trespassa en l'an MCC. LXXXIII. selon l'obitier des freres mineurs à Bruxelles le XVIII. d'Octobre. Preuves ibid. l'Ab. de S. Bernard.

André du Chesne en son Histoire de la maison de Chastillon faict mention de nostre Felicitas & de son premier mari Godefroy Sire de Chasteau-porcean, disant qu'es années MCC. XLVII. & MCC. XLVIII. ils firent donnation à l'Abbaye de Signy Ordre de Cisteaux; & combien qu'illec il dit que vraisemblablement elle auroit esté fille du Comte de Rhetel, c'est par ce qu'il n'en avoit lors autre cognoissance, aussi appartenoit elle à ce lignage de Rhetel de par sa mere, comme les tables de son parentage le feront voir. Preuves pag. 130.

ENFANTS DE GODEFROY SIRE DE PERWEYS ET DE GRIMBERGE ET DE FELICITAS DE TRAYNEL SA FEMME.

14. Henry de Perweys est mentionné aux lettres ci-dessus rapportées, tant de sa mere que de la Duchesse Aleyde & du Duc Iean son fils datées de l'an MCC. LXX. & est expressement nommé fils de Godefroy Sire de Perweys & de Grimberge, mais il mourut en Adolescence devant l'an MCC. LXXIV. sans avoir prins estat de mariage.

14. Aleyde de Perweys Dame de Hoboken, Eeckeren, &c. par ses lettres données le dimanche *Iubiliate* qui est le troisiesme apres Pasques de l'an MCC. XC. confirma au Cloistre de Vau la Duchesse à Oudergem les nouvelles dismes de certaines terres situées aux villages d'Eeckeren Diocese de Liege, & Hoboke Diocese de Cambray, que feuë sa mere Dame Felicitas de Traynel dicte Dame de Perweys & de Chasteau-porcean avoit donné en pure aumosne audict Cloistre: Et pour plus entiere asseurance de tout ce le Duc Iean de Brabant à la requisition de ladicte Aleyde sa cousine apposa ausdictes lettres son seau ioinctement au sien. Et encor en l'an MCC. XCV. elle donna audict Cloistre cent sols de rente à paier annuellement le Dimanche apres l'Epiphanie, ce que Wauthier Volkaert Chevalier homme Feodal de ladicte Damoiselle de Perweys declare avoir Preuves pag. 131. Preuves pag. 132.

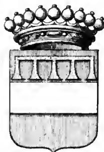
avoir esté ainsi ordonné par iugement de ses hommes, pardevant lesquels elle avoit faict recognoissance de ladicte rente, & aux lettres sur ce données appendent deux seaux le premier est de ladicte Damoiselle de Perweys contenant la figure d'une Dame tenant un oiseau sur le poing & aiant de chasque costé un petit escusson à une fasce. Le second est de Wauthier Volckaert Chevalier son homme de fief aiant un escusson à une fasce echiquettée de trois traicts. Elle ne vescut long-temps apres car on remarqué qu'elle estoit ia trespassée en l'an MCC. XCVI. n'aiant prins alliance de mariage, par ou les terres de Hoboken & Eeckeren passerent à sa tante Ade Dame de Bruech & apres à ceux de Vianden comme nous dirons plus amplement au Livre X. de ces Trophées. C'est de ceste nostre Princesse que parle le testament de Ienne de Chastillon Comtesse de Blois veufve de Pierre Comte d'Alencon fils du Roy S. Louis la nomment sa bonne amie Alix Damoiselle de Peruwes selon que cidevant at esté apointé. S. DE PERWEYS. *Ci-devant pag. 574.*

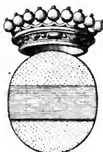


- Garnier Sire de Traynel Marigny, &c.
  - Garnier de Traynel Sire de Marigny en Champagne mentionne 1179. 1200.
    - Garnier Sire de Marigny 1224. 1245. esp. Helisende de Retel.
      - Felicitas de Traynel esp. 1. Godefroy Sire de Chastel Porcean 2. esp. Godefroy Sire de Perweys, Grimberge, &c.
        - Henry de Perweys.
        - Aleyde Dame de Hoboken, Eckeren.
      - Agnes de Traynel esp. Pouchet Sire de Thil.
        - Willaume Sire de Thil Marigny esp. Isabeau fille au Comte de Grandpré.
        - Pouchet de Thil.
      - Marie.
      - Margarete morte sans enfants.
    - Dreux de Traynel.
      - Anselme S. de Traynel Conestable de Champagne esp. la fille de Willaume du Mont S. Iean & de la fille de Willaume des Barres Sire de la Ferté-Alips vivoient 1260. 1269.
        - Anselme.
        - Henry Sire de Traynel.
      - Dreux de Traynel 1245.
      - Gui Evesque de Verdun mort 1245.
      - Willaume Evesque de Mets mort 1269.
  - Anselme Sire de Traynel Fiancé à la fille de Godefroy Sire de Donsy, mais Estienne Comte de Sancerre frere au Comte de Champagne l'espousa, & Anselme print à femme Hermesinde, laquelle estant morte il esp. 2. Isabeau fille de Gui Comte de Bar sur Seine. Il mourut 1214. & Isabeau sa veufve esp. Thibaut Comte de Bar.
    - Anselme Sire de Traynel mort en la terre saincte 1238.
    - Fille mariée au Sire de Charmet, elle est nommée sœur uterine de Henry Comte de Bar & mourut 1238.
  - Gilette de Traynel esp. Hugue de Vergy Sire d'Autrey. Elle vivoit veufve 1217. 1224.
    - Aleyde Dame de Vergy esp. 1199. Eudes Duc de Bourgogne. Il mourut 1218. elle 1251.
      - Hugue 4. Duc de Bourgogne esp. 1. Iolente de Dreux 2. Beatrix de Champagne. Il mourut 1272.
        - *Du 1. lict.* Eudes de Bourgogne esp. Mehaut de Bourbon. Il mourut devant son pere.
        - Alix de Bourgogne esp. Henry 3. Duc de Brabant.
        - Iean Sire de Charolois mort avant son pere.
        - Robert Duc de Bourgogne esp. Agnes de France fille au Roy S. Louis mourut 1309.
        - Margarete esp. 1. Willaume Sire Du Mont S. Iean 2. Gui Vicomte de Limoges.
        - *Du 2. lict.* Hugue Sire d'Avalon.
        - Beatrix esp. Hugue Comte de la Marche.
        - Isabeau esp. Pierre de Chambli S. de Neauffle.
        - Margarete esp. Iean de Chalon Sire d'Arlay.
        - Ienne religieuse.
      - Ienne esp. Raoul Comte d'Eu.
      - Alix morte 1266.
    - Garnier.
    - Gui Evesque d'Authun.
    - Willaume de Vergy Sire de Mirebeau Autrey, &c. esp. Clemence Dame de Fonvens.
      - Hugue de Vergy.
      - Henry de Vergy Sire de Mirebeau esp. Isabeau. Il mourut 1258.
        - Willaume de Vergy Sire de Mirebeau esp. Lore fille au Duc de Lorraine sans hoirs.
        - Iean Sire de Fonvens esp. Margarete de Noiers. Il mourut 1310.
        - Henry Chanoine & Chantre à Besançon.
    - Hugue de Vergy esp. Simonette de Belvoir.
      - Thibaut Sire de Belvoir esp. Eluis de Beaufort.
  - Helisende esp. Clerembaud de Chappes.

- Gauthier Comte de Rhetel esp. Beatrix fille au Comte de Namur.
  - Iean.
  - Hugue Comte de Retel.
  - Manasses Comte de Retel esp. Mehaut Comtesse sauvage du Rhin. Il mourut 1197.
    - Hugue Comte de Rhetel esp. Felicitas de Broyes Dame de Beaufort. Il mourut 1228.
      - Hugue Comte de Retel esp. Mabelie Chastelaine d'Ipre Dame de Balleul.
        - Iean de Retel esp. Marie d'Audenarde, mais il mourut avant son pere.
      - Iean Comte de Retel esp. 1. Marie de Thorotte 2. Mehaut de Chiny Dame d'Agimont Guiet, &c. Il mourut 1250.
        - *Du 1. lict.* Hugue de Rhetel Sire de Beaufort esp. 1246. Marie d'Engien mort avant son pere.
        - *Du 2. lict.* Fille morte jeune.
      - Gauthier Comte de Rhetel mort sans hoirs.
      - Manasses Comte de Retel esp. Isabeau.
        - Hugue Comte de Rhetel esp. Isabeau dont une fille Ienne mariée au Comte de Flandres.
        - Marie esp. 1266. Wauthier Sire d'Engien. Il mourut 1271.
      - Helisende esp. Thomas Comte de Perche. 2. Garnier Sire de Trayuel.
        - *Du 2. Mary.* FELICITAS DE TRAYNEL esp. Godefroy Sire de Chastel-Porcean 2. Godefroy Sire de Perweys.
        - Agnes esp. Pouchet Sire de Thil.
        - Marie.
        - Margarete.
      - Mehaut esp. Thomas de Coucy Sire de Vervin. Il mourut 1252.
        - Thomas Sire de Vervin esp. 1. Isabeau fille au Comte de Los 2. Margarete de Piquigny. Il mourut 1281.
        - Iolente esp. Arnou Sire de Mortaigne.
        - Felicitas esp. Baudewin d'Avesnes Sire de Beaumont mort 1289.
        - Agnes esp. Gobert Sire d'Aspremont.
        - Elisent Abbesse de la Paix.
        - Iean Sire de Glaire & Torcy esp. Aleyde.
      - Beatrix mariée puis religieuse.
  - Albert Esleu de Liege.
  - Henry Chastelain de Vitri.
  - Baudewin.
  - Clemence esp. Hugue Sire de Wasnou & Pierre pont.
    - Robert Sire de Pierrepont esp. Eustacé Comtesse de Roucy
      - Iean Comte de Roucy esp. 1. Isabeau de Dreux 2. Marie de Dammartin fille au Comte de Ponthieu.
      - Isabeau esp. Robert de Coucy Sire de Pinon.
      - Alix.
    - Hugue Evesque de Liege mourut 1229.
    - Gauthier Sire de Wasnou.
    - Margarete esp. le Sire d'Eppe.
      - Iean d'Eppe Evesque de Liege.
  - Fille mariée à Eustace Vidame de Chalons.
  - Beatrice esp. Rogier Roy de Sicile.
    - Constance Royne de Sicile esp. Henry 6. Empereur. Il mourut 1196.
      - Fredric 2. Empereur Roy de Sicile mourut 1250.

S. DE PERWEYS.





12. ENGUERAN DE PERWEYS, SIRE D'ORBAYS, DONGELBERGE, &c.

Chapitre IV.

IL estoit second fils de Willaume Sire de Perweys, & soubs le titre d'Ingelram de Perweys il est mentionné en diverses Chartes de son temps, & particulierement en une de l'an MCC. XX. donnée au mois de Mars par le Duc Henry I. pour l'Abbaye de Vorst ou aussi est nommé Godefroy frere audict Duc & son fils Godefroy. *Preuves pag. 132.* *l'Ab. de Vorst.*

En l'an MCC. XLVII. le Duc Henry II. par ses lettres données à Lovain iour de S. Thomas donne à cognoistre & declare que son Cousin Ingelram de Perweys avoit resigné en ses mains tout l'Alleu qu'il avoit de par sa femme à Dongelberge, lequel Alleu avec toute iurisdiction & droict que ledict Duc y avoit il at rendu & donné audict Ingelram pour le tenir en fief, à telle condition, que s'il eust hoir de son corps qu'icelui succederat esdicts biens entierement, mais s'il vint à trespasser sans enfants ils retourneront au Duc. *Preuves ibid.* *Dongelberge.*

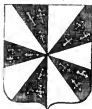
Son trespas est marqué sur l'an MCC. XLVIII. comme son Epitaphe le demonstre qu'on voit en l'Eglise de l'Abbaye du Vau-Dieu ordre de Cisteaux gravé sur sa tombe, ou aussi sont ses armes, contenantes une fasce à un lambel de cinc pendants, & encor en un ancien vitre on les voit depeintes de guelles à la fasce d'argent à un lambeau de cinc pendants d'or. *Sa mort, Vau-Dieu.* *Preuves ibid.*

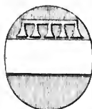
Sa femme fut Agnes fille de Gerard Sire de Grimberge & d'Alice de Bevere, & sœur maisnée d'Alice Dame de Grimberge femme de son frere Godefroy Sire de Perweys, laquelle Dame lui apporta belles & grandes terres, & entre autres celle de Dongelberge dont avous parlé. Aussi avons nous rapporté ci devant sur l'an MCC. XXXVIII. comme ledict Godefroy Sire de Perweys avec nostre Prince Ingelram son frere vendirent à l'Abbé & Convent de Grimberge XXVIII. bonnieres de bois à Mense, qui leur provenoient de l'heritage de leurs femmes Alice & Agnes de Grimberges.

Il semble avoir esp. en 2. lict Ide Dame de Donglebert laquelle vivoit veufve 1277.

FILLE

FILLE D'ENGUERAN DE PERWEYS SIRE D'ORBAYS ET D'AGNES DE GRIMBERGE SA FEMME. S. DE PERWEYS.





13. MATHILDE DE PERWEYS Dame de Dongelberge d'Orbais, &c. fut conioincte en mariage à Wauthier Sire d'Engien, qui en premier lict avoit eu à femme une autre Mathilde fille de Nicolas Sire de Barbançon & d'Isabeau fille au Comte de Soissons, mais de l'une ni l'autre femme ne fut procrée aucune generation, & s'allia ledict Sire d'Engien pour la troisiesme fois en l'an MCC. LXVI à Marie fille de Manasses Comte de Rhetel, de laquelle il procrea un fils Wauthier Sire d'Engien de qui & des Sires d'Engien serat largement parle au livre X. de ces Trophées. Et quant à nostre Princesse Mathilde elle fut enterrée en l'Abbaye de Cambron ordre de Cisteaux, ou il y at memoire d'elle en l'obitier soubs le titre de Mehaut de Donglebert. *Preuves pag. 233.*



- XIII. MARIE DE LOVAIN Dame de Perweys, Grimberge, Ninhove, Rumpst, &c. esp. Philippe Comte de Vianden.
  - Godefroy Comte de Vianden Sire de Grimberges vendit Ninhoven 1299. à Gui Comte de Flandre esp. 1. Alide d'Audenarde morte 1305. 2. esp. Lutgarde Dame de Ligny Fleru Lets, &c. Il mourut 1312.
    - *Du 1. lict.* Philippe Comte de Vianden 1312. mort sans enfants.
    - Godefroy Comte de Vianden Sire de Grimberge esp. Marie de Flandre fille du Comte de Namur, Il mourut en Cipre 1335. sans enfants.
    - Henry Comte de Vianden Sire de Grimberge, Conroit, Frasene, &c. esp. Margarete de Fauquemôt Dame de S. Vit, Budekenbach, Daesbourg, &c. Il mourut envers 1351.
      - Marie Comtesse de Vianden Dame de Grimberge, &c. esp. 1. Simon Comte de Spaenhem. 2. Otton Sire d'Arckel.
        - Simon Comte de Spaenhem & Vianden Sire de Grimberge esp. Margarete.
        - Elizabeth Comtesse de Spaenhem & Vianden, Dame de Grimberge esp. 1. Robert Duc de Baviere Comte Palatin fils de l'Empereur Robert mort 1395. 2 esp. Thiery Comte de la Marck Sire de Dinslaken. Qui mourut 1412. elle 1416. sans hoirs.
      - Aleyde de Vianden esp. Otton Comte de Nassou en Dillenbourg, qui mourut 1369.
        - Henry Comte de Nassou mort en fant.
        - Iean Comte de Nassou & Dillenbourg esp. Margarete fille d'Adolf Comte de la Marcke, Il mourut 1400. A
        - Otton Comte.
    - Margarete esp. Henry de Flandre Sire de Ninhove qui mourut 1366.
    - Marie.
    - *Du 2. lict.* Louis de Vianden Chanoine à Liege, Prevost de Monster tué par Willaume Comte de Namur.
    - Iean de Viande Chanoine à S. Lambert à Liege 1343.
    - Lutgarde de Vianden esp. 1. Wernier Sire de Daules. 2. Iean Sire de Sombresse.
      - *Du 1. Mary.* Gui Sire de Daules esp. Iutte de Wevelichoven veufve de Iean Sire de Sombresse.
      - Blanche esp. Wauthier de Iuppiu.
      - Iossine esp. Willaume Chastelain de Montenac. 2. esp. Iean Sire de Marbais.
      - *Du 2. Mary.* Iean Sire de Sombresse.
      - Godefroy.
      - Berhard.
  - Margarete de Vianden esp. 1280. Arnou Comte de Los.
  - Philippe de Vianden Sire de Rumpst, Hoboken, Eeckeren, Wittel, & d'un quart de Vianden, esp. Sophie Dame d'Escornaix en partie.
    - Philippe de Vianden
    - Marie de Vianden Dame de Rumst, Hoboken, Eeckeren, Ingen, Willebrouck, Ruysbroek, Haesbrouek, Boom, &c. esp. 1. Willaume de Flandre Sire de Tenremonde, &c. Qui mourut 1320. 2. esp. Engueran de Coucy Vicomte de Meaux. Il mourut 1344.
      - *Du 2. Mary.* Philippe de Coucy Vicomte de Meaux Sire de Rumpst, Hoboken, Eeckeren, &c. esp. Ienne de Canny fille de Raoul Flamen.
      - Ienne de Coucy Dame d'Antresche, Escornaix, Havrincourt, esp. 1351. Iean de Bethune Sire de Locres, Vendenil, &c. Il mourut 1373. en Octobre elle 1363.
        - Robert de Bethune S. de Rumpst, Hoboken, Vianden, &c. Vicomte de Meaux esp. 1368. Ienne de Chastillon morte 1371. 2. esp. Ienne Dame de Barbanson. 3. esp. 1380. Isabeau Dame de Gistelle, Rode, Ingelmunster, &c. B
        - Marie Dame d'Escornaix esp. Eustace Sire de Vaudenay. C
        - Iean de Bethune S. de Locres, d'Autresche, Escornaix, Baye, &c. esp. Isabeau d'Estouteville. Il mourut en la bataille d'Asincourt 1415.
        - Ienne esp. Iean de Roye Sire d'Aulnoy mort 1380.
        - Encor 5. enfants.
      - Marie esp. Gauthier de Chastillon Sire de Rosoy.

A

Engelbert Comte de Naſſou, Viandeu &c. Sire de Grimberge, S. Vit, Daesborg, Bidekeubach, Conroit, &c. eſp. 1403. Ienne Dame de Polaeuen, le Lecke, Breda, &c. Il mourut 1442.

Iean.

Margarete eſp. Henry Comte Waeldeck.

Adolf Comte eu Naſſou eſp. Iutte Dame de Dieſt.

B

Du 2. lict.
Iſabeau.

Du 3. lict.
Iſabeau de Bethune Dame de Rumpſt, Hoboken, Giſtelle, Rode, Ferte, Vianden, &c. eſp. 1. Robert de Bar Comte de Marle, Soiſſons, &e tué à Aſincourt 1415. eſp. 2. Iean de Luxemborg Comte de Ligny.

Iacqueline Dame d'Ingelmunſter, Ponroard, &c. eſp. 1413. Raoul d'Ailly Sire de Pikigny, Rayneval, Varenues, &c. Vidame d'Amiens.

C

Anthoine de Bethnne S. de Baye mort 1350.

Robert S. de Marveil eſp. Michelle d'Eſtouteville.

Gui.

Iacques eſp. l'heritiere de Balfour eu Eſcoſſe dont poſterité.

Catharine Dame d'Autreſche eſp. Iean de Henin Sire de Boſſn. Il monrut 1452.

Iſabeau eſp. Iaqnes de Grantpre Sire de Hans.

Iean Comte de Naſſou, Vianden, Dilleuborg, &c. S. de Grimberge, Breda, Leck, &c. eſp. Marie Dame de Heinsberge, Herſtal, Gangelt, Vucht, Mille, Steinvort, Rutte, &c. Il mourut 1475.

Iſabean eſp. Philippe Comte de Naſſou.

Marie eſp. Iean Comte de Naſſou en Weisbaeden.

Margarete eſp. Thiery Comte de Seyue.

Henry S. de S. Vit, Daesborg, Bidekenbach, &c. eſp. 1. Genoveve de Virnenborg. 2. N. de Sleyde.

Engelbert Comte de Naſſou, Viandeu, &c. Sire de Grimberge, Breda, Dieſt, Sicheue, &c. eſp. Lutgarde, Marquiſe de Baeden ſans enfants.

Iean Comte de Naſſou & Dillenbourg eſp. Iſabeau fille au Lantgrave de Heſſe. Il mourut 1516.

Anne-Marie eſp. 1. Philippe Comte de Catſeuelleboge. 2. Otton Duc de Brunſwyck & Lunenbourg.

Adriane eſp. Philippe Comte de Hannau.

Odille Abbeſſe.

Du 2. lict.
Odille de Naſſou eſp. Philippe Comte de Catſenelleboge.

Henry Comte de Naſſou, Vianden, &c. S. de Grimberge, Dieſt, Breda, eſp. 1. Marie de Savoye 2. Claudiue de Chalon, Princeſſe d'Orange 3. Mencia de Meudoca Marquiſe de Cenete. Il mourut 1538. & acquiſt Rumpſt, Hobokeu, &c.

Willaume Comte de Naſſou, Dillenbourg, Dieſt, Catſenelleboge, &c. eſp. 1. Walburg d'Egmont. 2. Iuliane de Stolberg. Il mourut 1559.

Iſabeau eſp. Iean Fredric Comte de Ronckel & Weyde.

Marie eſp. Ioſſe Comte de Holſace & Scauwenborg.

Du 2. lict.
René dict de Chalon Prince d'Orange Comte de Naſlon, Vianden, &c. Sire de Grimberge, Breda, Dieſt Sichene, Salins &c. Vicomte d'Auvers & Beſançon eſp. Anne de Lorraine. Il mourut 1544. devant S. Diſier.

Du 1. lict.
Iſabeau.
Magdalene eſp. Herman Comte de Nuweuaer, Meurs, &c.

Du 2. lict.
Willaume Comte de Naſſou & Viandeu, Priuce d'Orange, S. de Grimberge, Breda, Dieſt, Sichen. Vicomte, &c. eſp. 1. Anne d'Egmont Comteſſe de Buré, Leerdam, &c. Dame d'Iſelſteyn, Cranendonc, S. Martenſdyck, Cortgeen, Lannoy, Boulers, Iaerſvelt, Santes, Rollecourt, &c. 2. eſp. Anne fille de Maurice, Electeur de Saxe. 3. Charlotte de Bourbon. 4. Louiſe de Coligny. Il mourut 1582.

Hermau.

Iean Comte de Naſſou, Dillenbonrg, &c. eſp. Iſabelle de Luchtenberge, 2. Iacqueline Comteſſe Palatine du Rhin Ducheſſe en Baviere 3. Ienne Comteſſe de Seyne & Witgenſteyn Il mourut 1608.

Lonis tué 1574.

Adolf mort 1568.

Henry mort 1574.

Marie eſp. Willaume Comte de s'Heerenberge.

Anne eſp. Albert Comte de Naſſon en Sarbruge.

Iſabeau eſp. Conrard Comte de Solms.

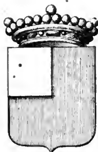
Catharine eſp. Gunter Comte de Zwartſeuburg.

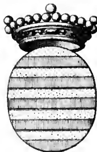
Iuliaue eſp. Albert Comte de Swartſenbourg.

Magdalene eſp. Wolfaert Comte de Hoſenlo.

TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT.
LIVRE NEUFIÊME
CONTENANT
Les Comtes de Dasbourg & de Mouha de la Maiſon de Brabant.

COMTES DE MOUHA.





10. ALBERT DE LOVAIN, COMTE DE DAESBOURG, DE MOUHA ET DE METS, SIRE DE WALEVE, &c.

IL estoit fils de Godefroy II. Duc de Lothier & Brabant & de Lutgarde sa femme. Le nom d'Albert lui fut donné en memoire de son aieul maternel Albert Comte de Mouha & de Daesbourg, & estant son oncle Hugue Comte de Daesbourg & Mouha trespassé en l'an MC. LXXII. sans laisser enfant, il succeda aux alleus de Mouha & Waleve, & l'Empereur Fredric I. lui donna aussi la Comté de Daesbourg, & encor apres obtint de l'Evesque de Mets touts les fiefs que sondict oncle avoit tenu de son Eglise avec la Comté de ladicte ville. *God. de S. Pantaleon.*

Philippe de Fauquemont & Heynsberge Archevesque de Cologne dota en l'an MC. LXXXIII. le Monastere audict Heynsberge que son pere avoit fondé quelque temps devant, & aux lettres sur ce données nostre Prince est nommé avec autres tesmoins. Et presque au mesme temps le Comte Albert donna audict Cloistre libre passage par toutes ses terres tant de ca que de la la Meuse. *Not. Mirei chap. 162.*

L'Empereur Henry VI. estant trespassé de l'an MC. XCVII. nostre Comte & Emicon Comte de Leyningen furent designés pour passer en Angleterre & conduire par deca la mer Otton Comte de Poictou, fils de Henry le Lion Duc de Saxe, qui avoit esté esleu à l'Empire par Henry I. Duc de Brabant & autres Prince & Prelats de sa cabale, comme en son lieu at esté deduict. *L'Abbe d'Vrsperg. Trithemius.*

Aux histoires de Liege se trouve un accident memorable & du tout tragique digne d'estre ici rapporté c'est qu'estant nostre Comte en l'an MCC. I. de retour de certaine feste & Tournoy qu'on avoit celebré à Andenne, deux de ses fils ieunes garcons qui l'avoient accompagné voulants esprouver leur *Histoire manuscripte de Liege.*

 dexte-

COMTES DE MOUHA. dexterité sans avoir prins esgard aux armures & autres circonstances s'entretuerent courant l'un sur l'autre, par ou le Comte se trouvant par un pitoiable succes destitué d'enfants, & avec peu d'espoir d'ulterieure procreation, institua pour heritier son nepveu ledict Duc Henry I. de Brabant es terres & Seigneuries qu'il possedoit, sçavoir est du chasteau de Daesbourg, de l'Abbaye de Hessen, du Chasteau de Gerbaerden, & en l'Abbaye d'Altorf, du Chasteau de Droteyn, du Chasteau Alhapay, de l'advouerie en l'Abbaye en Hebresheym, & en l'advouerie, Comté & autres fiefs tenus de l'Evesque de Mets, horsmis le Chasteau de Hernsteyn & l'advouerie de Novilers, lesquels il reserva pour en disposer à sa volonté, & en recompense de ce promit le Duc d'assister son oncle en toutes ses besognes d'argent, d'hommes & de toute autre chose, tant en Elsace qu'en Brabant, & avec ce il s'obligea de donner à sondict oncle en la quaresme lors prochaine cinc mille marcs, & en la quaresme suivante autres cinc mille marcs, & encor cinc mille marcs à la troisiesme quaresme, ne fut que le Comte Albert quita ceste obligation de grace à sondict nepveu. Et parmi ce receut le Duc les hommages & fidelités des hommes & ministeriels appertenants ausdictes terres & Seigneuries, avec promesse que si le Comte Albert vint à déceder sans hoirs legitimes procrées de son corps soit fils ou fille en tel cas ils tiendront la fidélité promise au Duc: Et si nostre Comte Albert vint à mourir avant l'entier paiement des sommes conditionnées, l'argent restant se conterat en mains de l'Abbe de Hautbois, qui par le Conseil de trois ou quatre des hommes du Comte en disposerat pour le salut & bien de son ame: Et s'il advint qu'entretant le Duc alla de vie à trespas la Duchesse & ses enfants succederont ausdictes terres entierement, paieront lesdictes sommes à leurs termes, & maintiendront toutes les conditions traictées & mentionnées ci-dessus. Et si le Duc contrevint à ces conventions, le Comte & ses hommes seront absoubs & demeureront libres de tout ce à quoi ils s'estoient obligés; ne fut que le Comte en voulut disposer en faveur du Duc de sa bonne volonté & grace. Bien entendu qu'en ce traicté ne sont comprins les fiefs que le Comte tient particulierement de l'Empire, ni aussi les Alleus de Mouha & Waleve & leurs appartenances lesquels absolument doivent venir & succeder au Duc comme son plus prochain hoir, en cas & si avant que le Comte vient à deceder sans hoirs procrées de son corps. Et avec ce serat le Duc tenu de recouvrer le Chasteau de Trecourt à ses despens dans un an, à quoi le Comte lui assisterat de faict & de conseil. Et furent ces convenances depuis confirmées par l'Empereur Otton IV. & encor depuis par l'Empereur Philippe par lettres du XII. de Novembre de l'an MCC. IV. dont mention at esté faict ci-devant en son lieu. *Preuves pag. 234.*

Cependant quelque mescontentement vint à naistre entre ces deux Princes dont ie n'ai sceu si precisement cognoistre la cause, mais tant y at que nostre Comte se laissant transporter par ses passions & sinistres persuasions de quelques uns qui peschoient en eau trouble, s'oublia si avant que sans prendre esgard à ce qui desia il avoit traicté ni à la proximité de sang & droict de succession deu à son nepveu selon l'ordre & loy de nature il transporta sur l'autel de S. Lambert à Liege en mains l'Evesque Hugue de Pierrepont toute la Comté & terre de Mouha & Waleve qu'estoient ses francs alleus, presents le Duc de Limbourg & le Comte de Los, & sur ce donna ses lettres encor en ladicte année MCC. IV. ni reservant autre chose que l'usufruict sa vie durante; le tout avec telle restriction que s'il vint à avoir enfants fils ou fille, qu'iceux lui doivent succeder esdictes terres sans aucune contradiction, & serat ladicte donnation nulle & invalide, toutesfois seroient ils tenus de *Preuves pag. 234.*

prendre

prendre en fief lesdictes terres & Comté de l'Eglise de Liege susdicte, & si sondict fils ou fille & leur posterité iusques au troisiesme & quatriesme degré & plus avant vindrent à mourir sans generation, en tel cas il ordonna que lesdicts Alleus devoient retourner à l'Eglise de Liege, comme au vray & direct Seigneur d'iceux, & en recompense de ce devoit ledict Evesque Hugue paier au Comte Albert la somme de cinquante mille marcs. COMTES DE MOUHA.

Peu apres ces conventions la femme de nostre Prince lui donna une fille ce que changea bien le visage à toutes ces menées, & commenca le Comte à se repentir de ce qu'il avoir traicté avec l'Evesque, mais considerant qu'à chose faicte le conseil en estoit prins, il fit grandes instances pour avoir le paiement des cinquante mille marcs qu'on lui avoit promis, mais l'Evesque personnage rusé le mena tousjours par vaines promesses & le nourissoit de vent & belles paroles. *Gilles d'Orval.*

l'Ab. du Vau nostre Dame. Il fonda avec sa femme Gertrude que l'on tient avoir esté fille de Louis Comte de Los le monastere des religieuses du Vau nostre Dame ordre de Cisteaux pres Mouha, & fit plusieurs bienfaicts & legats aux lieux devots, ausquels il estoit particulierement affectionne: & finalement trespassa en l'an MCC. XI. selon les escripts d'Alberic & fut son corps enterré à Wanse pres son frere Hugue. Il porta pour armoiries selon les plus curieux en ceste matiere l'escusson de guelles au canton d'argent. *Preuves pag. 235.*

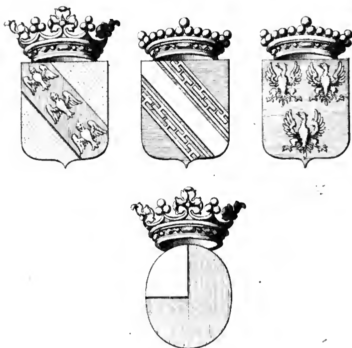
Iean de Chappeauville qui at mis en lumiere l'Histoire de Liege parlant de la donnation faicte par nostre Prince à l'Eglise de Liege de ses Alleus de Mouha & Waleve & sa mort suivie apres dict *Dux Brabantiæ ubi cognovit mortem dicti Comitis patroni sui convenit Episcopam volens in castro de Muha custodes suos ponere, &c.* en quoi la malice ou ignorance ont tourné le mot *de patrui sui* en *patroni sui* à fin de supprimer & obscurcir le parentage & le droict naturel que le Duc Henry de Brabant avoit à la succession desdicts alleus de Mouha & Waleve descendus de son aieule la Duchesse Lutgarde. L'Autheur du Triumphe de S. Lambert à Steppes est quelque peu plus courtois recognoissant quelque degré de parentage, car il dict *cognita Dux Brabantiæ morte dicti Comitis sui scilicet consanguinei, &c.* mais il faut pardonner à ces esprits passionnés, & suffit d'en avoir adverti au curieux Lecteur.



COMTES DE MOUHA.

ENFANTS D'ALBERT COMTE DE DAESBOURG ET MOUHA ET DE GERTRUDE DE LOS SA FEMME.

HENRY ET WILLAUME DE MOUHA qui courant l'un ſur l'autre en forme de tournoi ou jouſte ſe bleſſerent tellement que touts deux ils en moururent le XIV. le Mars de l'an M CC. I.



GERTRUDE Comteſſe de Mouha, Daesbourg & Mets fut premierement donnée en mariage à Thibaut fils aiſné de Fredric Duc de la haute Lorraine, qui à cauſe de ceſte alliance pretendit de Hugue Eveſque de Liege les cinquante mille marcs par lui deuës à cauſe du tranſport de la ſouverainité des Alleus de Mouha & Waleve, mais l'Eveſque trouva des eſchappatoires & traina aſſés long temps le paiement, tellement qu'à la fin Henry Abbé de Hautbois en qualité d'arbitre fit quelque compoſition entre eux en l'an MCC. XIII. Eſtant depuis le Duc de Lorraine treſpaſſé le Prince Thibaut lui ſucceda en

l'an

en l'an MCC. XIV. mais il en iouist assés peu, la mort l'aiant saisi en son plus bel eage au mois de Mars de l'an MCC. XX. COMTES DE MOUHA.

Nostre Princesse fut aussi tost recherchée & se maria à Thibaut Comte de Champagne, qui encor en ladicte année MCC. XX. au mois d'Aoust le XX. iour assisté de sa mere Blanche de Navarre transigea avec Mathieu Duc de Lorraine frere & successeur du Duc Thibaut en la forme suivante. Que toutes debtes contractées en la ville de Mets durant le mariage de nostre Princesse avec ledict Duc seroient satisfaictes par le Duc Mathieu & le Comte Thibaut esgalement par moictie. Que ce que le feu Duc Thibaut devoit en la Comté de Daesbourg seroit paié par le Comte de Champagne, & le Duc Mathieu paieroit le sur plus des debtes que son frere ponvoit estre redevable ailleurs: mais deux ans apres ceste alliance fut defaicte & declarée invalide ponr quelque empeschement Canonique & espousa le Comte de Champagne Agnes fille du Sire de Beaujeu & nostre Comtesse fut conjoincte avec Thieri fils d'Emicon Comte de Leyningen qui à ceste cause s'intitula Comte de Daesbourg, mais elle n'eust encor enfant de lui, & vint à deceder envers l'an MCC. XXV. eagée d'environ dix & neuf ou vingt ans, par ou toutes ses belles terres & Seigneuries tomberent par droicte succession à Henry I. Duc de Brabant son cousin germain, qui en suite de ce traicta avec Iean d'Aspremont Evesque de Mets une bien estroicte confederation au mois de May dudict an MCC. XXV. par laquelle ledict Evesque s'obligea & promit au Duc toute assistence contre le Comte de Leyningen & son fils iadis Comte de Daesbourg, & contre touts ceux qui tenoient par usurpation aucuns des Alleus que nostre Princesse Gertrude avoit possedée & estoient de son heritage entre le Rhin & la Moselle, & reciproquement le Duc & son fils Henry promirent audict Evesque de lui seconrir contre touts ceux qui s'estoient introduicts par violence en aucuns fiefs tenus ci-devant par nostre Comtesse de son Eglise de Mets, situés semblablement entre le Rhin & la Moselle. Et quant à quelques antres debats & differents touchants la succession que le Duc pretendoit comme heritier de ladicte Comtesse Gertrude, ils se remirent au dire de l'Archevesque de Treves & de Thiery Sire de Houfalise, & si ces arbitres eussent empeschement & ne puissent à ce vacquer, le Duc & l'Evesque susdicts substitueroient deux autres en leur place avec esgale authorité & pouvoir. Mais les querelles ne furent si paisiblement accommodées avec l'Evesque de Liege pour les Alleus de Mouha & Waleve, ains donnerent ouverture à une pernicieuse guerre, laquelle vint à couster bien du sang humain, comme ci-devant en l'eloge du Duc Henry I. at esté largement deduict.

Notitia Mirei cap. 194.

Preuves pag. 235.

Preuves pag. 71.



ADDITION

CONTENANT LA SUCCESSION D'AUCUNS BASTARDS DE

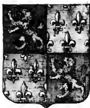
BRABANT.

A La poursuite de l'Histoire & succession des Ducs de Brabant nous avons rapporté leurs enfants naturels & Bastards desquels ont at sceu tirer quelque cognoissance asseurée, avec un brief recit de leurs actions plus considerables. Et bien que sans faure nous aurons obmis plusieurs, toutesfois n'at ce pas esté par negligence ou faute de devoir; puis que pour joindre & mettre en bon ordre ceux mesmes dont avons parlé, nous avons bien mis de la peine & du travail, de quoi eussions aucunement esté subléves si nous eussions sceu avoir inspection d'une charte contenante certaines conventions traictées à ter Vueren en l'an MCCCC. III. entre ceux qui pour lors se disoient issus du lignage de Brabant par Bastardise, comme avons encor dict ci-devant sur la mesme année, car indubitablement l'on y trouveroit mentionnés touts ceux qui en ce temps reclamoient aucun droict à ce tres-haut & tres-illustre sang, mais puis que non obstant plusieurs devoirs nous n'en avons sceu avoir acces, il suffirat d'avoir de ce adverti à ceux qui auront la curiosité de faire ulterieure recherche. Cependant comme la descendence d'aucuns des Bastards de nos Ducs se peut verifier tant par la succession des terres & biens par eux possedés, que par autres chartes & lettrages; & qu'il soit assés equitable de donner parr en la genealogie à ceux qui sont issus de si haut lignage bien que part bastardise: i'ay iuge à propos de ioindre ici pour conclusion de ce IX. livre les descendences d'aucuns enfants Bastards de nos Ducs, desquels avons sceu avoir plus entiere cognoissance & dont la posterité successivement at tenu rang entre les plus relevés Chevaliers & Nobles du Duché de Brabant. Et pour ce qu'est des autres Bastards dont mention est faict en ces Trophées ie veux bien asseurer qu'il ne m'at esté possible d'averer si bien leur succession, par faute de documents & bons lettrages. Bien est il vrai que ceux de Vander BALCHT (issus de Gilles Bastard de Brabant) se trouvent entre les nobles de nostre Duché iusques en l'an MCCCC. LXXXVIII. mais ie n'en ai sceu bonnement contexer une suite de genealogie, ni aussi reioindre à iceux la branche portant le surnom de BRECHT (qui ont pour armes de Brabant à un baston eschiquetté d'argent & de guelles de trois traicts) lesquels vraisemblement y appartienent. Ceux de PILYSER se trouvent aussi mentionnés iusques en l'an MCCCC. & plus bas, mais ie n'ai eu assés de lumiere pour les reduire en degrés de vraie succession; comme mesme ni de ceux de WYTFLIET, MAGERMAN, van VENE, van ERPE & vander HULPEN, desquels bien que peut estre la succession aie esté continuée par filiation legitime quelques siecles, toutesfois n'ai ie sceu recouvrer les preuves & particularités requises pour en rejoindre un suite asseurée. Pour ceux qui se disent vanden TYMPLE il se reclament aussi de Brabant pat B & en portent les

les armes pour marqué (brisées d'un baston de guelles charge de trois cœurs d'argent) doibs l'an MCCC. LXXXII. & peut estre plus avant; mais ie n'ai sceu apprendre ou ils doivent estre rapportés, comme ni ceux d'Esselen & vander Plast qu'aucuns advouent aussi entre les Bastards de Brabant, bien que ie n'en aie veu aucune preuve. Mais ce n'est pas mon faict de fureter les archives d'un chascun, ni mettre au jour ce qu'autres voudroient estre mis en cachette. Il suffirat doncques de donner ici ce que nos travails & petit estude ont sceu rejoindre, laissant aux curieux une recherche plus exacte de tout ceci, avec la distinction pertinente entre ceux qui peuvent estre issus du lignage de Brabant par simple ou double Bastardise.







B R A N T.

Iean dict Brant fils bastard de Iean 3. Duc de Brabant fut Sire d'Ayseau, de la Borch à Laenen, &c. esp. Catharine dicte Deschamps de la maison de Hanneffe fille de Iean & de Catharine Maxhereir & Schoinvorst Il perdit la vie en la bataille de Baswitre 1371. le 21. jour d'Aoust.

Voies pag. 443.

D. Robertus D. de Despontin & de Wavere Miles filius qñdam Dñi Willelmi Dñi de Spontin, & de Wavere Militis, promisit Willelmo dicto Brant de Aysa, Dno de Laquewe filio qñdam Dñi Jois dicti Brant Dñi de Aysa &c. 1450. 17 Sept. Burcht.

Petrus dictus Brant de Aysa filius qñdam Jois dicti Brant Dñi de Aysa pro seipso & pro Dealla Gertrude dicta Persin sua uxore, quam in hoc comprehendis obtulit ad opus Wilhelmi dicti Brant de Aysa Dñi de Laquewe sui fratris 1450. 17 Septemb. Burcht.

Jois dictus Brant de Aysa filius qñdam Jois dicti Brant de Aysa promisit Wilhelmo dicto Brant de Aysa Dno de Laquewe suo avunculo filio qndam Jois dicti Brant Dñi de Aysa &c. 1452. 20 April.

- Iean Brant S. d'Ayseau Laqneuwe, Borch à Lanen, &c. esp. Iuliane de Spontin, fille de Willaume Sire de Spontin & de Margarete Dame de Wavre.
  - Iean Brant Sire d'Ayseau esp. Isabeau de Crainhem Dame de Grobbendonc, Ouwen, Bauwel, Olmen, Smalvort, &c. mourut 1452.
    - Arnou Brant 1475. Sire de Grobbendonc, Banwel, &c. esp. Catharine de Heinsberge.
      - Iean Brant Sire de Grobbendonck esp. Isabeau de Hornes Dame de Perwes, Duffel, Geel, &c. veufve au Sire de Rotselaer
      - Arnou Brant esp. Margarete de Ranst.
      - Augustin Brant 1487. Sire de Grobbendonc & Onwen esp. la fille de Iean de Hamstede. A
      - Gertrude esp. Thiery de Borcgrave.
      - Isabeau esp. Iean Sire de le Duffen.
      - Corneille Brant 1487. Sire d'Olmen, &c. esp. Anne de Genuille. B
      - Dimpne Brant esp. Iacques Schoof.
      - Hubert Brant 1487. Sire de Banwel esp. Isabeau de Maroien. C
      - Antoine Brant religieux à Egmont.
      - Pierre religieux à Gemblours.
      - Fille religieuse à Bethanie les Malines.
      - Fille religieuse à Herentals.
      - Autre fille.
    - Ienne Brant Abbesse à Monstier.
    - Iuliene esp. Iean de Inpplu S. de Boneffe
    - Marie Brant, semble avoir esp. le fils de Iean de Brion Sire de Rognon & de Ienne de Barlamont.
    - Iean Brant 1457. S. d'Ayseau esp. Ienne de Boulé. Il mourut 1497. elle 1490. gisent à Ayseau.
      - Adrien Brant S. d'Ayseau esp. Antoinette de Bossu en Faigne. Il mourut 1530. elle 1538. D
      - Fille esp. Adrien de Havrech Sire de Presles.
      - Fille esp. Henry de Longehamp.
      - Albert Capitaine à Bovines.
      - Iean Brant Sire de Gesue esp. E
  - Willaume Brant S. d'Ayseau dn Chasteau de Laenen, Laqueuwe. Il vivoit envers l'an 1450.
  - Margarete Brant.
  - Pierre succeda en Laqueuwe & Chasteau de Laenen esp. Gertrude de Neuville, dicte Persin.
    - Iuliene Brant Dame de Laqueuwe esp. Arnou Sire de Bordeaux.
    - Willaume Brant 1474. S. de Laqueuwe & le Borcht à Laenen esp. Margarete de Hontois.
      - Iean Brant S. de Laqueuwe, Borcht à Laenen esp. Francoise de Waelmont Dame de Wisseme. F
      - Margarete.
- Amele.
- Thiery mourut contre les infidels.
- Ienne Brant esp. 1. Iean Sire de Waenrode. 2. Iean Masschereel Sire de Winantsrode, Veufve du 2. Mari 1398. & elle se dict Dame d'Assche.
- Marie Dame de Laqueuwe esp. 1. Gilles Sire d'Audrimont 2. Gerard de Linsemale. 3. Iean Chastelain de Montenac Sire de Bilrevelt.
- Fille religieuse à Miien.

- **A** Margarete Brant Dame de Grobbendonck esp. Iean Styvens avec qui elle donna Grobbendonck à Philippe de Cleves Sire de Ravesteyn 1509. 20. May en faveur d'Amelberge de Cleves sa fille.
  - Anthoine Brant.
  - Charles.
  - Barbe Brant 1554. Dame de Court S. Estienne. esp. Corneille de Lathem Chevalier.
  - Marie religieuse à Bygaerden.
  - Anthoinette religieuse à Bygaerden.
  - Anne esp. Iean le Sage.
  - Dimpne religieuse à Auwergen.
  - Ienne religieuse à Cortemberge.
- **B** Arnon Brant 1554. S. de Court S. Estienne esp. Isabeau Cloet.
- Catharine religieuse aux Faucons en Anvers.
- **C** Arnou Brant S. de Bauwel, Olmen, &c. esp. 1. Clare de Liere. 2. Anne vande Werve.
  - *Du 1. lict.* Willaume Brant S. de Bauwel, Olmen, & esp. Ienne s'Heraerts.
    - Anne Damant Vicomtesse de Bruxelles Dame de Bauwel, Olmen, &c. esp. Henry van Varick Chevalier, Marcgrave d'Anvers.
      - Nicolas de Varick Chevalier Vicomte de Bruxelles Sire de Boondael, Banwel, Olmen, Duffel, &c. Marcgrave d'Anvers Colonel, &c. esp. Anne Marie Micaut Dame de Huyssingen, Buysingen, Dorp, &c.
        - Henry de Varick.
        - Nicolas.
        - Margarete.
        - Barbara.
        - Philippe.
        - Clare.
      - Margarete de Varick.
    - Leonore Dame d'Ottignies. &c. esp. Philibert de Spangen Chevalier S. de Melle.
    - Barbara Dame d'Oueracker esp. Iosse Triest S. de Lovendegen, Ruddershove, &c. Chevalier, fils d'Antoine & de la Dame de Vos de Pollaer.
      - Barbara Triest esp. Iean Baptist della Faille Bailliu de Gand.
        - Ferdinand Hypolite della Faille, Grand Bailliu de Gand & depuis Mareschal de Camp esp. Caroline Francoise de Lalain, sœur du Comte de Lalain, Gouverneur de Bruges.
  - Barbe heritiere de son frere esp. Nicolas Damant Chancelier de Brabant Vicomte de Bruxelles S. de Boondael Ottignies, Mosty, &c.
  - Margarete.
  - Catharine.
- Iean Brant S. d'Aysseau esp. Catharine de Celles Il mourut 1561. elle 1558.
- **D** Iaqueline Dame d'Aysseau esp. Adrien Sire de Lesclatiere.
  - Honorine Dame de Lesclatiere, Aysseau, &c esp. 1. Philippe d'Andelot. S. de Reume, Houes, &c. 2. Charles de Gavre, Comte de Beaurien Sire de Fresin.
    - *Du 1. Mary.* Iean d'Andelot Sire de Reume. Houes, Esclatiere, &c. esp. 1. Anne de Iauche. 2. Anne de Haynin.
      - *Du 1. lict.* Charles d'Andelot Sire de L'esclatiere esp. Ienne de Bourgogne, Vicomtesse de Los.
        - Iean François d'Andelot Vicomte de Los.
        - Charles Sire de Hun.
        - Adrien-Conrard Chanoine à Tournay.
        - Iean-Ioseph.
        - Robert Ignace.
        - Marie Margarete Chanoinesse à Nivelle.
      - Adrien S. de Reume. esp. la fille du Chancelier Pecq.
      - 3. Fils.
    - *Du 2 Mary.* Adrien de Gavre Comte de Beanrien S. d'Aysseau &c. esp. Anne de Ligne.
      - Rasse de Gavre Marquis d'Aysseau crée 1625. esp. Anne de Valasco. 2. esp. la fille du Baron de Liques.
      - Conrard Iesuite.
      - Charles Baron d'Embise.
      - Iean-Adrien.
      - François.
      - Margarete Carmeline.
      - Iacqueline.
    - Adrienne esp. Charles Marquis de Trasignies.
    - Françoise alliée au Marquis de Melespina Italien.
    - Margarete Chanoinesse à Nivelle.
- Ienne religieuse.
- Catharine esp. Claude de Waha S. de Baionville.
- **E** Michiel Brant S. de Gesue esp. Ienne de Fologne.
- Iean Brant S. de Dorines esp. Foline de Gena.
- **F** Iean Brant S. de Wissene vendit le Chasteau de Lanen esp. 1. Ienne de Hun. 2. Charlotte d'Outremont.
  - *Du 2. lict.* Iean Brant.
  - Anthoine.
  - Charles.
  - Maximilien.
  - Pierre.
  - Louise.
  - Marie.
  - Iean.
- Willaume tué pres Anvers.
- François.
- Iean. Pierre.
- Marie, Françoise.





GLIMES. BERGES.

- IEAN DICT CORDEKEN fils bastard de Iean 2. Duc de Brabant fut Sire de Glimes & esp. une de la maison de Iudogne ses enfants partagerent en l'an 136r. *Voids pag.* 370.
  - Iean 2. S. de Glimes esp. Isabeau de Walhain dicte de Rupemont, Dame d'Operbais, fille de Willaume & d'Agnes de Corbais.
    - Iean 3. Sire de Glimes Operbais Felpes, &c. esp. Isabeau de Gres ou Gavre Dame de Tourbisel. Il trespassa 1428.
      - Iean 4. de Glimes. S. de Felpes, &e. esp. Ienne de Boutershem Dame de Berges sur Zoom, Grimberges, Walhain, Melin, Brecht, Evere, &c. Il mourut 1427. elle envers 1440.
        - Iean 5. Sire de Glimes Berges sur Zoö, Bracht, Felpes, &c. esp. Marie, de Rouvroy fille au Sire de S. Simon en Picardie. Il mourut 1494.
          - Philippe de Berges tué en bataille pres Nancy 1477.
          - Henry de Berges Evesque de Cambray mourut 1502.
          - Iean 6. S. de Berges Walhain Wavre, &c. Chevalier de l'ordre esp. Adriene de Brimeu fille au Comte de Megene. Il mourut 1532. A
          - Isabeau relig. à Bethanie les Malines.
          - Helene Religieuse pres sa sœur.
          - Marie.
          - Ienne de Berges esp. Adrien de Mailly S. de Conty.
          - Corneille de Berge Chevalier de l'Ordre esp. Marie Dame de Sevenberge. Il fut prins à la bataille devant Nancy. 1477. & la ville de Berges donna 300. florins pour son rançun. B
          - Anthonie Abbe' à S. Bertin.
          - Michiel, tuë en guerre contre le Liegois en l'an 1482. Il est enterre à Berges.
        - Henry Sire de Melin Felpes, &c.
        - Antoine Sire de Walhain, Melin, Thorenbais &c. esp. Isabeau de Zevenberge.
        - Iacqueline esp. 1438. Henry de Witthem Sire de Beersele. Elle mourut 1462.
        - Isabeau esp. Adrien S. de Cruningen.
        - Gertrude Clarisse à Bruxelles.
        - Philippe de Glime Sire de Grimberge esp. Ienne de Hamal. Veuve de Rogier de Petershem. Il fut tué devant Nancy 1476. jour de S. Iean Baptiste.
          - Philippe de Glimes.
          - Anne de Glimes esp. Philippe S. de Spangen.
          - Iossine esp. Pierre de Lannoy Sire de Fresnoy Chevalier de l'Ordre.
          - Iacques de Glimes Sire de Grimberge esp. 1473 Isabeau de Boshusen, fille de Iean Il eurent dispute avec le dict Iean de Boshusen sur le traité de leur mariage 1480. C
      - Isabean de Glimes Chanoinesse à Mons.
      - Agnes de Glimes esp. Thiery de Brandenbourg Sire de Boulant, Chasteau thiery, &c.
      - Marie de Glime esp. Pierre de Welkenhuse Sire de Holsette.
      - Baudewin de Glimes Sire de Bierbais, Chaumont, Bonlers, Beaurein, esp. 1. Marie Dame de Tourines. 2. esp. Ienne de Hemptines Dame de Soye fille de Sandrard. Il mourut envers, 1452.
        - *Du 1. lict.* Baudewin de Glimes S. de Tuurines Bonlers, &c. esp. Anne de la Haye Dame de Houler, Louverenge, Limelette, &c. Il mourut envers 1487. elle 1519.
          - Daniel de Glimes S. de Tourines, Bonlers, Houlers &c. esp. Catharine vander Ee fille de Lambert & de Margarete s'Leeus. Il mourut envers 1520. D
          - Iean de Glimes S. de Limelette, Louvrenge, &c. esp. Catharine de Huy. E
        - Iean de Glimes Chanuine Tresorier & Archidiacre de Cambray.
        - *Du 2. lict.* Isabeau de Glimes Dame de Soye Beaurieu esp. Iacques Comte de Salmes en Elsace.
          - Anthoine.
          - Marie esp. Iean Blankart à Lovain.
          - Cecile.
    - Isabean de Glimes esp. 1. Godefroy de Iupplu S. de Blammont 2. Iean d'Oupey S. de Chaumont. 3. Baudewin de Henin Sire de Fontaines.
    - Agnes de Glimes esp. Willaume Brisepot S. de Chastre-Dame, Alierne.
  - Marie de Glimes esp. Iean de la Barre S. de Chaumont.
  - Iacques de Glimes.
  - Henry de Glimes.
  - Ide de Glimes esp. Colard de Reynevart S. de Molembais S. Pierre.
  - Ienne esp. Gerard de la Tour de Leus.

A
- Iean de Berges esp. Anne de Bourgogne. Il mourut avant son pere.
- Anthoine I. Marquis de Berges & Comte de Walhain Chevalier de l'Ordre esp. Iaqueline de Croy.
  - Iean Marquis de Berges Comte de Walhain Chevalier de l'ordre esp. Marie de Lannoy Dame de Molenbais mort en Espagne 1567. sans enfant.
  - Mencie de Berges esp. Iean de Merode Sire de Petershem, Perweys, &c.
    - Margarete de Merode Marquise de Berges Comtesse de Walhain Dame de Perweys, &c. esp. Iean de Witthem Sire de Beersele.
  - Robert de Berges Evesque de Liege.
  - Louis Comte de Walhain.
  - Anne esp. 1. Robert de la Mareke Comte d'Arenberg 2. Henry de Monfort Sire d'Abbenbroec morte sans enfants.
    - George dict de Berges.
    - Gerard de Berges Sire de Straebroue esp. Anne de Hamal.
      - Godefroy de Berges Comte & Sire de Grimberge esp. 1616. Honorine de Hornes fille du Comte de Baueignies. Il mourut 1635.
        - Eugene de Berges Comte de Grimberges esp. 1641. la fille de Rene de Renesse Comte de Warfusé & de Magdaleine d'Egmont.
        - Ignace Prevost de Cleves.
        - Alfons.
        - Willaume.
        - Philippe-Albert.
        - Godefroy.
        - Charles.
        - Honorine esp. Albert-Maximilien de Henin Comte de Bossu Sire de Lidekerke.
        - Angeline Chanoinesse à Mons.
        - Marie Chanoinesse à Mons.
        - Six enfants morts ieunes.
    - Willaume Evesque d'Anvers, Archevesque de Cambray.
    - Iacques Sire & Baron de Grimberges.
    - Pierre. Iean.
    - Philippe. Ferry.
    - Anne esp. Gerard de Poelgeest S. de Coudekercke.
    - Marie. Louise.
    - Marie relig. à Cameren.
    - Margarete Abbesse à Herkenrode.
    - Maximiliene relig. à Vorst.
    - Ienne esp. Iean de Bette Sire de Lede, &c.
    - Isabeau esp. Iacques de Gand-Vilain Comte d'Isengien, &c.
  - Maximilien Archevesque de Cambray.
  - Marie. †
- Adriene de Berges esp. Philippe Comte de Nassou & Wisbaden.
- Philippe.
- Anne esp. Adolf de Bourgogne S. de Bevereu
- Corneille B. Drossart de Berges.

B
- Maximilien de Berges S. de Sevenberge Chevalier de l'ordre esp. Anne vander Gracht. Il mourut 1544. elle 1545.
- Corneille Sire de Sevenberge Evesque de Liege.
- Leonard.
- Margarete esp. Florent d'Egmont Comte de Bueren.
- Marie de Berges esp. Louis de Ligne S. de Barbanson.

- Pierre de Glimes mort 1582.
- Iean Chan à sainct Lambert à Liege.
- Hierosme Abbe de S. Winoc à Berges mort 1575.
- Ferry de Glimes Sire de Grimberges esp. Anne Serck Dame de Busquoy Houtvondere, Winegem, Stabroue, Lichtert, Casterle, &c.
- Margarete esp. 1. Louis Stradiot S. de Maleve. 2. Iean de Salmire S. de Bovigni.

C
- George S. de Grimberge esp. Philippote s'Herelas.
- Roland de Glimes esp. Gommerine de Prant fille au S. de Blaesvelt.
- Iossine esp. Adrien de Rimerswale Sire de Lodiek.

Du 1. lict.
- Philippe S. de Louvrages esp. Charlotte de Montigny Dame du Petit & grand Warigny.
  - Charlotte de Glimes heritiere esp. Iean Daneux S. d'Aubencourt.
- Thiery
- Iean.
- Encor six enfants.

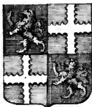
- Charles.
- Iean Philippe Sire de Samar tué en Arras 1640.
- Gilles de Glimes.
- Agnes.
- Anne-Marie religieuse à Herkenrode.
- Antonette relig. au Vau nostre Dame.

D
- Iean de Glimes S. de Tourines esp. Ienne de Dion. Il mourut envers 1545. dont Adriene esp. 1. Iacques S. de Hosden. 2. Adrien d'Estourmelle.

Du 2. lict.
- Claude de Glimes S. de Limelette esp. Agnes de Salmier.
- Antoine.
- Anne esp. Willaume de Kerkem S. de Haren.
- Ienne esp. Iean de Campen.
- Fille esp. N. de Blois.
- Beanregard.
- Encor 6. enfants.

E
- Anthoine de Glimes S. de Limelette, Louvrange, Vaux Courtils, &c. esp. 1. Marie de Dion. 2. Claudine d'Aubrebis. 3. Anne de Hosden.

Du 3. lict.
- Gilles de Glimes S. de Falise esp. Ienne du Cerf.
  - Wernier de Glimes S. de Falise esp. Marie Isabeau de Nassou fille au She de Warcoing.
    - Gilles de Glimes tué 1640.
- Baudewin. Catharine.

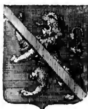


WITTHEM.

- **Iean dict van Corsselaer** fils Bastard de Iean II. Duc de Brabant fut S. de Witthem, Wailwilre, Machelen, &c. esp. 1. Catharine de Holfiet. 2. Amelberge de Duvenvorde fille du Sire d'Oisterhout, il vivoit encor 1358, 1370. Elle esp. apres sa mort. Arnou de Melin Chastelain de Terveuren Chlr. avec qui elle vivoit 1380. *Voies pag. 369.*
  - *Du 1. lict.* Iean S. de Withthé, Issche, &c. Seneschal de Brabant esp. 1. Catharine Hoë van Hoensbroec fille de Herman 2. esp. 1375. Marie de Stalle Dame de Beersele, Hellebeke, Woluwe, Ruysbrouck, &c. Il vivoit encor 1398.
    - *Du 1. lict.* Iean Sire de Witthem, Houtven, Walwilre, Machelen, &c. Drossard de Fauquemont esp. 1418. Margarete de Pallant fille de Wernier il mourut 1443. gist aux Iacopins à Maestricht.
      - Marie b. esp. Jean Uterleminge fils de Godefroy 1470.
      - Fredric Sire de Witthem Mareschal hereditaire de Limbourg vendit Witthem en l'an 1466. à Thiery de Pallant son oncle S. de Wildenberg il esp. Anne Rogmans Dame de Bijgaerden, furent depuis separés par Juges 1488.
      - Iean de Witthem Sire d'Issche esp. Ienne Bacx qui apres esp. Willaume t'Serclas 1489.
        - Iean de Witthem esp.
      - Wernier de Witthem esp. Marie fille de Liebert de Hulsberge.
        - Marie de Witthem esp. Renier de Gulpen Chastelain de Daelhem mort 1515.
      - Marie de Witthem esp. Arnou de Goor S. de Heel.
    - Herman de Witthem Chastelain de Daelhem 1438.
    - Fille.
    - *Du 2 lict.* Henry de Witthem S. de Beersele esp. 1. Catharine Dame de Berché, Ranst, &c. 2. esp. 1406. Margarete d'Englen, Havrech, Dame de Braine-alleu, Placenoit, &c. il trespassa 1444. elle 1445. gisent à Beersele.
      - Fille Dame de Nederhoven.
      - Margarete de Witthem esp. 1498. 20 May Henry Scheffaert de Merode S. de Hemersbach.
      - *Du 2. lict.* Henry de Witthem S. de Beersele, Braine, Ruysbroec, Placenoit, &c. esp. 1438. Iacqueline de Glimes fille de Iean & de Ienne de Bautershem Dame de Berges & de Grimberge il mourut 1454. elle 1462. gisent à Beersele.
        - Henry de Witthem Sire A de Beersele, Braine-alleu Ruysbrouck, &c. Chevalier de l'ordre achapta Bautersem 1512. esp. Isabeau de le Spout Dame d'Arkennes, petit Reux. Bouseval, Issche, &c. il mourut 1513. elle 1503. gisent à Beersele.
        - Iean Advoué de Covin 1465.
        - Iacqueline de Witthem esp. Philippe du Chesne Sire de Loupoigne.
        - Henry b. 1467, 1484.
      - Iaspaine de Witthem esp. 1450. Philippe Hinckaert Vicomte de le Fure & Duysbourg mort 1459. 9 Ianvier.
      - Gertrude b. esp. Iean de Bossuyt dict van Meydegem 1425. Iean b 1467.
        - Willaume de Beersele 1468.
    - Margarete esp. Estienne Sire d'Ittre.
    - Iacques.
  - Margarete de Witthem esp. Iean S. de Sombreffe.
  - *Du 2. lict.* Henry de Withem Sire de Bautershem, Gastel, &c. 1395. esp. Margarite de Meldert, elle esp. 2. Willaume de Ranst fils de Messire Henry elle estoit veufve 1417.
    - Iean de Witthem S. de Bautershem, Butsele, Cortelke, & Rode, esp. 1. Catharine d'Immersele, Dame de Hameyde. 2. Catharine d'Ordingen Dame de Huldenberge, il mourut 1450.
      - *Du 2. lict.* Henry de Witthem S. de Bautershem, vendit Huldenberge à Iean S. de Houthé. & Contébroec à Wouthier Pot mourut sans hoirs.
      - Catharine Emancipée 1450. esp. Willaume d'Alsteren Sire de Hamal.
        - Iean d'Alsteren Sire de Hamal vendit Bautershem 1512. au Sire de Beersele esp. Iacqueline fille au S. de Soye.
        - Marie esp. Willaume d'Argenteau S. d'Esseneu.
        - Catharine.
      - Barbare de Witthem esp. Philippe de Namur Sire de Duy, Bayart, &c.
  - Iacques de Witthem esp. Ienne Dame de Veulen fille de Iean & de Marie de Dusse elle esp. apres Gerard d'Aa.
  - Ienne de Withem esp. 1. Franc Sire de Melin & Evere. 2 Henry de Bautershem Sire de Grimberges.

A

- Philippe de Witthem S. de Bautershem, Beerfele, Braine, Neerissche, Arquennes, &c. esp. Anne de Halewijn fille de Iean Sire de Halewijn & Comines gist à Braine-Alleu.
  - Henry de Witthem S. de Bautershem, Beersele, Braine, &c. esp. Ienne de Lannoy Dame de Sebourg gist à Braine.
    - Maximilien de Witthem S. de Bautershem, Beersele, Sebourg, Braine, esp. Gillette de Halewyn Dame de Bousingen.
      - Iean de Witthem S. de Boutershem, Beersele, Braine, &c. esp. Margarete de Merode Marquise de Berges, Comtesse de Walhain Dame de Perweys, Gele, Wavre, &c.
        - Mencie de Witthem Marquise de Bergers Comtesse de Walhain, &c. esp. 1. Herman Comte de s'Heerenberge. 2. Willaume de Melun Priuce d'Espinoy.
          - *Du 1. Mari.* Marie-Isabelle Marquise de Berges Comtesse de Walhain & de s'Heerenberge Dame de Perweys, Gele, Wavre, Braine, Hoemoet, Boxmer, Bilant, Spalbeck, &c. esp. 1635. Aibert Comte de s'Heerenberge elle mourut sans enfants.
        - Margarete de Witthem Dame de Boutershem esp. Henry de s'Heerenberge Baron de Hedel.
          - Willaume Oswald mort Ieune.
          - Marie Elisabeth heritierce esp. le Comte de Hohensolrn.
        - Ernestine Vicomtesse de Sebourg, Dame de Bousigne, Escandeuvre, Hove, &c. esp. Claude-François de Cusance Baron de Belvoir.
          - Cleriade de Cusance.
          - Iean mort.
          - Beatrice.
          - Magdalene.
          - Diele.
      - Anne de Witthem Dame de Lannoy esp. Iaeques d'Ognies, Sire d'Estres.
      - Ienne.
      - Margarete Chanoinesse à Nivelles.
  - Philippe.
  - Ienne esp. Ferry Comte de Hohensolrn.
  - Iacqueline.
  - George de Witthem S. de Neer-Issehe, Arquennes, Hautvenne, Nertrue, Advoué de Couin S. de Nymes, Ailly, d'Aublé & de Fraisne esp. Ienne de Iauche de Mastaing.
    - Anthoine de Witthem S. d'Issche, Arquenne, &c. esp. Ienne de Noielles laquelle apres esp. Gilles de Lens Sire d'Obigny.
      - Honorine de Witthem heritiere esp. 1. Gerard de Hornes Comte de Bausignies. 2. François Henry de Croy Comte de Megene.
        - Ambroise Comte de Hornes esp. Marie-Margarete de Bailleul.
    - Claude de Witthem S. de Ruysbrouk, esp. 1. Anne de Walhousen veuve du Comte de Megene. 2. Margarete de Robles fille au Sire de Billy.
    - Ienne Dame de Ruysbrouck esp. Philippe de Recourt Sire de Liques.
    - Anne Chanoinesse à Nivelle.
    - Margerete Chanoinesse à Mons.
- Adrien de Witthem.
- Isabeau Dame de petit Reux esp. Bernard Dorlay Sire de Tubise, Ieraesse, &c.
- Marie religieuse à Vilvorde à Troost.



WAVRE. DONGELBERE.

Iean dict Meevwe fils bastard de Iean I. Duc de Brabant fut Sire de Wavre & Dongelberge esp. Margarete Dame de Pamele & Ledeberge veuve de Renier de Borgneval & fille de Iean Sire de Pamele, Ottignies, &c. & de Margarete de Contrecœur. *Voids pag.* 337.

- Willaume Sire de Wavre, Corbeck, &c. esp. Margarete de Wassemberge, Dame de Hermale fille d'Arnou Sire de Lumaing.
  - Iean Sire de Wavre Hermale, &c.
  - Willaume Sire de Wavre.
  - Margarete Dame de Wavre esp. 1. Iean Sire de Diedegem. 2. Willaume l'Ardenois Sire de Spontin.
    - *Du 1. Mari.* Iean Sire de Diedegem esp. Marie de Wiuegem..
    - *Du 2 Mari.* Robert Sire de Spontin & de Wavre esp. Sibille de Gavre, Herimes. A
    - Iuliane esp. Iean Brant Sire d'Aiseaux.
  - Marie Dame de Hermale esp. Engelbert de Harcourt S. de Haversem, &c.
- Louis Sire de Dongelberge esp. Ide fille de Pierre de Harbais, il mourut 1383.
  - Iean Sire de Dongelberge Serain Bomelette mourut 1419. esp. N. de Thines.
    - Iean Sire de Dongelberge.
    - Louis Sire de Dongelberge esp. 1. Christine d'Elsenaire. 2. Isabeau de Fontaines.
    - Margarete esp. Iean de la Malaite S. de Lavoir. 2. esp. Godefroy de Marneffe. B
    - Marie esp. Wernier de Daules.
    - Ide esp. Willaume de Stalle.
    - Ienne esp.
    - Catharine esp. Iean d'Omale.
  - Pierre S. de Bommelette.
  - Gauthier de Dongelberge Bailly de Iudogne esp. Gudule de Glimes dont Iacques qui laissa posterité laquelle ne m'est precisement cognuë.
  - Ode esp. Iean Sire de Bomale.
- Iean de Wavre Sire de Pamele les Ninhove, Ledeberge, Parck, Elewyt, &c. esp. Catharine Swaef.
  - Otton Chanoine à Lovain.
  - Margarete Dame de Pamele & de Ledeberge esp. 1. Iean d'Aerscot S. de Schoonhove. 2. Iean Sire de Rotselaer, Vorselaer, Retie, &c.
  - Catharine Dame de Parck, Elewyt, &c. esp. Iean de Weede dict Bernage S. de Moude, Herseaux, &c.
  - Imaine esp. Simon de Herbaya S. de Goelaer.
- Philippe de Wavre esp. Margarete Dame de Redelgem.
  - Iean de Wavre dict de Redelgem.
- Henry de Dongelberge esp. la fille heritiere de Wernier Sire de Longchamp.
  - Iean de Dongelberge Sire de Longchamp esp. Iolente de Iupplu,
    - Iean Sire de Longchamp esp. Marie de Barlamont fille au Sire de Ville. C
    - Marie esp. Philippe bastard de Namur Sire de Duy.
    - Iolente esp. Iean Sire de Souvery.
  - Marie esp. Iean de Sombreffe Sire de Faverchines.
  - Margarete esp. Gerard de Huldeberge.
  - Henry de Longchamp Sire de Furnelmont esp. Ienne de Huldeberge, il mourut 1438.
    - Iean de Longchamp Sire de Furnelmont, Liben esp. N. de Berlo. D
    - Catharine esp. Ferry de Brandenbourg Sire de Boulant Chasteau-thiery.
    - Henry de Longchamp esp. Catharine vander Meeren,
  - Wernier.
- Robert de Dongelberge.

A

- Iean.
- Robert.
- Willaume Sire de Spontin, Wavre, &c. esp. 1. Philippote fille du Sire de Housalise. 2 Ienne de Namur.
  - *Du 2. lict.*
  - Robert Sire de Spontin & Wavre esp. 1462. Marie de Longchamp Dame de Iupplu, il mourut 1492.
    - Iean Sire de Spontin vendit Wavre au Sire de Berges 15. Octob. 1501.
      - Margarete de Spontin.
      - Anne de Spontin.
  - Catharine.
  - Ienne & Agnes Chanoinesses.
  - Marie.
  - Margarete esp. Willaume de Horion.
  - Iean mort 1524.
- Ienne Prevoste à Nivelle.

B

- *Du 1. Mari.*
  Iean de la Malaise Sire de Dongelberge esp. Marie Smal de Broesberge, il mourut 1486.
  - Iean de la Malaise Sire de Dongelberge esp. Magdaleine de Longchamp, il mourut 1518.
    - Françoise de la Malaise Dame de Dongelberge esp. Willaume d'Argenteau Sire d'Esseneux.
    - Ienne Dame de Lavoir Chanoinesse à Nivelle.
  - Catharine esp. Rasse de Corwarem Sire de Nile.
  - Marie esp. Iean Valdor de Moldave.
  - Ienne esp. Melchior de Vos.
- *Du 2. Mari.*
  Catharine de Marnef esp. Iean vander Lynden. Voyez les Annales de la maison de Lynden pag. 48.

C

- Iean Sire de Longchamp esp. 1455. Isabeau de Grimberge fille du Sire d'Assche.
  - Louïs de Longchamp.
  - Marie morte jeune.
- Rasse Sire de Longchamp esp. Françoise de S. Amandour, il mourut 1512.
  - Anne Dame de Longchamp esp. Thiery de Bonant Sire de Limangiere.
    - Anne de Bonant Dame de Longchamp esp. Willaume de Gulpen.
  - Magdalene esp. 1. Iean de la Malaise Sire de Dongelberge. 2. Willaume d'Argenteau Sire d'Esseneux.
  - Ienne de Longchamp.
- Marie Dame de Iupplu esp. Iean de Celles Sire de Harse Avoué de Franchimont. 2. Robert Sire de Spontin, Wavre, &c.
- Iuette esp. Gilles de Barlamont Sire de Floion.

D

- Gui de Longchamp Sire de Furnelmont esp. Theodate de la Riviere. Il mourut 1545. elle 1524.
  - Ienne de Longchamp Dame de Furnelmont, Liben, Neuville, &c. esp. Philippe de Marbais Sire de Louvreval.



MALINES.

Ienneκin dict de Malines fils Bastard de Iean I. Duc de Brabant laissa.

- Gerard dict de Malines.
  - Martin B. dict de Malines Bourgois de Bruxelles 1371. sous l'Amman Philippe de Tuydeken.
- Jean de Malines.
  - Gerard B. fait Bourgois de Bruxelles sous le mesme Amman.
- Margarete de Malines esp. Gerelin dict Hinckaert Chevalier.
  - Philippe Hinckaert esp. Catharine de Dielbeke, fille de Willaume & de Ienne Vrancken.
    - Iean Hinckaert S. d'Ohain esp. Gertrude de Huldeberge.
      - Iean Hinckaert S. d'Ohain esp. Catharine vander Borch.
      - Philippe Chastelain de ter Vueren esp. Iasparine de Withem, mourut 1459. 9. de Ianvier.
      - Philippote esp. Iean de Heetvelde.
      - Catharine esp. Iean de Walhain.
    - Willaume Hinckaert esp. Catharine van Erpe.
      - Philippe Hinckaert S. de Lille, Steenockerfele, esp. Helene dict Barouage.
      - Anthoine Hinckaert esp. Adriane de Balveren.
      - Catharine esp. Iean de Mul.
  - Mehaut Hinckaert esp. Philippe de Tuydekem.
    - Philippe de Tuydekem.
    - Mehant de Tuydekem esp. Nicolas de S. Geri ou S. Guericx Chevalier.
      - Nicolas de S. Guericx Chevalier esp. Mathilde Beys. Il mourut 1478. 6. de Iuillet eage de 90. ans.
    - Marie de Tuydekem esp. Gilles Vterlimmingen.
      - Louïs Vterlimmingen.
    - Catharine de Tuydekem esp. Iean de Borchove.
      - Iean de Borchoven.
      - Henry de Borchoven.

Nou-

Nouvelles Additions pour la Famille de Van Veen, cité à la page 448. & 449.

LA Famille de Van Veen à son origine de Iean van Veen fils naturel de Iean III. Duc de Brabant & ont successivement & de temps en temps fait des Alliances avec des Nobles & Illustres Familles, comme entre autres avec la Famille de Linde, van Nes, van Swieten, vander Eem, van Rotselaer & plusieurs autres; & se sont dispercées tant en Brabant, Hollande qu'ailleurs. En l'an MD. XXI. vivoit Corneille van Veen, Chevalier, Seigneur de Hoogeveen, Vuersse, Drakesteyn, Bourguemaistre de la ville de Leyde en Hollande, qui à laissé plusieurs enfants & entre autres Simon van Veen, Chevalier, & aussi Seigneur de Hogeveen, & de plusieurs autres Seigneuries devant-dits, comme aussi Iean van Veen, Gouverneur de l'Isle ter Schelling, & Otto van Veen nn des Grands Officiers en Brabant.

Butkens en parlant dela famille de van Veen ou van Vene issue par Bastardise de Iean III. Duc de Brabant dit à la page 448. & 449. que ceste famille quand a la ligne Masculine à esté eteinte environ l'an 1460. mais il avoue lui même qu'il ne connoissoit pas ceste famille en detail, faute des Documents & lettrages &c. Ce passage de Butkens à causé nn grand procesen l'an 1668. en le Conseil Souverain de Brabant à Bruxelles, entre Messire Ernest van Veen d'une part, & les Herants d'Armes joint avec eux l'Officier Fiscal d'autre part, soustenants ces derniers sons l'appuy du passage devant dit, que la famille de van Veen estoit éteinte: Mais le dit Ernest porta de si forte preuves au contraire & verifia si bien sa descente genealogique qu'il triompha par sentence & que les Herauts d'Armes avec l'Officier Fiscal avouerent qu'ils reconnoissent sa descente & desisterent de leur opinion. On à cru de faire plaisir au Lecteur & aussi estre tres necessaire d'inserrer ici la ditte Sentence Originale pour suppléer à la descente & genealogie de cette Illustre & Ancienne Famille.

SENTENTIE.

GEsien in syne Majesteyt Rade/ geordonneert in Brabant/ die twee Processen aldaar begonst/ by de Heeren Peter Aalbert de Lannoy etc. en Jonker Jan Anthonio Cente, beyde Heraulten/ en Koy d'Armes van syne Majesteyt/ op de respective titels van Braband en Arthois/ als Supplianten/ met hun gevoegt d'Officier Fiscaal, tegens Jonker Ernst van Veen, Rescribent/ en daar naar syne erfgenamen/ als resumenten op drie distincte requesten/ d'eerste in date den acht-en-twintigsten Septembris/ de tweede in date den 4. Octobris/ en de derde in date den 7. Decembris 1666. daar by de voorsz. Supplianten in substantie hadden te kennen gegeven/ dat zynde luttel dagen te vooren komen aflyvig te worden/ de huysvrouwe des voorsz. Rescribents/ hy hem soude hebben verbordert te doen schilderen en exponeren/ boven op de Poorte van syne Wooninge een groot Blasoen/ behelsende de Wapenen van Brabant/ te weten een Gouden Leeuw/ in een Swart Velt/ doorsneden met een Silveren Bare/ waar op drie Roode Ringen staan/ en tot dien deselve Wapenen geaccompagneert met die van syne huysvrouwe/ soude hebben doen omringelen mit een grote Bende van Swart Fluweel/ sonder dat hun nochtans soude syn gebleeken/ dat den Rescribent soude wesen van sulke Familie of Adelyke afkomste; hebbende daar omme den eersten Suppliant by syne voorsz.

 requeste

requeste den 28. September geconcludeert / ten eynde aan den Rescribent soude werden geordonneert / te exhibeeren de tituls en bescheiden daer toe dienende / binnen acht dagen naar de communicatie / op poene dat in gevolge van den Placcaten van syne Majesteyt alles sal worden geweert / en den Rescribent gecondemneert in de amende daar over gestatueert; hebbende tot dien den voorsz. tweede Suppliant by de voorsz. tweede en derde requeste geconcludeert / ten eynde aan den Rescribent soude worden geordonneert promptelyk te weiren de voorsz. Wapenen met de Bende van Fluweel / immers in cas van communicatie by provisie / en als voorens gecondemneert soude werden in d'amende daar toe staande; waar op gevolgt synde voorsz. twee Processen / d'eene tot quadruplyque / en ampliatie van quadruplyque / en d'ander tot persisteringe / in plaatse van duplique incluys geinsteueert / daar af de substantie en fondament der Supplianten / en Gevoegde / principaelyken hier inne heeft geconsisteert / dat alle de bescheyden en attestatien / die van wegens des Rescribents en resumenten syn overgegeven / souden wesen irrelevant en insuffisant / om te prouveren dat sy waren descenderende van Jan van Veen, natuerelyken soone van Hertog Jan de III. insonderheyt terwyle dat achtervolgens d'opinie van Butkens in synen boek / geintituleert Trophées de Brabant / de Masculine descente van den voorsz. natuerelyken soone van Jan van Veen, soude uytgestorven syn ontrent den jare veertien hondert tsestig / en dat in allen gevallen wylen der resumenten Grootvader in den jare 1610. soude hebben gederogeert gehad aan syn Adelyke afkomste; waar tegen de defensie en contrarie schrifturen en stucken; die van wegen des Rescribents en resumenten tot daar en toe waren overgegeven geweest / in substantie hebben bestaan in de naarvolgende positien.

Eerst dat den Chevalier Simon van Veen is herkomende van den voorsz. Jan van Veen, natuerelyken soone van Hertog Jan de III. is geboren in den jare veertien hondert twee-en twintig / en noch heeft geleeft in den jare veertien hondert tsestig / en noch veele jaare daar naar / en dat den selven Chevalier Simon, van wettelyken bedde heeft geprocreëert en achtergelaten den Heere Jan van Veen, Chevalier / en Heere van Hogeveen; dat den selven Chevalier Jan van Veen van wettigen bedde heeft geprocreëert onder ander kinderen / omtrent den jare vyftien hondert een-en-twintig / de Heere Cornelis van Veen, Chevalier / in syn leven ook Heere van Hogeveen / Desplasse / Duerse / Draakensteyn / etc. Burgemeester tot Leyden; dat den selven Chevalier Cornelis, by wettigen bedde heeft geprocreëert twaalf kinderen / onder anderen den Heere Simon van Veen, Chevalier / insgelyks Heere van Hogeveen / en d'andere voorsz. Heerlykheden / synen outsten soone / en d'Heere Jan van Veen, Gouverneur van het Eyland ter Schelling in Vriesland / en Otto van Veen, Grootvader der Resumenten / eenen van de grote Officieren in Brabant / den welken ook van wettigen bedde heeft geprocreëert verscheyde kinderen / onder andere den vader der Resumenten / in den jare 1592. ook dat de voorsaten der Resumenten van tyd tot tyd hadden gedaan Alliancien aan seer Adelyke en Illustre Familien / als onder anderen aan de Familie van Linden / van Nes / van Swieten / van der Eem / van Rotselaar / en meer anderen / tot daar toe dat alwaar het soo / dat wylen der Resumenten Grootvader / ter saake van de Catholyke en Apostelyke Religie / en voor den dienst van syne Majesteyt, hadde verlaten syn Vaderland, en alle syne Goederen, noch is gealieert geweest aan de Adelyke Familie van Loets / en daar uyt geprocreëert der Resumenten Vader / boven dien dat het waarachtig ware / dat niet alleen de voorsaten der Resumenten / en alle de branches die daar af waren gedescendeert / altoos Adelyken hebben geleeft / als persoonen descenderende van sulken Illustre Familie / en daar af gevoert de Wapenen / en bedient hoge en diversche Staten / als van Gouverneurs / Presidenten / Raden / en andere diergelyken / en dat soo wanneer deselve syn komen afslyvig te worden / sy publykelyk syn begraven geworden / als persoonen van Illustre descente / by publyke expositie van hunne voorsz. Wapenen / omringelt met eene bende van Fluweel / en andere merken van eere daar toe staande / alles totten Grootvader en Grootmoeder / en derselver afgestorvene kinderen incluys; maar ook dat synde den Chevalier Simon van Veen, outste broeder van den Grootvader der Resumenten, in den jare 1594.

geca-

gecalengiert geweest by den Admiraal, en Houtvester over Holland en West-Vriesland, door dien hy aldaar met vollen gespan de Jacht was exercerende, 't welk in de voorsz. Provincie aan niemant en was competerende, als de gene, die waren van oude Adelyke en Illustre Familie, den selven Simon van Veen als doen den Rechte genoeg zynde, in judicio heeft doen blyken, dat hy van diergelyke Adelyke afkomste was descenderende, tot daar en toe dat hy by vonnisse van den vierden April desselfs jaars 1595. is geabsolveert geworden van calangie, en eysch des voorsz. Houtvester, en hem gepermitteert gebleven d'exercitie van de Jacht, door de voorsz. geheele Provincie; mede dat het waarachtig was / dat het Huys van de Familie van van Veen gestaan tot Leyden / waar inne der Resumenten Grootvader / en andere voorsoten syn geboren / en opgetogen / en hebben gewoont / niet en is een Huys van eenen simpelen Edelman ofte Senateur / maar was een Huys / capabel en proper voor eenen Prince / ter saake van syne groote en schoone structure / finalyken / dat de voorsoten der Resumenten / Vader en Grootvader / hebben geleeft en gebleven in den lusteer van hunne voorsz. Familie / tot het beginsel van de troubelen overgekomen in dese Nederlanden / als wanneer de Provincien / die men als nu noeme Geunieerde Provincien / hebbende doen sommeren den voorsz. Chevalier Cornelis van Veen, over oud Grootvader der Resumenten / doen ter tyd Borgemeester tot Leyden / ten eynde sy souden willen kiesen hunne parthye / den selven liever heeft gehad t'abondonneeren syne charges / en te lyden de confiscatie van syne Heerlykheden / en andere goederen / als sig met hun te voegen tegens syne Majesteyt / en dat dat hy vervolgens hem heeft geretireert gehad uyt de Provincie / onder andere met syne soone Otto, Grootvader der Resumenten binnen Luyk / alwaar den selven Otto terstont was aengenomen geworden voor Pagie van Ernest van Bavieren / Prince en Electeur van Ceulen en Luyk / en door den selven Prince naderhant gesonden geworden aan den Keyser Rudolphus, en eenige jaren daar naar herrewaart overgekomen / in den dienst van syne Majesteyt / en van hare Hoogheden Albertus en Isabella, loffelyker Memorie; tot verificatie van alle de welke positien de Resumenten beneffens hunne voorsz. schriftueren hadden overgegeven gehad / verscheyde bescheyden / als Vonnisse / Acten / Declaratie van sesse Herouten / en vorder Attestasien van andere erbare Mannen / soo van Holland / en andere Geunieerde Provincien / als van dese Landen /. die de voorsaten der Resumenten / en andere descendenten van de voorsz. Adelyke Familie van van Veen seer wel hebben gekent / en d'expositie van hunne Wapenen / soo in de begrafenisse / als in verscheyde kerken van Holland hebben gesien / sonder dat der Resumenten Grootvader daar aan soude hebben gederogueert / in den jare 1620. of andere tyden / mits hy als doen was / en is gebleven tot synen sterfdage toe in dienste van hare Hoogheden / als Surintendent van syne Majesteyts Munte / incompatibel met alle mechanique Ampten / en dat / al hadde hy willen derogueren en effectivelyk gederogueert gehad / sulx niet en soude hebben konnen desnobiliteeren syne kinderen / veel min der Resumenten Vader / die 27. à 28. jaren te voren was geboren / en al lange was gegradueert / en gekomen tot staat / volgens de notoire decisien ten Processe naarder gededuceert. Gesien tot dien de twee requesten Civiel des twede Suppliants / en gevoegde / d'eerste in date den 12. Septembris / en de twede van den 17. Novembris / beyde 1667. met de respective redenen van impertinentie / daar tegens gedient van wegens de Resumenten / mitsgaders het Vonnisse interlocutoor ad probandum, daar op gevolgt den 10. Januario 1668. en verbalen dien volgende voor Commissarissen gehouden / en namentlyk de verbalen van den 24. Maart en 19. Aprilis 1668. en legale stucken aldaar overgegeven tot ses in 't getal / daar of d'originele syn geconsigneert geweest onder den tweden Commissaris / in saaken als voor eerst eenen originelen ouden perquementen brief / gequoteert numero tertio, behoorlyken gepasseert / ondertekent / en gezegelt door die Gouverneur en Balliu van Oisy / en Adelyke Mannen van den selven Leenhove / in date den 7. Juny 1440. ten tweeden eenen andere originelen Chartre porquementen brief / gequoteert numero quarto, ook behoorlyk gepasseert en gezegelt met drie zegels / door den Balliu en Mannen

nen van Leen/ der Chastelanie van Ryssel/ in date den 7. Augusty 1448. ten derden eenen anderen originelen parquementen brief/ gequoteert numero quinto, behoorlyken gepasseert/ geteekent/ en bezegelt met twee zegelen/ door Schepenen van Rotterdam/ in date den 3. Decembris 1537. ten vierden een legaal bescheet/ gequoteert numero septimo/ gepasseert voor Schepenen van Leyden/ op den 10. Augusti 1560. en ten vyfden een ander origineel bescheet/ gequoteert numero octavo, geschreven in parquemene/ behoorlyk onderteekent en bezegelt door Schepenen der Stad Leyden/ in date den 6. Maert 1668. uyt alle dewelke stucken in claris terminis was blykende/ dat Cornelis van Veen is geweest des Rescribents Grootvader/ Chevalier en Burgemeester der Stad Leyden/ aldaar gewoont hebbende op syn voorsz. Huys Lokhorst/ en op vensters van den selven Huyse heeft gevoert de voorsz. Wapenen/ en tot dien by de Magistraat in de publyque acte is geintituleert geworden, den Wel-Edelen Ridder, en dat hy is versien geweest van Camerlink, en aan den selven synen Camerlink over Huwelyk heeft gegeven een Huys, gestaan tot Rotterdam, dat desselfs Vader is geweest den voorsz. seer Edelen Jan van Veen, ook Ridder, &c, en dat desen Ridder Jan van Veen, voor Vader heeft gehad den seer Edelen Simon van Veen, gesept van Brabant, insgelyx Ridder/ etc. gelyk ook dat desen Ridder Simon van Veen, voor Vader heeft gehad den Heer Jan van Veen, gesept den kleynen Bastaart, ook Ridder/ etc. alles naar breder uytwysens van de voorsz. originelen bescheyden/ die de voorsz. Genealogies der Resumenten waren verifieerende; gesien daar en boven die elf naarder verbalen daar over door Commissarissen gehouden/ en namentlyk 't gene van den 20. July 1668. daar by eerst beyde de voorsz. Supplianten in persoon comparerende voor de voorsz. Commissarissen hebben verklaart, dat sy gesien en geëxamineert hebbende, soo de voorsz. originele stucken als copyen autentyq, als nu daar mede hadden appaisement over de voorsz. afkomste der Resumenten, en dat sy dienvolgende voor soo vele hun is rakende, desisteerden, van alle voordere proceduren, sustinerende des niet te min dat die Resumenten souden worden gecondemneert in de kosten tot daar toe geresen, door dien sy de voorsz. exhibitie en consignatie niet en hadden gedaan in den beginne deser saake, en welke verklaren en desisteringe sy Resumenten ten selve verbale hebben geaccepteert gehad, en daar af versogt acte cum expensis, ter contrarie tot laste der Supplianten; en een lesien gesien het verklaren des Gevoegde gedaen ten verbale van den 25. Septembris 1668. daar by hy seyde/ dat hy in de saake alleenelyk was gevoegde/ en dat terwylen de principale Supplianten verklaart hadden te desisteren/ hy de Resumenten geheel liet/ om daar mede te doen alsulken profyt/ als naar rechte soude konnen geschieden/ het welk by deselve Resumenten op den 1. Octobris daar naar is geaccepteert geworden/ en op alles versocht rapport in desen Rade op alles wel en rypelyk gelet; 't Hof decreterende de desisteringe by de Supplianten gedaan, ten verbale van den 20. July lestleden, mitsgaders 't verklaren des Gevoegde gedaan ten verbale van den 25. September voorsz., verleent partyen daar van acte, verklarende dat daar mede dit Proces komt te cesseren, de kosten om redenen compenserende/ behoudelyk dat de hellicht van de gene geresen t'sedert den 24. Maart 1668. sullen blyven ten laste van de Supplianten. Aldus gepronuntieert binnen Brussele/ den 17. November 1668.

En was ondestekent

A. de MERSELLE.

Catha-

Cathalogue de la plus grande partie des Nobles, Barons, Chevaliers & Escuiers, qui se trouverent avec Wencelyn Duc de Brabant, Luxembourg, & Limbourg, en la bataille de Baswilre l'an 1371. le 21. d'Aoust. Tiré d'un vieil Registre escripte en folio. Commencé le 20. de Decembre 1374. qui se conserve en l'Archive des Chartres de Bruxelles dict le Boterpot.

1. *Route.*

M. Aelman, Capitaine.
M. Wauthier de Simosies.
Jean de Severi.
Huart de Nothyn.
W. Wayler de Cipli.

2. *Route.*

M. Robert de Namur, Capitaine.
M. Willaume de Namur.
M. Willaume de Spontin.
M. Daniel de Celle.
M. Borel de Jupplu.
M. Philippe b. de Namur.
M. Wernier de Dave.
M. Arnout de Hemptines.
M. Thibaut de Hellechies.
M. Godefroy de Blehen.
M. Oston de Trasignies, le jeune.
M. Gilles de Jauche.
M. Warnier de Lonchamp.
M. Jean de Blehen.
Anseal de Blehen.
Godefroy de Iupplu.
Burécl de Iupplu.
M. Louis de Marbais.
Gerard de Spontin.
M. Louis de Dongleberge.
M. Jean de Dongleberge.
M. Robert de Dongleberge.
Henry de Dongleberge.
M. Willaume d'Oreille.
Le Sire de Steyne.
M. Willaume de Horion.
Hustinel de Jambelines.
Rasse de Landris.
M. Anthoine de Weteringen.
Eustache de Halmaele.
M. Jean van Ionckhout.
Godefroy de Doirne.
Gerard de Blehen.
Nicolas Oem.
Jean de Jupplu.

3. *Route.*

Le Sire de Serain, Capitaine.
Amelot de Schendermale.
Arnou de Warnant.
Amely de Velleroux.

4. *Route.*

M. Lambeel de Oupey, Capitaine.
M. Gilles Chabot.
M. Jean de Houtham.
M. Gillis Surlet.
Rasse de Waroux.
Thiery de Berlo.
Willaume de Berlo.
Werot de Briamont.
Gillot de Briamont.
Jean dela Barre, le jeune.
Willaume de Bouler.

5. *Route.*

M. Arnou de Warnant, Capitaine.
M. Rigaut de Warnant.
Amely de Warnant.

6. *Route.*

M. Wauthier de Rochefort, Capitaine.

7. *Route.*

Le Sire d'Agimont, Capitaine.
Gerard de Rochefort.
Thiery de Rochefort.
M. Borgne de Jauche.

Henry b. d'Agimont.
Thiery de Hornes.
M. Lancelot de Walhain.
Gilſon de Aveloes.
M. Jean Sire de Rochefort.
Wauthier de Opgeldenaken.

8. *Route.*

M. Bauduin de Monjardin, Capitaine.
Gilles de Waha.
Jean de Waha.
M. Gerlach de Monjardin.
M. Gerlach de Boulant, tué à la Bataille.

9. *Route.*

Le Sire de Chautrain, Capitaine.
Iwain de Montferran.
Jean de Villeroux.

10. *Route.*

M. Walleran Comte de St. Pol, Capitaine.
M. Turcelet dela Barre.
M. Wauthier de Beaufremont.
M. Gilles Sire de Rodemakere.
M. Aubiert b. de Lorraine.
M. Philippe d'Armoſys.

11. *Route.*

M. Jean Clutink, Ballin du Wallon-Brabant, Capitaine.
Wery de Lymon.
M. Roeland de Borgneval.
M. Aubiert de Corbais.
Robert de Limelettes.
M. Arnou de Morianſart.
M. Wanthier de Geldenaeken, tué à la bataille.
Jean fils de Wauthier ſuſdict.
Otto de Warnant.

12. *Route.*

M. Jaques de Bourbon, Capitaine.
Rogier de Fex.
Macherel de Fex, tué à la bataille.
Renier de Harcourt.
Olivier de Winde.

Jean d'Elderen.
Franc b. de Kersbeke.
Joſſe de Steenwege.
Wauthier fils de Wauthier de Steenwege.
Philip Hinckaert.
Jean vande Vene.

13. *Route.*

Le Sire de Montigny & autres, à la priere du Duc.
M. Bauduin de Fontaines.
M. Jean de Pottelles.
M. Gerard de Beaufort.

14. *Route.*

Le Comte de Salme, Capitaine.
M. Henry de Orp.

15. *Route.*

M. Jean d'Agimont, Capitaine.
Jean de Sourmonk.
Jean b. d'Agimont.

16. *Route.*

Pierre de Bar, Capitaine.

17. *Route.*

Les Domiſtiques du Duc.
M. Jean Borgneval.
Herman vanden Boſſche.
Daniel de Bouchout.
Gerard vanden Berge.
Willaume Draecke.
Wennemaer de Gemenich.
M. Jean de Glimes.
Hennekin b. de Glimes.
M. Collard de Spyvoet.
Jacquemin de Glimes.

18. *Route.*

Shertgenbede ſoubs Eric de Coenſtadt.
M. Arnou de Gemenich.

19. *Route.*

M. Louis de Namur, Capitaine.

M. Thi-

M. Thibaut Smale.
M. Morel de Rixenfart.
M. Emery b. de Namur.
M. Daniel de Haelewin.
M. Thiery de Haesbroeck.
M. Pierre van Belle.
M. Gerard de Haelewin.
M. Arnou de Lidekerke.
M. Jean de Bernaige.
M. Rogier de Yfegem.
M. Jean de Maffemain.
Franc van Hale.
Simon de Ravefchot.

20. *Route.*

Le Sire de Gruthufe, Capitaine.
M. Robert d'Affche.
M. Rogier d'Ooftkerke.
Olivier Vtenhove.
Jean de Slangenbrouck.
M. Geldolph de Gruthufe.
M. Wauthier de Lathem.

21. *Route.*

Chevaliers & Efcuiers à la requifition du Duc.
M. Philippe de Maldegem.
Raffe Mulaert.
Gofuin Mulaert.
M. Ulard de Pouques.
Morel de Haelewin.
Le Sire de Herpe.
M. Gofuin vanden Hove.
Godefroy vanden Hove.
Willaume-Gilles de Nederwinde.
Wauthier Gieles.
M. Henry de Berchem.
M. Nicolas de Borfel.
Jean de Culemburch.
M. Philippe de Coudenborg.
M. Robert de Maerfcale.

22. *Route.*

M. Ofton de Wedergrate, Capitaine.
M. Pierre & M. Henry, Baftards de Flandres.
Gerard de Santberge.
Thoenis de Wiffelaer.

23. *Route.*

Jean Oem foubs la Commande du Duc.
Wauthier Schoutheel.
Le Sire de Petershem.

24. *Route.*

M. Willaume de Brederode foubs la Commande du Duc.
M. Arnou vander Duffen.
M. Jaques de Duffle.
Jaques Bauw de Malines.
Henry de Geldorp.
Ceux de Brandenborch.

25. *Route.*

Coftin de Ranft, avec fa Troupe.
M. Jean & Henry de Ranft.
M. Nicolas de Kets.
Florent de Kets.
Jean Sanders.
Gisbert vande Werve.
Jean Draeke.

26. *Route.*

Le Sire de Vorfelaer, avec fa Troupe.
M. Henry de Duffle.
M. Charles d'Immerfeel.
M. Adam de Berchem.
Gerard de Wefenbeke.
Jean de Wefenbeke.
Gerard Pipenpoy.
M. Wauthier de Sompeke.
M. Nicolas Swaeff.
Jean Baftard de Vorfelaer.
Jean de Coninck.
M. Wauthier de Berchem.
M. Arnou de Crainhem.

27. *Route.*

Jean de Cranendonck, avec fa Troupe.
Jean de Thuyl.
M. Renaud de Coc.
Willaume de Coc.
Willaume d'Ouden.
Gerard de Berckel.

28. *Route.*

Le Sire de Perweys, Capitaine.
M. Willaume d'Aa.
M. Jean de Geldorp.
M. Arnou de Goer.
Arnou de Bye.
M. Arnou Dickbier.
Morel Dickbier.
M. Willaume de Boxel.
Gosuin de Thuyl.

29. *Route.*

M. Henry de Cuyck, tué à la Bataille.
M. Godefroy d'Immerseele.
Jean de Myrop.
M. Jean vander Meeren.
Gerard de Thulden.

30. *Route.*

M. Jean de la Lecke avec sa Troupe.
M. Edmond de Rover avec Thiery son fils.
M. Jean Pylyser.
M. Jean de Neufrue.
M. Jean vanden Houte.
Henry de Daesdonck.
Pierre de Daesdonck.
Gilles vanden Wyngaerde.

31. *Route.*

Le Comte Jean de Spaenhem, Capitaine.
M. Willaume van Orley.
Jean de Brandenborch.

32. *Route.*

Beyer de Bobaerde.

33. *Route.*

Le Sire de Gaesbeke, Capitaine.
M. Seger vanden Heetvelde.
M. Jean de Heelbeke.
M. Jean de Meldert.
M. Willaume de Meldert.
Arnou vanden Heetvelde.

34. *Route.*

Jean de Relegem Amman de Bruxelles, tué à la Bataille.
M. Henry vander Meeren.
Henry de Colem.
Jean vander Rivieren.
Jean de Maertselaer.
Gilles de Ophem.

35. *Route.*

M. Bryan de Crainhem, Capitaine.

36. *Route.*

M. Pierre de Cronenborg, Capitaine.
M. Herman de Brandenborch.
M. Willaume vander Nuwerborg.

37. *Route.*

Le Sire de Rotselaer, Capitaine.
M. Godefroy de Montenaeken.
Willaume de Schoonhoven.
M. Arnou vande Wyere.
M. Jean vanden Calsteren.
M. Iean de Hamme.
Henry vande Wyere.
Iean Edelheer mort.
Godefroy Uyterlemmingen.
M. Iean de Waenrode.
M. Willaume de Winckeseele.
Louis Uyterhellicht.
Vrancke Edelheere.
Arnou vander Borch.
M. Morel de Wilre.
M. Daniel vander Tommen.

38. *Route.*

Le Sire de Witthen, Capitaine.
Henry Pylyser.
M. Jean de Schadebroeck.

39. *Route.*

Jean Brant, Capitaine mort à la Bataille.

40. *Rou-*

40. *Route.*

Le Sire de Berges, Capitaine.

41. *Route.*

Le Sire de Dieſt, Capitaine.
M. Arnou de Dieſt.
M. Willaume d'Elderen.
M. Henry de Meldert.
Olivier de Binchem.
Iwin de Meldert.
Wauthier de Wingen.
Geldolf vander Linden.

42. *Route.*

M. Willaume de Wilre avec ſa Troupe.
Gerard vander Borch.
Jean de Winde.
Jean de Halle, pour Wanthier ſon fils.
Wauthier vander Linden.
M. Iwin de Winge, mort à la bataille.
Arnou de Wilre.
Jean de Wilre.

43. *Route.*

Le Sire de Bantershem, avec ſa Troupe.
Willaume d'Opgeldenaeken.

44. *Route.*

M. Henry Sire de Quaderebbe.
Jean de Quaderebbe.

45. *Route.*

Gilles de Rycke avec ſa Troupe.
M. Jean de Swertere.
Vranck vander Hofſtadt.
Cole de Udeken.
Wanthier de Borchove.
Jean de Borchove.

46. *Route.*

Le Sire de Bouchout avec ſa Troupe.
M. Gerard Rolebue.
M. Jean d'Ophem.
Louis de Weſebeke.
M. Jean de Leeuw.
Jean Taye.
Jean vander Tommen.
Jean Baſtard de Bouchout.
Thiery de Heckenshoot.
M. Wauthier Pipenpoy, mort à la Bataille.

47. *Route.*

M. Jean Godevaerts avec ſa Troupe.
Le Vicomte de Montenaken.
M. Pierre de Vertaing.
M. Wauthier vander Quaderbrugge.
Wauthier de Lathem.
Henry de Saveneel.
Louis de Schore.
Jean Grawel.
M. Simon de Herbais.
Louis Pinnoek.
Wauthier Pinnoek.
M. Jean vande Calſtere, mort en la Bataille.
Jean de Brecht.
M. Jean Platvoet.
Renier de Houthem.
Wauthier vander Eycken de Campenhout.

48. *Route.*

M. Reynaut le jeune Sire de Schoonvorſt.

49. *Route.*

M. Maes de Holſaten.
Ulric de Weerſt.
Henry fils de Iean de Weerſt.

50. *Route.*

Le Droſſard de Fauquemont.
M. Conrard de Schaesberg.
Paul vande Wyer.
Arnou de Halsberg.
Iwain de Cortils.
Jean Huyn de Auxtelrode.
M. Scheffert de Muyſenbroeck.

51. *Route.*

Le Vicomte de Limbourg.

Diwout de Asftenheit.
Pierre d'Eynatten.
Iean d'Eynatten.
M. Willaume de Eynenberg.
Winant Bock.

52. *Route.*

M. Iean de Gronfvelt.

53. *Route.*

L'Efcoutette de Tricht.
M. Herman Hoen pour Herman fon pere mort en la bataille.
Everard b. de la Marcke.
Iean de Biecht.

54. *Route.*

Le Croffart de Daelhem.
Renier de Noverborch.
Gofuin de Donrode.
Iean de Weerft.

55. *Route.*

M. Raffe Sire de Linthre.
Albert de Goethuyfen.
M. Henry de Bouchout.
Pierre vander Beeke.
Iean de Griecken.
Iean Rampaert.

56. *Route.*

Chevaliers & Efcuiers du pays de Luxembourg.
N. Iean de Meerfchen.
Godefroy de Wilre.
M. Henry de Bomale.

57. *Route.*

M. Iean de Armentiers en Champagne.
M. Wauthier fon frere.

58. *Route.*

M. Frambach vanden Broeke.
Ranfier de Fraipont, mort en la Bataille

59. *Route.*

Le Sire de Moelberg.
M. Gui de Haucourt.
M. Philippe de Floreftinge.

60. *Route.*

M. Thiery de Werckenhuyfen, avec fa Troupe.
Iean de Wanpach.
M. Frederic de Ham.
M. Henry de Lympach.
M. Robin de Vifpach.

61. *Route.*

Le Comte Simon de Spaenhem, Comte de Vianden.
M. Wernier Schinck.
M. Swerich Eneberg le jeune, Chlr.
Iean Sire de Wilthts.
Iean de Grutfenhage Vicomte de Vianden.
Henry Advoué d'Efch.
Le Comte de Vianden doit avoir avec fa Troupe pour leurs dommmages & prifons vint mille Montons d'or.

62. *Route.*

M. Ulric de Vinftingen, avec fa Troupe de Verdun, doivent avoir pour leurs dommages quarante mille montons.

F I N.

PREUVES

PREUVES
DES TROPHÉES



DE
BRABANT

TIRÉES DES REGISTRES ET ARCHIVES DE DIVERSES EGLISES, TRESORS DE CHARTES, ET BONNES HISTOIRES.

Avec les Figures des anciens Seaux dont les Dùcs & Princes de la Maison de Brabant se servoient en leurs Actes Publics

PAR F. CHRISTOPHRE BUTKENS,
Prieur du Monastere de S. Sauveur de l'Ordre de Cisteaux en Anvers.

PREUVES GENERALES.

Genealogie de S. Arnou jadis Eveque de l'Eglise de Mets, écrite en l'an M. CC. LXI. & conservée aux Archives de ladicte Eglise.



ANsledis Regina Gothorum habuit fratrem Clodoveum Regem. Hic genuit filios Childebertum Regem, Chlotarium Regem, Clodomirum Regem, Theodoricum Regem, & filiam Malabergam Reginam Thoringorum; hæc genuit Lotharium. De fratribus Malabergæ Chlotarius genuit filios Guntharium, Childericum, Grannum, Charibertum, Guntrannum Regem, Chilpericum Regem, Sigisbertum Regem, & filias Blitildem & Clotildem. Clodomirus Rex frater Chlotarij Regis genuit Clodoaldum. Theodoricus Rex frater Clodomiri Regis genuit Thietbertum, Thietbertus Theobaldum. Guntrannus Rex filius Chlotarij Regis genuit filios Clodomirum & Lotharium. Chilpericus filius Clotarij Regis genuit Theobertum, Meroveum, Clodoveum & Chlotarium Regem. Chlotarius Rex Dagobertum & Charibertum. Dagobertus genuit Clodoveum & Sigisbertum Reges. Clodoveus genuit Chlodoveum & Childebertum. Childebertus Rex genuit Dagobertum Regem. Sigisbertus filius Chlotarij genuit Childebertum Regem. Childebertus Rex Theodoricum Regem & Theodebertum. Horum Theodoricus genuit Childebertum, Corbertum, Meroveum, & Sigisbertum, Sigisbertus genuit Dagobertum.

Blithildis filia Chlotarij habuit Arnualdum Comitem Palatinum ex Ansberto. Arnualdus Comes genuit beatum Arnulphum, qui posteà fuit Episcopus Metensis. Hic Arnulphus genuit Anchisum Ducem & Comitem Palatinum, & Glodulphum Episcopum, & Walgisum. Anchisus genuit Pipinum Majorem Domus ex Begga sorore S. Gertrudis de Nivella. Hic genuit Grimoaldum, Drogonem Duces, & Carolum Regem, Martellum dictum, ex Alpaide sorore Dodonis, qui S. Lambertum Episcopum Leodiensem martyrisavit. Carolus Martellus genuit Pipinum Nanum Regem & Charlomagnum pòst monachum. Pipinus Rex genuit Carolum Magnum Regem Franciæ, & pòst Imperatorem. & Carlomannun Regem. Carolus Imperator genuit Pipinum, Carolum, Luduicum Pium Imperatorem, Hugonem & Drogonem Episcopum. Pipinus filius Caroli Imperatoris genuit Bernardum, Bernardus Pipinum. Pipinus Bernardum, Herbertum, & Pipinum. Luduicis Pius filius Caroli Imperatoris genuit Carolum Regem & Imperatorem Francorum, Lotharium Imperatorem (à quo dicta Lotharingia) & Luduicum Regem Germaniæ, fratres. Inter hos tres fratres facta est divisio regni. Ex his primus Carolus Imperator genuit Carolomanum, Carolum & Luduicum Regem Francorum. Luduicus Rex genuit Luduicum, Carolomannum & Carolum. Hic Carolus Rex genuit Luduicum Regem. Hic genuit Lotharium Regem Francorum & Carolum Ducem. Lotharius genuit Luduicum Regem Francorum. Hoc mortuo sine liberis translatum est Regnum ad Hugonem Capet, filium Hadewidis, de quo posteà dicemus. Lotharius Imperator filius Luduici Pij Imperatoris genuit Lotharium (hic excommunicatus fuit, Luduicum Imperatorem & Carolum, fratres. Horum Luduicus genuit Ermengardam & Luduicum Regem. Luduicus filius Luduici Imperatoris Rex Germanorum genuit tres filios Reges Germanorum, Carolomannum, Luduicum, & Carolum. Horum Carolomannus genuit Arnulphum Imperatorem. Arnulphus Imperator genuit Luduicum Regem & Cendeboldum. Luduico defuncto sine liberis translatum est Imperium ad quemdam Conrardum de stirpe ipsius; & de Conrardo ad Henricum, qui de genere Saxonum primus fuit Imperator, de quo posteà dicemus. Sed priùs de Hugone, ad quem regnum Francorum translatum est.

Hadewidis, Girberga, Bruno Episcopus & Dux Coloniæ, Otto Imperator, & Henricus Dux, fratres & sorores fuerunt. Horum Hadewidis genuit Hugonem Regem Francorum & Beatricem uxorem Frederici Ducis. Hugo genuit Robertum Regem Franciæ. Robertus Henricum & Adelam. Henricus Philippum Regem Franciæ, & Hugonem Comitem Magnum. Philippus genuit Luduicum Regem Franciæ. Hugo Magnus genuit Rudolphum & tres sorores eorum. Adela soror Henrici

ci Regis Franciæ genuit Mathildem Reginam Anglorum, Balduinum Comitem, & Robertum Comitem. Mathildis genuit Guillelmum & Henricum Reges Anglorum, & Adelam Comitissam. Balduinus frater Mathildis genuit Balduinum Comitem & Arnulphum. Balduinus genuit Balduinum. Robertus frater Mathildis genuit Robertum Comitem ex Gertrude. Hic Robertus genuit Balduinum Comitem ex Clementia.

Beatrix filia Hadewidis superioris genuit Theodoricum Ducem. Theodoricus Fredericum Ducem & Adeladam. Fredericus Dux genuit Beatricem & Sophiam. Beatrix genuit Mathildem ex Bonifacio. Sophia genuit Theodoricum de Monçonz & Fredericum, fratres. Horum Theodoricus genuit Raynaldum, Theodoricum, Fredericum, Willelmum, & Stephanum, fratres. Fredericus frater Theodorici de Mouçonz genuit Petrum de Lucelenborc. Theodoricus filius Theodorici de Monçonz genuit Theodoricum. Raynaldus frater Stephani Metensis Episcopi genuit Raynaldum, Hugnonem, & Theodoricum Electum Metensem, & quatuor filias. Fredericus frater Episcopi Metensis genuit Luduicum.

Adela soror Frederici Ducis genuit Fulconem & Walleranum, & filiam unam, quam habuit Henricus de Liemborc pater Pagani de Arluns. Raynaldus frater Theodorici Electi Mentensis genuit Theobaldum Comitem de Monçonz ex filia Comitis Campagniæ, quæ erat soror Reginæ Franciæ. Quæ Regina genuit Philippum de Gonesse Regem Franciæ, ex Luduico Rege. Philippus Rex genuit Luduicum, qui mortuus fuit apud Monpançier in reditu de Avenione. Iste Luduicus genuit Luduicum, qui modò regnat, anno scilicet Dñi 1261. Theobaldus Comes de Monçonz habuit duos fratres, Henricum Comitem de Bar, qui mortuus fuit sine liberis, & Raynaldum Episcopum Carnotensem: ipse verò Theobaldus genuit ex Loreta, filia Comitis de Los, Thomasectam uxorem Frederici Ducis Lotharingiæ, ex quidem Dux genuit Iacobum Episcopum Metensem, Theobaldum, & Matthæum, Duces Lotharingiæ.

Gerberga soror Hadewidis superioris genuit Lotharium Regem Franciæ & Carolum Ducem, Mathildem & Albradam, fratres & sorores. Horum Lotharius genuit Luduicum Regem Franciæ. Carolus Dux genuit Ermengardem, Ottonem Ducem, & Gerbergam, fratres & sorores. Horum Ermengardis genuit Albertum Comitem, & filias duas, Hadewidam & Emmam de Los. Albertus genuit Albertum Comitem: qui genuit Fredericum Episcopum, Godfridum, Henricum, & Albertum, fratres. De sororibus Alberti Hadewidis genuit Theodoricum Ducem, & Gerardum Comitem, fratres. Horum Theodoricus genuit Simonen Ducem. Simon genuit Matthæum Ducem. Matthæus Simonem Ducem ex sorore Frederici Imperatoris, & Fredericum de Bittes. Fredericus autem, qui de Bittes, genuit Fredericum Ducem Lotharingiæ, qui fuit gener Theobaldi Comitis Barensis: & habuit ex ea (sicuti prædiximus) Iacobum Metensem Episcopum, Theobaldum & Matthæum Duces, & Raynaldum Comitem de Castres. Processit etiam ex eadem stirpe Imperiali Dominus Robertus de Florenges, ex cuius consanguinitate descendit Venerabilis Dominus Philippus Episcopus Metensis, qui modò tenet sedem Cathedralem, scilicet anno Domini 1261. Gerardus frater Theodorici genuit Giselam & Hugonem.

Gerberga soror Ermengardis genuit Henricum, Mathildem, & Lambertum. Lambertus genuit Henricum Comitem Lovaniensem. Hic Henricus genuit Henricum & Godfridum Ducem, fratres. Henricus filius Gerbergæ genuit Aleydem, Chunegundam, & Adelam. Mathildis filia Gerbergæ genuit Eustachium Comitem Boboniensem, & Gerbergam Frederici Ducis uxorem. Eustachius Comes genuit Balduinum Regem Hierusalem, Godfridum Ducem, & pòst Regem Hierusalem, ex Ida. Gerberga soror Eustachij Comitis ex Frederico Duce habuit filiam Muttam. Hæc genuit Henricum de Lemburch.

Mathildis soror Lotharij Regis Franciæ, & Caroli Ducis genuit Rudolphum Regem Burgundiæ, Bertham, Guepam, & Mathildam. Horum Bertha genuit Ottonem Comitem Campaniensem. Hic Otto genuit Theobaldum Comitem. Theobaldus genuit Stephanum, Ottonem, Hugonem, fratres Comites. Guepa soror Berthæ & Mathildis genuit Giselam uxorem Regis Conrardi. Hæc habuit ex Conrardo Henricum Imperatorem tertium. Hic Henricus genuit Henricum quartum Imperatorem Cæsarem Augustum ex Agnete. Mathildis soror Guepæ & Berthæ genuit Arnulphem Comitem Flandriensem, Godfridum Ducem, Goselonem Ducem, fratres. Horum Arnulphus genuit Balduinum. Hic genuit Balduinum ex Cunegunde. Hic genuit Balduinum & Robertum ex Adela. Goselo frater Arnulphi & Godefridi genuit Godefridum Ducem,

Ducem Odam & Regelindam. Horum Godfridus Dux genuit Godfridum Gibbosum. Oda genuit Henricum Comitem Lovaniæ. Regelindis soror Godfridi Ducis & Odæ genuit Albertum Comitem Namurcensem. Hic Albertus genuit Godfridum, Fredericum, Henricum, & Albertum, fratres.

Albrada soror Lotharij Regis, Caroli Ducis Mathildis, genuit Ermentrudem. Hæc genuit Agnetem. Hæc aliam Agnetem. Hæc genuit Henricum quartum Imperatorem, ex Henrico tertio Imperatore. Hic Henricus Imperator genuit Conrardum & Carolum cognomento Henricum, ex Bertha.

Otto Imperator, frater Brunonis Archiepiscopi & Henrici Ducis, genuit Lidolphum & Ottonem secundum Imperatorem, fratres. Horum Lidolphus genuit Ottonem Ducem. Otto Henricum & Chononom, fratres. Horum Henricus genuit Conrardum Imperatorem. Hic genuit Henricum tertium Imperatorem & Lidolphum, fratres.

Henricus Dux, frater Ottonis primi, genuit Henricum Ducem. Hic genuit Henricum Imperatorem & Giselam uxorum Stephani Regis Hungrorum. Hæc genuit Bernardum Ducem. Hic genuit Idam Namurcensem & uxorem Angelberti Marchionis, & Gertrudem Comitissam Flandriensem. Hæc Reginam Franciæ & Reginam Dacorum.

Sur la fin de l'Histoire de Hugo de Florises
est rapportée ceste genealogie.

Karolus Calvus genuit Luduicum, de quo dictum est quòd nihil fecit, quia post mortem patris tantùm quatuor annis vixit. Luduicus filius Luduici genuit Karolum Simplicem & Karlomannum. Hic Karolus Simplex ab Herberto captus est. Karolus ex Ogiva genuit Luduicum. Luduicus genuit Lotharium Regem & Karolum Ducem ex Gerberga. Lotharius Rex genuit Luduicum Iuvenem, & Karolus Dux, frater Lotharij Regis, genuit Ermengardem & Gerbergam; Ermengardis genuit Albertum Comitem de Namuco, & Albertus genuit Albertum, qui nunc mortuus est, à quo procreati sunt quatuor filij, Fredericus Præpositus S. Lamberti, Godefridus, Henricus, & Albricus. Et Gerberga soror Ermengardis genuit Henricum Seniorem Comitem de Brussella, Comitem Lambertum & Mathildem. Hanc Mathildem duxit uxorem Comes Eustachius de Bolnnia, & genuit ex ea duos filios, Eustachium & Lambertum. Eustachius accepit filiam Godefridi Ducis, Idam nomine, genere nobilem & moribus; & genuit ex ea tres filios, Eustachium, Godefridum Ducem nunc Lotharingiæ, & Balduinum.

l'Exemplaire d'ou ceci at esté tiré, est escript en parchemin en l'an 1227. par certain Moine nommé Pierre, qui l'at dedié à S. Quintin. C'est un tres gros volume que Iacques Revard Avocat à Bruges achapta ci devant de certain soldat qui l'avoit butiné à la prinse de la ville de S. Quintin en l'an 1558. depuis le dit volume parvint à Iacques de Pamele denommé Evesque de S. Omer, & aujourdhui se conserve à Bruges en la Bibliotheque des Peres de la Societé.

F. Iacque de Guise Cordelier trepassé en l'an 1398. en son Histoire de Haynaut (escripte en parchemin & conservée aux Cordeliers en la ville de Mons) rapporte les vers subsequents tirés des escripts de Gilles Abbé de Sainct - Tron, comme remarque R. de VVasseboug.

Sic tua res agitur, Dux Karole, sicque Ducatum
Lotharicum perdis, dum tua regna petis:
Filius Otto tamen tibi Dux succedit in illo,
Quem sibi confirmat Imperialis apex.
Huic quoque germanam dant Chronica Scripta sororem,
Nomine Gerbergam, quæ mihi visa fuit;
Hanc sibi Lambertus despondit, quem Raynerum
Hannoniæ Comitem progenuisse ferunt.

Huic quoque succeffit Henricus filius, Otto
Quem fequitur fruſtrà; nam fine prole fuit.
Hunc quoque fubfequitur Lambertus Patruus eius
Qui regit has terras, Lovanioque præeſt
Nónne vides igitur quàm clari fanguinis iſtos
Vena venuſtavit? Troica quippe fuit.

Extraict d'un ancien livre eſcript en parchemin en l'an 1220. contenant la vie de S. Arnou, Eveſque de Soiſſons & Abbé d'Oudenbourg pres Bruges, qui ſe conſerve en ladicte Abbaye.

ALbertus Comes Namurcenſis habuit tres germanas ſorores, Ludgardam, Odam Ermingardam; qui Albertus genuit Albertum patrem Godefridi Namucenſis: Lutgardis genuit Emmonem & Ottonem fratrem ejus: Emmo genuit Arnulphum Comitem de Los, & Sophiam Duciſſam de Hungaria. Iſta Sophia genuit Regem de Hungaria, & Duciſſam de Huy; Otto frater Emmonis genuit Giſlebertum de Duras; Goda ſoror Alberti Comitis genuit Meinſidam, matrem ſanctiſſimi Arnulphi, Epiſcopi Sueſſionicæ civitatis in Francia.

Extraict des Croniques & Genealogies de Baudewin d'Aveſnes continuées juſques environ l'an 1280. Deſquels un fragment ſe conſerve en la Bibliotheque des Peres Capucins en Arras.

KArolus Dux Lotharingiæ, frater Lotharij Regis Francorum, duas habit filias, Ermengardem & Gerbergam. De Ermengarde natus eſt Albertus Comes Namurcenſis, &c.

Godefridus II. in Ducatu ſuccedens, uxorem duxit ſororem Imperatoris, Lutgardem & poſt quatuor annos defunctus eſt. Cui Godefridus ejus filius ſucceſſit infans unius anni; qui ad ætatem perveniens, uxorem duxit Margaretam ſororem Ducis Lemburgenſis, ex qua duos genuit liberos, Henricum poſteà Ducem, & Albertum. Qua Margareta defuncta Dux Godefridus ſecundam duxit uxorem Ymainam, ſororem Comitis Loſenſis, ex quà unum genuit filium Guillelmum nomine, à quo deſcenderunt heredes de Perewes. Iſte Godefridus Dux cum filio ſuo Henrico longo tempore guerram habuerunt cum Comite Hannoniæ Balduino huius nominis tertio poſt Richildim, & contra Balduinum filium ejus. Hic igitur Godefridus, poſtquam Ducatum tenuerat XLVII. annis, mortuus eſt anno Domini MCLXCI. cui ſucceſſit filius ejus Henricus. Albertus factus clericus & poſteà Leodienſis Epiſcopus occiſus eſt juxta civitatem Remenſem. Henricus itaque Dux uxorem duxit Machtildem, filiam Comitis Bolonienſis Matthæi, Philippi Comitis Flandriæ germani, ex qua genuit duos filios & tres filias, Primogeniti nomen Henricus, alterius Godefridus; filiarum primogenita Maria Imperatori nupſit Ottoni; ſecunda nomine Ælidis Comiti Alverniæ Guillelmo, tertia nomine Machtildis Comiti Hollandiæ Florentio, ſtrenuo militi pro tempore ſuo, qui juvenis mortuus eſt in torneamento apud Bovos, &c.

PREUVES

PREUVES

Du Livre Premier.

Extrait du Code des Donations d'Aubert le Mire, Chap. 19. & 20.

ANno Incarnationis Domini Noftri Iefu Chrifti DCCC. LXX. indictione tertiâ, pridie nonas Martij, anno XXXI. Karoli Gloriofi Regis, Aquisgrani Palatio hæ pactiones inter ipfum & Hluduicum Regem, fratrem ipfius, factæ funt.

Ingelramnus Comes *ex parte Karoli Regis*: Sic promitto ex parte Senioris mei, quòd Senior meus Karolus Rex fratri fuo Hluduico Regi talem portionem de regno Hlotharij Regis confentit habere, qualem aut ipfi iuftiorem & plùs æqualiorem aut communes fideles eorum inter fe invenerint; nec eum in ipfa portione vel in regno quod antè tenuit, per aliquam fraudem vel furreptionem decipiet, aut forconfiliabit; fi frater fuus Hluduicus eandem firmitatem & fidelitatem, quam ex parte Senioris mei illi habeo promiffam, ifte frater fuus Hluduicus Seniori meo ex parte fua quandiu vixerit inviolabiliter fervaverit.

Leutfridus Comes *ex parte Hluduicus Regis*: Sic promitto ego ex parte Senioris mei, quòd Senior meus Hluduicus Rex fratri fuo Karolo Regi talem portionem de regno Hlotharij Regis confentit habere, &c. ut fuprà.

Anno Incarnationis Dominieæ DCCC. LXX. regni Caroli XXXII. indictione tertiâ, fexto Idus Augufti, inter Gloriofos Reges Carolum & Hluduicum fuit hæc divifio regni facta in Procafpide, fuper fluvium Mofam & hæc eft portio quam fibi Hluduicus accepit: Coloniam, Treveros, Vtrech, Strasbureh, Bafulam, Abbatiam Sueftre, Berch, Niumonafterium, Caftellum, Indam S. Maximini, Ephternacum, Horreum S. Gangulfi, Faverniacum, Polemniacum, Luxovium, Luteram, Balmam, Offonis villam, Megeni monafterium S. Deodati, Bodonis monafterium, Romeriei-montem, Morbach, S. Gregorij, Mauri monafterium, Eboresheyin, Homowa, Mafonis monafterium, Homburg, S. Stephani Stratsburch, Erenfteyn, S. Urfi, in Salodore, Grandi-vallem, Altam-petram, Iuftinam, Vallem Clufæ, Caftellum Carnonis, Heribodesheym, Abbatiam de Aquis, Hoenchirche, Comitatum Teftrebant, Batua, Hattuarias, Mafau fubterior de ifta parte; item Mafau fuperior quod de ifta parte eft, Liugas quod de ifta parte eft, Diftrictum Aquenfe, Diftrictum Teetis, in Ribuarias Comitatus quinque, Megenenfium, Badagowa, Nitachowa, Sarachowa fubterior, Bleftitehowa, Selme, Albechowa, Suentifium, Calmontis, Sarachowa fuperior, Odornenfe quod Bernardus habuit, Solocenfe, Bafiniacum, Elifchowe, Warafeh, Scudingum, Emaus, Bafalehowa; in Elifatio Comitatus duo, de Frifia duas partes.

De regno quod Hlotharius habuit fuper iftam divifionem propter pacis & charitatis cuftodiam fupperaddimus iftam adjectionem. Civitatem Mettis, cum Abbatia S. Petri, & S. Martini & comitatu Moflenfi eum omnibus villis in eo confiftentibus tam Dominicatis, quàm & Vaffallorum. De Arduenna ficut flumen Vrta furgit inter Biflanc & Tumbas, ac decurrit in Mofam, & ficut recta via pergit in Bedenfi fecùndum quod communes fideles noftri rectiùs invenerint, excepta quòd de Conduftro eft ad partem orientis trans Vrtam & Abbatias Prumiam & Stabolau cum omnibus villis Dominicatis & Vafallorum.

Et hæc eft portio quam Carolus de eodem regno fibi aeeepit; Lugdunum, Vefontium, Viennam, Tungris, Tullum, Viridunum, Cameraeum, Vivarias, Vcetia, Montem-faleonis, S. Michaëlis, Culdini monafterium, S. Mariæ in Bifontione, S. Martini in eodem loco, S. Eugendi, S. Mareelli, S. Laurentij, Leudenfi, Sennonem, Abbatiam Mellam, Melbarium, Laubias, S. Gaugeriei, S. Saluij, Crifpinio Foffas, Marilias, Hunulcurt, S. Servatij, Malinas, Ledi, Suniacum, Antonium, Condatum, Merrebecehi, Tielivinium, Luitofa, Calmontis, S. Mariæ in Deonant, Echa, Andana. Walloi; Altum-montem, Comitatum Texandrum, *in Brachbanto Comitatus quatuor*, Cameraeefium, Hanoinm, Lomenfem, *in Hasbanio Comitatus quatuor*, Mafau fuperior, de ifta parte Mofæ, Mafau fubterior quantum de ifta parte eft, Liugas quod de ifta parte Mofæ eft, & pertinet ad Vefatum, Scarponnenfe, Viridunenfe, Dulminfe, Arlon, Vaurenfe comitatus duo, Mofminfe, Caftrieium, Condruft, de Arduenna, ficut flumen Vrta

B 2 furgit

furgit inter Biflanc & Tumbas, ac decurrit ex hac parte in Mofam, & ficut rectâ viâ pergit in Bedenfi fecundum quod Miffi noftri rectius invenerint, Tullenfe, aliud Odornenfe quod Tetmarus habuit, Barrenfe, Portenfe, Salmoringum, Lugdunenfe, Viennenfe, Vivarias, Vcetium de Frifia tertiam partem.

Extrait des Croniques de Frodoard.

SUr l'an 939. GISLEBERTUS. Dux Lotharienfium trans Rhenum profectus prædatum, Saxonibus fe, dum revertitur, infequentibus, in Rhenum fertur difiluiffe cum equo; ibique vi enecatus undarum poftea reperiri non potuit, ut fertur. Quidam tamen ferunt quod à pifcatoribus fit repertus & humatus, atque propter fpoliorum ipfius ornamenta celatus. Luduicus Rex in regnum Lotharienfe ingreffus relictam GISLEBERTI Gerbergam ducit uxorem, Ottonis fcilicet Regis fororem.

Sur l'an 940. Otto Rex Henrico fratri fuo regnum Lotharienfe committit, &c.

Sur l'an 944. Otto Dux Lotharienfium vita deceffit, &c.

Sur l'an 953. Rex igitur Conrardum à Ducatu Lotharienfium removet, &c. Wicfredus Colonienfis Antiftes defungitur, & Bruno frater Regis Ottonis inibi Pontifex ordinatur: cui etiam Rex Otto regnum Lotharienfe committit.

Sur l'an 959. Lotharienfes à Brunone Duce defcifcunt, fuadente quodam Immone, &c. quibus poftea revocatis, Fredericum quendam Comitem eis vice fuâ præfecit.

Extrait des Croniques de Sigisbert Moine à Gemblous.

SUr l'an 927. Poft mortem Karoli Regis, nolentibus Lotharingis Henrico Regi fubeffe, quidam Lotharingus nomine Chriftianus, fimulatâ infirmitate, GISLEBERTUM Ducem à fe dolo evocatum cepit, Regique mifit, ut per eum Lotharingiam fibi fubjiceret: at Rex infpectâ induftriâ & potentiâ GISLEBERTI, filiam fuam Gerbergam ei defpondet, & eum iterum Lotharingiæ præfecit, &c.

Le mesme est rapporté par Wittichindus.

Sur l'an 943. Uxorem GISLEBERTI Gerbergam, fororem fcilicet Ottonis Imperatoris, Luduicus Rex duxit uxorem, filiam verò GISLEBERTI neptem fuam Imperator Bertaldo Duci Baioariorum defpondet; Ducatus eius Ottoni datur.

Sur l'an 644. Otto Dux Lotharienfium obijt: Conrardus gener Regis fuccedit, &c.

Sur l'an 957. Bruno Archiepifcopus, & Ducatum Lotharienfium poft Conrardum adeptus, cænobium S. Panthaleonis Coloniæ conftruxit.

Sur l'an 977. Ducatus Lotharingiæ datur Karolo fratri Lotharij Regis Francorum, multis infuper conducto beneficijs, ut & ipfe ab infolentijs defiftat, & fratris fui Lotharij motibus obfiftat.

Sur l'an 980. Otto Imp. & Lotharius Rex convenientes fuper Charum fluvium, pacificantur, datis invicem facramentis, & Rex Lotharius Lotharingiam abjurat.

Sur l'an 984. Deodericus Metenfium Epifcopus obijt, Epifcopatum Metenfem fufcepit Adelbero vir fanctus & nobilis, filius Frederici Ducis.

Sur l'an 987. Luduico Francorum Rege mortuo, Francis regnum transferre volentibus ad Karolum Ducem fratrem Lotharij Regis, dum ille rem ad confilium differt, rem Francorum ufurpat Hugo, filius Hugonis Parifienfis ex Hathuide forore primi Ottonis Imperatoris, &c.

Sur l'an 991. Karolus Dux moritur; Otto filius eius fuccedit ei in Ducatu Lotharienfium.

Sur l'an 1005. Mortuo Ottone Duce, Ducatus Lotharingiæ datur Comiti Godefrido, filio Godefridi Ardennenfis.

Sur l'an 1009. Henricus Metim urbem obfidet propter Deodericum fratre uxoris fuæ contra fe rebellantem, qui Epifcopatum ipfius urbis ufurpaverat: Dux enim Mofellanorum Deodericus poft fratrem fuum Alberonem dato Epifcopatu Metenfium filio fuo adhuc puero, tutorem ei fubftituit ipfum Deodericum, qui puero urbe exclufo, & Epifcopatu ufurpato, ipfum etiam Deodericum Ducem bello cepit.

Sur l'an 1019. Godefridus Dux, impetratâ Frefonibus ab Imperatore totius iniuftitiæ impunitate, à captivitate folvitur, & non multo poft (fcilicet anno 1023.) moritur: frater verò eius Gothelo in Ducatu fubftituitur.

Sur

Sur l'an 1034. Frederico Mosellanorum Duce mortuo, quia mares filios non habebat quibus ducatus competeret, Gothelo Dux impetrato ab Imperatore etiam Mosellanorum ducatu in Lotharingia potentius principatur.

Ripuariorum. *Sur l'an* 1044. Gothelo Dux obijt, cuius filius Godefridus, dum ei ducatus Mosellanorum denegatur, altero Ducatu repudiato contra Imperatorem rebellat.

Sur l'an 1048. Albertus, qui ducatum Mosellanorum Godefrido negatum susceperat, à Godefrido perimitur: Ducatum eius Gerardus de Alsatia, alterum vero ducatum Fredericus obtinet.

Sur l'an 1055. Balduinus Flandrensis cum Godefrido, Avunculum suum Fredericum Ducem infra Andoverpum obsidet, sed concurrentibus Lotharingis ab oppugnatione desistit.

Sur l'an 1065. Frederico Duce, mortuo, Godefridus ducatum recipit.

Sur l'an 1070. Gerardus Dux Mosellanorum moritur. Moritur etiam Dux Godefridus. Gerardo filius ejus Deodericus, Godefrido succedit filius ejus Godefridus Gimbosus, etsi corpore exiguus, tamen animo eximius.

Extraict des Croniques d'Alberic.

Sur l'an 1060. Robertus autem Friso Gertrudem frisonum Comitissam duxit Vxorem relictam videlicet Comitis Florentij matrem comites Theodorici & genuit ex ea comitem Robertum qui in expeditione Ierosolimitana memoratur & duas sorores eius, Adalam matrem comitis Karoli & Gertrudem ducissam de Nanceio que peperit ducem Simonem & Theodoricum nobilem Flandriarum comitem & principem.

Sur l'an 1070. Gerardus de Alsacia Duc Mosellanorum, moritur hoc anno cui succedit Theodoricus filius eius, &c.

Sur l'an 1126. Apud Tullum post Episcopum Richuinum fuit Episcopus Henricus frater Ducis Simonis de Nanceyo & illius Theodorici qui postea fuit comes Flandrensis.

Extraict des Croniques de Herman Contract.

Sur l'an 1044. Gozilo Dux Lotharingorum moriens Gozeloni filio, quamuis ignavo, Ducatum suum a Rege Henrico promissum relinquere dispofuit.

Sur l'an 1046. Henricus pentecostent Aquisgranique faciens, Godefrido Duci è custodia relaxato, sibique procedenti terratenus prostrato, ducatum suum misertus reddidit. Fredericus frater Henrici Ducis Baoariæ, Duc Lotharingorum pro Godefridi fratre ignauo Gozilone constituitur.

Sur l'an 1047. Godefridus inter alia quæ contra Regem gessit, Virdunensem, civitatem dolo captam, incendit & evertit; cuius ducatum Adelberto cuidam Rex tradit.

Extraict du Continuateur de Reginon.

Sur l'an 964. Nam tanta exercitum eius (*scilicet Ottonis Imp.*) pestis & mortalitas invasit &c. ex qua pestilentia obierunt Henricus Archiepiscopus Trevirensis, Gerricus Abbas Wirtsburgensis, & Godefridus Dux Lotharienfis.

Extraict de la Vie de S. Aleyde premiere Abbesse de Vileke.

Patrem habuit Megengorem illustrem Comitem, qui suo tempore magnus inter Principe & perquam celebris habebatur: mater Gerbirga dicta est, non minus generis nobilitate insignis; quippe filia Ducis Godefridi eâ tempestate magni & incomparabilis viri. Habuit vero Gerbirga quatuor fratres inter proceres eius temporis prestantissimos, è quibus Godefridus Dux eiusdem eum patre nominis & dignitatis obijt absque coniuge & liberis, Secundus Attavus fuit Henrici, nuper defuncti Imperatoris, &c.

Extraict des Croniques de Guillaume de Nangis.

SUr l'an 976. Imperator parvipendens relata, & cupiens inter ipsum & Regem Franciæ, consobrinum suum. Amorem continuari, ducatum Lotharingiæ dedit Karolo fratri Lotharij.

Sur l'an 987. Luduicus Rex Francorum sine herede moritur, & apud Compendium in Ecclesia S S. Martyrum Cornelij & Cipriani sepelitur; tunc Francis regnum transferre volentibus ad patruum eius Karolum Ducem Lotharingie, fratrem Lotharij Regis, dum ille rem ad consilium differt & accipere regnum tardat, reguum Francorum capit Hugo Capucij Comes Parisiensis.

Extraict des Croniques de Chambray par Balderic.

LIvre 1 chap 100. Quare Comites Godefridus videlicet quo dignitate morum alter illustrior, alter non erat consilio præstantior, Arnulfus quoque admodum solicitati Karolum Ducem Regis Lotharij fratrem quem Otto Imperator multis beneficijs conductum, ut fraternis motibus secum fortior resisteret, citeriori Lotharingiæ sub se prefecerat: hunc inquam collato utrinque consilio adorsi monuerunt, &c.

Livre 3 chap 7. Eodem verò tempore defuncti Ducis Ottonis filij Karoli, Godefridus antedictus intercessione Gerardi Episcopi, & obtentu maiorum fidelium Imperatoris adeptus est dignitatem, &c.

Extraict de la Cronique d'Alberic moine a Trois-fontaines.

SUr l'an 1005. Mortuo duce Ottone filio Ducis Karoli, Ducatus Lothoringiæ datur ab Imperatore Comiti Godefrido Virdunensi, filio Godefridi Ardennensis. Huius Godefridi Ardennensis fuit uxor Mechtildis Comitissa Saxoniæ, quæ peperit ei Episcopum Virdunensem Alberonem, Comitem Fridericum S. Vitoni monachum, Comitem de Daburg Hermannum (cuius filius Gregorius Leodiensis Archidiaconus) & duos Duces Prosapia inclytos, Godefridum istum & Gozelonem.

Sur l'an 1070. Moritur etiam Dux Bullonij Godefridus magnus qui dictus est barbatus & apud Virdunum requiescit cui successit filius eius Godefridus Gibbosus etsi corpore exiguus tamen animo eximus.

Sur l'an 1065. Frederico Duce mortuo, Godefridus ducatum suum recipit.

Extraict des Croniques de Lambert de Schafnaburg.

SUr l'an 1076. Henricus IV. Imperator Vltraiecti existens Ducatum Lotharingiæ inferioris filio suo Conrardo, Marcam vero Antverpiensem Godefrido Bullonio, Gozilonis Ducis nepoti Eustachij Comitis filio, impigro & ad rem militarem acerrimo adolescenti tradidit.

Extraict des Croniques de Sigisbert de Gemblous.

Sur l'an 1089. Godefrido Godefridi Gibbosi ex sorore nepoti, tandem datur ducatus Lotharingiæ.

Sur l'an 1100. Godefridus Dux Lothariensium & Princeps Hierosolymitanorum moritur.

Sur l'an 1101. Henricus Imp. Henricum Lemburgensem adversantem sibi debellat & expugnatis eius Castellis, eum ad deditionem cogit. Sed Imperator ei multa umma gratiam suam redimenti, etiam ducatum Lotharingiæ donat.

Extraict

Extraict de la Cronique de l'Abbaije de S. Bavon de Gand, aux Preuves de l'histoire de la maison de Guines par André du Chesne.

ANno DCCCC XLI. pro præcedentium ampliori declaratione sciendum, quòd Otto Imperator de Scaldi fossato ante pontem S. Iacobi usque in mare extensum à nomine suo omnem pagum Ottingham vocavit, quo regni Francorum & Imperij Orientalium fines determinavit. Ante Ottonem Castellum quod ad ripas Legiæ situm est, non Regis Franciæ non Comites Flandriæ, sed Imperatores in libera S. Bavonis possessione propter divisionem regni & Imperij Statuerunt, de quo censum quinque solidorum S. Bavoni longo tempore Comites solverunt. Huic Castello non Castellani, sed Comites præfuerunt; quibus quatuor Villæ cum appenditijs suis, scilicet Hasnethe, Bocholt, Axla, Hulsta cum tota Wasia subjectæ fuerunt.

Extrait d'une ancienne Cronique des Comtes de Flandres aux Preuves de l'histoire de Guines par André du Chesne.

ISte Balduinus Insulensis apud Audonarde Castellum constituit, par quod, everso apud Eenam Castello, BRACHBANTUM parvum usque fluvium de regno Lothariensi sibi usurpavit. Scaldus namque fluvius à fonte suo usque ad mare decernit regnum Lothariense à Comitatu Flandriæ qui est de regno Franciæ, &c.



PREUVES

Du Livre Deuxiême.

GISLEBERT COMTE DE BRABANT MANSUARIE D'ARNAU, &c.

Extraict des Annales de l'Abbaye de Fulden mis en lumiere par Pierre Pithou dont l'auteur n'est nommé.

Sur l'an 849. GISALBERTUS Vasallus Karli filiam Hlutharij Imperatoris rapuit, & in Aquitaniam profectus in conjugem accepit.

Sur l'an 847. Hluduicus tamen Hlutharium & Karlum ita ut voluit pacificare non potuit, renuente Hluthario propter injuriam sibi à Gisberto vasallo Karli in raptu filiæ suæ factam,

Sur l'an 848. Legatos suos ad fratrem suum Hlutharium in Theotonis villa placitum habentem pro GISLABERTO; qui eodem anno ad fidem eius venerat reconciliationis gratiâ direxit.

Extraict de l'Histoire de Nithard.

MAndaverant etiam huc avunculi eius & GISLEBERTUS COMES MANSUARIORUM si in illis partibus ijsset ad illum se una cum ceteris esse venturos.

Extraict de la Notice des Eglises, d'Aubert le Mire, chap 32.

EGo in Dei nomine Ansfridus gratiâ Dei Comes dono per hoc testamentum ad S. Dei matyrem Nazarium quidquid habeo proprietatis in pagno DARNAU in marca vel villa Sodoia quæ sita est super fluvium Geldiun in comitatu GISLEBERTI, &c. Actum DCCCLXII.

RAGINIER DUC ET COMTE DE BRABANT DE HASBAING HAYNAUT, &c.

Extraict de l'Histoire des Ducs des Normans escripte par Dudo Doyen de S. Quintin envers l'an 995.

AUdientes autem Walgrenses, quòd gens Barbara, tempestate maris ferociter quassata, suis littoribus esset advecta, congregatâ multitudine pagensium Rollonem ducem tempestuoso mari vix ereptum insperatè assalierunt qui solito more concitus contra illos debellando perrexit atque plures eorum nece prostratos orco transmisit, residuosque illorum aut fugavit aut cepit. Cumque diutissimé morulans Walgras depopularet, reminiscens Alstenus Rex Anglorum Christianissimus, omnium Regum probibate præcellentissimus, amicitæ quâ se & Rollonem colligarat in fœdera sempiterna, duodecim naves frumento, vino atque lardo oneratas, quin etiam totidem armato milite repletas Duci præcesso transmisit in Walgras. His Rolo donis lætus legatos muneribus permaximis ditatos eum gratiarum actione ad Regem remisit, seque per eos famulaturum Regi mandavit. Æstimantes autem Walgrenses propter deportati frumenti copiam omni tempore Rollonem Walgris moraturum, convocaverunt RAGNERUM LONGI-COLLI, HASBACENSEM & HAYNAUCENSEM DUCEM, & Radobodum Frisiæ regionis principem: & conglobato exereitu aliorum pagorum invaserunt Rollonem, qui sicut sepiùs ad bellum indubitanter perrexit & multa millia illorum occidit atque RAGINERUM LONGI-COLLI & Radebodum Frisonem ad sua castra fu-

fugavit : deinde totam terram Walgrorum devastavit atque incendio concremavit. Posthinc huius rei caussa indignatus Frisones celeriter impetivit terramque illorum devastare cepit. Tunc Frisones multorum congeriem populorum concitè coaceruantes, sibique multitudinem plebium in confinio Frisiæ commorantium accumulantes, Fluvio Almeræ commorantem agminibus multis præparatis acceleratâ incursione conantur invadere Rollonem. Rollo verò,& qui cum eo erant,genuflexo armorumque ingruente horrorescutorum tegmine coopertus,strictæque aciei mucronibus choruscis complicati,expectabant initium certaminis. Frisones ergo paruissimam esse putantes multitudinem,illud inierunt bellum sibi non profuturum; Daci verò exilientes,in illos irruentes, usque ad internecionem prostraverunt, pluresque Principes ceperunt, innumerabilemque manum ad naves duxerunt. Frisones igitur residui diffidentes sui, exhinc tributarij effecti sunt,Rollonis præceptis per omnia obedientes. Congesto & exaggerato atque dato Frisiæ tributo illicò librat in altum carbasa navibus data,vertitque proras ad RAGNERI PROLIXI-IVGVLI terras,ulcisci se cupiens de ipso qui affuit Walgris, cum Frisonibus iam prostratis in prælio, pererrato ponto intrat Scaldi alveum,cis citraque terram depopulans super LONGI-COLLI RAGINERVM, venit ad quandam Abbatiam dictam nomine Condatum. RAGINERVS verò multa prælia contra eum fecit, sed ex omnibus Rollo victor potens extitit.(Devastabatur terra utriusque exercitus mala perpessa.) Prævalida fames exoritur,quia terra aratro non scinditur, vulgus penuriâ affligitur,fame bellisque atteritur: Diffidunt vivere cuncti salute victus privati. Quadam igitur die RAGINERO loco insidiarum clam commorante,super Dacos cupiente irruere, Daci eum hinc inde congressi vallaverunt,eumque nimium debellantem manciparunt, vinctumque ad Rollonem duxerunt. Ipsa namque die Raginеridæ, Dacorum ut caperent aliquos, latebris commorantes invaserunt duodecim milites præcipuos Rollonis, & constanti virtute ceperunt. Tunc uxor RAGINERI flens & ejulans,super eo convocatis Principibus suis misit ad Rollonem,ut pro duodecim Comitibus captis redderet sibi suum Seniorem. Illicò Rollo susceptâ legatione remisit ad eam,dicens : Non reddetur tibi RAGINERVS,sed decollabitur,nisi reddideris priùs meos Comites: nisi insuper dederis quidquid auri est & argenti sui ducaminis cum juramento Christianæ religionis; quinetiam tributum istius regionis. Mox conjunx RAGINERI lugubri legatione afflicta, Comites captos Rolloni remisit, aurumque & argentum quod usquam invenire potuit; quin-étiam quod erat sacris altaribus concessum, pariterque vectigal illius ducaminis, cum jurejurando quòd plus metalli non haberet nec exigere posset,supplicibus verbis & deprecativis misit ad Rollonem,ut redderet sibi suum virum. Ipse autem motus pietate vocibusque suppliciter precantium,ad se fecit venire LONGI-COLLI RAGINERVM, verbisque pacificis affatur eum : RAGINERE DVX MILESQVE ASPERIME REGVMQVE ET DVCVM ATQVE COMITVM SVPERBO SATVS SANGVINE, quid tibi feceram olim iniuriæ quòd præliatus es cum Walgris & Frisonibus contra me? si sævire modò voles,armorum spicula desunt & satellites ; si velis à nobis fugâ labi, compedibus intricatus non potes evadere: talionem sicut Frisonibus tibi reddidi pro malis quæ mihi sine re intulisti: uxor tua & Principes tui quidquid auri & argenti recupecare potuerunt , pro te miserunt mihi : dimidium exagerati muneris reddam tibi, teque tuæ remittam uxori. Hinc mansuescens requiesce & nullatenus sit discordia, sed sempiterna inter me & te pax & amicitia. His dictis RAGINERI crura solvuntur compedibus , statimque Rollo fœderatum muneribusque & donis præmaximis ditatum, quin-etiam redditâ medietate legatorum munerum,ad uxorem suam lætum remisit RAGINERUM. &c.

Guillaume moine à Gemieges en son Histoire des Normans escripte du temps & dediée à Willaume premier Roi d'Angleterre & Duc de Normandie envers l'an 1137. rapporte tout ce que dessus, avec les mesmes parolles tirées des escripts de Dudon susdict.

Extraict des Donation Belgiques d'Aubert le Mire, livre 2. chap. 14.

ZUendeboldus divinâ largiente clementiâ Rex, &c. Noverit omnium fidelium præsentia, qualiter genitor noster Arnulphus Trevirensi sedi ad S. Petrum quandam Abbatiam contradidit, ubi Rathbodus Archiepiscopus esse videtur, quam postquam ad nos regni sublimitas pervenit ob fallentium ora qui præ-

 fatum

fatum Episcopum hoc velle narraverant injuftè, RAGINARIO in precariam conceffimus: quo ita gefto, placitum generale noftrum Aquifgrani fieri ftatuimus, illuc memoratus Archiep. Rathbodus ad noftram reclamavit dominationem, quòd iam dicta Abbatia de præfata fede, illo nefciente, injufté fuiffet adempta, quod nos circumcogitantes ipfam Abbatiam antedictæ fedi Trevirenfi reddidimus, quæ eft in Pago Mafeland vocabulo Trajecto, quæ in beati confefforis honore confecrata eft Servatij, &c. Signum Zuendiboldi gloriofiffimi Regis Walterus Notarius ad vicem Rutgeri Archiepifcopi Archique-capellani recognovi. Data III. idus Maij, ipfa die Feftivitatis S. Servatij, anno Incarnationis Dominicæ. DCCC. XCVIII. indictione primâ, anno verò Regis pijffimi quarto actum Aquifgrani palatio, inveftitum verò in ipfo Traiecto.

Zuendeboldus divinâ præordinatione Rex, &c. Noverit omnium fidelium notitia, qualiter de Abbatia S. Servatij Trajectenfi monafterij in pago Hasbanienfi juxta Mofam & in comitatu Mafeland, quam genitor nofter Arnulphus ad ecclefiam B. Petri Trevericæ fedis tradiderat, Rathbodus ejufdem Ecclefiæ Archiepifcopus in generali placito noftro querelofis precibus proclamavit, plangens eam à RAGENARIO fub obtentu precariæ contra libitum fuum fuorumque fidelium ufurpatam: nos verò ipfam Abbatiam memoratæ Ecclefiæ reddidimus, &c. data ut fuprà.

Extraict de l'Hiftoire de Rheginon Abbé de Prume continuée jufques en l'an 907.

SUr l'an 898. Suendibolch RAGINARIUM DUCEM, fibi fideliffimum & unicum confiliarium, nefcio cuius inftinctu à fe repulit atque hereditatibus, quas in fuo regno habebat, interdictis, eum extra regnum intra quatuordecim dies fecedere juffit. Ille fibi adjuncto Odacro Comite & quibufdam alijs cum mulieribus, parvulis & omni fupellectile, in quendam tutiffimum locum, qui *Durfos* dicitur, intravit, ibiqué fe communuit. Quod cum Rex cognoviffet, coadunato excercitu caftrum expugnare conatus eft; fed minimè prævaluit propter paludes & multiplices refufiones quas in prædicto loco Mofa fluvius facit. Rege ab obfidione recedente, præfati Comites Carolum adeunt & eum cum exercitu in regnum Lotharingiæ introducunt. Sundibol cum paucis fugâ dilabitur: Carolus recto itinere Aquas venit, deinde Neumagum perrexit, &c.

Extraict des Donations Belgiques livre 1. chap. 19.

IN nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis GERBERGA divinâ difpenfante clementiâ humiles Francorum Regina. Cùm omnis Sancta Ecclefia, &c. quocirca fidelium præfentium univerfitati fimul & fecuturorum notum fit pofteritati, quoniam locum S. Remigij magnifici Doctoris, Francorum Apoftoli, admodum gaudentes feliciter profperari, ac multiplici bonorum copiâ fortunatum haberi, folenniter delegantes per manus fidelis Advocati noftri Comitis Arnulfi legitima veftitura cum confilio, pietate quoque ac benigno affenfu domini Ottonis Imperatoris Augufti, tradimus S. Remigio quoddam juris noftri prædium in alodo; in honore S. Petri confecratum, vocabulo Marfnam, in comitatu Mafaugo, cum omnibus ad ipfum prædium pertinentibus, ideft, Clumam & Littam cum appenditijs fuis, Hertram & Angeleduram cum appenditijs fuis, fuperadditis etiam rebus alijs quæcumque ex ipfo fifco in jus dominicum iam olim devenerant; aftantibus etiam, imo collaudantibus atque confirmantibus Gerardo Tullenfi Epifcopo atque Comitibus Emmone & ANSFRIDO, nonnullis quoque alijs nobilibus viris; fidentes utique tanti patris & patroni noftri plurimum meritis adiuvari, totumque hoc agentes pro falute videlicet noftra, & remedio fenioris noftri piæ memoriæ GISLEBERTI fuique parentum, patris fcilicet & matris RAGENERI & ALBRADE, eâ fcilicet ratione, &c. ipfum autem alodum fub omni rerum integritate legitima exterminatione conftat, habens manfos LXXXII cum terris videlicet cultis & incultis, filvis, pratis, vineis & pafcuis, campis, molendinis, aquis, aquarum que decurfibus, exitibus & regreffibus, &c. Actum quarto Idus Februarij, anno Incarnationis Dominicæ DCCCC. LXVII. in præfato comitatu in villa quæ dicitur **Hafta**, anno XXXII. regnante domino Ottone inclyto Imperatore ac Cæfare Au-

Augusto, filio quoque ejus æquivoco regnante anno septimo. Signum dominæ Gerbergæ gloriosæ Reginæ quæ regiæ authoritatis manu hoc scriptum quod fieri jussit dignanter corroboravit & alijs confirmare mandavit scriptum S. Iuvenis magnæ indolis Caroli. S. Arnulfi comitis, qui vice Dominæ Reginæ hanc traditionem fecit. S. Emmonis comitis. S. ANSFRIDI comitis, &c.

Extrait d'un Fragment d'Histoire ancienne mis au jour par Pierre Pithou.

HAc tempestate *Regenerus* vir nobilis partium Caroli fidissimus tutor finem vitæ accepit; cuius exequijs Carolus interfuit. Hisque peractis *Gisberto* eius filio iam adulto paternum honorem coram Principibus, qui confluxerant, liberalissimé contulit, &c.

GISLEBERT I. DUC DE LOTHIERAINE OU LORRAINE.

Extraict des donations Belgiques D. Aubert le Mire, livre 2. chap. 15.

CArolus divinâ propitiante clementiâ Rex Francorum, &c. Noverit omnium fidelium industria, quoniam vir venerabilis Rutgerus Trevirensis ecclesiæ Archiepiscopus sæpè plangendo adijt Celsitudinem nostram, dicens, quod Abbatia S. Servatij, quæ est constructa in Trajecto in comitatu Maseland, quam dedit per suum præceptum sibi commissæ Trevirensi ecclesiæ Arnulphus Rex, sed violentia *Rageneri comitis & filij eius Gisberti* à prædicta Trevirensi ecclesiæ iam olim esset injustè ablata. Ego ad caussas nostras eius proclamationem mittens judicio Scabinorum palatij & attestatione fidelium omnium nostrorum ipsam Abbatiam S. Petro, in cuius honore est constructa Trevirensis ecclesia, & præfato Præsuli reddidimus, &c. & ut hæc notitia firmior habeatur, sigillo nostri palatij eam roborari jussimus. Hæc sunt nomina eorum qui præfatum contulerunt judicium; videlicet Episcoporum: wifridus, Dado, Raubertus, Abbo, Stephanus; sed & Comitum: Matfridus, Sigardus, Otto, Fulbertus; Christianus, Erkengerus, Isembardus, Hungerus, Ecfridus, Ermenfridus, Walterus, item Walterus oec non & Scabinorum, &c. Ratbodus Notarius præcipiente rege Carolo hanc ootitiam scripsit. Data Idibus Iunij indictione octavâ, anno XXVII. regnante rege Carolo redintegrante. XXII. Largiore vero hereditate indepta septimo. Actum Herstal palatio.

Carolus divinâ largiente misericordiâ Rex Francorum, &c. Archipræsul venerabilis Trevirensis ecclesiæ Rutgerus nostræ Serenitatis culmen adijt, conquerens quod Abbatiam quondam, quæ est constructa super flumen Mosam in loco Traiecto ouncupato ubi requiescit corpus S. Servatij, Arnulfus quondam Rex deprecante Rathbodo prædictæ ecclesiæ pridem Archiepiscopo delegaverat S. Petro ad cathedram Trivirensem, &c. Sed irruentibus diversis contrarietatibus à potestate ejusdem sedis *Ragnerus* pridem Comes eandem Abbatiam violenter subtraxit, & reclamante dicto Rathbodo apud regem Zuendeboldum illam reddere compulsus est S. Petro. Verùm Zuendeboldo perempto iterum *à Ragnero* peruasa, &c. ac postillum ab eius filio *Gisberto* pari violentiâ hactenus negatur reddere. Cuius petitionem salutarem cognoscentes, super dictam Abbatiam sitam in comitatu Hasbacensi ipsimet prælibato Archiepiscopo reddere imperamus. S. Caroli gloriosissimi regis. Gozelinus Notarius ad vicem Rutkeri Archipræsulis summique Cancellarij recognovit. Data septimo Idus Iulij indictione octava anno XXVII. regnante rege Carolo redintengrate XXII. Largiore vero hereditate indepta septimo. Actum in villa Theodonis.

LAMBERT I. COMTE DE LOVAIN.

Extraict de la Notice des Eglises d'Aubert le Mire chap. 56.

OTto divinâ favente clementiâ Rex Lotharienſis & Francigenum, &c. Quidam vir nobilis Wibertus nomine his temporibus conſtruxit monaſterium in honore ſanctorum Petri Apoſtoli & Exuperij martyris in pago Darnuenſi inpropriretate hereditatis ſuæ, quæ Gembloues nuncupatur, qui adijt præſentiam noſtram cum Erluino ejuſdem loci Abbate & locum ipſum noſtræ tutelæ ſubmiſit: quod nos gratanter accepimus ac ſigilli noſtri impreſſione roboravimus. Verùm quia fratribus eiuſdem loci grave onus eſſet præſentiam regis ſemper adire, cum electione ipſius Wiberti & Abbatis dedimus advocatiam ipſius Abbatiæ *Lamberto Comiti Lovanienſi viro forti & billicoſo*, qui vice noſtrâ adjutor eorum ſit ac defenſor. Illud etiam ſtatuimus, ut Comes Lovanienſis numquam præter unum ſubadvocatum habeat. Porrò ſubadvocatus in villis ad Abbatiam pertinentibus nihil aliud juris habebit niſi per ſingulos annos de unaquaque domo denarium unum, gallinam unam, avenæ ſextarium unum. Acta ſunt hæc anno DCCCC. XLVIII. indictione XII. anni imperij noſtri XII. in oppido Franconefort menſe Iunio in martyrio Petri & Pauli.

Extraict de l'Hiſtoire des Evêques de Liege publiée par Iean de Chappeauville.

IN nomine S. & Individuæ Trinitatis. Otto divinâ favente clementiâ Rex. Cunctis fidelibus noſtris, præſentibus ſcilicet atque futuris per ſcripti huius prætitulationem manifeſtari volumus, quia adijt Celſitudinem noſtram venerabilis & fidelitatis noſtræ in omnibus exequutor Notkerus Tungrenſium vel Leodicenſium Epiſcopus, ut ei vel ſucceſſoribus ſuis S. Mariæ, ſanctoque Lamberto deſerviturís comitatum Hoyenſem, qui in noſtra ditione hactenus erat, quemque *Anſfridus Comes illuſtris vir*, qui illum ad præſens tenebat, pro Dei honore & prædictorum Sanctorum veneratione ipſiuſque Epiſcopi amore reddiderat, perpetuò habendum concederemus; & quia quod reliquum erat ditionis, in moneta ſcilicet & telonio reliquiſque reditibus munificentiâ Regum vel Imperatorum prædeceſſorum noſtrorum eccleſiæ S. Mariæ Leodio vel Hoyo poſitæ iam ceſſerat & dilectiſſima mater noſtra Theophania Imperatrix fiendum petebat, ratum duximus eius ſubſervire petitioni Igitur ſuper, &c. & hoc ut authoritatis noſtræ præceptum & firmius credatur, & diligentiùs ab omnibus obſervetur, manu propriâ firmavimus & annuli noſtri impreſſione ſubterſignari juſſimus. Hilbaldus Epiſcopus & Cancellarius vice Willegiſi Archieappellani recognovi. Datum Nonis Iunij anno Dominicæ Incarnationis nongenteſimo octuageſimo quinto, indictione tertia, anno verò tertii Ottonis regnantis ſecundo. Actum in Gilenheim feliciter.

ANSFRIDE COMTE DE LOVAIN.

Extraict d'un regiſtre de l'Abbaye du Mont ſainct pres Amersfort.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Notum ſit omnibus ſub Chriſtianæ religionis norma degentibus, qualiter Ego *Anſfridus* licet indignus Trajectenſis Epiſcopus in loco qui vocatur Hohorſta, ædificari præcipi cellulam in primis in honorem Dei noſtri Ieſu Chriſti conſtructam nec non glorioſiſſimæ genitricis eius Mariæ, ſed & beatorum Apoſtolorum Petri & Pauli meique patroni ſpecialis S. Martini, ea ratione ut inibi fratribus monachis ſub Sancti Benedicti regula feliciter vivere cupientibus Dies ducere liceat huic vitæ conceſſos. Vt autem locus prædictus in Dei ſervitio firmius poſſit eſſe ſtabilitus, iam dictis fratribus tradidi quidquid viſus fui habere in villa Thrile in pago Teſterbantenſi cum omni familia cunctoque ſervitio & diſtrictione, ita ut omni tempore tenui atque poſſedi abſque ullius contradictione, regali ſcilicet manu, traditione ac ſtipulatione nobis conceſſum. Et in Twenthe dimidium cenſus thelonìarij & monetæ & foreſte in Rumelo

Rumelo & quartam partem silvæ in Fugth-houte. Præter hæc tradidi inter Hese & Soys quatuordecim mansos cum prædio Hohorst prædicto cum mancipijs & omnibus appenditijs, silvis, pratis, pascuis, molendinis, aquis, aquarumque decursibus, acquisitis & acquirendis, quod dedit quondam Garwardus miles Sancto Martino, & novale quoddam de monte Hohorst usque in Bachevorth. Addidi etiam has Ecclesias Ermelo Masemunster, Liuemunster, Leyre, Suindrecht, Hamerthe, Loysden. Actum est hoc publicè coram idoneis testibus in basilica S. Mariæ & S. Martini in Hohorst ipso die Dedicationis ejus, XIIII. Kal. Decembris anno ab Incarnatione Domini M. VI. Indictione IIII. à regnante Henrico II. imperij sui anno quinto.

Extraict des additions de Gilles Moine d'Orval sur la vie de Notger Evesque de Liege escripte par Anselme Chanoine de Liege, mis en lumiere par Iean de Chappeauville.

EO etiam tempore à Domino *Aufredo* Comite Lovaniensi de consilio & licentia venerabilis Notgeri Episcopi fundatum est cœnobium Sanctimonialium B. Mariæ in villa Turne, quam tenet Comes Brabanticus à Leodiensi Episcopo. Hic itaque *Aufredus* Comes in Episcopum inferioris Trajecti divinâ inspirante gratiâ cùm esset electus, suam conjugem, sanctam videlicet Hilsuindem, in dicto cœnobio constituit, in quo filia eorum sancta Benedicta primò regimen animarum sub regula B. Benedicti suscipit: ubi & meruerunt sepeliri. Beatus vero *Aufredus* constructo cœnobio Apostoli Pauli in civitate Trajecti inferioris, in eodem sepulturam accepit.

Extraict des Croniques de Sigebert de Gemblous.

SVr l'an 997. Clarebat etiam hoc tempore inter Gallos *Ansfridus*, qui, cùm fuisset Comes *Bratuspantium*, non minùs justitiâ quàm potentiâ sæculari famosus, deposito militiæ cingulo, tonsuratus in clericum eò provectus est ut ordinaretur Episcopus Vltrajectensis Ecclesiæ.

Lettre tirée des recueils de Michiel Piggen jadis Conseillier du feu Prince d'Orange.

EGo Hilsondis Comitissa terræ de Strijen, sequi cupiens eum qui est Sponsus Virginum, de consilio Domini mei Ansfredi Ecclesiam construxi in alodio meo de Thorne, ubi ego & filia mea Benedicta sub regula sanctæ Obedientiæ ita viveremus in hoc sæculo, ut mereamur in futuro amictæ stolis albis inter angelos comparere in districtu justi judicis. Itaque amicos mihi faciens de mammona iniquitatis, justam ad dictam Ecclesiam omne alodium quod in terra mea de Strijen gloriosus Rex Zuendiboldus olim perdonaverat: in primis ipsam Ecclesiam de Strijen quæ est consecrata iu honore B. Mariæ virginis, Montem littoris ubi beatissima Gertrudis corporaliter conversata est & cellam habet à B. Amando consecratam; villam Gilleleyela cum appenditijs, Villam Baerle cum altari in honore S. Confessoris Remigij à me constructo, Castellum Sprundelheim cum omni integritate sicut situm est super fluvium Moerwater, silvam ad porcos alendos quemadmodum jacet inter duas Marcas cum omni jure, waricapio, teloneo, molendino, censu, pedagio & aquagio in pratis, silvis, agris cultis & incultis, wastinis, moris, humido, sicco, alto, basso, prout eadem ego Hilsondis Christi famula & parentes mei tenuerunt. Non sit ullus advocatus nisi quem fratres & sorores de Thorne cœnobij elegerint. Et si quispiam maligno sensu se intromiserit, condemnabit eum Cæsar qui est cœnobij legitimus advocatus. Adjuro quoque heredes meos Strijen dominos, per eum qui fuit & venturus est, ne ullam guerram aut malum ingenium faciant huic meæ donationi, sed filiam meam ejusque congregationem defendant in armis & justitia, &c. Datum apud Thorne anno DCCCC. XCII. Kalendis Iunij, indictione quarta. Testes fuerunt Ioannes Abbas S. Pantaleonis, F. Balduinus Præpositus de Dirha, G. Decanus, & de militibus

 nostris

nostris Franco de Dunge, H. de Emelberga, G. de Sundert Castellanus noster, I. Dapifer & de ministerialibus Episcopi Christophorus Girardus in Domino feliciter.

Lettre tirée de l'Histoire de VVillaume Heda.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Operæprecium duximus, quæ sequuntur, scriptis inserere, ne posteros lateret quod præsens ætas faceret; quapropter desideramus notum esse cunctis sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus tam futuris quàm modò præsentibus, quòd Ego *Ansfridus* Dei solummodò gratiâ sanctæ Trajectensis Ecclesiæ Præsul indignus, jure confisus in Domino cum transitorijs acquirere perennis vitæ gaudia, quandam mei juris hereditatem, quam antè à potestativè possederam infra Comitatum Rijen nuncupatum, quorum locorum hæc sunt nomina: Westelo, Oedlo, Bolo, Mirenbeke, Honbeke, Durente, pro me, & meorum parentum remedio cum omnibus ad hæc pertinentibus Ecclesijs, ædificijs, mancipijs, agris, pascuis, pratis cultis & incultis, silvis, aquis, aquarumque decursibus trado ad Ecclesiam S. Mariæ Virginis sanctique Martini in Trajecto, ad restaurandum ibidem Dei servitium. Si quis huius rei traditionem infringere nititur, laqueum omnipotentis Dei iræ, ejusque genitricis Mariæ, sanctique Martini incidat, & quasi profanus & sanctæ Dei Ecclesiæ liminibus sequestratus existat. Et, ut veriùs credatur firmiùsque observetur, sigilli nostri impressione propriâ manu designavimus.

RAGINIER II. COMTE DE MONS ET EN BRABANT.

Extraict des Croniques de Flodoard Chanoine de l'Eglise de Reims.

SVr l'an 924. Intereà *Gislebertum* Berengarius, qui sororem ipsius hebebat, comprehendit, quemque oblatis obsidibus sibi pro eo filijs *Ragenarij* fratris ipsius *Gisleberti* dimisit. Idem verò *Gislebertus* dimissus terram Berengarij *Ragenarijque* fratris sui & Isaac Comitis deprædationibus plurimis vastat.

Interim contentio inter *Gislebertum* & *Ragenarium* fratrem ejus, nec minor inter Bosonem & Ottonem cædibus, incendijs ac deprædationibus utrobique patratur.

Sur l'an 928. Henricus Germanicus princeps cum multitudine Germanorum Rhenum transijt & super Mosam veniens, obsidet quoddam Castrum Bosonis Comitis, nomine Durofostum, pro eo quòd Boso ad legem venire nolebat de quibusdam Abbatijs & terra Episcopij, quam potestatis authoritate ceperat, & pertinaciter Henrici præcepta spernens detinebat; mittensque ad Bosonem, pacem spondet si ad se veniat. Qui acceptis obsidibus pacto securitatis ad Henrico, venit ad eum, eique fidelitatem, & pacem regno, juramento promittit; terram quam vi ceperat reddit, datâ sibi aliâ recompensationis gratiâ, pacaturque tam ipse quàm *Ragenarius* cum *Gisleberto* & ceteris Lotharienfibus.

RAGINIER III. COMTE DE MONS ET EN BRABANT.

Extraict des Croniques de Frodoard.

SVr l'an 944. Hugo Dux colloquium Herimanni petit, qui missus erat obsidere castra *Raginarij* ac *Rodulfi* fratrum Luduici regis fidelium, qui resistendi Herimanno præsidium non habentes, veniam datis muneribus multis ad Ottonem Regem deposcunt.

Sur l'an 951. Dux Conrardus quibusdam infensus Lotharienfibus, turres quorundam deijcit & quosdam Virdunensium honoribus privat: *Ragenarij* verò Comitis quoddam castellum capit, cetera ipsius obsideri facit.

Sur l'an 953. Rex igitur Conrardum à ducatu Lotharienfium removet, & Conrardus

dus quærebat ut Regem caperet, quo comperto Rex cautè se agere cœpit; Conrardus autem oppida sua munire: at *Ragenarius*, ei iam dudum inimicus, quoddam ipsius obsidet munitissimum castrum. Collectâ igitur Conrardus quantâ potuit militari manu, ad resolvendam properat obsidionem: quibus mutuò congressis & pluribus utrimque interemptis Conrardus in fugam versus est & in urbem Maguntiam ingreditur.

Sur l'an 954. Præmemoratus Conrardus, pacto cum Hungaris inito, eos per regnum Lothariense deducit usque in terram *Ragenarij*, scilicet æmuli sui, atque Brunonis Episcopi, &c.

Sur l'an 956. Lotharius Rex munitionem quandam super Carum fluvium, quam *Raginarius* Comes Vrsioni cuidam Remensis Ecclesiæ militi abstulerat, pugnando recepit, & infantes *Ragenarij* ac milites quosdam ibidem inventos secum abduxit, ipsumque castrum direptum incendit, &c. Gerberga regina colloquium habuit cum Brunone fratre, ubi prædicto *Ragenario* sui milites & infantes redduntur. Reginæ verò possessiones, quas illi quondam Gislebertus Dux dotis nomine dederat, restituuntur.

Sur l'an 957. Bellorum tumultus agitantur inter Brunonem ex Præsule Ducem & *Ragenarium Comitem* ceterosque Lotharienses, &c. Lotharius Rex cum matre sua & amita sua relicta Hugonis obviàm pergit in pagum Cameracensem avunculo suo Brononi. Videns vero *Raginarius* non posse se venienti resistere multitudini, ad Brunonem venit: at quia quæsitos dare noluit obsides, eum Bruno comprehendens sub custodia secum deduxit, nec multo post trans Rhenum in exilium misit.

Extraicts tirés des Croniques de Sigebert Moine de l'Abbaye de Gemblous.

SVr l'an 953. Bellum fuit super Mosam inter Conrardum & *Raginerum Hag'nensium* Comitem,

Sur l'an 956. Ratherio ab Episcopatu Leodicensium ejecto Baldericus annitente avunculo suo *Raginerio Comite Montensi* Episcopus substituitur.

Sur l'an 959. Bruno Archiepiscopus & Archidux Lotharingiæ secundas partes in regno fratris sui potenter & industriè administrans, *Raginerum* Montensem Comitem, qui Longi-collus cognominabatur, apud Valentianas evocatum capit, & irrevocabili exsilio damnavit, pro eo quod regnum bellis inquietabat, vel, quod verius fuisse dicitur, pro eo quod mortuo *Gislcberto* Duce consanguineo suo ea quæ *Gislebertus* uxori suæ Gerbergæ sorori Imperatoris in dotem contulerat, violenter ei auferre præsumebat, &c. Bonis *Ragineri* ad fiscum publicatis, filij ejus *Raginerus* & *Lambertus* ad Lotharium Regem confugerunt.

RAGINIER IV. COMTE DE HAINAUT ET EN BRABANT.

Extraict des Croniques de Cambray escriptes par Balderic Evesque de Noyon & Tournay, qui trespassa en l'an 1112. lib. 1. chap. 94.

AVditâ igitur longè lateque morte Imperatoris *Raynerus* atque *Lantbertus*, filij videlicet *Rayneri*, quem vivente adhuc Imperatore Archiepiscopus Bruno, qui sub fratre monarchiam tenebat, pro insolentijs, pro rapinis, pro Ecclesiæ incussionibus, pro multis etiam sceleribus sæpè arguendo corrigebat, sæpè beneficijs ejus sævitiam placando leniebat; sed cùm tamen ejus feritatem firiatico turgore inflatam nullo modo premere potuerit, in exilo tandem perpetuo damnatum fratri contradidit, terramque suam primùm Richario nobili viro, sed hoc defuncto, Wernero & Raynaldo, quibus etiam defunctis, Godefrido atque Arnulfo Comitibus nobilissimis contulit, filiosque ejus præfatos à patrijs finibus pro eisdem insolentijs eliminavit Illi, inquam, auditâ morte Imperatoris, revocantibus quidem quibusdam scelerosis pacem odio habentibus, filijs videlicet Belial, patrios fines regressi, terram patris volenter violentes repetere, sub Hagnam fluvium castrum Bussud munierunt, ibique satis & super dum licuit sævierunt. Hoc

 autem

autem juvenis Imperator audiens, collecto exercitu castellum obsidione clausit, diruit, captosque rebelles in exillium misit, &c.

Chap. 95. Intereà prædicti *Rainerus & Lantbertus* coacti inopiâ, moresque patrios imitantes, rapinis insistebant, quietemque publicam interpolantes mioùs potentes utcumque vexabant. Denique in partes Karlensium concedentes, Karolum Regis Lotharij fratrem, pravis moribus deditum, pariterque Ottonem Alberti Vermandensium Comitis filium cum alijs quoque multis raptoribus suo axilio adsciuerunt: suam quippe callidè deplorantes ærumnam, se videlicet exheredes & exutos patrimonijs, factos extorres paternæ habitationis, terram in qua nati sint sibi negari: ad ulciscendam ergo iniuriam socia arma precari. His ergo fulcientibus atque comitantibus, reformatis quidem bellicis usibus, ad Montem castrum properato contendunt, ibique anno Dominicæ Incarnationis DCCCC. LXXVI. super fideles Imperatoris Comites, videlicet Godefridum atque Arnulfum, irruerunt. Illi tamen non minori spiritu excitati, suis, quos præsentes habebant, coactis, extra munitiooem emergunt, præruptoque periculo sese offerentes, inexpectato omni nisi Dei tantùm auxilio, manus conserunt, diuque utrimque certato tamen fructu victoriæ potiuntur.

Extraict des Croniques de Sigebert Moine à Gemblous.

SVr l'an 973 *Raginerus & Lambertus* filij *Rageneri Longi-colli*, paulatim resumptis viribus à Francia redeunt & cum Guarnero & Raynaldo, qui comitatum patris eorum occupaverant, bello apud Peronam confligunt, eosque cum multis perimunt & super Hagnam fluvium castello Buxude munito Lotharingiam infestant.

Sur l'an 974. Otho Imperator castellum Buxudis obsidet, captum diruit, captus in eo exsiliat; nec tamen *Ragenarius* à rebellione desistit.

Sur l'an 976. Filij *Ragineri* Longi-colli auxilio Francorum & maximè Caroli posteà Ducis freti, lacessunt bello Godefridum & Arnulsum Comites, qui post Goarnerum comitatum Montensem invaserunt, Montem Castrilocum obsident. Multis utrimque in conflictu susis, obsidio remota est, victoria anceps, datur tamen palma Comitibus.

Sur l'an 977. Ducatus Lotharingiæ datur Carolo fratri Lotharij Regis Francorum, multis insuper conducto beneficijs, ut ipse ab insolentijs desistat & fratris sui Lotharij motibus obsistat. Filij *Ragineri*, ut pro se viriliter agerent, animati Fraocorum auxilio & affinitate (*Raginerus* quippe Hathuidem filiam Hugonis poste à Regis; *Lambertus* verò Gerbergam filiam Karoli Ducis, duxêre uxoris) io terra patrum suorum relocati sunt.

Sur l'an 984. Lotharius Rex Francorum ad invadendam Lotharingiam rursùm laborans, urbem Virduoum & Godefridum ipsius urbis Comitem capit.

Sur l'an 985. Lotharins Rex videns Ottonem Imperatorem virtute militum suorum proficere, urbem Virdunum & Godefridum Comitem reddit.

Extraict de certain autheur ancien qui at continué les Croniques de Frodoard mis au jour par Pierre Pithou.

SVr l'an 976. Et in ipso tempore Quadragesimæ majoris hebdomadæ feriâ quartâ, tertiâ decimâ Kalendas Maij, indictione quartâ circa mediam diem bellum agitur inter Karolum Regis fratrem & Godefridum atque Arnulfum Lotharienses Comites; in quo bello ceciderunt ex parte Karoli de Proceribus Emmo de Longia, qui erat miles Hugonis Ducis, Ahetdo, fideles Karoli & alij: ex parte vero Godefridi multo plures, & ipse Godefridus lanceâ perfossus ad terram cecidit; tandem à suis post solis occasum utcumque sublatus deportatusque est; qui posteà per spatia temporum vixit, sed nunquam pristinæ sanitati plenissimè restitutus fuit. Arnulfus quippe, ut ferunt nonnulli fugam tamdiu remeans tenuit quousque in propria veniens quiescere quivit.

Extraict

Extraict de certaine ancienne Cronique qui ſemble eſtre de VVillaume de Nangis Moine à S. Denis en France.

ANno 977. Godefridus & Arnulfus Comites expulſi de comitatu Montenſi à Karolo fratre Regis & Hugone Capet Duce Francorum (qui congregato ingenti exercitu filios Raginarij Longi-colli nepotes ſuos, qui eorum filias uxores duxerunt, conſenſu Lotharij Regis in hereditatem paternam riſtituerat) Imperatorem adierunt, de expulſione ſua querimoniam facientes, &c.

Dominæ Theophaniæ Imperatrici Epiſtola 52.

CVpienti mihi vos adire ſecundùm Imperium veſtrum non fruſtrà reniſa eſt divinitas, nam undecimâ Kal. Aprilis captos Comites allocutos Godefridum patruumque ejus Sigefridum inter hoſtium cuneos ſolus repertus ſum veſtrarum partium, cui fidenter de ſtatu Imperii veſtri ſuas ſententias concrederent. Scripſi itaque exhortatorias epiſtolas ſecundùm intellectum eorum conjugibus; liberis, amicis, ut in fide veſtra potiùs eligant, pro fide vobis ſervanda perſtent, nullo hoſtium incurſu terreantur, eorumque exemplo , ſi fortuna tulerit, exilium quàm patriæ ſolum cum perfidia, &c.

Gerbertus innominato Epiſtola 60.

SIgefridus Comes ad ſua redijt, Godefridus Comes, ſi Caſtrilucium cum Haynao Ramero redderet ſeque filiumque ſuum Comitatu ac Epiſcopatu privaret Virdunenſi, & de reliquo integram fidem Francorum Regibus exhiberet datis obſidibus, fortaſſis ad ſua remeare valeret.



PREUVES

Du Livre Troisieme.

LAMBERT II. COMTE DE LOVAIN ET EN BRABANT.

Extraict des Donations Belgiques

IN nomine Sanctæ, &c. Ego Gisla, cùm secundùm mundanæ dignitatis gloriam libertis orta parentibus in Gandavo satis florerem ingenua, &c. Hac ergo præmunita intentione, me cum mea tota sobole tradidi per liberam manum B. Gertrudi in ancillam, ut suo acceptos nos dignaretur famulatu in remissionem peccatorum. Tradidi autem me sub hac lege indissolubili, ut tam ipsa quàm tota progenies mea & posteritas XVI. Kal. Aprilis singulis annis pro capitali censu ad capitale Virginis altare unum denarium persolveremus pro mortua manu tantundem, nullum advocatum præter Lovaniensem Comitem, nullum Censuarium præter custodem altaris habentes, liberi deinceps à cetera exactione. Et ne quis præsumeret hanc legem nobis violare, promulgata est Ecclesia Nivellensi sententia anathematis in eum ut pereat cum Dathan & Abyron. Actum est autem hoc publicè Nivellæ anno Incarnati Verbi M. III. indictione primâ, epactâ XVII. Imperante Glorioso Henrico, Præsidente Domino Notkero Leodicense Præsule, Comite Lovaniæ LANTBERTO, Abbatissâ ecclesiæ Alhede, subsignatis testibus. S. Alhedis Abbatissæ. S. Frederici Præpositi. S. Godescalci. S. Gualteri. S. Cononis. S. Iaonnis.

Lettre tirée du Code des Donations D. Aubert le Mire.

HEnricus Divinâ favente clementiâ Rex. Notum sit omnibus nostris fidelibus, qualiter nos interventu atque petitione Heriberti Coloniensis Archiepiscopi bannum nostrum bestiarum Balderico sanctæ Leodicensis Ecclesiæ, nec non BALDERICO Comiti super eorum proprias silvas, quæ sunt inter illa duo flumina quæ ambo Nithe vocantur & tertium quod Thila nominatur, sita, & quæ pertinent ad illas villas Heyste ac Badfride nec non Maclines nominatas; quod tamen totum Waverwald appellatur, in comitatu verò Gozilonis Comitis qui Antwerf dicitur situm, per hanc nostram præceptalem pagenam concedimus atque largimur & de nostro jure in eorum jus ac dominium transfundimus, eâ videlicet ratione ut præscripti Balderici de prænominato banno ejusque utilitate dehinc liberam habeant quidquid sibi placuerit potestatem faciendi. Eberhardus Cancellarius vice Willigisi Archicappellani recognovit. Datum pridie Idus Septembris, indictione sextâ anno Dominicæ Incarnationis M. VIII. Anno verò Domini Henrici secundi regnantis septimo actum Treveris.

Extraict des Croniques de Sigebert.

SVr l'an 1012. Henricus Imperator Godefridum Ducem cum exercitu in fines Bratuspantium mittit ad obsidendum Castrum Lovanium. sed inefficax redijt.

Sur l'an 1013. Baldericus Episcopus, cùm in villa Hugardisdicta Castellum muniret, LANTBERTVS Comes Lovaniensis eum aggreditur, & Episcopus LANTBERTO vincente multis suorum captis & occisis gravi atteritur infortunio.

Sur l'an 1015. Godefridus Dux Comitatum Montensem depopulatur, quem Raginerus cum patruo suo LANTBERTO Lovaniensi insecutus, apud Florinas pugnam conferunt, ubi plusquam quadringenti viri occisi sunt, & ipse Lantbertus occubuit, &c.

Extraict

Extraict des Croniques de Cambray par Balderic, livre 3. chap. 7.

EOdem verò tempore (anno 1009.) defuncti Ducis Ottonis filii Caroli Godefridus anteà dictus intercessione Gerardi Episcopi & obtentu majorum fidelium Imperatoris adeptus est dignitatem, inter quem & LANTBERTUM Comitem jamdudum vetus seruebat discordia, quod Gerardus Episcopus, licet Lantberti profluviam fidem & instabilem animum noverat, tamen ne quâ calliditate Godefrido in tam novo honore officeret, interpositâ pace amicavit.

Chap. 9. Denique verò tempore procedente LANTBERTUS iam dictus cum Rainero nepote suo Raineri filio inimicitiam adversùm Ducem Godefridum & Herimannum fratrem ejus soluto fœdere iterum excitavit, alternisque pulsibus contentio invicem eousque processit dum in campum Florinensem convenientes pugnam committerent; Dei tamen justo judicio LANTBERTUS cum multa suorum strage cæsus occumberet.

HENRY I. COMTE DE BRABANT ET DE LOVAIN.

Extraict de la Cronique de Balderic. chap. 9.

POsteà idem RAYNERUS & HENRICUS LAMBERTI filius paternos quidem mores omnino imitati super fideles Imperatoris plerosque impetus faciebant, ac humanis operibus morumque insolentijs Imperatorem malè offenderunt. Videns autem Gerardus Episcopus dominum Imperatorem circa alia negotia occupatum, in quantum potuit salutem patriæ sapienter prævidit, sibique, Coëpiscopis, Albaldo, videlicet & Haymone adhibitis, gratiam Imperatoris ipsis malefactoribus pace interveniente obtinuit, &c.

Extraict de la Notice des Eglises d'Aubert le Mire, chap. 85.

RAynardus Leodiensium pastor indignus omnibus, &c. Vir nobilis Radulphus cum conjuge sua Gisla possessionibus hujus sæculi abundantes, sed de fructu carnis suæ heredem nullum habentes, &c. Itaque constructa Ecclesia in proprio territorio in villa quæ vocatur Ajuncoust omnes possessiones eidem contulerunt, ad usum videlicet XII. Canonicorum: quod cùm nostro consilio perfecissent venerunt ad nostram civitatem & illic tradiderunt S. Mariæ & S. Lantberto medietatem Ecclesiæ & dimidium allodium cum omnibus facultatibus suis & Brombais, quæ sunt sitæ in comitatu *Dunglebert* & Holtain quæ est in comitatu *Steppes*, & Wolmereys cum dimidia Ecclesia quæ jacet in comitatu *Brunengurt*, & Chierberge cum integra Ecclesi in comitatu *Anguers*, & aliam integram Ecclesiam de Opprebais. Horum omnium traditionem fecerunt ambo, Radulphus & uxor sua Gisla, ad altare S. Lantberti, me ipso Rainaldo Episcopo præsente cum pluribus nostris fidelibus Canonicis & nobilibus laicis, quorum præcipui isti fuerunt; Rotfridus Archidiaconus, Waizo Præpositus, Nitzo custos, Gerardus Archidiaconus, Comes Gilbertus, *Comes Henricus* quem super hoc fecimus *Advocatum*; Godefridus, &c. Actum in urbe Legia predie Kal. Decembris anno Dominicæ Incarnationis M. XXXVI. indictione quartâ; anno autem regni Chuonrardi Imperatoris quarto decimo.

Extraict des archives de l'Abbaye de S. Pierre à Gand tiré des Preuves des l'Histoire de la maison de Guines par André du Chesne.

ANno M. XXXVIII. ab Incarnatione Domini Balduinus Marchisus tradidit S. Petro Apostolorum & S. Wandregisno Non. August. omnem decimam piscium suorum, anguillarum scilicet aliorumque piscium generum in villa Brugburch, pro anima patris & matris suæ & prædecessorum suorum & pro remedio

animæ suæ & conjugis suæ Adalæ & filiorum suorum tempore Domini Wichardi Abbatis. Testes HENRICVS COMES ET FRATER EIVS LANTBERTVS, Theodoricus junior Comes, Hugo de Aldenarde, Gerardus frater ejus. Item Gerardus de Buoular & Stephanus frater ejus, Arnulfus Azzo, Fastradus & frater ejus Walterus, Gerardus de Gandavo, Radulfus, Ingelbertus, Razo & filius Fastradus, &c.

Extraict des Croniques d'Alberic.

SVr l'an 1038. Henricus Lovaniensis Comes domi suæ perimitur à captivo Hermanno, eique succedit filius suus Otho: cui immaturâ morte prævento succedit patruus ejus Baldericus qui & Lantbertus.

LAMBERT III. COMTE DE BRABANT ET LOVAIN.

Extraict de la Notice des Eglises d'Aubert le Mire, chap. 87.

HEnricus divinâ clementiâ Rex. Est Ecclesia quædam in pago *Brachbatensi* sita, vulgò Nivella dicta; in hac requiescit virgo Gertrudis pietate quidem ineffabilis; quæ utique nescit misericordiam denegare cuiuis, sed dum sit gens ferox & duræ ceruicis; jungitur enim indomitis Francigenis; non quærit vicem reddere tantæ pietati, sed potiùs furit rabie intollerabili. Hoc multum doluerunt prædecessores nostri, quamuis locus non esset corrigendi. Dominus autem numquam immemor solitæ bonitatis, quod tunc temporis prædestinavit, nostro in tempore manifestavit, nam omnes qui hereditatem Virginis pro hereditario beneficio tenebant exstinxit, & apertè manifestata est vindicta quæ diu latuit. Vt ergo novimus Dominicam visitationem, decrevimus per primatum nostrorum consilium & exhortationem, quòd vel burgus, in quo veneratur Virginis præsentia, quemque proprijs manibus ad inhabitandum sibi exstruxit dum adhuc vitali frueretur aurâ, ipse sibi redderetur, vel potiùs cùm sit suus, solidaretur. Sic denique decrevimus quòd burgus vel villa Nivialensis cum mancipijs ibidem si le ntibus utriusque sexus eum terris quas colunt qui in burgo resident, cum mercato, teloneo, cum moneta & maceria, cambis & molendinis, pratis & silvis soli deserviant Virgini: nullam potestatem ibi ultrà exerceat Comes vel Advocatus, nisi ab Abbatissa fuerit inuitatus. Ad tria generalia placita veniat non alter quàm ipse Advocatus vel Nuntius talis quem elegerit Abbatissa in suis militibus, & hoc decretum interventu Archiepiscopi Coloniensis Hermanni, interventu quoque Nithardi Leodiensi Episcopi, Popponis quoque Trevirensis Archiepiscopi nec non etiam XVIII. Episcoporum; Ducum verò Gothelonis & Godefridi petitione & ipso LAMBERTO annuente, cui dabatur beneficium reliquum, propriâ manu corroboravimus & sigilli nostri impressione firmavimus. Everardus Cancellarius vice Balduini Archicancellarij recognovit. Data III. Nonas Iunij, indictione nonâ, anno Dominicæ Incarnationis MXLI. anno Domini Henrici III. ordinationis XIII. regni verò secundo, actum Aquisgrani.

Extraict de la vie de la Vierge Gudele.

MIllesimo quadragesimo septimo anno Incarnationis Dominicæ, XV. indictione, Damaso Apostolicæ sedi præsidente summo Pontifice, Henrico secundo regnante, dedicatum est in monte Bruxellæ templum XVI. Kal. Decembris ad laudem nostri Redemtoris in honore S. Archangeli Michaëlis à Gerardo Cameracensi Episcopo: LAMBERTVS verò, qui & BALDERICVS Comes, HENRICO fratri succedens, cujus præsentia tunc cuncta extiterunt, illic decenter ordinata eodem die illud corpus Sanctissimum (*B. scilicet Gudulæ*) de Ecclesia S. Gaugerici cum Episcopo ceterisque sacris ordinibus levavit atque cum summo honore in Ecclesia S. Michaëlis reposuit, & annuente in omnibus uxore suâ ODA, quæ fuit Gozelonis Ducis filia, ad serviendum Deo sanctæque Gudulæ Virgini ibi clericos constituit & ad usus eorum ipsam Ecclesiam cum decimis & alia plura legaliter contulit. Ibi nunc quoque ad ostendenda gloriosæ Virginis merita multa & magna fiunt miracula, &c.

Extraict

Extraict de la charte originale reposante aux archivés de l'Eglise de S. Michiel & S. Gudule à Bruxelles.

QVidquid in hoc sæculo fundamento bonitatis quisquam superædificat, apud Dominum in æterna remuneratione retribui confidat.

Quapropter ego BALDRICVS parochialem Ecclesiam Brucsellis consecrari feci, & in ea corpus sanctissimæ Virginis Christi Gudilæ, quantâ potui honorificentiâ, transtuli, quod in Ecclesia S. Gaugerici negligenter positum inveni, eidemque sanctissimæ Virgini, cum appendicijs omnibus, ipsam Ecclesiam, pro animæ meæ meorumque propinquorum remedio, legaliter coram omnibus tradidi, addens quinque mansos in Hascreold, & in Wolewe septem bonaria. Hoc totum quamuis esset parum, in Clericorum duodecim præbendas dedi, & divisi, quos ibi ad serviendum Deo & sanctæ Virgini constitui, pro animæ meæ heredumque meorum & proheredum redemptione, eisque in pascuis, silvis, teloneis talem concessi libertatem, ut absque ullius reditu servitutis, liberè horum fruerentur utilitate.

His ita constitutis, quoniam Ecclesia nullo erat juvamine fulta, & undique egens auxilij, ad ejus ædificationem redimiculi præbendarum partem dimisi, ne statum eleëmosynæ omninò viderer vendere pretio. Ad hoc etiam concessi illis, ut unusquisque fratrum ipsorum, post vitæ suæ spatium, per annum integrum, præbendam suam cuicumque sibi placuerit, relinquat; & si quis eorum supra præbendariam terram ædificavit quidquam, per annum istum heres ejus, aut cuicumque ipse ad huc vivens concesserit, ædificationes ejus sibi auferat.

Si quis autem (quod absit) heredum aut proheredum meorum, aut etiam extranea quælibet persona, hanc meam traditionem pervertere, & inde demere tentaveritquidquam, iram Dei & offensam S. Michaëlis Archangeli, cuius in prædicta Ecclesia veneratur memoria, & prædictæ S. Virginis in perpetuum incurrat, & excommunicationem sancti Pontificis, quæ in præsentia cunctorum, qui aderant, terribilis resonabat, numquam evadat, sed semper huius vinculi nodo appareat, ante vultum Altissimi, constrictus.

Actum publicè Brucsellæ anno Dominicæ Incarnationis millesimo quadragesimo septimo, indictione decima quinta, Leone nono in Apostolica sede præsidente Pontifice summo, regnante Henrico Imperatore tertio, Cameracensium pontificalem cathedram Domino Gerardo obtinente Præsule, qui in his omnibus, cum uxore mea ODA, adjutor mihi exstitit, tam auxilio quàm consilio, & præsens eandem Ecclesiam dedicavit, &, ut præscriptum est, excommunicatione omnia firmavit; ejus præsentia sunt omnia ibi constituta, & testibus idoneis firmata. S. Domini Gerardi prædicti Episcopi. S. Gerardi Archidiaconi. S. Emelini. S. Ingelberti fratris ejus. S. Sigeri. S. Folcardi. S. Onulfi filij ejus. S. Gerardi. S. Lietberti. S. Azonis Presbyteri S. Folberti Presbyteri. S. Ostonis. S. Ioannis. S. Fastradi. S. Ioannis. S. Stepponis. S. Siberti. S. Thiedonis decani. S. Helmezonis. S. Hartfridi Presbyteri. S. Adelardi. S. Radulfi. S. Emmonis.

Sellé d'vn séel rougeastre imprimé en certaine paste fort endommagée sans contreseel ou inscription pendant à des queües de cuir blancq perschées par la lettre en parchemin, comme il suit ci apres.



Extraict des Croniques de Herman Contract sur l'an 1051.

IMperator LAMBERTUM Comitem rebellare molientem ad deditionem compulit.

Extraict des Croniques de Sigebert de Gemblous.

SVr l'an 1054. Henricus Imperator filio suo Henrico puero quinquenni in Regem sublimato Aquis, contra Balduinum proficiscitur, qui Scaldim fluvium, Balduino fugiente transiens, omnia depopulatur, & insuper apertis sibi clausulæ portis multam cædem inimicorum facit, & ultrà progressus *Lantbertum Comitem Balduini Satellitem* cum multis perimit, multos etiam Flandrensium Primates exercitum suum prosequentes concludit intra urbem Tornacum & obsessos capit.

Extraict des Croniques de Cambray par Balderic, chap. 70.

QVo facto accinxit se rursum Ioannes (scilicet Advocatus Atrebatensis) ad deducendum negotium, volens, si fieri posset aliquo pacto, per clausulam illam ducere Imperatoris exercitum. Laboranti igitur homini & quærenti idipsum perficere portæ clausulæ illius apertæ sunt de media nocte, sicque clausulam illam introivit Imperator factâ inimicorum suorum resistere volentium non ninimâ cæde. Pertransiens autem clausulam illam & interfectis à dextris & à sinistris occursantibus sibi, ad Islense Castellum pervenit, ubi *Lantbertus Comes Lensensis* cum multis ei occurrens interfectus occubuit. Ab eo quidem Castello diuerit ad Tornacum, civitatem, ubi in quodam municipio inclusit non parvam militum electorum fugientium multitudinem, quos obsidione & ad ultimun fame oppressos compulit ad deditionem, &c.

Extraict des Croniques de Flandres par Iacque de Meyer, sur l'an 1061.

FLorentius Comes Hollandiæ ab Brabantinis bello occiditur XIV. Kal. Iulias, funeratus in monasterio Egmondano.

Extraict

Extraict d'un registre de chartes de l'Eglise collegiale de S. Servais à Mastricht.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Henricus diuinâ fauente clementiâ Rex. Notum sit omnibus Christi nostrisque fidelibus tam posteris quàm præsentibus, qualiter Marchio Otto de Thuringia ejusque uxor Adela tale prædium quale habuerunt in villis Werta, Thilesia in nostra nostrorumque fidelium præsentia, scilicet Annonis Coloniensis Archiepiscopi, Diedewini Leodiensis Episcopi, Frederici Ducis, Godefridi Marchionis, Lamberti Comitis de Brusela filiorumque suorum, Winrici de Wwsehel & aliorum multorum cum omnibus appenditijs suis, &c. Data est XI. Kal. Octobris anno Dominicæ Incarnationis M. LXII. Indictione XV. Anno autem ordinationis Henrici quarti Regis VIII. regni verò V. Actum in silua Ketela dicta, in Dei nomine feliciter. Amen.

HENRY II. COMTE DE BRABANT ET DE LOVAIN.

Extraict des Croniques de Flandres par Meyer.

SVr l'an 1072. Richildis Montensis animosa mulier, &c. postquam nullam ultrà inveniret opem in Francis, conversa est ad Episcopum Leodiensem Theoduinum; supremum illi in Hannoniam judicium dignitatemque assensu Henrici Cæsaris attribuit, seque Ecclesiæ Leodiensis professam beneficiariam Hannoniam illi in perpetuum subjecit. Hæc grandi ab Theoduino impetrata pecunia Gothefredum Bulionensem Eustachij Comitis Bononiæ filium, Albertum Namurcensem, HENRICVM LOVANIENSEM, Comitesque prætere à Altimontis & Montis-acuti in Arduena cum alijs multis in armorum societatem sibi adjungit, reparatoque bello incursus aliquot in Flandriam facit; at Frisius nihil timens feminæ iam victæ conatus, profectus raptim in Hannoniam ad Brochoriam vicum hostes adeò cæcidit, ut à mortuorum multitudine dumus mortis loco manserit nomen, &c.

Extraict de l'archive de l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles.

Lietbertus Dei gratiâ Cameracensis Episcopus. Cùm à Comite HENRICO super Ecclesia Borsellensi, in qua pater ejus LAMBERTVS Comes Canonicos posuerat, postularetur propter Deum & amorem Comitis, utilitati etiam Ecclesiæ nostræ consulens, annui ipsius petitioni. Annui enim & annuo, ut ipsa Borsellensis Ecclesia libera sit amodo à persona & ab omni redemptione, excepto quòd per singulos annos in festivitate S. Lucæ Euangelistæ, id est, in dedicatione Cameracensis Ecclesiæ, duo solidi mihi vel successoribus meis pro ipsa Ecclesia tolvantur Borsellensis monetæ. Signum Gerardi Archidiaconi. S. Iterum Gerardi Archidiaconi. S. HENRIC Comitis. S. REINERI Comitis ejus fratris. Signa Casatorum nostrorum. S. Ioannis. S. Iterum Ioannis. S. Amelrici. S. Balduini. S. Engebrandi. S. Oilardi. S. Fa'conis. S. Gillardi. S. Hugonis. S. Herimbreti. Actum est hoc Cameraci anno ab Incarnatione Domini M. LXXIII. indictione vndecimâ, regni Henrici Regis XXII. anno præsulatus Domini Lietberti XXIII.

Extraict de la Notice des Eglises d'Aubert le Mire, chap. 102.

EGo Godescalcus Ecclesiæ ministrorum ultimus, Præpositorum indignissimus, prædiola eleëmosynarum mearum stipendijs acquisita Lathuy & Boulines pijssimæ Dominæ meæ S. Gertrudi tradidi, congregationis ipsius ad ulum, &c. Actum & confirmatum Nivellæ in monasterio S. Gertrudis tempore Henrici Regis, qui sæpè de Saxonibus triumphavit, Duce Godefrido Gibboso, Comite Lovanij HENRICO LAMBERTI FILIO, Rikesa Abbatissa, Mathilde Præposita, Ruzela Decana.

Extraict de l'Histoire des Evesques de Liege par Gilles Religieux au Monastere d'Orval de l'Ordre de Cisteaux.

SVccessit Domino Frederico Dominus ALBERO Primicerius ex clero S. Stephani Metensis, frater Ducis Lovaniensis GODEFRIDI, vir summæ authoritatis & innocentiæ qui columbina simplicitate canonicè electus substitutus est Præsul Leodiensis Ecclesiæ LVII.

Extraict des Croniques de Sigebert.

SVr l'an 1084. Comes Montensis Balduinus uxorem duxit Idam.

Extraict des Croniques d'Alberic.

SVr l'an 1084. Comes Montensis Balduinus uxorem Duxit Idam filiam Henrici Lovaniensis.

HENRY III. COMTE DE BRABANT ET DE LOVAIN.

Lettre dont l'original se conserve en l'archive du monastere d'Afflegem.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Ego HENRICVS divinâ propitiante clementiâ, BRACHBATENSIS PATRIAE COMES ET ADVOCATVS, omnibus tam præsentibus quàm futuris fidelibus, omne datum optimum & omne donum perfectum, descendens à Patre luminum.

Notum vobis facimus, qualiter miles quidam meus Gerardus nomine, cum alijs quibusdam, quos æquè divinâ clementiâ & prævenit & subsecuta est, balteo militari deposito, ut meliorem invenirent hereditatem, militiam Iesu Christi professi sunt, & in comitatu meo loco ab antiquis HAFFLINGEM vocato, modò autem novo monasterio appellato, habitationem saltuosam adhuc & desertam elegerunt, ut quanto ampliùs remoti à sæcularibus, tantò sub regula B. Benedicti Deo servirent familiariùs.

Erexerunt autem Ecclesiam in honore beati Petri Apostolorum principis, ut ubi antea erat spelunca latronum, habitatio inciperet tandem rectè viventium; & qui erat locus rapinæ & homicidij, mutaretur in possessionem pacis & fructus eleëmosynarum.

Quoniam verò locus ipse ad Comitatum nostrum hereditario jure videbatur pertinere, ego fraterque meus GODEFRIDVS, ab eisdem exorati fratribus, de allodio nostro quod ibi juxtà in villa quæ dicitur Asca, tenuimus viginti mansos usui nostro subtraximus & pro remedio animarum nostrarum omniumque antecessorum Nostrorum, legitimè & ex toto liberè ad altare ipsius Ecclesiæ tradidimus: præterea, quoniam sæpissimè probata valdè nobis placuerit militaris eorum industria, tam pro sæculari eorum amicitia, quàm pro remuneratione divinâ, de eodem allodio adiacente & ad servitium nostrum remanente, in silvis & pratis, in campis & pascuis, in piscationibus & venationibus, omnem eis usum habere nobiscum.

Vt autem per amplius beneficium, majus ad Dei servitium cresceret eis desiderium, capellam nostram liberam in Wavera subteriùs sitam, cum tota decimatione superioris Ecclesiæ cum debita instituendi presbyteri subiectione, cum terris insuper aliqu ibus nostræ culturæ subsistentibus, cum teloneo & marceria, cum molendinis & curtibus ad nos in eadem villa pertinentibus, huic traditioni legitimè addidimus.

Quod si, vt verè de misericordia Dei præsumimus, ad meritum eorum accesserit, & numeris Abbatem eligere, baculumque super altare positum ipsi committere, nullo Principe, nullo Episcopo contradiente, in eorum erit potestate quatenus secundum eorum regulam eligatur, qui eligendus est, & per ostium Iesu Christi ingrediatur, qui ordinandus est, remotâ omni alienâ contradictione & suspectâ occasione.

occasione. Nos verò de aliqua sibi illata injurià, si sppellare voluerint quasi pro animabus nostris, pro eis nos exponemus, nec quidquam aliud de loco illo nisi orationes fratrum & Dei retributionem recipere volumus.

Et ut hæc nostra traditio vel conditio omnibus retrò sæculis rata & inconvulsa permaneat, charta & atramento rem, uti est, notamus & roboramus. Ante omnia Dominum Omnipotentem & Sanctos ejus citamus, & fideles nostros qui huic traditioni interfuerunt, idones testes supterfignamus. Steppo Brussellensis, & frater ejus Walterus. Balduinus de Alost. Gerardus de Cumbersaca. Adalbertus Snakaert. Theodoricus de Budengem. Anselmus de Erpe. Sigerus frater ejus. Herebrand de Hordingoschen. Folcardus & Godescalcus filij ejus. Ingelbertus Kalverstert. Sigerus Anderlechtensis. Onulfus de Milverschem. Gislebertus de Laca. Arnulfus & Obertus de Ordengehem. Henricus Cameracensis Ecclesiæ Canonicus. Alardus Canonicus, & Godero & Meinerus, clerici de Lovania. Ioannes Canonicus de Petingehem. Gerardus de Leneca. Godefridus de Lathem. Franco, Amandus, Hugo de Brusselle. Amalricus de Beckensele. Sigerus de Alost. Walterus de Ascha Walterus de Hamme. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini millesimo octogesimo sexto, regni verò Henrici Regis trigesimo quinto, præsulatus Gerardi Episcopi decimo. 1086.

Seelé d'un seau imprimé comme dans une escueille en certaine paste rougeastre.



PREUVES

Du Livre Quatriesme.

GODEFROY I. DUC DE LOTHIER OU LORRAINE INFERIEURE, COMTE DE BRABANT ET DE LOVAIN, MARQUIS DU S. EMPIRE.

Extraict des Croniques de Sigebert.

SVr l'an 1106. Interim Henricus Imperator Leodij moritur. Dux Henricus, qui ab Imperatore ad filium ejus animo transiens, eum contra patrem suum consilio armavit, & à filio ad patrem rediens, partes filij debellavit. Mortuo Imperatore se ut reum Majestatis filio dedidit & ab eo captus custodiæ traditur, de qua ipse per industriam suam evasit. Ducatus ejus datur GODEFRIDO Comiti Louaniensi.

Lettre dont l'original est dans l'archive de l'Abbaye d'Afflegem.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Ego GODEFRIDVS Dux & Marchio Lotharingiæ, Comes Lovanij, notum fieri cupio tam præsentibus, quàm futuris, qualiter Rodulphus de Dongelhergis, eùm inspirante Deo sæculi actibus renuntiare decreuisset, quidquid apud Sellekam in terris, aquis, pascuis, silvis, molendinorum vel piscaturæ locis habebat, ob remedium animæ suæ & parentum suorum Haffligeniensi Ecclesiæ contulerit, &c. quæ videlicet omnia eùm mihi coram magna hominum, meorum liberorum & servorum multitudine ad opus Ecclesiæ in manus reddidisset, & tam ipse quàm filij ejus, Henricus scilicet & Wilhelmus, à se & à posteris solitâ manumissione alienassent; Ego tanquam patriæ Dominus & singularis præfati cœnobij Advocatus Dei servis liberè & quietè perpetuò possidenda delegavi, &c. scripto, uti sunt gesta, mandari præcepimus, sigilli nostri impressione ac idoneorum testium subnotatione roboravimus. Testes, Arnulphus Comes de Loz, Walterus de Grimbergis, Walterus Rodestoc, Henricus de Byrbais, Anthonius filius Stepponis de Bruesella, Ricaldus de Wankets, Gerardus de Landinis, Franco Castellanus, Arnulphus Dapifer, Reinre de Tielduneh, Franco de Selusa, Wilelmus & Franco de Grimme, Walterus de Geist-
1107. Franco de Lair, Reinerus frater ejus. Acta sunt hæc anno Dominicæ Incarnationis M. C. VII. indictione XV.

Seelé d'vn seau imprimé en certaine paste, surpeinte de couleur feüillemorte, comme il suit ci-apres.

Extraict



Extraict des lettrages de l'Abbaye de Vorst.

EGo Godefridus Dei gratiâ Dux Lotharingiæ & Comes Lovaniæ, assentientibus filiis meis Godefrido & Henrico, partem silvæ meæ cum decima tradidi Sanctimonialibus apud Forestum. pro ænimæ meæ redemptione, &c. 1110.
Acta sunt hæc anno Domini M C. X.

Extraict des Croniques d'Alberic.

SVr l'an 1117. Comes Balduinus Flandriæ juvenis egregiæ probitatis scuto ipsi fronti suo per infortunium parum illiso ægrotare cœpit & in villa Rosillaria Monachi sumens habitum XV. Kal. Junii moritur & apud S. Bertinum sepelitur. Guilelmus de Ypra Philippi filius, fratris Roberti Frisonis, neptem Comitissæ matris hujus Balduini duxerat: ideò Comitissa hunc succedere volebat, sed Balduinus Karolum consobrinum suum designaverat, cui Margaretam filiam Comitis Raynaldi de Claromonte junxerat & comitatum Ambianensem cum Castello Iernensi donaverat: sed Comitissa Clementiâ nomine nupsit Duci Lovanij, qui Dux & Comes Hainonij, & Hugo Campus avenæ. Comes S. Pauli, & ipsa erant contra Karolum, sed Karolus Hugonem vicit & Galtherum Hesdinij Comitem patriâ expulit. Comitem quoque Hainonij & Thomam de Cocy devicit. Vnde Clementiâ tandem victa de duodecim oppidis pro dote sua sibi, assignatis ei quatuor guerpiuit, Dikimuam, Bragium, Ariam, & S. Venantium.

Extraict des donations Belgiques d'Aubert le Mire, livre I. chap. 55.

NOtum sit omnibus diligentibus veritatem quæ est Deus, Ducem GODEFRIDVM seniorem ejusque filium æquivocum GODEFRIDVM juniorem pro salute animarum tradidisse Deo & S. Petro quoddam prædium, Dudinsart dictum, in eremo juxta metas parochiales de Brania, cum dominio, &c. Testes, Godefridus Comes Namucensis ejusque filius Henricus, Henricus minor filius ipsius

Ducis, Willelmus Advocatus de Namuco, ejusque frater Ancelmus, Erfelo de Calvomonte, Gerardus de Wanga & filius ejus, Henricus de Bierbais, Sechreus de Wavera, Gothuinus de Lovanio, Franco de Bruxella & alij multi nobiles & servi. Actum in Gemblous anno Domini MC. XXXI. Lothario regnante, Domino Alexandro Leodiensi Episcopo, Ancelmo Abbate locum nostrum tenente, Gregorio Papa sedem Romanam Gubernante, GODEFRIDO Duce Advocato nostro, secundas partes ejus adjuvante, Sechero Bernardi.

Extraict de la Cronique du continuateur de Sigebert au Monastere de Gemblous.

SUr l'an 1139. GODEFRIDUS Dux Lotharienſium magnum patriæ ſuæ decus vir ſuo tempore & tempori & honori ſciens ſedecenter conformare, moritur & Affligemenſis templi ſepulturâ honoratur.

Extraict des Croniques d'Alberic.

SUr l'an 1139. GODEFRIDUS Barbatus Dux Lotharienſium moritur & apud Affligem Abbatiam nigrorum monachorum, ubi multa bona contulit, ſepelitur.

Sur l'an 1167. Item quòd Epiſcopus Albero Leodienſis, qui Bullonium per B. Lambertum recuperavit, & ſoror ejus, comitiſſa Lovanienſis, quæ Comiti Lovaniæ peperit ſecundum GODEFRIDUM Comitem, fuerunt de proſapia Namurcenſi, alibi ſcriptum reperitur.

Extraict de l'Hiſtoire de Gilles d'Orval tirè du Triumphe de S. Lambert à la priſe du chaſteau de Buillon, eſcript par Nicolas Chanoine de Liege contemporain.

COmmunibus votis pari aſſenſu Clerus & Populus ſubrogavit ſedi Leodienſi Alberonem, hujus nominis ſecundum, primicerium Metenſis Eccleſiæ; juvenem quidem ætate, ſed in ſignum maturæ mentis canum capillo, eique laborantis Eccleſiæ pondus & æſtus portare commiſit. Elegerunt eum ſanè Columnæ Eccleſiæ, hac ſpe maximè quòd eſſet de proſapia Namurcenſi, proſapia à mari uſque ad mare palmites ſuos protendente & ſororis ſuæ filius eſſet Dux Lovanii GODEFRIDUS, filius prædicti GODEFRIDI Ducis, qui duo Principes genere, poſſeſſione, potentiâ, multitudine illi præeſſent regioni & per eos bella ſedari, pax firmari, ablata reſtitui & reſtituta ſervari poſſent, &c.

Extraict des Annotations de I. de Chappeauville ſur ladite Hiſtoire, chap. 39.

ANno Domini MC. XLII. eſt guerra inſtigante diabolo inter Alberonem Epiſcopum & Henricum Comitem Namurcenſum, nepotem ſuum, &c.

Extraict des Chartres de l'Abbaye d'Affligem.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Notum ſit omnibus tam præſentibus quàm futuris, quòd ego Henricus filius GODEFRIDI Ducis Lotharingiæ & Comitis Lovanij ob declinandas miſerandas & ærumnoſas huius ſæculi procellas, ad monaſterium Affligemenſe quaſi portum ſalutis confugi, ubi Deo & Sanctis Apoſtolis ejus Petro & Paulo ſub præſentia Domini Petri Abbatis & totius Congregationis, adſtantibus hominibus meis, meipſum in monachum offerens, allodium quod apud Sichne & juxta Werde ex patre meo liberè contingebat & commune cum fratre meo Duce Godefrido patris mei ſucceſſore poſſidebam, in aquis & paſcuis, in campis & ſilvis & in omnibus ad jus noſtrum pertinentibus pro anima patris mei & matris meæ: & Claritiæ ſororis noſtræ

ſtræ & pro meipſo & pro prædicto fratre meo Duce GODEFRIDO & ſororibus meis Aleyde Regina & Ida Comitiſſa & pro omnibus parentibus & amicis in eleëmoſyna tradidi.

Extraict des Croniques d'Alberic.

SVr l'an 1140. Henricus Comes, filius Ducis GODEFRIDI, ſuperiore anno defuncti militiæ cingulo depoſito Affligemenſis monachus factus, cæleſtis militiæ ſignaculum accepit & citò vocatus à Deo migravit.

Extraict des Eſcrips & Genealogies de Baudewin d'Avennes.

GErberga verò alia filia Karoli fratris Lotharij perperit Henricum ſeniorem de Bruxella, & hic Henricus genuit Henricum, Lambertum & Mathildem, quæ Comiti de Bolonia Euſtachio peperit Euſtachium & Lambertum, &c.

Lambertus de Gerberga genuit Henricum ſeniorem Comitem Bruxellenſem, & hi fundaverunt Eccleſiam S. Petri in Lovanio, &c. Henricus igitur ſenior patri ſuccedens in comitatu Lovanienſi, duos genuit filios & unam filiam, quorum primogenitus Henricus & alter Lambertus, filia verò Mathildis nomine, &c. Lambertus verò patri ſucceſſit in comitatu Lovanienſi, quia frater ejus primogenitus ſine herede deceſſit. Hic itaque Lambertus uxorem duxit Odam, & hi fundaverunt Eccleſiam S. Gudulæ, ponentes ibi Canonicos quibus decimas dederunt de Bruxella. Dictuſque Lambertus ex Oda genuit Henricum, qui patri ſucceſſit in comitatu & genuit duos filios, &c.

Mortuo igitur patre ſucceſſit ei primogenitus Henricus, &c. Poſteà dictus Henricus Comes Tornaci occiſus & Nivellæ ſepultus eſt. Succeſſit igitur ei in comitatu frater ſuus Godefridus cum Barba, eò quòd filium non habebat. Huic igitur Godefrido Imperator Henricus nomine contulit Ducatum Lotharingiæ propter quod ipſe & ſucceſſore ſui deinde vocati ſunt Duces. Et hic Godefridus duos habuit filios & tres filias. Primogeniti nomen Godefridus, alterius Henricus qui monachus factus eſt in monaſterio Affligemenſi; filiarum primogenita Aelidis Regi Angliæ maritata eſt: ſecundam nomine Idam Comes Clevenſis duxit in uxorem. Tertia nomine Clariſſa virgo permanſit. Demum hic Godefridus de functus eſt anno M. XXXIX. & apud Affligemenſe monaſterium ſepultus quod ipſe fundaverat.

Extraict de l'Hiſtoire des Normans eſcripte par VVillaume Moine a Gemieges, livre 8. chap. 29.

MOrtuâ itaque ſecundâ Mathilde Reginâ Anglorum matre huius Imperatricis Auguſtæ, ſicut in ſuperioribus dictum eſt, Henricus Rex duxit Adeliſam filiam GODEFRIDI Ducis Lovaniæ, Comitis Euſtachij Bolonienſis conſobrinam, de qua nihil poſteritatis accepit; habuit tamen idem Rex filios ſex & ſeptem filias, &c.

Extraict des Croniques d'Anſelme Abbé de Gemblours.

SVr l'an 1120. Henricus Rex Anglorum Ducis GODEFRIDI filiam Atheleydam ſibi conjugio ſociat & Reginam in Anglia conſtituit. *Le meſme eſt rapporté par Alberic ſur l'an 1118.*

Extraict de l'Hiſtoire d'Oderic Vitalis Moine de S. Evroul.

HEnricus Rex amiſſâ conjuge & libero, uxorem ducere conſultu ſapientum decrevit, egregiamque puellam Adelidam filiam GODEFRIDI Lovenienſium Ducis deſponſavit. Regalibus inſignijs celebrè redimitus eam ſibi Chriſtiano ritu copulavit, & Regina miniſterio ſacerdotum conſecrata quindecim annis in regno floruit, ſed alijs rebus abundans optatâ ſobole huc uſque carvit, &c.

Extraict de certaine Cronique des Normans continuée jusques en l'an 1259

AD annum MC. XXXIX. tunc satis proximè filia Regis Henrici quæ fuerat Imperatrix Alemanniæ, cui Anglia juramento addicta fuerat, & Robertus Comes Clocestriæ, frater ejus, mense Augusto transierunt in Angliamæ, invitaverat enim eos Willelmus de Albinejo, qui duxerat Aelis quondam Reginam quæ habebat Castellum & Comitatum Harundel, quod Rex Henricus dederat ei in dote, &c.

GODEFROY II. DUC DE LOTHIER, COMTE DE BRABANT ET DE LOVAIN, MARQUIS D'ANVERS.

Extraict des Croniques d'Alberic.

SUr l'an 1139. Conrardus tertius huius nominis Rex GODEFRIDUM GODEFRIDI filium facit paterni honoris successorem, ea maximè pro causa, quia suæ conjugis sororem ei dederat in uxorem.

Sur l'an 1140. Henricus Comes Lemburgensis, dolens se privatum honore ducatus quem pater suus Dux Paganus & avus Dux Henricus aliquando habuerant, GODEFRIDO Duci rebellis erat, contiguos sibi possessionum ejus redditus invadebat, & sicubi prævalebat, nulli amicorum ejus parcebat. GODEFRIDUS Dux graviter ferens insolentiam ejus oppidum S. Trudonis cum multo peditum equitumque exercitu obsidere venit; sed oppidanis obsidionem prævenientibus placito eorum accepto, eos in gratiam recipit, deinde cum eodem exercitu progressus & oppidum Aquisgrani ingressus, cum multo potentatu per biduum in sede judiciaria resedit, exactiones quas Ducem Lotharingiæ exigere decebat exegit, oppidanos suæ fidelitati astrinxit, & ne Henrici Comitis fautores essent, ostentatione potentiæ suæ deterruit.

Extraict des donations Belgiques d'Aubert le Mire, livre 1. chap. 62

IN nomine Patris & Filij & Spiritus sancti, Amen. Multa essent digna scribi suis in temporibus quæ non scripta plerumque damno futuris cedunt hominibus, &c. quod nos quidem præcaventes, licet impediti pluribus quæ Deus & larga manus Magni Ducis Godefridi fratris Henrici Comitis, qui Tornaci armis interijt, Ecclesiæ S. Petri quæ est in Lovanio nostris contulerit temporibus, scripto commendari curavimus; tum ut caritas tanti viri exemplum benefaciendi futuris esset principibus, tum ut nostri successores qui filij iam dicta futuri forent Ecclesiæ, circa publica solliciti potiùs augmentanda quàm imminuenda suis relinquerent sequacibus. Hæc autem erant quæ virillustris matri nostræ Lovaniensi adiecit Ecclesiæ, præter illa quæ ad decorem domus Dei exteriùs respiciunt (de pallijs enim loquor & cortinis, de cappis & casulis, de dalmaticis & subdiaconorum tunicis scilicet) Præbenda, de qua pendet Molendinum quod dicitur Wissecum, &c. Hoc verò facto non multo acto tempore Vir præclarus benedictionem super benedictionem paratus addere Ecclesiam quæ est in Rode communem refectionem universæ congregationis destinavit, &c. sic enim, ut diximus, Ecclesia de Rode in usum fratrum Lovaniensis Ecclesiæ pertransivit, oblato altari S. Petri ab ipso Duce & ab ejus filio qui paterni honoris fuit heres & patri æquivocus, &c. & in anniversario Domini Ducis, quandocumque occurreret, fratres simul essent in carritate; & si res aliquando ad ea concresceret, in anniversarijs uxoris ejusdem Ducis Dominæ *Idæ* & matris ejus *Aleydis* similis ageretur lætitia. Hæc ergo sic ordinata & sigillo Ducis consignata, ne quis præsumat disturbare, vim facturus fratribus, anathemate demum sit confirmata, adstante & sic jubente ipso Duce ac ejus prole generosa, cui post patrem cum comitatu & ducatu tota terra surviebat subdita. Præter supradicta autem notum sit omnibus Christi fidelibus, quòd omnes decimæ *intra allodium Lovaniense*, tam minutæ quàm majores, sive proveniant ex agris sive pratis, nec non de omnibus fructibus infra curtes

curtes Lovanienses crescentibus & etiam de pecoribus & alitibus ad septem præbendas Ecclesiæ S. Petri in Lovanio pertinent specialiter, quas septem Præbendas bonæ memoriæ Lambertus cum Barba in eadem Ecclesia constituit & ad easdem septem Præbendas spectant omnes donationes Ecclesiarum in Lovanio & donatio majoris parochiæ & omnium altarium & omnes oblationes, exceptâ portione Parochiani, & de his prædictis decimis divisas habent decimas Custos & Parochianus. Ne autem per eleemosynam proborum virorum accrescentes Canonici in prænominata Ecclesia S. Petri in prædictis decimis & oblationibus aliquid juris possent se dicere habere: & ut supradictorum omnium controversia sopiatur, & ut falsitati malignantium contra Ecclesiam per veritatem huius scripti resistatur, hanc paginam testimonialem Dux Godefridus filius Godefridi Ducis cum Barba sigillo muniri & testes subscribi fecit. Hi autem interfuerunt testes: Reinerus Archidiaconus, Henricus Præpositus, Thegenbaldus magister, Stephanus magister, Godefridus Onekinus parochianus clerici: Homines Ducis Walterus Bertholt Willelmus de Bierbeka, Retzo de Tieldune Reinerus de Heuerle, Arnoldus Dapifer, Ditferdus Dilenus Villicus Lovaniensis, & alij plures. Actum est anno MCXL. 1140.

Extraict de la Cronique d'Alberic.

SVr l'an 1143. GODEFRIDUS Iunior Dux Lotharingiæ quarto annò sui ducatus immaturâ morte præripitur hepaticâ passione consumptus, & Lovanij in templo tumulatur.

Extraict de la Vie de Louis VII. Roy de France escripte par un Autheur contemporain, mis en lumiere par Pierre Pithou.

COnsiderans Imperator (*scilicet Conrardus III.*) quòd ipse tenebatur pro majore principe de toto mundo, & quòd cum tanta nobilitate de partibus suis moverat & nunc erat cum pauca manu militum in partibus alienis & quasi in subjectione Francorum, quia ibi nihil aut parum poterat sine illis, & propter hoc tale sibi dedecus imputans, visus est sibi per hoc Imperialem lædere majestatem, si eum tam pauco numero militum transfretaret: propter hoc imperavit quòd sui pedites per terram redirent & ipse cum modica gente Constantinopolim est transvectus. Imperator Græcorum Manuel eum majori honorificentiâ quàm anteà recepit, ubi Imperator cum Baronibus & gente sua usque ad veris initum hiemavit: erant enim ambo Imperatores quadam affinitate conjuncti ratione uxorem suarum quæ sorores erant & fuerant filiæ veteris Berengariæ Comitissæ de Lucebourc; & propter hoc Imperator Græcorum eum blandiori vultu receperat & ad preces Imperatricis uxoris suæ sibi & Baronibus suis multa dona & preciosa jocalia præsentavit.

Extraict du Miroir de la Noblesse de Hasbaing par messire Iacques de Hemericourt.

IL fut iadis en temps que le seigneur de Noeffchesteau prist à femme la fille du Comte de Hoigestade en la haute Allemagne, qui de son droict heritagie estoit seigneur de Dalehem & de tout ce que y appent: avec laquelle fille il prit & eust en mariage la terre de Hanneffe en Hesbaing, que solloit estre des alloux de Mohaut; mais elle parvint al Comte de Hoigestade de par sa femme, qui fut seure du Comte Aubier de Mohaut, qui aussi estoit de Dasbourges en la haute Allemaigne, & lequel Comte Aubiers donna apres ce sa terre de Mohaut alle englise de Liege au temps de l'Evesque Houvvt de Pierpont, ainsi que les Croniques de S. Lambert contienent.

Extraict des recueils Genealogiques de Baudewin d'Avennes.

DEmum hic Godefridus defunctus est anno Domini MC. XXXIX. & apud Affligeniense monastrium sepultus quod ipse fundaverat. Godefridus ergo filius ejus in Ducatu succedens, uxorem Duxit sororum Imperatoris Lutgardem, &c.

GODEFROY III. DUC DE LOTHIER, COMTE DE BRABANT ET DE LOVAIN.

Extraict d'un manuscript fabuleux des guerres des Sires de Grimberges avec les Ducs de Brabant.

GOd die Here is alre Heren
Die ons menschen wilde eren / &c.
Drape jeste die waerhept was
Vanden Hertoge zijt seker das
Die Godeuaert metten Baerde hiet
Dierste Hertoge kin liege u niet
Die in Brabant oit regnerrde /
Na dat my de Cronike leerde /
Soe hieten sine vorders Graven
Van Lovene / maer verhaven
Wert dese Hertoge in Brabant
Vanden Keyser zy u verant
Dien selve maickte Hertoge
Biden rade der Heren Hoge
Die biden Keyser waeren dagelije
Ende dien liefhadde sekerlije
Overmits ziere doeght wille /
Die in hem was lude en stille /
Selve die Keyser minde mede
Dat toende hy hem tot menigh stede /
Gelijck ghy hoeren selt hier nae /
Int oirloge als ick verslae.
Dat tusschen den Hertoge Godeuaerde
Was / ende oick den Heeren weerde
Van Grimbergen, die sekerlike
Meehtigh waeren ende rike.
Van groten lande in dien tijde /
Dat omtrent hem wide ende zide
Met schonen beempden was gelegen.
Sy hadden menegen koenen degen
Die Grimbergen hoirden toe
Dair zy den Hertoge doe
Met oirloeghden / hoe ik u sal
Seggen / om dat hy wonde van al
Grimbergen / over-Heer wesen /
Gelijck ghy hier hebt hoeren lesen / &c.
Doen hy alsoe ick u bediede
Hertoge in Lotrike worden was
Schreefmen tien tiden alsoe ick las
Elf hondert en dertigh mede /
Nu hoirt voirt de waerhede:
Te Grimbergen was daer een stout
Heere / hiet myn Heer Arnout
Mechtigh was hy ende rike
Van goede van lande sekerlike:
Twee sonen hadde dese Ridder vrij
Die vrome waren ende stout
Deen hiet Heer Wouter Berthout
Dander Geeraert Draken-baert
Nasinen ouden vader waert / &c.
Binnen desen selven orloge
Quam een siekte ane den Hertoge
Daer hy af sterf / en wert met haven
Te Hafflingen eerlich begraven /
Met rouwen en met mesbaer
Noch hedendaeghs vintmen daer
Zijn graf / hy achter liet
Eenen sone die Godeuaert hiet / &c.
Alse dit in onpeyse gestaen
Lange hadde / soa wert bestaen
Met siekheden ende beswaert
Die andere Hertoge Godeueart
Onlange lach hy hine sterf
Sine siele geve God haer verf
In Brabant was hy maer
Hertoge ontrent vier jaer
Te Lovene in Sinte Piters Kerke
Groefmen met dieren gewerke.
Dese Godeuaert liet een kint
Jonck van dagen ken lieghe u twint
Dat inde wiege lach onverjaert
Ende hiet die derde Godeuaert, &c.
Ich wil u een deel namen
Noemen / die daer te hulpe quamen
Heer Arnoude / tien selven tide
Want ghy te bat inden stride
Die Heeren van beiden den conroete
Bekinnen selt kleyne ende grote.
Daer quam die Grave van Viane
Met sijnen hulperen / daer quam ane
Heer Geeraert de Heere van Breda.
Met allen die hy vere ende na
Vermanen ende verbieden konste.
Daer na quam oic met goeder onste
Die Heere van Keppel uyt Gelderlant
Met Ridderen ende met Serjant.

Wel

Wel gewapent ende gereden/
Daar quam oic midts beden
Die Heer van Arcle upt Hallant/
Daar quam oic sy u bekant
Die Heere van Moroel gevaeren
Met vele vrome liden te waeren;
Daar quam met grooter eeren
Van Isterne die vrame Heere
Met liden en vrome flaut/
Dair quam aic met gewout
Heer Bernaert Heere van Iselsteine
Met Ridderen goet ende reine;
Daar quam oic ter selver uren
Myn Heer Coenraet van Bueren, &c.
Heer Iacob t'Sastelioen
Met menigen vromen Baroen
Wel gewapent en opgeseten.
Daar quam oic/ doe ic u weten/
's Graven broeder Heer Willem
Van Sempoel, ende met hem
Menig man stout en vri
Heer Ingelram van Coetsi, &c.
Te hulpen Heer Arnoude
Van Grimbergen met gewoude &c.
Daar quam Heer Geraert van Assche
Met sinen magen wel t'harnassche/
Neven sijn Baniere bakende seere
Van Beregem Heer Alaert die Heere. &c
Nau hoort van den Heere van Craynem
Die nu es komen gereden
Binnen Brusselen der Steden
Opt Hof/ want hy met grooter waerde
Den jongen Hertoge Godeuaerde
Eerlijck dede hy 't kint bereyden
Dat sy al metter wiegen leyden
Op een orsbare dat sachte ginc
En voerdent voir hen Varinc
Waste te Grimberge waert/ &c.
Sy hebben nu t'esen altoge
Doen haelen den jongen Hertoge/
En hebbene sonder liegen
Aan eenen Boom metter wiegen
Doen hangen/ &c.
Daer quam/ des sijt vroeder/
Die Heer van Gaesbeke en sijn broeder
Al eens gewapent van sable boude
Met een gecroonde leeuw van goude
Die jonxste broeder Heinrijc
Droeg een molette elkelijc
Vore 't leeuws borste van lasuere/ &c.
D'outste broeder hiet Heer Godeuaert,
Roeder van een bloet was sin paert/ &c.
Die sevenste seaere daer toe quam
Die de Grave van Namen brachte
Onder sijn Baniere met kracht.
Die van goude/ alsoe ic las/
Met een leeuwe van sable was/
Van kelen met een baston daer vore/ &c.
Te behoedene van goude den standaert
Met eener saetsche wel verclaert/
Daer in gaende van lasuere.;
Dese Heer Arnout was wel te cuere/,
Gewapent en rijchelijc
Scilt wapen-roc al gelijc/
Sinen standaert dat wet
Ende den ors coverturen met
Daer van Grimbergen die Heer op sat
En sijn twee sonen/ verstaet my dat/.
Heer Wouter ende Heer Geeraert
Waren gewapent ende wel bewaert/,
Heer Wouter doutste alsoe ic lie
Droech boven die saetsche wie
Roecken van sable twee en een onder.
Heer Geeraert die jonxste besonder
Droech een sautoir van kelen
In 's Vaeder wapen sonder helen/ &c.
Hier na gereden quam
Myn Heer Iacob van t'Sastelioen
Met sine Baniere die menegen coen
Riddere/ brachte gevaren/ &c.
Sijn Scilt ende Baniere was een
Van kelen met dry staken wit/
En blau gevariert scone
Met een hofde al sonder hone
Van goude/ eene meerle daer in
Van sable meer nog min/ &c.
Daer quam al onververt
Van Sampole mijn Heer Willem
En menich man met hem
Op een ors dat wale ginc/
Sijn Baniere daes waerlick dinc
Voerde vor hem een vrome Serjant/.
Sy was van kele sy u becant
Met dry staken scone ter eere
Van silver en van lasoere
Gevareert/ ook was sij boude
Met eenen hofde van goude/
Eene lelie van sable int gout/ &c.
Want van Grimbergen mijn Heer Aert
Was in den stride soo seer gewont
Dat hy meer en wert gesont/
Hy gaf hem ap darne toe dreef
Den noit/ want vor hem bleef
Myn Heer Geeraert sijn sane verslege
Godt moet sine sielen plegen
Die daer bleven in den strijt/
Daer bleef doot ter selver tijt
Die Heere van Keppele upt Gelderlant/
Ende van Iselsteine die Wigant/
Bronchorst, Ercle, Cochi,
Van Satilion dese Heren vri/
Van Scoudenbroec, van Barbelgem,
Dese bleven al doot met hem/
Heer Wouter Berthout bleef gevaen/ &c.

Lettre dont l'orginal se conserve en l'Abbaye des Religieuses de Bygaerden.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Ego Godefridus Dux & Marchio Lotharingiæ & Comes Lovanij, & mater mea Lutrhardis tradidimus Ecclesiæ Sanctæ Mariæ in Bigardis XXXII. bonnarij alodij quod jacet inter Wolvessem & Bigardis, quod Domina Bertha de Anderlecht, quæ prius illud possidebat, reposuit in manus nostras, ut nostra libera donatione, eo jure quo hactenus tenebat Ecclesia sanctæ Mariæ, deinceps liberè ac legitimè possideat; quatinus orationibus ancillarum Dei ibidem consistentium in præsenti sæculo ab omnibus malis liberemur, & in futuro bonis omnibus perfrui mereamur. Factum est hoc ipsa eum filijs suis Gerardo scilicet, Wilelmo & Arnulfo, & duobus generis, Waltero scilicet de Crainhem, Oliverio de Gest, & Herardo de Hidengem, qui sororem ejus duxit uxorem astantibus & exfestucantibus. Et ut sopitis omnibus querimonijs hæc nostra traditio rata & inconvulsa in perpetuum permaneat, sigilli nostri impressione eam firmavimus, violatores & invasores anathematis gladio feriri fecimus; testibus idoneis quorum subscripta sunt nomina roboravimus. Balduinus Decanus de Brussella, Heinricus Canonicus S. Gudilæ, Walterus Scholasticus, Onulphus sacerdos de Caldenberch, filij & generi ejus supranominati, Herardus de Hidengem, Rothardus de Wensenbec, Sigerus de Rosmale, Franco Lupus; Iohannes de Larbeke & frater ejus Gisekinus, Meinardus de Brusella, Everwinus de Scarenbeke, Ingelbertus Hebe, Franco Pincerna, Gosuinus Dubbinc, Herzo Camerarius. Vt autem penitus omnis amputaretur occasio postmodum inferendæ injuriæ, annitentibus amicis ipsius Ecclesiæ Dominus Leonius cum filijs suis, Bernerus de Morcella cum filijs suis, Gerardus de Sottengem cum filijs suis exfestucaverunt quidquid juris habebant in eodem allodio, & promiserunt in fide sua quod contra omnes injuriam inferre volentes, zelo justitiæ se defensores opponerent. Actum est anno Incarnationis Dominicæ MC. XLIII. Indictione sexta, regnant Conrardo
1143. Imperatore.

Seelé d'vn seau fort endommagé imprimé en paste peinte de couleur fueille-morte, toutes fois en ce que l'on y voit entierement conforme au seau dont le mesme Duc se sert en l'an 1151. rapporté cy apres.



Extraict

Extraict du Chartulaire de l'Abbaye des Religieuses à Vorst.

EGo Godefridus Dei miseratione Dux & Marchio Lotharingiæ ancillas Dei in Ecclesia Forestensi Deo & S. Mariæ devotè servientes transitoriæ hereditatis meæ participes facere disposui, quia præfata Ecclesia à me atque Auo & Patre meo liberatè donata tam sororum numero quàm religionis testimonio in brevi plurimum crevit. Veniens igitur ad altare S. Mariæ, cum matre & magna hominum meorum multitudine, astantibus etiam ejusdem Ecclesiæ fratribus & sororibus, quidquid immunitatis seu libertatis Avus & Pater meus iam antea donaverant renovando iteravi. Terram quoque Nicolai de Hocekerche, curti de Waterlos adiacentem, partim in filiæ suæ susceptione, partim pecuniæ largitione à fratribus conquisitam, liberaliter Ecclesiæ contuli. Testes Iwanus de Alost, Arnulfus de Aldenarden, Walterus de Tenremonde, Leonius & duo filij ejus Antonius & Leonius, Arnulfus de Asca, Walterus & Rabbodo de Crainem, Walterus de Campenhalt & frater ejus Gisebertus Splentre, Arnulfus Dapifer & frater ejus Godefridus, Reinzo de Tildunc, Gerardus de Hildeberche, Lambertus de Saventem, Gozuinus de Holthem, Gozuinus Clutinc, Gozuinus Clibinck, Henricus Pædagogus. Acta sunt hæc anno MC. X LV. indictione VIII. 1145.

Extraict des Chartes de Brabant conservées en la Chambre de Comptes à Bruxelles.

COnrardus divinâ favente clementiâ Romanorum Rex secundus, tanquam Advocatus primus & defensor Romanæ Ecclesiæ & omnium Ecclesiarum Ecclesiasticarumque personarum, & bonorum eorundem, sub sacro Romano Imperio existentium: Attendens nulli licitum esse alicuius Ecclesiæ Advocatiam usurpare, nisi banno Regio ad hoc esset institutus; quodque personis Ecclesiasticis nimis grave esset propter longinquitatem terrarum, præsentiam Regis adire, propter indigentiam eorundem. Eapropter Illustrem Godefridum Ducem Lotharingiæ & Marchionem, atque Comitem Lovaniensem, omnium Ecclesiarum Ecclesiasticarumque personarum, & bonorum eorundem, sub principatu Lotharingiæ constitutorum, & successores ipsius Dominos Lovanienses, seu Brabantiæ Dominatum obtinentes, pro tempore existentes Advocatos instituimus, mandantes ut nomine Imperij contra omnem inquietationem Ecclesiasticas personas & earum bona tueantur & defendant; ita quod ab ipsis nil per potestatem recipiant, aut exigant præter jus Advocatiæ, quia Advocati non debent esse deprædatores, sed defensores Ecclesiarum, &c.

Extraict du Chartulaire de l'Abbaye de Tongerlo.

IN nomine S. Trinitatis ac Individuæ Vnitatis. Notum esse volumus tam futuris quàm præsentibus; quòd ego GODEFRIDUS Dux Lotharingiæ pro remedio animæ meæ, prædecessorumque meorum, ad petitionem Domini H. venerabilis Abbatis de Tongerlo, fratrumque, suorum, Advocatiam illius loci à Romanorum Rege Conrardo susceperim; ut omni exactione exclusâ, & tali conditione suppositâ, nulli eam, nec ego, nec aliquis successorum meorum, in fœdum dare debeant: sed ut dictum est pro salute animæ meæ, meorumque prædecessorum, cuncta ibi in præsentiarum Deo eiusque genitrici inviolatæ Mariæ Virgini rationabiliter collata, & in posterum à fidelibus Christi justo & rationabili modo conferenda, æquâ defensione, ac patrocinio tueri debeam & omnem injuriam Deo adiuvante propulsare, &c. Huius rei testes sunt, *Ludovicus Comes de Lon, Arnoldus Comes de Arschot, Henricus Comes de Gelre, Otto Comes de Duraz, Leonius de Bruxella, VVilhelmus de Birbeka, Reinerus de Tildonck, Gerardus de Hildeberche, Henricus Sneparth, Reinerus de Heverle, Goscelinus de Holthem, Arnoldus Dapifer & frater eius Godefridus.*

Extraict du Chartulaire de l'Abbaye de Gemblous.

EGo GODEFRIDVS Dei gratiâ tertius huius nominis & honoris Dux, huic antiquæ AVI mei conceſſioni & confirmationi in omnibus aſſentio : Præter hoc etiam precibus Ioannis Gemblacenſis Abbatis, rogatu Burgenſium Montis S. Wiberti & conſilio hominum meorum, nundinale forum quod Abbas Arnulfus à Rege Conrardo & à me obtinuit, apud Montem S. Wiberti, perpetuò tenendum iure confirmo. Conceſſimus etiam ut Burgenſes ipſius loci, à portionibus quæ de mortuorum ſuppellectilibus, ab Advocatis noſtris Dominis fiunt, ſecuri & quieti permaneant in perpetuum, cuiuſcumque familiæ fuerint, vel undecumque advenerint, &c. Hoc ut ratum perpetuò maneat, ſigilli noſtri impreſſione ſignavimus & teſtium nomina qui præſentes fuerunt appoſuimus. *Engelrandus de Orbais, Henricus de Lano, Gerardus de Turines, Riezo Clericus, Henricus de Havrel, Franco Villicus Gemblacenſis & VValterus frater eius, Guilielmus de Bredini & alij multi.*

Lettre dont l'original ſe conſerve en l'Archive du Monaſtere d'Afflegem.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Ego GODEFRIDVS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ tertius dignitatis huius ac nominis heres tam præſentibus quàm futuris, &c. Concambium quod inter Eccleſias Sancti Petri Haffiligemenſis ſanctique Iacobi Brucellenſis me præſente me judice & auctore factum eſt litteris mandari ſigilli que mei impreſſione teſtamentum hoc pacis perpetualiter firmari volui : quæ videlicet Eccleſiæ duo allodia ſibi invicem contigua à progenitoribus meis liberâ traditione in eleëmoſynam ſuſceperant, quæ propter culturæ oportunitatem & locorum viciniam eoram me & eoram matre mea Domina Lutgarde, ſibi commutaverunt, &c. Actum eſt Brueſſellæ ſuper Caſtrum, anno Incarnationis Dominicæ M C. L I. indictione X I I I I. eoram his teſtibus, *Huſeboldo*
1151. *Cappellano, Gerardo de Hildebergh, Francone de Sluſa, Francone de Atrio, Alberto Scoiart, Hugone Bollec, Heinrico Pedagogo.*

Seelé d'vn ſeau imprimé en certaine paſte peinte de couleur feüille-morte attaché à la dicte lettre avec double queüe de cuir blanc.



Extraict

Extraict de la Cronique d'Alberic.

SUr l'an 1155. GODEFRIDUS junior Dux Lotharingiæ filiam Henrici Comitis Lemburgensis in coniugio sortitus est, per quod tandem rebus omnibus pace compositis, contentio longo tempore protracta, eâ conditione finita est; ut GODEFRIDUS confirmatum sibi Ducatum, sine nlla contradictione, Advocatiam S. Trudonis, Castellum Rode obtineat, atque omnium quæ possidet idem Comes post decessum ejus medietatem accipiens hereditario jure successor fiat.

Extraict du Chartulaire de Vorst.

EGo GODEFRIDUS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ: omnem hereditatem quam Geldulfus & Gislardus fratres, cum matertera sua sota, Ecclesiæ forestensi Vendiderant & mihi reddiderant, eidem devotè contuli. Signum *Franconis Castellani. Ingelberti de Atrio, Henrici Pedagogi, Franconis Bolens, Godefridi de Valle, Henrici de Stalle & Bernardi Care*, in cujus hoc actum est camera eo anno quo GRIMBERGENSE CASTRUM CEPI INCENDIOQUE DELEVI.

Extraict du Chartulaire de l'Abbaye de nostre dame à Villers.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitas. Ego GODEFRIDUS gratiâ Dei Dux Lotharingiæ, omnibus quæ justa sunt custodientibus & diligentibus, pacem in perpetuum; ad hoc nos divinâ bonitas in terreno principatu & honore constituit, ut justitiæ serviamus & preceptum charitatis in omnibus impleamus: sic decet nos hominibus imperare & eis præesse in terris, quatenus humilitatis & justitiæ merito beatorum numero sociemur in celis: Hac itaque dictante justitia, si rectè sapimus, si saluti notræ consulimus, causas Ecclesiarum & utilitates presentium, fideli discretione componimus, pacique & utilitati futurorum eadem diligentia providémus. Itaque satisfacientes necessitati præsentium, pacemque & quietem generationi quæ ventura est preparantes, hoc presentis paginæ testimonio notum facimus, presentibus & futuris, quod Engelbertus de Schotis totum Allodium suum, quidquid in aquis, terris, silvis, pratis, pascuis, Schotis tenebat; omnem quoque familiam suam, que trans Lotharingia manebat, tribus tantum puellis exceptis, quas idem Engelbertus Deo & Ecclesiæ de Schotis Donare decreverat, de cetero omnes redditus suos & quidquid prorsus in prefato Allodio, jure hereditario possidebat, totum Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Villari, & fratribus Deo ibi famulantibus, pro salute sua & predecessorum suorum contulit: & ut illud Villariensi Ecclesiæ conservemus in manu nostra legittima donatione contradidit & iam dictis fratribus assignavit. Authoritate igitur & potestate nobis à Deo tradita præfatum Allodium sicut diffinitum, eidem Ecclesiæ in perpetuum confirmamus, sub nostra illud custodia & protectione suscipimus, auxilium & defensionem in necessitate promittimus, & ut hoc ratum & immobile apud posteros hebeatur, presentem paginam sigilli nostri impressione, cum assignatione testium communimus, quorum ista sunt nomina, *Godefridus de Breda & Henricus frater eius. Willelmus de Donglebert & Gerardus frater eius, Gerardus de Marbais, Balduinus frater eius, & Paganus de Marbais, Gosuinus de Haverech, Henricus Magthoc, Gerardus Tacon firmianus.* Actum est hoc, verbi Incarnati anno M C. L X. concurrente sexto, indictione nona. 1160.

Extraict de l'original reposant en l'archive de l'Abbaye d'Affligem.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Ego G. Dux & Marchio Lotharingiæ, notum fieri volo, tam presentibus quam futuris, Haffligeniensem Ecclesiam decimam cuttisfuæ de eulreth, tempore Avi mei legittimè acquisiuisse; liberè & quietè quinquaginta & eo amplius annis sine ulla reclamatione possedisse: quam videlicet decimam, cum Henricus de Asseha pravorum suggestionibus, nimis credulus, sibi usurpasset, tandem in se reversus, injuriam sibi recognoi-

vit, &c. Decimam insuper aliam quæ sui juris erat, annuentibus fratribus Eccle-
siæ, perpetuo possidendam dedit, &c. que ut rata & inconvulsa permaneant, scrip-
to mandavi, sigilli mei impressione & testium astipulatione placuit roborari. Tes-
tes *Amolricus*, *Gozumus*, *Rainarus*, *Presbiteri*; *VValterus de Aa*, *Gerardus de Sot-
tengem*, *Daniel de Sinnard*, *Iwain de Morcelle*, *Sigerus Castellanus de Alost*, *Hanuel
de Ledeberge*, *Franco Ratir*, *Sigerus Forestarius de Lumbeke*, *VVirricus de Cothem*,
VValterus de Lede, *VValterus Runge*, *Thomas Barkenere*, & multi alij Acta sunt hec
1175. anno Dominicæ Incarnationis MC. LXX V. indictione Octava.

Sellé d'vn seau imprimé en certaine paste peinte de couleur feüille morte.



Extraict

Extraict de certain ancien Livre Intitulé.

Liber Carthanum seu Privilegiorum Præpositura Traiectensis.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Fredericus divinâ favente clementiâ Romanorum Imperator Augustus, Ecclesiarum facultates ab importuna Exactorum pervasione absolvere, & personas earundem obsequio addictas debito pietatis officio illæsas consovere, & privilegiorum traditione protegere, Imperialis tenetur sublimitas; nam hoc eximium pietatis opus, divinâ reputat authoritas, unde omnibus Christi & Imperij fidelibus notum facimus, in presentia nostræ Majestatis & in audientia Cômitis de Loes, ex sentencia Principum judicatum esse, quod homines in Rosmer Ecclesiæ B. Servacij pertinentes, ejusque bona possidentes, à pernoctationibus Comitis de Loes, ab hospitationibus, ab angarijs, à petitionibus, ab omnibus quoque exactionibus & servicijs, liberè in perpetuum permanere & in eodem jure, quod hominibus de Sluten & de Hese judicatum est debeant persistere. Ad coroborandum itaque Principum sentenciam & hujus rei certitudinem perpetuandam sentenciæ prolatæ Valetudinem, privilegij nostri auctoritate confirmamus: Idque nostræ pagina concessionis Imperatoriæ Majestatis sigillo insignita, incommutabiliter observandum munimus; Statuentes & Imperiali aucthoritate præcipientes, ut quicumque hoc nostrum decretum infringere, vel ei aliquatenus obviare presumpserit, decem libras auri purissimi dimidiam partem cameræ nostræ, reliquam verò Ecclesiæ B. Servacij pro satisfactione componat. Huius rei testes sunt, *Arnoldus Trevirensis Archiepiscopus, Rudolfus Leodiensis Episcopus, Rudolfus Leodiensis Archidiaconus*, GODEFRIDVS DVX LOVANIENSIS *Henricus Dux de Limburch, Comes Gerardus & frater eius Hugo de Loes, Comes Henricus de Dichse, VVernherus de Bolant, VVernherus de Rode, & Richotus iudex Aquensis* & alij quam plures. Signum Domini Frederici Romanorum Imperatoris invictissimi. Ego Godefridus vice Christiani Maguntini Archiepiscopi & Archi- 1174
cancellarij recognovi Acta sunt hæc anno Dominicæ Incarnationis MC. LXXIV. indictione septimâ regnante Domino Frederico Romanorum Imperatore gloriosissimo. Anno Regni ejus XXIII. Imperij verò XX. Datum Trajecti III. Idus Aprilis feliciter, Amen.

Extraict de l'original reposant en l'Archive de l'esglise de S. Gudele à Bruxelles.

HÆc est conventio factâ inter Comitem Flandriæ Philippum & Ducem Lovaniæ GODEFRIDVM, super contractu matrimonij HENRICI filij Ducis & MATHILDIS neptis Comitis. Sciant itaque omnes & singuli quod Dux GODEFRIDVS dedit Henrico filio suo, ad dotandam inde Mathildem neptem Comitis, Brussellam cum Castello, hominijs & omnibus pertinentijs, Vilvordam cum hominijs & omnibus pertinentijs, Veclam & Ruschebroc, cum hominijs & omnibus pertinentijs & quidquid Dux habet inter Sonnam & Flandriam; Henricus autem assensu patris sui & suorum hominum consilio, dedit hec omnia prenotata in dotem Mathildi antequam ei nuberet; hac interposita conditione, quod si contigerit Henricum mori absque herede, vel etiam post se relicto herede aliquo, dotem illam possidebit Mathildis liberè & absolutè tota vita sua, si verò Mathildis decesserit non suscepto herede ex Henrico, Comes Flandriæ tenebit Brussellam quousque ei redantur mille & quingentæ libræ Flandrensis monetæ, quas dedit Duci. Illud quoque sciendum, quòd si Henricus plus vixerit quam Dux pater ejus, succedet ei in Ducatum tanquàm heres suus, & omnia ad eum devolventur jure hereditario quæ Dux modo possidet, præter Vrtinam & Comitatum de Arschot: Et si fortè contigerit Henricum mori ante patrem, heres Henrici si quem post se reliquerit ex Mathilde sæpedicta, Ita succedet Duci Avo suo, in Ducatu & omnem possessionem suam, præter Vrtinam & Comitatum de Arschot, sicut Henricus fecisset si diutius patre vixisset. Ne quis ergo presumat præscriptæ conventioni contraire, Ego GODEFRIDVS Dux Lovaniæ præsens scriptum, sigilli mei authoritate corroborari, & homines meos in testimonium subscribi præcepi; qui ex præcepto meo fidem suam dederunt, quòd ista omnia, quæ in isto continentur chirographo, rata observabuntur, Ita quod si ea quòd absit infringere

attentaverim, ipsi & omnia sua cum Comite Flandriæ & in ipsius auxilium remanebunt. Sunt autem isti *Arnout dapifer de Rotslaer*, *Arnout de Velepe*, *Inierannus de Orbais*, *Reynerus de Gate*, *VVillelmus de Bierbeca*, *Castellanus de Brussella*, *VValterus de A*, *Arnout de Bigarda*, *Gerardus de Grembergis*, *VValterus Berlout*, *Daniel de Craienhem*, *Renerus Ruschebusci*, *VVillelmus frater eorum*, *Henricus de Ascha*, *Gotswinus de Adengem*, *Ingelbertus frater eius*, *Osto de Trasenaies*, *VValterus de Holthem*, *Gotswinus de Lewe poilart*, *Alardus Rapa*, *Gotswinus de Saventeim*, *Hawel de Hobusc*, *Henricus de Scoten*, *Scabini omnes*, *cum precone VValtero* & quam plures Burgensium de Brussella & meliores. Actum prius Antverpiæ & posteâ consummatum Brussello
1179. anno Domini MC. LXXIX.

Extraicts du Chartulaire de l'Abbaye d'Everbode.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. GODEFRIDUS divinâ ordinatione Dux & Marchio Lotharingiæ tam futuris quàm præsentibus in perpetuum. Quoniam mundus in maligno positus est, ut plenè futuris occuratur casibus Vniversitati fidelium notum facio, quod ad consensum & petitionem dilectæ uxoris nostræ IMENAE. Ducissæ Lotharingiæ, donationem quam frater ipsius GERARDUS Comes de LOEN in Prochia de Tessenderloe Ecclesiæ Averbodiensi ad usus fratrum inibi Deo servientium piè donavit; ratam habemus & velut legitimam tenentes tutelam, auctoritate seu potestate nostra, nomine uxoris nostræ & liberorum nostrorum, in perpetuum confirmamus, &c. Acta sunt hec anno Incarnationis Do-
1188. minicæ MC. LXXXVIII. indictione sexta Epacta XX. imperante Frederico Regnante Henrico filio ejus.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. IMAINA Dei gratiâ Abbatissa Belisiensis, cum fratrum & sororum capitulo, notum facimus præsentibus & futuris quod nos ex consensu Lodewici Comitis de Los Advocati de Belisia & de Averbodio, pia intentione, Averbodiensi Monasterio sine omni jactura Monasterij, personatum Ecclesiæ de Nere concessimus, &c. Actum anno Incarnati verbi MCC.
1203. III. indictione VI. concurrente II. in Domini nomine, Amen.

Extraict du Livre des obituaires de l'Abbaye d'Everbode.

PRidiæ nonas Iunij Imainæ quondam Ducissæ Brabantiæ & Abbatissæ Bilisiæ.

HENRY I. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT, MARQUIS, &c.

Extraict d'un Registre des Chartes de Brabant.

C Dei gratiâ Mogunti sedis Archiepiscopus sal. Episcop. fidelibus suis E. Vice domino & T. Pincernæ gratiam suam & omne bonum, noverit devotio vestra, quod quinquaginta carratas vini, quas à nobis in feodo habuit GODEFRIDUS Dux Brabantinorum, sed non in loco determinato, Nobili filio suo HENRICO Illustri Duci Brabantiæ in beneficio concessimus, in Alta villa; decernentes ei annuatim, de nostro vino assignandas: mandantes itaque vobis iniungimus, quatenus predicto Duci & filio suo, quem nunc habet si eum supervixerit, tantum vinum ut diximus assignetis.

Extraict du mesme Registre.

PHilippus Dei gratiâ Coloniensis Archiepiscopus. Notum esse volumus omnibus Christi fidelibus in futurum, quod cum grauis dessensio & toti terræ importabilis, super Advocatiam S. Trudonis inter HENRICUM DUCEM LOVANIENSEM & *Gerardum Comitem de Los* orta fuisset; ad sopiendam hanc litem pro pace

te terræ, nostras interposuimus & ita nostro & prudentum virorum consilio, inter eos transactum est. Comes Duci octingentas marcas dedit, tali conditione, quod Dux quamdiu octingentas marcas Comiti non restituerit, nullam guerram neque quæstionem aliquam, eiusdem Advocatiæ vel alicuius rancoris occasione contra ipsum vel uxorem suam, vel heredes suos movebit: Et Comes & uxor sua & heredes sui, eandem Advocatiam cum omnibus attinentijs, sub tali pacto quietè possidebunt; si verò Dux Comiti octingentas marcas restituerit, post restitutionem earum, usque dum Duodecim Hebdomadæ elapsæ fuerint, nec ipse nec heredes sui, eum inquietabunt. Adjunctum quoque est, quod si Comes contra Ducem alicuius rancoris occasione, vel pro amici sui dilectione, guerram moverit & non satisfecerit; Dux de argento solvendo & ab omni promissione absolutus erit. Vt autem quæ prædicta sunt, à Duce rata & inviolata serventur, nos & Philippum Comitem Flandrensem & Patrem suum Godefridum Ducem seniorem & vassallos & fideles suos, fidejussores Comiti constituit: Nos tali modo pro ipso fidejussimus, quod si Dux promissa infregerit & non satisfecerit, Comiti, contra ipsum totis viribus assistemus & argentum ei cum integritate persolvemus. Comes Flandrensis tali modo, quod nec ipse, nec aliquis de terra sua contra Comitem obsequium præstabit, & ipse ad consilium & voluntatem nostram, penitus super his stabit: Godefridus Dux senior in hunc modum promisit quod si filius suus præmissa rata non habuerit, Villam Los intrabit, nunquam inde usque ad plenariam omnium quæ prædicta sunt persolutionem recessurus: Vassalli & fideles sui, quorum nomina subscripta sunt, eodem pacto Trajectum intrabunt, numquam inde usque ad plenarium prædictorum persolutionem recessuri; *Gerardus de Grimbergh, Arnoldus de Diest, & Arnoldus filius suus, Galterus de A, Ricaldus de Reue, Godefridus de Calmont, Ioannes de VVoluwe, Arnoldus de VVesemale, Renerus de Heverle Arnoldus de VValhain & VVillelmus frater suus, Arnoldus de Bygaerden & Arnoldus filius suus, Gerardus de Hildeberge & Arnoldus frater suus, Alardus Rapa, Leonius de Huderechem & frater suus Arnoldus, Rijkezo de Diest, VVillelmus de Bergen, Rubinus Rienerus de Lyemale, Henricus de Hugaerden.* Acta sunt hæc anno Dominicæ Incarnationis MC. XC. 1190.

Extraict d'une Anciene Cronique escripte en vers thiois.

IN des Henricx ander jaer
Van sinen Hertochdomme dats waer /
Brac hy en werp in gront
Duracs die Borch ter selver stont;
Ende int seste jaer daer na
Maecte hyse weder als ict versta.
Ende voer in 's Graeven lant van Loen/
Die Gerard was geheeten doen/
En verbernde al dat hy daer vant/
En destrueerde seere dat lant/
Dit was als ict hoere luden
Om die vochdie van sent Truden.

Extraict du Registre des Chartes de Brabant.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Notum sit Vniversis, tam præsentibus quam futuris omnibus in Christo fidelibus; quod Dominus Henricus Dux Lemburgensis Vniversum allodum quod habebat in Arlo & in Rode & quidquid de jure hereditario inter Mosam Renum & Mosellam eum contingebat, in manu Henrici Ducis Lotharingiæ resignavit; & Idem Dux Lotharingiæ totum illud sibi resignatum & insuper allodium quod eum contingebat ex parte matris suæ prædicto Duci Lemburgensi in feodum concessit. Si quid autem Lemburgensis de Allodijs pro indiviso habitis, quocumque modo Alienaverit, ad Ducem Lotharingiæ referre debebit; & quod Idem Dux Lotharingiæ de jure recuperare poterit Lemburgensi in feodum reddet. Recepit etiam iam dictus Dux Lemburgensis à præfato Henrico Duce Lotharingiæ Comit, quod ipsi remanserat certis terminis & certis divisionibus, in compositione facta inter ipsum Lemburgensem & Comitem Theodoricum de Hostaden. Adjecit etiam prædictus Dux Lotharingiæ, quod terram quæ primò Vacabit ei de jure, in Ducatu suo, Valentem pretium ducentarum marcarum, Lemburgensi ad feodum assignabit; si autem terra vacans æstimacionem ducentarum marcarum excesserit, in electione Lemburgensis erit super-excres-

centem summam exsolvere, & terram ipsam in feodum obtinere. Constitutum est præterea, quod Dominus Lemburgensis homines totius prædicti feodi sive sint Ministeriales sive beneficiati, interposito juramento, securitatem faciet prestare quod si ipse Lemburgensis, vel sui hæredes vel aliqui alij, contra hoc pactum venire attemptaverint, Duci Lotharingiæ fideliter assistent. Recognovit quoque Dux Lemburgensis, quod Advocatia S. Trudonis G. Patri HENRICI Ducis Lotharingiæ in dotem cum vxore sua MARGARETA à patre Lemburgensis fuerit Donata; & ideo in curia Metensis Episcopi sententiatum fuit, quod absque assensu Ducis Lotharingiæ nulla inde fieri potuit alienatio: Ipse tamen Dux Lemburgensis qualitercumque prædictam Advocatiam teneret, in manus Episcopi Metensis à quo teneri debet eam resignavit, resignatam autem, H. Dux Lotharingiæ ab ipso Episcopo in feodum recepit, & receptam cum prædictis H. Duci Lemburgensi contulit; ea interveniente conditione, quod nulli eam de cetero, nisi assensu Ducis Lotharingiæ in feodum concedet. Super his omnibus Dux Lemburgensis fidelitatem & hominium Duci Lotharingiæ contra omnem hominem præstitit, salva fidelitate Imperatoris & Imperii, quod etiam successores Lemburgensis Duci Lotharingiæ, vel suo successori facere tenebuntur: Ipse verò Dux Lotharingiæ tanquam fideli suo & AVUNCULO, ei & successoribus suis debitum præstabit auxilium. Et ut ista rata & inconvulsa permaneant, apposito sigillo utriusque, de eorum consensu chirographum inde fieri decretum est, & in memoriam sempiternam. Acta sunt
1191. hæc anno Dominicæ Incarnationis MC. XCI.

Charte tirée du mesme Registre des lettrages de Brabant.

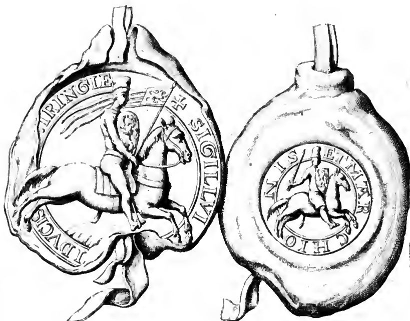
IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis, Amen. HENRICUS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ omnibus hoc scriptum intuentibus in perpetuum. Vniversitati vestræ notum fieri volumus, quod hanc libertatem Burgensibus nostris de Filsfordia concessimus: Quicumque in hoc oppido Burgensis factus fuerit, in omnibus causis suis, non nisi cum Scabinis ipsius oppidi & in ipso oppido tractabitur, nec aliàs usquam tractandus est vel appellandus, nisi res ipsa jurisdictionem vel Dominium nostrum excedat. Quicumque in hoc Oppidum ingressus est, quam cito nobis & Oppido fidelitatem juraverit, juramento facto, deinceps ipse & sua omnia, sub nostra erunt, defensione. Item quilibet Burgensis post annum & diem, in hoc oppido manendo peractum, se & sua liberè quocumque libet transferre vel vendere poterit, absque licentia nostra, vel nostrorum officialium. Item Burgensibus remisimus memoratis, omnem expeditionem quæ fieri habet trans Mosam, trans Teneram, trans Antverpiam, trans Nivellam. Prædictis Burgensibus etiam remisimus omnem exactionem, sed si filium militem faciamus, vel filium vel filiam nuptui dederimus, vel si expeditionem trans alpes Imperatori faciamus, in quibus tamen casibus si necessitas incubuerit, non nisi mediocris & per Scabinos fiet succursus, si etiam in captivitatem devenerimus, (quod absit) mediocrem prædicto modo solvent succursum. Ad hoc omnes serviles operas eis remisimus, sola excepta de feno nostro scilicet colligendo; omne debitum remisimus eis, excepto antiquo agrorum & justè debito, in Epiphania solvendo, excepto novo libertatis debito, de singulis curtibus solvendis, quicumque rem venalem in hoc Oppidum attulerit, licet res ipsa calumniosa sit, nec res ipsa sequestranda est, nec ipse tractandus nisi cum Scabinis. Item si aliquis debitis obligatus, se intra septa libertatis receperit, non nisi per Scabinos est tractandus. Item omnibus manentibus vel mansuris in Allodio de Filsfordia, dedimus cum omni libertate & cum omni integritate lacum, qui vulgariter dicitur mersch, & totam paludem quæ protenditur ab Allodio Domini *Godefridi de Scoten* in Perke, usque ad arabilia agrorum circumiacentium, sive in Meltbroc, sive in Macgla, & illam poterunt auctoritate nostra, in omnes usus suos convertere: Extra Allodium manentes sciant se in præfata palude nihil juris habere, nisi pecorum pascuationem, & hoc ipsum fieri habeat sine damno Burgensium. In turbonibus omnibus & ad hanc libertatem pertinentibus villicus noster vel officialis dona hereditaria dare debet gratis & absque pecuniæ exactione. Vt autem hæc libertas eis & eorum posteris, à nobis & à nostris successoribus in perpetuum inconvulsa servetur, præsentem paginam conscribi fecimus, & sigilli nostri appensione roborari. Huius rei testes sunt *Albertus Comes de Dagesberge*, *Arnoldus de Diest*, *Gerardus & Arnoldus frater eius de Grimberge*, *Daniel de Craynhem*, *Reynerus de Ruysbroch*, & *VVillem*

VVillem frater eius, *Castellanus de Bruxella*, *Arnoldus de VVesemale*, *Alardus de Rape*, *Gosuinus de Sauentines*, *& Henricus Villicus de Stertbeke*. Actum anno Dominicæ Incarnationis M C. XCII. 1192.

Lettre tirée du Chartulaire de l'Hospital de S. Iean Baptiste en la ville de Bruxelles.

IN nomine Sanctæ & Indiuiduæ Trinitatis Amen. Notum sit Vniversis tam posteris quam præsentibus, quod ego HEINRICVS Dux Lotharingiæ intuitu Dei, ob redemptionem animæ meæ & prædecessorum meorum omnibus qui se absque filijs, in Hospitali (quod in honorem Sancti spiritus apud Bruxellam ædificatum est) contulerint; & talis sint ætatis, quod deinceps filios procreare non possint, ab omni exactione & expeditione liberos esse in perpetuum concessi, &c. & ut hoc ratum & inconvulsum permaneat, hanc paginam testimonialem, sigilli nostri impressione & testium subscriptione, duximus muniri. Huius rei testes sunt, *Arnoldus*, *Henricus*, *Franco Magister*, *Clerici*, *Arnoldus de Bigardis*, *Goscelon de Isca & Henricus frater suus*, *Castellanus Bruxellensis* & alij quamplures. Acta sunt hæc anno Dominicæ Incarnationis M C. XC V. 1195.

Seellé d'vn seau imprimé en certaine paste rougeastre avec le contreseel comme icy.



Extraict des Chartes de Brabant.

Confœderatio inter Balduinum Flandriæ Comitem & HENRICUM Ducem Lotharingiæ contra omnes, excepto ex parte Comitis Patre suo Comite Hanoniæ & Domino suo Rege Franciæ; & ex parte Ducis Domino Imperatore, & etiam Domino Comite Hannoniæ. Iuraverunt ex parte Comitis Flandriæ. *G. præpositus Brugensis*, *VV. Advocatus Betuniensis*, *Ioannes de Cisonio*, *Ioannes Castellanus Brugensis*, *S. Castellanus Gandensis*, *B. Camerarius*, *Arnoldus de Audenaerde*, *VV. de Sotteugem*, *R. Castellanus Cortracenses*, *B. de Praet*, *M. Constabularius*, *Gerardus de Audemborg*, *VV. frater Comitis Hannonia*, *H. de S. Auberto & Gerardus de Sottengem*. Facta sunt hæc apud Rupelmondam anno Domini MC.
1195. XCV.

Extraict de l'Histoire d'Emond de Dintere.

VNiversis ad quos præsentes litteras contigerit pervenire. Gerardus Dei patientia Abbas Ecclesiæ B. Marie in Berne, Ordinis premonstratensis, Trajectensis Diocesis, totusque ejusdem loci conventus salutem, cum notitia veritatis. Cum Advocatiam seu defensionem Ecclesiæ nostræ, & omnium rerum seu possessionum nostrarum temporalium ubicumque existentium, Illustris & magnificus vir Dominus HENRICUS quondam Dux Brabantiæ, pro se & suis successoribus Ducibus Brabantiæ, in perpetuum, à serenissimo Imperatore Frederico qui tunc Romano præfuit Imperio & à Domino Willelmo Comite Hollandæ Immediatè ejus successore, &c. sicut mera testatur Veritas impetraverit; non Abbas & conventus prædicti, Illustrem & Magnificum virum Ioannem Dei gratiâ nunc Ducem Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgis, ex potestate suis antecessoribus antiquitus Commissa, Advocatum & deffensorem nostri & nostræ Ecclesiæ, nostrarumque rerum mobilium præsentium & futurorum ubicumque existentium, cognoscimus & testamur præsentium testimonio litterarum nostris sigillis sigillatarum. Datum anno Domini MCCC. VI. feria III. post octavas Paschæ.

Extraict du Registre des Chartes de Brabant.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Ego *Godefridus de Scoten* omnibus in perpetuum notum esse volumus tam posteris quam præsentibus, quod ego G. de Scoten Castellum de *Breda*, cum omni Allodio quod tenui & teneo intra locum qui Hagadicitur, liberè in manu Domini Ducis HENRICI Dominæ Ducissæ M. & eorum hæredis resignavi; ipsi verò quia mei prædecessores à suisprædecessoribus sic tenuerant, idem Allodium totaliter in feodum mihi contulerunt, & præterea homines Advocatiarum suarum ibidem jacentium, immo quidquid ibi possidebant; feodis hominum suorum ministerialium lou judiciis que arlua vocantur exceptis: insuper verò liberum & absolutum præstiti hominium, & ipsi certum contra quemlibet mihi promiserunt auxilium, ubi de jure meo confisus, ad diem præfixum vel ad judicium vocatus venire non recusarem; uxori meæ si decederem sine hærede, in bonis meis eisdem usumfructum recognoverunt, ut autem hæc rata, &c. testes *Galterus Berthout*, *Henricus de Cuch*, *Gerardus de Grimberg*, *Arnoldus frater eius*, *Arnoldus de Diest*, *Willelmus de Bierbais*, *Henricus de Haso*, *Arnoldus de Winsemale*, *Alardus Rapa*, *Gosuinus de Hyscha & huius cartæ confectores Gerardus*, *Raynerus*.

Extraict du mesme Registre.

H Dei gratiâ Dux Lotharingiæ. Notum esse volumus tam futuris quam præsentibus quod *Godefridus de Scota* Allodium de Breda nostrum esse recognovit, & omne Allodium quod habet intra Indaginem quod vulgo Hagen dicitur in manus nostras resignavit, & à nobis in feodo recepit, præterea venne usque Strine & conductum de Breda. Et insuper quidquid juris in terra prædicta habere debemus (exceptis ministe-

Ministerialibus nostris & feudo ministerialium & hominum nostrorum) ei & heredibus suis in feodo concessimus; si verò prædictus *Godefridus de Scota* absque prole decesserit, & uxor sua superstes fuerit, usumfructum in omnibus bonis, suis quamdiu vixerit, de nostra concessione obtinebit; quod si aliquis injuriam vel gravamen, &c. Testes, *Henricus de Cuyck*, *Arnoldus de Wesemaele*, *Walterus Alph*, *Alardus Rapa*, *Walterus Bach*, *Willelmus de Eckerne*.

Extraict du Chartulaire de l'Abbaye de Vorst.

HENRICUS Dei gratiâ Dux & Marchio Lotharingiæ. Omnibus fidelibus in perpetuum: Iturus Ierusalem ut Saracenos tam visibiles quam invisibiles possim superare, largam largâ manu misericordiam Sanctimonialibus in Foresto Deo & B. Mariæ servientibus volo impendere, ipsas honorando pacique earum & indemnitati per omnia prospiciendo: Spero enim quod ipsarum ingnitis precibus, labor Ierosolomitani itineris animæ meæ erit fructuosus: Hinc est quod silvam de Fronerode, quam mei juris esse putabam, eidem Ecclesiæ liberrimè possidendam consigno. Testes, *Godefridus Castellanus Bruxellæ*, *Arnulphus de Wesemaele*, *Godinus Villicus de Lovanio*, *Boldenot de Sone*, *Henricus Villicus de Steertbeka*, *Godefridus de Halle*, *Ascanus de Geroelst*, *Reinerus Sigerus de Vccles*, & alij quamplures. Datum anno Domini MC. XCVII. 1197.

Extraict des Registres de Brabant.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Notum sit Vniversis tam præsentibus quam futuris, quod Ego HENRICUS DUX LOTHARINGIÆ & Marchio, & Ego *Luduicus Comes de Lon*, super terram de Mussal & suis attinentijs, talem compositionem iniuimus, quod si Comes de Dasborc absque corporis sui herede decesserit, terra illa ad nos & heredes nostros æqualiter divertetur, ita quod ego HENRICUS Dux medietatem illius terræ tamquam hæres legitimus habebo, reliquam medietatem Luduicus Comes de Lon à me in feodum tenebit; quod si alter nostrum ad obtinendam prædictam terram aliquas expensas fecerit, communi consilio hominum nostrorum majorem partem illius expensiæ ego HENRICUS Dux solvam, Luduicus Comes de Los minorem: Si autem pro terra illa aliquis per guerram nos infestaverit, uterque nostrum pro posse suo, ad obtinendam terram præfatam totis viribus resistet. Vt autem hoc ratum & inconvulsum permaneat, hanc paginam testimonialem sigillorum nostrum impressione, & testium idoneorum subscriptione, muniri ac roborare curavimus. Huius facti testes sunt MATHILDIS DUCISSA, *Godefridus Castellanus Bruxellensis*, *Arnoldus de Wisemale*, *Alardus Rapa*, *Osto de Borne*, *Raso de Curen*, *Theodoricus frater Comitis de Lon*, *Walterus de Milne*. Acta sunt hæc anno Dominicæ Incarnationis MC. XCVII. HENRICO Duce iter versus Ierusalem arripiente. 1197.

Extraict des mesmes Registres.

IN nomine S. Trinitatis. HENRICUS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ Notum esse volumus tam futuris quam præsentibus, quod hæc forma pacis & concordiæ inter nos & *Comitem Gelriæ* est stabilita. Vt plenam postmodum de Comito fiduciam habeamus, præstito Sacramento firmavit, quod in omnibus, & contra omnem hominem excepto imperio, auxilio & consilio fideliter nobis assistet, & super hoc Comitem Luduicum de Lon, & Willelmum Comitem Iuliacensem obsides dedit nobis; quos versa vice obsides ipsi dedimus. Præterea homines sui tam liberi quam ministeriales, quorum nomina suscripta sunt, *Comes de Kessele*. *Comes de Dalen*, *Ludolfus de Steinvorde*, *Henricus de Burkelo*, *Willelmus de Brunchorst*, *Engelbertus de Horne*, *Lambertus de Monte*, *Suerus de Wische* *Giselbertus & Rutgerus de Bremet*, *Gerb de Lo*, *Henricus & Theodoricus de Batenburg*, *Walterus Spirinck*, *Iwanus de Gokesfort*, *Ricolt de Huch*. *Gerardus de Lon*, *Henricus de Hertenvelde*, *Gerardus de Strale*, *Godefridus Gunfort & Renerus frater eius*, *Sibertus Suevus*, *Alardus de Drile*, *Tido Vastard Castellanus de Sulichem*, *Cristianus de Arnhem*, *Gosuinus de Berentrut*, *Pelegrinus de Sutvene*, *Helmewicus Sellege*, *Renerus de Tigele*, *Theodoricus de Wighene*, *Theodoricus de Milne*, *Bordinus de Altena*, juraverunt quod si Comes sacramentum suum

Violaverit, & in auxilium nostrum debito modo non venerit, omnibus bonis quæ tenent ab eo in feodo, in guerra nostra nobis servient, nullum Comiti servitium exhibentes, donec omnia nobis plenarè remendaverit. Insuper cautum est sacramento Comiti quod omnes mercatores terræ nostræ, apud Arnhem ab omni theloneo libiri erunt; ita tamen quod bona mercatorum alterius terræ non deducent: & si super hoc accusati fuerint, bona ad homines nostros tantum pertinere, præstito juramento de monstrabunt, sic liberè recedent; thelonarius tamen Comitis propter interpositam conditionem, nullam quærere debet maligniandi occasionem, adversus mercatores nostros. Additum est etiam quod Burgenses de novo Oppido super silvam juxta Orten, per totam terram Comitis Gelriæ liberi erunt ab omni theloneo; Burgenses verò de Tile stabunt eodem jure apud Sulchem & Drile, quo tempore Frederici Imperatoris & Henrici Comitis Gelriæ fuerunt. Vniversum Allodium quod habebat in Osterbeke cum monte nobis contulit, & in feodum recepit. Si verò officiales nostri & Comitis Gelriæ super aliquo facto dissenserint, & ad invicem concordare non potuerint, totum negotuim nostro examini & Comitis reservetur. Item condictum est, quod de hominibus nostris qui Oppidum quod Bemmele vocatur intraverint vel intrabunt, precarias & tria in anno placita Advocati & servitium debitum habebimus, nisi Comiti pro suo servitio hoc remitamus. Nos verò, ut Comes Gelriæ omnimodam haberet fiduciam, ex habundanti sacramentum præstitimus, quod in omni guerra quam causâ nostri assumet, contra omnem hominem fideliter ei assistemus; nec unquam treugas vel compositionem sive pacem ab ejus consilio & consensu faciemus: quod si Comes propria voluntate alicui guerram moverit, vel aliquis eum impetierit, quamdiu judicio & nostro consilio stare voluerit, omnibus modis eum juvabimus. Homines verò Comitis inferius Golam manentes, ab omni telonio apud Tile liberi erunt. Condictum est etiam inter nos, ut si præsentia nostra non habeatur in terra, nihilominus homines nostri & Comitis mutuo sibi assistent. Et ut hæc rata & firma habeantur, tam liberi quam ministeriales nostri, quorum nomina subscripta sunt, juramento confirmaverunt: *Willelmus frater noster*, *Henricus de Cuyck*, *Walterus de Grimbergis*, *Godefridus de Scoten*, *Arnoldus de Diest*, *Iacobus de Calmont*, *Gislebertus de Tilborch*, *Boidinus de Altena*, *Gerardus de Iacia*, *Henricus de Ascha*, *Leonius de A*, *Daniel & Arnoldus de Craynhem*, *Walterus de Bierbais*, *Iacobus de Sumeresse*, *Caste lanus de Bruxella*, *Arnoldus & Willelmus de VValheim*, *Arnoldus de VVesemale*, *Arnoldus de Rechelaer*, *VVillelmus Vulpes*, *VValterus Alf*, *Gerardus & Henricus de Hildenberge*, *Henricus de Bautershem*. Hæc omnia ad majorem cautelam, sigilli nostri & Comitis impresione communiri fecimus.

Autres lettres tirées des mesmes Registres.

HÆc est forma Compositionis inter Ducem Lotharingiæ & Comitem Gelriæ. Homines enim Comitis Gelriæ apud Herewarde abstulerunt hominibus Ducis, ad æstimationem viginti & septem marcarum; hæc bona persolventur proxima Dominica post *Invocavit*, ad assertionem veram hominum Comitis monitorum sub fidelitate qua tenentur Comiti, Homines autem erunt Brustene de Driele, Ricoldus de Oste, Ioannes de Gotkeforde. Item Comes promisit quod mercatoribus Ducis restituet, quidquid ab eis apud Arhem accepit postquam Compositio inter Ducem & Comitem facta fuit apud Orten, tali modo; Dominus Dux homines suos quos vult, destinabit cum mercatoribus Ducis qui domi fuerunt apud Arhem lætare Ierusalem: Comes verò Geldriæ occuret, & cognita veritate & bona ipsorum mercatorum, Comes damna ipsorum persolvet. Si autem Comiti visum fuerit mercatores excedere veritatem quantum minus juraverit, secundum juramentum suum factum, proxima feria secunda post octavas Paschæ, coram Duce solvet mercatoribus. Item contentio est inter Ducem & Comitem de hominibus S. Michaëlis, quos tactis reliquijs si eos habere vult Comes observabit. Item Dux habebit liberè homines S. Lamberti ubicumque fuerint inventi, & ipsorum erit Advocatus, eo jure & integritate qua Dominus *Godefridus de Heimont* eos cum viveret tenebat. Item recipiet Comes Geldriæ tale telonium apud Driele, de mercatoribus & gregibus armentorum & pecudum, quale de jure ante quadraginta annos ibidem recipiebatur; & hoc ad veridicam relationem Brusteni de Drile & Walteri Bac. Item Comes persolvet in octavis Paschæ Duci centum triginta & octo marcas, vel ampliori vel alio termino quam poterit obtinere à Duce; & super hoc ipsum Comes faciet securum;

securum. Item Comes fecit Duci *Legiam fidelitatem*, & promisit tactis reliquijs ipsi contra omnem hominem se forte serviturum; homines verò Comitis bona fide promiserunt, quod Comiti numquam fideliter servient, si Comes in prædictis excesserit, quousque Duci satisfecerit. Ad hæc statutum est, quod Dux obsides Comitis ad biennium usque tenebit, nisi Comes vel servitio suo, seu precibus eos posset liberare, vel si dederit securitatem pro uno vel pro duobus seu pro pluribus, pro quo vel pro quibus cum securitas facta fuerit, restitutio fiat. Hæc forma Compositionis inter Episcopum Trajectensem & Comitem Gelriæ. Comes etiam bona & sincera fide promisit, quod *VVillelmum* generum suum monebit & ad hoc inducet, quod cassabit ab injuria quam infert Episcopo Trajectensi in monte Qounre & in alijs bonis Episcopi; & si ad hoc eum inducere non potest, à proxima Dominica post festum Agnetis usque ad tres septimanas, Dominus Episcopus Comiti Gelriæ diem quem volverit præfiget, quem Comes sine dolo & protractione observabit, & quidquid sententia Parium suorum dictaverit, id idem constanter tenebit. Item Comes Gelriæ apud Zutfaniam cudi monetam sub forma & in pondere Daventerensis vel Trajectensis monetæ non faciet. Item Albertus nominabit quatuor ex hominibus Comitis, & Comes eos monebit sub ea fidelitate qua ei tenentur, & si Albertus rejectus est injustè à bonorum suorum possessione, de quibus nuper Comes cum proscripserat, erga eum impetentes, Comes ei sententiam facit quicumque illi fuerint: si autem justè invenitur ejectus, Comes nihilominus justus est & Iudex erit in sua querimonia. Item promissum est quod Episcopus & Comes Gelriæ proxima Dominica post festum B. Verginis in . . . . . . convenient, & uterque eorum octo de suis hominibus eligent, & quidquid illi tactis Evangelijs fuerint arbitrati, tam de moneta, si Comes eam debeat, & si eam debet habere sub quo . . . . . & in quo loco, & prætereа de omnibus distantijs, quæ inter Episcopum & Comitem sunt, illorum sedecim stabunt arbitrio. Item Comes juravit quod Archiepiscopo Coloniensi, Episcopo Trajectensi & Duci Lotharingiæ, super controversia quæ de Regno agitur in præsenti, fideliter assistet & pro viribus & pro posse suo, nominatum pro Ottone Rege, &c.

Lettres tirées des Registres des Chartes de Brabant.

IN nomine Sanctæ Trinitatis & Individiæ Vnitatis. Notum sit omnibus tam præsentibus quam futuris huius scripti inspectoribus, quod cum exorta esset discordia inter HENRICUM Ducem Lotharingiæ & *Ottonem Comitem Gelriæ suum hominem ligium*, super eo quod idem Comes ei debitum sæpius negaverit servitium; talis inter eos pacis reformatæ intercessit pactum: quod si Dux memoratum Comitem ad suum aliquando invitaverit servitium, & Comes ei non obtemperaverit, vel fidelites sicut homo suus ligius non servierit; ipse Comes sua liberâ & spontaneâ voluntate elegit, quod, omnia bona quæ à Domino Duce in feudum tenet, in sua sint potestate, ut ipse Dux de bonis illis pro sua disponat voluntate. Vt autem hæc inviolata in posterum serventur, sigillorum suorum firmaverunt impressione. Hæc autem facta sunt præsente *Rege Othone*, *Guidone Apostolicæ sedis Legato*, *Adulpho Coloniensi Archiepiscopo*. Huius rei etiam testes sunt *Henricus Dux de Limburgis*, *Gerardus Comes de Are*, *Adolphus Comes de Monte*, *Henricus de VVassenberch*, *Raso de Gavera*, *Arnoldus de VVesemale*, *Castellanus de Bruxella*, *Rutgerus de Merchem*, *Theodoricus de Milbem*, *Reynerus de Tygele*, *Sibertus Suevus*, *Arnoldus Senescallus de Rotselaer*, *Gosuinus de Heverle*. Acta sunt hæc Trajecti super 1202.
Mosam anno MCC. II.

Extraict du mesme Registre.

HÆc est Compositio inter Ducem Lotharingiæ & Comitem Gelria. Compositio quæ ordinata fuit nuper apud Trajectum inter Episcopum Trajectensem & Comitem Gelriæ: observabitur sicut ibi fuit ordinata. Inter eundem Comitem & Puerum de Clivo est condictum, quod bona quæ Pater iam dicti Pueri possedit in suo decessu, juxta rei veritatem, eadem puer in pace possidebit, & si Puer ultra hoc aliquam quæstionem moverit ipsi Comiti, de ipsis Comes respondebit & copiam finalis juris exhibebit, ubicumque de jure tenebitur. Præterea de excessibus quos Comes fecit adversus Ducem, pro quibus ei fecit bona adjudicari, manebunt bona in eodem statu in quo fuerunt proxima Dominica post Exaltationem Sanctæ Crucis, eâ conditione interpositâ, quod Dominus Dux pro vo-

luntate sua diem præfiget, ad quem Comes veniet satisfacturus Duci, secundum amorem vel gratiam ipsius Ducis. Et si Comes ista non observaverit, feodum omne quòd à Domino Rege tenet, in manus Regis ostagium posuit, ita quod feodo illo privabitur & Dux idem Feodum à Rege tenebit: eadem conditione adjecta per omnia, de feodis quæ à Domino tenet Coloniensi Archiepiscopo. Et ut hæc certius Duci serventur in posterum, filium suum & filiam suam ei dedit obsides. Ad hæc de Los & de Monte Comites juraverunt, quod Comiti non assistent, quousque Duci satisfecerit, & si prætaxata non observaverit. Item homines Comitis & cognati sicut prius Duci juraverant prout carta testatur antiqua, stabunt in eodem juramento. Quod si forte aliquid Duci acciderit humanitus, ea quæ prædicta sunt Duci observanda, servabuntur uxori & hæredibus Ducis à Comite Gelriæ & suis hæredibus.

Extraict des dicts Registres de Brabant.

OTto *Comes Gelriæ* dabit Domino Duci duo millia marcarum & quingentas, his terminis, Dominica *Invocavit me*. Dabit mille & quingentas seu mille tantum, & hanc pecuniam solvet apud Lovanium secundum æstimationem marcarum Lovaniensis monetæ, sicut in Lovanio moneta solvi solet, si autem sicut prælibatum est, prædicto termino mille & quingentas persolverit marcas, in proximo festo S. Remigij sequente, alias mille marcas Domino Duci persolvet apud Lovanium, juxta pondus Coloniensis monetæ, sicut tunc temporis apud Coloniam Coloniensis monetæ fiet perfecta solutio. Vice versa si Dominica *Innocavit* tantum mille marcas solverit, sicut prætaxatum est, in proximo festo S. Remigij sequente mille & quingentas marcas memorato modo apud Lovanium persolvet, pondere Coloniensis monetæ sicut Coloniæ perfecta fieri tunc poterit solutio. Pro prænominata verò pecunia habebit Dux duos filios ipsius Comitis & viginti quinque pueros hominum suorum: si autem prædictis terminis sicut condictum est pecunia præfata non persolverit, tunc Comes Duci obligat terram quæ sita est inter Mosam & Walim, *Tilreweerde* pro mille marcis in recto pignore, cum omni eo jure quo ipse Comes tenebat, & *Bommelreweerde*, pro mille quingentis marcis in recto pignore, similiter cum omni eo jure quo Comes tenebat; & terra ista redimenda erit de Anno in Annum, ab ingressu pignoris: quod si Dominica *Invocavit me* quingentæ marcæ & mille persolutæ fuerint, pueri hominum Comitis omnes liberi erunt, filijs ipsius Comitis in ostagium remanentibus & terram inter Mosam & Walim & *Tilreweerde* in pignus remanente pro mille marcis: si verò tantum mille persolutæ fuerunt, iterum pueri hominum liberi erunt, filijs Comitis iterum in hostagium remanentibus, & *Bommelreweerde* in pignus Duci permanente pro mille & quingentis marcis. Præterea si Comes usque *Invocavit* totam summam pecuniæ persolverit, tam filij ejus, quàm pueri hominum suorum, quàm terra ipsius, à Duce libera erunt. Item adjectum est quod si prædictorum puerorum aliquis moriatur, vel infirmetur, vel effugiat, ille sine dolo restituetur vel æquè valens. Sciant omnes quod Comes hanc pecuniam idcirco Duci solvit, quia apud Trajectum in præsentia Regis & Cardinalis & Archiepiscopi Coloniensis & Episcopi Leodiensis & Ducis Limburgensis & Comitis de Hosteden & multorum nobilium promiserat, quod de cetero ei fideliter sicut *homo ligius* serviret, & quod promisit quod Comes Hollandiæ nullum damnum ei inferret. Verum quia hoc non bene observavit; & Comes Hollandiæ & homines ipsius Comitis Gelriæ oppidum Ducis Tyle & Orten combusserunt, & homines suos captivaverunt, & cum Dux ad hoc vindicandum proficisceretur, & ammonitus à Duce ut ei assisteret eum deservit, & homines suos in auxilium Comitis Hollandiæ transmisit, & Dux propter hos excessus, ei terram quam ab eo in feudum tenebat abjudicari fecit sententia hominum suorum, & intuitu huius pecuniæ omnes excessus ei remittens, terram abjudicatam ei restituit.

Lettre contenue auxdicts Registres des Chartes de Brabant.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Felix est litterarum custodia quæ emergentibus occurrit calumnijs & rerum seriem memorabili loquitur veritate. Inde est quod negotij præsentis veritatem scripto præsenti commendare curavimus. Notum sit itaque tam futuris quam præsentibus, quod talis intervenit forma Compositionis inter HENRICUM DUCEM LOTHARINGIÆ & *Otthonem Comitem Gelriæ*: Quod

Quod Comes renunciavit omni juri quod se dicebat habere in Megen. Item omne jus quod idem Comes se asserebat habere in unitate totius Campiniæ (quæ unitas vulgariter Eninge dicitur) ipsum Ducem habere permisit. Insuper Comes Otto jurat quod omnes mercatores terræ Ducis, infra Dominium sui Comitatus, ab omni thelonio in Reno sine dolo liberi erunt; ita tamen quod ipsi mercatores Ducis nulla bona mercatorum alterius terræ deducent; super quo si accusati fuerint, unusquisque mercatorum jurabit bona illa pertinere tantum ad ipsos & non ad alios, & sic liberè recedent. Propter interpositas autem conditiones, Thelonarius nullam debet adversus mercatores Ducis quærere malignandi occasionem. Additum est etiam quod Burgenses de silva juxta Orten, per totam terram Comitis Gelriæ liberi erunt à Thelonio omni. Burgenses quoque de Tiele gaudebunt eodem jure & stabunt apud Sulchem & in Driele, quo tempore Frederici Imperatoris & Henrici Comites Gelriæ gaudebant & stabant, Præterea Comes Gelriæ universum Allodium quod habebat in Ostelbeecke cum monte in manus Ducis contulit, & ab eo in feudum accepit. Si autem Officiales Ducis & Comitis super aliquo facto dissenserint & ad invicem concordare non possint, totum negotium examini Ducis & Comitis reservabitur. Item condictum est quod de hominibus Ducis qui Bomele intraverunt vel intrabunt, precarias & tria in anno Advocati placita & servitium debitum habebit Dux, nisi hoc Comiti pro suo servitio Dux remittat. In hac etiam Compositione HENRICUS Dux Otthoni Comiti bonâ fide promisit, quod in omni guerra quam causa sui contra omnem hominem assumet, ei fideliter assistet, nec umquam treugas aut compositionem sive pacem absque ipsius Comitis consilio & consensu faciet. Quod si tamen propria voluntate Comes guerram moverit alicui, vel aliquis eum impetierit; quamdiu Comes consilio & judico Ducis stare voluerit, Dux eum omnibus modis juvabit. Insuper Comes Gelriæ juravit quod Duci & hæredibus suis, de cetero tamquam suus *homo ligius* fideliter serviet, & omnia superscripta bonâ fide & absque dolo firmiter observabit: Et si aliquid illorum infregerit, vel fideliter Duci non servierit & præmonitus à Duce aut nuncio suo, infra sex hebdomadas ad servitium ipsius Ducis non redierit tunc omnia feuda quæ Comes à Duce tenet, ipse Comes demeruit & in manu Ducis liberè remanebunt; feuda quoque quæ à Rege tenet totum similiter demeruit, Dux demanu Regis in feudum recipiet. Item de feudis quæ Comes tenet ab Archipiscopo Coloniensi. Et hæc facta sunt & ordinata ad petitionem & sub testimonium totius Ecclesiæ Coloniensis & suorum hominum. Præmissis omnibus adjectum est, quod si Comes ea quæ prælibata sunt non servaverit & Duci non fideliter servierit, XXV. nobiles terræ ipsius Comitis & XXV. Ministeriales, proprio corpore & omnibus bonis quæ à Comite tenent bonâ fide Duci contra Comitem servient, donec ad hoc induxerit Comitem: quod Duci ad voluntatem ipsius serviet & omnia supradicta pleniarè observet. Sciatur etiam quod homines Comitis Gelriæ infra Golam manentes, liberi erunt ab exactione Telonei apud Tiele. Sanè quæ superiùs dicta sunt servanda inter Ducem & Comitem, servabuntur à suis hæredibus & hæredibus hominum subscriptorum qui supradicta juraverunt, sub pœna bonorum quæ à Comite tenent. Vt autem hæc rata teneantur in posterum, sigillorum appositione tam Ducis quàm Comitis sunt roborata testibus & juratis his nobilibus. *Henricus Comes de Kessele Rogerus de Merheim*, *Engelbertus de Hoerne*, *Theodericus de Hoerne*, *Theodoricus Avocatus de Hechte*, *Theodoricus frater eius*, Wilhelmus Molsen, *Theodoricus de Altena Alardus de Driele*, *Walterus Speringh*, *Gerardus Wssche*, *Lambertus de Monte*, *Henricus de Brueie*. *Egbertus de Massen*, *Arnoldus de Orthen*. *Theodoricus de Alphen*. Nomina ministerialium juratorum *Engelbertus de O*, *Franco de Houthem*, *Theodoricus de Ruremonde*, *Reynerus de Tegele*, *Gerardus de Strae*, *Godefridus Gronnat*, *Wilhelmus Robbe*, *Theodoricus Gruten*, *Stephanus de Pliese*, *Theodoricus Vastaert*, *Reynerus Castellanus de Suleken*. Christianus & Rudolphus de Arnhem, *Theoricus*, *frater Comitis*. *Arenoldus de Arnhem*, *Helvinck Felix*. Acta sunt hæc feliciter apud Lovanium anno Domini MCC. III. 1203.

Lettres tirées des Registres de Brabant.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Ne præsentis ætatis négotia consumat oblivio, litterarum indicijs solent æternari. Notum sit igitur tam futuris quàm præsentibus huius paginæ inspectoribus, quòd discordia fuerat à multis temporibus inter HENRICUM DUCEM LOTHARINGIAE & suos prædecef-

O

decessores, & inter *Theodoricum Comitem Hollandiæ* & suos prædecessores de terra inter Mosam & Scaldim, de qua eatenus processum est, quòd illa discordia consilio hominum utriusque tali modo sopita est ; Comes resignavit in manus ipsius Ducis oppidum *Dordracense* ex utraque parte aquæ, *Dordrehtswaerde*, *Heresvaerde*, *Dussen*, ac totam terram inter *Stryen* & *Waelweijck*, usque ad terram Ducis. Hanc quoque terram recepit Comes in feudum à Duce, & factus est *homo suus ligius*; juravit etiam quòd de prædicta terra & in propria persona, dicto Duci cetero serviet, tanquam *homo ligius* Domino suo, contra omnes homines, excepto Imperio, sicut jus suum est erga Imperium. Nec hoc detur oblivioni quòd *Dordrecht*, *Dordrechtswaerde*, *Hereswaerde* & *Dussen*, datum est concambium Duci & hæredibus suis, pro terra illa quam Dux & sui prædecessores, calumniati sunt super Comitem & suos prædecessores ultra versus zelandiam. Per hoc quoque remanserunt & sopitæ sunt omnes discordiæ, calumniæ & quæstiones, inter eos. Hæc bona concessit Dux Comiti jure Brabantino, ita videlicet quòd nullus hæres inde exhæreditabitur. Similitur Dux juravit quòd Comitem juvabit contra omnes homines tanquam hominem suum ligium, quamdiu consilio suo acquiescere, vel juri curiæ suæ stare voluerit, & hoc excepto Imperio sicut jus suum est erga Imperium. Præter hoc dimisit Comes Duci & hæredibus suis, quòd omnes mercatores eorum per terram Comitis transeuntes, tam in aquis quàm in terris, manebunt in omnieo jure theoloniorum, quo theolonia fuerunt à principio statuta : idem verò vice versâ Dux Comiti fecit. Præterea Comes renuntiavit omni jure quod habere se dixerat in *Breda*. Insuper condictum est, quòd Comes non retinebit aliquem in terra sua, qui damnum faciat Duci vel suis heredibus quam primùm hoc perceperit ; & idem Dux observabit. Omnes homines meliores Comitis juraverunt, quòd hæc concordia stabilis permanebit ; similiter homines Ducis. Sane quidquid Duci contingent humanitus, Comes & heredes si jurabunt heredes Ducis conservare terram, & ligium prestabunt eis homagium ut suppradictum est : similiter Dux & sui heredes, juvabunt hæredes Comitis, si Comes decedat : quòd si Comes & Dux moriantur, uxores & hæredes eorum sibi invicem assistent & juvamen prestabunt. Hæc autem ut in posterum rata permaneant, sigillorum appositione tam Ducis quàm Comitis sunt inviolabiliter roborata, testibus his *Theodoricus Traiectensis Episcopus*, *Mathildis Ducissa*, *Henricus Dux de Limborch*, *Albertus Comes de Daesborg*, *Philippus Comes Namurcensis*, *Willelmus frater Ducis*, *Henricus de Cuyck*, *Albertus filius eius*, *Walterus Berthout*, *Godefridus de Scoten*, *Arnoldus de Grimbergen*, *Arnoldus de Diest*, *Leonius de Aa*, *Godefridus Castellanus de Bruxella*, *Arnoldus de Wesemaele*, *Arnoldus de Waelhem*, *Willelmus Vulpes*, *Walterus Bac.* Hi sunt homines Comitis : *Rutgerus de Meerhem*, *Hugo de Voern*, *Theodoricu de Aitena*, *Gerardus de Horst*, *Willelmus de Thylingen*, *Simon*, *Ioannes & Isbrandus de Haerlem*, *Albertus Bernardi*, *Walterus de Egmonde*, *Florentius de Welde*, *Philippus de Wassenaer*, *Arnoldus*, *Henricus & Ioannes de Rijswijck*, *Theodoricus de Bockel*, hi etiam & alij quamplures juraverunt. Data
1203. sunt hæc anno Dominicæ Incarnationis M C C. III. tertio Nonas Novembris.

Autre Extraict des mesmes Registres.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Sciant omnes tam præsentes quàm futuri huius paginæ inspectores : De mercatoribus HENRICI Ducis Lotharingiæ & *Theodorici* Comitis Hollandiæ inter eos esse condictum, inviolabiliter observandum, quòd mercatores Ducis ejusdem, transeuntes per terram prædicti, Comitis transibunt cum eodem jure tam in aquis quàm in terris, quo telonia fuerunt in principio suæ constitutionis statuta : mercatores verò Comitis per terram Ducis transeuntes, tam in terris quàm in aquis per omnia prædicto modo transibunt. Item firmiter statutum est inter eos, quod si quis de terra Comitis credit pecuniam suam homini de terra Ducis, non potest nec debet & vadium pro eo accipere, nisi priùs illum conveniat in Oppido vel in loco in quo manet, & si justitia loco fuerit ipsi denegata, vadium accipere potest, sed non alibi nisi super homines loci vel Opidi ubi justitia ei fuerit denegata, simili modo observabitur per omnia, si homines Ducis, hominibus Comitis suam crediderint pecuniam Datum & actum ut suprà.

Extraict

Extraict des Registres du Duché de Brabant.

HÆc est Compositio inter Ducem Lotharingiæ & Comitem Gelriæ. Dux dabit filiam suam filio Comitis Gelriæ. Si verò nunc promissa moriatur, proximam ille habebit: idem de filio Comitis dictum est. Debitum paratum quindecies centum marcarum quod Comes debet Duci, & pignus quod Dux tenet à Comite, dabit filiæ suæ in dotem filio Comitis. Cùm filia Ducis ad annos nubiles venerit, Dux dabit eum ea filio Comitis præter prædicta quantum homines Ducis & Comitis consulent quod eum honore peterit dare. Dux reddet Comiti pueros suos, sub tali conditione, quòd Comes dabit Duci ad securitatem & obsidium Archiepiscopum Coloniensem & Ecclesiam Coloniensem, Episcopum Trajectensem & Ecclesiam Trajectensem, *de Los & de Monte Comites*, & præterea homines suos omnes quos dare poterit, quos Dux exegerit & omnes securitates quas poterit, quòd Duci fideliter serviet ut *Homo ligius* de cætero, juxta cartas antiquas; & præterea nova inde si opus est fiet carta. His ita peractis Dux reddet Comiti pueros suos; Dux deponet omnigenam Vnitatem de Kempinia, simes, similiter & Comes, & unusquisque suum jus habebit de domo Hese; tam Dux quàm Comes suum jus habebit.

Lettres tirées des Registres de Brabant.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Philippus divinâ favente clementiâ Romanorum Rex semper Augustus. Regalis excellentiæ, provida conspectio, nobilum pariter & magnorum Principum devotionem & præclara consuevit pensari obsequia, & circa eorum augmentum & honoris promotionem, cum omni effectu curam & operam adhibere diligentem. Quapropter ad universorum Imperij fidelium præsentis ætatis & posteritatis successivæ notitiam deduximus proferendum; quod accedens ad presentiam nostram, sub frequentia Principum apud Confluentiam, dilectus *Consanguineus & Princeps noster* HENRICUS *illustris Dux Lotharingiæ & Brabantiæ* hominium nobis fecit & de manu nostra recepit, fœudum quod ab Imperio tenere debet. Nosque ut ipse pro exaltatione nostra, operosâ voluntate desudet, & ubique locorum Imperiale commodum procuret; concedimus sibi & legitimis heredibus suis in rectum fœudum *Abbatiam Nijvellensem* cum omni honore & eo jure, quo eam Imperium & nostri antecessores Romani Imperatores & reges usque ad nostra tempora habuerunt. Insuper concedimus ei & hæredibus suis in feodum civitatem *Trajectensem*, cum omnibus justicijs & appendicijs suis extra civitatem & intra, nec non ibidem Ecclesiam S. Servatij, cum omni integritate & eo jure, quo Patri & fratri nostro Divis Romanorum Imperatoribus attinebat. *Noviomagum* quoque quod ad nostrum & Imperij Dominium reduximus, ipsi Duci in alijs recompensabimus bonis. Item concessimus ei omne fœudum, quod Patruus suus Comes *Albertus de Dagispurg* de manu nostra & Imperio obtinet; ita quòd ipse Dux post mortem ipsius Comitis, in omnibus bonis sive pactis absque cuiuslibet contradictionis impedimento (si tamen Comes sine hærede discesserit) ei succedat. Hominibus quoque Ducis, Civitatis videlicet, *Orten* quæ nunc Silva dicitur, & Thiele, per totam Imperium in exactione thelonij, eandem habebunt justitiam & libertatem, quam habuerunt temporibus Patris & fratris nostri; & proinde homines nostri in terra Ducis ab onere exactionis liberi erunt. Insuper Regiâ auctoritate nostrâ statuimus, & memorato Duci concedimus, ut filiæ suæ, si masculum hæredem non habuerit, in fœudis suis liberè ei tamquam masculi succedant. Demum Regiâ benignitate in rectum fœudum concedimus ei annuatim *sexaginta carratas vini*, quarum media pars apud Boperdiam, reliqua pars apud Baldebern in Alsatia tempore vindemiæ ei persolventur. Compromissum est etiam ex parte nostra & ipsius Ducis, quòd omnium amicorum nostrorum fidus erit amicus, & adversarijs nostris inimicabitur & nobiscum eos districtè persequetur, nec aliquem manu tenebit; & nos etiam ipsum Ducem in omnibus negotijs suis manutenentes, nulli inimi corum suorum contra eum auxilium vel concilium præstabimus. Vt autem hæc omnia rata semper permaneant & inconvulsa perseverent, hanc paginam exinde conscriptam, sigilli nostri charactere jussimus communiri. Huius rei testes sunt *Adolphus Coloniensis Archiepiscopus, Ditbalmus Constantiensis Episcopus, Conrardus Spirensis Episcopus Comes VVillelmus Iuliasensis, Comes Arnoldus de Altenach, Comes Otto de Geldere, Comes Silvertus*

 de VVerda

de VVerda, *Comes Henricus de (Geminoponte) Zwybrugge*, *Comes Ernestes de Velscki*, *Otto de Buren*, *Cono de Mintsenberg*, *Henricus Dapifer de VValpurg*, *Henricus de Smalmecki*, *VVernerus & Philippus frater eius de Boulandia*, *Conrardus puer de Boperdia*, *Reinhardus de Lutre* & alij complures. Item concedimus Duci universa bona constituta ultra Mosam, quæ antea Comes de Loen ab ipso Duce in fœudum acceperat, imperio attinentia. Acta sunt hæc anno Domini MCC. IV. Datum
1204. Confluentiæ secundo Id. Novembris indictione septima.

Autre lettre tirées des mesmes Registres.

PHilippus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus omnibus hoc scriptum intuentibus gratiam suam & omne bonum. Vniversitati vestræ notum fieri volumus, quod die reformatæ pacis inter nos & HENRICUM Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ ei obligavimus Oppidum nostrum *Dusburg*, cum omni integritate juris & omnibus attinentijs, pro mille & octingentis marcis, ita quod singulis annis inde deducet ad usus suos, ducentas & quinquaginta marcas, ipse ita liberé in prædicto Oppido Tuitium suum instituet, sic ut plenam & libram ibi habebit administrationem & præfatam percipiet pecuniam, præsente tamen nuntio ejus qui Castro nostro Werde præerit, qui aliam in *Dusburch* non habebit potestatem, sed quod erit testis pecuniæ percipiendæ qui forte si ducentis quinquaginta marcis aliquando superexcreverit, hoc in usus nostros convertet: si fortè aliquando defuerit, Administrator noster de Werde de bunis nostris in Werde illum defectum supplebit: si autem dememorata pignoris forte, tertiam sive quartam seu amplius Duci solvamus, pro rata fortis pactæ partes accessionis ducentarum quinquaginta marcarum minuentur. Præterea inter nos est condictum, quod nos bonâ fide laborabimus & omni conamine, quod Episcopus Metensis bona quæ apud *S. Trudonem* habet, Duci permutabit, & compensabit, pro alijs bonis ipsi Episcopo æquè utilibus, sicut illa bona ei esse consueverunt. Præterea Duci promisimus, quod Episcopum Leodiensem & Comitem de Los alios Episcopi fautores & coadiutores numquam in gratiam recipiemus, nisi consilio & voluntate ipsius Ducis, Præterea ipsi Duci promisimus, quod apud Regem Franciæ elaborabimus & efficiemus, quod ipse erit in gratia Regis, ita quod Rex in omnibus negotijs suis, ei assistet & propitius & favorabilis erit ei super bonis quæ ab ipso in fœudum debet habere. Item supradicto Duci promisimus, quod conductum & Advocatiam de Mersen & Suscinno cum suis appenditijs, quam *Gosuinus de Valckenborg* de prędecessoribus nostris Imperatoribus habuit, ei in foeudum concedemus; si tamen idem *Gosuinus* consensum adhibeat. Præmissis etiam adiecimus, quod *VVillelmo Comiti Hollandiæ* foeuda quæ Pater suus & frater ab Imperio tenuerunt, liberé conferre debemus. Promisimus etiam Duci memorato quod si Argent, & Metensis Episcopi & alij, à quibus *Comes Albertus de Dasburch* est infęudatus (qui ipsum Ducem omnium bonorum suorum hæredem instituit) ei foeuda conferre noluerint, nos omni posse nostro & bonâ fide laborabimus, quod hoc effectu mancipetur & ipsi eum infoeudent. Ad hæc nos ei polliciti sumus datâ fide, quod etiam contra omnes adversarios suos semper ei assistemus, & in jure suo benevolos nos semper inveniet; & ipse vice versa sicut Princeps noster fidelis, fideliter nobis serviet & in omnibus obsequiosus existet. Præterea declaravi de contentione, quæ vertitur inter nos & *Comitem Barrensem*, promisimus stare consilio Episcopi Spirensis & Comitis de Daesburg & Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ, ut si quid inter nos corrigendum fuerit, consilio ipsorum emendetur, Item Oppidum *Noviomagum* quod Dux possidet, per alia bona loco ei competenti compensabimus, consilio Archiepiscopi Coloniensis & Episcopi Spirensis & Comitis de Daesburg & Comitis Iuliacensis, quibus bonis ei collatis, ipse prædictum Oppidum nobis restituet.

Lettre prise des Registres de Brabant.

EGo HENRICUS Dux Lotharingiæ, omnibus ad quos litteræ istæ pervenerint. Notum fieri volo, quod Ego constitutus in præsentia Domini mei Regis Franciæ, Reginaldo Comiti Boloniensi & hæredibus suis, quitavi totum Comitatum Boloniæ & quidquid rationi uxoris suæ ad eundem Comitatem spectat citra mare Angliæ: Ita tamen, quod idem Reginaldus Comes Boloniæ & hæredes sui, mihi & hæredibus meis, singulis annis assignaverint apud Kales sexcentas libras, Parisien monetæ reddendam

dendam medietatem in festo B. Ioannes Baptistæ, & alteram medietatem in Natali Domini, per manum Domini Regis Franciæ & hæredum suorum, &c. De terra Angliæ, quæ pertinet ad jus uxoris meæ & uxoris Comitis Boloniæ sic erit; Si idem Comes Boloniæ disposuerit ire in Angliam, cum armis, ad acquirendum jus & hæreditatem uxoris suæ & uxoris meæ; nisi ego infra duos menses, postquàm ab ipso Comite Boloniæ fuero submonitus, cum eo gentes meas misero competenter in Angliam, vel ego in propria persona illuc jero cum eo, quidquid idem Comes ibi acquiret suum erit proprium. Et vice versâ, nisi idem Comes, postquam infra prædictum spatium à me submonitus fuerit, miserit competenter gentes suas mecum in Angliam, vel in propria persona venerit; quidquid in Anglia acquiram, meum erit proprium. Si autem, sicut superiùs dictum est, ab altero nostrum vel ab utroque terra prædicta acquiratur, idem Comes habebit partem suam de illa, ratione sororis primogenitæ ad usus & consuetudines Angliæ: & ego similiter partem meam ratione sororis minoris natu, &c. Actum Vernone anno Domini MCC. IV. mense Februario. 1204.

Extraict des escripts de Charles Langius tirés des Chartulaires de l'Eglise de Liege.

ANno 1203 *Luduicus Comes de Los* relevat ab Ecclesia Leodiensi Castrum *Montigny* cum territorio de Hallud cum castro; item allodium *Tessenderlo* in quo est Abbatia *Everbode*, item *Lumay* cum castro, quod *Luduicus Advocat de Hasbania* ab ipso Comite tenebat, & ex eo Episcopus ei cessit omne jus quod habebat in Castro *Duras*, occupato per *Ducem Lovaniensem*, à quo Comes præfatus tenere se in feodum contendebat; ita ut à se & suis successoribus relevet ita in fœudum.

Extraict des Registres de Brabant.

DVx & Comes sub hac forma composuerunt, quòd Comes & uxor ejus omne Allodium quod competit eis ratione & jure hæreditario in tota Hollandia, in manus Ducis resignabunt, & idem Allodium à Duce in feodum recipient cum omni integritate, excepta Domo de *Leyden* & *Castellaria*; Attamen si Dux omnia feoda quæ ipse Comes tenet de quibuscumque Dominis, ab eis recuperare & obtinere potest. Comes ea de manu Ducis in feodum recipiet, & ipse Comes bonâ fide laborabit, quòd Domini ea Duci concedant. Item Castrum de *Calmont*, de quo Comes uxorem suam A. dotavit, tam ipse quàm uxor ejus Duci resignabunt.& ab eo in feodum recipient, & præterea redditus annuatim centum marcas valentes Duci cum Castro assignabunt, & ab eo recipient in feodum, præter ducentas quas diu antè in Allodio *Herdene* assignaverat Comes Duci. Præterea si Comes aliqua feoda alicui contulit, quæ de jure ab Imperio tenere debebat, si Imperium ea recuperare de jure potest, Dux ab Imperio & Comes ea de Duce recipiet. Item Comes promisit, quòd concordiam illam quæ inter eum & Dominum Willelmum est ordinata, consilio Ducis & Rotgeri de Merehem & eorum quos ipsi assument observabit & firmiter stabiliet: si verò prædictus Willelmus concordiam prædictam consilio Ducis & Rotgeri de Merehem & eorum quos ipsi assument observare renuerit, Dux Comiti assistet, tanquam in proprijs negotiis, quoad quidem eum inviolabiter observet. Similiter ubicumque Comes jus suum monstrare poterit, Dux ei tanquam in proprijs fideliter negitijs assistet, præter Hoc Dux assumet tres de suis hominibus, & Comes de Los tres de suis, ad dandam de sua pecunia consilio prædictorum sex; qui sex si aliqua poterunt adinvenire, ad confirmationem ampliorem inter Ducem & Comitem, Dux & Comes eorum stabunt consilio. Ad hæc condictum est, quòd Comes *ligius homo* Ducis erit, contra omnes homines, excepto Imperio & Leodiensi Episcopo; si tamen Episcopus & Ecclesia Leodiensis injustè Ducem gravare attentarent, Comes eos monere deberet, ut ab injusto gravamine ejus cessarent; quod si cessare nollent, Comes Duci sicut ligio Domino suo & pari suo assistet.

Autre Extraict des dicts Regiſtres.

SCiant omnes tam futuri quàm præſentes præſens ſcriptum intuentes, quòd ad confirmationem dilectionis & ſecuritatis *Luduicis Comes de Los* Caſtrum de *Chalmunt*, quod ſuum erat Allodium, in manus HENRICI Ducis Lotharingiæ reſignavit & illud in feodum ab eo recepit; præterea in univerſo allodio de *Herdenen* & in villis præfato Caſtro attinentibus, ſingulis annis trecentas marcas ei aſſignavit; quas ſimiliter de manu Ducis liberè ſuſcepit, tali conditione interpoſita; quòd ſi memoratum Comitem ſine liberis decedere contigerit, ad propinquiorem ejus hæredem feuda ipſa ſine contradictione devolventur. Sæpedictus etiam Comes ipſi Duci contra omnes homines excepta Leodienſi Eccleſia legietatem fecit, quod etiam hæredes Comitis Duci & ſuis hæredibus facere tenentur; quæ tamen Eccleſia ſi Duci in aliqua vellet injuriari, ipſe Comes partes ſuas interponens, in hoc caſu ſicut Dominò & Patri ſuo ei facere debet: Et Dux vice verſâ Comiti ſimiliter facere tenetur. Et ut hæc quæ prænotata ſunt, in poſterum rata & inconvulſa permaneant, Comes decem de hominibus ſuis ſubnotatis, cum feodis ſuis Duci in Hoſtagium dedit, ut ſi fortè ipſe vel hæredes ejus iſta infringere attemptaverint, ipſi tamdiu Duci contra Comitem vel hæredes ipſius ſervient, donec eum ad ſatisfactionem reduxerint: ſimiliter Dux Comiti decem de ſuis hominibus in Hoſtagium dedit. Hi ſunt obſides Comitis *Rotgerus de Merthem*, *Theodoricus de Altena*, *Otto de Bornen*. *Willelmus de Petershem*, *Arnoldus & Hermannus frater eius de Elſlo*, *Robertus de Berle*, *Raſo de Curtheraco*, *Wilhelmus de Gotthem*, *Theodoricus Caſtellanus de Los*. Hi ſunt obſides Ducis, *Godefridus de Scoten*. *Arnoldus de Dieſt*, *Gerardus de Grimberge*, *Gerardus de Iacia*, *Godefridus Caſtellanus de Bruxella*, *Arnoldus de Walhein*, *Arnoldus de Weſmale*, *Arnoldus Seneſcallus*, *Goſuinus de Heverla*, *Robertus de Thenis*. Acta ſunt hæc anno Verbi Incarnati MCC. VI.
1206. ſub teſtimonio ſupraſcriptorum virorum.

Extraict des meſmes Regiſtres.

HÆc eſt Compoſitio inter Ducem & *Comitem de Los*, Comes renuntiabit omni querelæ quam verſus Trajectenſes habuit, cum omnibus villis & appenditijs, quæ ſpectant ad Trajectum; videlicet *Volne*, *Montenake*, *VVilre*, *Linculne*, & quæ ſunt aliæ villæ. Querelæ quam habit verſus Rutte Comes renuntiabit, excepta Advocatiâ. Pactum quod Dux habet in S. Trudone, reddet Epiſcopi Metenſi; & cum Comes benè fuerit cum Duce, Dux juvabit Comitem quod Epiſcopus ei concedat, ſi juvare poteſt cum voluntate Epiſcopi Metenſis: ſed Epiſcopus habebit bona ſua & pactum ſuum liberè. Præter hoc habebit Comes à Duce in feodum Advocatiam S. Trudonis; & omnia quæ Comes cum filia Ducis acceperat in feodum, à Duce tenebit & *ligius homo ſuus erit* contra omnes homines, excepto Epiſcopo Leodienſi; & etiam contra Epiſcopum juvabit Comes Ducem, ſi Epiſcopus guerram movere voluerit Duci pro ſua voluntate injuſtè. Item Dux præfiget *Comiti de Los* diem, ad quem Comes indubitanter veniet & Dux de Limbourg ſi voluerit; ſed quidquid ei ſententiatum fuerit vel factum, prædicta bona tenebit Comes à Duce & propter hoc de Allodio ſuo quod ducentas Valet marcas annuatim, Comes aſſignabit Duci, & à Duce tenebit. Cùm Dux & Comes fuerint Compoſiti, Dux bonâ fide juvabit, quòd *Comes de Los* & Dominus *VVillelmus de Hollandia* componantur; ſi verò Dux hoc juvare non poterit, Dux utrique diem præfiget & *Comiti de Los* faciet quod homines dixerint quod de jure tenetur facere.

Extraict des lettrages de Brabant.

HENRICUS DUX LOTHARINGIAE & *Otto Comes Gelriæ* convenerunt ſuper matrimonio contrahendo inter *Gerardum* filium Comitis & *Margaretam* filiam Ducis, Quod cum *Margareta* ad tempus nubile pervenerit & *Gerardus* filius Comitis eam carnaliter cognoverit, Dux de bonis ſuis aſſignabit prout ſuum decet honorem: Comes dabit filio ſuo terram à *Caldekirchem* ſuperius & Allodium de *Rothe*, &c. Teſtes *Comes de Dalem*, *Albertus de Cuych*, *Terricus de Millen*. *Ludolfus & Gerhard de Stralen*, *Godefridus Dapifer*, *Godefridus de Wachtend*, *Arnoldus*

dus de Arnhem, *Terricus Bosthort*, *Helmwyn de Sutfene*, *Gerbart de Wipele*, *Godefridus Kantart*, *Theodoricus frater Comitis*. Acta sunt apud Lovanium anno MCC. VI. 1206.

Lettre tirée sur l'original reposant en l'Archive du Monastere de Villers.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Notum sit omnibus tam futuris quàm præsentibus, quòd ego Henricus Dux Lotharingiæ & legitima consors mea Mathildis Ducissa contulimus in elemosinam, annuatim, pro nostris ac nostrorum prædecessorum & posterorum animabus, duos lastos allecorum conventui de Villari, & illos eis assignamus annuatim accipiendos, de nostris redditibus apud *Calays*. Vt autem hæc nostra elemosina quam tam purè & sincere contulimus, stabile robur in perpetuum obtineat, præsens scriptum sigillorum nostrorum appositione confirmavimus & auctenticavimus, probabilium testium adjuncta subscriptione, quorum nomina sunt hæc: *Magister Renerus de Hoxem*, *Magister Renerus de Hugardis*, *Clerici Ducis*. De nobilibus *Arnulphus de Diest*, *Jacobus de Orbais*. De familia Ducis *Arnulphus de VVallebeim*, *Arnulphus de VVisemale*. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini MCC. V. 1205.

Lettre tirée des Registres des Chartes de Brabant.

ANno Dominicæ Incarnationis MCC. VII. quinto Idus Februarij indictione decimâ, Acta fuerunt hæc apud Geilenhusen quæ inferiùs sunt annotata. Dominus Philippus gloriosissimus Romanorum Rex semper Augustus unam de filiabus suis dedit in matrimonio filio Ducis Brabantiæ, & illa filia succedet in hæreditatem paternam, cum alijs filiabus Domini Regis, secundum jus & consuetudinem Theutoniæ: & ipse Dominus Rex illam filiam assignabit ipsi Duci Brabantiæ, apud Sinsich quatuordecimo die post Pentecostes, vel suis nuncijs videlicet *Comiti Gelriæ*, *Comiti Iuliacensi*, *Comiti Hohenstaden*. Et ut ipse Dominus Rex hæc omnia operis executione adimpleat datâ fide promisit. Illud etiam data fide promisit Conrardus Spirensis Episcopus, juraverunt quoque in animam Domini Regis, Cuno de Minzimberch, Henricus Marescalcus de Kallintin; & adhuc alij ministeriales Domini Regis, simili modo jurabunt. Ceterùm Dux Brabantiæ dabit in dotem filiæ Domini Regis, redditus valentes annuatim mille marcas; & si contingat filiam Domini Regis mori antequam fiat carnalis conjunctio inter eam & ipsum filium Ducis Brabantiæ, Dominus Rex loco illius, dabit aliam de filiabus suis prædicto filio Ducis in matrimonio, si quam tunc habuerit liberam & absolutam: si autem contigerit mori filium Ducis Brabantiæ similiter ante carnalem commixtionem, si ipse Dux Brabantiæ tunc alium filium habuerit, prædicta filia Domini Regis, vel alia, si quam habuerit, illi filio Ducis Brabantiæ matrimonialiter copulabitur. Item si contigerit quòd inter iam dictas personas, videlicet filiam Domini Regis & filium Ducis Brabantiæ, carnale commercium intervenerit; si tunc filium Ducis mori contigerit, sine prole, ipsa filia Domini Regis omnibus diebus suis, tenebit ad usum suum illa bona, videlicet redditus mille marcarum, quos ipse Dux Brabantiæ in dotem sibi assignaverit; postmodum cùm mortua fuerit filia Domini Regis, iam dicta bona ad Ducem Brabantiæ, si tunc vixerit, vel si tunc mortuus est, ad ejus legitimos hæredes revertentur. Item si contigerit mori filium Ducis Brabantiæ ante carnis copulam & si ipse tunc alium non habuerit, ipse Dux Brabantiæ Domino Regi filiam suam restituet, ipse etiam rehabebit illa bona quæ in dotem filiæ Regis dederat. Si autem Deo dante contigerit, ut iam dictæ personæ, videlicet filia Domini Regis & filius Ducis, prolem habuerint, cunctis mortuis illa proles, sicut justum est, in legitimam parentum succedet hæreditatem. Et sicut Dominus Rex data fide hac se servaturum promisit & pro eo in animam suam juratum est: ita Brabantiæ pro se ipso, se hoc servaturum promisit data fide & insuper juramento confirmavit: uxor quoque Domina Ducissa idem se servaturam promittet data fide & jurabit; jurabunt illud idem ministeriales sui & suæ civitates.

Lettre tirée du Chartulaire de l'Abbaye de Villers.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis, Amen. Ego H. Dei gratiâ Dux Lotharingiæ notum facio universis tam posteris quàm præsentibus, quòd cùm *Godefridus de Schotis* molestaret Abbatem & Conventum de Villari, super Allodio de *Schotis* collato eis in Eleëmosinam, ab *Engelberto de Scotis* ex integro, sicut continetur in scripto quod pater meus super eodem Allodio, sub testimonio hominum suorum eidem contulit Conventui: Ego cum hominibus meis accedens apud Lyre, homines circummanentes covocari feci, à quibus juratis in præsentia mea, diligenti facta, inquisitione veraciter didici, quòd præfatus *Godefridus* in toto prædicto Allodio & in hominibus Abbatis ad ipsum Allodium pertinentibus, nihil omnino juris haberet, nec etiam in mansionarijs ipsius Allodij, nisi servi sui; vel de ejus Advocatia essent; quòd si aliquos in ipso Allodio inveniret, quos suos esse servos vel de sua Advocatia probare posset, de eis facta ad Abbatem admonitione, de licentia ipsius Abbatis, servicium ab eis secundùm judicium curiæ meæ exigere posset; servitium, inquam, Competens & rationabile. De facta quæstione navigij Marcsem, homines jurati dixerunt, quòd prædictus *Godefridus* & Conventus de Villari, ipsum in una navi deberent habere commune, & naulium inde proveniens æqualiter inter se dividere. Sæpedictus autem *Godefridus*, ad inspirationem gloriosæ Dei Genitricis & nostram admonitionem, omnia supradicta rata habuit. Posteà verò paucis evolutis diebus, mecum in domo de Villari constitutus, coram Abbate & fratribus, in præsentia mea & hominum meorum, & supradicta omnia recognovit, & terminorum divisiones, à patre suo & Conventu de Villari ab antiquo factas, in prædicto Allodio concessit. Vt autem hæc rata permaneant, præsentem paginam sigili mei impressione volui esse munitam, subscriptis testibus, quorum hæc sunt nomina; de clericis *Henricus Lovaniensis Præpositus*, *Renerus de Hugardis Notarius Ducis*, *Renerus de Lovaniensis Cappellanus Ducis*: de militibus, *Arnulphus de VVesemale*, *Henricus de Holdebierges*, *Nicolaus de Tornynes* & alij quamplures. Actum anno ab Incarnatione Domini MCC.
1208. VIII mense Martio.

Lettre tirée des Registres de Brabant.

VIro honorato & Nobili & dilecto Domino HENRICO Dei gratiâ Duci Lotharingiæ Domina Richildis de Audenaerde salutem & dilectionem. Noveritis quòd ego liberè & legitimè reddidi in manus filij mei Arnulphi de Audenaerde, feudum quem de vobis tenebam, per ipsum à vobis & vestris successoribus tenendum jure feodali; & werpiui sub testimonio hominum vestrorum & nobilium virorum Domini *Rasonis de Gavera*, *D. Gerardi de Ninive*, *D. Walteri de Bigardis*: videlicet feodum de *Ronkiers*, medietatem de *Aske*, feodum quod Eglidius de Crayhenem de me tenebat, Advocatiam de VVigelines & de Gilenghem. Actum an-
1209. no Domini MCC. IX. sexto Idus Maij.

Lettre tirée de l'Archive de l'Eglise de S. Gertrude à Nivelle, laquelle aussi se trouve aux registres de Brabant.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Otto divinâ favente clementiâ Romanorum Rex semper Augustus, &c. Notum facimus, quòd accedens ad nostram Majestatis præsentiam fidelis nostra *Berta Nyvellensis Ecclesiæ Abbatissa* flebili querimonia proposuit, quòd nos tempore discordiæ nostræ, contra jus & libertatem Imperij, ipsam Ecclesiam suam ab Imperio alienaverimus & in manus HENRICI Ducis Lotharingiæ contulerimus. Principum verò dictavit sententia, quòd nos eandem Abbatissam & Ecclesiam suam, non potuerimus ab Imperio alienare, sed quòd in omni jure, honore & libertate sicut ad nos devenit ipsam convare tenemur; ad hanc itaque sententiam assensu Principum Imperij legitimè approbatam Regali authoritate cassavimus & irretam deduximus eandem donationem,
1209 quam aliquando prædicto Duci per scriptum nostrum & privilegium, de ipsa Ecclesia eceramus, &c. Datum apud Spiram anno Domini MCC. IX. indictione duodecima, sexto Kalend. Iulij.

Lettre tirée des Regiſtres de Brabant.

EGo *Philippus Marchio Namurcenſis* Notum facio univerſis præſentibus pariter & futuris, quod cùm poſt mortem chariſſimi Avunculi mei, piæ recordationis Philippi illuſtris Comitis Flandriæ, Comes Hannonenſis, Balduinus pater meus & mater mea Margareta dicti Philippi ſoror, ratione ſanguinis terram Flandrienſem hæreditario jure adepti eſſent: Illuſtris Princeps HENRICUS Dux Lotharingiæ ut decuit prætaxatos, patrem meum ſcilicet & matrem, meam decenter ſubmonuit, ut ipſi de terra *Aloſt* facerent homagium, ſicut jus ſuum exigebat. Prænominati verò pater meus & mater mea, voluntate ſua, conſentiente & approbante eorum filio primogenito Balduino fratre meo Conſtantinopolitano Imperatore, poſtmodum Flandriæ & Hannoniæ Comite; me, qui poſt primogenitum, major natu inter filios eorum exiſtebam, præfato Duci ad ſupradictum faciendum obtulèrunt: Ipſe verò Dux de tota terra de *Aloſt*, & de ejus appenditijs omnibus,& juſtitijs quæ protendunt à ponte Gandavi qui dicitur *Pons Brabantinus*, uſque ad pontem de Aldenardo, hominibus ſuis aſtantibus me legitimè feudavit, & ego de præfata terra & appenditijs omnibus & juſtitijs, præfato Duci feci homagium. Quod ut ratum & inconvulſum permaneat, ſigilli mei appenſione communivi. Datum Lovanij die Martis ante feſtum Sancti Andreæ Apoſtoli anno 1209.
Domini MCC. IX.

Autre lettre priſe des dicts Regiſtres.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. HENRICUS Dux Lotharingiæ omnibus in perpetuum, quia ea quæ ſolùm mortalium memorijs commendantur tractu temporis facilè elabuntur; utile viſum eſt, ut ea quæ memoria ſunt digna, ſcriptura perpetuentur: Igitur præſenti pagina notum fieri volumus tam futuris quàm præſentibus, quod hominibus qui thelonium navium per *Strenam* & *Scaldim* à nobis in feudum tenebant, propter eorum inſolentiam, & violentiam, quam tranſeuntibus inferebant, ſententia hominum noſtrorum & parium, ipſis fecimus abiudicari; cujus Thelonij medietatem dilecto homini noſtro ligio *Godefrido de Breda* in rectum ſœudum contulimus, ea conditione, quod idem *Godefridus* ſuis viribus & poteſtate, omnibus prædictas aquas tranſeuntibus quouſque noſter conductus extenditur pacem faciet, ſine noſtris laboribus & expenſis, niſi fortè contra eum invaleſceret potentia, quod manifeſtum eſſet noſtro indigere auxilio, tunc corpore proprio ſi opus fuerit & tota terra noſtra ei aſſiſtere debemus: de univerſis navibus Thelonium debentibus,nos medietatem & prædictus *Godefridus* aliam medietatem recipiet; ſed pro vino, quod à navibus vinum portàntibus, priùs immoderatè accipi ſolebat tres tantùm denarios Colonienſes de quolibet vaſe accipi decrevimus; quorum duos nobis retinuimus, tertium ſæpedicto *Godefrido* in ſœudum conferentes. Ad Thelonium iſtud accipiendum nos propriam navem & proprium Theolonarium habebimus, ſimiliter & dictus *Godefridus* & propriam navem & propriam Theolonarium: Et uterque noſtiûm ubique voluerit ſuum Thelonium accipiet, ſuper aquam quæ *Schalda* nuncupatur. Et ut omnis mala conſuetudo accipiendi vel bibendi vinum ceſſet, decrevimus ut quiſque Thelonei noſtri vel ſæpedicti *Godefridi* Adminiſtrator extiterit, ſi à mercatoribus vinum exegerit vel gratis oblatum acceperit, corpus ejus in noſtra erit poteſtate & ſine ſpe reſtitutionis exhæredabitur: mercator verò qui eis vinum propinaverit vel obtulerit, elegantius vas vini quod in nave fuerit amittet. Præterea hominibus qui *Stakerſlo* à nobis in feudum tenebant, propter injuriam & violentiam quam tam in aquis quàm ſupra terram hominibus inſerebant, omne ſeudum de Stakerſlo meritis ſuis exigentibus, ſententia parium ſuorum eis fecimus abjudicari, & illud Domino *Godefrido* cum omni integritate, in rectum fœudum contulimus: Similiter & fœudum de *Oſſendreckt* ſicutij qui ante hoc à nobis tenuerunt, ipſi *Godefrido* contulimus in fœudum; tali conditione adjecta, quod de *Stakerſlo* & *Oſſendreckt* ipſe in propria perſona vel hæres qui Breda vel Scoten tenebit, idem fœudum ſemper a nobis habebit, nec alium inde infœudare poterit, Item quicumque ex hominibus noſtris, terram Domini *Godefridi* ad manendum intraverit, ipſe in pace eos poſſidebit, niſi fortè Milites vel filij Militum, vel de familia noſtra fuerint, & ſi ad nos redire voluerint, ſicut priùs noſtri erunt. Si verò tranſeuntes à nobis ad dictum *Godefridum*, terram ſub nobis habuerint, nos ſervitium

de terra illa tam moderatè accipiemus, ficut de hominibus noftris, & idem facere tenebitur idem *Godefridus* de terra hominum fuorum ad nos tranfeuntium, ne à nobis ad eum tranfire volentes, vel ab eo ad nos, in aliquo propter hoc altero noftrûm deteriorentur. Si vero ad alterum noftrûm aliqui ad alterum recedentes, in aliquo ante exceſſerint, vel de aliqua re eis calumnia mota fuerit, fecundùm exceſſus vel calumnia exegerit, per fententiam nobis emendari debent. Item quicumque homines memorati *Godefridi* in die huius conventionis factæ, oppida quæ de novo feceramus intraverint ad manendum, fcilicet *Ooſterwijck*, *Arendonc*, *Herentals*, *Turnhout*, *Hoochſtraten*, fi voluerint ibi femper maneant, Dominus Godefridus de terra eorum in fuo Dominio jacente ita moderatum fervitium accipiet: quale de terra hominis fui æquè valente confuevit accipere, ita quod propter hoc nullum detrimentum fuſtineant; fi verò redire voluerint, nos eos æquo animo recedere patiemur. Si autem poſt tempus huius conventionis factæ, ad prædicta oppida nova, vel alia fi qua nova fecerimus, libera cauſa morandi tranfire voluerint, niſi conſentiente prædicto *Godefrido* hoc faciant, bona eorum in poteſtate ipſius *Godefridi* erunt, & de eis voluntatem fuam faciet, ita quod per hoc nos non offendet. Idem per omnia obſervandum eſt, de hominibus noſtris. ſi fortè nobis invitis ad oppida liberâ iam dicti *Godefridi* eos tranfire contingat. Verùm fi homines fui ad oppida noſtra ab antiquo ædificata *Buſcum*, *Sichenen*, *Lieram*, *Arſchot*, *Antverpiam*, *Lovanium* & his fimilia, cauſa manendi tranſire voluerint, liberè hoc facere poterunt, tali jure quali femper ab antiquo tranſiere folebant. Hæc omnia ficut prælibatum & preſcriptum eſt nos *conſanguineo noſtro & fideli homini noſtro ligio Godefrido de Breda* & fuis hæredibus, in rectum fœudum contulimus, tenendum à nobis & à noſtris hæredibus. Econtra præfatus ligius *Godefridus* homagium nobis ficut Domino fuo legio promifit. & juramento confirmavit quod omnibus caſtris fuis, tota terra fua, hominibus & miniſterialibus fuis, & corpore proprio ipſe & hæredes fui, amodo nobis & hæredibus noſtris fervient fideliter, contra omnes homines, qui mori & vivere poſſunt. Et ad huius rei confirmationem, exmandato ipſius *Godefridi* ſpecialiter omnes terræ fuæ Milites & Militum filij, & duodecim Villarum homines ducenti & quadraginta, ad hoc electi juraverunt, & fe & fuos hæredes ad hoc obligaverunt, quòd fi fortè idem *Godefridus* vel ejus hæredes ea quæ prædicta funt infregerint, vel nobis ficut prætaxatum eſt fideliter non fervierint, ipfi totis viribus & bonis fuis, nobis vel hæredibus noſtris, contra ipſum *Godefridum* vel ejus hæredes fervient; donec ipſum vel fuos hæredes ad fidele noſtrum fervitium revocaverint. Vice verſâ fi prænominato *Godefrido* aliquis cauſa noſtri guerram movere attentaverit, nos ei modis omnibus aſſiſtentes erimus, vel fi quis eum injuſtè exheredare voluerit, quam diu parere & noſtro conſilio ſtare paratus fuerit, nos ei tamquam ligio homini noſtro non deerimus, quod cum omnibus præcedentibus articulis, juramento confirmamus. Vt autem huius conſtitutionis noſtræ pagina in poſterum illibata & inconvulſa fervetur, eam conſcribi & appoſitione figilli noſtri, cum fubſcriptione teſtium fecimus roborari, quorum nomina funt, *Walterus Bertholt*, *Gerardus de Grimbergen*, *Arnoldus de Ranſt*, *Godefridus Caſtellanus Bruxellenſis*, *Arnoldus de VVeſemale*, *Arnoldus Dapifer*, *Rolin de Thenis*, *Willelmus de Ekerne*, *VVilhelmus de Lira*, *Walterus de Rumam*, *Arnoldus Amman Antverpienſis*, *Willelmus de Halle* & alij complures. Acta funt hæc anno
1212. MCC. XII. VI. Kal. Martij.

Lettre Extraicte des meſmes Régiſtres.

IN nomine Patris & Filij & Spiritus fancti. Ego HENRICUS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ univerſis præfentem paginam inſpecturis, notum facio quod *Arnoldo de Dieſt* & fuis fequacibus, in fœudum contuli dimidiam partem Advocationis de *VVebbeken* & quidquid ad eandem pertinet Advocationem: contuli etiam ei in feodum, dimidiam partem *petitionis* in præfata Advocatione; fimiliter & *VVtſangis* in feodum ei contuli dimidietatem. Et fi quid ab eis acciderit emolumenti prætcrea contuli ei in feodum, & nihil in præfata Advocatione, præter aſſenſum fuum & conſilium faciam, nec ipſe præter meum: omnia ibidem utriuſque noſtrûm aſſenſu & conſilio fient. Concambium quod dudum fecit Dominus *Arnoldus* pater *Arnoldi* & Domina *Clementia* mater ejus, cum Abbate Nicolao de fancto Trudone & de allodijs, tatum erit & nihil ad Ducem & ad fuos fucceſſores ſpectabit. Factum eſt hoc præfente *D. G. de Schotten*, *D. VV. Bertoldo*, *D. VV. fratre Ducis*, *D. VV. de Dungelberge*, *D. A. de Crayenhem D. A. de VV. Dapifero*, &c. quod ut ratum eſſet, figilli mei appenſione roboravi. Datum
1213. anno Domini MCC. XIII.

Extraict

Extraict de la Rijmcronique citée ci devant.

INt selve jaer dat dit gesciede
Dat Henric dus verloes syn liede/
Quam hem meer vernoys in sijn oude daegen
Dat hy al moeste verdragen/
Want van Vlanderen Grave Ferrant
En's Coninex Broeder van Ingelant;
Ende die Grave van Boenen der Stede/
Ende die Grave van Hollant mede
Besaten Brussel die Stadt/
Dat was al gedaen om dat
Die Hertoge niet helpen en soude
Den Coninc van Vranckericke/ die woude
Vlanderen deren/ als hy dede/ &c.
Grave Ferrant met sinen Here
Belag Brussele om dese dingen/
Dat hy den Hertoge wilde dwingen
Stille te sitten ende dat hy
Nemmermeer en soude staen by
Philips de Coninc van Vranckericke:
Nu stont den Hertoge swaerliche/
Want hy hadde saen/ daer te voren
Twee dusent syns volcx verloren
Inden strijt by Montenake:
Hy sach sijn lant t'ongemake
En bedroeft ende in groten toren
Die haere vrinden hadden verloren;
Ende wert dies te raden hinder
Dat hy gaf beyde sijn kinder
Ten gysele den Grave Ferrant,
Diese voerde in Vlaenderlant.
Dus keerden in deser maniere
Die Grave alle viere/
En lieten Brussele die Stadt
Ongewonnen/ en na dat/ &c.

Extraict des escripts de Renier Moine de l'Abbaye de S. Laurens à Liege contemporian sur l'an 1213.

COmes igitur Ferrandus statim cum Comitem Boboniæ ad Episcopum accessit & magna cum instantia treugas usque ad proximum Purificationis B. Mariæ festum obtinuit, accepitque Episcopus duos filios Duci obsides & sic recessit

Sur l'an 1214. Comes Flandrensis interea Ducem Brabantiæ ad satisfaciendum Episcopo & Ecclesiæ Leodiensi inducit & Dux se redditurum Episcopo quindecim milia librarum alborum & centum libras Leodienses ad opue Ecclesiæ suis duobus filije relictie obsidibus, constanter promisit, nec multo post, videlicet pridie Kal. Martij Leodium venit, &c.

Extraict d'une lettre reposante entre les Chartes de France Coffre de Flandre, rapportée aux Preuves de l'Histoire de la maison de Guines par André du Chesne.

EGo Ioanna Comitissa Flandriæ & Hannoniæ notum facio omnibus præsentes litteras inspecturis, quòd ego juravi Domino meo illustri Regi Franc. quòd ego tradam ei vel ejus mandato hac die jovis proxima ante festum omnium Sanctorum filium Ducis Lovanij apud Peronam, &c. Actum Paris. anno Domini MCC. XIV. die veneris proxima ante festum Apostolorum Simonis & Iudæ. 1214.

Extraict de la vie de Philippe Auguste Roi de France, escripte par Rigord.

INducije itaque ex utraque parte firmatis, Rex magnanimus revertitur Parisijs; ubi inito cum uxore Ferrandi & Flandrensibus colloquio, XVI. Calendas Novembris contra spem & voluntatem fere omnium, de consueta mansuetudine sua concessit, ut GODEFRIDO filio Ducis Brabantiæ *quinquenni* in obsidem sibi dato, & omnibus munitionibus Flandriæ & Henoldiæ eorum sumptibus omnino destructie ipsum Ferrandum, &c.

Lettre tirée des Regiſtres de Brabant.

FRedericus Dei gratiâ Romanorum Rex ſemper Auguſtus & Rex Siciliæ univerſis hanc paginam inſpecturis; Notum fieri vobis volumus, quòd HENRICO Duci Lotharingiæ fideli Principi noſtro & HENRICO ejus filio, pro obſequijs nobis & Imperio impenſis, conſenſu Principum noſtrorum, & in præſentia eorum contulimus in feodum Trajectum, cum Villis & rebus omnibus ad Trajectum attinentibus & cum alijs feodis ſuis, ut hoc amodo ab Imperio teneant purè & ſincerè; & ut hæc noſtra conceſſio ritè facta, inconvulſa & irrefragabiliter conſervetur, hanc chartam eis conſcribi, & ſigilli noſtri appoſitione fecimus roborari. Interfuerunt huic facto fideles Principes noſtri, *Theodoricus Trevirenſis Archiepiſcopus*, *Conrardus Metenſis & Spirenſis Epiſcopus & Imperialis Aulæ Cancellarius*, *Leopoldus Dux Auſtriæ*, *Otto Dux Meraniæ*, *Bernhardus Dux Carinthiæ*, *Albertus Comes de Everſteyn*. Miniſteriales noſtri *VVernerus de Bolandia Dapifer noſter*, *VValterus Pincerna*, *Henricus de Dum*. Actum anno Incarnationis MCC. XIV. Datum apud Worſele quarto Non. Septembris.

Lettre tirée des meſmes Chartres.

FRedericus Dei gratiâ Romanorum Rex ſemper Auguſtus & Rex Siciliæ. Omnibus hoc ſcriptum videntibus, notum fieri volumus, quod dilecto Principi noſtro HENRICO Duci Lotharingiæ bona fide promiſimus, quod Oppidum ſuum Trajectenſe, quod ei in feodum dedimus, à Comite de Los redimemus; ita quod liberè illud ei reſtituemus, uſque ad octavam Paſchæ proximam: Et ſuper hoc fidejuſſores ei conſtituimus Principes noſtros *Conrardum Metenſem & Spirenſem Epiſcopum & Imperialis Aulæ Cancellarium*, *Lupoldum Ducem Auſtriæ*, *Ottonem Ducem Meraniæ*, *Bernhardum Ducem Karinthiæ & Comitem Albertum de Everſtein*; & ſuper hoc præſentem paginam in teſtimonium dedimus ſigilli noſtri munimine roboratam, qui etiam ad petitionem noſtram, ſua ſigilla appoſuerunt. Datum apud Worſele anno MCC. XIV. indictione ſecunda, quarto Non. Sep-
1214. tembris.

Autre lettre tirée des meſmes Chartes.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Notum ſit univerſis tam præſentibus quàm futuris Chriſti fidelibus, quod ad contrahendum matrimonium inter *Mathildam* filiam D. HENRICI Ducis Lotharingiæ & filium D. Willelmi Comitis *Hollandiæ Florentium* primogenitum, hæc eſt forma compoſitionis concorditer ordinata. Ipſe Dux ipſam *Mathildem* filiam ſuam dedit eidem Willelmo Comiti Hollandiæ, ad opus filij ſui F. prænotati, quam idem F. ducet in uxorem quo die primùm ad annos nubiles ipſe *Florentius* pervenerit; qui in feſto S. Ioannis Baptiſtæ inſtanti proximo, quidque erit annorum: Dux autem filiæ ſuæ bis mille & quingentas marcas Colonienſis monetæ donavit, & hac pecunia contenti, tam ipſa quam Comes Hollandiæ, quàm filius ejus prætaxati in perpetuum renuntiabunt omni Allodio & hæreditati & omni proventui & omnibus, quæcumque poſſunt ex parte patris ipſius *Mathildis* vel matris (vivente fratre vel ejus hærede) provenire. Ex eo verò die, quo præfatus F. duodecim annos impleverit, ſingulis annis deinceps recipiet in redditibus ſoceri ſui Ducis, ducentas marcas Colonienſis monetæ apud *Graven*, & quidquid de ducentis marcis apud Graven defuerit, perſolvetur de redditibus ipſius Ducis ſub *Antverpia* vel circa Antverpiam, ubi redditus habebit Dux liberos & quietos; & ipſe Dux ipſum Comitem hos redditus quietè poſſidere faciet annuatim, donec perſolvantur bis mille & quingentæ marcæ prænotatæ; quibus perſolutis, prædicti redditus ipſi Duci liberi erunt: ſi verò filius Ducis H. hanc pecuniam ut dictum eſt perſolvere noluerit, & huic pactioni contradixerit vel infregerit, liberum erit prænominatæ *Mathildi* filiæ Ducis vel ejus hæredi, jus Allodij & hæreditatis cujuſlibet, quæ ipſam poteſt contingere, repetendi. Ex altera verò parte dictus Willelmus Comes Hollandiæ dedit dictæ *Mathildi* filiæ Ducis in dotem annuatim quingentas libras Hollandicæ monetæ, recipiendas de Allodio ſuo & de feodo quas ei certis in locis aſſignavit; in his ſcilicet in *Brederweerde* & in curia de *Haerlem*, & in *Arle-*

Arledervenne: has verò quingentas libras ipsa Mathildis recipiet annuatim, à die quo primùm erit desponsata, vel à viro suo *Florentio* iam dicto cognita; & quod hanc dotem ei conservabunt integram & defendent, jurabunt omnes homines Hollandiæ & Zelandiæ ad hoc requisiti: si verò sæpedictus *Florentius* sine hærede & ante contractum matrimonii (quod Deus avertat) præmortuus fuerit, filia Ducis iam sæpedicta, cum honore in patriam suam, videlicet Brabantiam, reducetur, & proximis suis honorificè præsentabitur, & utrimque facta promissio non tenebit. Ad hæc omnes homines Hollandiæ & Zelandiæ jurabunt, quod terras omnes, quas idem Willelmus Comes possidet, conservabunt bona fide, iam dictis *Florentio* filio Willelmi Comitis Hollandiæ & Mathildi filiæ Ducis & hæredibus eorundem. Insuper ipse Dux & præfatus Comes Hollandiæ jurabunt, quod se invicem bona fide juvabunt in perpetuum, ad defendendum terras suas, cum omni posse suo, contra omnes homines, & homines suos in hoc jurare facient. Præterea extra terras suas contra omnes, ubicumque salvo honore suo poterunt, invicem se juvabunt. Vt autem hæc omnia firma teneantur & inconvulsa, præsentem paginam sigillorum suorum & testium subscriptorum voluerunt munimine roborari. Actum apud Antverpiam, anno Domini MCC. XIV. Nonis Novembris. Testes aderunt subnotati, *A. Antverpiensis & S. de Tongerloe Abbates*, *Godefridus de Breda*, *Theodoricus & frater eius Ricardus de Beuere*, *Ioannes de Heesden*, *Arnoldus & Willelmus de Ranst*, *Arnoldus de Wesemale*, *Arnoldus Dapifer*, *Willelmus Vulpes & Theodoricus fratres*, *Arnoldus Ammannus*, *Deiso & Ioannes frater eius de Helrode*, *Sigerus Notarius*, *Arnoldus de Offendrecht*, *Witto de Burchvliet*, *Betto de Stavenessa*, *Walterus de Cruninge*, *Florentius de Wourt*, *Willelmus de Wourt*, *Otto de Alblaes*; milites *Allinus Cappellanus & alii quamplures*. 1214

Lettre prise desdits Registres de Brabant.

HEnricus Dei gratia Dux Lotharingiæ, Vniversis præsens scriptum intuentibus salutem in Domino. Ne rei gestæ, &c. finem consumat oblivio, solent ea quæ acta sunt, litterarum indiciis æternari: Inde est quod notum facimus præsentibus & futuris, quod ab antiquo inter nos & terram nostram ex una parte, & Episcopum Coloniensem & Ecclesiam ex altera parte, confederata est dilecto & confirmata confoederatio, ut nullæ aliorum hominum amicitiæ vel discordiæ possint hujus dilectionis indissolubile vinculum dissipare. Nos igitur hanc amicitiæ confœderationem innovare & corroborare volentes, de consilio hominum nostrorum Domino nostro Engelberto sanctæ Coloniensis Ecclesiæ electo promisimus, juramento firmantes, quod ipsi ad conservanda jura & libertatem Ecclesiæ suæ, cui ratione hominij sumus obligati, contra omnem personam fideliter assistemus; ipse quoque nobis vice versa pollicitus est juramento, quod nobis in jure nostro contra omnem hominem suum efficaciter auxilium impendet. Ad hujus igitur facti robur ac evidentiam, fecimus conscribi hanc paginam, & sigilli nostri appositione communiri. Testes sunt *Gerardus Comes Gelriæ*, *Walterus Bertolt & Ægidius frater suus*, *Arnoldus de Dyst*, *Leonius Castellanus Bruxellensis*, *Goswinus de Gosenkurt*, *Arnoldus de Walheim*, *Rubinus de Tillimunt* & alii quamplures. Acta sunt hæc Coloniæ, anno Dominicæ Incarnationis MCC. XVII. III. Nonas Iulii. 1217

Extraict des mesmes Registres de Brabant.

FRedericus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Rex Siciliæ. Omnes ad quorum notitiam præsens pagina pervenerit, salutem & suam gratiam. Notum facimus, quod pensatis meritis & inspecto diligenti servitio fidelis Principis nostri HENRICI Ducis Lotharingiæ communi consilio Principum & voluntate, concessimus eidem, tale fœdum quale à prædecessore nostro felicis recordationis Philippo Romanorum Rege tenebat, & per ejus patentes litteras habebat confirmatum. Sexaginta verò plaustra vini quæ à nobis tenet in fœdum pro medietate recipiet apud Bopardiam, pro alia medietate apud Alsatiam: Inhibentes firmissimè ne quis contra hanc nostræ concessionis paginam ausu temerario venire præsumat. Quod si quis eundem super iam dictis vexaverit, aut quidquid molestiæ intulerit; sciat offensam Regiæ Majestatis se incursurum. Testes sunt *Meguntinus*, *Trevirensis & Coloniensis Archiepiscopi & Cancellarii Imperii*, *Palatinus Dux Bavariæ*, *Lantgravius Thuringiæ*, *Comes Hollandiæ*, *Marescallus Imperii Wilhelmus Dapifer*, *Philippus de Bolandia*

landia & alij complures. Datum apud Frankefort in folenni curia III. Kal. Maij anno MCC. XIX.

Extraict des Registres des Chartes de Brabant.

FRedericus Dei gratiâ Romanorum Rex femper Auguftus & Rex Siciliæ omnibus ad quorum notitiam hæc pervenerint, falutem & fuam gratiam. Notum facimus univerfis, quod in villa quæ *Voelne* nuncupatur cum appenditijs, nulli hominum jus recognofcimus, nifi fideli Principi noftro HENRICO DUCI LOTHARINGIAE: Si quis verò fuper prædictis ipfum inquietare præfumpferit, fciat fe Majeftati Regiæ contrarie. Et ut hæc noftra recognitio eidem profit in pofterum, præfens fcriptum figilli noftri munimine fecimus roborari. Datum in
1219. folenni curia apud Frankenforde tertio Kal. Maij MCC. XIX

Lettre tirée des Archives de l'Abbaye de S. Michiel en Anvers.

HENRICUS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ, univerfis, fidelibus præfens fcriptum infpecturis, falutem in Domino. Quoniam ea quæ fcripto commendantur de facili ad memoriam revocantur, notum facimus tam præfentibus quàm futuris, quod nobilis *Lutgardis confanguinea noftra Domina de Schotes* nobis præfentibus & approbantibus, recognovit quod affignaffet in bonis fuis apud *Perke* in Elemofinam, duodecim libras Flandrenfis monetæ annuatim perfolvendas & in perpetuum poffidendas Ecclefiæ S. Michaëlis in Antwerpia, & hoc pro falute animæ nobilis viri *G. Domini de Schotes* quondam mariti ejufdem, & animabus aliorum, ficut in fcripto ipfius L. nobilis mulieris pleniùs continetur. Actum anno Domini-
1219. cæ Incarnationis MCC. XIX.

Lettre prinfe d'un Regiftre des Chartes de Brabant.

FRedericus Dei gratiâ Romanorum Rex femper Auguftus & Rex Siciliæ, univerfis ad quos præfens littera pervenerit, notum facimus, quod nobis exiftentibus apud Francofurt, in præfentia noftra talis fuit lata fententia pro dilecto noftro Principe H. DUCE BRABANTIAE & à Principibus approbata, quod de univerfis bonis quæ de Ducatu fuo moventur, omnium hæredum mortuis parentibus de jure Tutor habeatur. Et quia fententiæ rationabiliter latæ, debeamus Regium præftare firmamentum, ipfam Regali confirmamus authoritate; inhibendo & fub obtentu gratiæ noftræ præcipiendo, ne aliquis hominum confirmationi noftræ contrarie præfumat: fi quis contra attentaverit, fciat fe pœnam gratiæ noftræ graviter incurfurum. Datum apud Francofurt fexto Kalend. Ianuarij, indictione
1219. feptima, anno MCC. XIX.

Lettre tirée de l'Archive de l'Abbaye d'Everbode.

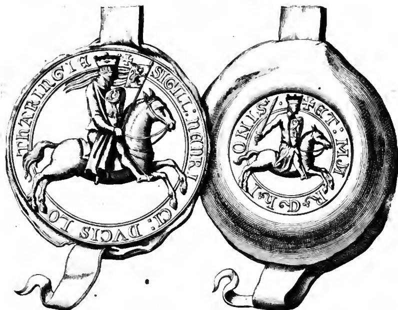
HENRICUS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ, omnibus hanc paginam infpecturis falutem & notitiam veritatis. Cùm infra Dominium noftrum de *Helmont*, quod nuper ad nos devenit, Ecclefia Everbodienfis curiam de *Sterefele* vocatam, à termino Hogere ten rade, ufque ad terminum dictum Hoenreboem, à Hoenreboem ufque ad Scuereken, & de Seuereken ufque Hogere tenrade, ficut rivus dividit ibidem, ab *Heriberto Domino de Hefe* canonicè aquififfet, ficut in litteris ipfius Heriberti fuper hoc confectis, plenius vidimus contineri: nos ipfius curiæ & omnium bonorum infra dictos terminos, Advocatione nobis & noftris hæredibus retenta, nihilque ufuagij, communitatis, vel juris, infra eofdem terminos aliquem vel aliquos habere perpendentes, ipfam curiam fub noftra protectione, cum bonis præfcriptis fufceptam, fæpedictæ Ecclefiæ præfentibus in perpetuum
1220. Allodialiter confirmamus. Datum anno Domini MCC. XX. Menfe Majo.

Lettre

Lettre Extraicte des Archives de l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles.

HENRICVS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ, tam futuris quàm præsentibus præsentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Noveritis quod cùm Venerabilis Pater Wilhelmus Dei gratiâ Remensis Archiepiscopus, per Remensem provinciam officium visitationis exercens, ad Ecclesiam S. Gudulæ in Brussella pervenisset, ibi de prudentum consilio, præsentibus Canonicis ejusdem Ecclesiæ, nec non de voluntate nostrâ, qui in eadem Ecclesia jus patronatus habemus, ordinavit & statuit, quod Canonici qui decenter in eadem Ecclesia instituentur, si absentes sint & foranei, medietatem tantummodo suarum in absentia percipient præbendarum, &c. Nos autem hanc constitutionem ratam habentes, & firmam, &c. Actum anno Dominicæ Incarnationis M C C. X X. Mense Octobri. 1220.

Scelé d'vn seau imprimé en certaine paste blanche avec contreseel.



Extraict de l'inventaire des Chartes de Brabant, reposant au Chasteau de Vilvorde en l'armoire intitulée Vueren.

I*Tem certaine lettre commencante*; Wilhelmus Hollandiæ Comes & Maria vxor ejus, *par laquelle il faict à sçauoir, qu'il at receu en fief de* Henry Duc de Lothier, *la moictie de* Scakerslo, *comme plus à plain appert par la lettre, estant en date de l'an de nostre seigneur MCC. XX. au mois de Feburier, & at la ditte lettre vngrand trou au millieu, mangé des souris, & au dos est escript.* Quod medietas proventuum de Scakerslo debentur Duci.

Lettre prinse des Registres des Chartes de Brabant.

HEnricus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus, omnibus hoc scriptum videntibus in perpetuum. Noverint tam præsentes quam futuri, quod pensatis meritis & obsequio quod Nobilis vir HENRICVS *Illustris Dux Lotharingiæ & Brabantiæ* nobis & Imperio impendit, sibi de consilio & voluntate Principum concessimus, omnia quæ felicis memoriæ Philippus Romanorum Rex, in solemni curia apud Confluentiam in rectum feodum concessit eidem, & postmodum carissimus pater noster Fredericus II. divus Romanorum Imperator, in solenni curia apud Francforde de consilio & voluntate Principum sibi recognovit & concessit. Si quis verò contra hanc nostræ concessionis paginam aliquid attentaverit, vel ipsum super præfatis bonis molestare præsumpserit, Regiæ Majestatis offendiculum non evadet. Testes *Sifridus Moguntinus, Engelbertus Coloniensis, Theodoricus Trevirensis Archiepiscopi, Conrardus Metensis & Spirensis Episcopus, Imperialis aulæ Cancellarius, Hugo Leodiensis Episcopus, Abbas Indensis, Comes Palatinus, Gerardus Gelrensis, Theodoricus de Cleve, Florentius de Hollandia, Lutsel de Hostade Comites, Thiericus de Heinsberge, Maior Advocatus in Colonia, Dapifer VVarnerus de Bollandia*, & alij quamplures tam Nobiles quàm Ministeriales. Actum apud Aquisgranum, in solenni nos-
1222 træ coronationis curia. Anno Dominicæ Incarnationis MCC. XXII. Mense Majo.

Lettre tirée des Registres de Brabant.

NOverint universi, Quòd cùm Aquisgrani Henricus Rex Romanorum sederet pro tribunali, in solenni curia, sub frequentia Principum; Præcepit Illustri DVCI LOTHARINGIAE ET BRABANTIAE, & in fidelitate Imperio præstita injunxit eidem, quod jura Imperij firmiter observaret, & in terra sua faceret observari; hoc fecit tam per sententiam Principum, quàm per obtentum gratiæ Imperij. Inventum igitur & sententiatum est ibi, quod in jure feudali, omnis Ministerialis Feudatarius æquè judicare possit, super feudis Nobilium & Ministerialium, exceptis tamen feudis Principum. Ad hæc sententiarum est ibi, quod quilibet Nobilis sive Ministerialis feudatarius, à Domino suo jure feudali primâ citatione ad quindenam potest citari. Iterum si aliquis sive Nobilis sive Ministerialis Allodium Ducis de Duce tenet in feudum, ipse Dux eum citare potest super illo Allodio, super alium locum ubi habet Allodium, ubicumque voluerit; si autem illud feudum sit ab alio Principe obtentum, tunc Dux suum feudatarium citare potest super quamcumque partem illius feudi quod ab alio Principe descendit: cæterum quemcumque Dux de jure sicut tenetur citaverit, ille si citatus non compareret ad primam citationem, emendam solvere tenetur quæ *Boeta* vocatur. Insuper si Dux sententiam ab aliquo requisierit, ille requisitus tenebitur dicere sententiam infra terminum quo Dux sedet pro Tribunali illâ die, nisi ipse Dux de gratiâ sibi remittat. Ad hoc de jure feudali nullus potest esse Advocatus, nisi sit ipsius Ducis feudatarius, Advocatum appellamus patronum causæ. Additum quoque ibi est per sententiam, quod servi post stipitem & parentelam ex parte matris provenientem, sunt retinendi. Insuper quicumque exactus fuerit pro patrono causæ, ille exactus tenetur proponere verbum illius qui ipsum exegit, & negare non potest dummodo sciat loqui usualiter. Ad hæc ibidem per sententiam fuit Duci adjudicata tutela parvulorum usque ad duodecimum annum, de feudis quæ ab ipso tenentur. Prolationi istarum sententiarum interfuerunt hi Principes & testes, *Sifridus Moguntinus, Engelbertus Coloniensis, Theodoricus Trevirensis Archiepiscopi, Conrardus*

rardus Metensis & Spirensis Episcopus Imperialis Aulæ Cancel'arius, Herbipolensis, Augustensis Episcopi, Comes de Dietz, Comes Palatinus Rheni, Comes Luduicus de Wirtenberge, Adolphus Comes de Marka, Fredericus Comes de Altena, Theodoricus de Henesberg, Comes Lutsel de Hostade, Comes de Castele, Henricus Dapiser de Walpurg, Pincerna, de Lyp, Vernerus de Bollandia, Gerardus de Senseca & alij complures. Actum Aquisgrani in solenni curia in nostra coronatione anno Dominicæ Incarnationis MCC. XXII. Mense Majo. 1222.

Lettres tirées des mesmes Registres.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Engelbertus Dei gratiâ sanctæ Coloniensis Ecclesiæ Archiepiscopus, omnibus præsens scriptum inspecturis in perpetuum, ne rei gestæ finem decursu temporis consumat oblivio, litterarum indicijs solet æternari. Noverint propterea universi, quod HENRICUS DUX BRABANTIÆ propter dilectionem quam erga nos & Ecclesiam Coloniensem habet, Ecclesiæ Coloniensi prædictæ Allodium suum *Lumershem* de consensu Hæredum suorum cum omnibus suis pertinentijs contulit: Item Allodium suum de *Orthen* cum *Busco* & alijs pertinentijs omnibus, excepta curia sua & atrio Ecclesiæ, in quibus si munitionem construxerit, Allodium Ecclesiæ Coloniensis existet. Insuper Allodium de *Tilborg* cum suis attinentijs, præter munitionem quæ ab Episcopo Trajectensi tenetur. Item Allodium de *Durmael* cum Castro & alijs suis appenditijs. Item *Hannoit* cum Castro & alijs attinentijs Ecclesiæ Coloniensi contradidit: hæc autem Allodialia prænominata, de manu nostra cum alijs bonis suis in feudum recepit, jure Brabantino; pro hac autem donatione, nos & nostri successores nec non & Ecclesia Coloniensis, ipsum Ducem & suos successores juvabimus, in jure suo proprijs expensis nostris ubique: Idem quoque Dux nos & Ecclesiam Coloniensem, contra quemlibet qui Archiepiscopatum violenter intraverit, vel in eo violentiam exercuerit, suis juvabit expensis. Ad huius ergo facti robur. &c. Acta sunt hæc anno Domini MCC. XXII. 1222.

IN nomine Patris & Filij & Spiritus sancti, Amen. Sciant tam futuri quàm præsentes, quod HENRICUS DUX LOTHARINGIÆ & *Godefridus de Scoten* in hunc modum convenerunt. Castrum & Villa de *Breda* Allodia Ducis sunt, & *Godefridus* pater dicti *Godefridi* ab ipse Duce ea in feodum tenebat, & idem *Godefridus* filius ea ab ipso Duce cum omni Allodio quod pater suus infra locum qui dicitur *Haga* habebat in feodum tenet, tamquam ligius homo, &c. Testes *Ioannes Præpositus Antverpiensis, Egidius Berthout, Raso de Gavera, Galterus de Bierbeck, Galterus de Compenbolt & Gislebertus frater suus, Walterus de Pulle, Arnoldus de Walbain, Bastinus de Berlaer*, &c. Actum apud Liram anno MCC. XXIII. 1223.

IN nomine Patris & Filij & Spiritus sancti, Amen. Ego HENRICUS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ tam præsentibus quàm futuris notum fieri volo, quod ad petitionem Henrici Abbatis S. Bavonis Gandensis viri Venerabilis & Conventus ejusdem loci, curtim de *Sombeka* sitam infra parochiam *Bochout* (quæ est Villa S. Bavonis) à jure Hospitij quod in ea videbar habere & ab omni exactione, pro salute animæ meæ & omnium parentum meorum, liberam & quitam in perpetuum clamavi; prædictæ verò curtis non est alius præter me Advocatus, quam ab omni inquietudine debeo defendere & in pace firma & stabili conservare: Ius etiam Advocati curtis Ecclesiæ S Bavonis quæ est juxta atrium *Bochout* determinare & scripto decrevi confirmare, sicut à virjs sapientibus potui intelligere diligenti inquisitione; ne Advocatus ejusdem curtis, aliquando concessam sibi abuti valeat potestatem. Igitur ad tria placita generalia, cum sex tantum equitaturis debet Advocatus in dicta curte hospitium habere, & nihil præterea à prædicta curte exigere; qui hoc tenet à me in feodo. Ego verò benè fateor quod in ea nihil juris habeam, cùm homini meo jus meum in feodum contulerim. In hujus igitur rei memoriam, præsentem paginam feci conscribi & sigilli mei appensione roborari. Actum anno Domini MCC. XXIII. Mense Iulio. 1223.

EGo *Iacobus de Claromonte*, omnibus ad quos præsens scriptum pervenerit salutem in Domino. Sciant universi, quod ego Advocatiam de *Vivenis* & Piscariam de *Herstal*, liberè resignavi in manus Domini HENRICI Ducis Lotharingiæ, & semper tam Advocatiam, quàm Piscariam ei teneor & tenebor Warandisare Et ut hoc præfato Domino HENRICO Duci sit firmum, præsens scriptum meo sigillo sigillatum ei dedi in testimonium. Datum Geldoniæ anno Domini
1223. MCC. XXIII.

1223. PEr litteras datas anno Domini MCC. XXIII. *Iacobus de Claromonte* fatetur, quod est homo ligius Ducis, contra omnes, præter contra Dominum de *Rochefort*. Testes *Godefridus D. de Scoeten*, *Walterus de Bierbais*, *Walterus de Campenheut*, *Gosuinus de Gosencourt*, *Arnoldus de Walheim*, *Balduinus frater suus*, *Arnoldus de Limmale*, *Bosin de Ottoneis*, *Iacobus de Walheim*, *Henricus de Bautersbem*, *Libertus de Castro*, *Grimardus de Geldonia*, *Gerardus de Hupain*, *Henricus de Hupain*.

GErardus Dominus de Grimberg omnibus, &c. Quòd taliter inter nos & Dominum nostrum Ducem Lotharingiæ convenit, quod posuit se super Dominum *Arnoldum de Audenaerde*, *Willelmum de Grimberg* fratrem nostrûm; *Arnoldum de Wesemmle*, & *Gosuinum de Goeencourt*, de tenura quam tenuit Avus noster G. Dominus de Grimbergis, eo tempore quo partiebatur cum Domino Waltero Berthout; ita quod si nos aliquid intercepimus à die & tempore prædicto, nos ei amendam faciemus, juxta consilium prædictorum quatuor; & si ipse Dux aliquid interim de nostro interceperit, secundùm consilium & dictum prædictorum emendabit, &c. Additum quoque est, quod Dominus Dux permittet *Arnoldum* nepotem nostrûm eà Compositione gaudere, quam pater ipsius *Arnoldi*, qui fuit patruus noster, fecit cum ipso. Datum Bruxellæ anno Domini MCC.
1223. XXIII. Mense Majo feria sexta ante Oculi mei.

Lettre tirée des Registres de l'Abbaye de Cameren.

HEnricus Dei gratiâ Dux Lotharingiæ & Marchio, &c. Pro remedio & salute animæ meæ & uxoris meæ *Mathildis* Ducissæ & prædecessorum meorum, contuli tres libras Lovaniensis monetæ Conventui de Camera B. Mariæ in eleëmosinam, de redditibus nostris in Antverpia, à Sculteto & Scabinis ejusdem Oppidi singulis annis persolvendas: ita quod dictæ domus Conventus in Adventu Domini & in Quadragesima annuatim halecia habeant ad refectionem; quæ quidem tres libræ, de redditibus nostris & bonis ubique in Antverpia recipientur, & ad præfatum opus præfatis perpetuò in festo Sancti Andreæ tenebuntur. Testes huius eleëmosinæ donationis *Maria quondam Imperatrix filia & Godefridus frater eius filius Ducis* & quamplurimi alij. Datum apud Furam anno ab In-
1224. carnatione Dominica MCC. XXIV. Mense Martio.

Extraicts des Chartes de Brabant.

HEnricus Dei gratiâ Dux Lotharingiæ omnibus hoc scriptum videntibus salutem. Noverint universi, quod nos Domino *Waltero de Ligne* & fratri ejus *Fastrado* viginti marcas Colonienses concessimus in feodum, decem recipiendas in Villicatione Nivellensi, decem verò in Villicatione Geldoniensi; ita quod ex dictis viginti marcis quilibet ipsorum decem marcas recipiat: hæc autem solutio facienda est in festo Omnium Sanctorum annuatim; ita tamen quod quandocumque solvemus utroque prædictorum simul centum marcas Colonienses, quiti
1224. erimus à prædicta annuali solutione. Actum Lovanij anno Domini MCC. XXIV. in crastino Stephani.

WIllelmus Dei gratiâ Comes *Averniæ & Aleydis quondam Comitissa de Los*, omnibus hoc scriptum videntibus salutem. Notum vobis facimus, quòd Dominus Dux Lotharingiæ duo millia librarum, vel tria millia si homines sui testantur monetæ Lovaniensis, pro nostra hereditate de Brabantia nobis promisit, & pro illis annuatim ducentas libras monetæ Lovaniensis nobis assignabit in redditibus tantundem valentibus vel in bonis in festo B. Remigij, nobis vel certo nuntio nostro

nostro persolvendas & assignandas, quousque prænominata, videlicet duo millia librarum, vel tria millia, ut prædictum est, nobis fuerint persoluta: Et illæ ducentæ libræ in sorte non computabuntur, quibus persolutis, à solutione ducentarum librarum prædicius Dux quitus erit & absolutus; & per hoc ego Comes *Willelmus* & ego *Aleydis* quondam Comitissa de Los renuntiavimus, omni juri quod in Allodijs & bonis Ducis habere deberemus. Testes *Ioannes Præpositus de Antwerpia*, *VValterus de Barbace*, *VValterus de Campenhout*, *Luduicus de Levedale*, *Leonius Castellanus Bruxellensis*, *Arnoldus de VVesemale*, *Gosuinus de Gocencourt*, *Arnoldus de VVaelhem*, *Henricus de Bautersheim*, *VValterus Clutinc*, *Deyso & Ioannes de Helrode*, *VVido Præpositus frater Comitis*, *Magister Willelmus*, *Bertrammus*, *Gavanus*, *Hiderus*, & alij quamplures. Actum anno Domini MCC. XXIV. 1224. in crastino Purificationis Beatæ Mariæ.

EGo *Ioannes* Dei gratiâ Metensis Episcopus notum facio omnibus, quod ego sic confederatus sum Duci Brabantiæ & filio ejus, quod ego teneor eis impendere auxilium contra Comitem de *Linenges* & filium ejus quondam Comitem de *Dasbore* & contra omnes illos qui tenent Allodia quæ Comitissa de Dasbore nuper defuncta tempore obitus sui inter Renum & Mosellam possidebat: Dux verò & filius ejus mihi assistere promiserunt & tenentur, contra omnes illos qui sibi usurpant feoda, quæ dicta Comitissa tenebat à me inter Renum & Mosellam tempore obitus sui. Quibus bona fide completis stabimus dicto Archiepiscopi Trevirensis & Theodorici militis de Husalise, qui si interesse non potuerint, ego & Dux alios duos substituemus, qui hæc terminabunt. In cujus facti stabilitatem sigillum D. Archiepiscopi & nostrûm præsenti scripto apponi fecimus, anno Domini MCC. XXV. Mense Majo. 1225.

EGo *Luduicus* vir nobilis Dominus de *Diepenbeke*. Notum facimus omnibus, &c. quod nos D. HENRICO Duci Lotharingiæ & Brabantiæ totum Allodium de *Diepenbeke* quod nostrûm fuit liberum Allodium, acceptis ab ipso proinde centum marcis, in manus suas liberè reportavimus & ab eo in feudum recepimus; & ut hoc in posterum sit firmum ipsi & suis successoribus, ac nobis & nostris posteris, præsens scriptum sigillo nostro sigillatum conscribi fecimus in testimonium. Actum anno gratiæ MCC. XXVI. 1226.

COmpositio inter Ferdinandum Flandriæ & Hannoniæ Comitem & H. Ducem Lotharingiæ & H. filium ejus, mediantibus Hugone Episcopo Leodiensi, Godefrido Episcopo Cameracensi & Waltero Blesensi Comite. Arbitri pro assignatione sunt *Arnoldus de Aldenarda & Leonius Castellanus de Bruxella*, qui si discordes essent, *Gerardus de Iacea* eis adjungetur. Conventum autem est, quod Dux solvet quindecim millia lib, quas Comes ex nomine ejus solvit Episcopo Leodiensi. Item singulis annis octingentas libras alborum de terra quam Comes Domino Leodiensi Episcopo pro ipso invadiavit: & pro assecuratione dictæ pecuniæ Dux dabit in manus Comitis Castrum *Geneppe*, quousque Comiti prædictæ summæ persolventur. Facta autem solutione, Comes Castrum *Geneppe* restituet Duci; quod Comes promisit, & cum ipso juraverunt *Arnoldus de Aldenarde*, *Egidius de Barbanson*, *VValterus de Formesella*, *Michael Conestabularius*, *Eustachius Camerarius & Raso de Gavere*, quos Comes plegios ad hoc constituit, & Bruxellam intrabunt non exituri donec Comes satisfecerit. Actum Hoio anno Domini MCC. XXVII. feria sexta ante Michaëlis. 1227.

Lettre tirée des Chartes de l'Abbaye de Dunes.

EGo HENRICUS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ notum fieri volo tam præsentibus quàm futuris præsentes litteras inspecturis, quod cum inter *D. Egidium de Breda* ex una parte, & Ecclesiam de Dunis ex altera, altercatio & querela verteretur, super eo quod Ecclesia Dunensis terram de *Rieland* quod *Ward* dicebatur, à prædecessoribus suis eidem Ecclesiæ in eleëmosinam collatam, & ab eadem Ecclesia perpetuò possidendam, sine ipsius Egidij licentia & scientia personis sæcularibus vendidisset: tandem pro bono pacis in viros Venerab. Arnulphum Bonæ Spei & Franconem de Grimberg's Abbates, in Andream Decanum Cristianitatis in Antwerpia, in Gerardum Conversum S. Mariæ de Dunis & in Gerardum de Hoenbroec militem, ab utraque parte fide interpositâ & sub pœna cen-

tum librarum Fland. à resiliente ab arbitrio, parti adversæ solvendarum, fuit compromissum. Porrò arbitri præfati suscepto arbitrio & inspecto Ecclesiæ Dunensis privilegio, auditis hinc inde propositis & habito super omnibus prudentum virorum consilio, Ecclesiam de Dunis ab impetitione dicti Egidij & calumnia occasione terræ prædictæ habita, cum dominio, officio, tutione & omni jure quod in eadem terra habere potuit, arbitrando judicaverunt perpetuò liberam & immunem; eidem Egidio & suis cohæredibus super præmissis omnibus perpetuum silentium imponentes. Vt ergo arbitrium prolatum inconvulsum & illæsum ab utraque parte semper observetur, ad petitionem utriusque partis litteras istas sigilli
1229. mei appensione confirmavi. Actum anno Domini MCC. XXIX.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

NOs *Henricus* Dei gratiâ Sanctæ Ecclesiæ Coloniensis Archiepiscopus. Notum facimus universis præsentem chartam inspecturis, quod nos dilecto & fideli amico nostro Henrico Duci Lotharingiæ, qui multa & præclara nobis & Ecclesiæ Coloniensi obsequia exhibuit, contra omnem hominem in suo jure assistemus. In cujus rei testimonium præsenti paginæ sigillum nostrum fecimus ap-
1230. pendi. Datum Coloniæ proximo sabbatho ante festum Mariæ Magdalenæ anno Domini MCC. XXX.

Lettre tirée sur l'original reposant aux Archives de l'Abbaye de Villers.

HEnricus Dei gratiâ Dux Lotharingiæ, omnibus præsentes litteras inspecturis in Domino salutem. Vniversitati vestræ notum facio, quod ego in remedium animæ meæ & uxorum mearum *Mathildis* & *Mariæ* & prædecessorum meorum, contuli Conventui de Villari duodecim libras Lovaniensis monetæ, de redditibus meis in domo pannorum apud Antverpiam, circa festum omnium Sanctorum singulis annis perpetuò percipiendas; de quibus duodecim libris ementur allecia ad opus præfati Conventus domus de Villari annuatim, nec ad alios usus nisi ad præmissos de cetero poterunt converti. Vt autem hæc eleëmosina rata sit & firma, præsens scriptum sigillo meo dignum duxi roborandum. Ac-
1231. tum anno gratiæ MCC. XXXI. apud Antverpiam.

Extrait des Registres de Brabant.

OMnibus hoc scriptum videntibus, *Hildegondis* Abbatissa totumque Capitulum de *Toren* salutem in vero salutari. Notum facimus universis, quod nos promisimus Illustri Principi Advocato nostro Henrico Duci Lotharingiæ, quod bona Ecclesiæ nostræ in *Baerle* & in *Gilse* & in confinio de *Breda* jacentia, nulli ad firmam dabimus, nulli procuranda concedemus, sed per nos personaliter,
1231. vel per proprium nuntium ea procurabimus, &c. Actum anno gratiæ MCC. XXXI.

Des mesmes Registres.

OTto *Comes Gelriæ* omnibus præsentem paginam inspecturis salutem Noverint universi, quod dilectus *Avus* noster Henricus Dux Lotharingiæ pro Comitatu de *Roda* cum suis appenditijs circa Mosam, sicut condictum fuit inter patrem nostrum bonæ memoriæ *Gerardum* & ipsum Henricum Ducem Lotharingiæ, in die B. Martini duo millia marcarum Coloniensium nobis persolvit. Vnde ipsum Comitatum cum suis appenditijs, eodem die quitum clamavimus, omni juri in ipso Comitatu habito, vel habendo, liberè renunciando. Huic facto interfuerunt *Dominus Henricus de Lovanio*, *Maria Imperatrix*, *Godefridus de Perwes*, *Gosuinus de Gochencourt*, *Arnoldus de VValhain*. *Arnoldus de Liemale*, *Walterus Cara*, *Diezo de Helrode*, *Godefridus Villicus Lovaniensis*. Actum Lovanij an-
1231. no Domini MCC. XXXI. in festo Beati Martini Episcopi.

Des

Des mesmes Registres.

EGo *Theodoricus de Altena* notum facio, &c. quod ego Dominium & jurisdictionem de *Drone* & de *VVaelwyck* in manus Domini Ducis Lotharingiæ resignavi & ea effestucavi, retentis mihi redditibus, tam in denarijs quàm in segetibus & alijs, quousque mihi persolvat ducentas marcas minus quindecim marcis, nominatim temporibus, scilicet medietatem in festo Walburgis, aliam medietatem ad Vincula Petri; quibus solutis, prædictos redditus cum alijs villis & hominio Domini *VViquardi* & sui filij cum integritate Dux habebit: & si quæ impignorata fuerint, ego Theodoricus absolvam. Testes *Gosuinus de Goscencourt*, &c. Actum Thenis anno Domini MCC. XXXI. Dominica post Purificationem B. Mariæ. 1231.

Des mesmes Registres.

COmpositio in HENRICUM Ducem & virum nobilem *Balduinum de Vucht*, quod *Balduinus* omne Allodium quod habet inter *Molegrave* & Mosam, in manus Ducis reportavit, & in feodum recepit jure Brabantino Villam *Vucht* & pertinentia, excepto eo quod tenet à Comite *Gelriæ*. Testes *frater Egidius Berthout*, *Daniel de Denremonda*, *Gosuinus de Gochecuria*, *Arnoldus de Limmale*, *VValterus Clutinck*, *Daniel de Orten*, &c. Actum apud Bruxellam anno Domini MCC. XXXII. in festo Philippi & Iacobi intrante Majo. 1232.

Lettre tirée des Registres de Brabant.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Talis inter Dominum HENRICUM DUCEM LOTHARINGIÆ & *Egidium de Breda* Compositio est ordinata. Ipse Dominus Dux hominium suum recognovit Domino *Egidio*, & omnibus coadjutoribus suis & fautoribus, offensam suam remisit: & idem Egidius fautoribus Ducis simile fecit viceversa. Omne spolium hominibus Ducis ablatum, idem *Egidius* in manus Abbatis S. Michaëlis in Antwerp restituet; ita quod si Domini *Henricus* & *Godefridus* filij Ducis hanc Compositionem approbaverint & per suas literas patentes affirmaverint, præfatus Abbas ablata restituet spoliatis, & si quid fuerit distractum, secundùm dictum *Alberti de Cuyck*, *Arnoldi de VVesemale & Abbatis Antwerp*, & aliorum qui huic interfuerunt Compositioni, idem *Egidius* recompensabit; quod si alter vel uterque præfatorum nobilium huic dicto interesse non poterit, alius loco ipsorum eligetur. De excessu spoliationis factæ hominibus Ducis emendam præstabit sæpedictus *Egidius* idem Duci, secundum dictum *Alberti de Cuyck & Arnoldi de VVesemale* prædictorum: si verò alter, vel uterque filiorum Ducis dictæ Compositioni contradixerit, præfatum spolium sæpedicto *Egidio* apud *Crudebeke* restituetur, & ipse cum suis cum securo conductu Ducis transibit ad locum tutum. Dominus Dux Castrum de *Breda* tenebit, salvo jure omnium hæredum Domini. *Raso de Gavera & Arnoldus de VValein*, *VV. de Pulle & VV. Dapifer* sumptus Castri de *Breda* taxabunt, & de redditibus terræ de Breda tantum assignabunt, quantum sufficiet ad necessariam & honestam custodiam prædicti Castri. Cartæ & scripta de conventionibus inter Ducem & Dominum de *Breda* confectæ in loco suo apud *Breda* reponentur *VV. de Borde* & alij custodes terræ de *Breda*, sæpefato *Egidio de Breda* & præfatis quatuor de receptis terræ de *Breda* rectam reddent Computationem, & quod in usus præfati Castri, vel in utilitatem Ducis versum est ratum habebitur, residuum restituent, ad mandatum prædictorum. Nulla occasio frivola adversùm sæpedictum *Egidium* requiretur; sed si excesserit, citatus tractabitur per sententiam parium suorum: terram prope *Some*, præter *VVolde* quod *Boidinus* tenebat, statim rehabebit, quousque præfati taxatores dictum suum promulgaverint; qui plus vel minus ei assignabunt, pro necessitate Castri conservandi. Insuper si infra tempus tutela relicta Domini *Godefridi de Breda* debitum carnis persolverit, sæpefatus *Egidius* terram quam nomine dotis possidet, tanquam tutor possidebit. Datum in festo B. Nicolai anno Domini MCC. XXXII. 1232.

Des mesmes Registres de Brabant.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. *Theodoricus Dei gratiâ Comes Clevensis.* Cùm vir nobilis HENRICUS DUX LOTHARINGIÆ ex una & nos ex altera convenissemus, de matrimonio consummando inter *Theodoricum* filium nostrum primogenitum & dicti Ducis filiam *Elisabeth*, &c. nos eidem *Elisabeth* contulimus mille & quingentas libras Colonienses annuè, ducentas de redditibus spectantibus ad Castrum de *Thoenenborg* circa renum & curti *Orsoie*, mille & ducentas de curibus *Calcre* & *VVisschelen*, centum verò de curtibus *Reesene* & *VVolfare*, nomine donationis propter nuptias recipiendas, &c. cum his testibus *Godefrido de Lovanio filio Ducis Lotharingiæ*, *Arnoldo de Hoesdene*, *Gosuino de Gosencourt*, *Arnoldo de Limale*, *VValtero Clutinck*, *Henrico de Ottecur*, *Ottemanno de Dormala*, *Henrico de Sterbeka*, *Consone I. de Monte*, *Magistro Gaufredo Canonico Lovaniensi*, *Everardo Cantore Lovaniensi*, *Godefrido Villico Lovaniensi*, *Danckino Vulpe*, *Stephano Palstz*, *Henrico Pincerna*, *VVillelmo de Hubach*, &c. Actum Lovanij an-
1233. no MCC. XXXIII. Mense Martio, XIV. Kal. Aprilis.

Lettre prise des Chartes du Monastere de Leliendael.

HENRICUS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ omnibus præsens scriptum inspecturis salutem in Domino. Universitati vestræ notum facimus, quod nos pro remedio animæ nostræ, Ecclesiæ S. Mariæ de *Humbeke* & sororibus Ordinis Præmonstratensis in eo Deo famulantibus, piscaturam in flumme quod dicitur *Zenne* à ponte de *Zempse* usque ad pontem de *Hessene* in perpetuam contulimus eleëmosinam; ita quod nemini liceat in eodem flumine aliquomodo piscare infra spatium præscriptum, nisi de speciali licentia Ecclesiæ memoratæ. Vt autem hæc eleëmosina rata & inconvulsa permaneat in perpetuum, præsentem paginam sigilli nostri munimine duximus roborandam. Hujus rei testes sunt *Everhardus Cantor Lovaniensis*, *VValterus Dapifer cognomento Cleutinck*, *VValterus de Huldeberga dictus Care*, *Bernardus Scultetus de Busco*, *Villicus Arnoldus de Aerschot*, *Godefridus de Huldeberga Notarius Ducis* & alij quamplures. Datum apud Furam anno MCC.
1234. XXXIV. in vigilia Annuntiationis Dominicæ.

Lettre tirée des Régistres de Brabant.

MARIA *quondam Romanorum Imperatrix* filia Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ Vniversis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Cùm inter Ecclesiam *Everbodiensem* ex una, & homines in Dominio nostro de *Helmont* constitutos ex altera, super palude quæ dicitur *Latbroeck* juxta curiam quæ dicitur *Sterckfele* & lignis & pascuis ejusdem paludis à terminis dictis *Hogetenrade*, usque ad *Honrebon*, ab *Honrebon* usque ad *Scoreken*, à *Scoreken* usque ad *Hogetenrade* & super alijs bonis quæ infra dictos terminos continentur dissentio orta esset; super præmissis inquisitionem fecimus diligentem, & per litteras Capituli & Custodiæ majoris Ecclesiæ Leodiensis & inclytæ recordationis HENRICI Dei gratiâ Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ patris nostri, nec non & nobilis viri *Heriberti* Domini de *Hese*, quas super hoc confectas fide vidimus oculata, & per seniores Dominij nostri prædicti & fidedignos ad hoc vocatos pariter & juratos in rei invenimus veritate, curiam de *Sterckfole* cum omnibus bonis infra terminos præscriptos existentibus, cum omni proprietate esse Ecclesiæ Everbodiensis, Allodialiter & absolutè, & nullum quidquam juris habere in curia & bonis supradictis, præter Ecclesiam memoratam. In cuius rei testimonium patentes litteras sigillo nostro feci-
1246. mus roborari anno Domini MCC. XLVI.

EN-

ENFANTS DE HENRY I. DUC DE LOTHIER ET BRABANT, &c.

Lettre tirée des mesmes Registres.

MARIA *Dei gratiâ quondam Imperatrix Romanorum* Universis præsentes litteras inspecturis salutem in omnium Salvatore. Universitatem vestram scire volumus, quod nos *Illustri Principi Karissimo fratrueli nostro* HENRICO *Duci Lotharingiæ & Brabantiæ* quidquid juris habebamus vel habere poteramus in Comitatu & terra *Boloniæ* cum omnibus pertinentijs suis per successionem hæreditariam ex morte Dominæ *Mathildis* olim Comitissæ dicti loci, filiæ materteræ nostræ, liberè & absolutè contulimus, nihil juris nobis in ijsdem bonis reservando, vel in posterum reclamando. Promittimus insuper, quod ad curias & dominos de quibus dicta bona descendere dignoscuntur, quociens à præfato Domino Duce fuerimus requisitæ instabimus, laborabimus & intendemus bona fide sicut pro nobismetipsis, quod prælibatus Dominus Dux in hac parte jus suum plenariè assequatur & prædicta bona totaliter possideat, tanquam hæreditatem suam pacificè & quietè. In cuius collationis & promissionis testimonium & firmitudinem, sigillum nostrum præsentibus duximus apponendum, adhibitis his testibus *Arnoldo Domino de VVesemale*, *Domino Gerardo de Marbais*, *Domino Roberto de Hoesden*, *Domino Henrico de Hautem*, *Domino Henrico & Domino Ioanne de Filferdia* & alijs. Datum & Actum apud Attrebatum Mense Februario feria quinta post octavas Purificationis B. Virginis anno Domini MCC. LVIII. 1258.

Lettre tirée des Registres de Brabant.

SErenissimo Domino suo *Luduico* Dei gratiâ Regi *Franciæ* MARIA *quondam Romanorum Imperatrix* salutem in omnium Salvatore. Magnificentiæ vestræ dilectum fratruelem nostrum HENRICUM *Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ* transmittimus; supplicantes attentiùs, quatenus ei super his quæ vobis ex parte nostra dicet de Comitatu *Boleniæ*, tanquam nobis eredatis: ratum enim & gratum habebimus, quidquid idem Dominus Dux pro nobis vobiscum fecerit, præsentium testimonio litterarum. Datum Duaci feria quinta post Lætare Ierusalem, anno Domini MCC. LVIII. 1258.

Extraict de certaine Enqueste du Parlement à Paris, inserré aux Preuves de l'Histoire de la maison de Chastillon, par André du Chesne.

INquesta facta per Abbatem Foquardimontis Cister. ordinis & per magistrum Clementem Archidiaconum Laudunensem super eo quod in causa quæ vertebatur in curia Domini Regis super saisina *Comitatus Boloniensis* inter *Mariam relictam Imperatoris Ottonis* ex una parte, *& Comitem S. Pauli ac uxorem suam* ex altera. Idem Comes ad curiam suam rehabendam proposuit coram Domino Rege talem esse consuetudinem curiæ *Attrebatensis*, videlicet, quod si *Comes Attrebatensis* alicui injuriam aut gravamen fecerit, ille cui fit hujusmodi injuria aut gravamen, tenetur ipsum Comitem requirere quod ipsam Injuriam aut gravamen emendet; quod si facere noluerit, idem tenetur ipsum Comitem requirere, ut per homines seu pares curiæ *Attrebatensis* faciat eidem jus reddi, utrum hoc sibi facere debeat an non, & si hujusmodi jus eidem reddere recusaverit Comes prædictus, tunc primùm & non aliter, poterit idem gravatus ad superiorem reclamare & habere recursum. Facta fuit autem hæc Inquesta salvâ consuetudine & dignitate curiæ Domini Regis Franciæ.

Lettre tirée des Registres des Chartres de Brabant.

VNiversis præsentes litteras visuris, MARIA *quondam Romanorum Imperatrix*, salutem in Domino. Vniversitati vestræ significamus, quod nos feria tertia ante *Lætare Ierusalem*, compos mentis nostræ & plena sensu, sic de consilio bonorum virorum, videlicet fratris *Ioannis de Bruxella Monachi Clarevallensis*, *Domini G. de Angia militis consanguinei nostri*, *Magistri Theodorici de Zwindrech & fratris VValteri Cappellani nostri* de rebus nostris ordinavimus, quod *testamentum nostrum quod in Buscoducis condidimus*, *cuius executores constituimus Illustrem Principem Henricum Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ nepotem nostrum*, *Abbatem S. Bernardi Ordinis Cisterciensis*, *Abbatem de Parco Ordinis Præmonstratensis* & Devotum famulum nostrum fidelem, ratum habemus & acceptum, & quod ordinatio prædictorum sicut tunc ordinavimus valeat & per omnia observetur: si autem in prædicto testamento aliquid sit addendum vel minuendum secundùm quantitatem bonorum nostrorum, hoc fiat secundùm ordinationem prædictorum exequutorum. De paratis verò bonis nostris videlicet scutellis argenteis, ciphis argenteis, deauratis & maserinis & alijs nostris clenodijs, videlicet annulis aureis, lapidibus preciosis & equitatutis, sic in prædicta feria tertia ordinavimus, quod vendantur, & pecunia familiæ nostræ quæ nobis longo tempore servivit, secundùm quantitatem servitij & eorum labore in recompensationem ob remedium animæ nostræ distribuatur. Vt autem testimonium nostrum inconvulsum permaneat & ordinatio præsentis scripti firmiter observetur, præsens scriptum sigilli nostri munimine fecimus roborari.
1259. Datum anno Domini MCC. LIX. feria III. ante Lætare Ierusalem.

Des mesmes Registres de Brabant.

A*Rnoldus Comes de Los & de Chiny*. Vniversis præsentes litteras visuris salutem. Noverint Vniversi, quod nos in dilectos Dominos nostros HENRICUM Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ & *Otthonem Comitem Gelrensem* compromisimus, de omnibus querelis quæ vertuntur inter nos ex una parte, & nobilem mulierem *Aleydem Comitissam Alverniæ* ex altera; tali modo quod nos inviolabiliter observabimus, quidquid inter nos amicabilitet vel judicio duxerint ordinandum. In cuius compromissionis testimonium sigillum nostrum præsentibus duximus apponendum. Datum Lovanij anno Domini MCC. XLVI. feria secunda post
1246. festum B. Mathiæ Apostoli.

Extraict des escripts de Baudewin d'Avesnes.

MAthildis Duçissa mortua Dux Henricus aliam duxit uxorem Mariam Comitis Namurcensis Philippi relictam, Regis Francorum Philippi filiam, ex qua unicam genuit filiam *Elisabeth seu Isabellam*, *quæ nupta Comiti Clivensi Theodorico dicto de Dinslaken*, qui patre superstite decessit, duas perperit filias Mathildem Dominam de D'urbujo uxorem Domini Gerardi de Lucelburg, & aliam Domini Gerlaci de Isenburg uxorem.

Lettre tirée des Registres de Brabant.

DIlecto Amico & fideli suo Duci Brabantiæ Illustri Conrardus Dei gratiâ Coloniensis Ecclesiæ Archiepiscopus, sacri Romani Imperij per Italiam Archicancellarius, salutem & quidquid potest cum fide sincera. Cùm super consanguinitate quæ est inter Virum nobilem *Gerardum de VVassenberge & Dominam Elisabeth sororem vestram relictam Theodorici nati Comitis Clivensis*, secundùm mandatum Apostolicum diligentem fecerim us inquisitionem; & per testes omni exceptione majores invenerimus dicti Gerardi avum & præfatæ Elisabeth aviam fuisse fratres & sorores, & ipsos se invicem in tertio gradu consanguinitatis attingere, nos sententiam divortij protulimus inter ipsos, &c. Datum Coloniæ anno
1246. Domini MCC. XLVI. in Vigilia Palmarum.

Des

Des mesmes Registres.

W*Aleramus Dux Limburgensis* notum facimus Vniversis præsentibus & futuris,
quòd nobilis Vir *Gerardus Dominus de VVassemberch* de Castro de *Spremont*
& omnibus suis attinentijs, de bonis suis *Golopeñ.* quæ à Domino *Henrico*
Patre nostro bonæ memoriæ Duce Lemburgensi alijque prædecessoribus nostris te-
nebantur & à nobis tenentur in feodo, de Castro etiam de *VVassemberg* & omni-
bus suis attinentijs homò noster ligius existit, de consensu & bona voluntate *Ge-
rardi Primogeniti* sui postquàm ad annos discretionis pervenerat & hoc facere po-
terat secundùm communem legem terræ, Dominæ *Elisabeth* uxori suæ, sorori sci-
licet HENRICI piæ memoriæ quondam Ducis Brabantiæ suisque liberis, præ-
dictum Castrum de *Sprimonth* cum Vasallis, ministerialibus, alijsque omnibus bo-
nis eidem Castro attinentibus & prædicta bona omnia *Golopeñ* cum Vasallis & mi-
nisterialibus alijsque omnibus suis attinentijs, cum omni etiam prædio suo quod
habet in terra *Golopeñ*, conductum etiam sive theloneum in Dobach, & insuper
omnia bona sua integraliter tam *Linne* quàm *Pere* & alia bona sua quæ habet ex
ista parte *Qure* versus *Spremonth*, cum Vassallis & ministerialibus suis omnibus, ex
eadem parte *Qure* manentibus, & insuper omnia bona quæ prædictus G. *Dominus
de VVassemberch* comparaverit vel aquisierit ex eadem parte *Qure* ex nunc in an-
tea, coram nobis nostrisque Vasallis & ministerialibus & coram suis Vasallis & mi-
nisterialibus liberè tradidit & donavit prædictæ Dominæ *Elisabeth* uxori suæ suisque
liberis jure hæreditario in perpetuum possidenda; quibus bonis omnibus antedictis
prædictus *Gerardus primogenitus Domini Gerardi Domini de VVassemberch* cum ad
annos discretionis pervenerat & hoc facere poterat secundùm communem legem
terræ effestucando renuntiavit, ad opus prædictæ Dominæ *Elisabeth* & libero-
rum suorum, renuntians etiam omni auxilio juris Canonici & civilis quod ei
competere posset vel competere videretur supra prædictis contra prædictam Do-
minam *Elisabeth* & liberos suos; reservatis tamen sibi Castro de *VVassemberg* cum
Vasallis & ministerialibus omnibus ex illa parte *Qure* versus *VVassemberch* positis &
commorantibus, ac etiam omnibus Castrensibus residentiam habentibus in Castro
de *Wassemberch* ubicumque sint manentes, & reservatis sibi omnibus bonis quæ
prædictus G. *Dominus de Wassemberch* ex illa parte *qure* versus *Wassemberch* com-
paravit vel comparabit, quæ omnia erunt promogeniti sui antedicti. Omnes verò
castrenses quos comparaverit ex ista parte *Qure* ex nunc in ante, erunt prædictæ
Dominæ *Elisabeth* & liberorum suorum: Et nos bona prædicta, omnia ex ista
parte *Qure* sita, ut supradictum est, & quæ à nobis tenentur in feodo, ad petitio-
nem prædicti G. *Domini de Wassemberch* de consensu & libera voluntate & etiam
petitione *Gerardi primogeniti sui* in feodum concessimus Dominæ *Elisabeth* prædictæ
uxori suæ suisque liberis, hominibus nostris legijs existentibus de prædictis bonis.
Huius rei testes sunt *nobilis vir Theodoricus Dominus de Valckenburg*, *Hermannus de
Wilre*, *Udo Dapifer de Rode*, *Gislebertus filius eiusdem Dapiferi*, *Willelmus dictus
Mulrepach*, *Willelmus de Wemmis*, *Alexander Marescallus de Lemborch*, *Simon de
Reynberzdale*, *Adam de Sledenake*, *Gisennus de Golopia milites*, &c. Actum & Datum 1252.
Golopiæ anno Domini MCC. LII. Mense Martio in crastino Gregorij Papæ.

Extraict des notes sur la Vie de S. Engelbert par G. Gelenium.

EXtant in eodem archivo *Wassembergensi* Litteræ quibus E. Domina de Spri-
munt quondam Comitissa Clivensis donavit Ecclesiæ de *Wassemberg* quatuor
maldra tritici apud *Linne*, ex agro qui dicitur Vebuschweert, loco unius
marcæ Coloniensis quam eidem Ecclesiæ pro anima mariti sui Domini *Gerbardi
bonæ memoriæ de VVassemberg* dare promiserat. Signatæ sunt apud *Linne* anno 1254.
MCC. LIV. Mense Septembri. In sigillo magno rotundo est equus cui domi-
cella insidet sinistra avem gerens. Epigraphe *Sigillum Elisabeth Comitissæ Clevensis.*

Lettre tirée des Regiſtres des Chartes de Brabant.

W*Alleramus Dux Lemburgenſis* notum facimus Univerſis præſens ſcriptum viſuris, quod nos fide datâ promiſſimus & tactis ſacro-ſanctis reliquijs juravimus, quod nobilem matronam *Eliſabeth* relictam noſtri conſanguinei *Gerardi Domini de VVaſſemberch* piæ memoriæ, in omnibus bonis tam Allodijs quam feodis ex iſta parte *Quore* jacentibus, quæ prædicti Domini *Gerardi* fuerunt, quæ etiam promigenitus ejus in noſtra noſtrorumque fidelium præſentiæ conſtitutus, reſignavit & effeſtucavit; & ut ea prædictæ Dominæ *Eliſabeth* præſtaremus petiuit, conſervabimus. Super his autem & ſuper amicabili Compoſitione inter ipſam ex una parte, & *Gerardum primogenitum Domini de VVaſſemberch* ex altera facta, eius eri-
1255. mus Dominus & Warans, &c. Datum & Actum Golopiæ anno Domini MCC. LV.

HENRY II. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT, MARQUIS, &c.

Lettre tirée des Regiſtres de Brabant.

HEnricus Dei gratiâ Romanorum Rex ſemper Auguſtus, omnibus ad quos præſens ſcriptum pervenerit gratiam ſuam & omne bonum. Notum facimus, quod cum HENRICUS *Maior filius Illuſtris Principis Ducis Lotharingiæ* matrem habuerit & illa ſit mortua; per ſententiam Principum in curia eſt judicatum, ſi idem Dux de bonis quæ poſſidet aliquid alienaret, vel in manus vellet transferre alienas; dictus HENRICUS ſe de eiſdem bonis poſſet intromittere & occupare
1230. licenter ad uſus ſuos & tenere. Datum Frideberga anno gratiæ MCC. XXX. proxima Dominica poſt feſtum Paſchæ, quarto Kalend. Maij, indictione tertia.

Des meſmes Regiſtres de Brabant.

THeodoricus Dei gratiâ Comes *Clevenſis* omnibus, &c. Noverint Vniverſi quod nos Domino HENRICO DE LOVANIO promiſimus bona fide, quod ſi ſuper aliquo conceſſu nos culpare poterit, ſuper hoc ſtabimus conſilio & mandato kariſſimi Domini noſtri Henrici Ducis Lotharingiæ & ſuo & Arnoldi
1230. Domini de Walhein, &c. Datum anno Domini MCC. XXX. Menſe Octobri apud Buſchum feria quinta ante feſtum Lucæ.

Des meſmes Regiſtres.

VNiverſis præſentes litteras viſuris *Arnoldus dictus de Grimberg* ſalutem. Noverint Vniverſi, quod Illuſtris vir Dominus HENRICUS DE LOVANIO ex una parte & ego ex altera, de proborum & prudentum conſilio, taliter inter nos convenimus; quod omnes Waſtinas, Bruyerias & alias terras hactenus non cultas, in communi terra noſtra ſive Dominio noſtro ſitas, colendas dabimus ad cenſum, ita quod uterque noſtrum in omni jure, fructibus & redditibus inde provenientibus, æqualem percipiet portionem; eo etiam addito quod ſi alter noſtrum de portione ſua ab aliquo moleſtaretur, alter in quantum poſſet & debet, in hoc auxilium ei præſtaret & patrocinium. In cuius rei teſtimonium præſentem
1232. cartulam ſigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini MCC. XXXII. Menſe Aprili.

Lettre

Lettre tirée des mesmes Registres.

HEnricus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus G. Burgravio de Werde & Imperij fidelibus quibus præsens littera fuerit ostensa, gratiam suam & omne bonum. Tenore præsentium protestamur, quod nos dilecto affini nostro HENRICO DE LOVANIO deputavimus ducentas marcas Colonienses, apud theloneum nostrum in *VVerda* singulis annis percipiendas; hoc subjuncto, quod à nobis & ab ipso super hujusmodi, voluntas Domini Imperatoris requiratur, & ipse medio tempore ipsam summam accipiat singulis annis, quousque noster & suus nuntius à Domino Imperatore revertatur, super hujusmodi à Domino Imperatore instructi. Ad cuius facti evidentiam, præsentem litteram sigillo nostro communitam, ipsi affini nostro duximus assignandam. Datum apud Norimberg Anno Incarnationis MCC. XXXIII. decimo Kalend. Octobris in- 1233. dictione septima.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

HEnricus Dei gratiâ S. Coloniensis Ecclesiæ Archiepiscopus universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Ad omnem amputandam ambiguitatem notum facimus omnibus, ad quos præsens scriptum pervenerit, quod dilecto & fideli nostro HENRICO ILLUSTRI DUCI LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ dabimus tria millia marcarum Coloniensium, pro feodo quod felicis recordationis *Henricus* pater suus contulit Ecclesiæ B. Petri, *Buscum* videlicet & *Dormale* & alia, prout in charta super hoc confecta continetur, & pro feodo quod idem HENRICUS de manu nostra nuper recepit, videlicet mille marcas Colonienses, nec non pro arreragijs quæ de præmissis feodis competere sibi afferebat. Et illa tria millia marcarum recipiet in medietate thelonei nostri in *Nussia*, tali modo quod singulis annis per quinquennium sexcentas marcas in eadem medietate thelonei recipiet, donec prædicta tria millia marcarum sibi compleantur. Verùm si prædicta medietas thelonei summam sexcentarum marcarum complere non valuerit, nos ibidem sibi supplebimus defectum, si quid verò excreverit, in usus nostros convertetur. Ipsum autem in corporalem possessionem sæpedictæ medietatis iam misimus, fructibus usque ad proximum festum B. Martini nobis reservatis: ipse verò Dux ex tunc fructibus gaudebit, sicut superiùs est prænotatum; nuncius verò Ducis ad colligendam pecuniam constitutus, commensalis erit Sculteti nostri in expensis rationabilibus ex moderatis. Ad hæc si per nos vel per alios in perceptione prædictorum impediretur, & competenti admonitione præmissa infra sex septimanas ei non satisfecerimus, de nostro accipere poterit salvo hominio suo & juramento. Verùm si prædictam pecuniam alicui assignare voluerit, hoc facere poterit de nostra bona voluntate. Et ut hæc observentur sigillum nostrum & sigillum capituli B. Petri & Priorum præsentibus fecimus apponi. Actum anno ab Incarnatione Dominica MCC. XXXV. ipsa die Do- 1235. minica qua cantatur *Invocavit me*.

Extraict des mesmes Chartes.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis, Amen. Quæ geruntur, &c. quod Ego *VVillelmus Comes Iuliacensis* fide data promisi *Margaretam* neptem Illustris Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ & Marchionis Romani Imperij, sororem nobilis Viri *Otthonis Comitis Gelriæ*, postquàm ipse Comes à *Theodorico de Valckenborch* de juramento super matrimonio contrahendo inter ipsum *Theodoricum* & dictam sororem Comitis per amicitiam vel secundùm Ecclesiastici juris rationem fuerit absolutus, in uxorem accipiendam & ducendam; quod postquàm ipse *Comes Gelriæ* absolutus foret ab ipso juramento, ut dictum est, si non facerem, obligavi me memorato Domino Duci ad pœnam mille marcarum eidem solvendarum. Illud quoque matrimonium inter me & dictam *Margaretam* usque ad proximum festum Pentecostes promisi confirmandum. Præterea cum Deo annuente matrimonium inter me & dictam *Margaretam* fuerit consummatum, ego contentus ego secundum dictum memorati Domini Ducis in pecunia cum ipsa recipienda, hac videlicet taxatione, quod de mille marcis in pignore *Comes Gelriæ* dictus annuatim centum

tum marcas Colonienses in bonis vel in pecunia mihi persolvet, quousque mille marcæ fuerint persolutæ. Quòd autem ultra mille marcas fuerit, hoc verò per consilium Domini Ducis & consilium nobilis Viri Domini *Arnoldi de Diest*, per consilium Domini *Henrici de Attencurt*, nec non per consilium Magistri *Danielis*, sæpedictus Comes Gelriæ in pecunia mihi persolvet. Præterea ego assignabo in dote dictæ nepti Domini Ducis, *Iuliacum* & de alijs bonis meis per Iuliacum jacentibus quadringentas marcas annuatim recipiendas. Ceterum si contigerit, quod Deus avertat, dictam *Margaretam* absque liberis viam universæ carnis ingressuram, tunc post mortem meam totalis pecunia cum ipsa Magareta mihi tradita, ad præscriptum Comitem Gelriæ, vel ad suos veros hæredes integraliter revertetur. In cuius rei testimonium præsentem cartulam meo sigillo duxi roborandam. Acta sunt hæc anno Dominicæ Incarnationis MCC. XXXVI. in die Beati Gregorij
1236. apud Lovanium.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

ARnoldus Dei gratiâ Dominus de *VVesemale* Vniversis, &c. quòd inter Dominum nostrum charissimum HENRICUM DUCEM BRABANTIÆ ILLUSTREM & nos talis intervenit Compositio, quod ipse nobis contulit in feudum, omnia judicia tam alta, quam alia de hominibus in terra nostra commorantibus, in quibus hactenus judicavimus, &c. Sane si qui hominum S. Petri in jurisdictione nostra deliquerint, usque ad membrorum mutilationem, vel aliam mortis pœnam judicabo, & judicatos tradam Domino Duci. Actum anno
1237. Domini MCC. XXXVII. Mense Augusto.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

IN nomine Patris & Filij & Spiritus sancti. Hæc est forma pacis & Compositionis inter ILLUSTREM DUCEM BRABANTIÆ & nobilem virum Dominum *Walterum Berthout*, videlicet quod omnes naves pisces deferentes ante *Antverpiam* ad *Mechliniam* liberè poterunt pertransire, persoluto tamen telonio si quo tenentur. Si quæ verò naves alias marces, vel alia bona portaverint, cum eo jure servato transibunt ante *Antverpiam* quo hactenus transire consueverunt. Quoscumque verò pisces illi de *Antverpiæ* emerint ex altera parte de *Romerswale* vel ceperint, ubicumque *Mechliniæ* vendere poterunt. Itaque nec ipsi nec ementes contra ipsos Antverpienses telonium solvere de ipsis piscibus tenebuntur. Quicumque autem de *Antverpia* ex hac parte *Romerswale* pisces emerint & eosdem pisces apud *Mechliniam* vendiderint, ementes contra ipsos tale jus solvere debent quale jus hactenus solvere consueverunt. Si quis etiam aliquem de *Antverpia* inculpaverit de eo quod pisces emerit ex hac parte de *Romerswale*, Antverpiensis quisque super hoc proprio juramento se poterit expurgare. Item Antverpienses facient Mechliniensibus id quod de jure tenentur facere eisdem, & Mechlinienses Antverpiensibus viceversâ facient id quod de jure facere tenentur eisdem. Item omne Allodium quod possidet Dominus Walterus Berthout & quod homines sui ab ipso tenent in feudum in terra Brabantiæ in Marchionatu de Antverpia, vel aliàs in dominio Ducis, præter villam de *Kini*, portavit in manus Ducis & resignavit, & ab ipso Duce recepit in feudum iam dictum Allodium, salva eidem *Waltero Berthout* sua justitia alta & inferiori. Et quia dictus *VValterus Berthout* in manus Domini Ducis præfatum Allodium resignavit, recompensationem faciet ipsi prædictus Dux, secundum dictum Domini *Arnoldi de VVesemale* & Domini *Henrici de Attenhoven*. In nemore verò, quod *VVavera* dicitur, Dominus Dux habet venationem quando sibi placuerit; & per hæc nihilominus dictus *VValterus Berthout* & successores sui, & homines sui qui aliquas partes dicti nemoris ab ipso tenent, & successores hominum suorum, de dicto nemore, arboribus & fundo seu fetis dicti nemoris voluntates suas plenariè facere possunt, absque aliqua contradictione, vendere si velint, & in usus suos quoscumque convertere. Insuper omnia judicia alta & inferiora, parva & maxima quæ supradictus Dominus *VValterus Berthout* tenet & quæ homines sui tenent ab ipso, idem *VValterus Berthout* & sui successores à Domino Duce & suis successoribus in feudum tenent & tenebunt jure perpetuò. Et super præmissis judicijs idem Dux prædicto Waltero Berthout veram & firmam warandiam præstabit & stabilem, & litteras suas patentes super hoc exhibebit eidem *Waltero Berthout*, & litteras testimoniales

ſtimoniales hominum ſuorum, videlicet *Ducis de Limborch*, *Comitis Gelriæ*, *Comitis de Lon*, *Domini VValerami de Limborch* & aliorum, uſque adeò quod ſufficere debeat. Præterea chartas, privilegia & munimenta univerſa quæ idem *VValterus Berthout* habet ab ipſo Duce, ſeu ab anteceſſoribus ſuis, à Romanis Imperatoribus ſeu Regibus obtenta, apud Haffligem per decem annos à dicto Domino Waltero deponentur, ſub teſtimonio competenti. Si verò prædictam Warandiam idem Dux infra terminum fecerit antè dictum, tranſactis decem annis, idem Dux de dictis privilegijs, chartis & munimentis, ſuam faciet voluntatem. Quòd ſi infra eundem terminum controverſia moveatur dicto *VValtero Berthout*, ad cuius defenſionem chartis, privilegijs & munimentis indigeat ſupradictis; Abbas Affligemenſis & Conventus ea dicto *VValtero Berthout* reſtituent, & ſuper hoc litteras ſuas eidem *VValtero Berthout* dabunt patentes. Inſuper feudum quod dictus *VValterus Berthout* hactenus à Domino Duce tenuit, Allodium ſupradictum, juſtitiam ſeu judicia prædicta, nec non deductiones navium, prout ſupra dictum eſt, idem *VValterus Berthout* & ſui ſucceſſores à Domino Duce & ſuis ſucceſſoribus in unum feudum jure perpetuò tenebunt. Super omnibus autem diviſionibus, diſtinctionibus, ſeu conſtitutionibus inter Dominum Ducem & *VValterum Berthout* prædictos faciendis, compromiſerunt ipſi fide præſtitâ corporali, in *VValterum Clueting*, *Carolum de Aerſchot* ex parte ipſius Ducis; & *Henricum de Heiſebruch & VVilhelmum de Echove* milites ex parte Domini Walteri Berthout: ita quod ipſi inquiſitâ veritate ſub juramento ſuo & fidei interpoſitione de præmiſſis jus ſuum præbeant unicuique juxta optimam ſuam conſcientiam. Si quem autem Arbitrorum juſto impedimento contigerit eſſe detentum; qui non poſſit deciſioni negotij intereſſe, alius loco ſui ab eo qui illum elegit ſubſtituetur. Si dicti Arbitri in aliquo diſcordaverint, aſſument Dominum *Godefridum de Parweys*, cuius dictum, & ordinationem Dominus Dux & *VValterus Berthout* ſuper præmiſſis in omnibus obſervabunt. Cæterùm ſi dictus Dominus *Godefridus de Parweys* impedimento juſtu & legitimo detentus, prædictis intereſſe non poſſit, Dominus *Otto Comes Gelriæ* ſubſtituet alium loco ſui. Prædicti verò Arbitri dictum ſuum & Ordinationem infra Dominicam proximam Palmarum; ſecundùm formam ſuperiùs expreſſam pronuntiabunt. Et ſi dicti Arbitri in dicto ſuo fuerint diſcordes; prædictus *Godefridus de Parweys* ſuper ipſa dicordia dictum ſuum & Ordinationem ſuam infra octavas Paſchæ proximas pronunciabit. Sanè notum ſit Vniverſis, quod prædictus Dux conſanguineam ſuam *Mariam* primogenitam ſororis ſuæ *Comitiſſæ de Alvernia*, *VValtero Berthout primogenito VValteri Berthout* prædicti, tradet in uxorem legitimam, & cum ea dabit eidem *VValtero* mille libras Flandrenſes annuatim percipiendas, in certis bonis & firmis prædicto filio ſuo ſuper hoc aſſignandis, quoaduſque prædictas mille libras perſolverit eidem. Prædictus verò *VValterus Berthout* dabit dicto filio ſuo quingentas libras Flandrenſes annuatim, percipiendas in certis bonis & firmis, prædicto filio ſuo ſuper hoc aſſignandis, ea ſtabilitate, quod prædicta *Maria* quidquid juris nobilis matrona in bonis mariti ſui ſecundùm conſuetudinem & legem Brabantiæ obtinere conſuevit, in bonis prædictis obtinebit. Vt autem præmiſſa omnia à nobis *VValtero Berthout* prædicto & noſtris ſucceſſoribus, firmiter & inviolabiliter obſerventur, appenſione ſigilli noſtri præſentem chartulam fecimus roborari. Actum & Datum apud Lovanium in craſtino B. Andreæ Apoſtoli. Anno Domini MCC. XXXVIII. 1238.

Autre lettre tirée des meſmes Chartes.

W*Alterus Berthout Advocatus in Mechlinia* Vniverſis præſentes litteras inſpecturis ſalutem æternam. Noverint univerſi, quod nos formam & Compoſitionem inter Illuſtrem Ducem Brabantiæ & nos in craſtino B. Andreæ Apoſtoli conceptam & ſigillo noſtro munitam, tenemur eidem inviolabiliter obſervare, hoc idem ipſi ſub interpoſitione fidei noſtræ, & ſub pœna duorum millium marcharum Colonienſium promittendo. Nos autem ſi cauſſæ in dicta forma contentæ, infra octavas Paſchæ proximo adventuri non fuerint adimpletæ, & hoc per nos vel per Arbitros à nobis electos ſteterit, apud Lovanium veniemus, exinde nullatenus exceſſuri, antequam eidem Domino Duci completa fiat ea quæ continentur in forma ſeu Compoſitione prædicta, vel quouſque ſibi à nobis, de dicta pœna ſub fide noſtra promiſſa, fuerit plenariè ſatisfactum. Si autem aliquid de præmiſſis nos contigerit non ſervare,

W fide-

fideiussores super hoc ipso Domino Duci dedimus videlicet Dominum *Ottonem Comitem de Gelria*, *Dominum Godefridum de Parwys*, *Dominum Arnoldum de Dieft*, *Dominum Arnoldum de VVefemale*, *Henricum de Heisebruch*, *VVilhelmun de Echove*, *Nicolaum filium Domini Peregrini militis*. Qui omnes præfato Domino Duci, fide interposita similiter spofponderunt, quod nisi nos omnia prædicta firmiter tenuerimus, ipsi apud Lovanium venient moraturi ibidem, donec dicto Domino Duci fatisfactum fuerit de promissis, prout superiùs est expressum. Vt autem universa supradicta inviolabiliter observentur, nos sigillum nostrum una cum sigillis fidejussorum prædictorum præsentibus litteris appoluimus. Actum & Datum in crastino B. Andreæ
1238. Apostoli, anno Domini MCC. XXXVIII.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

IN nomine Domini, Amen. Ego *Arnoldus Comes de Los & de Chiny* notum facio præsentibus pariter & futuris, quod chariffimo Domino meo HENRICO ILLVSTRI DVCI LOTHARINGIAE ET BRABANTIAE promisi in ea fide quam in Baptismo recepi, quod totam hæreditatem suam & bona sua alia, quæ in præsenti possidet & in futurum possidebit, vel sui hæredes possidebunt, ego meique hæredes, contra præsentes & futuros potenter & patenter illos juvabimus obtinere. Verùm si super præmissis præfato Domino Duci vel suis hæredibus aliqua violentia fuerit erogata vel molestia; nos illis totis viribus nostris assistemus, eisdem auxilio & consilio fideliter adjuvando. Vt igitur omnia in perpetuum firmiter observentur, præsentes litteras sigilli nostri appensione dignum duxi muniendas. Datum
1239. Mense Octobri anno Domini MCC. XXXIX.

Lettre prinse desdicts Registres.

OTto Comes *Gelriensis* omnibus, &c. Noveritis quod nos fide data & juramento præstito promisimus, quod nos *Illustrem Virum kariffimum Dominum & Avunculum nostrum* HENRICVM *Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ*, contra omnes mortales in omnibus causis & agendis suis juvabimus, & eidem assistemus, & negotia ipsius Domini Ducis per omnia tanquam propria nostra negotia promovebimus. In cuius rei testimonium præsentes litteras nostras sigillo nostro duximus roborandas. Datum & Actum apud Turnhout Dominica qua cantatur *Reminiscere.*
1239. Anno Domini MCC. XXXIX.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

EGo *Henricus de Huphalise* omnibus notum facio, quod *Renaldus* nepos meus de *Argenteal*, Domino meo HENRICO DVCI BRABANTIAE infra Castellaniam de *Argenteal* tantum valens reassignare tenetur infra præsens festum B. Remigij ad annum, quantum vendidit de suo feodo Abbatissæ & Conventui de *Vignero* dictus *Renaldus*; Et de hoc faciendo adversùs Ducem prædictum plegium me
1240. constitui, &c. Datum in octava Petri & Pauli, anno Domini MCC. XL.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

OTto Comes *Gelrensis* omnibus præsentes, &c. Noverint Vniversi, quod Castrum de *Daelem* cum omnibus suis appenditijs est exclusum à forma pacis factæ, inter venerabilem virum *Conrardum* sanctæ Coloniensis Ecclesiæ Archiepiscopum & suos coadjutores ex una parte, & *Virum Illustrem* HENRICUM *Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ Karissimum Avunculum nostrum* & suos coadjutores
1240. ex altera, &c. Datum in vigilia Beati Egidii anno Domini MCC. XL.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

THeodoricus Dei gratia Comes *Clivensis* omnibus præsentes litteras visuris salutem & scire veritatem. Notum facimus, quos nos *Illustrem Virum Dominum nostrum* HENRICUM *Ducem Brabantiæ* à fidejussione qua se pro nobis apud nobilem Virum *Ottonem Comitem Gelrensem* super conventionibus matrimonij inter ipsum Comitem

mitem & filiam nostram *Margaretam* factis obligavit, veluti plenius in litteris nostris super eisdem conventionibus factis est expressum, absolvemus & illæsum & indemnem conservabimus, &c. Actum & Datum apud Clive in vigilia Catharinæ Virginis, anno Domini MCC. XL. 1240.

Lettre tirée desdictes Chartes.

EGo *Theodoricus* primogenitus Comitis *Clivensis* notum facio omnibus præsentibus & futuris, quod homines *Illustris Domini* Henrici *Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ* & successorum suorum de *Brabantia*, liberos & quitos ab omni theloneo, ego & mei successores ante theloneum de *Horsoien* eundo & redeundo, cum suis rebus, vinis & bonis transire dimittimus, & hoc promisi. Et ut hoc firmum & stabile à me & meis hæredibus teneatur, præsentem paginam feci scribi & meo sigillo roborari. Datum apud Boschum; feria tertia proxima post Ascensionem anno Domini MCC. XLI. 1241.

Extraicte de l'Archive de l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles.

HDei Gratia Dux Lotharingiae et Brabantiæ Vniversis Christi fidelibus præsentes litteras audituris salutem in Domino. Noverint tam universi quam singuli, quod cum controversia esset inter fratres minores in Bruxella ex una parte, & dilectos Clericos nostros Canonicos Bruxellenses ex altera, super quadam ædificatione cujusdam Cappellæ quam ipsi fratres construxerunt, prope Cappellam Sancti Nicholai in Bruxella, quæ Cappella ad ipsos Canonicos dinoscitur pertinere, &c. Nos igitur pacem semper desiderantes & maximè inter illos qui sub nostro dominio commorantur, &c. Datum anno Domini MCC. XLI. feria tertia ante festum B. Mariæ Magdalenæ. 1241.

Seellé d'vn seau imprimé en certaine paste blanche avec contreseel.



Lettre tirée des Chartes de Brabant.

EGo *Conrardus Comes de Kerberch* dictus *Wildegreve*; &c. dat Castrum suum de *Grimobach* Duci in Allodium, & Dux illud reddit *Conrardo* in feodum filijsque & filiabus. Item pro homagio quod fecerat patri Ducis & Duci, dabit illi Dux per quatuor annos, anno quolibet viginti Karratas vini apud *Wesele*, de eodem vino quod idem Dux ibidem ab Imperio recipit. Datum Coloniæ Mense
1241. Martio anno Domini MCC. XLI.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

FRedericus Dei gratiâ Romanorum Imperator semper Augustus, Hierusalem & Siciliæ Rex, Vniversis præsens scriptum visuris in perpetuum. Per præsens scriptum notum esse volumus, tam præsentibus quam futuris, quod nos attendentes devotæ fidei veritatem quam HENRICUS BRABANTIÆ, *Matthæus Lotharingiæ*, *Henricus de Limburch Duces*, *Otto Gelrensis*, *Arnoldus de Los*, *Wilhelmus Juliacensis Comites*, *Walramus de Limburch & Henricus de Heinsberg* Barones, tam Principes quam fideles nostri, tanquam lumina Coronæ meæ, ad nos & Imperium hactenus habuerunt, & qualiter Majestati nostræ & *Conrardo* filio nostro Dei gratiâ in Romanorum Regem electo semper Augusto & Regni Hierusalem hæredi, incessanter adhærere desiderant; ad honorem nostrum, pro conservatione Coronæ Romani nominis & Augustæ dignitatis, promittimus eis fideliter, quod ipsos fovebimus pro jure suo, & si quis contra juris æquitatem eos præsumpserit vel amodo præsumeret invadere, qui juri parere super hæc se opponeret, coram nobis ipsis aut per modum concordiæ amicabilis aut juris, vel virium nostrarum brachio juvabimus pro jure suo, donec ipsis de invasione hujusmodi ad honorem suum & Imperij satisfiat. Promittimus etiam ijsdem Principibus & Nobilibus Imperij, si cum *Gregorio Papa* Compositionem facere nos contingat, quod ad eandem assumemus eos, & eis pro conservatione sui nominis & honoris in eadem Compositione cavebimus tanquam nobis. Insuper si occasione servitij nobis impensi, aliquod gravamen incurrerint, ipsos ad posse nostrum inde eximemus, eosdem in hoc non deserentes casu aliquo emergente. Præterea ratione litterarum quas Majestati nostræ pro nostro & Imperij servitio traddiderunt, Alpes transire, nisi fuerint voluntarij, ipsos compellere non debemus. Ad cujus rei testimonium perpetuò valiturum, præsentem paginam conscribi fecimus & sigillo Nostræ Celsitudinis roborari. Acta sunt hæc anno Dominicæ Incarnationis MCC. XLI. Mense Aprili indictione
1241. decima quarta apud Leodium.

Lettre tirée de l'Archive de l'Eglise de Leliendael.

HENRICUS *Dux Lotharingiæ & Brabantiæ* omnibus, &c. Notum sit quod *Walterus dictus Bertholdus* homo meus in præsentia mea constitutus, de consensu meo dedit Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Valle liliorum, piscaturam in flumine *Zenne* à ponte de *Weerde*, usque ad locum illum *Zenne* qui est vicinior Ecclesiæ de *Leest*, quæ cum alijs bonis suis à me tenuit in feudum. Actum apud
1242. Lyram in domo mea anno MCC. XLII. Mense Augusto.

Lettre comprinse aux Registres de Brabant.

COnrardus Divi Augusti Imperatoris Frederici filius, Dei gratiâ Romanorum in Regem electus semper Augustus & hæres Regni Hierusalem, Vniversis præsentes litteras inspecturis fidelibus suis, gratiam suam & omne bonum. Tenore præsentium notum esse volumus & protestamur, quod nos attendentes devotam sinceritatem, per quam *Illustris* HENCICVS *Dux Brabantiæ* pro servitijs Domini & patris nostri & nostri, se sedulum exhibet jugiter & intentum, de plenitudine consilij nostri promittimus ei tria millia marcarum Coloniensis monetæ, in festo S. Remigii nunc venturo liberaliter persolvendas. Ad cujus rei robur præsentes litteras fieri fecimus, sigilli nostri munimine roboratas. Actum apud Co-
1242. loniam anno Domini MCC. XLII. Mense Martio.

Lettre

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

CONrardus Dei gratiâ sanctæ Coloniensis Ecclesiæ Minister, sacri Imperij per Italiam Archicancellarius. Vniversis præsens scriptum inspecturis salutem in Domino. Præsentis scripti testimonio protestamur, quod nos inter dilectum & fidelem nostrum HENRICUM LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ DUCEM *& Theodoricum fratruelem nostrum Comitem de Hostaden*, mediantibus dilectis ac fidelibus nostris *Henrico de Seynen & Ottone de Gelre Comitibus*, pacem fecimus & concordiam & huiusmodi conventionem, videlicet quod dictus fratruelis noster Castrum de *Dalehem*, quod ab ipso Duce in feodum tenebat, cum omnibus ejus attinentijs & bonis, sive sint Allodia sive feodalia vel alia quæcumque, cum hominibus feodalibus & ministerialibus & quibuscumque alijs ad dictum Castrum spectantibus, in manus ipsius Ducis liberè & absolutè, de bona & spontanea sua voluntate, nostro ac dilecti fratris nostri *Frederici* Præpositi Sanctæ Mariæ ad gradus in Colonia consensu accedente, totaliter reportavit in præsentia nostra; & postmodum omni juri quod in dicto Castro & præmissis omnibus habuerat, vel habere poterat effestucando, ad opus ipsius Ducis per sententiam hominum nostrorum & ipsius Ducis renuntiavit; ita quod nulla deinceps eidem vel suis hæredibus actio competet ad prædicta: super his omnibus præfato Duci de jure debitam & quantam potest præstando Warandiam. Bona quoque ipsi Castro attinentia, quæ præfatus fratruelis noster à *Duce de Lemburg* seu alijs Dominis tenuerat, ipsis reportavit Dominis, ea penitus effestucando. Nos etiam & prædictus frater noster *Fredericus* Præpositus S. Mariæ ad gradus in Colonia, prædictis omnibus contententes, omni juri hæreditario quod nobis competere poterat de nostris progenitoribus in præfato Castro bonis & hominibus antedictis, similiter effestucando renuntiavimus, de bona & spontanea nostra voluntate. In cuius rei testimonium præsentem paginam nostro fecimus sigillo communiri. Actum & datum apud Ruremonde in vigilia 1243.
Beati Mathiæ Apostoli anno Domini MCC. XLIII.

Lettre tirée des mesmes Regiftres.

EGo *Theodericus Comes de Hostaden* omnibus præsentes litteras inspecturis salutem. Notum esse cupio tam præsentibus quam futuris, quod Venerabili patri Domino nostro *Conrardo Coloniensi Archiepiscopo*, *Dominis Ottone Gelrensi filio Avunculi mei & Henrico Seynensi Comitibus* præsentibus, mediantibus & consentientibus, pace & concordia facta inter *Illustrem Dominum meum* HENRICUM *Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ* & me, talem cum dicto Domino Duce conventionem inivi, videlicet quod Castrum de *Daleh.m* quod ab ipso in feodum tenebam, cum omnibus eius attinentijs & bonis, sive sint Allodia sive feodalia vel alia quæcumque cum hominibus omnibus feodalibus & ministerialibus & quibuscumque alijs ad dictum Castrum spectantibus, in manus ipsius Domini mei Ducis liberè & absolutè de bona & spontanea mea voluntate reportavi; & postea facta mihi & meis hæredibus recompensatione, videlicet redditus centum marcarum Coloniensium denariorum, omni juri quod in dicto Castro & præmissis omnibus habueram vel habere poteram hæreditario jure vel quomodolibet aliter effestucando, pro me & pro meis hæredibus, ad opus ipsius Domini Ducis & suorum hæredum, spontaneè renuntiavi, per sententiam dicti Domini Archiepiscopi & ipsius Ducis hominum & meorum; ita quod nulla deinceps mihi & meis hæredibus actio competat ad prædicta. Super his omnibus præfato Domino Duci de jure debitam & quantam possum præsto Warandiam. Bona quoque ipsi Castro attinentia, quæ à Domino *Duce de Limburg* seu ab alijs tenueram, ipsis reportavi Dominis effestucando, ad opus Domini Ducis antedicti. Et ut præmissa à me & meis hæredibus inviolabiliter observentur, supplicavi Domino & *Patruo* meo Archiepiscopo Coloniensi & viris nobilibus *Seynensis, Gelrensis & Lossensis, Comitibus Godifrido Domino de Parwes, Willelmo Domino de Artena, Domino Willelmo de Grimberg & Waltero de Brungborn*, ut in testimonium & evidentiam præmissorum, sigilla sua una cum meo præsentibus litteris apponant, &c. Datum apud Ruremundam in vigilia Mathiæ Apostoli anno Domini MCC. XLIII. 1243.

Autre lettre tirée des mesmes Chartes.

HENRICUS *Dei gratia Dux Lotharingiæ & Brabantiæ* omnibus præsentes literas inspecturis salutem. Noveritis universi, quod nos cum dilecto & fideli nostro *Theodorico Comite Hostadensi*, karissimo Domino meo. *Conrardo* Dei gratiâ sanctæ Coloniensis Ecclesiæ Archiepiscopo, Seynensi & Gelrensi comitibus, præsentibus, mediantibus & consentientibus, super Castro de *Daelehem* & omnibus ejus attinentijs hujusmodi conventionem & Compositionem iniuimus, quod idem *Comes Hostadensis* dictum Castrum quod à nobis priùs in feodum tenuerat, cum omnibus ejus attinentijs & bonis; sive sint Allodia sive feoda vel alia quæcumque, cum hominibus feodalibus, ministerialibus & quibuscumque alijs, ad dictum Castrum quoquomodo spectantibus, in manus nostras liberè & absolutè reportavit, & postmodum omni juri quod in Castro & præmissis omnibus habuerat vel habere poterat effestucavit & Warandiam de jure debitam, nobis fecit & faciet quantum potest & poterit, salvis bonis hominum nostrorum de *Dalehem* quæ nunc à nobis & priùs à *Comite Hostadensi* tenuerunt. Eo excepto, quod nullus prædictorum hominum præter nostrum consensum in eodem Castro faciet residentiam. Nos verò in recompensationem præmissorum, contulimus prædicto *Comiti Hostadensi* in feodum redditus centum marcarum Coloniensium denariorum; quarum quinquaginta assignabimus eidem in Allodio de *Herle*, & residuas quinquaginta inter *Aram* & *Ruram* superiùs *Iuliacum*, &c. Insuper in recompensationem dicti Castri & ejus attinentijs supradictis, dare tenemur duo millia marcarum denarior. Coloniens. legalium dicto Comiti, de quibus mille eidem Comiti infra crastinum Innocentium apud *Nuciam* solvere tenemur, residuas verò mille marcas infra crastinum Innocentium anni subsequentis in eodem loco eidem solvemus. Si verò prædictus *Comes Hastadensis* sine prole decesserit priusquam solutio dictæ pecuniæ facta fuerit; quidquid ex ea insolutum remanserit, prædicto Domino *Archiepisco*, *Frederico Præposito* Sanctæ Mariæ ad gradus in Colonia & nobili matronæ *Margaretæ* matri dicti *Comitis de Hostaden* & hæredibus dicti Comitis *Hostadensis* solvere tenemur. Deinde constitui fide jussores *Seynensem*, *Gelrensem & Lossensem Comites*, *Lovaniens.* Bruxellens. Antverpiens. Thenens. Leuwens. & de Busco communitates, quæ communitates litteras suas patentes super fidejussione prædicta memorato *Comiti Hostadensi* vel suis hæredibus infra octavas Paschæ instantis dabunt, ita quod si infra octavas Paschæ prædictas, prædictæ litteræ communitatum eidem *Comiti Hostadensi* non traderentur, & super hoc prædicti Comites moniti fuerint, infra octo dies post ipsam monitionem Coloniam intrarè tenebuntur, inde non exituri donec litteræ communitatem prædictæ, dicto *Comiti Hostadensi* tradantur: si verò pro defectu nostro idem *Comes Hostadensis* sub Domini nostri Coloniensis Archiepiscopi, Ducis de Limbourg, Comitis Seinensis, Comitis Gelrensis, Comitis Lossensis districtibus, bona alicuius de communitatibus nostris caperet & detineret, prædictus Dominus noster Coloniensis, nos, Dux de Limbourg & Comites prædicti, erga dictum *Comitem Hostadensem* vel suos hæredes nullam conciperemus offensam, nec eidem super hoc quæstionem moveremus. Si verò in solutione dictorum duorum millium marcarum, vel assignatione dicti feodi defecerimus, & propter hoc dictus *Comes Hostadensis* aliqua damna incurrerit, Comites & communitates supradicti, *Comiti Hostadensi* de defectu & damnis tanquam fidejussores satisfacient & indempnem observabunt. Cæterùm si memoratus *Comes Hostadensis* in Allodio de *Herle* munitionem ædificare voluerit, ad hoc ei favorem impendemus, & si aliquis super hoc ipsum prohiberet, nos eidem Comiti ad removendam ipsam violentiam subveniemus. Solutione verò dictæ pecuniæ, assignationi dicti feodi completis, nos & prædicti fidejussores ab obligatione præmissa erimus absoluti, & præsentes litteræ nostræ nobis restituentur. Et ut præmissa inviolabiliter conserventur, præsentem paginam sigilli nostri munimine duximus roborandam, adhibitis subscriptis testibus Domino nostro *Conrardo Coloniensi Archiepiscopo*, *Seynensi*, *Gelrensi & Lossensi Comitibus*, *Domino G. Decano maioris Ecclesiæ Coloniensis*, *Henrico Præposito S. Severini*, *Frederico Præposito ad gradus S. Mariæ in Colonia*, *dilecto consanguineo nostro Godefrido Domino de Perweys*, *VVillelmo de Grimberg*, *Domino Rutgero de Brenich*, *Domino VValtero de Bruusborn*, *VVillelmo Domino de Altena*, *Ottone Domino de Wichrode*, *Gerardo Domino de Randenrode* & alijs quampluribus.
1243. Actum & Datum apud Ruremundam anno Domini MCC. XLIII. in vigilia Beati Mathiæ Apostoli.

Lettre

Lettre tirée des Registres de Brabant.

NOs de *Lovanio*, *Bruxella*, *Antverpia*, *Buscho*, *Lewis & de Thenis* communitates notum facimus Vniversis, tam præsentibus quam futuris, præsentes litteras visuris, quod ad petitionem karissimi Domini nostri HENRICI Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ cum nobilibus *de Gelre*, *de Seynen & de Los Comitibus* pro eodem Domino Duce, erga nobilem virum *Theodoricum Comitem de Hostaden* super conventionibus de Castro de *Dalebem*, inter ipsum Dominum Ducem & dictum Comitem Hostadensem factis, prout liquidiùs in litteris dictorum nobilum videlicet Domini Ducis & Comitis exinde confectis continetur, nos constituimus fidejussores. In cujus fidejussionis testimonium, præsentes litteras sigillis oppidorum nostrorum prædictorum fecimus communiri. Actum & Datum apud Lovanium Dominica qua cantatur *Oculi nostri*. Anno Domini MCC. XLIII, 1243.

Autre lettre tirée des Registres de Brabant.

VNiversis, &c. *Theodoricus Comes Hostadensis* salutem in Domino. Noveritis me karissimo Domino meo HENRICO *Duci Lotharingiæ & Brabantiæ* promisisse, quod nobilem matronam karissimam matrem meam *Margaretam* infra instantem Mensem Augusti renuntiare & effestucare faciam omni juri quod habet in Castro de *Dalebem* & ejus attinentijs, &c.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

HEnricus *Duc de Limborch & Comes de Monte*, *Ottho Comes Gelrensis & Gerardus Comes de VVassemberge* omnibus præsens scriptum inspecturis, Notum facimus, nos apud *Illustrem Principem Dominum* HENRICUM *Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ* multiplicibus precibus obtinuisse, quod inter venerabilem Dominum *Conrardum* Dei gratiâ Coloniensis Ecclesiæ Archiepiscopum & præfatum HENRICUM Ducem Brabantiæ, *Henricum Comitem Seynensem* & eorum adjutores ex una parte, *VVillelmum Comitem Iuliacensem*, *VValleramum fratrem eius* & eorum adjutores ex altera, legitimas treugas usque ad Epiphaniam Domini proximè venturam dedimus tota die Epiphaniæ duraturas. Protestamur etiam & dicimus, quod *VVillelmus Comes Iuliacensis* restituet in continenti Duci Brabantiæ, omnia ablata quæ ad præsens haberi possunt; quæ autem haberi hac vice nequeunt, illa persolvet infra festum B. Remigij proximo futurum. Præfatus etiam Comes Iuliacensis de expensis captivorum taliter ordinabit, quod ipse inde Domino H. Duci Brabantiæ regratiabitur, nec idem *Comes Iuliacensis*, *Adolpho de Marcha*, *Godefride de Aresberge & Theodorico de Isenberg* dictis treugis durantibus, aliquod auxilium impendet. Adjectum est etiam, quod nobilis vir Dominus *Arnoldus de Diest* ubicumque sibi placuerit in Brabantia esse poterit, dnmmodo civitates quæ in Brabantia sitæ sunt non intret, & conspectui Domini HENRICI Ducis Brabantiæ scienter se non præsentet: Fratres verò prædicti *Arnoldi de Diest* Brabantiam non intrabunt, sed extra Brabantiam undique treugas habebunt. Eisdem autem treugis *Arnoldus Comes de Los & Cyneio & nobilis vir Henricus de Heinsberge* & eorum adjutores sub hac forma sunt inclusi, videlicet quod Comes de Los præfato nobili viro Henrico de Heinsberge & suis restituet, si quid per eum vel per suos ipsi vel suis arreptum fuerit vel ablatum; idem faciet Dominus Henricus prædictus de Heinsberge dicto Arnoldo Comiti de Los & de Cyneio super arreptis & ablatis sibi & suis restituendis. Prætaxatas verò treugas faciemus inviolabiliter observari, & omnium aliorum prædictorum sumus etiam fidejussores. In cuius fidejussionis testimonium, præsentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Actum & Datum apud Loithe juxta Venlo anno Domini MCC. 1414.
XLIV. Mense Iulio, feria quarta ante festum Beatæ Mariæ Magdalenæ.

Lettre tirée des Regiſtres de Brabant.

NOs *Adolphus Comes de Monte* omnibus præſens ſcriptum inſpecturis notum faſcimus, nos ab Illuſtri viro HENRICO THURINGIAE LANTGRAVIO ET DUCE BRABANTIAE Caſtrum noſtrum *VVintecken* in pheodum recepiſſe; & hoc ſcripto & ſigillo noſtro præſentibus proteſtamur. Datum & Actum anno Domini MCC. XLVII. apud Marburg in die Beati Servatij. 1247.

Lettre tirée des meſmes Regiſtres.

HENRICUS DEI GRATIA DUC LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ, atque *Henricus filius eius Primogenitus* univerſis & ſingulis præſentes litteras viſuris ſalutem, cum notitia veritatis. Noveritis, quod nos habitâ ſuper hoc priùs deliberatione ſufficiente, cum hominibus & fidelibus noſtris & viris religioſis terræ noſtræ, ſub ſacramento fidei quam corporaliter præſtitimus, ob remedium animarum noſtrarum & prædeceſſorum noſtrorum, fideliter promiſimus, quod ab hac die in perpetuum, terram noſtram, quam iam poſſidemus, ab illa exactione ſive extorſione quæ vulgariter dicitur *mortua manus* abſolvimus & quitamus. Promiſimus etiam firmiter fide corporali præſtita, quod volumus & obſervare debemus in perpetuum, ut in bonis illorum qui vulgariter *Haveſcoot* ſpurij dicuntur, ſi de terra noſtra fuerint & proximos habeant, ſuccedant in dictis bonis proximiores ſecundùm legem terræ & conſuetudinem: ſi verò fuerint adventitij, bona talium ſecundùm legem terræ hucuſque ſervatam noſtra ſint & ſucceſſorum noſtrorum; ſalvo tamen per omnia tam de alienigenis quàm indigenis talibus, quod teſtamenta quæ condiderint robur habere debeant & fortitudinem. Promiſimus modo prædicto, quod Balliui noſtri terram noſtram regere debeant, ſecundùm judicium & ſententiam Scabinorum, aut aliorum hominum noſtrorum, ad quos pertinet ſuper huiuſmodi ſententias dare aut judicare; niſi forſitan aliquid enorme acciderit, ſicut incendium, violentia, vel homicidum, aut aliquid aliud ſimile, in quo caſu, exceſſus huiuſmodi de voluntate noſtra & per conſilium hominum noſtrorum corrigentur: & ſi forſitan contigerit aliquem Balliuorum noſtrorum, aliter quam præſcriptum eſt & prærordinatum judicare; volumus & ordinamus quod tam de Balliuis ipſis, quam de bonis ipſorum, pro voluntate noſtra abſolutè diſponere debeamus. Promiſimus etiam modo prædicto, quod expenſas noſtras de conſilio hominum noſtrorum ita moderabimus, quod exactiones faciendas in terra noſtra, de conſilio bonorum & religioſorum facere debeamus. Volumus etiam præterea, quod annuatim in perpetuum quingentæ libræ Lovanienſes recipiantur, centum videlicet libræ de redditibus noſtris Lovanij, centum Bruxellis, centum Thenis, ducentæ de ſilva noſtra Sonia, quæ per manus ipſorum quos ad hoc ordinabimus, nomine reſtitutionis & eleemoſinæ in perpetuum diſtribuentur. Et ut præmiſſa omnia per nos & ſucceſſores noſtros in perpetuum inviolabiliter obſerventur, præſentes litteras ſigillorum noſtrorum munimine duximus roborandas. Actum & Datum apud Lovanium in die S. Vincentij anno Domini MCC. XLVII. 1247.

Extraict de l'Archive de l'Abbaye d'Everbode.

NOtum ſit omnibus præſentes litteras inſpecturis, quod ſuper via quæ tranſit per prata monachorum de *Averbode* prope *Teſtelt*, de voluntate *Godeſcalci de Aerſchot* Villici Dominæ SOPHIÆ ILLUSTRIS QUONDAM DUCISSÆ BRABANTIÆ & communitatis de *Teſtel*, talis intervenit ordinatio, &c 1253. Datum anno Domini MCC. LIII. in Cathedra B. Petri.

Extraict des meſmes Archives.

SOPHIA *Beatæ Eliſabeth filia* Lantgravia Thuringiæ & Haſſiæ quondam Duciſſa Lotharingiæ & Brabantiæ, dilectis ſuis villico, ſcabinis & hominibus feodalibus in Aerſchot, &c. Datum anno Domini MCC. LXIV. Menſe Februario 1264.

 Extraict.

Extraict des Chartes de Brabant.

NOs *Sophia filia Beatæ Elisabeth* Lantgravia Thuringiæ Domina Hassiæ quondam Ducissa Brabantiæ, &c. notum, &c. quod *Henricus de Filford dictus de Excuria* relevat quoddam mansum, quod pater suus *Ioannes miles* jure hæreditario possedebat, per judicium nostrorum Vassallorum, videlicet *VValteri de Contert militis & Henrici filij sui militis & Godescalci de Aerschot & Arnoldi de Aerschot*.
1267. Datum anno MCC. LXVII. in vigilia B. Servatij.

Extraict des mesmes Chartes.

L*Ettre originelle* d'Otton Comte de Gueldres, *par laquelle il promet à* SOPHIE Lantgravinne de Thuringe *jadis Duchesse de Brabant, mil marcs de Cologne, pour avec iceux desengager le village de Rode sur la Thile.*

Extraict tirée des Registres de Brabant.

O*Tte Comes Gelrensis* pro Domina *Aleyde Ducissa Brabantiæ* erga Dominam SOPHIAM *Ducissam Brabantiæ Lantgraviam Thuringiæ* obligat se, quod si dicta Domina *Aleydis* præfatæ Dominæ *Sophiæ* vel filio suo *Henrico de Thuringia* (si mater ejus priùs decederet) in proximo festo Nativitatis B. Joannis Baptistæ, non acquitaverit mille marcas Colonienses, per suas patentes litteras, ad acquitandum villam de *Rode* super Diliam; quod tum dicta Domina *Sophia* vel filius ejus quinquaginta libras Lovanienses annuatim percipient de suis *Ottonis* redditibus in villa de *Nodenbeke*, quousque *Aleydis* illam summam satisfecerit, & præterea fructus villæ de *Rode* percipiet *Sophia*, si ultra terminum prædictum manserit sine acquitatione.

ENFANTS DE HENRY II. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT.

Extraict des Chartes de Brabant.

H*Enricus Dei gratiâ Lantgravius Thuringiæ Comes Palatinus Saxoniæ & Dominus Hassiæ*, omnibus, &c. quod nos dilectissimæ nobis uxori nostræ BEATRICI filiæ Principis Illustris Ducis Brabantiæ dedimus donatione propter nuptias bona subscripta; Castrum *Nuwenburch*, Oppidum *Sangerhusen*, Castrum *Erkenbaldesberge*, Oppidum *Gotha*, districtum *Bergere*, &c. Datum Crureburch anno MCC. XLI. sexto idus Martij.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

NOs *Rudolphus Dei gratiâ* Comes Palatinus Rheni Dux Bavariæ, notum facimus, &c. quod anima Illustris *Luduici* genitoris nostri dulcissimi, ex homicidio quod in persona Dominæ MARIÆ conthoralis suæ committi mandavit sustineat pœnas; saluti animæ ejus cupientes consultum, primo viro nobili Domino IOANNI *Illustri Duci Brabantiæ* tanquam nunc proximo ejus amico, emendam huiusmodi suo ac dictæ MARIÆ materteræ suæ nomine recipienti pollicemur, quod ad sepulchrum ejusdem Dominæ MARIÆ in Oppido nostro *VVerde*, Missam perpetuam & lumen perpetuum faciemus; & si ad partes transmarinas pro expugnatione sepulchri Domini, vel ad *Ruthenos* contra Saracenos processum fuerit, mittam quatuor milites ad remedium animæ illius. Item promittimus *Duci Brabantiæ* ducentos milites in armis contra omnes, excepto Imperio. Datum Hydelbergæ anno MCCC. VIII.

Vers

Vers qu'on lict au Monastere de Furften-feld.

Ad Hofpites.

COnjugis innocuæ fufi munimenta cruoris,
Pro culpâ precium clauftra faciata vides.

De Fundatore.

BOjorum clarùs jacet hæc fundamina Princeps,
In precium culpæ conjugis innocuæ.

HENRY III. DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT, &c. MARQUIS DU S. EMPIRE, &c.

Extraict des Regiftres de Brabant.

H*Enricus Leodienfis Electus*, HENRICVS DVX LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ, *Otto Gelrenfis & Arnoldus de Los Comites*, confœderati contra omnes. Teftes *Otto Præpofitus Aquenfis*, *Magifter Godefridus Decanus S. Servatij in Trajecto*, *Dominus Guntherus de Berlos*, *Dominus Anthonius de Momalo*, *Godefridus Dominus de Perwes*, *Dominus Willelmus de Althena*, *Arnoldus Dapifer de Rochelaer*, *Henricus Berthold*, *Luduicus Dominus de Berlaer*, *Arnoldus Dominus de Wefemale*, *Walterus Clutingus* & alij. Datum apud Walsberge feria fexta poft B. Martini hiemalis, anno Domini MCC. XLVIII. 1248.

Autre Extraict des mefmes Regiftres.

H*Enricus Electus Leodienfis* reconciliatus cum HENRICO DUCE Anno MCC. XLIX. in vigilia Epiphaniæ, & quo ad diffentiones remittunt fe ad Dictum pronunciandum per viros nobiles kariffimum fratrem Electi *Ottonem Comitem Gelriæ*, *Euftachium Dominum de Rues*, *Gerardum de Marbais*, *Gerardum Dapiferum Brabantiæ*, *Theodoricum Dominum de Valckenborch*, Viros Venerabiles *Magiftrum Godefridum & Engelbertum de Ifenbroeck*, *Leodienfes Archidiaconi*, qui hoc pronuntiare debent infra octavas Pafchæ proximè venturas. Datum & Actum anno & vigilia fupradictis. 1249.

Lettre tirées des Chartes de Brabant.

N*Os VValleramus germanus Domini VVellelmi Comitis Iuliacenfis* notum facimus, &c. quod nos Illuftri Principi Domino HENRICO DVCI LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ ab illo termino quo ipfe nobis de mille & centum marcis Colonienfium denariorum fecerit pagamentum, infra annum in bonis bene fitis & in bona denariata affignabimus in annuis redditibus, centum marcas Colonienfium denariorum; quas tamen ab ipfo Duce & à fuis pofteris *Mathildis* filia Domini *Conrardi de Mulnarken* noftra fponfa cum fuis hæredibus, in feodum femper obfervabit: & nos quafi monburdus five tutor ejufdem *Mathildis*, quoadufque vixerimus, prælibatas centum marcas retinebimus jure feodali ab ipfo iam dicto Duce Brabantiæ. Si verò nos ambo decedere contigerit fine prole, illi centum marcarum redditus devoluentur ad hæredes proximos lineæ *Houfladenfis*, ratione cuius illæ mille & centum marcæ nos & noftram fponfam contingebant. Hujus verò affignationis fidejuffores noftri funt apud prælibatum *Principem Henricum Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ* Viri nobiles, videlicet Venerabilis pater Dominus *Conrardus Colonienfis Archiepifcopus*, *Dominus Henricus Leodienfis Electus*, *Dominus VValleramus Dux de Limborch*, *Dominus VVillelmus Comes Iuliacenfis & Dominus Gerardus de VVaffemberge*, &c. Datum Leodij anno Domini MCC. L. feria tertia ante Afcenfionem Domini. 1250.

Extraict des mesmes Chartes.

NOs *Otto Comes Gelriæ* notum facimus universis, quod cum Dominus *Aubertus Hangest* pro nobis constituerit se plegium & debitorem de quatuor millibus libris Parisiensibus solvendis Domino Regi Franciæ, pro relevio *Comitatus de Pontivo*, &c. & DUX HENRICUS est fidejussor Comitis de dicta summa apud eundem *Aubertum*, ratione cuius Comes promittit servare indemnem Dominum Ducem. Datum apud Compendium die Veneris ante diem Cinerum anno Domini
1252. MCC. LII.

Lettre tirée de l'Archive de l'Eglise de S. Gudele à Bruxelles.

HENRICUS *Dei gratiâ Dux Lotharingiæ & Brabantiæ* Viris discretis dilectis amicis suis, Decano & Capitulo B. Gudulæ in Bruxella salutem & sinceram devotionem. Significamus vobis & universis præsentium testimonio litterarum, quod ut per litteras Apostolicas vel legatorum suorum in nostra Ecclesia de beneficijs Ecclesiasticis ad vestram præsentationem & nostram collationem pertinentibus, aliquibus vel alicui provideatur vel respondeatur; nullo tempore vitæ nostræ patiemur, &c. Datum die Mercurii post diem Egidij apud Lovanium
1253. anno MCC. LIII.

Scellé d'un seau imprimé en paste blanchastre avec contreseel.



Extraict

Extraict des mesmes Chartes.

NOs *Otto Comes Gelrensis* notum, &c. quod cùm thelonia viri nobilis dilecti consanguinei nostri Domini HENRICI DUCIS LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ de Trajecto super Mosam, de Antverpia & de Geldonia patri nostro bonæ memoriæ à prædecessoribus suis essent pro trecentis marcis Coloniens. annuis obligata; quæ patri nostro supradicto cum matre nostra in dotem fuerant assignata, &c. recognoscit quod Dux de prædictis trecentis marcis, redemerit ducentas marcas mediantibus tribus millibus libris. Datum & Actum apud Furam anno Domini MCC. LIII. in die B. Dionisij. 1253.

Extraict des Registres de Brabant.

R*Aynaldus miles frater Comitis Barrensis*, *Amadeus Dominus Montis-Falconis*, *Gerardus de Valleriaco*, *Ioffridus Dominus de Bello-monte & Simon Dominus de Claro-monte* fidejussores erga DUCEM HENRICUM DE BRABANTIA pro *Theobaldo Comite Barrensi* de octo millibus marcis Coloniensibus duodecim solidis pro marca computatis, & quod dictus Theobaldus Comes infra mensem instantis Paschæ, constituet plegios & debitores pro eadem summa, *Dominum Hugonem Ducem Burgundiæ*, *Dominum Ioannem Comitem Suessionensem*, *Dominam Margaretam Comitissam Flandriæ*, *Dominum Theodoricum de Beverne*, Dominum Thomam de Coceio. Item *Dominus Henricus Comes de Lucelburg* pro se & Comite Barrensi, ponet *Dominum Walleramum Ducem de Limborch*, *Dominum Willelmum Comitem Iuliacensem*, *Dominum VValleramum de Iuliaco*, *Dominum Gerardum de Lucelborch*, *Dominum Gerardum de VVassembergh & Dominum Henricum de Huphalise*: Et si hoc ipsi primò nominati non effecerint, intrabunt Nivellam, inde non exeturi donec hoc sit completum, &c. Actum apud Graeve super Mosam Mense Martio die Martis post Dominicam qua cantatur *Lætare Ierusalem*. Anno Domini MCC. LIII. 1253.

Extraict des lettrages de l'Abbaye de Tongerloo.

NOs *Arnoldus Dominus de VVesemaele* notum facimus universis, præsentium testimonio litterarum, quod Dominus noster DUX BRABANTIÆ litteris nostris sigillum suum apposuit ad nostram diligentem petitionem, super collatione duarum partium majoris decimæ de *VVesterlo*, facta à filio meo primogenito *Domino Arnoldo*, Abbati & Conventui de Tongerlo; similiter & de jure patronatus Ecclesiarum de *VVesterlo* & *Oelne*. Datum Lovanij in nocte Beatæ Mariæ Magdalenæ, Anno Domini MCC. LIV. 1254.

Lettre tirée des Registres de Brabant.

A*Rnoldus Comes de Los & de Chynni* universis præsentes litteras inspecturis salutem & omne bonum. Vniversitatem vestram scire volumus præsentium testimonio litterarum, quibus sigillum nostrum proprium apposuimus, quòd *Karissimum Dominum nostrum* HENRICUM *Ducem Brabantiæ*, *nobilem Virum Dominum Gerardum*, *Dominum de Bruch & VVillelmum de Perweys primogenitum Domini de Perweys qui nunc per confirmationem* GERARDUS *est vocatus*, de mille ducentis & quinquaginta marcis sterling pro quibus solvendis Domino *VVillelmo Regi Romanorum* in proximo festo Assumptionis Beatæ Virginis pro redemptione & deliberatione Domini *Renaudi de Bar*, vel mittendis pro se militibus, ad quindenam post ipsum festum Assumptionis si dicta pecunia non solveretur, ad nostram petitionem se plegios constituerunt, acquitabimus & indemnes conservabimus; & ad hoc eis nos & bona nostra undique obligamus, & ut dictum est eosdem de promissis bona fide illæsos & indemnes promittimus conservare. Datum Genapiæ Dominica Palmarum, anno Domini MCC. LIV. 1254.

Lettre tirée des mesmes Registres.

VNiversis præsentem paginam inspecturis Scultetus, Scabini, Magistri, Iurati, totaque Communitas *Oppidi S. Trudonis* salutem & subscriptorum cognoscere veritatem. Dùm propter multa incommoda & tribulationes diversas, quæ nos & Oppidum nostrum circumdant & adveniunt, nullis nostris demeritis exigentibus, auxilium, protectionem atque defensionem Illustris Viri *Domini* HENRICI *Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ Advocati nostri maioris* opportet invocare: Vniversitati vestræ notum esse cupimus, quod nos de communi consilio & voluntate Oppidi nostri prædicti, cum dicto Domino Duce *Advocato* nostro majore talem Compositionem & confœderationem statuimus & subimus; quod in ejus expeditionem scilicet communem; quæ fit propter defensionem terræ suæ, sive pro injuria terræ ipsius illata, tanquam alij Oppidani sui, videlicet *Diestenses & Mechlinenses*, cum armis nostris bellicis & ballistis, ire debeamus & volumus sicut & debemus, salvo per omnia jure Domini Leodiensis Episcopi nostri patris Venerabilis. Hoc etiam addito, quòd contra prædictum patrem nostrum Venerabilem Episcopum Leodiensem & ejus Diocesim, ire cum ipso Domino Duce præfato non debeamus, licet tota terra Brabantica illuc suam direxerit expeditionem, nisi palam & omnibus notum fuerit, quòd ipse Episcopus Dominus Leodiensis præfatus injuriam manifestam eidem Domino Duci inferre præsumat & velit. Vt autem præmissa omnia rata & inconcussa permaneant, præsentem paginam prænominato *Advocato* nostro Domino Duci & ejus successoribus sigilli nostri munimine contulimus & dedimus roboratam. Datum & Actum anno Domini MCC. LV. Mense Majo.
1255.

Lettre tirée des Chartres de Brabant.

NOs *Florentius Tutor Hollandiæ* notum facimus omnibus præsens scriptum intuentibus, nos *Illustri Viro Domino* HENRICO *Duci Brabantiæ & Lotharingiæ Domino & consanguineo nostro* legaliter promisisse, quod si nos & nobiles viri Domini *Otto Comes Gelrensis*, *Ioannes de Avesnis*, *Godefridus de Perwes*, *Gerardus Dominus de Marbais*, *Gerardus de Marbais filius eius*, legitima inquisitione præmissa, potuerimus invenire, quod illi de *Sancto Trudone* quos Venerabilis pater Dominus *Henricus Leodiensis Electus* abjudicavit persententiam seu proscripsit, sint injustè & contra formam pacis nuper apud Bruxellam inter dictos Dominos Electum & Ducem compositæ abjudicati, & ex iniquitate proscripti, nos eisdem hominibus de S. Trudone bona eis ablata & damna illata, prout super his omnibus ex verò poterimus edoceri, integraliter restitui faciemus, & ad hoc nos præsentibus tanquam veros debitores & legittimos obligamus; promittentes similiter, quòd si nos præfati sex munitionem quam dictus Electus infra villam S. Trudonis construxit, contra formam prædictæ pacis, vel in injuriam dicti Ducis, inveneri-mus esse factam, nos eam dirui faciemus; quæ omnia infra proximum futurum festum Pentecostes promittimus finaliter terminare. In quorum omnium testimo-
1256. nium, &c. Datum Lovanij duodecima Kal. Aprilis anno Domini MCC. LVI.

Lettre des mesmes Chartes.

A *Noble home & son tresschier Signeur Monsigneur* HENRY *per la grasce de Dieu Duc de Brabant & de Lotheraine* Sohirs Sires d'Aingien *salus & apareliet serviche à sa volente. Sire ie vous fas savoir, ke ie teing de vous le Casteil* d'Aingien, *& les Pers dou Castiel qui l'estaige y doivent, & ie fief que à leur Parie amonte, & les chou que mes Sires* Engelbers del Heie *& li maires d'Aingien tienent entre le ville d'Aingien & le Kauchie & le ruif que keure parmi Aingien de hors le Frankise, & les tenanches que ie teing en ces mesmes parties qui furent du fief* Isac *qui fu Pers dou Castiel, & sen tient un Gervaises & sien parchonnier, qu'il aquisent à un Per d'ou Castiel & ce gist à* Vlebeke, *& le terre que li oor* Melch en broet *tienent vers le fontaine Sainte VVaudrut, & sen tient li oors* Gerard de Strihout *se maison; mais ie ne say de sit de combien plus, & toutes les gens qui mont bent à vous & mannent en ma terre, se il ne sunt chevalier u fil de chevalir, le* Wannake *que mes peres reprist dou vous ancis seur la iustice de ma terre, que muet de la Duchiet, & vint livres de terre à Loven Ke mes sires vou peres donna à mien en croissance de son fief*,

fief; mais elle ne luy fu onques assise. Sire en bonne foy si vous y pouvez plus trouver à loyal cherkemanage, ie le voil bien à tenir de vous. Et en avant Sires vous fage savoir, que Ronkieres *& une partie de* Heriepont, Tubise, Hanwires, Itterne, Rossebeke, Brege, Bougardes, Larebeke *tenons iou & mes fieus* Watiers, *del Signeur de* Aa, *del Signeur de* Trasegnies, *del Signeur* d'Audenaerde *& cil le tienet avant de vous;* & Beringe *& de Brabant ches lettres fuent faictes l'an del Incarnation nostre Signeur MCC. L VI. le deneures apres la S. Croix en le mois de May.* 1256.

Extraict de l'Histoire d'Edmond de Dintere.

Alphonsus anno Domini MCC. LV. anno verò VII. regnorum suorum, Hispaniæ VI. Romanorum autem primo, XVII. Kal. Novembris in civitate Burgensi, constituit Dominum Henricum huius nominis tertium Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ, Vniversalem Tutorem, Custodem & Defensorem, Vassallorum, Civitatem, Oppidorum, terrarum & omnium jurium Imperij, a Brabantia usque ad Rhenum, & à terminis diocesis Trevirensis in descensu Rheni, usque ad mare; cum potestate sibi rebelles corrigendi, & ipsos conciliandi, ac levandi pœnas pecuniarum; obventiones, redditus & proventus, &c. prout in litteris desuper confectis pleniùs habetur. 1255.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

In Æterni Dei nomine, Amen. Pateat universis & singulis præsentem paginam inspecturis, quod nos *Alphonsus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Castella, Toleti, Legionis, Gallecia, Sivilia, Cordubæ, Murciæ, Grennij & Algerbij Rex* vobis *Gualtero de Hutain militi* & Magistro *Ioanni de Nivella* Rectori Ecclesiæ de Ballerio procuratoribus & nuncijs certis *Dilecti consanguinei nostri* Henrici *Dei gratiâ Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ*, habentibus potestatem pro dicto Duce recipiendi obligationem à nobis, procuratorio nomine pro ipse Duce, promittimus & ad hoc nos obligamus, quòd nos dicto Duci vel ejus certo nuncio mandabimus & faciemus solvi Parisijs, per Magistrum *Theodoricum de Pruscia* vel per alium nostrum nuncium, decem millia librarum Turonensium, quas sibi per alias nostras patentes litteras promisimus soluturos, & pro quibusdam Nobilibus nobis aquirendis alia decem millia librarum, cùm prædicti Nobiles fuerint aquisiti & ad fidelitatem nostram adducti, prout in carta pactionum, per nostros procuratores nomine dicti Ducis nobis factarum continetur; & damus Domino Duci prædicto potestatem recipiendi pro nobis obsides filios vel nepotes eorum, vel alias qualcumque idoneas securitates, pro fidelitate ab ipsis Nobilibus præstanda, facienda & tenenda; ita quòd ipse Dux securitates penes se teneat pro nobis. Promittimus insuper vobis procuratoribus prædictis, nomine Ducis prædicti & pro ipso, quòd si ipse Dux in prosequendo Comitem *Richardum*, qui se ingerit temerè pro Rege Romanorum, & ejus fautores & auxiliatores, & guerram eisdem faciendo expensas fecerit, sive custas incurrerit ultra summam decem millium librarum Turonensium, sibi à nobis ut præmissum est promissarum; nos eidem Duci expensas illas & custas restituemus ad plenum, ut nostram decuerit Majestatem. Promittimus etiam quòd jus & factum Imperij Romanorum nullo tempore vitæ nostræ deseremus, & quod dictum Ducem & guerram quam pro nobis incipiet & faciet extrahemus & in pace ponemus, & nullam pacem de Imperij negotijs sine eo faciemus, & quod in Imperium quantocius poterimus commodè personaliter veniemus, vel pro ipso juvando & consortando aliquem vel aliquos transmittemus; ad præmissa omnia & singula facienda & tenenda, nos Duci prædicto tenore præsentium obligantes. In cuius testimonium & evidentiam pleniorem, præsentes fieri & sigilli nostri novi munimine fecimus roborari. Datum Segobiæ, Rege per Balduinum Lanc sacri Imperij prothonotharium Imperante, duodecimo Kal. Novembris indictione II. P. Stephani scriptore anno Domini MCC. LVIII. 1258.

Extraict des Chartes de Brabant.

HENRICUS *Dei gratiâ Dux Lotharingiæ & Brabantiæ* universis, &c. Noveritis, quod nos Nobili viro dilecto consanguineo nostro Domino *Theodorico dicto Luf filio Domini Theodorici Comitis Clivensis* pro fidelitate & ligio homagio quod nobis fecit contra omnes homines, præterquam contra Imperium & terram Hollandiæ, eidem in feudum, &c. *Il luy donne cinquante marcs de Cologne annuellement, sur le thollieu de Thiele à rachapter parmy cincq cents marcs.* Testes *Otto Comes Gelrensis, Dominus Florentius Tutor Hollandiæ, Godefridus Dominus de Perweys, Dominus VValterus Berthout, Dominus VVillelmus de Altena, Dominus Gerardus de Marbais & Dominus Petrus frater suus, Dominus Henricus & Dominus Robertus de Hoesdenen, &c.* Actum & Datum apud Lovanium Mense Iulio die
1257. Martis post festum Beatorum Apostolorum Petri & Pauli, anno Domini MCC. LVII.

Extraict de l'Inventaire des Chartes de Brabant, conservées au Chasteau de Vilvorde.

I*Tem une lettre par laquelle appert, que* Thiery dict Luf fils de noble homme Thiery Comte de Cleves *confesse que Henry Duc de Lothier & de Brabant lui at donné en fief cinquante marcs de Cologne à* Thiele *en son tholieu, à rachapt pour cincq cents marcs: & at ledict* Thiery *transporté en mains du Duc son Alleu appellé* Hefresweert *pres de* Lobbede *outre le Rhin, lequel Alleu le Duc at donné en fief audict* Thiery, *pour luy & ses hoirs à tousiours, estant la lettre en date du mois de Iuillet le*
1257. *Mardy après la feste des Apostres S. Pierre & S. Paul, l'an MCC. LVII. & est le seau presque cheu & sur le dos est escript* Allodium de Hefresweerde *& cotte CXLIII.*

Lettre tirée des Registres des Chartes de Brabant.

W*Alleramus Dux de Limborch* universis præsentes litteras inspecturis salutem & omne bonum. Vniversitatem vestram scire volumus, quod nos supportavimus in manus *Illustris Principis karissimi Domini nostri* HENRICI *Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ* omnia bona Allodialia, hæreditariæ & aliæ ubicumque existunt in Castellania & Comitatu de *Dalehem*, quemadmodum eadem olim tenuit in feodum Comes de *Hostade* à patre nostro; eisdemque bonis liberaliter & totaliter ræhuntiamus, nihil juris in posterum nobis nostrisque hæredibus sive successoribus in eis retinendo vel reclamando. In quorum bonorum recompensationem prædictus Dominus noster Dux dabit nobis sexcentas marcas Coloniensis monetæ nunc currentis, scilicet ducentas marcas in festo proximo B. Ioannis Baptistæ, tantundem in festo B. Remigij nunc adveniente, & ducentas marcas in festo Paschæ nunc subsequentis, apud Trajectum super Mosam, præter aliquod impedimentum. Et antequam de ipsis denarijs pagamentum aliquod capiamus, memorato Domino nostro Duci Brabantiæ trademus patentes litteras *Germani nostri Domini Adulphi Comitis de Monte, Domini Henrici & Domini Gerardi de Lussemborg fratrum & Domini Willelmi Comitis Iuliacensis*, super eo quod idem consanguinei nostri nos & hæredes nostros sive successores compellent & constringent, si opus fuerit bona fide & toto posse, ad observantiam dictæ conventionis. In cuius etiam rei testimonium & firmitudinem, sigillum nostrum præsentibus apposuimus, adhibitis his testibus & præsentibus tunc, scilicet *Domino VVillelmo Comiti Iuliacensi prædicto, Domino VValtero Berthout, Domino Arnoldo Dapifero de Rochelaer, Domino Gerardo de Marbais, Domino Arnoldo de Crayhenem, Domino Hermanno de VVilre, Domino Hudone Dapifero de Rode, Domino Alexandro Marescallo de Limborch, Domino Henrico de Calmont, Domino VVillelmo de Molrebeys, Domino VVillelmo & Domino Alexandro filijs Domini Hermanni de VVilre* & alijs quamplurimis. Actum & Datum
1257. apud Lovanium Mense Martio die Mercurij ante diem Paschæ anno Domini MCC. LVII

Extraict des mesmes Registres.

HEnricus Comes de *Lussemborch*, *Gerardus frater suus*, *Adulphus Comes de Monte* & *VVillelmus Comes Iuliacensis* universis, &c. promittunt compellere hæredes Domini *Wallerami Ducis Limburgensis*, ad observandum ea quæ litteris præcedentibus continentur. Datum apud Lovanium Mense Martio die Mercurij ante diem Paschæ anno Domini MCC. LVII. 1257.

Encor des mesmes Registres.

GOodefridus *Dominus de Cruningen* per suas litteras Datas Middelbourgi feria quinta post octavas Paschæ anno Domini MCC. LVIII. declarat se fecisse Homagium HENRICO *Duci Lotharingiæ*, qui ei in recompensationem dedit ducentas libras veterum alborum, pro quiquis ipse Duci assignavit de Allodio suo de *Wissenduneh*, bona valentia annuatim viginti libras ejusdem monetæ, quæ bona ipse & sui hæredes à Duce in feodum tenere debent. 1258.

Des mesmes Registres.

IOu Lyones d'As Chevaliers Sire de Pollers, &c. *Il declare que tout ce qu'il tient en la terre de Grimberge, il le tient en fief du Duc de Brabant, & que tout ce apres sa vie doit succeder à* Alis *son aisnée fille qu'il at de sa premiere femme, & s'il y eust Alleu ou autre terre là ou il y eust à dire que eé ne fut tout fief, il lat tout receu en fief & relevé du Duc pardevant ses hommes, afin que tout plus asseurement succederoit à sa dicte fille* Alis. *Avec ce at il herité sa dicte fille en la terre de Grimberge de deux eents livres de terre à Lovignois, en bois & en autres pardevant le Due, selon les convenances faictes, &c. Faict l'an MCC. LVIII, le lendemain de la Pentecoste.* 1258.

Des mesmes Registres.

ILlustri Domino HENRICO Duci Lotharingiæ & Brabantiæ *Theodoricus & Theodoricus filij Comitis Clivensis* paratum semper obsequium & fidele. Si Domini nostri *Conradus Archiepiscopus Coloniensis & Henricus Episcopus Traiectensis* Noviomagum die constituta non venerint, totam causam nostram, quæ inter Comitem *Gelrensem* & nos vertitur, vestro committemus arbitrio terminandam, salvo nobis honore nostro & hæreditate nostra: nos ad hoc præsentibus litteris obligantes. Datum anno Domini MCC. LVIII. in die B. Mauritij & sociorum ejus. 1258.

Des mesmes Registres.

VNiversis præsentes litteras inspecturis *Gerolphus & Henricus milites de Kets* salutem & omne bonum. Noveritis quòd nos karissimo Domino nostro HENRICO Duci Lotharingiæ & Brabantiæ, quem Domina *Aleydis* relicta Domini *Ioannes de Avesnis* consanguinea nostra secum elegit ad gubernandam terram Hollandiæ & Zelandiæ, prout in litteris super hoc confectis pleniùs continetur, præstito juramento bona fide promisimus quòd eidem Domino nostro Duci in negotio dictæ gubernationis, consilio, auxilio & favore, fideliter assistemus, quousque filius Domini *Willelmi olim Regis Romanorum* bonæ memoriæ perveniet ad ætatem. In cujus rei, &c. Datum in Duvelandia anno Domini MCC. LVIII. die Martis ante Ascensionem Domini. 1258.

Lettre tirée des mesmes Rgistres.

A*Rnoldus Dominus de VVesemale & Aleydis uxor eius Comitissa Alverniæ* universis præsentes litteras inspecturis salutem & omne bonum. Noveritis, quòd nos promittimus Domino nostro Duci Brabantiæ bona fide, si infra proximum festum B. Remigij procuraverit quòd homines terræ nostræ nunquam in terra sua Brabantiæ in francas villas vel alias ad morandum recipiantur, quòd centum libras nobis assignatas ad Vivarium de *Durasch* annuatim recipiendas, ex tunc quitas omnino clamabimus, & patentes litteras super hoc nobis traditas, Do-
1259. mino Duci restituemus. In cuius promissionis testimonium sigilla nostra præsentibus apposuimus. Datum Lovanij in festo B. Mariæ Magdalenæ MCC. LIX.

Extraict de l'Inventaire des Chartes de Brabant à Vilvorde.

I*tem un Vidimus de l'Abbé de Bonne Esperance, faisant mention d'une lettre de Henry Ducq de Lothier & de Brabant, par laquelle il donne à Messire* Baudewin de He-
1259. nin *trente livres tournois, pour tinir en fief dndict Seigneur Duc sur le tollieu d'Anvers. Donné à Lovain* die Veneris post Epiphaniam anno Domini MCC. LIX. *cotte au dos XLIII.*

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

ERnoul Chevalier Sire de Wesemale & Alys que fu Contesse d'Auvergne *sa femme à tous cheus qui ces lettres verront & orront salut. Nous faisons à savoir à tout cheus qui sont & que avenir sont, ke pour l'especial amour que nous avons à nostre chier Signeur* le Duc de Lorreigne & de Brebant, *& pour le grant biens que nous à fact, & pour les dons que nous a donnes, & mement pour la grant mise qu'il a faet apre le Conté de* Boloigne, *pour nostre droict aporchaceir, avons regardé à leauté que nous li donnons la Contey de* Boloigne *& les appartenances, à luy & ses oers, tout le droict que nous y avons & que avoir povons, & que eschou est seur noe* Aalys *devant ditte, de par machier seur* Marie que fu Emperis *iadis, que eschoete li estoit de par nostre cousine germaine la Contesse* Mahaut de Boloigne. *& li donnons tout entierement, en fruiz & en profys & en quant que eschoer peut seur la Conté, & quant que nous li povons donner, à lui & à un de ses oers qu'il que voudra, en fief & en hommage biritablement à tous iours, la quinte partie de cele Conté, ou la quarte, ou la tierche, ou pour meins de la moitié, ou plus se nous faire le povons, tout ensi que il nous requerra, & toutes les foes que il nous en requerra, à tenir de nous ou del Signeur dont la terre ment, lequeil que luy plaira, & devons aleir pour requerre cele Conté, par tout la où il nous voudra meneir à son coust, & devons faire & dire quant que bon lui semblera par lui ou par son conseil, & enchartreir toutes les foes que il voudra, soit eu la court le Roy de Franche, soit en la court d'Artois, soit en la court de Teroeane, ou en autres lieus se besoingne estoit; ne ne devons faire, ne dire, ne enchartreir, ne avoer fait chose, ne enchartreir que greveir puist ne doie à nostre Signeur le Duc devandit, ne à ses oers, des convenances que devant sont dites. Et pour che que ces convenanches soient fermement tenus à nostre Signeur le Duc, nous obligons enveirs luy de cen que devant est dit, sour peine de deus cens mil livres de Parisis, que il & ses oers nous porront demandeir, si nous venons encontre les choses que devant sont dites, & obligons nous & nos biens quant que nous avons & avoer povons, & quel keet nous & eschoer nous puet & en queil lieu que ce soit. Et ce don & ces convenanches avons nous iuré seur seint, & fianche corporeaument à tenir bien & leaument, & à ce tenir fermement, renonchons à exception de privilege de crois & de chevalerie, & à tous privileges donnés & à donner, & à tous autres exceptions & aides de droet & de faet que nous pourrent avoir eu, soit devant iuges de Seinte Eglise, soit devant iuges seculiers, & que pourent greveir à nostre Signeur le Duc devant dict & à ces oers. Et pour ce que chi don & ces convenances soient fermes & estables, nous avons ceste charte presente saelée de nos seals. Che fu faet l'an*
1260. *del Incarnation Iesu Christ MCC. LX, le Lundy enpres la fieste Seint Barnabe.*

Lettre

Lettre tirées des mesmes Chartes.

HENRICUS Dei gratiâ Dux Lotharingiæ & Brabantiæ universis præsentes litteras inspecturis salutem. Cum omni salvatione cupientes animæ nostræ saluti consulere, de consilio bonorum & religiosorum virorum, ordinavimus & dispofuimus in hunc modum, quòd ex nunc in posterum homines terræ Brabantiæ communiter per judicium & sententiam tractabuntur, & quòd sint sine talia, exactione & precaria; ita quòd nihil ab eis capiemus, vel capi procurabimus, nisi in expeditionibus cum exercitu ad terræ nostræ defensionem, vel juris nostri conservationem, aut injuriarum amotionem, vel in servitium Imperij Romani, sive Regum Alemanniæ, sive cùm filium aut filiam nuptui trademus, aut cùm filium cingulo cinxerimus militari. Item ad restituendum injurias nostras, capientur de nemore Soniæ mille libræ annuatim, & de reditibus sive proventibus terræ Brabantiæ tantumdem. Item per totam terram Brabantiæ generaliter decimas novalium restituimus Ecclesijs & Ecclesiasticis personis, ad quas pleno jure pertinent. Item expellantur Iudæi & Cawersini de terra Brabantiæ, & extirpentur penitus, ita quòd nullus remaneat in eadem, nisi tantummodo qui ut alij mercatores negotiari voluerint, & esse sine præstatione & usura. Item de pecunia, mobilibus & rebus nostris paratioribus, universa debita nostra persolvantur. Item si nos signati cruce transmarina non solverimus iter nostrum, ad satisfaciendum sua per hoc Altissimo, in redemptionem ipsius crucis & voti nostri, volumus quòd capiantur de promptioribus & primis redditibus & proventibus nostris, quatuor millia librarum Lovaniensium; cum qua pecunia milites cruce signati, pro nobis ibunt & servient Deo in partibus transmarinis. Elegimus etiam & constituimus pro nobis Testamentarios, fratrem *Gerardum Hodenberganum* quondam Priorem Prædicatorum in Lovanio, fratrem *Walterum de Treveris* ejusdem Ordinis, fratrem *Petrum lectorem fratrum Minorum* in Bruxella & Dominum *Gerardum de Marbaix*, pro supradictis duobus millibus librarum Lovaniensium de nostris injurijs restituendis, & de supradictis quatuor millibus librarum Lovaniensium dandis, secundùm quod eis magis & meliùs videbitur expedire in subsidium terræ sanctæ vel alibi restituendum. Rogamus igitur cum omni diligentia, omnes Nobiles & alios homines terræ nostræ, ceterosque consanguineos & amicos nostros, tam personas Ecclesiasticas quàm mundanas, ut causa Dei & nostri dictos Testamentarios, sive Executores testamenti, in dicto testamento quod condidimus promoveant diligenter, & assistant fideliter cùm indiguerint consilio, auxilio & favore, ut præmissa omnia inviolabiliter observentur. Ceterum quidquid deliquimus in Wariscapijs, Wastinis, sive pascuis communibus terræ, nobis usurpando, vel alijs conferendo, volumus quod hoc emendetur & corrigatur ad salutem animæ nostræ per Testamentarios nostros supradictos, secundùm quod eis vedebitur expedire. Actum & Datum apud Lovanium, mense Februario, sabatho post diem B. Matthiæ Apostoli, cum appensione & confirmatione proprij sigilli nostri, anno Domini M CC. L X. 1260.

Extraict des Croniques de Baudewin d'Avennes.

DUx igitur Henricus quartus postquàm Ducatum tenuerat annis X L V, mortuus est anno Domini M CC. X X X V. cujus filius Primogenitus Henricus in Ducatu succedens, uxorem duxit Mariam filiam Ducis Sueviæ 1235. Philippi ac Regis Allemanniæ, Henrici Imperatoris germani, qui de uxore Imperatoris Constantinopolitani filia, tres genuerat filias, hanc scilicet Mariam & alias duas, quarum una Regi nupsit Bohemiæ & altera Regi Hispaniæ. Ex dicta ergo Maria Dux Henricus unum genuit filium Henricum & quatuor filias, quarum primogenita Maria Comiti nupsit Atrebatensi Roberto Regis Francorum Luduici germano, quo defuncto Comiti nupsit de S. Paulo, &c. secunda filia Ducis Henrici Beatrix nomine, primò nupsit Lantgravio Thuringiæ Henrico, quo defuncto iterum nupsit Guilelmo Primogenito Flandriæ; tertiam habuit Dux Bavariæ, & quarta Monialis facta est in Valle-Ducis. Mortuaque Ducissa Maria, Dux Henricus secundam duxit uxorem Lantgravij Thuringiæ filiam, ex S. Elisabet natam, ex qua filium genuit nomine Henricum. Dicto igitur Duce Henrico mortuo, successit Henricus filius ejus, qui Alaydam filiam Hugonis Ducis Burgundiæ duxit uxorem, ex qua Iohannem genuit supradictum.

Filia verò dicti Hugonis *Ducis Burgundiæ* Alaydis nomine nupsit Henrico Duci Brabantiæ, cui tres peperit filios & unam filiam. Nomen Primogeniti Henricus, qui propter ineptitudinem ejus ad terram regendam tonsoratus est & factus est Canonicus regularis in Burgundia apud S. Benignum Divionensem. Secundus nomine Iohannes Patri successit in Ducatu. Tertius nomine Godefridus uxorem duxit hæredem de Bazeni. Nomen filiæ Maria, quæ nupsit Regi Francorum Philippo, qui priùs habuerat uxorem filiam Regis Arragonum; ex qua tres genuerat filios. Dux Brabantiæ Iohannes prædictus uxorem duxit primò Margaretam sororem dicti Regis Francorum Philippi, qua sine hærede mortua, aliam duxit Margaretam filiam Comitis Flandriæ Guidonis, ex qua genuit filios & filias, &c.

IEAN I. DUC DE LOTHIER DE BRABANT ET DE LIMBOURG, MARQUIS DU S. EMPIRE.

Extraict de l'Inventaire des Chartes de Brabant à Vilvorde.

ITem une lettre de Philippe Chevalier Segneur de Houels. *par laquelle appert, qu'il tient pour luy & ses hoirs en fief de la Duchesse* Aleyde, *& son fils aisné* HENRY sex caratas vini apud Wesele, *lesquels le Roi de Romains donne à un Duc de Brabant, jusques à ce qu'il seroit remboursé de la somme de deux cents marcs deniers de Cologne. Comme la lettre contient plus à plain, en date* feria secundâ post octavam Sancti Petri & Pauli *l'an* MCC. LXII. *& sur le dos est escript* Littera feudi Domini de Houels & hæredum suorum de CC. marcis Coloniensibus.

2612.

Lettre tirée de l'Archive de l'Abbaye de S. Michiel en Anvers.

VNiversis præsentes litteras inspecturis *Godefridus de Wisenmale miles Dominus de Perke & Isentrudis conjunx eiusdem* salutem & cognoscere veritatem. Noverint universi præsentem paginam visuri, quòd ratam & gratam habemus collationem seu donationem decimæ in *Percka* in loco qui dicitur Bocht, & quidquid in quibuscumque rebus, quocumque locorum sint sitæ *Lutgardis Domina de Scotis* de consensu liberorum suorum, in eleemosinam sive quocumque modo liberaliter contulit Ecclesiæ Beati Michaëlis in Antverpia, Ordinis Præmonstratensis, quæ eadem Ecclesia quadraginta annis & ampliùs possedit pacificè & quietè: & promittimus bona fide, quòd neque nos, neque hæredes nostri, nec aliquis ex parte nostra, assensu, consensu, facto, consilio & auxilio, contra hanc decimam, eleëmosinam, donationem, seu collationem prædictam veniemus seu faciemus aliquatinus in futurum. Et ad hæc omnia firmiter observanda, præsentibus litteris nostris sigillis roboratis, nos & nostros hæredes perhenniter obligamus. Præterea ad majorem confirmationem prædictorum, sigillo fratris nostri Viri Nobilis *Arnoldi Domini de VVisenmale*, qui prædictis omnibus suum assensum adhibuit, præ-
1265. sentes litteras procuravimus roborari. Datum anno Comini MCC. LXV. Mense Majo. Testes qui interfuerunt *Lydekynus de Helrode, & VValterus de Elewite, milites; VValterus de Campenbout, Gilbertus de Didengeem, Genckinus filius Rodulphi de VVilre militis:* Pheodales sive Vasalli dicti Godefridi. *Henricus Faber, Henricus Folbout, Theodoricus de Aggre, Petrus de Becht, VValterus de Nederheem, Gerardus filius Antonij de Oppeheem, & Henricus Baeneem*, Scabini de Percke. *Rudolphus de VVilre miles, Gerardus filius Dapiferi de Rotslaer, Maes Mertien Villicus dicti Godefridi, Ar. de Ves, Walterus de Wesenbeke* & alij quamplures quorum nomina hic pro parte sunt annotata: *Ioannes de Helrode Vasallus sive Pheodalis noster*, & Scabini Brucellenses. *Ioannes Leo, Ægidius de Coudenberge*, & Burgenses ibidem *VVillelmus de Rodenbeke, Ioannes filius Hesuindis*. Cives Mechlinienses *Stephanus de Vlite & VValterus Engebien frater suus* & alij quamplures. Datum ut suprà.

Et est ladicte lettre séellé de trois seaux dont le premier est d'Arnou Sire de VVesemale, en cire verde contenant un homme à cheval armé l'espée à la main droite & en la gauche un escusson à trois fleurs de lis au pied posé & le cheval bardé de mesmes avec ceste inscription, S. Arnoldi de Wesemale Marescalli Brabantiæ; *le contreséel contiens un escusson à trois fleurs de lis de mesme le second est de Godefroy de*

de Wesemale, en cire verde contenant un grand escusson à trois fleurs de lis point posét un lambel à cinq pendants avec ceste suscription S. Godefridi Militis de Wecemale, *sans contreséel, le troisiesme contient la figure d'une dame tenant de sa main gauche un escusson à un sautoir edenté avec ceste inscription* S. Isentrudis de Alphena.

Extraict des Chartes de Brabant.

Confœderatio inter *Aleyden* Ducissam Brabantiæ & *Theodoricum Comitem Clivensem* de mutuo juvamine. Datum & Actum anno MCC. LXVI. in octava B Martini hiemalis. 1266.

Extraict des mesmes Chartes.

A Madame la Duchesse de Brebant ieu Gerars Sire de Iauche fach à savoir, ke del Homage de quoi ie suis ses boms, que ie li rench, & li renvoie par me lettres pendans, ne de sorte en avant, ne moi tench à son homme; dont il me poise & dolens en sui, par la raison que le moy defaict de droict. Et per che ke che fuit ferme chose & estaule, aie ceste lettre pendans saiellé de mon propre saiel. Che fous donneit, l'an del Incarnation MCC. LXVIII. lendemain de mi quareme. 1268.

Des mesmes Chartes.

Nicolaus Dei gratiâ Cameracensis Episcopus, Henricus Haffliginensis, Bernardus Villariensis, Alardus de Parco, S Benedicti, Cisterciensis, & Præmonstratensis Ordinum Abbates, Isabella Abbatissa secularis Ecclesiæ Nivelensis, Balduinus de Avesnes Dominus de Bellomonte, Walterus Dominus de Enghien, Walterus Bertout Dominus Mechliniensis, Arnoldus Dominus de VVesemaele, Arnoldus Dominus de VVaelheim, Raignaldus Dominus de Falais, universis præsentes litteras visuris salutem. Noverunt Vniversitas vestra, quod *Henricus* primogenitus filius Henrici quondam Ducis Brabantiæ magnæ memoriæ, in nostra propter hoc & plurium militum & Burgensium & aliorum hominum terræ Brabantiæ constitutus præsentia, jus quod habebat, vel quod sibi competebat in Ducatu Brabantiæ & ejus attinentijs sive pertinentijs in homagijs, hominibus, oppidis, villis, castris, censibus, reditibus, teloneis, sive pedagijs & alijs juribus, quocumque nomine censeantur IOANNI fratri suo secundo post ipsum genito, liberè & spontaneè donavit, donatione inter vivos, nihil juris sibi servans in ijsdem, & præmissa guerpiuit & effestucavit ad opus IOANNIS prædicti. Iuravit etiam *Henricus* supradictus, tactis sacro-sanctis Evangelijs, quòd contra donationem hujusmodi in posterum non veniret, & homines terræ prædictæ præsentes & absentes à fidelitate & homagio quæ sibi præstiterunt seu fecerunt etiam absolvit, rogans & monens homines dictæ terræ Brabantiæ feudales & alios, in donatione prædicta præsentes etiam & absentes, mandansque eisdem, ut dictum IOANNEM fratrem suum pro DUCE BRABANTIÆ tenerent & haberent, & eidem tamquam Duci obedirent & servirent, sibique homagium præstarent & fidelitatem exhiberent. IOANNES atiam antedictus homines dictæ terræ Brabantiæ feudalis, nobiles & alios; præsentes in ejusmodi donatione, quosdam specialiter & nominatim, alios verò in generali rogavit & monuit, ut sibi tamquam Duci Brabantiæ homagium præstarent & fidelitatem. Nos igitur ad petitionem instantem dictorum *Henrici* & IOANNIS, donationem prædictum & factum hujusmodi, insinuamus universis, Et in prædictum rerum testimonium, ad petitionem ipsorum *Henrici* & IOANNIS, sigilla nostra litteris præsentibus sunt appensa, Actum & Datum apud Cameracum anno MCC. LXVII. feria tertia ante Ascensionem Domini. 1267.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

Richardus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus, Venerabili Cameracensi Episcopo Principi & Cancellario suo Carissimo, ac Nobili viro Balduino de Avesnes dilecto consanguineo & fideli suo, gratiam suam & omne bonum. Ex fide dignorum relatione didicimus, quòd *Illustris sive spectabilis Henricus*,

cus, tunc Dux Brabantiæ appellatus, natura sit usque adeo destitutus, utpote corpore imbecillis existens, virtutibus animi, solertia, providentia, quoque ita deficiens, quod nequaquam sit aptus seu habilis, ut existat in tanto culmine dignitatis, & quod velut *Princeps Imperij* Ducatus honore refulgeat, nec servitium nostræ Majestati dibitem nobis & Imperio valeat exhibere. Ac idem *Henricus* ab omni emancipatus tutela totaliter, & secundum consuetudinem terræ Brabantiæ, tam provectæ existens ætatis, ut suam hæreditatem gerere, ac in ea ministrare potuerit, absque tutoris sive mamburditoris auxilio, si defectus ipsius & impedimenta hujusmodi non obstarent, ductus consilio saniore IOANNI FRATRI SUO MINORI NATU secundò genito, qui bonæ indolis dicitur, probitatis eximiæ, virtuositate præpollens, ob causas prædictas, coram nobis ac alijs pluribus nobis & Imperij Romani fidelibus, libere danavit donatione inter vivos, omne jus quod habuit in Ducatu Brabantiæ & Lotharingiæ, quocumque nomine censeantur, videlicet homagijs, terris, villis, castris, pedagijs fortalitijs, & breviter cum omnibus annexis eidem Ducatui Brabantiæ & Lotharingiæ, quocumque nomine censeantur. Super quibus utique *Illustris Hugo Dux Burgundiæ avus maternus prædicti Henrici, & inclita Aleidis Ducissa Brabantiæ, genetrix memorati Henrici, carissima princeps nostra*, nobis humiliter supplicarunt, ut donationem eamdem, quam dictus *Henricus* eidem IOANNI fratri suo sic fecit, acceptam haberemus & gratam, ipsamque donationem nostris sacris apicibus muniremus. Nos igitur eorundem benignis præcibus benignius annuentes, sinceritati vestræ præsentium tenore committimus & mandamus, quatenus finibus Brabantiæ vestram præsentiam vicinantes, si preces veritate nituntur, & de consensu benevolo & de voluntate communi *Aleidis Ducissæ Brabantiæ; Baronum, Magnatum*, & communium opidorum Ducatus ejusdem, vel majoris vel sanioris partis eò processerit, vice nostra donationem hujusmodi factam inter vivos, eidem IOANNI ab eodem *Henrico*, seu resignationem aut cessionem hujusmodi, de prædicto Ducatu Brabantiæ & Lotharingiæ cum omnibus pertinentijs. prout superiùs est expressum, solemniter acceptare & approbare curetis, & de dicta donatione per vestras patentes litteras, insinuationem universis & singulis faciatis, & ab eodem IOANNE loco nostri, cum solemnitate qua decet, recipiatis homagium & fidelitatis debitæ juramentum: tali conditione adjecta pariter & expressa, videlicet quod quam citò infra fines Regni Alemanniæ nobis adesse contigerit, dictus IOANNES tamquam Princeps Imperij, homagium & fidelitatis hujusmodi juramentum nobis præstare teneatur, ad primam requisitionem nostram. Quibus peractis legitimè prænotatum IOANNEM de prædicto Ducatu loco nostro curetis solemniter investiri. Et quia majus sigillum nostrum, propter guerrarum disorimina, penes nos non habemus, ad præsens; minori sigillo nostro præsentes litteras jussimus communiri. Datum in castris Stasfordiæ prope Londinium III. die Iunij indictione X. anno Domini MCC.
1267. LXVII. regni verò nostri anno X.

Des mesmes Chartes.

RIchardus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus, universis sacri Romani Imperij fidelibus, præsentes litteras inspecturis, gratiam suam & omne bonum. Ad universorum notitiam cupimus pervenire; quod constitutus nuper in nostra præsentia ILLUSTRIS IOANNES DUX BRABANTIÆ ET LOTHARINGIÆ dilectus princeps noster, Ducatum Brabantiæ & Lotharingiæ, quem à nobis ratione Imperij tenere debet in feudum, à nobis tanquam à Romano Rege, cum solemnitate consueta & debita recepit in feudum, & exinde nobis homagium præstitit & fidelitatis dibitæ juramentum; dotalitio sive doario aut dote nobilis *Ducissæ Aleydis*, matris suæ semper salvis. Qui quidem Dux in eadem receptione sui Ducatus, coram nobis & præsentibus plurimis inferiùs adnotatis, confessus fuit publicè, quod recognovit prædictam Ducissam matrem suam dotatam fuisse ab *Henrico* inclytæ recordationis quondam Duce Brabantiæ patre suo, in villa *Geldoniensi* & ejus pertinentijs ac in locis circumadiacentibus & vicinis redditibus, trium millium librarum Lovaniensium, & in villa de *Genapia* & ejus appenditijs quingentarum librarum ejusdem monetæ annis singulis, jure dotalitij possidendis. Quam quidem dotem sive dotalitium aut duwarium matris suæ prædictæ in manus nostras humiliter reportavit. Nos itaque qui debemus & tenemur quibuslibet fidelibus nostris inveniri & in justitia faciles, & in gratia liberales, dotem hujusmodi

modi seu dotalitium sive duwarium in manus prædictæ Ducissæ reddidimus, & ea eidem Ducissæ regali auctoritate concessimus, ab ipsa jure dotalitij liberè possidenda. Testes qui interfuerunt sunt hi; Venerabilis *Nicolaus Cameracensis Episcopus dilectus Princeps & Cancellarius noster*, *Walterus Dominus de Aingien*, *Walterus dictus Berthout Dominus de Mechlinia*, *Henricus dictus Berthout frater eius*, *Arnoldus Dominus de Diest*, *Arnoldus Dominus de Wesemale*, *Henricus de Ascha*, *Henricus Dominus de Duffele*. Ægidius dictus Berthout, Magnatus Brabantiæ, *Guilelmus de Lira & Robertus dictus Briseteste*, *milites* & alij quamplures homines prædictæ terræ. Actum apud Cameracum, X X. die Sept. indictione X I. anno M C C. L X V I I I. regni nostri anno X I I. 1268.

Des mesmes Chartes.

JOHANNES Dux assignat *Theodorico Domino de Valckenborch* ducentas libras Lovaniens. annuatim percipiendas de redditibus pontis de Trajecto, quas in feodum tenebit; poterit autem Dux & sui hæredes redimere, mediantibus duobus milibus lib. Lovaniens. mille lib. simul, & servabitur dicta pecunia in Monasterio Vallis-Dei Ordinis Cistertiensis, quousque dictus Theodoricus redditum acquisierit, vel de suo Allodio assignaverit ad dictum valorem; & debet dictus Dominus de *Valkenborch* servire Duci ut homo suus ligius. Datum Dominica prima post Trinitatem anno MCC. LXVII. 1267.

Des mesmes Chartes.

THiery Sire de Valkenborch *promect de servir* Aleyde Duchesse de Brabant & le Duc son fils, *contre* Henry Evesque de Liege & Otton Comte de Gelre son frere *& leurs partisans*, *à condition s'il faut passer la Meuse en Brabant*, *il serat aux despens de la Duchesse*, *& si la Duchesse on les siens passent la Meuse*, *il servirat à ses despens: en outre s'oblige ledict Thiery de recouvrir la ville de Mastricht*, *avec autant de diligence & devoir*, *comme il feroit pour recouvrir son Chasteau de* Valckenborch *s'il fut prins de ses ennemis*(*& l'aiant recouvert*, *il retiendra ladicte ville un demi an & apres le restituerat en mains de la Duchesse & de son fils*, *&c.* Datum in die Nativitatis B. Mariæ anno Domini MCC. LXVII. 1267.

Des Chartes de Brabant.

JOANNES Dux assignat *Theodorico Domino de Heynsberge* redditum centum lib. Lovan. in feodum, apud Lovanium percipiendas de redditibus domus pannorum, quem redditum Dux & ejus hæredes redimere possunt pro mille lib. Lovan. quingentas simul, quæ pecunia servabitur in Monasterio Vallis-Dei, quousque dictus Theodoricus acquisierit vel assignaverit aliquod Allodium ad eum valorem, quod à Duce in feodum recipiet, & ratione hujus, dictus Theodoricus est homo ligius Ducis & ipsi servire tenetur. Datum feria quartâ ante festum B. Ioannis Baptistæ anno Domini MCC. LXVII. 1267.

Lettre tirée de l'Archive du Viconte d'Alost.

JOANNES *Dei gratiâ Dux Lotharingiæ & Brabantiæ*, universis tam præsentibus quàm futuris, præsentes litteras inspecturis salutem & cognoscere veritatem, quòd nos dedimus & assignavimus plenariè in feodo ad jura terræ nostræ Brabantiæ obtinendo in jurisdictione altum & bassum nobili viro *Wilhelmo Domino de Hoerne* militi Villam de *Venloen*, cum omnibus vulgariter dictis Wastina, thimo, moro & deserto, & cum suis pertinentijs sitis inter silvam de *Endenbout*, usque ad vicum qui jacet inter *Tilborch & Venloen* prædictam transeuntem ad partem orientalem aquæ dictæ de *Commeer* tendentem versus partem occidentalem per fossam dictam de *Walterleyden*, usque circa *moren* dictum *dat Wildemeer van Donga & den Grondeloosen Meerken* & etiam *Merendijck*, quod jacet retro *Waelwijck & Baerdwijck*, & tertiam partem decimæ de *Tylborch*, & etiam terræ arrabilis in *Endenbout* cum silvis & pratis, In cujus rei testimonium, sigillum nostrum præsentibus duximus apponendum, cum nostris Nobilibus viris ad hoc requisitis, *Waltero Berthout Domino Mechliniensi & AEgidio Berthout Domino de Hoenbeke*. Datum anno Domini MCC. LXIX, sabbatho post Ascensionem Domini. 1269.

Extraict des Chartes de Brabant.

FRedericus Dominus de Ryferſcheyt ratam habet reconciliationem & pacis ordinationem, inter ipſum & Ducem Brabantiæ factam, quam ſervare ipſe pro ſe & ſuis fratribus & amicis promittit. Inſuper promittit quòd ipſe nec fratres ſui in præbenda villæ quæ vulgariter dicitur *Voeren* juxta *Daelhem* nihil juris in laicali juſtitia de cætero petent, ſed ſi per juſticiam Eccleſiaſticam in dicta præbenda aliquid juris aquirant, Dux eos dimittet. Promittit etiam, quòd de captivitate ſua, vel damno, vel calengijs, ipſe nec ſui fratres & ſucceſſores nullam vindictam ſument, Plegios conſtituit *Dominum Walleramum Ducem de Lemborch*, *Willelmum Comitem Iuliacenſem*, *Adolſum Comitem de Monte*, *Gerardum de Lucelborch Dominum de Durbuio*, *Henricum Comitem de Keſſele*. Datum in die decollationis B. Ioannis anno
1270. MCC. LXX.

Autre Extraict des meſmes Chartes.

FRedericus Dominus de Riferſchyde confert Duci Brabantiæ, quidquid habet in
1270. parochia de *Worme*, apud *Randenrode*, in purum Allodium; & hoc idem à Duce in feodum recipit. Datum anno Domini MCC. LXX. feria quinta poſt feſtum Beatæ Nicolai.

Lettre tirée des Regiſtres de Brabant.

ILluſtri viro Domino IOHANNI DEI GRATIA LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ DUCI *VValleramus Dux de Lymburch* ſuus conſanguineus & fidelis debitæ fidelitatis obſequium cum ſalute. Noſcat dilectio veſtra, nos in craſtinum Beatæ Catharinæ apud Leodium fuiſſe, & ibidem auribus noſtris audiviſſe, quòd Magiſtri, Scabini & Iurati & tota Communitas civitatis Leodienſis recognoverunt nobis, in præſentia Caſtellani veſtri de Daelhem & militum veſtrorum qui præſentes fuerunt, & coram nobis & militibus noſtris, quod jus *Advocatiæ civitatis Leodienſis* ad vos jure hæreditario dignoſcitur pertinere : Et quandocumque & quotieſcumque civitatem Leodienſem intrare volueris, ipſi vos pro
1270. *ſummo Advocato* ſuo habebunt & legittimo defenſore. Datum anno Domini MCC. LXX. feria quinta poſt feſtum B. Catharinæ.

Extraict des Chartes de la Maiſon de Hornes.

IOANNES DEI GRATIA DUX LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ; univerſis præſentes litteras viſuris ſalutem cum notitia veritatis. Noverint univerſi, quòd nos nobili viro *Domino VVillelmo Domino de Hoern* dilecto & fideli noſtro, meritis ſuis exigentibus, in augmentum feodi ſui, octoginta libras Lovanienſ. damus, & eas ad redditus noſtros in Buſcho-Ducis qui vulgariter Laet & Ghieleyde appellantur, poſt deceſſum nobilis Dominæ *Mariæ quondam uxoris Domini de Peruwez bonæ memoriæ Dominæ de Ninive* aſſignavimus, perpetuò capiendas annuatim & habendas, hoc condicto quòd nos dictas octoginta libras vel hæredes noſtri, pro octingentis libris redimere poſſimus & valemus pro libito noſtræ voluntatis. In cujus rei teſtimonium, ſigillum noſtrum præſentes litteris eſt appenſum. Nos verò *Henricus de Lovanio Dominus de Harſtallio*, *VValterus Bertbout Dominus Maglinia*, *& Henricus Dominus de Bautershem*, qui prædictis interfuimus, ad requiſitionem Illuſtris viri Domini noſtri prædicti, Ducis videlicet Lotharingiæ & Brabantiæ, unà cum ſigillo ejuſdem Domini noſtri, in teſtimonium & majorem evidentiam prædictorum, litteris præſentibus ſigilla noſtra duximus
1271. affigenda. Datum & Actum anno Domini MCC. LXXI. in die Purificationis Beatæ Virginis.

Extraict des Chartes de Brabant.

EXcellenti Dominæ ac honorandæ *Ducissæ Brabantiæ* ejusque filio IOANNI ILLUSTRI DUCI BRABANTIÆ ET LOTHARINGIÆ, Capitulum Coloniense quidquid possunt obsequij & honoris. Cùm Reverendus in Christo Pater & Dominus noster *Engelbertus Dei gratiâ Archiepiscopus Coloniensis*, ad quem vacante Decanatu Ecclesiæ nostræ, Altaris sanctorum trium Regum spectabat collatio, ista vice ipsum altare vacans per mortem Theodorici sacerdotis bonæ memoriæ, Hermanno sacerdoti exhibitori præsentium contulerit; & ipse Hermannus sibi debitum officium fideliter exequens, ad illud altare fideliter deserviat & devotè: Excellentiæ vestræ humiliter supplicamus, quatenus habentes Deum præ oculis, & fideliter advertentes quâ devotione & humilitate vir strennus & Illustris HENRICUS piæ recordationis quondam Dux Brabantiæ, de sua & suorum prædecessorum & successorum salute justè & religiosè cogitans, dictum altare construxerit in nostra Ecclesia, perpetuò faciendum, illudque dotaverit duodecim marcharum redditibus annis singulis, sicut in privilegio à vestris prædecessoribus super hoc confecto, cujus transscriptum vobis sub sigillo Ecclesiæ nostræ transmittimus, pleniùs continetur, quæ à vestris prædecessoribus dicti altaris ministris sunt solutæ; licet tamen per sex annos continuos ijdem redditus sunt detenti, quorum requisitionem dilectis nobis in Christo *Alexandro de Linepe & Ioanni de Rimersbergis* in nostra & Leodiensi Ecclesia Canonicis commisimus, secundùm quòd in litteris vobis ex parte nostra missis pleniùs videbitur contineri. Datum feria sexta ante Ramos Palmarum anno Domini MCC. LXXII. 1272.

Extraict des mesmes Registres.

NOus Margarete Comtesse de Flandres & de Haynaut *faisons à savoir, che comme nobles hom* Ieans Dus de Brebant; *nous deust une certaine somme de deniers, pour la raison dou mariage* Guillaume nostre cher fil, *iadis Comte de Flandre & de noble dame nostre fille chiere* Beatrix dame de Courtray, &c. *ladicte Comtesse avec son fils le Comte Gui quittent le Duc. Données le mois d'Aoust MCC. LXXIII.* 1273.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

ROdulphus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus, universis Imperij Romani fidelibus, gratiam suam & omne bonum. Cùm omnis gloria sive potentia Principatus, in subditorum consistat præcipuè solidata fortunis: decet & expedit, ut quilibet in quacumquè præeminentia constitutus, sit subjectis in gratiâ liberalis; tunc enim Regalis dignitas verè laudis titulis sublimatur & eminenti decore præfulget, cum fidelium Principum suorum devotionem clementer attendens, eis de sua liberalitate innovat & confirmat, quæ à suis sibi prædecessoribus sunt collata, eo quod non minus in observandis beneficijs quam largiendis, laus Regiæ dignitatis accrescat. Eapropter nosce volumus universos tam posteros quam præsentes, quod nos sinceræ devotionis fideique constantiam, quam Illustris Princeps noster IOANNES LOTHARINGIÆ BRABANTIÆQUE DUX ad Celsitudinem nostram habere dignoscitur attendentes, & considerantes etiam placida, fructivosa & grata servitia, quæ per eum nobis in posterum poterunt exhiberi; universa feuda, jura, libertates, concessiones, collationes & sententias, à Divis Imperatoribus & Regibus Romanorum nostris prædecessoribus, Frederico videlicet & antecessoribus suis, ejusdem Ducis progenitoribus ac hominibus eorundem, factas, concessas & latas, prout ritè ac providè factæ, concessæ & latæ noscuntur, prædicto Duci & hominibus suis, authoritate Regalis culminis approbamus, innovamus & confirmamus, huiusque Scripti patrocinio communimus, Nulli ergo omnino hominum, liciat hanc paginam nostræ approbationis, innovationis & confirmationis infringere, vel eidem in aliquo, ausu temerario contrariæ; quod si quis forsitam attentare præsumpserit, gravem nostræ indignationis offensam noverit se incursurum. In quorum omnium testimonium & evidentiam pleniorem, præsens scriptum exinde conscribi & Majestatis nostræ sigillo jussimus communiri. Datum Aquisgrani XXVII. die Octobris indictione secunda anno Domini MCC. LXXIII. Regni verò nostri anno primo. 1273.

Extraict des mesmes Chartes

G*Erlacus Dominus de Limpborgh miles* fatetur per suas litteras se debere assignare *Henrico Duci Brabantiæ* infra Passcho proximum, de Allodio proprio ad valorem triginta marcarum Coloniensium, quod Allodium tenebit ipse & sui hæredes à Duce in feudum. Datum anno Domini MCC. LXXIII. in die A-
1273. postolorum Simonis & Iudæ.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

HOs *Walleramus Dominus de Valckenborch & Monioie* notum facimus universis, præsentes litteras inspecturis, quòd quia Illustris Princeps ac Dominus noster IOANNES DUX LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ nobis satisfecit de duobus millibus librarum Lovaniens. in quibus nobis tenebatur, occasione promissionis & obligationis factæ felicis recordationis Domino Patri nostro & nobis post ipsum, pro quibus duobus millibus lib. promisimus eidem Duci assignare ducentarum librarum redditus, quarum centum libras assignare debemus in mero Allodio nostro, quod à nobis in feodo minimè tenetur, & alias centum libras in Allodio nostro, quòd tamen à nobis tenetur in feodo; ita quòd de dictis ducentis libris, nos & hæredes nostri sui homines esse in perpetuum deberemus: nos profitemur præsentium testimonium litterarum, quòd prædicta duo millia librarum integrè recepimus; & de ipsa nos benè solutos dicimus & pagatos, pro recompsatione verò dictæ pecuniæ, ipsi Domino Duce Brabantiæ pro centum lib. redditus assignamus, denominamus & tradimus villam nostram *Houthem* sitam inter *Marchene & S. Gerlacum*, cum omnibus appenditijs suis, videlicet judicio, redditibus, petitionibus, agris, pratis, nemoribus & molendino adjacente; quæ quidem villa & appenditiæ nostrum hactenus merum Allodium extiterunt. Item pro alijs centum librarum redditus, eidem Duci assignamus, denominamus & tradimus omnia bona quæ *Reynerus* dictus *Liber* à nobis tenet in feodo, sita apud *Amstenroden & Mitte* ubicumque sita fuerint, quæ quidem bona, partim ipse Reynerus per se tenet, & partem eorundem alij tenent ab ipso, videlicet Dominus *Gosuinus de Haren* apud *Mitte* sexaginta marcarum redditus, Dominus *Raso de Fie* decimam de *Voisroden* & Dominus *Adam de Mitte* viginti quinque marcarum redditus apud *Mitte*: ita quòd dicta villa cum suis appenditijs & bona prænominata, de cetero sint merum Allodium ipsius Domini Ducis. Et nos & hæredes nostri ipsa bona ab ipso Duce & suis hæredibus in feodo recipiemus, homagium sibi de dictis bonis secundùm successionem temporum præstituri. Dictas verò assignationes, denominationes & traditionis eidem Duci fecimus, de consilio nostrorum fidelium, in præsentia *Egidy dicti Wilmaer* Sculteti & Scabinorum de Trajecto, testium ad hoc specialiter vocatorum. Et ut præsens traditio sufficiens censeatur, rogavimus dilectos fideles nostros, Nobilem virum Dominum *Gosuinum Dominum de Borne, Dominum Adam de Haren, Dominum Gosuinum de Haren fratrem suum & Dominum Ioannem de Haskendal milites*, ut unà cum sigillo nostro, sigilla sua in testimonium & munimen præmissorum, præsentibus litteris appendeant & apponant: & nos *Gosuinus Dominus de Borne, Adam & Gosuinus de Haren fratres, de Ioannes Haskendal milites*, in nos recipimus, quòd præsentes assignationes, denominationis & traditiones sufficientes sunt, secundùm promissiones quæ superiùs sunt expressæ. In cujus rei testimonium, una cum sigillo *Wallerami* Domini nostri prædicti, sigilla nostra apponimus isti scripto. Actum & datum apud Berghe juxta Trajectum an-
1274. no Domini MCC. LXXIV. feria quinta post festum S. Martini Hiemalis.

Extraict de l'Inventaire des Chartes de Brabant à Vilvorde.

I*Tem une lettre par laquelle appert, que* Wernerus de Bolandia Imperialis aulæ Dapifer *at transporté en mains de Iean Duc de Lothier & Brabant, pour ledict Segneur Duc & ses hoirs, son alleu appartenant à son Chasteau* Niefwilre *& touts ses biens auprès* Spaenbrucke *& la court illec luy appartenante, comme la lettre con-*
1275. *tient plus à plein, en dato l'an MCC. LXXV.* in Nativitate Beatæ Virginis, *& est au dos de la lettre escript*, Homagium Werneri de Bolandia Imperialis aulæ Dapiferi, *cotté II.*

Extraict

Extraict des Chartes de Brabant.

PHilippus de Bolandia, centum & quinquaginta libras Lovanienf. à IOANNE DUCE LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ recipit, pro quibus ipse assignat Duci diversa bona sua Allodialia. quæ in feudum accipit. Testes *Gerlacus dictus de Isemburg & Luchardis uxor Philippi*. Datum anno Domini MCC. LXXV. in Nativitate B. Mariæ Virginis. 1275.

Extraict de l'Archive de l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles.

IOANNES DEI GRATIA DUX LOTHARINGIÆ, ET BRABANTIÆ, universis præsentes litteras inspecturis, salutem cum notitia veritatis. Quia viri discreti Decanus & Capitulum Ecclesiæ B. Gudulæ Bruxellensis petitionibus nostris super hoc sibi porrectis benignè annuerunt, & ordinationes factas inter ipsos ex parte una, & Beginas loci de Vinea juxta Bruxellam ex altera, per viros religiosos Abbatem de Villari Cistertiensis Ordinis & Gardianum fratrum Minorum de Bruxella, super jure patronatus & alijs juribus, quæ dicti Decanus & Capitulum priùs habebat in loco prædicto, &c. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum litteris præsentibus est appensum. Datum anno Domini M C C. LXXV. in crastino B. Martini Hiemalis. 1275.

Séelé d'un séel imprimé en cire verde obscure sans contreséel.



Extraict de la Rijm-Cronique.

Pierre de Brosse.

Om dit soo dede Piers sijn aert
Ende vergaf des Koninex kinder /
Ende liet verstaen den Coninc ginder /
Dat die Coninginne dede /
Om dat si bringen wilde daer mede
Een Coninckricke haren sone.
Die Coninck geloofde wel dat gone
Dat sy't daeromme hadde gedaen /
En vraechde Pierse alsoo saen /
Wat hy daeromme doen woude:
Piers seyde / dat mense soude
Met rechte bernen aen een stake;
Doen was daer gevisiteert de zake
Daermense daer heymelijck versint
In een Casteel / want sy droech kint;
Ende als si des kints genesen waer /
Soudemen rechten over haer / &c.
Dit wert den Hertoge ontboden te hant
Van sijne Suster tot in Brabant /
Ende mede met andere Heeren
Die geerne souden helpen weeren.
Doen dit de Hertoge heeft verstaen /
Ontboet hy sine Ridders saen /
Ende dede hen sine wille weten /
Niet lange was daer stille geseten:
Doen dit gemaeet hadde in corte
Aen sine liede / hi voer vorte /
En wilde naer niemant beiden daer /
Als ghy horen sult hier naer.
Dus es de Hertoge opgeseten
Op een ors wel vermeten /
En reet met sporen wat hy kan /
Een sin knecht volgede an /
Die van Stalle Godekin hiet:
Hi volgede alteenen waer hy siet
Dat die Hertoge reet met krachte /
Twee orsse verleyde die Hertoge daer /
Entie gene was overwaer
Te sinen stegereep geset.
Daerom volgede hi alteenen met /
Tot dat die Hertoge gereden quam
Daer hi den Casteel vernam
Daer sijn Suster in was gedaen /
Also si hem liet voer verstaen:
Hi haeste hem tot haer waert /
Doen hine quam / riep hy opwaert:
Hier is u Broeder die Hertoge;
Ick make u blide ende in hoge /
Eer morgen wilt verstaen /
Oft ic sterver om sonder waen;
Doen dit sprac die coene Heer
Bat si voor den Conine seer /
Ende seide: Hy waerder toe verraden
Dat hi haer dede dese ongenade:
Doen nam hi orlof schiet aen haer /
Ende reet te Parijs waert daer naer
In s'Coninex Hof; reet u doen saen
En liet sin peert alleene staen /
Want hi was den knape ontfaren:
Op die sale ging hi daer naten
Alleene / en bat daer sine magen
Dat si met hem dit holpen dragen /
Diet alle geerne daden mede /
Ende binnen desen dat hi dit dede
Soe quam sin Broeder Heer Godewaert,
Ende som die Ridders in sine vaert /
Deene vore en dander na /
Die vore mochte als ick versta /
Hine beide des achters niet /
Ende als vander Brossen Pier dit siet)
Sprac hy totten Conine saen /
En waerheyt ic hebbe gedaen.
Siet ginder den Hertoge van Brabant,
Die om mi is komen int lant:
Hi sal mi scaden / ic hout indien /
Dies en dorfde u niet ontsien
Sprac die Conine / staet hier by /
Doet hy u iet hy doet my:
Wat holpe dat ict lane make /
Int einde verginc soe die sake
Dat die Hertoge ten Conine ginc / &c.
Doen dus die dinc was vort komen
Wert Piers daer opgenomen /
Ende gebonden hande en voete /
Ende wert geleyt herde onsoete
Op een kerre; ende gevoert doen
Ter galghen waert / te Montfaeoen / &c.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

VNiversis ad quos præsentes litteræ pervenerint, nos Iudices, Scabini Consulatus, civium Magistratus, ac universi cives Regalis sedis Aquensis, notum facimus per præsentes, quòd cùm vir Illustris IOANNES DUX LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ sit sicuti sui fuerunt progenitores post Imperij Dominum, noster *superior Advocatus*, nobisque sit impartitus & cotidie impertiatur suum per amplius consilium, auxilium, assistentiam & favorem; nos ejus Excellentiam digna vicissitudine prose-

qui

prosequi firmiter cupientes, quidquid ei ratione prædictæ Advocatiæ qua apud nos fungitur, tenemur facere faciemus, promittentes ejus acquiescere consilijs, & suæ gratiæ & benevolentiæ nos aptare: in omnibus Imperij jure salvo. Datum Dominica proxima post festum B. Vrbani Papæ anno Domini MCC. LXXVII. 1277.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

NOus Ifentrud Dame de Wesemale *&* *nons* Ernous *ses fius faisons savoir à tous ceans ki ces lettres verront & orront, ke com mes chers Sires li* Dus de Lothie'r et de Brebant *ait respondnit ponr nous & nous ait replegie envers frere* Ernoul de Wesemale *de mil livres de Lovignois; nous lui avons enconvent loiaument en bonne foy, que nous de tous cous & de tous damages, ke il aroit v avoir porroit ponr le faute de no paiement, pour lequel il a respondu, le deliverons entierement à son plain dit, & à ce faire & tenir bien & loiaument, nous obligeons nous & nos biens u kil soient, ne de cui ke on les tiegne, & volons que mes Sires le Dus devantdis les pregne, saisisse & tiegne, jusque à taut ke il ara repris entirement tous les cous & damages ke il aroit v avoir porroit il & ses gens, ponr le plegerie devantdite: en tesmoignage de laquel chose nous avons faelei ces lettres de nos saeaus, ki furent donnes l'an de l'Incarnation nostre Segneur* MCC. LXXVIII. *le Lundy apres Pasques flories.* 1278.

Lettres tirée des Chartes de Brabant.

IOu Iehans dit Sires d'Audenaerde & Sires de Rosoit *fach sçavoir à tous cheaus ki ces presentes lettres verront & orront, que iou* Ronkieres *& tout li fief que* Wautier Sires de Ainghien *tient de mi, ay relevé en fief & en hommage de noble homme mon treschèr Segnenr* Iean par la grace de Dieu Duc de Lothier & de Brebant, *& à chou faire furent comme hommes le Duc devant dit* Messires Wauthier de Liengne, messires Ernous de d'Iske, messires Ernous de Winningem, Lions de Aa, Wautiers de Sotingem, & Iehans Lose, *ke en tesmoignage de chous, & en confirmement de chesti chose, ont mis leurs seaus à ces presentes lettres avec le mien. Che fut fait en l'an de l'Incarnation nostre Segneur* MCC. LXXVIII. *le Vendredi devant le Paskes flories.* 1278.

IOu Iehans dis Sires d'Audenaerde & Sires de Rosoit *fach sçavoir à tous chiaus ki ces presentes lettres verront & orrent, que iou de men bon gré & de ne espoinge volonté, toute me ville de* Goy *& toutes les appendances, ki estoit me frans a ues, & la ou iou avoie toute iustice, ai reporté & mis par toy & par iugement en le main de noble homme & men treschier Segneur Monsegneur* Iean par la grace de Dieu Duc de Lothier & de Brebant, *& li devant dis me Sires li Duc le ma rendu en fief, & l'en ai faict hommage, en tel maniere que iou & mi oir, le devons tenir de ore en avant de mon-Segneur le Duc devantdit & de ses oirs, en fief & en hommage, & y devons avoir toutes iustices, & ce ay iou enconvent à faire & à tenir bien & loiaument, & par me foy franchie, & l'ay oblegié, & oblige de ore en avant mi & mes oirs; & à che faire furent comme mi homme & mi aloyer* me Sire Wautiers de Liengne, me Sire Gilles de Waudripont, me Sire Ernous de le Hameide, me Sire Wautier li Stauve, *& comme homme le Duc* me Sire Wautiers de Liengne devans dis, me Sire Ernous de d'Iske, me Sire Ernous de Winninghem, chevaliers, Liones de Aa, Wautiers de Sottingem & Iehans Loze, *ke en tesmoignage de cheste chose ont mis leur seaus à ces presentes lettres avec le mien. Che fut fait en l'an de l'Incarnation nostre Segneur* MCC. LXXVIII. *le Vendredi devant les Paskes flories.* 1278.

Extraict d'une lettre Originale reposante en l'Archive du Vicomte d'Alost.

NOns Iehans par le Grace de Dieu Duc de Lothier et de Brabant *faisons à savoir à tous cheaux qui ces lettres verront & orront, que nous avons donet & donons en droit fief à Monseigneur* Iehan de Lyra *chevalier fil Monseigneur* Ernoul de Lyra *& à ses hoirs, toute la ville de* Womelgem, *avec touz cens, toutes rentes, toutes tailes, toutes drotures, toutes les Iustices hautes & basses, & quant que nous y avions y avions ou pourions avoir, en queilconque maniere que ce fust, &c. & pour ce que ce soit ferme chose & estable, & que nons ne nos hoir nen pnis-*

puissions venir par nous, ne par autrui en contre le don & les choses devant dites à noul iour, avons nous les presentes lettres séeleies de nostre propre séel, avec les seaux de nobles homes Monseingneur Godefroit nostre frere Monseingneur Henry de Lovaing Seigneur de Harstal, Monseingneur Gerart Seigneur du Bruec & de Marbais, Godefroit de Vyane, *avec les seaulx d'autres nos homes* mon-Seigneur Ernoul d'Yscha, mon-Seingneur Wautir Volkart, mon-Seingneur Ernoul de Winegem, *qui en connoissance de veriteyt, ont ces lettres séeleies de leurs propres seaux, en l'an nostre Seigneur.* MCC. LXXVII. *el mois de Ianvier.*

1277.

Ladicte lettre est séelée de huict seaux, desquels le premier est du Duc Iean, comme il est figuré ici bas, le second est de Gedefroy de Brabant, son frere, & le troisiéme de Henry de Lovain Sire de Harstal, son Cousin lesquels sont rapportés cy apres, le quatriésme est à cheval, l'escusson du chevalier a une fasce, & trois merlettres en chef le cheval bardé & caprassonné de mesme avec ceste inscription S. Gerardi Domini de Marbais & de Bruecle le contreseel contient un escusson aux mesmes armes, & ces mots sigillum secreti. Le cinquiéme contient un escusson à une fasce avec ceste inscription S. Godefreit de Viane, le sixiesme contient un escusson à trois fleurs de lis & est d'Arnou d'Issche: le septiésme est de Wouthier Volkaert, l'escusson à une fasche eschiquettée de trois traicts, & le huictiésme d'Arnou de Wynegem, contient un escusson à un chevron accompagné de dix billettes, six en chef & quatre en pointe.



NOn Iehans dis Sires d'Audenaerde & Sires de Rofoit *fach ſcavoir à tous chians ki ces preſentes lettres verront & orront, que iou les chent livres de Brucelois, que ie tenoie en fief de noble homme mon treſchier Segneur* mon-ſegneur IEAN par la graſce de Dieu Duc de Lothrike & de Brebant, *leſquels iou rechevoie as molins de* Brays *à Bruſſelle, ay reportei en le main le Duc devantdit, & li ay tout quitei par loy & par iugement, iuskes à vint livres de Brucelois par an, leſquels vint livres* me chire ſuer Marie Dame de Gaesbeke & de Bauſeingnies *iadis femme mon-Segneur* Godefroy de Louvaing *tient de mi en phief, & le quels vint livres li Duc ou ſes oirs peut rachateir de deus cens livres de Brucelois, en teil mauiere que on doit remettre & rempleier ches deus cens livres en ieretage, lequel ierctage on doit ten'er de mi & de mes hoirs en phief, enſi comme on tenoit devant les vint livres de Brucelois devandis, & iou & mi oir en devons demoverir auſſi homme au Duc & à ſes hoirs : à che faire furent comme homme li Duc devantdit* meſſire Ernous d'Iske, meſſire Ernous de Winningem, Liones de Aa, Wautiers de Sottingem & Iehans Loze, *en teiſmoignage de chou, & en conformement ay iu Iehans dis Sires d'Audenaerde & Sires de Roſoit devant nommés, ces preſentes lettres ſaiellées & confermées de men propre ſaiel. Ce fut fait en l an de l'Incarnation noſtre Segneur Mil deus cens ſiſſant & dys-wyt, le Vendredi devant Paskes flories.* 1278.

IEhans dit Sires d'Audenaerde & Sires de Roſoit *à ſon bon amy* Henry Prophien *recheveur de noble homme & montreſcher Segneur* IEHANS par la grace de Dieu Duc de Lothricke & de Brebant *ſalut & bonne amour: comme il ſoit enſi, que me chier Sires li Dus devantdis vous mande par ſes lettres pendans, que vous bailliés & delivrés à mi, ou à mon chertain commant quatre cent livres, pour l'acat qu'il a fait à mi, dont ie li ay fait à ſa volontei. Je vous mande & pri & ſi voil, que vous à* Godefroy de Viane mon cher fil, *ou à ſon chertain commant ki les lettres mon Segneur le Duc devandit, & ceſte meſmes vous apportera, baillies & delivres les quatre cens livres, & partant ie men teing plainement pour ſaus & pour paie, & en demi quite mon-Segneur le Duc devandit en teſmoignage de chou ie ay ches preſintes lettres ſaillées de men prepre ſaiel. Che fut fait en l'an de l'Incarnation noſtre Segneur* MCC. LXXVIII *le Lundy apres les Paskes flories.* 1278.

Extraict de l'Inventaire des Chartes de Brabant à Vilvorde.

ITem une vidimus dont le ſeau eſt rompu, ſur le dos duquel eſt eſcript, XVIII. *ames du vin de Rhin & ſept faucons tenus en fief du Duc de Brabant, par* Iean Sire d'Audenaerde *avec le fief de* Goy.

Lettre tirée des Chartes de Brabant

NOu Henry Cuens de Lucelbourg *fach ſavoir à tous, ke i'ay enconvent à noble Prince mon chier Signeur* IEHAN par la grace de Dieu Duc de Lothier & de Brebant, *ke ſi mes nies* Wallerans Dus de Lembourch *ne li tenoit les convenances dont mes Sires li Dus de Brebant a ſes lettres, en queil lettres ſunt diſeur noble homme mon-Signeur li Cuens de Flandre & mi, ke ie ſeroie encontre le Duc de Limborch devantdit, en laiwe le Duc de Brebant, tant qu'il fut fait & accompli chou, &c. Données en l'an de le Incarnation noſtre Signeur MCC. LXXIX. le Mardi devant le S. Lorens martir.* 1279.

NOu Gerard de Lucelbourg Sires de Durbui *fach ſavoir à tous, ke i'ai enconvent à noble Prince mon chier Signeur* IEHAN par la grace de Dieu Duc de Lothier & de Brebant, *ke ſe mes nies* VVallerans Dus de Lembourch *ne li tenoit les convenances dont mes Sires li Dus de Brebant à ſes lettres, en queil lettres ſunt diſeur noble homme mon chier Signeur le* Cuens de Flandres & li Cuens de Luccelbourch *mes chiers freres, ke ie ſeroie eucontre le Duc de Limborch devandit, en l'aiwe le Duc de Brebant, tant qu'il eut fait & accompli chou qu'il a enconvent au Duc de Brebant, devantdit en teſmoignage de mes preſentes lettes ſaillés de mon ſaiel, données en l'an de l'Incarnation noſtre Signeur MCC LXXIX. le Mardi devant le S. Lorens martir.* 1279.

IOu Wallerans de Monioie Sires de Fakemont *fach savoir à tous, que i'ai enconvent à noble Prinche mon chier Signeur* IEHAN par le grace Dieu Duc de Lothricke & de Brebant, *ke si me cousins* Wallerans Dus de Lembourch *ne li tenoit les convenances dont mes Sires li Dus de Brebant a ses lettres, en quel lettres sont di'eur noble homme li* Cuens de Flandres & li Cuens de Lucelbourch, *ke ie feroie encontre le Duc de Lembourch devant dit en laiwe le Duc de Brebant, tant qu'il oit fait & accompli chou qu'il a enconvent au Duc de Brebant devantdit. En tesmoignage de mes presentes lettres saioellées de men saiel données en l'an de l'Incarnation nostre Si-*
1279. *gneur* MCC. LXXIX. *le Mardi devant le S. Lorens martir.*

Lettre tirée des mesmes Chartes.

HEnris par la grace Dieu Lantgraves & Sire de Hesse *à tous chiaus ki chespresentes lettres verront & orront, salut & conoissance de vérité, Com il soit ensi ke par le raison de aucunc esseance, que nous deust estre esscheüe en Brebant, de par nostre chier pere mon Segneur* Henry Duc de Lothier & de Brebant, *nous avons demandé part à nostre chier neveu mon-Segneur* Iean Duc de Lothier & de Brebant, *en aucuns allois, en aucuns heritages & en aucuns aques, & nous avons entendu par nos communs amis & par les hommes de Brebant, qui nous ni avons mie si bon droict com nous cuidames : nous de nostre propre volonté & par le conseil de nos communs amis, li avons quitté & quittons pour nous & pour nos hoirs, à li & à ses hoirs, tous les drois que nous y aviens ou poions avoir, ou iamais porrions demander, & lui quiterons & ferons quiter nos drois hoirs, pardevant nostre chier Segneur mon-Segneur* Rodoulf par la grace Dieu Roi d'Allemagne, *& en toutes les cours ou nostre chiers nies mes Sires* Iehans Dus de Lothier & de Brebant, *le nous requerra & mestiers sera; & avons enconvent par soy & par serement, ke iamais en contre cheste quitanche, & encontre ches choses devant dites, par nous ne par autruy ne irons, ne ne venrons, & pour chau que ceste quitanche soit ferme & estaule à tous jours mais, nous avons mis no saial à cheste presente lettre en tesmonage de veritet; & prions à no cheres sciéurs madame* Mahaut Comtesse de Artois & de Saint Paul, madame Beatrix Dame de Courtray, nostre chier cousin mon-Signeur Robert Comte d'Artois, nostre cher cosin Iean de Henau & nostre cher cousin mon-Segneur Henri de Louvain Segneur de Herstal, *qu'ils pendent leurs saiaus à ces presentes lettres avec le nostre, en tesmoignage & en cognoissance de verité, &c. Che fut fait & donné à Brussele en l'an de le Incarnation*
1279. *nostre Segneur* MCC. LXXIX. *le iour Sainte Kateline.*

Lettres tirées des Chartes de Brabant.

VNiversis præsentes litteras inspecturis, Iudices, Scabini, Consules, civium Magistratus & ceteri cives, Regalis sedis *Aquensis* salutem & cognoscere veritatem. Quoniam fragilis est hominum memoria, & gesta levi oblivioni traduntur, nisi scriptis fuerint stabilita; notum facimus tam præsentibus quam futuris, quod nos unanimiter recognoscimus Illustrem Principem Dominum IOANNEM *Dei gratiâ Lotharingiæ & Brabantiæ Ducem, nostrum esse* (quemadmodum sui honorati predecessores fuerunt) SUPERIOREM ADVOCATUM. Et nos ipsum & suum qui in Ducatu legitimè successerit hæredem, pro nostro superiore confitemur & tenemus in perpetuum Advocato, & eidem *Ioanni Lotharingiæ & Brabantiæ Duci* promittimus bona fide, quod eidem & hæredi suo contra omnes qui nunc supersunt, aut poterunt supereste (excepto Serenissimo Domino nostro Romanorum Rege ac Imperatore) assistemus fideliter, consilio, auxilio & favore. Et ut præmissa robur & certitudinem obtineant firmitatis, præsentes litteras eidem & suis hæredibus, roboratas nostri sigilli munimine contulimus, in perpetuum duraturas. Datum Aquis anno Domini MCC. LXXX. in crastino Re-
1280. surrectionis Iesu Christi.

IOANNES *Dei gratiâ Dux Lotharingiæ & Brabantiæ*, universis tam præsentibus quam futuris, præsentes litteras visuris salutem & cognoscere veritatem. Ex debito nostri Principatus, hos non immeritò promovemus & amplectimur gratiâ speciali apud quos dignitatis officio fungimur & honoris. Itaque nostrorum, progenitorum (qui sedem & civitatem regalem Aquensem & ejus cives, ubi, sicut ipsi fuerunt, nos sumus SUPERIOR ADVOCATUS, ab eo tempore quod ejus non extet memoria, sedulò promo-

promoverunt & conservaverunt & studiosè defensârunt) vestigijs inhærentes; tam ob reverentiam sacri Romani Imperij, quam ratione *superioris Advocatiæ*, qua post Imperium fungimur apud eos, propter assistentiam nobis pactam, prædictam civitatem & sedem regalem & ejus incolas sive cives conservare, promovere & omnia eis fructuosa facere ac impendere promittimus & tueri: & dum requirere duxerint, eis favorem, consilium & auxilium & assistentiam impartiri promittimus & præstare fideliter & benignè. Atque ad universa & singula ipsis civibus Aquensibus bona fide servanda, nostrum qui in Ducatu legitimè successerit hæredem obligamus in perpetuum. Dantes de consilio nostrorum Consiliariorum, pro nobis & prædicto hærede nostro . eisdem civibus Aquensibus qui nunc sunt aut in futurum erunt, præsentes in perpetuum duraturas litteras, cum appensione sigilli nostri ad firmum, robur & æternum testimonium, super omnibus & singulis suprædictis. Datum in Dalheim feria IV. post Pascha, anno Domini MCC. 1280.
LXXX.

Lettre dont l'Orginal se conserve en l'Archive de l'Abbaye de Grimberges.

NOus IEHANS par la grace de Dieu Dus de Lothier & de Brebant *faisons sçavoir, &c. que nobles homs noz chiers consins & feables* Arnous Cuens de Loz *vint devant nous hommes, qui ci apres sont nommé, & doña nostre chere cousine, noble Damiselle* Margrite *fille à noble homme iadis* Philippe Conte de Viane *& noble Dame* Marie Contesse de Viane *Dame de Grimberges, de quatre cens livres de terre au Lovignois par an, en duwaire de droict mariage, & les assena à Damoiselle* Margriete *devantdite sons ses biens, cest à savoir sour le Castial de* Duras, *& sour le Castial de* Chiamont, *& sour le ville de* Seppre *avec les appartenances com il les tient de nous: & nous Iehans &. Arnous devantdis, &c. & nous homme mon-Seigneur Jehan le Duc devantdit, cest à sçavoir iou* Godefrois de Brebant Cuens de Arsschot & Sires de Virson. Henris de Lovain Sires de Harstal, Watiers Bertaus Sires de Malines, Gerars Sires de Marbais & dou Bruce, Arnous Sires de Diestre, Wathier Bertaus ainsnés fils au Segneur de Malines devantdit, Arnous de Liere, Simons de Iodoigne & Iean de Liere chevaliers, *à le priere* Arnou Conte de Loz *avons pendu noz seaux à ce presentes. Che fut fait l'an* MCC. LXXX. *le Iendi apres la Nativité S. Iean Baptiste.* 1280.

Extraict d'un recueil de Chartes par Michiel Piggen.

NOs IOANNES *Dei gratiâ Lotharingiæ & Brabantiæ Dux*, notum facimus universis præsentia audituris vel visuris, & publicè recognoscimus & simpliciter protestamur, quòd nos fidelium hominum nostrorum communicato consilio. Homagium quod nos ab Illustri viro Domino *Florentio Comite Hollandiæ* dilecto consanguineo nostro, jure ut putabamus exigere consuevimus, & quod idem Comes prædictus ut putabat de jure nobis faciendum, quitum proclamavimus, & tenore præsentium quitum penitus proclamamus, à dicto Comite nec à suis hæredibus, nos vel nostri hæredes aliquatenus exacturi: omnes litteras & instrumenta, si qua reperiri contegerit in posterum, facientia de dicto homagio mentionem, illa decrevimus pro nobis & nostris hæredibus, irrita & penitus non valere præsentium testimonio litterarum; sigillo nostro sigillatrum. Datum anno Domini MCC. LXXX. Dominica post Dionysij. 1280.

Extraict des Chartes de Brabant.

NOus IOHANS par la grasce de Dieu Dus de Lothier & de Brebant, *faisons à savoir à tous cheaus ki ces presentes lettres verront & orront, ke nous mesmes en nostre lieu, nostre bien ami* Henneman Prochiaen *borgois de Bruxelle, pour prendre & pour rechevoir tout l'aluet ke* Watiers de Braine *chevaliers tenoit à Watier-braine, & ens es appendis de Watier-braine, & fu reportés ches alues d'ensence dis, en le main* Henneman Prochian *desurnommeit, pour adheriter l'Abbesse & le Convent de* Watier-braine, *per nostre commandement, & li desurnommes, Henneman Prochians en adherita bien par l'ensegnement des alloaises, & pardevant plusiours de nos hommes, l'Abbesse & Convent desurnommes, sauf nostre haute iustice, si com de feu, de laron, de mordereur, de cruef destrair, ke nous y retenons, &c. Che fu fait en l'an de grasce* MCC. LXXX. *le Mardy devant le Pasque florie.* 1280.

Extraict des Chartes de Brabant.

NOn Nichols de Condeit Sires de Beilleul & de Moriames, &c. *il recognoit d'avoir prins en fief de* IEAN Duc de Lothier & de Brabant, *tout se qu'il tient en la Ville de* Court, *& s'il y avoit moins que soixante livres au blanc, il le doit parfaire, en accroissement de son fief que ledit Duc luy at donné, & à ses hoirs, asçavoir troistonneaus plain de vin Rinois, chascun tonneau de douse ames, à livrer en la*
1280. *ville de Bruxelles. Faict en l'an* MCC. LXXX. *le troisieme iour del mois d'Avril.*

Extraict des Registres de S. Lambert à Liege.

NIcolas de Condet Sire de Moriames, *sçavoir faisons, comme estant debat entre* Arnous Cuens de Los *d'une part, & Madame* Isabeau *maseur, &* Iean & Iacquemin *ses fils d'autre, sont accordé, que* Arnous *at donné à Iean & Iacquemin ses freres, enfans susdite, tout ce qu'il avoit en la terre de* Warc, Agimont & Givet, *& cinq cents livres de terre, à blanc Valencbinois, lesquels livres ladicte* Isabeau *doit lever sa vie durante: & parmy ce renoncent lesdicts* Iean & Iacquemin, *à tout quant il pouront avoir en la Comté de Los. Cest accord est faict à Bruxelles, par devant* IEAN Duc de Brabant *& son Conseil,* Messire Gerard Sire de Marbais & du Bruec, Ernou Sire de Dieste, Wautier Sire de Ligne, Thiery Sire de Heinsberge, Henry Sire de Pitersheim, Guillaume de Langdries, Iean de Langdries son frere, Alard Sire de Rave, Iean Avoies de Loing, Wautiers de Hiers &
1280. Rogiers de Saint Pierre. *Donné l'an del Incarnation* MCC. LXXX. *en Avril lendemain de la Pasque fleurie.*

Extraict de l'Archive du Monastere de S. Bernard pres Anvers.

IEan Duc de Brebant *à tous, &c. Comme il soit ensi que la terre de* Breda *nous soit issue, par la mort de* Isabelle *femme* d'Arnou de Lovain *nostre cousin iadis dame de* Breda, *pour le service qu'il nous at fait, nous li avons donné la terre de* Breda *sa vie durante, &c. Tesmoins* Willaume Sire de Horne, Iean Sire de Cuc, Thiery Sire de Herlaer chevaliers, Godefroy de Brebant Sire d'Aerschot & de Virson nostre frere, Henry de Lovain nostre cousin *& WAutier Berthout Sire de*
1281. *Malines. Faict en l'an* MCC. LXXXI *Ieudi apres Pasques.*

Extraict des Chartes de Brabant.

LEttres *de* Thiery Sire de Heinsberge, *par lesquelles il regnoit avoir receu de* IEAN Duc de Lothier & Brabant *une rente de cent livres de Lovain, & promet de servir ledict Duc, comme le* Comte de Gueldres, le Sire de Valckenborch, *& autres Segneurs entre le Rhin & la Meuse luy sont obligés.*

Lettres tirées des Chartes de Brabant.

SEreniſſimo Domino ſuo Rudolpho Dei gratiâ Romanorum Regi ſemper Auguſto *Adulphus Comes de Monte*, cum debitæ fidelitatis promptitudine, quidquid poteſt obſequi, reverentiæ & honoris. Cùm nos *Ducatum Lymburgensem* cum omnibus bonis quæ filicis recordationis Dominus *Walramus Dux Lymburgensis*, patruus noſter nec non Domina *Ermengardis* filia ſua olim *Comitiſſa Gelriæ* tenebant dum viverent; ad nos ex morte utriuſque, tanquam ad legitimum hæredem devoluta, donationis titulo tranſtulerimus in Illuſtrem Principem Dominum IOANNEM *Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ* Dominum noſtrum, ſimpliciter & de plano: Dominationem pariter & magnificentiæ veſtræ Celſitudinem devotè requirimus, quatenus ipſi Domino Duci Ducatum ipſum & bona ad ipſum Ducatum pertinentia, prout à vobis dependent, concedere dignemini, cum ſolemnitatibus
1282. ad hujuſmodi conceſſionem dibitis & conſuetis. Datum anno MCC. LXXXII. feria quinta poſt Pentecoſten.

Magnificis

MAgnificis & honorabilibus viris, Dominis fuis chariffimis, cujufcumque ftatus, dignitatis aut præeminentiæ exiftant, ad quos præfentes litteræ pervenerint, *Adulphus Comes de Monte* cum debitæ fidelitatis promptitudine, quidquid poteft obfequi, reverentiæ & honoris. Cùm nos *Ducatum Lymburgenfem*, cum omnibus bonis & juribus ad ipfum Ducatum pertinentibus, cum alijs bonis quæ felicis recordationis Dominus *VVa'ramus Dux Lymburgenfis* patruus meus, nec non Domina *Ermengardis* filia fua olim *Comitiffa Gelriæ* olim tenebant dum viverent, ad nos ex morte utriufque, tanquam ad hæredem legitimum devoluta, Donationis titulo tranftulerimus in Illuftrem Principem Dominum IOANNEM *Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ* Dominum noftrum, fimpliciter & de plano; Dominationem pariter & honeftatem veftram devotè requirimus, quatenus ipfi Domino noftro Duci Ducatum ipfum, & bona ad ipfum pertinentia Ducatum, nec non & alia bona ad nos, ut prædictum eft, ex fucceffione hæreditatia devoluta, concedere dignemini, cum folemnitatibus ad hujufmodi conceffionem debitis & confuetis. Datum anno Domini MCC. LXXXII. die Iovis poft Pentecoften. 1282.

Lettre tirée des Chartres de Brabant.

ILluftri viro & perdilecto Domino fuo IOANNI *Dei gratiâ Brabantiæ & Lotharingiæ Duci*, Adolphus Comes de Monte fuus fidelis fuæ fidelitatis obfequium indefeffum, cum fincero affectu. Cùm fexaginta marcas quas à vobis ex Homagio pro legitimis redditibus recipimus annuatim, *VVilelmo dicto Regi* oppidano Bruxellenfi & hæredibus Sigeri foceri fui deputaverimus & affignaverimus; recipiendas per duos annos, præter illos octo annos de quibus noftras habetis litteras fpeciales; rogamus affectuofè, quatenus prædictum Willelmum & ejus foceri hæredes, infra duos annos immediatè fequentes illos octo annos, prædictas fexaginta marcas, in folutionem debiti in quo eifdem tenemur, ex parte noftra recipere permittatis, & fuper eo veftras litteras Willelmo & hæredibus prædictis dignemini affignare. In cujus rei teftimonium, præfentem litteram figilli noftri munimine duximus roborandam. Datum anno Domini MCC. LXXXII. in craftino B. 1282. Agnetis Virginis.

Lettre tirée des Regiftres de Brabant.

A*Dolphus Comes de Monte hæres Ducatus Lemburgenfis*, &c. Nos de confenfu fratrum noftrorum Ducatum Lemburgenfem cum bonis quæ tenebat bonæ memoriæ *VValleramus Dux quondam Lemburgenfis* patruus nofter, & Domina *Ermengardis Comitiffa Gelriæ* filia dicti Ducis, ratione matrimonij inter filium Domini noftri Ducis Brabantiæ, *Godefridum* videlicet & *Margaretam* filiam *Henrici* noftri fratris tranftulimus, titulo donationis inter vivos; dicto Domino noftro Duci Brabantiæ poffidenda, &c. Datum MCC. LXXXIII. die Lunæ poft 1283. Nativitatem Beatæ Virginis.

Quitances & affignations d'Adolf Comte des Monts paiées par le Duc Iean de Brabant, à caufe de l'achapt de la Duché de Limborg, tirées des Regiftres de Brabant, où elles font inferrées au long.

FRater Erwinus recepit.	1068. lib. Lovan paru.
Abbas de Seyberg recepit.	1000. marcas.
Ioannes dictus Prinzeel miles.	50. marcas.
Gerardus dictus Plomp.	75. marcas.
Ipfe Comes de Monte per Egidium de Monte.	900. lib. Lovan.
F. Erwinus Commendator Hofpitalis.	
B. Ioannis de Caftro novo.	500. marc. fterlingor. *valentes. 900. lib. Lovan paru.*
Henricus Hildeger.	2000. marc.

 Con-

Conrardus Præpositus & Archidiaconus, Colonienſis frater, Comitis Adolphi.	300. marcas.
Gerardus Sconeweder.	95. marc, Colon.
Engelbertus Præpoſitus S. Cuniberti, in Colonia frater Comitis Adolphi.	233. marc. Colon.
Hugo de Volreſtrate civis Gandenſis.	1917. lib. Lov. 10. fol.
Willelmus dictus de Murmanzi.	128. marc. Colon.
Deputati Comitis Adulphi.	1611. lib. Lovan. 5. fol.
Frater Erwinus.	168. lib. Lovan. 15. fol.
Hermannus miles de Tonneborg.	360. lib. Lovan.

Extraict de l'Inventaire des Chartes conſervés au Chaſteau de Vilvorden.

I*Tem une lettre Originelle de* Iean Eveſque de Liege, *par laquelle il promect, que ſi aucuns manans de la terre de Brabant & autres du Duc, ne vouloient pour aucuns malfaicts attendre le droict ſous led.t Duc, qu'il ne les tiendrat en ſon eveſché; com-*
1283. *me la lettre de l'Eveſque contient plus à plain, en date l'an* MCC. LXXXIII. *le Ieudy apres le S. Luc Evangeliſt. & ſur le dos de ladicte lettre eſt eſcr.pt.* Littera Epiſcopi Leodienſis quòd malefactores effugati à Brabantia non permittet commorari in patria ſua.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

RODulphus Dei gratiâ Romanorum Rex ſemper Auguſtus, univerſis præſentes litteras inſpecturis, gratiam ſuam & omne bonum. Noveritis, quodcùm Illuſtris IOANNES LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ DUX *Princeps noſter chariſſimus* ad inſtantiam & rogatum noſtrum, ad petendum ſexaginta carratas vini, Reſtaurationem *Niviomagij*, & etiam Regalia Eccleſiæ *B. Gertrudis Nivellenſis* noſtris temporibus omnino ſuperſederit & tacuerit petere: quòd dicta taciturnitas & dictarum ſuarum petitionum ſuperſeſſio, in aliquo jure ſuo ſibi vel hæredibus ſuis nullum præjudicium generet in futurum. Nos ſuper præmiſſis eidem Duci cavere volentes, volumus & concedimus eidem, ut in nullis juribus, rebus, honoribus, privilegijs, & inſtrumentis à Divis Romanorum Imperatoribus & Regibus, ſeu à nobis eidem vel ſuis prædeceſſoribus collatis, ſua taciturnitas, vel petitionum ſuarum ſuperſeſſio, ſibi vel ſuis ſucceſſoribus præjudicent, vel poſſent à noſtris ſucceſſoribus eidem opponi vel prætendi in futurum. Volumus etiam ut petitio noſtra quam ſibi fecimus, ut de ſupradictis taceret articulis tempore vitæ noſtræ, nobis vel ſucceſſoribus noſtris vel Imperio aliquod poſſit præjudicium generare, nec volumus quòd Dux vel ſucceſſores ſui prædictam petitionem à nobis ſibi factam, poſſit in futurum aliquatenus trahere in exemplum, nec etiam nos ſeu noſtri ſucceſſores viceverſa. In cujus rei teſtimonium, præſentes litteras Majeſtatis noſtræ ſigillo juſſimus roborari. Datum XIV. Kal.
1283. Martij indictione XI. anno MCC. LXXXIII. Regni verò noſtri anno X.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

N*Ous* Iean par la graſce de Dieu Evêque de Liege *& nous* IEAN par ceſte meſme grace Duc de Lothier & de Brebant *faiſons ſcavoir à tous, que nous avons veu les lettres pendans, de nos chers & feables nobles hommes* Henry de Lovain Sire de Herſtal & Wautier Berthout de Malines le pere chevaliers, *& de honnorables hommes & diſcrets* Pieron Prevoſt de l'Eſgliſe de Bethune & Guillaume de Rochelaers, *Chanoines de ladicte Eſgliſe de Liege ſeelles de leurs ſeaux, des Eſchevins & Communautés de la ville de* Trecht *qui appartienent à nous Eveſque de Liege devant dit, & des Eſchevins & de la Communauté de celle meſme ville, qui appartienent à nous Duc de Brabant & de Lothier devant nommé ſaines & entieres en la forme que icy apres eſt eſcript. Nous* Henry de Lovain Sire de Herſtal, & Wouthier Berthout Sire de Malines & nous Pieron Prevoſt de l'Egliſe de Bethune & Guillaume de Rochelaer, *Chanoines de Sainct Lambert à Liege faiſons ſcavoir à tous, que comme debats & contentions pluſieurs fuſſent & euſſent*

temps, entre nobles hommes & puissants Iean par la grace de Dieu Evesque de Liege d'une part, & IEAN par celle mesme grace de Dieu Duc de Lothier & de Brebant *& ses predecesseurs d'autre part, sur diverses droictures, justices, segneuries.... & mandemens, que chascun d'iceux disoit qu'il avoit & devoit avoir en la ville de* Trecht, *& es appartenances de celle ville & adherans, par le conseil de preudhommes & pour bien de paix & de concorde, l'Evesque devant nommé pour luy & ses successeurs & pour ladite Eglise de Liege, & IEAN ledit* Duc *pour luy, ses hoirs & successeurs, ont par commun accord esleus & establis, nos quatre devant nommés, pour eux & en leur nom enquerir & esclaircir, ordonner & accorder, tous les debats & les contentions devandites, & ont promis & creancé loiaument, lesdicts parties, qu'ils tiendront fermement & sans iamais aller encontre, tout ce que nous quatre par nostre commune sentence dirons, esclairerons & ordonnerons, sur tous les debats & les contentions devantdites: & nous à la requeste & au commandement de nos chiers Segneurs dessusnommés, avons cette besoigne entreprinse & fiancé loiaument, par les fois de nos propres corps, que nous loiaument irons avant en ces besoignes, aussi bien pour l'une partie que pour l'autre, & sur ce nous avons esté à* Trecht *tous quatre ensemble, & avons oüi & entendu diligemment les raisons pour l'une partie & pour l'autre, sur les contentions & debats devantdits, & la verité enquise à nos pouvoirs, & en bonne foi avons esclairé & accordé lesdits debats & contentions, en la forme que cy apres est escript. Tout au commencement pour la paix, le bien, le concord & le profit perdurable de l'Evesque & du Duc devantdicts, & de leurs successeurs, &c. Che fut faict à Trecht en l'an* MCC. LXXXIII. *au mois de Fevrier.* 1283.

Extraict des Chartes de Brabant.

RAinaud Cuens de Gueldre & Sire de Limbourch, *remet la querelle qu'il at avec* Iean Duc de Lothier & Brabant, *sur l'usufruict de la terre de* Lembourg *en Gui Comte de Flandres & Jean d'Avesnes Comte de Hainaut. Donné en l'an* MCC. LXXXIV. 1284.

Extraicts de l'Inventaire des Chartes conservées au Château de Vilvordé.

ITem un vidimus d'une lettre de *Iean Duc de Brabant, faisant mention de la promesse qu'il at faict à* Gerard de Lucelbourg Sire de Durbuy *& à* Mahaut *Dame dudict lieu sa femme, cousine dudict Duc, d'assigner trois cents livres de terre à Louvignois bien & lealement en Brabant, & pour furnir ausdictes promesses, aucuns Segneurs se sont constitués pleiges; comme plus à plain appert par la lettre faisant de ce mention en date* MCC. LXXXIII. *le Mecredy apres la feste de S. Luc Evangelist. cottée icelle lettre au dos* XXVIII. 1283.

ITem un vidimus d'une lettre de *Iean Duc de Brabant, par laquelle appert que ledict Duc at donné à* Gerard de Lucelbourg Sire de Durbuy *& à noble Dame* Mahaut *Dame de ce mesme lieu sa femme, cousine dudict Duc trois cens livres de terre à Louvignois en fief & en hommage, laquelle terre ledict Duc avoit promis assigner en Brabant, de sorte que ledict Duc leur at donné & assigné heritablement à tous iours en justice haute & basse* Mielens *de lez Iudoigne, & toutes les appartenances en fons & en comble, en villes, en bois, en terres, en prêts, en eaux, en cents, en rentes & en toutes appendences, telement que le Duc rien ne retient en ladicte ville de* Mielent, *& est ladite terre tenue en fief & hommage du Duc de Brabant: comme ces choses & plusieurs autres divises sont contenus en ladicte lettre en date de l'an* MCC. LXXXIV. *le iour de feste de S. Pierre & S. Pol. cottée ladicte lettre* XXVII. 1284.

ITem une lettre de vidimus contenant une lettre de *Iean Duc de Brabant, & contient, comment ledict Duc at faict assentement à* Gerard de Lucelbourg Sire de Durbuy *&* à Mahaut *Dame de ce mesme lieu sa cousine, de deux cent livres de terre à Louvignois, avec les trois cents livres de terre à Louvignois qu'il at assigné à* Mielent *de lez Iudoigne & la en thour, & sont par lesdicts lettres assenés entierement & parmanablement lesdicts deux cents livres chascun an à Thillemont, &c. & sont lesdicts deux cents livres aussi tenus en fief du Duc, comme appert par la lettre en date* MCC. LXXXV. *le Vendredi apres Pasques cotté à dos* XXVI. 1285

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

SErenissimo Domino suo Romanorum Regi *Gerardus de Luzenlenborg Dominus de Durbuy* suum obsequium indefessum. Cum nos ad gratiam, amicitiam & amorem, Illustri Principi Domino IOANNI DUCI BRABANTIÆ quidquid juris nobis competebat in *Ducatu Lymburgensi* vel competere videbatur resignaverimus & renuntiaverimus; vestræ Celsitudinis Majestati tenore præsentium ex cordis affectu humiliter supplicamus, quatenus idem jus quod nobis competebat, conferre dignetur vestra Majestas ipsi Duci, & nomine ipsius Illustri Principi Domino *Henrico Lantgravio, terræ Hassiæ Domino*, exhibitori præsentium, qui propter hoc suscipiendum tam ab ipso Domino Duce quam etiam à nobis. vestræ directus est Regiæ Majestati habemus enim ratum & gratum eandem collationem, testimonio sub nostro sigillo præsentium litterarum. Datum & Actum anno Domini
1284. MCC. LXXXIV. in Vigilia Conversionis S. Pauli Apostoli.

Extraict des Chartes de Brabant.

NOs *Wenemarus de Gimnich & Ioanna uxor sua*, universis præsentium inspectoribus, &c. quòd nos attendentes necessitatem & periculum, quòd propter varia & diversa debitorum gravamina dilectæ sorori nostræ Dominæ *Beatrici de Kerpene* & liberis ipsius vidimus imminere, piè moti, bona nostra in *Buschvelt*, *Lubbellast*, *Spurke & Erlophe* sita, cum quinquaginta maldris siliginis, quæ tenebamus in feodo apud *Vinsenich* à Reverendo Domino nostro Archiepiscopo Coloniensi de domo nostra *Buschvelt*, omni jure quo ea universa & singula possedimus usque ad præsens, dedimus & damus præfatæ *Beatrici* & liberis ipsius, &c. *Il acquiert Ker-*
1276. *pen en eschange.* Datum anno Domini MCC. LXXVI. in crastino S. Petri ad Vincula.

VNiversis nos *Beatrix quondam Domina de Kerpena*, *Alexander maior natu*, *Arnoldus*, *Ioannes*, *Emmundus & Godefridus* filij Dominæ supradictæ nunc dicti de *Busvelt*, pro nobis & sororibus nostris; notum facimus & fatemur, quòd per consilium & voluntatem proximorum nostrorum, inter nos ex una, & virum strenuum Dominum *Winnemarum de Geymenich militem* mei Beatricis fratrem ex altera parte, omnis controversia & discordia, quas ratione vel prætextu venditionis Castri *Kerpene*, *Passendorp*, *Glisse*, *Binchoven* & omnium eidem Castro attinentium, &c. *Ioannes Dux Brabantiæ* & *Gerardus de Marbais* sunt Compositores, & ipsi approbant venditionem factam dicto Duci per dictum *Winnemarum de Gymnich* certis conditionibus, scilicet Dux filijs prædictis Assignat centum & quinquaginta marcas Colonienses, de quibus ement bona, aut de suis Allodijs Duci ad eum valorem assignabunt; facti sunt itaque ratione hujus homines Ducis Alexander & Arnoldus pro se & suis hæredibus. Dux Ioannem, Emmundum & Godefridum providebit in Ecclesiasticis, videlicet duos ad religionem Cistertiensem, Nigrum, aut Præmostratensem, sive ad Hospitale Ordinis Theutonicorum, vel Templariorum, infra annum à die datæ hujus; Godefrido providebit dum ei se facultas obtulerit ad præbendam, &c. Nos quoque *Gerardus nobilis Coloniensis Advocatus Conrardus de Elvervelde*, *Willelmus Princerna de Nideggen*, *Ioannes de Rode dictus Scavaert*, *Godefridus de Arwilre*, *Theodoricus & Winnemarus fratres de Gelsdorp*, *Arnoldus dictus Ombescheydene*, *Emundus dictus Gryn & Ioannes Dominus de Frankenberge*, ad instantiam, &c. Datum in crastino Inventionis victoriosissimæ Crucis
1282. anno Domini MCC. LXXXII.

VNiversis ad quos præsentes litteræ pervenerint, *Alexander & Arnoldus de Buschvelt* salutem cum notia veritatis. Noveritis nos recepisse in parata pecunia nobis tradita computata & liberata, ab Illustri Principi Domino nostro Domino IOANNI DEI GRATIA LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ DUCE centum marcas denariorum qui dicuntur Anglici Brabantini, duodecim solidis pro marca qualibet computatis, super reformatione pacis & concordiæ habitæ nobiscum, de qua pecuniæ summa in legali & rationabili pagamento soluti sumus legitimè & pagati. Et ego *Alexander* prædictus pro me & Arnoldo fratre meo, sigillum meum

unà cum figillo Domini *Wennemari de Gimnic* avunculi nostri præsentibus duxi apponendum, ad maioris roboris firmitatem. Et nos *Wennemarus de Gimnici* prædictus quia præsentibus interfuimus, & ad preces Alexandri & Arnoldi cognatorum prædictorum, sigillum nostrum præsentibus duximus apponendum. Datum feria, sexta ante Cathedram B. Petri Apostoli anno Domini MCC. LXXXII. 1282.

RVdulphus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus, universis sacri Imperij Romani fidelibus præsentes litteras inspecturis gratiam & omne bonum. Attendentes devotionem purissimam ac incontaminatæ fidei claritatem quibus Illustris IOANNIS DUX BRABANTIÆ Princeps noster clarissimus, ad instar progenitorum suorum nobilium qui constanter in fide coalverunt Imperij erga nos & idem servet Imperium: sibi *Castrum Carpense* cum omnibus pertinentijs, eo modo & jure quibus ipsum quondam *Wennemarus de Gemmenich* bonæ memoriæ à nobis & eodem Imperio tenuit & possedit, libenter & liberaliter duximus concedendum. In cujus rei testimonium præsens scriptum exinde conscribi, & Majestatis nostræ sigillo fecimus communiri. Datum in Erstein III. Idus Februarij, Indictione XII. Anno Domini MCC. LXXXIV. Regni verò nostri anno undecimo. 1284.

Des Chartes de Brabant.

VNiversis ad quorum notitiam præsentes litteræ pervenerint. Nos *Walleramus Dominus de Monzoie & de Valkenborch* cupimus esse notum, quòd nos promittimus Illustri viro dilecto nostro Domino IOHANNI DUCI BRABANTIÆ, & ad hoc per præsens nos firmiter obligamus, quòd quamdiu in officio fuerimus scultetatus *Civitatis Aquensis*, ipsi ad conservandum universum jus suum quod habet & possidet in dicta *Civitate Aquensi*, in quo ipsum invenimus & quo gaudet in eodum, nec non ad conservandum omnes conventiones & promissiones, eidem per Cives dictæ civitatis factas, de quibus ipsorum habet litteras patentes notorias veritates, assistemus & cooperabimur pro nostro posse bona fide, omni dolo & fraude penitus exclusis. In cujus rei testimonium, præsentes litteras sigillo nostro fecimus roborari. Datum anno Domini MCC. LXXXIV. feria sexta ante Dominicam qua cantatur *Letare Ierusalem*. 1284.

Extraict de l'Histoire d'Edmond de Dintere.

IN litteris cujusdam concordiæ inter IOANNEM *Ducem Lotharingiæ & Brabantiæ*, & Civitatem Leodiensem continentur inter alia, quòd Dux Brabantiæ prædictus & sui hæredes debent esse supremi Advocati prædictæ Civitatis, & si ipse Dux acquisierit Advocatiam quam *Balduinus de Raumont* tenet in Leodio infra duodecim annos, ex tunc proximè futuros, ad hoc sibi facerent subsidium de tribus millibus libris Lovaniensibus, & interim sibi solvent trecentas libras Lovanienses; prout in dictis litteris inter multa alia latiùs continetur, quæ fuerunt datæ anno Domini MCC. LXXXVI. die Lunæ post festum B. Petri ad Vincula. 1286.

Extraict de l'Inventaire des Chartes de Brabant à Vilvorde.

ITem une grande lettre Originele sellée de plusieurs seaux, faisant mention comme ceux de la cité de Liege prennent pour leur Advoüe IEAN DUC DE BRABANT. Et continet hæc littera inter alia hæc verba. *Et nous les Maistres, Eschevins, Iurés & toute la communauté de la cité devantdite, cognoissons le Duc dessusdict pour nostre Haut Advoüe, &c. avec plusieurs divises en ladicte lettre contenues, & est ladicte en date de l'an MCC. LXXXVI. le Lundi apres la feste de S. Pierre Aoust entrant, & est sur le dos de la lettre escript.* Confœderatio & Concordia inter Ducem Brabantiæ & civitatem Leodiensem de Advocatia Leodiensi *signe* II. 1286.

Extraict dudict Inventaire.

Item une lettre de IEAN fils aisné du Duc de Brabant, *contenant certaine lettre de* Iean Duc de Brabant, *par laquelle le Duc cognoit, qu'un* Libert de Milesen *escuier avoit transporté & resigné touts les hommes de fief qu'il tenoit, & ses biens de* Hardenberg; *tellement que les hommes de fief dudict* Hardenberg *& leurs hoirs serout feudaux dudict Duc & de ses hoirs, & en recompense de ce ledict Duc at donné audict* Libert *& à ces hoirs perpetuellement, la maison que ledict Duc avoit à Trecht, assise pres l'Esglise de S. Servais, &c. pour icelle maison tenir en fief dudict Duc, & que ledict* Libert *& ses hoirs tiendront ladicte maison libre & fransche des assises, imposés*
1287. *& à imposer comme ladicte lettre du Duc contint plus à plain, en date* MCC. LXXXVII. in die Ascensionis Domini. *Et ledict fils aisné dudict Segneur Duc a ratifié & approuvé la concession par son pere faicte, estant ladicte lettre dudit fils aisné en date MCC. LXXXIX.* in die Innocentum. *& est sur le dos de la lettre escript.* De domo Ducis in Trajecto. *cottée* XXX.

Extraict des Chartes de la maison de Berges.

IOANNES DEI GRATIA LOTHARINGIÆ BRABANTIÆ ET LIMBURGI DUX, universis has litteras visuris & audituris salutem & noscere veritatem. Noverit universitas vestra, quòd propter obsequium quòd *Gerardus de Wesemale* miles frequenter nobis impendit, & adhuc nobis impendet, proborum usi consilio, eidem recognoscimus tanquam suam veram hæreditatem, ac legitimam majorum, dimidietatem totius terræ de *Breda*, prout infra circulum seu districtum terræ nostræ Brabantiæ sita consistit, cum omnibus juribus & omnibus pertinentijs ad præfatum Dominium & ipsam terram de *Breda* spectantibus, post decessum nobilis viri consanguinei nostri *Arnoldi de Lovanio Domino de Breda* habendam & liberè possidendam, in hunc modum quòd *Raso Dominus de Lidekerke* habebit Oppidum de *Breda*, & relevabit omnia feuda ad dictam terram de *Breda* spectantia, à quibuscumque Dominis tenentur & descendunt, & respectu dicti Oppidi de *Breda* ac dictorum feudorum, habebit dictus *Gerardus de Wesemale* pro se & parte sua, ex parte quondam matris suæ proveniente, ad dictam terram de *Breda* jus habente, bona his Oppido de *Breda* & feudis æquivaléntia, & hoc facto participabit residuum sæpedictæ terræ de *Breda* præfatus *Gerardus de Wesemale* cum dicto *Domino de Lidekerke* de pede ad pedem, in alto & basso, in humido & sicco. similiter *Domino de Lidekerke* prænotato omnibus cavillationibus ac malo ingenio penitus exclusis acceptante & indulgente, eidem Gerardo Domino de Wesemale concessimus, quòd hæc bona quæ sibi dedicta terra de *Breda* cedent & suæ parti, ut est prædictem, ipse *Gerardus* & sui successores de nobis & nostris successoribus secundùm jus & consuetudinem terræ nostræ Brabantiæ in feudum tenebunt & liberè possidebunt. Promittentes eidem contra quoscumque de dictis bonis de *Breda* ad jus & diem comparere; volentes tanquam Dominus rectam Warandiam præstare, præsentium testimonio litterarum, sigillo nostro sigillatarum, & ut præmissa singula & universa quemadmodum conscripta sunt superiùs, sæpedicto *Gerardo de Wesemale* & suis successoribus, à nobis & nostris successoribus rata in perpetuum teneantur & firma, ad majorem evidentiam & securitatem præmissorum, rogamus charissimum fratrem nostrum *Gedefridum Dominum de Arschot & de Virson* & dilectum consanguineum nostrum *Walterum Berthout Dominum Mechliniensem, Arnoldum Dominum de Walheim, Arnoldum Dominum de Wesemale, Gerardum Dominum de Rotselaer, Henricum Dominum de Bauterssem, Walterum Volkaert & Iwanum de Meldert* milites nostros, ut sua sigilla unà cum sigillo nostro, præsentibus apponant & appendant, & nos Godefridus, &c. ad preces & instantiam dilecti Domini nostri Ducis memorati, nostra
1287. sigilla unà cum sigillo suo præsentibus duximus apponenda. Datum anno Domini MCC. LXXXVII. Dominica ante Nativitatem B. Ioannis Baptistæ.

Extraict

Extraict des Chartes de Brabant

C*Onferation entre le Duc* IEAN DE BRABANT *&* Thiery Comte de Cleves. *Le Comte promect servir & assister le Duc contre un chascun, horsmis l'Empire &* Florens Comte de Hollande: eo etiam excepto, terras fratris nostri Theodorici Luef, Domini nostri Archiepiscopi Coloniensis, & Ecclesiæ prædictæ, nec non terras Theodorici Domini de Heinsberg Avunculi nostri Henrici Comitis Lutzenburgensis, fratris sui Domini Wallerami, & Domini de Valkenborch consanguineorum nostrorum. *tout ce qu'es guerres le Comte de Cleves, le Duc de Brabant & Florent Comte de Hollande acquerront, serat entr'eux divisé esgalement, horsmis* Bommelweerde, Tilreweerde, *les isles & heritages d'un chascun d'eux, horsmis aussi le* Duché de Limborch *& touts les biens que le* Duc de Limborch *tenoit à sa mort. Aussi est conditionné, que quand ledict Duché & biens feront devolus audict Duc de Brabant, ils promettent ensemble, que des biens achaptés des deniers de feüe* Iutte Duchesse de Limborch Tante audict Comte Thiery de Cleves, *ledict Duc & ledict Comte Thiery prendront chascun un bon homme, qui iugeront ce que desdicts biens se devrat faire. Item ledict Comte Thiery promet, que quand il aurat deffié, ou qu'il serat deffié du* Comte de Gueldres, *qu'il ne ferat treves ni paix sans l'adveü dudict Duc.* Actum MCC. LXXXVII. feria quinta post Dominicam quâ cantatur Reminiscere. 1287.

Extraict des mesmes Chartes.

NOs *Cunigundis olim Ducissa Limburgensis* notum facimus universis, &c. quòd nos ob specialem munificentiam quam *Illustris Princeps Dominus* IOANNES LOTHARINGIÆ ET BRABANTIÆ DUX consanguineus noster karissimus nobis exhibuit; conferimus, donamus ac in manus suas reportavimus, jus quod in Ducatu Limburgensi quocumque modo habemus & habere debemus, &c. Datum anno Domini MCC. LXXXVIII. Dominica quâ cantatur *Iubilate.* 1288.

Extraict des Chartes de Brabant.

IOANNES DUX LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGI dat *Theodorico de Walcourt Domino de Rochefort* duodecim amas vini Renensis, quas singulis annis apud Antverpiam persolvi vult, & dictus *Theodoricus* refert ad manus Ducis *Villam Amblis & molendinum de Gimeal*, &c. Acta in castris apud Valkenborch. Testes *Nicolaus de Balbicul Dominus de Morialmeys, Otto Dominus de Trasignies, Egidius dictus Berthout, Gerardus de Iacia iunior.* Datum MCC. LXXXVIII. in Vigilia B. Mathei Evangilistæ 1288.

Lettre tirée des Chartes dés petits Chanoines à Bruxelles.

NOs IOANNES DEI GRATIA LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ AC LIMBURGI DUX notum facimus, universis præsentes litteras inspecturis, quòd nos Capellaniam in Ecclesia nostra Beatæ Gudulæ Bruxellensis, de consensu Capituli nuper in honorem trium Regum à nobis funditus constructam, assignamus & purè propter Deum hereditariè & perpetuò confirmamus dictam Cappellaniam dotantes sedecim libras Bruxellenses, ad censum nostrum in Orsendael, à personis infrascriptis aut eorum successoribus in dicto censu recipiendis, videlicet, &c. à *Wilhelmo de Bellegem* viginti unum sol. &c. ab *Oda & Margareta filiabus Walteri Egloy* Beginabus viginti septem sol. cum novem denarijs, à *Gossuino filio Geeris* quinque solidos, à *Waltero Leone* quinque solidos, &c. ab *Arnoldo Craienblic* viginti novem solidos cum dimidio, à *Renero Egloy* decem & octo solidos cum 4. denarijs, &c. à *Waltero de Noede* 18. denarios, à *Henrico de Noede* 3. solidos cum dimidio, &c. a *Waltero de Huldeberge* quinque solidos, &c. ab *Amalrico Thaye* tres solidos, &c. ab *Henrico de Ietterbeke* sex sol. &c.

&c ab *Alisa Borgravinne* ſeptem ſolidos, &c. à *Willelmo Mennen* 30. denarios, &c. à *Henrico Rodelant* 12. denar. à *Goſſuino Rodelant* 12. denarios, à *Waltero Noedè* duos ſol. &c. volentes & expreſſè conſentientes, quòd prædictus omnis cenſus ſuperiùs expreſſus & nominatus, Cappellano, cui nos & noſtri ſucceſſores dictam Cappellaniam contulerimus, deliberetur à perſonis prædictis, ſeu eorum ſucceſſoribus in dicto cenſu ſingulis annis, prout nobis ſolvi & reddi fuit hactenus conſuetum. De quibus ſedecim libris Cappellanus noſter prædictus, in die S. Bonifacij martyris, *quâ die per Dei gratiam non noſtris exigentibus meritis victoriam de inimicis noſtris obtinuimus*, ſolvet viginti ſolidos Bruxellæ diſtribuendos, prout Capitulum duxerit ordinandum. In quorum omnium præmiſſorum teſtimonium & munimen, præſentes litteras noſtro ſigillo fecimus ſigillari. Actum & Datum
1289. anno Domini MCC. LXXXIX. in feſto Purificationis B. Mariæ Virginis.

Séelé d'un ſeau imprimé en cire iaunaſtre pendant à double cordon de ſoye rouge avec contreſéel.



Lettre

Lettre tirée des Regiſtres des Chartes de Brabant.

PHilippus Dei gratiâ Francorum Rex. Notum facimus univerſis tam præſentibus quam futuris, quod cùm inter nobiles viros JOANNEM BRABANTIÆ, LOTHARINGIÆ ET LYMBURGI DUCEM ex una parte, & *Reginaldum Comitem Guelriæ* ex altera, gravis fuiſſet ratione Ducatus Lemburgenſis orta contentio, & exiſtenta guerra inter eos occaſione hujuſmodi, Deus cujus ſunt occulta judicia præfatum Comitem ab ipſo Duce capi permiſiſſet ac eius vinculis carceralibus mancipari; poſt diverſos tractatus per nos interpoſitos, quibus liberationem dicti Comitis procurare, ac pacem & concordiam inter eos ſolidam reformare temptavimus, ipſo Comite (data hinc inde treuga) de permiſſione dicti Ducis in manu noſtra exiſtente. Tandem ipſi bonorum omnium Auctori placuit eorum cordibus inſpirare, quòd in nos ſuper omnibus & ſingulis dictam contentionem & liberationem prædicti Comitis quomodolibet tangentibus compromiſerunt de alto & baſſo: & ad pleniorem viam pacis habendam, dilectus & fidelis noſter *Guido Comes Flandriæ Marchio Namurcenſis* ſuper præſtantione quatuor millium marcharum argenti, quas à *Walteramo Domino Falquemontis* Dux Brabantiæ ratione cujuſdam pænæ ſibi commiſſæ ut dicebat petebat, de quâ pœnâ dictus Comes Flandriæ ipſum Walteramum liberare promiſerat & indempnem ut dicebatur ſervare, cum hujuſmodi pœnæ præſtatio dictam contentionem tangere videretur, in nos ſimiliter compromiſit; promitentes tam ipſe Comes Flandriæ quam memorati Dux & Comes Guelriæ tenere, ſervare & complere quidquid ſuper hijs & eorum ſingulis ordinandum aut dicendum viderernus, ſub omnium bonorum ſuorum obligatione, juramentis ſollempniter appoſitis, & alijs cautionibus competentibus adiectis. Deinde utrorumque rationibus auditis, & nobis informatis de omnibus de quibus erat in hac parte informatio habenda; tandem præfatis Duce & Comitibus Sabbato ante feſtum Beatæ Lucæ Evangeliſtæ anno Domini M C C. L X X X I X. Pariſijs in præſentia noſtra conſtitutis, & ab ipſis collata in nos, ab eiſdem poteſtate prorogata ad eâ omnia, quæ dictum noſtrum continet, etiam ſi de aliquibus eorum non ſit in compromiſſis facta mentio expreſſè: dictum noſtrum ſeu ordinationem noſtram protulimus in hunc modum. Dicimus & ordinamus *Reginaldum Comitem Guelriæ* eſſe de carcere ſeu priſione *Ducis Brabantiæ* liberandum, & eum penitus liberamus, ſubſequenter interrogavimus ipſum Comites, ſi ipſe ratum habebat compromiſſum ab eo ut præmittitur in nos factum & quidquid exinde actum erat; qui ſtatim reſpondit à cacere liberratus, quod id ratificabat & in omnibus approbabat. Item dicimus & ordinamus, quod dictus Comes Guelriæ quitet inperpetunm dicto Duci quidquid juris habet vel habere poteſt in *Ducatu ſeu terra Lymburgenſi* & ejus pertinentijs. Item dicimus & ordinamus, quod dictus Comes Guelriæ, expreſſè quitet imperpetuum eidem Duci Caſtra de *Vſemborch*, *de Waſſenbergue*, *de Herue & de Sprimont* & eorum pertinentias, & quòd hoc ſtatim ſignificet Archiepiſcopo Colonienſi per litteras ſuas patentes. Item dicimus & ordinamus quod idem Comes Guelriæ de illis octo millibus marchis, & ſexcentis marchis Colonienſibus, pro quibus obligavit idem Comes Caſtrum de Waſſenbergue Archiepiſcopo Colonienſi, ſolvat dicto Duci quatuor millia marcharum & trecentas marchas Colonienſes, in inſtantibus octavis omnium Sanctorum apud Bruſellam; & de alijs quatuor millibus & trecentis marchis liber, & immunis idem Comes exiſtat. Item dicimus & ordinamus, quòd Comes Guelriæ Caſtra de Vſemborch & de Waſſenbergue cum eorum pertinencijs, liberet ab obligatione & onere mille & ducentarum marcharum debitarum Præpoſitu Aquenſi, & ſexcentarum marcharum debitarum *Gerardo de Iuliaco*, ac centum marcharum debitarum *Sybresko de Dondeeroe* militi, ſolvendo infra proximo futurum feſtum Nativitatis S. Ioannis Baptiſtæ, ipſas ſummas marcharum dictis creditoribus, vel ipſi Duci Brabantiæ: & ſic Comes Guelriæ immunis ab hujuſmodi liberatione remanebit. Item dicimus & ordinamus, quòd ſi iventum fuerit quòd dictus Comes Guelriæ oneraverit aliquibus redditibus vel conceſſionibus, perpetuis, Caſtra de Vſemborch, de Waſſenbergue, de Herue & de Sprimont, vel eorum pertinencias, aut eorum aliqnid, vel inde quidquam alienaverit poſt deceſſum *Comitiſſa Hermengardis quondam uxoris ſuæ*, tenetur inde facere reſtitutionem dicto Domino Duci, ſcilicet pro ſingulis denarijs perpetuæ conceſſionis vel perpetui oneris, decem denarios in pecunia numerata: & quod eâ teneatur liberare de alijs debitis ſeu penſionibus ad vitam vel ad certum tempus, ſi quæ ſint, impoſitis poſt obitum prædictæ

Comitissæ. Item dicimus & ordinamus, quod præfatus Dux Brabantiæ ab omnibus dampnis & offensis, per ipsum aut suos dicto Comiti vel suis per guerram datis & illatis immunis sit perpetuo & quietus. Item quòd Comes Guelriæ reddat dicto Duci Villam suam de *Tielle*, in statu quo nunc est, quæ fuit per guerram destructam. Item dicimus & ordinamus, quod Comes Guelriæ ab omnimoda præstatione & redemptione pro sua liberatione solvenda in perpetuum absolutus & immunis existat; & similiter de dampnis & offensis datis dicto Domino Duci Brabantiæ & suis, per ipsum Comitem Guelriæ & per suos guerra durante. Item dicimus & ordinamus, quòd Dux Brabantiæ eidem Comiti restituat, duas Insulas, scilicet *Bommelreweert & Tilreweert*, quas ipse post motam contentionem super ipsum Comitem cepit, salvo Duci homagio suo pro ipsis, & hoc salvo, quòd idem Dux infra instans festum Nativitatis Domini, diruere valeat si sibi placuerit Castrum vocatum *Driele*, quod in prædicta Insula de Bommelreweert, postquàm venit ad manum suam construxit. Præterea dicimus & ordinamus, quod dictus Comes Flandriæ solvat dicto Duci apud Brusellam infra instantes octavas omnium Sanctorum quatuor milia marcharum, quas Dux Brabantiæ à Waleramo Domino Falquemontis pro pœna ut dictum est petebat; & eis sic solutis, idem Dominus Falquemontis ab earum præstatione sit immunis. Item quod dictus Comes Flandriæ reddat & liberet dicto Duci infra ipsas octavas, dicta Castra seu domos de Herue, & de Sprimont, sicut ea tenet: Ita tamen quod ipse Dux Brabantiæ tenetur infra Nativitatem Domini, solvere dicto Comiti Flandriæ totum precium quo *Cono de Lonchin* miles hæreditatem suam scilicet Lonchin cum pertinentijs suis vendidit Comiti Flandriæ, vel permittere, quod idem Comes Flandriæ vel illi quibus ipse dictam hæreditatem tradet eam pacificè teneant, salvo jure suo. Item dicimus & ordinamus, quod sit inter dictum Ducem Brabantiæ & Comitem Guelriæ concordia & pax firma, & quod boni de cetero sint amici, & quod sibi invicem remittant omne odium & rancorem; & quod in pace hujusmodi includantur omnes confœderati hinc inde; & nominatim ex parte Ducis prædicti *Hollandiæ de Montibus*, *Iuliacensis de Clevis*, *ac de la Marka Comites*, *& homines de Colonia & de Aquis*: Et ex parte Comitis Guelriæ, dictus *Dominus Falquemontis*: Et quod si illi de Colonia & de Aquis vel eorum aliqui, habent petitiones vel querelas adversus Comitem Guelriæ, vel idem Comes quas habeat adversus eos, vel eorum aliquem, de hijs sit in ordinatione Comitis Flandriæ & Ducis prædictorum. Retinemus insuper nobis potestatem declarandi, interpretandi & perficiendi, omnia & singula de præmissis nostro dicto & ordinatione hujusmodi contentis, si in eis dubietas vel obscuritas emergat. Præcipientes ut si essent coram nobis aliqui, qui ad homagium ratione *Ducatus Lymburgensis* tenerentur, illud Duci Brabantiæ exhiberent; ad quod præceptum dictus Dominus Falquemontis, de licentiâ dicti Comitis Guelriæ, statim fecit coram nobis homagium dicto Duci, pro hijs quæ tenet de Limburgensi ducatu. Quam ordinationem seu dictum nostrum sicut superiùs continetur, tam ipse Dux Brabantiæ, quam dictus Comes Guelriæ, atque Comes Flandriæ, quatinus eum tangit, acceptarunt, laudarunt & approbarunt penitus & expressè, coram nobis quitationes & promissiones per nos superiùs ordinatas, hinc inde facientes ibidem, & dantes sibi invicem osculum in signum reformationis, amoris & pacis, omnem rancorem & odium sibi hinc inde dimiserunt: ipso Comite Guelriæ dicto Duci pro terra quam de feudo ejus tenet, homagium solitum faciente. Actum fuit præterea de utriusque partis assensu, quod illa debita quæ debentur à dicto Duce Brabantiæ hominibus terræ dicti Comitis Guelriæ, vel ab ipso Comite hominibus terræ prædicti Ducis, recuperentur & peti possint; indeque procedat executio justitiæ ac si nulla guerra fuisset. Item quod omnes illi qui sua feuda vel terras dimiserunt aut quitaverunt, ut ipsum Comitem Guelriæ vel Ducem Brabantiæ juvarent, ea omnino recuperent & ad eorum quemlibet sua hæreditas revertatur. Quod ut ratum & stabile permaneat in futurum, præsentes litteras sigillo nostro fecimus communiri. Actum Parisijs, Sabbato ante festum B. Lucæ Evangelistæ anno Domini MCC. LXXXIX. supra-
1289. dicti, Mense Octobri.

Lettre tirée des mesmes Registres.

NOs *Raynaldus Comes Gelriæ*, notum facimus universis tam præsentibus quam futurus, quod nos litteras magnifici Principis Domini Philippi Dei gratiâ Serenissimi Francorum Regis vidimus ad tenorem qui sequitur. *Philippus Dei gratiâ Francorum* Rex notum facimus tam præsentibus quam futuris, quòd cùm inter nobiles viros Ioannem

Ioannem Brabantiæ, Lotharingiæ & Lymburgi Ducem ex una parte, & Reginaldum Comitem Guelriæ ex altera, gravis fuisset ratione Ducatus Lymburgensis orta contentio, & existente guerra inter eos occasione hujusmodi, Deus, cujus sunt occulta judicia, præfatum Comitem ab ipso Duce capi permisisset, &c. Actum Parisijs Sabbato ante festum B. Lucæ Evangelistæ anno Domini MCC LXXXIX. supradicti mense Octobri. Nos autem supranominatus Comes Gelrensis omnia & singula contenta in supradicto dicto seu ordinatione Regis supradicti, ratificantes & approbantes, ea sicut superiùs sunt expressa tenere, servare & complere, ac in nullo contravenire in futurum promittimus, sub juramento & obligatione prædictis: & ad majorem eorum firmitatem, & in testimonium præmissorum præsentes litteras sigilli nostri fecimus impressione munire. Acta fuerunt hæc Parisijs anno & mense supradictis. 1289.

NOS *Raynaldus Comes Gelriæ* notum facimus universis, quòd nos existentes compos rerum & corporis, omni juri quod in *Ducatu & terra Lymburgensi*, in Castro videlicet & Oppido de *Lymburgh*, *in Sprymont*, *Rode*, *Wassemberch*, *Vsenborch* & ceteris omnibus ejus attinentijs, in omnibus fidelibus, ministerialibus & Vassallis habuimus ac habemus, aut nos habere forsitan putabamus, quocumque modo tale jus nobis fuerit acquisitum, ad opus & usus *Illustris Princeps Domini nostri* IOANNIS LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGI DUCIS ac hæredum suorum, perpetualiter renuntiamus, & nos renuntiasse confitemur purè & simpliciter, per præsentes omne jus hujusmodi ad ejusdem Domini nostri Ducis manus & Dominium reportantes, quod etiam de nobis transferimus in eundem; in his omnibus nullo nobis jure penitus reservato. Rogantes immò volentes, ut omnes ad prædictum Ducatum Lymburgensem & ad prædicta loca & adeorum attinentia pertinentes, ipsi Domino nostro Duci & ejus hæredibus obtemperent in his perpetuò, & obediant reverenter. Præterea omnes fideles, Vasallos-homines sive ministeriales ad prædictum Ducatum & loca prædicta & eorum attinentia pertinentes qui nobis fecerunt homagium, ab hujusmodi homagio, fidelitate & juramento nobis factis, & absolvimus & absolutos esse præsentibus denuntiamus; rogantes & volentes, ut ipsi Domino nostro Duci homagium & fidelitatem faciant, & sint ei tanquam suo verò Dominio in omnibus obedientes. In quorum omnium testimonium, fidem & robur, perpetuò valiturum, nos supradicto Domino nostrio Duci & ejus hæredibus præsens instrumentum sigillo nostro dedimus communitum. Actum & Datum Sabbatho ante festum S. Lucæ, anno MCC. LXXXIX. 1289.

RAynaldus Comes Gelriæ prudentibus viris, suis dilectis, Iudicibus, Scabinis, Consulibus, Magistris civium & civibus de *Vsemberch* universis, salutem & omne bonum. Quoniam nos de proximorum & amicorum nostrorum consilio, cum *Magnifico Principe Domino nostro* IOANNE LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LYMBURGI DUCE totaliter reconciliati sumus, quod pro grato gerimus & accepto, nos omni juri quod in Ducatu Lymburgensi & apud vos de *Vsemberch* & in eis attinentijs habuimus seu habemus, ad opus & usus dicti Domini nostri Ducis & hæredum suorum renuntiamus, & nos renuntiasse præsentibus confitemur, cedentes ei locum nostrum, & prædictum jus de nobis transferimus in eundem: Instantiùs vos rogantes, quatenus ipsi Domino nostro Duci pareatis in omnibus reverenter; nos enim vos singulos & universos, à fidelitate & homagio seu juramento quòd vel quam nobis præstitistis absolvimus purè & simpliciter, & vos ab his absolutos præsentibus proclamamus. In cujus rei testimonium, nostrum sigillum præsentibus est appensum. Actum & Datum Sabbatho ante festum B. Lucæ Evangelistæ, anno Domini MCC. LXXXIX. 1289.

VNiversis ad quos præsentes litteræ pervenerint, nos *Raynaldus Comes Gelriæ* notum facimus universis, quòd nos existentes compos rerum & corporis, omni juri quòd in terra de *Wassemberg*. in Castro ibidem & in eorum attinentijs omnibus & Vasallis habuimus aut habemus, aut nos habere forsitan putabamus, quocumque modo tale jus nobis fuerit acquisitum, ad opus & usus *Illustris Domini nostri* IOANNIS LOTHARINGIÆ BRABANTIÆ ET LIMBURGI DUCIS ac hæredum suorum renuntiamus, & nos perpetualiter renuntiasse confitemur purè & simpliciter per præsentes, omne jus hujusmodi ad ejusdem Domini nostri Ducis manus & Dominium reportantes, quòd de nobis transferimus in eundem. Præterea

renuntiamus perpetualiter, ad opus & usus ejusdem Domini nostri Ducis & hæredum suorum, omnibus gratiis, conventionibus & obligationibus à Reverendo Patre Domino nostro *Sigefrido Dei gratiâ sanctæ Coloniensis Ecclesiæ Archiepiscopo* super contentis, tam suprà quàm infra, in hac patenti littera orc, manibus suis, vel patentibus litteris nobis factis, quas gratias, conventiones & obligationes, quò ad nos mortuas & quitas clamamus, & prædicto Domino nostro Duci petimus & volumus esse utiles & valentes; supradictum Sigefridum Dominum nostrum Archiepiscopum Coloniensem propensiùs exorantes, ut prænominatas gratias, conventiones & obligationes, memorato Domino Duci prodesse & ei esse valentes & utiles sustineat, & eum non impediat in eisdem; sed ut prædicta terra de *Wassemberg* & Castro ac ejus attinentijs ipse & sui hæredes quietè & pacificè gaudeant & fruantur, permittat liberaliter & benignè, ac cum etiam promoveat in eisdem. Insuper omne feodum vel feoda quòd vel ratione Ducatus Lymburgensis ab eodem Domino nostro Archiepiscopo Coloniensi recepimus, ad opus & usus supradicti Domini nostri Ducis & hæredum suorum supportamus, & eidem simpliciter renuntiamus, ac eidem concedi cum omni plenitudine petimus, & ipsum de hujusmodi feodo seu feodis investiri. In quorum omnium testimonium, fidem & robur perpetuò valiturum, nos sapedicto Domino nostro Duci & ejus hæredibus præsens instrumentum sigillo nostro dedimus communitum. Actum & Datum Sabbatho ante festum B.
1289. Lucæ Evangelistæ anno Domini MCC. LXXXIX.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

NOs *Luduicus Dominus de Randenrode* notum facimus universis, præsens scriptum visuris & audituris, & tenore præsentium protestamur, quòd nos Castrum & villam de *Randenrode* infra fossitam sitam, recepimus ab *Illustri Viro Domino* IOANNE LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS DUCE in feodo, sub omnibus conditionibus, quæ in litteris nobis ab eodem Duce assignatis & super hoc confectis pleniùs continentur, in omni suo jure, prout *Gerardus* quondam *Dominus de Randenrode* avus noster bonæ memoriæ à Domino *Henrico* quondam *Duce Lymburgensi & tunc tempore Comite de Monte* piæ memoriæ, tenuit in feudem. In cujus rei testimonium præsens scriptum sigillo proprio feci-
1289. roborari. Datum & Actum anno Domini MCC. LXXXIX. feria sexta proxima ante Natale.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

NOs *Walterus Præpositus Monasteriensis & Dominus de Hengebach* universis, &c. quòd Illustri Viro Domino IOANNE DEI GRATIA LOTHARINGIÆ, LIMBURGI ET BRABANTIÆ DUCI proprietatem seu Allodium Castri mei *Bruege*, terræ arrabiles; ac molendini circum jacentes, & ad ipsum Castrum pertinentes, in manus dicti Dominij Ducis reportavimus, adhibitis solemnitatibus adhibendis, & feodum recepimus ab eodem; hoc adjecto, si nos sine liberis legitimus esse seu decedere contingat, qnod quemcumque verum hæredem seu successorem in dictis Castro, terra & molendino esse contingat, vel quem ad hoc duxerimus deputandum, ipsi porrigere seu conferre, titulo feodi nullatenus denegabit, prout in litteris suis super hoc confectis nobis traditis & deliberatis, pleniùs continetur, &c. Datum anno Domini MCC. LXXXIX. in Vigilia
1289. Nativitatis Domini.

Des mesmes Chartes.

VNiversis præsentes litteras inspecturis *Godefridus & Edmundus dicti de Kerpens fratres* notitiam veritatis cum salute, Notum sit universis, quòd nos Illustrem Principem Dominum nostrum IOANNEM *Dei gratiâ Ducem Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgiæ* super omnium promissione nobis aut alijs quibuscumque pro nobis facta, & omni debito hæreditario aut quocumque alio modo ad nos spectante, & querelis, actionibus & petitionibus universis, quas erga Dominum nostrum Ducem habebamus aut habere poteramus, spontaneè renuntiamus; ipsum Dominum nostrum de ijsdem quitum clamantes, ipsum & suos pro nobis & nostris, in perpetuum absolventes. Vnde honestos viros avunculos nostros dilectos *Arnoldum de Bachem*,

Bachem, *Arnoldum de Gemmenich*, *Ioannem de Gemmenich & Wennemarum de Gelsdorp* milites requirimus & rogamus, quia sigilla non habemus, quatenus in præmissorum testimonium, sigilla sua præsentibus litteris apponant. Et nos *Arnoldus de Bachem*, *Arnoldus de Gemmenich*, *Ioannes de Gemmenich & VVennemarus de Gelsdorp* milites ad instantiam *Godefridi & Edmundi de Carpenâ* nostrorum nepotum dilectorum, in testimonium & fidem præmissorum, sigilla nostra præsentibus litteris duximus apponenda. Datum anno Domini MCC. LXXXIX. Dominica post octavas Purificationis. 1289.

Extraict des mesmes Chartes de Brabant.

IOANNES DUX BRABANTIÆ concedit *Arnoldo de Iulemont* militi curtem de *Eppene* hæreditariè, & quòd *Iunta* ejus uxor soror Domino *Henrici de Mubrepas*, *Domini de Ringberg* habeat usufructum. Datum anno Domini MCC. XC. in die Conversionis B. Pauli. 1290.

Des mesmes Chartes.

HEnricus de Gerarsteyn reportavit ad manus IOANNIS DUCIS LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGI, curiam suam *Elidenstat* sitam in districtu *Adolphi Comitis de Nasowe*, quæ ad veram æstimationem vales centum marcas, & ipsum à Duce in feodum accipit. Datum anno Domini MCC. XC. in die B. Mathiæ Apostoli, sub sigillo prædicti Adolphi Comitis de Nasowe. 1290.

Des mesmes Chartes.

VEnerabili in Christo Patri Domino suo Sigifrido Dei gratiâ Coloniensis Ecclesiæ Archiepiscopo ac sacri Imperij per Italiam Archicancellariò generali, S. Parisiensis & G. Noviomensis eadem gratiâ Episcopi, judices cum venerabili Patre Episcopo Monasteriensi, super dispensatione inter nobiles personas *Henricum Lussemburgensem & Margaretam natam nobilis viri Ioannis Lotharingiæ*, *Brabantiæ & Limburgi Ducis* à Sede Apostolica, &c. Datum anno MCC. XCI. 1291.

Lettre tirée des Registres de Brabant.

ADOLPHUS Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus universis sacri Romani Imperij fidelibus, gratiam suam & omne bonum. Cùm omnis gloria sive potentia Principatus in subditorum consistat præcipuè solidata fortunis, decet & expedit, ut quilibet in quacumque præeminentia constitutus, sit subjectis in gratiâ liberalis, tunc enim Regalis dignitas veræ laudis titulis sublimatur & eminenti decore præfulget, cùm fidelium Principum suorum devotionem clementer attendens, eis de sua liberalitate innovat & confirmat, quæ à suis sibi prædecessoribus sunt collata, eo quod non minus in observandis beneficijs, quàm elargiendis laus Regiæ dignitatis accrescat. Ea propter nosse volumus universos, tam posteros quàm præsentes, quod nos sinceræ devotionis fideique constantiam, quam *Illustris Princeps noster* IOANNES LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS DUX ad Celsitudinem nostram habere dignoscitur, attendentes & considerantes, etiam placida, fructuosa & grata servitia, quæ per eum nobis in posterum poterunt exhiberi, universa feuda, jura, libertates, concessiones, collationes & sententias à Divis Imperatoribus & Regibus Romanorum nostris prædecessoribus *Rudolpho* & *Frederico* (antè latam in ipsum per Apostolicum, depositionis sententiam) ac ipsius Frederici antecessoribus, ejusdem Ducis prædecessoribus, nec non hominibus eorundem ac ipsius Ducis factas, concessas & latas, prout ritè & providè factæ, concessæ ac latæ noscuntur, prædicto Duci & hominibus suis, authoritate Regalis culminis approbamus, innovamus, confirmamus & hujus scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ approbationis, innovationis & confirmationis infringere, vel eidem in aliquo ausu temerario contrarie; quòd qui forsitan attentare præsumserit, gravem nostræ indignationis offensam noverit se incursurum. In quorum omnium testimonium & evidentiam pleniorem, præsens scriptum exinde conscribi, & Majestatis

jestatis nostræ sigillo jussimus communiri. Datum Coloniæ XVII. Kal. Octo-
1292. bris, indictione quinta, anno Domini MCC. XCII. Regni nostri anno primo.

ADOLPHUS Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus universis, &c. *Ioannem Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgis Ducem*, quem ex parte circumspectionis & fidei merita nobis reddiderunt amabilem, & eximiæ virtutis præstantia effecit cariorem, constituimus Advocatum principalem, & rectorem & judicem generalem, in aquis & in terris, ad exercendum omnia quæ pacis observantiam respiciunt & Advocati principalis ad officium pertinere noscuntur, nostro & Imperij nomine exercenda, à partibus circa fluvium Mosellæ usque ad partes maris quod *See* vocatur, & ex parte Reni altera versus Westphaliam. Quocirca committimus & mandamus universis Principibus tam Ecclesiasticis quam secularibus, Prælatis, Baronibus, Comitibus; Nobilibus, Ministerialibus, Militibus, Vassallis, Communitatibus, Castris, Oppidis, Villis, ceterisque sacri Romani Imperij fidelibus, in partibus prædictis constitutis & in pace communi juratis, quatenus prædictum Ducem hilares & devotè suscipere, sibi ac substituto vel substitutis, seu substituendo aut substituendis ab ipso in præmissis, reverenter parere & humiliter pronis affectibus obedire curent, &c. Datum anno Domini MCC.
1292. XCII. decima quarta Kal. Decembris, indictione quinta, Regni nostri anno primo.

Lettres tirées des Chartes de Brabant.

NOus Arnous Cuens de Los *faisons savoir, &c. ke par meure deliberation de no conseil, & pour paix à tous iours mais entre nostre chier Signeur* Mon-seingneur IEAN par la grace de Dieu Duc de Lothier, de Brebant & de Limbourg *& ses hoirs & nous & nos hoirs à avoir, nous four quant ke li Abbes de Saintron tient pardecha* Hales *vers* Locseberge *& vers* Waenrode, *connissons ke nous droit onkes ni eumes ne navons ni clamons, ne dor' en avant ni clamerons, par nous, par nos hoirs, ni par autrui, signorie ni iustice nulle haute ne basse en quelconques maniere ke ce porroit estre; ains avons conveut connissons & connisserons dor'en avant, toute signorie & toute iustice haute & basse ensi ke dit est, à nostre chir Signeur le Duc devantdit & ses hoirs, sans riens clameir par nulle ocquison queil kelle fut, par werre, par bestent, ne par nul esmuement de l'un de nous envers l'autre. En tesmoignage de laquelle chose, nous Ernous Cuens devantdis, pour plus grand stabiliteyt & feurteyt à avoir à tou iours, avons*
1292 *saeliées ches presentes lettres de no propre sael en signe de veriteyt, lesquelles furent faites & données à Bruxelle l'an de grace* MCC. XCII. *le Lundy apres le Trinité.*

Autre lettre tirée des mesmes Chartes.

VNiversis, &c. *Gerardus Dominus de Blankenem* salutem, &c. quod nos attendentes Excellentiam *Illustris Principis Domini nostri* IOANNES DEI GRATIA LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGI DUCIS & quòd ipse nobis & nostris successoribus possit & debeat esse propicius Dominus & defensor, Castrum nostrum de *Blankenem* quod nostrum verum existit Allodium, unà cum redditibus ducentarum marcarum Coloniensium, prout ipsi Castro viciniùs adjacent, similiter de nostro Allodio in manus suas reportavimus, & eidem in puram proprietatem conferimus, tali conditione, quòd nos & nostri successores ipsum Castrum & prædictos redditus, ab ipso Duce & suis successoribus in feodo tenebimus, & inde sibi homagium & fidelitatem faciemus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum & sigilla Nobilis Dominæ *Irmengardis Dominæ de Blankenem nostræ consortis* (de cujus consensu præmissa facta sunt) ac Nobilis Viri *Gerardi de Iuliaco Domini de Castre* nostri dilecti consanguinei qui præmissis interfuit, præsentibus litteris sunt appensa. Datum Coloniæ anno Domini MCC. XCII. feria
1292. quinta ante festum Decollationi B. Ioannis Baptistæ.

Des

Des mesmes Chartes de Brabant.

NOs IOANNES DUX LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS notum facimus universis, quòd nos attendentes sinceræ fidei constantiam & devotionis studium quibus vir nobilis *Everbardus Comes de Katzenelleboge* amicitæ nostræ studuit se iam longis temporibus applicare, cupientes ut ad id quod nobis hactenus voluntariè exhibuit, de cætero ex debito teneatur; ipsum in nostrum hominem duximus conquirendum, promittentes eidem & per has nostras litteras nos obligantes, quòd deinceps singulis annis eidem Comiti in festo Purificationis B. Mariæ Virginis, & ejus hæredibus, ducentas libras denariorum Lovaniensium persolvemus, quas in redditibus nostris in Brusella sibi assignamus recipiendas, donec eidem duo millia librarum Lovaniensium persolvantur, receptis in sortem non computandis: hoc adjecto quòd si defecerimus in solutione prædictæ pecuniæ termino memorato, ipse *Comes Everbardus* sine offensa nostra & violatione pacis generalis, possit & debeat pignora nostra capere & tenere. Solutis verò prædictis duobus millibus libris Lovaniensibus, idem Comes extunc deinceps, & sui hæredes in posterum recipient & tenebunt à nobis & nostris haredibus in feudum Castrum *Stadeck* cum suis juribus & pertinentijs ac proventibus, & inde erunt nostri & hæredum nostrorum homines & Vasalli. In cujus rei testimonium & munimen, dedimus ipsi Comiti præsentes litteras, sigilli nostri appensione roboratas. Datas anno Domini MCC. XCII. feria quarta post festum B. Remigij. 1292.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

WY IAN by der gratien Godts Hertoch van Lothrijck, van Brabant, ende van Limborch, ende wy Godevaert Graeve van Vianden, ende wy Geerard van Aa Heeren van Grimbergen/ maecken kondt allen den genen die dese letteren sien selen oft hooren lesen/ dot wy om olrehande twist ende om olechande donkeenisse te verklaren ende te besteden/ alse van onse ghemeynen Heerschappije van Grimbergen / hebben ghemaeckt ende willekort by onsen ghemeynen vrienden ende eade / de pointen te houdene/ ende dese ordonnantie vast ende ghestoedigh te blijvene die hier naer beschreven zijn; dat is te verstaene / welck tijt dat ons Heeren van Grimbergen oft onse knoepen de Hertoge ontboet / om ghemeyne Oorloge / oft om Chevauchien/ soo selen wy Heeren van Grimbergen onsen Heere den Hertoge hulpen te ghemeynen Oorloge op onsen kost / ende te Chevautie op sijnen eygen kost/ naer onse macht/ gelijck hy dat ons ontbiet / ende soo sullen wy hebben van 'sHertogen Maysemede lieden die binnen Grimbergen geseten zijn in dese manieren / wie dat thuys bleve van 'sHertogen-lieden oft wederkeerden des men niet gheoorloven en maech sonder des Hertogen wille / die man te peerde verbeurde 10. Schell/ ende die man te voete 10. stuyvees / ende nochtans moetense wederkeeren in d'Oorloghe; dese misdaet sal de Hertoge heffen half / ende de andere helft de Heeren van Grimbergen/ uyt-ghenomm den genen die boven de festigh jaeren zijn / oft die nootsaken hebben. Voortaene en moch niemant Maysemede thoonen ten zy vander moeder zijden/ dat is te verstaen van den ghenen die tot hier toe als Maysemede-lieden niet ghesetten en hebben / ende vanden genen diese vethoenen willen/ daer toe moet men toch setten der Heeren knapen daer sijse uyt thoonen willen. Voort alle de ghene die op desen dach als Maysemede-lieden geseten hebben / die selender toe blijven ende haer nae-komelinghen. Wannere oock dat des Hertoge Mayseme-lieden / oft sijn poorteren / die int lant van Grimberghen woonochtigh zyn/ verboren 't zy lijf of goet/ haer lijf ende haer have zyn wy Heeren van Grimberghen schuldich den Hertoghe te leveren waerment kryghen mach / maer 't jaerlijck inkommen vanden erve/ vanden eyghen ende leene/ blijft den Heeren van Grimberghen/ tot dat sy haeren peys macken; ende als sy den peys hebben teghen den Hertoge/ soo hebben zy hem teghen de Heeren van Grimberghen/ ende moeten weder hebben haer eyghene ende haer leene: ende desgelijcks soo hebben der Heeren van Grimbergen lieden teghen den Hertoghe die in sijn landen ghesetten zyn. Voorts ofsmen maerkt vredelijcken coren by mannen en by Schepenen om des lants oirbore/ wien breckt hy betere de Heeren van Grimberghen naer den vonnisse. Voort welken tijde datmen ghebiet ghelept upter Kerken / ende men dat doet by mannen ende by Schepenen/ wat misdade dat daer af valt / alsoo verre als 't vonnis

deylt hebben de Heeren van Grimbergen. Voort oock dat sake dat eenigh poortere misdaet verboerde inden londe van Grimberge / bleve hy ghevaen metter verscher daet / dat moeste hy beteren den Heeren van Grimberge naer den vonnisse / ende ontvoer hy buyten den londe van Grimberghen / ende niet en worde ghevanghen metter verscher daet / soo waer hy quijt teghen den Heeren van Grimbergen. Voorts en moghen des Hertoge knoepen negeen hach te doen / noch vanghen binnen den lande van Grimbergen / onversocht der Heeren knapen. Waer ooch dat van groever misdaden dat ghevicle int landt van Grimbergen / soo welcker Heeren knaepen datter toe quamen / sy mochten daar die hant aen slaen / behoudelijck alles haere rechten. Waer oock dat saecke dat liede quamen binnen den ghemeynen Heerschappije van Grimbergen / van buyten 'slandts daer de Hertoghe egeen Maysemede en volcht / ende die te voren tot des Hertoghen Maysemede niet en hoorden / die selen blyven den Heeren van Grimberghe. Wie oock poorteren ter Cappellen oft Vilvorden werden willen / zy mogent doen in manieren dat sy plegen / moeten allen dienst daer sy te voren af bekommert waren / alsoo verre alsment inden vonnisse vercrycken mach / voor den Heere daer sy te voren toebehoorden / op dat sy binnen den jaere ghecallengeert worden / ende indien 't poorterschap in stade staet / sal hy moeten thoonen met Schepenen ende op der Schepenen eet / op welcken dach dat hy poorter werdt. Wie oock dat wille mach hem ontpoorteren / behoudelijck der poorte rechten / ende den kommer daer hy op dien dach af bekommert is. Waermen oock vaert in Oorlogen / so hebben die Heeren van Grimberghen dat voorvechten ende de achterhoede / ende daer mede zyn zy quijt van schilde-wachten. Voorts als die Heeren van Grimbergen vaeren in Oorlogen des Hertoghen oft in chevauchijen / soo mogen sy peerden ontleenen binnen haren ghemeynen lande van Grimbergen daer syse vinden / ende leverense Ridderen ende knaepen diese behoeven / en men moch van des Hertoghen negeen peerden nemen binnen den ghemeynen Heerschappije van Grimberge. Voorts en mach mijn Heere de Hertoge negeene dienst nemen vander Abdijen van Grimberge / noch van geene goede dat daer toe behoort dat binnen den gemeynen Heerschappye van Grimbergen ghelegen is / behoudelijck dat des Hertogen houden een giste jaerlijcks sullen hebben van een nacht ende van eenen daghe inde Abdije van Grimberge; en in elck van haeren Hoven int lant van Grimberge staende. Oock mach de Graeve van Vianden lombaerde houwen binnen synen sonderlinghen lande. Voorts den poorters goede / die upt den lande van Grimberge sijn poorteren oft werden / dat nu te dienste staet / moet de Heeren van Grimberge te Houwelijck dienen / te Ridderschappe ende te gevaenesse / alsoo verre als sy 't geloft hebben; voort alle dese stucken gelijck datse hier beschreven zijn / die de Heeren van Grimberge ghemeyn hebben / sal den Graeve van Vianden in sonderlinge hebben. Ende om dat wy willen dat alle dese ordonnantien ende vorwaerden / gestadich ende vast selen blijven / soo hebben wy onse seghelen in oorkonschappe
1292. doen hangen aen dese letteren / die gemaeckt waeren ende gegeven in den jaere ons Heeren doemen schreef MCC. XCII. des Maendaechs voor S. Pauwels dach Apostel.

Lettre tirée des Recueils de Michiel Piggen.

A *Tous chiauls ke ces presentes lettres verront & orront, nous* IOHANS par la grasce Dieu Duc de Lothier, de Brebant & de Limbourch *salut & connissance de verité. Com il soit ainsi ke no chier, amey, feable homme qui signorie ont dedans nostre Duchaine, & gens desous eaus, pour la utilité & le grand besoing ke il veoient ke nous aviens; nous aient donneit de leur gres, hors mes Chevaliers, Escuiers & gens estrains de linage de Chevaliers, la vintisme part de tous leur biens, sens leurs manoirs & leur dettes ke il doivent, lesquel on doit desconteir, sauf ce que nous puissiens tailler ceaus que nous v no ancesseur avons taillé inskes à ores à no volontei. Et est asavoir, ke lesdis grace & bontés ke il nous ont faict de leur volontei & ceste aussi, nous ne povons ne ne voulons traire à nulle usaige, car nous connissons ke nul droit nous ni avons ne avoir devons, & connissons aussi ke de leur volontés & de pure grasce il le nous ont donneit, con il ne fuissent ne nen sont tenut de nient, & que nul droit nous n'aviens, ne avons, ne iamais n'aurons à demander, ne enkes neurent no ancestre, ains est pure grasce & pure volonteys chou qu'il en ont fait: & promettons par foy, fiance & par serement fait solempnelement, mains mises sur les saintes Evangiles, que iamais pour kas qui puist advenir, ne pour necessiteyt, nons ne les requerrons ne requerre ferons par nous ne par aultruy, de teil priere, de teil don, ne de teil semblant; & à chou obligons nous*

no

no personne & nos hoirs ke venront apres nous, & promettons sur no foy & serment devantdit, que nous IEHAN no aisné fils ferons à chou consentir, & teil serment faire, que nous avons fait, de teil don, & en reconnoissance de chou ces lettres saillier de son sael : & se autre fois il nous ont fait teil grace ou le semblable nous reconnissons, & ferons no fils devantdit reconnoistre, que ce fut grasce pure sans drait, & volonteit saus desrainte, & voulons que ce fais ou lettre eu faite, en soit sur chon com non faite, en ne nous puist valoir ne droit donner ne à nos hoirs, ne eaus nuire. Et s'il avenoit ke nous contre no serment & foie devantdit venissiens, ou acuns de nous hoirs revenist, nous leur prions & requerrons, qu'il veulent iureir entre eaus, ke ceste chose feront mainteuir & waerder, & qu'il en seont contre nous ou contre no hoir de tout leur povoir ; & chou mesmes prions neus & requerrons, à toutes Iustices, Iureis, Eschevins, Doiens, Maistres, Ballius & à toutes aultres de no bonnes villes Lovain, Brusselle, Anvers, Boisleduc, Thielemont, Nevelle, Liewes, Gidogne & tontes les autres ; & vonlons que cé devantdictes Iustices, Eschevins, Iureis & aultre de no bonnes villes devantdites, puissent & doivent donneir conseil & aiude à leur povoir encontre nous & encontre nous hoirs, & à chou peinier ke les conditions de ces presentes lettres soient & demeurent fermes & estables, à la requeste de uos hommes devantdicts, & que les bonnes villes devantdites leur soient ouvertes pour entrer & pour issir, & pour eaus recepvoir leur corps & leur avoir saulver ; & s'il avenist chose ke nous ou aucuns de nous hoirs, venissent contre les convenances de ces presentes lettres, nous voulons & octroions, que cil no homme devantdites ne fusseut tenu d'alleir aveckes nous en ost ne en chevauchie, ne rendre iugement nul en queil maniere qu'il en fuissent reqnis, ne faire autre service nul à nous ne à nos hoirs, iusques à tant ke nous on nos hoirs eussiens du tout accomplies les conventions devantdites. Et à tout chou promettons & à chou nous obligons par no foy & serment devantdis, ke nous ferons & procurons ke Henris Cuens de Lussembourch no chier fils, promettra par sa foy, fiance & serment solempnelement fait, mains mises sur les saintes Evangiles pour lui & pour ses hoirs, si il les a de Margarite nostre fille, en tent cas & en toutes aventures ke avenir en puissent, qu'il & ses hoirs tant que en lui est, approuveront & maintendront toutes les conditions, conventions & les articles de ces presentes lettres, & qu'il iamais ne venront encontre, & promettons pour plus grande seurtiet ke nous de ces choses & conditions requierons & prierons, & ferons requierre & prier nostre treschier Seigneur Excellent Prince Adulf par la grace Dieu Roy de Alemaigne ; qu'il ces choses & conditions veulle confermer, & en signe d'approvance sailler, & prions & requerrons à tous Seigneurs terriens, & especialement le Duc de Bourgogne, le Conte d'Artoys, le Conte de Flandres, le Conte de Blois, le Conte de Haynnau, le Conte de Nevers, le Conte de Hollande, le Eveske de Vtrecht, le Conte de Gelre, le Conte de Sanpol, le Conte de Cleves, le Conte de Los, le Conte de Iuilier, le Signeur de Faulcomont, Mon-signeur Iacque de Sanpol, le Archeveske de Rains, le Eveske de Cambray, le Eveske de Liege, & le Eveske de Tournay, s'il avenist discorde entre uous ou nos hoirs, & nos hommes devantdis, par la faute des conventions de ces lettres ke par nous ou nos hoirs ne fuissent mies tenues ; ke il ne à nous ne à nos hoirs ne puisseut ne doivent ne tenu ne soient d'aider en fait & en consceille, & prions & requerrons à devantdis Signeurs, ke leurs terres citeis & autres villes soient à uos hommes devautdis overtes, pour recivoir, pour tenir, pour entreir, pour issir eaus leur gens & leur avoir, tout à leur volontei, que le devantdis Signeur eu chou faisaut à nos hommes, ne sorfachent riens encontre nous ne encontre nos hoirs, & priens & requerrons à Reverens Peres en Dieu le Archeveske de Rains, le Eveske de Cambray, le Eveske de Vtrecht, le Eveske de Tournay, le Eveske de Liege & tous leurs officians, qu'ils nous contraignent par la force de sainte Eglise à tenir & accomplir les conventious cy deseur escriptes, & nous mettons en leur Iurisdiction tant com à re. Et pour chou que nous nou voulons querre voies ne cavillations ne engien par quoy les choses deseurdites soient empeschies, destourbies ne empiries en tout ou en partie, nous avons renouncheit & renounchons à toutes cavillations, fraudes, bourdies, à exception de force & de peur, le constitution le Pape de deux iournées, à tous privileges de Creis & aultres queil qu'ils soient, donneis & à donneir, à toutes lettres impetrées & à impetrer, à toutes exceptions & kas ke drois vuet avoir expresses, que mie expresses pouvrient greveir an devantdis nos hommes, & nous v nos hoirs aider, & à toutes exceptions de droict de canon & de loy, & peur assez faire dou tout à nos hommes devantdis, prions & requerrons à nostre chier & Ameit fils Henrys Cuens de Lussembourgh, il en signe de consentement & de approvance de tontes conventions & conditions deseurdites, veulle ces presentes lettres sailler de son sael. Et nous Iehans de Brebant

Ii 2 fils

fils à tresnoble Prince Iehans par la grasce Dieu Duc de Lothier, de Brebant & de Lymbour & Henris Cuens de Lussembourgh *devantdis, pour nous & pour nos hoirs, en toutes les convenances devantdites nous consentames & les approuvames, & les prometttons par nos fois fianches faicts & par nos fermens solempnelement mains mises sur les sainctes Evangiles, à wardeir & à tenir, & à ehou obligons nous & nos hoirs, & nous plaist ce en toutes manieres, que no chiers Sires & Peres li Duc de Brebant devantdis veut estre destraines as devantdites conditions wardeir, que nous & nostre hoires y soimes destraint, se nous ou nostre hoir en aucun cas venissiemes encontre en tout ou en partie, que ia naveigne. Et en recognoissance de chou, avons à ces presentes lettres pendus nos propres saiaux, & nous li Duc devantdis, li Signeur terrien, les iustices seculieres & ecclesiastes devantdites, & bonnnes villes de Brebant devant nommés, à tout ces choses, Conditions, conventions & articles devantdites, consentames & les octroyames & approvames, tout en teil maniere ke desenre sont divisées, & en seingno de consentement, octroy & approvance, avons à ces presentes lettres pendus nos saiaus, & en seingne de verité à la priere & à la requeste du Duc devantdit, & s'il avenoit que aucuns siaux fausist à ces presentes lettres u fussent kassies u brisies, nous nevoulons mie ke pour ce perdent leur forche, ne les con-*
1292. *ditions soient affoiblies, ains voulons que elles soient aussi fermes & aussi estables; com s'il y fuissent tuit ensemble. Donnée en l'an de le Incarnation nostre Signeur Mil deux Cens quatre vingts & douse, le Mardy apres Pasques flories.*

Extraict des Chartes de la Maison de Hornes.

VNiversis præsentes litteras visuris *VVillelmus Dominus de Horne & VVillelmus primogenitus eius milites, & Theodoricus eiusdem Domini Willelmi filius* Præpositus Ecclesiæ Trajectensis inferioris, &c. promittunt servare indemnem *Ioannem*
1293. *Ducem Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgi* super eo quod eorum fidejussor exstiterat erga Lombardos Astenses. Datum anno Domini MCC. XCIII. feria quinta ante Divisionem Apostolorum.

ENFANTS DE IEAN I. DUC DE LOTHIER DE BRABANT, &c.

Extraict des Chartes de Brabant.

A *Tous, &c. Ames Cuens de Savoye, com nobles hom nostre chiers & bien ames freres* Iehan *par la grace Dieu* Dus de Lothricke, de Brebant & de Lemborch *nous at promis de paier par tre-excellent Prince nostre chier & ameit Seigneur Philippe par la grasce Dieu Roi de France dix mil livres Tourn. en rebat de la somme de vingt & cincq mil, en lesquelles ledis Dus estoit tenus pour occasion du mariage de nostre chiere & bien aimée compagne* Marie de Brebant Contesse de Savoye *seur du-*
1304. *dis Dus, &c. Donneit à Paris l'an* MCCC. IV. *le Samedi prochain apres la feste de la Chandeleur.*

Lettre tirée des rapports des fiefs de Brabant, gisants au quartier du Roman pais.

A *Tous ceux qui ces lettres verront & oiront, nous* Iehan *par la grace de Dieux* Duc de Lothier, de Brebant & de Limborch *faisons sçavoir, que nous pour la raison del homaige & aussi pour le raison de gracieulx service que* Iehan Meuwe *nos chiers freres nous at faict, luy donnons & donné luy avons, tous les biens & tous les droictures en haute & en bas que Sire* Willem de Dongelbert *tient à* Dongelbert *& les appartenances de Donglebert de nous sa vie, & voulons que lesdis biens eschiciient à luy & à ses hoirs, en tel maniere que apres la mort ledit Signeur* Willem de Donglebert *nostre Chevalier feaul, escheroient & escheoir devoient à nous & à nous hoirs, & luy donnons lesdis biens à teuir pour luy & ses hoirs de nous & de nous hoirs en fief hereditablement à tons iours mais: de quel bien il nous at fait feaulte & hommage, & nous l'avons recheut à nostre homme & feauté tant que des biens devantdis si mandons & commandons à tous nous gens subiects qui tienent & qui tienront lesdis biens, qu'il soieus obeissans audit* Iean *& à ses hoirs en toutes choses, & qu'il relievent lesdis biens dudit* Iean *me frere & de ses hoirs, & le facent feaulte & hommage, en telle maniere qu'il ont fait à nous iusques au iourd'huy, & qu'il feroient*

seroient apres le deces Segneur Willem dessusdit, & de la avant à luy de ce iour en avant pertinentes pour lesdis biens, ainsi qu'à Segneur dudit lieux. Et en tesmoings de nos présentes lettres seellées de nous seel & pour grand seurter luy faire de ces choses, prions nos chers feaulx noble homme Iean Signeur de Cuyck, Henry son aisné fils, Danial de Bouchout Chevalier, Wilhame de Herlaer nostre cher Chambellan, Charle nostre bourgeois & Henry nostre Lombars de Bruxelles, *qu'il pendent leurs seels avec le nostre à ces lettres présentes. Et nous* Ieân Sire de Cuyck, Henry son aisné fils, Daniaus de Bouchout Chevalier, Wilhem de Herlaer, Charles & Henry Lombarts devant dis, *al priere de nostre tres cher Segneur le Duc devantdit, avons ces presentes lettres avec luy seellées de nous seels en tesmoing de ces choses. Donné l'an de grace* MCCC. III. *le iour de Saint Iacques & Saint Christofle.* 1303.

Lettre dont l'Original se conserve en l'Archive de Monsieur de Locquengien.

NOus IEHANS *par la grace Dieu* DUS DE LOTHIER, DE BRABANT ET DE LIMBORCH *faisons savoir à tous ceaux que ces presentes lettres verront & orront, que pour le raison de hommage que* Hannekins de Malines nos chers freres *nous a fait, nous luy avons donnet & donnons, ly & ses hoirs à tou iours en mariage chinquante livres de terre par an, tel monnoie qu'il courra en bourse par le temps, lesquels chinquante livres de terre par an nous ly avons assinnet, &c à raquitter parmy six cens livres tel monnoie. Et pour chou que ce soit ferme chose & estable, nous avons donnei ces lettres à nostre dit frere saellees de nostre seal, & avons aussi fait saeller des seals* Mon-seigneur Danial de Bouchout, Mon-segneur Rogier de Levedaele, Mon-segneur Micuwe nostre frere & Mon-segneur Iean de Dydegem *nos hommes, &c. Ce fut fait & donnei à Brouselle le Vendredi devant la conversion Saint Pol l'an de grace* MCCC. X. 1310.

Lettre tirée des Recherches de Monsieur Gerard de Cruningen.

NOs *Ioannes Dei gratiâ Brabantiæ ac Limburgi Dux* notum facimus universis, quòd cùm Dominus *Ioannes Pylyser miles Avunculus noster dilectus* domum suam sitam retro domum de Coekelberge infra Oppidum nostrum Bruxellense, & medietatem lapidis de Coekelberge vendidit hæreditariè Ioanni dicto Rollebuc Oppidano nostro Bruxellensi, secundùm quod in litteris Scabinorem nostrorum Bruxellensium super eo confectis pleniùs continetur, quam nos venditionem domorum prædictarum eidem Ioanni dicto Rolibuc promisimus & promittimus garandisare in futurum contra quoscùmque. Datum Bruxellæ in crastino B. Mariæ Virginis anno Domini MCCC. XXX. 1330.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

NOus IEANS *par la grasce Diu* DUS DE LOTHIER, BREBANT ET DE LIMBOURG *scavoir, &c. ke nous avons donnei* Margherite nostre fille à Iean fil Mon-signeur Adam de Landewyck Signeur de le Horst, *& se li nous avons donnei en accroisement de leur mariage chinc cents livres Lovignois à paier quant li mariages sera fais par le consent de saint Eglise, & si avons* Iean *devantdit pour estre nostre varlet, &c. Donnei l'an de grasce* MCC. XCI. *le Ioesdi devant Paskes flories.* 1291.

IEAN II, DUC DE LOTHIER, DE BRABANT ET DE LIMBORCH, MARQUIS, &c.

Lettre tirée des Chartes de l'Eglise de Nivelle.

ADolphus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus nobilibus viri *Arnoldo Comitis Lossensi consanguineo & Ioanni de Bruch affini* fidelibus suis ductis gratiam suam & omne bonum, &c. *Il les constitue & donne pouvoir pour en son nom donner les Royalités & fiefs à Dame Iolende de Steyne esleüe Abbesse de Nivelle.* Datum in Oppenheym II. Non. Ianuarij indictione septima anno Domini MCC. XCIV. Regni nostri anno secundo. 1294.

Lettre tirée de l'Archive de l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles,

NOs IOANNES Dei gratiâ *Lotharingia*, *Brabantiæ ac Limburgi Dux* notum facimus universis præsentes litteras visuris, quòd nos omnes calengias quas fecimus seu facere demandavimus, ex qualicumque causa penes bona Allodia quondam Domini *Ioannis dicti de Inferno* Decani Ecclesiæ Beatæ Gudulæ Bruxellensis bonæ memoriæ, collata *Willelmo dicto Zelleke* Canonico ejusdem Ecclesiæ ad opus Capituli memoratæ, &c. quitas clamamus ac dimittimus, discernentes easdem irrita fesse ac inanes, &c. præsentes litteras dicto Willelmo, ad opus Capituli antedicti, sigilli nostri munimine in testimonium contulimus roboratas. Datum anno Domini MCC. XCV. feria quarta ante Divisionem Apostolorum.
1295.

Séelé d'un seau imprimé en cire iaunastre, sans contreséel.



Extraict

Extraict des Registres de Brabant.

IOannes Comes Seynensis medietatem Castri in *Bedendorp*, quam emit à Conventu B. Mariæ in Trajecto inferiori, reportat ad manus IOANNIS DUCIS LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGI & ab eo in feudum recipit. Litteræ datæ anno Domini MCC. XCV. feria sexta ante Assumptionem B. Mariæ. 1295.

Extraict des mesmes Registres.

W*Alterus Volcaert* miles, uxor ejus *Elisabeth* & filij ejus *Ioannes & Laurentius Velcaert* milites, reportant ad opus Ducis bona sua de *Cantincrode* & alia sita in Parochia de *Mortsele*, cum molendino venti. Testes *Ioannes Bode*, *Ioannes Drake*, *Willelmus Nose*, *Petrus Daen*, Scabini Antverpienses, Litteræ datæ anno Domini MCC. XCV. feria quinta ante Lucæ Evangelistæ. 1295.

Des mesmes Registres de Brabant.

VNiversis præsentes litteras visuris & audituris, nos IOANNES DEI GRATIA DUX LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGI & nos *Walleramus Comes Iuliacensis* notum facimus, quòd nos super omnibus quæstionibus, controversijs & querelis, super nostra hæreditate nos mutuò tangentibus & habitis hinc inde, usque in diem hodiernum, in viros nobiles dilectos nostros & fideles *Walleramum de Monioie & de Valkenborch*, *Ioannem de Cuyck*, *Gerlacum de Dollendorp*, *Florentium Berthout de Berlaer*, *Ieannem de Risferscheyt*, *Dominos*, *& Godscalcum de Zelichem* milites, nec non & super mutua assistentia in nostris guerris & agendis quibuscumque, compromisimus & compromittimus per præsentes, promittentes fide datâ corporali, quicquid per eosdem, &c. Datum anno Domini MCC. XCV. die Iovis post Dominicam *Invocavit*. 1295

Extraict de l'Inventaire des Chartes de Brabant, reposants au Chasteau de Vilvorde.

I*Tem une lettre de* Iean Duc de Lothier, de Brabant & de Lembourg, *par laquelle il fait sçavoir que noble homme* Godefroy Cuens de Viane Sire de Grimberges *a reprins & relevé en fief, la disme de* Hingene *à tenir heritablement dudit Segneur Duc & ses successeurs, & at pour ce promis ledit Duc paier audict Cuens de Viane Sire de Grimberges, la somme de six cents livres paiement de Brabant à la S. Remi prochainement venant; comme la lettre contient plus à plain, estant en date le iour de la Trinité l'an de grace* MCC. XCVI. *& est escript sur le dos.* Quòd dicima de Hingene tenetur in feudum à Duce, *cotté G. I. & est aussi escript au dos* Valkenborch, *& est la lettre scellée de plusieurs seaux.* 1296.

Extraict dudict Inventaire.

I*Tem une lettre par laquelle* Henry de Luxemborch Seigneur de Lyni *cognoit que le* Duc de Lotterick *luy avoit assiné quatre cents livres de terre paiement coursable en Brabant, sur sa monnoie de Brabant, lesquels le Duc pourat rachapter pour quatre millivres, lesquels ledict Seigneur de* Lyni *en ce cas debvrat emploier en achapt d'autres semblables rentes, pour les tenir en fief du Duc de Brabant : comme par la lettre apert plus à plain, en date l'an de grace* MCC. XCVI. *le Mardi apres le second Dimanche en Quaresme. Et est escript sur le dos* Hommage de Henry de Ligny, *cotté au dos* XXX. 1296.

Lettre tirée dés Chartes de Brabant.

ALbertus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus, universis sacri Romani Imperij fidelibus gratiam suam & omne bonum. Cùm omnis gloria sive potentia, principatus in subditorum consistat præcipuè solidata fortunis, decet & expedit, ut quilibet in quacumque præeminentia constitutus, sit subjectis in gratiâ liberalis; tunc enim regalis dignitas verè laudis titulis sublimatur & eminenti decore præfulget, cùm fidelium Principum suorum devotionem clementer attendens, eis de sua liberalitate innovat & confirmat, quæ à suis sibi prædecessoribus sunt collata; eo quod non minus in observandis beneficijs, quam elargien-

dis laus Regiæ Majestatis accrescat. Quapropter nosse volumus universos tam posteros quam præsentes, quod nos sinceræ devotionis fideique constantiam quam *Illustris Princeps noster* Ioannes Dei gratia Dux Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgis ad Celsitudinem nostram habere dignoscitur attendentes, considerantes etiam placida, fructuosa & grata servitia quæ per eum nobis in posterum poterunt exhiberi; universa feuda, jura, libertates, concessiones, collationes & sententias à Divis Imperatoribus & Regibus Romanorum nostris prædecessoribus, Phillippo videlicet, Henrico, Rudolpho nostro patre & Adolpho ejusdem Ducis progenitoribus ac hominibus eorundem factas, concessas latasque, prout ritè ac providè factæ, concessæ & latæ noscuntur; & specialiter gratias, concessiones & collationes de Abbatia Nivellensi, Civitate & Ecclesia B. Servatij Trajectensis cum omnibus appenditijs, honoribus, juribus & justitijs extra Civitatem, de Comitatu Dagisburgo, de sexaginta karatas vini, de successione filiarum suarum in feudis suis liberè si hæredem masculum non habuerit, de sententia lata apud Franckefort & à Principibus approbata, quod de universis bonis quæ de Ducatu suo moventur, omnium hæredum mortuis parentibus de jure tutor habeatur, & alijs quibuscumque prædicto Duci, prædecessoribus & hominibus suis, auctoritate Regalis culminis approbamus, innovamus, confirmamus & hujus scripti patrocinio communimus. Nulli ego hominum liceat hanc paginam nostra approbationis, innovationis, & confirmationis infringere, vel eidem in aliquo ausu temerario contraire, quòd qui forsitan attentare præsumpserit, gravem nostræ indignationis offensam noverit se incursurum. In quorum omnium testimonium & evidentiam pleniorem, præsens scriptum exinde conscribi, & Majestatis nostræ si-
1298. gillo jussimus communiri. Datum Coloniæ anno Domini MCC. XCVIII. quinto Kalend. Decembris, Regni nostri anno primo, indictione undecima.

Extraict de l'Inventaire des Chartes reposants à Vilvorde.

I*Tem certain pacquet en papier, ou sont plusieurs lettres liés ensemble, premierement se trouve, une lettre originelle de tout le Chappitre de la grande Eglise de Liege à tous gentil hommes, &c. salut en nostre Segneur, &c. faisant mention, qu'ils ont esleu noble Prince Mon-segneur* Iean par la grace de Dieu Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg à Mambour de l'Evesché de Liege, *& qu'il at faict le serment au Chappitre que doivent faire les Mambours, sur l'obedience qu'ils donnent à l'Eglise de Liege, & qu'ils cognoissent ledict Segneur Duc pour Mambour de l'Evesché. Faict l'an* MCCC. *iour de S. Michiel. Et est ladicte lettre originelle signée au dos*
1300. XXIV. *& est seellée d'un seau pendant au parchemin de la lettre quasi dechiré.*

Extrait des Chartes de Brabant.

WIcboldus Archiepiscopus Coloniensis & *Ioannes Dux Lotharingiæ, Brabantiæ & Lymburgi* confæderationem faciunt, & pacificatores de rebus inter eos controversis vel controvertendis eligunt; ex parte Archiepiscopi *Ludulfum de Dicka* Canonicum Coloniensem nobiles viros *Gerlacum de Dollendorp, Ioannem de Riperscheyt Dominos, & Hermannum de Hademar*; ex parte Ducis nobiles viros *Godefridum de Brabantia de Aerschot & de Vierson Dominum, Dominum Florentium Bertolt, Arnoldum de Wesemale* & strenuum virum *Egidium Bertolt* militem. Archiepiscopus etiam omnem discordiam inter ipsum & *Gerardum Comitem Iuliacensem* motam & movendam, remittit in manus Ducis Ioannis & Godefridi de Bra-
1300. bantia. Datum apud Noviomagum in Vigilia Assumptionis B. Mariæ anno Domini MCCC.

Extraict de l'Inventaire des Chartes de Brabant, au Chasteau de Vilvorde.

I*Tem une lettre de* Iean Duc de Lothier & de Brabant, *faisant mention, que ledit Duc at donné à* Thiery de Walcourt Signeur de Rochefort *& à ses hoirs, douze ames de vin de Rhin par an, chascun an à Pasques en la ville d'Anvers, à tenir en fief dudit Duc de Brabant & de ses hoirs; & en recompence de ladite concession, transporta* Theodoricus ad manus Ducis de Allodio suo Villam Amblis & molendinum suum de Gimeal, *assis aupres de Rochefort, pour soixante livres de petis Louvignois rente annuelle, laquelle rente avec les douse ames de vin ils tiendront*

dront en fief du Duc de Lothier & de Brabant. Comme plus à plain appert par la lettre estant en Date l'an MCCC. Dominica in ramis Palmarum. *& sur le dos est escript* Transcriptum Homagij Domini de Rochefort. 1300.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

VNiversis præsentes litteras inspecturis, *Hugo* Dei gratiâ Leodiensis Episcopus æternam in Domino salutem cum notitia veritatis, &c. Sanè cùm ad nos & antecessores nostros Ecclesiæ Leodiensis Episcopos, qui ipsam Ecclesiam rexerunt pro tempore, plurima & diversa jura ac jurisdictiones in Oppido *Mechliniensi* & in Villa de *Heyste* & appenditijs earundem pertinuerunt longis temporibus, & adhuc pertinere dignoscuntur, quæ usque ad hæc tempora nobilis vir *Ioannes Berthout de Mechlinia* & sui progenitores per potentiam suam violenter occuparunt, & adhuc detinent occupata contra Deum & justitiam, in dispendium animæ suæ, & prædictæ Ecclesiæ Leodiensis non modicam jacturam, consilio freti bonorum & jurisperitorum, opportunum duximus eatenus nobis brachium invocare defensionis. Cùm igitur *Illustris Princeps Dominus* IOANNES DEI GRATIA DUX LOTHARINGIÆ BRABANTIÆ ET LIMBURGI sit fidelis & major ac potentior inter fideles Ecclesiæ nostræ supradictæ; nostrum imò potius Ecclesiæ nostræ gerens negotium de mandato nostro & requisitione debita, prædicta jura & jurisdictiones diu iniuriosè ac violenter occupata, ut est dictum, ad proprietatem Ecclesiæ nostræ supradictæ reducat & reducere laboret suis sumptibus & expensis: nostræque seu Ecclesiæ nostræ prædictæ facultates non sufficiant ad tanta onera supportanda; volentes suis laboribus & expensis merito respondere, cum nemo teneatur suis stipendijs militare, prædicta jura & jurisdictiones universas & singulas, prout idem Dux revocaverit ad jus & proprietatem Ecclesiæ nostræ memoratæ, liberè conferimus & donamus sibi suisque hæredibus usque ad tertium hæredem inclusive, cum fructibus, proventibus & adventitijs quibuscumque. Promittentes bonâ fide dicto Duci, quòd quàm citiùs poterimus procurabimus cum effectu, super collatione seu donatione prædicta consensum Capituli dictæ nostræ Ecclesiæ, seu confirmationem Apostolicam adhiberi, &c. In quorum testimonium & munimen sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini MCCC. Sabbato post festum B. Lucæ Evangelistæ. 1300.

Extraict des lettrages de la ville de Malines.

WY IAN by der gratien van Gode Hertoge van Lothrijck, van Brabandt ende van Limborch, ende wy Ian Berthout Heeren van Mechelen maecken kondt allen den ghenen die nu sijn ende naermaels sijn sullen/ die dese letteren sullen sien ofte hooren lesen/ dat wy niet onse Stadt van Mechelen over-een ghedragen zijn/ in allen dien manieren/ datse allen die pointen ende alle die ordonnantien die hier naer volgende zijn in desen brieven/ emmermeer vang ons ende van onse naerkomelinghen behouden sullen/ etc. in oorkontschap der waerheydt Dit was ghemaecht in't jare ons Heeren alsmen schrijft MCCC. ende een 1301.
jare/ op S. Lucien daege.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

ALlen den ghenen die desen letteren selen sien ende horen lesen Godevaert Greve van Vyanen Heere van Gremberghen, Jan van Cuyck/ Arnout Heere van Walhein, Gilles Berthout Heere van Honebeke saluyt ende kennisse van waerheide. Wy doen kont/ want tusschen eenen Edelen Prince IANNEN Hertoge by der gratien van Gode van Lothrijck, van Brabandt ende van Lemborg, Iannen Berthoude Heeren van Mechglene in een zijde/ ende die Stadt van Mechglene in d'ander zyde/ twist ende Orloge heeft gewest/ ende in beyden zijden scaede es ghescheit/ van doden/ van brande/ van rove/ van ander scaede vande selve

Orloghe. Soe es komen Ian Hertoge van Brabant, ende Ian Berthout Heeren van Mechglene in d'een zyde / ende die van Mechglene in d'ander zijde / op raede van goede liede / en zijn des bleven in segheren / in den Heere van Edingen ende in ons vieren die hier voer ghenoemt zijn / dat wy vive die hier voer ghenoemt zijn / van alle der scaede dier tusschen ghevallen zijn / selen versien op onse beste; ende wat wy daer vtesegghen / dat / dat Ian Hertoge ende Ian. Berthout voer ghenoemt in d'een zyde / ende die van Mechglene in d'ander zijde / vaste ende gestaede houden selen / ende dat nemmermeer te brekene / noch daer vte nemmermeer te gane / ghelijck dat die parthien hebben ghelost te houden in die compromissie die daer op is ghemaeckt ende beseghelt; ende in maniere / waert dat sake dat wy vive die hier voer ghenoemt zijn / te gadere niet seggen en mochten / oft niet over een en droeghen / oft daer niet wesen en mochten / dat wy viere die hier vore ghenoemt zijn / seggen mochten / ende dat ons seggen stedechepdt hebben sonde ende vaste ghehouden sijn emmermeer sonder eenighe loesheydt. Wy vierre segheren ghelijck dat wy voer ghenoemt zijn / omme dat die Heeren van Edingen met ons niet wesen en mach alse dit segghen te segghene tusschen Ian Hertoge ende Ianne Berthout voer ghenoemt in d'een zyde / ende die van Mechglene in d'ander zyde: soo hebben wy segheren voer ghenoemt op onse beste versien die scaede die ghescehiet is in beyden syden in dit voer genoemt Oorloghe / ende op alle die twiste dier tusschen hebben ghewеest / ende hebben de bordene van den segghene t'onswaert ghenomen ende es ons segghen ende segghen aldus / dat alle die twiste die ghewеest hebben tusschen Ian Hertoge en Ian Berthout in d'een zyde / ende die van Mechglene in d'ander zijde / ende haer hulperen in beiden zyden / dat daer af zijn en es een wettigh soedine van doden / van branden / van rove ende van alderhande dinghen dier tusschen sijn ghescehiet ende ghewеest: Vtghenomen dien dat wy op die vesten ende op die poorten van Mechglene niet en segghen / ende dat die blijven in's Hertoghen handt en in's Graeven hant van Vynnen / ghelijck dat de compromissie sprecht die daer op gemaeckt es ende beseghelt. Voorts es dat ons segghen als van Schepenen te settene van jaere te jaere te Mechglene / dat sal staen ghelijck dat die compromissie spreckt. Voort es dat ons segghen dat alle de ghene die doot sijn bleven ende verbernt ende gherooft zijn / in's Hertogen sijde en in Berthout zijde / dat daer af sal de Hertogh vanden sijnen / ende Berthout vanden sijnnen de Stadt van Mechglene in wettighen soendinghe houden; also dat die van Mechglene daer af in paise selen blijven ende wettigh soendinc sal zijn: vtghenomen dien dat dat die van Mechglene / de ghene die haer poorteren zijn die vte waeren om's Hertoghen wille ende om Berthouts wille / ende daer af scaede hebbe ghehadt van brande / ofte dien haer Huse te broken zijn / oft t haere ghenomen daer en binnen dat si vte waeren / dat kenlijck es / dat dat die van Mechglene gelden selen van jaere te jaere / binnen drien jaeren / ende dat in te gaene van S. Baemesse naestkomende over een jaer / d'een derdendeel in d'eerste jaer / d'andre derdendeel in d'ander jaer / ende 't herde derdendeel in derde jaer vergouden te zijne. Noch es ons segghen dat haueleeche goet dat diere van Mechglene was / waert ghelegen was / dat onverwandelt was op dien tijt dat die soene gesproken was / dat dat die Hertoghe sal doen ghelden also verre alst onder hem lach / ende Berthout also gheiijke / ende aldat selve sullen die van Mechgelene doen 's Hertoghen lieden ende Berthouts lieden / van dien dat onverwandelt was daermede metter wa.thept vint. Noch es dat ons segghen / en dat salien dat sider dat die soene gesproken was / imen doot sy bleven / gheslaeghen ofte verminkt / oft andere mesdaet ghescehiet om dochesun van Oorloghe oft 't sine ghenomen / date dat sal doen beteren de Hertoch ende Berthout in beyden zijden. Voort es dat ons segghen / dat de ghene die binnen den Orloghe butten Mechglene hebben ghewеest om 's Hertoghen wille oft om Berthouts wille / oft van vrese / dat die paiselijcke ende vredelicke selen sijn binnen Mechglene lijfs ende goets Voorts es dat ons segghen / dat die van Mechglene selen gheven in beteringen den Hertogh / ende Berthoude hondert dusent pont Paiements van Brabant / dats te verstaene 's Hertoghen penninck diemen heet torre over XVI. penninghen / also goet alse hi es op den den dach van heden dat dit segen ghesecht was / ofte die werde daer af: ende van dese hondert dusent ponden selen die van Mechglene ghelden den Hertoge ende Berthoude / van S. Lambrechtsdaeghe dat naestkomende es over een jaer / sesthien werven dusentich pont des voergenoemts Paiements / ende voort van S. Lambrechts daeghe vierthiene jaer naestvolghende / elcks jaers op

op S. Lambrechtsdach sesse dusent ponden der voorghenoemder munte/ also dat daer mede die hondert dusent ponden worden vergouden: waer oock dat sake dat de Hertoghe oft Berthout dese voorghenoemde penninghen imene wonden gheven oft bestaeden wien dat waere ofte hoe menegen dat ware/ dat moeten hen die van Mechgle e ghelouen ende ghelden/ ghelijck dat sijs den Hertoghe ende Berthoude hebben ghelost Voort segghen wy dat die van Mechglene selen ghelden Mier-vrouwen van Mechelen Berthouts Moeder, haere scaede die sy heeft in d'Orloghe ghehadt/ alsoo groot als sijse redelecke ghetoenen mach. Ende om dat dit/ segghen vaste ende ghestadigh sal sijn ghehouden/ soo hebben wy segheren die voir ghenoemt zijn: onse proprie segele ghehangen aen dese letteren in orkonschappe ende kennisse der waerheyt. Dit was ghedaen ende ghesegt in 't jaer ons Heeren dat men schreef MCCC. ende III. jaeren/ des 1303.
Saterdachs voor S. Lambrechtsdach.

Extraict des Chartes de Brabant.

IOANNES DUX LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS dat *Henrico de Meldert* militi pro fideli servitio & pro centum libris quas illi promiserat dum ei militem crearet, & etiam pro quadringentis libris quas ei Dux supradictus debebat, omnes census quos habet idem Dux in denarijs in villis *Meerbout* & *Vorst*, usque ad summam novem decim vel viginti librarum. Dux tamen sibi reservat supremam jurisdictionem & altam justitiam in ijsdem villis. Testes *Henricus Primogenitus Domini de Cuyck*, *Renier dictus Katzoen* miles, *Willelmus de Herlaer*, *Leonnet vander Mennien & Walterus vander Cappellen*. Litteræ Theutonicæ
Datæ MCCC. IV. die Iovis post Dominicam in Albis. 1304.

Extraict de l'Inventaire des Chartes au Chasteau de Vilvorde.

I*Tem deux anciens origineles lettres transfexes l'une parmi l'autre, par lesquelles* Iean de Morsbach *Chevalier cognoit avoir receu de* Iean Duc de Lothier, de Brebant & de Lembourg, & Marquis du S. Empire *la somme de deux cents livres monnoye tournois, pour lesquels deux cents livres ledict* Iean de Morsbach *at promis audit Duc, assigner une rente de vingt livres noirs tournois, sur ses biens alleux, laquelle rente de XX. livres ledit messire Iean tiendrat en fief dudit Segneur Duc; & at ledit Iean promis d'être homme lige audit Duc contre tous, excepte l'Eglise de Liege: ce qu'aussi ses hoirs devront faire audit Duc & à ses hoirs. Comme la lettre contient plus à plain, estant en date* anno Verbi Incarnati MCCC. VI. *estant ladicte lettre originelle cotté* 1306.
au des XI.

Extraict des Chartes de Brabant.

COnfœderatio inter *Henricum Archiepiscopum Coloniensem &* IOANNEM LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGI DUCEM. Testes *Gerardus Comes Iuliacensis*, *Everardus Comes Marckanus Robertus Comes de Virnemburg & Ioannes Dominus de Cuyck*, Litteræ Datæ anno MCCC. VI. altera Egidij. 1306.

Extraict des mesmes Chartes.

IOANNIS DUX LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGI confirmat *Waltero de Rode Abbati*, & Conventui S, Bavonis, quidquid *Henricus* quondam Dux Lotharingiæ eidem Ecclesiæ concesserat. Sigillarunt testes *Guido de Flandria Comes Selandiæ*, *Florentius Berthout Dominus de Berlaer*, *Otto de Kuc*, *Daniel de Bouchout*, *Daniel de Gora*, *Seneschallus Brabantiæ*, milites. Litte-
1307. ræ Datæ anno MCCC. VII. in festo B. Martini Hiemalis.

Extraict des Chartes de Brabant.

P*Aix entre* IEAN Duc de Lothier Brabant & de Lembourg & Guillaume Comte de Haynaut, Hollande, &c: *pour eux & leur allies & aydans. Premierement que touts ceux qui de Hollande avoient servi le Duc seront restitués en leurs bien, & que l'on pardonne tout ce qu'à cause des guerre entr'eux pouvoit avoir esté mesprins, Qu'avec ce toutes lettres par lesquelles parties demandoient l'une à l'autre seront nulles & seront restituées: & especialement le Duc at enconven de rendre al dit Comte les lettres ke il at del hommage de* Zutehollande *ke il demandoit audit Comte, as quelles ledit Duc renonce, & al hommage aussi desmaintenant, &c. Lettres données à Mons*
1307. *en Haynaut le diesiesme iour dou mois d'Avril, l'an de grace MCCC. VII.*

Extraict des Chartes de la ville de Malines.

VNiversis præsentes litteras visuris & audituris Theobaldus Dei gratiâ Leodiensis Episcopus veritatis notitiam, cum salute in omnium Salvatore. Pius ille paterfamiliâs, sicut sacra Euangelij tradit lectio, filium qui diu diverterat paternis amplectens brachijs, suscepit hilariter, festivavit solemniter, & eum induens stola prima, præ reliquo suo filio qui domi remanserat, vitulo saginato liberaliter convivavit: hujus ergo pij patris inherens vestigijs & exemplo, dilectos filios nostros Magistros, Scabinos, juratos & communitatem villæ nostræ *Mechliniensis*, qui iam multis annis sub alieno degentes dominio, coacti tamen, à nobis & Ecclesia Leodiensi diverterant, ad nos patrem suum & eandem nostram Ecclesiam Leodiensem humiliter revertentes, hilari vultu corporis & cordis suscepimus, &c. Datum
1304. Kal. Aprilis anno Domini MCCC. IV.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

HEnricus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus, universis sacri Romani Imperij fidelibus ad quod præsentes litteræ pervenerint, tam præsentibus quam futuris, gratiam suam & omne bonum. Divæ memoriæ Philippus Romanorum Rex semper Augustus *Illustri Principi Henrico quondam Lotharingiæ & Brabantiæ Duci* & suis successo-

successoribus concessionem, donationem & infeudationem fecit, prout in litteris super hoc confectis expressiùs continetur; quas litteras & confirmationes earum à prædecessoribus nostris Imperatoribus & Regibus Romanorum concessas tenuimus & vidimus & audivimus, & easdem per honorificum virum Everhardum Cantorem Ecclesiæ Moguntinensis Cancellarium, & Magistrum Simonem de Marvilla clericos nostros inspici & examinari & de eis cognosci fecimus diligenter, quarum tenor est talis. In nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis Philippus Divinâ favente clementiâ Romanorum Rex semper Augustus. Regalis Excellentiæ provida conspectio, nobilum pariter & magnorum Principum devotionem & præclara consuevit pensare obsequia, &c. Acta sunt hæc anno Domini MCC. IV. Datum Confluentiæ, &c. Quia igitur Romani Principis decet clementiam, ea quæ à suis prædécessoribus Romanorum Imperatoribus & Regibus fidelibus Regni Principibus ob eorum merita generosa concessa sunt non minuere sed augere: considerantes *Illustris Principis nostri* IOANNIS LOTHARINGIÆ, BRABANTIAE ET LIMBURGIS DUCIS placida, fructuosa & grata servitia, quæ progenitores sui impenderunt Imperio, & ipse impendere potest & poterit in futurum, dictas litteras prædecessoribus dicti Ducis & sibi concessas, & omnia & singula contenta in ipsis litteris approbamus, & authoritate Regalis culminis confirmamus Datum Colloniæ XV. Kal Februarij, indictione VII. anno Domini MCCC. IX. Regni vero nostri anno primo. 1309.

Ci-devant Pag. 55.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

HEnricus Dei gratia Romanorum Rex semper Augustus prudentibus viris *Oppidanis Antverpiensibus*, nec non universis Imperij fidelibus, ad quos præsentes litteræ pervenerint, gratiam suam & omne bonum. Nuper ad nostræ Celsitudinis pervenit audientiam, per *Illustrem Ioannem Ducem Brabantiæ* seu progenitores vel antecessores suos forum salis & piscium quod in *Antverpia* fore consuevit, & à nobis & à nostris prædecessoribus & Imperio tenebatur & tenetur in feudum, irrequisitis & inconsultus prædecessoribus nostris Divis Imperatoribus & Regibus qui pro tempore fuerunt, & sine consensu eorundem, titulo donationis vel venditionis alienatum, & de prædicto Oppido ad Oppidum *Mechliniense* transpositum esse & improvidè translatum, non considerato providè nec præviso, quòd Vasallus qui feudum Domino inconsulto, & sine consensu ejusdem alienat, feudum perdit, & Dominus à quocumque possessore vindicare potest: Affectantes igitur, prout ex assumpti regiminis tenemur debito, alienata jura Imperij recuperare, & diminuta seu distracta ad statum debitum regali solicitudine reducere; alienationem, transpositionem, seu translationem fori prænotati, minùs providè factas revocamus & irritamus, ipsumque forum dicto Oppido *Antverpiensi* in integrum restituimus authoritate regiâ, tenendum à nobis & Imperio in feudum, per eundem *Ioannem Ducem Brabantiæ Principem & fratrem nostrum charissimum*, sicut teneri consuevit priusquam ab eodem Oppido alienatum extiterat & translatum. Quocirca vobis Oppidanis mandamus & injungimus seriosè, quatenus hujusmodi forum, ab Oppido vestro ad Oppidum *Mechliniense* occasione dictarum alienationis seu translationis; in præjudicium feudi nostri & Imperij transire de ceterò non permittatis, Vt autem præmissa deinceps firma permaneant & inviolabiliter observentur, præsentem paginam super eo conscribi, & nostræ Majestatis sigillo jussimus communiri. Datum Colmar. quarto Kal. Novemb. anno Domini MCCC. IX. Regni vero nostri anno primo. 1309.

Autre lettre des mesmes Chartes.

HEnricus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus *Ioanni Duci Brabantiæ fratri & Principi suo charissimo* gratiam suam & omne bonum. Nuper ad nostræ Celsitudinis pervenit intelligentiam, quod per te seu progenitores seu antecessores tuos, forum salis & piscium quod in *Antverpia* fore consuevit, & à nobis & à nostris prædecessoribus & Imperio tenebatur & tenetur in feudum, irrequisitis & inconsultis prædecessoribus nostris Divis Imperatoribus vel Regibus qui pro tempore fuerunt, & sine consensu eorundem, titulo donationis vel venditionis alienatum, & de prædicto Oppido *Antverpiensi* ad Oppidum *Mechliniense* transpositum & improvidè translatum esse; non considerato providè nec præviso quod Vassallus, qui feudum Domino inconsulto, ac sine consensu ejusdem alienat, feudum perdit, & Dominus à quocumque possessore hujusmodi feudum potest vindicare. Affectantes igitur, prout ex assumpti regiminis tenemur debito, alienata jura Imperij recuperare, & diminuta seu distracta ad statum debitum regali solicitudine reducere; alienationem, transpositionem, seu translationem fori prænotati minus providè factas revocamus & irritamus, ipsumque forum dicto Oppido *Antverpiensi* integerum restituimus, & auctoritate regiâ de novo sibi conferimus in feudum, tenendum à nobis & Imperio, prout teneri consuevit priusquam ab eodem Oppido alienatum extiterat & translatum. Quocirca Serenitati tuæ mandamus & injungimus seriosè, quatenus hujusmodi forum Oppido Antverpiensi per nos restitutum, resumi facias ut mandamus, nullasque res de ipso Oppido ad Oppidum Mechliniense, occasione dictarum alienationis seu translationis, in præjudicium feudi nostri & Imperij transire de cetero patiaris. Vt autem præmissa deinceps firma permaneant & inviolabiliter observentur, præsentem paginam super eo conscribi & nostræ Majestatis jussimus sigillo communiri. Datum Colmar.
1309. tertio Kal. Novemb. anno Domini MCCC. IX. Regni verò nostri anno primo.

Extrait des Registres de Brabant.

NOus Florens Berthout Sires de Malines *faisons scavoir & tesmoignons à tous, ke nous tenons & devons tenir en fief & en droict hommage*, de haut Prince & tresnoble nostre tres-cher Segneur Mon-segneur IEAN par le grace de Dieu Duc de Lothier de Brabant & de Lembourg *ce que chi apres s'ensuit; c'est à savoir l'Avoüerie & le Segnorie de Malines, le flot de leauwe, le thollius, & le merchier deu feil, du poisson & des biestes, les chemins, les lombars, & les iuwifs, s'il estoient à Malines, Nickerspuele & le Nueve terre qu'on appelle Nuwelant, & tout le remanant de nostre terre qui mueveit de Brabant, que nous tenons dehors le ville de Malines: avec chou connissons nous & tesmoignons, que nous devons & sommes tenus per droit, de servir nostre treschier Segneur le Duc devantdit, & mener en ses osts communs chiaus de Malines & toutes nostres autres gens, fors que chiaus de Neckerspuele & chiaus de Nuwelant; & de li aider & servir encontre tous Segneurs & encontre tous personnes à nos frais, & à frais de nostre gens en commun ost. Apres nous connoissons & tesmoignons que nous sommes tenus & devons tenir & faire tenir bien & loiaulment en nostre ville de Malines, & par tout en nostre terre, tous cris, tous commans, toutes ordonnances & tout chou que par commun accord & conseil des Barons, Villes & des bonnes gens de Brabant serat criet, commandeit, ordonneit & fait en Brabant. Pour le tesmoignaige de ces lettres sayellées de notre séel. Données lendemain dou iour S. Pierre*
1312. *& S. Paul, l'an de grace* MCCC. XII.

Lettre

Lettre tirée de l'Archive de l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles.

IOANNES DEI GRATIA LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGI DUX dilecto nostro Ammanno Bruxellensi, salutem & omne bonum. Cùm nos *Amelricum dictum Vos*, *Egidium dictum Scelgilren & Simonem dictum Thuninck*, nostros oppidanos Bruxellenses, in *Vroenta* nostra Bruxellensi positos, per judicium & sententiam nostrorum Scabinorum Bruxellensium, sicut nobis constat ex certa scientia, ad instantiam dilectorum nostrorum Decani & Capituli Ecclesiæ nostræ Bruxellensis, ex nostro Dominio minùs justè, in periculum animæ nostræ, & in dampnum dictorum Decani & Capituli non modicum gravamen exire fecimus: Mandamus vobis districtè præcipientes, quatenus visis litteris, dictos Amelricum, Egidium & Simonem, in dictam *Vroentam* Bruxellensem redire compellatis, & eos ibidem stare cogatis per saisizionem bonorum suorum & ipsorum corporum detentionem, donec dictis Decano & Capitulo de judicato seu sententiato fuerit satisfactum, non-obstantibus quibuscumque litteris à nobis dictis Amelrico, Egidio & Simoni vel eorum alteri seu quibuscumque alijs concessis. Datum anno Domini MCCC. XII. in Vigilia S. Michaëlis. 1312.

Séellé d'un seau imprimé en cire iaunastre avec contreséel.



ENFANTS NATURELS DE IEAN II. DUC DE LOTHIER, DE BRABANT ET DE LIMBOURG, &c.

Extraicts des Registres de la ville de Bruxelles.

SUr l'an 1355. Ad opus Domini *Ioannis ; Domini de Cuyck & Blaesvelt* de bonis quondam *Ludvici de Esschen.*

SUr l'an 1364. Dominus *Ioannes de Wytfliet, Dominus de Cuyck & Blaesvelde* miles obligatus Domino *Ioannis dicto Pylyser* militi & bona de *Blaesvelde*, vendunt Domino *Ioanni, Domino de Bouchout*, pro mille & quadringentis libris.

Extraict des Registres de la ville de Malines.

SUr l'an 1347. Domina *Margareta filia Rudolphi Pypenpoy.* uxor Domini *Witfliet Domini de Blaesvelt.*

Extraict de l'obituaire des Freres Mineurs à Bruxelles, tiré des Escripts de Charles Langius.

COmmemoratio Dominæ de *Cuyck uxoris Domini de Blaesvelt.*

Extraict de la Rym-Cronique citée ci-devant.

DOen Heer Otte van eertrijck schiet
Geen oere hy achter hem en liet;
Maer zijn broeder zijt seker das
Die Heere van Hoochstraten was/
Hadde dry sonen/ dat was waer/
Ian, Hendrick en Wenemaer:
Als deser drien sonen vaeder/
Ende Heer Otto beyde gaeder
Dese werelt hadden begeven/
Soe sijn de Heerlleheden bleven
Van Cuyck van Graeve dat gyt wet;
Van Hoochstraeten, Malsen. Meteren met
Verstorven op dese sonen drije/
Ian, Hendric, Wenemaer/ en dije
Deylden die goeden allegaeder
Hen bleven van oem ende vaeder/
En al-te-mael die Heerlicheyden
Hebben gedeylt ende gescheyden.
Die outste broeder Ian behelt
Cuyck en Graeve in sijnder gewelt/
Henric die middelste t'sijnre vaeten
Behielt 't lant van Hoochstraeten/
Wenemaer die jonxste bleef met eere
Van Malsen ende van Meteren Heere.
Hier nae over een tijt
Verkochte Ian des selver zijt
Die Stadt van Graeve/ alsoo hy helt
Heer Ianne van Blaersvelt, &c.
Als dus Heer Ian van Blaersvelt
Den Graeve hadde in sijnme gewelt;
Oerlogde hier wt met moede hoge
Van Gelre den Hertoge;
Maer doen die daegen waeren comen
Van betalinge/ heb ick vernomen/
En hielt Heer Ian niet zijt seker das/
Die voerwaerde so sy besproken was!
Daerom vergaerde in korte stont
Heer Ian van Cuyck doe ick u kont
Haere vriende ende maghe/
Ende quam tot eenen daghe
Heymelijck ten Graeve binnen/
Hy hadde daer vrienden dien minden
En liever hadden soo my dochte
t Geboren Heerschap dan 't gekochte.
Daer nae wan hy borcht en grachte
Heer Ian van Blaersvelt af met machte/
Heer Ian van Blaersvelt te dier ure
Bleef doot in dier schoffelture:
Aldus Heer Ian van Cuyck behelt
Den Graeve weder in sijn gewelt/
Als Hertoch Wencelijn dat vernam
Ende Vrou Iohanne/ waeren sy gram/ &c.

Extraict

Extraict des Registres de Brabant.

IAn Hertoghe van Lothrijk, Brabant ende Limborch gheeft aen Heer Ian van Cosselaer, Heer van Wittam sijnen gheminden broeder ende kamerlinck / allen die hier horen binnen de Stadt Issche, gelijckse de Meyer van te voren van weghe des Hertoghe plachte te lichten.
Par lettres données le quatriesme de Decembre MCCC. XLV. 1345.

Extraict des mesmes Registres.

IOANNES DEI GRATIA LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIÆ DUX SANCTIQUE IMPERII MARCHIO notum facimus universis, quòd nos super hoc cum amicis nostris deliberatione præhabita matura, mera liberalitate ducti, damus, donamus ac simplici & irrevocabili donatione inter vivos concedimus hæreditariè, pro nobis & nostris hæredibus sive successoribus *Ioannæ nostræ dilectæ filiæ naturali ex Isabella de Vene dicta Ermengarde de Vilvorden procreata*, pro se & suis hæredibus sive successoribus de suo proprio corpore procreatis, villam de *Houthain* quondam *Gosuini de Houtheyn*, cum omnibus suis attinentijs & pertinentijs, & cum omni dominio alto & basso, in jurisdictione, mero & mixto honore & imperio ad eandem villam de Houthain pertinentibus, prout dictus *Gosuinus* possedit, tenuit & babuit, & nos hactenus post dictum *Gosuinum*; cum domo & mansione quondam dicti *Gosuini*, stantibus in dicta villa de *Houthain*, cum ejus attinentijs & pertinentijs universis, & cum omnibus dictæ villæ redditibus & proventibus, sive in pecunia, censibus, caponibus, anseris, gallinis, porcis, cera, pratis, pascuis, silvis, molendinis, trecensibus, sive in quibuscumque rebus seu bonis, tam in humido sive in arido consistant, nihil juris actionis, nihil proprietatis in dominio prædicto, jurisdictione, honore mero & mixto, imperio, domo, mansione, redditibus, proventibus, honoribus, feodalibus, dictæ villæ de *Houthain* cum omnibus suis attinentijs & pertinentijs prædictis nobis & nostris hæredibus & successoribus reservando: salvis tamen pensionibus & usufructibus nostrorum dilectorum, videlicet *Domini Ioannis de Cosselaer militis nostri fratris naturalis, nec non Dominæ Katharinæ ipsius Domini Ioannis uxoris*, ejusdem villæ cum suis pertinentijs universis usufructuariorum, prout in litteris ipsius Domini *Ioannis* & Dominæ *Katharinæ* super hoc confectis pleniùs continetur, dictisque Domino *Ioanne* & Domina *Katharina* defunctis. dicta villa de *Houthain* cum omnibus suis attinentijs & pertinentijs prædictis, ad *Ioannam nostram filiam* prædictam devoluetur, prout ad nos & nostros hæredes sive successores devolui seu pervenire debuit, si præsens donatio facta non fuisset; pacto tali interposito quòd dicta *Ioanna*, sui hæredes sive successores, dictam villam de *Houthain* cum domo, mansione, dominio, jurisdictione, honore, redditibus & proventibus universis prædictis, tenere debent ac etiam possidere à nobis & nostris hæredibus seu successoribus Ducibus Brabantiæ in feudum; salvo tamen, si contingat *Ioannam* nostram filiam prædictam sine prole legitima de suo corpore procreata superstite relicti decedere, & ipsa *Ioanna* fratres aut sorores à nobis & *Isabella dicta Ermengard* matre suà prædicta habeat seu relinquat, volumus tunc quòd dicta villa de *Houthain* cum omnibus pertinentijs prædictis ad ipsos devoluatur; si verò dicta *Ioanna* nec fratres nec sorores habuerit, nec post suum decessum reliquerit de nobis & matre sua prædicta procreatos. tunc dicta bona ad nos seu ad nostros successores Duces Brabantiæ devolventur & redibunt. Qua propter promisimus & promittimus bonâ fide pro nobis & nostris hæredibus sive successoribus, dictam *Ioannam* nostram filiam & ejus hæredes & successores in hujusmodi bonis seu feodo manutenere & conservare, ac omnia & singula omni dolo cessante rata tenere inviolabiliter atque firma, nec in aliquo præmissorum in parte vel in toto contraire. In cujus rei testimonium & munimen, & ad majorem omnium præmissorum firmitatem, requirimus dilectum filium nostrum *Henricum* seniorem, monentes eundem quatenus in signum sui assensus omnium præmissorum, sigillum suum his præsentibus unà cum nostro apponat. Datum anno Domini MCCC. XLV. 1345.
octava Aprilis.

Des mesmes Registres.

WEncelijn ende Vrou Ienne Hertoch ende Hertoginne van Luxemborch, van Lothrijck, Brabant ende van Limborch, Marck-grave ende Marck-gravinne des Heylichs Rijcks, gheven aen Heer Ian van Coslaer Heer van Wittham haeren lieven Oom om dienst ende in meerderinghe sijns leens de Heerlicheden van Wailwilre, Mechelen ende Wittham. Ghetuyghen Heere Dierick van Horne Heere van Perweys ende van Craenenborch, Iacob van Agimont Heer van Chasteau-Thiery, Heer Geeraerdt Heer van Vosselaer, Heere Ian van Gere Canonick te S. Gudelen tot Brussel hunnen seghelaer, ende Willem van Stakenborgh. *Lettres*
1355. *données le* 10 *de Feburier* MCCC. LV.

Extraict du Registre des fiefs de Brabant, nommé Specht-boeck.

TEn vierden hout Heer Willem van Duvenrode 't goet te Bautersem by Thienen gelijck dat hyt verkreegh jegen den Heere van Valkenborch Vrou Berta Vrou van Boutersheym syne dochter hevet ende houdet / ende als sy sal kommen syn van lyve te doot / soo salt kommen en versterven nae doot's Heeren van Boutersheym op Vrou Amelberge van Witthem ende op haer ge-erven.

Vrou Berta Heer Gerrarts Wyf vander Heyden Heer van Boutershem hout het huys ende dorp van Boutershem / Butsele / Cortelse ende Rode. Item hout sy noch Gestel by Oosterwijck.

Heer Hendrick van Boutershem by doode Vrou Amelberge, wijlen was sijn moeder dochter Heeren Willems van Duvenrode Heere van Oosterhout, wijf Heeren Ians van Corsselaer Heere van Wittham, &c.

Extraict des Chartes de la Maison de Berges sur Soom.

LVdovicus Dei gratiâ Romanorum Imperator semper Augustus, *nobili viro Ioanni Gortygin Domino in Glymes* suo & Imperij dilecto, gratiam suam & omne bonum. Licet primæus tuæ nativitatis ortus, qui non es de legitimo matrimonio procreatus, sed de Patre tuo *Ioanne Duce Brabantiæ* conjugato & matre tua *Elysabeth Gortygin* soluta, à quibus libet actibus legitimis & civilibus honoribus te excludat; quia tamen bonæ conversationis habes testimonium & vertutis, ut erga te clementiâ clareat Augustalis, cùm nasci ex illicito coitu non sit culpa geniti, sed potius generantis, venia quoque digni sint qui vitio elaborant alieno; te legitimamus, & restituimus ad omnes singulos & singulas honores, honestates, dignitates, actus legitimus & civiles; tollentes & auferentes à te quamlibet illegitimitatis maculam atque notam: ita quòd succedere valeas, & hæres ex testamento & ab intestato existere parentibus tuis, aut quibuscumque alijs seu alij, & quòd omnia eorum bona & jura capere valeas ac habere ut legitimus, quæ in te ritè cadere possent, si à legitima suisses origine procreatus; tecum in hijs & alijs omnibus super dicto defectu ex certa scientia dispensantes, non obstante aliqua lege, jure vel statuto generali vel speciali, & specialiter illa lege quæ spurios nisi ex certa scientia legitimari prohibet, & quibuscumque alijs quarum in præmissis fieri deberet mentio specialis, quibus omnibus quo ad præmissa de plenitudine Imperatoriæ potestatis ex certa scientia derogamus. In cujus rei testimonium præsentes conscribi, & nostræ Majestatis sigillo jussimus communiri. Datum Franchenfurt XXVII.
1344. die mensis Augusti anno Domini MCCC. XLIV. Regni nostri anno XXX. Imperij verò XVII.

Extraict

Extraict du Regiſtre des fiefs de Brabant, nommé 't Latijns-boeck.

HÆc ſunt nomina Hominum feudalium ſeu fidelium *Ioannis Dei gratiâ Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgi Ducis* poſt obitum inclitæ memoriæ *Ioannes Ducis* patris ſui, qui obijt in Vigilia SS. Simonis & Iudæ. anno MCCC. XII. & ſepultus eſt in Eccleſiâ Collegiatâ S. Gudulæ Bruxellenſis, &c. Regiſtrata per Guiellelmum de Caſleto clericum ipſius Ducis, folio CXXXII. verſo.

Io. *Cordeken miles frater naturalis Ducis* domum, dominium, villam, homagia de Glymes, cum VI. bon. terræ.

Item ſecundo I. bon. terræ apud Meylen.

Extraict des Chartes de la Maiſon de Berges ſur Soom

L*ettres originelles de partage faict entre les Enfants de meſſire* Iean Scigneur de Glimes *& de Dame* M. de Iodoigne, *dattées le III. de Novembre MCCC. LXI.*

Extraict des Chartes de Brabant.

WY Ian by der gratien Godts Hertoge van Lothrijck, van Brabant ende van Limborch, doen kondt allen lieden die deſe letteren ſelen ſien oft hooren leſen / dat want ghemerckt ende aengeſien neerſtelijck onſen ſtaet / wy hebben vonden dat wy zijn gehouden ende gebonden / jeghen vele perſoonen in veel ende in groote ſcouden / ſwaerlijck ons ende onſen ſtaet aengaende / vanden welcken wy niet en moghen goedertierlijck wt komen / noch daer af quijt zijn / dan by den raede van onſen goeden Steden / vanden Abdijen ende van onſen lande van Brabant / ſoo dat na ordonnantie es vonden den wech ons te hulpen / ende van den onſen om wt te komen tot onſer eeren / ende ten minſten ſchaeden van deſen grooten ſchouden; ende om dat wy ende onſen ſtaet ſien ende mercken die groote jonſte ende ghetrouwigheydt van hen tot onſwaert / daerom eſt dat wy in wille ende meyninge zijn te blijven in ſtate / ende om dat die ſaecken aengaen onſe eeren / ende onſen ſtate niet en worde delet buyten weghen van redene; wy willen ende ordonneren met raede ende wille onſen lieben ende ghenadigen Heeren ende Vaer / mijn Heeren Lodewijcks Sone 'sConincks van Vranckrijck; Graeve van Evreux, ende met anderen rade voor ons ende onſe na-komelingen / dat die pointen ende articulen die hier geſchreven ende geinſereert zijn / worden vorvaen ende blijven tieweghen dagen ghehouden ende neerſtelijck ghehuet / ſonder eenigh letten oft breken in eeniger manieren. Inden eerſten wy by onſen rade ſoo voorſchreven is / willen ende ordonneren / waert datmen name oft heeft genomen eenige perſoonen van onſen Steden oft Abdijen oft van onſen Landen van Brabandt / 't zijne in ocſuyne van ons / onſe na-komelingen / voor onſe ſcouden / dat men dat betalen ſal van onſer aldergereetſte goeden. Item datmen niet maecken en ſal noch ſlaen in Brabandt eenighen penninck ten zy binnen vryen Steden van Brabant / ende met raede der voorſz. Steden ende Lande. Item alle die letteren ende alle die veſtigheydt die onſe goede Steden ende Abdijen oft eenigh van hen hebben van ons oft van onſe voirderen in eeniger manieren / wy hen dat confirmeren / ende willen dat hun dat blijve altoos vaſt ende geſtadigh / ſonder te weſen gecaſſeert / vernielt / oft gerompeert in eeniger manieren. Item waert dat die goede Steden / die Abdijen oft die vanden Lande van Brabandt / hen lieden voor ons oft voor onſe na komelingen of lieden / vanden haren gingen oft wt haren handen / inden ocſuyne oft inden hulpe van ons oft van onſe ſcouden / dat wy dat ſouden mogen hebben ende ontſaen / aen ons oſte aen onſe ſchulden ende aen onſe alregereetſte goeden / ende alſoo ſaen als ſy gevallen ſelen zijn. Item dat niemandt en ontfae geldt om te beteren weghen / ten ſy dat hy weder legghe dat geldt om weghen te beteren. Deſe voorſchreven ſtucken hebben wy ghemaeckt inder voorſchreven manieren omme 't goet ende 't

profyt van ons ende van onsen Lande/ soo ghelooven wy ghetrouwelyck voir ons ende voir onse na-kommelingen/ dat wt oestyne vanden articulen ende pointen voorsz noch om saecken die wy hebben geconsenteert noch ghegeven/ noch ons noch onsen goede Steden noch den ghenen die zijn geset ende gheordonneert met den rade van onse voorsz. Steden ende met onsen willekoren/ dat sy moghen ordonneren oft hen onderwinden van onse also te delibereren van onsen scout en in ons prosije/ in wat manieren dat waer/ hen hebben gheconsenteert te doene in desen teghenwoordighen letteren oft in anderen/ ofte Abdyen ofte gheenen van onsen Lande generalyck warant tot allen daghen/ ende teghen elcken van hen ende van hennen na-kommelinghen/ sonder hen emmermeer te doen moyenesse noch waernesse/ noch niet te eysschen inde occusiyne by ons oft by imanden anders/ ende alle dese dinghen voorsz. ghelooven wy-lieden ghetrouwelijck ende in goeden trouwen te doene ghescheiden/ ende te houden gheheelyck sonder breken/ ende also te desen dinghen wy bekennen ons ghewaerlijck wesen ghehouden ende verbonden / ende vertien gantschelijck ende specialijck alle exceptien/ privilegien ende voirdeel/ constitutien/ gratien ende letteren/ ende alle hulpen vanden Heylighen teercken/ en des weerlijcks rechts/ ende alle andere sacke welck sy zyn/ diemen mach segghen oft versieren teghen dese teghenwoordige letteren/ oft haer macht worde gheachtere noch belet in eenigher manieren/ ende in oirkonschappe ende voersieninge van allen desen dinghen hebben wy beseghelt dese teghenwoordighe letteren met onsen seghele/ ende hebben versocht ende versoecken onsen lieven ghenadighen Heer myn Heer Lodewijck dat hy dese saecken bekenne wesen toekommen met sijnen raede ende mit sijnen wille/ ende daer toe helpen wille dat sy ghehouden worden ende ghehoet in manieren voorsz/ ende dat hy in orkontschap der waerheyt sijnen segele met onsen hange aen dese teghenwoordighe letteren ende wy Lodewijck's Conincks soene van Vrankerljck, Greve van Evreux, om dat alle dese sacke voorsz: sijn toekommen by onsen weten wille ende rade/ welcke sacken wy bekennen volkommelyck/ ghelooven daer toe te helpen dat sy worden gehouden inder maniere voorsz./ en in oorkonschap der waerheyt ter bede ende versoecke van onsen liven sone's Hertoghen van Brabandt voorsz / hebben wy ghehanghen onsen seghel mitten sijnen aen dese teghenwoordige letteren; hier en boven wy Hertoghe voorschreven bidden onsen lieven ende ghetrouwen mijn Heer Geerard Greve van Gulek, mijn Heere Aert Greve van Loen, mijn Heer Reynaert Heere van Valkenborch, mijn Heere Floris Berthoude Heere van Mechelen, mijn Heere Geeraert Heere van Dieft, Borch-Grave van Antwerpen, mijn Heer Aert Heer van Wesemaele, Maerschalk van Brabant, ende Philips Heere van Breda ende van Liekerke, dat sy willen bekennen / alle dese dinghen voorsz. wesen toekommen ende ghedaen omme 't goet ende 't profyt von ons ende van onsen Lande/ ende van huer ghemeenlijckhede consent ende wille hanghen hoeren seghelen metten onsen aen dese teghenwoordige letteren. Ghegeven in 't jaer ons Heeren alsmen
1314. schreef MCCC. XIV. des Vrydach nae de Octave Petri ende Pauli.

IEAN III. DUC DE LOTHIER, DE BRABANT ET DE LIMBOURG, MARQUIS, &c.

Extraict de l'Inventaire des Chartes reposants au Chasteau de Vilvorde.

I*Tem certaine copie faicte par Schoonhoven de certaine lettre d'Adolf Evesque de Liege faisant mention de la rebellion des communautés de la cité de Liege, de Huy, Tongre, Trecht, Saintron & des autres villes faicte contre l'Evesque de Liege, occupants des forts Chasteaux, munitions, maisons de l'Eglise de Liege, bruslants & ostants lesdites maisons; & que pour obvier ausdictes forces & violences, il luy estoit besoing invoquer aide & assistence & que pour ce que* Iean par la grace de Dieu Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg *feal audit Evesque estoit le plus puissant entre les feaux de ladicte Eglise de Liege, lequel avoit promis d'assister l'Eglise de Liege & icelle reduire en son estat, & faire establir les iurisdictions & autres choses qui estoient prinses à ladict Eglise, & à ceste*

ste cause l'Evesque recogneu, en recompense des assistences devantdites devoir audit Segneur Duc la somme de vingt mille livres gros Tournois du Roy de France, & luy avoir promis ladicte somme; & pour la seureté de ladicte somme, ledict Segneur Evesque oblige sa part, competant à l'Esglise de Liege en la ville de Traict & ses faubourgs, à scavoir S. Pierre & aultres parts competants, avec les fruicts & prouffiicts en venants, avec plusieurs conditions sur ce pour-parlés, & par ladicte copie appert aussi, que ledict Segneur Duc se complaignoit qu'aucuns predecesseurs dudict Evesque & ledict Evesque tenoient occupé aucuns biens appartenants audict Duc ascavoir le pont d'Amiecourt, le Chasteau de Cornillon & Ioupille *avec ses appendences, lesquels biens ledict Duc disoit à luy appartenir heritablement, & touchant lesdicts biens, ledict Segneur Evesque declaroit, qu'il estoit content & d'intention moyennent ses amis & dudit Segneur Duc en faire faire une declaration; promettant d'icelle faire faire: ayant pour seureté dudict Duc mis en ses mains la ville de* Hougardes, Bavechem & Dorne *avec touts les fruicts & revenus y appartenants, pour tenir par ledict Duc en ses mains comme especiale hipotheque iusques que ladicte declaration des biens susdicts serat faicte, & la declaration faicte, que ledict Duc rendroit lesdicts villages luy donnés pour especiale hipotheque. Comme par la lettre continüe audict vidimus appert plus à plain: estant ladicte lettre en date* die Mercurij in crastino Beatorum Simonis & Iudæ Apostolorum anno Domini MCCC. XV. Et ponitur inferiùs Collati facta est cum originali per me 1315.
Schoonhoven *Et sur le dos de ceste lettre est escript.* Episcopus Leodiensis promittit Duci Ioanni viginti millia. *& signé au dos T. N. X.*

Extraict du Chartulaire de la ville de Malines.

ACcord ende verbondt tusschen Ian Hertoge van Lothrijck ende van Brabant, ende de goede Steden van Brabandt / ende de Stadt Mechelen van onderlinghe malkanderen te deffenderen ende behulpich te wesen / ende die van de Stadt Mechelen beloven den voorschreven Hertoge te volgen in sijne Orlogen gelijck sy plegen / tegen eenen igelijcken. *Lettres datées le Lundy après la S. Denis de l'an* MCCC. XV. 1315.

Extraict de l'Archive des Comtes de Hoerne.

WY Gwilliame Graeve van Henegouwe / van Zeelant / Heere van Vrieslande maeken kont alle lieden dat een Edelman Here Geeraert Heere van Hoern ende von Altena voor ons erf-genamen ende na-komelingen borghe es worden / ende hem heeft verwillekert ende sijn erf-ghenaem ende sijn naer-kommers / teghen een Edelman Florens Bertouts teghens sijn erf-ghenaemen ende sijn na-kommelinghen / om alsulcke koop als wy ghedaen hebben teghens Heer Florens voorsept / alse vande Stede van Machelen ende van alder vryheyden alsoo alst hem aenquam klaerlijcke / ende als bloet van Gillis Berthouth sijnen neve; van welcken koop wy hem schuldigh zyn XXIII. hondert pont rente 'sjaers / den grooten tournoise voor XVI. penningen tournoise / ende XXIII. dusent pont penninghen der munte voorschreven te betaelene den termijn daer toe gheset / als klaerlijck ghesept es inde letteren dier op ghemaeckt zyn; ende beloven hem sijne erf-ghenaemen ende na-kommelinghen / voor ons onse erf-ghenamen ende na-kommelinghen / op alle ons goet onse erf-ghenamen ende na-kommelingen / dat wy hem quijten selen van alle kosten ende van alle scaeden die hy om de voorsz. borchtocht ende koop hadde ofte hebben mochte / om het ghebreck van onse quijtinge / in alder manieren dat die letteren sprecht die hy daer af met ons besegelt heeft / ende hebben hem in oirkonde hier af dese letteren ghegeven besegele met onse seghele upthanghende. Ghedaen ende gegeven in 't jaer ons Heeren MCCC. XV. op den eersten dach vande maent 1315.
Meerte.

Extraict des Chartes de Brabant.

R*Enontiation faicte des alliances traictees entre* Iean Duc de Brabant & de Willaume Comte de Haynaut, *laquelle renontiation se fit solennellement devant notaires en l'Eglise de S. Gertrude à Nivelle presents de la part du Duc* Gerard Sire de Diestre, Ernouls Sire de Wesemale, Otto de Cuyck, Gerard de le Mareke, Daniaus de Bouehout, Arnou de Hellebeke & Iean Dopham *Chevaliers*, *& de la part du Comte* Wauthier Sire d'Aingien, Godefroy Sire de Nafte, Wistasses dou Reux, Baudewin Sire de Fontaines, Willaumes Sire de Gommignies, Watiers de Reve, Iehans de Cruninges & Everard de Florisies *Chevaliers*, *En l'an*
1315. MCCC. XV. *le XII. de Feburier.*

Extraict de l'Inventaire des Chartes reposants à Vilvorde.

I*Tem une lettre faisant mention de certain arbitrage faict par le Comte de Haynaut, par lequel entr'autres choses est dict qu'*Otton de Bueren *devra transporter en mains du Duc, une rente de cinquante livres tournois, pour icelle rente tenir du Duc heritablement en fief. Comme la lettre contient plus à plein donnée le Vendredy apres le*
1317. *iour S. Luc l'an MCCC. XVII. & est au dos de la lettre escript* Vanden seggene's Graeven van Henegouwe / *cotté XXXI.*

Extraict des Chartes de Brabant.

SEggen van Willem Graeve van Henegouwe / Hollant / &c. tusschen Hertoge Ian Hertoge van Brabandt ende sijn borgheren van Thielt aen d'een zijde / ende Otto van Bueren aen d'andere zyde: Eerst sal Otto opdraegen den Hertoge voorsept vijftigh pont swerter tornoise 'sjaers / ende ontfangense van hem te leene erfelijck. Item sal Otto den Hertoge dienen sesse weken op sijns selfs kost / met vijftigh mannen t'ors als den Hertoge gelieven sal.
à Cheval. Item over de doode gedaen te Thielt sal Otto betaelen sekere somme. Item over de gequetste noch een somme. Item over de schaede gedaen aen de Stadt Thielt sal Otto geven dusent pont swerter tornois / te keeren naer begheerte des Hertoge. Gegeven ende gedaen tot
1317. Turnhout / in 't jaer ons Heeren MCCC. XVII. des Vrydachs naer S. Lucas daege.

Des mesmes Chartes.

VNiversis præsentes litteras inspecturis IOANNES DEI GRATIA DUX LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS salutem cum notitia veritatis. Cùm nos ob diversas injurias & gravamina nobis & nostris hominibus à nobili viro *Raynaldus Domino de Valkenborgh* & suis hominibus illatas, ad obviandum hujusmodi injurijs & graviminibus, licet inviti, terram ipsius Domini de Valkenborgh armata manu intraverimus, Oppidum de *Sittaert* hostiliter obsidentes, ipsum Oppidum per obsessionem & divictionem hujusmodi acquirentes, noverint universi & singuli, nos universis militibus, nobilibus, armigeris, fidelibus, bonis villis nostris Brabantiæ & alijs gentibus de terra nostra, tam ultra Mosam quàm in Brabantia firmiter promisisse, & nos & nostros hæredes post nos ad hoc obligasse, & tenore præsentium promittimus bona fide, quòd prædictum Oppidum de *Sittert* cum universis pertinentijs, sicut per nostram prædictam obsessionem ipsum sumus adepti, in perpetuum obtinebimus & obtinere promittimus firmitter, ipsumque Oppidum nostrum de Sittaert ex nunc Ducatui nostro Limburgensi adjungentes, ipsumque à Ducatu nostro Limburgensi præfato, temporibus
1318. successivis per aliquam inductionem alicujus, aliquomodo non separandum seu dividendum. In cujus rei testimonium sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. Datum & Actum Bruxellis ipso die Exaltationis Sanctæ Crucis anno Domini MCCC. XVIII.

Des

Des mesmes Chartes.

NOs Hermannus Dominus de Limborch notum facimus nniversis, quòd nos Castrum nostrum Limburg à Domino nostro Ioanne Duce Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgi tenemus in feodum, recognoscentes, &c. Datum anno Domini MCCC. XVIII. 1318.

Des mesmes Chartes.

NOus IEHANS par la graee de Dieu Dux de Lothier, de Brabant & de Limbourg, & nous Guillames de Flandres Sire de Tenremonde, faisons sçavoir à toux chiaux qui ces presentes lettres verront, que comme debat, cestion & discort aient esté entre nous & noz gens d'une part & d'autre, assavoir est de par nous le Duc de noz franchises de Merchtene & le Cappelle & des attinanches qui y appartient & dep ndent, nous le Segneur de Tenremonde de nostre franchize de Tenremonde de no terre toute appartenant anchienement à nostre terre & Seignorie de Tenremonde. Nous pour bon de pays & de accord, pour les dis debas, cestions & discors qui ont esteit entre nous & noz gens terminer & mettre à fin, & pour plus entierre amourz à tous iours entre nous & noz successeurs affirmir, usant de meur conseil dez noz amis, sommez sommierement accordeis, de tenir & maintenir nos gens & noz terres & franchizes dessus-dictes en la maniere que cy après s'ensuit. Assavoir est, s'il avenoit que aucunz de noz gens de Merchtene de la Chappelle ou des appartinances venissent en la terre de Tenremonde, & il feisissent aucun grief ou messait en quelconque maniere que ee fuist dont il se departissent hors de la terre de Tenremonde sans arrestz ou sans calenge, li Sires de Tenremonde ou ses iustices deveroient liverier le vice & le messait à nous ou à nous iustícez de Merchtene, de la Chapelle ou des appartenances pour prendre & levier ies amendes dou messait : & tout en au telle manier, si noz gens de Tenremonde ou des appartenanches forfaisoient en la franchise de Merchtene, de la Chappelle, ou des appartenances, & se partissent aussi sans arrest ou sans callenge ; li Dux ou sez iustices dez dis lieux deveroient liverier le vice & le messait à nous ou à noz iustices de Tenremonde, pour prendre pour nous & levier l'amende dou dict messait. Item s'il advenoit que noz gens de nosdictes franchises de Merchtene, de la Chapelle ou des appertenances aucun veusissent aller demourer ou manoir en la terre de Tenremonde, bien le peut faire sans calenge & sans arrest de par nous ou de par noz iustices, & les deveroit-on la maintenir, & traitier à us & as coustumez de noz dictes franchises de Merchtene & de la Chappelle; & tout ensement porriont venir demourer & manoir ez noz dictes franchises dez gens de la terre de Tenremonde que il leur plaira, sans calenge & sans arrest de par le Seigneur de Tenremonde, ou dez ses iustices, & les devera ou par nous ou par noz iustices maintenir, & traiter as us & as coustumez de Tenremonde. Et est aussi accordé de par nous & nostre conseil d'une part & de l'autre, que quicunque vourat devenir Borgeois en aucun de noz dessus dites franchises de Merchtene, ou de la Chapelle, ou de Tenremonde, ou en la terre de Tenremonde, & avoir deffense & warant de sa borgoisie, que y le convenra manoir tout l'an dedeus le franchise de la ville ou il serat devenus nos Borgois de Merchtene ou de la Chappelle ou de Tenremonde, fors trois quarantaynez assavoir est une des quarantaynez en Aoust, le second quarantayne en le semisez de S. Remy, & le tierce quarantayne en le semisez de Marz, dedans lesquels troys quarantaynez il les convienera dedens le ville ou il sont Borgois avoir leur feu ardant, leur Koc chantant, & leur warde en leur maison, & s'il estoient trouvé hoirs de ses poins dessus dis, no ou noz iustices les porremez prendre pour lemeffait chascun de nous en sa franchise. Item se aucuns qui mansist à Tenremonde ou en la terre de Tenremonde, & il feisist aucun forfait, & apres le messait se vousit traire à warant en aucune de nos franchises ou terre dessusdites, ce ne li pourroit ne deveroit rieuz valoir, que li Sires de Tenremonde ou ses Bailleux ne prenderoit le messait au sien, s'il avoit tant vaillant & laissier dou sien à Tenremonde ou en la terre de Tenremonde ; & tout en au telle maniere nous li Dux & nostre iustice de par nous deveriens & porrions lever & prendre de le messait de chiaux des franchises de nostre dessus-dite terre, qui forfais y auroient avant chou qu'il fussent trait à Tenremonde ou en le terre de Tenremonde à warand, ainsi comme dict est chi avant des gens de Tenremonde ou de la terre de Tenremonde. Item

s'il advient que nous li Dax & li Sire de Tenremonde *en uos susdites franchises & terres adviens assi es, tailles & prieres, que quicunque de nos gens d'une part & d'autre ; apres che devenroit Borgois, se Borgoisie ne li poira riens valoir que il ne sache affeis à nous leur Seigneur chacun en son lieue, de toux cas soit dou priere ou de taille que avenue seroit avant que il devenist Borgois, & de toutes tailles & assises qui seroient faites, & de touts cas qui aveuus serbient on pourroient estre apres che qu'il seroit devenus Borgois, il en doibt estre quittes & frans, & se ensi estoit que nous li* Dux de Brabant *ou nos iustices & gens voussissieus prendre pant ou wage de uos Borgois, qui aroicnt terre ou biens à* Tenremonde *ou en le terre de* Tenremonde, *nous deveriens traire au Seigneur de* Tenremonde *ou as ses iustices, en requirante qu'il nous fachent avoir le nostre, & s'il che ne voloient faire, nous & nos iustices les porriens deswagier ; & tout en telle maniere doivent les gens le Seigneur de* Tenremonde *traire à nous ou as nos iustices, pour pant ou wage avoir de leur Borgois, & si nous ou nos iustices ne leur faisiemes avoir, li sires de* Tenremonde *ou ses iustices les poiront meismez deswagier. Et est nostre sentence d'une part & d'autre que tout al qui Borgois sout, viegnent manoir chacuns au lieu ou il sera Borgois, dedans ce Noel que nous attendans premierement avenir à toute leur maismez sans nul malengieu, & leur samez & leur enfant s'il les ont, & quicunque voura des hoirs eu avant Borgois devenir, il le convenera que dou iour qu'il aura inreit Borgoisi, dedens wit iours apres soit manans eu la ville ou il sera Borgois, tout en telle maniere comme uns autres Borgois, chi comme il est chi dessus dit, & chi aucuns Borgois se voloit partir de sa Borgoisie partier s'en peut, parmy tel droit paravant, comme li Eschevin dou lieu diront sur leur serement qu'il doit, saves toutes les raisons desas dites. Et toutes ces chouses & convenanches desous dites divises & ordenanches, prouettous nous & chascun de nous pour nous & pour nos hoirs bien & loyalement à tenir & wardier en bonne foy à tous iours sans nul malengien, en tesmoignage de ces lettres presentes séclées de nos séaulx qui furent faites & données à Braxelle le Mar-*
1323. *di devant le S. Vrbain l'an de grace MCCC. XXIII.*

Extraict des mesmes Chartes.

WY Dierick Greve van Cleve maken kondt ende kennelijck allen den genen die desen brief selen sien oft hooren lesen met kennisse der waerheyt / dat wy houden ende houdende zijn/ de Stadt ende 't Landt van Hosdene van eenen Hoogen Edelen Prince ende van onse live Heere Ianne by der gratien Godts Hertoge van Lothrijcke, Brabant ende Limborch tot alle den rechte dat wy ondet onse goet houden / ende alle onse ouderen ende voorderen gehouden hebben van hem ende van sijn voorderen / ende dat te besittene ende te behoudene met allen den rechten van hem ende van sijne na-kommelingen / gelijck ende in allen den rechte dat onse voorderen van sijne voorderen hadden ende hebben gehouden. Ge-
1318. geven in 't jaer ons Heeren alsmen schreef MCCC. XVIII. op Sinte Margreten dach.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

VNiversis præsentes litteras visuris & auditures, nos *Henricus Dominus de Duffele & de Gele* nec non *Guilhelmus Dominus de Bocstel* milites salutem & plenam agnoscere veritatem. Actus humani temporis præteritione labuntur, & crebro generationis & corruptionis motu, oblivionis nebulâ suffocantur; necesse est ergo res gestas pro earum longiori memoriâ, providâ scripturarum serie litteralique soliditate roborari. Noverint igitur universi & singulli tam præsentes quam futuri, quod anno Domini MCCC. XVIII. in festo Annuntiationis Domini propter hoc in nostra constitutus præsentia in *Hees* propè Buscum-Ducis *Theodoricus Comes Clevensis* assecuravit, fide suâ super hoc præstitâ corporali ad manum discreti viri *Gerlaci de Busco militis Senescalli Leymburgensis*, & ex parte ILLUSTRIS PRINCIPIS DOMINI DUCIS BRABANTIÆ propter hoc ad dictum locum de *Hees* transmissi, quod Dominium de *Heusden* situm ultra veterem Mosam versus terram de *Althena* (excepto Castro dicti loci de Heusden) tenet & hactenus tenuerunt à dicto *Theodorico Comite Clevensi* & à suis antecessoribus verò jure feodali, & quod dictus *Theodorico Comes Clevensis* & sui antecessores, dictum Oppidum dictumque Dominium & dictam terram de *Heusden* à dicto Domino nostro Duce & suis prædecessoribus tenuerunt, & tenere verò jure feodali tenebuntur; quâ assecuratione legitimè & debite à dicto *Theodorico Comite Clivensis* facta, ut dictum est, idem *Theodoricus Comes Clevensis* levans manum suam ad sacrosancta, dicto Domino

Gerlaco

Gerlaco ex parte & nomine dicti Domini nostri Ducis eidem *Theodorico Comite Clevensi* suum prædicante seu prædicente juramentum, omnia quæ ipse *Theodoricus Comes Clevensis* priùs assecurarat & assecurando recognoverat de dicto Oppido dictoque dominio ac dicta terra de *Heusden*, plenam & inconvulsam sine omni perjurio habere veritatem affirmavit: quibus à dicto Comite Clevensi sic peractis ut præmittitur, accesserunt coram nobis viri noblies, virique honesti, fideles seu vassalli dicti Theodorici Comitis Clevensis, *Theodoricus de Cleve Comes de Elkerode*, *Gerardus Dominus de Heurne*, *Otto Dominus de Cuyck*, *Theodoricus Dominus de Moerse*, *Guillelmus de Mille Dominus de Wickrode*, *Hermannus Dominus de Gemen*, *Guillelmus Dominus de Bronckhorst*, *Rutgerus Dominus de Herpen*, *Gerardus Dominus de Oyen*, *Theodoricus de Heile milites*, *Theodoricus de Monemont*, *Ioannes dictus Lecker*, *Arnoldus de Neyle*, *Arnoldus de Lansio*, *Ioannes de Groesbeck*, *Henricus de Noviomago & Marcelius de Oisterhout* proprijs ipsorum juramentis, ab ipsis & quolibet ipsorum ad sacrosancta debitè præstitis affirmabant, juramentum dicti *Theodorici Comitis Clevensis* super assecuratione prædictæ priùs factum, in omnibus & per omnia justum esses penitus atque verum. In quorum omnium testimonium & robur perpetuæ firmitatis nos *Henricus Dominus de Dussele & Gele* nec non *Guillelmus Dominus de Bocxtel* milites prædicti ad supplicationem & deligentem requisitionem dicti *Theodorici Comitis Clevensis* suorumque fidelium prædictorum, sigilla nostra præsentibus litteris duximus apponenda. Datum & Actum anno die & loco supradictis.

Extraict des Chartes de Brabant.

VNiversis præsentes litteras visuris & audituris *Gerardus Comes Iuliacensis* salutem & cognoscere veritatem. Noveritis, quòd cùm in causa & negotio quod vertitur inter Illustres viros Dominos nostros dilectos IOANNEM LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS DUCEM ejusque in ea parte consortes & coadjutores ex una parte, nec non *Villelmum Hannoniæ*, *Hollandiæ & Selandiæ Comitem Dominum Frisiæ* ex altera, videlicet super Oppido de *Hoesden* & ejus pertinentijs, in nos tanquam in Arbitrum, Arbitratorem & amicabilem Compositorem fuit compromissum & nos hujusmodi in nos recepterimus compromissum, eisdem Dominis nostris & partibus hinc inde in hoc complacentibus; nos quoque æquâ Dominorum nostrorum dictorum & partium voluntate, dicti compromissi termino usque nunc prorogato & adhuc pendente, & eisdem Dominis nostris & partibus hinc inde in dicto negotio per nos ut Arbitrum solum de jure deffinire & pronuntiare cum instantia petentibus & omnino volentibus, quantumcumque etiam concordiam & amicabilem Compositionem desideramus in negotio eodem: tandem quia exactis & probatis & deductis coram nobis hinc inde, in primis pro Domino nostro Comite Hannoniæ non invenimus aliud, nisi quòd nobilis vir quondam *Ioannes Dominus de Heesden* lapso viginti novem annorum spacio vel circiter, Oppidum suum de *Hoesden* & libertates Oppidi ejusdem, quibusdam tantummodo exceptis in suis litteris, (in quibus nec dicti Domini nostri Ducis Brabantiæ suorumque progenitorum ut Dominorum principalium, nec alterius cujusque cujus interfit appareret consensus adhibitus nec requisitus) donaverit seu supportaverit simplicis donationis titulo quondam spectabili viro *Florentio Comiti Hollandiæ*, & deinde ea recepit nomine feudi ab eodem, produxeratque idem Dominus noster Comes Hannoniæ super affectione sua duos testes principales, & veriùs ad verum eundo, unum ex cujus tenore depositionis apparet intentio litteræ donationis & supportationis antedictæ, nec non alios licet pauco numero duodecim vel circa nihil de vera vel certa scientia, sed solum de auditu auditus in suffragium prædictorum deponentes; nonque appareant nec producantur instrumenta, vel aliquæ litteræ authenticæ alicujus scientiæ vel consensus quo ad prædictam donationem vel supportationem, earundem donationis vel supportationis tempore vel post dicti Domini nostri Ducis vel suorum progenitorum seu prædecessorum, Comiti sue Clivensis qui est vel pro tempore fuerunt, seu alterius cujus interfit. Cumque vice versâ appareat, & coram nobis deductæ sint & exhibita fide dignorum tam Vassallorum plurimorum, quàm aliorum virorum bonorum testimonia, eum ad finem, quod Castrum de *Hoesden* (de quo tamen inter partes non est quæstio) nec non Oppidum, terra & dominium de *Hoesden* & eorum pertinentia, prout sita sunt ultra veterem Mosam versùs terram de Altena, pertineant principaliter jure directi dominij ad dictum Dominum nostrum Ducem, sicut ad suos progenitores ab antiquo, & ad *Comitem Clevensem* jure Vassallatus, & infeudationis titulo qui est & qui pro tempore fuerunt veri Vassalli im-

mediati dicti Domini Ducis & suorum progenitorum de bonis eidem, sicut & impubis nobilis qui nunc est, videlicet *Ioannes filius quondam Domini Ioannis Domini de Hoesden* & ejus nomine ut mamburnus *Ioannes de Elshaute* armiger Vassallatus nomine est infeudatus & investitus de bonis antedictis à nobili viro *Theodorico Comite Clivensi*, ad quem usque nunc dicto nomine, ut ad immediatum Vassallum dicti dominij & bonorum, quieta possessio est obtenta & producta, Item quòd quotiescumque Domini de *Hoesden*, qui pro tempore fuerunt, oppressiones & guerras passi sunt, nunquam tamen Comitis Hollandiæ qui est vel pro tempore fuerunt, præstabant auxilium seu defensionem aliquam eisdem Dominis de Dominio de *Hoesden*, licet Domini ad hoc teneantur suis Vassallis tam de jure quàm æquitate. Item quomodo impossible sit & à jure & ratione alienum, quòd prædictæ donationis & supportationis titulo, dictus Dominus noster Comes Hollandiæ quærat sibi jus dominij in dictis Oppido, bonis & dominio de *Hoesden*, cùm ex alia consequentia contraria, puta proprietatis & directi dominij titulo, non possit nec debeat hujusmodi vendicare; maximè cùm donans & supportans non habuerit in eisdem bonis directum & verum dominium, sed potiùs ea dependeant à Domino nostro Duce Brabantiæ, principali talium bonorum Domino, & à Comite Clivensi immediatè, nec alia sufficienter appareat, quòd ullus Dominus de *Hoesden*, de jure ut mediatus Vassallus, de dictis bonis aliquam donationem, alienationem, vel distractionem eorundem bonorum & dominij validas facere valebat; sicque etiam pro jure Virorum nobilium Comitis Clivensis qui est & quorum prognitorum, qui immediati fuerunt Vassalli dictorum bonorum, probatum & ad nos productum est, tam per ipsum Comitem qui nunc est, quàm per sexaginta & plus testes fide dignos tam nobiles in magna parte, quàm ministeriales alios multos & famulos ipsius Comitis Clivensis, omnes & singulos Vassallos & Pares curiæ, etiam juramentis eorundem tanquam de certa scientia & de vero, quod Oppidum, terra & Dominium de *Hoesden* ut sita sunt ultra veterem Mosam versùs terram de Altena, sunt de pertinentijs *Comitis Clivensis* qui est & suorum progenitorum qui pro tempore fuerunt, ut Vasalli Domini Ducis Brabantiæ qui est & qui pro tempore fuerunt de bonis eisdem, & quia Dominus Dux est verus & directus Dominus bonorum eorundem, & reperiatur inter cætera deductum & probatum, quòd sæpiùs & frequentiùs Domini de *Hoesdene* qui pro tempore fuerunt, à suis Dominis suæ fidelitatis & Vassallatus nomine sint adjuti, & ejusdem subjectionis nomine idem Domini de *Hoesden* qui pro tempore fuerunt, eisdem Comitibus suis Dominis & in eorum guerris præstiterunt auxilia & quo ad hoc competentia servitia, juxta posse suum ea de causa. Item quoque, quòd vacantibus legitimè & successivè quatuor vicibus à duodecim annis & circa immediatè prædictis Oppido, terra & Dominio de *Hoesden* infra prædictum districtum Dominij de Heusden, hæredes qui successivè fuerunt, quisierunt, habuerunt & obtinuerunt, dicta Oppidum, terram, thelonium & Dominium jure feudi, & ejus investituram à Dominis Comitibus Clivensibus prout pro tempore fuerunt; in primis videlicet *Ioannes* quondam Dominus de *Hoesdene* mortuo Domino *Theodorico* quondam *Comite Clivensi*, à Domino *Ottone* suo successore, dein mortuo ipse Domino Ioanne de Hoesdene, *Ioannes* ejus filius & successor ab eodem Domino Otthone, idem *Ioannes* à *Theodorico* nunc *Comite Clivensi*, & nunc ultimo mortuo dicto Ioanne *Ioannes de Elshaute* mamburno nomine pro impubere filio quondam Domini Ioannis Domini de Hoesden, sæpiùs iam dicto Domino Comite Hollandiæ se nunquam nec ejus nomine aliquo altero unquam nisi nunc in aliquo opponente. Verùm quia prædictis omnibus & singulis sæpiùs & cum exacta prout jacent & exactiùs liquent & clarè trahi possunt, ac etiam consideratis in hujusmodi considerandis, coram juris peritis, sapientibusque alijs quampluribus requisitis, & eorum sufficienter usi consilio, invenimus prædicti Domini nostri Comitis Hollandiæ intentionem minimè fundatam, sed potiùs dicti Domini nostri Ducis Brabantiæ, dictique Comitis Clivensis & eorum consortium intentionem fundatam & sufficienter probatam, prout eos contingit & ex adverso. In Dei nomine jus dicendo, ex vi compromissi in nos hinc inde facti & suscepti, pronuntiamus & definimus, prædictum Oppidum, terram, thelonium & Dominium de *Hoesdene*, prout sita sunt ultra veterem Mosam versùs terram de Althena, de quibus est mota quæstio, ad dictum Dominum nostrum *Ducem Brabantiæ* ut ad principalem Dominum jure directi Dominij pertinere debere, dum tamen præmissis salvis Dominus noster Dux prædictus personaliter, & deinde assumptis secum duobus fidedignis paribus curiæ suæ Vassallis, prædicta Oppidum, terram & Dominium de *Hoesdene* per juramentum suum declarent & asserant ad ipsum Dominum Ducem tanquam ad principalem Do-

Dominum jure directi Dominij pertinere; quo facto, eadem pronuntiatione dicimus, ea ad nobilem Virum *Theodoricum Comitem* Cliverfem coadjutorem ejusdem Domini Ducis, jure fidelitatis & Vassallatus Domini Ducis ejusdem, nec non consequenter dependere jure Vassalatus talis ab eodem Comite, quo ad filium impuberem quondam Domini *Ioannis Domini de Hoefdene* & ejus mamburno nomine ad *Ioannem de Elsbaute* supradictum. In cujus pronuntiationis & definitionis testimonium, has litteras nostro fecimus sigillo communiri. Datum Nideggen feria tertia ante festum B. Michaëlis Archangeli anno MCCC. XIX. 1319.

Extraict de l'Inventaire des Chartes reposants au Chasteau de Vilvorde.

I*Tem un Vidimus de l'Evesque de Cambray, faisant mention que ses deputés avoient visité un livre des fiefs de Brabant, contenant* C. XXIV. *feuillets ainsi*, Hæc sunt nomina hominum feudalium seu fidelium IOANNIS Dei gratiâ Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgi Ducis, qui eidem Homagium præstiterunt post obitum inclitæ memoriæ Ioannis Ducis patris sui qui obijt in Vigilia Sanctorum Simonis & Iudæ anno Domini MCCC. XII. *Et audict livre au feuillet* LXII. in secunda pagina *est trouvé escript*. Ioannes Dei gratiâ Rex Bohemiæ & Poloniæ Comes de Lucemburg & Marchio Arelunensis fidelis Ducis de Marchionatu de Arlon & de Castro de Roche, *avec ses appertenances situés en la Comté de Luxembourgh.* Actum apud Lovanium die Martis ante Ramos Palmarum. *en l'an* MCCC. XIX, *Et* 1319. *est le Vidimus en Date l'an* 1453. *le* 24. *du mois de Feburier.*

Extraict des recueils de feu Monsieur de Croonendaele.

HEnry Duc de Lembourg Comte de Berge *cognoit que* Henry *son frere Sire de Luxembourg at receu de luy en fief le chastel d'Arlon Lettres données Dimanche devant la S. Katharine l'an MCC. XXXV,* 1235.

Extraict de l'Inventaire susdict.

I*Tem une lettre par laquelle appert, que par enqueste est trouvé, que la terre* d'Aysau *avec toutes ses appartenances est fief de Brabant & non de Namur, comme appert plus à plein par la lettre de ce faisant mention, en Date de l'an MCCC. XV. la nuict* 1315. *de S. Gregoire, séelée d'un petit séau en cire verde, & au dos de la lettre est escript,* quòd Aysau est de feudis Brabantiæ.

Extraict des Registres de Brabant.

BAudewin d'Aysau *transporte en mains de* IEAN DUC DE LOTHIER ET DE BRABANT *toute la terre d'Aysau, ville, manoir, prets, eaus, cens, rentes, haute & basse Segneurie & toutes les appartenances, & ledict Duc les donna en fief audit Baudewin, presents des hommes du Duc* Florens Berthout Sire de Malines, Rogier de Levedaele, Henry de Miaudreghe Senesehal de Brabant, Iean de Kesterbeke Chevalier, Raoul Pypenpoy, Iean de le Pierre, Reniers de Ledeberge, Godefroy de Boete & Gilles fils de Gillis Lose de Bruxelles. *qui séelérent la lettre sur ce donnée à Bruxelles Vendredi apres la S. Michiel MCCC. XX.* 1320.

Extraict des Chartes de Brabant.

IN nomine Domini, Amen. Vniversis præsentes litteras inspecturis IOANNES DEI GRATIA LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS DUX notitiam veritatis cum salute. Vniversitati vestræ cupimus esse notum, quòd cùm aliquandiu materia esset exorta quæstionis, inter dilectos nobis Cives & *Civitatem Aquensem* ex una parte, & homines villæ de *Walboren* & aliarum villarum eidem attinentium & ad Præposituram Aquensem spectantium ex altera parte, super nemore seu communitate Civitatis Aquensis eidem adjacente & ad ipsam Civitatem & Cives Aquenses pertinente; & de hoc ipsis Civibus nobis tanquam ADVOCATO SUPERIORI multepliciter conquerentibus, quòd ab hominibus dictarum villarum super hujusmodi nemore, communitate & juribus ejusdem, ipsis essent damna gravia & injuriæ irrogata, & cotidie per eosdem homines inferrentur, quanquam idem Cives haberant potestatem de antiqua & approbata consuetudine & pleno jure eligendi duos Forestarios in consilio suo Aquensi, quibus per eosdem Cives esset attributa potestas dictum nemus & communitatem custodiendi & defendendi, & quidquid dicti Cives in consilio suo ducerent statuendum, ponendum & disponendum sub quacumque pœnâ de nemore seu communitate prædicta, inviolabiliter hoc ipsi Cives per nuntios suos seu Forestarios juratos ipsis hominibus villæ de *Walboren* & aliarum villarum adjacentium apud Walhoren denuntiare observandum: Parte alia dictarum villarum contrarium affirmante. Sanè nos paci, concordiæ pariter & quieti intendentes, unumquemque in suo jure illæsum conservare cupientes, & incumbentes officij nostri debito; inquisitionem hujusmodi negotij ad notitiam & bonam veritatem nobilibus viris fidelibus nostris dilectis Dominis *Arnoldo de Diest Senescalo nostro terræ Limburgensis & Iohanni de Raets-hoven Domino de Selcke* militibus duximus fideliter & præcise commitendum, ita quòd ipsi procederent ad notitiam & bonam veritatem in præmissis, qui milites hujusmodi negotij commissionem in se recipientes, & virtute ejusdem per inquisitionem debitam & facti evidentiam procedentes, invenerunt per notitiam & bonam veritatem, per testes idoneos & fide dignos, & per probationes legitimas, nec non per cartes seu privilegia dictæ Civitatis Aquensis bullatas bullis aureis, & sigillis sigillatas plurimorum Imperatorum & Regum Romanorum, prout prima facie apparebant, aliasque probationis luce clariores, quemadmodum ipsi milites & commissarij nostri prædicti tam in scriptis quàm etiam viva voce nobis retulerunt & ad nostram notitiam deduxerunt: Sicque dicti Cives & Civitas Aquensis in præmissis omnino jus habent & habuerunt à tempore jus memoria non existit, & de ipso nemore seu communitate sua, ponere & disponere seu statuere possint & debent, prout, quando & quoties ipsis secundùm eorum utilitatem visum fuerit expedire, & quòd de hoc homines dictarum villarum debeant esse contenti, & pœnis certis per ipsos Cives adjectis subiacere, contradictione qualibet nonobstante. Vnde nos hujusmodi negotio sic comperto, ad notitiam & bonam veritatem ipsos Cives & Civitatem Aquensem in dictis nemore seu communitate & jure suo conservari volentes, tueri & defendi, vobis universis & singulis officiatis terræ nostræ Limburgensis qui pro tempore fuerint requisiti sub obtentu gratiæ nostræ firmiter præcipiendo mandamus, quatenus præfatos Cives & Civitatem Aquensem in præmissis juribus suis, nemore seu communitate quemadmodum superiùs est declaratum conservetis, quos & nos conservamus & conservari volumus per præsentes, non permittentes eisdem Civibus seu alicui eorum à quoquam machinatore seu subversore præmissorum aliquam injuriam, damnum ac gravamen aliquatenus irrogari; contradictores & rebelles seu contrarium facientes per vim & potentiam authoritate nostra reprimentes, sic quod de cætero coram nobis non fiat mentio de prædictis, & quod alijs similia perpetrantibus cedat in exemplum; salvo nobis jure nostro in omnibus & singulis nemore & communitate prædictis. In quorum omnium testimonium, fidem ac robur sigillum nostrum ex certa nostra scientia & de consilio fidelium & consiliariorum nostrorum præsentibus litteris est appensum bona fide, omni dolo & fraude penitus exclusis, Datum & Actum Bruxellæ anno
1321. Domini MCCC. XXI. postride festi omnium Sanctorum.

Extraict

Extraict des Chartes de Brabant.

NOs *Otto Dominus de Cuyck & Heverle* notum facimus universis tam præsentibus quam futuris, quòd nos de propria nostra & libera voluntate Oppidum nostrum de *Gravia*, cum omnibus juribus, feudo, attinentijs & libertatibus, ad dictum Oppidum spectantibus seu quocumque modo pertinentibus, quod nostrum verum erat Allodium, in manus *Illustris ac potentis Principis*, IOANNES *Dei gratiâ Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgi Ducis* Domini nostri prælibati portavimus, dedimus & ad usum ipsius ac hæredum suorum omne jus quod habebamus vel habuimus exfusticando renuntiamus in perpetuum, nihil juris in dictis Oppido, fundo, juribus, attinentijs ac libertatibus vel etiam Allodio pro nobis vel nostris successoribus retinendo. Promittentes eidem Domino nostro Duci antedicto, pro dictis Oppido, fundo, juribus, attinentijs ac libertatibus, firmam semper præstare guarandiam ratam, contra quoscumque, & ad hoc obligamus nos, hæredes nostros, bona nostra & hæredum nostrorum singula & universa, ubicumque sint vel poterunt inveniri. Et omnibus præmissis sic factis, idem Dominus noster Dux dictum Oppidum cum omnibus juribus, fundo, attinentijs ac libertatibus tanquam suum *verum ac proprium Allodium*, nobis in rectum feudum jure Brabantino ab ipso suisque post ipsum hæredibus & successoribus ac nostris successoribus & hæredibus hæreditariè tenendum, habendum atque possidendum concessit, atque suâ propriâ voluntate donavit. Et nos de dicto Oppido, fundo, juribus, attinentijs ac libertatibus, ipsi fecimus homagium & de manibus suis recepimus in feudum, cum nostro juramento ipsi facto de hoc debito & consueto. In cujus rei testimonium sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. His verò præmissis interfuerunt *Florentius Bertout Dominus de Mechlinia, Ioannes Bertout Dominus de Helmont, Rogerus de Lesdale Dominus de Oirschot & Parcke, Nicolaus de Dorne, Ioannes de Raidtsboven, Henricus de Meldert, Ioannes Meeuwe Dominus de Wavere, Ioannes de Kesterbeke* milites, nec non *Rodolphus Pypenpoy Senescallus Brabantiæ* tanquam fideles Domini Ducis, ex parte nostra ad hoc specialiter vocati; quibus nos supplicamus ut ipsi sua sigilla cum sigillo nostro, in signum veritatis & caussam cognitionis præsentibus litteris apponant. Et nos *Florentius Bertout Dominus de Mechlinia, Ioannes Bertout Dominus de Helmont, Rogerus de Lesdale Dominus de Oirschot & de Parche, Nicolaus de Dorne, Ioannes de Raidtsboven, Henricus de Meldert, Ioannes Meewe Dominus de Wavere, Ioannes de Kesterbeke & Rodolphus Pypenpoy* antedicti, ad preces prædicti Otthonis Domini de Cuyck quia omnibus & singulis præmissis interfuimus & sic acta fuisse testamur, sigilla nostra cum sigillo suo præsentibus litteris duximus apponenda. Datum Bruxellæ in die Nativitatis Ioannes Baptistæ anno Domini MCCC. XXIII. 1323.

NOs *Otto Dominus de Cuyck & de Heverle* notum facimus universis, quòd nos de quinque millibus librarum grossorum nigrorum Turonensium (grosso Turonensi pro sexdecim denarijs computato) in quibus *Illustris Princeps Ioannes Dei gratiâ Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgi Dux* nobis tenebatur, eâ de causâ quòd Oppidum nostrum de *Gravia* (quod nostrum verum erat Allodium) ipsi dedimus & in manus suas portavimus, ipsum Dominum nostrum Ducem & suos hæredes atque eorum successores quitamus & quitos clamamus per præsentes, pro nobis hæredibus & successoribus nostris: Recognoscentes nobis ab eodem Domino nostro Duce de prænominata pecuniæ summa integraliter esse satisfactum, harum testimonio litterarum sigillo nostro sigillatarum. Datum Bruxellæ die Iovis post Octavas Petri & Pauli Apostolorum, anno MCCC. vigesimo Octavo. 1328.

LVdovicus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus nobili viro *Ottoni de Cuyck* fideli suo gratiam & omne bonum. Licet Regalis magnificentia suis fidelibus in conferendis beneficijs se exhibere consuevit liberalis, tamen illos uberioris benevolentiæ & favoris gratiâ non immeritò prosequitur, quos sibi puritatem fidei & indefessam promptitudinem obsequiorem, cognovit ferventiùs observare; hinc est quod fidelitatis tuæ sinceritatem, & grata servitia per te nobis & Imperio exhibita & in futurum etiam impendenda, tuis petitionibus favorabiliter inclinati, terram *Kukensem* cum jurisdictione ipsius, theloneo & alijs bonis cu-

cujuslibet, quæ tui progenitores ab Imperio habere hactenus consueverunt, ad te patre tuo de hoc medio sublato per successionem hæreditariam devoluta, Oppido *Gravensi* quod idem Otto ab *Illustri Ioanne Duce Brabantiæ* in feudum descendere asserit excepto, tibi conferimus, & de ijsdem infeudamus authoritate regia, & præsentibus investimus harum testimonio litterarum, quas conscribi super hoc & nostræ Majestatis sigillo jussimus communiri. Datum Coloniæ quar-
1323. to Nonas Martij MCCC. XXIII. Regni verò nostri decimo.

Extraict des Recueils de feu Monsieur Charles Langius.

EGo Ioannes de Salmonde judex constitutus ab *Otto Domino de Buyren*, &c. quòd idem Otto coram me & coram *Lamberto de Buyren* assignavit ad usus Domini *Ducis Brabantiæ* XXV. jugera terræ, &c. Datum MCCC.
1323. XXIII. in crastino Exaltationis Sanctæ Crucis.

Extraict des Chartes de Brabant.

NOs *Gerardus* filius Domini *Werneri*, *Domini de Merode*, Dominus de *Ringelberge* notum facimus & cognoscimus per præsentes, Castrum nostrum de *Ringelberge*, quod cum Domicella *Willelma* uxore nostra accepimus, esse apertum & legium Domini nostri *Ducis Brabantiæ*, &c. Fidejussores *Wernerus Dominus de Merode* pater Gerardi, *Kono de Beynvelt*, *Ioannes de Sliche*, *Kono Dominus de Vreynsen*, *Wernerus Iunior de Merode* milites, *Herpernus dictus Mule*, *Hermannus de Eynenberg*, *Ioannes dictus Sceyvaert* frater Gerardi, & *Theodoricus de Me-*
1323. *hoite* famuli. Datum anno Domini MCCC. XXIII, in crastino Annuntiationis B. Mariæ.

Des mesmes Chartes.

CArolus de Ingeleem miles mansionem suam apud *Ingeleem* supra Renum cum vineis, vivarijs; pratis & alijs bonis, tanquam suum Allodium reportat ad manus Ducis, & iterum ab eo in feudum recipit jure Brabantino. Da-
1324. tum in Boudsford in crastino S. Laurentij Martyris anno Domini MCCC. XXIIII.

Extraict des Chartes de Breda.

WIJ Adelisa Vrouwe van Lidekerke ende van Breda, ende wy Geeraert Heere van Rassegem ende van Lens, van Lidekerke ende van Breda, als wettighe momboir Adelisen voor-genompt / maken kondt ende kennelijck allen den genen die nu zyn ende namaels wesen sellen / dat wy omme getrouwen dienst die ons Willem van Duvenvorde ons lievens Heeren's Graeven kaemerlinck van Henegou ende van Hollandt gedaen heeft / hem hebben gegeven ende geven onse dorp ende alle onse gerechten hooge ende neder / ende alle onse renten van Oisterhout gheelecke ende al / met alle horre heerheyde ende toe-behoort hoe dat sy ghelegen zyn / also groot ende also vele alse wyse daer hebben / ende niet wtghescheyden / hem ende sijn na-kommelinghen erfelijck ende emmermeer / sonder eneghehande ergelist / ende in orkonden van desen dingen / ende in vestingen te emmermeer behoeff / soo hebben wy dese letteren beseghelt met onse seghelen in kennisse der waerheydt / ende omme der meere sekerheydt ende vestinghen den voorsz. Willeme te doene ende sinen na-kommelinghen / waer bi dat hem alle dese voorseide dingen emmermeer vast en ghestade bliven sellen / soo bidden wi ende versoecken eenen hogen Prinche ende eenen Edelen onsen lieven Heere den Hertoge van Brabant dat hy alse overste Heere van dese goede, sijnen seghel met den onsen in vestinghen te emmermeer behoef / ende te meer sekerheyt wille doen hanghen aen dese jegenwoordige letteren. Ende wy Ian bider gratien Godts Hertoge van Lothrieke, van Brabandt ende van Lembourg omme beden wille en versoeck Vrou Adelisen Vrouwe van Lidekerke ende van Breda / ende mijns

mijns Heer Gerards Heere van Rassegem ende van Lens / van Lidekercke en van Breda hare wettichs momboires ende mans voornoempt / soo loven wy ende confermeren alle dese stucken voorghenoemt ende ghescreven / ende hebben onsen segel doen hangen aen dese letteren met haren voorseyden seghelen / ende in kennisse ende in vestinghe der waerheyt. Dit was ghedaen ende gegeven int jaer ons Heeren alsmen schreef MCCC. XXV. des Woensdachs na S. Jans daege Baptiste in midden somer. 1325.

Extraict des mesmes Chartes.

WY Gye van Vlaenderen Heere van Rijckenbourg, van Putte ende van Strijen, ende wy Beatrice Vrou van Putte ende van Strijen maken kondt ende kennelijck allen lieden die desen brief selen sien oft hooren lesen / dat wy hebben verpacht onsen goeden vrienden Willem van Duvenvorde kamerlinck ons liefs Heeren s Graeven van Henegouwe ende van Hollandt / ende sijne kinderen die van hem kommen sellen / eest soen oft dochtere in een erfpachte / onse Steen / Huys ende onse wooninge te Osterhout die men heyt het huys te Strijen / ende alle onse goet dat daer toebehoort / ist in landen / ist in bemden / oft in pachte / oft in chijse / oft in molenen / oft in thienden / oft in moere / oft in laeten / ofe in mannen / ende allen die verballen ende oirbaere die daer afkommen mogen / wtghenomen de Heergheweerden vanden mannen die onse voorvorders den Canoniken van Geervliet gegeven hebben / eest binnen Dongen, eest tot Dorste, eest tot Vluenhout, eest tot Wierenhoute, eest tot Steelo, oft tot Osterhout / oft tot Sundert, ende maken hem des machtigh gelijck ons selven te verhuerene / te verpachtene ende manne daer af t'ontfaene / ende in te erbene / also langhe ende also kort alsi hem oorbor sal duncken; ende dat geloven wy voor ons ende voor onse nakommelingen vast ende ghestaede te houdene hem ende sijne nae-kommelingen / ende van dese goede voorsz. sal hy oft sijne erf-genamen geven tot elcken jaere te S. Martijns-misse inden winter hondert pont swerter tornoisen / eenen grooten tornoise over XVI. penningen gerekent / oft die weerde daer af in anderen goeden paiemente die genge ende gave es; ende waer ooch dat sache dat Willem voorgenompt geen kinderen en liete / soo soude dat voorsz. goet bliven in sulcken pachte als voorschreven es / op Ian van Pollaenen sijnen brueder / oft op sijn outste wettachtige kint / waert soene / waere dochtere / ende op ten outsten ende opten naesten die van Heeren Philips van Duvenvorde kommen waere; ende waer ooch dat sache dat hem ymandt des goets ongebruyck maekte / oft scaede dede aen dat voorsz. goet / aen eenigerhonde sacken die van ons oft van onse voirders ruerde / soo verbinden wy ons ende onse nakommelingen goede warant daer af te sijne / hem ende sijne na-kommelinghen / oft die scaede op te rechten sonder eenige cabellatie ofte argelist. In kennisse ende orkonde van dese dingen / hebben wy desen brief open beseghelt met onsen seghelen / ende om die meerder sekerheyt hebben wy gebeden onsen lieven Heere Heer Willem Graeve van Henegouwe, van Hollant, van Zeelant ende Heere van Vrieslandt, ende Heer Gerarde Heer van Rassegem, van Lense, van Lidekerke ende van Breda, ende Vrou Adelise sijnen wijve alse Heeren van desen goede daert af ruert / dat sy desen brief besegelen willen mit ons ende mit haeren segelen. Ende wy Willem Greve van Henegouwe, van Hollant, van Zeelant ende Heere van Vrieslant, ende Geeraert Heer van Rassegem, van Lense, van Lidekerke ende van Breda ende Adelise ons wijf alse Heeren daere af ruert / om beden ende versoecke van Edelen luyden Heeren Gyen van Vlaenderen ons neven ende Vrouwen Beatricen sijn wijfs onser nichten voorschreven / hebben desen brief besegelt met hem in kennissen mit onsen seghelen. Gegeven int jaer ons Heeren MCCC. XXIV. des Maendaghes inde Paesdagen. 1324.

Encor des mesmes Chartes.

WY Rogier van Levedaele Heere van Oorschot ende van Perke, Roelof Pypenpoy Drossaerd van Brabant, Arnout Proest van Wassemberge, Herman van Osse, Gilles van Bennen, Dierick van Beke ende Ludeken van Vden alle de genen / &c. Kondt zij eenen ighelijcken dat des Maendachs die naest gelegen is S. Valentijns dach / onse Heere den Hertoge quam in een hof dat gheheeten is Ietterbeke / ghelegen by Brussele / ende ter selver ure quam aldaer Heer Geeraerd Heer van Rassegem, van Liedekerke ende van Lens, ende verkochte onsen Heere den Hertoge voir genoempt die Heerlicheyt ende 't goet van allen den lan-

de van Breda, met allen sijn toebehoorten / in hoogen ende in lege / ende in allen dien dat gelegen is / ende dat gelijck mijn vrouwe sijn wijf / ende hy als haer wettige momboir ende man / van onsen Heere den Hertoge houdende waer te leene / ende daerom soo gaf onsen Heere den Hertoge eenen Godts-penninck in wettige ende rechte erf-koope / den welchen Godts-penninck die Heere van Lidekerke voorgenoemt ontfinck ende nam / ende sloech ende droech hem dat selve goet op met sijne hant ende met sijnre slippen / t'emmermeer behoef ende erfelijck / ende ghelofde aldaer onsen Heere den Hertoge dat hy mijner vrouwe zyn wijf soude brengen voor onsen Heere den Hertoge / ende haer doen verthien op alle dat goet van Breda voorsz. t'ons Heeren Hertoge behoef / also dat vast ende gestade soude zijn / ende blijven erfelijck hem ende zijn oir / ende oick alsoe ende met dien voirwaerden / dat onse Heere die Hertoge voergenoemde van desen daegen voirt die boven genoemt is / sijne hant soude slaen ende mach aen 't lant ende 't goet van Breda voorgenoemde / ende hem daer af onderwinden / gelijck ende alsoo die Heere van Lidekercke ende die Vrouwe van Lidekerke sijn wijf voormaels gedaen hadden / ende uit dien goede soude doen al sijnen wille ende macht in wat manieren dat hy wonde / gelijck dat den Heere schuldich is te doene ende mach doen met sijne goeden. Ende want wy hier over waeren als mannen ons Heeren 's Hertogen ende Vrouwen 's Heeren van Liedekerke als haer wettigh man / soo hebben dese letteren beseghelt mit onsen proprem seghelen in kennisse der waerheyt / ende by bede ende versuecke ons liefs Heeren 's Hertogen voergenoemde Ghegeven op dien chijnen Maendach voergenoemt / int jaer ons Heeren
1326. MCCC. XXVI.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

SOphia *Comitissa Gelriæ* Vniversis præsentes litteras inspecturis salutem cum notitia veritatis. Noveritis quòd nos *Illustrem Principem Dominum nostrum dilectum*; *Ioannem Dei gratiâ Lotharingiæ*, *Brabantiæ & Limburgis Ducem* & suos hæredes de illis sexcentis libris nigrorum Turonensium, grosso curiæ Regis Franciæ pro sedecim denarios computato, quas habemus annuatim in redditibus suis jacentibus infra Trajectum & Ducatu suo Limburgensi, in perpetuum quitamus; recognoscentes nobis ab ipso Domino Duce de sexcentis libris esse plenariè satisfactum, & de pecunia simili pro qua dictæ sexcentæ libræ nobis erant obligatæ nobis integraliter satisfecit, & volumus quòd si postmodum litteræ facientes mentionem de prædictis sexcentis libris Turonensibus aliqualiter inventæ fuerint, quod illæ litteræ in posterum nullius sint firmitatis aut valoris, nec ipsum Dominum nostrum Ducem neque suos hæredes de ipsis sexcentis libris movere de cetero possumus nec debemus, nec nostri successores aut hæredes quoquomodo: supplicantes prædilecto Domino & conthorali nostro sive legitimo momburno *Renaldo Comiti Gelriæ*, ut ipse dictam quitantiam sic pernos factam velit ratificare, consentire, laudare atque approbare, & omnia præmissa recognoscere esse facta de sua propria voluntate, & similiter dictum Dominum nostrum Ducem & suos hæredes de dictis sexcentis libris in perpetuum quitare, & præsentes litteras suo sigillo unà cum sigillo nostro-sigillare in testimonium veritatis. Et nos *Renaldus Comes Gelriæ* prædictus, omnia præmissa recognoscimus de nostra voluntate & consensu nostro esse facta, & ipsum Dominum nostrum Ducem & suos hæredes quitamus, recognoscentes nobis de prædictis sexcentis libris plenariè esse satisfactum, & omnia & singula prout superiùs scripta laudamus, approbamus & ratificamus, & ea sigillo nostro unà cum sigillo dilectæ conthoralis nostræ præsentibus litteris in testimonium veritatis appenso, in perpetuum confirmamus. Et nos *Sophia* Comitissa prænominata promittimus pro nobis & nostris hæredibus & successoribus, fide super hoc præstitâ corporali, omnia & singula prout præscripta sunt in perpetuum inviolabiliter observare, dolo & fraude penitus exclusis in præmissis. In cujus rei testimonium sigillum nostrum cum sigillo mariti nostri dilectissimi Comitis Gelriæ prælibati, præsentibus litteris duximus apponendum. Datum Bruxellæ
1326. die Martis post Conversionem Sancti Pauli anno Domini MCCC. XXVI.

Lettre

Lettre dont l'Original se trouve au cabinet de Monsieur Charles de Riedwyck.

NOus Iehans *par la grace de Dieu* Dux de Lothier, de Brabant & de Lembourg *faisons savoir à tous cheaus qui ces presentes lettres verront & orront, ke avons pris & prendons en nostre sauvegarde, &c. tous les compagnons de la compagnie de* Bardi *de Florence eaus. leurs biens, leur maisnies & toutes leurs marchandises sauf, allant, venant, retournant & demeurant. & leur proufict faisant de leurs marchandises par toute nostre terre, &c. parmy paiant à nous les droictures, paiages & coustumes, de leur aveir & de leur marchandises, selon les usages & coustumes usées & accoustumées en Brabant, & selon ce qu'il est plainement contenu ens es lettres, que li marchant ytaliant out de nous séelées de nostre grant séel. & de nos bonnes villes, & quittons lesdis compagnons eaus, leur biens & toutes maisnies d'ost, de chevauchies, de taille, de prest & de morte main, &c. & pour plus grant seurtay desdictes choses, & que nous voulens quelles soient bien & loialment tenues fermes & estables, avons nous ces presentes lettres séellees de nostre propre séel en tesmoignage de veritey, lesquels furent faictes & donnees à Bruxelle le iour du S. Sacrement en l'an de grace* MCCC 1327.
XXVII.

Séelée d'un seau imprimé en cire iaunastre sans contreséel.



Extraict de l'Inventaire des Chartes reposants au Chasteau de Vilvorde.

Item certain pacquet, ou sont deux lettres origiuelles, l'une faict mention de la foire de poisson de Lovain, que le Duc Iean de Brabant à concedé a ceux de Lovain, en paiant annuellement vingt livres viels tournois, de la mounoye du Roy de France.
1327. *Estant la lettre en date iour S. Catharine en l'an MCC. XXVII. & est au dos de ladicte lettre escript* De viginti libris grossorum antiquorum debitis Duci pro foro piscium Lovanij. *signé au dos* II. b. *& faict à sçavoir que le grand seau de Lovain en cire verde est pendant à ladict lettre, mais j'ay trouvé rompue l'une partie de la queüe à laquelle ledict seau est pendant.*

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

IOANNES LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGI DUX notum facimus universis has nostras litteras visuris & auduturis, quòd cum Excellens & Nobilis Princeps *Ioannes Dei gratiâ Rex Boemie & Poloniæ Comes Lucemburgensis* noster cognatus prædilectus & sui prædecessores Comites Lucemburgenses, fuerunt & esse debuerunt in nostro Homagio de jure & nostri Vassalli, de certis bonis, quæ à nobis & nostris prædecessoribus tenuerunt & ipse Rex tenet in feudum, prout in litteris desuper confectis continetur, in quibus litteris specialiter discribuntur MARCHIONATUS ARLUNI ET COMITATUS ET CASTRUM RUPIS Gallicè *Roche* & Theuthonicè Fels vel Welsche-fels/ nos pro nobis & nostris hæredibus Brabantiæ & Limburgis Ducibus contemplatione prælibati Regis nostri cognati, & ad majoris-amoris incrementum continuò inter nos mutiò nutriendum, eidem Regi remisimus & quitamus prædictum homagium quamdiu Rex ipse vivet, & post ipsum sui hæredes quamdiu fuerint Reges, qui non tenebuntur nobis nec nostris hæredibus facere homagium de bonis prædictis, quamdiu unus post alium vivet; cùm tali conditione quàm citò venerit sive fuerit hæres qui non esset Rex & qui erit Comes Lucemburgensis, quòd quartus post tres primos Comites faciet & facere tenebitur homagium hæredibus nostris de bonis suprascriptis; & licet nos prælibato Regi & suis hæredibus modo prædicto remiserimus & quitaverimus homagium prædictum, nihilominus ipse Rex nec sui hæredes non posterunt de ijsdem bonis quidquam facere, nec ipsa ab alio Principe recipere seu relevare, neque in alienas manus ponere, vel vendere aut alienare quovis modo, per quem hæredes nostri possent alienari vel elongari de feudo & homagio præfato, omni fraude & malo ingenio penitus seclusis. In cujus rei testimonium sigillum nostrum præsentibus litteris est appensum. Datum Bruxellæ die
1327. Veneris post festum Epiphaniæ anno Domini MCCC. XXVII.

Extraict de l'inventaire des Chartes reposants au Chasteau de Vilvorde.

Item certaine lettre originelle, faisant mention que Gullaume de Bransberg *at donné es mains de* Iean Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg *sa court de* Wynenberg *avec les vignes, comme ses biens alleus, pour une rente de septante livres noirs tournois rente annuelle, & ce faict ledict Duc at lesdicts biens transporté & donné audict Guillaume, pour luy & ses hoirs, pour les tenir perpetuellement en fief dudict Duc; comme appert plus à plain par la lettre estant en date l'an* MCCC.
1329. XXIX. in crastino festi Beatorum Petri & Pauli Apostolorum. *& est sur le dos escript* Quòd curia de Wijnenberge pro LXX. libris Torn. annui redditus teneantur à Duce. *cotté* XVIII.

Du

Du mesme Inventaire.

I*Tem une petite lettre faisant mention de* LXXX. *iournaux* hoc est jugerum *de terre gisants en la ville* dicta Berchem *en la Comté de Monts. lesquels* Adolf de Heukelshoven *à relevé en fief pour luy & ses hoirs à tout iours de* Iean Duc de Lothier, Brabant & Lembourg, *comme la lettre contient plus à plain en date* die Dominica post festum Catharinæ anno Domini MCCC. XXIX. *& sur le dos est escript* Qualiter Adolphus de Heuckelshoven miles recognovit se recepisse in feudum certa bona jacentia in Comitatu de Monte. *coté au dos* XXIV. 1329.

Extraict des Chartes de Brabant.

NOs *Raynaldus Comes Gelrensis & Sutphaniensis* notum facimus universis, quòd quia *nobilis ac magnificus Princeps Dominus ac consanguineus noster prædilectus* IOANNES DEI GRATIA LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS DUX ad precum nostrarum instantiam promisit suis litteris patentibus, quòd Dominam *Alconoram* sororum Domiui Regis Angliæ, cum qua matrimonium contrahere intendimus, in terra nostra quæ *Velue* dicitur & in bonis nostris de *Elst*, de *Gent* & de *Angeren*, nec non filios & filias quos ex ipsa procreabimus, in Comitatibus & Dominijs nostris, unà cum militibus, Vassallis, Scabinis, Consulibus & Communitatibus villarum seu oppidorum nostrorum, post mortem nostram defendere & tueri, prout in litteris ejusdem Domini nostri super hoc confectis latius continetur, nos promisimus & præsentibus promittimus eidem & suis successoribus bona fide, quòd ipsum & successores suos à promissione hujusmodi indemnes penitus conservabimus pro nobis & nostris successoribus & illæsos, salvo etiam præfato Domino nostro Duci homagio & dominio; quæ in nobis & bonis nostris in feudum ab eo dependentibus dignoscitur obtinere, & quæ ab ipso de jure tenere debemus, ita quòd ipsi & suis successoribus per promissionem prædictam, in homagio & bonis prædictis nullum valeat præjudicium generare. Datum anno Domini MCCC. XXXI. feria quinta post festum S. Remigij Confessoris. 1331.

Extraict de l'Inventaire des Chartes à Vilvorde.

I*Tem une lettre par laquelle appert qu'*Adolf de Barenherst *Chevalier at receu du* Duc Iean de Brabant *trois cent livres noirs tournois, pour lesquelles il at recogneu pour luy & ses hoirs tenir en fief dudict Duc sa maison nommée* Hakelheyen *assise en la paroche de. . . . & la maison dicte* Northolt *en la paroche de* Walsede *fonbs la diocese de* Munster, *avec les appendances, valissans par an XXX. livres noirs tournois ou plus; comme la lettre contient plus à plain en date l'an MCCC. XXXIII.* in crastino Vrbani Martyris. *& sur le dos de la lettre est escrit.* Quòd Hakelheyen & Northolt Monasteriensis diocesis teneantur à Duce. 1333.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

NOus IEHANS *par la grace Dieu* DUC DE LOTHIER, DE BRABANT ET DE LIMBOURG *&* Iehans Cuens de Namur *faisons savoir à tous ceus qui ces presentes lettres verront & oiront, que nous on four ce diligent traiteit par les gens de nos feerets conseil, & pour bien de pais & de concorde faire, & plus grand amour nourir entre nous & nos pays, avons fait & faisons entre nous convenances & concordes ensi & telles que chi apres s'en nit: Assavoir sont, que premierement accordons & ordonnons entre nous, que tous debats, controverses, demandes, querelles & actions que sont & esté ont entré nous l'un contre l'autre, soit de la terre d'Ayfal comert que nous li Dux maintenons que nous en avons lettres ou tesmoignages, & de tous autres debas queils que il soient ou puissent estre, que le uns de nous contre l'autre en peut avoir du temps passé, iusques aniourdhuy & à tous iours mais, &c. que si de part ou d'autre est trouvé, que quelque chose l'une partie tient de l'autre, enqueste sur ce faicte ce lui ferat rendu, & si quelques points ne sont clers ils eliront chascun deux personnes de leurs conseils respectivement l'un de l'autre, qui declareront lesdicts points & iront prendre à Gemblours information des tesmoins & personnes que le Duc voudra produire, & apres iront huict iours à Goulesines, où ils oiront les personnes que le Com-* te

te advancera au tesmoignage, & apres auront temps pour deliberer un mois, pendant le quel ils demeureront auxdicts lieux, & s'ils ne se peuvent accorder, ils esliront un cinquiesme. Item que le warifcal qui gissent asses pres de la maison de Monsieur Wauthier de Iupplu *Chevalier, que lon dist le* Bisaurde à Nouille sur Mehaigne, *le Duc & ses gens de* Rauvillers *& autres le doivent rendre au Comte, & le Comte le doit prendre du Duc en fief. Item encor doit le Comte recever du Duc deux ceuts livres de terre, que le pere du Comte tenoit du Duc, & parmi ce doit le Duc assigner lesdits deux cents livres au Comte en certain lieu suffisament. Item doit le Comte rapporter en mains du Duc son Chastel de* Sanson *comme son franc alleur, & le Duc li le doit rendre pour le tenir en fief, & pourra le Duc y mettre ses gens, sauf qu'on ne mesface à ceux qui tiennent duditꝫ Comte & le tout à telle condition, que le Chastel demeurerat toufiours au Comte la guerre finie, & ne seront en nul cas obliges les geus du Comte issir dudit Chastel, ains y demeureront avec les geus du Duc, & si au Comte advint quelque dedommage ou à ses geus par ladicte admission du Duc audit Chastel, le Duc ne poura traiter paix, saus comprendre & rendre sans dommage ledit Comte & les siens. Item le Comte porte tel droict qu'il at en la maison de* Hollogne *en mains du Duc, si avant que* Godefroy de Harduemont *le tient de lui, & le doit tenir le Comte du Duc, à telle condition que le Duc eu ferat iouir audit Comte. Item doit le Comte rapporter en mains du Duc tous les alleux, qu'il at à* Boneffe, *lesquels le Comte doit preudre en fief du Duc, & pour les bienfaicts des hommages susdits & pour tout autre chose que le Comte pouroit demander aujourd'huy, le Duc lui doit donner cincq ceus cinquante livres viefs gros tournois assignés en terre en Brabant, lesquelles terres le Comte releverat aussi du Duc que le Duc pourat aquiter un denier pour dix deniers, que le Comte ferat obligé emploier en Brabant en terres qu'il releverat aussi du Duc &c. Tesmoins de la part du Duc* Otto Sire de Kuyck, Iean de Raucourt de Les, Iean de Hellebeke Sire de Loenhout & d'Ophain, Leon de Craynhem & Herman de Osſ. *Chevaliers; de la part du Comte* Godefroy Abbé de Floreffe, Monsieur Werry Sire de Walcourt nostre cousin, Wernier Sire Daules, Godefroy Sire de Duys, Thibaut Daules, Wouthier de Iupplu, Lambert de Mons receveur de Namur Prevost de Saint Al-
1333. bain. *Faict à Namur* MCCC. XXXIII. *Icudy octave du iour S. Martin en hiver.*

Extraicts de l'Inventaire des Chartes reposants au Chasteau de Vilvorde.

I*Tem une lettre de* Iean Duc de Lothier, de Brabant & de Lembourg, *par laquelle appert qu'il at donné à messire* Thibaut de Sorbey *Chevalier & à ses hoirs heredidablement treute livres de terre par an au noir tournois, assignés sur la commune & sur toutes les rentes & revenus de Iudogne, à rachapt à trois cents livres, & quand le rachapt ferat faict, allors ledit messire Thibaut ou ses hoirs doivent assigner audit Duc trente livres de terre par au, en leur propre alleu: comme la lettre contient plus à plain en date le Mecredi devant le iour de Pasques l'an MCCC. XXXIII. & est au dos*
1333. *de ladite lettre escript* De feudo Domini Theobaldi de Sorbey. *cotté* II.

I*Tem une lettre de* Bastien & Iean de Sorbey *escuiers, par laquelle ils cognoissent avoir receu du Duc trois cent livres tournois, pour rachapt de trente livres qu'estoient assignés à messire* Thibaut *leur pere, & ont assigné audict Duc une rente de trente livres tournois sur teuts les bieus qu'ils peuvent avoir en la ville & village de Sorbey, laquelle rente ils ont relevé en fief & hommage dudit Duc pour eux & leurs hoirs, & ont promis service à l'usage de Brabant: comme la lettre contient plus à plain en date le 25. jour de Iuuvier l'an MCCC. XXXIV. selon l'usage du Diocese de Cambray &*
1334. *est escript sur le dos* De feudo liberorum de Sorbey. *cotté* II.

Extraict des Recueils de feu le S. Martin Roelants, jadis Communmaistre de la ville de Malines.

ADolphus Episcopus Leodiensis vendidit Luduico Comiti Flandriæ Oppidum Mechiliniense cum omnibus pertinentijs & attinentijs suis, pro centum millibus regalibus aureis bonis & legalibus, moneta Regis Franciæ, eâ conditione quòd Comes & sui successores prædictum Oppidum Mechliniense cum suis attinentijs, à prædicto

dicto Episcopo & suis successoribus in feudum tenerent, nec illud alienarent nec separarent quovis modo à suo Commitatu Flandriæ quæ Imperio paret, salvo & retento prædicto Episcopo & suis successoribus jure conferendi, providendi & disponendi de Præpositura sive Abbatia seculari Ecclesiæ B. Rumoldi Mechliniensis. Expressè etiam conventum est, quòd Comes Flandriæ debet tenere in feudum à prædicto Domino Episcopo Leodiensi villam seu Oppidum Geraldimontem, nec non Castrum de Bornhem quæ sunt antiqua feuda Ecclesiæ Leodiensis. Acta sunt hæc in capitulo Leodiensi anno Domini MCCC. XXXIII. secunda die Octo- 1333.
bris, præsentibus ibi potentibus & nobilibus viris *Henrico de Flandria*, *Guidone de Flandria*, *Waltero de Haerlebeke*, *Gerardo de Marka Domino de Radechem*, *Engelberto de Marka*, *Philippo Domino de Axel*, *Gisleberto de Leeuwergem*, *Guillelmo dicto Bloc de Steeland*. *Simone de Mirabelli dicto de Haelen Domino de Perwes*, *Theodorico dicto Notasch* militibus, & alijs pluribus Canonicis & testibus.

LVis Comte de Flandres, de Nevers & de Rethel *comparut par devant Adolf de la Marche Evesque de Liege d'une part*, *&* *Monsieur* Renaud Comte de Gueldres & de Zutphen *&* *Damoiselle* Margarete *sa fille avec noble & puissant homme Monsieur* Guillaume Comte de Iuliers *pere à noble Damoisel*, Gerard de Iuliers *tuteurs & curateurs de ladicte Damoiselle Margarete & dudict Gerard*, *entre lequel Gerard & ladicte Damoiselle Margarete certaines convenances de mariage & d'espousailles sont pour passés & faict d'autre part*, *& at esté dict & signifié que ledict Luis Comte de Flandres pour luy & ses hoirs & successeurs Comtes de Flandres avoit bien & loiaument acquis & achapté* l'Advoüerie de Malines *à toutes ses appendances*, *envers ladicte Damoiselle Margarete & ledict Gerard avec les villes de* Hevere, Muffines, Hombeke, Leest, Heffene, Nuwelande, Neckerspoel, *les maysons que ladicte Damoiselle avoit esdites villes & lieux avec tous les droicts & actions*, *cens*, *revenus*, *rentes*, *terres*, *pres*, *eauwes & emoluments quelconque*, *appartenants à ladicte Advoüerie & ville en quelconques choses ou lieux elles soient*, *soient en fiefs*, *arriere fiefs*, *en domaines*, *en autres quelconques*, *en tant que lesdits appartenances ou appendences mouveut & doivent mouvoir*, *sont & doivent estre tenus de l'Eglise de Liege*, *de l'authorité consent & conseil desdicts Comtes de Gueldres & Iuliers*, *en tant comme il touche & peut toucher à chascun d'eux. Et le desaisissement de ladicte Advoüerie se fit lors par ladicte Damoiselle*, *eagée de treise ans. assistée de messire* Gerard de la Marcke Sire de Radichem *Chevalier oncle audict Evesque au proufict dudict Comte de Flandres en presence des hommes de fief dudict Evesque & de l'Eglise de Liege messire* Iean de Haynaut Sire de Beaumont, Monsieur Gerard de Grandpré Segneur de Housalise cousin dudict Evesque, Conrard de la Marche Segneur de Huerde son frere, Iean de Balleul Sire de Moriames & de Condé, Robert son frere, Baudewin Segneur de Praet Iean Segneur de Gistelle, Guillaume dict Blocx de Steelant Gui de Flandres frere au Comte, Iean de . . . Godefroy de . . Chevaliers, avec venerables hommes Engueran de Fiesses, Levold de Northoff, Iean Gillard, Iean Vastile de Cassel Chanoines de Liege, Renier de Gnre Chanoine de Colngne, Vastre de Walcourt . . . de l'Eglise de nostre Dame de Trecht, Gille le Clocquier, Iacomin le Hourier, Henry le Flnris, Gerard Lile, Huart Arduin, Colard du Parroy, *&c. Faict à Osschen en Condrois Diocese de Liege l'an MCCC. XXXIII. le XV de Decembre*. 1333.

Extraict de certaine lettre tirée des Archives du Duché de Gueldres.

NOs *Luduicus Comes Flandrensis*, *Nivernensis*, *Registensis ac Dominus Mechliniensis* recognoscimus & notum esse volumus universis, quòd spectabiles Domini *Reynaldus Gelrensis ac Willelmus Iuliacenses Comites* tanquam dilecti nostri consanguinei & amici, se nobis contra Oppidum Mechliniense & Oppidanos ejusdem, ac universos eorundem auxiliares, complices & fautores habitos & habendos, singularibus confœderationibus alligarint, perditioni suorum bonorum intra districtus & limites Ducatus Brabantiæ & in confinio dicti Ducatus ab ista parte Mosæ exstantium non parcendo. Nos semper volentes in quantum decet ratione amicitiæ quam in ipsis invenimus, ipsorum incommoda præcavere, constituimus ordinamus ac voluntate spontaneâ consentimus, quòd si contingat dictos Comites conjunctim vel divisim, *Margaretam* natam dicti Comitis Gelrensis, Dominam *Elisabetham Comitissam Iuliacensem* dicti Comitis Iuliacensis genitricem, in aliquibus eorum vel earum alterius bonis, rebus, hominibus sive juribus intra dicti Ducatus limites seu in dicto confinio nunc vel tunc exstantibus, occasione guerræ nostræ Mechliniensis, seu dictæ alligationis nobiscum factæ aliqua damna pati, nos damna

hujusmodi qui ea sustinuerunt vel hæredibus eorum restituemus, restaurabimus & refundemus omnino, secundùm ordinationem, decretum & arbitrium Nobilium virorum consanguineorum nostrorum dilectorum Dominorum Ioannis de Hannonia Domini de Bellemonte, ac Henrici de Flandria Comitis Lodensis, &c. Datum
1333. in Valencenis anno Domini MCCC. XXXIII.

Extraict des Chartes de Brabant.

PHilippe par la grace de Dieu, Roi de France nommé & esleu juge, traicteur & amiable compositeur, entre hauts hommes nos chiers & bien ames amis & feaux cousins *Iean Roi de Boeme*, *Walleran Archevesque de Cologne du Saint Empire par Italie Archechancellier. Adolf Evesque de Liege. Luis Comte de Flandres, Nevers & Retest, Guillaume Comte de Haynaut & d'Hollande, Renaud Comte de Gueldres & de Sutphen, Guillaume Comte de Iuliers, Iean de Haynaut Comte de Siossons & Sire de Beaumont, Luis Comte de Los & de Chiney, Guillaume de Haynaut Comte de Selande, Iean Comte de Namur, Guy de Namur frere dudit Comte de Namur*, leurs alliés & aydants d'une part, & IEAN DUC DE LOTHARING, DE BRABANT ET DE LIMBOURG ses alliés adherents & aidants d'autre part, sur touts les debats & discors mués entre lesdicts parties, par tout le tems passé jusques à jourd'hui, comme plus amplement est contenu au compromis sur ce fait, & oster toute matiere & cause de debat pour le tems avenir, pour le bien de pais l'amour & l'affection que nous avons à icelles parties, & ensemblement pour oster tous empeschemens par lesquels le saint voiage d'outremer que nous avons emprins pouroit estre retargé ou empesché, lequel compromis nous avons receu & recevons en nous, & nous enchargons par vertu d'icelui compromis & pouvoir a nous octroié & donné comme dict est. Du consentement & volonté dessusdites parties ordonnons, prononchons & determinons en tant comme il peut toucher à chacune partie desdits alliés contre ledict Duc, & touts ensemble entant comme ils sont confederés contre lui, & semblablement comme il peut toucher ledit Duc contre chacune partie & tout ensemble, en la forme & la maniere que s'ensuit. Premierement quant à ce que peut toucher les alliances d'entre les suldits alliés, adherents & aidants d'une partie & ledit Duc d'autre, nous voulons, ordonnons & prononchons par nostre sentence difinitive, que lesdites alliances soient annullées & pour nulles les prononchons & voulons & enjoignons ausdits confederés contre ledit Duc, sous la peine dessous escripte, que desormais ne usent de ladite alliance contre ledit Duc en nulle maniere que ce soit, contre les gens de la terre, ou ceux qui sont ou ont été de l'aide dudit Duc, & semblablement voulons & ordonnons, que ledit Duc pour cause desdites alliances ne puisse poursuivre lesdits alliés ou aucun d'iceux ou leurs adherents, & par ainsi voulons, que toutes lesdites alliances soient tenues pour nulles & comme si onques mais riens n'en eust esté faict ny parlé. Item voulons & inioignons auldits confederés & alliés contre ledit Duc, & semblablement audit Duc, que d'oresenavant ils ayent bon amour l'un vers l'autre, comme charité, bonne affection & affinité le requiert, Item nous voulons & ordonnons, que tous prisonniers prins tant d'une part que d'autre, soient rendus quittement & franschement sans nulle ranchon, en quel lieu qu'ils soient ou aient esté transportés, paiant toutesfois tels despens raisonnables comme ils aront faict en la prison, sans plus les demander. Item si aucun desdits prisonniers tant d'une part que d'autre avoient promis & accordés aucunes sommes ou quantités d'argent pour leur ranchon, lesquelles sommes ou partie d'icelles ne fussent encor point paiés du tout, de ce qui en est à paier nous les absolvons & quittons, & voulons qu'ils en soient tenus quits & absouls pour le temps avenir, sans ce que nul leur en puisse faire demande, & semblablement absolvons quittons & delivrons leurs pleiges ou gages si aucuns en avoient obligés pour ladite cause; enjoignons ausdis confederés & alliés contre ledit Duc, & semblablement audit Duc, que toutes lesdites personnes & pleiges quelconque part ils soient dessous leur pouvoir ou allieurs, en quelconque lieu ou lieue transportés par eux ou aucun d'eux ou par leurs subgets ou aucun de leurs subgets, ils delivrent, quittent & facent delivrer & quitter, eux & leurs pleiges ou leurs gages en la maniére que nous les avons delivre comme dessusdit. Item nous voulons & ordonnons, que touts ceux qui pour cause de ladite guerre, commotion & alliances dessusdites ont rendu & quitté leurs hommages à leur Segneur ou Segneurs de qui ils tenoient, pour aider l'adverse partie tant d'une part que d'autre, puissent retourner au leur & à touts

a tous leurs biens gisants sous leurdit Segneur ou Segneurs, & puissent user & joüir en la maniere qu'ils faisoient avant ladite guerre ; par telle maniere qu'ils refacent nouveaux hommages à leurs Segneurs ainsi comme devant. Item si aucuns biens desdits prisonniers ou autres qui ne seroient ou seroient 'été prisonniers tant d'une part comme d'autre, auroient été vendus du Segneur ou Segneurs qui prins & vendus auroient, desquels biens les termes ne feroient encor au jour de la date de cette presente ordonnance ; nous voulons, ordonnons & determinons qu'iceux soient rendus, quittés & delivrés ausdits prisonniers ou autres, nonobstant vente, alienation ou obligations faictes au contraire comme dit est ; & pour oster toute doute, voulons & declarons que blés, foiel & autres fruicts cueillez & levés mis en granges ou en sauveté, soient & demeurent à ceux qui les auront fait cueiller lever, & mettre à sauveté. Item nous voulons & ordonnons & par nostre sentence determinons, que toutes les ranchons de villes tant d'une part que d'autre, lesquels ne sont pas encor paiés soient quites & mis à neant, les pleiges ou gages pour ce donnés & obligés soient quites & delivrés, jacoit ce que aucun deldits ranchons encores à paier comme dit est eust été transporté ou cedé en personne d'autrui. Item nous voulons & ordonnons, que toutes les choses qui ont étéfaites, ordonnès & traités par nos messag'ers ou commissaires envoiés à Cambray de par nous, cest assavoir *l'Evesque de Therouane*, *l'Abbé de S. Nicaise à Reims*, *l'Archidiacre de Tournay*, Ansel Segneur *de Ioinville*, *Mathieu de Trie nostre Marefchal*, *Henri de Piquigny*, Guy Turpin *& Michiel de Recourt* nos ames & feaux conseillers entre lesdits alliés d'une part, & ledit Duc & ses gens, en la maniere qu'il appert par lettres séllées des seaux desdites & de nos messagiers & commissaires dessusdits, soient gardés & tenus entierement desdites parties & chascune d'icelles, sans venir encontre par nulles voies quelles soient, soubs peine cy dessoubs escrite, desquelles ordonnances traictes à Cambray le teneur s'ensuit de mot à mot.

Accordé est entre le *Duc de Brabant* d'une part, le *Comte de Gelre* d'autre part, que le Comte de Gelre, sa fille & leurs hoirs devent joüir de leurs biens & heritages en Brabant sans empeschement du Duc de Brabant ou des siens, aussi fianchement comme les Segneurs de Malines les souloient joüir anchienement. Item la Bourgeoisie de la Chappelle est, ferat & demeurerat heritablement annullée, entant comme il touche au Duc & au Comte, sa fille & leurs hoirs. Item les anciennes Bourgeoisies des bonnes franches villes de Brabant demeureront en leur vertu, par ainsi que les Bourgeois demeurants & habitants desdites bonnes villes aient à joüir de leurs Bourgeoisies ; leurs heritages gisants dessous ledit Comte, sa fille ou de leurs hoirs demeureront soubs la subiection du Segneur, selon coustume, droict & usage du lieu où les biens sont ou seront, & si le Bourgeois des franches villes viennent dedans la justice ou Seigneurie dudit Comte, de sa fille ou de leurs hoirs & messissent en faict determiné & étoient prins presentement, on doit faire illecques d'iceux Bourgeois droit & justice, selon le droit & sentence du lieu. Item de l'Advoüerie de *Herkenches de Meerwede*, on fera avoir au Comte un homme aussi souffisant comme celui fut qui vendit au Duc ladite Advoüerie, & aussi en souffist au Comte se il est trouvé qu'il soit du fief du Comte par enqueste de deux de par le Duc & deux de par le Comte, qui seront de la besogne de Tyle & de Heusden. Item de la ville *d'Eechelen* jureront pour le Comte Segneur *Gauthier de Bosichem* & Sire *Evert d'Vlf* Chevaliers du conseil du Comte, que de meilleur droit on doit tenir ladite ville du Comte que du Duc, & ainsi on tiendra la ville du Comte, & si les deux Chevaliers ou aucun d'eux pour loial ensoigne ny puissent entendre dans les Tousfaints, le Comte poura de present en ordonner autres suffisants de son conseil sans mal engien des six à ce denommés, & ce doivent ils faire à la Greve par devant bons tesmoins dignes de foi, & parainsi on at vers le Comte fait son devoir, se il soit ainsi que le Duc ne voullist envoier ses gens pour oüir faire les serments de ces Chevaliers à certain jour dedans le terme dessusdit. Item du quart point est ordonné & accordé, que le Duc ferat apporter à la journe d'Amiens les lettres originaux dont il voudra remonstrer que le Comte doit estre en son hommage des Segneuries de *Herpen*, *de Megem*, *de Meerbant*, *de Gerdoren* & de la justice que le Segneur de *Bochsel* tient du Comte & de tous autres justices qu'on tient du Comte, ou il y fera apporter les copies des originaux soubs séel authentique, & se les originaux ne sont apportés, le Duc fera apporter & monstrer à la Greve lesdits originaux dedans les trois semaines prochains audit Comte ou à son conseil à ce ordonné après le departement d'Amiens, & entant comme il apparra par lesdites lettres originaux que ledit Comte en devra hommage au Duc, le Comte lui fera, par ainsi que le Duc doit avoir illecques telle souverainité, comme il at aux autres fiefs que le Comte tient du

Duc se aucuns en tient, & si ledit Comte ne tient nul autre fief du Duc, se aura le Duc telle souverainité ausdits fiefs, comme les autres Segneurs du Comte ont es fiefs qu'il tient d'eux, & demoura le Comte en paisible possession desdits biens, jusques à tant que lesdits originaux soient montrés comme dit est, & si le Duc ne monstre ou fait monstrer lesdits originaux dedans les trois semaines que dit est après le departement d'Amiens, si demeureront les Segneuries dessusdites & leurs appartenances audit Comte, & ne devra hommage au Duc pour lesdits biens. Item de la Ville de *Houlten* seront maintenant nommés deux hommes de par le Duc, & deux hommes de par le Comte, qui s'informeront & diront par leurs serments dedans les Toussaints si ladite ville appartient de droit audit Duc ou audit Comte, & si elle appartient au Duc elle demeurera au Duc sans estimation, & si elle appartient au Comte elle sera estimée en deniers pour le Comte avec l'autre terre & Segneurie de *Heusden* que le Comte y tient, & se les quatre ne peuvent accorder, le Duc & le Comte ordonneront un bon souverain moien qui dira par son serment auquel de ces deux ferat ladite ville appartenante de droit, & ne durera le pouvoir des quatre que jusques à la Toussaints, & le pouvoir du souverain que jusques à Noel, & ledit souverain sera nommé à Amiens, & en celle mesme maniere auront les quatre & le souverain pouvoir, d'ordonner selon droit les departemens & des jonctions des Segneuries d'entre le Duc & le Comte, & jurera le souverain de donner & mettre la chose à fin dedans Noel, & s'il mouroit on prendra un autre qui aura semblable pouvoir, qui seront nommés à Amiens. Item de la ville de *Bardewijck*, si le Segneur de *Craenendonck*, Segneur *Jean de Roucourt*, Segneur *Jean de Helbec* & Segneur *Thiery de Walcourt* Chevaliers jurent pour le Duc, que ladite ville soit de meilleur droit au Duc que au Comte, elle demoura au Duc franchement sans estimation comme dit est de Hulten, & ce doivent ils faire dedans Toussains prochain, & s'ils ne jurent elle ferat estimée pour le Comte comme dit est de Hulten, & quand ils devront jurer ils le feront savoir audit Comte, ou à ceux qui seront de par luy au pais huit jours devant, & ce doit estre fait à la Greve, & si le Comte ny envoye ses amis pour ouir le serment, donc pouront ils jurer en la presence de bons tesmoins dignes de foi, & s'il y avoit ancun des quatre qui eust loial ensoigne de maladie ou de prison, le Comte de Gelre desja ou à Amiens en nommera quatre, desquels quatre le Duc envoiera un ou deux selon l'ensoigne que les premiers quatre auront. Item du tiers de vingt mil rojaux d'or paiés par le Comte au Duc pour le Segneur de *Fauquemont*, tesmoigneront le Segneur de *Kuck* & le Prevost de Wassemberge à Amiens devant le Roi ce qu'ils en sçavent, & la restitution qui en sera faite, sera faite dedans Noel. Item le Duc devantdit doit à Amiens devant le Roy nostre Segneur heriter par voie deschange ledit Comte & ses hoirs des villes de *Thielt*, *Santwijck & Herwerden* & de toutes leurs appartenances, & ledit Comte doit adheriter ledit Duc & ses hoirs aussi par voie deschange devant le Roy de la terre & Segneurie de *Heusden*, que luy est eschcüe de la mort de *Jean de Heusden* & des appartenances, par telle condition que deux hommes de par le Duc & deux hommes de par le Comte lesquels s'enformeront & regarderont par leurs sermens la valeur des biens d'une part & d'autre, & celui des deux Segneurs qui aura eu les meilleurs biens ferat recompensation & amendement à l'autre en deniers selon l'ordonnance des quatre qui seront nommés, à payer au terme qu'ils diront, & se les quatre ne se peuvent accorder, le Duc & le Comte prendront souverain en ce cas, & l'ordonnance du souverain sera tenue d'une part & d'autre, & tous seront nommés à Amiens, & le pouvoir des quatre doit durer jusques Toussain, & du souverain jusques à Chandeler prochain, & nullement ne se poura le souverain exeuser qu'il ne die son dit dedans ledit Chandeler prochain, & celui qui paierat la recompensation en deniers par ledit du souverain, le doit paier ces prochaines pasques sans contredit, & en sera bonne seurté souffisante. Item tous les lettres que le Duc at des antecesseurs du Comte faisans mention d'allianees ou de services, seront portés à Amiens en la main du Roy de France nostre Sire, du Roi de Boeme & du Comte de Haynaut, & l'ordonnance qu'ils en feront ferat tenue d'une part & d'autre. Item le Duc donra sa fille mainéeau fils dudit Comte pour femme & espouse, & donra le Duc avec sa fille au fils dudit Comte pour eause de mariage & despousailles, entre la somme de quatre vingt mil & soixante mil livres, le gros tournois viels compté ou à compter pour seise deniers, telle somme comme le Roy de France nostre Segneur le Roy de Boeme & le Comte de Haynaut voudront adviser & ordonner à Amiens, & d'icelle somme que les susdits Roys appellé avec eux le Comte de Haynaut aviseront ou ordonneront, le Duc payera à l'ordonnance du Roy en deniers comptans la moitié, & l'autre moitié quand le mariage ferat faict & consummé, & si ledit ma-

dit mariage se deffait par la mort de l'un des enfants (lequel mariage ne se peut ne se doit deffaire nullement fors que par la mort de l'un des enfants) ledit Comte doit rendre audit Duc ou a ses hoirs la moitie des deniers qu'il avoit eu pour cause dudit mariage en deux ans, & quand ledit mariage sera parfaict, ledict Comte ferat certain assignement en son heritage pour touts les deniers pour les deux enfants & leurs hoirs, à compter à des lors & à assigner pour dix deniers un denier heritablement, & ledit Comté donnera le manoir de Sutphen avec sa clôsture sans priser à son fils, & toute la Comté de *Sutphene* par de la l'Isele, ainsi comme icelle depart ladite Comté. de la *Veluwe*, horsmis le tollieu de *Lobbede*, pour douse mil livres de terre par an dudit paiement, & si ladite Comté ne vaut tant par an, ledit Comte le doit bien parfaire tout en autres bonne rentes sans mal engin, & se le Comte devant dit failloit avant que son dit fils, son fils demeurera Comte de Geldre & de Sutphen, sauf à la Comtesse que maintenant est son douaire; mais si ledit fils dudit Comte avoit ou eust autres freres ou seurs un ou plusieurs de pere & de mere de luy, il devra faire parchon raisonnable de son heritage, selon le conseil de ses amis & l'usage du pais, mais si ledit fils mourut avant le dit Comte & eust enfans masles, ceux enfans masles auront ladite Comté de Sutphene par de la l'Isele & la perfection de douse mil livres de terre dessusdits, & avec ce le toillieu de Lobbede heritablement, & tout ce tiendroit en foy & hommage à tousjours des Comtes de Gueldres qui seront pour le temps, mais si ledit fils avoit enfans non masles, ces enfans non masles auroient tant seulement les rentes & revenus de ladite Comté de Sutphen pardela l'Isele, sauf au Comte de Geldres pour le temps & à ses hoirs ledit tollieu de Lobbede & la Seigneurie & la Iustice de ladicte Comté de Sutphen, lesquels rentes & revenus les hoirs non masles tiendroient aussi en fief & hommage des Comtes de Geldres qui seront pour le temps; & la fille dudit Duc aura pour son douaire huit mil livres de terre dudit paiement, bien assignés aux us & aux coustumes du païs, & pour l'amour des Segneurs le Roy nostre Sire ferat avoir de nostre saint Pere le Pape telle dispensation pour les enfans qu'il appartiendra. Item du *Segneur de Heinsberge* est accordé, que le Duc luy paiera toutes les debtes que ledit Segneur de Heinsberge pourrà monster dedans nostre Dame prochain, & son paiement luy serat fait dedans le S. Remy, car les termes sont longuement passés du paiement, se le Duc ne peut monster paiement par confession de parties, par lettres ou par tesmoins. Item de l'article du Segneur de Heinsberge est accordé que par le commun assentement du Duc & du Segneur de Heinsberge se prendra huict hommes, qui seront hommes desdites parties au plus pres de Rode, & ordonneront des terres de *Rode & Heinsberge*, & s'enformeront de combien sa justice & Segneurie luy est retrainte & apetichie, & de tant comme ils trouveront serat rendu au Segneur de Heinsberg le sien, & en ceste mesme maniere serat il fait pour le Duc, & tout ce se sera dedans le saint Remy, & à la monition du Segneur de Heinsberge envoiera le Duc aucun de par luy pour veoir les preuves, & s'il y avoit aucuns des huict qui ny peussent entendre, l'on en prendra d'autres voisins dignes de foy & de bonne nation en lieu de celuy ou de ceux qui seront empeschés, & s'enformeront en la meilleure maniere que faire se pourra; & tiendront les parties ce que les huict ou la gragneur partie d'iceux rapporteront estre droit par leurs serments. Item Monsieur *Iean de Fauquemont* doit ravoir *Herpen* & la Segneurie de Herpen & la terre, avec toutes leurs appartenances entiérement & si paisiblement comme il la souloit tenir avant que guerre fut. Item accordé est que le Comte de Geuldres sa fille & leurs hoirs leurs hommes & leurs aydans d'une part & d'autre tant du Duc comme du Comte, seront remis en paisible possession de leurs biens, & que des maintenant en avant nulle des parties empirera, chargera ou grevera les biens de l'autre partie du jour à des l'eschange de Thielt, Sandwijck & Herwerden & de la terre de Heusden & des appartenances des lieux dessusdits, ainsi comme mention est fait par devant en sa force & vertu sans mal engin Item est assavoir, que toutes les choses dessusdites plaisent au Comte, entant que tous les autres alliés s'accordent, par ainsi que bonne seurté suffisante luy soit faite, que tout luy serat bien & sans defaute tenu, parfait & accompli, & que ce mesme soit fait pour le Duc. En tesmoing de la quelle chose nous Duc & Comte dessusdits avons mis nos seaux à ces presentes lettres, avec les seaux des messagiers du Roy de France nostre Sire. Ce fut fait & donné à Cambray en la presence desdits messagiers le second jour d'Aoust l'an de grace MCCC. XXXIV.

Item nous Roy de France dessusdit voulons, ordonnons & prononchons, une lettre de date d'environ passé six vingt & onse ans & toutes autres lettres si aucuns en y at contenantes alliances ou services, de quoi le Duc peut & voulsits poursuivir

ou faire demande audit Comte, données du tems des predecesseurs des susdits Duc & Comte, soyent de nulle valeur, & de certaine science les cassons & annullons, & cassés & annullés estre voulons & de nul pouvoir pour tous jours, & voulons & ordonnons, que pour le tems passé par vertu d'icelles alliances ledit Duc ny ses hoirs ne puissent faire demande audit Comte ou à ses hoirs, & semblablement ledit Comte ou ses hoirs audit Duc ou à ses hoirs, & que si comme dit est pour le tems avenir lesdites lettres & alliances soient nulles, sans ce que aucuns des parties en puissent faire demande l'un à l'autre par nulle voie quelle quelle soit, & jacoit que lesdites alliances ayons du tout annullées, neanmoins nous voulons, ordonnons & prononchons, que ledit Comte recognoisse tous les fiefs qu'il tient & doit tenir dudit Duc, si comme il poura monstrer souffissament audit Comte, à tenir de luy & faire les hommages si avant comme lesdits fiefs & heritages requierent, selon les usances & coustumes de lieux ou les biens gissent: semblablement voulons & ordonnons, que le Comte par son serment & loiauté declare tous les fiefs qu'il tient dudit Duc comme il se recorde, & ce feront lesdites parties dedans cest Noel prochain. Item voulons & ordonnons, que tous les marchants & autres bonnes gens tant de Brabant comme de la Comté de Geldres puissent aller & venir de l'un païs en l'autre; user de leurs marchandises, passer & besogner paisiblement, aux usages & aux coustumes des païs dessusdits Duc & Comte. Item quant à ce que touche le debat de vingt mil roiaux d'or ou pour chascun roial quinse viefs gros pardessus la somme de soixante mil roiaux d'or que le Duc a promis au Comte en faisant le mariage de leurs enfants, voulons & ordonnons avec le conseil de nos chers & bien ames cousins & freres le Roy de Boeme & le Comte de Haynaut, que ledit Duc des vingt mil roiaux paiera dix mil, avec la somme de soixante mil roiaux audict Comte & aux hommes qui s'ensuivent; premierement ledit Duc delivrera ledit Comte envers *Simon de Haele* & ses compagnons de douse mil roiaux dedans la feste de S. Michiel procbain à venir, ou ferat tant que ledit Simon se tiendrat pour content & bien paié, en telle maniere que les joiaux dudit Comte obligez audit Simon pour lesdits deniers, soient rendu audit Comte quittement & franchement devant ladite feste de S. Michiel, & si toute ladite somme n'étoit deüe audit Simon ne à ses compagnons, nous voulons & ordonnons, que tout ce que demeurera par dessus le paiement fait & accompli, soit paié audit Comte en deux termes ensuivants, onse mil & cincq cens roiaux à Pasques prochain ensuivant apres ladicte feste de saint Michiel, & onse mil cincq cents roiaux au Noel prochain ensuivant apres ledit Pasques, & l'autre moitié de toute ladite somme ledit Duc paiera audit Comte ou à son dit fils, quand le mariage de leursdits enfans ferat consommé dedans l'année, puis que le mariage ferat accompli, & voulons & ordonnons, que lesdits enfants soient mis ensemble par mariage quant ils auront eage que droict requiert, si voulons & ordonnons, que s'il advenoit que Dieux ne veuille, que lesdits enfants ou l'un d'ieeux trespassast avant que ledit mariage fut consommé, que ledit Comte soit tenu à rendre toute ladite moitié ou ce qu'il aura receu d'icelle comme dit est audit Duc ou à ses hoirs aux termes qui s'ensuivent; cest assavoir la moitie d'icelle somme qu'il aura reçeu dedans l'an apres la mort disdits enfants ou de l'un d'iceux, & l'autre partie de ladite somme dedans le second an prochain ensuivant, & se il advenoit qu'apres le mariage consommé lesdessusdits fils du Comte & fille du Duc mourussent sans laisser hoirs de leurs corps, toute la somme qui sera donnée avec la fille dudit Duc par mariage au fils dudit Comte, sera rendue audit Duc ou à ses soirs par le susdit Comte ou ses hoirs, assavoir la moitié dedans la premiere année apres leur mort, & l'autre moitié dedans la seconde année ensuivante, & se puis le mariage consommé la fille dudit Duc mourut sans hoirs comme dit est, toute la somme donnée par mariage avec luy demeurera au fils dudit Comte tant qu'il vivra, & après son deces sera rendue ladite somme audit Duc ou à ses hoirs ausdits termes si comme dit est, mais si le fils dudit Comte mouroit puis ledit mariage consommé sans avoir hoir de ladite fille dudit Duc, elle auroit touts les biens donnés avec luy par mariage tant en deniers comme terres, & avec lesdits biens son doüaire de huict mil roiaux d'or par an expressé en la court de Cambray, & de ce faire & accomplir donnera pleiges ledit Comte le Roy de France & le Comte de Haynaut & avec ce obligera cincq ou six de ses bonnes villes, & semblablement ledit Duc doit assigner & asseurer ledit Comte & son fils dudit mariage & des conventions & conditions d'iceluy, & de tenir & de parfaire ce loiaument en la maniere que pardevant nous & en nostre presence entre iceux *Raynaud* aisné fils dudit Comte & *Marie* fille dudit Duc ledit mariage ou traicté est accordé, especialement par une lettre ouverte pendant séellée du grand séel dudit Duc, de laquelle le teneur s'ensuit.

IEAN

IEAN par la grace de Dieu Duc de Lothier, de Brabant & de Lymbourg à tous ceux qui ces presentes lettres verront salut & cognoissance de verité. Comme entre nous, nous aydans & alliés d'une part, & nostre aymé cousin le Comte de Gueldres, ses aydants & alliés d'autre part guerre ou controversies ou rancours d'inimitié ayent esté du temps passé, & comme le tres-Excellent Prince le Roy de France nostre Sire pour oster tous discors d'entre nous d'une part & d'autre, & pour pais, accord & bon amour nourir & accroistre entre nous, nos pays, nos gens & subgets d'une part, & nostre dessusdit cousin le Comte, son pais, ses gens & subgets d'autre, ait par luy & par son conseil du consentement de nous & de nostre dit cousin le Comte, parmy l'accord & le conseil de nos consaulx & amis d'une part & d'autre traité, ordonné & accordé certain mariage à faire entre *Renaud* aisné fils dudit Comte & nostre maisnée fille *Marie*, nous par vertu du traicté, ordonnance & accordance dudit mes Sire le Roy & de son conseil, de nostre certaine science leur consentons, aggreons & confirmons le mariage dessusdit pour nous & nostre dite fille, en toute la forme & condition qu'il en ont esté traités, accordés & ordonnés à Cambray, & par ce que nous voulons & il appert que toutes les convenances dudit mariage soient bien & loiaument tenues de nous & nostre dite fille au Comte dessusdits & à son fils, nous pour asseurance & en lieu de seurté avons obligé & obligeons de nostre gré & de nostre bonne volonté, nous & tous nostre biens meubles & non meubles presents & avenir, & avec ce comme souverain Segneur par vertu de la puissance de nostre souverainité, nous avons obligé & obligeons tous nos pays, tous nos terres, toutes nos bonnes villes & autres quelles qu'elles soient, & tous nos gens & tous nos subgets de quelconque estat ou condition qu'ils soient ou puissent estre, en tous leurs biens meubles & non meubles presens & avenir, par ainsi, que si nous ou nos successeurs Ducs de Brebant fuissions ou fussent en defaut de parfaire ou d'accomplir le mariage dessusdit, & les conditions d'icelluy en tout ou en partie, que ja nadveigne, que nostre dit cousin le Comte par luy ou les siens puisse & doive, poura & devra ou pouront & devront arrester, prendre & tenir les biens de nous, & les corps & biens de tous nos pays & de toutes nos bonnes villes & des autres, & de tous nos gens, & de tous nos subgets de quelconque conditio qu'ils soient ou seront, jusque à plaine satisfaction tant du principal que des dommages & interests que ledit Comte en auroit, desquels ses hoirs ayants cause de luy sera ou seront creux par leur simple parole sans autre promis faire en bonne foy & loiauté sans malengin, & ce pourra ou pourront faire ledit Comte ou ses hoirs ayants cause de luy tant en France qu'en touts autres pays & lieux ou franchises, sans avoir encourir l'offence ou malevolence de nous ou des nostres, non obstant graces, privileges, libertés ou franchises de quelconque conditions qu'ils soient, de nous ou nos antecesseurs ou aucun autres Segneurs donnés ou à donner à nos subgets, bonnés villes & autres, ou aucun d'iceux ou d'icelles; & encor pour plus grande seurté nous avons de certaine science & de nostre bonne volonté en la presence dudit Roy nostre Sire voulu, octroié & accordé, voulons, octroions & accordons, qu'en cas que nous ou nos successeurs fussiens en defaute de tout ou en partie de parfaire, de tenir & accomplir le dessusdit mariage & toutes les convenances d'iceluy de point en point ainsi que ces presentes lettres le contienent, que ledit nostre Sire à la monition & supplication dudit Comte ou ses hoirs & successeurs, puisse & doive & soit tenu de faire execution de nos biens, & des corps & des biens de nos gens & subgets, tant de nos bonnes villes comme d'autres, & faire paiement audit Comte ou à ses hoirs dudit mariage, & des conditions d'iceluy, & de tous cousts, frais, mises, dommages & interests, que ledit Comte ou ses hoirs auroit ou auroient soufferts ou soustenus en aucune maniere, par la defaute de nous ou de nostre paiement, desquels cousts, frais, mises & interests, ils seroient ou seront creux par leur simple parolle comme dessus dict est. & s'il avenoit, que ja n'adveigne, qu'entre nous & nostre dit cousin le Comte de Gueldres guerre se meust au tems avenir ou autres debats, ce ne doit par porter de prejudice ou empeschement au dessusdit mariage oe aux convenances & payement d'iceluy, mais avons voulu & accordé, voulons & accordons, que nonobstant ladite guerre ou tout autre debat ledit mariage & toutes les convenances dessusdites soient parfaites & accomplies, ainsi comme se lesdites guerres ou debats n'eussent esté. Item voulons & accordons, que le Comte dessusdit & ses hoirs puissent donner sur nous, nos gens, nos subgets, nos bonnes villes, nos terres, nos païs à quelconque Segneur qu'il leur plaira, le cinquiesme deoier de toute la somme dessusdite sans amendrir le principal, pour contraindre nous & les nostres de tenir, parfaire & accomplir toutes les convenances dudit mariage entierement sans deffaute, & pour rendre

rendre & payer audit Comte & a ses hoirs touts cousts, fraix & dommages qu'il par la faute de nous ou nostre paiement auroit ou auroient eus ou soustenus en la maniere comme dit est pardevant, & quant à toutes les choses dessusdites & chascune d'icelles tenir & accomplir & non contrevenir en tout ou en partie, nous soubmettons nous nos biens, nos bonnes villes, nos gens, tous, nos subgets, & les biens d'iceux à l'execution & jurisdiction dudit Roy de France & de sa court, & prorogons sa jurisdiction & la jurisdiction de sa cour quant à ce, de certaine science & bien informés & instruits de nostre droit, sans nul erreur inconvention & contrarieté, & voulons & expressement consentons, que ledit nostre Sire le Roy, sa court ou eeux à qui il voudra commettre, puissent contraindre nous & nos subgets par la prinse de nos biens, & des biens & personnes de nos gens & subgets, tant des bonnes villes que d'autres, par voye de marke ou de represaille, ou par tout autre voye ou maniere de laquelle il sera requis dudit Comte de Gueldres & de ses successeurs, ou autre ayant mandement sur ce, se tost comme nous fussions desaillans de faire & accomplir les choses dessusdites ou aucunes d'icelles, sans ce qu'il en couvienne faire nouvelle requeste ne semonce audit Duc, & sans garder ordre de droit par escrit canonique ou civil, ne stile de parlement, ne costume de pays, ne nulle autre solemnité, & non contrestant tous privileges, franchises, libertés données ou octroiées dudit nostre Sire le Roy ou ses predecesseurs, ou à donner de luy & de ses successeurs à nous & à nos bonnes villes ou à nos autres gens & subgets, especialement à iceluy privilege par lequel nos bonnes villes & subgets ont quarante jours de wydage ou environ apres toute marcke ou deffence ou arrest donné contre eux ou pour eux au Royaume de France, ausquelles privileges tous & à chascun d'iceux, nous pour nous & pour nos bonnes villes & subgets renonchons de nostre bon gré & volonté, bien certifiés & informés de nostre droit, & promettons, que jamais de ces privileges ne auçun d'iceux nous ne nos bonnes villes, gens ou subgets nous ayderons ou userons contre les choses susdites ou aucunes d'icelles, & se prions & requerons nostre dit Sire le Roy, que toutes les privileges dessusdites, toutes coustumes & stiles par lesquels nous pourrions venir encontre à les choses dessusdites ou aucunes d'icelles pouroit estre empesché, il veüille oster de tout quant à ce, de certaine science & de son bon plaisir & pouvoir royal. Et toutes les choses dessusdites & chascune d'icelles garder, tenir & accomplir & n'en contrevenir en tout ou en partie, nous promettons par la foy de nos corps & par nostre serment touchant aux saintes Evangiles de Dieu: en tesmoignage des quelles choses nous Duc dessusdits avons mis nostre grand séel à ces presentes lettres faictes & données à Amiens le XXV. d'Aoust l'an MCCC. XXXIV.

Lesquels accord & traité aians aggreables & estables, & iceux & toutes les choses contenues en iceux traictés & accords & chascunes d'icelles ratifions & approuvons de certaine science & de nostre plain pouvoir royal, promettons pour nous & pour nos successeurs, qu'au cas que ledit Duc ou ses successeurs feront defaillans de faire & accomplir les choses dessusdites ou aucunes d'icelles, nous icelluy Duc, ses successeurs, ses bonnes villes, gens & subjects, à la requeste dudit Comte & ses successeurs ou d'autre aiant mandement sur ce, par voye d'execution & sans plait contraindrons par tout nostre Royaume à accomplir & parfaire toutes les choses dessusdites & chascune d'icelles de point en point, en la maniere qu'il est contenu audit accord & traicté & lettres sur ce faictes, & rappellons & mettons à neant de certaine science & de nostre pouvoir royal touts privileges, franchises & libertés données ou à donner de nous ou de nos predecesseurs audict Duc, ses predecesseurs, ses bonnes villes, gens & subgets, & promettons pour nous & nos successeurs, que d'oresnavant nous ne donnerons nuls privileges, franchises ou libertés par lesquelles les choses dessusdites ou aucuns d'icelles puissent estre empeschés, destourbés ou retardés, & cassons & mettons à neant quant en ce cas, toute coustume de pays & stiles de parlement privileges de foires de Champagne & de Brie & de touts autres lieux de nostre Royaume, & mandons & commandons par la teneur de ces presentes lettres à nos amés & feaux gens qui tiendront nostre Parlement, maistres de nostre Chambre de comptes à Paris, & à nos amés maistrea de nos foires de Champagne & de Brie, & à tous nos Senechaux, Baillis, Vicomtes, Prevosts, & à tous nos autres Iusticiers qui sur ce seront requis de par ledict Comte ou de ses successeurs ou autrés ayants mandement sur ce, que ledit Duc, ses successeurs, sea bonnes villes & subgets contraindent, laissent & aydent à contraindre en la maniere qu'audict accord est traicté & contenu, sans attendre aultre mandement de nous ou de nostre court, & que pour nulle cause quelle elle soit ou estre pouroit, l'argent que ledit Comte ou ses successeurs ou que nous ou nos gens luy auroient

auroient faict delivrer pour la cause susdite n'arrestent ne empeschent, ne laissent empescher ou arrester, ains les aydent à conduire hors de nostre Roiaume en saufconduit & lieu seur, & porter audit Comte ou à ses successeurs ou à leurs gens, toute ayde pour le traire de nostre Roiaume franchement & quittement sans nul empeschement, Item voulons & ordonnons, que ledict mariage traicté comme dit est ne puisse estre departi en nulle maniere, fors que tantseulement pour cause & avanture de mort comme dict est en l'escript de Cambray. Item du tiers de vingt mil roiaux d'or paiés par ledict Comte pour le *Segneur de Fauquemont*, voulons & ordonnons en la maniere que dessus est contenu. Item voulons & ordonnons, que ledict Duc & ses hoirs ferat ou feront audict Comte touts les paiements des susdites sommes de deniers en la ville de Boisleduc, & d'icelle ville ferat conduire ledict Duc si souvent que il ferat les paiements oultre la riviere de la Meuse sauvement avec les gens dudict Comte portants lesdicts deniers jusques à la terre de la Comté de Gueldres à costé devers la ville de Nimmegen pour ledict Comte & ses hoirs. Item voulons & ordonnons, que ledit Duc adherite ledit Comte de Gueldres perpetuellement pour luy, ses hoirs, ses successeurs ou ayants cause de luy de la ville de Thiele, de Santwijck & de Herwerde & des appartenances d'icelles, & que il cede & transporte desmaintenant audit Comte tout le droict qu'il a ou poura avoir esdites villes & appartenances d'icelles, & lui rendre tous les lettres qu'il at touchant le droict & possession desdites villes ou de leurs appartenances ; & semblablement voulons & ordonnons, que ledict Comte de Gueldres herite & mette en possession pour lui & pour ses hoirs ou autres ayants cause de luy le Duc de la terre de Heusden & des appartenances d'icelles, & des maintenant cede & transporte audict Duc pour luy & pour ses hoirs tout le droit qu'il at ou peut avoir en ladite terre & appartenances d'icelle, & toutes lettres qu'il a touchanta lesdits heritages tant qu'en droit qu'en possession, & feront faictes lesdites heritances, cessions & translations par telles manieres comme il est contenu en l'accord qui furent faicts entre lesdites parties à Cambray, de quoy ceste presente lettre faict mention, si comme il appert par les escriptures sur ce faictes soubs les seaux de nos messagers envoyés à Cambray, & soubs les seaux desdites parties: & avec ce voulons & ordonnons, que les dessusdits Duc & Comte garantissent & defendent l'un à l'autre toutes les villes & heritages dessus nomméa baillés & transportés de l'un à l'autre, jusques à un an & jour prochain ensuivant depuis le transport faict, par telle maniere que chascun desdits Duc & Comte aura la cognoissance de la cause & des parties ou partie qui feroient ou feront demandés de l'heritage qu'il auroit baillé & transporté comme dict est & sera droict, & s'il apperfoit par la fin du proces & sentence sur ce donnée que la partie demandante eust droict en l'heritage, celluy des dessusdicts Duc & Comte qui par ladicte sentence fera tenu de rendre au demandeur ce qu'il aura baillé pour cause de transport comme dict est, adonques rendra & baillera autant vaillant à celuy à qui il auroit baillé, & auquel il apparoistra par la sentence qu'il ne luy peut ou poura garantir, & l'engardera de tous cousts & dommages, Item quant à ce qui touche le *Seigneur de Heinsberge* ordonnons & prononchons, & par nostre sentence declarons en la maniere que s'ensuit, cest assavoir, que ledict Seigneur de Heinsberch doit avoir & tenir tout le temps de sa vie la ville la terre & la Seigneurie de *Wassemberge* avec les hommes feaux, les hommes appellés Bourgmans, & lea hommes nommés Dinstmannen, & avec les rentes, revenues & justices hautes & basses & toutes les appartenances de ladicte ville, terre & Seigneurie dessusdicte riens excepté, franchement & sans empechement dudict Duc de Brabant qui maintenant est & de ses successeurs les Ducs de Brabant qui feront vivant ledict Seigneur de Heinsberch, & apres la mort dudict Seigneur de Heinbercsh, poura ledict Duc ou ses hoirs rachapter les dessusdites villes, terre & Seigneurie & toutes lesdictes appartenances, parmy la somme payant contenue es lettres d'obligation faictes des biens dessusdicts, & doit lesdicts hommes mener par loi & par droict. Item du tiers de vingt mil royaux que ledict Comte de Gueldres avoit payé audict Duc pour le *Seigneur de Fauquemont* qui fu darainement, parmi sa rente baillant audict Duc que il avoit & tenoit en la ville de Trecht sur la Meuse ou environ, ordonnons, voulons & prononchons, que lesdites rentes contournent & revengnent audict Comte & à ses successeurs heritablement, ainsi comme ledict Comte les soloit tenir avant qu'il les obligea au Duc pourtant du tiers de vingt mil roiaulx d'or dessusdicte, sans y demeurer nul droict pour le Duc de tout, & y re-

remettons ledict Comte pour luy & ses successeurs, & voulons que les lettres que ledit Comte en a donné audict Duc, lui soient rendues sans dilay. Item prononchons & declarons, que combien qu'il soit escript & contenu en la vingt & troisiesme ligne en contant de ce en dessus, que nous cassons & mettons à neant en ce cas les privileges, franchises, libertés & coustumes de nos foires de Champagne & de Brie, que ce a ésté par erreur de l'escrivain, & qu'il n'est mie nostre intente que lesdits privileges, franchises, libertés & coustumes soient par ce ostées & rappellées pour cause de ladicte escripture, ainchois voulons & declarons, qu'elles soient gardées & tenues tout ainsi comme s'il n'eust esté escript ou que mention n'en fu faicte, & ne voulons que lesdites parolles escriptes sur ledict ostement des privileges & coustumes desdictes foires ayent lieu ou valeur, là ou nous parlons en nos lettres pardessus les lettres dudict Duc neantmoins demeurent en leur force & vertu. Toutes ces choses & chascune d'icelles nous de l'authorité & en vertu du compromis faict en nous desdites parties, prononchons, disons, sententions, & enjoignons ausdites parties tenir & accomplir fermement & entierement, sans jamais venir encontre, sur la peine de leur foy & de leurs fermens, de laquelle peine s'ils eschient ils pourront estre poursuivis en toutes cours d'Eglise & seculiers, & que ce soit ferme chose estable à tous jamais, nous avons faict mettre nostre séel à ces presentes Donnees à Amiens le XXVII. jour d'Aoust l'an de grace
1334. MCCC. XXXIV.

Extraict dns mesmes Chartes.

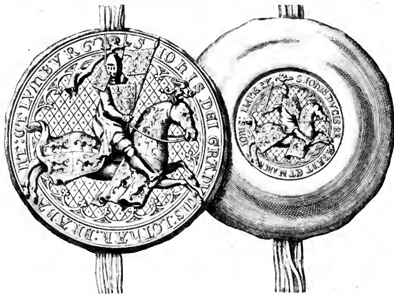
NOns Guillaumes Cuens de Haynaut de Hollande & Sire de Frises *faisons sçavoir à tous que comme sour aucuns debas qui de piecha avoient esteit & estoient entre nos cher cousin le* Duc de Brabant *d'un part & nous d'autre, tant sour les fins, emez, metes & divisions des marches de la Ducheit de Brabant, & de nostre Conteit de Haynant en tour les biens de* Halle *en plusieurs lieux, & entre les biens de* Halle & Watir de Braynne *contre le iustice & herediтаige Monsieur* Thiri de Walecourt, *& aussi sour aucun entre priseures qui devoient estre faite en plusieurs lienx par nos gens en ladicte Duché située, li dis Dux & ses gens maintenoient certaynnes personnet par l'accord dou dit Duc & de nous fuissent presens, cest ascavoir* Messire Iehan de Hellebeke Sires de Loenhaut & de Ophein, & Messire Gilles de Quaderebbe *de part ledit Duc, &* Messire Wallerams de Luccembourg Sire de Ligni nos cousins & le Sire de Potes *de part nous, le quel allerent prisant dou dict Duc & de nous au lieux doncq debat estoit, & sour ce tant par les quatret susdits comme par autres quattre qu'il allerent de commun accord, cest assavoir* Daneel de Staden *à doncq Baillieu dou Romant pays &* Iehan de Grant-Bays *Chastelain de Genappe est eux de part le dit Duc, &* Guillaume de Coutereel *nos Baillieu de Halle &* Iehan le Coustere *no Chastelain de rayne pris & islieux de part nous, ont esteit en toux les lieux contensieux tont avant loyalé aprise fait par plusieurs anchiens dignes dou foy iureis & sermenteis d'un part & d'autre, sait notoire cerquimeynage desservure & l venage presens grans plaintés de gent, tant desoyables dou dit Duc & de nous comme des autres vieilles & ioisnet à ce & pour che venus & appelleis. lesquelz cirquemeynage, desoures & bonnages & si comme il apparent estre fait par yaux ionre de la date de ces presentes lettres nout ratesions, & avons en ce leur fait pour bon & aggreable, & avons enconvent & permettons à ce perpetuellement à tenir & faire tenir par nous & par nos hoirs sans enfraindre ne venir encontre en ancun manier. Et appres comme nous fiesiemes de plainte dou dict Duc & de ces gens de ce que ses dites gens avoient de coppeit un iubet que* Ostes de Trasegnies *avoit fait faire de par la Damoiselle de* Brayne le Chastel *à cui li dis Ostes estoit à donc, asseis preis de* l'Abbie de Wautier Braynne *le qu'el nous disions estre fait dedens nostre Conté de Haynaut, & de che aussi que Henrics Cambriaux & Symons de Marchipont avoient pris brays & autres chanses en une masons de lers le porte de Woutre Brayne, nous recognissions & tesmongnons par ces presentes lettres les dictet deplaintes estre faictes de par nons sans raison, selon chou qu'il at esteit trouvet par loyal cerquemeynage division & bonnage fais sour che par les dessus nommees, & que ledit lieu ou li grief fu faies & ou li brays & les autres chouses furent passes, estoient sont & doevent estre dedens les metes de la Ducee de Brabant, lesquels aussi circummenages, divisions & bonnages fais par yaux sour chou nous ratifions, approuvons & confirmons & les tenons, & avons enconvent à tenir pour bons as tous iours pour nons & pour noz hoirs, sans en fraindre en aucune maniere ni de riens aleir à l'encontre par le tesmoing*
1334. *de cet lettret seelles de no saulx donné l'an* MCCC. XXXIV. *le iour de la Trinité.*

Lettre

Lettre tirée sur l'Original reposant en la Chambre des comptes à Bruxelles.

NOus Iehan par la grace de Dieu Duc de Lothrice, de Brebant & de Lembourch *faisons savoir à tous, que comme il ait pleu à Haut Excellent Prince nostre chier & amé cousin Monsieur* Iehan Roy de Boeme, de Polane, &c. Cont de Lucembourg *que nous fuissiens nostre propre bonne & spial debte envers nostre chier cousin Monsieur* Regnaut Conte de Gelre & de Suitphene *de dix & sept mil cent & soissante florins roiaulx d'or à rendre & payer à luy ou son certain procureur, &c. au iour de la nativité saint Iehan Baptiste prochainement venant, es &c. tenir & accomplir en toute la maniere & forme qu'il est contenues es lettres & conditions faites & accordées du mariage d'entre* Regnaut *fil dudit Conte &* Marie *nostre fille, &c. & en tesmoing & fermeté de toutes les choses dessus dictes avons mis nostre grant séel à ces presentes lettres qui furent faictes & données à Amiens le* XXX. *iour d'Aoust l'an de grace* MCCC. XXXIV. 1334.

Sellé d'un séel imprimé en cire iaunastre pendant de doubles cordes de soye verde & rouge avec contreséel.



Extraict des Chartes de Brabant.

L*ettres de* Walleran Archevesque de Cologne *par laquelle il renonce à tout le droit qu'aucunement luy pouvoit toucher, & à toute action qu'il avoit pretendu à la somme de huict mil marcs avec les interests frais & dommages soufferts pour avoir paiement d'icelle somme, en laquelle cy devant* Raynaut jadis Comte de Gueldres *avoit engagé le chasteau & terre de* Wassemberge *à* Sifrid *Archevesque de Cologne son predecesseur, parmy la somme de vingt & cincq mil florins d'or de florence que* Iean Duc de Lothier, Brabant & de Limbourg *luy at payé en conformité de l'arbitrage sur ce prononcé par* Philippe Roy de France. *Données le* X VIII. *d'Octobre de l'an*
1334. MCCC. XXXIV.

Extraict de l'Inventaire des Chartes à Vilvorde.

I*Tem une lettre par laquelle* Philippe Prevost de Boland *cognoit avoir receu sept cents royaux d'or de* Iean Duc de Lothier & de Brabant, *& en recompense d'icelle somme ledit Prevost pour lui & ses hoirs assigne audit Duc & ses hoirs, sur sa court vulgairement dicte* Honewijse sub Bolandia jacente *& sur la ville de* Onneslach *septante livres hallins, pour les tenir en fief dudict Duc & de ses hoirs. comme la lettre*
1335. *contient plus à plain en Date l'an* MCCC. XXXV. feria quarta post diem Paschæ proxima.

Extraict des Chartes de Brabant.

DIderick Greve van Loon ende van Chiny Heere van Heinsberghe ende van Blankenberge, allen den ghenen die desen brief selen sien ende hooren lesen saluyt met kennisse der waerheydt. Want onse gheminde Heere Heere Ian Hertoghe van Lothrijck, van Brabandt ende van Lymborg ende sijne voorderen alle weghen als sijs te doen hadden / voeren door onse Greefschap van Loon ghewapent ende anders / ende wy aensiende den nuttelijcken dienst die sy ons ende onse voorderen dickwils ghedaen hebben ende altoos doen moghen / soo kennen wy ende geven hem ende sijnen hoir erfelijck ende emmermeer / dat hy ende sijn hoir also dicke als sijs te doen selen hebben / door onse Grefschap van Loon vaeren moghen ende selen ghewapent ende oghewapent / daer binnen te blijven ende te legghen ende te leyden ter minster scaede; uytghescreven ende ghenomen onse vryheden vande Greffschap van Loon / dat hy hen gheen scaede doen en sal noch laeten doen / waer hy dat keeren mach ende weren sonder arghelist: ende waer dat sake dat hem imande oft sijnen hoir daer aen eenigh letsel aft hindernisse doen woude aft dede / dat sullen wy helpen keeren nu en emmermeer / jeghens alle de ghene daer des sal sijn te doen. Alle dese stucken gheloven wy voor ons ende onse hoir met onsen trouwen ende sekerheyden / by den eede die wy voor hem ghedaen ende hy ans weder / op de Heylige Evangelie die wy beyde t'saemen lijffelijck geruert hebben / ghestadigh ende vast te houdene / ende daer jeghen nimmermeer te doene / alle argelist ghescheyden in alle dese voorschrevene stucken. In oorkondschap alle dese voorseyde dingen / hebben wy onsen seghel doen hanghen aen desen jeghenwoordighen brief / ende omme te meer sekerheydt / soo bidden wy onse lieven vrienden ende mannen Heer Willem Heer van Peetershem ende Heer Willem Arley Heere van Rummen om bede wille ende versueck ons liefs Heeren des Graeve van Loon voorgenoemt / hebben onse seghelen aen desen jegenwoordighen brief ghehanghen / ende oft ghebiele dat aen desen jeghenwoordighen brief eenen seghele oft meer braeke oft ghebraeke / soo herkiesen wy alle ende consenteren dat desen brief daerom sijn kracht niet en verliese / maer wy willen dat hy in alre sijnne macht ende kracht blijve / ganselijcken gelijck oft allen die segelen ongequetst daer aen waeren. Ghegheven tot Leuven des Vrydach voor
1337. S. Thomas / int jaer ons Heeren MCCC. XXXVII.

Extraict

Extraict des Archives de l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles.

IOANNES DEI GRATIA LOTHARINGIÆ BRABANTIÆ ET LIMBURGIÆ DUX mandamus vobis Ammanno nostro Bruxellensi præsenti & futuro finaliter id volentes, quatenus ad monitionem seu requisitionem Decani & Capituli Ecclesiæ nostræ Beatæ Gudulæ Bruxellensis, omnes tam presbyteros quàm clericos ad eorum jurisdictionem pertinentes, quos per vos capi & vinclis mancipari desiderant, capiatis, nomine & ex dictorum Decani & Capituli, &c. Datum Bruxellæ, sub sigillo nostro præsentibus in testimonium appenso, die Martis post Exaltationem Sanctæ Crucis anno Domini MCCC. XXXVII. 1337.

Séelée d'un petit séau en cire iaune.



Extraict de l'Inventaire des Chartes reposantes au Chasteau de Vilvorde.

I*Tem une lettre originele de* Thiery Comte de Los & de Chini Segneur de Heins-
berge & de Blankenberge, *par laquelle il appert, qu'il donne de sa propre & plei-*
ne volonté à IEAN *par la grace de Dieu* Duc de Lothier, de Brabant & de
Lembourg l'ADVOUERIE DE LIEGE *que luy & ses predecesseurs Comtes de*
Los ont tenu & possedé comme leur propre allen iusques ores avoir par ledit Duc &
posseder paisiblement à tousiours pour luy & ses hoirs comme la lettre contient plus à
1339. *plain dattée Ieudy apres le iour de S. Marc Evangelist, assavoir* XXIX. *iour d'A-*
vril l'an de grace MCCC. XXXIX. *& sur le dos de ladite lettre est escript*, Du
don & transport que le Comte de Los fait au Duc de Brabant, & l'advouerie de
Liege. *signé au dos* III.

Extrait des Chartes de Brabant.

WY Reynaut by der gratien Gods Hertoge van Gelder ende Grave van Zutphen doen kont allen luden / dat wy naer 't seggen des Coninchs van Vranckrijck dat hy met syne openen seghelen beseghelt heeft tusschen den Hooge ende Edelen Prince Heer Iannen Hertoghe van Lothrijck, Brabandt ende van Lymborch, Marckgrave des Heylichs Rijcks onsen lieve neve aen d'een zyde / ende ons inde andere / als vanden Landen van Outheusden, Vliemen, Hedichusen ende Engelen aen de een zyde / ende Tielt, Santwijck ende Herwerden aent ander zyde / ende ooch naer klaeringhen die een Edelman Heer Otte van Cuyek als een overman met mannen van onser beyder weghen / daer op ghesacht en ghedaen heeft met syne opene brieven / overghegheven ende opgedraghen in goeder goenste met desen openen brief voor ons ende ons erf-ghenaemen Outheusden, Vliemen, Hedichusen ende Eoghelen voorschreven / alle die met Heerlicheden / renten ende alle haer toebehoorten soo waer die ghelegen zijn / te lande ost te watere / niet uytghescheyden / die te hebben / te besittene ende te gebruyken tot euwelijcken dorge / als in ghterechten wissel der Stadt van Tielt, Santwijck ende Herwerden voorschreven / die wy daer voor gedeuyelen ende besitten selen erffelijchen en emmermeer; ende hebben voort vertigen ende afghegaen / vertijen ende gaen af mits desen jeghenwoordighen brief / voor ons ende voor ons erven de Dorpen van Outheusdeo, Vliemen, Hedichusen ende Engelen met allen haere toebehoorten als die voorschreven zijn / in alder vueghen en met alle de rechten dien den Hertoge van Brabandt ende syn erf-ghenaem voorschreven daer aen vast gheerft ende ghestadich blijven / ende wy ende onse erven daer af onterft blijven ende wesen selen / ende bekennen dat ons den Hertoghe van Brabandt voorghenoemt allinghe voldaen heeft in desen voorghenoemden wissel / naer 't segghen des Koninc van Vranckrijck / ende naer klaringe des Heeren van Cuyck voorschreven / also dat ons die wael ende volkomentlijck genuecht es: Voorts sy voorwaerde / soo wat brieven ende betoen dat wy hebben van Keyseren / von Coninghen ende Bisschoppen / ost van anders yemandt op die Dorpen van Outheusden, van Vliemen, van Hedichusen ende van Engelen met haer toebehoorten alst voorschreven is / dat die voort meere / ons ende ons erf-ghename gheen staede doen en selen / maer gheloben in goeder trouwe de voorghenoemde brieven ende dethoen over te leveren Heer Iannen Hertoge voorgenoempt / tot behoefs syns ende syn naer-erf ghenamen sonder erghelist. In oirconde van welcke wy hebben onsen grooten segel aen dese letteren doen hangen in kennisse der waerheyt. Dit was ghedaen ende ghegheven tot Brussel des Vrydachs naer den dach van onser Vrouwen gheboorte inde maent van September / int jaer ons Heeren MCCC. XXXIX.

Extraict

Extraict de l'Inventaire des Chartes reposantes au Chasteau de Vilvorde.

I*Tem une anciene lettre empiree tellement qu'elle n'est bonnement legible, contenant en effet, que* Ian Ducq de Lothier, de Brabant & Lembourg Marquis du S. Empire *auroit donné cincq cents livres noirs tournois en argent comptant à* Henry de Isenborch *Chevalier, pour lesquelles* 500. *livres ledit Isenborch at assigné audict Duc en ses biens allodiaux, ascavoir sur la moitie du chasteau* d'Isenborch, *avec la tierce part de la iustice haute & basse dudit chasteau avec toutes les appartenances, au quel chasteau appartienent dix & huict viles, une rente de cinquante livres de ladite monnoye, laquelle rente ledit Isenborch & ses hoirs tiendront en fief dudit Duc de Brabant & ses hoirs, & si ledit Isenborch ou ses hoirs mouvoyent guerre contre le Duc, ils perdroient lesdits biens allodiaux, & appartiendroient audit Duc comme la lettre contient plus à plain estant ladicte lettre originele donnee à Bruxelles le* XXVIII. *du mois de Febvrier l'an* MCCC. XLI. *estant sur ladite lettre originele escrit au dos*, Homagium Henrici de Isenborch *cotté sur le dos* XV. 1341.

Extraict du mesme Inventaire.

I*Tem une lettre de* Iean Duc de Lothier, de Brabant & de Lembourg Marquis du S. Empire *& de* Thiery Comte de Loen & de Cigny Segneur de Heinsberge & de Blankenberge, *par laquelle entre autres choses appert, que ledit Thiery s'oblige non vendre ne engager les biens qu'il tient de l'Eglise de Liege, sans premierement advertir le Duc de Brabant ou celuy qui aurat cause du Duc de Brabant, & que ledit Comte de Loen ait transporté au Duc de Brabant sa maison de* Daelenbroeck *avec toutes ses appartenances estant son allen, & ledit Segneur Duc a ledit alleu & maison avec le village de* Herkenbossche, *avec la iurisdiction haute & basse, avec les rentes audict village concedé & donné audit Comté de Loeu pour tenir en fief dudit Duc, & ledit Comte at fait hommage desdits biens audict Duc comme mambour des enfants de messire* Iean de Heinsberge, *& contient ladite lettre aussi que s'il advenoit que quelqu'un voudroit ladicte maison de Daelenbroeck endommager, le Duc feroit assistence pour la defence de la maison, comme un Segneur est tenu de deffendre sa maison ouverte. comme ces choses & aucuns autres points touchant* Wassemberge *sont contenus en ladite lettre, donnee au Cloistre de Teugerloo le* XVII. *du mois de May l'an* MCCC. XLIII. *& sur le dos de ladite lettre est escript*, Quod Comitatus Lossensis non potest vendi absque consensu Domini Ducis, & quòd domus de Daelenbroeck est de feudis Brabantiæ, CXII. 1343.

Extrait du mesme Inventaire.

I*Tem certain accord entre* Iean Duc de Brabant & de Lembourg Marquis du S. Empire *&* Guillaume Cuens de Namur *pour aider l'un l'autre contre l'Evêque de Liege, & par ledit accord ledit Comte de Namur met en mains du Duc la terre* d'Aylau *si avant que* Baudewin d'Aysau *iadis la tenoit, & debat en estoit entre eux par telle condition, que si le Duc trouvant en temps advenir aucun droict pour ledit Comte de Namur, qu'il le lui devra laisser. comme la lettre contient plus à plain en date l'an* MCCC. XLIII. *le iour de l'Ascension.* 1343.

Du mesme Inventaire.

I*Tem une lettre casse de* Iean Ducq de Brabant *datee sur le* III. *de Septembre l'an* MCCC. XLIII. *de certaine rente de deux cents livres noirs tournois, que ledit Duc promect à* Iean Comte de Ketsenelleboge *sur le domaine à Bruxelles.* 1343.

Extraict des Chartes de Brabant.

Allen den ghenen die dese letteren sullen sien oft hooren lesen / Ian diemen heet Greve van Megen ende Willem zijn outste sone saluyt met kennisse der waerheydt. Wy doen kondt ende kenneliјck alle luyden / dat want onse seer lieve beminde Heere IAN by der gratien Godts Hertoghe van Lothrijck, van Brabant ende van Lymborch, ende Marck-grave des Heylichs Rijcks ons overmits den oetmoet / van onsen huys ende onse borch van Megen van onsen lieven Heer den Hertogh voorghenoemt en van sijn voorderen in rechten leene aen heeft doen spreecken ende doen kalengieren / dat wy ons voorghenoemde huys ende borch anders van hem schuldich waeren te houden te leene dan wy hem en kenden oft bekenden en wouden : wy overmits dat wy hem soo goedertieren in dese saecke te onswaerts vonden hebben / soo draeghen wy op voor ons ende voor ons oor ende voor ons erf-ghenamen t'eeuwelijcken daeghe / onse lieve Heer den Hertoghe voorghenoempt / sijn oor ende sijn erf-ghenamen ons voorschreven huys ende borch van Megen met allen den huysen daer toebehoorende als sijn open huys / ende bekennen voor ons ende voor onse oor ende voor onse erfghenamen / dat hee is en schuldich is te sijne in eeuwelijcken tijden sijn openhuys / ende dat hy / sijn oor ende sijn erf-ghenamen daer in hebben ende altijde hebben moeten / ende oock haer lieden van haeren tweghen in alle tyden als zy des selen te doen hebben / ende syse daer seynden sullen met haeren openen brieven oft met waerachtighe betrecken haer in ryden ende haer uyt-ryden / als met haeren openen huyse / ende wanneer dat onse Heer die Hertoghe voorschreven / sijn oor ende sijn erf-ghenaem oft haere lieden van haeren tweghen haer oorbaer sullen hebben gedaen met onse voorschreven huyse / soo selen sy ons dan morten weder leveren / ende dat sullen wy dan voort altijdt houden als haer open huys alsoo als voorschreven is immermeer op onsen cost / ende waer ons dan eenighe scaede ghesciet in onsen voorschreven huyse ende borch by onse Heere den Hertoghe voorschreven / by sijn oor oft erf ghenamen oft by syne luden / die scaede is hy oft sijn nae-komelinghen schuldich op te rechten / ten seggene van twee goede mannen alle erghelist wegghenomen. In oorkontschappen van welcke dinghen wy Ian diemen heet Greve van Megen ende Willem zijn oudtste sone voorschreven / hebben onse lieven ende gheminden Heere den Hertoghe voorschreven dese letteren ghegheven t'eeuwelijcken tyden duerende beseghelt met onse seghelen in kennisse der waerheydt ; ende om noch meerder sekerheydt van alle de dinghen / soo bidden wy onse lieve vrienden Heer Ian van Wijtvliet Heer van Blaes-veldt, Heere Gilise van Quaderibbe Heer van Bierges, Heer Ian van Bouchout, Heer Ian van Immerseele, ende Heer Daniel van Crainem, dat sy als onse lieve maeghen ende oock mannen van leen ons liefs Heeren Hertoghe voorghenoempt (want sy jeghenwoordigh waeren daer alle dese dinghen ghescheden ghelijck dat sy hier boven sijn beschreven) haer seghelen met onse seghelen hanghen willen aen dese leeteren als ghetuyghen in kennisse der waerheydt / ende in oorkondtschappen van alle dese dinghen voorghenoempt. Ende wy Jan van Wijt-vliet / &c. overmits beden Heer Ians diemen heet Greve van Megen ende Willems sijn oudtste soen onse live vrienden ende maeghen / want wy jeghenwoordich waeren daer alle dese dinghen ghescheden ghelijck dat sy hier voren beschreven zijn / soo hebben wy onse seghelen met haere seghelen ghehanghen aen dese letteren in kennisse der waerheydt en in oorkontschappe van alle dese voorghenoemde dinghen. Dit was ghedaen / gheaccordeert ende ghegeven tot Loeven des Maendachs naer Dertienhdach / inden jaere ons Heeren MCCCC. XLIII. naer de usagie des Bisdoms van
1343. Camerijck.

Extraict

Extraict de l'Inventaire des Chartes à Vilvorde:

I*Tem uu vidimus de l'Official de Liege contenant une lettre que* Iean Duc de Lothier, de Brebant & de Lembourg *at donné & assigné à* Adolf Comte de la Marck *en augmentation de sen fief, une rente de deux cents livres noirs tournois sur la recepté de Liere, à rachapt de deux mil semblables livres: & si le rachapt se faisoit, qu'ils devront luy ou ses hoirs lesdits deux ceuts livres assigner sur leurs biens allodiaux, lesquels ils tiendront en fief du Duc de Brabant avec les autres biens que le Comte de la Marck tient dudict Duc: estant la lettre comprinse audit vidimus eu date l'an* MCCC. XLIII. decima die Iunij. 1343.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

WY Willem van Godes genaden Marcgreve zu Guilche doen kond allen luden/ dat wir han ontfangen van onsen lieben Iohanne deioe Heiren van Blausvelt ind Heren Reynarde van Arkenteel deme Burgreve zu Limburgh seyn dusent phunt swarten tournoise/ eynen Koninct tournois van Vranckrijck voor seysevn swartsen gerechent/ in lossinge dere Burch des dorps van Kerpen en des dorps van Lommertzheym inde des dam zo gehoirt/die zy ons besaßt havit van wiegen uns liben Heren ind neben des Hertogen van Brabant/ van wilche gelde vurgenaemt wir dem Hertoge inde syne erven quijten inde quijt halde/ inde de beselere vurgenaemt. In oickonde dijs briefs mit onsere segele besiegelt die gegheven es zo Riche nae Goidts gheburde MCCC. XLIV. op unser Vrouwen Purificatie. 1344.

Extraict de l'Inventaire des Chartes à Vilvorde.

I*Tem une lettre originele de* Iean Segneur de Ryferscheyt *par laquelle il confesse tenir du Duc de Brabant en fief sa ville de* Be lbur *avec les fossés y appartenants, & prie audit Duc qu'il voudroit consentir que sa femme* Machtelde *auroit son usufruict en ladite ville: comme ladite lettre contient plus à plein donnée* feria quarta post Lucæ Evangelistæ *l'an* MCCC. LXV. *& y sont trois seaux de cire Verde pendant à la dicte lettre, & est sur le dos de la dicte lettere origiuelle escript* Oppidum de Bedburg *cotée XVII.* 1345.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

P*Hilippe par la grace de Dieu Roy de France savoir faisons à tous, que pour oster & mettre à nient les grans debas & dissentious que du tems passeyt ont esté eutre nos chers & ames cousins le Duc de Brabant & le Comte de Flandres predecesseur de nostre cher amé feal cousin le Comte de Flandres qui ores est à l'occasiou de le ville de* Malines *seant en Brabaut, & eucore poiroient estre & avenir & pour nourir pais, amour & tranquillité entre le dit Duc & Comte à touz iours leurs subges & leur pais, nous avons promis & promettons loyalment & en bonne foy à nostre dit cousin le Duc, que par touttes les meillieurs voyes & maniere que uous pourous, nous ferons tant & pourchacherous per devers nostre dit cousin le Comte que il pour cause de certaine recompensation iuste & loyael que nous li avons faite sur chou, de la quelle il se tient bien à content, transportera si comme il appertiendera eu la personne de nostre chier & amé cousiu* Henry de Brabant *aisné fil dou dit Duc, tout le droit, action, possession, proprieté, fief, hommaige & quilconques choses & drotures que ledit Comte a ou peut avoir en la ville de* Malines *& es appertinances d'icelle franquement & quitement, tout par tout ou besoing sera & en la forme & maniere qu'il apperdiendra, tant de droit comme de coustume, pour tenir, iouyr & possesser paissiblement à toux ionrs heritablemeut, pour ou ses hoirs & successeurs Dux de Brabant; sans ce que le dit Duc &* Henry *ou autre quelconque personne soient tenu à en payer eu rendre à dit Comte quatre-vingt mil & ciuc cens Royaulx d'or ne d'autrez deniers quelconques, & aussi sans ce que ledit* Henry *soit tenu de faire foy & hommage à dit Conte ne az autres personnes quelconques, fort à l'Evesque de Liege en nom de l'Eglise de Liege, au quel il en devra & sera tenu à faire hommage en la fourme & maniere que li Seigneur de Malines, qni pour tems ont esté l'en on fait anchiennement, & garderons & defenderons le dit Duc &* Henry, *ses hoirs & successeurs Dux de Brabaut de toux costs interest & dommages qu'il poiroient encourre eu quelconque maniere qni ce fuist pour cause de la dite translatiou & poursuite quiets & paisibles contre tous. Et pource que*

ce soit chose ferme & estable à touz iours, nous avons fait mettre nostre saiel à ces lettres
1347. *donné, à S. Quintin en Vermandoys l'an de grace* MCCC. *quarante & sept, au mois de Iung.*

Des mesmes Chartes.

A *Touz ceaulx qui ces presentes lettres verront ou orront* Lowis Conte de Flandre de Nyvers & de Retest *salut & cognoissance de vereteit. savoir faissons à touz que nous tant pour contemplation de tres-excellent & puissant Prince Mon-signeur* Philippe *par la grace de Dieu Roy de France nostre trescher & amé Signeur pour cause de la recompensation que ledit nostre Signeur le Roy nous a faicte sur ce, de la quele nous tenons pour bien contentez, nous avons promis & promettons à nostre trescher & bien amé cousin le Duc de Brabant loyalement & en bonne foy, que nous transporterons franchement & quitement en la personne de nostre cher & amé cousin* Henry *aisné fil dou dit Duc tout le droit action, possession, proprieté fief & hommage, & quelconques autres choses & droitures, que nous avons ou avoir povons en la ville de Malines & es appartenances d'icelle franquement & quitement, tout par tout ou besoin sera & en la forme & maniere qu'il appartiendra, tant de droit comme de coustume, pour tenir, iouir & possesser paisiblement à touz iours heritablement pour lui ses hoirs & successeurs Dux de Brabant, sans ce que li dit Duc &* Henry *ou autre quelcunque personnes en soient tenu à payer ou à rendre à nous quatre-vingt mil cinc cens roiaulx d'or ne autre deniers quelcunques que li dit Duc poit devoir à nostre trescher & amé Signeur & pere dont Dieux ait l'ame ou à nous pour cause de l'achat de la moitié desdite ville & appartenances de* Malines, *& ausi sans ce que li dit* Henry *en soit tenu à faire foy ne hommage à nous ne autre personnes quelcunques, fors à l'Evesque de Liege au nom de se Eglise, au quel il en devra & sera tenu à faire hommage en la forme & maniere que li Signeur de* Malines *qui par le temps ont esté l'en on fait anchiennement. Et à fin que les choses dessusdites soient plus fermes & estables, nous Conte dessusdit avons renonchiet & renonchions à toutes lettres & forces que nous avons, eussions ou avoir povons à cause desdites ville & appertenances de* Malines *quant à dit* Henry, *ses dis hoirs & successeurs Dux de Brabant; icelles lettre & forces en touz autres cas demorans en tel vigeur comme elles avoient au iour de la Date de ces presentes lettres, en tesmoing de chou nous avons fait mettre nostre saiel à ces lettres donné, à S. Quintin en Vermandois le* VI. *iour de Iung l'an de grace*
1347. MCCC. *quarante & sept.*

Extraict de l'Inventaire des Chartes reposants au Chasteau de Vilvorde.

I *Tem en cette laye est trouvée une lettre de* Philippe Roy de France *séellée de son grand seau en cire verde, contenant en effect, que ledit Segneur Roy pour luy, ses hoirs & successeurs Roys de France a donné & octroié* à Iean Duc de Brabant *pour luy, ses hoirs & successeurs, pays & subiects à tousiours & perpetuellement, de grace especiale & de largesse Roiale privileges, libertés & franchises tels comme cy apres s'ensuivent. Premierement il octroie à tous les subiects dudict Duc & à chacun d'eux present & avenir, que ils soient quites & delivrés de toutes imposition faictes en son temps, ou à faire en temps avenir, & demeurer à tous leurs mesmes biens & marchandises en paiant les debtes & impositions faictes devant son temps. Item at lidict Roy encore octroié audit Duc, ses hoirs, successeurs & subiects, qu'ils peuvent à tousious-mais perpetuellement, franchement & quitement sans aucun calenge porter & mener de Brabant en son Roiaume, & aussi retirer & mener de son dit Roiaume allant vers Brabant, toutes manieres de denrées & deniers & monnoye faictes ou à faire en ses monnoies ou de son coing. Item at encores ledict Roy octroié audit Duc pour ses hoirs & successeurs Dux de Brabant, que d'ores-en-avant nuls de ses subiects ne poura ni ne peuvent estre prins, pannés ou arrestés ne ses biens, dedans son Roiaume de France pour quelconques debtes, fors que pour celle qu'il auroit promis ou seroit obligé à payer lui, ses predecesseurs & la ville dont il seroit Bourgeois. Encore at donnée ledit Roy & octroyé audict Duc pour luy, ses hoirs & successeurs Dux de Brabant, que nul de sesdits subiects, le compagnon ou varlet de lesdicts subiects, ou marchants ne peut & ne pourra desormais en avant perpetuellement forfaire les biens de son maistre ou compagnon, pour aucun faict personnel criminel si il le commettoit, fors tant seulement les siens propres, avec la peine qu'il en de-*
1347. *voit porter. Donné à S. Quintin en Vermandois l'an de grace* MCCC. XLVII. *au mois de Iung. & est sur le dos de ladite lettre escript;* Privileges donnés par le Roy de France au Duc de Brabant & à ses subjects, *signe au dos* XVIII.

Extraict

Extraict du mesme Inventaire.

I*Tem une lettre par laquelle appert qu'*Isabeau de Sevenberge *fille de feu* Gerard van Wesemal Segneur de Merxem *avec* Gerard de Sevenberge *son mary*, *confesse avoir vendu à* Iean Duc de Lothier, de Brabant & de Lembourg Marquis du saint Empire *telle Segneurie, heritage & bien qu'à elle estoient succede de Dame* Ieanne de Valkenborch & de Berges sur le Soom : *comme la lettre en faict plus ample mention en Date* MCCC. XLIX. *sur l'autre iour du mois d'Octobre. &* 1349
sur le dos de ladicte lettre est escript, Tangens translationem Dominorum & terrarum de Valkenborch & de Bergis supra Soom factam Duci. *cotté* XCI. *& sont plusieurs seaux à ladicte lettre pendants.*

Dudict Inventaire.

I*Tem une lettre de* Iean Comte de Seyne *par la quelle il confesse que* Iean Duc de Lothier, de Brabant & de Lembourg *avoit donné cent roiaux perpetuellement audict Comte & à ses hoirs, à recepvoir sur les tollieux & rentes de Trecht à rachapt pour mille florins une fois, à tenir en fief du Duc de Brabant, comme fief de Brabant, à condition si le rachapt se faisoit, que l'on devroit en Brabant les deniers emploier à semblable rente, à tenir en fief dudict Duc par ledict Comte & ses hoirs. comme la lettre contient plus à plein, estant en Date l'an* MCCC. XLIX. secundùm usum & 1349.
consuetud nem curiæ & Diocesis Cameracensis *& est sur le dos de ladite lettre escript*, Homagium Comitis de Seyne de centum Regalibus super theloneo de Trecht *cotée* CXXXVIII.

Lettres tirées des Chartes de Brabant.

KArolus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Bohemiæ Rex notum facimus universis, quòd pro parte *Illustris* IOANNIS LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS DUCIS SACRIQUE IMPERII MARCHIONIS *Principis & consanguinei nostris charissimi* Serenitati nostræ oblata petitio continebat, quatenus sibi quandam litteram celebris memoriæ Frederici Imparatoris secundi prædecessoris nostri confirmare, approbare & ratificare de benignitate Regia dignaremur, cujus tenor per omnia sequitur. Fredericus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Rex Siciliæ universis hanc paginam inspecturis notum fieri vobis volumus, quòd Henrico Duci Lotharingiæ fideli Principi nostro & Henrico ejus filio, &c. Actum anno Incarnationis MCC. XIV. Datum apud Worsele quarto Non. Septembris. Nos itaque præfati Ducis supplicationibus in hac parte favorabiliter inclinati, præsertim cùm justa petentibus non sit denegandus assensus, præfatam litteram seu privilegium cum omnibus & singulis tenoribus, sententijs & clausulis in ea contentis, prout de verbo ad verbum præsentibus est insertum, approbamus & ratificamus, & de innata nobis clementia authoritate Regiâ præsentis scripto patrocinio ex certa scientia confirmamus, inhibentes firmiter & districtè omnibus & singulis nostris & sacri Imperij fidelibus, ne præfatum Ducem aut suos hæredes contra tenorem prædicti privilegij per nos ut præmittitur confirmati, per se vel per alios sub obtentu nostræ gratiæ nullatenus impediant vel molestent, sub pœna nostræ indignationis, quam si secus attentare præsumpserit se cognoverit graviter incurrisse præsentium sub nostræ Majestatis sigillio litterarum testimonio. Datum Aquisgrani anno Domini MCCC. 1349.
XLIX. indictione secunda, VIII. Kal. Augusti, Regnorum nostrorum Romanorum quarto, Bohemiæ verò tertio.

Ci-devant pag. 64.

KArolus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Bohomiæ Rex notum facimus universis, quòd pro parte *Illustris* IOANNIS LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS DUCIS SACRIQUE IMPERII MARCHIONIS *Principis & consanguinei nostri charissimi* Serenitati nostræ oblata petitio continebat, quatenus sibi quandam litteram celebris memoriæ quondam Divi Alberti Romanorum Regis prædecessoris nostri confirmare, approbare & ratificare de benignitate regia dignaremur, cujus tenor per omnia sequitur. Albertus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus universis sacri Romani Im-

Ci-devant pag. 135.

Imperij fidelibus gratiam suam & omne bonum. Cùm omnis gratia sive potentia &c. Datum Coloniæ anno Domini MCC. XCVIII. quinto Kal. Decembris, Regni nostri anno primo, indictione undicima. Nos itaque præfati Ducis in hac parti supplicationi inclinati, præsertim cùm, &c. Datum Aquisgrani anno Do-
1349. mini MCCC. XLIX. indictione secunda, VIII. Kal. Augusti, &c.

KArolus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Bohemiæ Rex notum facimus universis, quòd pro parte *Illustris* IOANNIS LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS DUCIS SACRIQUE ROMANI IMPERII MARCHIONIS *Principis & consanguinei nostri charissimi* Serenitati nostræ oblata petitio continebat, quatenus sibi quandam litteram celebris memoriæ quondam Divi Henrici Romanorum Regis avi & prædecessoris nostri charissimi approbare, ratificare & confirmare de benignetate regia dignaremur, cujus tenor sequitur & est talis. Henricus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus universis sacri Romani Imperij fidelibus ad quos præsentibus quàm futuris gratiam suam & omne bonum. Divæ memoriæ Philippus Romanorum Rex semper Augustus Illustri Principi Henrico quondam Lotharingiæ & Brabantiæ Duci & suis successoribus, &c. Datum Coloniæ XV. Kal. Februarij, indictione VII. anno Domini MCCC. IX. Regni verò nostri anno primo. Nos itaque prædicti Ducis supplicationibus in hac parte favorabiliter iuclinati, &c. Datum Aquisgrani anno Do-
1349. mini MCCC. XLIX. indictione secunda, VIII. Kal. Augusti, &c.

KArolus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Bohemiæ Rex universis, &c. quatenus sibi quamdam litteram celebris memoriæ quondam Divi Henrici Romanorum Regis avi & prædecessoris nostri charissimi approbare, ratificare & confirmare dc binignitate Regia dignaremur, cujus tenor sequitur in hæc verba. Henricus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus Ioanni Duci Brabantiæ fratri & Principi suo charissimo gratiam suam & omne bonum. Nuper ad nostræ Celsitudinis pervenit intelligentiam, &c. Datum Colmar tertio Kalend. Novembr. anno Domini MCCC. IX. Regni vero nostri anno primo. Nos itaque prædicti Ducis supplicationibus in hac parte favorabiliter inclinati, præsertim cùm justa petentibus, &c. Datum Aquisgrani annò Domini
1349. MCCC. XLIX. indictione secunda, VIII. Kal. Augusti, Regnorum nostrorum Romanorum quarto, Bohemiæ verò tertio.

CArolus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Bohemiæ Rex ad perpetuam rei memoriam. Et si Regiæ Majestatis circumspecta benignitas universos fideles ipsius qnos Romanorum ambit Imperium pio favore prosequiter, ad illorum tamen utilitatem & commoda speciali quandam prærogativa favoris intendit, qui diuturnitate laboris & immotæ fidei constantiâ circa procurandos sacrosancti Imperij honores adhibita diligentia claruerunt. Sane *Illustris* IOANNIS LOTHARINGIÆ, BRABANTIÆ ET LIMBURGIS DUCIS SACRIQUE IMPERII MARCHIONIS *Principis & consanguinei nostri charissimi* merita probitatis & circumspectæ fidei puritatem quibus ipse unà cum suis progenitoribus sacrum Romanum Imperium debitiæ fidelitatis obsequijs præstantiùs honoravit, nec cessat quotidiano sinceritatis affectu diligentiùs honorare, clarè nostræ mentis intnitu limpidiùs intuentes, sibi, hæredibus & successoribus suis inperpetuum hanc concessionis & donationis gratiam de speciali nostræ Majestatis favore duximus faciendam, decernentes & edicto perpetuo statuentes, quòd nullis Archiepiscopus, Princeps, Comes, Baro, Nobilis, aut cujuscumque conditionis existat, Ecclesiasticæ sivæ temporalis qnibuscnmque causis, de civilibus, criminalibus, realibus aut personalibus contingentes vel honorem, aliquam jurisdictionem seu judiciarum potestatem temporaliter in subditos, Vassallos & servitores dictorum Ducis, hæredum & successorum ipsius intra Ducatus Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgis, ac Marchionem Imperij & corum districtus appenden tia, & quascumque pertinentias constitutos, ad instantiam cujuscumque personæ intra vel extra limites dictorum Dominiorum existentes, qualiscumque gradus, status seu conditionis existant, evocando, appellando, abjudicando, banniendo, proscribendo, aut alios actus judiciales faciendo, per sententias interlocutorias, seu difinitivas exercere præsumat; nisi primitus efficaciter & evidenti & legitimo documento probet, quòd à judicibus, officiarijs & alijs fidelibus

fidelibus dictorum; Ducis, hæredum & successorum ipsius qui pro tempore fuerint ministrandæ justitiæ deputati, petenti seu petentibus super actione aut actionibus quam vel quas intentare seu intentasse noscuntur, justitia fuerit denegata, nec concequi potuerit justitiæ complementum. Decernentes universas & singulas sententias interlocutorias & diffinitivas, si quas super quibuscumque causis etiam specificatis vocabulis designari valerent adversùs præsentis nostræ gratiæ & largitionis indultum à quibuscumque judicibus, justitiarijs & justitiæ faciendæ præsidibus emanare contingeret irritas penitus & inanes, nec earum prætextu Vasallos, subditos & servitores dictorum Ducis, hæredum & successorum ipsius, infra terminos & spatia Dominiorum quæ scripta sunt & eorum pertitinentias constitutos, aliqualiter obligari. Ceterùm cùm plerique innocentes ex quadam contagione nocentium persæpè pericula dispendiorum videntur iucurrere, cùm is qui reus non est loco noxij detinetur, ut eidem periculo in terris ejusdem Principis, quem suâ virtute poscenté non immerito præ ceteris adamamus, de Regiæ benignitatis gratiâ abundantiùs caveatur, illud præcipè statuendum duximus & potestatis Regiæ edicto strictiùs injungendum, ne aliquis Vasallus, subditus nec servitor dictorum Ducis, hæredum & successorum ipsius, infra Ducatus Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgis & Marchionatum Imperij & eorum appendentia seu pertinentias constitutus, in quibuscumque Episcopatibus, terris, provincijs, Principatibus sive Dominijs, sacro subjectis Imperio, Ecclesiastici aut temporalis sive cujuscumque alterius jurisdictionis existat, loco & vice alterius de eodem Dominio quacumque noxa seu debito involuti arrestari, impignorari seu detineri, rebus aut corpore molestari debeat, aut aliquas violentias seu molestias quomodolibet sustinere, nisi fortassis reum vel debitorem hujusmodi vivâ voce, manuali non tractus sed sponte propriâ se debitis seu delictis talibus obligasset, absque aliorum præjudicio contingeret personaliter deprehendi; si quis autem ausu temerario, &c. Datum in Wustherck anno Domino MCCC. XLIX. indictione secunda, tertio Kalendas Martij, Regnorum nostrorum anno tertio. 1349.

CArolus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Bohemiæ Rex, Venerabili Abbatissæ secularis Monasterij Nivellensis devotæ nostræ gratiam Regiam & omne bonum. Licet aliàs existimante te & Monasterium tum Nivellense in temporalibus Romano Imperio cui præsidemus immediatè subesse, & quòd tua Regalia à nobis dumtaxat & non ab alio suscipere tenebaris, devotionem tuam monuerimus & per Regalia scripta injunxerimus tibi, ut infra certum tempus ibi præfixum ad nostram Majestatem veniens, Regalia prædicta susciperes, faciendo nobis honores debitos, qui Divis Romanorum Regibus prædecessoribus nostris ab alijs qui te præcesserunt Abbatissis Nivellensibus & etiam fieri à te convenissent: quia tamen postmodum de juribus *Illustris* IOANNIS DUCIS BRABANTIÆ *Principis & consanguinei nostri charissimi*, quæ sibi circa prædictum Monasterium Nivellense Abbatissasque ejusdem competunt, informatione sufficiente receptâ & luculenter edocti, qualiter tu & quælibet Abbatissa prædicti Monastérij Regalia & quævis temporalia ab eodem Duce Brabantiæ & ab hærede vel successore ipsius, tanquam à tuo vero & ordinario Domino suscipere tenearis, ipsum in suis juribus prædictis volumes & non immeritò generosiùs conservare; ea propter litteras monitionis super susceptione Regalium tibi factas sub quacumque forma verborum conceptas, in omnibus suis punctis & clausulis de verbo ad verbum prout scripta sunt cassamus, annullamus & præsentium tenore de Regiæ postatis plenitudine nobis veluti Romanorum Regi & sacro Romano Imperio competente de certa nostra scientia revocamus, decernentes & authoritate Regiâ declarantes quòd prætextu monitionis ejusdem in præfixo tibi termino comparere non debas nec ad aliquos actus in eadem monitione contentos exequendos aut effectu mancipandos quomodolibet tenearis, te cum susceptione Regalium prædictorum & illo respectu quem ad Imperium te putabamus habere, ad supradictum Ducem Brabantiæ Principem & consanguineum nostrum delectum tanquam ad verum & ordinarium tuum Dominum, cui in temporalibus subjecta fore dignosceris præsentibus ostendes. In cujus rei testimonium præsentes litteras scribi & sigillo Majestatis nostræ jussimus communiri. Datum in Wustherck anno Domino MCCC. XLIX. indictione secunda, tertio Kalendas Martij, Regnorum nostrorum anno tertio. 1343.

CArolus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Bohemiæ Rex, Religiosis Abbatissæ & Conventui Sanctimonialium Monasterij Nivellensis Leodiensis Diocesis devotis nostris dilectis, gratiam Regiam & omne bonum. Priedem de tenoribus privilegiorum, juribus & immunitatibus *illustris* IOANNIS BRABANTIÆ, LOTHARINGIÆ ET LIMBURGIS DUCIS *consanguinei & Principis nostri charissimi* informatione sufficienti receptâ, sibi inter cætera susceptionem feudorum & temporalitatum Monasterij Nivellensis, ut videlicet Abbatissa Nivellensis dum & quoties electa sive instituta fuerit, feuda & temporalitates hujusmodi à præfato nostro Principe & consanguineo, hæredibus & successoribus suis Ducibus in perpetuum petere & suscipere debeat, & consuetis ceremonijs sive observantijs ipsis præstare & facere homagij, fidelitatis & obedientiæ juramenta, de Regiæ nostræ Celsitudinis gratia meminimus confirmasse, sicut in litteris nostris Regalibus credimus utique & leimus luculentiùs contineri: Idcirco Devotioni vestræ præcipimus & mandamus, hoc præcisè & seriosè, Volentes, quatenus ad hoc totâ mentis solicitudine debeatis inniti, quòd qualibet Abbatissa instituta recenter electa seu quotiens in futurum quandocumque contigerit eligi seu conferente se casu institui, universa feuda & temporalitates prædicti Monasterij Nivellensis cum solemnitate consueta à præfato Duce Brabantiæ hæredibus, & successoribus suis inperpetuum sine quavis contradictione, difficultate, seu repugnantia suscipere debeatis, præsentium sub appendente sigillo testimonio litterarum. Datum in Wust-
1349. herck, anno Domini MCCC XLIX. indictione secunda, tertio Kalendas Martij, Regnorum nostrorum anno tertio.

Lettres des Chartes des Sires de Breda.

IAn by der gratien ons Heeren Hertoghe van Lotherijck, van Brabant ende van Limborch, Marck grave des Heylichs Rijcks, ende Govaert van Brabant sijn sone allen die ghene/ &c. Wy kondighen ende gheven te kennen eenen ieghelijck, dat wy met consente Iohannen van Brabant Gravinne van Henegouwe ende van Holland onser lieuer outster dochter / ende suster ons Godevaerts van Brabandt voorsz in rechten ende wettighen verkoope voor ons ende voor ons oir ende voor onse na-kommelinghen Heeren Iannen van Polanen Heer vander Leck, zijn oir / zijnen erfghenamen ende zijnen na-komelinghen nae hem erfelijck ende immermeer te besittene onse lande van Breda gheheelijck ende al / met allen den dinghen die daer toe behoirende ende schuldich zijn te behoirene / in Heerheyden ende Manschappen / in Vryheden / in Dorpen/ in Landen / in Bempden / in Bosschen / in Wateren / in Visscherijen / in Moeren / in Moerdijcken / in Houten / in Verschen / in Natten / in Drooghen / in Chijnsen / in Renten / in Water-moelen / in Wint-moelen / in Forfeyten / in Gansen / in Capoenen / in Hoenderen ende in allen anderen dingen den voorsz. Lande van Breda toebehoirende / &c. Alsoo Philips Heere van Lydekerke en van Breda, ende zijne voirvaders Heeren van Breda ghelijck voirmaels van ons ende onse voirderen Hertoghen van Brabant plaghen te houden in rechte erfleen / om een seecker somme gelts / dats te verstaen om drie-en-veertigh dusent guldens Hallingen / welke somme ghelts die voorsz. Heer Jan wel ende wettelijck betaelt heeft ende vergouden / &c. ende wy bevelen een ieghelijcken vande Ridderen / Knapen / Mannen / Schepenen ende andere luyden den Lande van Breda toebehoirende / van wat staet sy zijn / dat sy den voorsz. Heer Jan van Polanen Heere vander Leck / zijnen oor ende zijnen na-kommelinghen nae hem Hulde manschappe ende eede doen ende ghehoirsaem voirtaen sijn ommermeer / in allen andere manieren ghelijck dat sy haeren gherechten Heer vanden Lande van Breda schuldich sijn te doen; behoudelijck altoes Heer Willem van Duyvenvorde Heere van Oosterhout onsen lieven Ridder ende man sijnre lijftocht die wy Hertoghe hem bekent hebben met onsen openen brieven beseghelt / in allen den Landen ende Heerlichheydt van Breda voorgenoempt / ende hebben ghelooft ende geloven voor ons / voor ons hoir ende voor onse na kommelinghen de voorsz. Heer Janne van Polanen Heer vander Leck onsen man vanden voorsz Lande van Breda Warant te zijne / ende rechte waerschap daer aff te doene /&c. ende want allen desen voorschreven dinghen wettelijcken ghescheit sijn naer den rechte / ende by raede onser mannen van leene die daer met ons over ende teghenwoordigh waeren / dats te weten Otte Heer van Cuyck, Gysbrecht van Abcoude Heer van Gaesbede, Ian van Wief-fliet Heer

Heer van Blaers-veldt, Lodewijck Heer van Diepenbeke, Ian van Coslaer Heer van Withem Ridderen, Alaert van Os Proest van Loven ende onsen Rentmeester van Brabant, ende oock Geeraert vander Heyden Drossaert van Brabandt alse mans manne eghéen ploiute von rechte ghelaeden dat daer met rechte toe ende schuldich was te ghesćhieden / soo hebben wy in oorhontschap daer af onsen seghele doen haughen aen desen letteren in kennisse der waerheyt / ende willen ende begheren dat Johanne Gravinne van Henegouwe ende van Hollant onse oudste dochter / ende suster ons Godevaerts ghelove Heer Jannen van Polanen Heer vander Leck voorghenoemt / sijn oic ende sijn erf-ghenaem alle dese voorschreven pointen ende gheloften vast ende ghestae te houden in eeuwelijcken daegen / &c. bidden ende versuecken ernstelycken onse mannen van leene voorghenoemt / dats te weten Otto Heer van Cuyck / Gysbrecht van Abcoude Heer van Gaesbeke / Jannen van Wief flet Heer van Blaes-velt / Lodewyck Heer van Diepenbeke / Johannen van Cosselaer Heer van Witthem / Alaerd van Os Proost van Lovene ende onsen Rentmeester van Brabondt / ende oick Geeraerd vander Heyden onsen Drossaert van Brabandt alse mans man / want sy daer om ende by waeren daer alle dese voorsz. dingen ghesćhieden / dat sy in ghetuyghe daer af hun seghelen metten onsen ende met ons Godevaerts ende Johannen onser lieter kinderen haughen willen aen dese letteren; ende wy Otto Heer, &c. soo bidden wy ende versuechen ernstelijck onsen lieven mannen / te weten Ian van Loon Heer van Agimont, Hendrick Berthout Heer van Duffle ende van Gele, Costijne van Ranst Heere van Berghem / Geeraert Heere van Vorsselaer / Jan van Mel vert ende Jan van Wyneghem Ridderen / &c. dat sy in oorkontschap ende kennisse haeren seghelen metten onsen willen anhangen aen desen tegenwoordigen letteren / &c. Gedaen ende ghegeven te Brussel des Donderdachs naer Paesdach den iersten dach van April / int jaer ons Heeren MCCC. L. 1350.

Extraict de l'Inventaire des Chartes reposantes au Chasteau de Vilvorde.

ITem une lettre originele faisant mention que Iean de Waleourt Segneur de Rochefort *cognoit avoir receu de* Iean Duc de Lothier, de Brabant & de Lembourgh Marquis du S. Empire *la ville d'Amblis avec le moulin de Gimeal seant de lez Rochefort, en la valeur de soixante livres de terre au vief Lovignois par an & douse ames de vin Rinois par an à paier heritablement à luy & à ses hoirs & successeurs, dudit Duc & ses hoirs en la vile d Anvers, lesquelles parties ledict Segneur de Rochefort a relevé du Duc en un fief: comme la lettre en faict plus ample mention en Date du Dimanche vingt & sept iours en Novembre l'an de grace MCCC. L. & sur le dos de ladicte lettre est escript*, De feudo Domini de Walcourt. *cotté* XXXIX. 1350.

Lettre tirée des Chartes de l'Eglise de Nivelle.

KArolus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Bohemiæ Rex dilectis nobis in Christo *Mathildi* Abbatissæ, Præposito, totique Capitulo secularis Ecclesiæ Nivellensis Leodiensis Diocesis gratiam Regiam & omne bonum. More boni Principis jugiter optamus eumctis Imperij nostri fidelibus prosperam pacem & tranquilitatem; cùm igitur quorundam relatione ad nostrum pervenit auditum inter vos ex parte una, ac dilectum consanguineum & fidelem nostrum *Ioannem Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgiæ Ducem Sacriq. Imperij Marchionem* ex altera, diffentionis & controversiæ materiam accasione diversorum privilegiorum tibi Abbatissæ & Capitulo memoratis sicut asseritis de non recipiendis Regalibus ab alio quàm Imperatore vel Rege Romanorum, &c. fore subortam, quæ tam celeriter ut res exigit per nos commodè nequit ex toto sopiri; nos damnis, dispendijs ac detrimentis quæ exinde tibi Abbatissæ & Capitulo sæpedictis possent vero similiter evenire, volentes tibi Abbatissæ prælibatæ tenore præsentium providere, concedimus & nilhilominus præcipiendo mandamus, quatenus hac vice à Duce prænominato hujusmodi tua Regalia recipere possis & recipias, juribus nostris & Imperij tuisque & Ecclesiæ sæpedictæ ac Ducis memorati in hoc manentibus illæsis; per hoe enim non intendimus nec volumus vobis aut alteri vestrûm seu Imperio aliquod præjudicium generari vel in aliquo derogari, sed ea illibata & illæsa re-

 manere

manere, vobisque Præposito & Capitulo prælibatis præcipiendo mandamus, quatenus cùm vobis constiterit ipsam Mathildem dicta sua Regalia à præfato Duce ut præmittimur relevasse & recepisse, ipsi tanquam Abbatissæ vestræ ac Dominæ obedientiam & reverentiam debitam exhibentes. sibi in omnibus quæ ad Abbatissam Nivellensem pertinent pareatis, respondeatis & ad plenum intendatis, præsentium sub nostræ Majestatis sigilli testimonio litterarum. Datum & Actum Wratislaviæ anno Domini MCCC. LI. die XXVI. mensis Novembris. Regnorum nostro-
1351. rum anno sexto.

Chartes tirée des Registres de Brabant.

CArolus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus & Bohemiæ Rex Venerabilibus Canonicabus & Capitulo Monasterij S. Gertrudis Nivellensis Leodiensis Diocesis nostris devotis dilectis gratiam Regiam & omne bonum. Quia felicis recordationis Serenissimi prædecessores nostri Romani Imperatore, & Reges *Illustri* IOANNI BRABANTIÆ DUCE *Principi & consanguineo nostro charissimo* ex speciali gratia concesserunt, ut quæcumque Abbatissa dum & quoties in Monasterio Nivellensi electa seu instituta fuerit, feuda & temporalia Monastrij Nivellensis à præfato Duce petere & suscipere debeat, & consuetis solemnitatibus & observantijs sibi præstare & facere Homagij fidelitatis & obedientiæ juramenta; quocirca Devotioni vestræ attento studio præcipimus seriosè, ut *Machtildi de Leeuwenborch* dicti Monasterij Abbatissæ, quæ temporalia dicti Monasterij à Duce præfato juxta formam gratiæ ei à nostrâ clementiâ benevolè concessam humiliter ut tenebatur sucepit, tanquam veræ Abbatissæ quæ Duci præfato debitum suum impendit obediatis & fideliter pareatis, eidem obedientiam & reverentiam debitam si nostram indignationem evitare volueritis honorificè facientes, &c. inhibentes nihilominus vobis districtè, ne pro præmissis intimandis nostram Celsitudinem in antea quomodolibet adeatis. Datum in Ponte Moncionis anno Domini MCCC.
1354. LIV. die quinta Aprilis, Regnorum nostrorum anno octavo.

Lettre tirée des mesmes Registres de Brabant.

ALbertus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus. &c. quòd Illustris Fredericus Dux Austriæ filius noster karissimus juravit Illustrem *Katharinam* filiam nostram Illustrem *Ioannem* Illustris Ioannis Ducis Brabantiæ & Lotharingiæ primogenitum in maritum ligitimum se daturum, & nos sponsalia contrahendo promittimus illam tradere intra spatium quatuor annorum, sub pœna quindecim millium marcarum, & donamus filiæ nostræ in dotem Castrum & Villam de
Keysers-weerde *Weerde* ad Imperium pertinens, nobili viro *Gerardo Comiti Iuliacensi* à nobis obligatum, à præfato Duce ex manibus dicti Comitis redimendum, pro sex milibus marcarum, nec non Villam de *Duusborge*; eâ conditione ut Castrum redemptum, strenuo viro *Craftoni de Grifensteyn* militi à nobis & dicto Duce in conservationem tradetur, usque ad consummationem dicti matrimonij, quo consummato tradetur Duci nomine hipothecæ; & moriente dicto Craftone tradetur dictum Castrum *Everardo Comiti de Marka*, &c. Datum Frankenfeurt, octavo Kal. Augusti anno
1306. Domini MCCC. VI.

Extraict desdits Registres.

LItteræ dispensationis Clementis Papæ quinti super consanguinitate *Ioannis de Brabantia* filij Ioannis Ducis Brabantiæ sponsi, & *Mariæ* filiæ Luduici Comitis Ebroicensis sponsæ, Datæ decimo Kal. Novembris anno sui Pontificatus quarto, *qu'est l'an* 1308.

Des

Des mesmes Regiſtres.

A *Tous ceux, &c.* Iehans par la grace de Dieu Dus de Lothier, de Brebant & de Lembourg *ſalut, &c. Comme treſnobles homs & puiſſants mes Sires Loysfils du Roi de France, Cuens d'Vevreux en traitté de mariage de* Iean *noſtre chier fils & de Damoiſelle* Marie *ſa fille aiſnée nous eut promis à donner avec ſadite fille cinquante & ſix mil livres petits tourn. ſur ke avons receu treiſe mil livres, &c. Donnees en l'an MCCC. X I. le XIX. de Iuillet.* 1311.

ENFANTS NATURELS DU DUC IEAN III.

Extraict des eſcripts de Jacques de Hemericourt en ſon Miroir de la Nobleſſe de Hasbaing.

L *A ſeur Monſieur Iohan del Vaux qui fut mariee à Iean des Champs eut dudit Iean une fille qui fut mariee à Monſieur* Iean de Brant *Chevalier frere naturel à Madame Iehenne Duceſſe de Braibant regnant au preſent, duquel Monſieur Iean & de Madame ſont au preſent les hoirs aſſavoir* Iean d'Ayſa, Thiery ſe frere & le Dame de Waenroe qui fut femme à Monſieur Iean Segneur de Waenroe *iadit Chevalier qui en at des beaux enfans, &* une autre mariée alle fils Monſieur Gerard de Linchemal *& au preſent tant noblement remariée à* Monſieur Iean de Montegnac *qui fut fils au bon Chaſtelain de Montegnac es* li autre ſeur eſt nonne à Milen, *& quand le Segneur de Waenroe fut treſpaſſé Madame ſa femme ſoy remariat à* Monſieur Iohan Maxhercyt Segneur de Rode *en la terre de Faulcomont qui en devant avoit eut à femme Dame Marie fille Monſieur Lambert d'Oupey, &c.*

Extraict des Regiſtres de la Ville de Malines.

W *Illelmus dictus de Erpe* Canonicus Eccleſiæ Lirenſis Baſtardus Brabantiæ, tanquam executor teſtamenti Luduici Hacke ejus fratris, anno 1368.

IENNE DUCHESS DE LOTHIER, DE BRABANT ET DE LIMBOURG, MARQUISE DU S. EMPIRE, &c.

Extraict de l'Inventaire des Chartes à Vilvorde.

I *Tem deux lettres en Date le Ieudy apres la S. Luc, de l'an 1322, contenants les traictés du mariage entre* Ienne *fille aiſnée de Iean Duc de Brabant, &* Willaume *fils aiſné de Willaume Comte de Haynaut.*

Extraict des Chartes de Brabant.

IAn by der gratien ons Heeren Hertoghe van Lothriek, van Brabandt ende van Limborch: Marck-grave des Heylichs Rijeks doen hondt/ &c. dat want een houwelijck heeft geweest tusschen Hooge ende Edele lieden Willeme Grave van Heriegouwe, van Hollant, van Zeelandt ende Heere van Vrieslandt onsen lieben soene daer Godt die siele af hebben moet / ende Iohannen onsen lieben ende geminden outsten dochtere Grabinne van Henegouwe / Hollandt / &c. den welcken Grabe wy ghelofden in houwelicken voorwaerden met Iohannen onse liebe dochtere voorschreven vier-werf twintich dusent Royalen van goude/ van welcke wy betaelt hebben viertich dusent Royalen aen den Grave voorschreven/ ende d' ander viertich dusent bewijsen wy onse Dochtere op onse Renten ende Accisen te Lovene/te Thienen/ te 's Hertogenbossche ende te Herentals/ ende om der meerder sekerhept soo willen wy ende bevelen onsen lieben ende geminden outsten soene Hendrick van Brabandt Heere van Lemborch en van

 Mechelen

Mechelen, dat hy voor deze pointen hem niet verbinde ende segele/ &c. Gegeven int jaer 1347. MCCC. XLVII. in S. Andries dage Apostels.

Extraict des Chartes de Brabant.

NOs *Ioanna Dei gratiâ Lucemburgensis, Brabantiæ, Lotharingiæ & Limburgis Ducissa, Sacriq. Imperij Marchionissa* notum facimus tenore præsentium universis, quòd Serenissimus & Invictissimus Princeps & Dominus Carolus quartus Divinâ favente clementiâ Romanorum Imperator semper Augustus & Bohemiæ Rex Dominus noster gratiosus, momentabiles hujus vitæ vanitates, mutationes temporum, eventus ambiguos mundanarum rerum, statum instabilem quibus omnis homo subijcitur perpenso, deliberato mentis consilio ritè considerans, & futuris altercationum amfractibus & pernitiosis dissentionum dispendijs desiderans salubriter obviare, cum Illustri Principe Domino *VVenceslao de Bohemia, Lucemburgensis, Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgis Duce, Sacriq. Imperij Marchione* consorte nostro charissimo & nobiscum super dispositione, conditione, statu, successione, seu successiva devolutione Principatuum, Ducatuum, terrarum & Dominiorum Brabantiæ & Limburgis habito cum eodem consorte nostro & nobiscum, nec non eum Principipus, proceribus suis Imperialibus, ac nostris fidelibus super hoc diligenti tractatu & maturo consilio, concordavit & de his accedente ad hoc benevolo, spontaneo & expresso dicti nostri consortis & nostro consensu, modum & ordinem statuit infrasciptum. Imprimis quidem tota Brabantia & Limburgensis patria, videlicet Oppida, Burgenses, Oppidani, Vassalli, feudales incolæ, & habitatores ipsius patriæ dicto Domino Duci consorti nostro & nobis ad nostras & hæredum nostrorum manus, præstiterunt ad Sancta velut legitimis & naturalibus Principibus & Dominis suis solitum consuetum corporale subjectionis, fidelitatis, obedientiæ & homagij juramentum, ipse quoque Dominus consors noster statim ex nunc sive à data præsentium in præfatis Principatibus, Ducatibus terris & Dominijs, ac ipsorum pertinentijs universis debebit absque contradictione qualibet, potenter & actualiter, liberè & realiter tanquam verus & ligitimus & naturalis Princeps & Dominus dominari, regere, præcipere & expressa feuda seu feudalia jura & bona tradere & conferre, officiatos quocumque titulo censeantur instituere, aut etiam ad libitum removere, & generaliter ac libere administrare in omnibus & per omnia, sicut veri Principes & hæreditarij, naturales & legitimi Domini administrate, imperare, regere, & desponere consueverunt; Verum tamen hæc omnia de nostris sciencia & consilio administrabit, faciet & disponet, sed si ipsius admistrationi seu dispositioni contradiceremus, nec vellemus in præmissis seu alijs ex his emergentibus necessarijs obortunis seu dependentibus consentire, nihilominus ipse consors præmissa universa & singula disponendi & faciendi authoritatem habebit, ac omnimodam potestatem, & quidquid in his faciendum, disponendum duxerit & agendum, ratum, solidum & firmum usquequaque persevere debebit: Eo tamen signanter expresso quòd quamdiu vixerimus iam dictus Dominus noster Dux consors noster sine nostris voluntate & cunsensu quocumque modo de Principatibus, Ducatibus, terris & Dominijs Brabantiæ & Limburgis prædictis, fundo & proprietate ipsorum obligare, permutare, alienare aut vendere non debeat neque possit: sique nos non relictis hæredibus iam dicto nostro consorte superstite moriremus, ex tunc ipse consors noster in Principatibus, Ducatibus, terris & Dominijs antedictis non obstante cujuscumque contradictione succedet, & ad ipsum Principatus, Ducatus terræ & Dominia hujusmodi liberè devolventur; si verò prædicto omino Duce consorte nostro fortasse præmortuo super vixerimus, nec tamen habuerimus ex corpore ipsius nostri consortis hæredes, hoc nequaquam obstante, nos prædictæ Patria Ducissa, Princeps & Domina remanebimus ad tempora vitæ nostræ; si autem ex alio marito proprij corporis hæredes habuerimus illi nos habebunt succedere in Principatibus, Ducatibus, terris & Dominijs antedictis; quod si memoratum consortem nostrum & nos nullis relictis hæredibus ambos mori contigerit, eo casu Principatus Ducatus, terræ & Dominia sæpedicta ad proximiorem domus seu prosapiæ Lucemburgensis hæredem qui pro tempore fuerit liberè devolventur. Illud insuper non duximus obmittendum, quòd in præmissis tractatibus specialiter extitit ordinatum, quòd memoratus Dominus Dux consors noster & nos, nec non tota Brabantiæ & Limburgis patria præter expressum ipsius Domini nostri Imperatoris consensum, cum adversarijs & hostibus

ſtibus noſtris pacem aliquam ſeu treugas aut concordiam inire, facere vel contrahere non debebimus nec debebunt, nec etiam Dominus noſter Dominus Imperator cum eiſdem adverſarijs aliquid horum, puta pacem, treugas aut concordiam inire debebit, abſque ſæpedicti conſortis noſtri noſtraque & ejuſdem patriæ voluntate. Quia igitur hæc omnia & ſingula de libero & expreſſo conſenſu & noſtræ voluntatis arbitrio ac ex certa noſtra ſcientia proceſſerunt, ideoque ea firmiter attendere & perpetuo rata tenere, & inviolabiliter bonâ fide & ſine omni dolo promittimus adimplere. In cujus teſtimonium præſentes litteras fieri, & ſigilli noſtri fecimus appenſione muniri. Datum Bruxellæ anno Domini MCCCC. LVI. ſecundùm ſtilum & modum ſcribendi Dioceſis Cameracenſis, feria ſecunda proxima ante Dominicam *Invocavit*. 1356.

Extraict des Chartes de Brabant.

WY Wenceſijn van Behem by der gratien Godts Hertoghe, ende Ichanne by der ſelver gratien Hertoginne van Lucembourg, van Lothrijck, van Brabandt, van Lymborch, Marck-grave ende Marck-gravinne des Heylighs Rijcks doen kondt allen luden / dat wy onſen lieven neve Hertoge Willem van Beyeren Greve van Henegou en van Hollandt, ghelooft hebben ende mechtich gemaecht eenen ſoyne ende pays te bedingen ende te maecken / tuſſchen Heeren Lodewijcke Graeve van Vlaenderen ſinen luden / Landen ende Steden op d'een zyde / ende ons / onſen Landen ende Steden op d'ander zyde / ende wes hy daer af ſegt / ordonneert of maecht op ſine beſcheydenheydt / dat ſelen wy ſtede ende vaſt houden / gheljjck oft wy 't ſelve daden / voor ons / onſe lude / Lande ende Stede ende na-kommelinghen / by onſer trouwen ſekerheydt / ende bi onſe ere. In oirkonden deſen brieve beſeghelt mit onſen ſeghelen / ende om de meere ſekerheydt ende beſienneſſe ſoo hebben wy ghebeden ende bidden / bevolen ende bevelen onſen lieven ghetrouwen Baenrodſen / Ridderen ende Steden / als Heeren Henricke Berthout Heer van Duffle ende van Gele, Heere Henricke van Bouterſſem Heer van Bergen opten Soom, Heer Ian van Polanen Heer vander Lecke ende van Breda, Heer Geeraerd vander Heyden Heer van Bouterſſem, Heeren Geeraert Heer van Voſſelaer, Heer Bernaerd van Borgneval, Baenrodſen ende Ridderen, Loven, Antwerpen, 's Hertoghenboſſche, &c. Gegeven des Donderdachs naer Sinxen / int jaer ons Heeren MCCC. LVII. 1357.

Extraict des Chartes de Brabant.

CArolus quartus divinâ favente clementiâ Romanorum Imperator ſemper Auguſtus & Bohemiæ Rex notum facimus tenore præſentium univerſis, quòd cùm in ſolemni curia noſtra Imperiali quam in civitate Metenſi ſacratiſſimo die Nativitatis Dominicæ cum univerſis Principibus Electoribus eccleſiaſticis & ſecularibus præſentibus etiam alijs Principibus Proceribus & Nobilibus in multudine numeroſiſſima celebravimus, inter Illuſtres *Rodulphum Ducem Saxoniæ* ſacri Romani Imperij Archi-Mareſcallum avunculum noſtrum ex una, & *VVenceſlaum Lucemburgi, Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgi Ducem Sacriq. Imperij Marchionem* fratrem noſtrum ex altera parte, ſuborta fuiſſet materia quæſtionis, uter videlicet eorum Enſem noſtrum Imperialem in prædicta & alijs ſolemnibus curijs Imperialibus ante faciem Majeſtatis Cæſareæ præcedendo geſtare, ſeu Imperatore vel Rege Romano in menſa vel pro tribunali ſedente coram eo tenere deberet, utroque ipſorum hoc ſibi competere contendente: Nos volentes contentionem hujusmodi ſopire, & ſcandalis quæ exinde naſci poſſent aditum præcludere per ſemitam æquitatis, habito cum Electoribus & alijs Principibus antedictis ſuper hoc maturo conſilio; conſiderantes quòd prædictu frater noſter DUCATUM BRABANTIÆ ET MARCHIONATUM prædictos (quorum virtute Enſem ipſum ad geſtandum ut præmittimur & tenendum ſibi dari petebat) à noſtra Celſitudine nondum ſuſcepit in feudum, nec de feudis Ducatus & Marchionatus eorundem per nos extitit inveſtitus: Declaravimus & tenore præſentium auctoritate Imperiali declaramus expreſſè, eidem fratri Lucemburgi, Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgi Duci & Marchioni Imperij in juribus privilegijs ſibi & dictis Ducatui & Marchionatui præſertim circa portationem & tentionem Enſis Imperialis competentibus, nullum per hoc præjudicium generari, vel in poſterum illud ſibi poſſe vel debere quovis modo nocere, quod præfatus Dux

Saxoniæ inhac curia nostra Ensem ipsum ante faciam nostram gestavit, & etiam circa mensam Imperialem tenuit coram nobis, præsentium sub Imperialis Maje-
1357 statis nostræ sigillo testimonio litterarum. Datum Metis anno Domini MCCC. LVII. indictione X. Nonis Ianuarij, stilo Gallico, Regnorum nostrorum anno XI. Imperij verò II. S. Boemundi Archi-Episcopi Treverensis S. Gerlaci Archi-Episcopi Moguntinensis, S. Wilhelmi Archi-Episcopi Coloniensis, S. Robert Comitis Palatini Rheni. S. Luduici Marchionis Brandeburgensis.

Extraicts de l'Inventaire des Chartes reposantes au Chasteau de Vilvorde.

I*Tem une lettre de* Guillaume Comte de Namur *par laquelle il cognoit que par le conseil de Charles Empereur des Romains & Roi de Boeme il s'étoit convenu avec* Wenceslaus Duc de Lucembourg, Brabant, &c. *& Dame Ieanne sa femme Duchesse desdits pays, premierement que le Duc pour luy & ses hoirs Ducs de Lucembourg a renoncé au droit que lui pouvoit competer au Chasteau de* Poillevache *& ses appendances; & aussi à l'hommage de* Chasteau Thiery *sur la Meuse, & aux autres hommages appartenants audit Chasteau de Poillevache, mais que le Comte de Namur devoit avoir ledict Chasteau avec ses appandances, tout ainsi que* Iean Roy de Boeme & Comte de Lucembourg *at ledit Chasteau vendu à Dame* Marie d'Artois *mere dudit Comte de Namur: comme la lettre de la vendition declaire aussi plus à plain, à laquelle ceste lettre est referée, Et ledict Comte de Namur renonce aussi pour luy & ses hoirs, à tel droict de succession que luy peut competere ou en futur pouroit competer es chasteaux & biens de* Longeant, Mirowaert, Villanche, Orchimont *avec ses prevostés & autres appandences, lesquels biens ont esté donnés à tiltre de dot à* Robert viel Comte Palatin du Rhin & Duc de Bavieres *& à Dame* Elisabeth *sa compagne seur dudit Comte de Namur, consentant que le Duc de Lucembourg puisse lesdits biens dudit Comte Palatin Duc de Bavieres rachapter au meilleur marché qu'il luy seroit possible. Et sont aussi ledit Duc Wencelaus Duc de Lucembourg & le Comte de Namur convenus ensemble de tenir pour bon ce que l'Empereur determinerat de l'hommage d'Ayseau, assavoir à qui ledit hommage devrat appartenir: comme la lettre contient plus à plain donnée à Trecht sur la Meuse l'an MCCC. LVII. le VI. iour de Feburier, signée au*
1357. *dos XXVII.*

I*Tem certaine copie escripte en papier signée A vanr Ee, & contient en effect une lettre du Duc VVenceslaus, contenant que pour ce que* Goddart vander Heyden *avoit transporté sa maison à* Oyes *& qu'il at icelle maison relevée en fief dudict Duc ledict Duc at donné audict Goddart & à ses hoirs, tout le droit qu'il avoit au village Oyes* binnen den sinen/ *pour le tenir dudict Duc & ses hoirs Ducs de Lemburg avec ladite maison en un fief à condition que si quelqu'un forfaisoit sa vie audict village tel delinquant serat livré audict Duc ou à son officier, pour en faire execution & iustice, & les biens appartiendroient audict messire Goddart ou à ses hoirs: comme la lettre contient plus à plain en date don-*
1357. *née à Trecht le* VIII. *de Fevrier l'an* MCCC. LVII. *& sur le dos de la lettre est escript,* Oys in den Landen van Daelhem. *cottée* XVI.

Lettre tirée des mesmes Chartes.

WY Lodewijck by der gratien van Gode Grave van Vlaenderen/ Hertoghe van Brabandt/ Grave van Nevers/ van Rethest/ ende Heer van Mechline/ ende Marguerite van Brabandt by der selver gratien Grevinne/ Hertoginne ende Vrouwe vanden Landen ende Stede voorschreven/ doen kondt allen luden, dat want ons onse lieve ende gheminde suster Johanne Hertoginne van Lutcemborch van Lothrijck/ van Brabandt ende van Lymborch/ ende Marckgrevinne des Heylichs Rijchs als gherechte erfghename, ende Heer Wencelaus Hertoghe vanden selven Landen van Lutcemborch/ van Lothrijck/ van Brabande ende van Lymborch/ Marck-greve des Heylichs Rijchs alse onser voorschreven suster wettich mombour, ons Grevinne voorsz. als erf-ghename, en ons Greve als haeren wettighen Mombour ontfaen ende verleent hebben vander Stadt van Antwerpen mit haeren toebehooren, bynnen der vryheydt der voorschreven Stadt, ende vanden Vryheden ende Dorpen hier naeghenoemt, om vulle bewisinghe te doen vanden thien duysent guldenen t'sjaers

na

na den begrijpe vanden peyse ons neven van Henegouwe; dats te wetene in die Vryheyden ende Dorpen van Oesterwecle / Wilmardonck / Orderen met Ordam ende Kustelle / Lilloe / Staeckbroeck / Berendrecht / Zant-vliet / Borch-vliet / Wilrijck / Berchem / Doirne / Winegem / Schille / Bochout ende Hove / ende in diverssen Renten, Lande, Chijnse ende andere parchelen, gelijck haer brieve die zy ons daer af besegelt hebben volcomelyk in hebben ende begrijpen, dewelke hier na volgen, ende aldus spreken van worde te worde.

Wenceslaus van Behem bp der gratien Gods Hertoghe / ende Johanne bp der selver gratien Hertoginne van Lucembourg / van Lotrijcke / van Brabant / van Lymborch / Marckgreve des Heylichs Rijcks / doen kont en kenlijck allen luden / dat want wp / na den begrijp des segghens ons neven Hertoge Willems Greve van Henegouwe ende van Hollandt / onser lieder ende gheminden zuster Vrouwe Margrieten van Brabant / Grevinne van Vlaenderen / van Nevers ende van Rethets alse erf-ghenamen / ende Heeren Lodewijck Greve van Vlaenderen ende Heer der selver Lande als haren Mombort verkendt hadden ende ghegoet inder Stad van Andwerpen / inde Renten ende toebehoirten daer af bynnen der Vryheydt ghelegen / mit hoghen ghericht ende mit leeghe in zusterliker deylinggen / voir een somme van thien dusent Florinen t's jaers / gelijck die brieve in hebben die daer af ghegheven sijn in beyden zijden ende nu onse voirschreven broeder ende zuster van Vlaenderen hen betoonende zijn na die tenuer des selfs segghens / dat die Stad van Andwerpen / Renten / Revenuen / Gerichten ende Heerlickheyden niet also goet en sijn als thien duysent Florinen t's jaers / daeromme sijn wp in beyden zijden om ruste / minne / accord ende vrientschap te voerdenne tusschen ons beyden onser beyder luden ende Lande van Brabandt ende van Vlaenderen overeen-ghedraghen / dat wp ghecoren hebben aen onse zijde vier persoinne dien wp volcomen macht ghegheven hebben / dats te wetene Heeren Aernde Heer van Kumnen ende van Quatbeke onsen Drossete van Brabant / Heeren Janne Heer van Witham / Heeren Janne's Her-claes-Dehen onser Kercken Sente Gudelen van Bruessel / ende Heeren Aaerde van Os Prooffst van Loeven / ende onse voirschreven zuster von Vlaenderen ende onse broeder die Greve van Vlaenderen als hair Mombour Heeren Philipse Heere van Maldegem / Heeren Rogier Botelme / Heeren Godevaerde vander Delft / ende Heeren Janne vander Delft ontfanger van Vlaenderen aen haer zijde / om rechte prisie te doen vander Stad van Andwerpen voirschreven mit haeren voirsz toebehoerten; soe dat dese acht persoenen voorschreven oversien hebben die weerde der Stad van Andwerpen voirschreven / der Renten / Heerlickheden ende Fourfaiten inder manieren hier na beschreven / ende hebben vonden bynnen der Stad van Antwerpen voirschreven in onde. Chijnsen / daerinnen de particulen af overghheven sal neghen-ende-twintich pont Lovensche / Valent drie pondt vier schellinghe vijf penninghen grooten eenen sterlinck Item van den Vleeschuyse van Andwerpen twintich schellinghe groot. Item vander gruyten binnen Andwerpen vive-e -twintich schell. grooten. Item de Coren-mate tot Andwerpen vyf pont g oote Item die Weede-mate twelf pon. grooten Item vanden Laken-huyse van Andwerpen acht pont grooten Item vanden Cous-huyse twelf penninghen grooten Item den kleynen Tol zesse pont groote. Item de Wage viertich schel. groote. Item van eenen Op-stalle dat Hughe Calf hout tien schel. priements twee hoenre / ghepriist op drie penningen groote / Item van eenen Huyse inde Tierick-strate acht penninghen grooten Item van twee Cameren aen de Borchpoorte drie schellinghen grooten. Item den Kelder onder der Schepen-huys van Andwerpen vijfentwintich schellinghe groten. Item enigerhande bancke op de Visch-maert tien schellinge grooten. Somme acht-en-twintich pont thien schellinge viere penninge groote een sterlinck. Item den Tol van Andwerpen met allen sijnen toebehoerten ghelijck hy verpacht es ende geconsumeert heeft gheweest te verpachtene / hondert festich pont groote / uytgenomen den Fourfaiten / Heerlickheiden vanden voorsz. Tolle. Item die Assise vanden jaergelde vander Stad van Andwerpen gheprijst over vier-en-viertich ponde / acht schellinge / thien penninge groote / twee sterlinck. Somme twee-hondert vier pondt acht schellinge / thien penninghe groote, twee sterlinck. Somme van beyden sommen CC. XXXII. pondt / XIX schellingen / drie penningen groote / al out gheldt / den Florin voer XII. Deniers / den Royal voer XV. Deniers gerekent / die waerde daer af makende vier duysent sesse hondert negen-en-vijftich guldenen ende een quartier : ende mits desen prysien sullen wp suberen den voirschreven Tol ende alle manieren van den voirschreven Renten / eest in erve oft in lijf-pensien / van

van allen commeren diere buyghet in wat maniere dat zy. Voert zijn gepryst die Heerlickheyden / Fourfaiten / vervolghen ende manschap vanden voirschreven Tolle ende hoocheydt / macht / Edelheydt vander goeder, Stad van Antwerpen ende vanden Stroeme; ende den dienst die soe vermach mit haeren vryheydt / dat is te wetene t'Schouter Ambacht Ammanschap Steen wachterschap / die Heerlickheyt van Manschappen / Lombaerden / Joden / ende die Schouth vanden Borchg-rechte van Andwerpen:/ ende alle andere Heerlickheyt mit den proffijten / diensten / forfaiten ende allen anderen Rechten diere af vallen / gelijckse ons voorschreven zuster die Grevinne als erf-ghename / ende onse broeder die Grebe van Vlaenderen als haer Momboor houden van ons in Leen ende in Manschappen / voir drie duysent drie hondert viertich guldenen ende drie quartier t's jaers / na goeder loyalre prisien: so dat onse suster van Vlaenderen voirschreven / ende onse broeder die Grebe van Vlaenderen haer Momboor bliebe na rechter rekeninge in ghebreke van twee duysent Florinen 's jaers / die wy hen bewisen inde Dorpen / Heerlickheyden / Manschappen / Renten ende Revenuen hier na beschreven / by ordonnancie ende prisien der voirschreven acht persoenen. Inden persien tot Stabroeck neghen pont-groot.. Item in kleynen Cheinsen int Waterlandt / tot Orderen ende tot Wilmardonck achthien deniers-groote vijf miten. Item int Waterland drij-en-t'sestich ghemeten Lants of daer ontrent / elck ghemet achthien groote vier pont valent / vierthien schellingen / sesse penningen grooten. Item vanden Veer tot Ordam twee en-dertich groot. Item vanden Pollanscher-dijcke achthien groot Item vander Zantvoort twintich groot Item Claes Maes van twee Hoof-steden acht groot. Item 't Hof van Doirne met sijne toebehoirten drie pont groot. Item van eene weghegheide inde Luuthage twee Schellinghen groot. Item tot Broch-vliedt drij schellinghen vijf Capuynen valent / ter somme drie schellinghen vijf penningen groot. Item tot Lilloe in Cheinsen mitten negentich Capuynen vier-en-vijftich schellingen groot. Item noch aldaer hondert ghemeten Landts die Heer Godevaert vander Delft hout tot sijnen live / daer af die erflickheyt is drie pondt / sesse schellinghen / acht deniers groot Somme drij-en-twintich pont acht schellinghen / seven penninghen groot. Item tot Ranchem ende tot Oeleghem acht-en-dertich pont / twelve schellinghen Lovens Item noch aldaer vierthien schellinghen / sesse penningen Lovens. Item tot Bouchout acht-en-viertich pont / vierthien schellinghen / elf penninghen Lovens. Item noch aldaer negen pont / negenthien schellingen / drij penningen Lovens. Item tot Doirne / Winegem / Scille seven-en-twintich pont / vier schellinghen negen penninghen Lovens. Item tot Doirne / Winnegem / Wommelghem / Hove / Mortsel / Brouchem / Bouchout / Buysegem / Oelegem / van plouchpenninghen vijf pont / vierthien schellingen / vier penninghen Lovens. Item in die selve Dorpen van nyeuwen Cheynse twelve schellinghen Lovens. Somme hondert een-en-dertich pondt / elf schellingen / neghen penningen Lovens / valent vierthien pont / twelve schellingen / vijf penninghen groote / een sterlinck. Item Doirne viertich zister evene / elck zister sesthien penningen / valent drij-en-vijftich schellinghen / vier penningen groot. Item die selve Dorpe hondert drij-en-t'seventich hoenre / elck een halven grooten / valent seven schellingen / twee penninghen een half groote. Item tot Oelegem van pachte twee zister rogge ghepryst vier schellinghen groote. Somme drie pont / vier schellinghen / sesse penningen ende een halven groote. Somme vanden lesten drie sommen boven ghenoempt een-en viertich pont / vijf schellinghen / seven penningen groot / die loopen den Florin ten twelf deniers grote / ende den Royal te vijfthiene deniers gerekent / op achthondert vijf-en-twintich guldenen / seven grooten. Ende dese voirschreven Renten sullen wy oeck zuiveren van allen commer. Voirt sijn gepryst by den voirschreven persoenen die Heerlickheyden / Manschappen / mit hoegen gerichte ende mit nederen / ende die Forfaiten der Dorpen van Oesterwele, Wilmardonck, Orderen mit Ordam ende Kustelle, Lilloe, Stadbroeck, Berendrecht, Santvliet, Borchvliet, Wilrijck, Berchem, Doirne Winegem, Scille, Bouchout ende Hove, alsoe verre als zy ons toebehoiren voir elf-hondert vier-en t'seventich guldenen ende vijf grooten / die welcke twee leste sommen lopen op twee dusent Florinen 's jaers: soe dat die Stad van Andwerpen met haren Forfaiten / Heerlickheiden / met Tollen / Manschappen / ende alle anderen Rechte voir verklaert / ende die Dorpen voirschreven mit haeren Renten / Forfaiten / Heerlickheyden ende

Daer

Manschappen gelijck zy geschreven staan ende van ons in Leen rueren / getaxeert ende geprijst zyn te gaeder voir thien duysent Florinen 's jaers na den tenuer des seggens voorschreven. Waeromme eest dat wy Hertoginne voirschreven als erf-genamme by consente ende autoriteyt ons liefs Heeren des Hertogen voirschreven als ons wettighen Mombours / begherende onse voirschreven zuster van Vlanderen te voldoen gelijck dese acht voirschreven personen des overdragen zyn inder manieren als voirschreven is / bekennen ende verleenen in Manschappen ende in eenen rechten Leen tot Brabantschen eechte / in rechter zusterlicher scheydingen ende beylingen onse voirschreven zuster Vrouwen Margrieten Grevinnen van Vlaenderen haren wettigen oer ende nakomelinck / ende onsen brueder den Greve van Vlaenderen alse haren Mombour die Stad van Antwerpen / Dorpen / Renten / Revenuen / Forfaiten / hooge Gerichte ende neder / mit alle Manschappen / ende andere Rechten gelijck voirschreven is / van ons / van onsen oir ende na-komelingen Hertogen in Brabant te houden ende t'ontfane in rechten Leene / behouden altoos ons / onsen oir ende na-komers inder voirschreven Stad van Andwerpen ende inden Dorpen ende Heerlichheyden voirschreven der overster Heerschap / ende alsulcs dienstes als jongste broeder oft zuster den oudsten broeder oft zuster daer hy zusterliche oft brueder liche deylinge ende goedinge af heeft schuldich es te doen / na rechte / costume / usaige ende heyvingen 's Landts van Brabandt: ende hebben onse voirschreven zuster van Vlaenderen ontfaen vanden voirschreven goeden inder manieren voirschreven in onse Hulde ende Manschappe / ende onse brueder die Greve van Vlaenderen heeft ons daer af voer hier eest gedaen / ende al dat een wettich Mombour schuldich es te doen; ende gheven onse voirschreven zuster haren oer ende onsen brueder den Greve alse haren Mombour volkomen macht / inden voorschreven Dorpen daer haer Renten gelegen sijn ende wyse haer bewyst hebben daer sy die Heerlickheyt noch gherichten niet af en heeft / dats te weten tot Brouchem, Oeleghem, Boursbeke, Mortsele, Busegem eenen Richter oft Meyer te setten / die volkomen macht hebben sal haere huere-renten uut te panden t'allen terminen alse verschinen ende vervallen sijen / eest dat onse Richter oft Rentmeester als ten tijde wesende / tot haers Rentmeesters versuche haer niet en doet betaelen noch uutreyeken haere voirsz. Renten tot den terminen dat sy vervallen selen: Ontbieden ende bevelen onse Scouteten / Scepenen ende Raedmannen ende allen ondersetenen Edelen ende on-edelen gheseten binnen der Stad van Andwerpen / der Vryheit ende der Dorpen voirsz. / dats te wetene Oesterweele, Wilmardonck, Orderen met Oordam ende Kustelle, Lilloe, Staeckbrouck, Berendrecht, Zantvliet, Borchvliet, Wilrijcke, Berchem, Doirne, Wineghem, Schille, Bouchout ende Hove, dat sy sonder eenich wederseggen oft andere ghebodt van ons te hebbene / onse voirsz. zuster van Vlaenderen ontfaen alse gerechte Vrouwe / ende den Greve van Vlaenderen als haeren Mombour / ende hen doen hulde: trouwe / eed / manschap / ende dat goede liede doen selen haeren Vrouwe ende Heere / ende tot haer ende tot hoere Ampt-luden die sy daer setten soelen / in allen saken eentsteliijck verstaen ende onderdanich zijn / gelijck zy ons ende onsen Ampt-luden tot nu gedaen hebben / ende onsen voorders Hertogen in Brabant; want wyse mits desen voirsz. zahen van alsulken eede van trouwen / van manschappen als zy ons gedaen hebben in voorleden tijden quijte ende los schelden / met desen brieve; Emmer behouden ons ende onsen na-komelingen Hertogen ende Hertoginnen in Brabant den oversten Heerschap vander Stad van Andtwerpen mitter Vryheit / ende van den Dorpen voorgenoempt / na alle Rechte / Costume ende Usaige ons Lants van Brabant inder manieren voirsz. / ende alsulker Manschappen als ons nichte der Grevinne van Cleve ons gedaen heeft van hooren Rechten ende Heerlichheden die zy heeft in somme vanden voirgenoemde Dorpen / dat die ons bliven zal. Ende overmids desen voirsz. saken / en soelen ons onse voirsz. zuster van Vlaenderen noch onse bruder die Greve noch haer oer noch na-komelingen niet meer heysschen als vanden thien duisent Florinen t'sjaers in eenigen manieren in tijden toe te komende / allen argelist uutgescheyden: Ende hebben in vastichelden des / onse zegelen aen desen brief doen hangen / ende gebeden den Commoinge-meesteren / Scepenen ende Raet onsen Steden van Loeven ende van Brussel die van haeren Raide by desen saken termineren ende te sliten gesendt hadden / dat zy in die meerder kennisse der voirsz. dinck / hoere Stede segele hangen willen aen desen brief; en wy Commoinge-meesteren / Scepenen ende Raide der Stad van Loeven ende van Brussel / hebben om bede ons liefs Heeren des Hertogen ende onser liever Vrouwen wille der Hertoginnen voirsz /

wan

want wy by desen saken voirsz. te termineren ende te slitten onser Stede Raet gesepidt hadden / onser Stede zegele inder meere kennissen der voirsz. dingen aen desen letteren mit haeren zegelen doen hangen / die gemaeckt waren tot Mechlen XVIII. dage in Meerte int jaer ons
1357. Heeren MCCC. LVII.

Ende wy Lodewijck Greve voirghenoempt als wettich Mombour der voirsz. Grevinne onser wettiger gesellinnen, eedt ende huldegedaen hebben onse voirsz. zuster als rechte erf-genamе, ende den Hertoge voirgenoempt als hoeren Mombour vander voirschreven Stad van Andwerpen mit haeren toebehoirten, ende van allen Dorpen, Verheiden, Renten ende Parchelen boven in haeren brieven verclaert. Soe beloven wy Greve ende Grevinne voirsz. by onser trouwen, zekerheiden ende eede onse voirsz. zuster der Hertoginnen ende den Hertoghe als haer Mombour te dienen, ende te doene in allen zaken als een ghetrouwe man ende Mombour jonger broeder of jonger zuster zijnen oudsten broeder of oudsten zuster daer hy bruderlike of susterlike goedinge af heeft, sculdich es te doen na Recht, Costume ende Vsaige des Lants van Brabandt: bekennen ende verlijen hier boven onser zuster der Hertoginnen voirgenoemt, ende den Hertoghe als hoeren Mombour, die overste Heerlickheit vander voirsz. Stad van Andwerpen mit haeren toebehoirten, ende vanden Dorpen, Vryheiden, Renten ende Perchelen boven ghenuempt, in allen manieren dat die voirsz. brieven die sy ons daer af gheghеven hebben volcomelick inhouden ende begrijpen, sonder eenigerhande argelist. Ende kennen ende houden wy Grevinne voirsz. als erf-genamе over ons ende onse na-commers ende wy Greve als hairs wettich Mombour mits der voirsz. bewisinge ons wel verneught ende gepayt van onser goedingen vanden voirsz. thien duisent guldenen t'sjaers, die ons onse voirsz. neve van Henegouwe by den voirsz. peyse aenwijsde; ende schelden daer af quijte ende al quite onse brueder ende zuster voirsz., voir ons ende onse na-commers t'eweliken dagen, In orconseepen van welken dingen wy hebben onse zegele gedaen hanghen aen dese presente letteren, ende om dat onse goeden Steden, dats te weten Gend, Brugge, Yppre, Mechline ende Andwerpen, mitsgaders onse Raide over alle die dinghen voirsz. gesyn hebben; soe begheren wy ende verseuken aen hen dat sy in meere kennisse der zaken voirsz., haere zegelen hangen willen aen dese presente letteren mitsgaders den onsen, ende om dat wy Borge-meester, Vooght, Commoingi-meester, Scepenen ende Raid vanden goeden Steden van Gend, Brugge, Yppere, Mechline ende Andwerpen daer over van onser Stede Raide ghehad hebben daer die voirsz. dinghen aldus ghescheit zijn, so hebben wy overmids begheeren ende verseuke ons liefs ende gheduchts Heeren ende Vrouwen voirsz. in meerer kennissen der zaeken voirsz. de zegele van onsen Stede boven-ghenoemt gehanghen aen desen presente letteren mitsgaders den haere. Dit was ghedaen te Mechline den twin-
1357. tichsten dach van Meerte, int jaer ons Heeren M CCC. LVII.

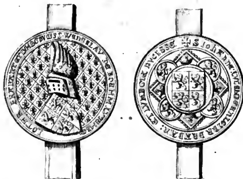
Extraict de l'Inventaire des Chartes conservées à Vilvorde.

I*Tem certain Vidimus des Eschevins de Liege, contenant certaine lettre commencante.* **Wyt Jehan Heeren zu Ryfferscheyt vnd zu Bedburg**/ *&c. par laquelle il confesse tenir en fief Rysserscheyt & Bedburg du Duc & Duchesse de Lucembourg & Brabant, à sçavoir* Ryfferscheyt *de Lucemborch &* Bedburg *de Brabant, comme les lettres contienent que le Duc & Duchesse ont des predecesseurs dudict Segneur de Rysserscheyt: & est la lettre en Date XXI. de Mars l'an MCCC. LVII. & sur le dos dudict Vidi-*
1357. *mus est escript*, Ryfferscheyt & Bedburg.

Lettre tirée de l'Archive de l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles.

VNiversis præsentes litteras visuris & audituris, *Wenchelaus Dei gratiâ Dux & Ioanna eâdem gratiâ Ducissa Luchemburgiæ, Lotharingiæ, Brabantiæ & Limburgiæ* ac sacri Imperij Marchion. salutem in Domino. Notum facimus tenore præsentium, quòd cùm discordia iam diu fuisset & materia quæstionis, inter dilectos nostros Capitulum Ecclesiæ nostræ Beatæ Gudilæ Bruxellensis ex una parte, & Magistros Balistariorum & ipsos Balistarios ac Societatem ipsorum Bruxellens. ex altera, super quibusdam juribus quæ dictum Capitulum sibi competere allegabat in Cappella B. Mariæ super Zabulum, infra Parochiam S. Gudilæ & patronatum ejusdem Capituli situata, in qua Cappella dicti Balistarij & Societas ipsorum, ad Divina officia audienda congregari consueverunt, & cujus Cappellæ fabricæ &. augmentationi solerter intendunt, tandem nobis & alijs probis viris mediantibus concordiam inierunt &c. quam concordiam nos gaudentes amplectimur, laudantes & approbantes eandem, &c. in quorum testimonium præsentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum Bruxellæ duodecima Augusti anno MCCC. LXV. 1365.

Séellé de deux seaux imprimés en cire iaune sans contreséels.



Extraict de l'Inventaire des Chartes trouvées à Vilvorde.

ITem une lettre faisant mention que Pierre de Cuylemborg Segneur de Meer & Damoiselle Ienne sa femme ont transporté le fond de Meer avec leurs biens là alentour gisants, au prouffict du Duc de Brabant comme bien allen, & qu'ils tiendront à tousiours en fief heritable, comme fief de Brabant, & en cas que sur ledict fond ils ediffiassent quelque maison ou Chasteau, que tel Chasteau ou mayson demeureroit tousiours maison ouverte pour le Duc de Brabant: comme la lettre contient plus à plein en Date
1367. l'an MCCC. LXVII. le Ieudy apres Oculi. Et est sur le dos de ladicte lettre escript; Copia litterarum Petri de Culembourg de domo de Meer quæ tenetur à Duce. cottée XXVII.

Extraict du mesme Inventaire.

ITem certaine grande lettre, contenant certain accord entre Wencelaus Duc de Lucembourg, de Lothier, de Brabant & de Lembourg, Marquis du Saint Empire & Ienne Duchesse & Dame des pays devantdits, & Guillaume Duc de Iuliers Comte de Valkenborch & les Eschevins, Conseil & communs Bourgeois des Cités de Couloigne & Aix par lequel accord est entre lesdicts Princes & cités faict certaine ordonnance appellé Lant-Urede/ pour tenir les chemins asseurés, afin que les bonnes gens ne fussent destroussés, robés ni pillés de leurs biens, & que les malfaicteurs en fussent punis, durants icelui accord l'espace de cinq ans: comme en fin de la lettre est declaré & comme la lettre qui est grande & proliue contient plus à plain, donnée à Cologne le jour
1369. de saint Gilles Confesseur en l'an nostre Seigneur MCCC. LXIX. & est ladite lettre scellée de plusieurs seaux, & au dos est escript, Lant-Urede & alliance entre le Duc de Brabant & le Duc de Iuliers & les villes de Coulogne & d'Aiu signée Lant-Urede/ B.

Du mesme Inventaire.

ITem une copie du Doien & Chappitre de notre Dame à Aix, contenant une lettre de Wenceslaus Duc de Lucembourg, de Lothier, de Lembourg & de Brabant, contenant en effect, qu'il cognoit devoir de vraye debte, à messire Iean Seigneur de Gronsvelt Chevalier cincq mille cincq cents Pesants Florins de bon or & poix, laquelle somme ledict Segneur de Gronsvelt at presté audict Duc, pour laquelle somme ledict Duc met es mains dudict Segneur de Grousvelt le village & iustice de Esdein, qui seloit appartenir à Daelhem avec les cens, rentes, bleds, chappons, toulieuu, prets, terre arrable, bois, avec les iustices hautes & basses, avec toutes les appartenances, comme le Segneur de le Heyde souloit tenir à Esdein, & pour là commettre un Amman & Receveur qui recepvront tout ce qui serat à recepvoir sans devoir rendre compte, tant & si longuement que ledict messire Iean sera remboursé de ses deniers, & promect non petere esdits villages aide ni autres services: & est la lettre originele du Duc Wenceslaus & Dame Ienne en Date l'an MCCC, LXX. le troisiesme jour d'Octobre. & ladicte copie est en Date 1460. le 12. d'Aoust & au dos est escriot. Engagu-
1370. re de Esdein & Cadures pour V M. V C. flor. cum libertate ab exactione & precaria quacumque. cottée XVII.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

WY Ian van Polanen Heer vander Leck ende van Breda, Ian vander Aa Heer van Grimbergen ende van Gruyt-huse, Conraetd Deken van S. Marien inden Haghe, Godefroy vanden Toren ende Rengier Willemans-sone doen kond ende kennelijck allen den genen die desen brief selen sien ost horen lesen/ dat want onse lieve ende ghenedige Hertoch ende Hertoginne van Lutsemborch ende van Brabant/ ende Hertoghe Aelbrecht van Beyeren Ruwaert van Henegouwe/ Hollant ende Seelandt/ ende des Heerlicheydt van Vrieslandt/ seker open brieven ghegeven hebben met rijpen raede onder horre

horre seghelen beseghelt/ begrijpende van arresteringhe/ pandinghen/ brande ende overdade/ die hore lieden van horen Steden ende Landen onderling die een op de andere gedaen hebben ende dagelijcks daden/ ende oock van eene paelinghe/ die Heer Bernaert van Borneval gedaen hadde tusschen die vanden Bossche, Engelen en Vlymen, ghelijck de voorschreven brieven dat volkomelijck inhouden/ in welcken brieven sy ons Ian van Polaenen Heer vander Leck ende van Breda, om menigerhande sacken te verklaeren/ die inde selve letteren begrepen zijn/ gekoren hebben tot een overman/ ende ons anderen viere voorschreven tot segheren ende maeckluden: soo sijn wy t'samentlijcken daeromme inkommen tot Breda ghelijck onse voorschreven Heeren brieven begrijpen/ ende hebben ons onderlinge seer beraeden/ ende alle sacken wel vertast daer sy ons af ghelast hebben met den selven brieven/ ende is onse ordonnantie ende verklaeren/ alse dat dat eerste punt van onsen voorschreven Heeren brieven/ alse dat alle oude klaege ende pandinge die overgegeven waeren van onser Vrouwen dach Assumptio, int jaer ons Heeren MCCC. LXXII. los sijn selen ende quijt/ ghelijck en in alder manieren dat inden selven brieven ghescreven staet ende verklaert is/ sonder daer af iemand te verclaeren oft af oft toe te doene. Item sal dat ander punt van Honshoirde alse van Laureys Huse vanden Putte dat verbrandt werde van Ian van Nedervenne ende sijn hulperen/ oock inden selven maniere blijven staen ghelijck dat die voorschreven brieven begrijpen. Item sal dat derde punt vanden pandinghen van Heer Claes van Borsele ende Heer Ians van Renesse, inder selver maten blijven staen als dat ons Heeren brieven inhouden/ wtghesteken datmen daer af een dachvaert maken sal/ als eenich vanden partyen begeeren/ daer dese ridderen kommen selen ende haere luden ende knaepen om te sweeren hoe sy des goets gehadt hebben. Item dat vierde punt vander scaede die die van Henegouw geleden hebben by arreste 's Meyers van Lovene/ dat sal oock blijven staen sonder iet meer daer af te doene/ inder manieren dat onser voorsz. Heeren brieven begrepen hebben. Item vande vijfte punte als dat die lude ende Poorteren vanden Bossche behouden selen alsulcken palinghen als die Heere van Bornevál paelde/ daer af verklaeren wy/ dat die palinge blijven sal tot eeuwelijck daege alsoo de voorsz onse Heerenletteren begrijpen die daer af ghegeven zijn/ ende oock die brieven ons liefs Heere en Vrouwe des Hertoghe ende Hertoginne van Lutsenborch ende van Brabant/ die de Stadt vanden Bossche daer af heeft; ende wanemen alle vreemde beesten die over dese palinghe komen/ scutten mach met een redelijck schot/ soo hebben een redelijck schot daer van overdraghen naer ons best/ gelijk hier naer volcht/ dat is te verstaene/ dat die vanden Bossche hore palinge die de Heer van Bornevál gepaelt heeft/ wel behemmen sullen/ soo dat daer geen beesten met redene over komen en moghen/ ende waere dat/ over de Heminghe eenighe beesten quamen die inden Lande van Heusden ginghen/ daer mogen de ghene die de beesten scutten doen afscutten inder manieren als hier ghescreven staet/ dats te weten een peert op twee stuyvers swarts alsoo ten Bossche in borse gaet/ een mercle XX. miten/ een koe op XV. miten/ een schaep op IV. miten/ ende die scaede leden hebben moghen die grooten met horen woorden/ ende dien selen de ghene dies de beesten sijn alsoo betaelen als sy alderbest met elkanderen overdraghen konnen/ ende en konnen sijs niet eens ghewordden/ soo mach de ghene die de schaede gedaen heeft/ die schaede grooten ten Heyligen met sijnen eede/ ende dien alsoo betaelen ende daer mede quijt zijn/ ende dees scuttinghe mach eenen doen alsoo dicke als die beesten vonden selen worden binnen der heyminghen in iemandes scaede; ende desgelijcks salmen der lude beesten vanden Bossche scutten mogen binnen den Landen van Heusden/ inder luden scaede van Vlimen oft van Enghelen/ ende waere dat iemant van buyten eenich goet huerde af ghehuert hadde die binnen den paelen vanden Bossche ghelegen waere/ daer af salmen alsulcke scuttinghe nemen als een Poortere vanden anderen neemt/ ende niet meer: Voorts soo hebben wy gheordonneert/ datmen op den belokenen Paes-dach naest-komende komen sal op dese voorschreven pael-steden/ ende men sal besien oft die vanden Bossche iet meer begraven ende op begrepen hebben/ dan haere pael-steden die hen die Heere van Bornevál paelde/ naer inhoudt der brieven die daer af zijn/ ende vontmen dat sy meer begreepen hadden/ dat salmen inneworpen/ ende dat sal dien van Heusden blijven/ gelijck onsen lieven Heeren brieven sprecken/ ende vintmen oock dat sy niet meer ghegraeven noch begrepen en hebben/ dan hen die

Heere van Bornebal paelde ende bescheyde/ soo salt alsoo blijven; ende te desen dach-vaert is gheordonneert te kommen die Heere vander Lecke/ die Drossert van Brabandt/die Drossert van Heusden/ om elcken ghelijck ende reden te doen ghescien ende te wedervaeren. Voorts soo sal ons Heere de Hertoghe ende Hertoginne van Lutsemborch ende Brabant voor dat rastoir ende verset der voorsz. paelinghen als inden voorsz. letteren verclaert staet/ jaerlijcx ende erffelijcken geven ende emmermeer Hertogen Albrecht ende sijnen oir/ erf-ghenaem ende na-kommelingen Heeren van Heusden twe hondert gulde penningen gheheeten oude scilden/ goet van goude ende ghewichte oft die weerde daer af in anderen goeden goude oft paiemente/ die eene helft te beloken Paesschen jaerlijcks te betaelene/ ende de andere helft tot sinte Remeys-messe jaerlijcks; welke CC. oude scilden een Schout vanden Bossche die ten tijde sal zijn/ altyt betaelen sal ghelijck voorschreven is den Rentmeester des Londes van Heusden/ sonder onscout daer tegen te doene/ ende des selen onse Heere ende Vrouwe de Hertoch ende Hertoginne van Lutsenborch ende von Brabant/ Hertoghen Aelbrecht hare open brieven gheven alsoe eedelijck ende mogelijck sal zijn. Item van 't seste punt verklaren wy gelijck onser Heeren brieven begrijpen/ dat brant tegen brant sal staen/ mede de sesse Schepenen vanden Bossche voor de smaethept den Hertoge Aelbrecht aenden brande van Engelen ende Vliemen ghedaen; ende want sy messaken dat die Stadt niet ghedaen en heeft noch doen doen/ ten Heyligen swerren selen/ met vijftich mannen voor den Drossert van Brabant/ dat die Stadt vanden Bossche dies brants onschuldich is/ noch niet en dede/ noch dat de ghene die den voorsz. brandt daden/ niet en daden uuyter Stade kommende/ noch daer weder in-kommende/ noch sy den ghenen die dat daden niet en versonden/ noch sterckten/ noch hulpers en waeren/ noch raet-ghevers: desen eet sullen sy doen tusschen dit en beloken Paesschen naest-kommende/ ende en willen sy desen eet niet doen ghelijck voorschreven is/ soo selen sy Hertoch Aelbrecht dienen op horen kost twintich van horen scutteren vierthien nacht lanck/ alse hyt versoekt/ ende die hy in sijnen

Geneppe sur la Meuse.

leggen sal daer hys begaert/ ende daert die Stadt met eeren doen mach. Item verklaeren wy vanden smaethept die den Heere van Geneppe myn Heere den Hertoghe ende mijnder Vrouwen der Hertoginnen van Lutsemborch ende van Brabant dede aenden brande tot S. Geneode/ dat die Heere van Genneppe sal tot mijne-Vrouwe der Hertoginne voorschreven kommen/ &c. ende selen haer ootmoedelijcken bidden/ dat hy hem ende syn hulperen vergeven wille die misdaet die sy teghen haer ghedaen moghen hebben om des brandt wille voorschreven/ ende sal van daer in-rijden met hem vierde van Ridderen van sijnen gheslachte ge-

Genappe au Walon-Brabant.

vanghen/ tot mijnre-Vrouwen ghenaeden inden borch ter Vueren oft tot Genappen/ in beternisse mijnre-Vrouwen hier af te doen/ ende en sal uuyter borche daer hem me-Vrouwe heeft doen inne-rijden niet scheyden/ sonder mijnder Vrouwen wille. Voorts soo sal hy mijnen Heere van Brabandt oft mijnre-Vrouwen van Brabandt tot horen versoecke dienen daert hyt met eeren doen mach/ ter stede daer sy willen vierthien nocht op sijns selfs kost met vijfen-twintich glavien/ ende waert dat saecke dat hy af-lijvich worde eer hy desen dienst daede/ soo soudent syn erven doen inden manieren voorschreven/ ende waart alsoo/ dat Godt verbieden moet/ dat mijne-Vrouwe van Brabandt af-lijvich worde eer desen dienst ghedaen waere/ soo soude die Heere van Gennep oft syn erven voorschreven den dienst doen als sys ghemaent werden des rechten oir des Landes von Brabande/ ende overmits desen soecken sal die Heere van Gennep en syn hulperen van deser saecken versoent syn en blijven met onsen lieven Heere ende Vrouwe van Brabandt voorschreven/ ende met ollen horen Lande. Item want onse voorschreven Heeren brieven begrijpen/ dat men alle andere sacken die inden ghescrifte dat Heer Dierick ende Heer Claes oock tot hemwaert hebben/ oock verklaeren sal/ soo seggen wy vande brieven die Herman Wijnrijts-sone vanden Bossche heeft/ daer hy mede eysschende is seker Renten ende goede die Ians van Eshoute waeren/ liggende inden Lande van Heusden/ dat wy vier maecks-luden ende seggeren des niet wijs ende eendrachtich en zyn/ maer wy wijsent aen den Heere vander Lecke voorschreven/ als aan overman dat te verklaren ende saten naer alle bescheedentheden. Welke punten alle ende een ighelijck wy somentlijck hebben verklaert naer onser bester bescheydenthepde/ in alle manieren als sy hier voor in desen brieve gheschreven staen/ ende onse voorschreven lieve geduchte Heeren ons daar mede ghelast hebben/

den/ ende ghemechtighet met horen openen brieven daer dese onse brieven doere ghesteken zijn/ die wy in kenniſſen ende in vastichedeu met onser segelen desegelt hebben. Ghegeven tot Breda op den XVIII. dach der maent van October/ int jaer ons Heeren MCCC. LXXIV. 1374.

Lettre tirée des Chartes de Breda.

WEnceslaus van Behem by der gratien Gods Hertoghe van Luccemborgh, van Lotherijck, van Brabandt, van Limborch, Marck-grave des Heylichs Rijcks, ende Iehanne by derselver gratien Hertoginne des Hertochdommen ende Marck-gravinne des Marck-grafschap voorschreven, doen kondt allen luden/ want ons de Stadt ende 't Landt van Breda gheen bede noch settinghe sculdich en syn van rechte/ ghelijck dat haer kaerten die sy daer op van ons beseghelt hebben/ klaerlijck inhouden ende begrijpen/ soo bekennen wy ende lijden/ datsy ons dese hulpe op dese tyde van gratien ghedaen hebben ende van goeder gunste/ ende niet om eenich rechts wille dat wy tot henwaert te segghen hebben/ oft om eenighe saecken wille die wy op onse Stede van Brabandt gheordonneert oft overdraghen mochten hebben/ maer properlijck om dieswille dat ons selfs lijf ghevanghen was inden strijde van Baeswijlre, ende sonderlinge om te beleggen ende secours te doen Heeren Ianne vander Leck, outste soene 's Heeren vander Lecke ende van Breda/ die inden selven strijde mit ons nederlach/ welcke hulpe ende succours dat onse dese werf die Stadt ende 't Landt van Breda ghedaen heeft van gratien/ behoudelijck altoos hunnen goeden rechte ende brieven die zy van ons beseghelt hebben/ die wy hen geloft hebben ende ghelowen in goeden trouwen voor ons/ onse oir ende na-kommelinghen waer ende onverbrekelijck te houden/ sonder eenich settinghe oft bede voort meer te eyſſchen oft te doen eyſſchen der Stadt ende Lande van Breda voorschreven/ om negheenderhande nood-saecken wille die ons op-kommen mochte. In oirkonde des briefs besegelt met onsen seghelen. Ghegeven ter Buren negen daegen in November/ int jaer ons Heeren MCCC. LXXIV. 1374.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

WEncelijn by der gratie Godts/ &c. doen konde alle luden/ dat wy voor ons ende voor alle onse luden ende ondersaten ghegheven hebben Heeren Godert Heere van Helnsberg ende alle sinen hulperen luden ende ondetsaeten eenen goeden/ gantsen allinghen alden vrede/ die vast staen ende wesen zal tot eenen maent lang naer onsen oft des Heeren van Heinsberg weder-segghen in alsulken voeghen soo wanneer wy denen voorschreven vrede weder-segghen willen/ dat sullen wy denen voorschreven Heeren van Heinsberg oft sinen Drossaert kondt doen met onsen openen brieven in sijnre Stadt te Heinsberg/ ende soo wanneer hy den selven vrede weder-seggen wilt/ soo sal hy ons of onsen Drossaert van Valkenborch dat kendt doen met sinen openen brieven in onse Stadt te Valkenborch/ welken voorschreven vrede wy ghelowen in goeden trouwen vast/ stede ende onverbrekelijck te houden/ in alder voeghen ende formen als voorschreven is. In oirkonde des briefs daer wy onsen seghel aen hebben doen hanghen. Ghegeven opt jaer MCCC. LXXV. thien daghen in December. 1375.

Extraict de l'Inventaire des Chartes conservées au Chasteau de Vilvorde.

I*Tem deux petites lettres attachez l'une à l'autre, dont l'une lettre est de la ville de* Liere, *par laquelle ils cognoissent estre tenus au* Borcht-rechte d'Anvers, *& que par ce ils sont francs au tellieu d'Anvers, & promettent ainsi tousiours quand requis en seront, faire les services appartenants au* Borcht-recht d'Anvers. *& est ceste lettre en*
1377. *Date l'an* MCCC. LXXVII. *le lendemain du mois de Iuin entrant. Item l'autre lettre est de la ville de* Herentals, *contenant en effect le même que la lettre precedente, & de mesme Date.*

Extraict des Coustumes de la ville d'Anvers, & est le serment qu'un Bourgeois de ladite Ville faict

HIer sweer' ick van nu voortaen den Hertoge van Brabant ende Marchgrave goet ende getrouw te zijne ende desen Borcht metten Borcht-grave ende Borch-lieden te helpen hueden ende wachten nace mijn beste vermoghen/ soo moet mp Godt helpen.

Extraict de l'Inventaire des Chartes à Vilvorde.

I*Tem une grande lettre seellée de plusieurs séaux, contenant un accord ou alliance à la vie* de Wenceslaus Duc de Lucembourg, de Lothier, de Brabant, &c. *d'une part, &* Guillaume Duc de Iuliers & de Geldre d'autrepart, *en laquelle alliance environ la moitié de la lettre est posée cette clausule,* Ind behelteniſſe ons Hertogen van Gulick ind van Gelre ind onsen erven onse loſſingen van Valkenborch. *& n'ay trouvé au-*
1377. *tre clause d'importance, & est ladicte lettre en Date l'an* MCCC. LXXVII. *le cinquiesme d'Avril, & sur le dos de la lettre est escript,* Littera confœderationis inter Duces Brabantiæ, Iuliacensem & Geldrensem, & Comitem de Monte.

Du mesme Inventaire.

I*Tem une lettre faisant mention, que* Raynaut van Valkenborch Segneur de Daelenbroeck *a relevé de Madame* Ienne Duchesse de Lutsembourg & de Brabant *& du Duc* Wenceslaus *son Mombour* le Chasteau de Ravesteyn avec le pays &
1378. Segneurie de Herpen, *pour les tenir en fief de ladicte Duchesse au droict de fief de Brabant, & est la lettre en date le sixiesme de Iuing l'an* MCCC. LXXVIII.

Extraicts dudit Inventaire.

I*Tem une petite lettre de la ville de* Vilvorde, *par laquelle ils cognoissent estre obligés à l'ouvrage du* Chasteau ou Bourg d'Anvers. *& est cette lettre en date l'an*
1381. MCCC. LXXXI. *en la veille de l'Annontiation de nostre Dame.*

I*Tem une lettre des Bourgemaistres, Echevins & Conseil de la ville d'Anvers, contenant certaines lettres* d'Antoine Duc de Lothier & de Brabant, *&c. lesquelles lettres contienent certains poincts d'appointement faict entre ledict Duc d'une part, & ceux de la ville d'autre, comme des portes du* Chasteau d'Anvers, *& contient ledict appointement entr'autres cest article: Item quant au point faisant mention dudit* Werf *& du passage des marchants parmi nostre* Chastel, *nous avons ordonné & déclaré, que ledit* Werf *demeurera perpetuellement en sa maintenue, & en l'estat qu'il est à present, & que lesdicts marchants & autres bonnes gens passeront à tous leursdits biens & marchandises par nostre dict* Chastel *en allant d'iceluy* Werf *en nostre dicte ville d'Anvers, selon ce qu'ils ont accoustumé de faire en tems passé. Item quant au point des maisons &*

& heritages que aucuns desdits habitants ont dedans iceluy nostre Chastel, *nous voulons, ordonnons & declarons, qu'iceux habitans & bonnes gens d'Anvers retiendront leursdits heritages & maisons, & en iouïront selon leur bonne & ancienne coustume, &c. Donné le* 8. *iour de Mars, avant Pasques l'an de grace* MCCCC. X. 1410.

I*Tem une lettre des Bourgemaistres, Eschevins & Conseil de la ville d'Anvers, par laquelle ils promettent d'accomplir le pont de pierre commencé à faire à la porte du* Chastel d'Anvers, *ce que par le Duc Anthoine estoit ordonné; estant en date le* 28. *du mois de Mars, avant Pasques en l'an* MCCCC. X. *& sur le dos de ladicte lettre est escript*, Contre lettre de la ville d'Anvers touchant un pont de pierre que ladite ville at de nouveau faict à la porte du Chastel dudict lieu d'Anvers devers la prisonniere, &c. 1410.

Dudict Inventaire.

I*Tem une lettre originelle* d'Adolf Comte de Cleve, *par laquelle il recognoit avoir relevé en fief & hommage de Dame* IENNE *Duchesse de Lutzembourg & Brabant & de Lembourg le* Chasteau de Ravesteyn avec le pays de Herpen & *toutes leurs appartenances. comme fief de Brabant aiant faict le serment de fidelité & est la lettre donnée à Bruxelles en Date du sixiesme de Novembre de l'an* MCCC. XCVII. *scellée d'un petit seau de cire rouge.* 1397.

Encor Dudict Inventaire.

I*Tem certaines grandes lettres, contenant certain accord faict par ceux qui estoient par* BASTARDIE de la parentele de Brabant, *par lequel accord appert qu'ils avoient choisi certains personnages audit accord denommés, qui devoient appaiser les differences qui pourroient entr'eux sourdre, & qu'ils seroient tenus entretenir & garder ce que par lesdits esleus & choisis seroit ordonnée, & qu'ils assisteroient l'un l'autre, ayant fait serment de ce ainsi entretenir: comme la lettre contient plus à plain, Donnee à ter Vueren en l'an* MCCCC. III. *sans que le iour fois expressé.* 1403.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

ANTONIUS DE BURGUNDIA COMES REGISTETENSIS ET CASTELLANUS INSULENSIS universis præsentes litteras visuris salutem. Cùm *Illustris Principissa Domina Ioanna Ducissa Lucemburgensis Brabantiæ & Limburgis* nostra prædilecta Domina & matertera transtulerit & suportaverit charissimæ Dominæ & matri meæ Ducissæ Burgundiæ, Comitissæ Flandriæ, Arthesiæ & Burgundiæ occasione certarum Conventionum, Compositionum & Tractatuum inter ipsas factarum, initarum & concordatarum, ac in litteris desuper confectis bene declaratarum regimen & gubernationem terræ & Ducatus Brabantiæ cum pertinentijs suis, & cùm eadem Domina & mater mea regimen & gubernationem ejusdem Ducatus per ipsius litteras patentes nobis commiserit, hinc est quòd nos expresse recognoscimus per præsentes, nos promisisse & tactis Sacro sanctis Evangelijs corporaliter & ad sancta jurasse, quòd statim & incontinenti postquàm prædicta Domina & matertera nostra nutu Divino de vita ad mortem pervenerit, prælibatam terram Brabantiæ cum suis pertinentijs transire permittemus ad præfatam Dominam & matrem nostram Burgundiæ Ducissam legitimam hæredem ejusdem. Item promisimus & juravimus ut suprà Baronibus, Militibus, Oppidis, Francisijs & omnibus alijs subditis terræ Brabantiæ, firma & stabilia tenere omnia ipsorum jura, cartas & privilegia, usus & observantias, & contra illa non contrafecere, per nos vel per aliquem alium nostra ex parte, sine malo ingenio; & insuper promittimus quòd moram & residentiam nostram tenebimus in terra Brabantiæ, salvo

quòd quandocumque nobis placuerit vel opus fuerit extra dictam terram abessendi, quòd tunc bonum locum-tenentem pro nobis in eadem terra dimittemus, omni fraude & dole in omnibus seclusis. In cujus rei testimonium præsentes litteras sigilli nostri appensione fecimus communiri. Datum Bruxellæ die sexta anno Do-
1404. mini MCCCC. IV. & erant signatæ per Dominum Comitem præsentibus suo consilio *Domino Diestensi*, *Domino de Lidekerke*, *Domino Petro de Zype Gubernatori Insulensi Domino de Bosco & Willelmo Blondel.*



PREUVES

Du Livre Cinquiesme.

GODEFROY DE BRABANT COMTE ET SIRE D'AERSCHOT, SICHENE, RODE, VIERSON, &c.

Lettre tirée de l'Archive de l'Abbaye d'Everbode, & semble estre translatée du Latin.

IAn by der gratien Gods Hertoghe van Lothrijck ende van Brabandt aen alle die ghene die dese teghenwoordighe letteren sullen sien ende hooren groete ende kennisse der waerheyt. Omme dat die memorien ende dat leven van den lieden niet en duert t'eeuwelijc len daghen/ soo is ghewoonte ende gheuseert omme meere sekerheyde / te settene in gheschrifte ende te maecken Charters van dien dat ten eeuwelijcken daghen sal dueren ; om die welcke saecken wy doen te bekenne ende te wetene aen allen die ghene die dese teghenwoordighe letteren sien ende hoiren / dat wy met rade van onse vrienden ende van onsen mannen hebben bewijst ende gegeven onsen lieven broeder GODEVARDE HEER VAN VIRSON in deylingen ende in bewysenissen vanden goeden die t'ons ende te hem sijn komen / als van versterffenissen van onsen lieven Heer ende vader mijn-Heere Henrichen van goeder herdenckenissen wylen Hertoch van Lothrijck ende van Brabant drie dusent pond. 'sjaers in erve een-pegelycke jaren / 4. tornoyse gherekent voor een inghelschen / omme die welcke drie dusent pondt wy hebben hem bewijst ende ghegeven in hoogen ende neder / in Chijse / in Renten / in Landen / in Beemden / in Watere / in Bosschen / in Weygaerden / in alle Gerichten in hoge ende neder / ende in Manschappe / alsoe alse wy ende onse voordere hebben ghehouden ende gehontplicht / tot op den dach dat dese tegenwoordige letteren worden ghegeven / dese Dorpen ende dat hen toebehoirt / die hier na volgen ghenoempt / dat is te weten / Aerschot, Betecom, Weerde, Lanckdorp, Testelt, Millelbroeck, Rillaer, Nurode, Houwert, Tielt, Zighne, Beckevoert, Molenbeecke, Warsbeecke, Waenrode, Miscom, Bierbeke, Mellin, Ham, Neten ende Netenweerde op die Deyle, Vaelbeecke ende die Wooninge ende die Wouwere ontrint, ende den Hoghen-boosch sonder prisen; Ochenborch, ende dat hooge Gerichte van Gelrode, ende al dat wy hadden in dese Dorpen ten tijde dat dese letteren worden ghegheven / Wavere ende den Bosch van Meerdael, den Bosch diemen noempt die Spreed, den Bosch van Beremt, ende den kleynen Bosch van Vaelbeecke aene die Renten van thien hondert pondt Lovensche te betalen altenen van den gereedtsten penningen diemen betaelt ten tyden vanden payemente van den Cinten van daer / ende ane die Cinten van Lovene hondert pont vier-werf twintich ende twee pont Lovensche / te nemene na mijn-Heer Henrichen van Lovene onsen neve / ten termijnen ende in sulcker manieren alse die ghesede Heer Henrichen neempt door 't sijne. D'Welck goede ende Dorpen met al dien dat daer toebehoort onse lieve broeder Godevart voorsz. ende sijne nae-komelinghen sullen houden van ons / ende van onse nae-homelingen te Leene / ende sullen worden onse mannen ende onser nae komelingen: ende het is te wetene / dat wy int voirschreven Bosch behanden / dat wy moghen jaghen onse lichame teghenwoordich / ende onse nae-homelingen met sijnen lichame teghenwoordich die Hertoge sijn sal. Ende de willekoeren ende willen dat onsen lieven broeder Godevart voirschreven / honde ende hant plichte alle dese goede voirschreven / ende dat die mannen hem onderdanich sijn ende sijn nakomelingen / in alder manieren als sy gewerst hebben ons ende onsen voorderen tot noch toe. Noch is te wetene / dat binnen den palen ende dat hem toebehoort vande Dorpen voirsz. / steet een Abdije van Premonstreyt die men heyt Averbode / ende een Hof vanden Duytschenhuys datmen heyt Beckevoirt / ende een ander Hof van St. Nicasius van Riemen datmen

hept Bierbeeck / die welcke Abdije ende Hoven wy nemen in onser machte ende in onser Heerheydt / want met reden soo en mochten wy dien uuyt onsen handen niet setten / maer ander Hoven tot zesse ofte tot sevenen die syn binnen dese palen / die willecoeren wy hem in syne macht ende in syne Heerheyt / ten ware dat sake dat 't hoot daer dese hoven aen rueren / hadden in letteren oft Previlegien speciale voir hen / oft voir desen Hoven binnen desen palen / overmits die welcke dat wyse niet en mochten uuyt onsen handen setten noch doen. In orkonschappe ende in eeuwelijcker sekerheyt deser dinghen / hebben wy dese teghenwoordige letteren besegelt met onsen segele. Gemaeckt ende gegevene tot Bruessele int jaer vander geboer-
1284. ten onsen Heere MCC. LXXXIV. des Dingsdaechs naer den feesten S. Kathelijnen der Maechet.

Lettre dont l'original est aux Chartes de Brabant.

A *Tous ceux qui ces presentes lettres verront & orront*, Godefroy de Brabant Segneur d'Aerschot et de Vierson *salut & cognoistre verité. Scavoir faisons, que comme nostre cher Segneur & frere le* Duc de Brabant *nous ait donné en parchon des biens & de la terre que à lui & à nous est escheus de la succession de nostre cher Segneur & pere de bonne memorie* Henry *iadis* Duc de Lothier & Brabant, *trois mil livres de terre au tournois, quatre tournois à compter pour un esterlin, & de tout il nous at faiet bon assentement & suffisant, par ses lettres ouvertes que nous avons de lui sur ce: nous parmi l'assentement suffisant de la somme devantdite, nous tenons de nostre cher Segneur & frere devantdit à bien payé & renoncons partant à chevance, & à tout la droicture que nous avons ou avoir pouvons de la succession de nostre dit Segneur & pere iusques auiourdhui. En tesmoignage de quelles choses, nous avons ces presentes lettres séellées de nostre seau données en l'an de l'Incarnation de notre Segneur* MCC. LXXXIV. *le Mardi apres la S. Catharine*
1284. *vierge.*

Séelée d'un seau en cire iaunastre avec contreséel pendant à des cordons de soye verde.



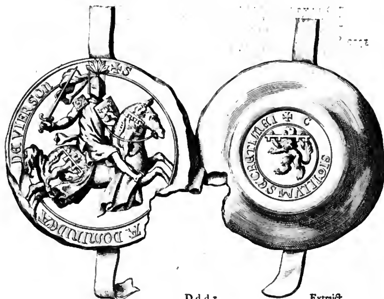


Lettre

Lettre tirée des' Archives de l'Abbaye de S. Gertrude à Lovain.

NOs Godefridus de Brabantia Dominus de Arscot et de Virson notum facimus universis præsentes litteras visuris & audituris, quód cùm lis & querela iam dudum mota fuisset inter viros religiosos Præpositum & Conventum B. Gertrudis Lovaniensis ex una parte, & *Mariam* filiam quondam *Arnoldi dicti de Stadis* prope Arscot ex altera, super bona sive pratis dictis theutonicé Herns-broeck, in quibus ipsa se asserebat jus habere, dictaque causa hinc & inde diu coram nobis & aliàs ventilata esset, tandem propter bonum pacis & concordiæ inter partes reformatæ, dicta *Maria* sua sponte non coacta coram nobis personaliter comparens, quitum clamavit dictos Religiosos & eorum. Monasterium, &c. omne jus & omnem actionem quod & quam habebat in eisdem bonis, in dictos Religiosos totaliter transferendo. Nec est prætermitendum, quòd sæpedicta Maria similiter quitum clamavit Hermannum dictum de Mola de Boensbeke, super omnibus bonis antedictis, &c. Et nos partes supradictæ rogamus Nobilem Virum Dominum *Godefridum de Brabantia Dominum de Arscot & Virson* nostrum karissimum Dominum prædictum, ut in munimine & robore præmissorum, sigillum suum præsentibus apponat. Et nos Godefridus de Brabantia præfatus Dominus de Arscot & de Virson petitione prædictarum partium, præsentes litteras sigillo nostro dedimus roboratas. Datum anno Domini MCC. XCVIII. feria secunda ante festum B. Petri ad Vincula. 1298.

Séellée d'un séel en cire verde avec contre-séel.



Extraict des Preuves de l'Histoire de la maison de Chastillon par André du Chesne.

NOus Godefroy de Brabant Sires de Vierson, *Jacques de Sain-Pol, & Gauthiers Chastoillon Chevaliers, fesons savoir tous cels qui verront & orront ces lettres, que com à la requeste & à la proiere de nous & d'aucuns autres amis nostre chiers Sires Philippe par la grace de Dieu Royz de France ait soufert de sa grace, que* Iehans d'Avesnes Cuens de Henaut, *lequel pour bonne cause il tenoit pris à Montleberi, puisse aller en sa terre de Henaut, à retour de prison à l'octave de la prochaine feste seint André à Paris, nous nous fesons pleges & principaux randeurs chascun de nous pour le tout, & establissons envers nostre dit Seigneur le Roy doudit Comte de Henaut rendre & remettre en ladite prison le Roy à Paris à l'octave de ladite prochainé feste de la seint André, seli diz Cuens n'a ensoigne de mort ou d'autre necessaire; & se li dy Cuens ou nous défaillons de se faire, nous nous obligons & sommes tenuz en la main nostre dit Seineur le Roy, de paier audit Roy quarante mil marcs d'argent au marc de troies, lesquels il doit avoir pour s'amende & pour ses missiens, &c. Faictes & données à S. De-*
1292. *nys en France le Lundy apres la feste seint Remy en l'an de grace* MCC. XCII.

ENFANTS DE GODEFROY DE BRABANT COMTE ET SIRE D'AERSCHOT, &c.

Extraict de l'Archive de l'Abbaye d'Everbode.

IOHANS DE BRABANT ZIRES DE MAZAIRES DE MORTAINGHE CHASTELAINS DE TOURNAYS *à tous cheaus ki ces presentes lettres verront & orront, & especialement à tous les hommes & les eschevins nostre chier*
1300. *Seigneur & pere Mon-signeur* Godefroy de Brabant *salut, &c. Donneit le premier iour de May l'an* MCCC. Cest un Vidimus de certaine lettre.

Stellé d'un petit seau qui semble rapporter les armes de son pere & de sa mere.



Extraict

Encor de l'Archive de ladicte Abbaye.

NOs Maria Comitissa Iuliacensis Domina de Arschot et Vierson, &c, & quòd filius noster primogenitus Willelmus præmissas venditionem & emtionem dum ad annos discretionis pervenerit ratas & firmas habebit, &c. Datum anno Domini MCCC. VII. in die beatorum Fabiani & Sebastiani. 1307.

Séellé d'un séel imprimé en cire verde pendant à de cordons de soye verde.





Extraict de l'Obituaire de l'Abbaye d'Everbode.

QVarto Kalend. Octobris obijt nobilis Dominus Dominus ROBERTUS DE BELLOMONTE DOMINUS DE POENCI maritus nobilis Dominæ Dominæ de *Arſchot*, pro cujus anima habuimus quinque libras ad pitantiam.

Lettre tirée de l'Archive de la dicte Abbaye.

VNiverſis ad quos præſentes litteræ pervenerint GERARDUS COMES ET ELISABETH COMITISSA IULIACENSIS nec non *Wilhelmus eorum primogenitus filius Dominus de Broughe* ſalutem cum notitia veritatis. Cùm nobilis Domina Domina *Maria Domina de Arſchot & de Virſione Comitiſſa Iuliacenſis* noſtræ prædicta *Eliſabeth* ſoror maturâ & diligenti deliberatione præhabitâ, per Conventiones legitimas inter ipſam Dominam Mariam ex una, & viros Religioſos Abbatem & Conventum Monaſterij Averbodienſis, &c. Notum facimus univerſis & ſingulis tam præſentibus quàm futuris, quòd nos dictas licentiam, authoritatem & obligationem præmiſſas, prout in dictis litteris dictæ nobilis Dominæ continentur, in quantum nos tangit ac noſtros hæredes & ſucceſſores, ac tangere poſſet in futurum approbamus per præſentes & confirmamus, & omnia conſentiendo rata habemus atque firma, volentes & promittentes bonâ fide ea omnia & ſingula perpetuis temporibus inviolabiliter obſervari. In cujus rei teſtimonium & robur dedimus præſentes noſtras litteras dictis Religioſis, noſtris ſigillis veris ex noſtra certa ſcientia ſigillatas ipſo
1320. die B. Martini Epiſcopi hiemalis anno Domini MCCCC. XX.

Séellée de trois ſeaux, le premier en cire iaune repreſente un homme à cheval armé l'eſpée à la main, & en l'eſcuſſon un lion le cheval caparaſſonné & bardé de meſme & alentour eſt eſcript en lettres Gotticques S. Gerardi Comitis Iuliacencis & Nemoris.

Le ſecond eſt d'Eliſabeth de Brabant imprimé en cire iaune comme il eſt exprimé ci deſſous.



Le troiſieſme eſt un petit ſeel rond, contenant un eſcuſſon & le lion de Iuliers à un lambel à quatre pendans, & en la circonference eſt eſcript S. Wilhelmi Domini de *Broughe*.

PREU-

PREUVES

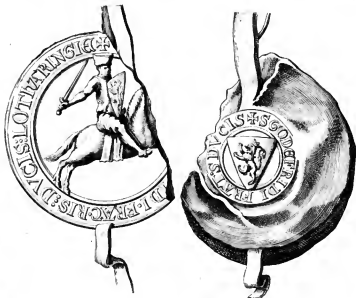
Du Livre Septiesme.

GODEFROY DE LOVAIN SIRE DE LEEUWE, &c.

Chartes tirées de l'Archive du Monastere d'Op-Bigaerden.

GODEFRIDUS DE LOVANIO *Illustris viri Ducis Lotharingiæ frater* salutem in Domino: Noverint universi, quod ego domum de *Montæ Sanctæ Mariæ* Cistertiensis Ordinis, fundatam ad licentiam Illustris viri H. Ducis Lotharingiæ fratris mei, sitam juxta *Liniacum* in dominio meo, defendere & custodire promitto, & in jure suo firmiter stabilire. Datum anno Domini MCC. XXXVII. mense Septembri. 1237.

Séellée d'un séel imprimé en certaine paste meslée avec de la cire iaune & surpeinte de couleur rougeastre obscur.



GODEFRIDUS DE LOVANIO *Henrici Ducis Lotharingiæ frater* salutem. Vniversitati vestræ declaramus, quod *Ioannes de Zona* in nostra & Scabinorum nostrorum de *Lewes* præsentia constitutus, omne jus hæreditarium quod contingebat ei in decem bonnarijs terræ jacentis apud Zonam in dominio nostro, Priorissæ & Conventui de *Monte S. Mariæ* Cistertiensis Ordinis, ratione assignamenti & collationis in eleëmosinam factæ sorori *Machtildi de Zona* Sancti-moniali loci prædicti à prædicto Ioanne fratre suo & G. patre & I. matre dictæ Machtildis, in manibus nostris ad opus dictæ Priorissæ & Conventus loci memorati resignavit. Adstiterunt autem cùm hæc facta fuerunt *Gosuinus de Bruchem*, *Petrus de Cassenberge* Scabini nostri de Lewes, & Stephanus de Zirembeke qui tunc Baljuus meus erat & alij. Cùm igitur hæreditas prædictæ terræ in hunc modum in nostris manibus sit resignata, nos eandem Priorissæ & Conventui loci prædicti contulimus in
1238. eleëmosinam. Actum anno Domini MCC. XXXVIII. Mense Martio.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

EGo GODEFRIDUS DE LOVANIO *frater Domini Henrici Dei gratiâ Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ, &c.* quod talem Compositionem feci cum prædicto fratre meo, super bonis post mortem carissimi patris mei, quondam Domini *Henrici Ducis Lotharingiæ*, scilicet quod idem Dux frater meus dedit mihi mille libras Lovanienses annuatim in Hommagium, sexcentas in denarijs & quadringentas libras in bonis, & ita abrenuntiavi reliquâ hæreditate à patre & matre devolutâ. Testes *Dominus Otto Comes Gelriensis*, *Dominus Walterus Bertuldus*, *Godefridus de Perweys & frater eius Ingelramus*, *Arnoldus de Diest*, *Arnoldus de Rocheler*, *Arnoldus de Wesemael*, *Leonius Castellanus Bruxellensis*, *Wilhelmus de Grimberg*, *Henricus de Attenhoven*, *Libertus Femine*, *Waltherus de Thenis*, *Henricus Brimo*, *Gerardus frater eius*, *Conso-Ioannes de Monte*, &c. Acta sunt anno Domini MCC.
1236. XXXVI. in Vigilia Beati Martini.

Lettre tirée du Chartulaire de l'Abbaye de Thenailles pres Vervin.

VIro Venerabili & discreto Domino I. de Trecis Leodiensi Archidiacono GODEFRIDUS DOMINUS DE BAUCIGNIES *frater Ducis Brabantiæ & Maria* uxor eius salutem & paratam ad beneplacita voluntatem. Cùm discordia verteretur inter nos ex una parte, & viros Religiosos Abbatem & Conventum *Thenoliensis* Ecclesiæ Præmonstratensis Ordinis ex altera, super haya de *Harcenies*, & dies esset assignata ad componendum; tandem in hoc convenimus mediante Dominâ de *Roseto* nuper defunctâ, quod nos tenemur reddere singulis annis in perpetuum Ecclesiæ supradictæ duos modios & dimidium bledi hiemalis in grangia de *Baucignies*, &c. Datum apud Rosetum feria sexta post, *Circumdederunt me*, anno
1245. Domini MCC. XLV.

Autre lettre du Chartulaire d'Op-Bigaerden.

QVoniam humana memoria labilis est & caduca, &c. Notum sit tam præsentibus quàm futuris, quod ego GODEFRIDUS DE LOVANIO DOMINUS DE LEVVE *& Maria uxor mea* pro remedio animarum nostrarum, sex bonnaria tam terræ arabilis quàm prati jacentium in loco qui dicitur *Op-Bigaerden* super Zonam in Parochia de *Lewe* quæ nostri fuerunt juris & in quibus habuimus justitiam majorem & minorem, Abbatissæ & Monialibus de *Monte S. Mariæ* in puram contulimus eleëmosinam, ad construendum & ædificandum sibi ibidem monasterium monialium Ordinis Cistertiensis: concedimus etiam eisdem potestatem ducendi aquam prædictam scilicet Zonam secundùm quod suæ placuerit voluntati. Nos verò & nostros successores tanquam fundatores & constructores dicti Monasterij ad defensionem ejusdem volumus obligari. Vt igitur hæc nostra donnatio perpetuæ firmitatis sortiatur vigorem, præsentem paginam sigillorum nos-
1251. trorum appensione fecimus roborari. Actum anno Domini MCC. LI. mense Aprili.

Extraict

Extraict des lettrages de l'Abbaye de Villers.

GODEFRIDUS DE LOVANIO *Henrici Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ patruus* ad petitionem consanguineorum suorum *Godefridi Domini de Perwes & Willelmi* primogeniti ipsius & *Alidis* uxoris dicti Domini de Perwes felicis recordationis, &c. Datum anno Domini MCC. LIII. *C'est un accord traitté par Godefroy de Lovain entre Godefroy Sire de Perweys son cousin germain & l'Abbé & Convent de Villers.* 1253.

Extraict des lettrages de l'Abbaye de Cameren.

UNiversis præsentes litteras visuris Maria Domina de Gaesbeca & Henricus de Lovanio ejus natus salutem, Universitati vestræ innotescat, &c. Datum anno Domini MCC. LIII. 1253.

Séellé d'un seau imprimé en paste meslee avec de la cire surpeinte de couleur verde avec contre-séel, pendant à des cordons de soye verde.





Lettre tirée de l'Archive du Monaſtere d'Op-Bigarden.

VNiverſis, &c. Maria relicta quondam Domini G. de Lovanio. Noveritis, quòd Iacobus de Selleka in noſtra præſentia conſtitutus, recognovit ſe receepiſſe decimam jacentem apud *Hall*, quæ olim fuit Domini *Waltheri Lotthe*; ad opus Prioriſſæ & Conventus de Opbigardis, &c. præmiſſa autem facta fuit recognitio in præſentia *Gerardi & Adæ de Liefringen presbiterorum*, *Geſelini del Borgh*, *Lambrti' del Borgh* & *Giſelini de Hendenaka*, *Ioannis Corturint de Elongh*, & aliorum quamplurium. In cujus rei teſtimonium præſentes litteras
1259. noſtro ſigillo roboravimus. Datum anno Domini MCC. LIX. in craſtino B. Mariæ Magdalenæ.

Séelée d'un ſeau imprimé en certaine paſte blanche, ſurpeinte de couleur jaunaſtre, contenant la figure d'une Dame la rôbe fourée d'hermines tenant ſur le poing un oiſeau, & le contreſéel contient un eſcuſſon à un Lion couronné avec ceſt' inſcription Clavis Sigilli *le tout pendant à des cordons de filet blanc entrelaſché.*

Chartes tirées des meſmes Archives.

VNiverſis præſentes litteras viſuris. MARIA *relicta quondam Domini G. de Lovanio*, HENRICUS ejus filius, *Arnulphus Dominus de Cranbem* ſalutem in Domino. Noveritis quod *Elyſabeth de Quakenbeka* in noſtra præſentia conſtituta, nec non & in præſentia Prioriſſæ & Conventus de *Olbigardis*, & Scabinorum de *Goyka*, *Adæ* presbiteri de *Lifringen*, *Henrici* presbiteri noſtrorum Cappellanorum, *Oliveri militis*, *Weitini*, *Ghiſelini*, ac aliorum quamplurium fidedignorum, prædicta Prioriſſa conſentiente cum ſuo Conventu & Scabinis antedictis de Goyka, ſuper excanſia ſuæ hæreditatis ad ipſam Elyſabeth devoluta de morte *Goſuini* quondam patris ipſius ſexaginta ſolidos Bruxellenſis monetæ Scabinis de Goyka antedictis contulit annuatim, ad vitam ipſius Elyſabeth percipiendos, & in uſus utiles prout eiſdem Scabinis placuerit convertendos, poſt mortem verò Elyſabeth prædictæ, dicti ſexaginta ſolidi ad præfatam Prioriſſam ac Conventum liberè perpetuo revertentur; & fecit de dictis ſexaginta ſolidis annualibus ſpeciale aſſignamentum ad tria bonaria terræ arabilis, eligenda de voluntate Scabinorum antedictorum, in excanſia hæreditatis prædictæ. Nec poterunt dicta Prioriſſa ac Conventus prædictus dicta tria bonaria terræ vendere, commutare ſeu alienare, niſi dictis Scabinis de prædictis ſexaginta ſolidis annualibus, certum & ſecurum aliud ad voluntatem ipſorum fiat aſſignamentum. In cujus rei teſtimooium & munimen præſentes litteras noſtrorum ſigillorum munimine duximus roborandas. Nos quoque Prioriſſa & Conventus prædicti, in ſignum noſtri conſenſus, & nos Scabini de Goyka antedicti, quia præmiſſa omnia & ſingula more debito, & ſecundùm noſtrum judicium acta fuerunt & facta, præſentibus litteris noſtra ſigilla du-
1260. ximus apponenda. Datum anno Domini MCC. LX. menſe Majo feria ſexta ante Trinitatem. Et debet ſolutio dictorum ſexaginta ſolidorum fieri annuatim Scabinis ſupradictis ad feſtum omnium Sanctorum. Datum ut ſuprà.

VNiverſis præſens ſcriptum viſuris, *Arnulphus miles Dominus de Cranbeim* ſalutem in Domino. Noveritis quod *Elyſabeth de Quakenbeka* filia quondam *Goſuini dicti Morel* & *Idæ* in præſentia noſtra nec non & nobilis matronæ MARIÆ relictæ quondam Domini *G. de Lovanio*, HENRICI ejus filii hominum noſtrorum ac ſuorum, ac Scabinorum de *Goyka* conſtituta, omnem excantiam hæreditatis ad ipſam Elyſabeth de morte Goſuini patris ipſius devolutam, & poſt mortem *Idæ* matris ipſius prædictæ devolvendam, mera, libera ac ſpontanea voluntate totaliter reſignavit Prioriſſæ & Conventui Beatæ Mariæ de *Olbigardis* Ordinis Sancti Benedicti, & ſemet ipſam more debito de dicta hæreditate exhæredavit, & prædictam Prioriſſam ac ejus Conventum hæredavit, in eadem, omni ſolempnitate adhibita ac lege, quæ in hujuſmodi ſolent ac debent adhiberi: nec de-

debent nec poterunt fine nostra licentia speciali in dicta hæreditate curtim fundare, aut oves nutrire, ipsam autem hæriditatem ab alijs curtis suis excolere poterunt fimare, marlare, fructus colligere, & liberè deducere; ipsam quoque hæreditatem ab omnibus coruedis, tallijs & exactionibus liberam perpetuo reddimus & immunem salva, tamen nostra justicia in eadem nostris successoribus & nobis, & hoc nobis salvo, quod dicta hæreditas nobis solvat ac reddat quod nobis solvere ac reddere hactenus consuevit, aut quod nobis à dicta Priorissa & Conventu reddatur, videlicet de quolibet bonario annuatim octodecim denarij Lovanienses, & alio termino unum denarium de quolibet bonario monetæ prædictæ annuatim, & si dicta hæreditas habet continentiam Hobe pro quantitate duo sextaria frumenti, & quatuor sextaria avenæ singulis annis nobis perpetuò solvere tenebitur: Si verò dictis Priorissæ & Conventui in dicta hæreditate cultorem ponere placuerit, idem cultor nobis servire tenebitur, secundum quòd alij cultores nobis servient & nobis rationabiliter servire consueverunt; solutio eorum annualis octodecim denariorum prædictorum de quolibet bonario, sicut antedictum est, fieri debet ad festum sancti Remigij, solutio unius denarij prædicti de quolibet bonario, nec non & frumenti & avenæ de quibus superiùs fit mentio fieri debet ad natale Domini perpetuò annuatim: Si vero dicta Priorissa & Conventus prædictus dictam hæreditatem vendiderint, supradictæ Conventiones omnes & singulæ pro nullis habebuntur, & nobis ipsa hæreditas in servitutum sicut hactenus tenebatur perpetuò tenebitur, & fiet nobis de eadem sicut hactenus fiebat. Et ut præmissa omnia firma perpetuo permaneant & inconvulsa, præsenti cartæ tam nos quàm Priorissa Beatæ Mariæ de *Olbigardis* prædicta & ejusdem loci Conventus nostra sigilla duximus apponenda. Nos quoque MARIA *relicta quondam Domini G. de Lovanio* supradicta, & HENRICUS ejus filius, & nos Seabini de *Goyka*, quia prædicta omnia & singula fuerunt facta coram nobis, præsentes etiam litteras nostrorum sigillorum munimine roboravimus. Datum anno Domini MCC. LX. mense Majo Sabbatho ante Trinitatem. 1260.

Lettres tirées des Chartes de la Maison de Hornes.

VNiversis E. Dei gratiâ Abbatissa, G. Præpositus, I. Decanus totumque Ecclesiæ Nivellensis Capitulum salutem. Noveritis quod nos Nobilibus personis Mariæ relictæ quondam Nobilis viri Godefridi de Lovanio Dominæ de Baucignies & de Gaesbeke & Henrico de Lovanio Domino de Harstallo ejus filio concessimus quod vacantibus Cappellanijs quas ipsi instituerunt in Castro suo de Gaesbeke in nostro patronatu sito dictæ Nobiles personæ & eorum hæredes ad dictas Cappellanias personas Capitulo Nivellensi præsentabunt & nos ipsis eas conferemus. Actum anno Domini MCC. LXXVII. mense Majo Sabbatho ante festum B. Vrbani. 1277.

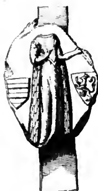
E Dei gratiâ Abbatissæ, G. Præposito, totique Capitulo Ecclesiæ Nivellensis Maria relicta Nobilis viri Godefridi de Lovanio Domina de Bausignies, Henricus de Lovanio ejus filius Dominus Harstallij salutem. Cùm per resignationem Domini Petri quondam Cappellani nostri in Castro nostro apud Gaesbeke vacet Cappellania S. Elisabeth ad nostram præsentationem spectans & ad vestram collationem, transmittimus Egidium presbiterum vos rogantes quatenus eidem Egidio quem vobis præsentamus dictam Cappellaniam conferatis. Datum anno Domini MCC. LXXVII. Sabbatho ante festum Simonis & Iudæ. 1277.

Charte dont l'Original se trouve en l'Archive d'Op Bigaerden.

VIro Venerabili Discreto Officiali Cameracensi Maria relicta quondam Nobilis viri Godefridi dicti Domini de Lovanio Domina de Baucignies salutem & cognoscere veritatem. Noverit vestra discretio, quòd Iohannes dictus Balloy contulit purè propter Deum in eleëmosinam & pro remedio animæ suæ Priorissæ & Con-

Conventui de Op-Bigardis undecim libras Bruxellensis monetæ minoris super quædam bona feodalia in perptuum recipiendas & habendas; & hæc eleëmosina coram Henrico dicto de Lovanio Domino de Harstallio karissimo filio nostro qui Dominus est fundi fiut ordinata & eidem Priorissæ & Conventui assignata & etiam coram hominibus feodalibus Domini de Lovanio prædicti, & hoc vobis sub testimonio præsentium significeamus rogantes vos humiliter & deprecantes quatenus Prioirissam & Conventum à gravamine & injuria dicti Amelriei Balloy qui eas coram vobis Cameraci super hoc fecit citari defendatis, eisdem eleëmosinam benè & legitimè collatam obtinendo tantum super facientes ut in recompensatione laboris æterna beatitudine valeatis coronari. Datum anno Domini M C C,
1281. L X X X I. feria secunda post Exaltationem S. Crucis.

Scellé d'un seau emprimé en cire iaunastre, & du papier pardessus avec contreseel.





Extraict

Extraict des Croniques de Maistre Baudewin d'Avennes en Latin.

ALeydis secunda filia Domini Iacobi de Avesnes maritata Domino Rogero de Rosoy unum peperit ei filium & quatuor filias, filius nomine Rogerus patri succedens uxorem duxit primo filiam Domini Roberti de Couchi, quâ mortuâ secundam duxit filiam Domini de Heinsberge in Alemania, & hâc similiter mortuâ, tertiam duxit filiam Domini de Montmorenchi in Francia, ex harum nulla liberos habens, sed demum cum Rege Francorum Luduico transfertavit & mortuus est in prælio ubi captus fuit Rex Luduicus Hujus Rogeri soror primogenita nomine Aelidis Domino Arnulpho maritata de Audenaerde unum peperit filium & unam filiam, filius nomine Iohannes ex uxore sua; &c. soror verò dicti Domini Iohannis de Audenaerde nupsit GODEFRIDO DE LOVANIO fratri Ducis Brabantiæ Henrici in Monasterio Villariensi sepulti, cui peperit quatuor filios & unam filiam, primogenitus nomine Henricus uxorem duxit Isabellam filiam Theodorici de Bevere, secundus nomine Arnulphus uxorem duxit hæredem terræ de Breda ex quà liberos non habuit, reliqui duo fratres clerici.

Extraict des mesmes Croniques escrites en François.

NOus vous avons dit de Monsieur Iehan d'Audenaerde & de ses Enfans, or vous dirons de Marie sa sœur, elle fut mariée à GODEFROY DE LOVAIN *frere le Duc Henry qui gist à Villers, si beult de ly quatre fieux & une fille, ly aisné des fieux beut nom Henry s'il prist à femme Isabelle fille de Monsieur Thiery de Bevre, ly autre fieux Monsieur Godefroy de Lovain beut nom Ernoul c'il prist à femme l'hoir de Bredas, mais il n'eust nul hoir de ly, ly autre deux fieux Monsieur Godeffroy de Louvain furent clerqs, la fille fut mariée à un haut homme d'Allemagne qui beut nom Messire Thiery de Henssebergè, &c.*

ENFANTS DE GODEFROY DE LOVAIN SIRE DE LEEUWE.

Extraict des Chartes des Sires de Breda.

VNiversis præsentes litteras visuris Arnoldus de Gasebeke tutor legitimus & Dominus terræ de Breda. Notum, &c. Datum in Woude anno Domini MCC. LXVIII. feria secunda post Huberti. 1268.

Extraict tiré des Chartes de Berges

NObilis vir Arnoldus de Lovanio Dominus de Breda & Elisabeth uxor eius Contulerunt fideli suo Nicolao de Cats militi & suis hæredibus omnia bona in Ossendrecht quæ Obtinuerat ab Arnoldo de Ossendrecht & Margareta sorore sua salva maiori iustitia tenenda ab eo & successoribus suis in feodum. Datum apud Montem Sanctæ Gertrudis Anno Domini MCC. LXX. Feria quarta post octavam assumptionis. 1270.

Extraict des Recueils de feu Michiel Piggen.

EGo Arnoldus de Lovanio Dominus de Breda notum facio tam præsentibus quàm futuris, quòd homines villæ de *Oosterhout* sunt & debent esse liberi per totam terram Brabantiæ ab omni telonio, pedaglo, grutta camba, & habebunt diem mercatus in octiduo & francum forum in anno sicut alia bona Oppida terræ nostræ. Datum in Rosendale tertio Kal, Iulij anno Domini MCC. LXXII. 1272.

Lettre tirée des Chartes de Breda.

ARnoldus de Lovanio Dominus de Bruhames universis præsentes litteras visuris salutem & scire veritatem. Noverit Vniversitas vestra, quòd nos tanquam judex ex parte fratris nostri H. de Lovanio Domini de Breda contulimus jure feudali Ioanni de Langdonck & Willelmo fratri suo & Willelmo filio dicti Willelmi septem mansos Mori jacentes ante bona eorum in Langdonck, & ipsi recipient dicta bona in feudum à præfato fratre nost o Domino de Breda, cùm ipsos ad præsentiam suam contigerit pervenire. Et ut hæc firma permaneant ipsis contulimus præsentes litteras sigillo nostro roboratas. Datum anno Domini MCC.
1273. LXXIII. in octava Epiphaniæ.

Extraict des Recueils de Michiel Piggen.

ARnoldus de Lovanio Dominus de Breda & Elisabet ejus uxor ejusdem terræ Domina dant decimam novalium in *Gestel* Monasterio S. Bernardi, item silvam dictam Baerle bosch integraliter, & ducenta bonaria Moeri juxta eandem silvam in purum Allodium. Datum Bergis ad Somam anno Domini
1275. MCC. LXXV. mense Decembri.

ARnoldus de Lovanio Dominus de Breda & Elisabeth ejus uxor ejusdem terræ Domina, &c. vendunt Monasterio S. Bernardi quinquaginta Hœvas sive mansos wastinæ jacentes in parochia de Gestel, unamquamque Hœvam duodecim bonaria continentem, præterea dant eidem Monasterio decem Hœvas ibidem. Da-
1376. tum anno Domini MCC. LXXVI. feria III. in ante-festum B. Servatij.

Extraict des Chartes de l'Abbaye de S. Bernard sur l'Escaut.

ARNOLDUS DE LOVANIO *cum Elisabetha uxore Domina terræ de Breda* confirmant Monasterio loci S. Bernardi Ordinis Cistertiensis, bona infrascripta, videlicet decimam novalium in *Gestel* cum jure patronatus Ecclesiæ ibidem, silvam dictam Baerle-bosch, ducenta & septem bonaria Moeri juxta dictam silvam versùs lacum dictum Barlake, item sexaginta Hœvas. Et de novo vendunt prædicto Monasterio alias viginti Hœvas in *Gestel* & duos lacus, quorum unus ducitur Middel-meer / & alterum huic proximum ad orientem, item decimas veteres & novas Parochijs de *VVoude & Loenhout*, turuarum & feni in dicta Parochia de Woude sola decimatione excepta, item decimam in *Hogescote & Erdebant* sitas in Parochia *S. Iacobi* juxta *Ekerne*, item annuos redditus duarum gerbarum havenæ Spade-schoof / vulgariter nuncupatis in *Leyderwijck & Carde-polre*, sitos in dicta Parochia de *Ekerne*, item jus patronatus in *VVoude*, *Loenhout & Sancto Iacobo*. Testes *Henricus de Lovanio Dominus de Herstallio frater Arnoldi prædicti & Henricus de Assche mili-*
1277. *tes*. Datum anno Domini MCC. LXXVII.

Extraicts des Chartes de Breda.

ARNOLDUS DE LOVANIO *Dominus de Breda & Elisabeth ejus uxor* ejusdem terræ Domina notum, &c. Testes feodales *Henricus de Hambroecks* &c. interfuerunt viri Nobiles *Henricus de Lovanio Dominus de Herstalle & H. miles*
1277. *de Asscha & Egidius de Busingem Dapifer terræ de Breda*. Datum anno Domini MCC. LXXVII. mense Iunio.

ARNOLDUS DE LOVANIO *Dominus de Breda & Elisabeth ejus uxor* ejusdem terræ Domina, &c. vendunt integram decimam in Etten *Gudæ Abbatissæ in*
1277. *Thore*, Datum anno Domini MCC. LXXVII. in Vigilia B. Ioannis Baptistæ.

Extraicts

Extraict des Chartes de Berges.

ARNOLDUS DE LOVANIO *Dominus de Breda & Elisabeth eius uxor* Domina de Breda pro salute animarum nostrarum dedimus domui leprosorum in Bruxella decem libras Lovanienses annuatim, ad opus Cappellaniæ in dicta domo constituendæ, &c. Datum anno Domini MCC. LXXVIII. in crastino Beati Marci Evangelistæ. 1278.

Séellé de deux seaux imprimés en certaine paste, le premier contenant un homme armé à cheval l'espée au poing & l'escusson sur la poictrine contient un lion à un lambel comme aussi l'escusson du contreséel; le second represente une Dame aussi à cheval tenante un oiseau sur le poing & au contreséel un escusson à trois sautoirs.

ARNOLDUS DE LOVANIO *Dominus terræ de Breda & Elisabeth nostra uxor* ejusdem terræ Domina, &c. dotant & benefaciunt Præposito & Conventui Monialium Vallis S. Catharinæ juxta Woude. Datum anno Domini MCC. LXXIX. in Nativitate B. Mariæ Virginis. 1279.

Lettre tirée du Chartulaire de l'Abbaye de nostre Dame à Villers.

VNiversis præsentes litteras inspecturis ARNOLDUS DE LOVANIO *Dominus de Breda & Elisabeth eius uxor* ejusdem terræ Domina salutem cum testimonio Veritatis. Ad notitiam omnium tam præsentium quam futurorum volumus pervenire & præsenti nostra littera protestamur, quod nos sani corpore, compotes rationis, tempore congruo, quo scilicet hoc nobis licuit & profuit, ob remedium animarum nostrarum & prædecessorum nostrorum & ob specialem gratiam quam habemus ad viros Religiosos Dominum Abbatem & Conventum de *Villari* Cistercienfis Ordinis Leodiensis Diocesis nobis familiari dilectione astrictos, paci & quieti eorum providere cupientes provide in futurum, omnes & singulas possessiones quas apud *Schoten* & *Marcsem* & in eorum confinio, cum omnibus & singulis suis pertinentijs usque ad diem hanc ab antiquo tempore possederunt & possident in præsenti, sive sint eis in eleëmosinam à prædecessoribus nostris traditæ sive collatæ, sive ab eisdem Villariensibus erga nostros prædecessores pro pecunia emptionis titulo acquisitæ, in nemoribus, terris, prædijs, aquis, piscaturis, pratis, pascuis, decimis, redditibus, curtilibus & ædificijs, in humido & in sicco quocumque nomine censeantur, omnes etiam petitiones, concambia & contractus inter prædictos prædecessores & memoratos Villarienses habitos acceptamus, ratificamus & præsentis scripti patrocinio confirmamus, & ad majus robur, quantum ad omnia & singula prædicta warandisamus pro nobis & nostris hæredibus sive successoribus warandisiâ sempiternâ, nullam omnino volentes inter nos & nostros successores & ipsos Villarienses occasione dictorum bonorum cum omnibus suis pertinentijs, quantum ad omnia & singula quæ inter sæpedictos prædecessores nostros & dictos Villarienses usque ad hanc diem sunt habita & tractata, oriri de cetero controversiam sive discordiam aut materiam aliquam quæstionis; & ut hæc non solùm præsentibus innotescant, sed etiam apud generationem quæ ventura est in sempiterna memoria perseverent, præsenti litteræ sigilla nostra in robur & munimen duximus apponenda. Actum ab Incarnatione Domini anno MCC. LXXX. mense Majo. 1280.

Lettre dont l'Original se conserve en l'Archive du Monastere de S. Bernard pres Anvers.

IEan Duc de Brabant a tous, &c. Com il soit ainsi que la terre de Breda nous soit issue par la mort d'Isabelle femme de Arnou de Lovain nostre cousin iadis Dame de Breda, pour le service qu'il nous à fait nous ly avons donné la terre de Breda sa vie durante, &c. Tesmoins Willaume Segneur de Horne, Iean Segneur de Cuyck, Thiery Segneur de Herlaer Chevaliers, Godefroy de Brabant Segneur de Arschot & de Virton nostre frere, Henry de Lovain nostre cousin, Wauthier Berthout
1281. Segneur de Malines. Donné en l'an MCC. LXXXI. le Ieudi apres les Pasques.

Extraict des Recueils de feu le S. Michiel Piggen.

ARnoldus de Lovanio Dominus de Breda, &c. de licentia & mandato Illustris Principis Domini nostri Iohannis Dei gratiâ Ducis Lotharingiæ & Brabantiæ speciali vendit & confirmat Monasterio loci S. Bernardi centum Hoevas sive mansos Wastinæ, unamquamque Hoevam duodecim bonaria continentem partim ex diutina acquisitione facta, ab eo tempore quo bonæ memoriæ
1282. dilecta uxor sua Elisabeth vixerat. Datum anno Domini MCC. LXXXII. mense Novembri.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

VNiversis, &c. Maria quondam uxor Viri Nobilis Domini G. de Lovanio notum facio, quòd ego Ioannæ filiæ meæ fructus & spolia viginti modiorum nemoris mei qui vocatur Faisbertain senioris & antiquioris in eleëmosinam pro auxilio sui matrimonij contuli liberaliter & integrè, quos fructus in manus karissimi Domini mei Ducis Brabantiæ ad opus prædictæ Ioannæ reportavi
1253. tenore præsentium. Datum anno Domini MCC. LIII. feria secunda post Ramos Palmarum.

HENRY DE LOVAIN SIRE DE HARSTAL, GAESBEC, LEEUWE &c.

Extraict de Recueils de feu Adrien Prevost de Basserode Seigneur d'Ingien.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis, Amen. Nos Henricus de Lovanio Dominus de Harstallio Leodiensis Diocesis tam præsentibus quàm futuris volumus esse notum, nos litteras infrascriptas sigillo Illustris Principis Domini Henrici Dei gratiâ Ducis Lotharingiæ, Marchionisque Antverpiæ dilectissimi Avi nostri sigillatas, non cancellatas nec in aliqua sui parte vitiatas tenuisse & vidisse, &c.
1284. Acta sunt hæc anno Incarnationis Dominicæ MCC. LXXXIV. mense Martio. C'est un Vidimus d'une lettre du Duc Henry I.

Lettre tirée des Chartes de Breda.

HEnris de Lovaing Sires de Harstal & de Breda à tous ciaus qui ce presentes lettres veront & orront salut & connoistre verité, ie fais savoir à tous, que tel pligerie commes gens, s'il est à savoir le Baillius de me ville de Herstal, & li Maire & Eschevin & li autre, s'il est à savoir le Maires & le Eschevin de me ville de Ruechon, & le Maires & le Eschevin de me ville

ville de Fologne, & le Maires & le Eschevin de me ville de Nedren, ont faict, que ie ay consent loiamment, que ie les aquitteray & de chatel & de cens & de domages s'il renchévent par defaute de mi, & se leur pri tous ensamble qu'il y entrent: & pour chon que ces choses devantdites soyent plus fermes & plus estables, ay sce donné mes lettres séellées de mon séel, que furent données l'an del Incarnation nostre Segneur MCC. LXXIII. *le Ieudi apres le In-* 1275.
vention Sainte Croix.

Séelé d'un seau en cire iaune avec contreséel.





Extraict de la Rijm-Cronique.

Die Hertoghe was in Arregoen van
Daer hy grote scade in nam/
Want sonder slach en de sonder stoot
Bleven daer vele Heeren doot:
Heer HENDRICK VAN GAESBEKE bleef
daar
Ende Heer Jan van Rotselaer/
Ende Heer Louis van Boutersem/
Van Wabere Heer Jan met hem/
Ende van den Bossche oec Heer Jan/.
Ende van Bzutsene Heer Herman/
Ende van Frisine Heer Pinckaert
Ende Heer Hendrick van Kinsaert;
Die Hertoghe ontfinck oec siecheyde groot
Dat sy waende hy bleve doot/ &c.

Lettre tirée des Chartes de la Maison de Hornes.

VNiversis præsentes litteras visuris & audituris *Arnoldus Comes de Losse & de Chiny* salutem eum notitia veritatis. Noverint universi, nostri consensus & voluntatis esse, quòd vir Nobilis *Gerardus Dominus de Hoern* noster fidelis, Nobilem matronam Dominam IOANNAM DE GAESBEKE ejus uxorem in omnibus bonis feudalibus quibuseumque, quæ ipse Dominus de *Hoern* à nobis tenet jure feodali dotet & det propter nuptias, Castro tantùm de *Hoern* exempto, eonsentientes & volentes ut ipsa Domina Ioanna de dictis bonis ratione dotis sive donationis propter nuptias quamdiu vixerit habeat usum fructum: unde ad robur & munimem virum Nobilem nostrum consanguineum fidelem Dominum *Wilhelmum de Peterssem*, *Ioannem Castellanum de Montenaco*, & *Arnoldus de Witthem* nostros milites, quia præmisso consensui nostro interfuerunt duximus rogandum, ut præsentibus Litteris sigilla sua faciant apponi. In cujus rei testimonium præsentibus litteris sigillum nostrum est appensum. Et nos *Willelmus*, *Ioannes* & *Arnoldus*, quia præmissa nobis constant esse vera, ad preces Domini nostri Comitis prædicti, unà eum sigillo ipsiuspræsentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini MCCC. II feria tertia post Nativita-
1302. tem B. Virginis.

IEAN DE LOVAIN SIRE DE HERSTAL, GAESBECK, LEEUWE, BAUCIGNIES, MONTCORNET, &c.

Extraict des titres de la Maison de Berges sur Soom.

IOANNES DE LOVANIO DOMINUS DE HARSTALLIO de consensu Dominæ de *Gaesbeck* M. aviæ suæ karissimæ, eoneordat cum subditis suis de *Leeuw*, de solutione annui eensus in præsentia *Willelmi famuli sui maioris dicti Pipenpoy*; & quia dictus Ioannes sigillum proprium non habebat *Domina de Gaesbeck* prædicte, *Scabini de Leeuw S. Petri*; & prædictus *Willelmus dictus Pipenpoy* dictas litteras suis sigillis roborarunt. Datum anno Domini MCC. XC. feria secunda post *Quasimodo* mense
1290. Aprili.

Extraict des Preuves de l'Histoire de la Maison de Limbourg, par André du Chesne.

N*Oble & puissante Damoiselle Madamoiselle* Felicitas de Lucembourg Damoiselle de Lovain & Dame de Monteornet, *pour elle & ses enfans* de JEAN DE LOVAIN ESCVIER IADIS SEIGNEUR DE MONTCORNET *son mari desquels elle a le bail. l'an* MCCC. XVIII. *le Dimanche devant l'Ascen-*
1318. *sion.*

Extraict des Chartes de Hornes.

Lettre originele de Felicitas de Luxembourg Damoifelle de Gaesbeck & de Conforre *en laquelle elle nomme fon fils aifné* HENRY DE LOVAIN SEGNEUR DE GAESBECK ET HERSTALLE *&* IEAN *&* BEATRIX *auffi fes enfants, & dict l'Archevefque de Treves fon frere &* Iean Roy de Boheme & de Polaine *fon nepveu eftant ladicte lettre fi fort endommagée qu'elle n'eft pour la plus-part legible.*

Sepulture eflevée qui fe voit à la droicte du Choeur de l'Eglife du Monaftere de Beaumont à Valenciences.

CY gift Dame Feliciitas de Luxembourg feur maifnée de l'Empereur Henry jadis femme à Monfieur IEAN DE LOVAIN SEGNEUR DE GAESBECK ET DE HERSTAL, du qu'el vefue à l'age de vingt & deux ans fut Religieufe & Prieufe ceans.

Au tour de la fepulture eftoient les armoiries de l'Empereur Henry fon frere, de Iean Roi de Boeme fon nepveu, de Baudewin Archevefque de Treves auffi fon frere, de Iean Duc de Brabant fon coufin, de Beatrice d'Avefnes fa meré, de Guillaume Comte de Haynaut fon coufin germain, de Godefroi Sire d'Afpremont fon coufin iffu-germain, de Walleran de Luxembourg Sire de Ligny fon coufin germain, & du Sire d'Avefnes.

Dans l'Obitier fon deçes eft marqué le VI. Octobre & eft dict qu'elle print l'habit de la Religion de S. Dominique, jour de l'Affumption de noftre Dame l'an MCCC. XXVIII.

ENFANTS DE IEAN DE LOVAIN SIRE DE GAESBEKE ET DE HERSTALLE.

Epitaphe qui fe void en l'Eglife d'Antoing.

CHi gift Ifabeau Dame d'Antoing, d'Efpinoy, Sottingien, Chaftelainé de Gand jadis femme & efpeufe à HENRY DE LOVAIN, après à Monfieur Alfons d'Efpagne & apres à Monfieur le Vicomte de Meleum Camberlench de France Segneur de Blandy & de Monftruel, que trefpaffa le jour de Saint Nicolas en juier l'an MCCC. LIV. pries pour s'ames. *Sur la fepulture en haut au chef il y at trois efcuffons, le premier eft d'Antoing parti à dextre de Lovain-Gaesbeck à un lambel, celui du milieu eft femblablement d'Antoing parti à dextre efcartelé de France femé & de Caftille, & le troifiefme auffi d'Antoing mi-parti à dextre de Melun, & le mefme fe void enbas aux pied; & des Coftés il y at quatre efcuffons reprefentants les quartiers de ladicte Dame, à fcavoir à dextre Antoing & Grimberge-Affche, à fineftre Engien Sottengien & Gand.*

Au Monaftere d'Ob-Bigaerden au Choeur des Preftres.

SEpulture eflevée en tombe avec la figure en marbre bleu d'un ieune Seigneur armée la tefte nue avec ceft' infcription à l'entour.

Hier legt IAN VAN LOVENE wylen was Heer van Lovene / van Haerstal ende van Gaesbeke / die sterf den XXIII. dach van Oogst / in het jaer MCCC. XXIV.

Extraict du Livre fecond des Chaftelains de Lifle, par Florent, Vander Haer. Chap. In.

FElicitas de Luxembourg euft pour mary Triftan de Louvain Segneur de Gaesbeke & Herftal, defquels la fille BEATRIX DE LOUVAIN *vendit la terre de Mofcron à Bernard de la Barre dit de Tournay le* XIX. *de Ianvier* MCCC. XXXII. *prefent Thomas de Lille Chevalier Advoué en cet affaire de ladicte* Beatrix.

Extraict de l'Histoire de la ville de Valencienes par le R. P. Pierre d'Outerman, partie III. Chap. XIII.

I*Cy mesme selon ledict livre des Obits est enterrée* BEATRIX DE LOUVAIN DAME DE HERSTAL ET DE GAESBECK *de la race des Ducs de Brabant (fille de Iean de Louvain & de Felicitas de Luxembourg) niepce de l'Empereur Henry, laquelle Beatrix vescut en celibat, & à la mort prit l'habit de Religion en ceste maison qu'elle avoit tousiours aimée, & comme elle y avoit esté nourie & eslevée dez sa ieunesse, elle y choisit aussi sa sepulture avec un legat de quatre-vingt florins de Florence pour un obit annuel, outre beaucoup d'autres biens qu'elle y avoit faits pendant sa vie.* C'est tirée de l'Obituaire du Monastere de Beaumont à Valenciennes.

Extraict des Chartes de la Maison de Hornes.

ALlen den ghenen die dese letteren selen sien oft hooren lesen / wy Willem Heer van Hoern, van Altena ende van Gaesbecke, saluyt ende kennisse der waerheydt. Condt sy alle lieden / dat wy met onsen volkommen wille en met ons eyghen raede / ende eendrachtelycke met ons gemeene magen ende vrienden / hebben ghegoet ende goeden onsen lieven oudtsten soene Geeraert van Hoern Riddere / inder manieren gelijck hier naer beschreven staet / ende is te wetene / inden eersten dat wy hebben gegeven en geven ingoedingen Heeren Geeraert onsen soene voorseyt / Heese ende Leende, &c. ende naer onse doot soo sal dat voorseyde goet van Heese ende Leende met alle de voorseyde toebehooren geheel ende al kommen op onse achterste kinderen / die wy hebben ende nae-maels hebben sullen oft mogen van Vrou Else van Cleve onser elicher Vrouwen / ende dat / &c. Item voort soo hebben wy ghegeven ende gheven Heer Geeraert onsen outsten soene vorenghenoempt nu al te hant / het Lant van Montcornet ende van Bassengys ghelegen in Tirasse / met alle de Heerschappye / &c. ghelijck dat wy op den dach van hedent houdende zijn / ende ghelijck dat houdende was voor ons onse lieve nichte BEATRIX VAN LOVENE / te dien tyde JONCK-VROU VAN HAERSTAL, VAN GAESBEKE ENDE VAN MONCORNET, daer Godt de siele af hebben moet / &c. Dit was ghedaen int jaer ons Heeren als men schreeft MCCC. XLII, des
1342. Sondachs naer S. Remeeus ende S. Bavens daege inde maent van Octobre.



PREUVES

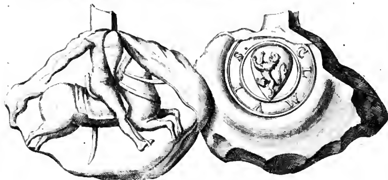
Du Livre Huictiesme.

GUILLAUME SIRE DE PERWEYS ET DE RUSCEBROECK

Extraict du Chartulaire de la Prevosté de S. Iacques sur le Coudenberge à Bruxelles.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Notum sit & præsentibus & futuris, quòd ego *Henricus Dux Lotharingiæ* terram in *Ruschebruc*, quæ Willelmi sacerdotis fuit, quam & WILLELMUS FRATER MEUS à censu annuo, ab omni jure suo & ab omni exactione liberam mihi resignavit & defestucavit in usus Canonicorum S. Iacobi in Caldenberga liberè contuli, & sigillorum mei videlicet, & *Willelmi fratris mei* attestatione, & testium subscriptione corroboravi, Testes *Sigerus Cameracensis Archidiaconus in Brabantia*, *Michaël Parochianus*, *Arnoldus Notarius*, *Henricus Villicus*, *Alardus Rape*, *Arnoldus de Bigardis*, *Hugo Maurus*, *Walterus Bach*. Actum anno Incarnationis 1201.
Domini M.C.C. I.

Scelé de deux seaux dont le premier est tombé. le second est du Sire de Perweys imprimé en certaine paste meslée avec de la cire endommagé comme ici avec contre-scel.



Extraict du mesme Chartulaire.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Ego WILLELMUS DOMINUS DE PERWEYS ET DE RUSEBRUC omnibus hoc scriptum intuentibus in perpetuum scire vos volumus, quòd Willelmus devotus sacerdos terram quandam duodecim bonaria continentem, inter terram arabilem & prata à parentibus suis hæreditario jure ei relictam in *Rusebruc* nostro Dominio jacentem, liberè & absolutè per scriptum *Domini & fratris nostri Ducis Lotharingiæ* in eleëmosinam salubriter contulit Ecclesiæ Beati Iacobi de Caldeberge, ad usus clericorum ibidem Deo deservientium, censum verò & exactiones quas eadem terra nobis debuit, prædictæ Ecclesiæ contulimus in eleëmosinam perpetuam liberrimè possidendam. Et ut hoc nostrum scriptum perpetua firmitate roboratum teneatur, Domini & charissimi fratris nostri sigillo ac nostro duximus utile paginam præsentem communiri: Hujus facti testes sunt *Magister Sigerus Camer acensis Archidiaconus*, *Henricus Bruxellensis Decanus*, *Magister Michaël*, *Arnoldus Ducis Protonotarius*, *Henricus de S. Ioanne de Aerschot*, & *Henricus de Hildeberge*.

ENFANTS DE GUILLAUME SIRE DE PERWEYS.

Extraict des Recueils de Monsieur Aubert le Mire Doyen de l'Eglise Cathedrale d'Anvers.

HEnricus Dux Lotharingiæ & Brabantiæ universis præsentes litteras inspecturis salutem, Vniversitatem vestram scire volumus, quòd nos Nobili viro dilecto consanguineo nostro Domino GOBERTO DE PERWEYS Præposito Nivellensi hæreditariè contulimus communes sive wastinam jacentem inter villam de Promelles & stratam publicam de Nivella euntem usque Genapiam, uti deinde suam faciat voluntatem, de qua scilicet wastina sex denarios ad censum apud Genapiam in festum Natalis Domini nobis solventur annuatim. In cujus Donationis testimonium & firmitudinem sigillum nostrum præsentibus apposuimus, Actum & Datum
1255. apud Genapiam mense Octobri in festo B. Dionisij anno MCC. LV.

Extraicts de Chartes de Brabant.

GOBERTUS DE PERWEYS Dei gratiâ Nivellensis & Antverpiensis præpositus omnibus, &c. Datum anno Domini MCC. LXIV. Dominica ante
1264. divisionem Apostolorum.

Extraict de l'Obituaire des Freres-mineurs à Bruxelles.

ANno MCC. LXXVII. obijt Nobilis HENRICUS DE PERWEYS.

Extraict du Livre des Obijts à Filipré pres Givey.

OBitus Domini ROBERTI DE PERWEYS.

GODEFROY SIRE DE PERWEYS, GRIMBERGE, &c.

Extraict des Chartes de l'Abbaye d'Argenton.

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis. Universis Christi fidelibus tam præsentibusquàm futuris præsentes litteras inspecturis. Ego GODEFRIDUS DOMINUS DE PERVES *Ducis Lotharingiæ fratris filius* cognoscere veritatem. Vniversitati vestræ notum facio, quòd *Willelmus* de Hareton & uxor sua Ida de licentia & voluntate mea

mea in eleëmosinam contulerunt domui de *Argenton* Cistertiensis Ordinis Leodiensis Diœcesis terras, aquas, silvas, prata & ædeficia, cum molendino & rebus alijs tam mobilibus quàm inmobilibus, quas habét & habituri sunt apud *Harenton*, nihil mihi juris omnino, nihil sibi vel suis hæredibus aut propinquis reservando, præter usumfructum quem dicti Willelmus & Ida in rebus supradictis quandiu vixerint tantum sibi reservaverunt, &c. Præterea etiam omnibus innotescat, quod voluntate nostra & assensu filiæ Domini Thomæ militis de Smechin scilicet Clara & Achias domum monialium de Harenton possunt intrare, & ibidem de licentia nostra habitum assumere monialem. Datum anno Domini MCC. XXX. feria tertia post festum B. Laurentij. 1230.

Lettre tirée de l'Archive de l'Abbaye de Grimberge.

GODEFRIDUS DOMINUS DE PERWES & *Ingelramus frater eius* notum facimus, quod nos liberaliter vendidimus Ecclesiæ Grimbergensi viginti & octo bonaria silvæ in Parochia de Mense in loco qui dicitur Vorst præsentibus *Alicia* uxore mei Godefridi & *Agnete* uxore mei Ingelrami, consensum suum dictæ emptioni liberaliter adhibentibus, quæ bonaria dictæ silvæ ex parte uxorem nostrarum iam dictarum ad nos spectabant, &c. Actum in medio Martio anno Domini MCC. XXXVIII. 1238.

Séellé de quatre seaux en cire verde, desquels le premier contient un homme à cheval armé l'espée en la main droicte & l'escusson sur la poictrine à une fasce & en la circumference S. Godefridi de Perweys, *& le contreséel un escusson semblablement à une fasce & alentour*, Hæc est clavis sigilli.

Le second represente une Dame à cheval tenant de la main droicte la bride, & sur le poing de la gauche un oiseau, le contreséel contient un escusson à une fasce & cest escript, Secretum Dominæ in Grimberg.

Le troisiesme represente un homme à cheval armé & pardessus une tunique l'espée en la main droicte, & sur la poictrine un escusson contenant vne fasce & un lambel à cinq pendants, & en la circonference S. Engelrandi militis de Perwes: *au contreséel un escusson aussi à une fasce & lambel à cinq pendants & cest escript* Secretum meum mihi.

Le quatriesme est entierement rompu.

Extraict des Chartes de l'Hospital de S. Iean à Bruxelles.

GDOMINUS DE GRIMBERGE nec non *Aleydis* uxor sua omnibus paginam præsentem intuentibus noscere veritatem, ad universorum notitiam volumus pervenire, quòd emptionem quam domus Hospitalis B. Ioannis in Brussella in Dominio nostro de *Ledeberge* contra illos de *Ledeberge* circiter quadraginta bonaria terræ parum plus vel minus, & de quadam decima ibidem jacente fecerunt, consentimus, ratum habemus & laudamus emptionem memoratam super qua nostras patentes litteras ipsis in testimonium duximus conferendum. Actum anno Domini MCC. XLVII. mense Iunio. 1247.

Séellé de deux seaux imprimés en certaine paste blancheastre, le primier contenant un homme à cheval portant en l'escu une fasce, au contreséel un escusson à une fasce. Le second une Dame à cheval tenant un oiseau sur le poing & au contreséel, un escusson semblablement à une fasce, & cest escript. Secretum Dominæ in Gr.

ENFANTS DE GODEFROY SIRE DE PERWES ET DE GRIMBERGE.

Extraict des Chartes du Monastere d'Affligem.

VNiversis præsentes litteras visuris ego GERARDUS DOMINUS DE GRIMBERGES notum facio, &c. quod cùm diurnale jacens in Parochia de *Laken* quam terram Dominus Lidekinus à me in feudum tenuit, idem L. reportavit in manus meas ad opus Ecclesiæ Haffligeniensis, in præsentia hominum meorum feodalium, &c. In cujus rei testimonium præsentes litteras Haffligeniensi Ecclesiæ tra-

1257. didi sigilli mei impressione roboratas. Datum anno Domini MCC. LVII. mense Aprili.

Séellé d'un seau contenant un escusson à une fasce & en la circonference est escript S. G. de Grimbergis primogeniti Domini de Perweys.

Lettre tirées des Chartes de Grimberges.

IN nomine, &c. Ego GERARDUS DE GRIMBERGIS ET NINIVE DOMINUS universis, &c. quòd ego compos mentis meæ ob remissionem peccatorum meorum, & recordationem prædecessorum meorum bonæ memoriæ *Godefridi de Perweys*, *Dominæ Adeliciæ* progenitorum meorum, nec non *Gerardi* fratris mei assignavi Ecclesiæ Grimbergensi quindecim modios siliginis de decima mea in *Havesdonck* ad mensuram Bruxellensem, &c. Huic autem collationi interfuerunt Dominus *Gerardus de Marbais* gener *meus*, *Dominus Libertus de Dus*, *Dominus Gerardus de Echove milites*, *Joannes Clericus de Ninive*, *Balduinus de Curtis & Reynerus de Maleue*, &c. Vt autem, &c. præsentes litteras sigillo meo unà cum sigillo Domini G. de Marbais sæpedictæ Ecclesiæ contuli sigillatas. Actum & Datum in Rumesta feria quarta post festum Beati Lucæ Euangelistæ anno MCC.

Pro fororio.

1259. LIX.

Seellée de deux seaux en cire verde, le premier represente un homme à cheval armé l'espee en la main & sur la poictrine un escusson contenant une fasce & trois merlettes en chef, & à l'entour S. Gerardi de Marbais Domini de Bruec. *Le second est de Gerard Sire de Grimbergo & Ninive exprimé ci dessus.*

VNiversis Gerardus de Grimbergis & de Ninive Dominus salutem, &c. quòd ego salvis per omnia eis quæ legavi quæ sigillata sunt sigillis viri Religiosi Abbatis Grimbergensis, Viri Nobilis G. de Marbais Domini de Bruech sororij mei & meo, lego & in eleëmosinam do centum libras Lovanienses pro redemptione Crucis Sanctæ quam assumpsi, conferendas alicui probo viro militi transferenti se ultra mare ad primum passagium recipiendas per manus virorum Religiosorùm Abbatum de Haffligenio & de Grimbergis, ita quòd dictas centum libras recipient ad decimam meam de Haveldonc, &c. & ut omnia firma permaneant præsentes litteras sigillo meo nec non sigillorum discretorum, Præpositi Nivellensis Domini Goberti de Perweys, patrui mei & Abbatis Grimbergensis feci munimine roborari præsentibus dilectis meis & familiaribus Domino Liberto de Dues milite meo Domino Gerardo de Ekove milite Vassallo meo, Ioanne de Nioive Clerico meo, Rasone Beyer, Petro de Monties, Waltero Coquo & Nicolao famulis meis. Actum apud Rumesta in Vigilia omnium Sanctorum anno Domini MCC.

1259. LIX.

Seellée de trois seaux desquels le premier contient un escusson à une fasce, & en la circumference S. Gerardi Domini de Grimbergis & Ninive, *sans contreseel.*

Extraict du Chartulaire de l'Abbaye de Villers.

ADE DAME DE PERWES ET DU BRUECH *vefve de mon tres cher Segneur & marit Monsegneur* Gerard fils du Segneur de Marbais, &c. *Donné en*

1284. *l'an* MCC. LXXXIV. *le Marquedi apres le Thiephainè.*

Lettre tirée du Chartulaire du Monastere d'Ouwergem pres Bruxelles.

ADA DOMINA DE PERWEYS, DE HOBOKE ET DE EECKERE; relicta quondam bonæ memoriæ Nobilis viri Domini *Gerardi de Marbais* salutem, &c. Contulimus & irrevocabiliter conferimus Religiosis mulieribus Priorissa & Conventui Monasterij de *Oudergem* juxta Bruxellas Ordinis Prædicatorum, &c. sexaginta libras Lovanienses annui & perpetui redditus, &c. investiendo in redditu antedicto per sententiam & judicium Scabinorum nostrorum, videlicet *Arnoldi de Done*, *Thomæ de Hoboke*,

Hoboke, *Willem de Heyden*, *& Thonie filij Branchem*, qui super hoc habebant more nostræ curiæ potestatem. Datum anno Domini MCCC. Dominica post octavas Purificationis B. Mariæ Virginis. 1300.

Extraict des Chartes de Brabant.

A*Ccord traitté pardevant Jean Duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg entre l'Abbé de Villier executeur du testament Noble Dame Madame* Ade Dame de Perweys & du Bruech *d'une part*, & Gerard Signeur de Marbais & Chastelain de Bruxelles *& ses freret d autre. En date l'an* MCCC. X. *le cinquiesme de May.* 1310.

GODEFROY II. SIRE DE PERWES, GRIMBERGE, &c.

Extraict des Chartes de l'Abbaye de Grimberges.

A *Tous*, *&c. Iou* Godefrois Sires de Perwei & de Grimberges *fach assavoir que ie fach me testament*, *&c. apres je lais pour remede mes forfais mil deux cents livres de lovignoit eu la terre de Grimberges*, *& deux cents livres de lovignois à prendre à le premiere taille de mes bois à Scele*, *& chou que ie tieng de* Henry de Gaesbeck *en le Segneurie de* Lieuwes, *&c. à ame crois cincq cents livret lovignois à donner un Chevalier vi valet qui le portera pour mi outremer*, *à prendre de me bois de* Bugenot, *trois cents livres & deux cents livres à mes rentes & pres de Ninive*, *del quel testament ie fach executeurs* le Prieus de Haffligem, le Prieus de Wavre, le Prieus de Frasne, Maistre Iackemont de Thorembais, Mon-segneur Wouthier Berthout, Mon-segneur Ernou de Rocceler Seneschaut de Braybant, Mon-segneur Henry de Grimberges, *& pour chou que eis testament son fermes*, *y mege mi propre faial*, *& li devantdit testamenteur les los*, *& si prie Mon-segneur* l'Evesque de Liege, Medame le Duchesse de Brabant, Henry de Gaesbeck, mes seurs Marie Comtesse de Vianne & Adain Dame de Bruec *qu'il y mettent les loz. Ce fû faict l'au del Incarnation Iesu Christ* MCC. LXIV. *el moit de Seval le iour Saint Iackemé & Saint Christoffle.* 1264.

Extraicts des Croniques de Haynaut par Maistre Baudewin d'Avennes en Latin.

HUjus Rogeri soror primogenita nomine Aelidis Domino Arnulpho maritata de Audenaerde unum peperit filium & unam filiam, filius nomine Iohannes ex uxore sua filia Iohannis Comitis Suessionensis filij Radulphi. Comitis unam genuit filiam quam *Godefridus Domiuus de Perwes in Brabantia* duxit uxorem, sed prolem ei non peperit, &c.

TRium filiarum prædicti Iohannis Suessionensis Comitis primogenita nomine Aelidis maritat est Domino Iohanni de Audenaerde, cui unam peperit filiam Domino *Godefrido de Perwes* postea maritatam, quo sine liberis defuncto maritata est Domino Iohanni de *Falein* cui duas peperit filias, &c. *Forte Faleis.*

Extraict des mêmes Croniques escriptes en François.

L*T aisnée de ses trois sœurs heut nom Aelis si fut mariée à Monsieur Ernoul d'Audenarde qui heut de ly un fils*, *& une fille*, *le fieux heut nom Iehan il prist à femme la fille le Comte Iehan de Soissons qui fut fieux le Comte Raoul. Si heut de ly une fille si l'eut à femme Messire* Godefroy de Perwez en le Hansbaing, *mait elle mourit sans hoir de son corps*, *&c.*

N*Ous avons dit des deux fieux le Comte Iehan de Soissons or vous direus de ses trois filles*, *li aisnee qui heut nom Alis fut mariée à Monsieur Iehan d'Audenarde qui heut de li une fille qui eut nom Marie*, *celle Marie fut donné à Monsieur* Godefroy de Perwes, *mais il mourut sans hoirs de ly*, *& elle se remaria à Monsieur Iehan de* Falein *qui heut de li deux filles.* *Forté Faleis.*

Lettres tirées du Chartulaire d'Ouwergem.

FElicitas Domina de Hoboke & HENRICUS natus ejus ob remedium animæ claræ memoriæ G. *Domini de Perweys & Grimbergis* tunc mariti nostri, ejusdem scilicet Felicitatis, patris quoque nostri dicti Henrici, nec non aliorum progenitorum nostrorum, in nostrarum etiam subsidium animarum damus Priorissæ & Conventui Vallis-Ducissæ, &c. Vnde & nos Henricus tactis sacro-sanctis Reliquijs jurando promisimus coram *Ioanne Illustri Duce Brabantiæ*, ac Nobilibus viris Domini *Henrico de Lovanio*, *Domino Bertholdo de Mechlinia & Domino Henrico de Bauterfem*, nec non Religiosis viris fratre Egidio Priore Lovaniensi; & Nicolao Lectore Trajectensi Ordinis supradicti, & nos quoque Henricus quia sigillum proprium non habemus, sigillum ipsius Illustris Ducis Brabantiæ, qui etiam huic Donationi consensit, apponi fecimus. Actum & Datum in Castro Lovaniensi anno Domini
1270. mini MCC. LXX. mense Octob. in Vigilia omnium Sanctorum.

NOs Aleydis Dei gratiâ Ducissa Brabantiæ & Lotharingiæ notum facimus, quòd personæ Nobiles charissima contanguinea nostra & Domina *Felicitas Domina de Hoboke & HENRICUS* ejus filius tertiam partem villæ de *Eeckerne* à Ioanne Dei gratiâ Duce Brabantiæ & Lotharingiæ carissimo filio nostro tenent in feudum. & tam ab ipso quam à magnæ memoriæ carissimo Domino & marito nostro Henrico quondam Duce Brabantiæ & Lotharingiæ iam quatuordecim annis & amplius tennerunt & habuerunt in feudum. Notum etiam fieri volumus universis, quòd dicta Domina & ejus filius prædictus in nostra præsentia & prædicti filij nostri Ducis Brabantiæ ac aliorum virorum Nobilium videlicet Domini *Henrici de Lovanio*, *Domini Bertheldi de Machlinia*, *Domini Henrici de Bauterfem*, nec non virorum Religiosorum fratris Egidij Prioris Lovaniensis, & fratris Nicolai Lectoris Trajectensis Ordinis Prædicatorum jus patronatus Ecclesiæ dictæ villæ de *Eeckere*, quod quidem ad eos in solidum pertinebat, personis Religiosis Priorissæ & Conventui Vallis Ducissæ contulerunt jure perpetuo possidendum. Datum anno
1270. Domini MCC. LXX. mense Novemb. feria tertia post octavas omnium Sanctorum.

IOannes Dei gratiâ Dux Lotharingiæ & Brabantiæ. Noverit universitas vestra quòd personæ Nobiles Domina *Felicitas Domina de Hoboke & Henricus* ejus filius tertiam partem villæ de *Eeckere*, cum Dominio & juribus ac alijs ad dictam par-
1270. tem spectantibus a nobis in feudum habent, &c. Datum anno Domini MCC. LXX. mense Novembri feria tertia post octavam omnium Sanctorum.

Extraict des Chartes de l'Abbaye de S. Bernard pres Anvers.

VNiversis præsentes litteras inspecturis *Felicitas Dicta de Perweys Domina de Hoboke relicta Godefridi Domini de Perweys* salutem. Noverit universitas vestra, quòd nos bona quæ ab Abbate & Conventu S. Cornelij Indensis justo titulo acquisivimus in territorio de *Puderse* vendidimus Abbati & Conventui Monasterij loci S. Bernardi Cistertienses Ordinis, &c. Actum anno Domini MCC.
1278. LXXVIII.

Extraict de l'Histoire de la Maison de Chastillon par André du Chesne, Livre XI. Chap. VII.

GOdefroy II. du nom Chevalier Segneur de Chasteau-Porcean fist quelques transactions avec les Abbé & convent de Signy l'an MCC. XLVII. & l'an MCC. XLVIII. du consentement de Felicitas son espouse, &c. mais peu de temps apres il trespassa sans lignée.

Lettre

Lettres tirées des Chartes du Monastere d'Ouwergem.

A*Leydis dicta de Perweys Domina de Hoboke*, *&c.* Cùm chariſſima mater mea bonæ memoriæ Domina *Felicitas de Triangulo dicta Domina de Perweys & de Castro-portienſi*, &c. decimas novalium quarundam terrarum ſuarum ſcilicet in pagis de *Eeckeren* Leod. & *Hoboke* Camerac. Dioceſis perſonis Religioſis Prioriſſæ & Conventui Vallis-Duciſſæ apud *Oudergem* ſecundùm regulam B. Dominici viventibus divinæ pietatis intuitu in eleëmoſinam purè & abſolutè contulerit, &c. In quarum rerum teſtimonio Illuſtris viri Domini Iohannis Dei gratiâ Ducis Brabantiæ, Lotharingiæ & Limburgi noſtris litteris præſentibus cum ſigillo noſtro poſtulavimus & fecimus apponi. Et nos Dux Brabantiæ ad petitionem chariſſimæ conſanguineæ noſtræ Domicellæ *Aleydis* prædictæ noſtrum cum ſigillo ſuo appoſuimus ſigillum. Datum anno Domini MCC. XC. Dominica qua cantatur *Iubilate*. 1290.

WOuter Volcaert Riddere ende Jonck-vrouwe ALIT DE PARWEIS Vrouwe van Hoboken dieß man ick ben / hebbe bewiſet ende beſet hondert ſchellengen elckx jaers (alſulcke munte alſe ginge is over al in Brabant) den Cloostere van Hertoginnen-dael / te heffen elcx jaers des Sondachs naer Derthien-dagh. Dit was gedaen ende met wijſdomme der mannen opgedragen / doemen ſchreef de jaer der gratien MCC. XCV. des Donresdaghs na Reminiſcere. 1295.

Ceſte lettre eſt ſeellée de deux ſeaux en cire iaunaſtre. Le premier eſt d'Alix de Perweys grand en forme ovale & represente la figure d'une Dame tenant un oyſeau ſur le poing & à chaſque coſté un eſcuſſen à une faſce.

Le ſecond dudit Wautier Volcaert petit contenant un eſcuſſon à une faſce eſchiquettée de trois traicts.

MARIE DAME DE PERWEYS ET DE GRIMBERGE COMTESSE DE VIANDEN.

Extraicts des Chartes de Grimberge.

P*Hilippus Comes Vianenſis Dominus de Grimbergis & Maria* ejus uxor Domina dictorum locorum notum facimus, quòd nos fidelem noſtrum *Henricum de Grimbergis* hominem noſtrum fecimus, conferendo eidem pro homagio nobis ab ipſo facto ratione perpetui feudi villam noſtram de *Buggenhout* cum redditibus, hominibus & manſionarijs, &c. Datum MCC. LXVI. menſe Iunio. 1266.

P*Hilipus Comes Vianenſis & Maria eius uxor Comitiſſa Vianenſis & Domina de Perweis & de Grimbergis* univerſis notum facio, quòd nos viginti bonaria ſilvæ ſitæ in Parochia de *Buggenhout* jacentia ante domicilium dilecti noſtri *Henrici de Grimbergis* militis juxta ſilvam ſuam, contulimus pari conſenſu Nobili mulieri *Mathildi* & ipſo Henrico marito ejus, in meliorationem & augmentum feodi ſui quod pridem à nobis tenebant, &c. Datum anno Domini MCC. LXXI. menſe Aprili. 1271.

N*Os Maria Comitiſſa de Viana Domina de Grimberg & de Perweis* notum facimus, quòd *Godefridus* noſter filius major natu de conſenſu uxoris ſuæ *Aleydis* vendidit Monaſterio Grimbergenſi LXXI. bonariæ ſilvæ in locis *Aſſchebroeck*, &c. Teſtes *Godefridus miles de Hoboſch*, *Sigerus de Damme*, *Wilhelmus de Ledeberge* noſtri homines. Datum MCC. LXXVIII. 1278.

M*Aria Comitiſſa de Viana Domina de Grimberge & Ninive* & *Gedefridus* filius noſter major natu notum facimus, quòd nos de conſenſu *Philippi* fratris ipſius *Godefridi* Monaſterio Grimbergenſi ſuam fundationem confirmamus, &c. Teſtes *Walterus Berthout filius Domini Mechliniæ & Arnoldus de Liere milites*, *&c.* Datum anno Domini MCC. LXXX. 1280.

NOus Marie Dame de Grimberges & de Perwes *faisons savoir*, *&c. ke nous avons donnés en fief* Godefroit nostre fil Conte de Viane *sinquaute boutre dou boes à tout le font, liqnel boes est assis en la terre de Grimberges, & le que boes en clame boes dou Marbais, &c. Apres est assavoir que li devantdit* Godefroes *at vendut par nos volontés le boes devant només à Sengnenr* Wautier l'Abbeijt de Grimberges *& à tot le convent de Grimberges por quatre chent livre de lovengoes de le petite monnoie, apres est assavoir ke ce coste avenist, ke no seur Dame* Ade Dame de Bruec *che boes devantdit puist conquerir par droet on par forche sonr l'Abbeyt, &c. ke nous somes tenut & avons promis & promettons que nons serons droes Warane encontre no suer devant nommée, &c. & nous* Marie devantdite Dame de Grimberges & Perwes *& nous* Godefroes *ses fils Cuens de Viane, & iu* Philippe *frere Mon-sengneur Godefroet devantdit cognisons ke tout che fut fet par noustre consent & par nos Volontés, &c. Fe-*
1285. *tes l'an* MCC. LXXXV. *sep. Id. en Iune.*

Séellé de trois seaux, le premier imprimé en cire iaune represente une Dame couverte d'une robe fourée de menu vair, posant sa main droicte sur la poictrine, & en la main gauche tient une fleur, à son droict costé un escusson chargé d'une fasce, & du costé gauche un escusson à une fasce chargé d'un sautoir brochant sur le tout, en la circonference est escrit S. Mariæ Dominæ de Grimbergis & de Perweys. *le contreséel contient le même escusson à la fasce & santoir avec ces mots* Secretum Mariæ.

ENGUERAN DE PERWEYS SIRE DE DONGLEBERT, &c.

Lettre tirée du Chartulaire de l'Abbaye de Vorst.

EGo Henricus Dux Lotharingiæ & Henricus filius meus venientes ad altare Sanctæ Mariæ Forestensis quadraginta tria bonaria terræ apud *Dilbekam* quæ *Oliverins de Sottegem*, & uxor ejus *Perona* & Henricus filius eorum reddiderunt in manus nostras ad opus Ecclesiæ Forestensis & nos liberè Ecclesiæ contulimus. *S. Godefridi fratris Domini Ducis Henrici, S. Godefridi filii præscripti Godefridi, S. Ingelrami de Perweys, S. Henrici de Sterbeca & Henrici filij eiusdem, S. Gregorij de Viluordis, S. Arnoldi de Walebein, S. Walteri de Huldebergis, S. Willelmi de Tubeca, S. Alardi de Isca, S. Reingoti de Bossut, S. Walteri de Niel.* Ac-
1220. tum apud Forestum anno Domini MCC. XX. mense Martio.

Lettre tirée des Chartes de Brabant.

HEnricus Dei gratiâ Dux Lotharingiæ & Brabantiæ universis, &c. quòd cùm Dominus *Ingelramus de Perweys consanguineus noster* totum Allodium suum quod tenuit apud *Dongelberg* ratione uxoris suæ in manus nostras resignasset, nos dictum Allodium cum omnibus juribus quæ tenemus apud *Dongelbergh* ipsi contulimus in feudum, &c. si hæredes habuerit ex corpore suo illi succedent, sin autem ad nos redibit, &c. Datum apud Lovanium in die B. Thomæ Apostoli
1247. anno MCC. XLVII.

Epitaphe qui se voit en l'Eglise de l'Abbaye de Vau-Dieu pres Daelhem, Ordre de Cisteaux.

1248. CHi iest *Messire* Engerans de Perweys *ki fu gentilhomme, il trespassa l'an MCC. XLVIII. Sur la tombe sont gravées ses armes comme aussi elles sont depeintes en une fenestre ioincte à ladicte sepulture, à sçavoir de guelles à une fasce d'argent & lambel d'or à cincq pendants au chef.*

Extraicts

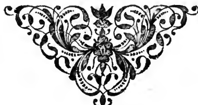
Extraict des Croniques de Maistre Baudewin d'Avennes en Latin.

TErtia autem filia Domini Iacobi de Avesnes nupsit Domino de Eingien Engelberto, cui unum peperit filium & duas filias, filius nomine Sygerus ex uxore sua filia Domini de Sottenghem sex genuit filios & quatuor filias, quorum primogenitus nomine Walterus primò duxit uxorem sororem Domini Iohannis de Barbenchon Mathildem quæ sine prole decessit, similiter & secunda uxor FILIA DOMINI INGELRAMI DE PERUWES, &c.

Extraict des mesmes Croniques escriptes en François.

N*Ous vons avons dit de deux filles de Monsieur Iacquemon d'Avesnes, or vous dirons de Aline sa tierce fille, elle fut mariée à Monsieur Englebert d'Engien qui eut de ly un fils & deux filles, ly fieux heut nom Sobiers qui tint la terre d'Engien apres son pere, c'il Sobier prist à femme la fille Monsieur Wautier de Sotenghien, si heut de ly six fieux & quatre filles, ly aisnet des fieux heut nom Wautier, il prist à femme la soeur Monsieur Iean de Barbançon qui eut nom Mahaus, mais elle mourut sans hoirs & il reprist* la fille Monsieur Eniorane de Perves, *mais elle mourut sans hoir, &c.*

E*N l'Obituaire de l'Abbaye de Cambron est faict mention de* Mehault de Donglebert Dame d'Engien.



PREUVES

Du Livre Neufiesme.

ALBERT COMTE DE DASBOURG, DE METS ET DE MOHA, &c. SIRE DE WALEVE.

Lettres tirée des Chartes de Brabant.

EGo *Adelbertus Dei Gratia Comes Metensis et de Dasbourch* kariffimum nepotem meum Ducem Lotharingiæ conftitui hæredem de Caftro meo *Dasbourgh* & Abbatia de Heffen, de Caftro Gerbaden, Abbatia de Altorf, de Caftro de Drotein, de Caftro Albapai, de Abbatia & Advocatia de Herbreheym, præterea de Comitatu & Advocatia & feodis de Metis & Epifcopatu Metenfi, excepto Caftro Herneftcyn & Advocatia de Nouiler quæ in gratia Comitis remanent; pro bonis fiquidem iftis Dux juvabit Comitem in omnibus negotijs tam pecuniâ quàm hominibus pro poffe fuo tam in Alfatia quàm in Brabantia, præterea Dux dabit Comiti pro bonis iftis in proxima quadragefima quinque millia marcarum, & in alia proxima quadragefima quinque millia marcarum, in tertia quinque millia marcarum, nifi per gratiam Comitis hoc Duci remittatur, fuper hac conditione fecit Comes Duci hominium fieri tam ab hominibus quàm minifterialibus fuis, quòd Duci fidelitatem in omnibus fervabunt fi Comitem contingat fine legitimo partu fui corporis decedere five fit filius five filia. Item fi Comes ante folutionem hujus pecuniæ de hoc feculo rapiatur, prædicta pecunia dabitur Abbati de Alta-filva, qui eam confilio trium vel quatuor hominum Comitis pro anima Comitis falubriter erogabit; quòd fi Dux medio tempore decedat, Ducifsa & pueri Ducis prædictam totaliter habebunt terram, prædictam folvent pecuniam, & prænominatas Conventiones obfervabunt; adjectum eft etiam, quòd fi Dux fupradictus non obfervaverit Conventiones, Comes & homines fui ab iftis Conventionibus & à Duce liberi erunt, nifi per gratiam Comites remaneant: excipitur tamen totum feudum quod Comes ab Imperio tenuit, & Allodium de *Musal et Waleve*, quæ Dux cum attinentijs omnibus liberè habet & abfolutè, fi Comes fine legitimo fui corporis decedat hærede; præterea Dux recuperabit Caftrum Tiecurt infra annum pro juribus fuis, confilio Comitis & auxilio.

Extraict de l'Hiftoire de Liege par F. Gilles d'Orval.

VT ea quæ geruntur in tempore ne labantur cum tempore fcripti debent muniminе perennari; innotefcat igitur tam futuris quàm præfentibus, quòd Comes *Albertus de Muba* Allodium fuum de *Muba* & de *Waleue* cum familia & omnibus appentitijs, pro fe & omnibus Anteceſſoribus fuis ad honorem Dei & Beatâ Dei Genetricis Mariæ & Beati Lamberti Ecclefiæ Leodienfi contulit liberè & abfolutè, tali interveniente Compofitione, quòd ipfe in Priori libra & legitima poffeffione quàm diu vivet iam dictum Allodium poffidebit, poft mortem verò ejus, fi decedat fine liberis, jure hæreditario omni alio hærede excepto, ad iam dictam Ecclefiam Leodienfem liberè & abfolutè cum omni integritate pertinebit, Alioquin fi filius vel filia fuperftes fuerit, jure hæreditario fupradictum Allodium poffidebit hoc modo; quòd ab Ecclefia præfata in feudum recipere, & ligium homagium facere teneatur, qui etiam filius fcilicet vel filia fi fine liberis fubinde
1234. deceſſerit ufque in tertiam & quartam generationem & amplius, ad prætaxatam Ecclefiam revertetur Allodium liberè & abfolutè. Actum anno Verbi Incarnati MCC. IV. indictione feptima.

Extraicts

Extraicts des Croniques d'Alberic.

SVr l'an 1211. Obijt *Albertus Comes Dasburgensis et Dominus De Masal* relinquens parvulam filiam & elegantem *Gertrudem* nomine, de qua suo loco dicemus. Hic Albertus & Hugo frater suus qui jacent apud *Wangias* filij fuerunt Ducis Lovanij Godefridi secundi, ex secunda uxore Ermengarde nomine, qui propter eorum Nobilitatem & famam ab omnibus nominabantur Falcones de Dabruc. 1211.

SVr l'an 1221. Moritur Theobaldus Iuvenis Dux Lotharingiæ, cujus relictam *Gertrudem nomine Comitissam de Daburc* Iuvenis Comes Theobaldus Campaniensis duxit in uxorem, quam ventilatâ postmodum affinitate de præcepto Ecclesiæ post biennium dimisit, &c. 1221.

SVr l'an 1225. *Comitissa Gertrudis* cùm esset hæres unica de *Daborch* & de quodam Castro Leodiensis Diocesis quod *Musacum* dicitur cum appenditijs, & esset primò *Ducissa Lotharingiæ*, deinde *Comitissa Campaniæ*, novissimè verò de *Linenges Comitissa* tandem moritur sine hærede. Longam concertationem habuit Metensis Episcopus contra Comites qui Castra dictæ Comitissæ sibi vendicabant, maximè ex vicinitate & ille de *Linenges* ex dote vel remanencia uxoris quæ recipere debebant de manu Episcopi, qui per Comitem Barri de ipsis triumphum obtinuit. Episcopus autem Leodiensis Castrum *Musaci* cum appenditijs tam emptionis titulo, quàm jure mortuæ manus potenter & victoriosè obtinuit, Duce Lovanij pro posse suo resistente; &c. 1225.

EGo Albertus, Comes de Daborch & Metensis, omnibus tam futuris quam præsentibus, præsenti scripto notum facio; quod super allodium meum, quod dicitur Vallis B. Mariæ, qui prius vallis Rodumi fuit appellatus, Abbatiam Dominarium Cistertiensis ordinis sub providentia Abbatis Cistertij construxi, ad opus siquidem illius Abbatiæ Dominarum Cistert Ord, ut iam dictum est, pro remedio animæ meæ & parentum meorum, fratrisque mei H. & uxoris meæ ac filiæ, & antecessorum cum meis successoribus, Contuli in eleëmosinam domus, in quo sita est, locum cuius, undecim sunt terræ bonnaria cum molendino. &c. Actum anno ab Incarnatione Dominica M. CCX. 1210.

GErtrudis de Dabourg, Comitissa Metensis & de Muhaut &c. intelligimus; quod bonæ memoriæ Albertus Comes Metensis, & de Muhaut, carissimus pater noster, culturas de Wanze, quæ sic nuncupantur Guode, cultura de Campans, & illa quæ est inter Wanze & montem S. Stephani Ecclesiæ de Villari, pro salute animæ suæ contulit, in perpetuum possidendas intelleximus; etiam qnod Villariensi ecclesiæ, loco qui tunc vallis Rodumi, modo vallis B. Mariæ dicitur, præfatas culturas in perpetuum possidendas contulit; quidquid inde factum fuerit, Ego Gertrudis filia dicti Comitis, Comitissa Metensis & de Muhaut mei juris existens omnes præfatas culturas vallis B. Mariæ juxta Hoyum, libere & absolute pro salute mea & antecessorum meorum confero in perpetuum possidendas, ubi Sancti moniales, ibidem Deo nocte, dieque famulantes, pro me & antecessoribus meis devotius orationibus insistant &c. Actum anno Gratiæ 1223. pridiæ non. Octob. apud Muhaut in Capella mea, sub testimonio præsentiarum subscriptarum

Balduini Balliui mei de Muhaut.
Waltrikni fratris mei.
Reyneri de Wanze.
Alberti de Vinamont.
Isembardi de Abba, militum.
Decani Andennensis concilij, & selistes Sacerdotis.
Et nobilium Dominarum Mariæ relictæ Ottonis Imperatoris
Aihdis relictæ Comitis Luduici-Arnulphi de Loos.
Joannis Cornelii Hoyensis.

Et Magistri Joannes de Rupeforti, & aliorum quam multorum, qui præsentes erant & audiebant & viderunt.

DIVISION
DES IX. LIVRES COMPRIS
EN CE PREMIER TOME.

LIVRE I.

Contient la Description du Duché de Lothier & du Brabant Ancien & Moderne, avec la succession des Ducs de Lothier ou Lorraine inferieure & superieure.

LIVRE II.

Contient l'Origine & extraction des Comtes & Ducs de Brabant, avec la suites de Comtes de Haynaut issus du mesme tige.

LIVRE III.

Contient les Comtes de Brabant & de Lovain, &c.

LIVRE IV.

Contient les Ducs de Lothier ou Lorraine inferieure & de Brabant, Comtes de Lovain & Marquis du St. Empire.

LIVRE V.

Contient les Comtes & Sires d'Aerschot, Sichene, &c. De la maison de Brabant.

LIVRE VI.

Contient les Lantgraves de Hesse de la maison de Brabant.

LIVRE VII.

Contient les Sires de Lovain, Leeuwe, Gaesbeck, & Herstal de la maison de Brabant.

LIVRE VIII.

Contient les Sires de Perweys de la maison de Brabant.

LIVRE IX.

Contient les Comtes de Dasbourg & de Mouha de la maison de Brabant, avec une Addition des Descendences de quelques Bastards de nos Ducs.
La Sentence prononcé par le Conseil Souverain de Brabant à Bruxelles en l'an 1668 en faveur de Messire Ernest van Veen.
Avec un Catalogue de la plus grande partie des Nobles Barons, Chevaliers & Escuiers, qui se trouverent à la bataille des Baswilre l'an 1371.

TABLE

TABLE
DES DUCS, PRINCES ET PRINCESSES DE
BRABANT.

A.

B.

C.

E.

F.

G.

H.

I.

Iean

L.

M.

TABLE

TABLE

TABLE

DES FAMILLES ALLIÉES AU DUCS PRINCES ET PRINCESSES DE

BRABANT.

Nnn

Mor-

TABLE

TABLE

DES CHOSES PLUS REMARQUABLES CONTENUES

EN CES NEUF LIVRES DES TROPHE'ES DE

BRABANT.

A

B.

Bommel

D.

Deſ-

Ge-

H.

Mar-

Mort

N.

O.

P.

 Par-

Q.

R.

Ri.

S.

T.

V.

W.

TABLE
DES
PRINCIPAUX AUTEURS
CITÉS EN CE PREMIER TOME
DES TROPHÉES

Les Auteurs marqués d'un M. ſe trouvent manuſcripts en la Bibliotheque du Monaſtere de S. Sauveur Ordre de Ciſteaux en Anvers.

F I N.

